University of St. Michael's College
3 1761 08051623 0

REVUE

DES

SCIENCES ECCLÉSIASTIQUES

REVUE

DES SCIENCES

ECCLÉSIASTIQUES

« VBI PETRVS IBI ECCLESIA. »
(S. Ambros. *in Psalm.* XLI, n. 30).

AMIENS

Ve ROUSSEAU-LEROY, ÉDITEUR

BUREAUX DE LA REVUE : **rue Saint-Fuscien, 18.**

PARIS
ROGER ET CHERNOVIZ
7, rue des Grands-Augustins

LONDRES
BARTHES ET LOWEL
14, Great Marlborough Street

1894

THÉORIE THÉOLOGIQUE

DE LA LUMIÈRE

Deuxième article (1)

2e ORIGINE DIVINE DE LA LUMIÈRE FINIE

Dans l'ordre surnaturel.

Les vérités divines de l'ordre naturel, la création par exemple, et les attributs du Créateur peuvent seules mettre en mouvement l'esprit de l'homme. Mais la nature de la Trinité, les desseins libres de Dieu lui sont inconnus, les créatures ne manifestent pas ces vérités. Ce n'est pas qu'elles soient inconnaissables en soi, ce sont des réalités infinies, possédant le plus haut degré de l'être et de la lumière. Comme elles n'ont pas imprimé leur image dans le monde corporel, elles ne sont pas lumière pour nous, mais ténèbres. On voit pourquoi Dieu est appelé par l'Écriture et par la tradition tout à la fois *ténèbre* et *lumière*.

Comment donc cette obscurité peut-elle luire? Ou bien les réalités divines seront voilées, autrement nous ne pourrions pas les voir, à cause de leur lumière exces-

(1) Voir le n° de décembre 1893.

sive ; ou bien la puissance intellectuelle de l'homme sera fortifiée; ou bien il y aura tout à la fois diminution de la lumière objective, que nous appelons *puissance active*, et augmentation de l'intellect humain, que nous appelons *puissance passive.*

Dans la vision béatifique, la splendeur divine ne subit aucun affaiblissement: *videbimus Eum sicuti est.* Seule l'âme reçoit un secours.

Si Dieu veut nous montrer ici-bas des vérités cachées, qui ne sont pas manifestées par les créatures, il devra donner à notre esprit des moyens suffisants,des facultés nouvelles pour atteindre ce but. Plus il élèvera notre puissance passive, moins il devra affaiblir la puissance active. Cet accroissement de la puissance passive est appelé lumière : on distingue la *lumière de la gloire*,dans laquelle la puissance passive est tellement exaltée, qu'une diminution de la puissance active n'est pas nécessaire, et la *lumière de la grâce*, qui suppose comme corrélation une diminution de la lumière divine. Celle-ci est voilée en même temps que révélée: *velatur Deus ut creaturæ reveletur.*

Il y a un double élément dans l'ordre surnaturel : un élément *objectif*, par lequel sont voilés et révélés les mystères divins; un élément *subjectif*, par lequel la puissance, la faculté de la créature, est élevée à un degré supérieur de grâce. L'ordre surnaturel est une immense illumination. Sa fin est la vision béatifique, ses moyens sont aussi lumière; c'est la *Révélation*,d'une part, et de l'autre, la *Grâce*, qui est à la vision béatifique ce que l'aurore est à la splendeur du jour.

*
* *

Du premier élément de l'illumination surnaturelle. — Dans la révélation, il y a d'abord affaiblissement de la lumière divine. Dieu ne se montre pas tel qu'il est;

il se voile, se raconte par la parole, et nous ne voyons pas les choses racontées ; d'où vient la nécessaire obscurité de la foi. En outre, pour s'accommoder avec notre intelligence, Dieu parle notre langage, non le sien ; de ce chef encore, il y a moindre adéquation entre la parole divino-humaine et la chose divine qu'elle dit.

Mais tout n'est pas ténèbres dans l'ordre surnaturel. En se voilant, Dieu se révèle par une illumination positive d'un ordre supérieur. L'esprit est excité par la parole de Dieu à se représenter à soi-même l'image des vérités révélées, ce qui est un des caractères de l'illumination ; celle-ci est surnaturelle, puisque les vérités révélées dépassent nos forces natives, elle est extrinsèque aux secrets divins. La lumière est intrinsèque, quand les choses luisent par elles-mêmes ; elle est extrinsèque, quand les choses sont montrées par un intermédiaire étranger. Quand je vois un fait, il m'éclaire par sa propre lumière ; si on me le raconte, la lumière ne vient pas du fait, mais du témoin et de sa parole ; c'est de cette seconde lumière que nous sommes éclairés, quand nous croyons la sainte Trinité et les décrets libres de Dieu.

*
* *

Du second élément de l'illumination surnaturelle. C'est l'élévation de la puissance passive à un ordre supérieur. Dans la parole, qui est le moyen dont Dieu se sert pour se révéler, il faut distinguer la narration elle-même et son objet ; et tous deux produisent dans l'esprit deux mouvements différents, l'un historique, l'autre réel. Le premier est un fait purement naturel : la tradition catholique enseigne l'infaillibilité du pontife romain : voilà le fait. Toute intelligence impartiale et éclairée doit recevoir ce témoignage comme réellement existant, l'intelligence de l'hérétique aussi bien que

celle du catholique. Le second mouvement est surnaturel, il consiste dans l'adhésion ferme de l'intelligence à ce témoignage. Ce qui meut à croire, c'est l'autorité de celui qui parle et la vérité de la chose dite. Nous disons que cette illumination est surnaturelle, parce que son objet, les secrets divins, ainsi que sa fin, la vision béatifique, dépassent toute nature. Ce qui meut l'intelligence dans la foi, n'est pas la splendeur des vérités révélées, mais l'éclat de la parole divine.

*
* *

De Jésus-Christ lumière surnaturelle.—En qualité de personne divine, Jésus-Christ est lumière infinie. La lumière que possède sa nature humaine est finie et mêlée d'ombres, comme la puissance des facultés humaines. Pour que la nature humaine du Sauveur puisse percevoir les secrets divins, il a fallu que sa puissance fût augmentée. Elle l'a été de trois manières : d'abord, elle a été élevée à la *lumière de gloire* à cause de son union personnelle avec le Verbe de Dieu. L'âme de Jésus-Christ voyait donc l'essence divine, mais ne pouvait cependant appréhender tout ce qu'elle contient. Car l'essence divine ne se manifeste pas tout entière aux créatures; elle tempère son éclat pour ne pas éblouir. — Ensuite elle a été illuminée par la *science infuse*; toute la potentialité de son intellect possible est réduite à l'acte, tous les dons de la science naturelle et surnaturelle qu'un esprit créé peut recevoir : la sagesse, la prophétie, les dons de l'Esprit Saint, il les possède au plus haut degré possible. Cette lumière est inférieure à la précédente. La première l'élevait à la vision béatifique, celle-ci l'élève à la lumière angélique. — Enfin il en est une troisième qui lui donne toute la force, toute la noblesse intellectuelle, toute la science qu'un esprit humain peut acquérir. Son intellect possible conçoit tout ce que son

intellect agent, dont la capacité est moins étendue que celle de l'intellect possible, peut lui manifester. Cette lumière est encore inférieure, car elle s'acquiert par abstraction, elle a besoin du raisonnement, tandis que les deux autres sont des intuitions directes, immédiates. Ces trois lumières d'ordre différent sont coordonnées entre elles dans une admirable harmonie et ne peuvent se nuire.

*
* *

Non seulement Jésus-Christ possède la lumière, mais il la donne ; il est le soleil illuminateur du monde surnaturel.

Il a d'abord voilé sa puissance active, trop forte pour des yeux mortels, par l'Incarnation qui cache la divinité sous la nature humaine, comme nous-mêmes nous revêtons de son matériel nos pensées intellectuelles et abstraites. En se voilant, le Verbe se révèle ; l'Écriture sainte, saint Jean surtout, l'appellent lumière ; les Pères, la liturgie dans la préface de Noël, se servent de cette comparaison qui convient si bien au Fils. Car l'innascibilité qui est propre au Père, a pour effet de se dérober aux regards, tandis que l'Esprit saint est plutôt feu et amour que lumière et rayons.

Mais il ne suffisait pas que Dieu cachât sa gloire sous le voile de la nature humaine, il fallait, pour une illumination réelle, que l'Homme-Dieu se montrât vraiment et nouât des relations avec les hommes. C'est ce qu'il fait au jour de l'Épiphanie, appelée par les Grecs *Théophanie*. La belle liturgie de cette fête décrit d'une manière admirable la manifestation divine et l'illumination humaine.

Jésus se montre ensuite avec une lumière de plus en plus brillante par sa vie tout entière, par ses paroles, sa prédication, ses commandements, par ses ac-

tions et ses miracles ; et dans chacune de ses révélations on peut constater la présence du voile, derrière lequel la divinité cache sa lumière trop éblouissante.

Mais il faut aussi, par une corrélation nécessaire, que notre puissance intellectuelle soit élevée à un degré supérieur à l'ordre naturel pour comprendre la révélation de J. C. Le Sauveur le fait par la rédemption du genre humain qui délivre du péché et de la mort pour élever à la lumière de la foi et pour mériter toutes les grâces surnaturelles. Par sa mort sur la croix, l'homme reçoit un être nouveau, une autre puissance, d'autres facultés; l'intelligence est ennoblie, la volonté affermie, le cœur purifié, et tous les plus riches dons de l'Esprit divin viennent orner l'âme régénérée. La mort de J. C. est une illumination splendide, qui apparaît surtout dans la Résurrection, complément nécessaire de la Rédemption même.

*
* *

La théophanie personnelle de N. S. J. C. fut préparée par la théophanie de l'Ancien Testament. L'unité de Dieu, la Trinité, plusieurs décrets libres de la volonté divine, furent révélés dès les premiers jours du monde. Puis les rayons de l'Incarnation commencent à se montrer : tantôt ce sont des apparitions et discours de Dieu même aux anciens patriarches, tantôt d'autres images internes et externes qui frappent les sens du voyant. Tour à tour les bons anges et les mauvais revêtent des formes sensibles, des miracles innombrables attestent la présence de Dieu qui apparaît encore dans la providence spéciale qui gouverne le peuple de Dieu et toute l'histoire de la nation juive. Ces manifestations se présentent avec le double caractère que nous avons déjà eu l'occasion de constater : les mystères y sont révélés et cachés en même temps.

Sous l'Ancien Testament, l'illumination subjective venait de l'attente et de l'espérance du libérateur, c'était le premier rayon de la grâce qu'il devait apporter aux âmes.

*
* *

Après J. C. l'Église est considérée comme le prolongement de la manifestation divine: saint Paul et les Pères l'appellent lumière. Quelquefois aussi elle est comparée à l'aurore, par rapport au jour parfait de la vision béatifique.

La lumière de l'Église vient de J. C. dont elle est l'expansion dans le monde. Comme J. C. s'est voilé de peur d'éblouir nos yeux, ainsi l'Église voile la lumière divine par la prédication des docteurs et des pasteurs et elle augmente les forces des fidèles par les sacrements. La prédication est illuminative, mais il y a dans la lumière qu'elle projette des ténèbres dues à l'imperfection du langage humain. De plus, il y a un élément d'ombre dans toute affirmation d'un témoin. Il ne faut donc pas s'étonner si la clarté du témoignage de l'Église, qui est la bouche de Dieu, est mêlée de quelques ténèbres.

L'illumination objective de l'Église est attribuée au Verbe ; l'illumination subjective de chaque âme chrétienne est attribuée au Saint-Esprit. Elle consiste dans la grâce, la foi, la justice et toutes les vertus ou habitudes infuses. La foi est une lumière qui nous rend semblables à Dieu, dit S. Grégoire de Nazianze, l'écho en ces paroles de la tradition tout entière. Le chrétien est une lumière pour les autres hommes, dit S. Grégoire de Nysse. Les bonnes œuvres sont lumière, dit Théophylacte.

L'Église donne la grâce par les *sacrements*, appelés dans la tradition catholique *illustrations*, surtout le bap-

têmc. S. Paul appelle les baptisés *eos qui illuminati sunt.*

Après J. C. il n'y pas dans l'Église de lumière plus brillante que la bienheureuse Vierge Marie. La tradition l'honore, non-seulement comme la créature qui a été au plus haut degré passivement illuminée par J. C., mais comme la personne qui a donné au monde catholique l'illumination active la plus intense. Quand elle porte le Sauveur dans son sein, elle est le réceptacle de la lumière; quand elle l'enfante, S. Éphrem l'appelle *lucidissima porta.* Les liturgies particulières, les hymnes et les cantiques lui donnent les noms de *maris stella in lucem gentium divinitus orta*, de *lux amœna ducens ad Dominum* .. Par son intercession médiatrice, elle est lumière associée à J. C., médiateur et lumière des hommes, sa vie nous illumine et nous enseigne. Elle est cause de lumière et répand dans le monde les rayons lumineux dont son divin Fils est la source.

TROISIÈME PARTIE

RETOUR A DIEU DE LA LUMIÈRE FINIE

Dans la seconde partie de sa thèse, M. Chollet a montré comment Dieu produit au dehors des êtres qui le manifestent, et comment ces êtres réels excitent les intelligences, à les reproduire idéalement Mais les intelligences, et en général toutes les facultés de connaissance, se servent des représentations idéales qu'elles ont données aux objets extérieurs, pour acquérir une vision de plus en plus parfaite et se reposer enfin dans la contemplation de la lumière infinie. Le monde éclairé par Dieu lui reporte la lumière qu'il en a reçue, tel est le sujet de la troisième partie. Mais la distinction nécessaire au chapitre précédent entre l'ordre

naturel et l'ordre surnaturel n'a plus ici sa raison d'être. Le retour à Dieu de la lumière finie est d'ordre surnaturel, puisque les créatures spirituelles qui surtout l'accomplissent, doivent, dans la condition présente, le faire surnaturellement.

* * *

Retour a dieu de la lumière corporelle. — Les corps chantent à leur manière la gloire de Dieu. *Cœli enarrant gloriam Dei*, dit le Psalmiste...*Non sunt loquelæ, neque sermones, quorum non audiantur voces eorum*. Ce langage est clair et compris de tous les peuples. L'auteur de la Sagesse et S. Paul enseignent également que les créatures manifestent l'existence de Dieu : *Vani sunt homines in quibus non subest scientia Dei, et de his quæ videntur bona, non potuerunt intelligere eum qui est, neque operibus attendentes agnoverunt quis esset artifex* (1). La créature, dit S. Paul, que la volonté perverse de l'homme a détournée de sa vraie signification et dont il n'a pas compris le langage, sera délivrée de cette corruption (2). Par ce langage naturel, elles donnent à Dieu une sorte d'être intentionnel et méritent ainsi le nom de lumière. Car l'effet ressemble nécessairement en quelque manière à sa cause, retrace à sa façon quelques-unes de ses perfections. Dieu, cause exemplaire, finale et efficiente du monde, a imprimé son image dans ses œuvres. Cette manifestation est naturelle. Les corps en ont une autre, dans les miracles et les sacrements.

Les miracles sont des révélations de Dieu : ils contiennent d'abord la lumière naturelle propre à toutes les créatures ; car la nature n'est pas détruite dans le miracle et continue de manifester l'être et les attributs

(1) *Sap.* XIII, 1.
(2) *Rom.*, VIII, 21.

divins. Il y a de plus une lumière préternaturelle dans le miracle. Le préternaturel est la donation faite à une nature de propriétés qui la dépassent, mais qui peuvent convenir naturellement à une créature d'ordre supérieur : les miracles ont ce privilège, et donnent à la matière une ressemblance plus grande avec Dieu et une lumière plus vive. Dans le miracle enfin, il y a une illumination surnaturelle. Sans doute les miracles, faits de l'ordre naturel et sensible, ne peuvent parvenir par eux-mêmes à l'ordre surnaturel : ils ne sauraient donner un être surnaturel à la matière. Mais ils sont surnaturels *quoad modum*, ils sont signe de révélation, ils manifestent le surnaturel.

Les sacrements sont aussi une manifestation de Dieu : manifestation naturelle puisque les corps conservent leur nature en devenant matière de sacrement ; manifestation surnaturelle, puisqu'ils sont signes de la grâce ; manifestation préternaturelle aussi, comme on va le voir.

On peut en dire autant des sacrementaux. Les théologiens et les liturgistes attribuent à certaines formules de prières des effets spéciaux : des mouvements spirituels de grâce actuelle, la rémission des péchés véniels, la diminution de la peine temporelle, l'expulsion du démon, certains avantages temporels, comme la santé, l'apaisement des tempêtes. Les premiers de ces effets appartiennent à l'ordre surnaturel, les autres sont préternaturels ; ils ne dépassent pas la puissance de toute créature, bien qu'ils surpassent la puissance des créatures dont on se sert.

De même les dons demandés par certaines prières liturgiques, comme la bénédiction des herbes le jour de l'Assomption, appartiennent à l'ordre préternaturel. Il y a là une efficacité plus que naturelle. On prie Dieu:

ut supra naturalem a se inditam virtutem eis benedictionis tuæ gratiam infundat. Cette efficacité n'est pas de l'ordre surnaturel, dont les plantes et les animaux sont incapables. Donc elle est préternaturelle : on demande par certaines substances des effets plus grands que ceux qu'elles produisent d'ordinaire.

L'eau du baptême possède au moins un des effets préternaturels que nous avons énumérés : en effet, l'Église demande dans les exorcismes : *ut omnis spiritus immundus abscedat, procut tota nequitia diabolicæ fraudis absistat*. De même, en consacrant la matière de l'Extrême-Onction, l'Église prie Dieu : *ut benedicat oleum istud ad refectionem mentis et corporis*. On peut en dire autant de l'huile des catéchumènes. Quant à l'Eucharistie, qu'est-ce que cette nouvelle existence communiquée au corps de J. C, existence dépourvue d'étendue, de poids, d'impénétrabilité, sinon un mode spirituel d'existence communiqué au corps, par conséquent une perfection préternaturelle ?

*
* *

Retour a Dieu de la lumière matérielle proprement dite. — Elle a été créée à l'image de Dieu comme tous les autres corps, elle doit donc retourner à Dieu source de toute lumière, et elle le fait particulièrement en servant aux usages liturgiques. Déjà dans l'Ancien Testament la lumière corporelle était employée dans un grand nombre de cérémonies. L'Église conserva, développa et consacra l'emploi de la lumière, qui était général au quatrième siècle ; de là les témoignages de S. Jérôme et de S. Paulin. S. Jérôme dit dans son livre *Contre Vigilantius*: *per totas Orientis Ecclesias, quando legendum est Evangelium, accenduntur lumina jam sole rutilante, non utique ad fugandas tenebras, sed ad signum lætitiæ*

demonstrandum. Dans les catacombes, on trouve des lampes et des candélabres à côté des tombeaux, pour honorer les précieux restes des martyrs.

*
* *

Usages dérivés de la lumière.—Notons la coutume d'orner de nimbes les statues des saints, l'orientation des Églises et les prescriptions liturgiques sur la couleur des ornements sacrés.—L'usage du nimbe vient de l'antiquité païenne; il était employé par les Égyptiens, les Grecs et les Romains. Trajan dans l'arc de triomphe de Constantin apparaît entouré du nimbe. L'Écriture sainte autorise l'emploi du nimbe dans la vraie religion. *Species Domini*, dit-elle, *est quasi ignis ardens* ; dans la transfiguration, le visage du Sauveur resplendit comme le soleil. « Propre à Dieu, dit la *Revue de l'art chrétien*, étendu bientôt aux anges et aux saints d'une dignité supérieure, l'attribution du nimbe s'est graduellement étendue à tous ceux sur lesquels s'est reposé l'Esprit divin, jusqu'à les faire participants dans sa sainteté, et on en est venu à le leur appliquer dans toutes les circonstances de leur vie. Ce ne fut néanmoins qu'au XIIe siècle que son usage prit une complète extension : à partir de cette époque jusqu'à la fin du XVe siècle, il fut généralement le partage de tous les saints reconnus par l'Église, dignes d'un culte public. » Le nimbe environne la tête, mais parfois aussi il orne le corps entier; dans ce cas on l'appelle auréole. Quant à la lumière sous la forme de rayons qui partent du corps du bienheureux, elle porte le nom de gloire.

Il est évident que le nimbe, l'auréole et la gloire sont des symboles de la lumière. On doit en dire autant de l'orientation des églises. Les premiers chrétiens, dit Martigny, avaient coutume de prier debout les mains étendues, un peu élevées vers le ciel et la face tournée

vers l'Orient. Les païens priaient vers l'Orient parce qu'ils adoraient le soleil. Les Juifs pour protester contre l'idolâtrie se tournaient vers l'Occident. Le danger de l'idolâtrie ayant disparu, à l'avènement du christianisme, les apôtres prièrent vers l'Orient, car J. C. est la vraie lumière. De cette raison vient, sans aucun doute, l'orientation des églises.

Les ornements sacrés étaient toujours blancs dans la primitive église, cette couleur ressemblant davantage à la lumière du jour. Plus tard la discipline ecclésiastique prescrivit l'usage de cinq couleurs : le blanc, figure de la vérité ; le rouge, de l'amour ; le vert, de la vie surnaturelle ; le violet, de la pénitence ; le noir, de la mort. Les couleurs servent également à marquer des différences hiérarchiques. Les vêtements du pape sont blancs ; ceux des cardinaux, rouges ; le violet est propre aux évêques ; le noir, aux simples prêtres. Le rapport de la couleur à la lumière est évident, elles ne sont qu'une dérivation, des parties de la lumière.

Cet intéressant chapitre se termine par des considérations fort justes sur les heures de la prière publique. On sait, en effet, que ce sont les vicissitudes de la lumière qui servent à déterminer le temps où l'on doit prier et ce que l'on doit demander.

Retour a Dieu de la lumière intellectuelle

Raison naturelle. — La lumière étant le mouvement de l'objet vers l'existence intentionnelle, quand ce mouvement fait défaut, la nuit règne dans la puissance cognoscitive. Saint Augustin compare justement l'ignorance aux ténèbres, l'erreur à la nuit. Quelquefois l'ignorance et l'erreur viennent non plus de la fai-

blesse de l'intelligence, mais de la perversion de la volonté, qui est très justement, alors, appelée aveugle. Dans ce sens, saint Paul attribue l'ignorance des Gentils à la cécité de leur cœur.

La connaissance et la vérité sont lumière. Mais l'homme possède une double connaissance, l'une vient des sens, l'autre de l'esprit ; elles ne sont jamais également parfaites, l'une et l'autre. Quand les facultés sensibles sont fortement surexcitées, l'esprit perd de sa puissance ; quand, au contraire, l'intelligence a plus de vigueur, les facultés inférieures s'émoussent. *Fascinatio nugacitatis obscurat bona*, dit le Sage, *et inconstantia concupiscentiæ transvertit sensum sine malitia.* — Dans l'ordre ascétique et mystique, l'homme contemplant habituellement les choses spirituelles, se détache toujours davantage de la matière et enténèbre ses sens.

Le premier degré du retour à Dieu, lumière infinie, consiste donc pour l'homme à plonger ses sens dans la nuit. Alors la vérité objective manifeste Dieu avec plus de perfection, car il y a plus de vérité et d'être dans les choses intellectuelles que dans les sensibles, et l'intelligence a plus de perspicacité. Sans doute, les sens ne sont pas tout à fait abolis, la lumière et la connaissance sensitive existent toujours. Le contraire est impossible et rendrait impossible l'exercice des facultés intellectuelles : mais les actes de la vie sensible sont constamment mortifiés. L'homme spirituel ne s'arrête pas aux objets sensibles, mais il s'en sert pour s'élever à la contemplation des choses immatérielles qui lui révèlent Dieu davantage. Ainsi sont réalisées les conditions du retour à Dieu.

Parmi les objets spirituels que l'esprit humain peut atteindre par ses seules forces, les notions de Dieu et des choses divines méritent une mention spéciale. Elles

nous font connaître, non pas, sans doute, l'essence divine, mais l'existence de Dieu et ses attributs. La lumière qui nous éclaire, n'a pas toute la plénitude qu'elle peut avoir, elle est supérieure cependant à celle qui nous vient de tous les autres objets créés.

La lumière est plus vive dans le jugement que dans la simple appréhension. Le raisonnement, à son tour, a une plus grande puissance illuminative sur le simple jugement. La science enfin qui contient une série de raisonnements et de conclusions harmonieusement coordonnées, donne à la connaissance humaine plus de profondeur, d'étendue et de force que les opérations préliminaires ; sa lumière éclaire un plus grand nombre d'objets, donne une plus grande énergie et une certitude plus absolue à l'assentiment intellectuel. Parmi toutes les sciences humaines, il en est une qui l'emporte sur toutes les autres par la dignité de son objet et l'éclat de la lumière dont il brille, c'est la théologie naturelle, l'étude de Dieu, fin de toute science. C'est par elle que s'accomplit le retour de l'esprit humain vers la source infinie de toute lumière. La lumière qui brille dans l'intelligence du philosophe, se manifeste au dehors par le discours clair, vêtement lumineux d'une science solide, et par les bonnes actions appelées par l'Écriture sainte, lumière et armes de la lumière, par opposition au mal moral, au péché, qui mérite si bien le nom de ténèbres ou de nuit.

*
* *

Raison surnaturelle. — Le retour de la raison naturelle à Dieu ne suffit pas à l'homme dont la vision béatifique est la fin dernière. Pour y atteindre, une illumination objective et subjective d'ordre surnaturel est indispensable. Quand les mystères sont tout à fait cachés, l'âme intellectuelle ne réclame aucun

secours, c'est un objet qui lui échappe ; quand ils sont montrés sans voile et à découvert, l'âme sainte a besoin de recevoir le plus haut degré de lumière. Dans l'état surnaturel de la révélation qui affaiblit partiellement le rayon de la lumière divine, la lumière subjective de la grâce doit croître avec la clarté et la profondeur des mystères révélés.

On distingue deux moments dans l'ascension lumineuse et surnaturelle de l'âme vers Dieu : dans l'une, l'âme est essentiellement active, c'est l'état ascétique ; elle est passive dans l'autre, qui est l'état mystique.

*
* *

Retour à Dieu de l'intelligence ascétique. — Dans l'illumination naturelle, l'être intentionnel, l'existence idéale que la connaissance donne aux choses, rend l'intellect semblable aux objets créés et, par eux, à Dieu dont ils retracent l'image. Dans l'illumination surnaturelle, au contraire, c'est Dieu encore qui met l'intelligence humaine en mouvement, et l'être intentionnel, l'idée produite par ce mouvement, assimile l'esprit humain à l'esprit divin, sans intermédiaire dans la vision béatifique, mais ici-bas par l'intermédiaire de la révélation. « Notre acte de foi catholique ou de science théologique, dit M. le chanoine J. Didiot, est une assimilation, presque une identification de notre intelligence à l'intelligence des prophètes, des apôtres, du Messie lui-même, dans l'ordre spécial de la révélation divine. » Ainsi s'achève le retour à Dieu de l'intelligence chrétienne : mais l'analyse marque plusieurs instants dans cette évolution.

D'abord, avant d'émettre l'acte de foi, l'esprit produit plusieurs actes intellectuels et surnaturels qui le préparent : les jugements sur la vérité de la religion, sur l'autorité de l'Église. L'homme y est conduit par des vérités naturelles objectives, mais comme il s'agit de

préparer l'acte de foi, l'esprit humain a besoin dans cette œuvre d'être fortifié par la grâce. Cependant, à proprement parler, il n'y a pas encore là illumination surnaturelle, assimilation de l'intelligence humaine à l'intelligence divine.

La véritable illumination surnaturelle est celle de la foi et de la théologie. Voyons ce qu'elle contient. Il y a des vérités de l'ordre naturel, accessibles seulement à un petit nombre d'esprits, après de longues années d'études et non sans crainte d'erreur. Il y a des vérités si hautes que, naturellement, nous ignorerions toujours leur existence, parce que notre intelligence est trop faible et la vue des créatures ne peut nous élever jusqu'à leur hauteur : ce sont les mystères de l'essence divine, la Trinité et les décrets libres de la Providence surnaturelle touchant l'humanité.

Ces deux sortes de vérités nous sont manifestées par la foi. Nous croyons, non pas à cause de la vérité intrinsèque que nous voyons, mais à cause de l'autorité de Dieu révélateur. Le mouvement illuminateur est extrinsèque ; il donne cependant une certitude plus grande que la certitude naturelle ; car elle est fondée objectivement sur la vérité de la science et de la parole de Dieu, et subjectivement sur l'ordre de la volonté obéissant à Dieu et aidée de la grâce divine. Il y a ici un retour réel et sublime de la lumière à son auteur.

A la vérité, une obscurité nécessaire règne dans la foi, comme dans tout témoignage, et cette obscurité est plus grande que dans les sciences humaines fondées sur le témoignage, à cause de la disproportion qui existe entre les mystères révélés et le langage humain.

La théologie donne un accroissement considérable à cette lumière de la foi. Elle n'est pas une simple connaissance surnaturelle, comme la foi, ni une exposi-

tion homilétique, catéchétique ou historique, ni une démonstration naturelle et rationaliste des mystères, mais une vraie science, partant de principes certains et allant par une méthode excellente à des conclusions indubitables, harmonieusement coordonnées en un système unique. La foi trouve son évolution et son perfectionnement dans la théologie. Cette évolution est nécessaire, car tout être corporel ou spirituel est avide de lumière. La foi est inquiète, elle demande et demandera, jusqu'à la vision béatifique, à la théologie, un accroissement de lumière. La théologie le lui donne, car elle ajoute à la lumière de la foi celle de la raison, celle de la méthode dialectique si sûre dans ses conclusions, celle encore des autres sciences humaines si souvent mises à contribution pour prouver les vérités révélées. A cette lumière objective, correspond un accroissement de lumière subjective par l'*habitus theologicus*, si bien étudié par M. le chanoine J. Didiot, dans sa *Logique surnaturelle subjective.*

Cependant la théologie n'enlève pas à la foi toute son obscurité. Il y a des vérités révélées dont la révélation nous apprend seulement l'existence, non l'essence : la Trinité et les autres dogmes qui présupposent ce dogme fondamental. La théologie ne peut démontrer *a priori* ni leur existence, ni leur possibilité, entendues au vrai sens du mot. Cette obscurité nécessaire de la théologie fait que l'esprit surnaturellement illuminé, dans son retour à Dieu, n'atteint pas le terme même de son ascension ; il ne sera possédé que dans la vision béatifique.

On peut distinguer plusieurs degrés dans la lumière théologique, suivant que la théologie est authentique ou simplement publique. Comme toutes les sciences, elle fait toujours des progrès nouveaux et s'enrichit de

démonstrations de plus en plus fortes et lumineuses. La lumière subjective s'accroît dans des proportions égales ; la science des vérités révélées finit par produire dans l'esprit du théologien qui a longtemps médité et étudié, non plus une science discursive et laborieuse, mais une sorte de contemplation théologique. Cette plus intime compénétration de la lumière divine et de l'intelligence humaine surnaturellement éclairée, est le plus haut degré de science où la créature puisse s'élever ici-bas.

*
* *

Retour à Dieu de l'intelligence mystique. — Ordinairement, l'esprit n'est éclairé par la vérité, qu'après plusieurs opérations préliminaires, des raisonnements, des réflexions, des recherches, un travail plus ou moins long, plus ou moins pénible. Il y a une autre illumination que nous appelons passive, non que toute action y soit supprimée, puisqu'elle suppose des représentations véritables et une réelle activité. Mais cette action de l'intellect n'est précédée d'aucun raisonnement, d'aucune réflexion, l'esprit est pour ainsi dire ravi par la manifestaation de l'objet. La connaissance ordinaire est acquise, celle-ci est infuse. Dieu lui-même meut immédiatement la puissance. S. Thomas donne à cette illumination le nom de connaissance prophétique et en distingue trois degrés.

Dans cette connaissance, la manifestation de la lumière l'emporte sur toutes les autres illuminations sous le double rapport de la quantité et de la qualité. Elle s'étend à un plus grand nombre d'objets que la connaissance naturelle et que la connaissance de la foi catholique. La certitude est plus forte et s'impose à l'esprit avec une évidence plus énergique. Toutefois cette clarté laisse encore subsister des ténèbres : ténèbres dans les facultés sensibles et dans les facultés intellec-

tuelles, elles sont une condition de l'illumination prophétique ; ténèbres de la part de l'objet même de la révélation mystique. Les prophètes ne voient pas l'essence de Dieu, ce n'est pas dans l'essence divine qu'ils voient l'avenir, mais par le moyen d'images ou de représentations spirituelles.

Outre l'illumination objective, la prophétie exige dans l'âme une lumière subjective spéciale et supérieure à la foi. Ce secours surnaturel est un don actuel, transitoire, et non pas habituel. *Lumen propheticum*, dit S. Thomas, *non inest intellectui prophetæ per modum formæ permanentis*; *alias, oporteret quod semper prophetæ adesset facultas prophetandi.*

Il y a des degrés dans l'illumination prophétique. Sa splendeur est plus vive, quand Dieu se révèle lui-même, que si le prophète n'entend qu'une parole ou voit des signes qui le représentent. Ces signes très divers sont ou naturels ou miraculeux, et plus ou moins expressifs; rappelons l'écriture, des paroles, des formes imaginaires. Les uns se présentent dans l'état de veille, les autres dans le sommeil. La clarté est plus ou moins vive selon que le signe exprime avec plus ou moins de perfection la chose signifiée.

Peut-il y avoir une illumination prophétique absolument dépourvue de représentation sensible? Les auteurs ne sont pas d'accord sur cette question. Mais la négative est plus probable. On peut lire dans Saint Thomas (1) de très belles considérations sur ce sujet mystique.

Ce chapitre très fouillé et très original s'achève par l'exposé de la curieuse théorie psychologique et morale de la *nuit mystique*. Toutes les facultés sensibles et intellectuelles, cognoscitives et appétitives, sont des

(1) 2ª 2ᵉ, q. 174. a. 3.

formes diverses d'une seule et même activité. Quand une faculté agit avec force, l'action des autres s'émousse.

Il fait nuit *subjective* quand une faculté se trouve dans l'impuissance absolue d'exercer son opération propre ; quand elle ne peut produire qu'un acte diminué et presque nul ; ou encore quand elle abandonne son action propre pour agir d'une façon plus sublime sous une inspiration supérieure. Il fait nuit *objective*, si l'objet est soustrait en tout ou en partie à la puissance, et si un objet supérieur lui est substitué par une opération divine. Il est facile de définir d'après ces principes quelle est la nuit spéciale de chaque faculté. La nuit des sens internes ne peut jamais être complète. La nuit intellectuelle se produit par l'agitation des passions inférieures, par l'irritation excessive de l'imagination, ou encore quand, cessant de raisonner, l'intelligence, illuminée par la foi ou la vision prophétique, contemple les choses divines. Mais cette nuit toute spéciale ne cache que les objets naturels de l'esprit et la méthode ordinaire de les voir.

Comme l'intellect est d'autant plus lucide qu'il s'assimile davantage aux idées divines ; de même la volonté est d'autant plus sainte qu'elle conforme davantage ses opérations à l'exemplaire divin. La source de toute moralité est la conformité avec les idées divines ; les actes bons sont lucides ; les actes mauvais sont ténébreux. Le péché est la nuit de l'âme : cette nuit est complète quand l'acte est absolument contraire à la fin dernière et à l'ordre essentiel, ce qui arrive dans le péché mortel.

La répétition des actes produit le vice qui augmente la nuit et la densité des ténèbres. Celui qui meurt en état de péché mortel, est plongé dans la nuit éternelle de l'âme et du corps.

Le juste brille d'une pure lumière, les bonnes actions sont lumineuses et révèlent Dieu ; cette splendeur est augmentée par les vertus morales et surtout par les vertus théologales. Mais, dans la vie présente, la lumière n'est pas parfaite ; elle ne le sera que dans l'union intime avec Dieu par la vision béatifique. *In hac unione*, dit Lessius, *omnia bona nobis affluent, affluet pulchritudo, quia corpore instar solis fulgebimus, mente instar divinitatis.* Ainsi se complète l'ascension de l'homme vers la lumière infinie de Dieu.

Pour confirmer toute cette doctrine de la lumière, M. l'abbé Chollet a eu l'heureuse idée de résumer et de commenter, dans le dernier chapitre de son livre, les ouvrages de S. Denys l'Aréopagite : les *Noms divins*, la *Hiérarchie céleste*, la *Hiérarchie ecclésiastique*. On connaît la haute estime en laquelle les théologiens ont tenu ces sublimes ouvrages. « Quoi qu'on puisse penser de l'authenticité du personnage et des œuvres qui lui sont attribuées, dit M. le chanoine Jules Didiot, sa théologie est certainement la plus sublime et la plus profonde qu'il y ait eu dans l'Église avant celle de S. Thomas d'Aquin, dont elle devait être très fréquemment l'inspiratrice. Le dogme et la mystique y sont traités dans une perfection presque inimitable. »

*
* *

Cette analyse, aussi fidèle et aussi complète que possible aura, montré au lecteur, dans son ensemble et dans ses parties principales, cette remarquable *théorie de la lumière*. Quoi de plus élevé que cette première partie où, malgré l'imperfection du langage humain et l'impuissance de l'intelligence finie, l'auteur a scruté avec tant de pénétration le mystère de la connaissance divine ? Nous tenons à signaler aux philosophes, dans la seconde partie, cette classification si originale et si vraie des

principales erreurs, anciennes et modernes, et aux théologiens, ces vues si justes et si nouvelles, dans leur expression du moins, sur l'acte de foi et la révélation. La troisième partie ne le cède pas aux deux autres pour sa précision scientifique et le caractère personnel avec lesquels ont été traitées les questions liturgiques et dogmatiques et surtout la psychologie de la mystique. Non seulement les parties de ce travail, considérées chacune à part, sont d'une lecture intéressante et fort instructive ; mais elles sont unies entre elles par un lien réel et solide qui les enchaîne étroitement dans une composition harmonieuse. Il est bien réel et bien vrai que les êtres ont une tendance à se manifester et un pouvoir de le faire, qu'ils sont un moteur pour l'intelligence, comme le sont pour l'œil les corps lumineux ou éclairés ; il est bien réel et bien vrai qu'il y a des êtres intelligents, sensibles à cette action motrice, comme l'œil à la lumière. Dans ces conditions, une théorie de la lumière métaphysique, de la lumière inhérente aux objets connus et aux sujets connaissants, n'est pas une vaine question, mais un thème profondément philosophique, correspondant à une réalité incontestable ; et une théorie de la lumière, partie de Dieu et revenant à Dieu, faite de raison et de foi, constitue une thèse théologique au premier chef.

Cette thèse si nouvelle et si fortement pensée, est le fruit du travail opiniâtre d'un esprit vigoureux et perspicace. Elle vient fermer très heureusement cette grande série de thèses que l'année 1893 a vu éclore à la faculté de Lille, pour son grand honneur et pour le progrès très réel de la science théologique. Elle démontre d'une façon péremptoire que ce n'est pas à Lille qu'il faut venir chercher des doctorats trop complaisants ou trop faciles, exposés, dit fort justement

un habile critique, au sourire dédaigneux de la science profane. La licence elle-même est une épreuve très forte ; le règlement exige du candidat cinquante thèses originales et personnelles, embrassant toutes les matières de l'enseignement de la faculté et formant un véritable livre. C'est par cette sévérité dans les examens que la Faculté de Lille devient un foyer puissant de science dont la bienfaisante influence se fera sentir sur tout le clergé français, et contribuera à relever le niveau des études dans toutes les écoles théologiques de France.

H. Goujon.

LES CÉRÉMONIES RELIGIEUSES

DES CONFRÉRIES

Les droits des confréries aux cérémonies religieuses varient suivant le lieu où elles sont établies. Celles qui sont dans un oratoire ou une église dont la propriété leur appartient, jouissent de droits plus nombreux que celles qui sont dans des églises étrangères. De là deux articles : 1° Droits aux cérémonies religieuses pour les confréries établies dans des églises ou oratoires dont elles ont la propriété ; 2° Droits aux cérémonies religieuses pour les confréries établies dans des églises étrangères.

Tous ces droits ont été déterminés par les Congrégations romaines, plus spécialement dans un décret important de la Sacrée Congrégation des Rites daté du 10 décembre 1703. Comme il en sera souvent question dans la suite, nous dirons un mot de sa valeur.

Article I. — Confréries établies dans un local dont elles ont la propriété.

Valeur du décret de 1703, 1. — Comment une confrérie est-elle propriétaire d'un oratoire ou d'une église ? 2. — Confréries propriétaires d'une église paroissiale, 3. — Les confréries ont droit à un oratoire, 4. — Il peut être public ou semi-public, 5. — Peuvent-elles en avoir plusieurs ? 6. — Ces oratoires peuvent avoir un clocher et des cloches, 7, — être consacrés, 8, — et avoir un

titulaire, si les conditions générales se trouvent vérifiées, 9. — *Droit de patronage de la confrérie sur son oratoire*, 10. — *Droits des confréries pour leur fête patronale*, 11. — *Sous quel rite ?* 12. — *Pour les messes, basses, chantées, solennelles, l'heure de la messe*, 13. — *Pour l'office divin*, 14. — *Pour le chapelet*, 15. — *Pour la distribution de la Sainte Eucharistie, la sainte réserve, les bénédictions du Saint-Sacrement*, 16. — *Pour la confession*, 17. — *Pour les saintes images et les reliques*, 18. — *Pour les bénédictions diverses*, 19. — *Pour les cérémonies de la semaine sainte*, 20 — *Pour la prédication*, 21. — *Pour les processions*, 22. — *Pour les sépultures, soit de leurs membres, soit des étrangers*, 23, 24. — *Assistance aux sépultures*, 25.

1. *D.* — Quelle est la valeur du décret du 10 décembre 1703 ?

R. — Ce décret a été promulgué pour mettre fin aux nombreuses divisions qui éclataient trop souvent entre les chapelains des confréries et les curés. Il renferme par conséquent une loi universelle, qui s'impose à toutes les confréries et à tous les curés. Nous voudrions en bien caractériser le sens.

1° On ne doit tenir aucun compte des décisions antérieures de la S. Congrégation des Rites et même des autres congrégations romaines qui seraient *opposées*. La jurisprudence canonique a pu hésiter sur certains points ; c'est pour mettre fin à ces tâtonnements qu'un décret général a été porté : il abroge par lui-même tout ce qui lui est contraire.

Quant aux décisions postérieures qui lui seraient *directement* opposées, elles auraient pour elles la présomption des lois postérieures et elles seraient admises.

2° Il n'est pas au pouvoir des évêques de modifier les dispositions que renferme ce décret, soit en faveur des curés, soit en faveur des confréries. Toutes les concessions faites aux confréries et toutes les réserves à l'avantage des curés constituent pour les uns et pour

les autres des droits qu'un évêque ne peut supprimer de son autorité personnelle.

3° Il n'est pas non plus au pouvoir d'une confrérie de renoncer d'une *manière définitive* aux droits que lui confére le décret de 1703. Elle peut assurément ne pas revendiquer ses droits pour un moment ; mais rien ne l'empêchera plus tard de demander le retour au droit commun.

4° Les conventions dont il est question à la fin du décret, doivent être approuvées par le Saint-Siège pour pouvoir y déroger : « Conventiones itaque contra hæc decreta factæ non valent, si destitutæ sint beneplacito apostolico ; neque approbatio episcopi sufficit, nisi pro casibus expressis in decretis ipsis. » Ainsi s'exprime Berardi, après le rédacteur des *Acta S. Sedis.* (1)

5° La coutume immémoriale, ou du moins centenaire, est seule admise par le législateur lui-même comme pouvant déroger aux dispositions de la loi : *Salvis... consuetudinibus immemorabilibus, vel saltem centenariis.*

2. *D.* — De quelle manière une confrérie peut-elle avoir la propriété de l'église ou de l'oratoire dans lequel elle est établie.

R. — Une confrérie peut être propriétaire, soit d'une église paroissiale, soit d'un oratoire public, soit d'un oratoire semi-public ou privé, parce qu'elle les a construits ou restaurés à ses frais, ou parce que la propriété lui en a été transmise régulièrement par ceux auxquels elle appartient. Ces titres de propriété s'établissent comme les autres titres et nous n'avons pas à nous en occuper ici.

3. *D.* — Quelle est la situation d'une confrérie qui

(1) Berardi, *de Parocho*, n. 853. C,. *Acta* S. *Sedis*, I. 594.

est propriétaire d'une église paroissiale dans laquelle elle est établie ?

R. — On rencontre parfois des confréries qui ont la propriété d'une église paroissiale, soit qu'elles l'aient bâtie de leurs deniers, soit qu'elles aient donné asile à une paroisse dans leur oratoire. Dans ce cas, assez rare, mais non extraordinaire, la confrérie possède son indépendance vis-à-vis du curé de la paroisse, et elle peut faire dans sa chapelle les mêmes fonctions qu'une confrérie peut faire dans un oratoire indépendant.

Le 13 mars 1883, la S. Congrégation du Concile a étudié une cause de ce genre, et elle l'a tranchée dans le sens que nous disons (1).

La S. Congrégation des Évêques et Réguliers s'était prononcée dans le même sens, le 5 septembre 1879, comme nous le verrons au n° 24.

Par contre, le curé est aussi indépendant pour tout ce qui touche au ministère paroissial, soit au temporel, soit au spirituel.

4. *D.* — Les confréries ont-elles droit à un oratoire ?

R. — Toute confrérie peut se bâtir un oratoire pour l'accomplissement en commun des exercices religieux que lui imposent ses statuts. D'ailleurs, tout particulier peut, avec la permission de l'évêque, ériger un oratoire public. En tant que corps moraux, les confréries jouissent du même droit.

L'evêque ne peut pas refuser la permission à la confrérie, s'il s'agit d'une confrérie qui a toujours eu un oratoire indépendant qu'on est obligé de reconstruire, ou d'une confrérie qui veut s'établir dans un oratoire indépendant. Dès lors que la confrérie existe ou qu'elle est approuvée avec la condition qu'elle sera

(1) *Journal du Droit et de la Jurisprudence canonique*, t. IV, p. 124.

indépendante, il lui faut nécessairement un autel dans un oratoire qui soit sa propriété.

S'il s'agit, au contraire, d'une confrérie établie dans une église qui ne lui appartient pas, l'évêque peut refuser la permission d'ériger un oratoire, pacre qu'il peut lui refuser de s'établir ailleurs.

5. *D.* — Quels sont les caractères des oratoires des confréries ?

R. — 1° Les confréries peuvent avoir des oratoires *publics*, c'est-à-dire des oratoires dont la porte se trouve sur la voie publique et construits pour l'utilité de tous les fidèles indistinctement.

2° Les confréries peuvent aussi avoir des oratoires *semi-publics*, suivant l'expression des canonistes modernes, ou des oratoires *privés*, pour employer le langage des canonistes anciens. Ces oratoires *privés*, qu'il ne faut pas confondre avec les oratoires *domestiques*, peuvent, en effet, être élevés dans les lieux *pies*. Or, les confréries sont des lieux *pies*. D'ailleurs, le décret de 1703 parle des oratoires *publics* et des oratoires *privés* des confréries.

Les oratoires *privés* ou *semi-publics* des lieux pies ont ce caractère particulier qu'ils ne sont pas soumis aux réserves des oratoires publics et des oratoires domestiques. A l'encontre des oratoires publics, on peut les établir même à l'intérieur des maisons privées, et on n'est pas astreint à en placer l'ouverture sur la voie publique. D'autre part, on peut y célébrer autant de messes que l'on veut chaque jour, et il n'y a aucun jour excepté ; tout le monde y satisfait au précepte de la messe du dimanche : toutes choses qui ne se rencontrent pas dans les oratoires *domestiques* (1).

(1) Van Gameren, *de Oratoriis publicis et privatis*, p. 288, 298 ; *Nouvelle Revue Théolog.*, VIII, p. 627 ; de Brabandere., *Juris can.*

6. *D.* — Les confréries peuvent-elles avoir un oratoire public et un oratoire semi-public, ou deux oratoires semi-publics ?

R. — Il nous semble que la décision de la S. Congrégation des Rites du 8 mars 1879 s'y oppose. L'évêque de Nevers demandait si, outre l'oratoire principal, il pouvait en ériger un second dans les communautés où il y a grand nombre de prêtres ou dans les hospices, pour procurer le bienfait de la messe aux malades qui ne peuvent venir à la chapelle principale. La S. Congrégation répondit que dans le cas où l'érection d'un second oratoire serait nécessaire, il faudrait recourir au Saint-Siège ; « Potestne episcopus alia oratoria præter capellam seu principale oratorium erigere in piis communitatibus sive ob numerum sacerdotum ibi degentium ut ab omnibus missa dici possit, sive in gratiam infirmorum qui nequeunt adire capellam seu oratorium principale ? — Resp. *Si porro ex piarum communitatum conditione necessaria sit erectio alterius oratorii ad valetudinarii utilitatem, pro ejus erectione facultas erit a Sancta Sede obtinenda* (1). »

D'après cette réponse fort claire, chaque œuvre pie ne peut, avec la permission de l'évêque, avoir qu'un oratoire public ou semi-public ; si l'on en veut un second, il faut s'adresser au Saint-Siège.

7. *D.* — Les oratoires des confréries peuvent-ils avoir un clocher et des cloches ?

R. — Il est permis aux confréries d'ériger un clocher sur leurs oratoires et d'y mettre un nombre indéterminé de cloches. Consultée à ce sujet, la S. Con-

t. II, n. 735-739 ; C. Mettrier., *Institutionum Juris canonici ad clericos seminarii Lingonensis... De locis sacris*, p. 40.

(1) S. R. C. n. 5679, ad 2m.

grégation des Rites répondit, en 1707, que la question n'était pas de son ressort (1).

Quelques années plus tard, elle répondit affirmativement d'une manière précise : « An confraternitas Sanctissimi Rosarii Burgi Plebis Guastallæ possit retinere tres, vel quot campanas in campanili suæ ecclesiæ seu oratorii ? » — Resp. *Affirmative* (2). »

D'après Ferraris, la S. Congrégation des Évêques et Réguliers aurait donné une décision contraire, le 5 juin 1699 ; mais nous préférons celle de la S. Congrégation des Rites, qui est plus précise et postérieure en date (3).

8. *D.* — Les oratoires des confréries peuvent-ils être *consacrés* ?

R. — Les oratoires des confréries *peuvent* être consacrés, si d'ailleurs ils présentent les caractères requis et que nous allons énumérer ; mais il n'y a aucune obligation de le faire et on peut se contenter de les bénir : « Possuntne quævis *ecclesiæ publicæ* consecrari, uti sunt : ... Oratoria confraternitatum a parochialibus sejuncta ? — Resp. : *Incumbere debent episcopi ut ecclesiæ saltem cathedrales et parochiales solemniter consecrentur. Quoad minores ecclesias*, si nolint uti jure suo illas solemniter consecrandi, *facultatem tribuant sacerdotibus eas benedicendi* (4).»

Pour qu'un oratoire puisse être consacré, il faut qu'il soit *public*, c'est-à-dire qu'il ait porte sur la voie publique, ou, si l'entrée se trouve dans une propriété privée, que l'accès en soit laissé libre, *stricto jure*, à

(1) S. R. C. in *Aliphana*, ad 9m et 10m, 22 janvier 1707.
(2) S. R. C. *Nullius Guastallæ*, ad 1m, 9 juillet 1718.
(3) Ferraris, v° *Confraternitas*, art. 2, n. 3.
(4) S. R. C. 17 août 1875, n. 5621, ad 1m.

tous les fidèles, en vertu soit d'une coutume immémoriale, soit d'une renonciation volontaire du propriétaire du terrain, au moins pendant le temps des offices.

Les confréries peuvent donc faire consacrer leurs oratoires publics, mais non leurs oratoires intérieurs. Pour ceux-ci, si on voulait les consacrer, il faudrait d'abord que la confrérie, par un engagement public, en laissât l'entrée libre à tous les fidèles, ce qui serait les rendre *publics* par le fait même.

9. *D.* — Les oratoires des confréries ont-ils un titulaire ?

R. — De plusieurs décisions de la S. Congrégation des Rites, notamment de celles du 29 novembre (1) et du 18 juillet 1885 (2), il résulte que tout oratoire *consacré*, lors même que la consécration aurait eu lieu sans que l'oratoire présentât les caractères qui la rendent licite, a un titulaire proprement dit. Les oratoires bénits, au contraire, bien qu'ils puissent être licitement consacrés, n'ont pas de titulaire jusqu'à ce que la consécration ait eu lieu.

D'après les mêmes décrets, les prêtres attachés à ces oratoires doivent célébrer, sous le rite de première classe avec octave, et la fête du titre et l'anniversaire de la consécration, et, en outre, en faire mémoire aux suffrages. Le chapelain des confréries établies dans ces oratoires est astreint à ces obligations.

10. *D.* — Quelle est la situation de la confrérie à l'égard de l'oratoire dont elle est propriétaire ?

R. — I. La confrérie jouit du *droit de patronage* sur l'oratoire ; elle peut donc en conséquence :

(1) S. R. C. n. 5754.
(2) S. R. C. n. 5943.

1° Nommer le chapelain et le révoquer à son gré, comme nous l'avons prouvé au chapitre consacré au chapelain.

2° *Indiquer au chapelain l'heure des cérémonies.*

3° *Inviter les prêtres qu'elle veut, à célébrer dans l'oratoire.* Cette liberté est laissée aux patrons, comme le prouve la décision suivante de la S. Congrégation du Concile datée du 26 juin 1858 : « An liceat patronis N. celebrare facere missas solemnes aliasque sacras functiones non parochiales, præsertim in die festo sanctæ Anatoliæ in eorum publico oratorio per capellanum, aliosve presbyteros independenter a parocho in casu ? — Resp. : *Affirmative in omnibus ad formam decreti* 10 *decembris* 1703.» Le 25 septembre 1758, la même Congrégation avait déjà décrété que les confréries *in functionibus non parochialibus non tenentur requirere parochum aliosque sacerdotes parochiæ.* D'ailleurs le décret de 1703 déclare, n° 17, que les curés ne peuvent pas, *invitis confratribus*, enseigner la doctrine chrétienne dans les oratoires indépendants des confréries.

4° *Exclure les prêtres qu'elle veut, même le curé de la paroisse*, de la célébration des offices. La preuve s'en trouve dans les citations précédentes.

Il s'ensuit que si un prêtre demande l'autorisation de célébrer dans l'oratoire de la confrérie, il devrait *stricto jure* s'adresser d'abord au président de la confrérie. Le chapelain ne peut intervenir que pour vérifier le *celebret*, quand il y a lieu.

5° Faire, parmi les cérémonies permises, celles qu'elle veut et omettre les autres : « Confratres non tenentur inviti celebrare aliquod festum in eorum oratorio, neque cogi possunt per parochum, intra cujus parochiæ limites dictum oratorium exsistit, etiamsi ex

eorum devotione illud quotannis celebraverint (1). »

II. Par contre, la confrérie ne peut pas, parce que c'est défendu aux patrons:

1° S'immiscer dans l'administration des sacrements : « Patroni, dit le concile de Trente, in iis quæ ad sacramentorum administrationem spectant, nullatenus se præsumant ingerere (2). »

2° Choisir le diacre et le sous-diacre pour les messes solennelles. La S. Congrégation du Concile a, en effet, déclaré, d'après Ferraris, que le choix du diacre et du sous-diacre pour la messe solennelle appartenait, dans les oratoires publics indépendants, non pas au curé de la paroisse, mais au chapelain de l'oratoire, s'il y en a un, et au pasteur dans le cas où il n'y aurait pas de chapelain (3). C'est donc au chapelain d'abord que revient le droit de choisir les officiers sacrés de la messe solennelle.

11. *D.* — Quels sont les droits des confréries pour leurs fêtes?

R. — Chaque confrérie a le droit de célébrer *solennellement* la fête du saint ou du mystère qui lui a donné son nom, à l'exclusion des autres églises du même lieu. Nous en trouvons la preuve dans une décision de la S. Congrégation des Évêques et Réguliers du 13 mars 1744 : « An et cui competat jus celebrandi festivitatem Immaculatæ Conceptionis cum processione die octava decembris? — Resp. : *Competere confraternitati SSmæ Conceptionis erectæ in ecclesia S. Bartholomæi* (4). »

Ce droit, avons-nous dit, est *exclusif* : c'est la même

(1) S. C. C. 23 jan. 1706.— Cf. Adone, *Synopsis*, lib. II, n. 1183.
(2) Sess. XXIV, cap. III, *de Reform.*
(3) Ferraris, v° *Confraternitas*, art. II, n. 9.
(4) *Analecta*, XIV, col. 838, n. 1290, ad 13m.

Congrégation qui l'a déclaré en 1711. Une confrérie des agonisants avait pris le titre du Mont-Carmel sans se rattacher à l'ordre des Carmes. La S. Congrégation des Évêques et Réguliers déclara valide l'érection de la confrérie, mais sous le titre des agonisants et non sous celui du Mont-Carmel ; en outre, elle refusa à la confrérie le droit de célébrer solennellement la fête du Mont-Carmel : « An dicti confratres possint in die festo B. M. V. de Carmelo, vel infra octavam, solemnizare festivitatem et processionem peragere, deferendo statuam sen effigiem B. M. V. per civitatem, ac frui indulgentiis a Summis Pontificibus concessis ? — Resp. : *Negative* (1).»

Ce même décret nous indique ce qu'il faut entendre par célébration *solennelle*. Cela comprend la messe *solennelle*, que le décret de 1703 autorise dans les oratoires des confréries, *in festivitatibus solemnioribus ejusdem oratorii*, et en outre une procession avec l'effigie du saint.

Il ne peut cependant y avoir qu'une *seule* messe *chantée*. Le décret de la S. Congrégation des Rites du 3 août 1652, n. 1647, rappelé le 3 juillet 1869, n. 5441, et le 23 août 1890, déclare, en effet, qu'il ne peut y avoir, dans une église, deux messes chantées du même saint le même jour.

12. *D.* — Sous quel rite célèbre-t-on la fête des confréries ?

R. — S'il s'agit du titulaire d'un oratoire *consacré*, la fête est double de 1re classe avec octave. Si l'oratoire est simplement *bénit*, le rite de la fête ne subit aucune modification. C'est ce qui résulte des décisions suivantes de la S. Congrégation des Rites (2) :

(1) *Analecta*, XIV, col. 211, n. 1151, ad VI.
(2) NN. 5521, 5721, 5754, 5943.

« Dummodo, lit-on au n° 5754, reapse oratorium fuerit consecratum et non simpliciter benedictum, celebrandum esse officium tam sancti titularis, quam dedicationis. »

Lors même que l'autel serait consacré, si l'oratoire lui-même ne l'est pas, il n'y a pas lieu d'élever le degré de la fête (1).

La fête doit être célébrée le jour de l'incidence, et on ne peut la renvoyer au dimanche. On rencontre toutefois dans les *Rescripta* plusieurs indults autorisant cette translation au dimanche pour la plus grande commodité des confrères (2). Ce sont des concessions spéciales, qui n'ont de valeur que pour les confréries qui les ont obtenues, et que les statuts s'empressent de mentionner.

13. *D.* — Quels sont les droits des Confréries par rapport aux messes à célébrer dans leurs oratoires ?

R. — 1° Les messes *solennelles* ne sont permises dans les oratoires ou églises des confréries que dans les *grandes solennités de ces oratoires ou églises.* Ainsi a-t-il été décidé par le décret de 1703 : « 10° An celebratio missarum solemnium per annum, sive pro vivis, sive pro defunctis, sit de dictis juribus parochialibus ? — Resp. : Negative, prout jacet, sed licere confratribus dumtaxat *in festivitatibus solemnioribus ejusdem ecclesiæ,* vel oratorii, ut in Brundusina, sub die 1 junii 1601. »

Les messes solennelles sont interdites dans les oratoires des confréries tous les autres jours de l'année, surtout aux fêtes solennelles générales : « An capellani confraternitatum SSmi Suffragii et S. Laurentii

(1) S. R. C. n. 5268.
(2) *Rescripta S. C. Indulg.*, p. 462, 552, 560, etc.

Pontremuli possint in earum ecclesia, *in solemnioribus anni diebus*, canere et celebrare missas et vesperas solemnes sine licentia parochi? — Resp.: *Negative*.(1)»

2° Les messes *chantées* sont permises sans aucune restriction, sinon celles qu'y pourrait apporter l'évêque: « An liceat capellano prædicto, sive aliis sacerdotibus ab episcopo approbatis et per confraternitatem invitandis, in eadem ecclesia missas cantatas celebrare et sacramentales confessiones audire absque licentia parochi? — « Resp.: licere, de licentia episcopi et ad mentem, et mens est ut licentia concedatur (2). »

Comme on le voit, les évêques sont invités à ne pas refuser la permission. D'ailleurs, la pratique générale regarde la permission tacite comme suffisante, de sorte que les messes chantées sont permises dans les oratoires des Confréries jusqu'à ce que l'évêque les ait positivement interdites.

D'après ces deux décisions, on voit qu'il y a une différence notable entre les messes *solennelles* et les messes *chantées*. Elle fut vite saisie par les confréries et donna lieu à plusieurs difficultés entre les curés et les chapelains, et à plusieurs réponses des Congrégations romaines. En parlant de l'une de ces réponses Benoît XIV jette une grande lumière sur la question : « Cette réponse, dit-il à propos d'une résolution de la S. Congrégation du Concile, me rappelle à l'esprit la coutume introduite en cet endroit, de faire chanter la messe par un chapelain, ou un autre prêtre, sans diacre ou sous-diacre. Quelquefois deux prêtres remplissaient la fonction des officiers sacrés; d'autres fois les ecclésiastiques n'étaient revêtus que de surplis,

(1) S. C. EE. et Reg., 27 juin 1692.
(2) S. R. *Perusina*, ad VI, 13 mai 1719.

bien que la musique accompagnât la sainte messe, et que le peuple fût convoqué spécialement à la cérémonie. Les confrères prétendaient que ce n'était pas là une messe solennelle, et qu'il leur était loisible de demander quel prêtre ils voulaient pour chanter la messe. Les curés s'en plaignaient très-fort, et l'on fut bien obligé de prendre une décision pour mettre fin aux contestations.

»Les décrets de 1703 traitaient des messes solennelles. La coutume dont je viens de parler, comprend aussi des messes solennelles. Certainement nous reconnaissons une différence entre la messe solennelle et la messe simplement chantée : car la solennité est intrinsèque, pénétrant le rite de la messe et consiste dans l'assistance des ministres, c'est-à-dire du diacre et du sous-diacre. Au contraire, le chant est quelque chose d'extrinsèque, et s'ajoute au sacrifice de la messe, il ne constitue pas le mode ou la manière d'offrir le sacrifice. En réalité, les messes qui se célèbrent pour les trépassés dans la basilique de S. Laurent, hors les murs de la Ville, ne sont pas appelées solennelles, mais simplement chantées. Car le prêtre célèbre avec un seul servant, lui-même chante et répond, et les chanoines en font autant du chœur (1). »

3° La célébration de la messe basse est permise dans les oratoires des confréries, avec l'autorisation de l'évêque, même contre le gré du curé. Le décret de 1703 porte en effet : « 15° An in dictis oratoriis privatis sit licita celebratio missæ privatæ, assentiente Ordinario loci et contradicente parocho? — Resp. : Ad 15um *Affirmative.* »

C'est à l'évêque qu'il appartient de déterminer l'heure

(1) *Instit. eccl.*, CV., n. 118

à laquelle les messes seront célébrées, surtout les jours de dimanches et de fêtes. Le décret de 1703 peut donner lieu à quelques difficultés au sujet de la messe paroissiale. D'après la réponse au doute 19e, il semblerait que la célébration de la messe dans les oratoires avant la messe paroissiale fût interdite les jours de dimanches et de fêtes par une loi générale, et qu'elle ne pût être autorisée qu'en vertu d'une permission spéciale de l'Ordinaire. « 19° An in iisdem ecclesiis possit celebrari Missa sive lecta, sive cantata, ante missam parochialem, sive lectam, sive cantatam ? — Resp. Ad 19um : *Negative, nisi aliter episcopus disponat.* »

Cependant d'autres décisions marquent clairement que la loi générale autorise la célébration de la messe, soit chantée, soit basse, dans les oratoires, en permettant à l'évêque de porter la défense de célébrer avant la messe paroissiale. Telle est aussi la doctrine de Benoît XIV nettement exprimée dans l'*Institution* 44°. Le savant Pontife démontre aussi, au même endroit, que la défense dont il s'agit ne peut-être portée par le curé de la paroisse (1).

(1) Benoît XIV, *Instit.* 44, n. 9 : « Quod supra diximus solius episcopi partes esse decernere ut res divina in sacellis ejusmodi post sacrum parochiale conficiatur, id sacræ Romanæ Congregationes constituerunt. Quod autem sancire possit Ordinarius ne missa ante missam parochialem diebus festis in oratoriis sæcularibus celebretur, pluries decrevit S. Congregatio Concilii. At vero parochus ex semetipso non potest facere antefatam prohibitionem, quippe quæ spectat ad Ordinarium, ut eadem S. C. Concilii censuit. Hinc si parochus aliquis missæ sacrificium fieri prohibuerit, antequam ipse sacrum absolverit, idque in S. C. Congregatione tueri contenderit, Sacra Congregatio respondit, *de rigore juris non posse prohiberi, ut missæ non celebrentur ante missam a parocho celebratam.* Sin autem decreta synodalia in medium prolata fuerint episcopi auctoritate confecta, quibus caveretur ne ullum sacrum

14. *D.* — Quels sont les droits des confréries pour l'office divin ?

R. — La récitation ou le chant de l'office divin sont permis dans les oratoires ou chapelles des confréries d'une manière générale, sauf la faculté accordée à l'évêque de les interdire pour une cause raisonnable : « 14° An in dictis oratoriis privatis Confraternitatum, per confratres statis horis recitari possint horæ canonicæ cum cantu vel sine, absque alia licentia parochi? —Resp. Ad 14um *Affirmative*, nisi aliter Ordinarius statuat ex rationabili causa (1). »

Rappelons cependant le décret de la S. Congrégation des Évêques et Réguliers du 29 juin 1692, que nous avons cité au numéro précédent et qui défend les vêpres solennelles, *vesperas solemnes*, dans les oratoires des confréries, sans la permission du curé.

15. *D.* — Peut-on réciter le *chapelet* dans les oratoires des confréries ?

R. — La récitation du chapelet est autorisée dans les oratoires des confréries et ne dépend de l'évêque que pour la détermination de l'heure : «... 9° An in

fieret ante parochiale, tunc eadem decreta servanda S. C. respondit. Ita sane die 25 maii 1652, episcopo S. Agathæ Gothorum responsum datum fuit : « Sacra C. C. sæpius censuit constitutiones «synodales disponentes ut diebus festis missæ celebrari non debeant « in aliis ecclesiis, nisi celebrata missa in ecclesia parochiali, « esse observandas ; ita tamen ut missa in ecclesia parochiali hora « opportuna celebretur. » — Insuper die 25 januarii anno 1640 decretum his verbis edidit : « Quæritur an parochus prohibere « possit, ne in capella ruri per laicum ædificata, in solo publico, « celebrari possit, antequam missa celebretur in ecclesia paro- « chiali matrice ? Sacra Congreg. respondit : supposita facultate « legitima celebrandi in dicta capella de rigore juris non posse « prohiberi ; sed episcopum pro prudentia curare posse ut in « diebus festivis prius celebretur missa in parochiali ecclesia. »

(1) Décret de 1703.

diebus festivis possit recitari rosarium in oratorio confraternitatis ante vesperas celebrandas in ecclesia parochiali? — Resp : Ad 9um *Affirmative*, et quoad tempus, arbitrio Ordinarii (1). »

16. *D.* — Quels sont les droits des confréries par rapport à l'Eucharistie?

R. — 1° *Distribution.* Il est permis, à la fin des messes qui se célèbrent dans les oratoires des confréries, de distribuer la Sainte Eucharistie : «... 3° An in dicto oratorio confraternitatis possit ministrari sacramentum Eucharistiæ tam confratribus quam non confratribus et quibus diebus ? — Resp : *Affirmative* (2). »

2° *Sainte Réserve.* Il est défendu de garder la sainte Réserve dans les oratoires des confréries sans un indult pontifical.«... 26° An in sæpedictis ecclesiis confraternitatum, neque parochialibus, neque regularibus, retineri possit SSmum Eucharistiæ sacramentum sine speciali indulto Sedis Apostolicæ ? — Resp. : Ad 26° *Negative* (3). »

D'après le droit général, une coutume immémoriale forme une présomption suffisante pour établir l'existence d'un indult pontifical ; toutefois avant de reconnaître la légimité de la coutume, les tribunaux romains exigent des preuves.

Conserver une hostie consacrée jusqu'au lendemain pour qu'on puisse donner la bénédiction du Saint-Sacrement dans la soirée, ne constitue pas une infraction à la défense.

(1) S. R. C. *Nullius Guasiallæ*, ad 9um, 9 juillet 1718, n. 3910.
(2) S. R. C. *Nullius Guastallæ*, ad 4um, 9 juillet 1718, n. 3910.
(3) Décret de 1703.

3° *Expositions et bénédictions du Saint Sacrement.* Les expositions et les bénédictions du Saint Sacrement ne peuvent avoir lieu dans les oratoires des confréries sans la permision de l'évêque ; elles ne rentrent cependant point dans les droits du curé, dont l'autorisation n'est pas requise. « .... 27° Præsupposita facultate retinendi, an possit infra annum publice exponi, sine licentia Ordinarii ? — Resp. : *Negative* (1). » — « ... 11° An expositio Quadraginta Horarum, et benedictio quæ fit super populo, sit de dictis juribus mere parochialibus ? — Resp. : Ad 11um *Negative* (2). »

Il ne suffirait pas de demander la permission d'exposer le Saint Sacrement ; il faut l'obtenir réellement. « ... 3° An petita et non obtenta licentia (exponendi SSmum sacramentum) habeatur pro concessa in casu ? — Resp. *Negative* (3). »

17. *D.* — Quels sont les droits des confréries pour les confessions?

R. — Avec la permission de l'évêque, les confréries peuvent ériger des confessionnaux dans leurs chapelles, où les chapelains entendront toutes les personnes qui se présenteront : « An in eadem ecclesia (confraternitatis) possit retineri confessionarium fixum ad audiendas omnium fidelium confessiones?— Resp.: *Negative*, nisi de licentia episcopi (4). »

Les chapelains peuvent administrer dans ces oratoires

(1) Décret de 1703, ad. 207.

(2) Ibid. Cf. S. R. C. *Perusina*, ad 9um, 9 juillet 1718; 13 mai 1719, ad 2m 3m 4m.

(3) *Decreta authent. S. Cong. Indulg.* Cremonen, 13 avril 1726, ad 3m n. 91.

(4) S. R. C. Placentina, ad 7m, 10 septembre 1718, n. 3914.

le sacrement de pénitence, sans aucune dépendance du curé, la permission épiscopale supposée. Ils ont même le droit d'interdire au curé de la paroisse l'administration du sacrement de Pénitence dans leurs oratoires : « 1° An capellani manuales Societatis Montis aliique sacerdotes ab episcopo approbati, et per confratres invitati, possint audire confessiones sacramentales in ecclesia, seu oratorio dictæ Societatis, absque licentia et consensu parochi ?

» 2. An confratres, seu capellani possint impedire, ne parochus audiat confessiones in dicta ecclesia, seu oratorio ?

» Resp. Ad 1 et 2. —*Affirmative* » (1).

L'évêque, qui accorde la permission de confesser, peut y mettre les conditions qu'il désire : il peut en soumettre l'exercice au bon vouloir du curé ; mais c'est là une réserve spéciale que la S. Congrégation des Rites n'aime pas à voir formuler : « Perusina. Declarationis dubii circa modum concedendi licentias capellanis confraternitatum audiendi confessiones, pro episcopo Perusino :

» Scribatur episcopo juxta mentem. Et mems est quod *abstineat in posterum a concedendis licentiis audiendi confessiones de licentia parochi* (2). »

18. *D.* — Quels sont les droits des confréries par rapport aux images et aux reliques ?

R. — L'exposition des reliques et des images ne rentrent pas dans les droits paroissiaux : il est donc permis de la faire dans les oratoires des confréries sans l'autorisation du curé. « ... 12° An expositio quæ fit cum reliquiis et sacris imaginibus, et benedictio

(1) S. R. C. *Perusina*, 9 jul. 1718, ad 1m et 2m, n. 3911.
(2) S. R. C. 13 mai 1719, n. 3929.

quæ cum eis fit super populo, sit de dictis juribus parochialibus ? — Resp. ad 12um *Negative*, et quoad benedictiones cum reliquiis et imaginibus serventur decreta (1). »

Les décrets dont il est question ici, sont les divers décrets généraux sur le culte à rendre aux reliques. Pour qu'il soit permis de leur rendre un culte public, il faut que l'évêque les ait vérifiées et approuvées, si elles ne l'avaient pas été. On ne peut exposer une relique que sur une crédence, ou au-devant du crucifix à un autel où le Saint-Sacrement ne réside pas. Il faut qu'une lampe soit suspendue au-devant et deux cierges au moins allumés aux côtés d'une relique qu'on expose.

Outre la vérification de l'authenticité d'une relique, faut-il une permission spéciale de l'évêque pour l'exposer et bénir le peuple avec elle ? Une décision de la S. Congrégation du Concile, en date du 21 février 1728, l'exige.

On demandait s'il était permis de bénir le peuple dans la chapelle d'une confrérie avec le Saint Sacrement et avec une relique de la vraie croix ; on répondit : « Ad utrumque affirmative, accedente licentia episcopi (2). »

19. *D.* — Quels sont les droits des confréries par rapport aux diverses bénédictions ?

R. — 1° La bénédiction des *fruits*, des *œufs*, des *semences*, du *feu*, etc., ne rentre pas dans les droits paroissiaux et n'est pas réservée au curé de la paroisse par d'autres lois : on peut donc la faire sans sa permission ou son concours dans les oratoires des confréries.

(1) Décret de 1703.
(2) Ferraris, v° *Confraternitas*, art. II, 2°.

« ... 6° An benedictiones mulierum post partum, fontis baptismalis, ignis, seminis, ovorum et similium, sint de juribus mere parochialibus?

Resp. : Ad 6. *Negative*, sed benedictiones mulierum et fontis baptismalis fieri debere a parochis (1). »

En réservant au curé la bénédiction des fonts baptismaux et les relevailles, la S. Congrégation affirme clairement que les autres bénédictions dont traite la même question ne lui sont pas réservées.

2° La bénédiction et la distribution des *cierges*, des *cendres*, des *rameaux* ne sont pas des droits paroissiaux, comme l'a décidé le décret de 1703, à l'article 5, et elles peuvent être faites par les chapelains des confréries dans leurs oratoires libres, comme il a été déclaré par la S. Congrégation des Rites, le 13 mai 1719 :

« 1° An liceat capellano Confraternitatis Sanctæ Mariæ de Planctu, in ecclesia vel oratorio dictæ confraternitatis, explere benedictiones cinerum, palmarum et candelarum, absque ulla licentia parochi S. Elisabethæ? — Resp.: Ad 1um *Affirmative* (2). »

3° D'après Gattico (3), suivi par de Bonis, la bénédiction de l'eau serait permise dans les oratoires des confréries, mais l'aspersion y serait défendue, parce qu'il n'en est pas fait mention dans le décret de 1703. La *Nouvelle Revue théologique* trouve cette restriction trop sévère et pense que l'on peut faire l'aspersion de l'eau dans tous les oratoires publics où la messe est accompagnée de quelque solennité (4).

A. Tachy.

(1) Décret de 1703.
(2) S. R. C. *Perusina*, 13 mai 1719, ad 1um, n. 3929.
(3) Gattico, *De oratoriis domesticis*, cap. XXVIII, n. 16.
(4) *Nouvelle Revue théologique*, t. IX, p. 274.

LES BASES DE LA MORALE

ET DU DROIT (1)

I

Sous ce titre, M. l'abbé de Baets nous présente une étude de philosophie morale et juridique, aussi élevée que solide, aussi sérieuse qu'attrayante. Grâce à la méthode adoptée, la thèse revêt les proportions d'un examen complet de la doctrine traditionnelle, en face des théories multiples et contradictoires des écoles modernes. C'est un inventaire bien appréciable des principaux problèmes de la morale et du droit. Résolues déjà autrefois, à la lumière d'une raison éclairée par la révélation, ces thèses fondamentales ont été témérairement bouleversées par les novateurs.

Aucun sujet ne pouvait présenter plus d'intérêt ; il a été traité avec l'ampleur et la lucidité dignes d'une pareille matière. Il s'agit de soumettre à l'épreuve d'une saine critique les conceptions rationalistes que l'on veut substituer aux principes de la vieille morale. Le mal appelle un remède urgent. Des doctrines dites indépendantes, ont, depuis un siècle, envahi les chaires officielles d'ensei-

(1) *Les bases de la Morale et du Droit*, 1 vol. in-8 de XXIV-388 pp., par l'abbé Maurice de Baets, docteur de l'Université Grégorienne, secrétaire de Mgr l'évêque de Gand. — Gand, Siffer, imprimeur ; Paris, Félix Alcan, éditeur, 108, boulevard St-Germain.

gnement. On se réclame de leurs conclusions dans les débats des cours d'assises. Elles ont leur contre-coup retentissant, dans les prétoires, devant les tribunaux, dont elles prétendent inspirer les sentences et dicter les considérants ; leur influence ressort, en caractères alarmants, dans de nombreux verdicts où les questions de responsabilité, d'imputabilité, se trouvent en jeu.

La médecine légale semble conspirer avec la jurisprudence pour éliminer les notions indispensables, droites et correctes, de la conscience, de la liberté, de Dieu. On tend à leur substituer des données aussi opposées à la vérité théorique qu'à la morale chrétienne.

En abordant franchement le problème des *bases de la morale et du droit*, l'écrivain rend un véritable service aux intelligences avides de vérité. Afin de rendre son travail plus utile, l'abbé de Baets a développé, parallèlement aux systèmes erronés, les grandes lignes d'une saine doctrine : pour mettre sa loyauté, dans la réfutation de l'erreur, à l'abri de tout soupçon, il emprunte aux chefs d'écoles eux-mêmes l'exposé de leurs systèmes. C'est ainsi que nous voyons tour à tour les Kant, les Jérémie Bentham, les Stuart Mill, les Spencer, etc., déposer comme témoins irrécusables, dans cette enquête scientifique.

II

Analyser et définir le concept de la *Morale* et du *Droit*, c'est le devoir élémentaire de qui veut disserter sur ces graves questions. Qu'est-ce qui constitue une action objectivement morale ou immorale ? Qu'est-ce qui rend un acte imputable à l'agent ? Quelle est la source de la responsabilité ? Voilà les trois problèmes à résoudre Telles sont aussi les grandes divisions de ce travail,

embrassant l'exposition de la véritable doctrine et la réfutation des erreurs opposées.

La notion de la *morale*, considérée objectivement, comprend la *rectitude des actions, la bonté des actes, leur caractère obligatoire.*

Le droit résultant de l'ordre réel, hiérarchique, providentiel, obligatoire, établi parmi les créatures, donne à celui qui le possède, le pouvoir moral, inviolable, d'agir ou de posséder.

Il est facile de voir que le point de départ des deux sciences est identique, leur principe commun : c'est l'ordre essentiel établi dans la nature par le Créateur souverain.

Des tentatives malheureuses ont été essayées pour substituer à ces principes élémentaires, des théories dont le temps s'est chargé de faire bonne et prompte justice. Les nouveaux systèmes ne réflétaient pas le vrai, dans l'ordre spéculatif ; dans l'ordre moral, ils ouvraient la voie large à tous les écarts.

Dans un ouvrage récent, (1) M. Fouillée hanté par les réminiscences de la philosophie allemande, a prétendu que le caractère essentiel de la *morale* était l'*obligation* sous ces deux formes, objective et subjective : *nous sommes obligés, nous nous obligeons.*

L'obligation volontaire érigée en principe essentiel de la morale, constitue simplement l'élimination *de la morale*. En livrant la règle des mœurs à l'arbitraire de chacun, on proclame en fait sa déchéance.

Mais, du moins, *l'obligation objective*, celle qui résulte de l'essence des choses, ne constitue-t-elle pas *la morale*? Sans doute, l'obligation objective est un des

(1) *La Liberté et le Déterminisme.*

caractères fondamentaux de la morale ; mais il n'est pas *le seul*. Faire reposer *la morale* sur cet élément unique, c'est la dénaturer, c'est la mutiler. En effet, combien d'actions, dans la vie, qui sont permises, dignes d'éloges, d'admiration, en un mot, parfaitement *morales ;* et cependant elles ne sont nullement *obligatoires*. Pour n'en citer qu'un exemple, la vie des religieux, leurs actes de dévouement, reposent sur un principe absolument *moral*, mais aussi absolument *facultatif*.

Kant a voulu asseoir la morale sur *l'autonomie de la volonté*. La théorie du philosophe de Kœnigsberg est établie sur les bases d'un rationalisme radical. Il y a bien, dit-il en substance, une règle des mœurs, il y a la notion du devoir, de la loi ; il y a encore une fin que l'homme doit réaliser. Mais cette norme du bien et du mal, c'est l'homme qui l'a créée ! Cette fin qu'il s'agit d'atteindre, se trouve dans l'être raisonnable lui-même ; l'homme est sa propre fin.

Les données fondamentales de cette conception bizarre ruinent toute idée de morale objective. Ce système qui rend l'homme centre et régulateur suprême du juste et de l'injuste, équivaut à la théorie, qui assigne la plus petite étoile connue, comme centre et pivot de la gravitation céleste.

Avec Jérémie Bentham et Stuart Mill, le fondement de la morale devient *l'Utilitarisme*. Le principe de l'obligation morale sera l'utilité, le bonheur que les actes de l'homme procurent. Les actions sont bonnes en proportion du bonheur qu'elles procurent ; tellement que rechercher la vertu, abstraction faite du bonheur, serait une *aberration*. D'après ces données encore, tous les nobles dévouements, tous les sacrifices consentis pour l'acquisition de la fin suprême, tous les actes héroïques inspirés par la charité, imposés par l'amour de la patrie,

constitueraient des actes blâmables. C'est l'affirmation inconsciente, téméraire, de l'égoïsme poussé à outrance. La théorie est sévèrement jugée par toute la philosophie spiritualiste.

David Hume a voulu compléter *l'utilitarisme* en lui adjoignant le *sentiment de bienveillance*. La base de la morale, le critérium du mérite et du démérite, se trouverait ainsi, non seulement dans le bonheur procuré par les actes, mais encore dans le *sentiment de bienveillance, de sympathie*, que nous inspire la bonne ou mauvaise fortune du prochain.

On est à se demander, en vérité, ce que deviennent, au milieu de ces divagations, les règles fixes du bien et du mal, le caractère essentiellement obligatoire qui les caractérise.

Avec Herbert Spencer, nous arrivons aux doctrines évolutionnistes, qui ont encore tant de retentissement parmi nous. Le philosophe anglais trouve les éléments de la moralité, dans le perfectionnement de l'espèce pour le bonheur de la vie présente Les actes des individus participeront à la moralité, proportionnellement à leur adaptation à cette fin. La justice consistera donc à respecter l'activité de chacun, et à ne pas empiéter sur la liberté mutuelle; ce sera la liberté complète des individus, restreinte seulement par la liberté des autres qu'il ne faut pas léser. Les agents les mieux doués prospéreront davantage ; les moins bien lotis prospèreront moins. Voilà la loi morale et sa sanction.

Comme on le voit, c'est la conception matérialiste de la destinée humaine réduite aux limites du temps présent, qui sert de base aux affirmations des évolutionnistes. Système arbitraire et dénué de consistance, répudiant les aspirations les plus nobles, les plus légitimes de la nature humaine, il ne rend compte ni de la bonté

intrinsèque des actes, ni de leur caractère obligatoire.

Quedire maintenant des rêveries incohérentes de Schopenhauer, fondant son principe de morale *sur l'identité des créatures* ? D'après le nuageux philosophe de Dantzig, nous sommes obligés de faire le bien aux autres, parce qu'ils *sont nous-mêmes*, parce qu'il n'y a pas de distinction entre le *moi et le non-moi*. Il suffit de signaler ces incohérences pour les apprécier : *guarda e passa*.

III

Après avoir ainsi catalogué les erreurs concernant la morale, l'auteur se livre à un travail identique au sujet des funestes théories *juridiques* qu'il signale et réfute avec netteté.

Ainsi, d'après *Kant*, le droit consiste, dans le respect de la liberté d'autrui, respect que l'homme peut imposer par la force. En se rapportant à la définition que nous avons donnée au début, on comprend que ce concept négatif du droit est absolument insuffisant. Il ne donne pas même une idée de son origine et de son caractère d'inviolabilité.

Spencer, l'apôtre de l'évolutionnisme, partant de ce principe que l'individu est absorbé dans l'espèce, soumise à son tour à un développement continu, établit ainsi son système. La loi physique de la survivance du plus fort, du plus apte, est le droit qui régit la nature entière. C'est le droit du plus fort, dans la lutte pour la vie. — Il est aisé de voir ce que deviennent, dans ces conditions, la notion du droit moral, les éléments rationnels de l'ordre social et privé.

D'après Stuart Mill, *le droit* consiste à avoir des titres à la protection de la société, même par la répres-

sion, parce que l'utilité publique le réclame ainsi. Mais quels sont ces titres ? D'où naissent-ils ? D'où vient *l'utilité* qui oblige l'autorité sociale à en prendre la tutelle ? Toutes questions importantes laissées sans réponse par l'auteur du système.

M. Beaussire (1) définit le droit : un titre pour imposer à autrui certaines obligations. Or, comme ces titres surgissent du devoir que chacun doit remplir, il résulte que le fondement premier du droit, c'est la nécessité de l'accomplissement du devoir, en empiétant sur la liberté d'autrui.

Mais cette considération ne présente pas le *droit* sous son jour véritable et complet. Le droit résulte des relations réelles et spirituelles de l'homme, soit avec le Créateur, soit avec les créatures ; *l'idée d'empiétement sur la liberté d'autrui* n'entre nullement comme facteur nécessaire dans sa conception.

Telle est l'ample et belle doctrine catholique de la *morale* et du *droit* que l'auteur développe à cette occasion.

a) Partant de ce principe que l'existence, la nature, la destinée des êtres dépendent d'une cause intelligente, il précise la fin de l'homme. La connaissance du vrai et l'amour du bien suprême, voilà sa destinée, son bonheur ; c'est l'ordre divin et éternel. Par conséquent le concept ontologique de la *morale* et du *droit* trouvera dans ces notions son inébranlable fondement, ses immuables directions. L'acte moral empruntera *sa rectitude* à sa conformité à l'ordre essentiel ; *sa bonté*, à la direction naturelle vers la fin dernière, perfection de l'être ; son *obligation*, à la nécessité de maintenir en tout l'ordre divin.

(1) *Les Principes du Droit*, 1888.

b) De même pour le droit, il est caractérisé par la destination de l'homme vers la fin assignée par le Créateur. Comme conséquence, l'homme doit être nanti du *pouvoir* d'atteindre sa destinée; là se trouve la source de son indépendance à l'égard de toutes les créatures. Par conséquent, le droit de l'homme, le pouvoir inviolable de la créature rationnelle, dérive de sa nature intelligente et de la fin suprême que la Providence lui a assignée.

Cette doctrine a résisté à toutes les objections rationalistes ; elles n'ont pu l'entamer ni dans le passé ni dans le présent. Les principes exposés suffisent à la solution de tous les arguments spécieux et sophistiques qu'on suscite contre la thèse. L'auteur en fait justice en quelques pages.

IV

La *morale* et le *droit* ainsi analysés sous leurs concepts essentiels, intrinsèques, il s'agit de les examiner dans leurs conséquences pratiques, dans les actes des agents qui leur donnnent leur forme concrète. Ici se présente le problème de l'*imputabilité*, de cette relation spéciale de cause et d'effet, qui s'établit entre l'acte et celui qui l'a posé. Il est de toute évidence que l'homme loué pour un acte bon, comme celui blâmé pour une action mauvaise, ne peut être ainsi apprécié que pour avoir agi avec *conscience et liberté*. On ne saurait imputer à quelqu'un la responsabilité d'un acte, s'il n'a pas *su* ce qu'il faisait, ou s'il n'a pas *pu* s'abstenir d'agir ainsi. Voilà ce que démontre l'analyse de la notion de l'*imputabilité* basée sur les données du sens commun et de l'affirmation universelle. Aussi, les déterministes et les matérialistes qui ont bouleversé la doctrine morale,

ne peuvent expliquer ni la conscience ni la liberté ; ils se contentent de nier l'une et l'autre.

Pour eux, le crime ne saurait être imputé à l'homme. Il faut, sans doute, punir ou supprimer le coupable, parce qu'il est cause du trouble social, mais non parce qu'il a commis le crime sciemment et volontairement. — D'autres affirment hardiment que les attentats ne sont que les conséquences *fatales* de l'organisme physique. Il faut encore ici la répression, mais parce que cet organisme difforme ou vicieux contrarie *l'évolution progressive* des autres organismes.

Néanmoins, il est certain que toutes ces hypothèses, changeantes et contradictoires, ne sauraient définitivement prévaloir contre le sentiment universel, irréfragable, par lequel l'homme se sent et s'affirme *libre* en ses déterminations.

Les arguments rationnels ne manquent pas pour établir irréfutablement cette prérogative. Ils servent non seulement à établir la thèse, mais à réduire à néant les subtilités déduites contre l'existence de la liberté. Ainsi l'argument historique tiré de ce que les mêmes fautes des princes provoquent invariablement les *mêmes* révoltes populaires, de ce que les statistiques de la criminalité accusent à certaines époques les *mêmes* alternatives de crimes et de réaction, ne résiste pas à un examen sérieux.

Parmi les ripostes nombreuses à opposer à une argumentation aussi superficielle, il y en a une qui doit arrêter court l'objection ; à savoir, que la difficulté suppose ce qui est en question. Lors même que ces énumérations et ces constatations seraient exactes, il s'agit de prouver précisément que tous ces attentats ont pour principe la *nécessité*, *une détermination fatale* !

Les déductions tirées de l'inflexibilité des lois du

monde matériel que la liberté désorganiserait, de l'impossibilité d'expliquer l'action de l'esprit sur la matière, prouvent simplement que leurs auteurs n'ont jamais compris la nature de la liberté humaine, ni l'ordre général de la création. L'objection résultant du conflit des désirs et des tendances contraires dont le plus violent finit par l'emporter, constitue le vieux spectre du fatalisme. Les Jansénistes n'ont pu le rajeunir, nos déterministes contemporains ne sont point parvenus à lui faire une virginité, malgré les oripeaux dont on essaye de l'affubler. De même de la difficulté, si souvent rebattue, de concilier la prescience de Dieu avec l'indépendance des décisions du libre arbitre. Son exposé se trouve dans tous les manuels de théologie et de philosophie, avec sa réfutation. Nous ne nous y arrêterons pas. Le principe de l'*imputabilité* ainsi établi et mis au-dessus de toute contestation, il faut néanmoins admettre que, dans une foule de circonstances, notre volonté, notre arbitre n'agissent pas avec la liberté d'allure qu'on constate dans les esprits purs. Tout en maintenant l'existence du libre arbitre, il est nécessaire d'admettre que souvent cette faculté est entravée dans son action. De là, les atténuations dont l'étude est indispensable au moraliste, au magistrat, au législateur.

De là aussi, parfois, des causes de non-imputabilité ; passion aveuglante, déterminant le trouble plus ou moins complet des facultés intellectuelles ; démence, aberration morale, impulsions violentes et inconscientes, pouvant relever de la pathologie aussi bien que des arrêts juridiques.

L'auteur examine encore la question de l'imputabilité dans le cas de névrose, de double conscience, de somnambulisme, d'hypnotisme, d'intoxication, d'ivresse. Il invoque à l'occasion de ces altérations passagères, les

principes de la théologie aptes à faire prévaloir les conclusions les plus rationnelles. Toutes ces considérations s'imposent dans la procédure criminelle.

Mais puisqu'il se rencontre des causes extrinsèques, propres à altérer, ou même à éliminer l'imputabilité, il doit y avoir aussi remède à ces causes de perturbation morale. De même qu'on diagnostique *la maladie des passions*, il doit exister une *thérapeutique des passions*. C'est ce qu'indique l'abbé de Baets, en signalant avec raison l'*éducation chrétienne* et la *correction* moralisatrice, comme les salutaires antidotes des tendances malheureuses ou coupables.

V.

Une dernière partie complète ce travail d'ensemble, c'est une étude approfondie de la *responsabilité*. *L'imputabilité* entraine l'attribution de l'acte à son auteur ; la *responsabilité* comprend en outre une notion distincte et complémentaire : l'obligation de rendre compte de ses actes à qui de droit, le fait d'être justiciable d'un supérieur dans sa conduite. Cette *responsabilité* de l'homme est *morale* ou *juridique* : *morale*, si elle relève de Dieu, organisateur de l'ordre essentiel, rémunérateur du bien et du mal ; *juridique*, si on l'envisage au point de vue de celui dont un droit est violé, et, par extension, au point de vue des pouvoirs publics chargés de maintenir les droits des particuliers. Comme la morale, comme le droit, la responsabilité plonge donc ses racines dans l'ordre ontologique et providentiel, dans l'harmonie nécessaire des actes de l'homme avec la fin dernière. L'homme doit compte à Dieu et à la société du trouble que ses actions peuvent provoquer dans le maintien de l'organisation générale.

Il est vrai qu'ici encore, tous les motifs indiqués

comme circonstances atténuantes de l'imputabilité, peuvent être invoqués à décharge de *responsabilité*. Non, la société ne saurait exiger d'un dément, d'un incapable, compte rigoureux de la violation d'un droit. On usera à l'égard de ces déshérités de moyens curatifs ou préventifs ; mais on ne pourra recourir aux voies coercitives, à l'application du droit pénal.

Ici se présentent les déplorables divagations de certains *criminalistes*, à l'influence desquels nous avons fait allusion dans nos observations préliminaires. Niant le libre arbitre, écartant la doctrine morale par la question préalable, ils considèrent le crime comme une « anomalie organique ou biologique, ou comme un effet du milieu social. » Aussi, pour eux, le droit de répression se justifie *exclusivement* par la nécessité de la défense sociale. Avec des nuances variées, l'enseignement criminaliste de l'école anthropologique, pivote sur ces deux principes. Les Ferri, les Garofalo, les Lombroso, établissent avec ces deux éléments tout le système du droit criminel.

L'enseignement si salutaire de la morale, du droit, de la liberté, de la responsabilité, se trouve ainsi méconnu ; il est dédaigneusement éliminé comme faisant partie d'une métaphysique vieillie, démodée, hors d'usage. Toutes ces conceptions maladives peuvent avoir les plus tristes conséquences au sein de nos sociétés troublées. Heureusement, les données de la saine raison finissent par prévaloir contre ces théories sans consistance et dégradantes ; sinon, elles auraient pour résultat de ravaler la créature libre et intelligente au niveau des êtres privés de raison. Puissent-elles ne pas provoquer les conséquences désastreuses, que logiquement elles devraient produire ! Le bon sens populaire et la droite raison, feront, il faut l'espérer, prompte justice de ces

sophismes que repousse énergiquement la conscience éclairée. Dans tous les cas, l'ouvrage de M. l'abbé de Baets, est de nature à faciliter, à hâter même la réaction de l'esprit public.

En finissant, nous nous permettrons de signaler quelques légères imperfections qui n'atteignent pas le fond doctrinal de l'œuvre, mais qui nous paraissent nuire à l'effet de l'ensemble. A notre avis, l'auteur donne une importance exagérée, trop indulgente, à certains aperçus justes, formulés par les docteurs rationalistes, au milieu du chaos ténébreux dont ils ont enveloppé l'enseignement de la morale et du droit. Leurs points de départ et leurs conclusions étant faux, les vérités ne peuvent se trouver qu'accidentellement dans leurs exposés. Ce sont là des épaves flottantes, de valeur minime, des débris du corps de bâtiment qu'ils ont présomptueusement coulé. Signaler des hors d'œuvre illogiques en termes admiratifs, c'est risquer de créer un courant d'illusion favorable à l'erreur, au détriment de la vérité. — L'énoncé des systèmes réfutés eût encore gagné en concision, sinon en précision, si un scrupule, fort louable d'ailleurs, n'eût déterminé l'auteur à citer copieusement les intéressés. L'exposition fidèle mais rapide des grandes lignes et des principes essentiels, eût donné une allure plus dégagée à l'œuvre entière, et une physionomie exacte de ces élucubrations si souvent démodées. Un dernier mot sur le fondement unique, exclusif que l'auteur adopte pour la distinction de la *morale* et *du droit* ; c'est un point de vue sujet à contestation. Nous pouvons cependant conclure ces courtes observations d'importance secondaire, par la citation bien justifiée du poète latin :

... Ubi plura nitent in carmine, non ego paucis
Offendar maculis...

Dr Dolhagaray.

BIBLIOGRAPHIE

Théologie ascétique et mystique

1° Mystica theologia Divi Thomæ, utriusque theologiæ scholasticæ et mysticæ principis, auctore *R. P. Thoma a Vallgornera*, Ord. Præd., S. Theologiæ magistro. Editio nova, curante *Fr. J.-J. Berthier*, ejusdem Ordinis exacta. — Augustæ Taurinorum, P. Marietti, 1890, 1891 — 2 vol. in-8 de XXXII — 608, 557 pp.

Né en Catalogne, élevé au couvent des Dominicains de Barcelone, Thomas de Vallgornera est de la race de grands théologiens qu'a fournie l'Espagne. D'une profonde science théologique doublée d'une solide piété, ce religieux était admirablement préparé pour traiter de la théologie mystique.

Son ouvrage—édité d'abord en 1662, sous le titre que lui a conservé le R. P. Berthier, réédité en 1665, immédiatement après sa mort, avec une longue suite d'appendices préparés et rédigés par lui, — est une vraie somme de théologie mystique. Toutes les questions qui peuvent intéresser un directeur d'âmes, ou une âme désireuse de se sauver, qu'elle sorte à peine de l'état de péché ou qu'elle soit déjà parvenue aux plus ineffables communications de l'union mystique ; tous les principes de théologie dogmatique applicables à l'ascétisme et à la contemplation, y ont leur place et y reçoivent d'amples et sûrs développements. Rien de plus nourri, rien de plus suggestif, rien de plus bienfaisant que la lecture de ces deux volumes compacts.

Du reste, le P. Thomas de Vallgornera n'y parle guère de son fonds, quoiqu'il eût pu avantageusement le faire, mais sans cesse il fait parler, il analyse, il glose, il développe,

son seul maître de théologie, notre maître à tous, S. Thomas, qu'il appelle filialement et respectueusement le Père et le Prince de la Théologie mystique, comme il l'est de la Théologie scolastique. D'un bout à l'autre de l'ouvrage, c'est S. Thomas qui enseigne, ce sont ses idées, c'est son style, dans toute sa simplicité, sa finesse, sa subtilité parfois, sa grâce souvent, sa sûreté toujours. De la première page à la dernière ce sont des matériaux tirés de la riche carrière des œuvres de S. Thomas, rassemblés dans un ordre nouveau, suivant un plan spécial et, sous la main de Thomas de Vallgornera, produisant le superbe édifice de la Théologie mystique.

C'est d'abord un vestibule, où le lecteur apprend ce que c'est que la Théologie mystique et quel sens il faut attacher à certaines locutions spéciales aux mystiques.

Puis, c'est le monument lui-même auquel nous pourrions, sans craindre une comparaison trop défectueuse, attribuer trois parties, ou plutôt un rez-de-chaussée et deux étages.

Au rez-de-chaussée, la vie purgative, celle des âmes qui vivent encore dans le terre à terre du péché et qui s'efforcent d'en sortir. Le R. P. Vallgornera nous dit ce que doit être cette purgation de l'âme ; comment, par ses propres efforts, l'homme doit la faire porter d'abord sur les sens extérieurs, ensuite sur l'intelligence, sur les facultés appétitives. Tout cela respire la plus parfaite connaissance de la psychologie et de tous les détours de l'âme humaine. Dieu se substitue parfois à l'âme, il la purifie lui-même, c'est la « purgatio passiva partis sensitivæ ». Thomas de Vallgornera n'a garde de l'oublier.

Après la « purgatio », l'illumination de l'âme.

L'homme spirituel monte d'un degré: c'est le premier etage de l'édifice de sanctification. Notre auteur s'y occupe successivement de l'illumination active, des sept dons du Saint-Esprit, de la contemplation infuse et de son principe formel, des communications divines qui accompagnent parfois la contemplation, et enfin, pour bien montrer comment tous ces degrés se complètent et se compénètrent, comment la « purgatio » est une illumination commencée, l illumination une « purgatio » plus avancée, dans une dernière dissertation, il traite de « purgatione passiva partis intellectivæ ».

Je signale, en passant, l'article qui définit la contemplation. Aucun, peut-être, ne fait mieux ressortir toutes les qualités de l'auteur. C'est d'abord une grande connaissance de la philosophie et de la logique : la contemplation, dit-il, est une sim-

ple intuition de la vérité. Puis, la comparant aux trois opérations de l'intelligence humaine, il fait voir comment elle se distingue de chacune d'elles et la surpasse. C'est une *simple intuition* : donc elle n'est pas un jugement et *a fortiori* un raisonnement, qui sont essentiellement composés : elle est plus et mieux que cela. C'est une intuition de vérité : donc elle n'est pas la simple appréhension, où la vérité n'est pas proprement vue et possédée : c'est encore plus et mieux. La contemplation a de toutes ces opérations ce qu'elles ont de bon, de parfait: elle en exclut les défaillances et les imperfections.

Thomas de Vallgornera n'est pas seulement un logicien et un psychologue : c'est encore un naturaliste au courant de la science de son temps, j'allais dire un lettré. Il faut lire et se laisser charmer par le passage où il décrit le « nautilus »; il nous le montre déployant comme une voile la membrane qu'il porte sur la tête et, poussé par ses organes postérieurs, dirigé par sa queue comme par un gouvernail, se jouant à la surface de la mer ; ou bien encore avalant de l'eau de mer pour s'appesantir et plonger ainsi au sein des ondes: Tel est le fidèle : un vrai « nautilus » spirituel, flottant sur la mer de ce monde; c'est encore un aigle, et Vallgornera en donne jusqu'à sept raisons.

Puis, passant à la morale, il énumère toutes les dispositions requises pour s'élever jusqu'à la vie contemplative. Les sept effets de la contemplation sont minutieusement décrits. C'est tout un traité que cet article, et tous lui ressemblent. Le total fait vraiment une somme mystique.

Thomas de Vallgornera pense que la contemplation peut s'élever dans cette vie jusqu'à l'intuition de l'essence divine, et il affirme que tel a été le cas de Moïse, de S. Paul et de la B. Vierge Marie. Il attribue cette opinion à S. Thomas, et, en effet, le docteur angélique semble bien la tenir après l'évêque d'Hippone. Peut-être l'opinion adverse est elle plus théologique et plus probable, mais si Thomas de Vallgornera se trompe ici, avouons qu'il est en bonne et docte compagnie.

Après l'illumination et au-dessus d'elle, l'union, la vie unitive : c'est le dernier étage de l'édifice spirituel, et le moins étendu. De l'intime union de l'âme contemplative avec Dieu ; de quelques espèces d'oraison qui appartiennent à l'état parfait ; de la haute dignité de la perfection d'après les noms qu'elle a reçus : telles sont les titres et les objets des trois « disputationes » consacrées par l'auteur à ce sujet, et c'est aussi la fin de la première édition de la *Théologie mystique*.

La seconde y fait de nombreuses additions que l'auteur se proposait de joindre à certains articles. Il n'eut pas le temps de les fondre avec la première rédaction, et les éditeurs posthumes les publièrent simplement en appendice. Il y est question de la vocation à la vie spirituelle, de la voie purgative, de la mortification et des exercices de pénitence, de l'oraison, de l'examen de conscience, de la contemplation, des dons du S. Esprit, etc.

Le R. P. Berthier a tenu à reproduire fidèlement cette seconde édition de 1665, c'est-à dire qu'il donne d'abord le texte primitif de la « Theologia mystica, » et qu'il ajoute en appendice les « additiones ». Peut-être eût il mieux valu mettre chaque *addition* à la place que lui destinait l'auteur, quitte à l'imprimer en caractères différents pour indiquer la diversité d'origine. De la sorte, on n'eût pas été obligé, en lisant le premier volume, de chercher dans le second les suppléments qui modifient ou complètent certains articles.

Ce n'est pas le seul scrupule de fidélité qu'a eu le R P. Berthier : il a reproduit le texte sans les artifices de typographie, comme guillemets avant et après les citations, italiques, etc. que l'on négligeait autrefois, que l'on emploie si soigneusement aujourd'hui, et qui donnent plus que de l'élégance aux publications modernes. A cause de cela, le R. P. Berthier n'a rien enlevé à la difficulté de lecture d'un ouvrage qui demande à être étudié et médité, et qu'on ne saurait rendre trop abordable et trop facile. Certaines citations, celles de la Bible, par exemple, auraient demandé à être plus explicites et plus complètes ; certains textes auraient dû être revus et rendus intelligibles. Quoi qu'il en soit, sachons gré au révérend Père d'avoir eu la pensée de rééditer une œuvre aussi magistrale, et d'avoir su l'exécuter. Ce lui est d'un grand mérite, et ce sera d'un grand profit pour ses lecteurs.

2° Instruction pratique de théologie mystique ou méthode facile et usuelle pour faire les exercices de S. Ignace, avec d'autres exercices pour quatre récollections de trois jours. Ouvrage destiné particulièrement aux prêtres et à ceux qui se préparent au sacerdoce, par le *R. P. Tobie Lohner*, S. J., traduit pour la première fois du latin en français par l'abbé *J. Dufour*. — Paris. H. Walzer, 7, rue de Mezières, 1890. — 2 vol. in-12 de XVI-401, 471 pp.

Bien que je n'aie pas encore l'âge auquel s'applique l'adage *Laudator temporis acti*, cependant j'aime à recommander

les ouvrages de piété du bon vieux temps. Aussi ai-je trouvé excellente, au moins dans son fond, sinon dans son titre, l'instruction pratique de théologie mystique du R. P. Lohner ainsi que l'idée qu'a eue M. l'abbé Dufour de nous en donner pour la première fois la traduction française.

C'est aux prêtres surtout que s'adresse l'*Instruction pratique*. Elle leur apprend, en premier lieu, ce que sont des exercices spirituels en général, leur notion, et, d'après la vieille méthode, leur cause finale, leur cause matérielle, leur cause formelle, leur cause efficiente ; puis, leur excellence démontrée par leur utilité, leur nécessité et la douceur de ces vacances de l'âme plus suaves que celles du corps ; enfin, les moyens utiles de faire les exercices avec fruit.

Après ce premier traité de 154 pages in-12, viennent deux séries de retraites. D'abord, une première série contenant des méditations, exercices, instructions pour des retraites de huit jours. Dans cette série, trois retraites ; dans chaque retraite, quatre semaines, pendant lesquelles le retraitant suit successivement la voie purgative et la voie illuminative pour s'engager définitivement, si Dieu lui en donne la grâce, dans la voie unitive. Sur chacune de ces voies, il faut s'abstenir, souffrir et agir. C'est là le fond de la doctrine et de la direction du P. Lohner. Dans chaque semaine, deux jours; chaque jour, trois méditations; la quatrième, celle de l'après-midi, étant remplacée par une considération pratique sur l'état de l'âme ou quelque devoir particulier. Entre temps, il y a des lectures à faire et des notes à prendre. Le retraitant est guidé en tout cela sûrement et dans les moindres détails.

D'une retraite à l'autre les méditations sont variées; à part la répétition de quelques sujets et de quelques idées plus chères au P. Lohner, l'ouvrage présente une variété suffisante. La première retraite est plus *ad mentem et ad verba* des Exercices mêmes de S. Ignace. La seconde et la troisième sont plus exclusivement sacerdotales; cette troisième est tirée uniquement des paraboles.

Après cette première série, une seconde série de retraites ; retraites de trois jours. Il n'est pas toujours possible à un ecclésiastique, dit le P Lohner, de se retirer pendant huit jours dans la solitude pour y vaquer aux exercices spirituels ; plusieurs même, s'ils le pouvaient, s'y résoudraient difficilement. Cependant quelques jours de récollection sont extrêmement utiles à tous. D'où l'idée de retraites de trois jours. Mais ceux qui entreprennent ces exercices, n'en attendent pas tous les mêmes fruits. Les uns veulent choisir sous le regard

de Dieu, la voie qu'ils doivent suivre, y connaître clairement s'ils sont appelés à la dignité sacerdotale : ils se livreront aux exercices de la première retraite. Les autres, après une sage et légitime détermination, désirent se préparer à recevoir dignement les ordres : à eux sont destinées les pages de la deuxième retraite de trois jours. La 3e et la 4e retraites sont pour ceux qui, ayant reçu les Ordres, cherchent à ranimer en eux l esprit de leur saint état, ou la ferveur que les occasions extérieures et les mille fragilités de chaque jour ont affaiblie Dans ces retraites, afin de laisser aux retraitants le temps de la réflexion pour mûrir leurs projets d'avenir ou corriger leur passé, deux méditations seulement, deux courtes méditations par jour. — Que les prêtres, quel que soit leur état d'âme, se mettent donc à l'école du P. Lohner, ouverte de nouveau par M. l'abbé Dufour; ils en sortiront plus éclairés et plus forts.

3° Introduction a la vie spirituelle par des exercices disposés pour la méditation et la lecture, selon la méthode de S. Ignace, par le P. *J. Masénius*, S. J. Ouvrage traduit du latin en français par M. l'abbé *Jourdain*, aumônier du Bon-Pasteur d'Amiens.— 1 vol in-12 de XII-920 pages.— Prix 5 fr. net 4 fr. — Paris. Walzer, 7, rue de Mézières, 1892

Ces prêtres cependant, à qui nous venons de recommander l'étude du P. Lohner, seraient toujours à la même école, s'ils allaient demander au P. Masénius (1) la direction de leurs exercices de méditation et de leur retraite. Le P. Lohner lui-même les approuverait, puisqu'à la fin de sa dernière récollection, il écrit humblement : « Si les six méditations que nous avons données ici, n'ont pas d'attrait pour vous, il sera bon d'en choisir six autres appropriées au même dessein, soit dans Abelly (*Sacerdos christianus*), soit dans les *Exercices* du P. Jacques Masénius » De part et d'autre, chez le P. Lohner et chez le P. Masénius, la même sève, la même vie spirituelle, puisée à la même source de leur commun père, S. Ignace

De part et d'autre, une introduction ou étude pratique pré-

(1) L'éditeur, dans sa préface, fait mourir le P. Masénius en 1686; Feller et Dézobry indiquent sa mort en 1681. Ces deux derniers oublient de mentionner parmi les ouvrages du P. Masénius la présente *Introduction*, qui fut cependant fort estimée et vit de nombreuses éditions.

liminaire sur la méditation ou l'oraison ; de part et d'autre, l'intention d'être spécialement utile au clergé

L'ouvrage du P. Masénius se divise en quatre parties : dans la première, une étude très pratique sur la méditation, la lecture spirituelle, les examens de conscience, la confession générale. La seconde est consacrée aux exercices spirituels immédiatement inspirés par les méditations même de S. Ignace dont le texte est chaque fois reproduit en note, mais aussi dont l'auteur ne craint pas de s'écarter pour y apporter des vues originales et d'amples développements. Ces exercices, qui du reste peuvent fournir matière aux méditations du prêtre pendant de longs mois, forment une retraite de huit jours, à quatre méditations par jour. Or, ceux qui se livrent à la méditation, dit l'auteur, n'ont pas tous les mêmes dispositions. Les uns, semblables à une terre aride, produisent à peine quelques pensées : un moment leur suffit pour épuiser un point de méditation A ceux-là l'auteur offre ses méditations exactement divisées, soigneusement développées : ils y trouveront largement de quoi occuper leur esprit et leur cœur. D'autres se laissent facilement entraîner à toutes sortes de pensées étrangères : la logique serrée et l'enchaînement des sujets les empêchera de trop s'égarer. D'autres, principalement les plus instruits, ne sont pas à court de raisonnements et de réflexions, mais leur volonté reste froide et languissante, parce qu'il n'y a là rien de nouveau pour eux et que les vérités connues d'avance font une impression moins vive Ceux-là se contenteront du court résumé, mis par le P. Masénius en tête de ses méditations, et s'arrêteront surtout aux affections dont il a fait suivre chacun des points Enfin, il s'en rencontre quelques-uns dont les méditations sont bien faites en toutes leurs parties : ils trouvent des considérations nouvelles et leur volonté embrasse sans retard et avec amour les vérités qui se sont présentées à eux : ceux-là, guidés par l esprit divin, glaneront çà et là dans les exercices et se garderont bien de vouloir, en les suivant trop rigoureusement, substituer l'esprit de l'homme à l'esprit de Dieu. Il y a donc utilité pour toutes les âmes à méditer le livre du P. Masénius. Il y a utilité surtout pour ceux qui désirent choisir un état de vie et pour les prêtres Tous ceux qui n'ont pas encore d'état, quels qu'ils soient apprendront, dans la troisième partie de ce livre, la méthode de demander et d'obtenir les lumières d'en-haut sur un aussi grave objet. Les prêtres verront et liront avec fruit les huit méditations contenues dans la quatrième partie, spéciale-

ment la cinquième sur la science et la vertu des prêtres, sur la nécessité de la science non seulement pour l'édification des fidèles, mais encore pour la conservation même morale du prêtre. Science et vertu sont solidaires chez les prêtres, et les brèches faites à l'amour du travail, ruinent les remparts de la vertu. Enfin, les prédicateurs consulteront utilement la table alphabétique des matières et trouveront de précieuses indications sur les sujets ordinaires de leurs instructions. M. Jourdain a trouvé plus que la satisfaction du travail à traduire ce bon livre ; il a recolté aussi, j'en suis convaincu, la joie d'être profitable à bon nombre d'âmes pieuses et d'âmes sacerdotales. Du reste, nous aurons bientôt l'occasion de le montrer aux lecteurs de la Revue, ce n'est pas le seul service rendu par lui dans cet ordre de matières, ni le seul appoint qu'il ait apporté à la bibliothèque ascétique de M. Walzer.

4° *P. Mansi*. ÆRARIUM EVANGELICUM, hoc est Evangeliorum totius anni in omnes dominicas et ferias quadragesimæ per singulos versus, in sensu litterali, morali et anagogico, elucidationes. Editio nova innumerabilibus aucta divitiis ex aliis ipsius Mansi operibus desumptis, accurante *Z. C. Jourdain*, presbytero. — Paris, Hipp. Walzer, 7, rue de Mézières. — 2 vol. in-4 de XII-852, 823 pp.

P. Mansi. ÆRARIUM DIVINI AMORIS LOCUPLETISSIMUM, hoc est discursus varii exquisiti in quibus, per tractatus ordine digestos, ad verbum Dei fructuose et faciliter prædicandum, de Passione D. N. J. C., de SS. Eucharistia, materiæ morales subministrantur et ad plenum digeruntur, ex aurea bibliotheca morali prædicabili, colligebat *Z. C. Jourdain*, presbyter Ambianensis. Paris, Hippolyte Walzer, 7, rue de Mézières, 1892 — un vol. in-4° de XI-831 pp

C'est, en effet, un véritable trésor que ces ouvrages sortis autrefois de la plume pieuse et érudite du R. P. Joseph Mansi et réédités, le 1er en 1888, le second en 1892, par M. l'abbé Jourdain. On y rencontre, comme le dit très bien le titre, l'or pur des saints livres ; ils en forment la base et le premier capital. On y rencontre encore les perles précieuses des interprétations patristiques et traditionnelles qui viennent rehausser cet or des saintes Écritures et sont rehaussées par lui. Des considérations morales et ascétiques nombreuses, fort justes et souvent très fines, viennent encore

enrichir et orner le tout et en faire un bel ensemble, une œuvre d'art pastoral et théologique.

Les deux ouvrages sont en latin, d'un style simple, clair et facile, d'une doctrine sûre, inspirée par une piété vive et profonde. L'exécution typographique elle-même répond à la valeur du fond, et à part quelques incorrections, en fait trois volumes que les yeux aiment à parcourir et qu'on place volontiers dans les rayons les plus apparents d'une bibliothèque.

Autant il faut d'ordinaire se défier des sermonnaires, où l'on offre aux prédicateurs une besogne toute faite, des idées tout exprimées, des plans tout construits, des phrases toutes moulées, et où l'on ne laisse plus de jeu au génie particulier de chacun, autant on doit apprécier les livres dont l'auteur ne prétend fournir aux prédicateurs que des idées, de la doctrine, un fonds riche et substantiel, où chacun ira puiser une nourriture qu'il devra s'assimiler et faire ensuite à son image, un capital, pour rester dans le titre cher au P. Mansi, qu'il emploiera et placera à sa guise. Or, c'est ceci même que le P. Mansi a voulu et c'est ce qu'il a parfaitement réalisé Il a ouvert une mine où tous puiseront et qui ne sera pas vite épuisée : il a créé une vraie somme de la prédication pastorale.

Dans l'*Erarium evangelicum*, les évangiles de tous les dimanches, ceux des féries du carême, sont glosés, expliqués, mot par mot, verset par verset, d'après les Pères et la théologie ascétique, en vue de la prédication. M. l'abbé Jourdain a ajouté à ces explications, pour les évangiles des dimanches, des *additiones* tirées de la *Locupletissima bibliotheca prædicabilis* du même P. Mansi. Un curé peut y trouver pour de longues années une riche matière à homélies.

Dans l'*Erarium divini Amoris*, extrait par M. Jourdain d'un ouvrage plus considérable du P. Mansi, et qui est également une *Somme* de la prédication de la Passion et de l'Eucharistie, près de 240 sermons sur toutes les circonstances de la mort du Christ depuis la Cène, et sur toutes les richesses et les grandeurs du S. Sacrement. Ce volume serait parfait, s'il était terminé comme *l'Erarium evangelicum* par une table alphabétique et détaillée des matières qui s'impose dans une œuvre de cette nature et destinée à ce but.

Les prédicateurs ne consulteront pas seuls avec fruit les volumes du P. Mansi : tous les prêtres les méditeraient utilement. Il y goûteraient certainement la joie spirituelle de la vérité mieux vue, et de Dieu aimé davantage.

3° Le discernement des esprits pour le bon réglement de ses propres actions et de celles d'autrui, par le P. J.-B. *Scaramelli*, S. J., traduit en français par *M. A. Brassevin*, chanoine de Marseille. — 1 vol. in-12 de VI-481 pages. — Prix : 3 fr. net, 2 fr. 50. — Paris, H. Walzer, 7, rue de Mézières.

« Ne croyez point à tout esprit, mais éprouvez les esprits s'ils sont de Dieu. » (1) Ainsi parlait saint Jean. Ainsi parle toute la théologie mystique après lui. Il y a donc des esprits, plusieurs esprits et non pas un seul. Il y a des esprits bons, de qui S. Paul a dit : « Éprouvez tout : retenez ce qui est bon. » (2) Il y a des esprits mauvais de qui S. Paul écrit encore : « Abstenez-vous de toute apparence de mal. » (3) Il y a des esprits qui sont de Dieu ; il y a des esprits qui ne sont pas de Dieu, mais du Méchant. Mais s'il y a des esprits bons et des esprits mauvais, s'il faut les éprouver, s'il faut retenir les uns et s'abstenir de toute apparence des autres, il doit y avoir des signes distinctifs qui dénoncent la nature des esprits et qui nous apprennent s'ils sont de Dieu, ou de l'homme, ou du démon ; — et il est pour nous du plus haut intérêt et d'une surnaturelle nécessité de les connaître, de les discerner. C'est à la solution de ces questions qu'est consacré l'ouvrage du P. Scaramelli, traduit jadis par le P. Catoire et récemment par M. le chanoine Brassevin. On y voit ce qu'est l'esprit dont parle l'Apôtre : c'est-à-dire cette pensée qui inspire nos délibérations et qui détermine nos choix et nos actions morales. — Les pensées, les motifs qui nous guident, peuvent nous être inspirés par la révélation surnaturelle et divine : et alors nous sommes mûs, dit le P. Scaramelli, par l'Esprit divin. Si, au contraire, les impulsions, les mouvements déterminants de nos actes libres, viennent du démon, lequel nous assiège sans cesse et nous tente sans relâche, nous obéissons à l'esprit diabolique. Nous subissons enfin le joug de l'esprit humain, quand nous puisons dans notre propre fond les vues et les mobiles que notre intelligence propose, que notre volonté accepte, que nos actes réalisent.

Chacun de ces trois esprits, — auxquels doivent se ramener toutes les classes d'esprits énumérées par les auteurs ascétiques ou mystiques — a ses signes particuliers, ses marques distinctives, que connaissent tous ceux qui s'occupent de

(1) I Joan. IV, 1.
(2) I Thess. V, 21, 22.
(3) Ibid.

spiritualité et qui ont l'habitude de la direction des âmes : marques auxquelles il est impossible de se méprendre. Le P. Scaramelli donne longuement, avec prudence, et grande sûreté d'expérience et de doctrine, tous les caractères auxquels on reconnaîtra si une âme est mûe dans son intelligence ou dans sa volonté par l'esprit de Dieu, par l'esprit diabolique, ou par l'esprit humain.

Mais il y a des caractères communs aux divers esprits, des caractères que le diable, se transformant en ange de lumière, emprunte à l'esprit divin et qu'il imprime à ses motions. Le P. Scaramelli n'a garde d'oublier ce qu'il appelle les esprits douteux. Or, chose qui prouve toute la prudence dont s'est toujours inspirée la science mystique, les stigmates et autres signes prodigieux sur le corps, sont ici indiqués par un auteur qui vivait il y a 150 ans, comme des signes suspects et « très douteux. »

Quiconque lira et méditera le livre du P. Scaramelli aura grande chance d'acquérir le discernement des esprits, lequel, entre autres moyens, s'obtient en particulier par l'étude des docteurs. Le P. Scaramelli est un vrai docteur dans la matière. Il l'a prouvé par tout ce que nous venons de résumer sommairement Il le prouve encore par son étude des moyens d'*acquérir* le discernement des esprits et par celle du discernement *infus*, de cette grâce gratuitement accordée à ces âmes privilégiées qui n'ont pu s'instruire elles-mêmes et que Dieu instruit directement à éprouver les esprits, à retenir surnaturellement et divinement ce qui est bon, à s'abstenir de ce qui est mal.

M. le chanoine Brassevin ne pouvait choisir meilleur ouvrage à offrir aux directeurs d'âmes, ni apporter plus d'amour et d'habileté à traduire de l'italien le « Discernement des Esprits. » Il ne désire pas d'autre récompense que d'être grandement utile dans un sujet et dans une œuvre excessivement difficile. Nous lui prédisons cette récompense.

6° Le Sacré-Cœur dans le discours après la Cène, par le R. P. *Exupère de Prats de Mollo*, capucin.— Tournai et Paris, rue Bonaparte, 66, Casterman, — un vol. in-12 de 377 pp.

Une supérieure de communauté voulait lire et faire lire à ses filles un livre qui, en expliquant le discours de notre Seigneur après la Cène, lui apprît uniquement ce qu'est le cœur de l'Époux divin, comment il daigna dévoiler dans ses paroles prononcées entre le Cénacle et le Calvaire, tous ses

trésors, tous ses secrets. Elle avait manifesté ce désir à l'auteur. Celui-ci chercha ce livre parmi la multitude des ouvrages écrits sur l'Évangile de S. Jean ou sur le Sacré-Cœur. Il ne le trouva pas et l'écrivit. Il lui donna le titre qu'on vient de lire.

C'est le commentaire fort pieux, adressé à des religieuses contemplatives, des paroles que N.-S. prononça au Cénacle dès que Judas se fut retiré ; puis de celles qu'il adressa à ses apôtres lorsque, s'étant levé et sortant du Cénacle et de la ville, la nuit venue, il parcourait le chemin de Gethsémani. C'était l'époque de la culture de la vigne, on traversait les champs qui en étaient plantés, et le Sauveur reprenait sa dernière conversation par ces mots : « Je suis la vigne véritable, et mon père, le vigneron. Tout sarment qui en moi ne porte pas de fruit, il le retranche ; et tout sarment qui porte du fruit, il l'émonde afin qu'il en porte davantage » Arrivé en face du mont des Oliviers, en vue de Gethsémani, Jésus cesse de s'adresser à ses compagnons. Il lève les yeux au ciel et offre à Dieu une suprême prière. C'est la prière de la lumière. « Mon Père, glorifiez votre Fils afin que votre Fils vous glorifie. J'ai manifesté votre nom aux hommes... Je leur ai fait connaître votre nom et le leur ferai connaître, afin que l'amour dont vous m'avez aimé, soit en eux et que moi je sois en eux. »

Il y a plus que de la lumière, il y a la chaleur de l'amour et du cœur de Jésus dans cette oraison. On trouve également lumière et chaleur dans le commentaire qu'en donne le R. P. Exupère. On y trouve aussi de la fraîcheur et de la poésie. Ce n'est pas un livre de science, un traité de théologie qu'a voulu faire l'auteur : il a désiré seulement écrire quelques pages d'édification, et ces pages sont vraiment édifiantes. Elles portent surtout à l'amour de la Sainte Eucharistie : car c'est la préoccupation continuelle du P. Exupère. Toutes les paroles de N. S. sont ramenées au mystère de la Cène et au Sacrement de l'autel ; à ce sacrement de l'amour, c'est-à-dire du Cœur de Jésus ; à ce vin eucharistique qui fait germer les vierges ; à ces voiles mystérieux, cloître divin où s'enferme Jésus pour appeler dans la solitude les âmes d'élite ; à ce Jésus-Hostie qui se donne pour époux à ces âmes contemplatives. L'onction, le calme, la paix, la foi et l'amour qui inspirent ce livre, en font vraiment une œuvre franciscaine, une œuvre digne d'un fils de S. François.

7° LA FRANCE ET LE SACRÉ-CŒUR, par le P. *Victor Alet*, S. J.— 6e édition. Paris, D. Dumoulin et Cie, 5, rue des Grands-Augustins, 1892. — 1 vol, in-4° de 391 pages.

La France et le Sacré Cœur est un livre écrit par un patriote, édité par un artiste ; il plaira à tous ceux qui aiment la patrie et les belles choses.

Le P. Alet parcourt toute l'histoire de notre pays, depuis Tolbiac et Clovis jusqu'à Patay et de Sonis, plus que cela : jusqu'à Montmartre et le vœu national. Et en relisant les belles pages de notre histoire nationale, il se pose cette double question : qu'est ce que la France a fait pour Dieu et qu'est-ce que Dieu a fait pour la France. La France ? Mais elle s'est, la première des nations européennes, donnée à Dieu du sein des eaux du baptistère de Reims : *fille aînée de l'Eglise*. Depuis, elle s'est fait cent fois, dans le monde entier, le chevalier de la foi, l'apôtre du catholicisme, et il n'est pas un peuple sauvage chez qui catholique et français ne soient devenus synonymes : *gesta Dei per Francos*.

C'est que Dieu avait favorisé cette nation de grâces de choix : Il lui avait envoyé des héroïnes comme Jeanne d'Arc, des saints comme S. Martin, des Archanges comme S. Michel, il en avait fait le royaume de Marie : *Regnum Galliæ*, *Regnum Mariæ*.

Tout cela était peu, Dieu a voulu pousser plus loin l'amour, il a voulu se donner, donner spécialement son Cœur, à la France, et le P. Alet s'étend longuement, complaisamment, pieusement, éloquemment, sur les relations de l'amour du Sauveur, de son Cœur sacré avec la France ; sur l'amour du Sacré-Cœur pour la France et sur l'amour de la France pour le Sacré-Cœur ; son livre est d'une lecture saine et bienfaisante, il réchauffe le cœur plus qu'il n'éclaire l'esprit.

Je noterai ici une petite ombre. Le P. Alet dit que sainte Gertrude naquit à Eisleben en 1263, qu'elle était la sœur de sainte Mechtilde, qu'elle fut 40 ans abbesse de Heldefs et qu'elle mourut en 1334. Il y a ici confusion L'abbesse qui dirigeait le monastère où vivait la sainte, s'appelait aussi Gertrude et elle gouverna le couvent pendant 40 ans. La sainte ne fut jamais abbesse. C'est par une confusion semblable qu'elle est représentée portant la crosse abbatiale au frontispice des œuvres de sainte Mechtilde (et non pas Mecthilde, comme l'imprime le P. Alet après J. Ferraige) publiées en 1623, à Paris, par ce J. Ferraige

En réalité, sainte Gertrude naquit le 6 janvier 1256 d'une

famille étrangère à celle de sainte Mechtilde et mourut en 1302.

Il faudrait décrire ici presque toutes les illustrations (au nombre de 260) apportées par M. Dumoulin à cette édition. Les gravures sont aussi instructives que le texte, et composent une véritable iconographie du Sacré Cœur que complète heureusement un appendice consacré à l'iconographie de la dévotion à l'amour de J. C. Tout a été mis à contribution, musées, tableaux anciens et modernes, sculptures, vieilles éditions ; tout a été artistement reproduit. Parmi ces beautés et ces curiosités, citons-en une : la synthèse de la dévotion au Sacré-Cœur, sculpture sur bois du XVIIe ou du XVIIIe siècle, qui se trouve dans le salon de M. René d'Hespel, à Lille : œuvre remarquable de sculpture et de théologie.

Le P. Alet ne pouvait trouver ailleurs qu'auprès de M. Dumoulin, un éditeur qui fût plus artiste amateur, ni artiste amateur qui fût meilleur éditeur.

8° LES ARCHIVES DE LA DÉVOTION AU SACRÉ-CŒUR DE JÉSUS ET AU SAINT-CŒUR DE MARIE, TIRÉES DES ŒUVRES DE SAINTE GERTRUDE, DU VÉNÉRABLE P. EUDES ET DE LA BIENHEUREUSE MARGUERITE-MARIE, par le *R. P. Granger*, missionnaire de N.-D. de la Délivrance. — Ligugé, imprimerie S. Martin, 1892-1893. — 4 vol. in-12 de CCI-614 ; CXCVI-678 ; XXV-497 pp.

Sous ce titre, quatre volumes très compacts, d'inégales proportions, consacrés à l'étude théologique et traditionnelle du Sacré-Cœur de Jésus et du Saint-Cœur de Marie. Dans le premier volume, une longue étude qui est tout un traité, sous forme d'introduction, de la dévotion au Sacré-Cœur de Jésus. Puis, formant le corps de l'ouvrage, cinq livres sur les révélations de sainte Mechtilde concernant le Sacré-Cœur et trois livres sur sainte Gertrude, ses révélations relatives au même objet, et sa mission providentielle. — Dans le second volume, nouvelle introduction qui est encore un traité fort pieux du Cœur de Marie et de sa dévotion ; puis, faisant suite, cinq livres sur le vénérable P. Eudes, l'apôtre du Cœur de Marie, sur sa vie, sa mission et sa doctrine. — Le troisième volume qui n'est en réalité que l'introduction au quatrième, raconte d'après l'héroïne elle-même, la vie de la Bienheureuse Marguerite-Marie. — Enfin, le quatrième volume, suivant une idée fort originale, après un court préambule sur les écrits de la Bienheureuse, expose

en cinq parties divisées comme l'*Introduction à la vie dévote de S. François de Sales*, la doctrine de la « disciple bien-aimée du Sacré-Cœur » sur la dévotion au Cœur divin de Jésus C'est donc une introduction à la vie dévote, en général, et à la dévotion au Sacré-Cœur, en particulier, écrite sous l'inspiration de N. S. par la fille de l'évêque de Genève, et disposée, sur le plan même du saint évêque, par le R. P. Granger.

Les deux introductions consacrées par l'auteur à la double dévotion au Sacré-Cœur de Jésus et au saint Cœur de Marie, sont de pieux et savants traités théologiques. On y sent un cœur qui aime et une tête qui sait son sujet, servis par une plume aisée, claire et précise On y retrouve la doctrine nettement établie aujourd'hui en théologie dogmatique, sur le cœur, sur l'amour et sur le symbolisme qui rattache l'un à l'autre ; on y retrouve encore les notions de théologie morale sur l'adoration, l'amour, la réparation, le culte et la dévotion. On y trouve surtout un intéressant chapitre consacré à la science du Sacré-Cœur : à la connaissance doctrinale, à la connaissance évangélique, à la connaissance expérimentale, enfin à la connaissance mystique du Sacré-Cœur.

Je signalerai cependant deux points où la doctrine me paraît moins sûre et moins précise : moins sûre, lorsque (t. I, *Introduction*, p. CXIV) elle recommande parmi les formes du culte canonique du Sacré-Cœur, la confrérie du Cœur Eucharistique et celle du Cœur Pénitent de Jésus (1) ; moins précise, lorsque parlant du cœur en général et des SS. Cœurs de Jésus et de Marie, elle en fait « le siège du sens moral et des vertus, *l'organe spécial de l'amour*, le foyer des passions, le centre des joies et des douleurs intérieures. » Le P. Granger distingue le sens *propre* du mot « cœur », c'est-à dire la désignation du cœur réel, du cœur de chair, vivant et animé ; puis le sens *figuré*, qui exprime les sentiments et les affections de l'âme ; enfin le sens *symbolique* qui « est purement et simplement la réunion des deux premiers » (t. I, *Introduction*, p. XIII), c'est-à-dire le cœur de de chair symbolisant l'amour spirituel de l'âme. Or, est-ce, au sens propre, le cœur de chair qui est l'organe de l'amour spirituel? Ou est-ce, dans le sens figuré, l'amour spirituel qui est lui-même son organe ? Ou, au sens symbolique, est-

(1) La dévotion au Cœur Eucharistique et au Cœur Pénitent n'est pas approuvée dans l'Eglise. Cf. les décrets du S. Office des 3 juin 1891 et 15 juillet 1893.

ce la somme du cœur de chair et de l'amour spirituel qui est l'organe de ce dernier ? Chaque hypothèse paraît également invraisemblable.

C'est donc à sainte Mechtilde et à sainte Gertrude, aux deux saintes données par l'Allemagne au XIIIe siècle, au Vénérable Eudes et à la Bienheureuse Marguerite-Marie, ces deux saints personnages français du XVIIe siècle, que le P. Granger a consacré son ouvrage. Il extrait des écrits de ces apôtres du Sacré-Cœur tout ce qui a trait à cette dévotion, et il le reproduit, le développe, l'enchaîne dans des commentaires qui en font ressortir le sens et l'importance. Aussi est-il trop humble lorsqu'il appelle son œuvre « une modeste compilation ». C'est plus et mieux que cela. Et cependant nous aimerions que ce fût davantage. Nous aimerions à voir publier par le R. P. Granger, les Archives complètes du Sacré-Cœur, c'est-à-dire toute la tradition chrétienne concernant cet auguste mystère, quelque chose de semblable à ce que fit le P. Passaglia pour l'Immaculée-Conception. Espérons que Notre Seigneur qui inspira plusieurs des livres qui traitent du Sacré-Cœur, inspirera celui-là au R P. Granger.

Avec sainte Mechtilde et sainte Gertrude, nous assistons à la préparation de la grande dévotion des derniers temps. Dieu procède avec lenteur. Il a horreur des révolutions totales, des innovations trop brusques : il prépare la venue de son Fils, de l'Église, du grand jour de l'Évangile, par quatre mille ans d'aurore, de prophéties. Il sait qu'il faut que l'éducation de l'homme se fasse lentement, progressivement. Et plusieurs siècles avant de laisser éclore magnifiquement, universellement dans l'Église, la dévotion au Cœur de Jésus, il en jette les germes dans quelques âmes, dans quelques livres de piété, germes qui vivront humblement, modestement, dans ces quelques âmes, jusqu'à ce que l'heure de la Providence venue, la rosée céleste leur fasse pousser cette belle végétation, ce grand arbre dont nous goûtons maintenant les fruits.

Le frontispice de l'édition des « Œuvres de sainte Mechthilde », publiée en 1623, à Paris, par Jacques Ferraige, exprime d'une manière touchante cette communauté de dévotion et d'amour des deux saintes envers le Sacré-Cœur. En bas, sur terre, saint Benoît et sainte Scholastique présentant au monde la vie et les œuvres de leur fille spirituelle ; au-dessus, au ciel, Jesus-Christ accueillant Mechtilde et Gertrude. Mechtilde est à genoux à droite : le Christ tient son cœur de la main droite et le présente à la sainte par ces

mots : « Ecce do tibi cor meum, in pignus amoris. » Sainte Gertrude, tenant en mains la crosse d'abbesse qui lui est faussement attribuée à cause de la similitude de nom avec l'abbesse de son monastère, et prenant de la main gauche un cœur gravé sur sa poitrine, est aussi prosternée. L'index de la main gauche du Christ la montre tandis que le Christ ajoute : « In corde Gertrudis invenies me. »

Mechtilde, âme mystique, intime, recueillie et contemplative, imagination poétique et artiste ; Gertrude, la secrétaire de Mechtilde, qui écrit pour sa maîtresse et pour elle-même, commencent la phase que j'appellerai « mystique » de la dévotion au Sacré-Cœur. Le Cœur de Jésus se révèle à quelques âmes privilégiées, se communique à elles par une grâce spéciale, leur révèle son amour, leur inspire d'écrire ou de laisser écrire ce qu'elles ont vu et entendu. Mais il ne veut pas encore répandre ses rayons sur toute l'Église. Il réserve ses effusions, son secret à quelques-uns, et les écrits qu'il inspirera ne seront lus, médités, goûtés que d'une élite.

Viennent le P. Eudes et la bienheureuse Marguerite-Marie. Avec le cercle s'étend. Ce qui était le prix de la fidélité de quelques-uns devient l'instrument de salut offert à tous : le Cœur de Jésus semble se dilater ; au lieu de ne se donner ou de ne s'ouvrir qu'à de rares épouses, il se livre, comme autrefois il a versé son sang, pour le bonheur de tous. Et l'on voit le P. Eudes composer l'office du Cœur de Marie, l'office du Sacré-Cœur et en provoquer l'approbation officielle par l'Église et la récitation par les fidèles On voit la Bienheureuse avec le P. Eudes demander et obtenir l'institution de fêtes du S. Cœur, promouvoir les diverses formes de ce culte. Avec ces deux apôtres, la dévotion de privée devient publique ; elle sort des cloîtres pour envahir le monde.

Le P. Eudes est avant tout l'apôtre du Cœur de Marie, c'est par là qu'il arrive au Cœur de Jésus La Bienheureuse, elle, est directement l'apôtre du Cœur de Jésus, mais elle a aussi son cachet particulier. Elle est victime. Le P. Eudes prêche les flammes de cette fournaise d'amour. La Bienheureuse Marguerite-Marie connaît et ressent surtout les douleurs et les amertumes de l'amour immolé, du cœur transpercé et brisé. Toute jeune, nous la voyons déjà attentive à tout ce qui contrariait le plus ses inclinations (t. III, p. 10). Plus tard, les révélations du Sacré-Cœur l'abreuvent de souffrances et ce lui est une grande jouissance : « J'avais trop de plaisir à souffrir pour me plaindre... Jamais je ne sentais

de douleur qui pût égaler celle que j'avais de ne pas assez souffrir : l'on croyait que j'en mourrais » (t. III, p. 53). On la croyait aussi possédée du démon : « Pour en revenir à cette disposition souffrante qui ne discontinuait point et qui s'augmentait toujours par des surcroîts fort sensibles et humiliants, l'on crut que j'étais possédée ou obsédée » (t III, p. 83).

Tel est le caractère particulier de ces quatre apôtres, que le P. Granger voudrait appeler les quatre évangélistes du S. Cœur. Il faut lire leurs pieuses méditations, leurs élans d'amour vers le cœur adorable du Sauveur. Rien n'est plus édifiant, rien n'est plus instructif (1).

Très instructives aussi les pages que l'auteur consacre à chacun des quatre saints personnages avant d'analyser leurs écrits. Il nous raconte leur vie, nous les montre sous l'inspiration divine, nous prouve et nous décrit leur mission. Il est surtout intéressant de voir comment le Sauveur inspire les livres où sont contenues les révélations qu'il a faites à Mechtilde et à Gertrude. Les révélations faites à sainte Mechtilde sont consignées dans le « Livre de la grâce spéciale », écrit par sainte Gertrude et par une de ses compagnes Les révélations faites à sainte Gertrude ont été en partie écrites par elle-même, et en partie par une religieuse, sous sa dictée. Or, nous voyons, pour ces divers écrits, N S. en vouloir la rédaction et pousser les auteurs à prendre la plume. « Béni soit le Seigneur, Dieu de toute grâce ! lisons-nous au *Prologue* du *Livre de la grâce spéciale*. C'est par une faveur de lui et par sa volonté que ce livre est publié » (t. I, p 4).

« Tu sais, dit le Seigneur à sainte Gertrude, au sujet du *Héraut de l'Amour divin*, que ma volonté est que ce livre soit écrit : pourquoi donc te troubler ? C'est moi, en effet, qui presse celle qui l'écrit ; je l'aiderai fidèlement et je saurai conserver sans atteinte ce qui est mon bien » (t. I, p. 265). Or cette impulsion du Seigneur est irresistible : « Ne sais-tu

(1) Tome II, l. 2, c. 6 et 7, le P. Granger parle, d'après le P. Eudes, du Cœur *spirituel* de la bienheureuse Vierge Marie, et il y trouve, entre autres merveilles, des connaissances infuses semblables à celles des anges, et une connaissance révélée des mystères de la Sainte-Trinité et de l'Incarnation. Puis il passe au cœur *divin* (?) de la mère de Dieu qui est « le S. Esprit en tant qu'il habite en elle par la grâce. » N'y a-t-il pas là une légère confusion et n'eût-il pas été préférable de n'attribuer au cœur spirituel que les perfections naturelles du Cœur de Marie pour réserver exclusivement à son cœur divin les dons infus et surnaturels ?

pas, dit-il au même endroit, que celui qui est poussé par ma volonté, l'est plus que par toute autre obéissance ? » Il veut que le livre soit écrit : il le sera.

Mais il aura soin et de la mémoire de celui qui écrit, pour lui faire retenir exactement toutes choses, et de son intelligence pour les lui faire entendre, et de sa bouche ou de sa main pour les faire traduire sincèrement et fidèlement. Voici comment Gertrude atteste ce qui se passait en elle lorsqu'elle écrivait : « Seigneur, tous les matins, durant quatre jours, à l'heure la plus favorable, vous m'avez inspiré quelque partie de ce travail, avec tant de richesse et de suavité que j'ai pu écrire sans la moindre fatigue, comme de mémoire, des choses auxquelles je n'avais pas pensé auparavant. Vous avez si bien tout réglé qu'après en avoir rédigé une partie suffisante, il m'était impossible, même en y appliquant tous mes efforts, d'écrire un mot de plus sur les matières qui, le jour suivant, me venaient sans difficulté et avec abondance » (t. I, p. 262). Le Sauveur lui-même, dans une révélation faite à Gertrude, lui dit tout le soin pris par lui pour guider la religieuse chargée d'écrire sous la dictée de la sainte les communications divines : « Le même amour qui t'a inspiré, dans ma bonté toute gratuite, les choses écrites dans ce livre, cet amour me les a fait confier à la mémoire de celle à qui tu en as fait le récit. C'est ainsi qu'elle a rassemblé, disposé et mis le tout en ordre, prêtant ses mains à tout écrire selon mon adorable volonté » (t. I, p. 267). Le Seigneur n'avait pas donné moins d'assurance à Mechtilde quand il lui disait : « Je suis dans le cœur de celles qui désirent t'entendre (les religieuses qui écrivaient les révélations) et c'est pourquoi j'excite en elles ce désir. Je me fais leur intelligence lorsqu'elles t'écoutent, et c'est par moi qu'elles comprennent ce que tu leur dis. Je suis aussi dans leur bouche, lorsqu'elles en parlent, je guide leurs mains lorsqu'elles écrivent. En tout, je suis leur aide et leur coopérateur, et de la sorte en moi et par moi, qui suis la vérité, tout ce qu'elles dictent et écrivent est vrai » (t. I, p. 3). C'est donc bien l'œuvre de Dieu que ces livres écrits avec un pareil concours de sa part : « Ne crains rien, dit-il à sainte Mechtilde, tout vient de moi, tout cela est donc mon œuvre... Moi-même je préserverai ce livre de *toute* erreur. Chaque mot en a vraiment été écrit sous l'inspiration de mon Esprit » (t. I, p. 5). A sainte Gertrude il dit : « Ce livre, *mon livre*, s'appellera le *Héraut de l'Amour divin* » (t. I, p. 267). Ce n'est pas qu'il n'y ait des défauts ou des imperfections dans la rédaction : « Ce

qu'elles écrivent, dit Notre Seigneur à sainte Mechtilde, manque, il est vrai, de l'élégance avec laquelle je l'ai communiqué, mais avec l'aide et la coopération de ma grâce, tout est approuvé et confirmé dans ma vérité » (t. I, p. 3). Aussi, grand sera le profit de ceux qui liront ces livres. « Celui qui le lira (le *Héraut de l'Amour divin*) avec une foi droite, une humble dévotion, une pieuse gratitude et y cherchera son édification, recevra de ma divine libéralité la rémission de ses péchés véniels, la consolation spirituelle et de plus les dispositions requises pour recevoir des grâces plus grandes » (t. I, p. 265).

N'y a-t-il pas là d'intéressantes et utiles indications sur la manière dont Dieu communique avec ses saints, et dont il peut concourir à la composition d'un livre? Sans vouloir, évidemment, assimiler complètement l'inspiration authentique et officielle de nos saints Livres à l'inspiration privée de ces pieux écrits, peut-être cependant celle-ci pourrait-elle jeter quelques lumières sur la manière dont celle-là fut accomplie.

Quoiqu'il en soit, ceci montre que l'on peut tirer profit de l'ouvrage du P. Granger. Grâce à lui, on peut, suivant l'expression d'une fille de S. François de Sales rapportée par le P. Tissot, « fouiller le cœur de Dieu ». J'ajouterai qu'il a pleinement justifié ces lignes que lui écrivait Mgr l'évêque de Coutances, à l'apparition de son premier volume : « S. François de Sales a écrit le traité de l'amour des hommes pour Dieu. Vous avez jeté les bases et tracé les grandes lignes d'un ouvrage qui manquait dans la théologie catholique : le traité de l'amour de Dieu pour les hommes. »

A. Chollet.

ASSOCIATION UNIVERSELLE

DE LA

SAINTE-FAMILLE[1]

1° *Décret de la S. C. des Rites fixant pour Rome la fête de la Sainte Famille au IIIe dimanche après l'Épiphanie.*

URBIS EJUSQUE DISTRICTUS.

Quo cultus erga sanctam Familiam Jesu, Mariæ et Joseph in Alma Urbe ejusque districtu majora in dies capiat incrementa, præsertim, quum Sanctissimus Dominus noster Leo PP. XIII vehementer optet, ut christianæ familiæ per consociationem ab ipsa Sancta Familia nuncupatam, huic arctiori pietatis vinculo devinciantur; Emus et Rmus Dnus cardinalis Lucidus Maria Parocchi, episcopus Albanensis et ejusdem Sanctissimi Domini nostri in Urbe Vicarius, Sanctitatem suam humillime deprecatus est, ut a clero universo tam sæculari quam regulari Urbis ejusque districtus Festum S. Familiæ Nazarenæ Dominica III post Epiphaniam sub ritu duplicis majoris quotannis recoli

(1) Pour la série des documents relatifs à la Sainte-Famille, voir notre numéro de mai 1891 et surtout celui d'avril 1893, lequel contient plus spécialement les *Actes* qui regardent *l'Association universelle de la Sainte-Famille.*

valeat, cum officio ac Missa nuperrime approbatis, facta potestate idem festum transferendi in primam subsequentem diem liberam juxta rubricam, quoties enuntiata Dominica impedita occurrerit. Sacra porro Rituum Congregatio, utendo facultatibus sibi specialiter ab eodem Sanctissimo Domino Nostro tributis, Emi Oratoris precibus benigne annuit, servatis rubricis. Contrariis non obstantibus quibuscumque. Die 21 julii 1893.

Caj. card. Aloisi-Masella, *S. R. C. Præf.*
Pro. R. P. D. Vincentio Nussi, *S. R. C. Secr.*
Joannes, can. Ponzi, *Subst*

* * *

2° *Réponses du Vicariat de Rome à diverses questions touchant les confréries de la Sainte-Famille.*

I

Réponses adressées à M. l'abbé Karst, vicaire général de Metz.

Rme Domine.

Emus card. Parocchi, Archiconfrat S. Familiæ Præses, per me infrascriptum propositis dubiis respondet :

I. An requiratur in singulis parœciis erectio canonica ab episcopo ad instar confraternitatum proprie dictarum ? — Resp. *Negative*. Fit per diploma quod Emus Præses mittet.

II. An requiratur declaratio authentica, per diploma in scriptis, vel alio modo, ab episcopo vel moderatore de erectione consociationis in singulis parœciis ? — Resp. *Negative* : sed moderator servet quæ in regulis habentur (III, b) (1).

III. An pro lucrandis indulgentiis requiratur ut a singulis parochiis obtineatur pagina aggregationis a Card. Præside subscripta, uti innuere videntur regulæ (II, a), ad modum aggregationis confraternitatum proprie dictarum ? — Resp *Affirmative et ad*

(1) Voir notre numéro d'avril 1893.

mentem. Mens vero est, ut episcopus, uno accepto ab Emo Præside diplomate, reliqua ipse curabit imprimi ad normam illius, et singulis familiis consociatis tradet.

IV. An festum S. Familiæ, associationis primarium, die Dominica infra Oct. Epiph., etiam iis in diœcesibus recoli debeat, in quibus ea die fit in choro solemnitas Epiphaniæ? — Resp. *Affirmative*, sed episcopus aliam festivitatem seligere potest pro sua prudentia.

Romæ, ex Ædibus Vicariatus, die 7 aprilis 1893.

RAPHAEL CHIMENTI, *Prosecret. Conf. S. Fam.*

Rmo Dno Karst, Vic. gen. diœc. Meten.

II

Réponses publiées par le "Kirchl Amstanzeiger" *de Trèves.*

Dub. I. An sufficiat ut parochus solum nomen patris vel capitis familiæ in tabulas Consociationis Sacræ Familiæ referat, vel singula familiæ membra inscribere debeat? — Resp. *Negative* ad primam partem, *affirmative* ad secundam.

Dub. II. An parochus pro inscriptione familiarum alterum sacerdotem delegare possit? — Resp. *Nil vetat* quominus parochus in familiarum inscriptione sacerdotem adhibeat adjutorem.

Dub. III. An sufficiat ut familiæ in sociorum numerum adscisci cupientes, hoc suum desiderium per litteras vel interpositas personas parocho intiment, vel omnino requiratur ut caput familiæ vel ejusdem membrum quoddam coram parocho eum in finem personaliter compareat? — Resp *Omnino decet* ut caput familiæ se personaliter sistat apud parochum.

III

Réponses adressées à Mgr Félix Cadène, directeur des Analecta ecclesiastica.

Emus card. Parocchi, Piæ Associationis a S Familia Præses,

per me infrascriptum responso dimittit nonnulla dubia proposita a Rmo DD. F. Cadène, directore ephemeridis *Analecta Ecclesiastica*.

I. Ad dubium III. n. 1, relatum in eph. *Analecta Ecclesiastica*, p. 413 : « An pro lucrandis Indulgentiis requiratur ut a singulis parochis obtineatur pagina aggregationis a card. Præside subscripta uti innuere videntur regulæ (II a) ad modum aggregationis confraternitatum proprie dictarum ? » Responsum est « *Affirmative et ad mentem*. Mens vero est ut Episcopus, accepto ab Emo Præside diplomate, reliqua ipse curabit imprimi ad normam illius, et singulis familiis consociatis tradet. » —— Nunc autem quæritur utrum hæc responsio sit *imperativa*, vel *directiva* tantum ? — Resp. *Directiva tantum et ad mentem*. Mens vero est quod nullomodo indigeant episcopi nec parochi talibus diplomatibus (quæ frequentiora fuerunt requisita) quum in Brevi *Neminem fugit* (1) res apprime definiantur. Unde responsio mere directiva fuit, ad unitatem scilicet a Summo Pontifice commendatam magis magisque servandam.

II. Ad II dubium in eadem ephemeride relatum p. 413 : « An sufficiat ut parochus solum nomen patris vel capitis familiæ in tabulas Consociationis S Familiæ referat vel singula familiæ membra inscribere debeat ? Responsum est « *Negative* ad 1^{am} partem, *affirmative* ad 2^{am}. » —— Nunc quæritur quid sit intelligendum per *singula familiæ membra* ? — Resp. Intelligi debet pro *numero totali* membrorum, non autem *pro singulis eorumdem nominibus*.

III. Utrum negligente vel invito patrefamilias, possit mater vel aliqua ex præcipuis familiæ personis, v. gr. avus, familiam adscribere P. A ? — Resp. *Affirmative*.

IV. Utrum possint filiifamilias, servi, milites, sese adscribere piæ Associationi seorsim a propria familia ? — Resp *Negative et ad mentem*. Mens vero est ut singuli cum suis simul adscribantur, quibus negligentibus vel recusantibus, poterunt seorsim sese adscribere.

V. Utrum aliquis possit sese *valide* adscribere in aliena parœcia?

(1) Voir notre numéro d'avril 1893.

— Resp. *Negative*. Nec proinde potest parochus *valide alienos* adscribere, et qui taliter fuerunt adcripti, debent denuo in propria parœcia adscribi.

VI. An saltem possit parochus adscribere suos propinquos usque ad quartum consanguinitatis gradum, qui alibi domicilium habent? — Resp. *Negative*.

VII. Potestne saltem director diœcesanus independenter a parochis indiscriminatim diœcesanos adscribere? — Resp. *Negative*, quia ex Brevi Apostolico adscriptio *solis* parochis committitur.

VIII. Sufficitne quasi-domicilium pro valida adscriptione? — Resp. *Affirmative*.

IX. An parochi, vel directores diœcesani, in Rituali Romano possint apponere formulas et orationes adsignatas pro consecratione et renovatione consecrationis? — Resp. *Negative*, usquedum S. Rituum Congr. ipsa per se provideat.

X. Utrum in tabulis (images) vel statuis S. Familiam repræsentantibus possint exhiberi ante pectus corda D. Infantis, B. M. V., S. Josephi? Resp. *Non expedire* quoad corda D. Infantis et B. Matris. Quoad S. Josephum, *non licere*.

Romæ, ex Ædibus Vicariatus, die 12 decembris 1893.

Raphael Chimenti, *Prosecret. Conf. S. Familiæ.*

* * *

3° *Billet d'agrégation adopté par le Vicariat pour la ville de Rome.*

Pour faciliter aux prêtres l'institution d'associations de la Sainte-Famille, et pour donner, selon le désir du Souverain Pontife, plus d'uniformité à ces créations, nous publions ici la « Pagella di aggregazione » rédigée pour les fidèles de la ville de Rome. On pourra s'en inspirer et au besoin la suivre complètement.

BILLET D'AGRÉGATION

A LA PIEUSE ASSOCIATION UNIVERSELLE DES FAMILLES CONSACRÉES A LA SAINTE FAMILLE DE NAZARETH

Diocèse de
Paroisse de

La famille a été agrégée à la pieuse association universelle de la Sainte-Famille, le (jour, mois et an).

NOMS DES MEMBRES DE LA FAMILLE AGRÉGÉE

Abrégé des Règlements de la Pieuse Association.

Le but de la Pieuse Association est d'obtenir que les familles chrétiennes se consacrent à la Sainte Famille de Nazareth, qu'elles la vénèrent et l'imitent : qu'elles la vénèrent en honorant ses images et en récitant une prière quotidienne ; qu'elles l'imitent en modelant la conduite de chacun de leurs membres sur les vertus sublimes dont elle a donné l'exemple à toutes les classes de la société, et en particulier à la classe ouvrière.

La consécration des familles doit se faire selon la forme approuvée et prescrite par le Souverain Pontife *Léon XIII*. Elle peut se faire en particulier par chaque famille isolément, ou bien par

plusieurs des familles réunies dans l'église paroissiale, en présence de leur curé ou de son délégué.

L'image de la Sainte Famille de Nazareth devra exister dans toutes les familles agrégées, et tous les membres, au moins une fois par jour, le soir autant que possible, prieront en commun devant cette image. On recommande spécialement l'emploi de la formule de prière approuvée par le Souverain Pontife, et la récitation fréquente des trois oraisons jaculatoires suivantes : (1)

Jésus, Marie, Joseph, je vous donne mon cœur, mon esprit et ma vie.

Jésus, Marie, Joseph, assistez-moi dans ma dernière agonie

Jésus, Marie, Joseph, faites que j'expire en paix en votre sainte compagnie.

Suivent une formule de consécration des familles chrétiennes à la Sainte Famille ;

une prière à réciter chaque jour devant l'image de la Sainte Famille ;

la liste des indulgences plénières et partielles accordées à la Pieuse Association.

Nous avons publié ces trois documents dans notre n° d'avril 1893.

---

(1) Indulgence de 300 jours, *toties quoties*, pour la récitation de ces trois oraisons et de 100 jours pour la récitation de l'une d'elles. Pie VII, 28 avril 1807.

ACTES DU SAINT-SIÈGE

S. C. DU CONCILE (1)

1° *Aix en-Provence. — Demande de dispense* super matrimonium ratum et non consummatum. — *Accordée.*

Sabbato, die 28ª januarii 1893.

Aquen. in Galliis — Dispensationis matrimonii.

Inter varias causas dispensationis super matrimonio rato et non consummato, quæ singulis fere mensibus S. C. C. judicio subjiciuntur, specialem meretur notitiam præsens causa. Exemplum est enim dispensationis obtentæ quum jam impossibilis effecta est directa inconsummationis probatio ex medicorum relatione technica; dum juridicæ probationes ex testimoniis et ceteris indiciis ad moralem certitudinem plane accedunt.

(1) Nous résumons ici, et nous nous proposons de le faire de temps en temps, quelques causes matrimoniales traitées devant la S. C. du Concile. Aujourd'hui surtout que la loi déplorable du divorce a multiplié, dans une singulière proportion en notre pays, les recours à Rome en matière matrimoniale, il importe que nos lecteurs connaissent exactement la jurisprudence ecclésiastique sur ce point. La lecture de divers procès ne peut manquer de faire la lumière dans les esprits. — Nous donnerons la plupart de nos analyses soit d'après le *Canoniste contemporain*, soit surtout d'après la Revue romaine *Analecta Ecclesiastica*. Pour des raisons de haute convenance que chacun comprendra sans peine, ces exposés seront toujours présentés en latin.

Sane Maria L. et Stephanus G., mutuo sese amore foventes, matrimonium anno 1881 inierunt, et in eo per septem circiter annos permanserunt. At tunc Maria a viro derelicta est; pater in favorem filiæ civile divortium obtinuit, Stephano propriam defensionem coram tribunali non curante; dein uterque civili denuo matrimonio conjunctus est. Ut vero mulieris, ceteroquin probatissimæ honestatiset religionis, conditioni remedium aliquod afferetur, institutus est, de speciali S. C. mandato, judicialis processus circa inconsummationem ab utraque parte allegatam, servata in substantialibus constitutione Benedicti XIV.

Conjuges rei uxoriæ sæpissime indulserunt, at infausto conatu; nimiæ quippe arctitudinis erat mulier, dum, contra, vir disproportionatus omnino exsistebat. Testimonia plane concordantia viri, mulieris, utriusque familiæ et honestissimorum testium producta sunt, ex quibus apparuerunt repetiti et frustranei conatus: jurgia et verbera, propter hoc, a viro in uxorem commissa, dum in ceteris concordes erant; infelicis status conjugalis frequens et varia, tempore non suspecto, facta manifestatio. Uno verbo omnia adfuerunt quæ moralem certitudinem secum ferrent. Addita est inspectio a quadam obstetrice Parisiis quasi fortuito peracta; probationem complevit medicorum jurata inspectio ex officio facta, ex qua insolitam disproportionem deduxerunt. Ultimo notetur nihil ex actis erui quod suspicionem collusionis aut fraudis ingerere possit. Hinc, quum quæsitum fuisset, ut de more: « An sit consulendum SSmo pro dispensatione super matrimonio rato et non consummato in casu? » responsum est: *Affirmative.*

* * *

2° *Bordeaux — Demande de nullité* « ob appositam et acceptam conditionem de prole vitanda » — *Rejet, la condition* « de generatione vitanda » *n'étant pas* « deducta in pactum. »

Sabbato, die 28ª januarii 1893
Burdigalen. Matrimonii

Singularis prorsus matrimonialis causa cui similem forsan non

invenies in toto S. C. Concilii Thesauro. Quamvis enim auctores, in commentario præsertim cap. ult. *de conditionibus appositis*, doceant illud matrimonium irritum esse quod contractum est cum conditione contraria bono prolis, exempla vera, in foro deducta, sententia authentica firmata, non afferunt. Et sane conditiones hujusmodi apponi non solent; quod si apponantur, sæpius in mero proposito consistunt; demum, si veræ conditiones exsistant, difficillimæ sunt probationis. Adde quod si res ita se habeat extra formam Tridentinam, multo difficilior, ne impossibilem dicam, evadet casus dum matrimonium juxta formam Tridentinam celebratum est, quippe quæ non admittat in praxi consensum conditionatum. Ex his deduci potest quot difficultatibus scatuerit præsens causa, quæ tertio coram S. C. C. redit.

Cum enim quidam Jacobus L., dux militum, matrimonium contraxisset cum Cæcilia H., anno 1876, post septimum cohabitationis annum, a civilibus judicibus separationis primum, deinde divortii sententiam obtinuit ob mulieris adulterium. Dein nullitatis causam instituit *ob appositam et accepto habitam conditionem de prole vitanda*. Accuratior forsan institui potuisset processus; nihilominus curia Burdigalensis die 18 julii 1889 contra vinculum sententiam tulit. A qua interposita appellatio causam coram S. C. C. deduxit: propositoque die 14 junii 1890 dubio: « *An sententia curiæ archiepiscopalis Burdigalensis sit confirmanda vel infirmanda in casu?* responsum prodiit: *Dilata et compleantur acta juxta instructionem dandam a defensore matrimonii ex officio.* Novis deductis instrumentis ac depositionibus testium, rursus causa agitata est die 27 junii 1891; et adhuc rescriptum est: *Fiat novus processus in curia Rhemensi.* Hoc iterum facto et transmisso processu, nunc causa ventilanda venit.

I. Pro viro, id est contra matrimonii vinculum, adnotatur primo loco perfecta Jacobi honestas a pluribus testibus asserta, dum e contra Cæcilia pessimis moribus indulsisse a plurimis traditur; a quibus tamen, utpote indirectis, referendis abstinemus. Ex his concludit patronus fidem adhibendam esse viro qui appositam fuisse conditionem contendit, minime vero uxori quæ negat. Directa autem testimonia in causa sunt: *a*) Jacobi pater, qui deponit: cum quodam die se mœstum exhiberet eo quod nulla ex matrimonio

proles orta esset, Cæcilia reposuit : se ante matrimonium a sponso exegisse fidem non habendæ prolis, quam fidem si sponsus non dedisset, ipsa matrimonio non consens isset ; *b*) item mater : reposuit Cæcilia se filios nolle et non iniisse matrimonium nisi formalem promissionem a sponso obstinuisset ; *c*) Viri parochus qui a Cæcilia pacti exsistentiam se didicisse ait ; *d*) plures ex viri familiæ servis et servabus ; et tandem *e*) ipsa Cæciliæ soror Germina, quæ tamen de pacto non clare loquitur. Paucis deinde Jacobi patronus evertere conatur contrarias depositiones ; post hæc agit de nullitate matrimonii ob defectum intentionis verum sacramentum celebrandi, qui tamen defectus ex actis non constare videtur. Tandem evertere conatur ea quæ adnotavit matrimonii defensor in curia Rhemensi circa inverosimilia quæ in hac causa scatent, circa plurium testium dependentiam a viro, etc.

II. Pro matrimonio vero stans defensor ex officio animadvertit totam causam verti circa testimonium quorumdam qui familiæ mariti addicti sunt, et Cæciliam nonnisi quatuor post matrimonium annis cognoverunt. Qui matrimonio interfuerunt, deponunt de consensu puro et absque conditione præstito. Miratur Cæciliam illud nefarium pactum de prole vitanda, omnibus absque pudore manifestasse, si fides testibus ex parte viri præstetur, dum e contra in proprio familiæ domicilio res omnes lateret, et ipsammet Cæciliæ sororem quæ deponit quidem de sororis horrore erga liberos, minime vero de conditione apposita Addit Cæciliam utero quondam gravidam visam esse, etiam medico. Pergit notando illam conditionem male componi cum illa depravata Cæciliæ vita quam arguunt viri testes. Demum animadvertit intentionem vitandæ prolis, etiamsi certa evaderet, aliud esse ac conditionem, quæ tamen probanda esset.

Hisce utrinque deductis, propositum est dubium : *An constet de matrimonii nullitate in casu ?* Et responsum prodiit : *Negative.*

* * *

3° Bordeaux. — *Demande en nullité pour impuissance de la femme.* — *Accordée*, prævia sanatione actorum et vetito mulieri transitu ad alias nuptias.

Sabbato, die 18 martii 1893.

Burdigalen. Matrimonii.

Non ita accurate peracta sunt quæcumque a jure requirebantur in præsenti causa ; attamen ex documentis, prout sunt, indubia omnino apparet nullitatis causa; ex evidentissima mulieris impotentia. Sane matrimonium contraxerunt anno 1882 Eduardus G. et Maria Æmilia R., qui tamen matrimonium numquam consummare valuerunt, quamvis nulla inter eos exorta fuerit discordia. Peritorum autem examine constat (et ob hanc eamdem rationem nullitas a civilibus tribunalibus pronunciata est) Mariam ita conformatam esse ut nec vagino nec utero prædita sit ; cœterorum vero organorum feminilium saltem valde dubia est exsistentia ; unde numquam ut femina habenda est. Quæ cum ita sint, necessaria videbatur declaratio nullitatis.

An sententia curiæ Archiepiscopatis Burdigalensis diei 29 *aprilis* 1892 *sit confirmanda vel infirmanda in casu?*

Resp. : *Prævia sanatione actorum, sententiam esse confirmandam, vetito mulieri transitu ad alias nuptias.*

* * *

4° Cambrai. — *Demande en nullité pour une prétendue impuissance de la femme à cause d'hermaphroditisme. Subsidiairement, demande de dispense* super matrimonium ratum et non consummatum. — *Rejet.*

Sabbato, die 18 martii 1893.

Cameracen. Matrimonii.

Quidam Desideratus L..., diœcesis Cameracensis, causam nullitatis instituit eo quod, ut ipse ait, Maria D..., cui nupserat, impotentiæ vitio laboret et hermaphrodita sit. Processus quidem instructus est, at comparere omnino renuit mulier, nec sufficientibus argumentis ejus impotentia comprobata est. Unde curia Cameracensis die 9 martii 1891 sententiam protulit : non constare de matrimonii nullitate. Interposita appellatio et subsidiaria petitio introducta est ad dispensationem obtinendam super matrimonio

rato et non consummato. Verum cum ex actis causæ incompletis nec periti medici ullam conclusionem eruere ausi sint, nec consultores, theologus nempe et canonista, impotentiam aut inconsummationem satis probari opinati sint, responsio danda erat negativa.

I. *An sententia judicis delegati ab archiepiscopo Cameracensi diei 9 martii 1891 sit confirmanda vel infirmanda in casu?*

Et quatenus confirmanda : II. *An consulendum sit SSmo pro dispensatione super matrimonio rato et non consumato in casu?* — R. : Ad I^m, *sententiam esse confirmandam.*

Ad II : *Negative.*

* * *

5° Castellamarre. — *Demande en nullité pour cause d'impuissance du mari. Subsidiairement demande de dispense* super matrimonium ratum et non consummatum. — *Nullité accordée*, vetito viro transitu ad alias nuptias, inconsulta S. C.

Feria II, die 27 martii 1893.

Castrimaris Matrimonii.

Ex *Cap.* 1 *et* 5, *lib.* 4, *De frigidis et malefic*, apparet impotentiam congenitam et insanabilem dirimere matrimonium. Hinc in præsenti causa propositis dubiis : 1° *An constet de matrimonii nullitate in casu?* Et quatenus negative 2°. *An sit consulendum SSmo pro dispensatione super matrimonio rato et non consummato in casu?* Emi Patres responderunt : *Ad* 1um *Affirmative, vetito viro transitu ad alias nuptias, inconsulta S. C.*

Ad 2um *Provisum in primo.*

Anno 1874, pronubis parentibus conciliatæ fuerunt nuptiæ inter Carolum.... et Paulinam ... eorumque matrimonium rite celebratum fuit die 14 decembris. Verum haud faustum habuit exitum siquidem, cum vir ob naturalem frigiditatem maritale opus perficere nequiret, brevi controversiæ et animarum alienatio

ita excreverunt, ut conjuges communi toro valedixerint anno ab inito matrimonio nondum expleto. Attamen per septennium sub eodem tecto cum reliquis de familia viri deguit Paulina, quia illius pater ad scandala vitanda publicæ separationi obstiterat. Hoc autem mortuo, mulier conjugale domicilium reliquit, et apud tribunal civile agere cœpit ut nullitatis matrimonii declarationem ob Caroli impotentiam obtineret. Civilis vero auctoritas, habita jurata relatione trium peritorum, quos ad viri corpus explorandum designaverat, illius impotentiam congenitam, absolutam et perpetuam admisit, ac sententiam mulieris petitioni omnino faventem edidit.

Interim Paulina, cum in domum patrui se recepisset, inhonestos fovere cœpit amores cum consobrino suo Vincentio, cui deinde civiliter jungi minime erubuit et a quo tractu temporis nonnullos etiam filios suscepit. Attamen postea, facti pœnitens, ad S. C. confugit, petens declarationem nullitatis matrimonii et subsidiarie dispensationem a matrimonio rato et non consummato.

Processus institutus fuit in curia Barensi, intra cujus diœcesim modo Paulina domicilium habet. Plures testes auditi fuerunt; defuit autem viri inspectio, quia Carolus noluit corpus suum explorationi subjicere : quare archiepiscopus Barensis postulavit a supremo Principe ut judicium a medicis emissum coram laico judice assumi posset et pro inquisitione canonica, ac voti compos effectus est ; acta hujus causæ plene cohærebant in demonstranda Caroli impotentia. Peritorum trium judicium nullis dubiis obnoxium erat et omnino evidens, cum in ipsa externa genitalium configuratione fundamentum haberet. Insuper unus ex peritis, qui adhuc in vivis est, coram Neapolitana curia emissum judicium ratum habuit et absque ambagibus virum ad copulam ineptum declaravit. His accedebant testes septimæ manus plene concordes et facta tempore non suspecto observata commemorantes. Ex his recolere sufficiat quemdam medicum ante matrimonium Caroli patrem monuisse ut illud impediret, quia illius filius omnino impotens apparebat.

Amiens. — Imprimerie Rousseau-Leroy, 18, rue Saint-Fuscien.

DE LA FIN DE L'ÉTAT

OU DES SOCIÉTÉS CIVILES

(Deuxième article)

PARTIE THÉORIQUE

I

Avant d'exposer notre doctrine sur la fin des sociétés civiles, rappelons d'abord ce qu'on entend par une société. Généralement, on définit la société, une collection d'êtres intelligents tendant à une fin commune par une action commune, ou ce qui revient au même, par des moyens communs. Évidemment, cette fin commune est un bien : car, l'homme raisonnable ne peut agir qu'en vue d'un bien. De là vient que l'on dit encore que toute société a pour fin le *bien commun*.

Mais, il ne faudrait pas confondre *bien commun* avec *bien universel* ; car, toute société n'a pas pour fin l'universalité des biens. Il est manifeste qu'on peut s'associer pour l'acquisition d'un bien particulier. La nature des choses ne s'y oppose pas, et les faits sont là qui proclament bien haut cette vérité ; n'y a t-il pas dans le monde des sociétés multiples ? Incontestablement, ces sociétés n'ont pas toutes le même but. Autre est la fin d'une société commerciale, autre la fin d'une société scientifique. Il n'en est même pas une qui ait pour mission de fournir à l'homme tous les biens dont il a besoin

dans cette vie. *Bien commun* n'est donc pas identique à *bien universel*, et ne signifie pas toute espèce de biens. Par conséquent, ce ne serait pas déterminer suffisamment une société que de la définir en disant qu'elle a pour fin le *bien commun*. Il faut ajouter encore quel est *précisément* ce *bien commun*.

Une autre erreur, dont il importe non moins de se garder, serait de croire que le bien commun est le bien du corps social, mais non celui de ses membres. Sans nul doute, si les hommes s'associent, c'est en vue d'un bien que chacun d'eux se propose d'acquérir par le moyen de l'association. Imagine-t-on des industriels, par exemple, faisant une société uniquement pour qu'il y ait beaucoup d'or dans la caisse commune ? Croit-on qu'ils consentiraient volontiers à n'en retirer individuellement aucun profit, et qu'il leur suffirait de savoir que la communauté regorge de richesses ? Les hommes n'entrent pas davantage en société civile à cette seule fin que la nation possède un vaste territoire, des armées nombreuses, des coffres bien remplis, etc... Chacun d'eux veut encore par le moyen de cette société se procurer des avantages qu'il n'obtiendrait pas isolément. Ainsi en est-il de tous ceux qui entrent dans une association, de quelque nature qu'elle soit. Il suit de là, qu'en réalité, toute société est un pur moyen pour les associés d'obtenir leur bien particulier. Pourtant, comme les sociétés sont en général constituées de telle façon que le bien qui est procuré à l'un, le doit être à chacun de ses coassociés, la *somme* de ces *biens particuliers* forme un tout qu'on appelle le *bien commun*.

Ces notions nous paraissent suffire pour l'intelligence de ce qui suit.

Venons en à l'exposé de notre thèse.

II

Les sociétés civiles sont d'ordre naturel; il faut donc pour déterminer leur fin, considérer ce qu'exige cet ordre.

L'étude de l'homme montre qu'il a été mis dans ce monde par Dieu ; que ses destinées ne s'y accomplissent pas en entier ; que la vie présente est essentiellement une préparation à une vie meilleure, c'est-à-dire à la béatitude parfaite et éternelle.

Ce qui importe à l'homme, ce n'est donc pas d'être plus ou moins heureux ici-bas, mais de tendre sans dévier à sa fin dernière.

Dans ce pèlerinage vers sa fin, l'homme ne doit pas faire route isolément; ses inclinations, ses aptitudes, ses besoins le portent sans cesse à s'associer avec ses semblables. Aussi voyons-nous qu'il forme avec eux des sociétés infiniment variées, les unes plus nécessaires, les autres moins.

Nos Livres Saints racontent que Dieu lui-même a institué la société conjugale. A peine la raison a-t-elle besoin d'un moment d'attention sur les faits, pour se convaincre que cette société est exigée par la nature. L'homme naît dans des conditions d'infirmité telles qu'il périrait bien vite, si on ne l'entourait de mille soins délicats. Ces soins lui sont indispensables, non-seulement quelques jours, mais de longues années ; non-seulement pour sa conservation physique, mais pour son développement intellectuel et moral. Qui lui doit ces soins ? Le sens commun répond : Les auteurs de ses jours ; le père aussi bien que la mère, le père et la mère unis en société stable, indissoluble. La famille est donc d'ordre

naturel ; elle est voulue par Dieu : car, Dieu veut la conservation de l'espèce humaine.

Une famille unique en ce monde, ou séparée du reste des hommes, pourrait sans doute trouver dans les fruits de la terre ou dans les animaux, les moyens de ne pas périr. Mais, combien n'aurait-elle pas de peine à se pourvoir du nécessaire, en vêtements, logement, instruments de travail, etc. ! Combien ne serait-il pas difficile à ses membres, absorbés par les soucis matériels, de 'appliquer aux travaux de l'esprit ! Combien ne seraient pas restreintes les ressources de l'ordre moral !

Les indigences de la vie matérielle, aussi bien que les besoins intellectuels et moraux, montrent évidemment que, selon les desseins de Dieu, les relations des hommes entre eux ne doivent pas être renfermées dans les étroites limites de la famille. On en trouve une autre preuve, et dans l'inclination qui porte les uns vers les autres les membres de familles différentes, et dans la variété avec laquelle Dieu dispense les dons naturels.

De ce que nous venons d'établir, certains auteurs ont cru pouvoir déduire immédiatement la nécessité des sociétés civiles. Cette conclusion nous paraît précipitée. En rigueur de logique, ce qu'ils peuvent affirmer uniquement, c'est que, la famille ne suffisant pas, l'homme sera poussé par sa nature à former d'autres associations. Mais lesquelles ? Car, autant il y a de biens différents que les hommes peuvent chercher en commun, autant de sociétés possibles distinctes les unes des autres.

On a été plus loin, et on a dit que la fin des sociétés civiles est la félicité temporelle pleine et entière. Cette doctrine est évidemment erronée : car, la félicité temporelle s'identifie objectivement avec la somme des biens qui la constituent ; or, individus et familles peuvent par eux-mêmes s'en procurer au moins une partie ; ils

peuvent se construire des habitations, bêcher la terre, semer, récolter, etc.

Donc ils ne demandent pas le tout aux sociétés civiles.

Dire qu'elles leur demandent LE bien commun temporel, c'est ne rien dire. Car 1° tout bien temporel n'est point commun par nature ; 2° ceux qui le sont, comme l'air, la lumière du soleil, la pluie,... etc., ne sont pas l'objet d'une société ; 3° la société civile n'est point instituée pour procurer tout bien temporel, ainsi que nous venons de le voir ; 4° n'y a-t-il pas d'autres sociétés qui poursuivent en commun quelque bien temporel ? Une société financière se propose,elle aussi, *le bien* commun temporel. Il suit de là que la société civile n'a pas pour mission de fournir la possibilité ou le pouvoir complet d'arriver à la félicité temporelle pleine et entière, puisque familles et individus ont déjà en partie ce pouvoir. Ajoutons que les associations privées peuvent encore l'accroître.

La société civile n'est pas non plus instituée pour suppléer ce que ne peuvent pas individus et familles. Car, même en société civile, on continue à s'associer pour l'acquisition de tous les biens, tant de l'ordre matériel, que de l'ordre intellectuel et moral. Or, ces associations n'auraient pas de raison d'être dans cette hypothèse.

La société civile n'est pas davantage le *dernier terme de la sociabilité* humaine. Car 1° arrivé à ce terme, on ne devrait pas continuer à s'associer ; on le fait pourtant, nous venons de le voir.

2° Au-dessus de la société civile, il y en a une autre plus étendue qui la domine et dont elle est tenue de respecter les lois ; c'est la société universelle des hommes régie par la loi naturelle.

3° La sociabilité humaine est d'ordre naturel indé-

pendamment de toute hypothèse, la société civile n'est nécessaire que depuis la chute. Suarez lui-même dit avec sa modération ordinaire : Il est probable que dans l'état d'intégrité il y eût eu des sociétés civiles. Il est *probable*, donc même pour lui, ce n'est pas certain. D'autres n'hésitent pas à affirmer qu'elles n'eussent pas existé.

Enfin la société civile n'est pas chargée de procurer l'ensemble des conditions qui rendent possible à tous les citoyens le vrai bonheur. Pareille société n'est pas d'ordre naturel. La raison en est que l'homme n'est pas en ce monde pour arriver au bonheur temporel, mais pour tendre sans dévier à sa fin dernière, qui est Dieu. On se trompe, quand on lui assigne une autre *fin terrestre*.

Les faits ne s'accordant pas avec ces systèmes, force nous est de passer outre et de poursuivre nos investigations.

III

Les familles se multipliant, les relations s'étendirent, les échanges commencèrent, puis, le partage des occupations, ou comme on dirait aujourd'hui, la division du travail naquit de la variété des goûts et des aptitudes.

A cette époque remontent vraisemblablement les débuts de l'art et de l'industrie. La Sainte Écriture, si brève en ses récits, semble l'indiquer, lorsqu'elle nous raconte que Jabel fut le père des pasteurs habitant sous la tente, Jubal, l'inventeur des instruments de musique, et Tubalcaïn, le premier qui travailla le fer et l'airain.

L'habileté, l'économie, des circonstances heureuses produisirent l'aisance et la richesse. L'abondance laissa

plus de loisirs pour les travaux de l'esprit. Un penchant inné que rien ne peut anéantir, poussa l'homme à s'unir à ses semblables pour se procurer tous les biens qu'il n'eût pu acquérir par ses seuls efforts. Le genre humain était en marche vers les perfectionnements de toutes sortes.

Il serait difficile de dire pourquoi les hommes se fussent arrêtés dans cette voie des associations multiples et du progrès, s'ils avaient gardé fidèlement les lois de justice et de charité qui sont les deux pivots de la société universelle des hommes, lois que la sagesse antique a exprimées dans ces deux formules : Ne faites pas à autrui ce que vous ne voudriez pas qu'on vous fît ; et faites à autrui ce que vous voudriez qu'on vous fît.

Par malheur, l'homme est généralement ennemi de l'effort et de la peine ; il laisse facilement germer dans son cœur les tristes passions de la cupidité et de l'ambition. Dès qu'il en est devenu l'esclave, non seulement il oublie la charité, mais il méprise la justice. Fraudes, rapines, meurtres, voilà ses œuvres. Se sent-il trop faible pour arriver à son but par ses seules forces, il s'unit à des scélérats qui lui ressemblent. Avec leur concours, il dépouille, il opprime, il réduit en servitude individus et familles. Telle serait même, si nous en croyons le pape saint Grégoire VII, l'origine historique de la plupart des empires de ce monde.

« Qui ne sait, dit-il, que les royautés et principautés doivent leurs commencements à ceux qui, ne connaissant pas Dieu, par orgueil, rapines, perfidies, homicides, presque tous les crimes enfin, à l'instigation du diable, prince de ce monde, sous l'impulsion d'une aveugle cupidité, et d'une intolérable présomption, se sont efforcés d'exercer leur domination sur les hommes leurs égaux. Quis nesciat reges et duces, ab iis habuisse principium,

qui Deum ignorantes, superbia, rapinis, perfidia, homicidiis, postremo universis pene sceleribus, mundi principe diabolo videlicet agitante, super pares scilicet homines dominari, cœca cupiditate et intolerabili præsumptione, affectaverunt (1). »

Et dans une lettre de l'an 1076 : « Combien diffèrent la dignité royale et la dignité sacerdotale, on peut le conclure de leurs origines. Car, celle-là, a été inventée par l'orgueil, celle-ci instituée par la bonté divine. Ex eorum principiis colligere possunt, quantum à se utraque differunt, scilicet regia dignitas et episcopalis : illam quidem superbia humana reperit, hanc divina pietas instituit (2). »

Cette manière d'expliquer l'établissement des premiers empires n'exclut pas pourtant la légitimité des sociétés civiles. Car, comment nier que, si les méchants s'associent pour opprimer, les bons, à leur tour, le puissent faire licitement pour se protéger contre la violence ?

Quoiqu'il en soit de la première origine des empires, les effets désastreux que produisent la cupidité et l'ambition, ne se peuvent révoquer en doute. Ils tendent sans cesse à se reproduire ; par conséquent, si les individus, si les familles veulent maintenir et étendre des relations auxquelles la nature et le besoin les convient ; s'ils veulent obéir au penchant si vif qui les porte à s'associer pour l'acquisition de tous les biens propres à leur perfectionnement ; s'ils veulent même conserver leur indépendance personnelle, et la tranquille jouissance des biens légitimement acquis, il faut qu'ils s'unissent en des sociétés qui les protègent contre la violence et l'oppression ; il faut qu'ils forment des sociétés civiles.

(1) Lettre 21 à Hérimann de Metz Migne, t. 148, col. 596.
(2) Lettre au même. Migne, t. 148, col. 455.

Il est facile de voir maintenant de *quel besoin sont nées* ces sociétés. Elles ont manifestement pour cause unique et véritable la nécessité de se protéger contre les violences. Ce serait grandement se tromper que de les attribuer à l'instinct de sociabilité qui pousse les hommes vers leurs semblables pour jouir de leur commerce, se perfectionner avec leur concours et se procurer tous les biens qui conviennent à leur nature. Car, nous venons de le voir, n'étaient les vices des hommes, cet instinct de sociabilité eût pu trouver en dehors des sociétés civiles sa pleine et entière satisfaction.

IV

La *fin* de ces sociétés n'apparaît pas avec une moindre évidence. Il est clair, en effet, que ce n'est ni pour aliéner leurs droits, ni pour se priver de l'exercice légitime de leurs facultés, qu'individus et familles s'unissent en sociétés civiles, mais au contraire, pour en jouir en toute paix et sécurité. Or, la vraie paix résulte de l'ordre; l'ordre n'existe que si tous les droits véritables sont respectés : droits des particuliers, droits des familles, droits de toutes les associations légitimes, religieuses ou autres.

La *fin* des sociétés civiles est donc de procurer l'ordre public et la paix en protégeant tous les droits. Telle paraît être la doctrine de l'Apôtre, lorsqu'il nous exhorte à prier pour les rois, afin que, par leur moyen, nous obtenions une vie paisible et tranquille, ut quietam et tranquillam vitam agamus (1).

(1) Dans l'ouvrage du P. Liberatore qui a pour titre : Droit public de l'Église, traduction de l'abbé Onclair, page 257, on peut lire : « La fin (de la société civile) est à proprement parler la paix

Sans doute, dira-t-on peut-être, telle fut à l'origine la fin des sociétés civiles ; mais, n'ont-elles pu se transformer avec le temps ? De quel droit les renfermer dans un moule uniforme et immuable ?

C'est, répondons-nous, qu'elles sont l'œuvre, non de l'homme, mais de la nature. Tout le monde ne convient-il pas que, du moins dans l'état actuel, elles sont nécessaires, et qu'en les instituant, l'homme obéit moins à sa volonté qu'au besoin de conservation. Il fait des sociétés civiles comme il boit, comme il mange, pour ne pas périr. La nécessité qui s'impose à lui, naît d'une cause précise, déterminée, toujours la même.

Que si l'on insiste en disant : Il en faut convenir, telle est la fin nécessaire, principale, directe, de la société civile ; mais, pourquoi ne lui reconnaîtrait-on pas de fin secondaire ? Car, il semble bien que nos sociétés modernes attendent du pouvoir qui les régit autre chose que la paix et la sécurité.

Nous répondons : 1° Que jusqu'à ces derniers temps personne n'avait songé à des fins secondaires ; 2° que si on se rendait bien compte de tout ce qui incombe au pouvoir en vertu de cette fin directe et nécessaire, on ne songerait pas à lui imposer de nouvelles charges ; 3° qu'à notre avis, l'ordre exige que ces fins secondaires soient exclues (1).

Si nous comprenons bien le plan divin, l'homme est fait pour agir. Son activité se peut joindre et combiner avec ses semblables pour l'acquisition des biens positifs,

publique et la prospérité temporelle, comme dit l'Apôtre, ut quietam et tranquillam vitam agamus. » — Pour rendre ainsi le texte de l'Apôtre, il faut, nous semble-t-il, être un peu préoccupé.

(1) Par fins secondaires nous n'entendons pas des fins subordonnées qui en réalité sont de purs moyens. Les fins secondaires sont surajoutées à la fin principale, et n'en sont pas le résultat.

de quelque nature qu'ils soient. Elle a une règle qui lui est manifestée par sa raison, et dans l'ordre actuel par l'Église. Que l'homme garde cette règle, il réalisera très certainement les desseins de Dieu dans l'ordre matériel, aussi bien que dans l'ordre intellectuel et moral. A l'accomplissement de ces desseins de Dieu se rencontre un obstacle dans la disposition qu'ont les hommes à se nuire les uns aux autres, en poursuivant leurs intérêts et leurs caprices au détriment de la justice ; la société civile est instituée pour écarter cet obstacle ; qu'elle s'acquitte de son office, elle aura rempli sa partie dans le concert universel. Plût à Dieu qu'elle ne le négligeât jamais ! Mais, si elle va au delà, elle sortira de l'ordre, elle ne fera que troubler le mouvement régulier des activités humaines.

Nous l'avouons, il y a certains membres de l'État qui attendent de lui autre chose que la sécurité et la paix. Les socialistes, les collectivistes et autres sont dans ce cas. S'ensuit-il que la fin de l'État soit celle qu'ils rêvent ? — Ceux d'entre les citoyens qui se trouvent dans quelque embarras, souhaiteraient aussi que le gouvernement les en tirât; avons-nous le droit d'en conclure que telle est sa fonction ?

Il ne suffit pas de dire : On attend autre chose de l'État ; il faut montrer d'abord, qu'on l'attend avec raison et justice; puis, que ce que l'on attend de l'État, ne sera pas mieux fait et à moins de frais par des associations privées. On paraît croire qu'à l'origine des sociétés on devait moins demander à l'État que de nos jours; n'est-ce pas le contraire qui est la vérité ? (1) Il est évi-

(1) L'expérience quotidienne fait voir que l'État ne peut rien entreprendre de considérable sans les banques et les sociétés financières.

dent, en effet, que plus les associations privées deviennent faciles et puissantes, moins on a besoin de recourir aux gouvernements. Or, en quel temps les relations et associations des hommes entre eux furent-elles plus étendues ? En quel temps furent-elles favorisées par des circonstances plus heureures : télégraphe, téléphone, chemins de fer, navigation à vapeur, banques puissantes.., etc?

Enfin, il ne suffit pas même, pour établir des fins secondaires, de montrer que c'est avec raison qu'on attend de l'État tel ou tel bien; il faut faire voir de plus 1° que ce bien n'est ni moyen pour atteindre la fin principale, ni résultat de cette fin, comme le sont, dans une certaine mesure, la prospérité temporelle et la félicité ; 2° que ce n'est point par accident, mais d'une manière constante, que les citoyens le demandent à l'État. Car une fin sociale, fût-elle secondaire, est quelque chose de stable et de permanent comme la société elle-même.

Nous ne nions pas, cependant, que les citoyens puissent, en certains cas particuliers, s'entendre pour confier au pouvoir quelqu'office passager en dehors de ses attributions ordinaires. Mais nous soutenons que si l'État le faisait habituellement, il sortirait de son rôle naturel, par exemple, s'il exerçait la bienfaisance (1), le négoce, etc.

(1) Il nous paraît nécessaire d'indiquer brièvement quelles sont nos raisons de refuser à l'État la fonction de bienfaisance.

1° Ne sont tenus à la charité que ceux qui ont du superflu, l'État n'en a pas.

2° On ne doit pas faire la charité avec le bien d'autrui, c'est ce que ferait l'Etat.

3° On ne doit pas contraindre à la charité ceux qui n'ont que le nécessaire ou moins encore. L'État en vient nécessairement à cette contrainte, s'il se mêle d'exercer la charité. Car, n'est-ce pas avec les impôts qu'il l'exerce? Or, qui paie les impôts ? Ne

De la fin dans l'État comme dans toute autre société se déduit le rôle du pouvoir. Protéger les droits, en réprimer la violation, et par là procurer la paix et la tranquillité dans l'ordre ; telle est donc la mission propre du pouvoir civil.

V

C'est pour inspirer aux méchants une crainte salutaire qu'il est institué et qu'il tient le glaive ; en faut-il conclure que son action doive se borner à la répression ?

sont-ce pas les pauvres aussi bien que les riches, les pauvres plus encore que les riches, puisqu'ils sont les plus nombreux ?

4° Si l'Etat est distributeur des aumônes, pourquoi ne s'emparerait-il pas de tout le superflu des riches ? Nous voila sur la route du communisme. Pourtant soyons logiques ; si on impose une fin à l'État, il faut lui concéder le droit aux moyens.

5° Ce n'est pas en tant que citoyens, mais en tant qu'hommes et chrétiens, que les membres de la société civile sont tenus à la charité. Le devoir de la charité est antérieur à la société civile. C'est un devoir qui s'impose dans une mesure que nul ne peut connaître exactement que celui qui administre ses propres affaires.

6° Le S. P. Léon XIII dans son Encyclique sur la condition des ouvriers enseigne que la charité n'est pas du ressort des lois civiles. Caritatem profecto lege agendo petere jus non est. Et c'est, dit-il encore, en revenir aux idées païennes que de substituer à la charité chrétienne une bienfaisance établie par les lois de l'État.

7° Tout citoyen incapable de se suffire à lui-même, et ne trouvant pas d'aide dans les siens, aurait un droit strict aux secours de l'État.

8° Quelle charité que celle qui est administrée par des mercenaires qui commenceront toujours par prélever leur part à titre de salaire?

9° Si des malheureux sont dans le cas d'extrême nécessité, ils ont le droit de prendre le nécessaire : que l'État reconnaisse et protège leur droit.

10° Que l'État laisse à l'Église la liberté de constituer le patrimoine du pauvre; on se tirera d'affaire sans lui, et mieux que lui.

Des auteurs de mérite ont cru que nous réduisions le rôle du pouvoir dans la société civile à celui de policier ou de gendarme. Telle n'est pas notre pensée. Le but que le pouvoir doit atteindre, c'est la paix, la sécurité, la tranquillité dans l'ordre, comme le disent S. Thomas, Lugo, etc ; Car, voilà bien la fin des sociétés civiles.

On peut comparer le rôle du pouvoir à celui des médecins. Chasser les maladies n'est pour le médecin qu'un moyen ; procurer la santé est sa fin véritable, et dans ce but,il recourt à toutes sortes de moyens même moraux. Ainsi le pouvoir civil doit procurer la paix et la tranquillité dans l'ordre. Mais si l'ordre extérieur dépend de la force, il a ou peut avoir des soutiens encore plus efficaces : 1° dans la loi naturelle gravée par Dieu au cœur de tous les hommes ; 2° dans la religion de Jésus-Christ qui est la véritable école de toute vertu ; 3° dans une éducation profondément morale et religieuse.

Un gouvernement qui a l'intelligence de sa mission, ne manquera donc, ni de favoriser la religion, ni de promouvoir la bonne éducation, ni surtout d'empêcher qu'on s'attaque, sous quelque prétexte que ce soit, aux premières vérités qui sont les fondements de l'ordre moral naturel. Plus, en effet, les volontés des sujets seront droites, plus la tâche du pouvoir sera facile. Agir autrement nous paraît une folie et un crime ; une folie, parce que c'est vouloir l'ordre sans vouloir les assises sur lesquelles il repose ; un crime, parce que c'est exposer la société aux plus terribles malheurs. Les impies eux-mêmes ont compris que tout est à craindre de la part de matérialistes et d'athées logiques, qui tirent jusqu'au bout les conséquences de leurs principes.

Tout le monde conviendra aussi qu'il est mieux de prévenir le mal que d'attendre qu'il se soit produit pour le réprimer. L'histoire nous atteste qu'une misère pro-

fonde et générale a été, plus d'une fois, la cause ou l'occasion de crimes, de désordres et de mouvements séditieux (1). Un pouvoir sage la préviendra, en s'attachant à produire une certaine aisance générale, par les encouragements et les secours donnés à propos, à l'agriculture, au commerce, à l'industrie. Ce sont là des moyens pour sa fin.

VI

On peut même dire en général que l'État doit en vue de sa fin promouvoir tous les progrès. — Rien de plus facile à démontrer.

D'abord le pouvoir public ne peut conduire la société à sa fin que si elle existe. Son premier devoir est donc la *conservation de l'être social*. Les causes de destruction de cet être viennent tantôt du dedans, tantôt du dehors. Occupons-nous premièrement de la défense nationale.

Or, à ce seul point de vue, le pouvoir peut-il se désintéresser du progrès matériel, intellectuel et moral ?

Supposons un peuple qui soit de beaucoup inférieur aux autres par l'agriculture, le commerce, l'industrie ; où ce peuple trouvera-t-il les ressources nécessaires pour entreprendre ou soutenir une grande guerre contre ses ennemis ? N'en sera-t-il pas plus incapable encore, s'il s'est tenu en dehors du mouvement scientifique, si ses armées sont commandées par des chefs ignorants et incapables? Un pouvoir qui ne songerait pas à préserver de toutes ces causes d'infériorité la société qu'il régit, aurait-il à cœur son indépendance, et serait-il excusable ?

Mais si le pouvoir favorise les progrès de l'industrie, du commerce, etc., peut-il ne pas s'occuper des routes ?

(1) Arist. *Polit.* L. II c. 3. § 7.

Rien de plus nécessaire, en effet, au commerce, à l'industrie que des communications faciles. La construction des routes amène l'expropriation forcée ; celle-ci exige l'intervention du pouvoir ; cette intervention est donc légitime. Si des voies purement stratégiques sont nécessaires ou utiles, le pouvoir peut et doit les établir ; les moyens pour la fin.

Dès que le développement de l'industrie, de l'agriculture, du commerce importe si fort à la défense nationale, la création des consuls est expliquée ; l'introduction aux frais du trésor de découvertes ou procédés industriels nouveaux, justifiée ; les encouragements et même les récompenses accordées aux auteurs de quelque progrès, rendus légitimes.

Mais un désordre évident serait que le pouvoir se substituât aux industriels, agriculteurs et commerçants, ou qu'il empêchât leurs associations honnêtes. A notre avis, c'en est un déjà que l'État s'empare de certains monopoles sous prétexte de se procurer des ressources. Qu'il ne restreigne pas une liberté légitime sans une vraie nécessité.

Un pouvoir qui a souci de l'indépendance nationale ne peut donc pas se désintéresser du progrès soit dans l'ordre intellectuel, soit dans l'ordre matériel. Nous avons ajouté qu'il ne peut pas non plus être indifférent au progrès dans l'ordre moral. Comment nier en effet qu'un peuple vertueux ne soit le plus capable de tous les dévouements, de toutes les vaillances, et le plus digne en même temps de la protection du ciel ? Or, s'il est besoin d'héroïsme de la part des citoyens, et de protection de la part de Dieu, c'est bien dans la guerre.

Voilà incontestablement bien des droits et des devoirs qui découlent de la mission du pouvoir considérée uniquement au point de vue de la *défense nationale*.

VII

On peut montrer que, pour remplir, surtout d'une manière plus douce, plus facile et moins onéreuse, sa mission *au dedans*, le pouvoir doit favoriser de la même façon tout progrès véritable.

Nous avons indiqué plus haut les fâcheuses conséquences de la misère, et il est à peine besoin de faire remarquer, que, si l'ordre extérieur est violé, si la sécurité des citoyens est troublée, ce n'est point par les hommes vertueux, mais bien par ceux qui sont plus ou moins esclaves de leurs passions et de leurs vices. Reste à dire un mot de la culture intellectuelle.

Dans quelle mesure est-elle nécessaire ou utile à la mission du pouvoir? Il est difficile de le déterminer. Ce qu'on peut affirmer sans hésiter, c'est qu'une science *universelle* est *impossible*, et, peut-être, ne serait pas moins nuisible qu'une *ignorance universelle*, vu la diversité des occupations qu'exige l'ensemble de la société. Car, si tout le monde était savant, qui voudrait remplir les fonctions les plus humbles, et s'appliquer aux travaux matériels? Du reste, Dieu a pourvu à cet inconvénient en se réservant la distribution des talents. Car, ce qui importe surtout à l'homme, ce n'est pas de posséder *la science*, mais d'arriver, autant que possible, à la *perfection de la vertu*. Celle-ci requiert moins de savoir que de droiture de volonté.

D'un autre côté, si tout le monde était ignorant, l'État ne trouverait personne à qui confier les emplois dont il ne peut se passer, par exemple : de magistrats, collecteurs d'impôts, officiers, diplomates, agents divers. Des connaissances plus ou moins étendues sont aussi né-

cessaires aux progrès de l'industrie, du commerce, de l'agriculture. Le pouvoir qui n'aurait aucun souci de tout cela, se créerait des difficultés considérables. De plus, l'excès d'ignorance a coutume de produire des mœurs barbares ; il n'y a d'exception que si l'Église peut librement exercer sa mission auprès de ces ignorants. Car, l'Église ne manque jamais d'enseigner la règle des mœurs et d'en presser l'observation.

A tous ces titres le pouvoir doit favoriser l'enseignement dans une mesure raisonnable. Si l'initiative privée faisait défaut, il aurait même l'obligation de fonder des écoles, au moins pour son usage particulier. Elles seraient moyens pour sa fin. Si cette initiative était suffisante, le mieux serait qu'il se bornât à des encouragements, à des secours, aux plus méritants. Car, nous le répétons, il ne doit jamais restreindre une liberté légitime sans une vraie nécessité. Au surplus ses finances s'en trouveraient mieux, et la science aussi.

VIII

Nous nous sommes arrêté à ces considérations, et nous sommes entré dans quelque détail, pour faire voir que, si la fin assignée par nous aux sociétés civiles paraît simple, elle ne peut néanmoins être pleinement obtenue que par des moyens multiples et variés. Il suit de là, que ces sociétés se présenteront nécessairement avec des physionomies ou sous des aspects fort différents, selon que ces moyens seront employés, à tort ou à raison, en tout ou en partie, dans tel ou tel degré de civilisation. Mais, il ne faudrait pas conclure de ces diversités, ou que les sociétés civiles n'ont pas de fin précise, ou qu'à la fin principale, qui est de procurer la sécurité et la paix,

il faille ajouter des fins secondaires. Nous ne pensons pas que les gouvernants puissent se proposer une autre fin, sans s'exposer à entraver l'exercice des libertés légitimes et à violer les droits soit de l'individu, soit de la famille, soit des associations privées, soit même de l'Église. Il leur faut, du reste, une grande sagesse pour reconnaître ce qu'exige l'ordre des choses voulu par Dieu, une grande prudence pour le déterminer en chaque cas particulier, et une grande droiture de volonté pour n'en pas dévier dans l'action. Ce que nous venons de dire met le lecteur en mesure d'apprécier le reproche qui nous est fait, d'amoindrir l'importance de l'État et de réduire le rôle du pouvoir à celui de policier ou de gendarme.

Et maintenant, si les pouvoirs publics procuraient autant qu'il est en eux la paix qui résulte de l'ordre véritable, rien au dehors n'empêchant plus les hommes d'étendre leurs relations, d'user des secours ménagés par la divine Providence pour leurs progrès en tous genres, de mettre en commun, sous des formes variées, leurs aptitudes si diverses, leur talent, leur expérience, leurs efforts et leurs labeurs, on les verrait prendre leur essor, et arriver, s'ils le voulaient, aux perfectionnements que comporte leur nature.

Telle est l'idée que semble nous donner des États bien réglés le Souverain Pontife Léon XIII, lorsqu'il dit, dans son Encyclique sur la condition des ouvriers, que les États doivent être ordonnés de telle façon que, de leur organisation et de leur gouvernement, découle spontanément et sans effort la prospérité tant publique que privée. Ultro prosperitas tam communitatis quam privatorum efflorescat.

Évidemment, la prospérité privée n'est attribuée à l'État qu'en tant que celui-ci en produit une des condi-

tions essentielles, qui est la sécurité et la paix. Il n'y a aucune raison de penser qu'il contribue autrement à la prospérité publique La prospérité publique n'est donc pas la fin des sociétés civiles. Plusieurs sont d'avis différent ; nous ne pouvons nous ranger à leur sentiment. Car, c'est le besoin de sécurité, non celui de prospérité, qui partout et toujours porte les hommes à s'unir en sociétés civiles. Paix, sécurité, voilà des biens dont nul ne peut se passer à aucun moment de son existence. Quant à la prospérité, la possession en est moins urgente. On la peut demander soit à ses propres efforts, soit à des associations spéciales, agricoles, commerciales, etc., et, pourvu que la tranquillité extérieure soit assurée, on pourra justement espérer d'y arriver.

Quelqu'un en doute-t-il? qu'il aille aux États-Unis d'Amérique, qu'il regarde. En quoi cette nation est-elle inférieure à celles de notre vieille Europe ? Est-ce le gouvernement qui a élevé tant de superbes cités, construit tant de chemins de fer, réalisé ces progrès qui nous étonnent ? — Non, c'est l'initiative individuelle ; ce sont les associations privées qui ont tout fait. Mais tout s'est fait *dans* l'État. — Il fallait pour accomplir ces merveilles une société où *régnât l'ordre et la paix.*

Certains auteurs semblent ne vouloir pas distinguer ce qui se fait DANS l'État de ce qui se fait PAR l'État ; pourtant, cette distinction est essentielle. Elle revient à la distinction entre l'action sociale et l'action privée. Or, la première est ordonnée à la fin de la société, tandis que la seconde n'y est rapportée qu'indirectement. Les mêmes auteurs répètent également que par la société civile les hommes veulent la prospérité temporelle publique. Il y aurait ici beaucoup à dire, nous nous contenterons d'un mot.

Si les hommes sont raisonnables, ils doivent vouloir

cette prospérité comme elle est possible ; or, elle ne l'est que moyennant le concours de causes multiples : travail et économie des particuliers, bonne administration des familles et des sociétés privées, influence de l'Église.

Dirons nous que l'État est le premier moteur et directeur de toutes ces causes ? Ainsi parlent les socialistes qui suppriment ces causes ou les soumettent au fouet de l'État. Mais la seule chose que l'on puisse affirmer en vérité, c'est que l'État a sa place dans ce concert ; or, il la tient convenablement quand il procure la sécurité et la paix sans lesquelles il n'y a de prospérité d'aucune sorte.

S'obstine-t-on, malgré tout, à soutenir que la prospérité est fin de l'État, on ne peut plus refuser à celui-ci le droit de prendre tous les moyens qui y conduisent, et, par conséquent, d'être, s'il le juge bon, marchand, industriel, agriculteur, en un mot, d'exercer toutes les professions par lesquelles on arrive à la prospérité.

Comment de ces conséquences ne pas inférer encore une fois que ce système est insoutenable ? Qu'on ait pu se méprendre, nous le comprenons ; puisque, comme nous le disions tout à l'heure, la prospérité n'est possible que dans une société où règne l'ordre et la paix. Il ne nous est pourtant pas permis de nous attacher à de pures apparences.

IX

Enfin, personne n'ignore qu'entre l'organisme d'une société et sa fin, il y a corrélation très étroite. Évidemment, il ne peut être ici question que de l'organisme direct. Considérons donc l'organisme des sociétés civiles, et voyons si on n'en peut pas tirer un nouvel argument en faveur de notre thèse.

A peine est-il besoin de faire remarquer que ce mot *organisme* est ici employé métaphoriquement, par analogie avec l'organisme des êtres vivants. Or, qu'entend-on par *organes* ? Certaines parties de l'être vivant, de structure et de fonction propre, ayant pour premier principe de leur opération le principe vital même, et pour fin directe le bien de l'être tout entier : tels, l'œil, la main, le poumon.

Ainsi trouve-t-on dans l'État des parties qui, recevant leur motion de l'autorité supérieure, ont une fonction spéciale, ordonnée directement au bien commun propre à la société civile. Quelles sont ces parties ? L'individu, la famille, les associations privées ? Point du tout. L'individu, la famille, les associations privées sont plutôt la matière sur laquelle s'exerce l'action protectrice de l'État. Bien qu'ils aient des devoirs envers la société, ils n'attendent pas pour agir la motion ou la direction du pouvoir civil ; mais, ils se gouvernent eux-mêmes en vue de leur propre avantage. Chaque famille, par exemple, s'administre comme elle l'entend, et, si elle fait fausse route, l'État n'a pas à lui en demander compte. Il en est de même des individus et des associations privées. S. Thomas nous en donne la raison quand il dit : L'homme n'est pas ordonné à la société civile selon tout son être et selon tout ce qui est à lui. Homo non ordinatur ad societatem politicam secundum se totum et secundum sua omnia (1).

Dans l'être vivant au contraire, les organes ne sont que pour le tout, et ils ne travaillent à leur bien qu'en travaillant au bien général (2).

(1) 1. 2, q. 21, a. 4 ad 3.

(2) Dans une société qui est un être moral, le tout est un moyen pour les membres. Ceux-ci subsistent et peuvent beaucoup pour

Très différente de l'individu et de la famille sont : la police, l'armée, la magistrature. Ce sont là de vrais organes ; car, ils n'existent que pour la société ; ils reçoivent leur direction de l'autorité suprême, et concourent directement au bien commun. Or, la police prévient ou réprime les désordres ; l'armée veille à l'indépendance de la société elle-même, et la magistrature juge les différends ; toutes choses qui aboutissent à la paix reposant sur l'observation de l'ordre.

Les fonctions civiles sont de même nature ; elles dépendent très particulièrement du pouvoir suprême ; elles lui servent à conserver l'unité du corps social, et à faire sentir son influence jusqu'aux membres les plus éloignés de ce corps. Certains emplois que l'on appelle publics, par exemple, l'administration des finances, ont un rapport moins immédiat avec la fin ; mais, il est évident qu'ils n'ont point d'autre raison d'être que le bien commun, et qu'ils sont tout entiers sous la main du pouvoir. Ils appartiennent donc encore à *l'organisme social.*

Mais si *l'organisme* des *sociétés civiles* se rapporte tout entier à la paix et à la sécurité, comment douter que telle soit la *fin* de ces sociétés ?

X

Cette fin est nette et précise ; elle distingue clairement l'État de toute autre société ; elle permet de déterminer exactement les droits du pouvoir ; elle explique pourquoi, dans les États bien ordonnés, aucune société honnête ne peut être proscrite ; mais, par dessus tout, elle est la seule qui, par sa nature, écarte les heurts et

eux-mêmes indépendamment du tout. C'est ce qu'il est facile de constater dans la société civile.

les conflits (1). — N'est-ce pas un signe qu'elle est la seule que requière l'ordre naturel ?

Nous disons qu'elle écarte les heurts. — En effet que l'État se contente de procurer la paix, par le maintien de l'ordre et par la protection des droits, qui aura raison de se plaindre ? — Est-ce l'individu qui peut, comme il lui plaît, exercer son activité, soit isolément, soit en commun, dès qu'il ne *trouble pas l'ordre* et *n'empiète* pas sur les *droits* d'autrui ? — Est-ce la famille qui est pour l'État un sanctuaire réservé, tant que *l'ordre* et la *justice* y sont respectés ? Sont-ce les associations privées, qui se peuvent constituer et administrer librement, pourvu qu'elles se proposent un *but honnête* et qu'elles le poursuivent par des *moyens légitimes* ? — Est-ce l'Église dont l'État *reconnaît* et *révère tous les droits*? — Enfin, sont-ce les riches ou les pauvres, les puissants ou les faibles, puisque l'État tient pour tous la *balance égale* et n'a souci que de la *justice* et des *droits* ?

Mais, dira-t-on peut-être, la société civile ainsi conçue n'est pas *complète*. — Elle est complète autant qu'elle peut l'être. Car, elle n'exclut rien d'honnête ; elle renferme dans son sein tout ce qui a besoin de protection, aussi bien les choses que les personnes, et celles-ci dans toutes les conditions. Si elle ne procure pas tous les biens, c'est, qu'étant une société d'espèce particulière, elle n'a pas pour fin l'universalité des biens. On pourrait adresser ce même reproche à la famille et à l'Église, puisque l'Église ne procure pas les biens matériels, ni la famille la sécurité.

(1) On pourrait ajouter qu'elle est la plus favorable à la liberté, puisque de toutes les fins que l'on assigne à la société civile, c'est celle qui exige le moins de fonctionnaires. Or, il est rare que les fonctionnaires ne soient pas plus ou moins esclaves. Et quand les gouvernements sont mauvais, quelle pierre d'achoppement pour ces malheureux !

On voit facilement pourquoi et dans quelle mesure elle est *nécessaire*, car il est manifeste que si les hommes suivaient toujours leur raison, jamais ils ne s'écarteraient de la justice, jamais, par conséquent, ils n'auraient besoin qu'on les contraignît par force à l'observer.

Dans l'état d'intégrité naturelle, ce bel ordre était possible. Aussi de graves théologiens soutiennent-ils que dans cet état, il n'y eût pas eu de sociétés civiles. Mais, il s'en faut aujourd'hui que notre nature soit saine. Les désordres qui, de toutes parts, souillent la terre, en sont une preuve incontestable. Des sociétés sont donc nécessaires pour empêcher le torrent des crimes de se déborder tout à fait et de tout engloutir. Dès que les hommes se multiplient et couvrent la terre entière, cette nécessité est de tous les instants, elle s'étend moralement à tous C'est uniquement dans le sein des sociétés civiles que se peuvent réaliser les vrais progrès, parce que là seulement s'exerce paisiblement, sous toutes les formes, la libre activité de l'homme.

Ces sociétés peuvent être dites *naturelles*. Car, leur fin est un bien honnête, et c'est le propre de l'homme de vouloir cette sorte de bien. Au contraire, les associations des méchants, ayant pour fin un bien opposé à la raison, sont, par la même, contre nature, non, sans doute, contre la nature de l'homme purement sensible, mais contre la nature de l'homme raisonnable et moral.

On nous a fait parfois le reproche de n'assigner aux sociétés civiles qu'une fin négative. Par ce qui précède nous croyons avoir suffisamment répondu. Il ne nous reste donc qu'à nous résumer après avoir répondu à un dernier grief : notre thèse serait d'invention récente et on n'en trouverait aucun vestige dans l'histoire. Cette accusation ne peut pas nous troubler beaucoup ; car, si l'on veut se donner la peine de comparer

notre doctrine avec celle du très grand nombre des scolastiques (1), nous pensons qu'on ne trouvera entre elles aucune différence.

Nous avons dit que le besoin de paix est l'unique raison des sociétés civiles : ils le disent avec nous. N'est-il pas d'après eux l'unique cause des lois et des rois, selon l'expression de Medina ? Nous avons dit que la mission du pouvoir est de réprimer les injustices et de garantir à chacun ses droits : ils le disent comme nous ; que la paix ou tranquillité dans l'ordre est la fin propre tant du pouvoir que des États : ils le disent encore. Nous avons écarté la prospérité temporelle comme fin des sociétés civiles : lorsqu'ils énumèrent les biens que procurent les gouvernements, ils les réduisent à la paix, à la garde des biens de chacun, à l'indépendance nationale.

Il semble en conséquence que, si quelque doctrine mérite l'accusation de nouveauté, ce n'est certes pas celle que nous défendons. Le lecteur jugera s'il est plus juste de nous donner pour aïeule ou pour inspiratrice l'école de Manchester, et de nous regarder comme partisan du laisser faire et du laisser passer sans restriction.

XI

Et maintenant, il convient de conclure.

De ce que nous avons dit, il ressort évidemment d'abord, que la société civile n'est pas née du seul besoin qu'a l'homme d'étendre ses relations en dehors de la famille ; puis, qu'il serait déraisonnable d'attribuer à cette société tout ce qui se fait dans son sein. Assurément, ce

(1) Voir notre article précédent.

n'est pas elle qui cultive les champs, fait paître les troupeaux, allaite les nouveaux-nés. Ainsi en est-il d'une infinité d'autres choses.

C'est à tort qu'on lui assigne pour fin la félicité temporelle, la prospérité temporelle publique, le bien commun temporel, etc... C'est aussi une erreur de penser et de dire qu'elle fournit toutes les conditions d'arriver à ces divers buts, ou qu'elle exerce une mission de suppléance pleine et entière à l'égard des individus et des familles. Tous ces systèmes sont en contradiction avec les faits ; pris à la rigueur, ils conduiraient au socialisme.

La fin des sociétés civiles est belle et étendue, mais elle est plus modeste. Il est un bien que les hommes ne peuvent acquérir que par son moyen ; il n'en est qu'un seul, c'est la sécurité et la paix. Ce bien, depuis la chute, est de nécessité constante et universelle ; la race humaine sent qu'elle périt, si elle en est privée. Partout et toujours elle se met en mesure de l'acquérir. Aussi, la société qu'elle fait à ce dessein, est-elle organisée uniquement en vue de cette fin, et son action sociale ne tend-elle qu'à la réaliser.

Que le pouvoir qui la régit se tienne dans ces limites : la nature des choses l'exige. Car, pour conserver sa race, l'homme a la famille ; pour atteindre sa fin dernière, l'Église ; pour l'acquisition des biens matériels, les associations commerciales, industrielles et autres ; pour le perfectionnement intellectuel, les sociétés d'enseignement, les académies, les congrès scientifiques...

Si on supporte volontiers, si on bénit même un joug qu'on sait être nécessaire et avantageux, bien vite on rejette et on maudit celui dont on peut se passer. Incontestablement, le pouvoir civil est bienfaisant par nature ; mais il peut aisément devenir dangereux à cause de la grande force matérielle dont il dispose. Il

est donc de toute importance de ne point exagérer ses attributions.

Nous nous bornons à celles qu'exigent les faits et la nature des choses. Des hommes tels qu'Alexandre de Halès, S. Thomas, Tolet, Lugo l'ont fait avant nous. Il y a lieu de penser que nous ne nous égarons pas en leur compagnie.

C. Caudron.
s. j.

LA HOLLANDE CATHOLIQUE

SON HISTOIRE

SA SITUATION ACTUELLE

2e Article.

III

L'ÉTAT RELIGIEUX EN HOLLANDE.

Ce second livre de la *Neerlandia catholica*, rédigé par les RR. PP. A. HOOGLAND et J.-H. VAN DER VENNE, de l'ordre des Frères-Prêcheurs, n'est pas moins intéressant que le premier.

Les auteurs rappellent d'abord brièvement l'état prospère des ordres religieux et des congrégations en Hollande avant la Réforme. Les fils de S. Benoit, de S. Norbert, de S. Dominique, de S. François, de S. Augustin et d'autres encore y avaient élevé de nombreux monastères où florissaient la piété et toutes les vertus. Le Protestantisme proscrivit et chassa religieux et religieuses, ferma et détruisit leurs saints asiles et ce ne fut qu'au prix de mille industries et au péril de leur vie que de courageux missionnaires et prêtres séculiers continuèrent à exercer le culte catholique. Je ne puis m'empêcher de remarquer la frappante analogie qui

existe entre cette période tant agitée de l'histoire de la Hollande et les années funestes de la révolution française où, dans notre malheureuse patrie, les fidèles n'avaient d'autre consolation que le périlleux exercice de ce « culte caché. »

Lentement et presque insensiblement les ordres religieux purent se reformer en Hollande. Mais deux fois encore ils devaient s'y trouver en butte aux attaques de l'hérésie ou du pouvoir souverain. Le 3 janvier 1812, Napoléon Ier lançait un décret d'aliénation des biens des communautés, suivi, le 20 août, d'une mesure plus violente encore : l'expulsion des religieux. L'exil cependant ne fut pas de longue durée ; la chute de Napoléon y mit fin. En 1815, un édit royal prescrivit le renvoi immédiat des novices, interdisant d'en recevoir à l'avenir ou d'ériger de nouveaux monastères. C'était la suppression par voie d'extinction, mais, grâces à Dieu, ce décret fut annulé par Guillaume II. Le 22 avril 1855, Guillaume III, en retranchant du code pénal les articles dirigés contre les associations, rendit enfin la complète liberté aux ordres religieux.

Depuis cette époque, comme le grain de senevé de la parabole évangélique, l'état religieux n'a point cessé d'étendre chaque jour davantage ses nombreuses ramifications dans la Hollande catholique. La statistique qui forme l'objet de ce second livre de la *Neerlandia catholica*, suffit à donner une idée exacte et complète de ces accroissements continus, depuis la restauration de la hiérarchie jusqu'à l'année 1887.

I. *Ordres et Congrégations d'hommes.*

1. — *Chanoines réguliers.* — Les Prémontrés établis à Berne, près de Heusden, en 1134, et dispersés par

la Réforme, parvinrent, au milieu d'immenses difficultés, à se reconstituer secrètement en communauté à tel point que la série de leurs abbés ne fut jamais interrompue. Ils contribuèrent puissamment à la conservation de la foi dans un grand nombre de paroisses du Brabant septentrional. En 1857, leur couvent de Heeswijk fut érigé en abbaye dont le chef a autorité de provincial sur les 41 religieux répartis dans les neuf monastères de l'ordre en Hollande : Berlijk, Bokhoven, Elshout, Engelen, Haarsteeg, Hedikhuizen, Heeswijk, Lithoijen, Vlijmen. Une autre maison, celle de Roosendaal, est soumise à la juridiction de l'abbé de Tongerlo.

De tous les couvents de l'Ordre de Sainte Croix établis en Hollande au moyen-âge, un seul a pu être préservé. C'est celui de Sainte Agathe près Huik, fondé en 1371. Un autre couvent, construit à Uden, en 1652, sert aujourd'hui de résidence au Maître Général. L'ordre compte actuellement 38 religieux en Hollande.

*
* *

2. — *Moines.* — Les Cisterciens ou Trappistes de la réforme de l'abbé de Rancé possèdent quatre couvents en Hollande : celui de Berkel, fondé en 1881 ; celui de Tegelen, fondé en 1884 ; ceux de Diepenveen et de Echt de formation toute récente. En 1887, le nombre de leurs religieux s'élevait à 86.

*
* *

3. — *Ordres Mendiants.* — Les Frères-Prêcheurs, établis en Hollande dès l'année 1233, y comptaient, en 1853, 14 maisons et 53 religieux; en 1887, 151 religieux répartis en 14 maisons, dont 6 couvents à Utrecht, Nimègue, Rotterdam (2 couvents), Langenboom et Huissen ; 7 vicariats à Leeuwarden, Schiedam, Alkmaar,

Amsterdam (2 vicariats), Tiel et Neerbosch ; et une station ou paroisse à Goorn. C'est aussi aux Frères-Prêcheurs qu'est confiée depuis 1869 la mission de Curaçao et des îles voisines soumises à la Hollande ; cette mission comprend dix stations desservies par un vicaire apostolique et 16 religieux.

L'établissement des Frères-Mineurs en Hollande remonte aussi à l'année 1234. De 189 religieux, en 1853, leur nombre s'est élevé à 298 en 1887. Ils possèdent quatre couvents à Weert, Megen, Venray et Maastricht; un cinquième était en construction à Wijchen en 1887. Ils desservent en outre 24 stations, avec cures paroissiales, à Ammerzoden, Amsterdam (2 stations), Bolsward (2 stations), Koevorden, Delft, Franeker, Gorcum, Gonda, S'Gravenhage, Haarlem, Hernén, Leide, Lichtenvoorde, Nimègue, Oudewater, Rotterdam (2 stations), Vorden, Vragender, Woerden, Wijchen et Zalt-Bommel. Ils ont aussi une mission en Chine, dans le Hoe-Pe oriental.

Les Frères-Mineurs Conventuels ont fondé un couvent à Urmond près Sittard en 1854 ; ils sont soumis à la juridiction du custode de Belgique.

Les Frères-Mineurs Capucins établis à Maastricht en 1609, possèdent actuellement six maisons à Velp, Handel, Slikgat, Tilburg, Zevenaer et Breda ; ces six maisons et leurs 124 religieux font partie de la province de Hollande ou de la Sainte Trinité créée en 1882. Les trois autres couvents de Budel, de Breust et de Steyl n'appartiennent pas à cette province. Quelques religieux du même ordre sont missionnaires dans l'Inde Anglaise et dans l'Amérique du Nord.

Au XVIe siècle, florissaient en Hollande un certain nombre de communautés d'Ermites de Saint Augustin; actuellement leur couvent d'Utrecht et leurs stations d'Amsterdam, de Nieuwendam et d'Utrecht comprennent

22 religieux et forment un seul commissariat avec le couvent de Gand en Belgique.

Les Carmes, dont l'établissement en Hollande remonte au milieu du XIIIe siècle, comptent actuellement deux monastères à Boxmeer et à Zenderen et 87 religieux.

Les Carmes Déchaussés ont un scolasticat à Galeen depuis 1875.

*
* *

4. — *Clercs Réguliers.* — La Compagnie de Jésus envoya ses premiers religieux en Hollande en 1564. La province dite Hollandaise fut formée en 1850 ; elle comptait, en 1887, 426 religieux et 15 maisons à Amsterdam (2 stations), S'Gravenhage ou La Haye (maison et station), Groningue, Katwijk (collège, 185 élèves); Culenborg (séminaire, 139 élèves, station) ; Maastricht (théologat), Mariëndaal (noviciat), Nimègue, Oosterhout, Oudenbosch, Rotterdam et Sittard (collège, 184 élèves). La même compagnie possède encore en Hollande trois autres maisons appartenant à d'autres provinces : Gemert, Wynandsrade et Exaeten-Blijenbeek. Les jésuites Hollandais envoient des missionnaires en Syrie, en Océanie, en Chine, au Mexique et au Zambèse.

Les RR. PP. Camilliens ou clercs réguliers ministres des infirmes ont fondé à Ruremonde, en 1884, un couvent de 34 religieux, novices et scholastiques, et une maison pour les malades.

*
* *

5. *Congrégations religieuses.* — Les RR. PP. Rédemptoristes ont formé leur province Hollandaise en 1855. Elle compte 200 religieux et six maisons à Amsterdam, Wittem (scolasticat), Bois-le-Duc (noviciat),

Ruremonde (collège, 20 élèves), Rosendaal (noviciat) et Rotterdam. En 1866 la mission de Surinam, dans les Indes occidentales, leur fut confiée ; ils y ont organisé quatre stations desservies par 31 religieux. Les maisons de Vaals, de Stratum et de Glauerbrugge n'appartiennent pas à la province de Hollande.

Les Missionnaires de la Société de Marie ont établi leur noviciat à Schimmert en 1881. Trois ans plus tard, ils ont construit au même lieu un scolasticat avec une école apostolique (43 enfants).

Les Missionnaires du Sacré-Cœur d'Issoudun, expulsés de France, avaient trouvé un asile à Haaren ; en 1882 ils fondèrent leur maison de Veldhoven où 63 jeunes gens font leurs humanités.

La Société de la Parole de Dieu, *Societeit van het goddelijk woord*, fondée à Steyl, en 1875, par Arnould Jansen, comptait, en 1887, 115 membres, sans y comprendre 40 théologiens, 36 philosophes et 114 humanistes ; elle a été chargée de la mission du Schantong méridional en Chine, où elle a formé cinq résidences desservies par 18 de ses membres sous la direction d'un vicaire apostolique.

L'Institut de la Mission a établi, en 1882, à Wernhoutsburg, une maison et une école apostolique d'environ 60 enfants, sous le vocable de S. Vincent-de-Paul.

* * *

6. — *Instituts religieux de Frères.* — Les Frères de S. Norbert, fondés en 1862, à Elshout, par le curé de la paroisse, s'occupent des œuvres de préservation de la jeunesse ; ils étaient 11 profès et 2 novices en 1887.

Les Frères du Tiers Ordre de S. François ont pris naissance en 1715 à Seelst, d'où ils sont allés se fixer à

Boekel. Ils se consacrent spécialement au service des aliénés. Ils ont pour supérieur un capucin du couvent d'Handel. En 1887, leur nombre s'élevait à 31 profès et novices, donnant leurs soins à 82 aliénés.

Les Frères de Marie Immaculée et de S. François fondés en 1851, à Drunen, sont chargés uniquement de la congrégation des jeunes gens ; ils sont au nombre de 11.

Aux Frères de l'Immaculée Conception et de S. François, fondés en 1852, à Huybergen, sont confiées l'éducation et l'instruction des enfants et des orphelins du diocèse de Bréda. En 1887, leur maison comptait 28 profès, 10 novices, 96 pensionnaires et 57 orphelins.

Les Frères de la Miséricorde de S. Jean de Dieu possèdent en Hollande, à Bois-le-Duc, à Amsterdam et à Haarlem, trois maisons ou hôpitaux pour les malades, les infirmes et les vieillards.

Les Frères Hospitaliers de S. Jean de Dieu, au nombre de six, dirigent une exploitation agricole à Ulestraten.

La congrégation des Frères de S. Louis de Gonzague, fondée en 1840 à Oudenbosch, se consacre à l'éducation de la jeunesse. Elle comptait, en 1887, 106 frères, un pensionnat de 395 élèves, deux externats de 313 élèves, une maison à Rosendaal et des écoles dans l'île de Java.

Les Frères de l'Immaculée Conception et de S. Vincent de Paul se vouent aussi à l'éducation de la jeunesse. Formée en 1840, à Utrecht, cette congrégation a établi dans les diverses parties de la Hollande 11 maisons, à Saint-Michel Gestel, Amsterdam (2 maisons), Weert, Ruremonde, Maastricht, La Haye, Schiedam, Nimègue, Vechel et Helmond; en 1887, ses 356 membres instruisaient, 5,780 enfants. Elle possédait aussi deux

collèges comptant 261 enfants et prenait soin de 331 sourds-muets. orphelins ou enfants abandonnés.

Les Frères de la B. V. M. Mère de Miséricorde qui ont pris naissance à Tilburg, en 1844, se livrent à l'enseignement et au soin des aveugles, des sourds-muets et des orphelins, dans leurs maisons de Ruwenberg, de Saint-Michel Gestel, Grave, Bois-le-Duc, Os, Reuzel, Maeseyck en Belgique et Curaçao dans les Indes-Occidentales. Ils comptaient, en 1887, 265 frères dont 14 prêtres, environ 6,000 élèves, 58 sourds-muets et aveugles et 183 orphelins.

La congrégation des Frères de N.-D. des Sept-Douleurs fondée à Amsterdam, en 1851, a pour mission le soulagement des malheureux et l'éducation des enfants pauvres et abandonnés. Ses 64 frères secourent 291 enfants abandonnés, font l'école à 210 enfants et dirigent un établissement agricole à Heythuizen.

Les Frères de S. Vincent dont la maison mère se trouve à Renaix, en Belgique, possèdent en Hollande 11 établissements : à Delft, La Haye (3 maisons), Bois-le-Duc (3 maisons), Rotterdam, Rosmalen, Leide et Vucht. 311 orphelins, 280 vieillards, 653 aliénés et 104 enfants abandonnés y sont l'objet des soins de 123 frères.

Les Frères du S. Cœur de Marie ont été fondés en 1873, à Utrecht, par l'archevêque Mgr Schaepman, pour l'enseignement des enfants et le soin des malades dans les hôpitaux en temps d'épidémie. Leur maison comprenait, en 1887, 11 frères, 8 novices, 20 pensionnaires et 218 externes.

Les Frères du Tiers-Ordre de S. François de Pie IX, au nombre de 16, soignent 85 malades, vieillards et orphelins dans leurs deux maisons de Heerlen et de Heel.

Les Frères du Tiers-Ordre de S. François qui da-

tent de 1849, possèdent à Helden une maison où ils soignent 7 jeunes gens idiots. La congrégation comprend 25 profès et 3 novices.

2. — *Ordres et congrégations de femmes.*

1. *Vie Contemplative.* — Voici, en abrégé, la statistique des congrégations religieuses de femmes adonnées à la vie contemplative.

Ordre de Prémontré, à Oosterhout, 40 religieuses. — Tiers-Ordre de S. François, à Haren et à Reek, 32 religieuses. — Carmélites de la stricte observance, deux monastères à Boxmeer, 68 religieuses. — Carmélites déchaussées, à Bois-le-duc, 15 religieuses. — Carmélites déchaussées de Brabant, à S. Pierre près Maastricht et à Echt, 43 religieuses. — Brigittines, à Uden et à Weert, 76 religieuses. — Clarisses, à Megen et à Ammerzoden, 50 religieuses. — Chanoinesses régulières de S. Augustin, à Deurzen, à St-Oedenrode et à Ravenstein, 97 religieuses. — Les Rédemptoristines, à Wittem, à Velp et à Sambeek, 101 religieuses. — Les Bénédictines du S. Sacrement, à Driebergen, à Tegelen et à Oldenzaal, 134 religieuses. — Les Dominicaines, à Venlo, 14 religieuses. — Les Annonciades, à Maastricht, 7 religieuses. — Les Visitandines, à Tilburg, 31 religieuses.

*
* *

2. — *Vie Active.* — Pénitentes récollectines d'Oirschot, 163 religieuses, 8 maisons, 1651 élèves et 96 orphelines. — Pénitentes de Dougen, 148 religieuses, 10 maisons, 3000 élèves, 25 orphelines. — Pénitentes récollectines d'Etten, 217 religieuses, 13

maisons, 4498 élèves. — Pieuses sœurs de Bréda, 141 religieuses, 9 hôpitaux, 725 malades et vieillards.— Pénitentes récollectines de Rosendaal, 715 religieuses, 33 maisons, 36 écoles, 14.751 élèves et 528 orphelines. — Sœurs de Heythuizen, 935 religieuses, 46 maisons, 11.559 élèves et 1252 orphelins, malades et vieillards. — Sœurs de Berg-op-Zoom, 26 religieuses, 3 maisons, 25 malades, 35 vieillards, 24 orphelines. — Pénitentes récollectines d'Oudenbosch, 155 religieuses, 8 maisons, 2891 élèves. — Pénitentes récollectines d'Oisterwijk, 47 religieuses, 3 maisons, 1100 élèves, 4 vieillards. — Sœurs de l'Immaculée-Conception de Vechel, 162 religieuses, 10 maisons, 2150 élèves, 300 malades, vieillards et orphelines. — Sœurs de la charité de Steenbergen, 117 religieuses, 8 maisons, 420 élèves, 420 malades, 107 orphelines. — Pénitentes de Rotterdam, 240 religieuses, 18 maisons, 3735 élèves, 300 malades, vieillards et orphelines. — Pénitentes récollectines de Gemert, 57 religieuses, 4 maisons, 850 élèves, 2 vieillards, 77 malades. — Sœurs de Pie IX d'Heerlen, 52 religieuses, 5 maisons, 45 élèves, 42 orphelines, 47 vieilles femmes. — Filles des SS. CC. de Jésus et de Marie, 78 religieuses, 10 maisons, 1050 élèves, 30 orphelines, 35 infirmes. — Sœurs servantes des malades, 36 religieuses, 2 maisons, 830 malades par an dans les hôpitaux ou à domicile. — Sœurs de Ste-Élisabeth de Kerkrade, 9 sœurs, 1 maison, 25 infirmes. — Pieuses sœurs de Bréda, congrégation démembrée de celle qui a été mentionnée plus haut, 30 religieuses soignant les malades à domicile. — Sœurs de la Miséricorde, 13 religieuses, 200 enfants, dont 120 garçons et 80 filles. — Sœurs de la Ste-Famille, 8 religieuses, soignant les malades à domicile.

Toutes les communautés mentionnées dans le paragraphe précédent appartiennent au Tiers-Ordre de S. François.

Sœurs de la charité de Bois-le-duc, 132 religieuses, 7 maisons, 2338 élèves, 68 sourdes-muettes, 37 orphelines, 48 vieilles femmes. — Sœurs de N.-D. d'Amersfoort, 330 religieuses, 19 maisons, 6301 élèves, 60 enfants abandonnés et 73 vieillards. — Sœurs de la Compagnie de Jésus, Marie et Joseph de Bois-le-duc, 661 religieuses, 33 maisons, 11 651 élèves, 550 malades, aveugles, vieillards, incurables, orphelins. — Sœurs de la charité de Tilburg, 1823 religieuses, 85 maisons, 39.443 élèves, 3920 orphelins, malades et vieillards. — Sœurs de N.-D. de Bon-Secours de Schijndel, 192 religieuses, 10 maisons, 2856 élèves, 120 vieillards, 19 orphelines. — Sœurs de S. Charles Borromée, 141 religieuses, 4 maisons, 800 élèves, 80 orphelines, 596 vieillards et infirmes. — Ursulines, 533 religieuses, 15 maisons, 3863 élèves. — Sœurs du Tiers-Ordre de S. Dominique, 249 religieuses, 12 maisons, 4595 élèves, 160 orphelines, 150 vieilles femmes. — Sœurs de S. Joseph d'Amersfoort, 79 religieuses, 3 maisons. — Sœurs de S. Dominique de Neerbosch, 35 religieuses, 2 maisons, 350 élèves. — Sœurs de Rosendaal, 11 religieuses, 30 malades. — Sœurs du Sacré-Cœur de Vaals, 70 religieuses, 270 élèves. — Sœurs de la Providence d'Amsterdam, 101 religieuses, 4 maisons, 1083 élèves, dont 305 nourries gratuitement. — Sœurs de S. Joseph de Maastricht, 13 religieuses, 1 maison, 45 jeunes filles élevées et nourries gratuitement. — Sœurs de la Miséricorde de Bois-le-duc, 103 religieuses, 4 maisons, 93 vieillards et 728 femmes aliénées. — Sœurs de la Miséricorde de Maastricht, 18 religieuses, 50 pénitentes ou repenties.

— Sœurs du Bon Pasteur de Soeterwoude, 95 religieuses, 3 maisons, 301 pénitentes. — Sœurs de la charité de Koningsbosch, 148 religieuses, 6 maisons, 1300 élèves, 39 femmes infirmes. — Soeurs de l'adoration perpétuelle de Rotterdam, 10 religieuses, 1 maison, 11 orphelines. — Soeurs de la Miséricorde de S. Charles de Borromée, .. religieuses, 6 maisons, 60 élèves pensionnaires, 252 malades. — Soeurs de la divine Providence de Steyl, 173 religieuses, 13 maisons, 1625 élèves. — Sœurs de la B. V. M., chanoinesses de S. Augustin, 29 religieuses, 1 maison, 33 élèves. — Pauvres Servantes de J.-C. de Lutterade, 48 religieuses, 4 maisons, 40 élèves-institutrices, 26 pensionnaires, 120 écolières, 12 vieillards, 3 orphelines. — Sœurs de l'Enfant-Jésus de Simpelveld, 360 religieuses, 4 maisons, 186 pensionnaires, 730 élèves. — Filles de la Sagesse, 18 religieuses, 25 pensionnaires, 25 écolières. — Sœurs des écoles chrétiennes de la miséricorde, 3 religieuses, 1 maison, visite des malades.

*
* *

3. *Béguines.* — Avant la réforme, il existait en Hollande un grand nombre de béguinages où de pieuses filles et veuves vivaient en communauté, soumises à certaines règles et menant un genre de vie intermédiaire entre la vie religieuse et la vie séculière. Elles portaient un habit religieux et s'associaient à l'un des tiers-ordres séculiers, ordinairement celui de S. François. De toutes ces maisons autrefois très florissantes, il ne subsiste plus que le béguinage de Bréda, comptant 44 béguines et le béguinage d'Amsterdam, qui n'en compte que 10.

3. — *Tiers-Ordres Séculiers.*

Les Tiers-Ordres Séculiers répandus en Hollande sont ceux de S. Norbert, de S. Dominique, de S. François, et du Carmel. Le plus florissant est celui de S. François qui comprend 80 congrégations et compte plus de 10.000 associés.

*
* *

La *Neerlandia Catholica* ne donne pas, en terminant ce second livre, le relevé total des statistiques partielles qui y sont comprises. Dans certains articles, les chiffres manquent ; dans d'autres, ils accusent seulement le nombre des religieux ou religieuses appartenant à la province hollandaise sans mentionner ceux des maisons, sises en Hollande, mais relevant de provinces étrangères ; dans d'autres enfin les résultats ne sont point reproduits par séries distinctes.

Il faut donc, si l'on veut prendre une idée de l'état religieux en Hollande et des œuvres qu'il y accomplit, procéder par approximations. Néanmoins j'ai tout lieu de croire que le relevé suivant ne s'écarte pas trop de la vérité ; il péche certainement par défaut, non par excès.

La Hollande comptait, en 1887, selon mon estimation, 2800 religieux et 9400 religieuses de tous ordres, répartis en 630 maisons dont environ 130 d'hommes. L'enseignement catholique y était distribué à près de 70 000 enfants des deux sexes, auxquels il faut joindre un nombre égal fréquentant les salles d'asiles. Environ 15 000 malades, vieillards, aliénés, idiots, sourds muets, aveugles, orphelins, etc., y étaient recueillis par les religieux et religieuses dans leurs propres établissements ;

à ces chiffres il faut ajouter un nombre considérable de malades et d'infirmes visités à domicile. Enfin il faut observer que je n'ai pas compris dans ce relevé, n'ayant pas les données suffisantes pour l'établir, la statistique des religieux et religieuses de Hollande qui se consacrent aux missions étrangères, dans les colonies hollandaises ou ailleurs.

IV

Confréries et institutions diverses

Tel est le titre du Livre III de la *Neerlandia Catholica*. On peut s'y rendre compte du mouvement catholique de piété et de charité qui, depuis la fin de la persécution jusqu'à la restauration de la hiérarchie ecclésiastique, ne cessa de progresser parmi toutes sortes d'entraves et qui, dès l'année 1853, prit un nouvel essor pour parvenir enfin à notre époque à un complet et splendide épanouissement.

Les évêques de la Hollande apportèrent toujours le plus grand zèle à encourager et à favoriser les confréries et les associations formées dans le but de fortifier la foi et la piété dans les âmes et de porter à la pratique des vertus chrétiennes. Les plus répandues parmi ces associations de piété sont l'*Adoration perpétuelle* et les *Quarante-Heures*, l'*archiconfrérie du Sacré-Cœur* et l'*apostolat de la prière*, les *archiconfréries du Précieux Sang*, *des Cinq-Plaies*, *de la Sainte-Face*, de la *réparation des blasphèmes*, le *Denier de Saint-Pierre*, l'*archiconfrérie du Saint-Rosaire* et le *Rosaire vivant*, l'*archiconfrérie de N. D. du Sacré-Cœur*, *du Cœur Immaculé de Marie*, *de N. D. de Bon Secours* ; la

dévotion à *N. D. du Bon Conseil* ; la *confrérie de la Bonne Mort,* celle de *Saint-Roch* de Ruremonde, etc.

Les *Congrégations de la Sainte-Vierge* sont partout très florissantes. Il n'est pas rare de trouver dans la même paroisse quatre de ces congrégations réunissant un grand nombre de jeunes gens et de jeunes filles en deux sections distinctes, l'une jusqu'à 16 ans, l'autre au dessus de cet âge.

*
* *

La *Neerlandia* consacre un chapitre spécial à l'ARCHICONFRÉRIE DE LA SAINTE FAMILLE, fondée à Liège, en 1844, par Henri Belletable, né à Venlo en Hollande. Cette institution fit son apparition en Hollande dans le cours de l'année 1851 ; la première réunion fut constituée à Helmond. Depuis lors, la Sainte Famille a pris un merveilleux accroissement. Elle comptait, en 1887, 318 sections comprenant 73.031 hommes et 25.124 femmes ainsi répartis : Diocèse d'Utrecht : 2431 associés en 9 sections et 2234 associées en 7 sections. — Diocèse d'Haarlem, 8.184 associés en 27 sections et 6.783 associées en 20 sections. — Diocèse de Bois-le-Duc, 38.609 associés en 101 sections et 8.359 associées en 31 sections. — Diocèse de Bréda, 17.033 associés en 68 sections et 6.334 associées en 24 sections. — Diocèse de Ruremonde 6114 associés en 19 sections et 964 associées en 5 sections. — Vicariat de Suriname, 660 associés en 4 sections et 450 associées en 2 sections.

*
* *

Un autre chapitre traite des LIEUX DE PÉLERINAGES et des CONFRÉRIES DE PÉLERINS. Les plus célèbres de ces pélerinages sont les suivants : Le *S. Sacrement de Miracle* vénéré à Amsterdam dans l'église du Bégui-

nage ; le *Précieux Sang* à Boxmeer ; le *tombeau de Saint-Servais* à Utrecht ; l'église du Mont Saint Pierre, aujourd'hui appelé mont Sainte Odile, où sont vénérés les Saints apôtres de la Hollande, *Wiron*, *Plechelm* et *Otger* et sainte *Odile*; le sanctuaire de *Sainte-Geneviève* à Holset ; les reliques de *S. Boniface* à Dokkum ; les *SS. Martyrs de Gorcum* honorés spécialement à Briel, lieu de leur martyre ; le sanctuaire du *Précieux Sang* à Hoogstraten (Belgique), qui doit sa naissance au miracle accompli à Boxtel (Hollande) et qui attire chaque année une multitude de pèlerins de Berg-op-Zoom et des environs.

Parmi les sanctuaires et lieux de pèlerinages consacrés à la T. S. Vierge Marie, sous divers vocables, on peut citer Bois-le-Duc (*Dulcis mater*) ; Ruremonde (*N. D. in Arena*); Uden (*N. D. ad Tiliam*) ; Sittard et autres localités (*N. D. du Sacré Cœur*); Utrecht (*Stella maris*) ; Meereveldhoven (*N. D. in Quercu*) ; Handel, près Gemert (*N. D. de l'Épine*) ; Thorn (*N. D. de Lorette*) ; Tieuray (*Consolatrix afflictorum*) ; Oostrum (*Salus infirmorum*) etc. etc. Il faut aussi mentionner tout spécialement le pèlerinage à N.-D., *Consolatrix afflictorum*, à Kevelaar, où se rendent chaque année de nombreux fidèles organisés en « confréries de pèlerinages. » En 1887, on compta 29.614 pèlerins venus de tous les points de la Hollande et les registres de ces confréries contenaient 112.628 noms.

* * *

La *Neerlandia* nous fournit aussi de très précieux renseignements sur les CONFRÉRIES ET MAISONS DE CHARITÉ. A très peu d'exceptions près, chaque paroisse possède en propre son *administration des biens des pauvres*, avec ses *curateurs* ou *distributeurs* choisis par les

marguilliers et les *pauvriseurs* de la paroisse et approuvés par l'Ordinaire ; ces curateurs doivent rendre compte de leur gestion à l'évêque ou à ses délégués. Il n'y a pas lieu de s'étendre sur ces institutions paroissiales, dont l'organisation et le mode d'action sont uniformes.

La *Société de Saint-Vincent de Paul*, fondée à Paris en 1833, fut connue et établie en Hollande, à La Haye, en 1846. Depuis cette époque, elle s'est répandue rapidement dans tout le pays, où l'on comptait, en 1887, 2,684 sociétaires, formant 154 conférences, sous la direction de 10 conseils particuliers et d'un Conseil supérieur. Les confrères, durant cette année, avaient visité 6,821 familles pauvres.

Il existe également, en diverses localités de Hollande, un certain nombre de sociétés analogues à celle de Saint-Vincent de Paul. Ce sont : la *Société Saint-Martin d'Utrecht* (190 associés, 24 membres actifs, 160 familles visitées annuellement) ; la *Société du Saint-Rédempteur d'Amsterdam* (602 associés, 116 membres actifs, 7 écoles fondées et entretenues, environ 3,000 écoliers) ; la *Sodalité de Saint-Hubert d'Amsterdam*, la *Société de secours pour les anciens zouaves pontificaux*, la *fondation Jean de Limpens*, la *Société des Trois-Mages de Naarden* et enfin les *sociétés de Sainte-Elisabeth* pour la visite et l'assistance des pauvres à domicile : ces dernières étaient au nombre de 45, en 1887 ; elles comptaient 6,000 associées et 723 dames actives et secouraient près de 6,000 pauvres ou malades.

Quant aux divers *établissements de charité*, la *Neerlandia catholica* en mentionne 232 ; dans ce chiffre ne sont pas comprises les maisons sur lesquelles on n'a pu obtenir de renseignements suffisants ni celles qui sont administrées par les autorités communales ou provin-

ciales. Un grand nombre de ces 232 établissements (134) ont été fondés depuis la restauration de la hiérarchie. Il serait difficile de donner le chiffre exact des malheureux recueillis dans ces asiles ouverts par la charité ; durant l'année 1886, on peut l'évaluer au moins à 5,500 vieillards et infirmes, 4,500 malades, 3,000 orphelins, 800 jeunes filles abandonnées, 250 repenties.

Il faut mentionner aussi les nombreuses *sociétés de secours mutuels*, les *sociétés* ou *corporations ouvrières*, par exemple la *Société ouvrière de Saint-Joseph*, divisée en quatre classes, 370 apprentis, 1,114 jeunes ouvriers, 177 pères de familles, 86 maîtres de fabrique ou patrons, et fonctionnant avec succès à Amsterdam, Berg-op-Zoom, La Haye, Weert, Nimègue et Rotterdam, et enfin les *sodalités militaires* existant actuellement dans toutes les grandes villes de garnison et comptant 1,869 soldats associés.

***

Le livre important que nous analysons se termine par la statistique de toutes les institutions ayant pour but la culture et le progrès des lettres et des arts.

En premier lieu viennent les deux *Comités historiques* des diocèses d'Utrecht et d'Haarlem, dont le nom indique suffisamment le but ; les deux sociétés d'Amsterdam et de Maastricht connues sous le nom de : *Fides et scientia* et la *société de Saint-Alphonse* d'Amsterdam, qui réunissent chaque semaine, pour l'étude de l'apologétique catholique, plus de 300 hommes et jeunes gens, parmi lesquels une centaine d'étudiants de l'Université d'Amsterdam ; les *sociétés pour la diffusion des bons livres* établies dans 17 villes de Hollande ; les *sociétés d'art chrétien* et notamment le *Collège Saint Bernulphe à Utrecht*, le *Cercle d'Amsterdam*, les *Commis-*

sions du musée archiépiscopal d'Utrecht et du *musée épiscopal d'Haarlem*, et la *société Saint-Grégoire* pour l'étude du chant ecclésiastique ; cette dernière, fondée en 1876 par M. Lans, professeur au séminaire d'Hageveld, s'est répandue rapidement dans les cinq diocèses de la Hollande ; elle compte actuellement, dans ses 119 divisions ou sections paroissiales, plus de 1,800 chantres, non compris les enfants admis dans les chœurs.

* * *

Les INSTITUTIONS D'ENSEIGNEMENT CATHOLIQUE à tous les degrés sont également très nombreuses et très prospères. La statistique suivante permettra d'en juger.

Dans chacun des cinq diocèses, un grand et un petit *séminaires* ; (nombre des élèves des grands séminaires : 336 ; petits séminaires : 771). — Deux *collèges épiscopaux* : Ruremonde (152 élèves), et Weert (143 élèves). — Quatre *écoles apostoliques* pour les missions : Schimmert (43 élèves), Veldhoven (63 élèves), Steyl (190 élèves) et Wernhoutsburg (60 élèves). — Les *collèges* d'Uden (Pères Croisiers : 22 élèves), de Nimègue et de Venloo (Pères Dominicains : 162 élèves), de Megen et de Venray (FF. Mineurs : 157 élèves), de Katwijk et de Sittard (Pères Jésuites : 384 élèves). — L'*Ecole supérieure* de Rolduc (160 élèves).

L'enseignement primaire est mieux partagé encore. Les écoles primaires catholiques sont au nombre de 496, dont 349 dirigées par des religieux et 147 par des laïques. Dans ces écoles sont instruits par les religieux, 13,358 garçons ; par les religieuses, 50,773 filles ; par les laïques, 13,898 garçons et 681 filles. A ces chiffres, il faut joindre 722 enfants des deux sexes aux écoles religieuses et 6,976 aux écoles laïques.

Les écoles élémentaires comptent 1,035 enfants chez

les religieux ; 3,443 chez les religieuses et 568 chez les laïques. Si l'on y ajoute les 4,071 jeunes filles des écoles de travaux manuels, couture, etc., les 68,565 enfants des asiles et les 551 élèves des écoles dominicales, on arrive au chiffre de 164,641 enfants pour la population totale des écoles primaires et asiles catholiques.

*
* *

Tels sont les importants résultats obtenus par les catholiques de Hollande depuis la restauration de la hiérarchie ecclésiastique. Dieu bénit manifestement leurs généreux efforts ; sans aucun doute l'avenir nous réserve la consolation de voir, en ce pays, la vraie foi s'épanouir de plus en plus et peut-être un jour, le retour au catholicisme des chrétiens de cultes dissidents permettra-t-il d'appliquer à la Hollande la parole sainte de l'Évangile : *Et fiet unum ovile* !

Abbé Th. Leuridan,
Bibliothécaire de l'Université catholique de Lille.

LES DÉLÉGATIONS GÉNÉRALES

POUR MARIAGES

CONSULTATION

A l'occasion de l'article *Délégations générales pour mariages*, un vénérable lecteur de la *Revue des Sciences ecclésiastiques* nous pose les questions suivantes : 1° Les délégations *générales* pour mariages, données par les curés, sont-elles nulles ? — 2° Les délégations *générales* pour mariages, conférées par un évêque à un autre évêque, sont-elles valides ?

Ainsi, en diverses régions, les évêques dont les diocèses sont limitrophes, conviennent des dispositions suivantes, publiées ensuite dans les *Ordos*. « Lorsque deux futurs époux, précédemment dans le diocèse d'A..., se sont établis de bonne foi dans celui de B..., l'évêque de la nouvelle résidence pourra les autoriser à y contracter mariage, *quoiqu'ils n'aient pas encore passé le temps requis pour y acquérir domicile*, et leur accorder à cet effet, toute espèce de dispense sans exception. » Que faut-il penser, nous demande-t-on, de ces conventions ?

La solution de ce double cas, ne nous paraît guère présenter de difficultés.

I

La légitimité de la délégation pour mariages repose

sur le chapitre *Tametsi* du concile de Trente : « Qui aliter quam præsente parocho, *vel alio sacerdote, de ipsius parochi seu Ordinarii licentia*, matrimonium contrahere attentabunt : eos, sancta Synodus ad sic contrahendum, omnino inhabiles reddit (1). »

Comme chacun peut s'en convaincre par l'examen du chapitre conciliaire, le saint Synode exige la présence du curé ou celle de son délégué, ou bien la présence d'un délégué de l'Ordinaire. Il n'impose, à propos de cette procuration matrimoniale, aucune restriction de temps, de lieu, de durée ou de personnes. Pourvu que la délégation soit *formelle*, qu'elle soit conférée à un *ecclésiastique*, la validité de l'union ainsi contractée ne saurait être mise en question. Le but recherché par le concile est atteint ; il s'agit de couper court aux abus des mariages clandestins. L'évêque, le curé ou leur délégué officiel, témoignera de la réalité de l'union sacramentelle.

La disposition du concile de Trente ne se trouve donc nullement violée par la procuration *générale* qu'un curé pourrait donner aussi bien à un prêtre étranger à la paroisse qu'à un vicaire résidant. Il se rencontre même assez fréquemment, dans les communes rurales, des maisons fort éloignées de l'église paroissiale, néanmoins très rapprochées d'une autre église. Le curé propre délégue, dans ces cas, son confrère voisin, *ad universalitatem causarum*, en faveur de ces paroissiens fort empêchés de recourir au ministère de leur propre pasteur. Pareille mesure, justifiée par l'éloignement des habitations, ne contrevient nullement à la loi promulguée par le concile ; les mariages ainsi conclus, devant le curé délégué pour ces personnes, restent licites et valides.

(1) Cap. I, *de Ref.*, sess. XXIV.

Dans les annotations dont le célèbre cardinal de Luca a enrichi le texte du concile de Trente, l'illustre canoniste invoque une déclaration du Saint-Siège, favorable à la validité du mariage contracté devant un délégué du curé ; et ce, nonobstant la défense de l'évêque. « Si hæc prohibitio (episcopalis) facta sit non ipsi rectori principali, sed ejus *vicario*... matrimonium in quo contra Ordinarii prohibitionem vicarius ille intervenit, Congregatio respondit validum esse (1). »

Néanmoins, nous ajouterons qu'à la suite des derniers débats, le Saint-Siège semble réclamer, pour complète régularisation de cette procédure, que les curés prennent avis des évêques.

II

Ce que nous venons de dire au sujet des délégations générales concédées par les curés, s'applique *a fortiori* aux délégations consenties par les évêques. En effet, le pouvoir des évêques est *ordinaire* dans les diocèses, d'une façon plus éminente encore que celui des curés dans les paroisses ; puisque c'est par l'intermédiaire des évêques que la juridiction, avec les pouvoirs qui en découlent, est transmise aux prêtres placés à la tête des paroisses. Aussi, dans le chapitre du concile de Trente dont il est question, la règle est ainsi formulée pour la validité du mariage : « Præsente parocho, vel alio sacerdote, de ipsius parochi seu *Ordinarii licentia.* »

Comme nous l'avons déjà fait observer, aucune réserve de mode, de temps ou de personnes ecclésiastiques, n'est imposée par le droit général. L'évêque peut donc déléguer les prêtres ou les évêques qu'il lui plaira

(1) *Conc. Trid. cum Decl.*, c. 1, *Tametsi.*

de choisir pour l'assistance aux mariages de ses diocésains. Les conventions ainsi établies de diocèse à diocèse, rentrent dans les attributions des évêques. Nous serons d'accord avec tous les intéressés en affirmant que ce sont là des mesures très sages, très opportunes. En prenant l'initiative de ces procédures, les chefs des diocèses préviennent des abus ; ils rassurent les consciences des fidèles et des pasteurs que des difficultés sérieuses pourraient troubler et déconcerter. Voudrait-on nous opposer la condamnation intervenue à propos des délégations générales de Posen ? Nous nous contenterons de répondre que, entre autres difficultés, les contractants de Posen, d'après l'exposé fait à la Congrégation, usaient de *mauvaise foi* dans leur procédure. Or un axiome de droit ne permet pas que le dol profite à son auteur. De plus, cette habitude de retourner à l'ancienne paroisse, sans aucun avis préalable, compromettait l'autorité paroissiale des curés de Posen et ouvrait la voie à tous les abus.

Mais, est-il du moins nécessaire, pour la validité des conventions épiscopales inter-diocésaines, que l'autorité du Saint-Siège intervienne ? Nullement. Les évêques sont en droit de déléguer tout ecclésiastique, à leur choix, pour l'assistance aux mariages. Lorsqu'ils se confèrent donc mutuellement tout pouvoir, afin de régler les difficultés qui pourraient s'opposer au mariage de nouveaux diocésains, ils font usage légitime d'un pouvoir de droit commun. Ce qui le démontre, c'est que le Saint-Siège s'est contenté de déclarer valides les mariages contractés dans ces conditions, à Cologne et à Aix-la-Chapelle.

Dr B. Dolhagaray.

LE CARDINAL FESCH [1]

La fortune de Napoléon entraîna celle de toute sa famille. Il fit de ses frères des rois, de ses sœurs des princesses. Est-il étonnant qu'il ait donné un archevêché à son oncle, et qu'après avoir obtenu pour lui le chapeau de cardinal, il l'ait fait ambassadeur à Rome ?

On sait par sa correspondance, mieux que par l'histoire, que ses frères ne répondirent pas toujours à ses espérances, et qu'ils ne comprirent pas très bien ce qu'ils devaient à leurs peuples et à leur puissant protecteur. On sait moins que son oncle, s'il se montra reconnaissant, ne plia pas toujours sous sa despotique volonté et qu'il honora son caractère par des vertus, et par le désir de rester, malgré tout, fidèle à son devoir.

M. l'abbé Lyonnet, mort en 1875 archevêque d'Albi, avait publié pendant son fécond ministère à Lyon, l'histoire du cardinal Fesch. Les souvenirs étaient récents encore, il y avait à l'archevêché des documents, il était possible d'interroger ceux qui avaient été en relation avec le prélat, et les actes subsistaient encore dans leur nouveauté. L'historien joignait à un esprit curieux et sagement observateur, l'habitude de ne pas connaître d'obstacles. C'était plus qu'il n'en fallait pour écrire une bonne histoire, intime, pleine de faits, rigoureuse-

(1) *Le Cardinal Fesch, archevêque de Lyon*, par Mgr Ricard, prélat de la maison de S. S.— Paris, Dentu, 3, place de Valois, Palais-Royal, 1893. Un vol. in-8° de 383 p.

ment contrôlée, et par conséquent pleine d'intérêt et d'enseignements.

Celle que vient de publier Mgr Ricard repose, en grande partie, sur les découvertes ou les constatations de son prédécesseur. Elle paraît ne vouloir que raconter, et elle fait davantage. Au récit des faits se mêle une brève, mais ferme appréciation. A ses affirmations se joint une critique victorieuse des opinions contraires. Mgr Ricard aime son héros, parce qu'il lui trouve une volonté droite, une âme sacerdotale, le désir de rester dans son devoir en présence d'une volonté à laquelle on ne résistait pas, et il nous le fait aimer. C'est un résultat — et un éloge — dont un auteur peut se contenter.

Joseph Fesch, né le 3 janvier 1763 à Ajaccio, était le fruit unique du second mariage d'Angèle Ramolino, grand'mère de Napoléon. Sévèrement élevé par son père, ancien officier suisse, il fit de bonnes études latines, et fut reçu comme boursier au grand séminaire d'Aix, où il occupa bien vite le premier rang. Il reçut l'onction sacerdotale des mains de l'évêque d'Ajaccio, et succéda, dans le chapitre de cette ville, à son oncle le chanoine Lucien Bonaparte. On a discuté la question de son serment à la constitution civile du clergé. Aucune preuve formelle ne peut être apportée dans un sens ou dans un autre. Mais sa retraite dans la maison de sa sœur, son abstention de tout acte du ministère extérieur, sa rupture avec des membres de sa famille qui partageaient les idées révolutionnaires, donnent le droit de conclure qu'il ne commit pas cette coupable faiblesse.

On le voit cependant, peu de temps après, occuper un emploi civil dans l'armée des Alpes. C'est que la nécessité est une dure maîtresse. Il ne pouvait exercer le ministère sacerdotal. Il avait perdu la succession de son

père, dont la loi suisse l'excluait à cause de sa conversion. Mais si son nouveau genre de vie n'était pas celui d'un prêtre, « il garda toujours, au milieu des camps, les pratiques de son état, qui pouvaient se concilier avec sa position nouvelle. Les contemporains, parlant de sa fidélité à la récitation du bréviaire, racontent qu'il le commençait le matin avant de sortir, et l'achevait le soir, chez lui, au grand désespoir de ses neveux (1). » On sait que les Bonaparte avaient embrassé le parti de la Révolution, et qu'ils se plièrent à toutes ses exigences, au point de se compromettre avec les plus exaltés. La situation du jeune prêtre, qui vivait avec eux, était des plus pénibles. Il se cachait avec la plus vigilante attention au milieu de la gloire qui allait à son neveu, comme au milieu des concessions qu'il faisait à l'esprit révolutionnaire, et sa vie, pendant ces années difficiles, peut se résumer dans cette réponse que fit un jour un personnage politique honnête à qui l'on demandait comment, malgré sa vertu et sa notoriété, il avait traversé la Terreur : « J'ai vécu. »

Les relations de l'abbé Fesch avec M. Emery, le supérieur justement vénéré du séminaire de Saint-Sulpice, sous la direction de qui il se mit avec une confiance filiale, étaient constantes avant l'époque du Concordat. Elles se continuèrent dans les mêmes conditions de respect et d'affection, lorsque les dignités allèrent à l'oncle de l'empereur. Il avait pris une part modeste, mais efficace, dans la discussion et la conclusion du grand acte qui rétablissait en France le culte catholique. Il en fut récompensé par l'archevêché de Lyon. Ses hésitations et son refus sont des témoignages de sa délicatesse et de son humilité. Il se sentait peu digne de ce

(1) *Le cardinal Fesch*, p. 37.

grand ministère, à cause de la longue interruption de ses fonctions sacerdotales et de sa vie mondaine. Il fallut l'intervention de M. Emery pour vaincre ses scrupules. Elle obtint ce qui avait été refusé au premier consul qui allait devenir empereur.

Il était difficile de rétablir dans un diocèse, après les excès et les destructions de la Révolution, la vie religieuse avec tous les organes qui en font la fécondité, et l'esprit qui en assure la féconde durée. Le nouvel archevêque ne manqua à aucune des obligations qui lui étaient imposées. Il se montra à la hauteur de sa tâche, et les détails donnés par Mgr Ricard permettent d'en mesurer toute l'étendue. Il fut aimé, parce qu'il méritait de l'être; il fut estimé, parce qu'il comprenait toutes les obligations de son ministère.

Cinq cardinaux français furent créés dès le rétablissement du culte en France. L'archevêque de Lyon fut du nombre, et il remplaça aussitôt Cacault à l'ambassade de Rome. On voit rarement une aussi rapide élévation; c'est qu'il est rare que l'on ait un neveu dont la fortune soit aussi prodigieuse et dont l'affection pour sa famille soit aussi grande. Napoléon éleva tous les siens, qui ne le méritaient pas tous, et s'ils ne furent pas tous dignes du rang où il les avait placés, ce ne fut pas sa faute. Il ne leur ménagea ni les instructions, ni les réprimandes.

« Le jeune cardinal, improvisé diplomate, se fit promptement distinguer par sa prudence et son aménité. » Il ne comprit pas Chateaubriand, secrétaire de la légation, dont le caractère indépendant lui paraissait inconciliable avec ses fonctions, et qu'il jugeait, avec peu de perspicacité, en « savoir assez pour signer des passeports » ; mais il réussit dans le but essentiel de son ambassade. Il s'agissait de décider le Pape à se rendre à Paris, pour sacrer l'empereur. Pie VII n'é-

prouvait pas une trop grande répugnance, parce qu'il espérait que sa condescendance serait utile à l'Église, mais il ne voulait pas venir en France et consacrer un pouvoir nouveau sans des garanties positives. Le cardinal promettait, l'empereur prenait des engagements généraux, mais le Pape hésitait, parce que sa conscience n'était pas satisfaite. Sa décision fut enfin arrêtée, et, le 29 octobre 1804, il la fit connaître au Sacré-Collège en s'appuyant sur « les déclarations positives » qui lui avaient été faites, et en rappelant que « la volonté ferme de l'empereur est de protéger de plus en plus la foi sainte dont il a jusqu'ici travaillé à relever les ruines par tant de généreux efforts. »

C'était un succès diplomatique de la plus grande importance. Le cardinal en fut heureux, parce qu'il ne doutait pas qu'il ne fut pour l'empereur, pour le Pape et pour la France, également avantageux. Il eut la joie de recevoir le Souverain Pontife dans sa ville archiépiscopale, et de multiplier à son égard les témoignages du respect le plus filial et de l'affection la plus profonde. Il fut l'instrument le plus actif, sinon le plus éclairé, de la négociation qui détermina Napoléon à faire bénir son mariage avec Joséphine. Pie VII avait formellement déclaré qu'à cette condition seulement, il procèderait à la cérémonie du sacre. Le cardinal donna la bénédiction nuptiale, la veille, avec le plus grand secret, et sans la présence du « propre prêtre et des témoins exigés par le concile de Trente. » Ce fut plus tard le motif invoqué par l'officialité de Paris, pour conclure que le mariage « devait être regardé comme nul et non valablement contracté. » La volonté de Napoléon qui projetait déjà une alliance plus en rapport avec sa fortune, et qui put lui donner des héritiers, trompa la vigilance du cardinal, ou triompha de sa complaisance. Il

en fut récompensé par le titre de grand aumônier de l'empire.

Grâce à cette dignité, il put rendre de nombreux services, et il se montra facilement accessible à toutes les sollicitations des hommes et des événements. Il obéissait au penchant de sa nature, et paraissait comprendre qu'il était de son devoir de se rendre digne de son élévation par les bienfaits qu'elle le mettait en mesure de distribuer ou d'obtenir.

L'empereur mit fin à son ambassade en 1806. La situation était devenue pénible pour lui, et l'omnipotence impériale ne le trouvait pas assez docile. Il redevint archevêque, et donna suite à ses projets. Il eut une part prépondérante dans le rétablissement des frères des écoles chrétiennes, obtint pour eux la personnalité civile, et leur fit accorder des encouragements et des subventions qui leur permirent un rapide développement. Il créa une maison destinée, dans sa pensée, à remplacer les ordres religieux que la Révolution avait supprimés, et dont le nom seul effrayait l'empire, qui gardait beaucoup des erreurs et des préjugés du XVIIIe siècle. Un décret du 26 décembre 1809 dispersa les hommes apostoliques qui, à Lyon et ailleurs, s'étaient réunis pour mettre en commun leur dévouement et ramener en France la foi et la piété des anciens jours. Napoléon aimait et soutenait la religion, mais à condition qu'elle fût une servante et non une maîtresse. Cette maison subit les épreuves réservées aux choses qui doivent durer. Elle ne fut fermée que pour se rouvrir avec plus d'éclat.

Si les honneurs accablaient le cardinal Fesch, ils redoublaient sa féconde activité. On retrouve sa main dans toutes les tentatives du zèle sacerdotal, et ce qu'il ne conçoit pas ou n'exécute pas lui-même, il le seconde

efficacement. Cette période de notre histoire religieuse est du plus haut intérêt. Pendant que l'empereur reconstitue la France, que les dix dernières années du XVIIIe siècle avait ruinée, l'Église, sans rien refuser de raisonnable au nouveau maître, se relève peu à peu, renoue ses traditions et fait renaître une à une les œuvres par lesquelles elle avait, à travers les siècles, accompli sa mission.

Napoléon qui ne comprenait pas qu'on résistât à sa volonté, et qui faisait bon marché des lois de l'Église, prétendait élever son oncle à l'archevêché de Paris, en lui laissant son titre et ses fonctions d'archevêque de Lyon. Le cardinal résista, et c'est alors que Maury reçut des pouvoirs que le Pape ne lui avait pas conférés. On sait le rôle que joua, dans cette crise, l'abbé d'Astros qui paya de sa liberté sa fidélité aux lois de l'Église. Engagé dans cette lutte qui ne tendait à rien moins qu'au schisme, Napoléon alla jusqu'au bout. Pie VII violemment enlevé de Rome fut retenu prisonnier à Savone. Il fut bientôt transféré à Fontainebleau, et sa captivité dura jusqu'au moment où les revers ayant succédé aux victoires, Napoléon lui rendit, sous la pression des événements, une liberté qui ne fut pas une réparation.

Monseigneur Ricard passe légèrement sur les faits relatifs au remplacement du cardinal de Belloy, mort archevêque de Paris le 10 juin 1808. Le cardinal Fesch n'y fut mêlé que par la volonté de l'empereur, à laquelle il ne se soumit pas, et qui se brisa, d'ailleurs, devant le refus de Pie VII. L'auteur de son histoire a traité ce sujet dans le deuxième volume des Mémoires inédits du cardinal Maury. Le récit en avait été fait au lendemain de l'établissement du second empire, lorsqu'il y avait quelque courage à dire la vérité sur le premier, par le P. Caussette, dans son beau livre sur le cardinal

d'Astros. Jeune membre du chapître de Paris et chargé d'une immense responsabilité, l'abbé d'Astros avait refusé d'installer l'abbé Maury comme archevêque. « Je l'installerai quand il me présentera ses bulles, » répondait-il à l'empereur qui l'avait mandé en séance du Conseil d'État, et qui espérait l'intimider. Tout fut impuissant sur la conscience sacerdotale, même la main impériale vivement portée sur la garde de l'épée, avec des paroles inspirées par la plus violente colère. Il était bon que celui qui prétendait faire tout plier, trouvât devant lui un prêtre. Un emprisonnement arbitraire de cinq ans paya la noble indépendance sacerdotale.

Le cardinal Fesch savait, mieux que personne, combien étaient coupables les moyens employés par Napoléon pour la rupture de son union avec Joséphine. Il se prêta cependant à la célébration du mariage de son impérial neveu avec Marie-Louise. Treize cardinaux protestèrent contre cette violation des lois de l'Église. Ils payèrent de leur liberté la protestation de leur foi.

L'histoire du prétendu concile de 1811 se rattache étroitement à celle du cardinal Fesch. Elle montre tout ce qu'il y avait de tyrannique dans la volonté de l'empereur. Il y eut des faiblesses et des résistances. Le cardinal essaya du rôle de conciliateur qui ne lui réussit pas. On put redouter le schisme, et, un moment, il parut inévitable. La France y échappa heureusement, parce qu'il y a des desseins providentiels plus puissants que toutes les prétentions humaines. Fesch souffrit cruellement des difficultés de la situation, et ce qui permet de croire qu'il n'eut pas, dans cette triste circonstance, de responsabilité effective, c'est qu'il fut exilé dans son diocèse. Il resta fidèle au Pape, et s'il n'eut pas la consolation de le recevoir, lorsqu'il traversa

Lyon, il lui écrivit de manière à mériter la colère impériale. A la menace qui lui vint du fond de la Russie d'être envoyé à Fénestrelle, il répondit, en s'adressant au ministre des cultes, pour qu'il le fît savoir à l'empereur : « Il me sera doux de partager le sort de tant d'illustres prisonniers. »

Le désastre de la Russie fut le châtiment de tant de fautes accumulées : « Pensez-vous, avait dit Napoléon, en s'adressant au Pape, dont il voulait briser la résistance apostolique, dans l'enivrement de la puissance, pensez-vous que les armes tomberont des mains de mes soldats ? » Ce qu'il croyait impossible s'était réalisé. En apprenant ces terribles nouvelles, le cardinal s'écria : « Le doigt de Dieu est manifeste. Lui seul a pu abattre le colosse. C'est évidemment un châtiment du ciel. Depuis celui de Pharaon, il n'y en a peut-être pas de plus frappant dans les annales du monde. Mon neveu est perdu, mais l'Église est sauvée. Oui, l'Église est sauvée, car si l'empereur fût revenu triomphant de Russie, sait-on jusqu'où il aurait porté ses prétentions ? »

Après l'abdication de 1814, Fesch se retira avec la mère de l'empereur à Rome, qui fut toujours l'asile des grandeurs déchues. Pie VII, rentré dans cette ville d'où la violence l'avait arraché, se montra plein d'affection pour lui. Quand il dût, comme les autres cardinaux, écrire à Louis XVIII, pour le féliciter de son retour, il accomplit ce devoir avec dignité. Aux Cent-Jours, après avoir éloigné du territoire de Rome les troupes du roi de Naples, il rentra en France avec la mère de l'empereur. Il fut nommé pair, ne siégea pas, et s'occupa des affaires de son diocèse. Après Waterloo, il demanda au roi de se retirer à Lyon, afin d'y exercer son ministère et de pouvoir mettre ordre à des affaires d'argent nombreuses et délicates. Sa demande ne fut

pas accueillie. Obligé de quitter la France, il revint à Rome, et défendit avec ardeur ses droits à l'archevêché de Lyon, dont l'administration lui était interdite. Mgr de Bernis, ancien archevêque d'Albi, fut nommé par le roi à sa place, mais, devant un refus obstiné de démission, malgré les sollicitations les plus vives, les promesses les plus séduisantes, les menaces, et l'intervention personnelle de Léon XII, successeur de Pie VII, il fallut rapporter l'ordonnance. La lutte dura sept ans. Elle aboutit, le 22 décembre 1822, à la nomination de Mgr Gaston de Pins comme administrateur apostolique du diocèse de Lyon.

L'administrateur était digne de ce poste qui exigeait autant de souplesse que de fermeté, autant de bonté que de caractère, autant de zèle pour les âmes que d'habileté politique.

Il appartenait à une famille dont la devise : « l'un des neuf barons de Catalogne » avait honorablement figuré sur de nombreux champs de bataille. Elle avait fourni à l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem des chevaliers, dès les premiers temps, et deux d'entre eux avaient exercé la Souveraine Maîtrise au milieu des combats en Terre Sainte et à Rhodes. La révolution l'avait arraché à son ministère, sans mettre fin à l'exercice de son zèle. Pendant la Terreur et sous le Directoire, il avait, au péril de ses jours, évangélisé toute la partie méridionale du département du Tarn qui touche à l'Hérault et à l'Aveyron. Ce ne fut qu'à bout de forces, et lorsqu'il fut « traqué comme une bête fauve » qu'il consentit à demander un asile à l'Espagne. Il en était bientôt revenu pour reprendre son ministère, et le souvenir de son ardeur évangélique est encore vivant dans ces contrées. A la suite du Concordat de 1817, il fut nommé évêque de Béziers, mais ce siège n'ayant pas été rétabli à la

suite du refus des Chambres, il fut transféré à Limoges. C'est de là qu'il fut envoyé à Lyon en qualité d'administrateur, où il est resté jusqu'à la nomination de Mgr de Bonald.

Depuis ce moment, la vie du cardinal Fesch fut une vie de retraite. Il regretta toujours Lyon et ne renonça jamais à l'espoir d'y revenir comme archevêque. Il mourut le 13 mai 1839.

Il y aurait bien des observations à faire et bien des enseignements à recueillir dans les phases diverses de cette existence. Le récit de Mgr Ricard ne laisse rien dans l'ombre et rend, sinon facile, du moins possible, le jugement. Le cardinal Fesch fut mêlé à des événements politiques qui pouvaient troubler la conscience la plus ferme, et faire hésiter la volonté la plus droite. A-t-il toujours été ce qu'il devait être, et le membre de la famille impériale n'a-t-il pas quelquefois, trop souvent, dominé le prêtre et le prélat ? Il y aurait de l'imprudence à le contester. Mais, la part faite à la faiblesse humaine et à la pression des circonstances, on peut dire que ses intentions furent toujours droites. Mgr Ricard a réfuté avec beaucoup de mesure et de force plusieurs accusations dirigées contre la conduite de son héros lorsqu'il était dans les camps, à l'époque du Concordat, au moment du divorce de 1810 et du concile de 1811. Il a évité de devenir un panégyriste, et a su rester historien. Il a renfermé dans un cadre restreint, parfaitement ordonné, la vie religieuse de la France, trop souvent troublée par les prétentions et les exigences de la politique, il a mis chacun à sa place, et s'il a quelques préférences pour le cardinal Fesch, ce n'est jamais au détriment de la vérité.

V. Canet,

Professeur d'histoire à la Faculté catholique des Lettres.

BIBLIOGRAPHIE

I. — Sciences bibliques

1° Notice sur quelques textes latins inédits de l'Ancien Testament, par M. *Samuel Berger*. — Paris, Imprimerie Nationale, 1893. — In-4°, 38 pages (tiré des Notices et extraits des manuscrits de la Bibliothèque Nationale et autres bibliothèques, t. XXXIV, 2e partie, p. 119-152).

En attendant la publication du *Corpus* des anciennes traductions latines de l'Ancien Testament, qu'a projetée l'Académie de Munich, M. Berger, pour continuer les traditions des bénédictins de Saint-Maur, « nos ancêtres spirituels, » et pour fournir la contribution de la science française à l'œuvre bavaroise, reproduit un certain nombre de textes bibliques qu'il a remarqués dans différents manuscrits de la Vulgate. Ces textes sont le livre de Ruth d'après un manuscrit de Madrid, du IXe siècle ; un fragment du premier livre des Rois d'après un manuscrit d'Einsiedeln, provenant de la Bohême et du XVe siècle ; des passages de Job, appartenant soit à la version antérieure à saint Jérôme et faite sur le grec (manuscrit 11 de Saint-Gall), soit à la révision entreprise par le saint docteur (*codex gothicus legionensis*) ; divers extraits des livres sapientiaux du même manuscrit 11 de Saint Gall. L'auteur signale enfin des manuscrits de Job, de Tobie, de Judith, de Baruch, des IIIe et IVe livres d'Esdras, d'Esther et des Machabées, dont la critique pourra tirer profit.

2° *Samuel Berger* — Quam notitiam linguæ hebraicæ habuerint christiani medii ævi temporibus in Gallia. — Paris, Hachette, 1893. — In-8° de XII-61 pages.

Dédiée à l'abbé Duchesne, cette thèse latine de doctorat ès-lettres, sans avoir l'importance de la thèse française récemment analysée ici, a cependant son intérêt et son mérite.

Le sujet est la connaissance de l'hébreu au moyen-âge parmi les savants français. Tous les documents, la plupart manuscrits, contenant des renseignements, depuis les *Quæstiones hebraicæ in libros Regum*, œuvre d'un rabbin converti du IXe siècle, jusqu'aux *Postillæ* de Nicolas de Lyre, qui n'était pas d'origine juive, ont été consultés. A l'exemple de saint Jérôme, les plus anciens maîtres d'hébreu composaient des glossaires ou lexiques de noms hébraïques. Saint Étienne Harding, abbé de Cîteaux, au commencement du XIIe siècle, et le diacre Nicolas Maniacoria, familier de la cour impériale, mais non cardinal de Saint-Laurent *in Damaso*, à la fin du même siècle, corrigeaient la Vulgate sur le texte original. Au XIIIe siècle, les Dominicains apprenaient la langue sainte pour réfuter le Talmud et corriger la Bible latine. Les Franciscains étaient leurs émules. Le plus célèbre est Roger Bacon. Ses lettres témoignent d'une connaissance approfondie de la grammaire hébraïque et de la littérature rabbinique. Ses disciples, Guillaume de Mara et Gérard de Huy, font des Correctoires, supérieurs à ceux des Dominicains. De son école provient aussi une version latine de l'Ancien Testament, faite probablement à Oxford. Tels sont les principaux résultats de l'étude de M. Berger.

3° *Michel Hetzenauer, capucin.* — Triplex exposito beati Pauli apostoli epistolæ ad Romanos — Inspruck, 1891. — In-8° de XXXVIII-603 pages.

Les Commentaires de Bernardin de Picquigny sur l'Écriture sont avantageusement connus. Sa triple explication des Épîtres de saint Paul est plus estimée que l'exposition des Évangiles On se plaît, après Clément XI, à en louer la netteté, la clarté et l'onction. Le père Michel Hetzenauer, capucin tyrolien, a repris l'œuvre de son confrère français, en vue de la compléter et de la mettre en rapport avec les progrès de l'exégèse biblique, à l'usage des élèves de théologie et des prêtres employés dans le saint ministère. L'épître aux Romains est seule publiée jusqu'à ce jour et forme un assez fort volume.

Au texte latin, le nouvel éditeur a joint l'original grec, établi d'après les dernières éditions critiques. Les chapitres sont divisés en sections, immédiatement suivies de l'explication. Les trois parties de l'ouvrage primitif ont été refaites ou au moins retouchées. L'analyse est plus logique et mieux déduite ; la paraphrase, partout serrée, est parfois modifiée;

le commentaire surtout est amplifié. Les variantes des manuscrits et des versions sont discutées, la leçon du texte est fixée, la construction grammaticale des phrases difficiles est expliquée. Les notes de Bernardin sont enchâssées ou fondues dans de nombreuses additions exégétiques et citations des Pères et des Commentateurs. Les guides préférés sont saint Chrysostôme, Théodoret, saint Thomas d'Aquin et saint Bonaventure. Le commentaire a acquis par là une grande valeur doctrinale et théologique. Les réflexions morales ne sont pas négligées ; naturellement, elles sont plus fréquentes dans la partie parénétique de l'épître. Les corollaires de piété, placés à la suite de chaque chapitre, sont reproduits ; mais l'éditeur leur donne un cachet nouveau, en les coordonnant, en les résumant ou en les développant selon leur importance. Un résumé analytique de l'ensemble est imprimé, en manchettes, sur les marges extérieures des pages.

L'esprit du commentaire est aussi sage que la méthode est scientifique. Pour traduire exactement la pensée de l'apôtre, le père Hetzenauer suit le texte de très près et ne se laisse pas dominer par des préoccupations d'école. Le plan de l'épître et le contexte l'obligent à interpréter le chapitre IX dans le sens de la prédestination à la grâce, qui est toute gratuite. Dans le passage V, 12, l'interprétation des Pères grecs est tenue comme plus probable. Elles sont rares les annotations, où la critique a prise. Est-il nécessaire d'affirmer que la circoncision a passé des Juifs à tous les autres peuples qui la pratiquaient, uniquement pour maintenir une explication symbolique de saint Thomas ? Est-il scientifique de trouver, fût-ce à la suite de saint Antonin, les personnes de la Trinité dans les lettres du mot *pax* ? En définitive, le père Hetzenauer n'a ravi au commentaire de Bernardin ni sa clarté, ni son onction ; il en a fait un commentaire nouveau, complet et scientifique. Seule, l'introduction n'a pas été refaite. Comme on lui attribue aujourd'hui une grande importance, l'auteur, pour répondre aux exigences des esprits modernes, lui donnera dans les volumes qui suivront tous les développements qu'elle comporte.

E. Mangenot.

4° La Sainte Bible avec commentaire, d'après Dom Calmet, les SS. Pères et les exégètes anciens et modernes. Ouvrage dédié à Sa Grandeur Mgr Dennel, évêque d'Arras, Boulogne

et Saint-Omer, par M. l'*abbé J.-A. Petit*. — Arras, Sueur-Charruey, imprimeur-éditeur, 7 vol. in-4°, de 773-641-728-626-708-603-672 pages.

De toutes les parties de la théologie sacrée, celle « qui a pour objet, dit Léon XIII dans son Encyclique *Providentissimus Deus*, la défense et l'interprétation des livres divins, est de la plus grande importance et utilité. » Les hommes les plus éminents par le savoir et les plus dévoués à la cause catholique l'ont compris : aussi est-ce de ce côté surtout que l'apologétique a tourné ses efforts. Défendre l'autorité de nos Écritures, maintenir le fait de leur inspiration, vulgariser leurs enseignements, en faire aimer l'étude, en faciliter la connaissance, telle doit être l'ambition de tout prêtre ami de la science, de la foi et du progrès. L'erreur, en ces temps néfastes, aura accumulé sur le terrain biblique bien des ruines : mais, sur ces ruines, l'Église catholique, par la main de ses savants, aura élevé en l'honneur de nos saints Livres un monument impérissable, et le commentaire que nous signalons à nos lecteurs y aura appporté une pierre considérable. Car, si l'étude de tel ou tel point spécial de l'Écriture est chose agréable et relativement facile, l'interprétation littérale ou détaillée de toute la Bible est une dure et lourde tâche. Une vie d'homme saurait à peine y suffire. Aussi l'on comprend que M. l'abbé Petit, non moins par amour du temps que de la science, ait voulu greffer son travail sur l'œuvre grandiose du savant commentateur bénédictin de Senones, Dom Calmet. Il l'annonce modestement dans son titre et dans la première note de son introduction ; la lecture parallèle des commentaires de M. Petit et de ceux de D. Calmet témoigne, de la première page à la dernière, du respect que l'auteur professe, quant au fond et quant à la forme, pour l'œuvre de son illustre prédécesseur. Pour lui en faire un reproche, il faudrait méconnaître les écrits de cet admirable exégète, doué d'une intuition profonde ; ses solutions, aujourd'hui encore, pourraient souvent faire loi, et s'il avait pu disposer de nos ressources présentes, il eût été pour l'Écriture un docteur incomparable.

D'ailleurs, il ne s'agit pas ici uniquement d'un travail de copiste, et *la Sainte Bible* que nous recommandons à nos lecteurs n'est pas une réédition légèrement écourtée des commentaires de Dom Calmet ; c'est une œuvre actuelle, c'est-à dire une œuvre mise au courant de la science contemporaine : l'Assyriologie, l'Égyptologie, les littératures anglaise, allemande, française y ont apporté leur large

contribution. Les grands explorateurs et les savants émérites de notre époque y sont cités. Les discussions philosophiques y sont fréquentes et, pour reposer le regard de l'orientaliste, le texte est parfois émaillé de caractères arabes, assyriens, hiéroglyphiques, coptes, samaritains et autres. Les volumes eux-mêmes, ce qui ne nuit en rien à la chose, se présentent sous la forme de forts in-4°, imprimés avec soin, sur papier de choix, en caractères elzéviriens. A en juger par les sept volumes parus, l'ensemble de tout l'ouvrage, qui doit comprendre environ quinze volumes, constituera pour une bibliothèque ecclésiastique une magnifique collection.

Il nous est impossible d'analyser en détail les volumes déjà publiés Mais nos remarques d'ensemble peuvent parfaitement s'appliquer à chacun d'eux et donner une idée très-exacte de l'œuvre entière.

Elle debute par une introduction générale sur la révélation, l'inspiration, les textes et les versions des Livres saints. Il y a là d'excellentes choses, auxquelles on ne pourrait peut-être reprocher qu'un excès d'orthodoxie, par exemple, à propos de l'inspiration verbale, avec des lacunes qu'on aurait pu combler en évitant certaines longueurs. Puis chacun des livres est précédé d'une introduction particulière, où l'on se retrouve souvent en la savante compagnie de Dom Calmet. On est heureux d'y voir largement exposé le contenu du livre, mais on désirerait aussi qu'il traitât un peu plus *ex professo* les questions de date, d'auteur, de rédaction et de sources, avec des principes de solutions à l'adresse de la critique moderne. Ainsi une étude, même sommaire, sur le Pentateuque, devrait signaler au moins les noms classiques des diverses hypothèses émises sur sa composition La Genèse demandait plus qu'une table des parties jéhovistes, élohistes ou douteuses. Le Deutéronome, vu les attaques dont son authenticité a été l'objet, mériterait autre chose qu'une analyse détaillée des lois dont il est l'abrégé. Les livres historiques, le livre de Job, et d'autres, gagneraient à être étudiés d'une façon un peu plus technique. Mais aussi ces discussions ne plairaient sans doute pas à la majorité des lecteurs, et voilà pourquoi M. Petit les a omises, désireux de ne pas les effrayer par les objections de la science actuelle, et de ne pas les rebuter par l'aridité de ses dissertations.

Chacun des chapitres porte en tête le résumé exact de son contenu. Le texte, soigneusement divisé par versets, se présente en deux colonnes destinées, l'une, au latin, l'autre, à la

traduction française qui est celle de Carrière légèrement retouchée. Lorsque les versions, par leurs divergences, l'exigent, comme pour Tobie, Judith ou les Psaumes, une troisième colonne y est même ajoutée Le texte occupe ainsi le haut de la page, dont le reste est rempli par le commentaire, disposé lui aussi sur deux colonnes aux caractères plus forts. Il y a donc pour le coup d'œil et la facilité de la lecture un arrangement typographique qu'on ne saurait trop louer. Enfin, chaque volume se termine heureusement par l'*Analysis Biblica* de Kilber correspondant aux livres qu'il renferme, et par une table des matières relevant le titre de chacun des chapitres.

Il nous faudrait de longues pages pour parler en détail du commentaire, la partie capitale de l'œuvre. Chaque verset y est soigneusement expliqué ; il est étudié, quand besoin en est, dans les différentes versions, élucidé par les enseignements de la tradition, éclairé par les sciences modernes. Les données ajoutées aux commentaires de Dom Calmet ont été puisées par M Petit dans les travaux de nos meilleurs savants, comme dans les revues les plus en renom en France, en Angleterre et en Allemagne. Le sens littéral n'est point sa seule occupation, et à la fin de chaque chapitre, il a ajouté le sens spirituel d'après les Pères.

Sans doute, dans un travail d'une telle importance, touchant à des questions si multiples, devant résumer tant de théories et d'opinions, il est matériellement impossible d'éviter toute lacune, toute redite, toute confusion, toute interprétation douteuse. Nous pourrions signaler plusieurs de ces surprises, surtout dans le Pentateuque, Job et les Psaumes. Mais ces réserves, uniquement de détail, n'infirment en rien la valeur très réelle de l'œuvre de M. Petit. D'ailleurs, l'accueil qui a marqué ses débuts, est une assurance de son succès définitif et nous conseillons à nos confrères d'enrichir leur bibliothèque de ce commentaire d'ensemble. Ils y pourront puiser à pleines mains pour leur instruction et leur édification, avec une science de bon aloi, une doctrine saine et abondante. Nos saintes Écritures leur deviendront chères et comme pour S. Augustin elles feront leurs délices : *Castæ deliciæ.*

C. Rohart.

II. — Liturgie

1° Le livre de la louange divine contenant le Psautier, les cantiques traduits sur la Vulgate, et suivi de plusieurs tables par *le R. P. Dom J. Rabory*, moine bénédictin de Ligugé.— Deuxième édition revue avec soin. — 1 vol. in-12 de XXVI-510 pages. — Imprimerie Saint-Martin, Ligugé (Vienne), 1893.

2° Petit office de la Sainte Vierge expliqué et commenté, suivi de l'explication des Litanies et de la Messe de la sainte Vierge par *R. P. Dom Gaëtan Froment*, moine bénédictin de Ligugé.— Édition latine-française. — 1 vol. in-12 de IV-320 pages. — Imprimerie Saint-Martin, Ligugé (Vienne), 1893. Prix : 2 fr. 75.

3° Le Bréviaire Romain mis a la portée des communautés et des personnes pieuses par une traduction annotée, approuvée par S. G. Mgr l'évêque de Saint-Claude, et précédée d'une introduction du R P. Dom A. Gréa, supérieur des chanoines réguliers de l'Immaculée-Conception, docteur en théologie, ancien vicaire général. — Première partie. *Du 1er dimanche de l'Avent à la fête de la Sainte-Trinité.* — 1 vol. in-8° de XXXVI-1038-144 pages. Lons-le-Saulnier, imprimerie catholique de l'Est, C. Martin et Cie.— En vente chez les carmélites de Lons le-Saulnier. Prix, broché : 10 fr. ; cartonné, 11 fr. 60 ; relié, 12 fr. 75. Port en sus.

Ces trois ouvrages sont sortis d'une même pensée : venir en aide aux personnes qui ne connaissent pas la langue latine, leur offrir une explication souvent désirée et rendre ainsi la prière liturgique plus intelligente pour elles, et partant plus agréable à Dieu.

I. — *Le livre de la louange divine* est à sa seconde édition et a mérité tous les éloges. L'introduction expose le rôle de la psalmodie dans l'office divin, d'après le B. cardinal Tomasi, et distingue brièvement, trop brièvement peut-être, les heures de l'office divin et leurs raisons mystiques d'après les saints Pères. Elle rappelle encore quelques règles, à mon avis très opportunes, sur la manière d'accentuer et de phraser le latin.

L'ouvrage est donc une traduction du Psautier et des cantiques faite d'après la Vulgate. Parmi les travaux de la science, de l'exégèse et de la critique modernes, Dom Rabory

s'en tient fidèlement à son but de piété liturgique. Sa traduction, personnelle, simple, claire, suit avec la plus grande exactitude le texte reçu par l'Église. En tête de chaque psaume ou cantique se trouve un commentaire précis, une phrase heureusement choisie et presque toujours empruntée aux Pères de l'Église Il en est de même des notes nombreuses et courtes qui se rencontrent à chaque page. Aussi bien, notes et commentaires n'ont pas la prétention d'être une explication complète des Psaumes ; leur but est simplement de faire comprendre les passages difficiles et surtout de diriger le fidèle vers le sens donné par l'Église.

Ce serait peu, en effet, de découvrir le sens historique des Psaumes et de savoir que telles circonstances particulières ont inspiré David dans ses chants. Encore faut-il se rappeler toujours que le saint roi est aussi prophète et qu'il parle au nom du Messie ; en sorte que ses Psaumes sont remplis du Christ et de son Église. Tel est le mystère qui a porté la sainte Église à prendre le Psautier comme l'expression de sa louange et de sa prière ; telles sont les grandes réalités, voilées dans les Psaumes, que le chrétien s'efforcera de pénétrer dans sa prière. *Le livre de la louange divine* lui sera d'un singulier secours pour entrer dans cette science que Dieu donne aux humbles, aux âmes dociles qui tendent à s'identifier avec la sainte Église, mais qu'il refuse aux orgueilleux, aux pharisiens de la prière.

Deux tables liturgiques permettent de trouver facilement les psaumes employés, soit aux offices du rit romain, soit à ceux du rit monastique. Une troisième indique les psaumes dont il convient de faire usage en diverses circonstances longuement détaillées. Enfin, une table analytique, empruntée en partie à la lettre de S. Athanase à Marcellinus, ramène les psaumes à certains chefs théologiques dans lesquels la dévotion particulière puisera d'excellents sujets de méditation.

J'aurai complété toute ma pensée sur ce *livre de la louange divine*, quand j'aurai dit qu'il continue dignement les précieux travaux des Bénédictins de France en vue de rendre la belle et sainte liturgie romaine à l'esprit et au cœur des chrétiens modernes.

II. — La langue latine, les expressions symboliques et figurées qui se rencontrent presque à chaque phrase, les pensées sublimes ou profondes qui font du *Petit Office* une véritable théologie de Marie : voilà autant d'obstacles à l'intelligence de cette belle prière, autant de raisons qui appe-

laient un commentaire du Petit Office à l'usage des fidèles et même du cloître. Un bénédictin de la Congrégation de France, Dom Gaëtan Froment, rend aujourd'hui ce service à la piété chrétienne et religieuse, en publiant son *Petit Office de la Sainte Vierge expliqué et commenté.*

En manière d'introduction, l'auteur résume les raisons fondamentales du culte que l'Église rend à la Très Sainte Vierge : si elle a introduit le Christ rédempteur en ce monde, donnant ainsi sa coopération à la Trinité entière, de même doit-elle, par la volonté divine, canaliser vers chacun des hommes les effets surnaturels de la Rédemption. Voilà pourquoi son culte occupe une place si particulière et si considérable, une place unique dans la liturgie catholique. Aussi Notre-Dame a t-elle ses Heures, son *Petit Office* qui est, pour sa part, l'expression publique de la piété chrétienne et se récite, comme l'office ordinaire, au nom de l'Église. Il a d'ailleurs pour lui l'antiquite. On le lisait déjà dans les Églises grecque et latine, au commencement du VIIIe siècle, et Urbain II enjoignit à tous les clercs de l'ajouter aux heures canoniales pour attirer la protection de Marie sur les armes des croisés. Mais, pour bien comprendre le *Petit Office*, il est nécessaire d'avoir sur les éléments multiples dont il se compose, des notions liturgiques au moins élémentaires. Elles sont ici rappelées d'après les maîtres éminents en la matière, le card. Bona et Dom Guéranger.

Le corps même de l'ouvrage contient, sur une colonne, le texte même du Petit Office et, en regard, correspond une traduction exacte, simple et aussi littérale que possible. De plus, chacune des Heures est précédée de courtes réflexions, rappelant nettement le symbolisme qui la caractérise. Dans le même but d'édification et de formation liturgique, on a placé en tête des psaumes, des antiennes, des leçons, des répons et des oraisons, une sorte de sommaire qui indique, à la fois, et l'idée générale exprimée dans le texte et le sens mystique par rapport à Marie.

Au commentaire du Petit Office, Dom Rabory a eu la bonne pensée d'ajouter une explication très succincte des Litanies de la Très Sainte Vierge et de la messe votive qui est le plus généralement employée pour ses fêtes Son livre n'en est que plus pratique. Ses pages encadrées, son caractère très beau et très lisible, font de ce volume un manuel indispensable aux fidèles et aux communautés qui, par dévotion ou par devoir, récitent quotidiennement les Heures de Notre-Dame.

III. — Ce n'est pas un bréviaire français que nous présentons à nos lecteurs. Son auteur ou plus justement peut-être ses auteurs, ont trop le sentiment et le souci de la prière publique, faite par l'Église et au nom de l'Église dans sa langue propre, pour encourager les fidèles à se servir de la langue vulgaire. Ils savaient, de plus, que les personnes astreintes à l'office ne satisfont pas à leur obligation, si elles le récitent en français, par exemple. De même, on ne gagne pas les indulgences en lisant le dit office autrement qu'en latin. Pour qui et pourquoi donc ce *Bréviaire romain* traduit et annoté ?

Il s'adresse tout d'abord à tous les instituts de vierges sacrées qui continuent en notre siècle la *laus perpetua* par la récitation de l'office divin. Il s'adresse encore, par delà les cloîtres, aux âmes pieuses et trop rares qui, dans le monde même, trouvent le moyen de suivre et de lire les Heures canoniques. Aux moniales et aux fidèles, ce livre imprimera certainement un élan plus marqué pour la prière liturgique : il est réellement destiné à la leur faire mieux goûter, et à obtenir que l'office divin, récité avec plus d'intelligence, serve davantage à la gloire de Dieu et au profit des âmes.

Ce premier volume est précédé d'une *Introduction* du R. P. Dom Gréa sur la liturgie de l'office divin et sur les éléments divers qui la composent. Il y distingue la louange, les saintes lectures, la prière. Dans la louange représentée surtout par les psaumes, les cantiques et les hymnes, l'Église parle de Dieu, de ses magnificences et de ses bienfaits. Dans les saintes lectures, l'Église écoute et c'est Dieu qui parle par ses Écritures ou ses docteurs, par les exemples et la vie de ses saints serviteurs. Dans la prière, l'Église appelle Dieu au secours des hommes : ce sont les oraisons proprement dites ou collectes.

Le présent volume, et le second qui viendra compléter bientôt l'ouvrage, reproduisent toute la suite du Bréviaire romain avec les offices nouveaux insérés à leurs places respectives. Cette 1re partie comprend le Propre du Temps, depuis le 1er dimanche de l'Avent jusqu'à la fin du Temps Pascal ; le Propre des saints, du 29 novembre au 19 juin ; les fêtes mobiles ou fixes propres à diverses régions ; le commun des saints et de la dédicace d'une église. Ce premier volume, comme le second du reste, se termine par l'Office de la Sainte Vierge tel qu'il se récite aux fêtes de l'année.

On a indiqué seulement, sans les reproduire, les psaumes

et les cantiques, pour lesquels on peut facilement se reporter à des Psautiers spéciaux, notamment à celui de Dom Rabory, dont il a été question ci-dessus. De même le Petit Office de la Sainte Vierge a été laissé de côté, puisqu'il en existe des commentaires fort bien appropriés au but poursuivi par les auteurs du *Bréviaire Romain*. Nous avons noté et recommandé celui de Dom Gaëtan Froment.

Les textes dont se compose l'office divin ont leurs sources mentionnées en marge du livre. En ce qui regarde les fragments de l'Ancien et du Nouveau Testament, ils sont cités d'après la Vulgate, bien que leur texte soit celui de l'*Itala* : leur traduction a été justement empruntée à l'excellente Bible de l'abbé Glaire. — Les sources des sermons et homélies sont pareillement rapportées en marge d'après le *Breviarium Romanum* ; mais, comme celui-ci contient quelques erreurs avérées, un appendice rectifie, d'après le travail de Dom Germain Morin, une vingtaine de fausses indications. Pour les traductions de S. Jean Chrysostôme, de S. Jérôme et de S. Augustin, on a eu recours aux bonnes éditions préparées par l'abbé Bareille et Mgr Péronne.

Des notes nombreuses sont disséminées par tout l'ouvrage. Les unes traduisent ou expliquent les rubriques du Bréviaire. Elles sont, pour la plupart, extraites du *Bréviaire Romain commenté* par l'abbé Maugère, ou encore *du Saint Office considéré au point de vue de la piété dans son ensemble et dans ses parties principales*, par un directeur du séminaire de Saint-Sulpice. D'autres notes concernent les textes sacrés ; tirées soit des Pères de l'Eglise, soit de l'abbé Glaire, elles ont pour but d'expliquer le sens mystique ou d'exposer des déductions propres à nourrir la piété.

On le voit, ce livre ne contient guère de données nouvelles; mais il a l'immense avantage de présenter, dans l'ordre convenable, des documents épars et perdus un peu partout. Il offre peu d'éléments personnels, mais le travail de sélection a été fait avec intelligence et aux meilleures sources, et il est bien de nature à exciter et à entretenir la dévotion liturgique. Toutes les communautés obligées à la récitation de l'office divin, voudront avoir ce Bréviaire traduit et annoté, et donner ainsi aux religieuses de chœur le moyen de préparer leur prière et de la faire avec plus d'esprit et de goût. La ferveur n'aura rien à y perdre ; bien loin de là !

H. Quilliet.

4° Accessus ad altare et recessus, seu preces ante et post celebrationem missæ. — Editio tertia, emendata, augmentata, in-32 de VIII-180 p. — Friburgi Brisgoviæ, sumptibus Herder.

La librairie Herder, déjà si riche en publications ascétiques et liturgiques, vient de nous doter encore d'un charmant *vade-mecum*, que nous voudrions voir sur le prie-Dieu de tous les ecclésiastiques.

La prière mentale est certainement de toutes la plus parfaite ; mais elle n'est pas toujours facile et la piété même des plus fervents a parfois besoin de secours et d'aliments extérieurs. Le prêtre, après comme avant la célébration de la messe, est bien pénétré sans doute de la sainteté du sacrifice par excellence et des dispositions qu'il requiert. Et cependant n'est-il pas bien aise parfois de s'aider de considérations et d'affections puisées chez les saints et les maîtres de la vie spirituelle, de varier alors ses lectures, de les approprier aux jours de la semaine, de les conformer à ses intentions diverses ?

L'éditeur de cet opuscule l'a parfaitement compris et c'est ce but qu'il a voulu atteindre.

Après quelques sages et pieux *monita*, toujours bons à redire, il nous propose d'abord les prières avant et après la messe du Missel romain. Puis vient une série d'exercices pour chaque férie, composées chacun de considérations pieuses sur les trois personnes divines et destinées à fixer les intentions du célébrant. La messe pour les défunts a sa préparation et son action de grâces spéciales. Ensuite une nouvelle collection de prières, extraites surtout des Pères, est répartie encore entre les différents jours de la semaine. Enfin le manuel termine par quelques hymnes, invocations et litanies choisies parmi les plus pieuses et les plus vénérables.

Tel est le sommaire de ce petit volume de forme gracieuse, de latin facile, de piété tendre, comme de théologie solide. Il est appelé à faire du bien et volontiers j'y inscrirais comme dédicace cette phrase qu'il applique à la Sainte Vierge (p. 154) : *Intercessione tua sanctum me reddere debes : ita spero.*

C. Rohart.

III. — Droit canon.

1° Les monuments historiques, la législation qui les concerne, par l'abbé *Joseph Téphany*, chanoine de la cathédrale et doyen du chapitre de Quimper. — Les menses épiscopales : la législation civile et canonique qui les concerne, par *le même*. — Quimper. Typographie Arsène de Kérangal.

Nos lecteurs connaissent déjà depuis longtemps le nom et la science de M. le chanoine Téphany, qui, pendant de longues années, si nous ne nous trompons, a dirigé la chancellerie de l'évêché de Quimper. Là, il a dû rencontrer toutes les difficultés pratiques qui maintenant surgissent presque à chaque jour, et rendent si difficiles les rapports entre l'administration civile et la juridiction ecclésiastique. Ceux qui auront besoin d'un conseil, s'ils ont dans leur paroisse quelque église classée comme monument historique, ou qui auront à lutter contre les empiétements de l'État sur les propriétés épiscopales, surtout pendant une période de siège vacant, peuvent s'adresser en toute confiance à l'auteur des deux brochures que nous signalons à l'attention de ceux qui veulent bien nous lire. Ce sont deux consultations sages, savantes, précises. Puissent leurs conclusions être toujours adoptées en haut lieu !

2° *D. Emmanuel Colomiatti.* — Codex Juris Pontificii. — vol. III. — Turin, G. Derossi, imprimeur. — Petit in-4° de 364 p.

La Revue a déjà signalé à l'attention de ses lecteurs le remarquable ouvrage que publie un savant chanoine de Turin, et dont le troisième fascicule vient de paraître. On a dit déjà ici quelle est la méthode adoptée par l'auteur, quelle est son érudition et combien grand est le nombre des documents contenus dans son œuvre, quelle est la sûreté de sa critique. Cela nous ne le répéterons donc pas ; nous n'aurions d'ailleurs à ajouter à ces éloges que la nouvelle expression des observations déjà faites, c'est-à-dire que ces volumes ne sont pas écrits pour les commençants, et qu'il n'est pas toujours facile de se reconnaître dans ces canons, ces notes, ces reproductions de textes dont l'auteur s'est montré si prodigue. Nous ne pouvons pas cependant ne pas exprimer un regret. Pourquoi ces volumes n'ont ils pas de table de matières, et pourquoi une table alphabétique un

peu complète ne nous aiderait-elle pas à sortir d'embarras au milieu de toutes ces richesses ? Espérons que ce vœu sera accompli, lorsque se terminera la série, qui jusqu'à présent paraît n'avoir pas été interrompue, puisque c'est la même pagination qui sert pour les trois fascicules déjà parus.

Après avoir étudié la Cour romaine, dans ses institutions les plus anciennes, telles que le Consistoire, la Daterie, la Chancellerie, le docte canoniste expose maintenant ce qui concerne les *Congrégations romaines* Dans une première section, subdivisée en deux chapitres, il donne les caractères généraux de ces collèges cardinalices, créés pour assister les Papes dans l'exercice de leurs multiples fonctions pontificales. Ensuite, il se propose de les étudier en détail et pour cela, il cherche à en établir la classification. Il y en a,dit-il, qui concernent l'Église universelle, et parmi celles-là encore, les unes ont une juridiction au for externe, et une autre (la Pénitencerie)exerce son autorité sur le for interne, — et il y en a qui ont plutôt pour but le diocèse de Rome ou les États Pontificaux, comme la Chambre Apostolique, le Vicariat, la Congrégation de la Fabrique de Saint-Pierre, etc. Cette classification est toute nouvelle. La plupart des canonistes,en effet,ne placent pas au nombre des Congrégations, ces *offices*, la Pénitencerie par exemple, qui ici leur sont assimilés. Ils se contentent d'énumérer les Congrégations dans l'ordre de la date de leur création Nous n'avons pas le droit de blâmer cette innovation du savant canoniste piémontais, mais nous croyons que cette répartition, quelque peu arbitraire, n'ajoute rien à la clarté de son exposition.

Quoi qu'il en soit, le troisième volume du *Codex Juris Pontificii* traite des Congrégations qui ont pour mission de défendre, de propager et d'enseigner la foi catholique, c'est-à-dire des congrégations de l'Inquisition, de l'Index, de la Propagande et des Études. Successivement, nous sommes mis à même de connaître les origines, les pouvoirs, les membres (*officiales*) la manière d'agir de chacune de ces Congrégations. Plusieurs questions spéciales sont étudiées à fond, comme par exemple, au sujet du S. Office,la pratique actuelle de l'Église par rapport aux mariages mixtes, aux *confessores sollicitantes, vel inquirentes nomen complicis*,etc., et, en ce qui concerne la Propagande, l'institution des commissions spéciales adjointes à cette institution si importante, et la théorie du *Jus spolii*, si peu comprise et si peu connue chez nous.

Espérons que le grand ouvrage du docte canoniste italien

se continuera et s'achèvera aussi bien qu'il a été commencé. Si, comme nous l'espérons vivement, le concile du Vatican réuni de nouveau donne suite à la grande pensée qui a été déjà exprimée, et réalise la codification de notre droit ecclésiastique, les volumes de don Colomiatti resteront comme l'expression la plus complète du droit aujourd'hui en vigueur. A ce titre, ils mériteront une place honorable auprès des grands canonistes des siècles passés. Rien, en outre, ne pourra être aussi favorable à la confection de la grande œuvre législative, à laquelle nous venons de faire allusion, que le *Codex Juris Pontificii*, dont nous saluons et remercions l'auteur au nom de la science canonique.

Chan. A. Pillet.

IV. — Histoire et Géographie.

1° Jean Bréhal, grand inquisiteur de France et la réhabilitation de Jeanne d'Arc, par le R. P. *Marie-Joseph Belon* des, Fr. Prêcheurs, professeur de dogme aux Facultés catholiques de Lyon, et le R. P. *François Balme* du même ordre, lecteur en théologie. — Paris. Lethielleux, 10, rue Cassette, 1893.— in-4° de pp. VII-188 et 208. Prix : 13 fr.

Jean Bréhal fut certainement, avec le cardinal d'Estouteville, et même avant ce cardinal, le champion le plus actif de la réhabilitation de Jeanne d'Arc. Par son autorité de grand inquisiteur, par sa science de théologien et de juriste, par son talent de négociateur, il fit plus que tout autre pour mener à bonne fin le procès réparateur demandé par Charles VII et ouvert par Nicolas V. Les RR. PP. Belon et Balme viennent, en publiant les travaux de Bréhal, de se mettre peut-être aux premiers rangs des promoteurs de la canonisation de Jeanne, comme par ces travaux mêmes, l'inquisiteur, fils comme eux de saint Dominique, s'est rangé en première ligne dans l'œuvre de réhabilitation. On ne pouvait, si je songe à Brehal, mettre au service de la martyre de Rouen plus d'autorité et de zèle ; et si l'on parcourt l'élégant volume publié par les R. P. Belon et Balme, on ajoute aussitôt qu'il n'était pas possible d'apporter à l'œuvre de béatification plus de science et d'amour.

Ce volume accomplit un double dessein. Il raconte d'abord l'historique du procès de réhabilitation ; nous présente

Jean Bréhal, et grâce à de persévérantes et heureuses recherches dans les annales de l'Ordre de Saint-Dominique, nous donne quelques détails inédits sur ce personnage ; puis il suit pas à pas le grand inquisiteur à l'enquête préparatoire ouverte par le cardinal-légat, Guillaume d'Estouteville; auprès du roi et des savants théologiens et canonistes de France et de l'étranger dont il faut s'assurer le concours; en cour de Rome pour solliciter l'agrément du Souverain Pontife; enfin et surtout pendant la révision de la cause par les commissaires apostoliques dont Bréhal fut le collègue et le collaborateur infatigable et le plus dévoué.

Tel est l'objet des trois livres où les auteurs traitent des préludes du procès, des actes du procès et de la réhabilitation. En cela, ils ont, comme il a été noté, ajouté quelques indications restées jusqu'ici inconnues aux historiens. Mais ce qui donne surtout de l'intérêt et du prix à leur publication, et ce qui fait l'objet principal de leur travail, c'est avec la reproduction du *Summarium* de Bréhal d'après le manuscrit de la bibliothèque nationale (fonds latin, n° 12722), une édition critique complète, absolument fidèle et accompagnée de toutes les notes explicatives désirables, de la *Recollectio* du grand inquisiteur.

Après avoir analysé la *Recollectio*, les PP. Belon et Balme en donnent le texte avec une scrupuleuse exactitude, d'après un manuscrit conservé également à la bibliothèque nationale (fonds latin n° 5970) et qui appartint à Bréhal lui-même, ou du moins lui passa par les mains et porte une indication manuscrite qui semble être de la plume de l'Inquisiteur.

Le travail des PP. Balme et Belon est très soigné et satisfera les plus difficiles. C'est presque une photographie du manuscrit reproduit, et c'est mieux que cela. Il y a dans la *Recollectio* de nombreuses allusions aux interrogatoires et aux réponses de Jeanne ; le tout est contrôlé en note par des références aux procès-verbaux des interrogatoires. Les textes des saintes Écritures et des Pères, les citations tirées des théologiens, canonistes, juristes, littérateurs, sont vérifiés, autant qu'il se peut, le manuscrit n'indiquant pas toujours les sources, ou ces sources n'étant plus toutes connues aujourd'hui ; les doctrines empruntées au droit, à la théologie ou à la philosophie sont exposées, quand c'est nécessaire, avec clarté et compétence. Il eût été malaisé de faire aussi bien, il n'était pas possible de faire mieux.

Le texte de la *Recollectio* est publié avec une pagination spéciale dont on ne voit pas bien l'opportunité au milieu du

volume. Peut-être eût-il mieux valu pour cela le rejeter à la fin de l'ouurage : simple detail de typographie.

Le tout se termine par une table des ouvrages cités et une table des noms propres faisant suite à la table des matières.

En somme, excellent ouvrage que nous n'hésitons pas à louer grandement et à mettre avec l'ouvrage du P. Ayroles dont la *Revue* a parlé (1), au rang des plus savantes publications de ces derniers temps.

A. Chollet

2° S. FRANÇOIS D'ASSISE. — ÉTUDE SOCIALE ET MÉDICALE *par le Dr A. Bournet* — Lyon, 1893, A Storch, éditeur. — 1 vol. in-8° de 198 pages, 6 illustrations.

Une « étude médicale » sur S. François d'Assise, voilà qui n'est point banal assurément ; et si M. le Dr Bournet n'a eu pour but que de rajeunir un sujet qui semblait définitivement épuisé, il faut avouer qu'il a réussi.

L'épigraphe choisie par l'auteur n'est pas faite pour détruire l'impression produite par le titre. Elle est empruntée à Bayle : « Il y a souvent, dans les choses de cette nature, beaucoup moins de merveilleux que ne le croient les esprits faibles, et beaucoup plus que ne croient les esprits forts. » Et M. le Dr Bournet restera fidèle à son épigraphe. Il va essayer de se tenir à égale distance des croyants et des incrédules ; il ne sera « l'écho, ni d'un enthousiasme, ni d'un scepticisme systématiques » (p. 9). — C'est juste le moyen, direz-vous, de ne satisfaire complètement ni ceux qui admettent la partie surnaturelle de la légende, ni ceux qui la rejettent. — L'auteur le prévoit bien, et il s'y résigne. Il lui suffit d'apporter à cette étude « une indépendance absolue » (p. 1).

Hâtons-nous de dire que cette indépendance n'exclut ni le respect, ni la sympathie : « Nul plus que moi n'admire le *Poverello* d'Assise » (p. 2). — « Ce grand et saint personnage est un des enchanteurs de l'histoire religieuse » (p. 3). Le Dr Bournet a très bien vu, avec Ozanam, qu'il n'y a pas eu de politique plus profond que cet insensé, et que « le Tiers-Ordre a vaincu la féodalité » (p. 43). Les chefs du socialisme feraient donc bien d'aller à l'école du pauvre d'Ombrie ; en quoi, du reste, ils ne feraient que suivre les exemples d'Auguste Comte (p. 46).

(1) Septembre 1890.

Ce qui frappe immédiatement dans le curieux ouvrage que nous avons sous les yeux, c'est l'abondance et la sûreté des informations. C'est un érudit que ce docteur en médecine. Il avait publié en 1881 un livre dont le titre suffirait à le prouver : *Venise — Notes prises dans la bibliothèque d'un vieux Vénitien.* — Depuis lors, il n'a point perdu l'amour des livres ni la passion des archives. Il a fouillé ou fait fouiller les musées archéologiques de Lyon (p. 29), la bibliothèque de la Faculté de médecine de Montpellier (p. 119), la bibliothèque communale de Sienne et d'Arezzo (p. 121); il a consulté tous ceux qui pouvaient lui fournir quelques renseignements sur son sujet : Franciscains, membres du Tiers-Ordre, théologiens, médecins, directeurs de statistique (p. 112). N'a-t-il pas l'air d'avoir été jusqu'à lire Vincent de Beauvais, édition de Douai, 1624 ? (p. 61). Oserai-je dire que parfois l'auteur semble vouloir nous éblouir par tout un étalage de citations ? On dirait qu'il se fait un point d'honneur de donner la bibliographie complète de chaque question, cette question fût-elle très éloignée du sujet du livre. Ainsi, nous pouvons parcourir tout un catalogue de publications diverses sur la responsabilité morale des animaux (p. 89), sur les poèmes ou drames « mystiques » de ces derniers temps (p. 5), sur l'histoire générale du XIIIe siècle (p. 50), sur les bains publics au moyen-âge (p. 66). Telle liste contient les titres de vingt ouvrages (p. 5); telle autre les titres de trente-trois ouvrages (p. 14 et 15).

Chez M. Bournet, d'ailleurs, l'érudit ne fait point tort au médecin. C'est bien une « étude médicale » que celle où l'on nous entretient de « neurasthénie », de « dyspepsie », d' « ophtalmie », d' « hémorrhagie stomacale » ; où nous apprenons, comme dans un procès-verbal officiel, que « François d'Assise a succombé à un ulcère simple de l'estomac et à une hépatite ». Ici, c'est la description d'une opération chirurgicale pratiquée sur le Saint par un spécialiste viennois ; là, une discussion sur la bulle de Boniface VIII qui traite de la dissection des cadavres; ailleurs, le rapport des médecins-experts au sujet de l'identité du corps de S. François, en 1820.

L'auteur dit quelque part : « Les sciences médicales communiquent à l'esprit qui les pratique une courbure spéciale .. Elles lui donnent le culte et la passion exclusive du fait, rien que du fait. » (p. 8). On s'en aperçoit à la lecture de cet ouvrage. Le Dr Bournet se défend d'être positiviste ; et je l'en crois volontiers, mais il aime à signaler, dans la formation

psychologique de S. François, « l'influence de l'hérédité, du milieu, du moment » (p. 27). Quand il se trouve en face d'un fait surnaturel — ce qui se rencontre à chaque pas dans cette vie toute pleine de merveilles, — il hésite, émet diverses hypothèses, et finalement se dérobe. Ainsi pour les possessions, dans lesquelles il verrait volontiers « un symbole » (p. 78) ; pour le pouvoir de S. François sur la nature et sur les animaux, que la critique scientifique a bien de la peine à admettre (p. 88) ; pour les stigmates surtout, au sujet desquels l'auteur cite avec complaisance le mot de Gabriel Naudé : « Ce qu'on ne peut saisir est comme non avenu, et mérite d'être jugé comme n'existant pas » — « La science n'a pu répondre encore à la question que lui posent les avides et les empressés » (p. 91).

Le Dr ne va-t-il même pas jusqu'à discuter gravement si S. François d'Assise était, oui ou non, « un fou altruiste » ? (p. 104). — Et au fond, il pourrait bien se faire que notre Saint fût atteint de cette sorte de folie, qui n'est autre chose que « l'exagération d'un sentiment désintéressé ». « Un accès d'amour très longtemps prolongé » peut suffire à la provoquer. Et ne vous récriez pas : l'auteur fera cesser vos scrupules en vous disant que « le fou altruiste est digne de toute admiration » (p. 104); que certains accès d'altruisme font faire de meilleures et de plus grandes choses que la raison » (p. 107).

Mais à ce compte, Dom Bosco, et le P. Damien étaient donc fous ? Oui ; mais c'étaient « des fous bienfaisants ».

Nos lecteurs peuvent juger maintenant de la valeur et de l'esprit du livre que nous lui présentons. C'est une œuvre originale ; un ouvrage de bonne foi, qui témoigne de recherches sérieuses, et d'une erudition parfois excessive Mais M. le Dr Bournet fait trop penser à ces savants dont parle le cardinal Manning : « S'ils avaient vu au désert le miracle de la multiplication des pains, bien sûr ils en auraient emporté des débris pour les soumettre à une analyse chimique (1). »

Ch. Guillemant.

3°. Géographie de l'Afrique chrétienne (Proconsulaire). — 1 vol. in-8° de VIII-400 pp. et 1 carte. — Oberthur, édit. Paris, 1892.

Sous ce titre, les Pères Blancs viennent de rééditer, comme un hommage filial au cardinal Lavigerie, l'ouvrage

(1) *La Mission de l'Esprit-Saint dans les âmes*, p. 270.

du P. Morcelli, savant jésuite italien de la fin du XVIIIe siècle; ils ont eu le mérite non-seulement de le traduire, mais aussi de le mettre au courant des découvertes historiques et épigraphiques de ce siècle. Eux-mêmes, d'ailleurs, ont, on le sait, largement contribué à ces découvertes qui leur réservent une place distinguée parmi les érudits chrétiens.

L'œuvre qu'ils présentent aux amis de l'histoire ecclésiastique, s'occupe d'abord de la géographie politique de l'Afrique ancienne, dont elle détermine les divisions d après les auteurs profanes; elle traite ensuite des provinces de l'Église d'Afrique, dont les limites furent généralement celles de la juridiction civile ; elle les suit depuis S. Crescent jusqu'en 1830.

Puis, vient la monographie de chaque église, autant qu'elle peut être établie par les écrits des Pères, les actes des conciles et les monuments épigraphiques. Rien n'est touchant au fond, malgré l'aridité du premier coup d'œil, comme ces édifiantes listes d'évêques, de martyrs, de confesseurs de la foi. Au premier rang des évêchés, figure Carthage, métropole illustre entre toutes, qui a retrouvé de nos jours seulement, sous le drapeau de la France, quelque chose de son antique splendeur. A sa suite, sont énumérés et étudiés avec une rare sagacité les cent quatre-vingts sièges épiscopaux africains. A la fin du volume, figure une table récapitulative des évêques cités ; nous aurions désiré la voir compléter par des références de pagination ; dans l'appendice se trouvent aussi les listes des Pères qui ont siégé dans les conciles et conférences de Carthage.

Un croquis dans le volume (p. 15), et une carte à grands traits permettent de se rendre compte de la fécondité et de l'étendue de cette Église, si admirable, si héroïque et si sainte dans les premiers siècles, que le zèle de nos missionnaires fait peu à peu sortir de nos ruines. Des travaux comme celui que nous présentons à nos lecteurs, montrent que ce zèle ne se limite point aux œuvres d'apostolat, mais affirme une fois de plus l'harmonie de la science et de la foi.

L. Rambure.

Revue des Revues

Nous signalons sous ce titre, dans les diverses Revues, les articles qui peuvent intéresser, par un côté quelconque, les sciences ecclésiastiques. Nous citons non seulement les Revues catholiques, mais encore les Revues protestantes ou rationalistes, pour appeler l'attention du lecteur sur le mouvement scientifique dont témoignent les travaux publiés. C'est assez dire que, tout en livrant à nos abonnés des renseignements utiles, nous n'entendons aucunement approuver la doctrine, garantir l'orthodoxie ou le bien fondé des articles que nous indiquons ci-dessous.

N. D. L. R.

THE ACADEMY (20 janvier) — Quelques livres sur l'Ancien Testament. — *B. P. Grenfell*, Le catalogue des papyrus grecs du British museum. = (27 janvier) — De quels manuscrits s'est servi S. Jérôme en révisant le latin des Évangiles.

ANALECTA ECCLESIASTICA (janvier) — Analecta nova. — Analecta vetera : *P. Ed. d'Alençon*, De la liberté religieuse au temps des libertés gallicanes. — Analecta varia : *G. Sebastianelli*, De vi S. C. Concilii decisionum. — *P. C. Dilgskron*, De voto solemni perpetuæ continentiæ sacro ordini adnexo. — *F. Cadène*, L'académie pontificale des nobles ecclésiastiques.

ANNALES CATHOLIQUES — (6 janvier) La comptabilité des fabriques. — La question sociale, d'après Mgr de Nîmes, — Le pape arbitre. = (13 janvier) *P. G. Moreau*, La faculté de théologie de Paris. — Le secret sacramentel. = (20 janvier) Le culte de Satan. = (27 janvier) Le fisc et les congrégations.

Bulletin de la société de géographie de Lyon (janvier) — *V. Groffier*, Travaux géographiques et scientifiques des missionnaires catholiques en 1893.

Bulletin de la société générale d'éducation et d'enseignement (janvier) — *G. Martin*, La question scolaire aux États-Unis. — *L. Salembier*, L'Université catholique de Lille.

Bulletin de l'institut catholique de Paris (janvier) — *A. de la Barre*, La théologie, son caractère et sa méthode surnaturels.

Bulletin théologique, scientifique et littéraire de l'institut catholique de Toulouse (janvier) — *M. Morlais*, La religion dans la Pharsale.

The Century (janvier) — *M. Jastrow*, La Bible et les monuments assyriens.

Correspondant — (10 janvier) *Vte de Meaux*, Le congrès catholique et le parlement des religions à Chicago. = (25 janvier) *Abbé de Broglie*, La réaction actuelle contre le positivisme.

Cosmos — (6 janvier) *L. Ménard*, Les suggestions hypnotiques. = (13 janvier) *A. Battandier*, Le plus ancien manuscrit de la Sainte Bible.

L'Enseignement chrétien — (1 janvier) *L. Salembier*, L'Université Catholique au congrès de Lille. = (16 janvier) — *A. Boué*, Les mots latins d'origine chrétienne.

Études religieuses (janvier) — *R. P. Desjardins*, La petite église. — *R. P. de Scorraille*, Le tombeau de François Suarez retrouvé.

Journal des économistes (janvier) — *Hubert-Valleroux*, Le droit de posséder chez les associations.

Die katholische bewegung (janvier) — *Schwarz*, Origène et son temps.

Les missions catholiques (5, 12, 19 et 26 janvier) — Vue d'ensemble sur les travaux de l'apostolat en 1893. — *R. P. Cothonay*, Six semaines au Vénézuela. — *M. Guerlach*, Chez les sauvages de la Cochinchine Orientale.

Les questions actuelles (6 janvier) *Card. Thomas*, Leçons de l'heure présente. — Les effets de la loi du divorce. — Le décret sur les fabriques. = (13 janvier) Le Pape et la crise italienne = (20 janvier) *Mgr Rutten*, Le minimum du salaire. — (27 janvier) *Mgr Doutreloux*, La question ouvrière.

La Réforme sociale — (1er janvier) *Cl. Jannet*, Mgr de Miollis

et le rétablissement du culte en Provence après la révolution. — (16 janvier) A. *Desjardins*, Qu'est-ce que la liberté politique ?

Revue administrative du culte catholique (janvier) — La circulaire ministérielle du 15 décembre 1893. — Revendications épiscopales. — Résistance. — Les livres de l'ordonnateur — Prescriptions à interrompre et titres de rentes à renouveler. — Questions pratiques.

Revue bénédictine (janvier) — *U. Berlière*, L'ordre bénédictin en Belgique — *L. Janssens*, Le livre du Vte de Meaux sur l'Église catholique et la liberté aux États-Unis. — *C. A.*, Les lectures de table des moines de Marchiennes au XIIIe siècle

Revue biblique (janvier) — *P. Battifol*, Le symbole des apôtres. — *R. P. Van Kasteren*, Analecta exegetica. — *R. P. Haghebaert*, L'époque du second avènement du Christ — A. *Azibert*, Le sermon « in monte » — *C. Douais*, S. Augustin et la Bible. — *P. de Loë*, L'exégèse catholique en Allemagne.

Revue catholique des institutions et du droit. (Janvier) — *P. Baugas*, La nouvelle instruction ministérielle du 15 décembre 1893 sur la comptabilité des fabriques.

Revue chrétienne (janvier) — A. *Sabatier*, Comment la foi chrétienne de l'apôtre Paul a-t-elle triomphé de la crainte de la mort? — *G. Frommel*, Histoire et dogme.

Revue de théologie et des questions religieuses (janvier) — *L. Maury*, L'autorité des Écritures et la méthode d'induction. — *L. Molines*, L'autorité des Écritures et la méthode inductive.

Revue du monde catholique (janvier). — Fables de Jésuites; les monita secreta. — *Allègre*, Coup d'œil sur l'ensemble du code civil.

Revue historique (janvier-février) — *G. Lanson*, L'institution chrétienne de Calvin ; examen de l'authenticité de la traduction française.

Revue néo-scolastique (janvier) — *D. Mercier*, La philosophie néo-scolastique. — *J. Forget*, Un chapitre inédit de la philosophie d'Avicenne. — *M. de Wulf*, L'exemplarisme et la théorie de l'illumination spéciale dans la philosophie de Henri de Gand. — Brefs de S. S. Léon XIII relatifs à la fondation d'un institut supérieur de philosophie à l'Université Catholique de Louvain.

Revue pédagogique (janvier) — *J. Steeg*, La psychologie de l'enfant d'après un livre de M. Compayré — *J. F. Thénard*, L'enseignement primaire sous l'ancien régime ; témoignage de Turgot.

Revue philosophique (janvier) — A. *Fouillée*, La philosophie de la contingence. — *Dugas*, La fausse mémoire — *Lévy-Brahl*, Jacobi et le spinosisme.

Revue thomiste (janvier) — *R. P. Coconnier*, Des études bibliques. — *R. P. Lacome*, Théories physiques à propos d'une discussion entre savants. — *R. P. Sertillanges*, Un pèlerinage artistique à Florence. — *R. P. Gardeil*, L'évolutionisme et les principes de S. Thomas. — *Cl. des Roches*, Le romantisme. — *R. de Girard*, Théorie sismique du déluge. — *R. P. Gardeil*, Note sur l'emploi du mot ενεργεια dans Aristote.

Sociologie catholique (janvier) — *U. Chevalier*, L'hymnologie dans l'office divin. — *J. Grabinski*, La renaissance catholique en Angleterre et le cardinal Newman. — A. *Ricard*, Le concile national de 1811.

Stimmen aus Maria-Laach (janvier) — *H. Pesch*, Le socialisme d'État. — *L. Von Hammerstein*, L'enseignement supérieur en Allemagne au XIVe siècle. — *St. Beissel*, Les anciennes mosaïques des églises romaines.

Zeitschrift für katholische theologie (janvier) — *R. P. Rinz*, L'idée de Dieu d'après Ritschl — *F. Schmid*, L'explication de la transsubstantiation.

LES BÉATIFICATIONS

DU JUBILÉ PONTIFICAL (1)

IV

Béatification du Vénérable Antoine Baldinucci, prêtre de la Compagnie de Jésus.

E SECRETARIA BREVIUM

Litteræ apostolicæ in forma brevis super beatificatione venerabilis servi Dei Antonii Baldinucci societatis Jesu sacerdotis.

LEO PP. XIII.

Ad perpetuam rei memoriam

Quod Redemptor humani generis dedit discipulis suis salutare præceptum : *Euntes docete omnes gentes*, illud, non sine divinæ providentiæ consilio, omni ætate in Ecclesia sua ita viguit, ut numquam desiderati in ea sint strenui ac sollertes Christi administri, qui mira erga proximos caritate inflammati divinam sapientiam late populis traderent, et magno cum religionis incremento animarum salutem procurarent. Hi supernæ veritatis præcones jure meritoque usurpare possunt dicta Pauli ad Corinthios : *Pro Christo legatione fungimur, tamquam Deo exhortante per*

(1) Voir les numéros de juin et juillet 1893.

nos. Societas Jesu tot sanctorum virorum educatrix atque altrix, multos protulit homines apostolicos pietate, virtute et doctrina præstantes, quorum in numerum merito adsciscendus est Antonius Baldinucci, cui hodierno die cœlitum beatorum honores solemniter decernit Ecclesia. Florentiæ natus est anno christiano MDCLXV, honesto loco, genitoribus Catharina Scholaria et Philippo Baldinucci viro non mediocris eruditionis, qui ex vulgatis operibus aliquid est apud posteros memoria dignum consecutus. Infans puer magnum subiit vitæ discrimen : cum enim nutriculæ in ulnis negligentius gestaretur, gravi prolapsione caput vehementer offendit. Sed Deus qui puerulum ad magna in suam gloriam et salutem animarum gerenda servare statuerat, fecit ut præter exspectationem, a casu incolumis brevi relevaretur. Ubi e pueris excessit accepta a parentibus virtutum documenta moribus suis optime expressit : pietatis enim studio, innocentia vitæ, modestia et virtutis custode verecundia inter æquales suos ad exemplum enituit. Priusquam limen juventutis attingeret, motus exemplo fratris, qui in Dominicanam familiam se receperat, et ipse in eamdem cœpit cogitare. Quapropter animum suum patri aperuit, qui etiamsi filium suavissimum sibi eripi ægre ferret, illi tamen noluit intercedere : persuasit tantum ut explorandæ Dei voluntati in asceterio Societatis Jesu pietatis exercitationibus daret operam. Iis peractis, dum aliquantum orando ante excessum perstabat, improviso divinæ gratiæ illapsu invitari se ad Societatem ac prope sensit impelli. Venia a patre implorata læto atque alacri animo Societatem Jesu complexus est, et Romæ ad Sancti Andreæ in Quirinali tirocinium posuit. Facile cogitari potest ut in ea domo, inter illos memores parietes, Antonii animo suapte natura ad virtutem acclini objicerentur imagines tot sanctorum adolescentium, nominatim Stanislai Kostka, Rodulphi Acquaviva, aliorumque complurium, utque ipse exardesceret studio non solum imitandi tantas laudes, sed etiam, quantum posset, æmutandi. Post tirocinium, rhetoricæ et philosophiæ confecto curriculo, docendi munere, ut assolet in Societate, perfunctus est ; deinde theologiæ audiendæ in Collegio Romano quadriennium impendit. Huic facultati dum impense studet, tanta vi morbi correptus est, ut medici de ejus salute desperarent. Recreatus ex morbo, non bene

tamen convaluit : quoad enim vixit male firma usus est valetudine. Sacerdotio initiatus est Florentiæ, ubi in domo, quam vocant tertiæ probationis, omnium virtutum exercitationi ac perfectioni se penitus dedit. Etenim sanctus vir apostolici ministerii desiderio flagrans, recte judicavit seipsum abundare oportere iis omnibus laudibus ad quas excitaret alios, et plus valere sermonem, si confirmaret exemplo. Quamobrem, etsi haud satis instructum ac paratum propter summam animi demissionem se reputabat, Dei tamen ope fretus, a Superioribus suis, quos semper certissimos divinæ voluntatis interpretes est veneratus, apostolicum munus, quod jamdudum exoptaverat, supplex sibi depoposcit. Facta potestate, laboriosissimam provinciam cepit, in qua multorum operariorum animos gerens, viginti annos constantissime desudavit. Quod quidem prope miraculo fuit, nimirum hominem, qui tam gracili esset corporis habitu et tam morbis et doloribus obnoxius, vitam adeo asperam atque operosam agere potuisse. Sed Antonius illud sibi proposuerat, numquam sibi esse quiescendum, nullam valetudinis curam habendam, nullum otium, nullam neque corporis neque animi relaxationem sibi concedendam ubi sempiterna proximorum salus ageretur. Quare videre est sanctum virum non difficultate itineris, non cœli inclementia, non periculis deterritum, oppida, pagos, vicos peditem lustrare apostolicæ caritatis vestigiis ubique relictis. Nulla unquam cessatio : diurno tempore ad populum concionem habet, nocturno virorum cœtus separatim alloquitur, meridianis horis pueris puellisque doctrinam christianam tradit, si quod superest intervallum ægrotos invisit, solatur animum, morbi molestias humanissimis lenit officiis Mirifice vero effulsit hominis caritas in dirimendis simultatibus et inimicitiis : nam sæpe sermonibus suis dissidentes animos conciliavit, quos verbis flectere non potuit, flagellis in seipsum sæviens, expugnavit, nec prius a vapulando desistere est solitus, quam pacem vel ab invitis non extorserit. Neque vero privatas tantum controversias composuit, sed publica etiam dissidia sustulit, interque finitimas civitates se invicem odiis et prœliis conficientes concordiam et tranquillitatem reduxit. Itaque quocumque Antonius iter faceret, pacem habebat comitem, ac propterea merito est appelatus Angelus pacis. Talis cum esset servus Dei, longe late-

que de ipso fama sanctitatis percrebuit ita ut catervatim undique ad eum conflueret cupida audiendi et videndi multitudo. Ipsi facinorosi homines, quos maleficiorum conscientia et silvarum cultus efferaverant, non semel e latibulis suis educti sunt a caritate ipsius, qui ita humaniter atque amabiliter cum eis se gerebat, ut plerumque ii mansuefacti ponerent ferocia corda et ad bonam frugem redirent. Hujusmodi sanctitatis famam dicitur Deus confirmasse prodigio, quod etiam nunc narratur et prædicatur a posteris. Constat enim Antonium Baldinucci, cum olim per quoddam castellum Velitris citimum, cui vulgare nomen *Giulianello*, iter faceret, rogatum ad populum habere concionem, libenter annuisse. Præ angustia curialis ædis in planitiem conventum est, ubi cum sub patula ulmo densis convestita frondibus (erat enim mensis aprilis) in eos inveheretur qui divinæ misericordiæ præsumptione male freti in vitiis animum obfirmant, donec postremo Deum justum judicem experientur, repente divino afflatus spiritu clamavit : « Quot animas eorum putatis hoc momento in infernum labi ? tot sane, quot ex hoc arbore folia decidunt », et protinus frondes in maximam partem ex arbore deciderunt. Rei portentum non fugit homines agrestes, qui vehementer commoti sunt, eorumque singultus gemitusque non conticuere, donec summo cum animi dolore admissa non expiarunt. Ex iis quæ dicta sunt, facile conjicitur magnas ex hisce sacris expeditionibus permanare in populum christianum utilitates, nec temere est dicere, ubicumque servus Dei posuisset vestigium, faciem rerum immutasse. Morum licentiam coercet ; scandala etiam inveterata penitus extirpat ; blasphemos homines ab impia consuetudine deterret ; vitiorum etiam invitamenta prohibet Contra vero inducuntur boni mores ; sacramentorum commendatur frequentia ; piæ sodalitates, in honorem præsertim Dei Genitricis Mariæ, cujus erat studiosissimus, instituuntur ; opera pietatis et caritatis efflorescunt ; demptis denique et evulsis ex agro Dominico cujuscumque modi zizaniis, fruges uberes effunduntur. Jussus aliquando redire domum, quæ Tusculi constituta ei erat, paupertatis tam fuit amans ut nemo magis. In cubiculo habitavit angusto, humili, nudo a quavis supellectile non necessaria, id solum habente commodi quod continens esset templo et prospectum haberet in forum. Unde fiebat ut ad orandum

frequentius alliceretur, et si convicia aut jurgia orirentur in foro, ipse citius accurreret, quam illa in vim et sanguinem erumperent. His atque aliis virtutibus egregie ornatus cum esset, et tot pro salute animarum defunctus laboribus, tandem ad vitæ exitum non imprudens pervenit. Maturius enim quam solebat egressus, Tusculo se non tam ad sacram expeditionem pergere quam ad mortem lætus affirmavit. Igitur cum de more suo in parvo quodam pago Latii, Pophio nomine, apostolicum munus aggressus est, in morbum incidit, ex quo medici facile relevatum iri prædixerunt. At ille medentibus non credulus sacerdotem sodalem suum ad se vocari rogat, cui præsenti non tam conscientiam aperuit, quam prodidit innocentiam. Paulo post quum se præ insolita quadam membrorum lassitudine sentiret morti proximum, ut imaginem Virginis Deiparæ, qua in missionibus usus erat, sibi morienti deferrent, postulavit. In eam obtutu atque animo ingiente defixo, usque dum loqui posse non desiit, iterans « Monstra te esse matrem, » placidissime obiit annos natus tres et quinquaginta. Magna cum jam esset Antonii Baldinucci virtutum commendatio, magis aucta est post ejus obitum et latius diffusa, ita ut Beatificationis et Canonizationis ejus causa penes Sacrorum Rituum Congregationem agitari cœpta sit. Probationibus juridice sumptis riteque expensis, ejus virtutes heroicum attigisse gradum fel. rec. Pius Papa IX solemni decreto sancivit v Kal. januarias an. MDCCCLXXIII. Deinde Nos, per decretum VIII Kal. apriles anno MDCCCXCII editum, de binis miraculis intercessione Ven. Antonii a Deo patratis constare, suprema auctoritate Nostra declaravimus. Illud restabat discutiendum, num Ven. Dei servus inter Beatos tuto foret recensendus. Quod propositum fuit a Rmo Cardinali Raphaele Monaco La Valetta, episcopo Ostiensi et Veliterno causæ relatore, in generali Sacrorum Rituum Congregatione coram nobis in ædibus Nostris Vaticanis VII Kal. maias eodem anno coadunata ; omnesque tum Rmi cardinales Sacris tuendis Ritibus præpositi, tum Patres consultores unanimi suffragio affirmative respondernnt. Nos vero iterandas esse preces censuimus ut ad sententiam in tam gravi negotio ferendam cœleste auxilium Nobis compararemus. Die vero Mariæ nascenti sacra, eucharistico libato sacrificio, adstantibus Rmis cardinalibus Cajetano

Aloisi Masella, Sacrorum Rituum Congregationi Præfecto, ac præfato Raphaele Monaco La Valetta, nec non R. P. Augustino Caprara Sanctæ Fidei Promotore, decrevimus, tuto procedi posse ad solemnem Ven. Servi Dei Antonii Baldinucci Beatificationem. Quare Nos moti precibus Societatis Jesu, Auctoritate Nostra Apostolica harum litterarum vi facultatem facimus ut Ven. Servus Dei Antonius Baldinucci Beati nomine in posterum nuncupetur, ejusque corpus et lipsana seu reliquiæ, non tamen in solemnibus supplicationibus deferendæ, publicæ fidelium venerationi proponantur atque imagines radiis decorentur. Præterea eadem auctoritate Nostra Apostolica concedimus, ut de illo recitetur Officium, et Missa celebretur singulis annis de communi Confessoris non Pont. cum orationibus tamen propriis per Nos approbatis. Hanc vero Missæ celebrationem fieri dumtaxat concedimus in templis omnibus atque oratoriis, quibus utitur Societas Jesu, nec non ab omnibus sacerdotibus tam sæcularibus quam regularibus ad ecclesias in quibus festum agitur convenientibus. Denique concedimus, ut solemnia beatificationis Ven. Servi Dei Antonii Baldinucci in templis supra dictis celebrentur cum Officio et Missa duplicis majoris ritus, quod quidem fieri præcipimus diebus per Ordinarium designandis intra annum postquam eadem solemnia in Aula superioris pronai Basilicæ Vaticanæ fuerint celebrata. Non obstantibus Constitutionibus et Ordinationibus Apostolicis ac Decretis de non cultu editis cæterisque contrariis quibuscumque. Volumus autem ut harum litterarum exemplis etiam impressis, dummodo manu Secretarii supra dictæ Congregationis subscripta sint et sigillo Præfecti munita, eadem prorsus fides in disceptationibus etiam judicialibus habeatur, quæ Nostræ voluntatis significationi hisce litteris ostensis haberetur.

Datum Romæ apud S. Petrum sub annulo Piscatoris die XXV martii MDCCCXCIII, Pontificatus Nostri anno decimo sexto.

SERAPHINUS, *Card.* VANUTELLI.

ACTES DU SAINT-SIÈGE

I

S. C. DU CÉRÉMONIAL

Décret attribuant aux patriarches orientaux comme aux patriarches latins le titre d'Excellence Révérendissime.

DECRETUM

Sanctissimus Dominus Noster Leo Divina Providentia PP. XIII, audita relatione ab infrascripto Sacræ Congregationis Cæremonialis Prælecto, in audientia diei 21 aprilis vertentis anni Eidem Sanctitati Suæ facta super titulo adhibendo in epistolis quæ ad Patriarchas orientalis Ritus mittuntur, benigne annuit, ut, juxta votum ab Eminentissimis Viris eidem Congregationi præpositis in comitiis generalibus pridie ad Vaticanum habitis expressum, in posterum prælatis Patriarchis titulus tribuatur Excellentiæ Reverendissimæ; idemque adhibeatur pro omnibus Patriarchis latini Ritus, contrariis quibuscumque non obstantibus.

Datum ex Secretaria Sacræ Congregationis Cæremonialis die tertia junii anni MDCCCXCIII.

R. Card. Monaco, S. Coll. Dec., *Præfectus.*
† Cæsar, Archiepiscopus Corinthius, *Secret.*

II

S. C. DES INDULGENCES ET RELIQUES

1° *Le décret du* 31 *janvier* 1893 (1), *prohibant l'agrégation simultanée à plusieurs Tiers-Ordres, a force rétroactive et il appartient aux personnes ainsi inscrites à plusieurs Ordres de choisir celui auquel elles entendent demeurer adhérentes.*

F. Eugenius a Senigallia Ordinis Minorum Capucinorum sequentia dubia huic S. Indulg. Cong. diluenda humiliter proponit.

I. An vim habeat retroactivam decretum ab hac S. C. editum sub die 31 januarii hujus decurrentis anni 1893 quoad dubium IX, in quo quærebatur : « An fideles qui inter Tertiarios unius Ordinis fuerint cooptati, cooptari etiam valeant inter Tertiarios alterius Ordinis, puta S. Dominici, vel SSmæ Trinitatis, etc., ita ut aliquis christifidelis evadere simul possit Tertiarius Franciscalis, S. Dominici, SSmæ Trinitatis, Ordinis Carmelitici, et ita porro ? » cui responsum est « *Negative* » ?

II. An vi præfati decreti christifideles qui ante idem decretum pluribus Tertiis Ordinibus adscripti reperiebantur, gaudeant nunc libertate eligendi unum præ altero ex Tertiis Ordinibus quibus jam sese mancipaverant ?

Et S. Congregatio propositis dubiis respondendum censuit.

Ad I. — *Affirmative.*

Ad II. — *Affirmative, juxta cujusvis christifidelis devotionem.*

Datum Romæ ex Secretaria ejusdem S. C. die 21 junii 1893.

Fr. Ignatius Card. Persico, *Præf.*
† Alexander, *Archiep. Nicop. Secr.*

(1) Voir le n° de juillet 1893.

*
* *

2° *Décision relative à la défense de s'inscrire simultanément à plusieurs Tiers-Ordres.*

Cuneensis. — Sacerdos NN. huic S. Congregationi indulgentiarum exponit se tertio jam ordini sæculari S. Francisci Assisiensis adscriptum cooptari etiam voluisse inter sodales tertiarios servorum Beatæ Mariæ Virginis, immo petiit, eamque obtinuit facultatem admittendi Christifideles in eumdem Tertium Ordinem servoram B. M. V., antequam ab hac S. Congregatione ederetur decretum datum sub die 31 januarii huius decurrentis anni. Verum quum sub die 1ª junii nuper elapsi eadem S. Congregatio decretum supramemoratum vim habere retroactivam edixerit, simulque certum sit oratori collatam fuisse facultatem cooptandi fideles in 3ᵘᵐ ordinem servorum B. M. V. eo quod huius Tertiis Ordinis sodalis evaserat, hinc sequentium dubiorum solutionem ab hac S. Congregatione humiliter expostulat :

1. An legitime admiserit Christifideles in præfatum 3ᵘᵐ Ordinem servorum B M. V. eorumque professiones valide exceperit ante promulgationem decreti d. d. 21 junii 1893?

Et quatenus negative :

2. An actus supradicti sint renovandi per sacerdotem legitima fretum potestate, vel potius sanandi ?

S. Congregatio propositis dubiis respondendum censuit :

Ad. 1. *Affirmative* ante promulgationem decreti ; *Negative* post promulgationem, nisi expresse renunciaverit se velle pertinere ad Tertium Ordinem Franciscalem et elegerit, prout ipsi datur, permanere inter sodales Tertiaros Servorum B. M. V.

Ad 2. *Provisum in primo.*

Datum Romæ ex Secretaria ejusdem S. Congregationis, die 1 septembris 1893.

F. Ignatius, Card. Persico, *Præf.*
A. Archiep. Nicopol, *Secr.*

Amiens. — Imprimerie Rousseau-Leroy, 18, rue Saint-Fuscien.

LE VERBE DÉMIURGE

ÉTUDE DE THÉOLOGIE SCRIPTURAIRE

.... To what He spake,
His Word, the Filial Godhead, gave effect.
Ce qu'Il dit, son Verbe, le Dieu Fils l'exécuta.
MILTON, *Paradise lost*, VII, 174-175.

Dieu est créateur en tant qu'il vit dans l'unité de son essence. C'est selon son essence, c'est-à-dire selon son être, qu'il communique l'être aux créatures, les tire du néant. La production des choses contingentes est un effet dans lequel nous pouvons reconnaître la nature du principe qui en constitue la cause. L'axiome ontologique : *omne agens agit sibi simile*, nous éclaire sur ce point. C'est selon son être à lui, que Dieu donne le leur aux créatures. Mais son être est commun aux trois personnes. En conséquence, l'opération de créer n'est pas le propre de l'une ou de l'autre des personnes divines : elle est commune à elles trois.

Cependant, en poussant plus loin, dans cet effet de la création, l'investigation de sa cause, on observe que le Créateur agit, dans son opération, par son intelligence et sa volonté, comme fait tout ouvrier en travaillant. Le Fils et l'Esprit-Saint procédant, d'autre

part, le premier par mode d'action intelligible, le second par mode d'amour, ces deux processions impliquent respectivement la science et la volonté, attributs essentiels de Dieu, et elles doivent, en conséquence, être regardées comme contenant les raisons de la production des créatures. Déjà, la causalité vis-à-vis de la création appartient aux personnes divines selon le mode de leur procession.

On peut encore se placer à un autre point de vue pour reconnaître que la création, tout en étant une opération commune aux trois personnes divines, peut être attribuée à chacune d'elles à un titre différent. Cette opération leur est commune, parce que leur nature est la même, *numero*, pour elles trois. Mais chacune d'elles possède cette nature d'après un certain ordre. Le Fils la tient du Père, et l'Esprit-Saint de l'un et de l'autre. Tout en étant commune à eux trois, la puissance créatrice leur appartient respectivement d'après un certain ordre correspondant à l'ordre de procession. Le Fils reçoit du Père cette vertu, et le Saint-Esprit de l'un et de l'autre. La puissance de créer appartient au Père, mais celui-ci l'exerce par le Verbe.

Au moins faut-il reconnaître qu'on peut émettre cette assertion, en l'entendant au sens de l'appropriation aux personnes divines des attributs de l'essence incréée. Par appropriation donc, on est fondé à attribuer au Père le rôle de Créateur, parce qu'il convient de lui attribuer ainsi la puissance, de laquelle la création est la manifestation principale. De la même sorte, nous affirmons, en récitant le symbole de Nicée, que tout a été fait par le Fils, parce que nous attribuons la sagesse à la seconde personne divine. C'est par la sagesse qu'un agent intelligent opère comme

tel (1). Dieu a tout fait par sa parole, raison idéale attribuée au Verbe par appropriation (2).

Cette appropriation des attributs essentiels de Dieu aux personnes de la Sainte Trinité, permet d'arriver à une connaissance plus pleine des mystères de la Foi, en ce qui concerne leur énoncé. La raison ne saurait atteindre les processions divines en elles-mêmes ; mais les attributs essentiels de Dieu se rencontrent dans le champ où elle exerce son activité. La considération des créatures nous fournit, à l'aide de l'abstraction, une connaissance certaine de ces attributs essentiels. Et cette connaissance nous est d'un grand secours, comme la similitude de vestige et d'image que nous présentent respectivement les créatures, nous aide puissamment à concevoir, non les processions divines elles-mêmes, mais les propriétés personnelles qu'elles impliquent. C'est à la manifestation même des personnes de Dieu par les attributs essentiels, que l'on a donné le nom d'*appropriation* (3).

En affirmant que la création est opérée par le Fils, on reste dans le vrai en attribuant à « par » l'un ou l'autre des deux sens dont cette préposition est susceptible. Tantôt elle désigne la cause formelle par laquelle un agent opère, par exemple dans cette phrase : « C'est par son art que cet artisan exécute tel ouvrage. » En employant « par » dans ce sens, on attribue au Fils par appropriation l'action créatrice, comme on lui attribue d'ordinaire l'art et la sagesse (4).

(1) Voy. S. Thomas, *Somme théologique*, p. I, q. XLV, art. VI, *in corpore* et *ad* 2um.

(2) Voy. *ibid.*, p. I, q. XXXII, art. I, *ad* 1um.

(3) Voy. *ibid.*, p. I, q. XXXIX, art. VII, *in corpore*.

(4) Voy. *ibid.*, p. I, q. XXXIX, art. VIII ; q. XLV, art. VI, *ad* 2um.

Tantôt la même préposition « par » désigne une cause intermédiaire, par exemple dans cette autre phrase : « Cet ouvrier a fabriqué tel objet par son marteau. » En employant « par » dans ce second sens, saint Jean a attribué en propre, et non par appropriation, au Fils l'action créatrice quand il a dit du Verbe : « Tout a été fait par lui. » Dans ce texte, l'évangéliste n'envisage pas le Fils comme un instrument ; il le présente comme un second principe provenant d'un premier (1).

Dieu le Père agit *ad extra* par son Fils, comme *ad intra* c'est par le même Fils que le Saint-Esprit procède du Père. Cette dernière doctrine est chère à l'Église grecque ; l'Ange de l'École (2) et le concile de Florence le constatèrent en y reconnaissant la vérité traditionnelle.

Pour revenir à l'appropriation et préciser à son sujet l'enseignement de la théologie, on attribue de cette sorte, dans l'œuvre de la création, au Père le principe effectif, à cause de la puissance ; et au Fils, le principe exemplaire, à cause de la sagesse (3) : celle-ci et la puissance étant les attributs essentiels appropriés respectivement au Fils et à son Père.

Nous formulons ici toute cette doctrine de la création par le Fils, dans l'expression « le Verbe Démiurge ». Celle-ci est empruntée à saint Basile. Le nom du grand docteur suffit pour éliminer tout ce que l'emploi du terme « démiurge » par les sectes hérétiques, aurait pu attacher d'hétérodoxe au sens de ce substantif grec.

(1) Voy. *ibid.*, p. I, q. XXXIX, art. VIII ; q. XLV, art. VI, *ad* 2um.

(2) Voy. *ibid.*, p. I, q. XXXVI, art. II.

(3) Voy. *ibid.*, p. I, q. XLVI, art. III.

La création par le Verbe de Dieu est un point que l'Écriture enseigne dans toute son étendue. Nous relevons ici les textes sacrés qui le déclarent plus ou moins formellement. Nous ajouterons quelques citations de nature à faire reconnaître que les exégètes catholiques et les écrivains juifs ont interprété ces textes dans le même sens que nous.

La *Genèse* s'ouvre par ce verset :

> Dans le principe, Dieu créa le ciel et la terre.

La préposition hébraïque ayant une double valeur, on pourrait également traduire « par le Principe », s'il fallait entendre ce substantif « principe », non pas en son sens abstrait, mais en un sens concret, en celui d'un agent. Une lecture rapide du texte biblique ferait prendre l'expression sacrée comme correspondant simplement à cette autre de notre langue : « au commencement ». Une exégèse plus approfondie y fait reconnaître beaucoup plus. On serait ainsi amené à trouver dans les termes « par le Principe », une mention de la seconde hypostase divine.

« *In principio*, id est *in Filio* », dit saint Thomas d'Aquin. L'Ange de l'École range cette interprétation sur la même ligne que deux autres attribuant au substantif « principe » dans ce passage un sens abstrait, et pouvant être ramenées à une seule plus *compréhensive* (1).

Nous avouons que, pris littéralement, ce mot « principe » en tête de la *Genèse*, nous semble devoir être entendu au sens abstrait et non pas au sens concret. Mais le même nom désigne incontestablement, au sens

(1) Voy. *Somme théolog.*, P. I, q. XLVI, art. III. Cf. *ibid.*, q. LXI, art. III, *ad tertium*.

mystique, le Principe, *principium de principio*, par lequel le Père a créé le ciel et la terre. De la sorte, les trois interprétations proposées ou simplement rapportées par saint Thomas d'Aquin, demeurent vraies en même temps, mais à des titres différents.

« Moïse..., dès le début, dit M. Le Hir, nous montre... Dieu commandant au chaos, et faisant tout par son Verbe ou sa Parole (1). »

A chaque nouvelle création, le récit biblique nous représente Dieu faisant entendre son commandement et énonçant en détail ce qui est ensuite exécuté. Il en résulte, dans ce morceau, une suite de répétitions qui ne trahissent pas seulement la haute antiquité dans laquelle il a été rédigé avant d'être transcrit par Moïse, mais qui revêtent elles-mêmes un caractère mystérieux. Toute création est d'abord énoncée, puis réalisée, parce qu'elle a dans la Parole incréée de Dieu son archétype et sa cause efficiente.

David ne se contente pas d'une insinuation ; nous trouvons, dans le Psaume XXXIII, cette déclaration formelle :

C'est par la parole de Yahwé que les cieux ont été faits (2).

Le Psaume CIV dit de même :

... Yahwé.
Tu as fait toutes ces choses par la Sagesse (3).

Et le Psaume CXIX :

A jamais, Yahwé, ta Parole s'est tenue dans les cieux,

(1) *Études bibliques*, t. II, p. 214. Cf. S. Thomas, *Somme théologique*, q. XXXII, art. I, *ad tertium*.
(2) *Ps.* XXXIII, 6.
(3) *Ps.* CIV, 24.

De génération en génération ton affermissement ;
Tu as établi la terre, et elle se maintient (1).

Le Verbe crée et conserve ainsi les cieux et la terre, parce qu'il reçoit de son Père cette mission. Il s'abaisse jusqu'aux créatures, il se précipite dans le monde, parce qu'il y est envoyé :

Il envoie son Verbe en terre ;
Avec rapidité court sa Parole (2).

Ce texte est tiré du Psaume CXLVII. Le même morceau continue, en parlant des eaux que retient la glace :

Il envoie sa Parole et il les fait couler,

C'est donc, dans l'esprit du Psalmiste comme dans celui de l'auteur de la cosmogonie biblique, la vertu de la Parole de Dieu qui opère toute chose :

Louez le Nom de Yahwé,
Parce que lui a ordonné, et la création s'est faite (3).

Salomon développa magnifiquement la doctrine qu'il avait entendue énoncer à son père. C'est sous le nom de Sagesse qu'il célèbre dans ses *Proverbes*, le Verbe Démiurge. Voici comment il s'exprime :

Par la Sagesse Yahwé a posé la terre :
Il établit les cieux par la Prudence ;
Par la Science les océans sont ouverts
Et les nues font pleuvoir la rosée (4).

(1) *Ps.* CXIX, 89.
(2) *Ps.* CXLVII, 15.
(3) *Ps.* CXLIII, 5.
(4) *Rois*, III, 9, 20.

La Science est le synonyme de la Sagesse. Dans le passage suivant, le poète inspiré fait parler cette Sagesse elle-même :

« Yahwé me possède comme le Principe de sa voie,
» Avant ses œuvres, dès ce temps.
» Dès les temps anciens je suis ointe,
» Dès le commencement, dès les origines de la terre.
» Les grandes eaux n'étaient pas quand je naquis,
» Les fontaines chargées d'eaux n'étaient pas ;
» Avant que les monts eussent leurs fondements,
» Avant les collines, je suis née ;
» Il n'avait pas fait les campagnes ni les déserts,
» Ni la première des mottes du globe.
» Quand il établit les cieux, Moi je me trouvai là,
» Quand il délimita l'hémisphère au-dessus de la surface de l'Océan,
» Quand il consolida les nues en haut,
» Quand il affermit les sources des grandes eaux,
» Quand il donna à la mer ses limites
» (Les eaux ne dépassent pas son rivage),
» Quand il traça les fondements de la terre,
» Je fus à côté de Lui en qualité de Démiurge,
» Je fus dans les plaisirs chaque jour,
» Jouant devant lui en tout temps,
» Jouant sur son globe de la terre ;
» Mes plaisirs sont chez les enfants d'Adam (1). »

Dans ce passage, la Sagesse déclare être elle-même le Principe des œuvres de Yahwé, un Démiurge, אמון, agissant partout avec lui et trouvant ses délices au milieu des créatures. Il est donc tout naturel que le nom du Fils se rencontre avec celui du Père, quand ce Père est présenté comme suprême Artisan et souverain Maître du monde. Telle est la raison de ce proverbe donné dans le même livre :

Qui est monté aux cieux et en est descendu ?
Qui a recueilli le vent dans son poing ?

(1) *Ibid.*, VIII, 22-31.

Qui a serré les eaux dans sa *simelâ* ? (1)
Qui a placé tous les confins de la terre ?
Quel est son nom et le nom de son Fils, si tu le sais ? (2)

Le poème de *Job* nous enseigne que la Sagesse concourut à l'œuvre créatrice. Ce point ressort incontestablement du passage que voici concernant cette Sagesse divine ;

Dieu connaît sa voie (3),
Lui sait sa demeure,
Car Lui voit (?) (jusqu') aux confins de la terre,
Il voit partout sous le Ciel. (4)
En donnant aux vents leur force,
Alors qu'il mit les eaux dans la balance, (5)
Quand il donna leur loi aux pluies,
Leur route aux foudres du tonnerre :
Alors il la vit, la connut en détail et la plaça devant Lui. (6)

Isaïe emploie une comparaison très belle pour montrer la puissante et heureuse influence exercée sur le monde par le Verbe du Très-Haut :

Ainsi que descend des cieux la pluie torrentielle, la neige ;
Elle n'y retourne pas, mais bien arrose la terre,
La fait produire, lui fait donner des germes ;
Elle fournit de la semence au semeur et de la nourriture au mangeur :
Tel est mon Verbe, lequel procède de ma bouche :
Il ne me revient pas avec rien,
Mais il fait ce qui est mon bon plaisir,
Il accomplit avec succès la mission que je lui donne. (7)

(1) Sorte de manteau.
(2) *Ibid.*, XXX, 4.
(3) La voie qui mène à la Sagesse.
(4) Mot à mot « par dessous le Ciel. »
(5) Pour leur donner le poids convenable et les suspendre dans les nuages.
(6) *Job*, XXVIII, 23-27.
(7) *Is.* LV, 10, 11.

La comparaison dont se sert Jérémie pour exprimer la puissance du Verbe sur le monde est moins gracieuse : en retour elle est plus énergique :

Est-ce que mon Verbe n'est pas comme un feu, dit Yahwé ?
Comme un marteau il brise la roche (1).

A mesure qu'approchaient les temps de l'Incarnation, la théologie du Verbe de Dieu se dessinait davantage dans ses grandes lignes. Voilà pourquoi, dans les derniers siècles de l'Ancien Testament, deux livres furent inspirés qui portent pour titre le nom même de la Sagesse, et développent ce qui avait été écrit précédemment à ce sujet. Ben-Sira, auteur du premier, l'écrivit en araméen ; l'original de cet ouvrage est perdu, mais nous en avons une version très authentique faite par le petit-fils même de l'écrivain sacré. Dès le premier chapitre de cette *Sagesse*, plus généralement appelée par les Latins l'*Ecclésiastique*, nous trouvons ces assertions au sujet de la seconde personne divine :

Avant toutes choses a été formée la Sagesse...
Le Seigneur lui-même l'a formée,
Il l'a vue et il l'a dénombrée.
Il l'a répandue sur toutes ses œuvres. (2)

Mais c'est dans le chapitre XXIV que le saint auteur s'est appliqué à imiter la page de Salomon dont j'ai donné ci-dessus la traduction. L'accumulation des métaphores, la multiplicité des formes dont l'idée est revêtue, accuse une littérature de seconde époque : l'esprit se complaît cependant à suivre cette série d'images

(1) *Jérémie*, XXIII, 29.
(2) *Eccli.* I, 4, 9, 10.

vives, puissantes et gracieuses à la fois. Comme dans les *Proverbes*, c'est la Sagesse de Dieu elle-même qui prononce son propre éloge. Elle déclare avoir fait toutes choses :

« Moi, je suis sortie de la bouche du Très-Haut.
» Et comme une nue j'ai couvert la terre.
» Moi, j'ai habité dans les hauteurs (célestes),
» Mon trône est en une colonne de nuée.
» Seule j'ai fait le tour de l'hémisphère céleste,
» Et me suis promenée dans le fond des abîmes.
» J'ai fait des acquisitions dans les flots de la mer et sur toute la terre.
» Chez tout peuple, toute nation.
» Est-ce qu'avec eux tous j'ai cherché mon repos ?
» En l'héritage de qui me suis-je arrêtée ?
» Alors m'a intimé son ordre le Créateur de toutes choses,
» Celui qui m'a formée, m'a fait me reposer, moi et mon tabernacle :
» Il m'a dit : Habite en Jacob,
» Aie héritage en Israël.
» C'est avant les siècles, dès le principe, qu'il m'a formée,
» Et tant que dureront les siècles je ne disparaîtrai pas.
» Dans le tabernacle saint, en sa présence, j'ai accompli ma fonction :
» C'est ainsi que je fus affermie en Sion ;
» Il m'a fait prendre mon repos dans sa ville de prédilection,
» C'est en Jérusalem qu'est mon pouvoir.
» J'ai pris racine chez le peuple comblé d'honneurs,
» Dans la part d'héritage du Seigneur.
» Je suis dressée comme le cèdre dans le Liban,
» Comme le cyprès dans les montagnes de l'Hermon ;
» Je me suis dressée comme le palmier sur le littoral,
» Comme les rosiers à Jéricho,
» Comme le bel olivier dans la plaine ;
» Je me suis dressée comme le platane.
» Comme le cinnamome et l'aspalathe aromatique, j'ai eu de l'odeur ;
» Comme de la myrrhe de choix, j'ai eu des parfums,
» Comme du galbanum, un onyx et du stacté,
» Comme de la fumée d'encens dans le tabernacle.
» Moi, j'ai étendu mes branches comme le térébinthe.

» Mes branches sont des branches magnifiques et gracieuses,
» Moi, j'ai poussé toute gracieuse comme la vigne :
» Mes fleurs amènent un fruit magnifique et opulent (1). »

Mais les derniers de ces vers ont moins directement trait à notre sujet : le plaisir de relire cette poésie luxuriante nous entraînait. La Sagesse entend d'ailleurs narrer dans ce discours ses immenses travaux, car elle se termine par cet autre vers :

« Reconnaissez que je n'ai pas travaillé pour moi seule (2). »

Jésus, fils de Sirach, n'appelle pas seulement Sagesse la personne divine, principe universel de la création : il prononce à son sujet le nom de Verbe. Il met ce nom au pluriel d'excellence dans le texte suivant :

Souviens-toi donc des œuvres du Seigneur !
Je raconterai les choses que j'ai vues :
C'est par ce grand Verbe du Seigneur que sont ses œuvres (3).

Nous retrouvons le même mot dans un autre chapitre :

C'est par le Verbe du Seigneur qu'il a empêché le ciel ;
C'est ainsi qu'il en a fait tomber trois fois du feu (4).

Et encore :

Toi, qui as fait sortir de la mort un défunt,
Des Enfers, par le Verbe du Très-Haut (5).

(1) *Ibid.* XXIV, 5-23.
(2) *Ibid.* XXIV, 49.
(3) *Ibid.* XLII, 15; voir aussi XLIII, 5, 11, 25, 28.
(4) *Ibid.* XLVIII, 3.
(5) *Ibid.* XLVIII, 5.

L'autre livre appelé également *Sagesse*, celui qu'a écrit en grec le pseudo-Salomon alexandrin, ne contient pas de moins nombreux témoignages :

Le lien de l'univers a la Gnose de la Voix (1),

dit-il, en désignant évidemment cette divine personne qui est à la fois la connaissance et la parole de Dieu, la Gnose de la Voix paternelle. Mais voici deux textes qui sont eux aussi imités des *Proverbes*. Ils parlent de la Sagesse :

Tous les biens me sont venus avec elle :
Une opulence sans mesure se trouve entre ses mains.
J'ai été réjoui à la vue d'eux tous,
Parce que la Sagesse les amenait :
Je ne la savais pas être leur mère (2).

L'auteur sacré appelle ici la Sagesse « mère, γενέτις » ; quelques vers plus loin, il lui donne le nom de « Faiseuse, τεχνῖτις » correspondant au mot אמון de Salomon :

J'ai connu tout ce qui est caché, ce qui est apparent :
C'est la Sagesse Faiseuse universelle qui m'a instruit (3).

Rien n'égale la puissance de ce principe universel : sa sphère d'action est sans limite :

De toutes les activités, la plus active est la Sagesse :
Elle pénètre, elle s'en va partout, à raison de sa pureté...
A elle toute seule elle peut tout,
Et, demeurant en elle-même, elle renouvelle l'univers...
Elle atteint d'une extrémité à l'autre avec vigueur,
Et administre parfaitement l'univers (4).

(1) *Sag.* I, 7.
(2) *Ibid.*, VII, 11, 12.
(3) *Ibid.*, VII, 21.
(4) *Ibid*, VII, 24, 27 ; VIII, 1.

Et le poète biblique répète que cette Sagesse a tout fait.

Si la richesse est un bien désirable dans la vie ;
Quoi de plus riche que la Sagesse par le travail de qui a été fait l'univers ?
Et si l'intelligence opère,
Qui plus qu'elle est faiseur des êtres (1) ?

Au chapitre IX, le nom de Verbe est joint à celui de Sagesse :

Dieu des Pères, Seigneur de ta miséricorde,
Qui as fait l'univers par ton Verbe,
Et par ta Sagesse as formé l'homme,
Pour qu'il domine sur les créatures produites par toi (2)...

On lit également le même mot dans ce nom affirmant que toute créature tient du Verbe non seulement son existence, mais encore son action et l'effet de son action :

Ce n'est ni une plante ni un émollient qui les a guéris,
Mais bien, Seigneur, ton Verbe qui remédie à tout (3).

Après l'accomplissement du mystère de l'Incarnation, le rôle joué par le Fils de Dieu dans l'œuvre de la création ne pouvait pas être moins affirmé qu'aux jours de l'Ancien Testament. C'est ce que justifie si pleinement le début sublime du quatrième Evangile:

Dans le principe était le Verbe ; le Verbe était auprès de Dieu ; il était Dieu le Verbe. C'est lui qui dans le principe était auprès de Dieu. Tout a existé par lui ; sans lui rien n'a existé de ce qui a existé. En lui était la vie (4).

(1) *Ibid.*, VIII, 5. 6.
(2) *Ibid.*, IX, 1, 2.
(3) *Ibid*,. XVI, 12.
(4) *Ev. sel. S. Jean.*, I, 1-4.

Que la Sagesse incréée soit la vie, comme l'affirme ici S. Jean, cent textes de l'Écriture et divers autres témoignages l'établissent d'une façon incontestable. Je m'abstiens de les produire ici, parce que cette vie possédée et communiquée par la Sagesse, s'entend plus habituellement de la vie spirituelle, encore que nous tenions de la même personne divine notre état surnaturel seulement après avoir reçu d'elle la vie de la nature.

Dans l'*Apocalypse*, le disciple bien-aimé exprime la même doctrine que dans son Évangile. Nous lisons dans le premier de ces deux livres :

Moi, je suis l'A et l'Ω, le Principe et la Fin, dit Dieu le Seigneur qui est, était et viendra, le Tout-Puissant (1).

Le contexte indique que l'écrivain sacré parle ainsi de Jésus-Christ, c'est-à-dire du Verbe. Le Verbe se déclare donc lui-même être le principe en même temps qu'il est Yahwé, dont le nom ineffable est paraphrasé ici en grec par S. Jean.

Écoutons maintenant le docteur des nations. Quand cet ardent génie qu'éclairait l'Esprit-Saint, se prenait à méditer sur la puissance et les travaux de la Sagesse, même dans l'ordre de la création, il était saisi à la fois d'admiration et de stupeur :

O riches profondeurs de la Sagesse et de la Gnose de Dieu, écrivait S. Paul aux Romains ! Combien mystérieux sont ses arrêts, et impossibles à rechercher sont ses voies ! Qui a connu la Pensée du Seigneur (2) ? Ou qui lui a servi de conseiller (3). Ou qui lui a fait une avance pour obtenir du retour (4). Car

(1) *Apoc.* I. 8 ; Cf. XXI, 6 ; XXII, 13.
(2) Cf. *Sag.* IX, 13.
(3) Cf. *Isaïe*, XL, 13.
(4) Cf. *Job*, XLI, 3.

c'est de lui, par lui et pour lui que l'univers tient son existence. A lui gloire pour les siècles ! Amen (1) !

Cette Sagesse, cette Gnose, cette Pensée divine sont une seule et même personne, la seconde hypostase par qui Dieu a fait tout ce qu'il a fait. L'Apôtre écrivit aux Éphésiens dans le même sens qu'aux Romains :

A moi, tout à fait le dernier venu des saints, a été donnée cette grâce, de porter aux Gentils l'Évangile de l'abondance impossible à rechercher du Christ ; d'éclairer tous les hommes en leur faisant voir quelle est l'économie du mystère caché, depuis les siècles, en Dieu Créateur de l'univers ; (et cela) afin que les Principautés et les Puissances des régions célestes connaissent par l'Église la Sagesse divine si variée dans ses modes d'action (2).

Ici encore la Sagesse est adjointe au Dieu Créateur et cette Sagesse est présentée comme toute pleine de ressources dans ses moyens d'agir. Le passage suivant, tiré de l'*Épitre aux Colossiens*, est beaucoup plus explicite : il a trait au Christ, c'est-à-dire au Verbe :

Lui, est l'image du Dieu invisible, l'aîné de tout ce qui a été fait, parce que en lui ont été créés tous les êtres qui sont aux cieux et sur la terre, les natures visibles et les natures invisibles, soit les Trônes, soit les Dominations, soit les Principautés, soit les Puissances : c'est par lui et pour lui qu'a été créé l'univers. Et lui est avant toutes choses, et c'est en lui-même qu'il a constitué l'ensemble des choses (3).

S. Paul tient le même langage aux Hébreux :

A notre époque Dieu nous a parlé par le Fils, lequel il a établi héritier universel, par qui également il a fait les siècles ; lequel

(1) *Ep. aux Rom.*, XI, 33-36.
(2) *Ep. aux Eph.* III, 8-10.
(3) *Ep. aux Col*, I, 15-17.

étant l'émission de sa glorieuse lumière, la physionomie de sa substance, et soutenant l'univers par sa vertu de Parole... s'est assis à la droite de La Grandeur, dans les hauteurs célestes (1).

Le Fils de Dieu est encore, au chapitre suivant, présenté comme celui

A cause de qui et par qui est l'univers. (2)

Enfin S. Paul fait cette déclaration :

Par la foi nous croyons que les siècles ont été arrangés par la Parole de Dieu (3).

Voilà les témoignages que l'on recueille dans les Saintes Lettres des deux Testaments pour appuyer la thèse d'après laquelle le Verbe est le Principe de la création, l'artisan suprême et le conservateur du monde. Il est indubitable que cette thèse énonce une croyance des temps du mosaïsme et de l'âge apostolique.

Dr Bourdais (4).

(*A suivre.*)

---

(1) *Ep. aux Hébr.* I, 2, 3.
(2) *Ibid.*, II, 10
(3) *Ibid.*, XI, 3.
(4) L'article : *Un dernier mot sur le premier chapitre de la Genèse*, par M. l'abbé de Gryse, (*Rev. des Sc. Eccl.*, juillet 1893), avait provoqué de notre part une réplique courte et immédiate. Mis à la poste sous pli fermé, le manuscrit s'est cependant égaré. Nous ne voyons pas grande nécessité à recommencer notre travail, d'autant plus qu'une revue spéciale va publier, nous l'espérons, quelques pages où nous rompons encore une lance pour cette même cause du concordisme.

LA SCIENCE ET LA BIBLE

La dernière encyclique *Providentissimus Deus* a donné un regain d'actualité à la question si longtemps débattue des rapports des sciences naturelles avec l'Écriture sainte. Dans cet important document, notre saint Père le Pape Léon XIII engage, en effet, vivement les savants chrétiens à « combattre ceux qui, abusant de la connaissance qu'ils ont des sciences naturelles, s'attachent à tous les pas des auteurs sacrés pour montrer leur ignorance sur ces matières et dénigrer les Écritures elles-mêmes (1). » Puis il ajoute :

« Ces accusations, ayant pour objet des choses sensibles, deviennent surtout dangereuses lorsqu'elles arrivent à la connaissance du vulgaire, et surtout de la jeunesse qui s'adonne à l'étude des lettres. Celle-ci, en effet, une fois qu'elle aura perdu le respect de la révélation divine sur un point, refusera facilement de lui prêter foi sur tous les autres. Or il est bien certain que, si les sciences naturelles peuvent servir à manifester la gloire du Créateur, pourvu qu'elles soient convenablement expliquées, elles peuvent tout aussi bien détruire les principes de la saine philosophie et corrompre les mœurs, si elles sont présentées d'une

(1) Congrediendum secundo loco cum iis, qui sua physicorum scientia abusi, sacros Libros omnibus vestigiis indagant, unde auctoribus inscitiam rerum talium opponant, scripta ipsa vituperent.

façon perfide aux intelligences. C'est pourquoi la connaissance des sciences naturelles sera pour le professeur d'Écriture sainte d'un puissant secours. Par là il pourra plus facilement découvrir et combattre les attaques qui, de ce côté, sont dirigées contre les Saints Livres (1).

» Il ne saurait assurément exister de désaccord entre les théologiens et les savants, si les uns et les autres se renfermaient dans leurs limites respectives, si, suivant le conseil de S. Augustin, ils n'avançaient *rien sans preuve et ne donnaient pas pour certain ce qui ne l'est pas.* Toutefois, s'il arrive un conflit, voici, d'après le même docteur, la règle générale que doit suivre le théologien : *Toutes les fois que les savants ont appuyé leurs assertions sur de solides preuves, montrons qu'elles ne sont pas en contradiction avec l'enseignement de nos saints Livres. Au contraire, les savants affirment-ils que telle découverte contredit la Bible, c'est-à-dire la doctrine catholique, montrons, si nous le pouvons, que cette découverte est fausse; en tout cas et en attendant la preuve, tenons la découverte pour fausse, n'hésitons pas.* Cette règle est très juste. En effet, il faut d'abord considérer que les écrivains sacrés, ou plutôt l'Esprit-Saint parlant par leur bouche, n'ont

(1) Quæ quidem insimulationes, quum res attingant sensibus objectas, eo periculosiores accidunt, manantes in vulgus, maxime in deditam litteris juventutem ; quæ semel reverentiam divinæ revelationis in uno aliquo capite exuerit, facile in omnibus omnem ejus fidem est dimissura. Nimium sane constat de natura doctrinam, quantum ad percipiendam summi artificis gloriam in procreatis rebus impressam aptissima est, modo sit convenienter proposita, tantum posse ad elementa sanæ philosophiæ evellenda corrumpendosque mores, teneris annis perverse infusam. Quapropter Scripturæ sacræ doctori cognitio naturalium rerum bono erit subsidio, quo hujus quoque modi captiones in divinos Libros instructas facilius detegat et refellat.

pas voulu nous révéler la nature intime du monde visible dont la connaissance ne sert de rien pour le salut (1).

» C'est pourquoi ces écrivains n'ont pas prétendu étudier directement les phénomènes naturels, mais quelquefois ils en parlent ou les décrivent accidentellement. Et alors ils adoptent la manière de parler usitée de leur temps dans la conversation ordinaire, langage dont les plus grands savants se servent encore de nos jours dans la vie commune. Or, dans la conversation, on désigne les choses comme elles apparaissent aux sens ; de même les écrivains sacrés s'en sont rapportés aux apparences ; c'est le docteur Angélique qui nous en avertit. Dieu parlant aux hommes s'est conformé à leurs manières d'entendre et de désigner les choses. D'ailleurs, si l'on doit défendre énergiquement l'Écriture Sainte, il ne s'en suit pas qu'il faille soutenir toutes les opinions émises par chacun des Pères et des exégètes postérieurs. Ces hommes ont subi l'influence des opinions qui avaient cours de leur temps : en expliquant les passages des Saintes Écri-

(1) Nulla quidem theologum inter et physicum vera dissensio intercesserit, dum suis uterque finibus se contineant, id caventes, secundum S. Augustini monitum, *ne aliquid temere et incognitum pro cognito asserant.* (*In Gen. op. imperfect.* IX, 30) Sin tamen dissenserint, quemadmodum se gerat theologus, summatim est regula ab eodem oblata : *Quidquid*, inquit, *ipsi de natura rerum veracibus documentis demonstrare potuerint, ostendamus nostris Litteris non esse contrarium* ; *quidquid autem de quibuslibet suis voluminibus his nostris Litteris, id est catholicæ fidei, contrarium protulerint, aut aliqua etiam facultate ostendamus, aut nulla dubitatione credamus esse falsissimum.* De cujus æquitate regulæ in consideratione sit primum, scriptores sacros, seu verius *spiritum Dei qui per ipsos loquebatur, noluisse ista* (videlicet intimam adspectabilium rerum constitutionem) *docere homines, nulli saluti profutura.* (S. Aug. *ibid.* II, 9,20)

tures qui font allusion aux choses naturelles, ils ont pu mêler à la vérité des jugements qu'on n'accepterait pas aujourd'hui. Aussi faut-il soigneusement mettre à part dans leurs interprétations les points qu'ils donnent comme touchant à la foi, ou comme étroitement unis à elle, ainsi que les vérités qu'ils présentent d'un consentement unanime ; car, sur tout ce qui n'appartient pas au domaine de la foi, les saints ont eu le droit, comme nous l'avons dit, d'émettre différents avis. C'est la pensée de S. Thomas, qui fait, d'ailleurs, cette si sage réflexion. *Je crois plus prudent, à l'égard des doctrines qui sont communément admises par les philosophes et ne sont pas contraires a nos croyances, d'éviter tout ensemble et de les affirmer comme des dogmes de foi (bien que ceux-ci quelquefois soient présentés sous le patronage des philosophes) et de ne pas les rejeter comme étant en contradiction avec la foi, pour ne pas fournir aux savants l'occasion de mépriser la doctrine.* Aussi, quoique l'interprète doive montrer que les faits établis sur des preuves solides, par les observateurs de la nature, ne sont pas en opposition avec l'Écriture bien comprise, il doit cependant se garder d'oublier que d'autres faits, d'abord présentés comme certains, ont été ensuite mis en doute et rejetés. Que, si ceux qui étudient les sciences physiques, franchissent les limites de leur science et font invasion dans le domaine de la philosophie avec des fausses données, le théologien exégète doit renvoyer au philosophe le soin de les réfuter (1). »

(1) Quare eos, potius quam explorationem naturæ recta persequantur, res ipsas aliquando describere et tractare aut quodam translationis modo, aut sicut communis sermo per ea ferebat tempora, hodieque de multis fert rebus in quotidiana vita, ipsos inter homines scientissimos. Vulgari autem sermone quum ea primo

De ces paroles autorisées, il résulte que les esprits qui s'adonnent à l'étude des sciences physiques et naturelles, ont toute liberté de se mouvoir dans le champ de leurs recherches; qu'ils n'ont pas à s'inquiéter, s'ils arrivent à des résultats contraires aux apparences, ou certaines expressions employées par les auteurs inspirés et relevant du langage vulgaire; qu'ils peuvent aussi ne pas se croire liés par la manière particulière de parler de certains Pères de l'Église ; mais qu'ils doivent se tenir sur la réserve et savoir tout au moins

proprieque efferantur quæ cadant sub sensus, non dissimiliter scriptor sacer (monuitque et Doctor Angelicus) *ea secutus est, quæ sensibiliter apparent*, (*Summa theol.* I p. quæst LXX, art. 1 ad 3m), seu quæ Deus ipse, homines alloquens, ad eorum captum significavit humano more.— Quod vero defensio Scripturæ sanctæ agenda strenue est, non ex eo omnes æque sententiæ tuendæ sunt, quas singuli Patres aut qui deinceps interpretes in eadem declaranda ediderint : qui, prout erant opiniones ætatis, in locis edisserendis ubi physica aguntur, fortasse non ita semper judicaverunt ex veritate, ut quædam posuerint, quæ nunc minus probentur. Quocirca studiose dignoscendum in illorum interpretationibus, quænam reapse tradant tanquam spectantia ad fidem aut cum ea maxime copulata, quænam unanimi tradant consensu ; namque *in his quæ de necessitate fidei non sunt, licuit sanctis diversimode opinari, sicut et nobis*, ut est S. Thomæ sententia. (*In sent. II*, dist. II, 9. I a. 3) Qui et alio loco prudentissime habet : *Mihi videtur tutius esse hujusmodi, quæ philosophi communiter senserunt et nostræ fidei non repugnant, nec sic esse asserenda ut dogmata fidei, et si aliquando sub nomine philosophorum introducantur, nec sic esse neganda tamquam fidei contraria, ne sapientibus hujus mundi occasio contemnendi doctrinam fidei præbeatur.* (*Opusc.* X) Sane, quamquam ea, quæ speculatores naturæ certis argumentis certa jam esse affirmarint interpres ostendere debet nihil Scripturis recte explicatis obsistere, ipsum tamen ne fugiat, factum quandoque esse, ut certa quædam ab illis tradita, postea in dubitationem adducta sint et repudiata. Quod si physicorum scriptores terminos disciplinæ suæ transgressi, in provinciam philosophorum perversitate opinionum invadant, eos interpres theologus philosophis mittat refutandos.

La traduction française de l'encyclique, rapportée dans le texte, a été empruntée au *Monde*, numéro du samedi 2 décembre 1893.

douter lorsque les découvertes qu'ils invoquent, semblent toucher aux vérités de la Foi et les contredire.

Il en résulte aussi que les sciences, restant ainsi dans leur domaine propre, sont en tout ce qui concerne leur objet spécial, indépendantes de la Théologie comme celle-ci est indépendante d'elles, et que beaucoup de conflits seraient évités, si les savants comme les théologiens savaient se renfermer dans leurs limites respectives.

Il ne m'appartient pas de chercher ici les bornes auxquelles doit s'arrêter, en matière scientifique, l'intervention directe des théologiens. Ils les connaissent mieux que moi ; et, mieux que moi, ils sauront estimer la part qui leur revient des enseignements du Souverain Pontife, en gardant une juste mesure dans leurs appréciations sur les découvertes des savants.

Je voudrais seulement parler ici de la science : examiner d'abord, et d'une manière tout-à-fait abstraite, les divers degrés de certitude auxquels les données scientifiques peuvent prétendre ; puis essayer de résumer, autant qu'il me sera possible, l'état de la science en présence de quelques-unes des plus importantes questions qui semblent toucher à l'Écriture sainte. Puissé-je arriver à ce but ! Car, si je parvenais à l'atteindre, j'aurais éliminé bien des causes de conflits, au grand mécontentement des esprits qui ne vivent que pour les discussions et en éprouvent constamment le besoin.

I

S'il est une chose qui ait favorisé ces esprits querelleurs, c'est le peu de soin que l'on a mis généralement à préciser la valeur des données scientifiques. Pour les uns, ces données ne signifient rien; pour les autres,

elles sont toujours la pure vérité, depuis les faits les mieux établis jusqu'aux hypothèses les plus chancelantes. On comprend qu'avec des idées si diamétralement contraires, on s'échauffe et on s'injurie sans faire progresser d'un pas la cause de la vérité.

A Dieu ne plaise que je vienne dénigrer la science ou abaisser la philosophie ; mais pourquoi donc le savant et le philosophe qui discutent, n'examinent-ils souvent les questions que par le côté qui leur plaît et doit faire triompher leur amour-propre ? Pourquoi surtout englobent-ils tout dans le même éloge ou dans la même condamnation ? La philosophie est sans doute éminemment respectable, mais elle cesse de l'être lorsqu'elle ne voit dans la science que des hypothèses sans fondement. La science à son tour se donne des poses ridicules lorsqu'elle veut élever ses hypothèses au niveau des faits indiscutés. Ne serait-il pas nécessaire qu'avant d'entrer en campagne, chacun des champions sondât le terrain et reconnût le fort et le faible de sa position ?

Or, dans le domaine de la science, il est trois choses qu'il faut bien distinguer et qui présentent un degré de certitude bien inégale. Ces trois choses sont : les *faits*, les *lois*, les *causes*.

Les faits, ou phénomènes, sont les manifestations sensibles des œuvres de Dieu, les *lois* sont les liens qui rattachent ces faits, les *causes* sont les agents qui les produisent.

*
* *

Que la science puisse connaître les faits, c'est là un point qui est au-dessus de toute discussion. Il faudrait nier toute certitude, pour soutenir le contraire. Comme ils sont l'objet premier de la science, et que c'est

par eux qu'on arrive aux lois, et qu'on peut découvrir plus ou moins les causes, c'est dans leur recherche que la science peut arriver au plus haut degré de certitude. Rien n'est absolu comme un fait bien démontré ; et, soit qu'il s'agisse d'un jugement à rendre en justice, soit qu'il s'agisse d'une théorie scientifique à prouver, tous les raisonnements s'effacent devant des faits bien établis.

Mais déjà dans ce domaine, que de méprises sont à craindre pour le savant et combien souvent il faut répéter les observations pour être certain que l'on ne s'est pas trompé ! Lorsque la science n'en était qu'à ses débuts, la vue simple et grossière des phénomènes suffisait à la faire avancer, Il n'a pas fallu de longues recherches pour savoir que la chaleur dilate et fond les corps, que la lumière se propage en ligne droite, que l'aimant attire le fer et qu'il s'oriente sous l'influence de la terre. Mais, lorsqu'il a fallu procéder aux mesures, les circonstances ont changé. La main, trop peu sensible, a dû s'aider de la balance et du thermomètre ; l'œil a dû faire appel aux lunettes ; une foule d'instruments délicats : micromètres, galvanomètres, électromètres, photomètres, etc., etc., ont été successivement inventés. Ce n'est plus en gros et d'une vue rapide, mais dans les moindres détails et avec les soins les plus minutieux, qu'il a fallu saisir les phénomènes. Force a été de les disséquer en quelque sorte et d'éliminer ou d'évaluer très exactement, les influences perturbatrices auxquelles ils peuvent être soumis. Lorsqu'on a voulu, par exemple, connaître la chaleur spécifique d'un gaz, il a fallu d'abord le préparer bien pur et bien sec, puis déterminer son poids et sa température au début et à la fin de l'expérience, mesurer sa force élastique, trouver le poids et la chaleur spécifique

du vase qui le contenait, répéter les mêmes mesures pour le calorimètre, apprécier les influences de la conductibilité et du rayonnement, déterminer enfin les quantités de chaleur perdues ou gagnées par suite des variations de pression du fluide durant l'observation. De même, si l'on veut savoir aujourd'hui à quelle température et à quelle pression le même gaz se liquéfie, il faut toujours l'obtenir pur et sec, trouver un mélange réfrigérant ou déterminer une détente qui produira l'abaissement de température nécessaire à sa condensation, mesurer cette température avec un thermomètre dont la substance ne se congèle ou ne se liquéfie pas, lire la pression avec beaucoup de soin et s'assurer que l'appareil employé fonctionne régulièrement.

Aussi, ne faut-il pas s'étonner que lorsqu'on arrive à ces mesures délicates, les résultats varient suivant les expérimentateurs. Il suffit d'une erreur dans une des mesures pour vicier toute l'opération dans des proportions parfois fantastiques. C'est ce qui s'est produit plus d'une fois dans la mesure des distances des planètes à la terre. C'est ce qui se produit chaque jour lorsqu'il s'agit de déterminer la constitution du soleil ou de toucher à certaines questions délicates de physique, de chimie et d'astronomie.

L'un affirme, par exemple, que le soleil possède une atmosphère contenant de l'oxygène, un autre soutient que l'oxygène ne s'y rencontre pas. Pour celui-ci, l'électricité est le résultat d'un mouvement vibratoire; pour cet autre, il n'en est rien. M. Berthelot trouve tel dégagement de chaleur dans une combinaison chimique, Thomsen en trouve une autre. Paul Bert annonce que l'oxygène comprimé tue les microbes; M. Pasteur démontre que ce n'est pas toujours vrai. Pour tel astronome, la latitude reste constante ; pour tel

autre, elle varie. M. Schlœsing prétend que les algues inférieures absorbent directement l'azote de l'air, M. Berthelot prétend que cette absorption est plutôt due aux microbes du sol. Certains chimistes donnent une formule pour la composition des matières albuminoïdes, d'autres en donnent une autre. Beaucoup soutiennent, avec M Pasteur, qu'il y a toujours des microbes apportés par l'air lorsqu'une fermentation se produit ; quelques-uns prétendent que ce n'est pas toujours exact.

Mais sans étendre davantage cette énumération de divergences entre savants travaillant à des études délicates, on peut citer trois faits qui sont saillants et d'observation facile, sur lesquels cependant les savants se sont complètement trompés,

Le premier est la triste histoire ou mieux la triste légende du *Bathybius Hœkeli*. On sait dans quelles circonstances ce fameux personnage fut découvert. On venait de draguer pour la première fois le fond des mers et de constater, contrairement aux prévisions de la science, qu'il s'y trouvait une multitude d'organismes : poissons, crustacés, zoophytes, etc. Tous ces organismes avaient été soigneusement renfermés dans des flacons avec de l'eau de mer additionnée d'alcool, pour être soumis ensuite à l'étude. Quelle ne fut pas la surprise des naturalistes, lorsque prenant ces flacons, ils y virent une sorte de magma visqueux rappelant par beaucoup de ses propriétés extérieures le protoplasma ou la matière essentiellement vivante des animaux? Ce fait étrange fit le tour de la presse pendant plus d'un an. On ne parla que de la matière gélatineuse et semi-vivante du *Bathybius* en un mot, retiré des grands abimes. Uxley s'en fit le père adoptif, Hækel, le trop célèbre Hækel d'Iéna, s'en fit le parrain, et partout et

sur tous les tons, on répéta que les limites établies entre les minéraux et les êtres vivants venaient d'être brisées, et qu'au fond des mers, il y avait quelque chose qui tenait des deux règnes et en accusait l'indéniable continuité. J'avais alors l'occasion de voir un jeune professeur d'une Faculté des sciences qui revenait d'Allemagne. Dire avec quel enthousiasme, un jour, il me célébra les grandeurs du Bathybius et me fit entrevoir les *grands horizons*, que sa découverte ouvrait à la science, me serait chose impossible. Malheureusement ces horizons s'assombrirent : on constata que le Bathybius pouvait se reproduire lorsqu'on versait de l'alcool dans de l'eau de mer, et on finit par s'assurer que ce n'était qu'un vulgaire précipité de plâtre ou de sulfate de chaux, contenu dans l'eau de mer et rendu libre par l'alcool dans les flacons où les organismes, ramenés par les draguages, se trouvaient renfermés.

Le second fait est tiré de l'astronomie et concerne la planète Mercure. On sait que, pour s'assurer si une planète tourne, il faut en examiner la surface, y chercher des taches et les observer d'une manière continue. Si ces taches paraissent à un bord, arrivent vers le milieu de la planète, puis disparaissent au bord opposé, pour reparaître ensuite d'une façon périodique et régulière, on a tout lieu de croire que la planète tourne dans le même temps. La démonstration devient péremptoire lorsque, par un procédé ou un autre, on arrive à démontrer que les taches observées font bien corps avec la surface de la planète et ne sont pas des nuages.

En ce qui concerne Mercure , on avait fait, paraît-il, toutes ces observations avec la dernière exactitude. On y avait, non seulement constaté une rotation, mais encore on en avait précisé la durée avec une rigueur

qui l'évaluait à 23 heures 21 minutes 19 secondes. Un pauvre candidat au baccalauréat, à qui on ne demande bien souvent que des nombres ou des faits, aurait été probablement ajourné ou tout au moins mal noté, s'il n'avait pas su ces chiffres. Et cependant de tels chiffres étaient faux; et voilà qu'il y a 3 ou 4 ans l'astronome Italien, M. Schiaparelli, recevait un prix à l'Académie des sciences pour avoir démontré que la planète Mercure ne tourne sur elle-même qu'en 225 jours, c'est-à-dire, dans le temps qu'elle met à faire une révolution autour du soleil.

Le troisième fait touche à la médecine. C'est l'histoire de la fameuse lymphe de Koch. Il faut avoir été en contact avec le corps médical, pour savoir l'émotion que la découverte des merveilleux effets de cette lymphe y produisit. De toutes parts on courut à Berlin pour constater la guérison des tuberculeux, auxquels on l'avait inoculée. Je vois encore de très savants médecins revenant enthousiasmés de ce qu'ils avaient vu et rapportant à grands frais le remède bienfaisant. Hélas ! Deux mois à peine s'écoulèrent, et tout était évanoui : la lymphe ne guérissait aucun tuberculeux et l'on constatait tristement que le liquide, si chèrement payé, ne servait à rien.

*
* *

Si dans le domaine des *faits* et des faits les plus simples, la science est exposée à de si grandes méprises, quelles erreurs ne peut-elle pas commettre dans la détermination des *lois* ? Les *lois*, en effet, ne valent d'abord que ce que valent les faits sur lesquels elles s'appuient, et, de plus, elles ne peuvent se formuler sûrement comme lois, que dans les limites où les

faits ont été observés et qu'autant que ceux-ci ont entre eux une certaine liaison.

Or, l'une des premières fautes que l'on est exposé à commettre en science, est de prendre pour loi ce qui n'est qu'un groupement artificiel de faits. Je vois un corps qui se refroidit par rayonnement, je vois que sa vitesse de refroidissement est liée à l'excès de sa température sur celle de l'enceinte qui le contient : il y a là une loi parce qu'il y a eu lien entre les pertes de chaleur du corps et l'excès de sa température. J'observe la lumière qui s'échappe d'un foyer, je la vois décroître en proportion du carré de la distance, il y a là encore une loi parce qu'il y a un lien entre les phénomènes. J'étudie les sulfates, et je vois avec Berzélius que dans ces sels il y a trois fois plus d'oxygène dans l'acide que dans la base, c'est encore une loi, parce qu'il y a des relations de constitution. Je lis Cuvier, et j'arrive au point où il fait ressortir les admirables relations que les organes ont entre eux chez les divers animaux ; j'étudie encore une loi parce que j'étudie des liens.

Au contraire, si, parcourant une forêt où se rencontrent des arbres de toute taille et de toute forme, je m'avise de les grouper d'abord d'après la taille, ensuite d'après la forme des feuilles, puis d'après la ramure ou tout autrement, je fais des rapprochements plus ou moins ingénieux, très ingénieux peut-être, mais rien ne me dit que je suis arrivé à une loi, parce que je n'ai pas trouvé de liens.

La seconde faute que l'on commet lorsqu'il s'agit des lois, est de les étendre au delà des faits observés ; et rien n'est trompeur, sous ce rapport, comme l'usage irréfléchi des mathématiques. On peut bien, par exemple, lorsqu'on a mesuré les proportions suivant

lesquelles un sel se dissout dans l'eau à 10, 20, 30, 40 et 50 degrés, calculer par les mathématiques ou déterminer par une courbe les proportions suivant lesquelles il se dissoudra à 15, 25 ou 35 degrés. Si erreur il y a, l'erreur ne sera probablement pas très sensible puisqu'on se maintient dans les limites où les observations ont été faites à moins qu'il n'y ait des rebroussements imprévus, des sortes de caprices dans la courbe de solubilité du sel. Le plus sûr sera, sans doute, de déterminer par des expériences directes, la solubilité à ces diverses températures ou tout au moins de resserrer les intervalles des mesures, car plus celles-ci seront voisines, plus aussi on sera certain de la vraie forme de la courbe. Mais aller mesurer la quantité de sel qui se dissout à 10, 20, 30, 40 et 50 degrés, et partir de là, pour calculer celle qui se dissoudra à 150, 200, 300 degrés c'est aller au-delà des faits, c'est supposer gratuitement que la courbe est régulière et s'exposer à de cruels démentis. C'est pour avoir oublié cette vérité primordiale, qu'on a voulu mesurer la chaleur du soleil en lui appliquant les lois de rayonnement observés sur les corps chauffés dans nos minuscules laboratoires. C'est aussi pour l'avoir méconnue, que certains géologues ont voulu donner à l'alluvionnement des temps passés, le même coefficient qu'à l'alluvionnement d'aujourd'hui. Rien n'autorise, en effet, à soutenir que le Nil ou le Rhône déposaient il y a 2,000 ans, la même quantité annuelle d'alluvions qu'aujourd'hui.

*
* *

Quant aux *causes*, il y a longtemps que le poète a célébré ceux qui avaient le bonheur de les découvrir : *Felix qui potuit*. A dire vrai, si la science peut en saisir

quelques-unes, ce sont seulement les causes immédiates et secondaires. Les causes éloignées lui échappent, et tous les termes qu'elle invente pour les exprimer, ne sont au fond que des termes employés pour cacher l'ignorance.

Y a-t-il par exemple un seul chimiste qui puisse dire ce que c'est que l'affinité, un seul astronome qui puisse rendre compte de la gravitation? Un prétentieux dira qu'elle est due à l'attraction de la matière; un esprit sage et pondéré comprendra que si la matière est inerte ainsi qu'on l'admet en mécanique, il serait étonnant qu'elle eut en elle la force d'attraction. Newton, qui était un sérieux penseur en même temps qu'un grand mathématicien, ne s'était pas laissé tromper par de telles apparences, et lorsque son génie se trouva en présence de cet admirable principe des phénomènes astronomiques, il l'énonca en disant : que les corps se meuvent dans l'espace, *comme s'ils* s'attiraient en raison directe des masses et en raison inverse des carrés des distances. Le plus souvent, lorsque la science veut toucher aux causes, elle en est réduite à formuler des hypothèses, qui subsistent tant que des faits nouveaux ne viennent pas les contredire, mais qui disparaissent lorsque ceux-ci leur sont opposés. Pour expliquer les phénomènes lumineux, on avait supposé pendant longtemps que la lumière était quelque substance impondérable, émanée des corps. C'était le système de l'émission. Certains faits observés par Newton (1) l'avaient obligé à faire subir une sorte de rotation ou même une série de culbutes aux particules lumineuses. De là vint la théorie ou l'hypothèse des accès. Des faits nouveaux obser-

(1) Les anneaux colorés produits par les bulles de savon ou par les lames d'air comprises entre deux lentilles convergentes superposées.

vés par Fresnel, ceux des interférences, se heurtèrent à leur tour contre l'échafaudage ancien déjà modifié, comme nous venons de le voir. Il fallut le renverser et en faire un autre, l'échafaudage des ondulations, qui, au dire de certains physiciens, commence déjà à devenir caduc.

Ce qui s'est passé pour la lumière, est arrivé pour la chaleur, pour le magnétisme, pour l'électricité. Les hypothèses se sont succédé, mais jamais la cause n'à été atteinte. N'est-il pas étrange, après cela, de voir certains chimistes s'échauffer et se battre pour savoir s'il faut noter les corps en équivalents ou en atomes? Que l'une des notations puisse être plus générale que l'autre, qu'elle rende mieux compte de certains phénomènes de chimie organique, c'est un point que j'accorde et que je me garderai bien de discuter ; mais qu'on ait la prétention de savoir le nombre d'atomes simples qu'il y a dans la molécule d'un corps composé, qu'on aille même jusqu'à leur assigner leur place à droite ou à gauche, en avant ou en arrière, en haut ou en bas de la molécule, voilà ce qu'il est difficile d'admettre. Les gens qui prétendent réduire la chimie à une jonglerie d'atomes que l'on ne voit pas, l'engagent dans une voie dangereuse et font prendre les apparences pour des réalités.

Quels éloges n'a-t-on pas fait du brillant système astronomique de Laplace? Ce grand mathématicien l'avait si bien établi, on y voyait si bien comment les planètes dérivent du soleil, comment les satellites dérivent des planètes, comment tout le système planétaire tourne dans le même sens, comment dans le soleil, on retrouve la plupart des éléments de la terre, comment cette dernière est chaude en son centre, comment sa forme est sphéroïdale, comment sa densité moyenne

surpasse celle des éléments de la surface, etc., etc. Tout cela s'arrangeait si bien, se déduisait si bien, que tout le monde pensait y voir l'expression de la réalité. Malheureusement on vint à découvrir à Uranus des satellites tournant en sens contraire du mouvement prévu ; malheureusement aussi on vint à en trouver un autre à Neptune présentant les mêmes anomalies. Le système s'écroula et les ingénieux efforts de M. Faye n'ont pas encore réussi à le remettre debout Et cependant, c'est ce système que certains esprits superficiels ou mal intentionnés opposent au texte biblique lorsqu'il s'agit des premiers jours de la Genèse (1).

Ces remarques suffiront, je l'espère, pour faire comprendre aux esprits les moins familiarisés avec les sciences, qu'en matière scientifique il est toujours bon d'examiner le bien fondé des résultats que certains livres ou revues donnent comme absolument indiscutables. Ajouterai-je que malheureusement, en cette matière, les catholiques savent peu garder la mesure : ou ils nient tout pour se tirer d'embarras, ou ils admettent tout, soit pour éviter la peine d'étudier, soit pour paraître au courant des découvertes. Bien souvent aussi ils croient avoir démontré une question, lorsqu'ils ont pu se couvrir de

(1) Pour faire bien ressortir les déceptions qu'amènent après elles les exagérations scientifiques, je ne puis m'empêcher de reproduire les quelques lignes suivantes où M. Faye rappelle la confiance que Laplace avait en son système : « Laplace avait appliqué à son système le calcul des *Probabilités* et, tablant sur les planètes et les satellites connus de son temps, il arrivait à démontrer que si l'on venait à découvrir un nouveau satellite ou une nouvelle planète, il y aurait des milliers de milliards à parier contre un que la circulation de ce satellite ou la rotation de cette planète serait directe comme toutes les autres. » Faye, *l'Origine du Monde*, page 189. Il est arrivé malheureusement que les premiers satellites découverts ont réduit à néant tous ces beaux calculs.

l'autorité de quelques savants de renom. La science n'est pas la théologie ; on n'y raisonne pas par autorité, et un seul fait bien constaté vaut mille fois mieux que cette série de grands noms que les apologistes alignent souvent à l'appui de leur cause.

Qu'il me soit permis de répéter encore en terminant cet examen que je suis loin de vouloir, par là, dénigrer la science. Je crois l'aimer autant que personne; mais c'est aimer mal un ami que de se dissimuler ses torts ou ses défauts. Il n'y a que les personnes portées à mépriser la science, de parti pris, qui peuvent être tentées de voir une critique malveillante dans ce que je viens de dire. J'estime au contraire que la science mérite les plus grands respects et les plus grands encouragements, car, il faut avoir été dans le cas d'entreprendre quelque recherche scientifique pour comprendre tout ce qu'il y a de mérite à poursuivre, en dépit de tous les obstacles et à la lumière vacillante de la raison, quelques unes des lois admirables que Dieu a mises dans le monde. Je ne sais, si dans le misérable souterrain, où quelques philosophes tendent à le confiner, l'homme de science n'a pas dépensé plus de génie et rendu plus de services que le philosophe avec toutes ses discussions.

Chan. E. Bourgeat,
Docteur ès-sciences,
Professeur à l'Univ. Cath. de Lille.

(*A suivre.*)

LETTRE DE Mgr DEBS

TOUCHANT LE PATRIARCHE DES MARONITES

Le 30 décembre 1893.

Monsieur le directeur,

Permettez-moi de venir vous demander une place dans votre excellente Revue, pour défendre une vérité historique intéressant au plus haut point la nation maronite tout entière. Les Maronites, en effet, s'honorent et se glorifient d'avoir toujours soutenu et démontré leur pérpétuelle orthodoxie en face des attaques dont elle a été l'objet à travers les siècles. Nier cette vérité et la révoquer en doute, c'est leur enlever leur plus beau titre de gloire et réduire à néant l'une des plus fortes preuves de leur inviolable attachement à la foi catholique. Cette vérité intéresse en même temps le Saint-Siège apostolique, car elle entraîne avec elle une série d'arguments irréfutables en faveur des dogmes catholiques contre les hérésies et les schismes des siècles passés.

Voici ce dont il s'agit :

Dans un ouvrage intitulé : *Sinaï et Syrie* (1), publié cette année même à Lille, le R. P. Jullien, de la com-

(1) Voir plus loin, p. 266 le compte-rendu de cet ouvrage.

pagnie de Jésus, missionnaire à Beyrouth, écrit ce qui suit (1) : « Les Maronites reconnaissent comme premier patriarche de leur nation Jean Maron, évêque de Batroun, mort en 707. Cependant le nom de patriarche ne fut probablement, durant de longs siècles, qu'un titre d'honneur donné au primat de la nation. Benoît XIV est le premier pape qui, dans des pièces officielles, ait donné au chef de la nation le titre de patriarche d'Antioche. »

Le P. Jullien ajoute en note, au bas de la même page : « Voir Mgr Joseph David, corévêque de Mossoul : *Antiqua Ecclesiæ Syro-Chaldaicæ traditio*, append. 3, Rome, 1870 ; — Joseph Debs, *Summa confabulationum contra assertiones J. David*, Beyrouth, 1871, etc. »

Deux points sont à relever dans ces citations : le premier est la prétention du P. Jullien à ce que Benoît XIV soit le premier pape qui, dans les pièces officielles, ait donné au chef de la nation maronite le titre de patriarche d'Antioche ; le second est la manière étrange dont il me prend à témoin. D'après la tournure de sa phrase, il semble citer mon ouvrage dans le même sens que celui de Mgr Joseph David, à l'appui de son assertion, alors que je réfute les erreurs de celui-ci, appuyé sur les témoignages de douze papes antérieurs à Benoît XIV. Malgré le profond respect et l'estime que j'ai pour le R. P. Jullien, il m'est impossible de passer sous silence une imputation si peu fondée contre ma nation et contre moi-même. Cependant je me contenterai, pour démontrer la fausseté des allégations ci-dessus signalées, de résumer ici ce que

(1) P. 21

j'ai dit au long dans mon ouvrage dont le titre véritable est : *Summa confutationum contra assertiones sacerdotis Joseph David*, sans avoir besoin de recourir à de nouvelles preuves.

En effet, j'ai démontré (1) que le Patriarche de notre nation maronite est vraiment le patriarche d'Antioche ; que Jean Maron, le premier patriarche de notre nation, depuis son indépendance, est réellement le successeur de Théophane que le VIe concile œcuménique, après avoir déposé l'hérétique Macaire et l'avoir envoyé à Rome, avait nommé patriarche d'Antioche en l'an 680. A la mort de Théophane, arrivée en 685, les évêques catholiques se réunirent et lui choisirent pour successeur Jean Maron. Je prouve cette vérité par les paroles mêmes des Souverains Pontifes, et principalement par celles de Benoît XIV qui, dans une allocution adressée, le 13 juillet 1744, aux cardinaux de la sainte Église romaine, s'exprime en ces termes : « Eruditioni pariter vestræ notum esse censemus, quod sæculi VII prope finem, cum hæresis Monothelitarum in patriarchatum Antiochenum grassaretur, Maronitæ, quo se ab ea contagione integros servarent, statuerunt sibi patriarcham eligere, qui a Romano Pontifice confirmaretur (2). » — « Vous n'ignorez pas que, vers la fin du VIIe siècle, alors que l'hérésie des Monothélites envahissait le patriarcat d'Antioche, les Maronites, afin de se préserver de la contagion, résolurent de se choisir un patriarche dont l'élection serait confirmée par le Pontife romain. » Il est à retenir, en outre, que l'élection de Jean Maron se fit d'après les conseils de Jean de Philadelphie, alors légat du Saint-Siège dans les deux

(1) P. 273-281.
(2) *Sum. Confut.*, p. 48.

patriarcats d'Antioche et de Jérusalem, ainsi que l'affirme Assemani (1).

Nous avons établi ce qui précède en montrant que la majorité des catholiques occupant alors le patriarcat d'Antioche étaient des Maronites, nom qu'ils avaient emprunté à saint Maron et à ses moines qui avaient défendu la foi catholique depuis le concile de Chalcédoine jusqu'au patriarcat de Jean Maron, qui était moine lui-même.

Appuyé par les témoignages des historiens Théophane, Cedrenus, Zonnoras, Paul le Diacre et autres, nous avons prouvé que les Maronites étaient plus nombreux et plus puissants que de nos jours, ils avaient même dominé tout le pays situé entre Antioche et Jérusalem. Nous avons, de plus, relevé l'erreur de quelques historiens qui donnent à certains évêques de cette époque le nom de patriarches d'Antioche, par exemple à Constantin, mentionné par Baronius à la date de 686, et à Georges dont on voit la signature au concile *in Trullo*, sous le titre d'évêque d'Antioche. Il ne faut pas oublier, en effet, que ces patriarches étaient des hérétiques, élus par les empereurs monothélites et résidant à Constantinople, non à Antioche ; ils ne pouvaient donc être patriarches légitimes et catholiques, mais le seul patriarche légitime d'Antioche, de 685 à 707, était Jean Maron.

Au rapport de plusieurs de nos savants écrivains, Jean Maron s'était rendu à Rome, en compagnie de Jean de Philadelphie, pour y recevoir sa confirmation des mains du Souverain Pontife. Or, la série de nos patriarches se poursuit sans interruption depuis Jean Maron jusqu'à nos jours, et les Souverains Pontifes, de

(1) *Bibl. Jur.* IV, ch 20.

longs siècles avant Benoît XIV, leur ont donné le titre et accordé tous les droits du patriarcat d'Antioche.

Voici, pour établir plus spécialement le point qui nous occupe, ce que nous écrivions dans notre ouvrage (1) : « Les souverains Pontifes confirment notre » thèse, en donnant aux patriarches Maronites le titre » de patriarches d'Antioche. Innocent III, en effet, » dans une lettre adressée en 1207, au patriarche, aux » évêques et à la nation Maronites, dit au patriarche: » archiepiscopatus autem, et episcopatus inferius an- » notatos Sanctæ Mariæ de Annueh (Januh) ecclesiæ » tuæ, Frater patriarcha, cui, auctore Deo, præsse » dignosceris primatiæ jure subjectos tibi, tuisque » successoribus confirmamus, scilicet, archiepiscopa- » tus de Hassasa (Mar Asia), de Terrabull (Terbol), et » episcopatus Monetea (Monaiterah), de Raschia (Ras- » ceiu), Capharpha (Capharphu), et Grasen (Arca). » Usum quoque pallii, plenitudinis scilicet pontificalis » officii solito more suscepti, quod tibi Antiochenus » Patriarcha (Latinus, per quem pallium ad eum mi- » serat) sine difficultate libenter debet conferre, solitis » consuetudinibus approbatis, quas, tu etiam, et præ- » decessores tui in Antiochena ecclesia dignoscimini » habuisse, tibi tuisque successoribus auctoritate » Apostolica indulgemus. » Voici la traduction de ce » texte : Nous confirmons, vénérable frère patriarche, à » votre église de Sainte Marie de Janouh, les archevê- » chés et évêchés ci-dessous mentionnés, soumis » par la grâce de Dieu à votre juridiction et à celle de » vos successeurs, à savoir : les archevêchés de Mar- » Asia, de Terboul, et les évêchés de Mneiterah, de » Racheya, de Capharpha et d'Arca. Nous vous accor-

(1) *Summa Confut.*, p. 281 seqq.

» dons également l'usage du pallium, signe de la plé-
» nitude de la charge pontificale que vous avez reçue
» canoniquement, et le patriarche d'Antioche (patriarche
» latin par lequel il lui avait envoyé le pallium) vous le
» remettra sans aucune difficulté. Nous confirmons, en
» outre, en vertu de notre autorité apostolique, pour
» vous et vos successeurs, les usages adoptés par vous
» et vos prédécesseurs dans l'église d'Antioche. »

Lorsque, vers le milieu du XIIIe siècle, les Sarrasins commencèrent à repousser les Francs de la Syrie, ceux d'entre eux qui préférèrent demeurer dans le pays, allèrent se réfugier auprès des Maronites dont le patriarche les accueillit avec bienveillance, ce qui lui valut une lettre du pape Alexandre IV le félicitant de sa conduite à l'égard des Francs, et lui donnant le titre de patriarche d'Antioche, ainsi que le rapporte Benoît XIV dans son allocution aux éminentissimes cardinaux déjà citée plus haut. Léon X, aussi, dans une lettre envoyée au patriarche Simon Pierre de Hadeth, le 1er août 1515, écrit : « Percepimus autem ex litteris præ-
» fatorum Innocentii (III), et Alexandri (IV) bonæ me-
» moriæ, Hieremiam patriarcham Antiochenum nun-
» cupatum in civitate Tripoli coram archiepiscopis et
» episcopis *obedientiam renovavit, bonæ memoriæ*
» *Petri tituli S. Marcelli presbyteri cardinalis,*
» tunc Apostolicæ Sedis Legati, per eumdem Innocen-
» tium ad Maronitas et partes Orientis missi. » —
« Nous avons appris par les lettres d'Innocent III et
» d'Alexandre IV d'heureuse mémoire, que Jérémie
» appelé patriarche d'Antioche, (c'est notre patriarche
» Jérémie d'Amchît) a renouvelé sa soumission au
» Saint-Siège à Tripoli, en présence des archevêques,
» évêques et du cardinal Pierre, du titre de saint Mar-
» cel d'heureuse mémoire, alors Légat du Siège Apos-

» tolique, envoyé par le même Innocent IV auprès des » Maronites et pour les pays Orientaux. » Le pape Adrien VI écrivit également au même patriarche Simon le 22 octobre 1522. « Adrianus episcopus, servus servorum Dei, Venerabili Fratri Petro patriarchæ sedenti supra sedem Antiochenam, salutem. — Adrien, évêque, serviteur des serviteurs de Dieu, à notre Vénérable Frère Pierre, patriarche, siégeant sur la chaire d'Antioche, salut. »

Le pape Paul V use des mêmes expressions dans son bref du 10 mars 1610 à notre patriarche Jean Maklouf d'Ehden, au sujet de certains rites, et dans celui du 22 novembre 1612, concernant la concession de certaines indulgences. Il en est de même de Grégoire XV, dans son bref au même patriarche, en date du 1er juillet 1622, accordant une indulgence à la visite de l'église de Cannobin le jour des fêtes de l'Annonciation et de l'Assomption de la sainte Vierge et des fêtes des apôtres Pierre et Paul.

Ainsi que ses prédécesseurs, Urbain VIII, le 30 août 1625, écrit au même patriarche : « Urbanus VIII, » Venerabili Fratri Petro patriarchæ Antiocheno salu- » tem et benedictionem. — Urbain VIII, à notre Vé- » nérable Frère Pierre, patriarche d'Antioche, salut » et bénédiction. »

Ce même Pape donne le même titre au patriarche Georges Homaira d'Ehden, dans une lettre du 3 mars 1635. — Nous en dirons autant d'Innocent X, dans sa lettre du 20 septembre 1646, au patriarche Joseph d'Akoura, et dans celle du 13 septembre 1649 au patriarche Jean de Saphra. Autant d'Alexandre VII, dans son bref du 9 mars 1659 au patriarche Georges Besbaal, dans lequel on lit ce qui suit : « Postmodum vero, Ec- » clesia patriarchalis Antiochena nationis Maroni-

» tarum, cui bonæ memoriæ Joannes a Saphra patriar-
» cha Antiochenus, dum viveret, præsidebat, per obi-
» tum dicti Joannis patriarchæ, qui extra Romanam
» curiam debitum naturæ persolvit, pastoris solatio
» destituta. — L'Église patriarcale d'Antioche appar-
» tenant à la nation Maronite, que gouvernait, de son
» vivant, Jean de Saphra, patriarche d'Antioche, d'heu-
» reuse mémoire, vient d'être par la mort de ce pa-
» triarche qui a payé le tribut à la nature hors de Rome,
» privée de la consolante sollicitude de son pasteur. »
Clément X, au commencement de son bref du 6 août 1672, adressé au patriarche Étienne Edouaïhi d'Ehden, et au cours du même bref, donne au patriarche Maronite le titre de patriarche d'Antioche, ce qu'il renouvelle dans trois brefs successifs : 12 décembre de la même année, 16 mai et 20 mai 1673. Le pape Innocent XI, le 23 novembre 1680, écrivit dans le même sens au même patriarche. Clément XII s'exprime de même dans un bref du 1er avril 1732 au Patriarche Jacques Aouad, pour confirmer les règles et constitutions des moines libanais, ainsi que dans un autre bref du 29 novembre 1735 au patriarche Joseph Dergham El-Khazen, pour la réunion du synode libanais. Tous ces papes, antérieurs à Benoît XIV, ont donné à nos patriarches maronites le titre, les droits et les privilèges de patriarches d'Antioche.

Dans notre ouvrage (1), nous avons cité à l'appui de notre thèse les témoignages de savants historiens, tels que le P. François Surianus, légat d'Alexandre VI, en Terre Sainte, qui dans une lettre adressée, le 25 novembre 1494, à notre patriarche Simon de Hadeth, commençait en ces termes : « Venerabili Patri Petro Ha-

(1) *Summa confutationum*, p. 284.

» detensi IV, qui abundante gratia meruit ut vocaretur
» Antiochenæ Sedis patriarcha, et moderator, humilis
» servus Franciscus Surianus, custos Terræ Sanctæ,
» et guardianus Fratrum Minorum in sancta civitate
» Hierusalem, et legatus D. N. Patris Alexandri VI,
» in omni terra sancta. — Au Vénérable Père Pierre
» IV de Hadeth qui, par une surabondance de grâces,
» a mérité le titre de patriarche et de pasteur de l'E-
» glise d'Antioche, son humble serviteur François Su-
» rianus, custode de Terre Sainte, gardien des Frères
» Mineurs dans la ville sainte de Jérusalem, et légat de
» Sa Sainteté le pape Alexandre VI dans toute la Terre
» Sainte. »

Pagius, en 1635, écrit sous le n° 13 : « Maronitæ ita-
» que quum modo hoc nomen gerant, et a summis
» Pontificibus a tempore Innocentii III, eorum patriar-
» cha in Bullis Apostolicis appelletur patriarcha Antio-
» chenus Maronitarum, necessario sequitur hoc no-
» men *Maronita* semper virum catholicum indicasse.—
» Comme les maronites portent encore ce nom de nos
» jours, et que les Souverains Pontifes, dans leurs bul-
» les apostoliques, depuis Innocent III, donnent à leurs
» patriarches le titre de patriarche d'Antioche, il s'en-
» suit que ce nom de *Maronite* a toujours été synony-
» me de catholique. »

De la Roque, dans son voyage en Syrie et au Mont Liban, tome II, page 232, dit en note : « Cette Église
» Maronite peut être à bon droit appelée la première
» de l'Orient, en raison de sa catholicité et du patriar-
» cat d'Antioche dont elle est le siège. »

Citons encore ce que dit Dominique Macri sur le nom des patriarcats : « Romæ quatuor sunt basilicæ
» patriarchales, quatuor assignatæ patriarchis, pro ca-
» su quo cogeretur Romæ concilium, scilicet Sancti

» Joannis Lateranensis summo Pontifici, sancti Petri
» patriarchæ Constantinopolitano, S. Pauli patriarchæ
» Alexandrino, et S. Mariæ Majoris patriarchæ Antio-
» cheno, qui est solus nunc catholicus præsidens et
» gubernans nationem Maronitarum, Ecclesiæ Roma-
» næ summopere devotam. — Il y a à Rome quatre
» basiliques patriarcales assignées aux patriarches,
» pour le cas où un concile serait rassemblé à Rome,
» savoir : Saint Jean de Latran, réservée au Souverain
» Pontife ; Saint Pierre, assignée au patriarche de
» Constantinople, Saint Paul, au patriarche d'Alexan-
» drie, et Sainte Marie Majeure au patriarche d'An-
» tioche, qui est maintenant le seul pasteur catholique
» de la nation Maronite entièrement attachée à l'Église
» Romaine. »

Nous y joindrons le témoignage de notre Synode libanais dont toutes les parties ont reçu l'approbation du Saint-Siège — Voici ce qu'on lit (1) :
« Antiqui patriarchæ nostri, postquam a ceteris
» Orientalibus populis gens nostra Maronitica divisa
» fuit, non modo titulum et nomen Antiocheni præ-
» sulis gesserunt, sed plenam etiam jurisdictionem
» patriarchalem in metropolitanos episcopos, presby-
» teros, clericos, et populum ejusdem nationis nostræ
» Maroniticæ tam in districtu Antiocheni patriarchatus,
» quam in aliis Orientis partibus constitutos exercuerunt,
» quemadmodum usque ad præsentem diem eodem
» titulo et jurisdictione patriarchali gaudent. Idque per
» summos Romanos Pontifices numquam illis denega-
» tum fuit, quinimo expressis diplomatibus, et titulus
» Antiocheni patriarchæ conceditur, et plena absolu-
» taque in totam nationem Maronitarum in partibus
» Orientalibus ubique locorum exsistentium jurisdictio.

(1) Troisième partie, ch. VI, nº 4.

» — Nos anciens patriarches, après la séparation de notre nation d'avec les autres peuples Orientaux, n'ont pas seulement porté le titre et le nom de patriarches d'Antioche, mais ils ont exercé la pleine juridiction patriarcale sur les métropolitains, les évêques, les prêtres, les clercs et le peuple de notre nation Maronite tant dans le district du patriarcat d'Antioche que dans les autres parties de l'Orient, et ils jouissent encore aujourd'hui du même titre et de la même juridiction patriarcale. Cela ne leur a jamais été dénié par les Souverains Pontifes qui, dans les actes officiels, leur ont toujours donné le titre de patriarches d'Antioche et la juridiction pleine et entière sur tous les membres de la nation Maronite dans quelque lieu des pays Orientaux qu'ils puissent se trouver. » Ces longues citations sont bien suffisantes, il me semble, à convaincre tout lecteur impartial.

Je ne puis donc m'expliquer comment le R. P. Jullien, s'il a lu mon ouvrage, me cite au même titre que Mgr Joseph David dont je réfute les erreurs. S'il n'a pas lu mon ouvrage dont il ne donne pas même le titre exact, pourquoi me citer ?

Quoi qu'il en soit, il me semble que les extraits que je viens de mettre sous les yeux des lecteurs, sont de nature à réfuter la première assertion que Benoît XIV est le premier pape qui, dans les pièces officielles, ait donné à nos patriarches le nom de patriarches d'Antioche. Ils prouveront surtout surabondamment que je n'ai jamais défendu cette erreur en compagnie de Mgr Joseph David.

Après avoir lu l'ouvrage du R. P. Jullien, je lui ai fait part des observations que je croyais devoir lui adresser sur ce sujet, et voici la lettre que j'ai reçue en réponse :

Beyrouth, 4 décembre 1893.

Monseigneur,

« Je remercie sincèrement Votre Grandeur de l'ob-
» servation qu'Elle m'a communiquée et des documents
» qu'Elle m'a fait lire dans son savant ouvrage, à pro-
» pos de ce que j'ai écrit sur l'origine du patriarcat
» maronite d'Antioche. J'en ferai mon profit dans un
» second tirage, qui, je l'espère, ne tardera pas beau-
» coup.

» Veuillez, Monseigneur, agréer les plus humbles
» hommages de votre tout dévoué serviteur en Notre
» Seigneur. »

M. Jullien, S. J.

Le R. P. Jullien me permettra de lui exprimer le regret que j'éprouve de ne pouvoir attendre le second tirage de son livre pour relever le point en question. Archevêque maronite, je crois de mon devoir de défendre ma nation contre toutes les attaques, voulues ou non, dirigées contre elle, surtout lorsqu'il s'agit d'une matière qui lui tient tant à cœur. Voilà pourquoi j'ai jugé nécessaire de publier cette réponse dans le but de servir la vérité.

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma haute considération et l'expression de ma gratitude anticipée.

† Joseph Debs,
Archevêque maronite de Beyrouth.

NOTES DE PÉDAGOGIE CATHOLIQUE

I

La pédagogie peut-elle, doit-elle être neutre? Est-ce, comme les mathématiques, par exemple, une science qui, tout en fournissant un objet utile à l'étude des prêtres, ne mérite le nom de « science ecclésiastique » ni en elle-même, ni quant à ceux auxquels elle s'adresse? Nous ne le pensons pas, et nous espérons avoir de temps en temps l'honneur de rappeler dans la *Revue* cette vérité plus féconde que neuve, en rendant compte des ouvrages qui se rattachent à ces questions, ou en cherchant, lorsque l'occasion se présentera, les solutions les plus conformes à la tradition catholique.

On se tromperait si l'on croyait détruites ces vieilles erreurs pédagogiques qui se nomment le *naturalisme* de Bacon, de Locke, de J.-J. Rousseau, ou l'*humanisme* de la Renaissance. De savants allemands se sont chargés de les rajeunir : c'est Basedow, pour le premier système ; ce sont, pour le second, Gesner, Ernesti et Heyne, comme apôtres, Herder, Lessing et Schiller, comme vulgaisateurs. Depuis lors, on a, en France, enlevé la cangue de ces théories ; on les a introduites dans l'instruction publique, avec des enjolivements, des subtilités qui ne détruisent point leur essence funeste. Il reste vrai que, des trois facteurs qui contribuent à la formation intellectuelle et morale de la

jeunesse, le principal, *Dieu*, est volontairement négligé, tandis que les deux autres, la *nature* et l'*homme*, prennent une importance de plus en plus considérable. De là ces élégantes et fines analyses psychologiques, de là ces éloges enthousiastes de l'« éducation (?) physique, » qui tiennent mal, quel que soit parfois leur mérite littéraire, la place de Celui qu'on ne proscrit pas en vain, de Dieu.

Laissons, d'ailleurs, ceux qui ne veulent façonner que des hommes, se donner libre carrière dans des traités d'une pédagogie « toujours courte par quelque endroit » ; mais opposons-leur, en faveur des enfants confiés à des mains sacerdotales, les principes surnaturels qui nous permettent de faire une œuvre plus complète et plus élevée que d'autres. Ces principes sont ceux de la philosophie et de la théologie catholiques ; ils illuminent la pédagogie comme toute autre science, et ne seront peut-être pas rappelés sans quelque profit, dans leurs grandes lignes :

a) La pédagogie catholique, sans négliger le développement du corps, est avant tout une « *psychagogie*, » une formation de l'âme et de ses facultés ; elle domine la pédagogie naturelle et la complète, sans jamais la combattre.

b) Elle prend l'âme non dans le domaine purement naturel, qui n'existe pas isolé, en raison de l'économie présente de l'humanité rachetée, mais dans le domaine surnaturel : c'est une âme *baptisée*, une image de Dieu, qu'elle tend à rendre de moins en moins indigne de son type idéal.

c) Dans ce but, sans doute elle élève la nature, mais pour former l' « homme parfait (Eph. IV, 15), » elle le place dans l'atmosphère surnaturelle, et met à la tête de son enseignement Dieu et la religion ; c'est ce qui, en proportionnant cet enseignement à chaque situation et à chaque individu, lui imprime un cachet vraiment universel, vraiment *catholique*. Elle le distribue à tous les enfants de l'Eglise,

puisque tous ont besoin de cette lumière, et qu'elle « se doit, » comme le dit S. Paul (Rom., I, 14), « à tous, Grecs et barbares, savants et ignorants. » En outre, elle recommande aux maîtres de pénétrer de l'esprit chrétien leur enseignement profane.

d) La pédagogie catholique a donc des moyens de formation particuliers, qui décuplent la valeur des autres sans en supprimer la nécessité; ce sont la prière, le culte, les sacrements ; elle a aussi un but que seule elle peut viser : élever le chrétien, développer sa valeur dans la société de ses frères et pour leur bien, l'acheminer vers Dieu en « le faisant participer à Sa nature (IIe Petr., I, 4). »

e) Elle s'appuie sur les enseignements dogmatiques et moraux de l'Ecriture, sur les écrits pédagogiques (si remarquables et si peu connus) des Pères de l'Eglise, sur les documents pontificaux, les canons des Conciles, les traditions des Ordres religieux que les questions d'enseignement ont toujours préoccupés ; elle prend pour modèle et pour appui Jésus enseignant, dont Clément d'Alexandrie dit justement : « Jésus est notre pédagogue, lui qui procure le salut à ses enfants...; la pédagogie est la vraie religion, l'instruction et l'éducation vraies qui conduisent au Ciel, l'acheminement de la vérité vers la contemplation de Dieu (*Pædagogus*, chap. VII). »

Les principes résumés dans ces quelques lignes animent, à des degrés divers, plusieurs œuvres pédagogiques écrites récemment par des prêtres ou des chrétiens instruits. Si celles-ci n'ont pas toutes la notoriété des traités officieux, ne faut-il pas l'attribuer en partie à la tendance qu'ont certains catholiques à chercher chez leurs voisins ce qu'ils pourraient trouver chez eux ?

Il convient d'examiner en premier lieu les œuvres qui traitent des questions *générales* de pédagogie, en réservant pour un autre article les ouvrages plus *spéciaux*.

*
* *

1. — Le *Traité de Pédagogie* du docteur Krieg (1), bien qu'il soit presque uniquement documenté d'après les sources allemandes, mériterait d'être traduit en français. L'auteur y a condensé les données d'un remarquable enseignement pédagogique, tel qu'il le distribue avec éclat à l'Université de Fribourg-en-Brisgau, tel que nous désirerions le voir donner en France, le jour où l'on y comprendra l'utilité d'accorder quelque place à cette science parmi les études supérieures.

C'est l'œuvre d'un philosophe et d'un théologien, soigneusement divisée, largement développée, à la lumière des vrais principes ; le côté surnaturel des questions est mis en relief, sans négliger les aperçus historiques, les analyses psychologiques, les références bibliographiques. Le traité, que plusieurs tables des matières rendent facile à consulter, se divise en deux livres.

Le premier donne la *théorie* de l'enseignement. Dans une série de chapitres généraux, l'auteur s'occupe de l'essence de l'éducation, de son utilité, de son but ; en exposant les systèmes d'enseignement, il met en pleine lumière (pp. 76-85) la puissance éducatrice du christianisme, par une synthèse qui est peut-être la partie la plus remarquable de l'œuvre. Puis, il traite des « *sujets* » enseignants — en donnant sa place à l'Eglise (pp. 108-112) entre la famille et l'Etat, — et des « *objets* » enseignés, — en étudiant à cette occasion, d'une façon personnelle et neuve, ce qui concerne les âges de la vie scolaire, l'individualité, le sexe, le tempérament, les conditions physiques et mo-

(1) *Lehrbuch der Pädagogik*, von Cornel. Krieg, doctor der Theologie und Philosophie, o. o. Professor an der Universität Freiburg i. Br. (Paderborn, Schoningh éditeur, 1893) — in-8° de XIV-377 p.

rales. Enfin il énumère les méthodes, et après les moyens naturels que procurent les habitudes, les exemples, les leçons proprement dites, au besoin l'éloge ou la punition, il s'appesantit sur les « moyens surnaturels » (pp. 184-191): parmi ceux-ci, il indique particulièrement la tendance vers Dieu par la contemplation du monde ; la prière, dans laquelle, dit-il d'après S. Jean Chrysostome, « l'âme signe une sorte de trêve de Dieu avec ses sens et ses passions ; » la participation au culte et aux Sacrements, que complètent l'étude du chant sacré et la connaissance de la liturgie : c'est encore un des chapitres les meilleurs, les plus suggestifs du livre.

Après l'exposé des principes, vient leur application : elle forme une pédagogie *spéciale*, qui s'occupe d'abord de l'éducation du corps. Ici l'auteur est partisan d'une juste réaction contre les excès de certains éducateurs : il accepte la gymnastique, la natation et le patinage, mais proteste en ces termes sévères contre d'autres usages : « Chez les enfants, la danse doit être absolument proscrite et remplacée par les jeux ; en outre les bals d'enfants sont une immoralité raffinée, une prostitution du corps et de l'âme Evidemment les exercices physiques doivent être proportionnés à la constitution du corps, à l'âge, au sexe : la gymnastique des jeunes filles, tant de fois vantée et pratiquée, est encore davantage une sorte de prostitution raffinée (*eine Art feiner Prostitution*) (pp. 209-211). » — Le développement des facultés de l'âme fait ensuite l'objet d'une étude approfondie ; celle-ci se distingue par le mérite des observations psychologiques (à noter surtout le chapitre sur l'imagination, ses dangers, sa puissance éducatrice), et par le souci constant de relever le côté surnaturel de chaque question : l'étude de la Bible, l'usage des images religieuses, la connaissance de la religion, le sentiment chrétien

A la suite de cet exposé technique, qui comprend la plus grande partie du volume, vient un second livre, ou en réalité, un appendice, une vue d'ensemble sur l'*histoire* de la Pédagogie. Déjà dans sa division : *avant* et *après* Jésus-Christ, le Dr K. montre une fois de plus l'excellent esprit de son œuvre. Après une bibliographie des sources allemandes au point de vue confessionnel, il s'occupe de l'enseignement dans l'Orient antique, en Chine, aux Indes, en Perse et en Egypte. La culture grecque, sous toutes ses formes (dorique et ionienne) et avec ses principaux pédagogues (Pythagore, Socrate, Platon, Aristote, Xénophon et Plutarque) est étudiée d'une manière plus approfondie que la culture romaine ; la pédagogie sous l'Ancien Testament (pp. 543-547) forme la matière d'un important et intéressant paragraphe. Enfin, la pédagogie chrétienne mène le Dr K. au couronnement de son traité : on la voit, dans une suite d'études, évoluer depuis le temps du « θεῖος παιδαγωγός » jusqu'à nos jours : c'est d'abord l'antiquité chrétienne et l'époque patristique, puis le moyen âge, avec ses écoles ecclésiastiques et claustrales, ensuite les Universités, où nous retrouvons les écrits d'Hugues de S. Victor, d'Alain de Lille, de Vincent de Beauvais, des pédagogues italiens des XIVe et XVe siècles. Dans les temps modernes, depuis la Renaissance et le Concile de Trente, sont surtout notées les fondations d'ordres enseignants et les vicissitudes de la pédagogie allemande pendant trois siècles.

Nous le répétons, cet ouvrage fondamental est d'une grande valeur : il codifie, sans jamais descendre sur le terrain de la polémique, tout ce qu'il importe de savoir touchant les théories pédagogiques considérées au point de vue catholique ; il est érudit sans fatras, grave sans sécheresse, et se distingue d'autres œuvres purement empiriques

ou descriptives, par la sûreté de la science philosophique et théologique.

Si, par rapport à l'histoire, il est moins étendu, la raison de cette inégalité est la situation excellente dans laquelle se trouve actuellement la pédagogie catholique allemande. L'auteur, au lieu de répéter ceux qui l'ont précédé, n'a eu qu'à se reporter aux collections d'œuvres pédagogiques qui abondent en Allemagne : ce sont principalement les *Monumenta Germaniæ pædagogica* de Kehrbach (Berlin, 10 vol.), la *Bibliothek der katholischen Pädagogik* de Kellner, Knecht et Rolfus (5 vol., Herder, à Fribourg), la *Sammlung der bedeutendsten pädagogischen schriften...*, de Gansen, Keller et Schulz (15 vol., Schöningh à Paderborn). Les Pères de l'Église et les écrivains de langue allemande y dominent ; la France n'y est représentée que par la traduction du *Traité de l'éducation des filles*, de Fénelon. C'est trop peu, assurément, mais où trouverait-on chez nous un ensemble de publications catholiques analogue à celui-là, dans ces matières spéciales ?

*
* *

II. — Il ne faudrait pas cependant exagérer cette pauvreté : à une époque où il était de mode, chez les utopistes, d'attribuer au maître d'école allemand les victoires de Sadowa, de Sedan et bien d'autres, ceux qui avaient à cœur le salut de notre patrie pénétraient le secret du relèvement des âmes. En écrivant les pages dont nous allons parler (1), « au milieu des bruits de la guerre et aussi, hélas ! des dé-

(1) *Des moyens de développer par l'éducation la dignité et la fermeté du caractère*, par M. le chanoine G. Ginon, ancien supérieur du petit séminaire du Rondeau (Grenoble). 2e édition, in-18 de 124 p. (Collection pédagogique de l'*Alliance*, Poussielgue, Paris).

sastres de la France, » l'auteur, comme il le déclare lui-même, » cherchait à la fois un soulagement d'esprit et l'accomplissement d'un devoir. » La Société d'éducation de Lyon, en 1872, couronnait son remarquable mémoire.

Qu'on ne croie pas, toutefois, que cet ouvrage a eu le sort de tant d'autres, en vers et en prose, éclos au lendemain de la guerre et ensevelis pour jamais dans leur gloire éphémère ; il vient d'être réédité par l'*Alliance des maisons d'éducation chrétienne*, qui développe peu à peu sa collection pédagogique si brillamment ouverte par les trois volumes de discours de Monseigneur Baunard (1) : *Dieu dans l'École*, et par les quatre volumes du *Cours d'instruction religieuse* de Monseigneur Cauly (2).

L'auteur, M. le chanoine Ginon, a remarqué très justement que la formation de l'intelligence serait incomplète et même dangereuse, si elle n'allait de pair avec la formation de la volonté : pour atteindre celle-ci, il s'appuie sur la liberté de l'enfant, et recommande de la lui faire comprendre, pour lui donner la *dignité*, et de la lui faire appliquer, pour lui donner la *fermeté*.

Dignité et *fermeté* du caractère, tel est le but à atteindre; mais bien des obstacles s'opposent à sa réalisation. Par rapport à la *dignité*, ce sont l'orgueil, l'indocilité, les difficultés de la répression, les influences venant surtout des condisciples, des causes extérieures ou des défauts intimes. A cela, l'éducateur oppose la mesure et l'équité dans le commandement, la réserve, la ponctualité et la loyauté dans la surveillance, le respect de l'enfant, même quand il est coupable. Cet exposé, que l'auteur vivifie en ramenant tout aux principes du surnaturel, mérite d'être pleinement loué;

(1) *Dieu dans l'Ecole*, par Mgr Baunard, 3 vol. in-8. (Poussielgue).

(2) *Cours d'instruction religieuse*, par Mgr Cauly, 4 vol. in-18 (Poussielgue)

remarquons cependant que le desideratum sur la suppression de la surveillance, fort mitigé d'ailleurs, ne peut s'appliquer qu'à des élèves très sûrs et très chrétiens ; c'est parmi eux que Monsieur le chanoine Ginon a vécu, au magnifique petit séminaire du Rondeau, et c'est ce qui explique son opinion personnelle, qu'il ne songe nullement à ériger en règle générale.

La *fermeté* du caractère rencontre aussi des difficultés résultant de la première éducation, qui peut rendre l'enfant obstiné ou pusillanime ; mais on y obvie en faisant observer la double loi de la discipline et du travail, en rappelant, contrairement aux conseils des pédagogues efféminés, l'effet moralisateur d'une vie austère, d'une lutte constante contre les passions, surtout en inculquant profondément l'esprit de sacrifice, la crainte de Dieu et la confiance en Dieu.

Cette excellente monographie montre non seulement les aptitudes spéciales de son auteur, mais aussi son amour de la jeunesse et son dévouement pour elle ; elle encourage au bien maîtres et élèves, en montrant que les efforts des uns et des autres ne sont pas stériles.

*
* *

III. — C'est à la même librairie, mais, semble-t-il, indépendamment du patronage de l'*Alliance*, qu'est publié un ouvrage anonyme, l'*Éducateur apôtre* (1). Plusieurs motifs lui donnent un intérêt spécial. Tout d'abord, il est écrit avec conviction et chaleur, inspiré par une grande sincérité et un vif désir du bien. De plus, il est animé d'un esprit de prosélytisme qui attire l'attention de tous, il

(1) *L'Éducateur apôtre, l'exercice de son apostolat* (in-18 de 360 p. Poussielgue, Paris).

« prêche la croisade chrétienne, » et mérite que l'on considère de près s'il doit être suivi prudemment ou aveuglément.

Après une chaude introduction, l'auteur étudie la *préparation* de l'éducateur apôtre ; il expose sur le salut social des idées générales, et, ce long circuit achevé, parcourt les « étages » de l'éducation depuis la famille jusqu'à l'enseignement supérieur ; il s'occupe ensuite de la formation de l'éducateur, au point de vue professionnel et religieux.

La seconde partie traite de l'*exercice* de cet apostolat, dans l'école et en dehors de l'école ; de nombreux chapitres examinent les vertus surnaturelles qui conviennent aux éducateurs et à leurs élèves, la méthode de plusieurs branches de l'instruction, les moyens de prolonger, une fois l'enseignement terminé, le fruit de l'apostolat.

Il serait à désirer qu'un ordre plus strict reliât quelques-unes de ces études : pourquoi, par exemple, sous le titre : la « fille aînée de l'Eglise, » le chapitre sur l'histoire de France précède-t-il, sans autre liaison qu'une simple transition, le chapitre sur le « caractère ? » Comment « les œuvres » sont-elles placées à côté de l' « action sur les parents ? » Nous aimons toutefois à signaler, comme particulièrement intéressant, ce qui concerne « les leçons de choses (pp. 203-210) » et la « culture des vocations (pp. 303-310). » Ici, on le sent, l'auteur est personnellement au courant des questions qu'il traite, pour les avoir étudiées de près ; son zèle ne saurait être mieux inspiré.

La conclusion, où le B de la Salle est présenté comme « type d'éducateur apôtre, » est très respectable en elle-même, mais manque d'ampleur : elle convient principalement et presque uniquement à l'enseignement populaire.

D'ailleurs, en terminant, l'auteur appelle son œuvre « un modeste essai ; » quand il la révisera, peut-être

croira-t-il utile de modifier profondément certaines assertions qui, si elles étaient justifiées, seraient de nature à décourager d'avance ceux dont il stimule le dévouement. Est-il donc vrai, comme il le pense dans un pessimisme intentionnel, que l'enseignement chrétien compte (p. 7) « une majorité de déserteurs, » que (p. 1) « nous sommes en déroute, » que (p. 5) « nous ne voulons pas, parce que nous ne savons pas, » et (p. 4) « parce que nous manquons de courage ? » Où était donc l'auteur, lors de l'exécution néfaste des décrets de 1880, pour pouvoir s'écrier : « Quand on nous insulte, où sont nos défenseurs ? Quand on chasse les religieux de leurs couvents, quand on laïcise nos écoles, où sont les bras qui nous vengent (p. 116) ? » Non, il ne peut, sans une dangereuse exagération, laisser croire que (p. 117) « la foule de nos élèves n'a presque rien qui la signale au milieu de la multitude qui a peuplé les lycées ; » que (p. 319) « la Franc-Maçonnerie possède déjà plus de la moitié des jeunes français ; » que (p. 121), dans nos collèges, « il y a partout une cloison qui divise en deux parts les hommes et les choses : l'une petite, est pour Dieu ; l'autre, immense, est païenne. » C'est vraiment se tromper sur l'enseignement supérieur libre que d'écrire (p 125) : « Nos Facultés... sont délaissées, » et (p. 126) : « Ceux-mêmes qui ont fondé nos établissements catholiques ont peut-être trop peu de zèle pour leur assurer des élèves »

Nous supplions l'auteur de ces lignes, qui aime la vérité et qui croit la dire, de ne point déparer par de tels jugements une œuvre de conscience et de talent.

*
* *

IV. — S'il veut constater que, de fait, les maîtres de l'enseignement libre ne sont pas, comme il le croit,

inféodés en majorité au paganisme pratique, l'auteur de l' « *Educateur apôtre* » pourra parcourir le *Compte-rendu* de la dernière assemblée générale de l'Alliance des maisons d'éducation chrétienne (1). Dans les délibérations de ces prêtres, de ces religieux, venus de tous les coins de la France, représentant officiellement quatre-vingt-huit collèges ou petits séminaires, il découvrira le souci constant de donner à l'enseignement un caractère religieux ; sans doute, il y verra aussi que tant d'efforts n'ont pas été stériles et que, groupés par l'Alliance, les maîtres de plus de cinq cents maisons d'éducation, — presque toutes celles où l'enseignement chrétien se donne en français, — méritent mieux qu'un blâme presque général.

Il n'est pas une commission de cette réunion qui n'ait examiné quelque question d'une portée morale et religieuse : rapport de direction entre maîtres et élèves, introduction des œuvres d'apostolat dans les maisons d'éducation, influence du théâtre et des autres plaisirs mondains, étude de l'histoire de l'Eglise, formation dans les presbytères des élèves de petits séminaires, enseignement des auteurs chrétiens dans les classes inférieures, chant religieux, retraites spirituelles. Bien plus, dans les séances générales, les deux questions les plus graves qui aient été discutées portaient sur la vie surnaturelle des éducateurs, et sur la lecture de l'Evangile par les jeunes gens. — En parcourant les comptes rendus annuels des quinze assemblées précédentes, on trouverait la même préoccupation.

On le voit, le rôle de Cassandre ne saurait convenir à l'auteur de l'*Educateur apôtre* et à ses partisans : tout ce qu'ils proposent de sage et de prudent se réalise déjà, dans ce milieu de l'enseignement libre, qui est païen sen-

(1) Compte-rendu de la seizième assemblée générale de l'*Alliance*, tenue au petit Séminaire de Montmorillon, les 22, 23 et 24 août 1893 (Poussielgue, éditeur, Paris).

lement à leurs yeux, et que Dieu daigne bénir, malgré les appréhensions des modernes « croisés »

*
* *

V. — Cette formation de l'enfant, chrétienne avant tout, a d'ailleurs été toujours le but des vrais éducateurs. L'un d'eux, qui garde la réputation d'un humaniste distingué et d'un prêtre édifiant, a rédigé autrefois, pour la Société de Saint-Bertin, dans le diocèse d'Arras, un Directoire d'un rare mérite. Sous le titre de : *Règlement des maîtres dans les Séminaires et les Collèges* (1), cette œuvre, appropriée aux circonstances, vient d'être publiée ; Monseigneur l'évêque d'Arras en a fait d'ailleurs le plus bel éloge, en lui donnant force de loi ecclésiastique pour toutes les maisons diocésaines, comme complément des Statuts.

Divisé en trois parties, ce directoire trace d'abord les *règles communes* : il suit le prêtre dans le détail de sa vie de communauté et lui rappelle ses devoirs surnaturels. Ensuite, les *règles particulières* s'appliquent à chaque organe des maisons d'éducation ; elles développent les fonctions du supérieur, du directeur, du préfet des études, de l'économe, des surveillants et des professeurs. Enfin, les *vertus à pratiquer*, qui se résument toutes dans le « bon esprit, » sont énumérées avec l'autorité douce et prudente, la délicatesse de pensée, l'élégance de forme, qui font admirer dans la personne de l'auteur un éducateur d'élite.

Pour donner une idée de l'élévation d'esprit, des ten-

(1) *Diocèse d'Arras. — Règlement des maîtres dans les Séminaires et les Collèges*, petit in-8° de 64 pages (Arras, Imprimerie de la Société du Pas-de-Calais, imprimeur de l'Evêché, 1893).

dances sagement progressives qui animent ce Règlement, nous en extrayons quelques pages. Voici d'abord deux points qui concernent le côté intellectuel de l'enseignement : « Le professeur tient non seulement au soin matériel des copies, mais encore à tous les détails de l'orthographe... Cette attention persévérante de sa part est un service capital rendu aux élèves qui auraient plus tard des examens à subir.. Pour que la correction profite même à ceux dont il ne peut lire le travail, il s'étudie à piquer et à soutenir l'attention de tous. Il n'ignore pas que la vraie manière de corriger ne consiste pas seulement dans l'indication de ce qui est fautif, mais dans la substitution de ce qui convient. C'est pourquoi une étude préalable des copies devient nécessaire, surtout dans les classes supérieures, si le professeur veut être toujours à la hauteur de ses fonctions (p 47). » — « Pour donner à l'autorité de MM. les Préfets des Etudes une sanction supérieure, l'Administration diocésaine se réserve le droit d'envoyer dans chaque maison, à des époques indéterminées, des inspecteurs chargés d'un mandat spécial, pour visiter les classes, interroger les élèves, réclamer les copies corrigées par Messieurs les professeurs, compulser les cahiers de classes ou de succès quotidiens, assurer, en un mot, la bonne direction des études et en garantir, autant que possible, le succès (p. 34). »

D'autres points, bien plus nombreux, mériteraient d'être signalés, pour ce qui concerne la vie surnaturelle des prêtres éducateurs ; nous devons nous limiter à une double citation : « Les études ecclésiastiques de la Théologie, de l'Ecriture Sainte, des Pères de l'Eglise, etc., sont instamment recommandées comme la mine la plus féconde, non seulement pour le cœur, mais pour un enseignement fort et sûr. Monseigneur tient à compter des sujets distingués dans ses maisons d'éducation, et s'il est vrai qu'une aptitude modeste vaut mieux que la supériorité orgueil-

leuse, il n'est pas moins vrai qu'un collège s'honore en obtenant des maîtres qui joignent la supériorité du talent à celle de la vertu. Aussi l'administration diocésaine est-elle disposée à ne reculer devant aucun sacrifice pour favoriser et honorer les études des Maîtres de la jeunesse (pp. 11-12). » — « Il est recommandé (au professeur) de ne pas perdre de vue le bien qu'il est possible de tirer des auteurs païens : il le fera surtout par le contraste des beautés si éminemment supérieures de la foi. Un mot habilement jeté par le maître est quelquefois un éclair qui ouvre aux jeunes gens tout un horizon chrétien ; ainsi les païens croyaient pouvoir être vertueux par leurs propres forces, le chrétien sait que toute sa force, pour la pratique de la vertu, est dans la prière, dans l'usage des sacrements (pp. 48-49). »

Enfin, rien n'est touchant comme la « prière d'union » qui couronne le directoire : formée par l'invocation des patrons de toutes les maisons d'éducation catholique du diocèse, elle resserre chaque jour entre elles le lien d'une sainte fraternité, et assure la fécondité surnaturelle de ce *Règlement*, qui pourrait aisément servir de modèle pour le plus grand bien de tous.

* * *

VI-VII. — Il nous reste à examiner deux ouvrages qui songent moins à donner des conseils pédagogiques qu'à décrire l'enseignement dont leurs auteurs ont profité : bien qu'indirect, le profit que l'on peut tirer de ces œuvres est très réel, car elles permettent à des témoins impartiaux d'exposer ce qui s'est fait sous leurs yeux, et nous amènent à tirer une conclusion très favorable à l'enseignement catholique.

Sous ce titre : *La vie de Collège chez les Jésuites* (1), Monsieur le baron de Bonnault d'Houët présente un tableau vif, alerte, varié, de sa jeunesse. La gratitude d'un homme de cœur a pris habilement cette forme simple et sincère, pour « faire tomber quelques préventions. » L'auteur ne s'est-il pas calomnié un peu çà et là, par pure modestie, en laissant croire qu'il n'a pas saisi le prix de l'éducation, au moment où il la recevait, aussi complètement qu'à un âge plus expérimenté? Nous en sommes sûrs, quand nous jugeons par ces pages comment il a profité de ces enseignements, pour former son âme et aussi son style.

L'ensemble de la vie de collège est comme photographié avec une exactitude et un laisser-aller de bon ton, en donnant le pas à l'éducation sur l'instruction : élèves, surveillants, professeurs, tous nous apparaissent tels qu'ils sont, et ce n'est point le moindre charme de cette peinture. Les principaux épisodes de l'année scolaire sont racontés avec élégance et avec cœur ; nous avons particulièrement remarqué ce qui concerne les représentations théâtrales et leurs avantages, et le portrait émouvant du surveillant idéal.

Le résultat de cette excellente éducation est résumé dans ces lignes, qui honorent l'auteur et qui servent de conclusion : « Après que l'Eglise eut pris sa dîme parmi les meilleurs d'entre nous, les autres, magistrats ou soldats, agriculteurs ou commerçants, ont repris fidèlement la tradition paternelle, préoccupés avant tout d'élever chrétiennement leurs enfants et satisfaits de leur transmettre un nom modeste, mais honorable. Peut-on mieux servir son pays et s'assurer plus de chances de bonheur?... En bons

(1) *La vie de collège chez les Jésuites*, par X. baron de Bonnault d'Houët, in-18 de 107 p. (Paillart, éditeur à Abbeville).

classiques et en fidèles disciples de Jésus, nos maîtres ne peuvent en demander davantage. »

Le livre de M. Pierre Harispe, *Famille et collège* (1), arrive à des conclusions analogues par des voies un peu différentes. La première partie est consacrée à une double question : importance de l'éducation du cœur, « immoralité » de l'internat, par rapport à l'esprit de famille et à l'esprit paroissial.

Nous sommes d'accord avec l'auteur sur le premier point : il le traite avec beaucoup de variété et d'art, il sait mêler les aphorismes, les anecdotes, les observations psychologiques d'une manière pleine d'intérêt pour tous. Mais nous avons le regret d'être d'un avis absolument opposé au sien, en ce qui concerne les dangers de l'internat : l'auteur suppose que la famille, à laquelle il refuse de laisser soustraire l'enfant, est toujours foncièrement et pratiquement chrétienne ; il ne pèse pas suffisamment la haute portée d'une influence sacerdotale constante, agissant avec les moyens surnaturels dont elle dispose, et complétant ou rectifiant, pendant la vie de pension, les leçons des parents. Qu'il s'adresse à des éducateurs de profession, qu'il leur demande de comparer, — en thèse générale évidemment, — la valeur des internes et celle des externes au point de vue moral et religieux ; il sera surpris que leurs réponses seront très favorables aux premiers. Sans doute, il n'en conclura pas plus que nous qu'il est indispensable d'arracher les enfants à leur famille et à leur paroisse ; mais il y trouvera une occasion favorable de rendre hommage au zèle des prêtres et à leur action surnaturelle, dont la société et la religion recueilleront les fruits, une fois l'éducation achevée.

(1) *Famille et collège*, par Pierre Harispe, in-12 de 302 p. (Lelouzey et Ané, éditeurs, Paris).

La deuxième partie, la plus considérable, de ce livre éloquent, pourrait s'intituler : la journée de l'écolier. M. H. la dépeint avec beaucoup de compétence et de tact ; il s'étend longuement, et nous ne saurions l'en blâmer, sur l'éducation religieuse, en observant très justement que, pour gagner chaque cœur, on doit lui présenter Dieu par le côté qui s'harmonise le mieux avec l'individualité de l'enfant. Cette partie se prête, plus aisément encore que la première, aux épisodes descriptifs : nous signalons surtout la promenade sur la falaise (pp. 179-183), d'une note émue et chrétienne, et sur un ton plus familier, mais respectueux, le portrait du classique maître d'étude (pp. 200-205).

En résumé, ce livre se lit facilement, agréablement ; il est de nature à intéresser les jeunes maîtres et à leur être utile.

L. Rambure,

Professeur à la Faculté catholique des Lettres de Lille.

(A suivre.)

SAINT PAUL ET SES MISSIONS [1]

Le volume de M. l'abbé Fouard, appartenant à une série d'études sur les *Origines de l'Eglise,* fait suite à la *Vie de N. S. Jésus-Christ* et à *Saint Pierre* ou *les premières années du Christianisme*, du même auteur.

Si nos origines religieuses sont aujourd'hui le point de mire des incrédules, elles sont vigoureusement défendues par les croyants : la gloire de notre critique catholique sera de nous avoir mieux fait connaître l'Église primitive dans celui qui en fut le fondateur, et dans ceux qu'il en constitua les propagateurs.

Or, parmi les écrivains modernes qui ont consacré leur érudition et leur talent à ces premiers prédicateurs de l'Évangile, M. Fouard occupe une des meilleures places. Après avoir montré dans le précédent volume, à la lumière des douze premiers chapitres des Actes des Apôtres, l'Église naissant et se développant partout sous l'action de Pierre, il va maintenant, en s'inspirant de la seconde partie du récit de saint Luc et des lettres de saint Paul, nous faire assister à la lutte de ce dernier contre le judaïsme : c'est le caractère dis-

(1) *St Paul ; ses missions*, par l'abbé C. Fouard, ouvrage approuvé par S. G. Monseigneur l'archevêque de Rouen, 1 vol. in-8 de XVII-544 p., avec cartes et plans. — Paris, Lecoffre.

tinctif de ce nouveau volume, qui met en pleine lumière les missions et la doctrine de l'Apôtre.

*
* *

Disciple de l'église d'Antioche, dont les vues plus larges que celles du collège de Jérusalem, s'étendaient au monde entier, Paul dut songer tout d'abord à l'Asie Mineure ; mais ses compagnons Barnabé et Marc, moins hardis et plus judaïsants, optèrent pour Cypre, qui, voisine des côtes de Phénicie reçut la première, grâce à ses nombreux comptoirs juifs, la parole de salut. Ce n'était point là pourtant le champ propre de son apostolat : sa parole évangélique devait être pour les païens et pour les peuples rudes de la Pamphylie, aux paysages abrupts et aux montagnes sauvages. Barnabé l'y suivit ; Marc, plus timide, s'en revint à Jérusalem, laissant ses deux frères affronter les synagogues d'Antioche de Pisidie et celles d'Iconium, et s'enfoncer dans la province de Galatie pour y fonder des chrétientés vierges de tout judaïsme et composées uniquement de Gentils. Cette première mission, malgré le triomphe de Lystres et les consolations de Derbé, n'avait été qu'une suite d'épreuves et de fatigues ; aussi le besoin de venir se reposer un peu au milieu de leurs frères de Syrie se faisait-il vivement sentir au cœur des deux voyageurs. Antioche de Syrie les revit donc, et son libéralisme religieux leur facilita la prédication de l'Évangile ; toutefois le fanatisme des juifs de Jérusalem ne tarda pas à s'en émouvoir, et pour le calmer, Paul et ses compagnons, sur le conseil d'en haut, durent se rendre dans la ville sainte pour y exposer et y faire triompher, devant l'assemblée des anciens et des apôtres, leur doctrine,

que les intrigues de faux frères ne purent affaiblir à Antioche.

*
* *

Paul, malgré sa séparation d'avec Barnabé, pouvait donc songer à une seconde mission en Asie Mineure : il retrouvait d'ailleurs pleines de ferveur les chrétientés de la Cilicie et de la Lycaonie, et escorté de Timothée, premier fruit de l'église de Lystres, il allait courir à de nouvelles conquêtes par l'évangélisation de la Phrygie et de la Galatie. L'Asie tout entière semblait s'offrir à lui ; mais l'Esprit Saint lui défendant d'y annoncer la parole de Dieu, c'est vers la Macédoine que le souffle divin poussa la barque qui portait Paul, Luc et Timothée.

Les côtes de ce pays n'étaient point encore la contrée de leurs visions. La province de Philippes, avec ses mœurs pieuses, son amour du travail, son esprit religieux, leur offrait un champ plein d'espérances, transformées bientôt en fécondes moissons. Mais la persécution, prenant excuse de la délivrance d'une pythonisse, ne les épargna pas plus en cette ville qu'à Thessalonique et à Bérée, où Paul et Silas cherchaient en vain la paix et la sécurité. Toutes les juiveries de la région ne leur laissaient ni trève ni répit, et les apôtres devaient gagner la mer et faire voile pour Athènes. Ainsi s'ouvrait la troisième phase de leur seconde mission.

La Grèce alors n'était guère qu'un désert : seule, Athènes méritait encore le nom de ville, moins par la science que par l'inspiration qu'on y venait chercher, et malgré son déclin, elle gardait encore les dehors de son antique splendeur. Paul avait pu un instant en rêver la conquête ; mais pas plus à l'Agora qu'à l'Aréopage, sa

parole, heurtant de front le génie grec, ne devait triompher de la doctrine des Stoïciens et des Epicuriens. Sans espoir dans ces sages du monde, l'apôtre plus confiant dans les populations rudes et mêlées des centres de commerce, se tourna vers Corinthe, que César avait relevée de ses ruines pour lui rendre une suprématie toute de négoce ; la communauté juive y était nombreuse et c'est à elle qu'il prodigua ses premières prédications ; mais là aussi il devait bientôt secouer sur la synagogue la poussière de ses vêtements pour se donner aux Gentils et jeter dans la maison de Justus les premiers fondements de l'église de Corinthe. Cet apostolat nouveau ne pouvait pas cependant lui faire perdre de vue ses premiers fidèles de Macédoine : leur persévérance lui était chère et ses deux lettres aux Thessaloniciens leur prodiguaient ses encouragements, ses félicitations et ses enseignements, sans toutefois leur dissimuler les épreuves et les violences que les Juifs de Corinthe ne lui ménageaient pas. Mais la nouvelle Église n'en affermissait pas moins sa vie, son culte, sa liturgie et ses observances, et après deux ans elle était suffisamment forte pour que l'Apôtre pût courir à une troisième mission.

*
* *

Cette fois l'esprit de Dieu, loin de lui fermer encore la province romaine d'Asie, semblait au contraire la lui ouvrir. Populeuse et prospère, elle avait pour métropole Ephèse aussi célèbre par son site et son trafic que par son culte de Diane et son opulente activité. Les Juifs ne pouvaient manquer d'y abonder et Paul trouva leur synagogue préparée à ses prédications par celles d'un Juif d'Alexandrie, Apollos, rallié aux disciples du Pré-

curseur et prêchant déjà la voie du Seigneur. Deux années durant, Paul s'y livra à l'apostolat soit public, soit privé, l'appuyant de l'autorité des miracles.

De ce centre, le christianisme ne tarda pas à rayonner dans toute la province d'Asie : nulles régions ne se prêtaient mieux à la diffusion de l'Evangile que l'Ionie, la Phrygie, et la vallée du Lycus avec ses trois villes, si célèbres dans l'histoire de l'Église, Colosses, Hiérapolis et Laodicée ; mais les progrès admirables de la foi en Asie ne faisaient pas oublier à Paul ses premières Églises, et sa sollicitude pour Corinthe était d'autant plus vive que, sous les efforts des judaïsants, la paix et la vie surnaturelle étaient menacées : à la vue des abus qui se glissent dans la doctrine, les mœurs, et la liturgie, le cœur de l'Apôtre s'émeut et pour répondre aux justes inquiétudes des vrais fidèles de Corinthe, il rédige par la plume de Sosthène une lettre, qui constitue la première épitre aux Corinthiens : c'est d'abord un appel à l'union, puis une proclamation de sa nouvelle doctrine méconnue, et enfin une réponse aux questions agitées concernant la morale, le recours aux tribunaux païens, l'usage des viandes sacrifiées et la réglementation des assemblées religieuses. La charité seule l'avait inspirée, et cependant Paul n'était pas sans inquiétude sur l'accueil qu'on lui ferait ; Tite, le « compagnon d'œuvre de l'Apôtre, » fut chargé de l'appuyer par sa présence et il en profita pour organiser en Achaïe la collecte pour l'église mère de Jérusalem. Resté seul et privé de ses soutiens ordinaires, Paul se voit bientôt en butte à de nouvelles épreuves et, les fêtes de la grande déesse Artémis suscitant contre lui le peuple d'Éphèse, il doit disparaître et prendre le chemin de la Macédoine. Enfin Tite lui revient avec l'impression produite à Corinthe par son épitre, qui n'ayant point convaincu tout le monde, nécessitait

une seconde lettre et une réponse aux calomnies de duplicité et d'indépendance répandues sur son compte. Tite et deux autres compagnons se font les messagers de son enseignement et de sa magnanimité, et l'église de Corinthe rentre définitivement dans le calme et la paix. Paul en profite pour élargir jusqu'à l'Illyrie le cercle de sa troisième mission. Mais sa joie devait être de courte durée. A peine était-il de retour à Corinthe qu'il apprenait les troubles suscités par les judaïsants dans les églises de Galatie. Sa personne y était calomniée, sa doctrine décriée : à ce nouveau danger, il fit donc face par la plus vigoureuse de ses lettres, l'épitre aux Galates, débutant par sa propre apologie, continuant par le résumé de sa doctrine sur la justification par la foi et sur l'inefficacité de la Loi, le tout parsemé d'arguments typiques à l'adresse des Juifs. Ce dogme du salut par la foi, Paul ne voulait pas le confiner aux chrétientés de Galatie. Il désirait le faire rayonner partout, le développer dans une exposition magistrale qu'il en ferait à quelque église plus en vue.

Celle de Rome lui paraissant la plus propre à recevoir et à propager ses enseignements, il lui adressa une lettre longuement mûrie, où il condensait sa théologie sur l'impuissance de l'homme déchu à se relever par lui-même, sur l'œuvre de la rédemption, de la justification par la foi en Jésus, et sur tous les fruits de la grâce.

*
* *

La troisième mission de Paul était achevée : il voulait revoir l'église mère de Jérusalem ; d'ailleurs, même à Corinthe, il n'était plus en sûreté : mille embûches dressées par les Juifs le menaçaient et, pour les déjouer, il

dut même remonter jusqu'à Philippes, afin de s'embarquer alors vers l'Asie.

De ces côtes à celles de la Palestine, la traversée fut longue, et malgré les consolations goûtées à Troas, à Milet, à Tyr, de funestes présages faisaient pressentir l'accueil que Jérusalem réservait à l'Apôtre. Il ne devait y trouver que froideur et hostilité ; en vain sur le conseil de Jacques et pour se rallier les judaïsants, se fait-il le généreux bienfaiteur de nazirs incapables de se libérer ; une émeute formidable éclate, seule l'intervention du tribun Lysias l'arrache à la mort dont on le menace : sa cause est jugée devant le Sanhédrin, comme devant le peuple. C'est sa tête qu'on réclame.

Moins pour le protéger que pour s'en débarrasser, Lysias l'envoie sous bonne escorte à Césarée devant Félix, gouverneur de la Judée. L'affaire fut donc introduite devant le procurateur romain, qui, pour ménager les accusateurs et l'accusé, ne trouva rien de mieux que de laisser traîner la discussion en longueur. Deux années durant, Paul resta prisonnier et il fallut la disgrâce de Félix et l'avènement de Festus pour reprendre le procès dont l'appel à César et le départ pour l'Italie furent la seule conclusion.

Avec le récit de cette traversée si mouvementée de Césarée à Sidon, à Cypre, à Crète, du naufrage à Malte, de l'arrivée à Pouzzoles, de l'entrée à Rome, et avec un épilogue sur la doctrine de saint Paul, se termine le volume de M. Fouard.

*
* *

Le long, mais fidèle résumé que nous venons de donner n'est qu'une pâle esquisse d'un livre qui révèle en son auteur les qualités tout à la fois de l'écrivain, du sa-

vant, de l'historien et du théologien. Un style toujours sobre et correct, des descriptions topographiques pleines de charme et de couleur locale, des données historiques puisées aux meilleures sources, des connaissances géographiques multiples, font de ce travail un ouvrage également apprécié de l'exégète, du commentateur de nos écritures, comme aussi du simple et profane lecteur.

L'apologiste, toujours en quête d'arguments, voudrait peut-être y trouver moins d'exposition et plus de réfutation. Le mystique laissé froid par les luttes continuelles de saint Paul contre les judaïsants, se plaindra de ne pas voir assez reluire le caractère surnaturel et divin du grand Apôtre. Le critique désirera des discussions philologiques ou chronologiques. Le simple lecteur passera les analyses et les citations pour lui trop longues des épîtres. Mais dans une œuvre si complexe, comment plaire à tout le monde ?

Le livre de M. Fouard n'en restera pas moins un digne monument élevé à la gloire de saint Paul, pour la défense de la foi et l'honneur de la science catholique.

C. Rohart.

BIBLIOGRAPHIE

I. — Sciences bibliques

Sinaï et Syrie, souvenirs bibliques et chrétiens, par le R. P. Jullien, de la Compagnie de Jésus, missionnaire à Beyrouth. Ouvrage illustré de 70 gravures dans le texte. — Lille, Société Saint-Augustin, Desclée-de Brouwer, 1893. — 1 vol. grand in-8° de 300 p.

Si la Palestine n'est plus le pays qu'arrosent le lait et le miel, c'est encore la région sur laquelle les écrivains et voyageurs modernes ont fait couler de véritables ruisseaux d'encre.

Les explorateurs géologistes, naturalistes, critiques, historiens, apologistes, touristes, pèlerins désireux de ne pas garder à leur profit le monopole de la pénitence, tous désirent nous faire profiter de leurs impressions. Il y en a d'intéressantes, d'édifiantes, parfois même de savantes.

Nous n'hésitons pas à classer parmi ces dernières l'ouvrage du P. Jullien, qui déjà à publié avec fruit sur l'Égypte une étude similaire (1) : voyageur infatigable, chercheur intelligent, habitué du pays, il était parfaitement outillé pour faire dans ces régions une riche moisson de souvenirs bibliques et chrétiens.

De toutes les contrées de l'Orient, celle dont les destinées eurent la plus large part dans l'évolution des peuples comme dans celle de la religion, est incontestablement la Syrie. Sa situation géographique l'y prédestinait et son histoire, depuis la période chananéenne jusqu'à nos jours, nous en révèle l'importance. Aujourd'hui, sans doute, elle ne pourrait plus avoir la prétention d'être l'*Umbilicus terrarum*, mais elle tient encore dans le monde une place assez vaste pour

(1) *L'Egypte*, souvenirs bibliques et chrétiens. — Lille, Société Saint-Augustin.

qu'on s'intéresse à sa population, à son gouvernement et à son administration ; l'introduction du livre nous renseigne amplement, à ce sujet.

L'ouvrage ne renferme que trois parties. La première est intitulée *Voyage au Sinaï*. Nulle région après la Palestine, n'est plus riche en souvenirs bibliques. Le livre de l'Exode lui est consacré tout entier, et l'étude de notre auteur est un véritable commentaire de ce livre de Moïse. La Bible en main, il se met à la suite d'Israël s'échappant de l'Égypte et fuyant au désert. Avec lui il traverse la mer Rouge, s'enfonce dans la péninsule sinaïtique, s'arrête à chacune de ses haltes et arrive enfin au massif du Sinaï, au couvent de Sainte-Catherine. La route est longue et difficile, mais comme elle devient instructive et intéressante lorsque l'on sait, comme le P. Jullien, la parsemer de réminiscences historiques, de discussions géographiques, archéologiques et scientifiques ! Rien n'est négligé : tous les ouadis sont parcourus, toutes les ruines sont interrogées, toutes les montagnes sont étudiées, le couvent des moines est visité, toutes les légendes sont rapportées et la solitude du désert disparaît sous pareille végétation de faits et de documents.

Puis, par un bond de géant, le P. Jullien passe, au chapitre second, dans la région de Cœlésyrie, dans la plaine qui s'étend entre les deux chaînes du Liban et de l'Anti-Liban. Nous voici sur la route de Damas au milieu des montagnes, traversant la riche plaine et la ferme modèle des Jésuites de Zahleh en route pour l'acropole de Baalbek, les sources et les bords de l'Oronte, Homs, et toute la vallée qui s'étend de Hamah, au nord, jusqu'à Qaryétein, à l'est. Cette région, peu explorée, n'en renferme pas moins des antiquités romaines et chrétiennes du plus haut intérêt ; la population y est bien délaissée, et cependant les efforts généreux des missionnaires et des pauvres prêtres du pays y créent des écoles, y bâtissent des églises, y entretiennent l'industrie. Le P. Jullien s'y trouve un peu chez lui, et il nous fait avec beaucoup d'érudition et de bonne grâce les honneurs de cette région, qui doit tant à l'initiative des Pères Jésuites.

Enfin le chapitre troisième est consacré à un voyage dans la Syrie septentrionale et principalement aux ruines chrétiennes des IVe, Ve et VIe siècles.

Entre Alep, Antioche et Hamah se cache toute une civilisation détruite où la vie des anciens s'est conservée, comme à Pompeï, dans ses moindres détails. Les ouvrages de MM. Waddington et de Vogüé, qui datent d'environ vingt-cinq

ans et qui nous décrivent les monuments chrétiens de ces montagnes, furent une véritable révélation. Les recherches du P. Jullien dans cette même région sont un petit résumé, vu et vécu, des explorations précédentes. Les églises, les tombeaux, les inscriptions y sont décrits. L'architecture de ces monuments y est étudiée avec sa part d'influence sur la Renaissance occidentale du XIIe siècle et sur la formation de notre art français du moyen âge.

Tel est le résumé succinct de ce volume enrichi pour la plus grande satisfaction de la vue, de la mémoire et de l'intelligence, de nombreuses cartes et de charmantes gravures

Sans doute, on pourrait se demander quel est le lien qui unit l'étude sur le Sinaï à celle sur la Syrie septentrionale. On préférerait voir le premier chapitre rattaché à l'ouvrage précédent du P. Jullien : *L'Égypte* ; cette disposition serait plus logique et éviterait des redites sur des sujets déjà traités. La lettre ci-jointe de Mgr Debs, relève aussi quelques inexactitudes : le savant archevêque de Beyrouth en fait suffisamment justice pour qu'il soit inutile de les signaler autrement.

Mais l'ouvrage n'en est pas moins fort appréciable, très nourri de faits, d'observations et de documents, parfois même un peu trop substantiel, au moins dans la forme, offrant aux lecteurs sérieux une vraie mine où ils pourront puiser en abondance.

C. Rohart.

II. — Apologétique

1° Les Apologistes laïques au XIXe siècle. — Exposé du dogme, de la morale et du culte catholiques extrait des auteurs profanes du siècle par l'abbé *E. Duplessy*, du clergé de Paris. Delhomme et Briguet, rue de l'Abbaye, 13.

Il y a deux sortes d'apologétique Nous en rencontrons d'abord une à l'usage de ceux qui sont convaincus d'avance, des convertis de longue date ou des chrétiens élevés dans la foi.

Les livres qui s'adressent à eux sont solidement appuyés sur des preuves traditionnelles ou scripturaires ; ils ont une allure dogmatique et ne sont lus que par des gens sérieux On attend de ces volumes une bonne et forte doctrine et en général on la trouve.

Il y a d'autres ouvrages destinés aux demi-croyants, à ceux qu'un trait d'esprit attirera plus qu'une parole évangélique, qui préféreront Lamartine à Prudence et Chateaubriand à Bossuet. Ceux là ne connaissent guère que les auteurs dont les noms s'étalent parfois à la vitrine du libraire mondain et dont les opinions sont citées avec éloge par le journal du boulevard. *Les Apologistes laïques* appartiennent, cela va sans dire, à ce second genre qui n'est pas le meilleur, mais qui a bien son utilité.

M. l'abbé Duplessy nous rappelle que saint Paul ne dédaignait pas de citer Aratus, Epiménide et Ménandre et s'efforçait ainsi, dans la Grèce frivole, de se rendre favorables ses auditeurs ou ses lecteurs. C'est cette préparation évangélique qu'il présente à un siècle qui ne croit plus guère à l'Evangile et qui répudie l'autorité de l'Eglise.

Ce que les premiers apologistes faisaient pour les païens, ce livre d'apologie laïque tend à le faire à l'égard de la société paganisée d'aujourd'hui. Qu'un prédicateur de carême fasse des conférences aux hommes du monde, il se servira fort heureusement de ces citations bien choisies et souvent pleines d'esprit et d'humour. Qu'un aumônier de lycée cherche à insinuer quelques idées chrétiennes dans l'esprit de ses jeunes et déjà sceptiques auditeurs, il fera entrer ces bonnes pensées sous le pavillon de Lamartine ou sous le couvert de Victor Hugo « Qu'importe une clef de bois ou une clef d'or, disait autrefois saint Augustin, pourvu que j'entre dans les esprits ? » Et il ajoutait : « Les incrédules, juifs ou autres, sont comme des aveugles qui portent des flambeaux. Qu'importe leur cécité, pourvu qu'ils m'éclairent ? »

Tel individu qui n'admettra point un raisonnement de saint Thomas parce qu'il n'est pas de force à le comprendre, sera séduit et peut-être convaincu par une pensée aux allures paradoxales d'Alexandre Dumas, ou par un trait d'esprit de Pailleron. Telle est l'humaine faiblesse.

M. l'abbé Duplessy n'ignore pas cette disposition très fréquente et très moderne de certains esprits.

Son recueil plein d'intérêt dispose toutes ses citations dans l'ordre d'une exposition logique de la doctrine, et le tout forme une démonstration très variée et très originale. Quelle singulière revue que celle qu'il nous fait passer avec lui ? Son livre qui relie entre eux tant de textes divers, est une véritable image de ce siècle troublé où tous les vents de doctrine se combattent et où les opinions les plus disparates passent devant les yeux comme les verres d'un kaléidoscope. Il nous montre

bien que le souci de la vérité et le sens religieux sont au fond de toutes les âmes même de celles que l'on croit les plus dévoyées et les plus impies.

« L'homme qui un moment s'est assis pour réfléchir sur sa destinée, disait Renan devant l'Académie, porte au cœur une flèche qui ne s'arrache plus. »

Une certaine partie de cette mosaïque de citations est fournie par des croyants qui ont vécu comme tels et qui sont morts dans les bras de la foi. Le Dieu de leur berceau fut le Dieu de leur tombe. Saluons Laprade, Autran et, malgré quelques passagères éclipses, mettons dans ce nombre Lamartine.

Voici d'autres écrivains revenus à Dieu après quelques écarts, ce sont Chateaubriand et Veuillot, Bastiat et Le Play.

Celui-ci a bien commencé peut-être, mais il mourra dans l'impénitence et laissera à ses meilleurs amis les doutes les plus fondés sur son salut : j'ai nommé Lamennais, Victor Hugo, Guy de Maupassant, Renan. Faut-il ajouter Musset et Sainte-Beuve ? Enfin, d'autres ont mal commencé et finiront mal. Dans le passé, c'est Diderot, Michelet et Cousin. Dans le présent, c'est Rochefort, Richepin et Zola.

Mais Dieu me garde d'anticiper sur les décrets de sa justice. J'aime mieux espérer que ces enragés du blasphème érudit ou de l'athéisme réaliste feront un jour ou l'autre

En un plein abandon
Cet aveu du chretien qui force le pardon.

En lisant les belles citations qu'a rassemblées M. Duplessy, on s'étonne du fond de catholicisme inconscient qui se rencontre chez ceux qui se vantent d'avoir perdu la foi, et qui s'imaginent même n'en avoir plus conservé une étincelle sous les cendres de leur cœur eteint. Sans doute, le sentiment religieux ne prend racine ni sur la pierre de l'orgueil, ni dans la boue des viles passions, mais on trouve parfois jusque dans les cœurs les plus pervertis, des accents sortis d'une âme naturellement chrétienne et des émotions dont le vice n'a point tari la source.

C'est de ces perles bien enchâssées que M. l'abbé Duplessy a composé son recueil. Chacun des auteurs qu'il cite apporte son témoignage, son cri de douleur ou son cri de joie, son trait de satire contre les incredules ou sa façon inattendue de considérer les choses de la foi. Tout cela forme un en-

semble original de textes qu'il faudrait chercher longtemps peut-être dans des auteurs qu'une main chaste n'aime pas à feuilleter. (1)

M. l'abbé Duplessy a épargné ce travail aux apologistes : il a rendu un bon service aux défenseurs de l'Eglise et à l'Eglise elle-même.

2° Accord de la science et de la religion, par le Dr *Alfred Devers*, médecin en chef de l'hôpital de Saint-Jean d'Angely. — Paris, Palmé, 1889.

Bien que ce volume se propose le même but que le livre précédent, il y a pourtant entre eux plusieurs différences. M. l'abbé Duplessy se renferme dans le XIXe siècle, tandis que l'ouvrage de M. Devers nous donne des textes tirés des auteurs de tous les temps. L'abbé parisien divise son volume par ordre de matières, tandis que le médecin de l'Angoumois distribue ses citations bien choisies par ordre alphabétique. Enfin M. Devers avoue lui-même qu'il n'a point toujours partagé nos convictions catholiques : c'est un libre-penseur converti qui veut ramener ceux qui ne pensent pas encore comme lui.

Nous ne pouvons que féliciter M. le docteur Devers de son œuvre de zèle et de science. Son volume est intéressant à parcourir : il pourra rendre des services aux incrédules qui se lassent de l'être ; il fournira en même temps des armes défensives aux apologistes de notre foi.

L. Salembier.

III. — Histoire religieuse

1° Petite Histoire de l'Église illustrée présentée sous une forme apologétique, ouvrage revu et complété par Mgr *Bourquard*, professeur à l'université catholique d'Angers. — 1 vol. in-12 de XVI-304 pp. — Einsiedeln (Suisse), Benziger et Co. — Prix : Cart. 1 fr. 50.

C'est la troisième édition d'un livre qui a été, dès son apparition, honoré des approbations les plus flatteuses et

(1) Un détail prouvera à l'auteur le soin avec lequel nous l'avons lu. La même citation se trouve répétée aux pages 167 et 294 : *Que le diable est pauvre ! Il n'a pas Dieu !* Il est vrai que c'est un dicton russe.

les plus compétentes. Notons simplement celles de Mgr Freppel et du cardinal Mermillod.

L'idée de cette *Petite Histoire* est excellente. Des publicistes à gage ne cessent de répandre sur l'Église et sur son action dans le monde, les calomnies les plus odieuses et parfois les plus habiles. Il importe de leur opposer une réfutation péremptoire qui pénètre les esprits dès l'enfance, et devienne comme une digue infranchissable aux préjugés partout semés par la presse et la propagande antichrétiennes. Un tel but répondait à un besoin pressant de notre époque, et il y a lieu de féliciter l'auteur de l'avoir pleinement atteint.

Le plan, très approprié à la forme apologétique, est aussi bien conçu qu'heureusement exécuté. Après un mot sur l'Église et son histoire en général, nous trouvons en neuf chapitres qui sont autant de monographies très vivantes, l'histoire de l'établissement du christianisme, celles du culte chrétien, du pouvoir doctrinal, de la hiérarchie, du droit et de la discipline ecclésiastiques. Puis, ce sont les ordres religieux et les saints qui passent sous nos regards avec le caractère spécial de leur mission et de leurs vertus. Vient ensuite le récit des combats de l'Église contre les hérésies, contre les persécuteurs, et un dernier chapitre nous résume les triomphes définitifs de cette même Église après chacune des grandes crises de l'histoire.

Dire que Mgr Bourquard a revu et complété cette *Petite Histoire*, c'est dire qu'elle reflète une doctrine sûre et toujours élevée. A la vérité, c'est une pensée profondément théologique qui se dégage de tout le livre : Le Christ continue par l'Église l'œuvre de la Rédemption, et, en elle et par elle, manifeste d'une manière permanente la vertu de Dieu. C'est la conclusion qui s'impose à chaque page, au simple récit des faits.

Ce petit livre semble plus particulièrement destiné à la jeunesse des écoles : il sera lu néanmoins avec fruit et agrément par tous les âges. Sa langue irréprochable, ses 106 gravures sur bois, intéresseront les grands comme les petits. Par dessus tout, ceux-là qui n'ont pas le loisir de fréquenter les grands travaux, trouveront en ce volume un précieux résumé de l'histoire ecclésiastique depuis les Apôtres jusqu'à nous, embrassant tous les siècles et les éclairant par les faits les plus saillants de l'action de l'Église sur la terre.

H. Quilliet.

2° Jeanne d'Arc, étoile de la France. — Causeries patriotiques, par Madame *Soudry du Kerven*. Paris, Téqui, 85, rue de Rennes. 1892. — In-12 de XIV-259 pages. Prix : 3 fr. 50.

On doit savoir gré à Mme Soudry du Kerven d'avoir écrit ces causeries patriotiques et familières sur Jeanne d'Arc. L'esprit, le cœur, la plume d'une femme sont toujours plus aptes à comprendre et à retracer les pensées, les sentiments, les traits de l'esprit, du cœur et de la figure d'une autre femme. Mme du Kerven a particulièrement réussi dans sa tâche ; elle y a apporté de la délicatesse, de la couleur et, ce qui ne gâte rien, de la chaleur et de l'enthousiasme. Un peu trop d'enthousiasme peut-être, quand elle voit dans le martyre de la Pucelle, la plus belle page biblique après celle de la passion du Sauveur par saint Luc (p. 37), ou quand elle écrit : « Y a-t-il une seule page du martyrologe qui puisse entrer en parallèle avec le procès de cet ange terrestre, brûlée comme sorcière à cause de son amour pour Dieu et pour la France ? » (p. 39) — Un peu trop de confiance aussi aux « voyants » à qui l'auteur demande tout le dernier chapitre et la conclusion de son livre. On ne saurait, en histoire comme en théologie, être trop réservé à l'égard des voyants, non qu'il faille nier toute intervention surnaturelle divine, mais parce qu'il y faut apporter la plus grande prudence, j'ajouterai même la plus grande défiance.

Le livre de Mme du Kerven, surtout anecdotique, est d'une lecture attachante; il fait estimer son auteur et vénérer son héroïne.

3° Jeanne d'Arc et les Franciscains, par M. *L. de Kerval*, du Tiers-Ordre de Saint-François. — Vanves près Paris. Imprimerie franciscaine missionnaire, route de Clamart, 16. 1893. — In-32 de 79 pp.

Ces pages sont la reproduction d'articles publiés dans l'*Univers* et dans la *Revue Franciscaine*, et sont surtout inspirées, outre un grand amour pour l'ordre franciscain et pour Jeanne, par l'ouvrage important de M. Siméon Luce, sur les origines de la mission de la Pucelle. Dans cette brochure, dont l'importance est supérieure à ce que semble indiquer son format, l'auteur montre qu'en France, à l'époque de Jeanne d'Arc, l'ordre franciscain, dans son ensemble, s'est fait le champion de l'indépendance nationale ; que les frères mineurs, le frère Richard, par exemple, en Champa-

gne, puis dans l'Ile-de-France, et le frère Thomas Connecté, dans le Languedoc, ont provoqué contre les Anglais une agitation patriotique et profonde dont la Pucelle a pu et dû ressentir l'influence; que Jeanne d'Arc, alors que ses voix la pressaient de marcher au secours de la France et qu'elle hésitait encore, s'est confessée aux Franciscains de Neufchâteau ; que plus tard, lorsque Charles VII, indécis sur la confiance qu'elle méritait, la fit comparaître à Poitiers devant une assemblée de docteurs, ce furent les frères mineurs qui allèrent recueillir en Lorraine des témoignages sur sa mission et sur ses mœurs; que le frère Richard lui aussi l'a confessée, qu'il s'est attaché à ses pas jusqu'au sacre du roi à Reims, qu'il a fait ouvrir les portes des villes devant elle ; que d'autres Franciscains, non contents de prêcher en sa faveur, ont pris une part encore plus active à la guerre, témoin entre autres ce frère mineur de Valenciennes qui commandait des artilleurs et était devenu l'épouvante des Anglais ; que vraisemblablement Jeanne fut tertiaire de St-François et que de passage à Moulins, elle visita sainte Colette, la grande réformatrice des Clarisses; enfin qu'après le supplice de la Pucelle l'un de ses plus énergiques défenseurs fut encore un franciscain, le cardinal Elie de Bourdeilles, qui publia pour réhabiliter sa mémoire une savante apologie.

Il était difficile de prouver avec plus d'âme que Jeanne d'Arc, dans l'histoire, est la personnification triomphante de l'esprit de St François d'Assise, esprit de chevaleresque dévouement, de surhumain et inépuisable sacrifice.

A. Chollet.

Revue des Revues

Nous signalons sous ce titre, dans les diverses Revues, les articles qui peuvent intéresser, par un côté quelconque, les sciences ecclésiastiques. Nous citons non seulement les Revues catholiques, mais encore les Revues protestantes ou rationalistes, pour appeler l'attention du lecteur sur le mouvement scientifique dont témoignent les travaux publiés. C'est assez dire que, tout en livrant à nos abonnés des renseignements utiles, nous n'entendons aucunement approuver la doctrine, garantir l'orthodoxie ou le bien fondé des articles que nous indiquons ci-dessous.

N. D. L. R.

THE ACADEMY (10 et 24 février) — *A. H. Sayce*, Lettre d'Égypte. = (17 février) Revue de théologie.

AMERICAN ECCLESIASTICAL REVIEW (janvier) — *Hogan*, Casuistique. — *Holaind*, Morale nouvelle et problèmes physiologiques.

ANNALES CATHOLIQUES (3 février) — *S. E. le cardinal Langénieux*, L'Athéisme et ses influences dans la vie des catholiques. — *M. J. Gibrat*, Le Christ de Peralada. = (10 février) — La comptabilité des fabriques ; les livres de l'ordonnateur. = (17 et 24 février) — *Mgr l'évêque de Chartres*, Dieu, l'Église, la société. — Instruction ministérielle du 15 décembre 1893 sur la comptabilité des fabriques. — Jeanne d'Arc vénérable. = (24 février) — Conférences de Notre-Dame, 2e conférence — La Santa Casa de Lorette.

ANNALES DE BRETAGNE (janvier) — *A. de la Borderie*, Les monastères celtiques aux VIe et VIIe siècles — *A. Le Braz*, Les saints bretons d'après la tradition populaire — *J. Loth*, La vie de S. Teliou d'après le livre de Llandal.

Annales franc-comtoises (janvier-février) — *C. Narbey*, Le martyre des SS. Ferréol et Ferjeux, apôtres de Besançon — *J. Meynier*, La révolution à Ornans.

Archiv fur katholisches Kirchenrecht (janvier-février) — *Mgr Schmitz*. Les tendances des synodes provinciaux en France depuis le cinquième siècle et les livres pénitentiaux romains — *M. Leitner*, Que signifie : Agir en fraude de la loi du Concile de Trente, (ch. I. de reformatione matrimonii).

Association catholique (janvier) — *A. de Mun*, L'œuvre des cercles catholiques, discours prononcé à Saint-Brieuc.

Bulletin de la société de l'histoire du protestantisme français (janvier) — *E. Combe*, L'introduction de la réforme dans les vallées vaudoises du Piémont — *N. Weiss*, Comment on interrogeait et jugeait les accusés d'hérésie.

Bulletin de la société générale d'éducation et d'enseignement (février) — *Fenelon Gibon*, L'école libre payante. — *E. P.*, L'institut catholique de Paris.

Bulletin de l'Institut catholique de Paris (février) — *P. Festugiere*, Le problème de la liberté. — *P. Bureau*, La papauté en droit international.

Bulletin d'histoire ecclésiastique et d'archéologie religieuse des diocèses de Valence, Gap, Grenoble et Viviers (janvier-février) — *Perrin*, Histoire du Pont de Beauvoisin. — *Vernet*, Notes sur Pierre de Chalus, évêque de Valence. — *A. Mazon*, Chronique religieuse du vieil Aubenas. — *R. P. Apollinaire de Valence*, Études franciscaines sur la révolution dans la Drôme.

Bulletin théologique, scientifique et littéraire de l'Institut catholique de Toulouse (février) — *M. Morlais*, Taine jugé par M. de Margerie. — *L. Valentin*, Classiques français et Pères de l'Église.

Le Canoniste contemporain (janvier) — *A. Boudinhon*, De la réitération conditionnelle du baptême. — *P. Batiffol*, Origine de l'obligation personnelle des clercs à la récitation de l'office canonique. — Un cas de nullité du mariage civil.

Catholic World (janvier) — *M. Edselas*, Le travail de la femme dans les communautés religieuses.

Ciudad de Dios (janvier) — *H. del Val*, Pentateuque et archéologie préhistorique.

La Civilta cattolica (6 janvier) — Fraternité chrétienne et fraternité humanitaire — Les Hittim ou Héthéens et leurs migrations.

— Le patriarcat de Venise = (20 janvier) — Libéralisme et Anarchie — Nicolas III (Orsini) 1277-1280 — Actions et instincts des animaux — Archéologie chrétienne = (3 février) Le onzième congrès catholique italien — L'industrie au point de vue moral et économique = (17 février) — Nicolas III (Orsini) 1277-1280 — Léon XIII et la question biblique.

Correspondant (10 février) — *V. de Chevigny*, Le raisonnement chez les animaux. = (25 février) — *Abbé de Broglie*, La réaction actuelle contre le positivisme ; recherche de la certitude de l'au-delà par la voie de l'autorité.

Cosmos (3 et 10 février) — *A. L. Delattre*, Carthage ; notes archéologiques.

Dublin review (janvier) — *Casartelli*, L'art funéraire — *Gilliat-Smith*, Anciens offices de quelques saints anglais — *J. S. Vaughan*, La Crise sociale — *Mgr Brownlow*, Visite à Ste Marijs Church en 1301. — *H. Lucas*, La première liturgie gallicane.

École française (4 janvier) — *A. Rastoul*, Le concordat de 1801.

L'Enseignement chrétien (1 et 16 février) — *A. Pautonnier*, L'enseignement secondaire scientifique : formation des professeurs ecclésiastiques. — *A. Boué*, Les mots latins d'origine chrétienne.

Études religieuses, philosophiques, historiques et littéraires (février) — *P. G. Desjardins*, Les nouveaux règlements sur les fabriques. — *P. S. Mériadec*, Les études dantesques en France. — *P. E. G.*, Les missions protestantes d'Angleterre en faveur des marins. — *J. J.-B.-J. Ayroles*, Jeanne d'Arc a-t-elle été brûlée ?

Historisch-politische Blatter (1 janvier) — *Kaltner*, L'histoire des études théologiques en Autriche. — *Festing*, La société allemande pour l'art chrétien et son premier congrès. = (16 janvier) — *A. Zimmermann*, Les nouveaux historiens de la réforme en Allemagne. — Le cardinal Pole. = (1 février) — *P. Paulus*, Le bénédictin Wolfgang Seidl. — Le plus grand philanthrope de la Suisse (le Père Theodosius, capucin) — La question de la communion sous les deux espèces en Bavière au temps du duc Albert V. — L'histoire ecclésiastique en Wurtemberg. = (16 février) — *Dr Endres*, La Marialogie au moyen âge. — *P. M.*, Les propos de table de Luther. — L'histoire ecclésiastique en Wurtemberg.

Le journal des savants (janvier) — *M. Bréal*, Le Zend-Avesta. = (février) — *Barthélemy Saint-Hilaire*, Les livres sacrés de la Chine.

Les missions catholiques (février) — *R. P. Coignet*, Récits

maoris. — *R. P. Cothonay*, Six semaines au Vénézuela. — *M. Guerlach*, Chez les sauvages de la Cochinchine orientale. — *Sr Marie Claver*, A la recherche des âmes ; excursion de Kabylie.

Notes d'art et d'archéologie (janvier) — *R. P. Clair*, Saint Luc, peintre

Nouvelle revue (1 janvier) — *A. Gagnière*, Pie VII et Napoléon. = (15 janvier) *A. Gagnière*, Pape et empereur ; le dénouement. = (15 janvier, 1 février) *F. Delacroix*, Les procès de sorcellerie au XVIIe siècle.

Les questions actuelles (3 février) — *Mgr Doutreloux*, La question ouvrière = (10 et 17 février) — Le congrès eucharistique de Jérusalem. = (17 février) — La cause de Jeanne d'Arc.

Revue administrative du culte catholique (février) — Plan déjoué. — Revendications épiscopales. — Critiques d'un jurisconsulte protestant. — Droit de l'évêque de nommer directement des fabriciens. — Des oppositions à l'ouverture des écoles privées. — Le chant liturgique. — Les séminaires d'après les notes de jurisprudence du Conseil d'État.

Revue bénédictine (février) — *D. G. Morin*, Nouvelles recherches sur l'auteur du Te Deum. — *U. Berlière*, La civilisation allemande au XVIe siècle.

Revue catholique de Bordeaux (janvier) — *S. Fauché*, Le Berceau de Clément V et la chronique de Bazas. — *A. Dupré*, Les vieux noëls Bordelais — *F. Lacoste*, Nouvelles études sur Clément V. — *E. Allain*, Contribution à l'histoire de l'instruction primaire dans la Gironde avant la révolution : les Ursulines.

Revue catholique des institutions et du droit (février) — *A. Onclair*, La propriété au point de vue du droit et du fait. — *P. Besson*, Du droit de nomination appartenant à l'évêque dans les conseils de fabrique. — *A. T.*, La résistance des fabriques au décret du 27 mars 1893.

Revue celtique (janvier) — *J. Loth*, Un ancien usage de l'église celtique

Revue chrétienne (février) — *G. Frommel*, De Calvin à Vivet ; histoire du principe de l'individualisme. — *Trarieux* et *Fr. Puaux*, Rabaut Saint-Étienne. — *R. Allier*, La philosophie d'Ernest Renan.

Revue de Gascogne (janvier) — *L'abbé Tauzin*, La Fronde dans les Landes. — *L. Couture*, Écrivains gascons capucins.

Revue de la science nouvelle (janvier) — *F. A. Hélie*, Nouvelle école philosophique. — Circulaire de Mgr l'évêque de Bayeux

sur l'enseignement de la philosophie. — Parlement des religions de Chicago. — *D. Netter*, Doctrine de Claude Bernard : déterminisme et libre arbitre.

Revue de l'enseignement secondaire et supérieur (4 janvier) — *P. Robert*, Réalisme et naturalisme — (11, 15 et 18 janvier) — *E. Amélineau*, Les études égyptologiques.

Revue de l'hypnotisme (janvier) — *D Manouvrier* : La volonté — *A. Liébault*, Thérapeutique suggestive. — *A. Voisin*, La suggestion criminelle. — *E. Mesnet*, Le somnambulisme et la fascination.

Revue de métaphysique et de morale (janvier) — *Ravaisson*, De l'habitude. — *G. Noël*, La logique de Hegel. — *F. Rauh*, Le principe de la tendance à être. — *C. Chabot*, La philosophie au lycée — *L. Weber*, L'évolutionnisme et la conservation de l'énergie.

Revue des cours et conférences (1 février) — *E. Gebhart*, La magie classique et la magie du moyen-âge. = (8 et 22 février), *Th. Ribot*, Psychologie des états affectifs ; la mémoire affective.

Revue des religions (janvier-février) — L'Islamisme. — *L'abbé Peisson*, Le confucianisme.

Revue générale des sciences pures et appliquées (15 février) — *L. Cuénot*, La nouvelle théorie transformiste.

Revue internationale de l'enseignement (février) — *M. Vernes*, L'enseignement de la république et la restauration des études religieuses. — L'école catholique des hautes études agricoles de Lille.

Revue philosophique (février) — *G. Ferrero*, L'Inertie mentale et la loi du moindre effort. — *M. Vernes*, Histoire et philosophie religieuses.

Revue politique et littéraire (3 et 10 février) — *L. Liard*, La liberté de l'enseignement supérieur ; les lois de 1875 et de 1880 = (24 février) — *P. Janet*, L'enseignement de la philosophie.

Revue scientifique (10 février) — *P. Cazeneuve*, La génération spontanée d'après les livres d'H. Baker et de Joblot.

Rivista internazionale di scienze sociali e discipline ausiliarie (janvier) — *G. Rossignoli*, Le déterminisme dans la sociologie positive — *N. Raffaelli*, La question du repos des jours de fêtes. = (février) — *A. S.*, Doctrine élémentaire d'économie politique. — *V. Rivalta*, L'influence de la religion chrétienne sur les lois anciennes. — *S. d'Amelio*, Le problème du vagabondage — Les catholiques et l'agitation socialiste.

La sainte famille (février) — Le culte de la Providence. — Les

cierges de la Chandeleur. — Récits bibliques ; Le Prince des apôtres ; Chute et repentir.

La science catholique (janvier) — *F. Dalbus*, Les ordinations anglicanes. — *L. Bellouvet*, Liberté dans l'acte de foi. — *F. Antonini*, Faute et pardon dans la doctrine chinoise.

Science sociale (janvier) — *P. de Rousiers*, Le mouvement ouvrier en France. — *G. Lainé*, D'Assise à Rome.

Theologisch-praktische quartalschrift (janvier) — *A. M. Weiss*, Le devoir de l'Église dans le mouvement social actuel. — *F. Wittenbrink*, La vocation à l'état ecclésiastique. — Chloroforme et morphine. — P. *Wacherl*, Notes sur l'histoire du culte de S. Joseph. — *K. von Dilgskron*, Le permis d'imprimer ecclésiastique. — *Sauter*, Le chant dans la liturgie des fêtes.

Theologische quartalschrift (janvier) — *Belser*, Les voyages de saint Paul à Corinthe. — *Merkle*, Prudence et Priscillien. — *Probst-Funk*, La position du sacramentaire Gélasien par rapport au jeûne quadragésimal.

L'Université catholique (février) — *J. Belon*, Le martyre de Jeanne d'Arc. — *L. Lector*, Le conclave et le veto des gouvernements. — *J. Grabinsky*, La renaissance catholique en Angleterre et le cardinal Newman. — *P. Ragey*, Amettes, la patrie d'un saint. — A. *Rivet*, La désorganisation des fabriques d'église. — *J.-B. Martin*, Revue d'archéologie et d'hagiographie. — *A. Rochette*, Le miracle de Naïm.

ACTES DU SAINT-SIÈGE

I. — S. C. DU CONCILE

Nouvelle prohibition de tout commerce au sujet des honoraires de messes, et promulgation de peines et censures ecclésiastiques contre les délinquants.

DECRETUM

Vigilanti studio convellendis eradicandisque abusibus missarum celebrationem spectantibus jugiter incubuit hæc S. C., pluraque edidit decreta, quibus omne hac in re damnabile lucrum removeri voluit, piasque testantium voluntates et obstrictam benefactoribus fidem ad amussim servari religioseque custodiri mandavit.

Quapropter ad cohibendam pravam quorumdam licentiam qui ad ephemerides, libros, aliasque merces facilius cum clero commutanda missarum ope utebantur, nonnulla constituit, eaque Pio PP. IX fel. rec. approbante edi et Ordinariis nota fieri curavit ut ab omnibus servarentur. Propositis namque inter alia sequentibus dubiis :

« I. An turpe mercimonium sapiat, ideoque improbanda e pœnis etiam ecclesiasticis, si opus fuerit, coercenda sit ab episcopis eorum bibliopolarum vel mercatorum agendi ratio qui, adhibitis publicis invitamentis et præmiis, vel alio quocumque modo, missarum eleemosynas colligunt, et sacerdotibus, quibus eas celebrandas committunt, non pecuniam, sed libros aliasve merces rependunt ?

» II. An hæc agendi ratio ideo colonestari valeat vel quia

nulla facta imminutione, tot missæ a memoratis collectoribus celebrandæ committuntur quot collectis eleemosynis respondeant, vel quia per eam pauperibus sacerdotibus eleemosynis missarum carentibus subvenitur?

» III. An hujusmodi eleemosynarum collectiones et erogationes tunc etiam improbandæ et coercendæ, ut supra, sint ab episcopis, quando lucrum quod ex mercium cum eleemosynis permutatione hauritur, non in proprium colligentium commodum, sed in piarum institutionum et bonorum operum usum vel incrementum impenditur?

» IV. An turpi mercimonio concurrunt, ideoque improbandi atque etiam coercendi, ut supra sint ii, qui acceptas a fidelibus vel locis piis eleemosynas missarum tradunt bibliopolis, mercatoribus, aliisque earum collectoribus, sive recipiant, sive non recipiant quidquam ab iisdem præmii nomine?

» V An turpi mercimonio concurrant, ideoque improbandi et coercendi, ut supra, sint ii qui a dictis bibliopolis, et mercatoribus recipiunt pro missis celebrandis libros aliasve merces, harum pretio sive imminuto sive integro?

» VI An liceat episcopis sine speciali S Sedis venia ex eleemosynis missarum, quas fideles celebrioribus sanctuariis tradere solent, aliquid detrahere, ut eorum decori et ornamento consulatur, quando præsertim ex propriis reditibus carent? »

In peculiari conventu anni 1874 S. C resolvit :

« Ad I. *Affirmative*,

» Ad II. *Negative*,

» Ad III. IV et V. *Affirmative*,

» Ad VII. *Negative*, nisi de consensu oblatorum. »

Sed cum postremis hisce annis constiterit salutares hujusmodi dispositiones ignorantia aut malitia sæpius neglectas fuisse, et abusus hac in re valde laleque invaluisse. Emi Patres S. C. Tridentini interpretes ac vindices, rebus omnibus in duplici generali conventu mature perpensis, officii sui esse duxerunt quod pridem decretum erat in memoriam plenamque observantiam denuo apud omnes revocare, et opportuna insuper sanctione munire.

Præsenti itaque decreto statuunt ut in posterum si quis ex sacerdotali ordine contra enuntiata decreta deliquerit, suspensioni a divinis S. Sedi reservatæ et ipso facto incurrendæ obnoxius sit; clericus autem sacerdotio nondum initiatus eidem suspensioni quoad susceptos ordines similiter subjaceat et inhabilis præterea fiat ad superiores ordines recipiendos; laici demum excommunicatione latæ sententiæ episcopis reservata obstringantur.

Præterea, cum experientia docuerit mala quæ deplorantur ex eo potissimum originem viresque ducere, quod in quorumdam privatorum manus major missarum numerus congeritur quam justa necessitas exigit, ideo iidem Emi Patres, inhærentes dispositionibus a Romanis Pontificibus ac præsertim ab Urbano VIII et Innocentio XIII (1) in const. *Cum sæpe contingat*, alias datis, sub gravi obedientiæ præcepto decernunt ac mandant, ut in posterum omnes et singuli ubique locorum beneficiati et administratores piarum causarum aut uicumque ad missarum onera implenda obligati, sive ecclesiastici, sive laici, in fine cujuslibet anni mis-

(1) Un de nos abonnés très attentif aux questions canoniques, M. le curé de S..., nous écrit : « Dans le texte communiqué par l'évêché de N..., du décret *de prohibito circa missarum stipendia mercimonio*, on lit : ac præsertim ale Urbano VIII et Innocentio XIII in const tutione *Cum sæpe contingat*. Il me semble qu'il faut lire Innocent XII, dont la constitution *Nuper* du 23 décembre 1697, confirmant celle d'Urbain VIII *Cum sæpe contingat* se trouve au tome XI du Bullaire romain, p. 464. » Cette observation est parfaitement fondée. Il y a bien un décret d'Innocent XIII, mais il concerne les fondations de messes, et non le commerce des honoraires. D'ailleurs, les deux constitutions d'Innocent XII et d'Urbain VIII sont tellement corrélatives que la première reproduit *in extenso* les décisions de la S. C. du Concile du 21 juin 1625 rendues par ordre et avec l'approbation d'Urbain VIII. Le texte de cette constitution *Cum sæpe contingat* se trouve au *Bullaire romain*, tome V, part. V, p 335 et aussi dans Ferraris, v° *Missa*, art. II, éd. Migne, tome V, p 694. Nous devons toutefois observer que tous les textes du décret *Vigilanti studio* consultés par nous, portent unanimement Innocent XIII et non pas Innocent XII; ce qui permet de conclure sans témérité que la faute d'impression est imputable à un correcteur romain.

sarum onera, quæ reliqua sunt et quibus nondum satisfecerint, propriis Ordinariis tradant juxta modum ab iis definiendum. Ordinarii autem acceptas missarum intentiones cum adnexo stipendio primum distribuent inter sacerdotes sibi subjectos qui eis indigere noverint ; alias deinde aut S. Sedi, aut aliis Ordinariis committent, aut etiam, si velint, sacerdotibus aliarum diœceseon, dummodo sibi noti sint, omnique exceptione majores, et legitima documenta edant inter præfixum congruum tempus quibus de exacta earumdem satisfactione constet.

Denique, revocatis quibuscumque indultis et privilegiis usque nunc concessis quæ præsentis decreti dispositionibus utcumque adversentur, S. Congregatio curæ et officio singulorum Ordinariorum committit ut præsens decretum omnibus ecclesiasticis suæ jurisdictioni subjectis aliisque quorum ex præscriptis interest, notum sollicite faciant, ne quis in posterum ignorantiam allegare, aut ab hujus decreti observantia se excusare quomodolibet possit ; et insuper ut sive in sacra visitatione sive extra sedulo vigilent, ne abusus hac in re iterum inolescant.

Facta autem de his omnibus relatione SSmo D. N. Leoni PP. XIII per infrascriptum S. Congregationis præfectum, Sanctitas sua hoc Emorum Patrum decretum ratum habuit, confirmavit atque edi mandavit, contrariis quibuscumque minime obstantibus.

Datum Romæ, die 25 maii 1893.

Aloysius card. *Epus Sabinensis, præfectus,*
L. Salvati, *secretarius.*

II. — S. C. DES RITES

1° *Décisions relatives à l'érection des Chemins de Croix.* Ordinis Minorum S. Francisci Assisiensis

P. Raphael ab Aureliaco, procurator generalis Ordinis Minorum S. Francisci, ad pedes S.V. humillime provolutus, sequentia dubia circa stationes viæ crucis solvenda exponit :

I. An superiores conventuum, hospitiorum, etc., Ordinis Minorum, ut guardiani, præsides, præfecti missionum . delegare possint ad erigendas stationes viæ crucis religiosos sacerdotes ejusdem quidem ordinis vel provinciæ, non tamen sibi subditos ?

II. Cum ex decisione S. C. Indulg. « benedictione tabularum et crucium facta a sacerdote legitime delegato, alter quicumque tabulas collocare potest privatim sine cœremoniis et etiam alio tempore (1) : » quæritur, an sit necessarium ut sacerdos legitime deputatus, facta in loco ubi stationes erigendæ sunt benedictione tabularum et crucium, ibi permaneat quoadusque eædem stationes non fuerint affixæ, ita ut nequeat ante hujusmodi affixionem in domum suam reverti ?

III. An indultum viæ crucis cesset, si persona quæ pro suo privato oratorio illud obtinuit, alio transferat habitationis sedem, vel oratorium in eadem domo mutet, ita ut ad id privilegium habendum requiratur novum concessionis rescriptum ? Et quatenus negative :

IV. An ad lucrandas indulgentias necessario requiratur nova viæ crucis erectio, præsertim, si oratorii et viæ crucis mutatio fiat prope vetus oratorium, e. g., si constituatur in cella priori oratorio contigua, sed omnino separata, vel in alia ejusdem domus contignatione ; quam tamen eadem persona pro sua habitatione habet ? Et quatenus affirmative :

V. An sacerdos legitime deputatus ad erectionem in priori oratorio jam factam, etiam secundam et tertiam erectionem (pro casu quod sit necessaria) peragere possit in prædictis mutationibus seu translationibus absque nova dispensatione seu facultate ?

VI. In constituendis stationibus viæ crucis in oratorio domestico, sive hoc sit cum privilegio celebrandi ibi missam sive non, requiritur ne in scriptis, et id ad validitatem, consensus *a*) ordinarii, *b*) parochi ?

VII. Si consensus tum ordinarii tum parochi in scriptis vel saltem oretenus affirmetur necessarius in superiori dubio VI, requirituru novus eorumdem (et etiam domini in scriptis) consen-

(1) Decr. auth., n. 311

sus in casu mutationis oratorii et stationum viæ crucis de domo in domum vel de cella in cellam ejusdem domus ?

VIII. In Indulto quo erigitur via crucis in oratorio domestico exprimi solet indulgentias acquiri posse ab oratore ejusque consanguineis, affinibus et familiaribus cohabitantibus ; quæritur utrum defuncto oratore indultario ceteri supra comprehensi adhuc lucrare possint indulgentias ?

IX. Pro erectione viæ crucis in locis exemptis a jurisdictione Ordinarii, ut in ecclesiis, oratoriis, locis internis conventuum, non tamen Ordinis Minorum, sed aliorum Ordinum exemptorum, requiriturne consensus ipsius ordinarii et etiam parochi ?

X. An valida dicenda sit viæ crucis erectio, si parochus vel superior ecclesiæ, monasterii, hospitalis, loci ubi erectio facta est, consensum quidem ante erectionem præstiterit, non tamen in scriptis nisi post erectionem ?

XI. Contingit aliquando ut non satis certo constet quisnam sit superior qui consensum præstare debet pro viæ crucis erectione in aliqua ecclesia, monasterio, conservatorio, hospitali, etc... non semper enim et ubique habetur capellanus ab Ordinario nominatus, sed modo unus, modo alter sacerdos a parocho vel a superiore alicujus conventus mittitur ad aliquem ex prædictis locis, ut ibi præcipue pro inhabitantibus, puta, pro sororibus, pro infirmis, etc., missam celebret, aliaque ecclesiastica munia peragat. Unde quæritur :

Utrum in hujusmodi casibus sufficiat ut solus parochus consensum præstet in scriptis præter consensum superioris seu superiorissæ localis fratrum sive sororum ?

S. Congregatio Indulgentiarum et SS. Reliquiarum propositis dubiis respondit :

Ad I. *Negative* : id est non posse delegare nisi sibi subditos.

Ad II. *Negative*.

Ad III. *Negative* : dummodo locus in quo peracta est erectio viæ crucis neque in precibus, neque in Rescripto determinetur.

Ad IV. *Affirmative* : seu necessariam esse novam erectionem

uti constat ex pluribus responsionibus hujus S. Congregationis præsertim ex resp. d. die 30 jan 1839 in una Lingonen (1).

Ad V. *Negative*, id est vi prioris tantum delegationis non potest novam erectionem peragere.

Ad VI. *Affirmative*, quoad consensum Ordinarii : *Negative*, quoad consensum parochi.

Ad VII *Affirmative*.

Ad VIII. *Negative*.

Ad IX. *Negative*.

Ad X. *Negative*.

Ad XI. Si agatur de erigenda via crucis in ecclesia vel publico oratorio, præter consensum superioris vel superiorissæ ecclesiæ monasterii, conservatorii, hospitalis, requiritur etiam consensus parochi : minime si agatur de via crucis erigenda in sacello privato seu decenti loco infra septa monasterii, quod a jurisdictione parochi sit omnino exemptum.

Datum Romæ ex secretaria ejusdem Sacræ Congregationis, die 26 septembris 1892.

Fr. : R. Card. Sepiacci, *præf.*

L. ✠ S.

A. archiep. Nicopolitan, *secret.*

* * *

2° *Décret confirmant le droit de préséance du Tiers-Ordre*

(1) Voici cette réponse de Langres ; nous relatons deux doutes, le premier étant nécessaire pour l'intelligence du second :

« 2° Utrum quando stationes viæ crucis canonice erectæ designantur per depictas imagines indulgentiæ dictæ viæ crucis sint adnexæ prædictis imaginibus an vero loco ipsi in quo collocantur ? — 3° Utrum quando prædictæ imagines de loco primo amoventur et in alio reponuntur, eo ipso cessent indulgentiæ ? » — Resp. Ad 2um, *Negative quod utramque partem ;* etenim indulgentiæ crucibus tantum sunt adnexæ, quæ quidem solæ sunt benedicendæ, minime vero imaginibus. — Ad 3um *Affirmative*, si sermo sit de crucibus, ut in secundo dictum est. »

de Saint-Dominique sur toutes les confréries, même celle du T. S -Sacrement.

MONOPOLITANA (MONOPOLI)

Moderatores Tertii Ordinis S. Dominici in loco vulgo dicto *Fasano*, intra fines Monopolitanæ diœceseos, rite instituti, de consensu Rmi Ordinarii, Sacræ Rituum Congregationi sequens dubium pro opportuna solutione humillime subjecerunt, nimirum :

An in processionibus, etiam in solemnitate Corporis Christi, sodalitati Tertii Ordinis sancti Dominici jus præcedentiæ competat supra quascumque laicas confraternitates, etiam a SSmo Sacramento nuncupatas ?

Et Sacra eadem Congregatio, ad relationem infrascripti secretarii, exquisito voto alterius ex suis consultoribus, ita proposito dubio rescribendum censuit :

Affirmative ; dummodo ea sodalitas gaudeat privilegiis Tertii Ordinis et collegialiter proprio habitu incedat.

Atque ita rescripsit die 27 Martii 1893.

C. Card. ALOISI-MASELLA, *S. R. C. præf.*

L ✠ S.

VINC. NUSSI, *secret.*

Amiens. Imp. Rousseau-Leroy, rue Saint-Fuscien 18,

LA COMTESSE JEANNE DE FLANDRE

DEUXIÈME ÉTUDE AU SUJET D'UN LIVRE RÉCENT ET D'UNE QUESTION QU'IL SOULÈVE.

M. l'abbé A. Delassus, auteur du *Mémoire sur Jeanne de Flandre et sa béatification*, vient de publier une troisième édition de ce Mémoire, corrigée et tout à la fois diminuée et augmentée (1).

Il est intéressant, pour ceux qui ont suivi la discussion, de se rendre compte des suppressions et des corrections. Nous avions dit, dans notre première étude, que l'auteur du Mémoire, aux pages 199 et 200 de sa seconde édition, avait soutenu la thèse très vulnérable de la béatification par reconnaissance de culte basée sur Henriquez (2); ce même auteur, après avoir déclaré que nous l'accusions faussement d'avoir soutenu cette thèse qu'il avait, disait-il, abandonnée (3), supprime dans sa troisième édition, les deux pages en question, sans mot dire, et nous donne ainsi implicitement raison.

(1) Une première édition du Mémoire, formée de 140 pages, a paru à Lille, chez Le Bigot, en 1891; la seconde, comprenant 208 pages, chez Deman, en 1893; la troisième, formée de 329 pages, chez Desclée, en 1894

(2) *Revue des sciences ecclésiastiques*, n° d'octobre 1893.

(3) *Revue des sciences ecclésiastiques*, n° de novembre 1893.

Nous avions signalé l'énormité de l'erreur historique que l'auteur du Mémoire avait commise en certifiant que tous les hagiographes de la Flandre, antérieurs à Henriquez, avaient parlé de la sainteté de Jeanne, lorsqu'en réalité aucun n'en avait dit mot ; cette assertion est purement et simplement supprimée dans la troisième édition : c'est reconnaître sa faute, sans l'avouer. On trouve encore, dans cette troisième édition, des retranchements et des corrections opérés, toujours sans mot dire, au sujet de la date des miracles de N.-D. de la Treille, du mot *relique* appliqué à une statuette en ivoire donnée par Jeanne, de l'expression *culte* qui est remplacée par *souvenir*, des ouvriers qui les premiers auraient honoré Jeanne, des mots *la bienheureuse Jeanne*, et de plusieurs autres détails que nous avions signalés comme offrant des erreurs. Nos observations étaient donc justes.

Nous venons de dire que la troisième édition a aussi été augmentée. Outre quelques anecdotes et pièces de vers, qui n'ont aucun rapport avec la béatification, deux ou trois indications bibliographiques et la traduction de trois pièces d'archives où il n'est question ni de l'héroïcité de vertu ni de la sainteté de Jeanne, on y trouve, de plus, un appendice important renfermant 55 lettres, émanant de très-hauts dignitaires ecclésiastiques et d'autres membres du clergé, qui, ayant reçu le Mémoire de M. A. Delassus, accompagné d'une lettre, ont répondu à cet envoi, quelques-uns par un simple accusé de réception, plusieurs par quelques phrases aimables, et un assez bon nombre en faisant l'éloge du Mémoire et en exprimant le désir que Jeanne de Flandre puisse un jour être béatifiée.

Mais, pour que ces lettres, émanant de si hautes personnalités, puissent avoir l'autorité que leur attribue

l'auteur, il faut que le Mémoire ait une sérieuse valeur historique et qu'il ne renferme pas un grand nombre d'exagérations, d'inexactitudes et d'assertions aventurées ou même fausses, pouvant induire en erreur ceux qui, n'étant pas à même de contrôler ce qu'affirme M. l'abbé A. Delassus, sont obligés de s'en rapporter à lui de confiance.

En conséquence, nous avons été amené à étudier la valeur historique du Mémoire dans son ensemble, et à rechercher si l'on n'y trouve pas des inexactitudes et des erreurs. Et comme l'auteur, ayant abandonné la thèse de la béatification par reconnaissance de culte, a adopté celle de la béatification formelle, vers l'introduction de laquelle son livre est un acheminement, nous avons dû nous demander s'il résulte de ce livre que l'on trouve dans la vie de la comtesse Jeanne de Flandre, 1° l'héroïcité de vertu ; 2° la réputation de sainteté et 3° des miracles ou des faits surnaturels, conditions qui sont, toutes trois, exigées pour l'introduction d'une cause en béatification formelle, comme l'enseigne la théologie et comme nous le voyons maintenant dans les documents relatifs à la béatification de Jeanne d'Arc (1). En outre, les objections formant toujours un dossier spécial dans un procès de béatification, nous avons eu à rechercher si, dans l'histoire de Jeanne, en dehors des accusations odieuses et évidemment iniques que certains écrivains ont fait peser sur elle, il n'y a pas des faits d'une certaine gravité qui lui ont été

(1) Nous ne dirons rien de la question *De non cultu* c'est-à dire de la preuve établissant que le serviteur ou la servante de Dieu n'a jamais été honoré d'un culte reconnu. Cette preuve doit être faite avant que l'on introduise un procès pour la béatification formelle. Nous en avons parlé dans notre première étude, en traitant de la béatification par reconnaissance de culte.

reprochés par de sérieux auteurs. Comme nous l'avons déclaré au début de notre première étude, Jeanne est pour nous l'une des plus belles figures de la longue suite des comtes et comtesses de la Flandre ; mais, si nous partageons l'ensemble des appréciations élogieuses que certains panégyristes ont émises sur elle, ce n'est que sous certaines réserves et en tenant compte des documents.

I

Valeur historique du Mémoire sur Jeanne de Flandre et sa béatification.

A la suite de l'apparition de notre première étude sur le Mémoire, un savant religieux, qui a publié d'importants travaux sur l'histoire et l'hagiographie, a écrit à l'un des directeurs de la *Revue des Sciences Ecclésiastiques* une lettre où il parle en ces termes de l'auteur du Mémoire.

« Ce digne prêtre a cru pouvoir procurer la gloire « de Dieu et de l'Église, en poussant à la béatification de « Jeanne de Flandre, et il a écrit un panégyrique dont « il annonce une troisième édition sous format scienti- « fique. L'idée est fort concevable; mais quant à la faire « admettre comme thèse historique, c'est autre chose. « Il y a dans le travail de M. Delassus maints indices « d'une absence de sens critique, il y a des assertions « aventurées, des confusions étranges ». Et, après avoir cité quelques-unes de ces assertions et de ces confusions, en les caractérisant avec la plus grande sévérité, le savant religieux ajoute : « Puis, il y a bien « d'autres personnages que des *béatifiables* qui ont fait

« des donations aux monastères et aux églises ou qui « ont ratifié celles d'autrui... Inutile de dire que je par- « tage entièrement la manière de voir de Mgr Dehaisnes, « qui a été fort indulgent dans son jugement sur l'en- « semble de l'ouvrage (1). »

L'appréciation qui précède fait comprendre comment l'auteur du Mémoire, dans son zèle pour la cause dont il s'est fait l'apôtre, et dans le manque de sens critique qui le caractérise, a pu, sans s'en rendre compte, composer un Mémoire destiné à préparer l'introduction d'un procès de béatification, comme certains écrivains se permettent de rédiger un recueil d'anecdotes pieuses destiné à l'édification de la jeunesse.

Il dit « qu'il a présenté Jeanne selon la vraie tradi- « dition, dégagée de toutes les passions de l'histoire (2). » Mais profondément convaincu de l'héroïque vertu et de la sainteté de cette princesse, il a intercalé dans son récit des conjectures sans fondement, des exagérations dénaturant les actes, des faits et des paroles inventés de toutes pièces. Son Mémoire est un panégyrique, souvent infidèle, toujours passionné.

Il déclare qu'il a parcouru dans les Archives de la Flandre les documents émanant de Jeanne (3). Il en a peut-être entrevu quelques-uns, en consultant les inventaires et les Tables des diplômes imprimés. Mais s'il les avait parcourus jusqu'à la fin, s'il les avait déchiffrés,

(1) Nous ne donnons point le nom du savant religieux qui a porté ce jugement : nous croyons qu'il est préférable de ne pas faire entrer dans le débat le nom de personnes qui ne s'y sont point engagées. D'ailleurs M. A. Delassus n'a pas donné les noms des trois rédacteurs de revues ou journaux, dont il rapporte les appréciations. (*Ouv. cit.* 3e édit. p. 318 à 324).

(2) 2e édit., p. 200 ; 3e édit., p. 279.

(3) 2e et 3e édit., p. 9.

comment aurait-il dit que « ces chartes, diplômes, actes « de fondation et testament de Jeanne sont signés de sa « main (1), » lorsqu'il n'y en a aucun qui offre sa signature (2) ? Comment aurait-il basé une assertion relative à Jeanne sur un compte de la Recette générale du Hainaut, lorsque la série de ces comptes fait défaut pour le siècle dont il parle (3) ?

Il écrit qu'il « a voulu retracer la vie de Jeanne et « de *son siècle*, en indiquant toutes les sources histo- « riques et en mettant par là les documents eux- « mêmes sous les yeux du lecteur (4). » C'est plutôt le contraire qui est vrai. L'auteur du Mémoire n'a presque jamais signalé ni cité en note les documents d'archives, quand il a parlé des vertus et de la sainteté de Jeanne. C'est à peine s'il l'a fait six fois dans les 324 pages de son livre. C'est un ouvrage qui n'est pas documenté, même comme indication de sources.

L'auteur du Mémoire dit aussi qu'il a discuté toutes les controverses élevées au sujet de Jeanne. En fait, il a réfuté deux odieuses accusations, dont presque tous les historiens ont depuis longtemps reconnu la fausseté ; mais il a passé sous silence d'autres reproches, dont certains assez graves, qui lui ont été adressés par des écrivains très compétents.

En somme, le Mémoire de M. A. Delassus n'est pas un travail historique, écrit d'après les documents,

(1) 2e et 3e édit., p. 9.

(2) Nous avons fait l'analyse de tous ces documents, pièces en mains, aucun ne présente une signature. D'ailleurs, tous ceux qui se sont un peu occupés d'histoire, savent qu'à l'époque de Jeanne, les grands personnages se servaient de sceaux, et n'apposaient point leur signature sur un acte.

(3) Nous rappelons ce fait plus loin.

(4) Delassus, *ouvr. cité*, 3e édit., p. 279.

c'est une vie édifiante dans le cadre de laquelle l'auteur a fait entrer un bon nombre de faits aventurés, mal interprétés, ou sortis de son imagination, avec des hors-d'œuvre et des anecdotes étrangères au sujet qui remplissent le tiers du volume (1).

Cette appréciation peut paraître sévère. Nos lecteurs la considèreront comme juste, quand ils auront pris connaissance des pages qui suivent.

II

La comtesse Jeanne a-t-elle pratiqué les vertus a un degré héroïque?

L'auteur du Mémoire dit, dans son septième chapitre, que la comtesse Jeanne « a pratiqué jusqu'à « l'héroïsme les vertus théologales de Foi, d'Espérance « et de Charité, et que les vertus cardinales de prudence, « de justice, de force et de tempérance, ont obtenu « constamment dans sa conduite le plus haut degré « d'élévation (2). » Comme dans le chapitre où il écrit ces lignes, il ne donne aucune preuve à l'appui, nous sommes obligé de rechercher, si, dans les chapitres consacrés à l'histoire de Jeanne, il y a des passages relatifs à l'héroïcité de ses vertus et à l'accomplissement de ses principaux devoirs d'état. Nous verrons en même temps s'il n'y a pas eu, dans son caractère et dans ses actes, des défauts qui peuvent

(1) En ce qui concerne « les hors d'œuvre et les anecdotes étrangères au sujet, » il suffit de parcourir n'importe quel chapitre de l'ouvrage de M. A. Delassus, pour se convaincre que nous n'avons nullement exagéré.

(2) L'abbé Delassus, *Ouvr. cité*, 2e édit., p. 192; 3e édit., p. 267.

faire douter de cette héroïcité. A cet effet, nous avons étudié l'un après l'autre les six premiers chapitres de l'ouvrage.

1° *Jeanne jusqu'à son mariage.*

L'auteur du Mémoire veut prouver, dans cette première partie, que la sainteté de Jeanne fut prédite par un saint personnage au moment de sa naissance (1) et que, dans son enfance, elle montra une sagesse précoce, admirable pour son âge.

Pour cela, comme nous allons le voir, il ajoute à un texte une phrase qui ne s'y trouve pas, et il prête à la princesse des sentiments dont il n'est question dans aucune chronique, dans aucun historien du moyen âge.

La mère de Jeanne, Marie de Champagne, éprouva de longues souffrances au moment de la naissance de sa fille. Durant neuf jours elle fut en proie aux douleurs les plus violentes. Elle fit alors appeler auprès d'elle un pieux personnage, qui jouissait d'une réputation de sainteté, le P. Jean, abbé de Cantimpré. Celui-ci fut touché des larmes de la comtesse, et il se retira, pleurant lui-même, dans un oratoire, où il récita une prière pour la malade, en demandant qu'elle mît au monde un enfant pour le salut et le bonheur de la patrie. A peine avait-il achevé son oraison que la comtesse fut délivrée, et les dames de la maison de la comtesse apportèrent la petite fille au saint abbé qui la couvrit de ses bénédictions. Le récit du chroniqueur est, semble-t-il, déjà fort touchant. Mais l'auteur du Mémoire croit devoir l'embellir et y ajouter une pro-

(1) *Id.*, 3e édit., p. 325. Parole prophétique sur sa future sainteté.

phétie concernant Jeanne. Le saint abbé, d'après le chroniqueur, n'a prié qu'un instant : l'auteur du Mémoire dit « qu'il pria durant neuf jours avec larmes et « gémissements. » Ce n'est pas assez que le même saint abbé ait béni l'enfant, l'auteur écrit : « La première « bénédiction que Jeanne reçut en ce monde fut accom- « pagnée de cette parole prophétique empruntée aux « cantique d'allégresse de Zacharie: Elle marchera tous « les jours de la vie dans la sainteté et la justice, en pré- « sence de Dieu (1). » Et il dit dans la table de son Mémoire : « *Bénédiction et parole prophétique de l'abbé de Cantimpré sur la future sainteté de Jeanne* (2). » Mais si l'on consulte la *Vie du bienheureux Jean* ou le *Cameracum christianum* et l'*Histoire de Jeanne de Constantinople*, ouvrages où le récit en question a été publié, on n'y trouve aucune trace de la parole prophétique (3). Elle est sortie de l'imagination de l'auteur du Mémoire.

Aucun document, aucune chronique du XIIIe, du XIVe ou du XVe siècle ne fournit de renseignements sur la première éducation de Jeanne. L'auteur en fait connaître qui sont très circonstanciés. « Chaque pensée, « dit-il, chaque soupir, chaque prière de Marie de « Champagne, alimentait la foi dans le cœur de son en- « fant. C'est pourquoi Jeanne de Flandre ne manquera « pas plus tard de mettre au nombre de ses plus beaux « souvenirs les jours qu'elle passait sur les genoux de « sa mère : Petite enfant, je me tenais devant elle, « et elle m'instruisait..... Et nous entendons dire à

(1) A. Delassus, *Ouvr. cit.*, 2e édit., p. 18 ; 3e édit., p. 16.

(2) *Id.*, 2e édit., p. 18; 3e édit., p. 325.

(3) Bibliothèque de M. André Le Glay. — A. Le Glay, *Cameracum christianum*; introduction, p. XXXVI — Edward Le Glay, *Histoire de Jeanne de Constantinople* ; Lille, Vanackère, 1841, p. 2.

« Jeanne dans sa piété filiale : je n'ai jamais oublié les « impressions que formaient sur mon âme encore tendre « les discours et les exemples de ma mère qui me rappe- « lait souvent cette parole de saint Bernard : Il est aussi « impossible de plaire aux hommes sans la douceur qu'à « Dieu sans la foi. Dans cette âme innocente et pure « pas une parcelle du don céleste ne se perdait (1). »

Tout cela peut paraître édifiant à certaines personnes, malgré son caractère XIXe siècle. Mais c'est uniquement l'imagination de l'auteur qui l'a inventé. Les chroniqueurs sont tous muets à ce sujet.

Il en est de même pour les sentiments que l'auteur du Mémoire fait éprouver à Jeanne (qui n'avait alors que onze ans), lors du départ de sa mère pour la Croisade : « Jeanne, dit-il, qui était profondément attachée « à sa mère par la nature, le fut encore davantage, dès « ce moment, par l'esprit de foi. Une foule de sentences « chrétiennes lui firent comprendre ce mystère de la vie « surnaturelle expliquée par saint Paul : Quand on adhère « sincèrement à Dieu, on ne fait qu'un esprit avec « lui (2). » Il n'est pas difficile, avec des suppositions de cette nature que n'autorise aucun auteur du moyen-âge, d'attribuer à Jeanne, encore enfant, un merveilleux esprit de foi et des sentiments surnaturels.

L'auteur du Mémoire nous dira peut-être que le lecteur doit comprendre que tout cela a été écrit pour l'édification, parce que Jeanne a dû l'éprouver, et non comme vérité historique. Nous lui ferons remarquer que, parmi les trois comptes-rendus de son ouvrage qu'il a publiés à la fin de sa troisième édition, il y en a un, dû à la plume d'un professeur de philosophie d'Au-

(1) Delassus, *Ouvr. cit.*, 2e édit., p. 20 ; 3e édit., p. 18.
(2) *Id.*, 2e édit., p. 26 ; 3e édit., p. 26.

gers, dans lequel les deux passages que nous venons de reproduire sont cités comme des preuves de la précoce vertu de Jeanne et des sentiments qui l'animaient quand elle était encore enfant (1). Nous concevons que le professeur s'y soit laissé prendre ; il a dû en être de même de presque tous les lecteurs. Par conséquent, presque tous ont été induits en erreur sur les qualités admirables et les sentiments surnaturels dont Jeanne aurait fait preuve durant son enfance.

Et les inventions de cette nature ne se rencontrent pas seulement dans le chapitre où il est question de l'enfance de Jeanne ; nous en avons trouvé un certain nombre dans les autres parties du mémoire. Nous nous contenterons, pour le moment, d'en citer une autre qui se trouve à la page 112 de la troisième édition. L'auteur du Mémoire dit qu'après la destruction de Lille par Philippe-Auguste, en 1213, Roger, châtelain de cette ville, et le prévôt de la collégiale St-Pierre de la même ville, allèrent trouver Jeanne en son château du Quesnoy pour lui annoncer que de la cité, « il ne res-
« tait plus pierre sur pierre. Et Jeanne demanda au pré-
« vôt de Saint-Pierre, si la collégiale, au moins, restait
« debout. Le vénéré prévôt répondit: Hélas! Il n'en reste
« également plus que le souvenir. — Si pourtant Notre
« Dame de la Treille était sauvée ! s'écria Jeanne. Et
« alors, en voyant le visage du bon prêtre s'épanouir et
« en apprenant que la statue de la Vierge avait échap-
« pé à la destruction totale de Lille, Jeanne reprit espé-
« rance. Et de ses lèvres augustes tombèrent ces solen-
« nelles paroles: Autour de Notre-Dame de la Treille, je
« reconstruirai un sanctuaire plus beau, et autour de ce
« sanctuaire, je rebâtirai une ville plus grande, et Lille

(1) 3e édition, p. 324. *Lettres d'approbation.*

« sera encore et toujours la cité de Marie. Jeanne fut en « effet, aussitôt après, la vraie fondatrice de Lille (1). »

Tout cela est pathétique et intéressant ; Jeanne se montre héroïque dans ses sentiments de foi, de piété, de commisération, d'énergie et dans son élévation d'esprit; et il semble que l'on ne peut douter de la véracité du fait, puisque des noms, des paroles sont cités. Eh bien! tout cela est purement et simplement un récit inventé par l'auteur. Et non seulement, c'est faux ; mais c'est impossible. Lille était alors dans le douaire de la reine Mathilde et, par conséquent, si une députation était partie de Lille pour aller annoncer la destruction de la ville, c'est auprès de cette reine et non auprès de Jeanne qu'elle se fût rendue (2). Le châtelain Roger était du parti des Français contre le comte de Flandre, et il venait quelques jours auparavant de défendre victorieusement le château-fort d'Erquinghem attaqué par ce comte ; il ne serait donc pas allé trouver la comtesse dans une de ses forteresses (3). Le prévôt de Saint-Pierre, Jean de Mehun, était un français, trésorier de la cathédrale de Tours, qui fut blâmé en mars 1215 par le cardinal-légat, parce qu'il ne résidait pas à Lille. En outre, il paraît certain que la collégiale Saint-Pierre n'a pas été détruite. Enfin, en ce qui concerne Notre-Dame de la Treille, la date la plus ancienne à laquelle elle est mentionnée est celle de 1254, dix ans après la mort de Jeanne (4). Si M. A.

(1) A. Delassus, *Ouvr. cit.*, p. 13.

(2) Van Hende, *Lille et ses institutions communales*, p. 49.

(3) Th. Leuridan, *Les chatelains de Lille*, p. 124.

(4) Les renseignements au sujet de Saint-Pierre et de Notre-Dame de la Treille nous ont été fournis par Mgr Hautcœur, qui prépare en ce moment la publication de l'histoire du chapitre de Saint-Pierre et de Notre-Dame de la Treille.

Delassus avait trouvé un document, établissant que Jeanne a vénéré Notre-Dame de la Treille, il devrait s'empresser de le publier : cette pièce serait du plus haut intérêt pour les archéologues et pour les pieux fidèles de Lille (1).

Lorsqu'un auteur invente des affirmations aussi audacieuses que le récit en question et qu'il le fait en se rendant coupable de tant d'erreurs, n'est-on pas en droit de dire qu'il manque de sens critique et que son livre peut être rangé parmi les romans historiques ou les ouvrages écrits pour la simple édification ?

2° *Jeanne de Flandre et son mari Fernand de Portugal.*

On lit dans le Mémoire, au sujet de Fernand : « L'hé-« roïsme de la vertu de son épouse, pendant les vingt-« deux ans de son union, et toutes les souffrances à tra-« vers lesquelles elle avait passé, apparaissaient à Fer-« nand quelque chose de sublime, capable de ravir les « anges et d'élever en gloire plus haut que les vierges « du cloître (2). » Et ailleurs: « La viduité de Jeanne, du-« rant la captivité de son mari, était pour son cœur une « indicible affliction. Toutefois, cette nouvelle épreuve, « elle la supporta courageusement, saintement (3). »

(1) Ailleurs M. Delassus fait remonter le culte de Notre-Dame de la Treille à l'année 1066, 188 ans avant la date que nous venons d'indiquer (p. 146 de la 3e édition). C'est à cette occasion qu'il dit qu'en répandant le culte de la sainte Vierge, Alain de Lille « avait accrédité en Flandre *un ordre de choses dont Jeanne de Flandre fut le brillant apogée.* »

(2) *Ouvr. cit.*, 2e édition, p. 51, 3e édit., p. 62. Toutes nos citations sont textuelles.

(3) *Ouvr. cit.*, 2e édit., p. 49 ; 3e édit., p. 60.

Est-il certain que, comme épouse, Jeanne ne cessa de montrer cet héroïsme de vertu, et supporta toujours saintement la situation dans laquelle la mettait la longue captivité de son mari?

Les rares passages des chroniqueurs du XIIIe siècle dans lesquels il est question de la vie privée de Fernand et de Jeanne, permettent de concevoir des doutes à ce sujet.

Richer, moine de Senones, chroniqueur estimé, raconte une anecdote qui « toute singulière qu'elle est, « dit M. Edward Le Glay, est empreinte d'un cachet de « vérité morale, en même temps qu'elle est parfaitement « dans l'esprit de l'époque. Un jour que Jeanne de « Flandre jouait aux échecs avec son mari Fernand, elle « fit celui-ci échec et mat à plusieurs reprises. Fernand « la frappa et la traita malhonnêtement. La comtesse « irritée s'en plaignit au roi de France qui adressa de « dures représentations à Fernand, et lui dit qu'il ne lui « avait pas donné le comté de Flandre et sa cousine pour « la maltraiter ainsi (1).» Cette anecdote, à laquelle nous n'attachons, nous l'avouons, pas trop d'importance, porte à croire que dans les premiers temps du mariage, l'union ne fut pas toujours parfaite. L'héroïsme de la vertu n'aurait-il pas consisté, pour Jeanne, à supporter la colère de son mari, sans aller s'en plaindre au roi ?

Lorsque Fernand, vaincu à Bouvines, fut détenu dans une tour du Louvre, Jeanne, quoique certains auteurs aient affirmé le contraire, fit des démarches actives et répétées pour obtenir la liberté de son mari,

(1) Ex chronico Richerii Senonensis, cité par Edward Le Glay, *Histoire de Jeanne de Constantinople*, Lille, Vanackère, 1841, p. 11 et 12.

et pria des évêques et ensuite le Souverain Pontife d'intervenir à ce sujet auprès du roi de France. Et elle réunit pour la rançon de Fernand des sommes considérables. C'est un fait certain ; il ne peut y avoir de doute à ce sujet. Mais des chroniqueurs du XIIIe siècle et des historiens sérieux de notre époque ont fait planer d'autres soupçons sur Jeanne, pendant la captivité de son mari. D'après le chroniqueur allemand, Albert de Stade, moine bénédictin qui fut plus tard général de l'ordre des Franciscains, on disait que Jeanne avait des familiarités excessives avec Arnould d'Audenarde, son principal conseiller (1).

M. Kervyn de Lettenhove, historien dont on ne peut mettre en doute ni l'esprit chrétien, ni la science, ni les recherches dans les documents, ne croit pas à l'accusation qui précède. Mais il ajoute : « Selon une opi-
« nion qui paraît plus exacte, Jeanne espérait obtenir du
« Pape l'annulation de son premier mariage, pour en
« contracter un second avec le comte Pierre de Breta-
« gne, l'un des plus redoutables adversaires du roi de
« France. Des envoyés bretons s'étaient rendus à Rome,
« et là, en suppliant Honorius III de prononcer une sen-
« tence de divorce, ils déclarèrent que le comte de Bre-
« tagne agissait avec le consentement de la comtesse de
« Flandre (2). »

(1) Chronique d'Albert, moine de Stade, publiée par Pertz, *Monumenta Germaniæ historica*, t. XVI, p. 358. « Arnoldus de Audenaerde, cui comitissa (Johanna) dicebatur familiaritatem nimiam exhibere. »

(2) « Cum Petrus comes Britanniæ, ab Honorio papa, litteras impetrasset super divortio inter Fernandum, comitem, et Johannam, comitissam Flandriæ celebrando, et etiam matrimonium accusaret eamque consentientem sibi desponsandam præordinasset, rex (Franciæ) iratus hoc audiens nec operi nefando consentiens Fernandum a carcere liberavit. » *Amplissima collectio*, t. V, col. 1069 ; chronique d'un chanoine de Tours.

Si ces détails circonstanciés étaient rapportés par le chroniqueur peu croyable Mathieu Paris et adoptés par Sismondi et Michelet, on pourrait être porté à les rejeter de parti pris. Mais ils proviennent de la chronique, contemporaine de Jeanne, d'un chanoine de Saint-Martin de Tours, connaissant ce qui se passait en Bretagne et qui, d'après le *Recueil des Historiens des Gaules et de France*, expose les faits de son époque avec soin et perspicacité (1) ; et c'est M. Kervyn de Lettenhove qui est porté à les croire exacts. Le même M. Kervyn et le même *Recueil* citent, à l'appui de cette opinion, l'obligation que le roi de France imposa à Jeanne, avant la délivrance de son époux, de déclarer par serment, en présence du roi et du légat, qu'elle reconnaîtrait Fernand pour son mari quand il serait mis en liberté et que, dès maintenant, elle le tenait pour tel (2). Pourquoi cette solennelle déclaration et ce serment, s'il n'avait pas été question d'une annulation de mariage ? M. Kervyn de Lettenhove ajoute que, si plus tard Fernand combattit les barons de France dans les rangs desquels était le comte Pierre de Bretagne, ce fut peut-être uniquement parce qu'il voyait en ce dernier « le complice odieux de la trahison conjugale » projetée avec Jeanne (3).

Tout cela est loin d'être certain, nous le reconnaissons. Mais n'est-ce pas suffisant pour jeter un doute sur les allégations émises sans preuves par l'auteur du Mémoire, concernant les sentiments de sainte viduité dans lesquels Jeanne serait toujours restée durant la captivité

(1) *Recueil des Historiens des Gaules et de France*, t. XVII, p. 290 et 316.

(2) *Id.*, p. 316. — Baluze, *Miscellanea*, t. VII, p. 561.

(3) Kervyn de Lettenhove, *Histoire de Flandres*, édit. de 1847, p. 226, 227 et 233.

de son mari, et surtout « de l'héroïsme de vertu » que ce dernier aurait admiré en elle pendant les vingt-deux ans de leur union et qui « lui aurait apparu quelque « chose de sublime ? »

***

3° *Jeanne de Flandre en face de trois épreuves.*

Ces trois épreuves, au sujet desquelles l'auteur du Mémoire attribue à Jeanne de la magnanimité et des vertus atteignant l'héroïsme, sont la mort de sa fille, le mariage de sa sœur Marguerite avec Bouchard d'Avesnes, et l'affaire du faux Bauduin.

Mort de la fille de Jeanne. — La comtesse eut de son premier mari, Fernand, une fille nommée Marie, qui mourut en bas âge. Les rares chroniqueurs qui ont dit un mot de cette enfant, rapportent qu'elle avait été, peut-être dès son berceau, promise en mariage à Robert d'Artois, frère de saint Louis, qu'elle mourut probablement le 3 août 1234, et qu'on pria pour elle dans les monastères de l'ordre de Cîteaux. Aucun d'eux n'a parlé des sentiments que cette mort fit éprouver à la comtesse. Mais l'auteur du Mémoire supplée à leur silence ; il comble ce vide à l'aide de sa féconde imagination. Il met dans le cœur et sur les lèvres de Jeanne les sentiments qui lui paraissent les plus touchants et les plus élevés. Il parle « de sa magnanimité et de son « courage. Comme le rocher battu par les flots, Jeanne, « dit-il, constamment en proie aux chagrins les plus « amers, conserva toujours sa tranquillité d'âme, sans « jamais se laisser abattre par le malheur. Sa douleur, « toujours si chrétienne, était d'ailleurs aujourd'hui tem- « pérée par la certitude de la béatitude éternelle de Ma- « rie, et elle se plaisait à dire : Petit ange, priez pour

« moi. Et se souvenant que le divin Maître avait dit : « Celui qui aime son fils ou sa fille plus que moi, n'est « pas digne de moi, elle redonnait cent fois à Dieu cette « enfant qu'elle en avait reçue (1). » Dans ces paroles, qui sentent encore si bien leur dix-neuvième siècle, il n'y a pas un mot qui provienne d'un chroniqueur ou qui soit autorisé par les historiens du moyen âge. C'est toujours le même procédé : représenter Jeanne animée des sentiments les plus élevés, sans dire que tout cela n'est qu'une fiction. Et ainsi, nous le répétons, les lecteurs sont induits en erreur.

Mariage de Marguerite avec Bouchard d'Avesnes. — On sait que Bouchard d'Avesnes, sans révéler qu'il était sous-diacre, épousa la sœur cadette de Jeanne, Marguerite, qui était très jeune encore et dont il avait la tutelle. Lorsque plus tard Jeanne apprit que Bouchard avait reçu l'un des ordres sacrés avant son mariage et qu'elle se fut en vain efforcée de rompre cette union coupable, elle la dénonça aux évêques et au Pape, et elle ne cessa d'agir jusqu'à ce que Marguerite fût sortie de ces liens sacrilèges. C'était son devoir comme comtesse et comme sœur, et elle sut l'accomplir avec la plus grande énergie, dans l'intérêt de la religion, de la morale, de sa famille et de sa jeune sœur.

C'est toujours un sérieux mérite que celui d'un devoir accompli. Mais, dans le cas présent, lorsque Bouchard, qui ne tarda pas à être excommunié et abandonné de tous, s'était retiré au fond d'un château, cet accomplissement du devoir est-il ce qu'on peut appeler l'héroïsme de la vertu ?

Nous croyons que l'auteur du Mémoire est encore tombé dans l'exagération, quand il s'est écrié :

(1) 2e édit., p. 58 ; 3e édit., p. 70.

« Comme le véritable et pur amour de Dieu se dégage « de toute la conduite de Jeanne ! Blanche de Castille « préférait voir son fils mort à ses pieds que de le savoir « en état de péché mortel, et Jeanne pleine d'horreur « pour le sacrilège, préfère la mort de sa sœur à sa cap- « tivité dans les liens d'un fils de Satan (1). » Rien ne prouve que, seul, le « pur amour de Dieu » a fait agir Jeanne en cette question et que sa conduite n'a pas été, en outre, inspirée par l'honneur de son nom, par son affection pour sa sœur, par la volonté de faire respecter, en ce qui la concernait, les lois ecclésiastiques et civiles et par d'autres considérations.

Le faux Bauduin. — Un habile intrigant tenta de faire croire qu'il était le père de Jeanne, Bauduin de Constantinople, lequel était mort depuis longtemps. Presque tous les habitants du Hainaut et de la Flandre, nobles, membres du clergé, hommes du peuple, l'acclamèrent. Un certain nombre de chevaliers, la ville de Mons, et quelques autres personnes, restèrent seuls fidèles à Jeanne. Mais celle-ci ne désespéra point : « elle jugea bien, comme le dit d'Outreman (2) « que ce fuseau ne se devoit pas desmeler par force, « mais par finesse. » Après avoir essayé, sans réussir, d'attirer l'imposteur au château du Quesnoy, elle fit recueillir les preuves de la mort de son père, et se rendit à Paris auprès du roi Louis VIII. Celui-ci vint à Péronne avec plusieurs de ses conseillers et y manda le prétendu Bauduin, qui y fut convaincu d'imposture et prit la fuite. Il fut livré un peu plus tard pour une somme d'argent et pendu.

(1) 2e édit., p. 64 ; 3e édit., p. 77.

(2) Pierre d'Outreman, *Histoire de la ville et comté de Valenciennes*, p. 135.

L'auteur du Mémoire dit à ce sujet : « La justice évi-
« dente de la cause de Jeanne avait été son seul soutien.
« Et son espérance contre toute espérance révèle, dans
« son âme, une des vertus cardinales qu'on appelle la
« force, et qui, dans de semblables difficultés, ne peut
« être que la vertu d'une âme parfaite (1). »

De l'étude des événements, il résulte que Jeanne révéla, en cette affaire, non *la force*, *vertu d'une âme parfaite*, mais l'habileté politique, la finesse d'une femme pleine d'activité, qui sut se réfugier à temps à Mons, ville qui lui était dévouée, réunir des témoignages attestant la mort de son père et se rendre auprès du roi de France, sur lequel elle pouvait compter ; son véritable soutien fut ce roi, qui avait intérêt à intervenir dans les affaires de la Flandre. Tout en reconnaissant que la comtesse devait avoir de la confiance en Dieu et dans la justice de sa cause, il faut tenir compte des raisons politiques qui expliquent les événements.

La comtesse Jeanne, après qu'elle fut délivrée du faux Bauduin, accorda des lettres d'amnistie, empreintes de sentiments de clémence et de piété, aux villes de Lille et de Gand, et à d'autres sans doute, qui avaient pris le parti de l'imposteur. Et l'auteur du Mémoire de s'écrier : « Être tant calomniée et pardon-
« ner l'injure comme le fait Jeanne de Flandre, n'est-ce
« pas la grandeur d'âme dans tout son éclat? (2) »
Il y a quelques remarques à faire à ce sujet. Jeanne commença par se venger avec rigueur. Un chroniqueur estimé, Albéric de Troisfontaines, rapporte qu'après la fuite du faux Bauduin, la comtesse se porta, avec

(1) 2e édit., p. 74 ; 3e édit., p. 88.
(2) 2e édit., p. 79 ; 3e édit., p. 94.

les nombreuses troupes auxiliaires qu'elle avait réunies (1), à Valenciennes et en d'autres villes fortes où l'imposteur avait dominé, et les réduisit à se rendre et à se racheter (2). En ce qui concerne Lille, un écrivain cité par M. A. Delassus, dit que « Jeanne, se sentant trop « faible pour se venger, préféra pardonner (3). » On voit qu'il y a diverses manières d'apprécier le mobile qui a inspiré les lettres d'amnistie et que Jeanne avait commencé par se venger.

Mgr C. Dehaisnes,
Archiviste honoraire du département du Nord.

(*A suivre.*)

---

(1) « Jeanne reconnut que le roi de France avait dépensé dix mille livres pour lui restituer ses états. » Kervyn de Lettenhove, *Ouvr. cité*, t. II, p. 224.

(2) Voici le texte d'Albéric de Troisfontaines : « Interim comitissa Flandriæ, auxiliis copiosis congregatis, Valentianas et alias sex (?) villas munitas in quibus ille (falsus Balduinus) regnaverat, ad deditionem redegit et redemptionem. » *Historiens des Gaules et de France*, t. XVIII, p. 394. Philippe Moustés rappelle le siège et la prise de Valenciennes dans sa chronique rimée, t. II, p. 484.

(3) Flammermont, *Lille et le nord de la France*, p. 78.

DU FONDEMENT OBJECTIF

DE LA NOTION DU BEAU

Essai d'application à l'Esthétique de la doctrine de l'Exemplarisme.

Nous appelons belles les choses les plus diverses : or, dire d'une chose qu'elle est belle, ce n'est ni plus ni moins que formuler un jugement et l'on sait que le jugement, comme toute opération intellectuelle, « suppose une raison à nous connue. » Quelle est donc cette raison ? Par quel côté les objets que nous déclarons beaux, se ressemblent-ils pour mériter ce qualificatif commun ? En un mot, quel est objectivement le principe de la qualification esthétique ? Le découvrir serait déterminer du même coup l'essence de la beauté. La multiplicité des définitions successivement essayées par différents philosophes, dans le cours des âges, montre assez que la chose est difficile, et qu'on ne peut prétendre sur ce point qu'à une solution très approximative. Mais, s'il faut en croire certains penseurs contemporains, M. Rabier par exemple (1), difficile ne serait pas assez dire, on devrait ajouter impossible. Les tentatives dont on vient de parler ayant abouti à une faillite universelle, il faudrait changer de méthode,

(1) Cf. *Leçons de Philosophie*, t. I. *Psychologie*, ch. XLV.

passer de l'objet au sujet, renoncer à connaître l'essence objective du beau et chercher cette nature commune dans un caractère des sentiments esthétiques. Le sentiment esthétique, voilà en effet le phénomène primitif et fondamental ; jusqu'ici on avait cru que c'était le jugement du même nom qui précédait, au moins d'une antériorité logique : eh bien ! on se trompait, le jugement esthétique n'est que l'expression et l'objectivation du sentiment correspondant, objectivation qui « crée le caractère esthétique des objets. » « Le sentiment du beau est un plaisir, ou, pour dire la même chose sous forme objective, le beau, c'est ce qui plaît ;» il n'est donc qu'une variété, qu'une espèce de l'agréable. Quelle est, dans ce genre, la différence spécifique qui le caractérise ? Voici. L'auteur a distingué précédemment deux modes d'activité, auxquels correspondent deux sortes de plaisir. Il y a l'activité sérieuse, qui poursuit la satisfaction nécessaire d'un besoin réel, et l'activité de jeu qui n'a d'autre but que de jouir de soi : il y a parallèlement le plaisir positif qui résulte de la possession des objets, et le plaisir esthétique qui résulte du sentiment que l'activité a d'elle-même. Ce plaisir esthétique peut se subdiviser à son tour en deux catégories (plus exactement deux nuances — car « l'opposition n'est pas aussi fondamentale qu'elle paraît » :) — le plaisir du jeu proprement dit, causé par l'exercice esthétique de nos facultés actives (danse, chasse, etc.), et le plaisir du beau causé par l'exercice esthétique de nos facultés représentatives (sens, mémoire, association des idées, entendement). Le beau est essentiellement cela, et rien de plus : il est donc quelque chose d'exclusivement subjectif, et si nous l'appliquons aux choses, c'est tout simplement un de ces nombreux cas de projection et d'objectivation des

phénomènes intérieurs par lesquels est constituée notre représentation du monde extérieur.

Si cette ingénieuse théorie n'était présentée que pour ce qu'elle est et ce qu'elle vaut réellement, comme un remarquable et fructueux effort en vue de creuser l'élément affectif et purement subjectif du phénomène esthétique, on pourrait y applaudir sans réserve. Mais, ainsi qu'on l'a pu remarquer par les dernières lignes de notre exposé, elle a la prétention d'être plus que cela, et il ne lui paraît possible de se faire et de s'assurer une place dans la philosophie que par l'exclusion des autres systèmes qui, moins intolérants, s'accommoderaient facilement de son voisinage, si elle se contenait dans ses limites : en quoi elle se trompe visiblement. Nous ne pourrions, sans sortir de notre sujet, donner une réfutation détaillée de cette théorie, en tant qu'abusive et erronée : voici seulement nos principaux chefs d'argumentation.

La démonstration de M. Rabier peut se décomposer en deux parties, l'une pour ainsi dire critique et négative, l'autre doctrinale et positive. Dans la première, il conclut de la multiplicité des définitions du beau et de l'insuffisance de chacune d'elles à l'impossibilité de le définir : d'où l'emploi légitime et même nécessaire d'une méthode qui conduit à faire dire que la beauté est dans les objets la propriété qu'ils ont d'exciter en nous le sentiment du beau, — à peu près comme dans les dictionnaires. — Mais est-il bien sûr que les tentatives des philosophes précédents aient abouti, explicitement ou implicitement, à un aveu d'impuissance ? La suite de cette étude nous dira ce qu'il faut penser de la facilité avec laquelle on prend acte de cette prétendue banqueroute au profit du subjectivisme et du sensualisme. Dans la partie positive de sa thèse, M. Rabier

soutient l'antériorité du sentiment esthétique sur le jugement correspondant avec des explications qui réduisent la beauté, qu'il le veuille ou non, à n'être qu'une pure impression subjective, une espèce du genre plaisir.

Qu'on veuille bien remarquer la position du débat. M. Rabier attaque et se défend : nous ferons de même. Il nous adresse des objections auxquelles nous répondrons, et nous lui en adresserons à notre tour, auxquelles nous démontrerons qu'il ne peut pas répondre. C'est ainsi que nous resterons, semble-t-il, maîtres du terrain.

Nous commençons, nous aussi, par l'attaque, parce que notre défense sera précisément dans l'exposé de la théorie que nous proposons, ou dans ses conséquences. D'après M. Rabier, on l'a vu, « la forme commune du beau qui doit exister, puisque seule elle peut motiver l'application que nous faisons du mot beau à tant de cas divers, » cette forme commune ne réside pas dans les objets eux-mêmes, mais dans le sujet, c'est-à-dire dans le sentiment de même nature que tous ces objets ont pour effet de produire en nous, en un mot dans le plaisir esthétique. Mais qu'est-ce donc que le plaisir ? Le plaisir, suivant Aristote, « n'est pas l'acte même, ni une qualité intrinsèque de l'acte, mais c'est un surcroît qui n'y manque jamais, c'est une perfection dernière qui s'y ajoute comme à la jeunesse sa fleur. Chaque action a son plaisir propre (1)... » — « Le plaisir et la douleur, dit dans le même sens Hamilton (2), sont des accompagnements ou des contre-

(1) Traduction de M. Ravaisson, *Essai sur la Metaph. d'Arist.*, I, 443.

(2) *Lectures on Metaphysics*, t. II. Traduction de M. E. Charles. *Lectures de philosophie*, t. I, p. 449.

phénomènes de chaque énergie particulière ; chaque pouvoir de l'âme est à la fois un mode spécial de l'activité et une capacité d'éprouver un plaisir ou une douleur appropriés qui accompagnent cette énergie.» Il y a donc une relation étroite entre le plaisir et l'acte qu'il perfectionne et complète, qu'il suppose par conséquent, dont il est précédé, au moins d'une antériorité logique. Or, le plaisir du beau, nous apprend M. Rabier, résulte de l'exercice esthétique des facultés représentatives. Tout plaisir du beau partant suppose aussi un acte ; quel acte ? Un acte de représentation, un acte de connaissance ; et cet acte à son tour requiert nécessairement un objet. Car, on s'en apercevra sans peine pour peu qu'on y prenne garde, prouver que le plaisir du beau ne va pas et ne peut pas aller sans une connaissance antécédente ou, ce qui revient au même, que le sentiment esthétique suit,et doit suivre, et ne peut que suivre un jugement du même ordre,c'est démontrer du même coup qu'il existe un fondement objectif du beau. Nos facultés de connaître, en effet, sont par leur nature indéterminées, c'est-à-dire essentiellement indifférentes à représenter tel ou tel objet. S'il en était autrement, si elles étaient déterminées par leur nature à telle ou telle représentation actuelle, cette représentation leur serait inhérente comme un élément constitutif de leur essence ; elles ne pourraient exister, ni agir, ni être conçues sans elle ; irrévocablement fixée à une conception unique, notre intelligence, par exemple, penserait toujours la même chose, ou du moins ne penserait rien que par cette pensée ; ce à quoi l'expérience inflige un démenti formel. Et ce que l'expérience contredit, la raison le déclare impossible : car pour que notre intelligence pensât toutes choses par une pensée unique, qui ne

serait pas autre, abstraction faite de toute détermination objective, que la pensée d'elle-même, il faudrait qu'elle fût elle-même l'être dans toute sa plénitude, ou, comme dit S. Thomas, l'acte de tous les intelligibles (1) : or c'est là précisément l'incommunicable privilège de l'intellect divin, à qui seul il appartient en conséquence d'entendre toute vérité universelle et particulière, dans l'unité infiniment compréhensive d'une pensée éternellement immobile. Pour rompre cette indétermination essentielle et primitive de nos facultés de connaître, il faut donc de toute nécessité une détermination extérieure, et voilà comment on démontre en général l'objectivité de la connaissance.

Mais qu'il faille un objet pour déterminer l'acte de connaissance, répondra-t-on sans doute, qu'est-ce que cela fait au plaisir qui en résulte ? — Cela fait, premièrement, que ce plaisir, à travers l'acte dont il résulte, suppose lui aussi un objet ; cela fait, en second lieu, que toute cause étant proportionnée à son effet, cet élément commun des plaisirs esthétiques,qui constitue selon vous, la forme commune du beau, requiert un élément commun corrélatif dans les actes de connaissance esthétique qui produisent ces plaisirs, et conséquemment dans les objets auxquels se terminent ces actes. La forme commune du beau ne réside donc pas seulement dans le sujet, mais aussi et primitivement, dans l'objet ; et ce n'est précisément que parce qu'elle réside primitivement dans l'objet qu'elle peut résider dans le sujet. Il y a donc un fondement objectif du beau. En quoi consiste-t-il ? La réponse viendra à son heure : il ne s'agit pas pour le moment de déterminer quel il est, mais de prouver qu'il est.

(1) Cf. S. Th. I p., q. LXXIX, a. 2.

Tout ceci est si vrai que nos adversaires eux-mêmes, après avoir promis de s'en tenir exclusivement au phénomène subjectif, ne peuvent s'empêcher de parler comme tout le monde et d'en revenir à l'objet. La différence entre l'activité sérieuse et l'activité de jeu, entre le plaisir qui résulte de l'une et le plaisir qui résulte de l'autre, c'est, nous dit M. Rabier, que l'*objet* de la première, l'objet utile, plaît par sa matière, c'est-à-dire son être substantiel, sa réalité, et l'objet de la seconde, l'objet esthétique, par sa forme, c'est-à-dire sa manière d'être, son apparence. Le beau, écrit-il ailleurs, est *ce* qui plaît — Oui, et les scolastiques auraient souscrit volontiers à cette définition, à condition toutefois de ne le tenir que pour une définition en quelque sorte extérieure et jusqu'à un certain point provisoire, à condition surtout de le compléter par l'addition de cet élément essentiel, la connaissance — et nous pourrions ajouter tout de suite la connaissance intellectuelle, mais cela viendra plus loin — : le beau est ce qui plaît à être vu, *pulchrum est quod visum placet* ; oui, c'est ce qui plaît à être vu, mais qui ne plaît qu'en tant qu'il est vu, qui ne plaît que parce qu'il est est vu. Ce plaisir, répétons-le, au risque d'encourir le reproche de redites, ce plaisir est le complément, l'accompagnement, le contre-phénomène, l'épiphénomène, si vous voulez, d'un acte de vision (intellectuelle), d'une connaissance qui, primitivement, n'est et ne peut pas être autre chose que la reproduction idéale en moi d'une réalité hors de moi : dès lors, le beau est plus qu'une impression subjective, plus qu'un pur plaisir.

On nous dit : mais c'est précisément dans ce plaisir de même nature que les objets appelés beaux ont pour effet de produire en nous, c'est dans ce plaisir, et en

lui seul que réside selon nous, la forme commune du beau ; et l'on commente cette assertion par cette autre : « L'activité de jeu veut simplement jouir d'elle-même, et non de l'objet ; donc il lui suffit que l'objet la mette en jeu », peu importe le reste. — Mais, une fois pour toutes, les objets sont-ils, oui ou non, pour quelque chose dans ce plaisir ? — Les objets en eux-mêmes n'y font rien, tout dépend de la manière de les envisager. — C'est ici que nous vous attendions. Car, de deux choses l'une : ou bien cette manière particulière d'envisager les objets, qui constitue l'activité de jeu des facultés représentatives, dépend des objets eux-mêmes, ou bien elle dépend exclusivement du sujet. Si elle dépend des objets, il y a donc, encore un coup, un fondement objectif du beau : qu'est-ce à dire, en effet, ici, dépendre des objets ? C'est-à-dire qu'à cet élément commun et identique des plaisirs esthétiques, et plus directement à cette façon spéciale de considérer les objets, correspond dans ceux-ci un élément identique et commun. Comment l'appellerions-nous, sinon l'essence objective de la beauté ? De dire qu'elle est inconnaissable, c'est ce qu'on appelle en logique, au chapitre des sophismes, une ignorance du sujet ; c'est en outre une affirmation gratuite, car, nous l'avons déjà dit, il n'y a pas l'ombre d'une preuve dans la prétendue impossibilité où l'on se serait trouvé jusqu'ici de donner une définition universelle et adéquate du beau.

Si l'on répond que cette manière d'envisager l'objet dépend exclusivement du sujet, cela prête encore à une double interprétation. Cela peut vouloir dire, premièrement, que c'est en vertu d'un principe constitutif et essentiel de notre nature, analogue aux formes *a priori* de Kant, que tel objet étant donné, nos facultés représentatives s'exercent inévitablement, et ne

peuvent pas ne pas s'exercer de telle manière qui a précisément pour résultat de produire le plaisir du beau. Mais encore faut-il que l'objet soit donné, et que ce soit tel objet, et qu'il y ait dans cet objet telle qualité, telle manière d'être qui détermine les facultés à s'exercer de telle façon : car, autrement, pourquoi s'exerceraient-elles de cette façon ? Nous comprenons une loi de notre nature qui fasse que d'un mode particulier d'exercice de nos facultés représentatives, un plaisir ou une douleur d'une espèce particulière suive nécessairement : le plaisir et la douleur, en effet, étant en eux-mêmes des faits purement subjectifs, il n'y a pas, pour les expliquer eux-mêmes et immédiatement, à sortir du sujet. Mais que nos facultés représentatives, objectivement indéterminées par leur nature, s'exercent justement suivant ce mode particulier, c'est ce que, en dehors de toute détermination objective, nous déclarons totalement inintelligible. Qui ne voit que nous en revenons ainsi à la première réponse, et à sa conséquence nécessaire : l'existence absolument certaine, dans l'objet de nos jugements esthétiques, d'un caractère *sui generis*, antérieur à ces jugements mêmes, et qui les fonde et les motive au lieu d'être créé par eux. Encore une fois, comment l'appeler, sinon le fondement objectif du beau ?

Il n'y a qu'un moyen d'échapper : c'est de dire qu'il n'est pas nécessaire, pour que la faculté agisse de telle façon, déterminée concurremment, si on le veut, par une loi interne de son activité, que tel objet soit fourni, avec telle qualité précisément corrélative à cette loi. Mais alors — et nous arrivons à la seconde interprétation — ce n'est pas le sujet, considéré universellement et comme type de l'espèce, qui conditionne la manière en question d'envisager les objets,

mais le sujet considéré singulièrement et en tant qu'individu. La conséquence paraît évidente : dans ce cas je pourrai trouver beau n'importe quel objet, il suffira que je l'envisage de la façon requise à cet effet ; qui m'en empêcherait, puisque je suis, dans l'hypothèse, affranchi de toute détermination externe objective aussi bien que de toute nécessité interne spécifique ? Or c'est là ce qui ne se peut raisonnablement soutenir, ce qu'on ne soutient pas d'ailleurs, par une inconséquence forcée. Il est difficile de ne pas reculer devant des conclusions qui aboutissent tout simplement à battre en brèche le témoignage incontestable de l'expérience : nous ne semons pas hors de nous la beauté à notre fantaisie, nous ne nous donnons pas à volonté des impressions esthétiques, à propos de tout ou à propos de rien. Non, il y a dans le plaisir esthétique certains caractères essentiels qui le distinguent de tout autre, et que Kant lui-même a hautement reconnus en disant que le beau est l'objet d'une satisfaction nécessaire et universelle. Et ces caractères essentiels, qui distinguent le plaisir esthétique de tout autre, veulent aussi pour être expliqués, qu'on le dépasse lui-même, qu'on en revienne à la connaissance, et par elle à l'objet. Car pourquoi cette satisfaction est-elle nécessaire et universelle ? Est-ce en tant que satisfaction, que pur plaisir ? Mais c'est un théorème de psychologie élémentaire, si l'on peut ainsi parler, que le plaisir est de sa nature variable et contingent, relatif aux personnes et à leurs dispositions actuelles, aux objets et à leur condition présente, aux circonstances extérieures, etc. Tenez-vous en au seul plaisir, esthétique ou non, le mot n'y fait rien sans la chose — et la chose n'y est pas puisque vous voulez que le beau ne soit rien qu'un sentiment agréable, — tenez-vous en au seul plaisir,

cette nécessité et cette universalité deviennent tout à fait inintelligibles. Il n'y a, semble-t-il, qu'une manière d'en rendre compte : c'est de reconnaître que le sentiment esthétique étant naturellement associé à un jugement correspondant, qui le précède, au moins logiquement, et en tout cas, le détermine, loin d'être déterminé par lui, ce sentiment participe à l'universalité et à la nécessité objectives des principes ou raisons sur lesquelles le jugement esthétique est fondé.

Il paraît donc qu'on doit maintenir malgré tout l'antériorité logique de ce qu'on appelle le jugement esthétique, et regarder comme exact l'axiome des scolastiques : *Pulchrum respicit vim cognitivam* ; non pas que le plaisir ne soit pour rien dans le beau — gardons-nous de tomber à notre tour dans l'extrême opposé, — mais parce que le beau est primitivement l'objet de l'intelligence et que ce n'est précisément que par l'intermédiaire d'un acte d'intelligence qu'il peut produire le plaisir dont cet acte reçoit sa perfection dernière et son complément ultime. Au fond, nous aurions très bien pu n'emprunter qu'à M. Rabier lui-même les éléments de notre démonstration. Il aurait suffi de le prendre au mot, quand il parlait du sentiment du beau. Si c'est un sentiment, comme tel — nous n'en voulons pas d'autre preuve que les propres explications du savant auteur (1), — ce sentiment n'a et

(1) *Cf. Psychol.* ch. XXXV, page 482. — Pour bien saisir cet argument, il convient de se rappeler que, dans le langage de la philosophie moderne, on distingue, au chapitre de la sensibilité (c'est-à-dire, toujours suivant le même langage, la faculté de jouir et de souffrir), entre les sensations et les sentiments : les sensations, ou émotions sensibles, occasionnées par une cause physique, par une impression physiologique ; les sentiments, ou émotions intellectuelles, occasionnées par une cause morale, par une idée.

ne peut avoir pour cause, au moins partielle, qu'une idée correspondante, l'idée de quelque chose de beau par conséquent : mais une idée est objective, elle exprime, elle représente quelque chose qui est dans son objet et qui a fait impression sur l'intelligence du sujet, ce n'est donc pas la projection de notre sentiment dans les objets qui en « crée le caractère esthétique », on ne doit donc pas renoncer à chercher dans les objets le caractère esthétique qui y existe indépendamment de cette projection.

La « thèse du sentiment » étant convaincue d'impuissance et d'erreur, lorsqu'elle prétend expliquer autre chose que la nature du sentiment lui-même et rendre compte de la qualification esthétique, nous pourrons en conséquence nous replacer au point de vue objectif avec l'espoir d'y découvrir une solution qui n'est certainement possible qu'à cette condition.

H. C. D.

(*La suite prochainement*).

LA SCIENCE ET LA BIBLE

Deuxième article (2).

II

Maintenant que nous savons le crédit qu'il faut accorder aux affirmations scientifiques, suivant qu'il s'agit des faits, des lois et des causes, nous pouvons aborder les questions où les sciences naturelles et la sainte Ecriture paraissent se trouver en contact. Ces questions sont au nombre de quatre, savoir :

1° Celle de la succession de l'œuvre des 6 jours.
2° Celle de l'antiquité de la terre.
3° Celle de l'antiquité de l'homme.
4° Celle de l'origine des espèces.

§ I. — *L'œuvre des six jours.*

En ce qui concerne la succession de l'œuvre des six jours de la Genèse, il est bien inutile, ce me semble, de chercher jusqu'à quel point elle s'harmonise avec le système de Laplace ; car, si ce système n'est qu'une hypothèse, à quoi bon mettre l'Écriture sainte en paral-

(1) Voir notre numéro de Mars, p. 210.

lèle avec lui ? Autant vaudrait mesurer un champ avec une mesure en caoutchouc. Il y a même un danger à exagérer un tel rapprochement et les apologistes qui, l'ont tenté dans des intentions assurément excellentes, sans prévenir qu'ils'agissait de comparer le récit biblique à une hypothèse, ont fait croire aux esprits moins cultivés que le système était réellement un fait scientifique et que l'exégète avait à s'en préoccuper. Il peut se faire que le système de Laplace soit vrai dans quelques-unes de ses parties, qu'il le soit même tout entier après les modifications que M. Faye lui a fait subir ; mais, comme il échappe à l'observation, il n'entrera jamais dans le domaine des vérités rigoureusement acquises.

La science ne peut donc pas prendre position d'une manière sérieuse lorsqu'il s'agit des évènements qui ont précédé l'apparition de la vie sur le globe. Qu'est-ce que c'est que le firmament dont parle l'Écriture? Qu'est-ce que c'est que ces eaux d'en haut et ces eaux d'en bas ? C'est aux philosophes et aux théologiens à le dire. La science ne peut que les écouter sur ce sujet.

Il est cependant un point, dans ce récit des premiers jours, qui ressort du domaine de la science par un autre tenant que le système de Laplace, c'est l'apparition de la lumière. L'auteur inspiré dit qu'elle fut faite au premier jour : la science vient avec des faits montrer que les vieilles plaisanteries du dix-huitième siècle contre son récit sont complètement démodées. Tant qu'on regardait la lumière comme une émanation des corps éclairants, on pouvait trouver étrange qu'elle eut été créée avant le soleil, la lune et les étoiles; mais, maintenant que les expériences ont établi qu'elle se présente comme résultant des vibrations d'un milieu fluide, il a bien fallu reconnaître que ce milieu devait

exister pour la pouvoir transmettre, lorsque les astres furent allumés dans le firmament.

C'est lorsqu'on arrive à la terre et surtout à l'apparition de la vie que les données scientifiques deviennent plus précises. Le globe, en effet, a conservé l'empreinte des phénomènes qui se sont déroulés à sa surface. Lorsqu'on le creuse ou qu'on l'observe aux points où des commotions l'ont entr'ouvert, on y constate une série de formations dont les unes sont pourvues de débris d'organismes et dont les autres en sont dépourvues. Ces dernières sont les plus inférieures de toutes, à moins qu'il ne s'agisse des débris rejetés par les volcans. Elles se présentent donc comme les plus anciennes, et tout montre qu'elles se sont constituées par refroidissement dans un milieu saturé de vapeurs. Les autres avec leurs débris organiques accusent une origine analogue à celle des couches qui se forment dans la mer ou dans les lacs, ou bien le long des cours d'eau. La plupart renferment des animaux marins qui vivaient à l'époque de leur formation et qui témoignent de leur origine marine. D'autres contiennent des animaux lacustres. Quelques-unes enfin contiennent des animaux terrestres ou des débris de plantes qui vivent seulement hors de l'eau..

La science a pu découvrir l'ordre de superposition de ces couches, ou comme on dit, leur âge relatif. Elle a pu même établir, jusqu'à un certain point, quelle a été la distribution des terres et des mers lorsque ces couches se formaient. Enfin, par l'étude des organismes qu'elles contiennent, elle est arrivée à connaître dans quel ordre ces organismes ont apparu sur le globe.

Voici en résumé ce qu'elle peut maintenant nous en dire.

Les premières manifestations de la vie se sont faites

très probablement au sein des mers, car les premiers organismes que l'on rencontre sont des organismes marins : des algues, des crustacés, des poissons, des mollusques, des polypiers, etc. A cette époque la mer était immense et les continents à peine ébauchés par quelques ilots qui s'élevaient du sein des eaux.

A mesure que les temps se sont écoulés, les continents ont grandi, la mer s'est réduite en étendue, pour gagner en profondeur ; et, sur ses rivages humides et chauds, comme au sein des terres baignées par ses vapeurs, s'est développée une puissante végétation qui a donné la houille.

Après cela ou plutôt déjà durant la formation de la houille, ont apparu quelques insectes ailés, et des reptiles qui devinrent de plus en plus monstrueux et puissants. Aux reptiles ont succédé quelques rares formes d'oiseaux ; les mammifères ont ensuite apparu, puis les oiseaux se sont multipliés et enfin l'homme s'est montré sur la terre.

La science nous dit aussi que lorsque l'homme vint, beaucoup de types qui l'avaient précédé, avaient déjà disparu.

Or à part ce dernier point sur lequel l'Ecriture sainte est muette, l'ordre d'apparition, n'est-il pas à peu près ce que le livre sacré nous indique ? Je ne veux pas dire que la coïncidence existe jusque dans les moindres détails, mais il me semble que ce n'est pas la peine de se mettre à la torture pour savoir comment il faut concilier le récit de Moïse, avec ce fait que beaucoup de végétaux ont été créés après que les animaux eurent apparu ou avec cet autre fait que beaucoup de poissons, de reptiles ou d'insectes se sont montrés après la création des mammifères. Moïse ce me semble n'a pas été chargé par l'Esprit Saint de faire un cours de

géologie au peuple de Dieu. Les détails minuscules n'entraient pas dans le cadre de sa mission ; et franchement, lorsque le géologue veut aujourd'hui résumer en quelques mots l'ordre d'apparition des êtres, il ne trouve pas de meilleurs termes pour le faire que ceux de l'auteur de la Genèse. Mettez la période houillère avec ses gigantesques végétaux après l'apparition des poissons et des crustacés, signalez l'apparition plus tardive encore des végétaux à fleurs qui font aujourd'hui l'ornement principal du globe, vous ne changerez rien à cette vérité que les végétaux nécessaires à la vie des animaux ont précédé ces derniers. Nombrez encore tous les poissons et tous les reptiles qui ont apparu depuis la création des mammifères, il n'en restera pas moins vrai que ceux-ci se sont montrés, d'après la géologie comme d'après l'Écriture, après les reptiles et les poissons.

§ II

L'âge de la terre.

Cet admirable accord que l'on trouve entre la Bible et la science, lorsqu'il s'agit de la succession générale des œuvres de Dieu, serait plus difficile à constater dans la question de l'âge de la terre si l'on voulait interpréter le mot *jour* dans le sens étroit que lui ont donné certains commentateurs. Je ne m'aviserai pas de rechercher ici le sens exact qu'il faut donner à ce mot ; mais, si on le limite à une durée de 24 heures, comme quelques-uns l'on fait, la science n'a d'autre ressource que le miracle pour expliquer ce que l'observation lui révèle. Qu'on en juge plutôt par l'exposé des principales découvertes qui ont été faites jusqu'à ce jour.

Il y a d'abord, comme nous l'avons vu, au-dessous de tous les terrains qui portent l'empreinte de la vie, une puissante formation de roches dites *primitives* qui présentent tous les caractères d'un magma fluide et chaud qui se serait solidifié. Les terrains fossilifères qui viennent ensuite mesurent au moins 30,000 mètres d'épaisseur. Les uns apparaissent comme des dépôts torrentiels assez rapidement formés, et sont constitués par des poudingues, des arkoses, des sables ou des grès. Mais la plupart ont une structure qui montre qu'ils se sont formés lentement, à de grandes distances des rivages, comme aujourd'hui il se forme des dépôts sur le fond des océans. Chacun d'eux se subdivise en une multitude de couches ou d'assises très distinctes qui témoignent par leur distinction des variations innombrables de conditions dans lesquelles elles se sont constituées. Or, s'il a fallu seulement 72 heures pour faire tout cela, c'est-à-dire les 3 jours qui sont signalés depuis l'apparition de la terre jusqu'à celle de l'homme, Dieu s'est plu à accumuler dans la durée d'une seconde des phénomènes qu'il ne produit maintenant que dans des centaines d'années sous le jeu naturel des forces physiques. Il s'est plu surtout à faire croire au pauvre chercheur, par l'apparence même des dépôts, qu'ils s'étaient effectués lentement tandis que rien ne pourrait nous donner sur la terre une idée de la rapidité de leur formation. Enfin, si tout cela s'est passé dans trois jours, il faut admettre qu'en trois jours, Dieu a multiplié des millions et des milliards de fois les générations que l'on trouve dans le sol. La moindre couche géologique, n'eut-elle qu'un millimètre d'épaisseur, renferme, en effet, le père à côté du fils, l'individu jeune à côté de l'adulte ou plutôt un nombre considé-

rable de générations. Dire que tout cela s'est fait dans un millième de minute, c'est dire, qu'en voyant une ville où il y a des cimetières remplis de cadavres, des vieillards courbés vers la tombe et des enfants au berceau, on n'est pas sûr que cette ville n'ait pas surgi la veille par un coup de baguette magique. Il y a plus encore. Dans un pays, quel qu'il soit, jamais tout le sol n'est formé des dépouilles de ses habitants. Or on trouve dans le globe, des terrains tout entiers, des roches de plus de cent mètres de puissance uniquement formés d'organismes. Qu'on examine le calcaire grossier de Creil et de Chantilly, on le verra pétri d'une multitude de petites coquilles de la grosseur d'une lentille ou d'un pois ; qu'on étudie la pierre à bâtir des carrières de Lérouville, on la verra toute formée d'encrines ou d'entroques, sortes d'animaux rameux dont les bras calcaires se balançaient au gré des flots. On retrouvera ces entroques en même abondance, au calcaire de Soignies et à la pierre à bâtir du Jura, tandis que les marbres de Givet se montreront formés de polypiers, la Craie blanche pétrie de foramifères et les marbres Urgoniens du midi constitués par une multitude de coquilles de chama. Le minerai de fer lui-même, lorsqu'il est en couche, laisse voir tant de débris d'organismes, les silex en renferment tant, que l'esprit demeure confus en présence du rôle énorme qu'a joué la vie dans la constitution des terrains. Si Dieu, encore une fois, a fait tout cela dans l'espace de trois jours, il s'est singulièrement joué des hommes ; car c'est Lui qui a posé les lois qui régissent le monde et c'est de Lui que nous tenons l'esprit d'induction, c'est-à-dire, la tendance à remonter aux lois par l'étude des faits. Or, si les faits de la formation des terrains sont miraculeux, s'ils se sont produits en dehors des lois, s'ils

sont en un mot le résultat d'une intervention directe de Dieu, il semble qu'il était de la sagesse de Dieu de nous en prévenir; autrement la science serait impossible et notre tendance à l'induction ne serait que l'illusion d'un mirage. Dieu, du reste, n'a jamais manqué, de nous donner cet avertissement, lorsque pour une cause ou une autre il a cru devoir déroger aux lois. Pourquoi donc serait-il resté muet et aurait-il, en quelque sorte, provoqué l'erreur, en n'avertissant pas que toute cette série de terrains, que toute cette variété d'organismes qui nous donnent l'illusion d'une longue suite de siècles, ont été produits en quelques heures seulement.

Aussi le géologue catholique est-il heureux de voir qu'à côté de l'interprétation étroite des six jours de vingt-quatre heures, il y en a une autre, beaucoup plus large, qui rallie les exégètes les plus sérieux et qui laisse à la science toute sa méthode et tous ses droits. Celle-là nous permet de dire que la terre est ancienne et très ancienne : elle ne nous mesure pas parcimonieusement le temps, mais elle nous en donne autant que nous en désirons, ne craignant pas que les attributs de Dieu soient amoindris, si nous le voyons préparer patiemment et peu à peu la demeure de l'homme.

Quant à dire l'âge précis de la terre, la science ne le peut. Elle se trouve en présence de notre globe comme un observateur devant un inconnu dont il n'a pas l'extrait de naissance. Les rides, les cheveux blancs, la démarche chancelante, l'attitude inclinée peuvent bien lui indiquer que c'est un vieillard qu'il rencontre ; mais ce vieillard a-t-il soixante-dix ou quatre-vingts ou plus encore ? Il ne le sait, attendu que les chagrins, les débauches, les infirmités précoces peuvent avancer la vieillesse, comme la sobriété, le calme et le grand air sont de nature à la retarder. Ainsi le

géologue voit la terre avec ses rides, ses espèces éteintes, sa vigueur végétative amoindrie ; mais il ne sait s'il y a un million, dix millions ou vingt millions d'années qu'elle était dans sa première jeunesse. Tous les calculs qui ont été faits sur ce sujet ne sont que des opérations fantaisistes et il est profondément regrettable que beaucoup d'apologistes en aient copié les résultats sans en examiner le bien fondé. Qui sait, par exemple la température exacte qu'avait la terre lorsqu'elle commença à se solidifier ? Qui sait, suivant quelles lois ce corps, qu'une atmosphère entoure, s'est refroidi, surtout aux époques où l'atmosphère était beaucoup plus épaisse que de nos jours ? Qui sait l'influence qu'avait alors le soleil sur le maintien de sa chaleur à sa surface ? Qui sait enfin quelle était la température de l'espace ?

On avait autrefois tenté de calculer comme il suit la durée requise pour la formation de la houille.

« Une couche de bois sans interstices, si elle pouvait être changée en houille, sans perte de charbon, diminuerait d'épaisseur dans le rapport de 1 à 0,2280. En tenant compte de la quantité de matière ligneuse contenue dans un hectare de taillis de 25 ans, on calcule que cette matière ligneuse formerait sur toute la surface de l'hectare une couche continue et sans interstices de 0,008486 d'épaisseur ; transformée en houille d'après les évaluations précédentes, cette couche de bois reviendrait à une couche de houille de $0,008486 \times 0,2280 = 0^{m}001935$ ou environ 2 millimètres d'épaisseur.

Autant de fois donc l'épaisseur de 2 millimètres se trouve comprise dans l'épaisseur houillière d'un pays, autant de fois, disait-on, il a fallu de période de 25 ans pour la former. Une couche de 1 mètre aurait ainsi

exigé 500 fois 25 ans ou 12,500 ans. Cent mètres n'auraient donc pas exigé moins de 1,250,000 ans.

Mais on oubliait 1° que les végétaux qui ont donné la houille, ont pu être accumulés par charriage ; 2° que la température d'alors était plus élevée que celle d'aujourd'hui et devait donner lieu à une croissance plus rapide ; 3° que les végétaux qui ont formé la houille, n'étaient pas de même nature que ceux qui poussent maintenant dans nos forêts.

Or la nature du végétal joue un rôle si grand dans la formation du combustible que les humbles mousses des marais peuvent donner 3 mètres de tourbe en un siècle, alors que les grands arbres ne donneraient que 8 millimètres de charbon dans le même temps.

Vouloir avec Thomson assimiler notre globe à une boule de 4,000 degrés de chaleur isolée dans l'espace dans des conditions toujours identiques, c'est oublier que tout, dans la constitution de la terre combat contre une hypothèse si simple et ne donner comme résultats d'une longue et pénible analyse que des chiffres sans soutien. Prétendre, avec d'autres, mesurer la vitesse actuelle de formation des sédiments pour connaître celle des anciens temps, c'est oublier que les terres et les mers n'ont plus la même étendue, que les agents mécaniques et même les agents physiologiques n'ont plus la même énergie. Partir enfin de cette hypothèse que la précession des équinoxes remet tous les 21.000 ans un hémisphère de notre terre dans les mêmes conditions d'attraction du soleil et y renouvelle le même déplacement des mers par rapport aux rivages, c'est supposer que la précession a toujours eu la même valeur, que, d'une période à l'autre, les terres et les mers ont conservé leur étendue respective et qu'enfin il est facile de

trouver sur les rivages actuels la trace de leurs balancements. Laissons les chiffres à ceux qui les aiment et passons à notre troisième question que cet abus des chiffres et l'oubli des principes ont singulièrement embrouillée depuis quelque temps.

§ III

L'âge de l'homme.

On sait que cette question est *celle de l'âge de l'homme.* Elle était restée bien simple tant que les archéologues, les numismates, les fabricants d'espèces, les inventeurs de couches ne s'en étaient pas mêlés. Il sautait aux yeux de tout le monde, que l'espèce humaine était d'origine récente, car les formations géologiques qui renferment les restes de l'homme ou les traces de son industrie, sont les toutes dernières formées et comptent à peine dans l'épaisseur des sédiments. Mais de même que les physiciens ont troublé avec leurs formules la question de l'âge de la terre, de même les archéologues et les numismates sont venus avec leurs médailles et leurs poteries recouvrir d'un vrai détritus les premiers indices de l'apparition de l'homme. Les fabricants d'espèces ont compté celles qui ont été éteintes ou créées depuis cette époque, et les inventeurs de couches n'ont pas manqué de compter et de mesurer au micromètre, celles qui leur semblent avoir pris naissance depuis le dépôt du premier instrument en silex ou du premier ossement humain. Celui-ci a trouvé le moyen de distinguer, sans se tromper jamais, le silex éclaté sous la main de l'homme du silex brisé par les agents atmosphériques. Celui-là sait très bien au moyen d'un faible

débris de plante ou d'un fragment de coquille discerner si deux assises très distantes sont contemporaines ou non. Un autre se dispense même de ce criterium : il voit des sédiments, il examine leur couleur et leur grain, et un certain flair lui dit quel est leur âge. On en trouvera parmi ces géologues improvisés qui vous parleront de la distinction précise du tertiaire et du quaternaire, comme si jamais ils avaient vu un poteau qui séparât ces deux terrains. Quel bonheur n'éprouvent-ils pas lorsqu'ils peuvent dire : « J'ai dans ma collection telle pièce authentique, tel document péremptoire, qui détermine rigoureusement la date de l'espèce humaine. Avoir une collection du préhistorique, pouvoir discuter là-dessus, quelle joie n'est-ce pas lorsqu'on ressemble par la vanité à l'antiquaire de Walter Scott, ou bien lorsque, à l'exemple de M. de Mortillet, on peut jouer une bonne niche aux théologiens ? En voilà un surtout, cet excellent M. de Mortillet, qui a accumulé des preuves sur la haute antiquité de notre race et sur la descendance du singe. Tout lui a été bon, depuis le silex fragmenté par les agents atmosphériques jusqu'à l'ossement contusionné par les cailloux, pour monter contre la Bible une machine de guerre, qui serait la chose la plus ridicule du monde s'il ne l'était pas davantage encore de voir certains écrivains catholiques prendre ce personnage au sérieux.

Le fait est que, jusqu'ici, la science n'a pas encore trouvé le chronomètre qui puisse lui donner avec quelque certitude la véritable antiquité de l'homme. Il fut un temps où les alluvions du Nil firent grand bruit. On disait alors : « Nous savons quelle est la quantité de limon que le fleuve dépose chaque année ; nous pouvons donc dire à combien de siècles remontent telle médaille, tel fragment de poterie, tel autre débris

de l'industrie humaine que l'on trouve ensevelis à telle ou telle profondeur dans le limon. » C'était fort bien raisonné pour un numismate, mais fort mal pour un géologue; car il ne faut pas avoir étudié longtemps la géologie pour se convaincre que si les agents qui ont modelé le globe sont restés les mêmes, ils n'ont pas toujours eu la même intensité. Qui nous dit qu'autrefois les crues du Nil furent absolument les mêmes que de nos jours ? Peut-être furent-elles plus faibles, peut-être furent-elles plus fortes. Et en supposant, par impossible, qu'elles n'aient pas varié du tout, qui nous dit que la quantité de limon déposée chaque année est restée constante ? Ne sait-on pas qu'un fleuve qui est jeune, c'est-à-dire qui vient de prendre naissance sur des montagnes fraîchement soulevées, produit des érosions considérables et que son travail diminue à mesure qu'il vieillit ou qu'il établit son régime. Juger le travail du Nil d'autrefois par le travail qu'il fait aujourd'hui, c'est juger l'accroissement dans le jeune âge par des mesures prises sur l'âge adulte.

Aussi n'est-il rien resté de tout le grand tapage fait autour de ce chronomètre. Mais, il n'était pas encore reconnu faux qu'on en préconisait un autre tout contraire, en apparence, mais identique dans la réalité. C'était celui du creusement des vallées. Il est facile de voir, en effet, que ces deux chronomètres se tiennent et ne font qu'un. Si une vallée se creuse le long d'un fleuve, c'est pour donner plus bas naissance à des alluvions; et réciproquement, si des alluvions se forment dans les plaines, c'est aux dépens des vallées, que les cours d'eau ont creusées dans les montagnes et sur les pentes. Inutile donc d'insister sur le peu de valeur des chiffres fournis par ce genre de mesure prétendu nouveau.

C'était un second cadran de la précédente horloge et rien de plus. Et cependant M. Broca a cru devoir monter sa harpe pour chanter la grande durée de temps requise pour le creusement de la Vésère, entre la grotte du Moustiers et celle de la Madeleine. « Ce creusement de 27 mètres, dit notre savant anthropologiste, s'est effectué sous les yeux de nos troglodyttes et depuis lors, pendant toute la durée de l'époque moderne, c'est-à-dire pendant *des centaines* de siècles, il n'a fait que très peu de progrès. Jugez d'après cela combien de générations humaines ont dû s'écouler entre l'époque du Moustiers et celle de la Madeleine ?»

Un troisième chronomètre, à grande échelle celui-là, nous est arrivé d'Outre-Manche. C'est le chronomètre astronomique de James Croll. Pour en comprendre la nature et l'usage, il faut se rappeler qu'il fut un temps voisin de l'apparition de l'homme, où l'hémisphère nord fut couvert de grands glaciers. Il s'en écoulait des montagnes de la Scandinavie jusqu'en Écosse, en Lusace et en Russie, il en descendait des Alpes qui, remplissant la plaine suisse, débordèrent les cols du Jura et se prolongèrent jusqu'à Lyon. Les Vosges, le Jura, les Pyrénées, le Plateau central, le nord de l'Amérique disparaissaient alors sous un épais manteau de neige, dont on ne peut retrouver l'image que dans les régions glacées du Groenland. Ce grand phénomène serait d'après James Croll le résultat d'une double influence astronomique, la variation d'excentricité de l'orbite terrestre et la précession des équinoxes. On sait, en effet, que d'après des formules astronomiques regardées comme exactes, la terre ne décrit pas autour du soleil une courbe constante, que tantôt cette courbe doit se réduire à un cercle dont le soleil occuperait le centre, tantôt prendre la forme d'une ellipse allongée,

dont il serait un des foyers. Avec une orbite circulaire, la terre doit recevoir du soleil la même quantité de chaleur dans l'espace d'une journée, quelle que soit la saison ; mais avec une orbite allongée, il n'en saurait être ainsi. Comme la chaleur s'affaiblit en raison directe du carré de la distance, la terre doit se trouver tantôt dans la grande chaleur, quand elle est près du soleil, tantôt dans le froid, quand elle en est éloignée. Aujourd'hui que l'excentricité est égale à $\frac{1}{60}$ seulement, il y a déjà une différence de 5 millions de kilomètres entre la plus grande et la plus petite distance de la terre au soleil ; si cette excentricité arrivait au maximum prévu qui est de $\frac{1}{11}$, la différence serait de 26 millions de kilomètres (1) et la chaleur reçue dans le même temps aux deux positions extrêmes serait comme 19 est à 26, c'est-à-dire à peu près comme trois est à quatre. Que cette différence vienne à se produire au détriment de notre hémisphère, aussitôt les montagnes se couvriront d'une calotte de neige et les glaciers reparaîtront. Mais il faut, pour cela, que le maximum d'éloignement ait lieu durant la saison d'hiver, car en été l'hémisphère étant tourné vers le soleil, le froid ne saurait aussi facilement l'envahir. Toute la question est donc de savoir, d'après James Croll, à quelle époque notre hémisphère était dans la saison d'hiver lorsque la terre était fort éloignée du soleil, et l'on aura l'âge de l'époque glaciaire. Or, d'une part, les calculs astronomiques basés sur la formule qui exprime les variations d'excentricité, font remonter à 100,000, 150,000, 200,000, 210,000 ans, etc., celles de ces excentricités qui ont eu une certaine importance. D'autre part, la loi de la précession nous fait

(1) De Lapparent, *Géologie*, page 1[illegible].

connaître que tous les dix mille et cinq cents ans les saisons se reproduisent pour une hémisphère terrestre dans des positions diamétralement opposées. Aujourd'hui, l'hiver a lieu dans l'hémisphère nord lorsque le soleil est le plus près de la terre ; ce sera le contraire dans près de 10,000 ans, comme c'était le contraire aussi 10,000 ans avant nous. En combinant les deux facteurs, M. Geikie a trouvé que l'époque glaciaire devait remonter à 200,000 ans, époque à laquelle l'excentricité était de $\frac{56}{1000}$ et les différences de distance au soleil de 13 millions 600,000 kilomètres.

Rien ne paraît assurément plus savant que ce calcul, et rien n'est plus séduisant au premier abord que les principes sur lesquels il repose. Mais est-on bien sûr d'abord d'avoir analysé toutes les conditions qui font varier l'excentricité de l'orbite terrestre et d'en posséder pleinement la loi? Est-on bien sûr ensuite que ce phénomène astronomique est celui-là même qui a produit le grand phénomène glaciaire? S'il en était réellement ainsi, les phénomènes glaciaires auraient dû se produire d'une façon périodique, à travers les âges, et l'on devrait en trouver les traces dans les couches géologiques anciennes. Or, tous les efforts tentés jusqu'ici dans ce sens n'ont abouti à aucun résultat ; tandis que les observations faites sur le climat de l'époque glaciaire portent de plus en plus à croire que ce n'est pas à des causes astronomiques, mais à des causes terrestres qu'il faudrait l'attribuer. Enfin le chronomètre serait-il exact, qu'il ne vaudrait rien pour établir l'âge de l'homme, s'il n'est pas établi que l'homme existait à l'époque des grands glaciers.

Le quatrième et dernier chronomètre auquel on a eu recours, est celui des glaciers eux-mêmes. Les observations faites aux Alpes par Agassiz et par les naturalistes qui l'ont suivi, ont permis de constater avec quelle

vitesse les glaciers y descendent vers la plaine. On a trouvé qu'en moyenne ils progressent de près de 100 mètres par année ou d'un kilomètre en 10 ans. Tablant là-dessus, on a évalué le temps qui avait été nécessaire au glacier du Rhône pour aller autrefois jusqu'à Lyon, puis on y a ajouté le temps que le même glacier avait dû requérir pour se fondre, puis encore celui qu'on supposait s'être écoulé depuis sa fusion, et on a prétendu qu'on obtenait ainsi l'âge de l'époque glaciaire, pour ne pas dire l'âge de l'homme.

Inutile de faire remarquer combien un tel procédé de mesure est sujet à caution. S'il pouvait être exact dans sa première partie, celle où l'on calcule la vitesse d'autrefois par celle d'aujourd'hui, il serait sûrement hypothétique dans les deux autres, car, quel moyen avons-nous de savoir la durée de la fusion des glaciers, et comment pouvons-nous évaluer le temps qui s'est écoulé depuis leur disparition? Mais même dans sa première partie ce chronomètre hybride est loin d'offrir des garanties sérieuses de rigueur.

Il est bien constaté, en effet, qu'au Groenland, où la glace s'étend en nappe immense, sa vitesse de progression est de plusieurs mètres par jour, c'est-à-dire de plusieurs kilomètres par an. N'était-ce pas le cas des Alpes et de la Scandinavie à l'époque glaciaire, et n'est-ce pas une absurdité que de vouloir comparer les glaciers minuscules d'aujourd'hui, dont presque toutes les molécules frottent contre le sol, aux immenses glaciers d'autrefois qui ne le touchaient que par leur base? Je n'ajouterai pas que les géologues suisses sont, pour la plupart, d'avis qu'à cette époque les Alpes avaient un relief plus puissant qu'aujourd'hui ; ce qui devait contribuer encore à augmenter la vitesse d'écoulement des glaciers.

« Les observations les plus récentes indiquent pour

la vitesse de cheminement des glaciers polaires des chiffres qui, au premier abord, sont faits pour surprendre. Ainsi d'après Helland, le glacier de Jakobshovm, au Groenland, dont la pente de surface n'est que de 1/2 degré, chemine en juillet de plus de 19 mètres par jour dans le voisinage de son milieu. Même au nord d'Upernivik, on a relevé une progression de 31 mètres par 24 heures... D'après cela le mouvement des glaciers polaires serait de dix à vingt fois plus rapide que les glaciers alpins (1). »

Ces résultats n'ont rien de surprenant lorsqu'on songe qu'un glacier s'écoule de la même façon qu'un fleuve. Si l'augmentation de la masse d'eau dans un fleuve suffit pour en accroître considérablement la vitesse, puisque le frottement est moins grand pour le liquide qui s'ajoute que pour celui du fond du lit, il en doit être de même pour les glaciers lorsque la masse de glace augmente. Seulement, comme à l'époque du quaternaire les Alpes étaient beaucoup plus élevées que les montagnes actuelles du Groenland, la vitesse de progression devait y être notablement plus grande.

Voilà ce que sont les pauvres chronomètres de la science; il faut avouer que ceux qui s'en sont servi et qui veulent nous les faire accepter, ont fait preuve d'une singulière prétention ou d'une singulière légèreté. En voyant combien ils sont sujets à caution, on pourrait se dispenser d'examiner davantage l'antiquité de l'homme. Que ses vestiges se trouvent dans le tertiaire ou dans le quaternaire, cela ne peut intéresser que médiocrement. Toutefois, il est bon de voir rapidement ce que la science peut nous dire à ce sujet.

Chan. E. Bourgeat,
Docteur ès sciences, Prof. à l'Univ. Cath. de Lille.

(*A suivre.*)

(1) De Lapparent, *Géologie*, page 300.

ORATIO SOLEMNITER HABITA

IN SACELLO SEMINARII ACADEMICI

INSULIS

NONIS MARTII M D.CCC.XCIV.

DE DOCTRINA SOCIALI ET POLITICA

D. THOMÆ AQUINATIS

SACRÆ FACULTATIS THEOLOGICÆ INSULENSIS

PATRONI ANGELICI

AB

Hectore Raphaele QUILLIET

THEOLOGIÆ DOGMATICÆ PROFESSORE

Illustrissimi Præsules,
Doctissimi Magistri,
Auditores ornatissimi (1).

Gloriosum Divi Thomæ natalem sacer liturgiæ cursus reduxit, peculiari nostros eorumque omnium qui studiis incumbunt clericorum animos gaudio perfundens. Diem scilicet festum colimus angelici Doctoris, quem cunctis catholicorum scholis cœlestem patronum Ecclesia recens præfecit, ea spe mota ut hominis maximi et sanctissimi tutela « multum valeret ad philosophicas theo-

(1) Præerant Reverendissimi Præsules Eduardus Hautcœur et Ludovicus Baunard, Universitatis catholicæ Insulensis alter Cancellarius, Rector alter, et Christianus Dehaisnes, ejusdem Universitatis vice-rector emeritus. Aderant Sacræ Facultatis Professores et alumni, aliique bene multi nobiles viri.

logicasque disciplinas, summa cum utilitate reipublicæ, instaurandas (1). » Sic enim natura conditi sumus, ut a viris sanctitate præclaris patrocinium, ab excellentibus autem et perfectis in aliquo genere exempla ad imitandum exquirere impellamur.

Communes istas clientelæ rationes sibi proprias sacra hæc Facultas fecit, dum singularem collegio suo patronum inter cœlites quærens, se totam angelico Doctori statim dicavit, alumnos adhortans « ut ejusdem suffragia sæpius pia oratione requirant, et immortalia scripta indefesse scrutentur (2). » In quo sincerum quidem intelligentiæ et voluntatis erga sanctum Thomam obsequium conditores nostri publice manifestarunt ; at præterea Romano Pontifici, Christi vicario et Petri successori, perfectam obedientiam et animi subjectionem in hoc ipso exhibere voluerunt. Jamdiu nihil omisit Apostolica Sedes, ut eximia Thomæ Aquinatis doctrina in scholis restitueretur, atque in pristinum decus vindicaretur. Ad Pontificia porro jussa exsequendum, alacriter ingressa est Sacra Facultas Insulensis viam, quam in hanc usque diem diligenter prosecuta est ac in posterum fideliter retinebit.

Revera inter omnes ita eminet Thomas, ut in variis scientiarum studiis tanquam exemplar catholici homines eum intueri debeant. « Quidquid est vere dictum aut prudenter disputatum a philosophis ethnicorum, ab Ecclesiæ Patribus et doctoribus, a summis viris qui ante ipsum floruerunt, non modo ille penitus dignovit, sed auxit, perfecit, digessit, tam luculenta perspicuitate formarum, tam accurata disserendi ratione, et tanta proprietate sermonis, ut facultatem imitandi posteris reliquisse, superandi potestatem ademisse videatur (3). » Hinc quotannis, dum agitur de laudibus Divi Thomæ recitandis in ipsis ejus solemniis, hujusce Facultatis magistri potuerunt singuli in singulis quas docent materiis, illius excellentiam celebrare, insuper ostendentes ipsum non magis doctrina quam virtute et sanctitate magnum. Ab itinere consueto non recedam, etsi nondum exploratam regionem vobiscum peragrare velim. Mens est enim ut quo modo in re sociali et politica

(1) Breve *Cum hoc sit*, 4 aug. 1880.
(2) *Statutum S. Facultatis in Univ. cath. Insulen.*, cap, I, n. 4.
(3) Breve *Cum hoc sit*, 4 aug. 1880.

Thomas præcellat, referam. In hoc etiam genere doctrina ejus, « cum instructa sit atque apparata principiis latissime patentibus, non ad unius dumtaxat, sed ad omnium temporum necessitates est apta, et ad pervincendos errores perpetua vice renascentes maxime accommodata (1). » Sic non eam socialem et politicam consectabimur scientiam, quæ a caritate sejuncta inflat animos, de via deflectit, ruinasque molitur, sed eam quæ sicut ad *Patre luminum* et *scientiarum Domino* exordia capit, sic ad eum recta populos regesque perducit.

I

Strictam et in re sociali maxime fecundam observationis methodum sequitur Aquinas, et recentiorum nemo, severius ac profundius ipso, naturam humanam perspexit. Hominem non fictum, sed communem nostrum et concretum, analysi dispescit, permultas in eo societatis expostulationes detegens, quibus fit manifestum socialem vitam esse naturaliter et divinitus hominibus præparatam, eamque essentialem exsistere legem hominum in terris degentium. Naturale enim est homini ut sit animal sociale et politicum, domesticum et civile, « in multitudine vivens, magis etiam quam omnia alia animalia : quod quidem, ait, naturalis necessitas declarat (2). » Prior ista est physica, qua fit ut neque nasci, neque acceptam semel vitam conservare ac tueri absque societate homo valeat (3); posterior altera est moralis, quæ socie-

(1) Breve *Cum hoc sit*, 4 aug. 1880.

(2) *De Regimine Principum*, lib. I, cap. I. Haud ignoramus habitam de hujus opusculi authentia controversiam. Constat ipsum duobus tractatibus, in quorum priori de rege et regno, in altero autem de omnibus dominandi regendique modis agitur. Jamvero critice demonstratum est D. Thomam auctorem esse prioris tractatus, quem tamen non absolvit, sed usque ad caput IV libri secundi dumtaxat perduxit. Cf. de Maria, *S. Thomæ Aquinatis Opuscula philosophica et theologica*, tom. II, ed. 1886, p. 1-3; Nic. Thoemes, *D. Thomæ Aquinatis opera et præcepta, Commentatio literaria et critica*, part. I, Berolini, 1875, p. 38-43.

(3) « Naturale autem est homini ut sit animal sociale et politicum, in multitudine vivens, magis etiam quam omnia alia anima-

tatem exigit ut fiat progressiva hæc rationalium facultatum evolutio quæ est humanæ naturæ officium simul et essentialis impulsio. Ex societate quidem consequitur, « ut juvetur unus homo in hoc ex alio tam quantum ad cognitionem quam etiam quantum ad effectionem : juvant enim se homines mutuo in cognitione veritatis, et unus alium provocat ad bonum et retrahit a malo (1). »

lia : quod quidem naturalis necessitas declarat. Aliis enim animalibus natura præparavit cibum, tegumenta pilorum ; defensionem, ut dentes, cornua, ungues ; vel saltem velocitatem ad fugam. Homo autem institutus est nullo horum sibi a natura præparato, sed loco omnium data est ei ratio, per quam sibi hæc omnia officio manuum posset præparare. Ad quæ præparanda unus homo non sufficit : nam unus homo per se sufficienter vitam transigere non posset. *Est igitur homini naturale quod in societate multorum vivat.*—Amplius, aliis animalibus insita est naturalis industria ad omnia ea quæ sunt eis utilia vel nociva ; sicut ovis naturaliter æstimat lupum inimicum. Quædam etiam animalia ex naturali industria cognoscunt aliquas herbas medicinales, et alia eorum vitæ necessaria. Homo autem horum, quæ sunt suæ vitæ necessaria, naturalem cognitionem habet solum in communi, quasi eo per rationem valente ex universalibus principiis ad cognitionem singulorum, quæ necessaria sunt humanæ vitæ, pervenire. Non est autem possibile, quod unus homo ad omnia hujusmodi per suam rationem pertingat. *Est igitur necessarium homini, quod in multitudine vivat*, ut unus ab alio adjuvetur, et diversi diversis inveniendis per rationem occuparentur, unus in medicina, alius in hoc, alius in alio. »

Eisdem fere verbis hanc thesim rursus demonstrat Thomas in *Summa contra Gentes* : « *Homo naturaliter est animal politicum vel sociale ;* quod quidem ex hoc apparet quod unus homo non sufficit sibi, si solus vivat, propterea quod natura in paucis homini providit sufficienter, dans ei rationem per quam possit sibi necessaria ad vitam præparare, sicut cibum, indumenta et alia hujusmodi ad quæ omnia operanda non sufficit unus homo ; *unde naturaliter inditum est homini ut in societate vivat.* » Lib. III, cap. LXXXV.

(1) *Summa contra Gentes*, lib. III, cap. CXXVIII. Facultas loquendi et audiendi homines non mirum tantum aptitudine ad socialiter vivendum instruit, sed commercium multiplex sociale necessario parit atque amplificat. Hanc rationem jam indicat D. Thomas in opusculo *de Regimine Principum*. lib. I, cap. I. « Hoc etiam (hominem naturaliter in societate vivere) evidentissime declaratur per hoc quod est proprium hominis locutione uti, per quam unus homo aliis

Duplicem hanc necessitatem factis inscriptam plurimis perlegit Thomas, ita quidem ut in hac physicæ et moralis hominum conditionis descriptione miremur simul et accuratam sermonis forman, et plenum veritatis conspectum, nullumque omissum observationis elementum. Sinceræ huic doctrinæ maximum inest atque invictum robur ad evertendum exitiosa pseudo-philosophorum somnia, quibus præsens societas a Deo avulsa, ad mortem usque laborat. Psychologicam socialis hujus delirii genesim Aquinas ipse jam nobis indigitavit, profunde animadvertens : « Dum

suum conceptum totaliter potest exprimere. Alia quidem animalia exprimunt mutuo passiones suas in communi, ut canis in latratu iram, et alia animalia exprimunt passiones suas diversis modis. Magis igitur homo est communicativus alteri quam quodcumque aliud animal quod gregale videtur, ut grus, formica et apis » Idem argumentum plenius evolvit in suo *Politicorum Commentario* : « Natura nihil facit frustra, quia semper operatur ad finem determinatum. Unde, si natura adtribuit alicui rei aliquid quod est de se ordinatum ad aliquem finem, sequitur quod ille finis detur illi rei a natura. — Videmus enim quod, cum quædam alia animalia habeant vocem, solus homo supra alia animalia habet loquutionem. Nam etsi quædam animalia loquutionem humanam proferant, non tamen proprie loquuntur, quia non intelligunt quid dicunt, sed ex usu quodam tales voces proferunt. — ..... Cum ergo homini datus sit sermo a natura, et sermo ordinetur ad hoc, quod homines sibi invicem communicent in utili et nocivo, justo et injusto, et aliis hujusmodi ; sequitur, ex quo natura nihil facit frustra, quod naturaliter homines in his sibi communicent. — Sed communicatio in istis facit domum et civitatem. — Igitur homo est *naturaliter animal domesticum et civile.* » *In lib. I Politicorum*, lect. I. Exstat etiam de istorum commentariorum authentia inter criticos controversia. Alii enim commentarios ad omnes Aristotelis libros politicos Thomæ tribuunt. Quétif et Jourdain quatuor priores libros totos Aquinati tribuere videntur « propter auctoritatem tot testium, qui constanter asserunt sanctum Thomam in quattuor priores libros scripsisse. » Cf Jourdain. *La Philosophie de S. Thomas*, p. 89. Cf. etiam Échard et Quétif, *Scriptores Ordinis Prædicatorum*, tom. I. p. 286 sqq. Nicolaus autem Thoemes, *op. cit.*, p. 32 : « Thomæ nostro commentationem tantum in primum et secundum et in tertium ad finem lectionis VI juste vereque posse adscribi » censet Quidquid sit, textus supra relatus aliique plures infra proferendi certo sunt S. Thomæ.

homo a Deo recessit, incurrit in hoc quod feratur secundem impetum sensualitatis, et *unicuique etiam particulariter hoc contingit*, quanto magis a ratione recesserit, ut sic quodammodo bestiis assimiletur, quæ sensualitatis impetu feruntur, secundum illud Psalmi : *Homo, cum in honore esset, non intellexit : comparatus est jumentis insipientibus et similis factus est illis* (1). » Hæc fuit perseveratque causa, eo vehementius negata quo verior, cur in re sociali tot systemata, factis et rationi contraria, in sensualitatem declinantia hominesque pecudum potius quam humano more congregantia, jamdiu facile proponantur et facilius a multis accipiantur.

Bene vero notat Angelicus homines non ad quamlemcumque societatem, sed ad civilem etiam natos. Omnis enim eorum communicatio vel societas ordinatur ad aliquid necessarium vitæ. Civitas autem sola est in qua certa hominum multitudo ea cuncta sibi procurare valent quæ ad vitam convenienter et humane agendam, ad communem individuorum conservationem et perfectionem requiruntur. « Est enim, inquit, primitus facta gratia vivendi, ut scilicet homines sufficienter invenirent unde vivere possent : sed ex ejus esse provenit, quod homines non solum vivant, sed quod bene vivant, in quantum per leges civitatis ordinatur vita hominum ad virtutes (2). » Essentiale ergo rationalis naturæ dictamen quo inclinantur homines ad perfectum, eos pariter in civilem societatem deducit, ex qua facilius incommoda repelluntur et comparantur vitæ commoda.

* * *

Quod si jam a Divo Thoma quæras realem motum quo naturalis hæc hominum civilitas ad actum progreditur, primigenia quædam facta tibi demonstrabit, quæ tamen omnia in familiarum propagatione resolvuntur.

Prima omnium est conjugalis societas, per communicationem scilicet personarum quæ ad generationis bonum ordinantur. Hominibus enim sicut et cunctis viventibus « inest, ait, naturalis appetitus ut post se derelinquat alterum tale quale ipsum est ;

(1) *Summa Theol.* Ia IIæ, quæst. XCI, art. 6.
(2) *In lib. I Politicorum*, lect. 1.

ut sic per generationem conservetur in specie quod idem numero conservari non potest (1). » Exinde causatur societas parentalis, genitores inter et filios, cui proxime accedit herilis societas, dominum inter et servos aut famulos. Positis enim inæqualitate et indigentia, quæ quidem respectu singulorum sunt per accidens, respectu autem generis, naturæ necessitate contingunt, fieri non potest quin plurimi homines moraliter compellantur ad alienæ inserviendum domui, ut in ea participent quæ ad vitæ usum sunt necessaria, moralia quoque subsidia animique solatia, quæ viventes in domestica societate jugiter fovent. — Posita pariter individua domorum conditione, fieri non potest quin plures extraneis viribus et adjumentis egeant. Hinc societatem herilem exsurgere S. Thomas explicat. « Natura enim, ait, non solum intendit generationem, sed etiam quod generata salventur ; » idcirco intendit societatem inter dominum, « qui suo intellectu potest prævidere ea quæ congruunt saluti, puta causando proficua et repellendo nociva, » et famulum, « qui potest per fortitudinem corporis implere opere quod sapiens mente præviderit.... Quod idem expedit utrique ad salutem, scilicet quod iste principetur et ille subjiciatur. Ille enim qui propter sapientiam potest mente prævidere, interdum salvari non posset deficientibus viribus corporis, nisi haberet servum qui exsequeretur ; nec ille qui abundat viribus corporis, posset salvari, nisi alterius prudentia regeretur (2). »

Primariæ illæ et naturales societates domesticam societatem constituunt. Domus autem et familiæ vici communitatem naturaliter generant. « Vicinia domorum, quæ est vicus, maxime videtur esse secundum naturam. Nihil enim est magis naturale quam propagatio multorum ex uno in animalibus ; et hoc facit viciniam domorum. Hos enim qui habent domos vicinas, quidam vocant collactaneos, puerosque, id est filios, et puerorum pueros, id est nepotes, ut intelligamus quod hujusmodi vicinia domorum ex hoc primo processit, quod filii et nepotes multiplicati instituerunt diversas domos juxta se habitantes. Unde cum multiplicatio prolis

(1) *Ibid.*
(2) *Ibid.*

sit naturalis, sequitur quod communitas vici sit naturalis (1). »

Ad civitatem prædictæ omnes communitates inclinantur, et « sicut vicus constituitur ex pluribus domibus, ita civitas ex pluribus vicis. » Nam quemadmodum individui homines, ita singulæ domus et vici inter se inæquales de facto sunt. Ideo minores et indigentiores majoribus atque potentioribus, tutelæ causa vel ultro, inhærent, aut etiam ab eis sibi adjunguntur. Hæc quidem, licet in particulari non necessario eveniunt, considerata tamen generis humani conditione reali, in vera et ineluctabili naturæ necessitate fundari jure dicuntur. Hinc S. Thomas, quasi jam prævidens posteriores philosophos qui civilem societatem esse quid ab humano ingenio libere confictum erant decreturi, hinc, inquam, concludit : « Cum civitas generetur ex præmissis communitatibus quæ sunt naturales, ipsa erit naturalis (1). » Suam vero mentem complet, recte notando essentialem quæ exstat differentiam civilem inter cæterasque societates. Etenim, ait, « bonum commune civitatis et bonum singulare unius personæ non differunt solum secundum multum et paucum, sed se-

(1) *Ibid.*

(2) Ex duplici capite D. Thomas ostendit qua ratione genesis illa civitatis naturaliter et necessario fiat. — A.) « Illud dicimus esse naturam uniuscujusque rei, quod convenit ei quando est ejus generatio perfecta : sicut natura hominis est, quam habet post perfectionem generationis ipsius : et similiter et de equo et de domo, ut tamen natura domus intelligatur forma ipsius. Sed dispositio rei quam habet perfecta sua generatione, est finis omnium eorum quæ sunt ante generationem ipsius. Ergo illud quod est finis naturalium principiorum ex quibus aliquid generatur, est natura rei. Et sic cum civitas generetur ex præmissis communitatibus, quæ sunt naturales, ipsa erit naturalis. » — B. Ex eo civitas naturalis rursum apparet, quod ex communitatibus inferioribus tanquam earum bonum et finis procedat. Illæ enim bene vivendi causa constituuntur, quod nonnisi in civili societate plene obtineri potest : « Illud quod est optimum in unoquoque, est finis et cujus gratia aliquid fit. Sed habere sufficientiam est optimum. Ergo habet rationem finis. Et sic, cum civitas sit communitas habens per se sufficientiam vitæ, ipsa est finis prædictarum communitatum, » de quibus ostensum est quod sunt naturales. Ergo civitas est naturalis. *In lib. I Politicorum*, lect. cit.

cundum formalem differentiam. Alia est enim ratio boni communis et boni singularis, sicut alia est ratio totius et partis. Et ideo Philosophus (1) dicit quod non bene dicunt civitatem et domum et alia hujusmodi differre solum multitudine et paucitate, et non specie (2). »

Perpendere jam licet quam sedulo Thomas jura tum individuorum, tum etiam inferiorum societatum in tuto posuerit. Contra quoscumque pessimi individualismi propugnatores statuit civitatem seu statum, ut aiunt, hominibus individuis, tanquam proximis elementis non immediate constare, sed vicis, domibus, familiis. Naturales vero istæ communitates, sicut et homines individuos, qualibet civitate anteriores tum theoretice tum historice Angelicus demonstrat ; et dum ad statum veniunt, sarta tectaque sua jura servent oportet, in civitate et per civitatem ea plenius exercentes, ad facilius et perfectius proprium sibi finem obtinendum. Hic divinus est et naturalis rerum ordo, et status quilibet eo potentior est quo naturalibus suis elementis seu communitatibus tutiora et pleniora sua jura permittit ac tuetur. Quanta vis et opportunitas in his D. Thomæ doctrinis habeatur adversus ingruentia falsi juris socialis principia, nemo non videt !

II

Disciplinam proprie politicam, eadem sapientia, eodem sagaci rectoque judicio, tradit Aquinas Primum statuit in societate qualibet, ac speciatim civili, prorsus requiri potestatem quamdam, seu, uti ait ipse, aliquod regitivum. A verissimo et maxime universali principio exorditur. « In omnibus quæ ad finem aliquem ordinantur, in quibus contingit sic et aliter procedere, opus est aliquo dirigente, per quod directe debitum perveniatur ad finem. » Quod uno inter plura confirmat exemplo : « Non enim navis, quam secundum diversorum ventorum impulsum in diversa moveri contingit, ad destinatum finem perveniret, nisi per gubernatoris industriam dirigeretur ad portum. »

Hanc doctrinam homini statim applicat : « Hominis autem est aliquis finis, ad quem tota vita ejus et actio ordinatur, cum sit

(1) *I Politicorum*, cap. I, sub initio.
(2) *IIa IIæ*, quæst. LVII, art. VII ad 2m.

agens per intellectum, cujus est manifeste propter finem operari. Contingit autem diversimode homines ad finem intentum procedere, quod ipsa diversitas humanorum studiorum et actionum declarat. Indiget igitur homo aliquo dirigente ad finem. » Ostendit deinde quomodo nullo alio dirigente indigeret ad finem, si homini, sicut multis animalium, conveniret singulariter vivere : tunc enim ipse sibi unusquisque esset rex sub Deo summo rege, in quantum per lumen rationis divinitus datum sibi, in suis actibus se ipsum dirigeret ad finem.

Quia vero « naturale est homini quod in societate multorum vivat, necesse est in hominibus esse per quod multitudo regatur. Multis enim exsistentibus hominibus, et unoquoque id quod est sibi congruum providente, multitudo in diversa dispergeretur, nisi etiam esset aliquis de eo, quod ad bonum multitudinis pertinet, curam habens : sicut et corpus hominis et cujuslibet animalis defluereret, nisi esset aliqua vis regitiva communis in corpore, quæ ad bonum commune omnium membrorum intenderet. Quod considerans Salomon dicit : *Ubi non est gubernator, dissipabitur populus* (1). »

Ulterius materiam scrutans addit : « Hoc autem rationabiliter accidit : non enim idem est quod proprium, et quod commune ; secundum propria quidem differunt, secundum autem commune uniuntur. Diversorum autem diversæ sunt causæ. Oportet igitur præter id quod movet ad proprium bonum uniuscujusque, esse aliquid quod movet ad bonum commune multorum : propter quod et in omnibus, quæ in unum ordinantur, aliquid invenitur alterius regitivum. »

Invocat tandem sanctus Thomas analogias plures. « In universitate enim corporum per primum corpus, scilicet cœleste, alia corpora ordine quodam divinæ Providentiæ reguntur, omniaque corpora per creaturam rationalem. — In uno etiam homine anima regit corpus, atque inter animæ partes irascibilis et concupiscibilis ratione reguntur. — Itemque inter membra corporis, unum est principale quod omnia movet, aut cor aut caput. » Exinde eruit conclusionem quæ ad omnem hominum consociationem jure

(1) *Prov.* XI, 14.

extenditur : « Oportet igitur esse in omni multitudine aliquod regitivum (1). »

* * *

Demonstrata semel politicæ potestatis naturali ideoque divina necessitate, quærit jam Angelicus quo modo nascatur ipsa, atque nil hæsitans respondet eam esse a sociata multitudine creandam. « Ordinare..., inquit, aliquid in bonum commune est vel *totius multitudinis*, vel *alicujus gerentis vicem totius multitudinis*. Et ideo condere legem vel pertinet ad totam multitudinem, vel pertinet ad personam publicam quæ totius multitudinis curam habet : quia et in omnibus aliis ordinare in finem est ejus cujus est proprius ille finis. » Auctoritas igitur non est nisi in communis finis procurationem : bonum autem commune primum est proprium totius communitatis, quæ quamvis ad illius curam tota quanta sit ordinetur, eam tamen alicui singulari committere potest et aliquando debet. Hinc ad divi Thomæ mentem auctoritas civilis primitus est in multitudine tanquam in subjecto, eaque est, quoad potestatis originem, populum inter et principem habitudo, quæ exstat inter fontem ejusque rivum, inter dantem et accipientem aliquod munus (2).

(1) *De Regimine Principum*, lib. I, cap. 1. Doctrinam hanc suam jam prælibaverat D. Thomas, libros *Politicorum* elucidans ubi Magister dicit et exemplis ostendit : « quod quæcunque sunt constituta ex pluribus quod ex eis fiat unum commune, sive in plura sint conjuncta, sicut membra corporis conjunguntur ad constitutionem totius, sive sint divisa, sicut ex multis militibus constituitur unus exercitus, in omnibus his invenitur esse principans et subjectum, et *hoc est naturale et expediens*. » *In lib. I Politicorum*, lect. III. — Cf. etiam *Summa Theologica*, Ia parte, quæst. XCVI, art. 4. « Socialis autem vita multorum esse non posset, nisi aliquis præsideret qui ad bonum commune intenderet. Multi enim per se intendunt ad multa, unus vero ad unum. »

(2) Altero etiam *Summæ* loco rem sanctus Thomas attigit (Ia 2æ, quæst. XCVII, art. 3 ad 3um), ubi, occasione consuetudinis, duplicem distinguit conditionem multitudinis in qua consuetudo introducitur ; ac de priori conditione hæc statuit, quæ ad theoriam nostram faciunt plurimum : « Si enim sit libera multitudo, quæ possit sibi legem facere, plus est consensus totius multitudinis ad aliquid

*
* *

Ulterius adhuc et penitius a philosopho scrutanda est materia, ac declaranda ratio qua communitas potestatem suam civilem condat. Analysi factorum innixus, simulque deductis principiis, aperte statuit Aquinas auctoritatem a multitudinis consensu determinari. Generatim considerat « quod dominium et prælatio introducta sunt ex jure humano (1). » Istud quidem jus humanum hic pro jure naturali supponitur, et divino juri opponitur quod est ex gratia. Evidenter jus humanum ita intellectum non immediate jus ex humano contractu introductum designat, sed neque istud excludit, quandoquidem multæ sunt juris humani seu naturalis derivationes quæ a sola voluntate humana suam determinationem mutuantur. Hanc ultimam interpretationem ipse suadet Angelicus, paulo post scribens : « Dominium introductum est de jure gentium, quod est jus humanum. » Jus nempe humanum, de quo agit dominii politici causa sanctus Doctor, non est jus naturale, sed jus a natura derivatum de quo gentes paciscuntur. Id eo clarius apparet quo sæpius sanctus Thomas, quotiescumque occurrit occasio, vel expresse invocet, vel supponat et postulet populi consensum tanquam medium quo et regiminis forma et ipse rex determinantur. Loquens de necessariis ut vitetur tyrannia : « Primum autem est necessarium, ait, ut talis conditionis homo ab illis ad quos hoc spectat officium, promoveatur in regem, quod non sit probabile in tyrannidem declinare (2). » Alludit igitur Aquinas ad regis electionem quæ secundum populi constitutionem vel consuetudinem fit, nisi ab omnibus, saltem a quibusdam ad quos hoc spectat officium. Imo et

observandum quod consuetudo manifestat, quam auctoritas principis, qui non habet potestatem condendi legem, nisi in quantum gerit personam multitudinis ; unde licet singulæ personæ non possint condere legem, tamen *totus populus* condere legem potest. » Hinc rursus potestas politica, non in singulis personis originaliter invenitur, sed in toto populo, in tota multitudine collective sumpta ; et si quid sit potestatis in principibus singulis, hoc habent in quantum gerunt personam totius communitatis.

(1) *IIa IIæ* quæst. X, art. 10.

(2) *De Regimine Principum*, lib. I, cap. VI.

eorumdem est sic *disponere regni gubernationem* ac ideo politicum regimen « ut regi jam instituto tyrannidis subtrahatur occasio, » et sic regis *temperare potestatem* « ut in tyrannidem de facili declinare non possit. » — Agens ibidem de intolerabili tyrannidis excessu, auctoritate publica procedendum docet, et varias populorum conditiones spectans primum declarat : « Si ad jus multitudinis alicujus pertineat sibi providere de rege, non injuste ab eadem rex institutus potest destrui. » Alteram tantum, et non tertiam, invenit divus Thomas conditionem populorum qui sibi non provident de rege : ii sunt in quibus « ad jus alicujus superioris pertineat multitudini providere de rege. » Exempla vero allata manifeste ostendunt jam agi non de primaria, sed de secundaria et derivata politici juris origine ; atque ideo secundum divum Thomam populorum conditio primaria et naturalis est ut sibi ex arbitrio provideant de rege.

Consequenter ad hanc doctrinam in *Summa theologica* sanctus Doctor declarat eam esse practice optimam ordinationem in aliqua civitate vel regno, « ut omnes aliquam partem habeant in principatu. Per hoc enim conservatur pax populi et omnes talem ordinationem amant et custodiunt. » Aliunde variæ sunt species regiminis : « regnum, in quo unus principatur secundum virtutem ; aristocratia, id est potestas optimorum, in qua aliqui pauci principantur secundum virtutem. Unde optima ordinatio principum est in aliqua civitate seu regno in quo unus præficitur secundum virtutem, qui omnibus præsit ; et sub ipso sunt aliqui principantes secundum virtutem. Et tamen talis principatus ad omnes pertinet, tum quia ex omnibus eligi possunt, tum quia etiam *ab omnibus eliguntur*. Talis vero est omnis politica bene commixta ex regno, in quantum unus præest ; et aristocratia, in quantum multi principantur secundum virtutem; et ex democratia, id est potestate populi, in quantum ex popularibus possunt eligi principes, et *ad populum pertinet electio principum* (1). »

(1) *I. IIæ*, quæst. CV, art. I. — Hunc D. Thomæ locum ita recte P. Vincentius Maumus interpretatur : « Le principe général posé par saint Thomas est donc que la meilleure forme politique est celle qui permet à tous les citoyens d'intervenir d'une manière

Ad complendam divi Thomæ mentem de potestatis politicæ natura et genesi, recolendum est omnino principium quod imperantium jus simul et officium continet. Regnum scilicet « non est propter regem, sed rex propter regnum : quia ad hoc Deus providit de eis ut regant et gubernent, et unumquemque in suo jure conservent, et hic est finis regiminis (1). » Igitur « si liberorum

efficace dans les affaires de l'État. — Mais par quel moyen la nation entière pourra-t-elle participer à l'administration de la chose publique ? Par l'élection, répond le saint Docteur. » (*La république et la politique de l'Église*, Paris, 1892, p. 50) Atvero de illo inciso: *Ad populum pertinet electio principum*, doctor Carolus Maignen scribendum censuit in opusculo : *La souveraineté du peuple est une hérésie*, Paris, 1892, p. 170. « Il est évident par le contexte que le saint docteur n'affirme pas un principe, mais constate un fait : à savoir que dans le gouvernement démocratique, le choix de ceux qui commandent appartient au peuple. » Nihil autem aliud contendit P. Maumus, *op., cit.*, p. 50 : « C'est donc un mélange de monarchie, puisqu'il y a un chef; d'aristocratie, puisque plusieurs participent au gouvernement; de démocratie, puisque les princes sont choisis dans le peuple et que leur élection est un droit du peuple.» Addit vero D. Maignen illud tam critice falsum quam curiosum : « Ceux qu'il (S. Thomas) désigne ici par le mot princes, ce n'est pas le roi ; ce ne sont pas même les *multi qui principantur secundum virtutem* ; mais ce sont les princes, les magistrats *qui ex popularibus possunt eligi*, c'est-à-dire les échevins, prévôts des marchands, baillys, etc. » Ultimæ huic assertioni aptissime respondet Maumus : « Il est de la dernière évidence que saint Thomas applique le principe de l'élection aux chefs et aux notables. Il ajoute que ce gouvernement est démocratique, parce que les princes peuvent être choisis dans le peuple et par le peuple... Il est encore évident que saint Thomas entend par *princes* tous ceux qui gouvernent, et soutenir qu'il restreint le droit d'élection aux échevins, c'est interpréter d'une façon arbitraire les textes les plus clairs et mettre le saint Docteur en contradiction avec ce qu'il a enseigné dans le *de Regimine principum*. » Idipsum autem sensit Sylvius (In cit. *Summæ* locum), observans his non obstare « quod in Lege non inveniatur quomodo supremus princeps deberet eligi : hoc enim ideo fuit quia institutionem summi principis Deus sibi ipsi reservavit ; » adeoque ubi divina talis non exstat reservatio, plenam suam sortitur thesis applicationem.

(1) *De Regimine principum*, lib. I, cap. XI.

multitudo a regente ad bonum commune multitudinis ordinetur, erit regimen rectum et justum, quale convenit liberis. Si vero non ad bonum commune multitudinis, sed ad bonum privatum regentis regimen ordinetur, erit regimen injustum atque peversum (1). »

*
* *

Politicam et socialem doctrinam ad ultimas usque causas pro more penetravit Aquinas, eamque ortam a Deo, in Deum pariter refundit. Civilem ideo societatem prædicat ab omnium Creatore conditam, et ipsam potestatem demonstrat quamdam esse divinæ paternitatis participationem, a qua omnis auctoritas denominatur in cœlo et in terra. Ea igitur est ad imaginem Dei exercenda. Noverit rex oportet se in regno esse « sicut in corpore anima et sicut Deus in mundo..; ex altero, justitiæ in eo zelus accenditur, dum considerat ad hoc se positum ut loco Dei judicium regno exerceat ; ex altero vero, mansuetudinis et clementiæ lenitatem adquirit, dum reputat singulos qui suo subsunt regimini, sicut propria membra (2). » Ideo Thomas asserere haud dubitat omnem sive societatem sive potestatem, a Deo divisam, in ruinam abire præcipitem : *Nisi* enim *Dominus ædificaverit domum, in vanum laboraverunt qui ædificant eam* (3). Ex ea parte potestas legitima sacrum quemdam characterem induit, cui debent catholici relligiosam et in conscientia obedientiam ac venerationem, tantam quidem ut si princeps in tyrannidem aliquando deveniat, nedum ipsi offendendo repugnetur, potius recurrendum est ad regem omnium Deum qui est *adjutor in opportunitatibus, in tribulatione* (4). Ejus enim potentiæ subest ut cor tyranni crudele convertat in mansuetudinem, secundum Salomonis sententiam : *Cor regis in manu Dei ; quocumque voluerit, inclinabit illud* (5).

(1) *De Regimine principum*, lib. I, cap. I.
(2) *Op. cit.*, cap. XII.
(3) *Ps.* CXXVI, 1.
(4) *Ps.* IX, 10.
(5) *Prov.* XII, 1.

His si addas quæ scripsit Aquinas de germana ratione libertatis, hoc tempore in licentiam abeuntis ; de legibus earumque vi ; de mutua inter omnes caritate et justitia, agnoscendum erit firmissimum in eo propugnaculum ad evertenda ea novissimi juris principia, quæ pacifico rerum ordini et publicæ saluti periculosa esse nimium dignoscuntur. Satagite ergo, auditores dilectissimi, ut eas divi Thomæ doctrinas, temporibus nostris ipsique nostræ genti tam necessarias, et vos addiscatis, et plurimos aliquando doceatis Ex earum enim probitate doctrinarum, probitas gignetur vitæ cum privatæ tum publicæ. Prior hæc erit, nec sane minima, laus Angelici Doctoris, cœlestis patroni Alteram, Deo favente vobisque adlaborantibus, etiam obtinebit, laudem nimirum restitutæ in gentibus socialis et politicæ pacis. Nam probe vivendi consuetudinem salus populorum, ordo, pacata rerum tranquillitas consequuntur. Dixi.

LE CARTULAIRE DE SAINT-PIERRE

DE LILLE

C'est une bonne fortune pour la *Revue des Sciences ecclésiastiques* d'avoir à signaler une œuvre de l'importance et de la valeur du *Cartulaire de l'église collégiale de Saint-Pierre de Lille, par* Mgr Ed. Hautcœur, prélat de la maison de Sa Sainteté, chancelier des Facultés catholiques de Lille (1). Nos lecteurs en connaissent de vieille date le savant auteur : ils n'ignorent point la part active qu'il prit à la fondation de notre Revue, l'influence décisive qu'il exerça sur ses débuts et la sûreté de doctrine qu'il apporta dans sa direction durant de longues années.

L'auteur étant connu, nous n'avons donc qu'à présenter son œuvre ; mais, de prime abord, nous voulons déclarer notre embarras extrême. Au risque d'être accusé de *louangeur* de parti pris, nous devons dire que nous y avons vainement cherché l'objet d'une critique sérieuse. Déjà, en 1873, Mgr Hautcœur avait publié le *Cartulaire de l'abbaye de Flines* (2) et cet ouvrage, justement

(1) Lille, *Quarré*, et Paris, *Picard*. — Deux volumes grand in-8° de XXXII-1210 pages. Prix : 30 francs.

(2) *Cartulaire de l'abbaye de Flines*, publié par l'abbé E. Hautcœur, docteur en théologie, chanoine honoraire de Cambrai, aumônier des Dames de Flines. Lille, *Quarré*, 1873. Deux volumes in-8°, de XVI-1031 pages, 17 planches. — *Histoire de l'abbaye de Flines*, par le même. Lille, *Quarré*, 1874. In-8° de XI-523 pages, 12 planches.

honoré du prix Wicar par la Société des sciences de Lille et de l'une des plus hautes récompenses de l'Académie des Inscriptions, avait recueilli d'unanimes éloges ; les plus difficiles n'avaient pu réclamer de l'auteur que des perfectionnements de détail dans la disposition des tables. Ces perfectionnements ayant été apportés dans ce nouveau cartulaire, nous nous demandons quelles critiques fondées nous pourrions formuler, même sous le rapport typographique (1).

D'un autre côté, il ne nous paraît pas possible d'offrir à nos lecteurs une analyse complète de ce Cartulaire, qui ne comprend pas moins de 1554 pièces, dont plus de 800 sont antérieures au XIVe siècle.

Nous avons sous les yeux un article de M. le chanoine J. Didiot, publié dans la *Vraie France* du dimanche 1er avril 1894 sous ce titre : *Une Commission hospitalière au moyen-âge*, et qui montre comment l'on pourrait, par exemple, tirer du Cartulaire de la collégiale de Lille « une histoire assez précise de la charité exercée par nos pères envers les pauvres, les malades, et même envers les passants et les pèlerins. » C'est un point de vue spécial pour lequel on aurait à faire une ample moisson dans les 1200 pages de ces deux volumes ; mais il en est d'autres encore. L'enseignement dans les écoles de Saint-Pierre si florissantes du XIIe siècle jusqu'à la Révolution et dans les autres écoles de la ville,

(1) A peine rencontre-t-on quelques fautes d'impression échappées à la correction méticuleuse des épreuves. — Page 1121, colonne 2, ligne 41, deux chiffres tombés au tirage; il faut lire 759. — Page 1137, colonne 2 ligne 7, *Baudoin de Hondschoote* est mentionné sans indication de la page à laquelle il faut recourir. — Page 1184, colonne 2, ligne 23, *Phalempin, c. de Seclin* ; lire : *c. de Pont a Marcq*. — Page 1187, colonne 2, ligne 5, Philippe WAUTIER ; lire : PHILIPPE, WAUTIER. Ce *Philippe* est le même que *Philippe de Wasiers* cité aussitôt après *Wautier*.

placées sous la haute direction du chanoine *écolâtre ;* la réglementation de la justice ecclésiastique et seigneuriale ; l'organisation féodale si intéressante à étudier à l'aide des nombreux documents relatifs aux immenses propriétés du Chapitre ; la vie intime des chanoines et de tous les *suppôts* de la collégiale ; la liturgie suivie à Saint-Pierre ; voilà tout autant d'études fort intéressantes dont on trouve les matériaux préparés dans le Cartulaire.

* * *

Remarquons-le, ce serait une erreur de croire que ce recueil intéresse uniquement la Collégiale et le Chapitre de Saint-Pierre de Lille. Il offre aussi de très utiles éléments pour l'histoire de la ville et de la région.

« Fondée vers 1050, alors que Lille était une simple bourgade, la collégiale fut en effet le centre d'attraction autour duquel se développa cette grande cité. Son Chapitre possédait les droits de seigneurie sur une portion notable du territoire ; il avait le patronat ecclésiastique de toutes les paroisses de la ville. A ces divers titres, les chartes de Saint-Pierre sont, pour l'histoire de Lille dans la première période de son existence, une source d'autant plus précieuse qu'elle est à peu près la seule jusque bien avant dans le XIIIe siècle. »

Ces chartes intéressent également une foule de localités, non seulement du voisinage de Lille, mais encore de la France et de la Belgique ; elles intéressent aussi un grand nombre de familles anciennes et nobles qui ont habité notre région, ou dont les membres ont eu avec le Chapitre de S. Pierre des relations fort variées. Il suffit pour s'en convaincre de parcourir les tables des noms de personnes (pages 1111 à 1168), des noms de lieux (p. 1169 à 1190), et des matières (p. 1191 à 1210),

rédigées avec tant de soin et qui ne comprennent pas moins de 200 colonnes en petit texte et 12.210 mentions (1), sans y comprendre les renvois qui en augmenteraient le nombre de plus d'un tiers.

La préface du Cartulaire fait remarquer aussi que « plusieurs érudits, Van der Haer, Buzelin, Miræus, Foppens, Wartel, parmi les anciens ; MM. Le Glay, Tailliar, Leuridan, Pflugk-Harttung, Lœwenfeld, parmi les modernes, ont publié un certain nombre de pièces tirées des archives de Saint-Pierre de Lille, et que Carpentier leur a fait de nombreux emprunts pour son supplément au Dictionnaire de Du Cange. » C'est dire assez tout l'intérêt qu'offre ce recueil au point de vue de l'histoire générale et de l'érudition. De fait, le Chapitre de Saint-Pierre a été mêlé dans tous les temps aux principaux événements politiques, militaires ou religieux, comme il a pris et maintenu son rang dans le monde des lettres (2).

Nous n'avons pas à insister davantage ; les érudits, auxquels s'adressent surtout les publications de ce genre, savent combien les cartulaires d'abbayes, de monastères ou de collégiales, offrent de matériaux « pour la topographie ancienne, pour l'histoire généalogique et l'histoire féodale, pour la connaissance des mœurs et des institutions du passé ; l'état de l'agriculture, l'organisation des campagnes, la condition des classes populaires, tout cela est peint dans ces pages écrites au

(1) La table des noms de personnes compte 6293 mentions ; celle des noms de lieux, 2357, et celle des matières 3560.

(2) Voir, par exemple, les mots *Absolution*, *Censures*, *Écolâtres*, *Écoles*, *Études*, *Exemption*, *Interdit*, *Ost*, *Pragmatique-Sanction*, *Saint Siège*, *Schisme d'Occident*, *Taxes de guerre*, etc., dans la Table des matières, et dans la Table des noms de personnes, quantité de noms de membres du Chapitre connus dans l'histoire littéraire.

jour le jour, d'une façon d'autant plus vraie qu'elle est plus inconsciente. »

C'est donc une œuvre éminemment utile, à tout point de vue, que cet important Cartulaire de Saint-Pierre dont Mgr Hautcœur vient d'enrichir la science historique ; tous ceux qui s'intéressent aux choses du passé lui seront reconnaissants d'avoir mis à leur portée ce fruit de longues années de travail que nous considérons comme un chef-d'œuvre de patience et d'érudition. On aurait dit autrefois : « c'est un travail de bénédictin. »

* *

Un mot maintenant sur la manière dont Mgr Hautcœur a voulu remplir sa tâche comme éditeur. Ceux qui connaissent le *Cartulaire de l'abbaye de Flines* avec ses 1070 pièces, ont pu déjà apprécier à sa valeur la judicieuse méthode adoptée par son auteur.

Pour établir son texte, il suit, bien entendu, l'original quand il existe. A défaut de l'original, il prend les pièces vidimées qui ont une valeur authentique, et enfin il a recours aux cartulaires manuscrits en choisissant toujours le meilleur et le plus ancien.

Sous ce rapport, les deux Cartulaires de la bibliothèque de Lille, connus sous le nom de *Decanus* et de *Liber catenatus* (1), lui ont été d'une immense utilité,

(1) « Dès le XIIIe siècle, on sentit la nécessité de transcrire les chartes de S. Pierre dans des recueils qui permissent de les consulter plus facilement, sans recourir chaque fois aux originaux. De là, deux cartulaires manuscrits, dont l'un, connu sous le nom de *Decanus*, était spécialement à l'usage du Doyen. Ce dignitaire, le premier après le prévôt, avait dans ses attributions le gouvernement ou, si l'on veut, la direction du Chapitre dans son fonctionnement intérieur. La gestion des biens, la défense des droits et privilèges, l'administration du temporel et des finances, appartenaient à des officiers renouvelables par voie d'élection triennale : maîtres de

soit pour la publication d'un certain nombre de pièces dont les originaux sont perdus, soit pour la collation ou le complément d'autres actes dont la lecture est plus ardue ou dont l'état de conservation laisse à désirer. A la bibliothèque de Lille et aux archives départementales, Mgr Hautcœur a trouvé aussi d'autres recueils de grande importance notamment le *Répertoire* du chanoine Lebon, le *Livre des serments*, le *Cartulaire des Frères Prêcheurs de Lille*, etc.

Les pièces sont publiées par ordre chronologique et portent en tête leur date, dégagée des éléments qui la représentent et ramenée au calendrier usuel ou au *nouveau style* suivant lequel l'année commence au 1er janvier (1). Dans les cas assez rares où la date est absente et où les données manquent pour la reconstituer d'une manière précise, elle est déterminée du moins approximativement (2).

Étant données l'abondance et la richesse des chartes

l'éparse, des justices de Lille, des justices de Flandre, de la redîme, de la fabrique, du cellier, des obits, de la maison des clercs. Pour eux et pour les membres du Chapitre en général, on composa un second recueil, appelé *liber catenatus*, parce qu'il était retenu au moyen de chaînes, suivant l'usage des anciennes bibliothèques, afin que l'on ne pût l'emporter et qu'il restât constamment à la disposition de tous. Le *Decanus* était achevé vers 1295. Quoique déjà commencé depuis longtemps à cette époque, le *liber catenatus* ne fut achevé qu'en 1316 et reçut des adjonctions jusqu'en 1500. »

(1) « On sait que, dans les Pays-Bas jusqu'en 1575 et en France jusqu'en 1564, l'année commençait à Pâques. Toutefois cet usage n'avait pas encore prévalu au XIe siècle. M. Wauters a cité plusieurs exemples de chartes où il n'est pas observé. Il s'en rencontre aussi dans notre cartulaire, sous les nos VI et VII qui sont des années 1088 et 1090. Il y en a d'autres aux XIVe et XVe siècles, no DCCCLIV, 27 janvier 1316 et no MDL, 25 janvier 1498. Mais ce sont des exceptions très rares »

(2) Par exemple no XI, 1101-1105 ; no XII, 1105-1113 ; no XXVI, 1146-1149, etc., etc.

qui concernent la collégiale de Lille, Mgr Hautcœur ne pouvait évidemment les publier toutes *in extenso*. D'ailleurs un certain nombre d'entre elles sont d'une importance secondaire; d'autres aussi ne sont que la répétition de documents antérieurs. Dans ce cas, elles sont l'objet d'une analyse conçue de telle façon qu'elle représente en réalité le document lui-même, puisqu'elle est formée d'extraits textuels encadrés dans le résumé, qu'elle conserve aux noms de lieux et de personnes les formes qui se rencontrent dans les originaux et qu'elle relève avec le plus grand soin tout ce qui peut offrir quelque intérêt au point de vue historique, topographique ou généalogique. En un mot, ce résumé n'est pas une simple indication, mais il peut tenir lieu du document lui-même, car il en fait connaître exactement le contenu et les diverses particularités saillantes.

*
* *

La limite à laquelle s'arrête le cartulaire est l'année 1500 ; jusque là, il est absolument complet et renferme, intégralement ou sous la forme d'une analyse, toutes les chartes de Saint-Pierre que contiennent les sources déjà citées, le riche fonds des archives départementales et les autres dépôts d'archives dont aucun n'a été laissé inexploré (1). L'auteur n'a même pas hésité à reproduire les pièces déjà publiées par d'autres. « Il le fallait pour être complet, souvent aussi pour rectifier les textes

(1) De 1066 à 1300, le Cartulaire contient 810 pièces alors que, pour la période correspondante, le *Decanus* n'en a que 357 et le *Liber Catenatus* n'en offre que 616. Pour le XIVe et le XVe siècles, ce dernier manuscrit, qui seul se continue jusqu'à 1500, renferme 170 documents, ce qui porte son chiffre total à 786. Il y en a 1554 dans le Cartulaire de Mgr Hautcœur, sans compter les appendices.

défectueux que l'on rencontre chez les anciens éditeurs. Quand ces documents déjà imprimés ne sont ni fort anciens, ni de première importance, une simple analyse en est donnée avec renvoi à l'ouvrage où se trouve le texte intégral. »

Après le XVe siècle, les documents deviennent extrêmement nombreux et n'offrent plus le même intérêt ; il n'était point possible de les faire entrer dans ce Cartulaire, même sous forme d'analyses ; ils seront utilisés pour l'*Histoire de la Collégiale et du Chapitre de Saint Pierre de Lille*, actuellement en préparation et que Mgr Hautcœur nous promet à bref délai.

Un autre volume, en ce moment sous presse, rendra complète l'œuvre vraiment magistrale de l'éminent historien de Flines et de Lille. Il comprendra l'*Ordinaire, l'Obituaire et le Nécrologe de l'Église collégiale de Saint Pierre de Lille.* « L'*Ordinaire* offre un grand intérêt au point de vue archéologique et liturgique. Il est arrivé jusqu'à nous avec l'*Obituaire* dans un beau manuscrit du XIIIe siècle. On ne possède que des extraits du *Nécrologe* ; ils sont toutefois importants et nombreux. » Ce volume contiendra aussi un recueil d'épitaphes tirées de divers manuscrits.

Quels précieux renseignements les historiens, les archéologues, les érudits, tous ceux qui s'intéressent aux annales religieuses, civiles et littéraires de notre pays, pourront puiser dans ces cinq volumes où rien d'inutile ou de superflu ne pourra trouver place, où tout sera condensé et présenté d'une manière claire, nette et rigoureusement vraie!

*
* *

On a peu publié en France et même en Europe de Cartulaires de cette importance et de cette valeur.

L'œuvre de Mgr Hautcœur rend à notre pays un service de tout premier ordre ; elle est pour le monde érudit une compensation à tant de travaux soi-disant historiques et rédigés d'après les sources, desquels cependant la critique et même la vérité historique sont presque totalement absentes. Elle sera, nous l'espérons, un modèle pour ceux que leur attrait pousse vers ce genre d'études.

TH. LEURIDAN.

Revue des Revues

Nous signalons sous ce titre, dans les diverses Revues, les articles qui peuvent intéresser, par un côté quelconque, les sciences ecclésiastiques. Nous citons non seulement les Revues catholiques, mais encore les Revues protestantes ou rationalistes, pour appeler l'attention du lecteur sur le mouvement scientifique dont témoignent les travaux publiés. C'est assez dire que, tout en livrant à nos abonnés des renseignements utiles, nous n'entendons aucunement approuver la doctrine, garantir l'orthodoxie ou le bien fondé des articles que nous indiquons ci-dessous.

N. D. L. R.

THE ACADEMY (3 mars) — *A. W. Benn*, Nouveaux ouvrages théologiques. = (17 mars) — *A. H. Sayce*, Lettre d'Egypte.

ANALECTA BOLLANDIANA (mars) — *Ch. Pfister*, La vie de sainte Odile — La plus ancienne vie de S. Austremoine. — Bulletin des publications hagiographiques. — *E. Martini*, Supplementum ad acta S. Lucæ junioris.

ANALECTA ECCLESIASTICA (février) — Analecta nova. — Analecta vetera : Rapport d'un consulteur de l'Index sur le livre du P. Berruyer, Histoire du peuple de Dieu. — Analecta varia : Jeanne d'Arc devant la congrégation des Rites. — Académie pontificale des nobles ecclésiastiques.

ANNALES CATHOLIQUES (3 mars) — *Mgr Isoard*, La religion est pour l'âme. — *M. C. d'Agrigente*, Les mandements épiscopaux. — Conférences de Notre-Dame. — Les séminaires d'après les notes de jurisprudence du Conseil d'État. — (10 mars) *M. C. d'Agrigente*, Les mandements épiscopaux. — Conférences de Notre-Dame, 4e conférence. = (17 mars) — *M. C. d'Agrigente*, Statistique religieuse des

États-Unis. — Mgr de Tulle, Lettre pastorale : l'anarchie. — Jeanne d'Arc et l'Église. — 5e conférence de Notre-Dame. — La question des fabriques. = 24 mars) — Le régime des fabriques. — Sixième conférence de N.-D. — Jeanne d'Arc et la vraie fête nationale.

Annales de philosophie chrétienne (janvier) — *Ackermann*, La notion cartésienne de l'étendue. — *Mgr Hugonin*, L'étude de la philosophie. — *Jouvin*, Essai d'une nouvelle théorie de la connaissance. = (Février) *Jouvain*, Essai d'une nouvelle théorie de la connaissance. — *Griveau*, Le problème esthétique et la statistique des épithètes. — *Ermoni*, Substantialisme et phénoménisme.

Bulletin critique (1er janvier) — *E. Berger*, Saint Louis et Innocent IV. = *H. Delehaye*, Un manuscrit de l'ancienne version latine du pasteur d'Hermas. = (15 janvier) — *G. Cardon*, La fondation de l'Université de Douai. — *Ch. Delfour*, La bible dans Racine. = (1er février) — *U. Berlière*, Documents inédits pour servir à l'histoire ecclésiastique de la Belgique. = (15 février) — *E. Plat*, Cartulaire de l'abbaye royale de Lieu Notre-Dame-lès-Romorantin. = (1er mars) — *Drochon*, La petite église. = (15 mars) — R. *de Girard*, Le déluge devant la critique historique — *L'abbé C. Piat*, La liberté. — *L'abbé Ch. Dementhon*, Directoire de l'enseignement religieux.

Bulletin de la société générale d'éducation et d'enseignement (mars) — *L. Salembier*, De l'instruction religieuse à l'école primaire. — *P. Bonnet*, De la procédure en matière d'opposition à l'ouverture des écoles privées.

Bulletin de l'institut catholique de Paris (mars) — *A. de la Barre*, La théologie, son apostolat nécessaire. — *Mace*, De la procédure économique dans les causes disciplinaires des clercs.

Bulletin de l'œuvre des facultés catholiques de Lille (janvier) — *E. Pannier*, Discours prononcé à l'occasion de la fête du B. Albert-le-Grand. — Notice nécrologique sur le professeur Van Beneden. = (février) — *L'abbé Monteuuis*, Les lettres et l'apostolat, panégyrique de S. François de Sales = (mars) — *L'abbé Quilliet*, Panégyrique de S. Thomas d'Aquin.

Bulletin d'histoire ecclésiastique et d'archéologie religieuse des diocèses de Valence, Gap, Grenoble et Viviers (mars-avril) — *Abbé Perrin*, Histoire du Pont de Beauvoisin. — *A. Mazon*, Chronique religieuse du Vieil Aubenas. — *C. Perrossier*, Anciennes limites du diocèse de Valence.

Bulletin théologique, scientifique et littéraire de l'institut catholique de Toulouse (mars) — *R. P. Garaud*. Pané-

gyrique de S. Thomas d'Aquin. — *L. Couture*, Lettre à M. Bertrand, sur les séminaires de Bordeaux et de Bazas.

Le canoniste contemporain (février) — *P. Gasparri*, De l'évêque d'origine pour l'ordination. — *A. Boudinhon*, Une femme peut-elle répondre à la messe ? — Actes du Saint-Siège. = (mars) — De la procédure économique dans les causes disciplinaires des clercs. — *A. Boudinhon*, De l'ordre et des ordinations. — Actes du Saint-Siège. — Consultations.

La civilta cattolica (3 mars) — Les Hittim et les Héthéens et leurs migrations.

Le correspondant (10 mars) — *Clément de Paillette*, Sommes-nous des dégénérés ? — *Ed. Rod*, Schopenhauer et ses correspondants. — *L. de Lanzac de Laborie*, Le vrai P. Joseph.

Ecclesiasticum argentinense (28 février) — Deuxième lettre pastorale de Mgr l'évêque de Marseille sur la confirmation.

L'éducation catholique (25 janvier) — Tertullien et Origène.

L'enseignement chrétien (1 et 15 mars) — *A. Pautonnier*, L'enseignement secondaire scientifique ; la formation des professeurs ecclésiastiques. — *A. Bouë*, Les mots latins d'origine chrétienne. = (1er mars) — *E. Ragon*, Les livres de prix — Le cardinal Gibbons et Mgr Ireland à l'exposition de Chicago.

Études religieuses, philosophiques, historiques et littéraires (15 mars) — *Prélot*, La persécution fiscale. — *Roure*, Les idées-forces de M. Fouillée. — *Martin*, Conversion et évolution de l'église. — *Lapôtre*, L'Empire, l'Italie et le pouvoir temporel des papes au temps de Jean VIII.

La franc-maçonnerie démasquée (janvier) — La franc-maçonnerie d'après la révélation de S. Jean. — *G. Soulacroix*, Les congrégations religieuses.

Le monde catholique (février) — *A. Merlan*, Christianisme et rationalisme. — *M. Zablet*, Le pouvoir spirituel et son rôle social. — *Ch. de Kirvan*, L'homme et la bête et les philosophes contemporains.

Nouvelle revue (15 février) — Napoléon Ier et les jésuites.

Les questions actuelles (10 mars) — Politique pontificale. = (17 mars) — Le testament du Plessis-Bellière. — La loi des fabriques à la Chambre ; discours de Mgr d'Hulst. — Les livres liturgiques. = (24 mars) — Jeanne d'Arc. — Répertoire chronologique sur Jeanne d'Arc.

Le règne du cœur de Jésus (janvier) — Le Sacré-Cœur dans la Sainte Écriture.

Revue administrative du culte catholique (mars) — Appel au législateur mieux informé. — Revendications épiscopales. — L'interpellation de M. Baudry d'Asson. — Questions choisies

Revue bénédictine (mars) — *C. A.*, La société de Bretagne de l'ordre de S. Benoit. — *L. Janssens*, Le livre du vicomte de Meaux sur l'église catholique et la liberté aux États-Unis. — *U. Berliere*, La civilisation allemande au XVIe siècle. — *D. L. J.*, Du haut de Saint-Anselme sur l'Aventin.

Revue catholique des institutions et du droit (mars) — *A. Onclair*, La propriété au point de vue du droit et du fait, le socialisme, les capitalistes. — *A. Rivet*, La résistance des fabriques.

Revue chrétienne (mars) — *Sayous*, Le synode national nécessaire et possible. — *Fuaux*, Théodore de Bèze et S. François de Sales. — *Godet*, La victoire de la vie sur la mort d'après S. Paul. — *Correvon*, Le mouvement socialiste chrétien en Allemagne.

Revue critique d'histoire et de littérature (1er janvier) — *R. Lanciani*, Rome païenne et chrétienne. — *Loeb*, La littérature des pauvres dans la Bible. — *Castelli*, Le cantique des cantiques. — *Trumbull*, Lumière sur l'histoire de Jonas. — (15 janvier) — *J. M. de Groot*, Le code du Mahâyâna en Chine, son influence sur la vie monacale et sur le monde laïque. — *Addis*, Documents sur l'hexateuque. — *Cornill*, Introduction à l'Ancien Testament. — *Niebuhr*, Histoire de l'époque hébraïque. — (22 janvier) — *Schlatter*, Jason de Cyrène. — *Feine*, Tradition anté canonique de Luc. — *De Faye*, Les apocalypses juives. — *Weizsæcker*, Traduction du Nouveau Testament. — (5 février) — *Smyth*, Éthique chrétienne. — *Bruce*, Apologétique. — *Schoen*, La théologie de Ritschl. — *De Broglie*, Le catholicisme en France. — (12 février) — *Tanon*, Histoire des tribunaux de l'inquisition en France. — (26 février) — *R. de Girard*, Le déluge devant la critique historique. — (12 mars) — *Sabatier*, L'évangile de Pierre et les Évangiles canoniques. — (19 mars) — *Lidzbarski*, Les histoires des prophètes. — *Loofs*, Les parallèles de Jean de Damas.

Revue de chant grégorien (janvier) — L'antienne Responsum accepit Simeon. — *D. Pothier*, A propos des antiennes de procession. — *A. Lhoumeau*, Quelques mots sur l'Alma. — *D. Bourigaud*, La psalmodie.

Revue d'économie politique (février) — *G. Schmoller*, L'économie politique, sa théorie et sa méthode.

Revue de la jeunesse catholique (février) — *A. Rivet*, La séparation de l'Église et de l'État en France et aux États-Unis.

Revue de l'art chrétien (janvier-février) — *J. Destrée*, Recherches sur les miniaturistes du bréviaire Grimani. — *J. Soil*, Le Yorkshire et le Nord-Est de l'Angleterre.

Revue des cours et conférences (1 mars) — *A. Croiset*, Histoire des idées morales dans la littérature attique ; influence de la philosophie platonicienne. — *H. Hauser*, La propagation de la réforme en France. = (29 mars) — *Ribot*, La mémoire affective.

Revue des deux mondes (1er janvier) — *E. Renan*, Hérode le-Grand. — *A. Desjardins*, Le socialisme et la liberté. — *E. Pouvillon*, Bernadette de Lourdes. — *G. Valbert*, S. François d'Assise et ses derniers biographes. = (15 février) — *A. Fouillée*, Le caractère et l'intelligence. = (1 mars) — *Cte d'Haussonville*, L'assistance par le travail ; faut-il faire la charité ? — L'union des églises et l'église orthodoxe. = (15 mars) — *Ed. Hervé*, L'éminence grise ; le P. Joseph, d'après un livre nouveau.

Revue des questions historiques (janvier) — L'Église au XIe siècle dans la Gascogne. — Les origines de l'hérésie albigeoise.

Revue de théologie et des questions religieuses (mars) — *F. M. Cameron*, Esquisse de la situation actuelle de l'Église gallicane. — *E. Martin*, Un plan de lecture du Nouveau Testament. — *P. Fargues*, De l'évolution de la théologie anglaise à partir de la réformation jusqu'à nos jours — *L. Molines*, Le péché d'après l'éthique de Rothe.

Revue internationale de l'enseignement (15 mars). — Institut catholique de Lille, année scolaire 1892-93.

Revue philosophique (mars) — *P. Sollier*, Recherches sur les rapports de la sensibilité et de l'émotion. — *F. Paulhan*, La sanction morale.

Revue politique et littéraire (3 mars) — *A. Fouillée*, L'enseignement philosophique et la démocratie. — *M. Munier Jolain*, La défense de Jean-sans peur par le moine Jean Petit — (24 mars) — *J. Wogue*, Ver-Vert et la vie dans les couvents de femmes au XVIIIe siècle. — *Abbé Clamadien*, L'étude de la philosophie.

Revue thomiste (mars) — *R. P. Montagne*, Saint Thomas d'Aquin à Toulouse — *R. P. Gardeil*, L'évolutionisme et les principes de S. Thomas. — *R. P. Coconnier*, Étranges phénomènes qui ac-

compagnent l'hypnose. — *R. P. Iacone*, Théories physiques à propos d'une discussion entre savants.

Rivista internazionale di scienze sociali e discipline ausiliarie (mars) — *De Luca*, Le contrat du travail. — *Costanzi*, La restauration chrétienne et le problème social. — La parole des évêques dans le mouvement social actuel.

La sainte famille (mars) — Les abîmes de la Providence. — Les rameaux bénits. — Récits bibliques ; Le prince des apôtres ; la Pentecôte.

La science catholique (février) — *Dom Cabrol*, Les découvertes récentes dans le domaine de l'histoire ecclésiastique. — *Ortolan*, Astronomie et théologie

Séances et travaux de l'académie des sciences morales et politiques (mars) — *Waddington*, La pensée et l'action. — *Rodocanachi*, Les corporations ouvrières de Rome. — *Bonet Maury*, De l'unité morale des grandes religions. — *G. Picot*, La ressemblance des morales.

Université catholique (mars) — *E. Blanc*, Y a-t-il une économie politique chrétienne et quels sont ses principes ? — *A. Ricard*, Le concile national de 1811. — *L. Lector*, Le conclave et le veto des gouvernements. — *F. Vernet*, Le pape Innocent VII et les juifs.

SANCTISSIMI DOMINI NOSTRI

LEONIS

DIVINA PROVIDENTIA

PAPAE XIII

EPISTOLA ENCYCLICA

AD

EPISCOPOS POLONOS

VENERABILIBUS FRATRIBUS

ARCHIEPISCOPIS ET EPISCOPIS POLONIS

LEO PP. XIII

VENERABILES FRATRES

SALUTEM ET APOSTOLICAM BENEDICTIONEM

Caritatis providentiæque Nostræ peculiare testimonium quod aliis catholicis gentibus per intervalla exhibuimus, ut, datis ad earum episcopos singularibus litteris, documenta apostolicæ exhortationis impertiremus, id similiter vobis ex opportunitate præstare posse, jamdiu Nos ingens desiderium tenebat. Equidem populum istum genere, sermone, religioso ritu varium, uno Nos

omnem, quod alias ediximus, eodemque studio complectimur et fovemus; neque unquam nisi jucundissime de ipso cogitamus, cujus et præclara spirat memoria gestarum rerum, et magnam erga Nos conjunctam cum fiducia pietatem constanter agnovimus. — In ceteris enim laudibus, laus merito manet eximia patribus illis vestris, qui, tremefacta Europa ad impetus hostium christiani nominis præpotentium, pectorum suorum præsidia inter primos, insignibus præliis, opposuerunt, iidem religionis et civilis cultus vindices acerrimi fidissimique custodes His de promeritis palam est a Nobis non multos ante menses cum gaudio commemoratum, tunc scilicet quum nonnulli vestrum, Venerabiles Fratres, pia fidelium agmina peregre ad Nos salutatum gratulatumque adduxistis; ex qua pulcherrima fidei testificatione, pergrata adfuit occasio ut avitæ religionis decus, per multos rerum et difficiles casus integrum, vividum, Poloniæ vicissim gratularemur. — Jamvero sacris ejus rationibus si, quantum erat in Nobis, nihil antea prodesse destitimus, id posse vel amplius cupimus, atque in præsentia efficere consilium est : ea nimirum causa, ut sollicitudinis in vos Nostræ apertior exstet coram Ecclesia declaratio, utque etiam vestrum omnium animi in catholicæ professionis officiis, roborata virtute, subsidiis auctis, confirmentur et præstent. Hoc autem facere instituimus alacriore quidem cum spe, propterea quod cognitum perspectumque habemus qua vos, Venerabiles Fratres, sollertia interpretes voluntatis Nostræ et ministri esse consueveritis, et quo proposito in summis vestrorum gregum bonis tuendis augendisque elaboretis Quos autem in ipsis præstabiles fructus expetimus, ita Deus, qui ad alloquendum movit, benignus idem secundet.

***

Beneficium divinæ veritatis et gratiæ, quod humano generi religione sua Christus Dominus attulit, tantæ excellentiæ utilitatisque est, cum quo aliud nullum in ullo genere ne conferri quidem possit, nedum possit æquari. Cujus virtus beneficii, multiplex, ut omnes norunt, et saluberrima, mirum in modum affluit ad singulos et ad universos, ad societatem domesticam et ad civilem, ad prosperitatem caducæ vitæ juvandam et ad felici-

tatem adipiscendam vitæ immortalis. Ex quo continuo apparet, gentes catholica religione donatas, sicut maximo bonorum omnium in ea potiuntur, ita officiorum omnium maximo adstringi ejusdem colendæ et diligendæ. Simul vero apparet, rem non esse ejusmodi, quam ad suum cujusque arbitrium vel singuli vel civitates recte se præstare posse confidant, verum qua dumtaxat ratione, qua disciplina, quo ordine ipse definivit et jussit religionis divinus auctor : videlicet magisterio et ductu Ecclesiæ, quæ ab ipso tamquam *columna et firmamentum veritatis* (1) constituta est, ejusque singulari ope per omnes ætates viguit, vigebitque, rata promissione, perpetuo : *Ego vobiscum sum omnibus diebus, usque ad consummationem sæculi* (2). — Jure igitur genti vestræ tam clarus religionis honor ab avis et majoribus ideo stetit, quod Ecclesiæ matri summa semper adhæsit fide, parique in obsequio Pontificum romanorum et in obedientia sacrorum Antistitum, quos illi pro potestate designarent, immota perstitit semper. Inde quam multa ad vos commoda et ornamenta profluxerint, quam præsentia in trepidis rebus solatia ceperitis, quanta habeatis etiamnum adjumenta, vosmet gratis tenetis animis, grate profitemini. — Manifestum quotidie est, quænam gravissimarum rerum in populis imperiisque consequantur momenta, Ecclesia catholica vel observata et digno loco habita vel per injuriam contemptionemve læsa. Quum enim in doctrina et lege Evangelii ea contineantur quæ ad salutem perfectionemque hominis, tum in fide et cognitione, tum in usu et actione vitæ, usquequaque proficiant ; quamque eam doctrinam et legem Ecclesia, divino a Christo jure, tradere possit et religione sancire ; ipsa propterea, divino munere, vi magna pollet moderatrice humanæ societatis, in qua et fautrix est generosæ virtutis et lectissimorum bonorum effectrix. — At Ecclesia vero, cui divinitus romanus Pontifex præest, tantum abest ut, ex auctoritatis tanta amplitudine, quidquam sibi de alieno arroget jure aut cujusquam obliquis studiis conniveat, ut potius de jure suo sæpe remittat, indulgendo ; atque summis et infimis sapienti consulens æquitate,

(1) *I Tim* III, 15.
(2) *Matth.* XXVIII, 20.

sese omnibus gubernatricem et matrem exhibeat sollertissimam. Quapropter illi injuste faciunt qui hac etiam in re veteres contra ipsam calumnias, jam toties refutatas planeque contritas, in lucem nituntur revehere, nova vituperationis specie confictas : neque ii minus reprehendendi, qui eadem de causa diffidunt Ecclesiæ, eique suspicionem conflant apud rectores civitatum et in publicis legumlatorum cœtibus, a quibus nempe laus plurima ipsi debetur et gratia. Nihil enim omnino ea docet aut præcipit quod majestati principum, quod incolumitati et progredienti populorum vitæ, ullo modo officiat vel adversetur ; multa immo ex christiana sapientia assidue profert ad communem eorum utilitatem sane quam conducibilia. In quibus hæc memoratu digna : principatum qui teneant, eos imaginem divinæ in homines potestatis providentiæque referre ; eorum imperium debere justum esse et imitari divinum, bonitate temperatum paterna, atque unice emolumenta spectare civitatis ; ab ipsis rationem Deo judici aliquando reddendam, eamque pro celsiore dignitatis loco graviorem : qui vero sint sub potestate, debere constanter reverentiam et fidem servare principibus, tamquam Deo regnum per homines exercenti, eisdem obtemperare, *non solum propter iram, sed etiam propter conscientiam* (3), pro ipsis adhibere *obsecrationes, postulationes, gratiarum actiones* (4) ; debere sanctam custodire disciplinam civitatis ; ab improborum machinationibus sectisque abstinere, nec quidquam facere seditiose ; omnia conferre ad tranquillam in justitia pacem tenendam. — Ista et similia præcepta institutaque evangelica, quæ ab Ecclesia tantopere suadentur, ubi in pretio sunt et re ipsa valent, præstantissimos ibi fructus affere non cessant, eosque afferunt in illis gentibus uberiores, in quibus Ecclesia liberiore utitur sui muneris facultate. Eisdem vero refragari præceptis et Ecclesiæ ductum recusare, idem est ac refragari voluntati divinæ et insigne beneficium abjicere ; nihil ut in civitate vere prosperum honestumque permaneat, permixta delabantur omnia, anxia calamitatum formidine et rectores et populi occupentur. — Habetis quidem, Venerabiles Fra-

(3) *Rom.* XIII, 5.
(4) *I Tim.* II, 1-2.

tres, de his rerum capitibus jam fusius a Nobis tradita per occasionem præscripta : eadem tamen visum est summatim revocare, quo navitas vestra, novo quasi auspicio freta auctoritatis Nostræ, impensius in idem feliciusque contendat. Illud certe optimum faustumque fuerit in gregibus vestris, si afflatus caveantur turbulentorum hominum pessimis artibus nihil jam non scelestissime audentium ad evertenda, delenda imperia ; si nullæ officiorum partes, quæ civium sunt bonorum, desiderentur ; si ex fide Deo debita et sacra, fides erga rem publicam et principes efflorescat.

De societate item domestica, de juventutis et sacri ordinis institutione, de modis optimis christianæ tractandæ caritatis, diligentiam acuite. — Integritas et honestas domesticæ convictionis, ex qua præcipue sanitas funditur in venas societatis civilis, repetenda est primum a sanctitate conjugii, quod secundum Dei et Ecclesiæ præcepta initum sit, unum et individuum. Tum oportet jura et officia inter conjuges inviolata esse et quanta maxima fieri possit concordia et caritate expleri ; prolis tuitioni commodisque, potissimum educationi, parentes consulere ; suo ipsos documento vitæ, quo nihil præstantius est neque efficacius, antecedere. Institutioni tamen liberorum rectæ probæque nequaquam illi arbitrentur se posse, ut par est, prospicere, nisi summopere evigilando. Neque enim ab iis tantum scholis lyceisque defugiendum est, ubi doctrinis error de religione, dedita opera, admisceatur, vel ubi propemodum dominetur impietas, sed ab iis etiam in quibus de christianis institutis et moribus, perinde ac de importunis rebus, nulla sit præceptio nec disciplina. Nam quorum ingenia litteris et artibus erudiuntur, eosdem profecto necesse est pariter cognitione cultuque erudiri divinarum rerum, utpote qui, admonente ipsa et jubente natura, non minus quam civitati, multoque amplius, debeant Deo, quique idcirco in lucem suscepti sint, ut civitati servientes, ad mansuram in cœlo patriam iter dirigant suum studioseque conficiant In hoc autem cessandum minime erit, procedente cum eorum ætate cultura civili ; quin etiam eo insistendum enixius, tum quod juventus cupiditate sciendi, ut nunc præsertim agitantur studia, vehementius quotidie urgetur, tum quod eidem majora quotidie impendent de fide

pericula magnis jam deploratis tanta in re jacturis. Quod vero de ratione sacræ doctrinæ tradendæ, de magistrorum probitate et peritia, de librorum delectu, quasdam Ecclesia censet vindicare sibi cautiones, quosdam modos præfinire, id sane suopte jure facit ; neque id potest non facere, pro eo quo tenetur gravissimo officio providendi ne quid usquam irrepat, ab integritate alienum fidei morumve, quod christiano populo noceat. — Sacram porro institutionem, quæ impertiatur in scholis, ea confirmet et compleat quæ certis temporibus præscriptisque habeatur in curiis ac templis, ubi ejusdem fidei caritatisque germina, quasi in solo suo, uberius nutriuntur et proveniunt.

Hæc satis per se ipsa monent, singulari opus esse diligentia et opera ad informandum ordinem clericalem ; qui, divino oraculo, talis succrescere debet atque sacrum ita tenere propositum, ut *sal terræ* et *lux mundi* habeatur et sit. Utraque laus, quæ doctrina sana vitæque sanctimonia præcipue continetur, in adolescente quidem clero potissime accuranda est, neque tamen minus est custodienda et provehenda in clero adulto, qui proxime incumbit *ad consummationem sanctorum in opus ministerii, in ædificationem corporis Christi* (1). — De sacris seminariis clericorum bene est Nobis cognitum, Venerabiles Fratres, minime partes deesse vestras; ut, potius quam admoveamus incitamenta, comprobationem testari deceat vobis eisque omnibus quorum ipsa lætantur procurandi et docendi labore assiduo. Sane, temporibus quæ inciderunt tam Ecclesiæ iniquis, quum hostes veritatis invalescunt, quum corruptelarum pestis jam non serpit occulta, sed impudens in omnia grassatur, si plura quam antea levamenta et remedia exspectanda sunt a sacerdotali ordine, is nimirum majore quam antea cura et exercitatione comparandus est ad bonum certamen fidei et ad parem virtutis omnis dignitatem. Quæ de ratione dirigenda studiorum sunt a Nobis identidem normæ præstitutæ, in re præsertim philosophica, theologica, biblica, probe nostis ; ad eas instate ut sese magistri perdiligenter componant, neve ullam prætermittant ex doctrinis ceteris, quæ gravioribus illis ornamento sunt, et sacerdotalibus muniis addunt commenda-

(1) *I Eph.* IV, 12.

tionem. Instantibus similiter vobis moderatores disciplinæ et pietatis (homines qui esse debent integritate et prudentia spectatissimi) sic rationem temperent vitæ communis, sic alumnorum animos conforment exerceantque, ut virtutum congruentium quotidiani in ipsis progressus eluceant : atque huc illud etiam spectet, omnem ut addiscant matureque induant prudentiam in iis attingendis quæ civilis sint potestatis. Hoc sane modo ex sacris illis veluti palæstris et castris nova continenter militia, eaque optime instructa, prodibit, quæ suppetias veniat laborantibus in pulvere et sole, atque defessos emeritosque integra suppleat. Verum, in ipsa sacrorum munerum perfunctione, facile videtis quantum periculi virtus vel solida offendat, et quam sit humanum languescere in propositis ab eisque deficere Itaque eo simul pertineant curæ vestræ ut sacerdotibus apposite præbeatis quo studia doctrinæ recolere possint et augere, in primis quo contentius possint, redintegratis interdum animorum viribus, et perfectioni vacare suæ et aliorum sempiternæ saluti prodesse. — Talem vos, Venerabiles Fratres, rite in oculis vestris eductum atque probatum si habueritis clerum, sentietis profecto vobis pastorale munus, non allevari solum, sed etiam abundare optatis in grege fructibus : quorum licet sperare copiam a cleri maxime exemplo et actuosa caritate.

Ejusdem caritatis præceptum, quod *magnum* in Christo est, omnibus ex quovis ordine commendatissimum sit, idque singuli perficere studeant, quemadmodum Joannes monet apostolus, *opere et veritate* : nullo enim alio vinculo aut præsidio constare ad firmitatem familiæ et civitates possunt, neque, id quod pluris est, christianæ dignitatis merita adipisci. Quæ Nos considerantes, deplorantesque tam multa mala et acerba, eo posthabito dimissove præcepto, publice et privatim consecuta, sæpenumero in eadem re Apostolicam vocem edidimus : singulariter fecimus per litteras encyclicas, quarum initium est *Novarum rerum*, ubi principia retulimus, ad causam de conditione opificum ex veritate et æquitate evangelica dirimendam aptiora. Ea ipsa nunc renovata admonitione inculcamus. Sancta movente et ducente caritate, quantam catholica instituta, sodalitia artificum, mutuo opitulantium consociationes, id genus plura, vim habeant virtutemque

vel ad leniendas tenuiorum ærumnas vel ad infimam plebem recte erudiendam, apertum experiendo est: qui autem consilium vel auctoritatem, pecuniam vel operam ad ista conferant in quibus vertitur multorum salus, etiam sempiterna, ii verissime de religione et de civibus suis promerentur egregie.

Ad hæc, genti Polonæ universe dicta, certa quædam subjicere libet, quæ singulatim, pro locorum in quibus versamini conditione, usui fore censemus; atque adeo ex his ipsis quæ dedimus monitis quædam libet eo altius in animis vestris defigere. — Vos primum, ut plures numero, qui Russico imperio paretis, jure est quod catholicæ professionis nomine collaudemus, hortatione muniamus. Caput est hortationis Nostræ, ut istum constantiæ animum in sancta fide colenda retineatis acriter et foveatis, in qua id bonum habetis, quod principium et fons est, ut diximus, maximorum bonorum Hoc utique christianus animus ceteris rebus omnibus longe anteponat, oportet; hoc ipsum, ut sunt divina jussa et splendida sanctorum hominum facta, nec ullis fractus difficultatibus deserat, et summis viribus laboribusque custodiat: ejusdemque virtute fultus, solatium et opem, quoscumque humanæ res eventus adducant, æque certissime ac patienter a Deo memori expectet. — Ad Nos quod attinet, rerum vestrarum quæ sit conditio, equidem, pro munere Nostro, habemus compertum; valdeque ista delectat fiducia quam in Nobis, filiorum instar, plurimam collocatis Sic igitur, admonemus, fallaciis omnino rejectis quæ contra benevolentiam et sollicitudinem in vos Nostram nequiter serantur, hoc sit vobis penitus persuasum, nihil Nos minus quam Pontifices decessores, sicut pro ceteris popularibus vestris, ita pro vobis suscepisse et intendisse curas, qui etiam, vestram ut sustineamus fiduciam, omnia parati sumus et laboriose conniti et persequi confidenter Juvat memoria repetere, inde Nos a Pontificatus exordiis, de re catholica istic relevanda cogitantes, opportune apud Imperiale Consilium officia interposuisse, ut ea contenderemus quæ simul dignitas hujus Apos olicæ Sedis simul rationum vestrarum patrocinium viderentur deposcere. Quibus ex officiis consecutum est, ut anno MDCCCLXXXII certa cum illo

pactionum capita sint constituta : hæc inter, episcopis liberam fore copiam moderandi ad canonicas leges seminaria clericorum; tum Academiam ecclesiasticam Petropolitanam, quæ Polonis quoque patet alumnis, jurisdictioni plene tradendam archiepiscopi Mohylowiensis, atque in melius adducendam, ad ampliorem cleri et religionis catholicæ utilitatem : accepta præterea fide quamprimum abrogatum aut mitigatum iri singulares eas leges, quas clerus vester severiores sibi conquerebatur. Illo ex tempore nunquam Nos, vel capta vel quæsita occasione, pacta conventa expostulare desiimus. Quin immo easdem expostulationes ad ipsum deferri placuit potentissimum Imperatorem, cujus et exploratum in Nos amicitiæ animum et studium justitiæ excelsum obtestati enixe sumus in causa vestra : neque intermittemus rogationes ad Ipsum per tempus adhibere, eas potissime commendantes Deo, quippe *cor regis in manu Domini* (1). — Vos autem, Venerabiles Fratres, pergite dignitatem sacrosanctaque jura religionis catholicæ Nobiscum tueri : quæ tunc vere proposito potest constare suo et beneficia afferre quæ debet, quum justæ securitatis libertatisque compos, idoneis præsidiis instruitur ad actionem, quantum oporteat, explicandam. Quoniam vero ipsi perspicitis qualem dederimus et demus operam tranquillitati publici ordinis conciliandæ in gentibus continendæque, iidem agere ne cessetis, ut sublimiorum potestatum observantia et publicæ obtemperatio disciplinæ in clero pariterque in ceteris firme consistat : atque ita, omni prorsus offensionis vel reprehensionis causa submota, omnique specie insimulationis in reverentiam conversa, catholico nomini sua laus maneat et accrescat. — Item sit vestrum in id incumbere, ut quidquam ne desit de summa fidelium salute, neque in administrandis curiis, neque in pabulo divini verbi impertiendo, neque in alendo religionis spiritu ; ut pueri et adolescentes, maxime in scholis, sacra catechesi diligenter imbuantur, idque, quanto magis fieri possit, opera sacerdotum, quibus sit a vobis id legitime demandatum ; ut cultui divino et decor sacrarum ædium et festus sollemnitatum honor plane congruant, unde fides haurit bona incrementa. Rectissime porro feceritis, præca-

(1) *Prov.* XXI, 1.

vendo discrimina, si qua forte hisce in rebus instare videantur : ob eamque causam ne dubitetis ratas ipsas cum hac Apostolica Sede conventiones graviter quidem prudenterque appellare Talia nimirum et discrimina abesse et convenientia bona contingere non Polonis tantummodo, sed cunctis qui sincera publicæ rei caritate ducantur, gratum esse et optabile debet. Ecclesia enim catholica, quod principio docuimus quotidieque eminet, sic nata institutaque est, ut civitatibus et populis, nihil admodum detrimenti, sed multiplices vero et decoras utilitates, in rerum etiam mortalium genere, nunquam non pariat feliciter.

Vos deinde qui in ditione estis inclitæ Domus Habspurgensis, reputate animis quantum augusto Imperatori, religionis avitæ studiosissimo, debeatis. Justa igitur in Eum fides gratumque obsequium luculentius a vobis in dies pateat : pateat studium non dissimile ea persequendi omnia, quæ ad catholicæ religionis incolumitatem et decus vel jam sunt optime constituta vel tempora et res provide constituenda suadeant. — Universitatem Cracoviensem, vetustam atque nobilem doctrinarum sedem, valde optamus integritatem et præstantiam tueri suam atque etiam æmulari laudes talium Academiarum, quas insignis episcoporum cura et liberalitas privatorum non paucas, faventibus Nobis, per hæc ipsa tempora excitavit Quemadmodum in illis, ita in vestra, sollertia dilecti Filii Nostri Cardinalis episcopi moderante gravissimæ quæque disciplinæ cum fide amico fœdere coeuntes, et, quantum ab ea luminis mutuantur et firmitatis, tantum subsidii ad ipsius defensionem referentes, utinam juventuti lectissimæ magis magisque in partes omnes sint profuturæ — Item vestra magni interesse debet, Nostra certe interest maxime, vigere apud vos in omnium existimatione ordines Religiosorum ; qui, virtutis quam consectantur perfectione et doctrina varia fructuosoque in excolendis animis labore commendati, tamquam apparatiores copiæ præsto sunt Ecclesiæ, eisque non minus civitas ad honestissima quæque adjutoribus optimis omni tempore usa est. Nominatimque Galliciam respicientes, summa voluntate perantiquum commemoramus Basilianum ordinem, in quo instaurando peculiaria quædam consilia et curas jampridem Ipsi posuimus. Non

mediocrem enimvero lætitiæ fructum ideo capimus, quod expectationi ille Nostræ alacri religione obsecundans, nititur pleno gradu ad superiorum temporum gloriam, quum ecclesiæ Ruthenæ multis modis exstitit salutaris : cujus ejusdem salutis auspici, episcoporum vigilantia, et curatorum industria, jam ex ipso præclariora in dies nitescunt. — Hic autem quoniam de Ruthenis incidit mentio, eam sinite iteremus cohortationem, ut vos cum ipsis, quamquam originum rituumque dissimilitudo intercedat, arctius voluntates amantiusque societis, prout eos condecet quos regionum, civitatis, maximeque fidei sociat communio. Hos enim sicut Ecclesia benemerentes habet et diligit filios, eisque legitimas consuetudines ac ritus proprios sapienti consilio permittit, non aliter vos, præcedente clero, sic habete et colite ut fratres, quorum sit cor unum et anima una, eo demum conspirantium, ut uni Deo et Domino amplificetur gloria, simulque fructus omnis justitiæ multiplicentur *in pulchritudine pacis.*

Libenti pariter animo orationem ad vos convertimus, qui provinciam incolitis Gnesnensem et Posnaniensem. Siquidem hoc inter cetera gratum est recordari, quemadmodum ex civibus ipsis vestris, omnium ut erant vota, ad illustrem sancti Adalberti sedem virum evexerimus pietate, prudentia, caritate eximium. Gratius est autem videre, qua vos obedientia, quo amore gubernationi ejus miti operosæque unanimi studeatis : ex quo vere sperandum, religionis catholicæ statum fore apud vos bonis auctibus quotidie lætiorem. Eadem vero spes quo magis affirmetur optatisque plenius respondeat, non sine causa jubemus vos magnanimæ æquitati confidere serenissimi Imperatoris ; cujus præterea propensam in vos ac benevolam mentem ex Ipso coram haud semel pernovimus, sane adfuturam vobis, in verecundia legum, in omnique recte factorum christiana laude perseverantibus.

***

Hæc, Venerabiles Fratres, præscripta et hortamenta gregibus quisque vestris sic nuntietis velimus, ut vestra etiam opera fructuosiora eveniant. In his agnoscant carissimi filii quam magno ipsorum gratia affectu caritatis urgemur ; hæc autem ipsi, ut op-

tatissimum Nobis est, pari accipiant observantia et pietate. Quæ quidem si diligenter, id quod pro certo habemus, constanterque coluerint, profecto poterunt quum fidei ex temporum gravitate pericula declinare, tum patrum memorabilia decora custodire, animos et exempla referre, manantibus inde ad hujus quoque solatium vitæ emolumentis quam optimis. — Secundam autem divini auxilii copiam, precatoribus adhibitis gloriosissima Virgine Maria, Josepho sanctissimo, cujus hodie solemnibus christianus populus gaudet, sanctisque cœlitibus Poloniæ patronis, vehementer Nobiscum, quæsumus, implorate. Hujus rei auspicium atque præcipuæ benevolentiæ Nostræ testem Apostolicam benedictionem, vobis et clero populoque universo vigilantiæ vestræ commisso, peramanter in Domino impertimus.

Datum Romæ apud S Petrum die XIX martii anno MDCCCXCIV, Pontificatus Nostri decimo septimo.

LEO PP. XIII

BIBLIOGRAPHIE

1° Manuel oratoire des pasteurs et des prédicateurs, d'après Bourdaloue, par M. le chanoine *E. Guers*, ancien directeur de grand séminaire, missionnaire apostolique, 1 vol in-8° de 372 pages Bloud et Barral, Paris, 4, rue Madame

L'expérience de la prédication a permis à M. le chanoine Guers de constater, de plus en plus, que les succès surnaturels de l'apostolat croissent dans la mesure où ceux qui les méritent, comme récompense de leur zèle, donnent à l'âme chrétienne un aliment plus substantiel. Sans doute, un « travail personnel d'assimilation et de diction » est indispensable, la sainteté du ministère sacerdotal l'exige ; mais il peut se greffer utilement sur les grands modèles de l'éloquence chrétienne.

C'est la raison de ce *spicilège* de Bourdaloue, que l'auteur nous présente avec trop de modestie comme ne supposant « aucun mérite de sa part » Il a le mérite d'avoir conçu le recueil et de l'avoir coordonné. Dieu, la religion chrétienne, les vertus et les vices, les sacrements, Jésus et Marie, tels sont les principaux sujets qui fournissent de copieux extraits.

Quand l'ouvrage aura obtenu le succès dont il est digne, on pourra sans doute, dans une seconde édition, aider davantage le lecteur désireux de remonter aux sources, en indiquant l'origine des textes sacrés qui sont cités, et l'édition de Bourdaloue à laquelle se rapportent la tomaison et la pagination des morceaux publiés ; mais ces remarques de détail n'enlèvent rien à l'opportunité de ce grave et solide volume, qui fait admirer une fois de plus « le prédicateur des rois et le roi des prédicateurs. »

L. R.

2° Une ame de prêtre. Histoire intime : l'abbé C. A. Esteve, du clergé de Bordeaux, par l'abbé *Naudet*. — Paris, Tolra, 112, rue de Rennes, 1893. 1 vol. in-8° de XII-258 p.

C'est vraiment l'histoire d'une âme, et d'une belle âme que nous donne M. Naudet. O vous qui méconnaissez la religion, ou qui, la connaissant, voulez l'aimer d'avantage, lisez ce beau livre : vous ne saurez peut-être qui le plus admirer, de l'auteur ou du héros, mais vous apprendrez ce que c'est qu'un prêtre.

La vie de l'abbé Estève, comme celle de la très grande majorité de ses confrères, ne renferme aucun de ces événements éclatants qui frappent ou étonnent le monde. Élève de M. Bellot des Minières, pieux seminariste, soldat volontaire durant l'année terrible, professeur, aumônier, il a passé toute son existence (1851-1891) dans le silence et le calme des fonctions sacerdotales ordinaires, et il est mort prématurément. Ce qui a fait la beauté de cette âme, c'est qu'elle a toujours regardé vers le ciel. En toute chose, en toute difficulté, en toute souffrance, en toute affaire avec les hommes, il avait pour principe de se tenir bien haut *stare in excelso*.

Il eut à lutter : il n'était pas sans défaut, car la perfection n'est pas de ce monde. Mais il lutta avec vaillance et il aurait pu faire sienne cette devise du chevalier qui avait pris pour emblème les flots soulevés : *turbant, sed exollunt ;* ils bouleversent, mais ils rapprochent du ciel.

Il avait la mélancolie de ceux qui sont appelés à mourir jeunes ; il avait en cela bien des traits de ressemblance avec un autre prêtre dont on a beaucoup parlé : l'abbé Perreyve. Mais sa mélancolie était douce et ne l'empêchait pas d'être aimable ; quelquefois même ce rêveur avait ses heures de franc rire et de piquants propos ; plus encore, à la fin de sa vie, il se croyait né pour les combats de la plume et les luttes ardentes du journal. Son partage, ce fut surtout la souffrance. Il souffrit beaucoup, et de plus d'une manière, mais il souffrit comme les saints. Il se plaisait sur la Croix, parce que telle était la volonté de Dieu.

Personne ne s'étonnera qu'il fût apprécié et aimé de tous ceux qui le connaissaient bien. C'était, du reste pour les âmes un directeur de choix, qui excellait à pousser au renoncement et au sacrifice. C'était enfin un artiste épris du beau et un écrivain distingué : les extraits que cite M. Naudet sont très remarquables. N

Amiens. — Imprimerie Rousseau-Leroy, 18, rue Saint-Fuscien.

LA COMTESSE JEANNE DE FLANDRE

DEUXIÈME ÉTUDE AU SUJET D'UN LIVRE RÉCENT ET D'UNE QUESTION QU'IL SOULÈVE.

Deuxième article

1° *Jeanne de Flandre et ses œuvres administratives.*

En ce chapitre et dans le suivant, l'auteur du Mémoire, voulant montrer que Jeanne a eu à un très haut degré les qualités de la grande souveraine et par conséquent les vertus de son état, isole cette princesse des comtes et des comtesses qui l'ont précédée et suivie, et lui attribue la gloire de l'ensemble des œuvres que ses prédécesseurs ont exécutées, et auxquelles elle n'a eu en réalité que sa part plus ou moins importante. Il en fait une législatrice chrétienne, une remarquable souveraine, à laquelle la religion et la société sont redevables des principales institutions de la Flandre au moyen âge. Dans ces chapitres, comme nous allons le voir, l'auteur a encore notablement exagéré le mérite et les services de la comtesse.

Jeanne de Flandre et sa législation.— Voici ce qu'on lit dans le chapitre dont nous venons de reproduire le titre : « Jeanne de Flandre travailla tout d'abord à ré-
» former la constitution générale du pays et les insti-
» tutions municipales. Et on est tenté de dire de son

» œuvre ce qu'a dit Bossuet de la législation de Moïse: » Il n'y eut jamais plus belle constitution d'État. C'est » au moment de la féodalité, c'est-à-dire de cette con- » fédération de seigneurs toujours en guerre entre eux » et tenant le plus souvent le peuple dans un état de » *servilisme tyrannique*, que Jeanne allait établir une » législation appelée à dominer le génie national. Son » esprit fut à la hauteur de cette situation. La question » sociale était posée. Elle sut la résoudre. Elle prit un » soin tout particulier de conserver et de maintenir la » célèbre loi, dite *Lex amicitiæ*, donnée par son bis- » aïeul Philippe d'Alsace à la ville d'Aire. Ce n'était » pas la république de Platon qu'elle essayait ; c'était » le code évangélique qu'elle mettait en pratique ; et » par là était résolu le problème qui tourmente pério- » diquement la société (1). »

Celui qui lit ces lignes et qui s'en rapporte à M. A. Delassus, est convaincu que la comtesse Jeanne a réformé la constitution générale et les institutions municipales de la Flandre, qu'elle y a établi une législation remarquable, et qu'elle a résolu, par de sages mesures, le difficile problème des questions sociales.

L'œuvre administrative de Jeanne a consisté tout simplement à suivre et à favoriser un grand mouvement politique, qui avait commencé un siècle avant sa naissance.

Depuis la première croisade, sous l'influence de l'esprit chrétien, des idées de liberté et d'association, de la race germanique et du développement du commerce, les châtelains et les seigneurs féodaux avaient peu à peu perdu, cédé ou vendu en partie leurs droits et attributions, qui avaient passé entre les mains des

(1) 2e édit. p. 88 ; 3e édit. p. 105.

baillis du comte et dans celles des bourgeois des villes et des notables des villages, jouissant déjà des privilèges que leur octroyaient les libertés communales. Les communes ont commencé à exister dans nos contrées un siècle avant Jeanne ; il y en avait une à Furnes en 1109, à Valenciennes en 1111, à Haisnes en 1115, à Bruges, Gand, Audenarde, Damme, Lille, Saint-Omer et Tournai en 1127, et dans un très grand nombre d'autres localités sous les règnes de Thierry d'Alsace (1128-1168) et de Philippe d'Alsace (1168-1191) (1). Ce dernier, qui a été parfois appelé le Père des communes de la Flandre, non-seulement octroya beaucoup de chartes et de *keuren* ou statuts, qui étaient nouveaux ; mais il réglementa les chartes accordées auparavant. On a pu dire de lui qu'il a achevé, en principe, la révolution communale. En outre, c'est le même comte, qui, vers 1178, rendit une ordonnance très importante sur les droits des baillis, ces officiers du comte qui tendaient à se substituer aux châtelains. C'est encore lui qui, en 1191, enleva au châtelain de Gand la garde du château de cette ville. Baudouin VIII, son successeur, l'imita, et le père de Jeanne, Baudouin IX, donna au Hainaut deux grandes chartes très importantes au point de vue féodal et au point de vue judiciaire. Sous ces comtes, des baillis fonctionnent à Poperinghe, à Aire, à Saint-Omer, ainsi qu'à Lille, ville qui fut, après la mort de Baudouin IX et jusqu'en 1218, sous l'administration de la reine Mathilde (2). A cette époque, les seigneurs eux-mêmes, comme celui de Comines en 1208, octroyèrent des libertés communales (3).

(1) Warnkœnig, *Histoire de la Flandre*, t. II, p. 310 à 336.
(2) Id. p. 134 et 167. — Giry, *Histoire de Saint-Omer*, p. 116 à 118.
(3) Wauters, *Les libertés communales*, passim.

Jeanne a eu le mérite de suivre le mouvement imprimé par ses prédécesseurs. En ce qui concerne les châtelains, qui étaient très nombreux en Flandre, en 1218 elle acheta la châtellenie de Cassel en échange de domaines très étendus dans six localités de la même région et en 1224 elle fit l'acquisition, au prix d'une somme très considérable, de la châtellenie de Bruges, qui appartenait à Jean de Nesle, contre lequel elle était animée d'une violente haine et qu'elle avait fait défier en combat singulier (1). Voilà les deux seuls actes de l'administration de Jeanne relatifs aux pouvoirs publics établis en Flandre. Peuvent-ils suffire pour dire, avec l'auteur, que cette princesse « a réformé la constitution générale du pays ? »

Au sujet de ce qu'il nomme la réforme des institutions municipales, la comtesse Jeanne confirma ou appliqua les privilèges déjà concédés auparavant et régla le mode d'élection et l'organisation de l'échevinage dans dix-sept localités que mentionne l'auteur et dans quelques autres qu'il ne cite pas. Ce qu'il y a de plus important en cela, ce sont les *keuren* ou statuts administratifs et judiciaires de la châtellenie de Bergues et de celle de Bourbourg, dont le texte primitif, comme le fait remarquer M. E. de Coussemaker, avait une origine beaucoup plus reculée (2), et par conséquent n'est pas de la comtesse.

En réalité Jeanne n'a guère fait que reproduire, confirmer, réglementer, modifier ou appliquer à un certain nombre de localités des textes de chartes déjà

(1) *Archives du Nord*, Chambre des comptes, octobre 1224. — Warnkœnig, *Histoire de Flandre*, t. IV, p. 165. — D'Oudegherst, *Annales de Flandre*, t. II, p. 107 et 108.

(2) E. de Coussemaker, *Sources du droit public et coutumier*, p. 16.

usités. Les formules placées en tête de ces chartes, où il est parlé, comme cela devait être, de Dieu et de la justice, étaient devenues des protocoles partout en usage, au sujet desquels l'auteur du mémoire écrit : « On ne saurait assez étudier ces chartes, pour avoir » une idée juste de la foi vive, de la moralité sublime, » de la délicatesse de conscience, de la générosité » qu'il y avait dans le cœur de cette magnanime com- » tesse (1). » Ces éloges doivent revenir surtout aux prédécesseurs de Jeanne, qui avaient, avant elle, employé ces formules.

Quant à la législation et aux institutions sociales que Jeanne aurait données à la Flandre, c'est encore dans les chartes communales qu'il faudrait les chercher. Ces chartes étaient désignées sous les noms de coutumes, de privilèges, de vérités et souvent de *lois*. Mais ce mot loi ne signifie pas une *loi*, une législation, telle que nous l'entendons aujourd'hui : c'étaient des usages et des privilèges locaux, concernant ici l'abolition de la servitude, là le commerce, ailleurs la nomination des échevins, ou la taille à payer, ou les amendes imposées pour tel délit. Les mêmes actes émanant du même comte, tout en reproduisant en tête des formules à peu près identiques, différaient essentiellement au sujet des privilèges accordés (2). Il y a sans doute dans les *keuren* octroyées par divers comtes et sur-

(1) Delassus, *Ouv. cit.* 3e édit, p. 107.

(2) Dans les diverses chartes octroyées par Jeanne pour l'élection et l'organisation de l'échevinage, on trouve des différences notables au sujet des questions les plus importantes. A Lille, en 1235, le clergé et le comte interviennent dans la nomination des échevins; il n'en est pas de même à Douai et à Gand, dans les chartes données par la même comtesse Jeanne à quelques années d'intervalle. Voir les chartes communales de ces villes dans les *Archives du Nord*.

tout par Philippe d'Alsace des dispositions contenant certaines règles du droit judiciaire et du droit public. Mais les *keuren* accordées par Jeanne, dont les principales sont celles de Furnes, de Bourbourg et de Bergues, étaient, comme nous venons de le dire, imitées de textes plus anciens. En tout cas, il n'y a rien en cela qui ressemble à une « législation. » Et c'est à tort que certains écrivains ont donné à Jeanne le nom de législatrice. Elle ne l'a nullement été dans le sens actuel de ce mot.

Il faut encore faire observer que les institutions communales, qui concentraient l'autorité municipale entre les mains de quelques familles et avaient créé une véritable aristocratie bourgeoise dans les villes, étaient loin d'être « le code évangélique mis en pratique. » Les comtes de Flandre, qui les avaient favorisées, ne tardèrent pas à voir qu'elles pouvaient être dangereuses : on se révolta à Gand contre Fernand en 1211 et contre Jeanne lors de l'affaire du faux Baudouin ; des émeutes et des grèves éclatèrent à Douai en 1245 et en 1279, à Gand et à Cambrai en 1277, à Ypres et à Arras en 1279, à Bruges en 1280, et d'une manière plus terrible au XIVe siècle (1). Ce que l'on appelait la loi d'amitié, ne voulait pas dire la charité dans le sens évangélique du mot : c'était une charte de libertés communales, inspirée tout à la fois par l'esprit chrétien et l'esprit germain, d'après laquelle les bourgeois d'Aire, qui en faisaient partie, devaient s'entr'aider amicalement et se défendre contre l'ennemi. Jeanne ne put, comme le prétend l'auteur, prendre soin de la conserver, puisque la ville d'Aire avait fait retour à la couronne de France

(1) L'histoire de la Flandre offre fréquemment des révoltes de cette nature.

au commencement du règne de Philippe-Auguste (1). Par conséquent, si (ce qui n'est pas) la réforme des institutions municipales lui était due, la comtesse Jeanne serait loin d'avoir résolu le problème des questions sociales. Elle a eu sa part dans l'établissement des communes et dans l'affaiblissement du pouvoir des châtelains : elle n'a pas réformé la constitution du pays, ni l'ensemble des institutions municipales ; elle n'a donné ni une législation, ni la solution des grands problèmes sociaux. L'auteur du mémoire s'est trompé en lui attribuant ces derniers mérites.

Jeanne et la prospérité de la Flandre. — En tête de ce chapitre, nous croyons devoir rappeler que c'est sous l'administration de Fernand et de Jeanne que les comtes de Flandre ont perdu la haute situation de grands vassaux, dont ils jouissaient auparavant, comme les ducs de Bretagne et les ducs de Bourgogne, pour être réduits à rendre l'hommage-lige au roi de France. Sans doute, c'est Fernand qui en fut cause et non Jeanne. Mais, dans les négociations qui eurent lieu en 1214 et en 1226, celle-ci fut loin de montrer de l'héroïsme comme souveraine. Voici ce que dit à ce sujet M. Edward Le Glay, dans sa *Jeanne de Constantinople*, ouvrage qui est cependant un panégyrique tout autant qu'une histoire : « Cette princesse accepta (dans les » négociations avec le roi de France pour la déli- » vrance de son mari) des conditions si impérieuses, si » outrageantes pour la nationalité flamande, que les » barons du pays mirent leur veto formel à toute es- » pèce de conditions de cette nature. L'intérêt du pays, » ajoute M. Le Glay, doit passer avant toute considé-

(1) *Art de vérifier les dates. Les comtes d'Artois.*

» ration personnelle ; et nous avons le regret de dire » que, dans ces deux négociations, Jeanne ne paraît » pas l'avoir suffisamment compris (1). »

A la suite de cette observation qui a un caractère politique, nous parlerons du commerce et des travaux d'utilité publique sous le règne de la comtesse Jeanne, sujet que l'auteur du Mémoire a traité dans son livre, sans doute pour montrer que cette comtesse a eu tous les mérites qui peuvent caractériser une souveraine.

L'auteur dit dans ce chapitre : « C'est à Jeanne que » le commerce doit en Flandre sa naissance, ses pro- » grès, sa conservation, ses règlements. Les archives » du Nord nous instruisent à ce sujet (2). » Si l'on prend cette assertion d'une manière absolue, comme ont pu le faire bien des lecteurs, elle est complètement erronée. Les archives du Nord et l'histoire nous apprennent que le commerce, né en Flandre deux à trois siècles avant Jeanne, s'est considérablement développé et a eu ses règlements, ses associations, ses marchés et ses rapports avec la France, l'Angleterre, l'Allemagne, l'Espagne et l'Italie dès le douzième siècle, et que déjà à cette époque la Flandre était l'un des pays les plus riches et les plus commerçants de l'Europe (3). Si, ce que nous croyons, l'auteur a voulu di-

(1) Edward Le Glay, *Histoire de Jeanne de Constantinople* : Lille, Vanackere, 1841, p. 102.

(2) *Ouv. cit.*, 2e édit., p. 95 ; 3e édit., p. 113.

(3) Vers 958, le comte Baudouin le jeune avait établi des marchés à Bruges, Cambrai, Thourout et Cassel et attiré à Ypres, Gand, Bruges et en d'autres villes, des tisserands de toiles et d'étoffes de laine. Robert-le-Frison (1071 à 1093) avait créé la célèbre foire de Thourout. En 1129, les marchands de Saint-Omer jouissaient d'exemptions non-seulement en Flandre, mais en Angleterre, en Allemagne et en France. En 1001, les statuts des marchands de Cambrai furent approuvés. Au douzième siècle, il exis-

re, dans cette phrase, que Jeanne a relevé le commerce après la bataille de Bouvines, nous avons à présenter des observations. D'abord l'expression est inexacte : il fallait dire que la Flandre devait à Jeanne le rétablissement de son commerce et non sa naissance, ses progrès, ses règlements. Nous ferons remarquer en outre qu'une contrée aussi prospère et aussi commerçante que la Flandre ne peut perdre sa richesse, son industrie, ses associations, ses réglements et surtout ses relations commerciales, à cause d'une guerre qui a duré quinze à dix-huit mois, et parce qu'un certain nombre de villes, dont les maisons étaient construites en bois, ont été livrées aux flammes. D'eux-mêmes, les négociants flamands surent rétablir leur prospérité commerciale.

L'auteur du Mémoire dit que les Archives du Nord nous apprennent que c'est à Jeanne qu'on doit la naissance, les progrès et les règlements du commerce en Flandre. Voici les seuls actes relatifs au commerce qui se trouvent dans ces Archives pour les trente années comprises entre la bataille de Bouvines et la mort de Jeanne : 1° Deux lettres, l'une de 1216 et l'autre de 1224, exemptant des tailles ceux qui viendraient s'établir à Courtrai ou y travailler la laine ; 2° une confirmation, en 1222, des

tait à Arras, à Valenciennes, à Douai et à Aire, des Ghildes à la fois communales et commerciales ayant leurs statuts et leurs règlements. Warnkœnig dit : « Dès le douzième siècle, la Flandre trafi- » quait par terre et par mer avec l'Allemagne centrale, le nord- » ouest de l'Europe, l'Angleterre, la France, l'Espagne et l'Italie. » Philippe-le-Breton, l'aumônier de Philippe-Auguste, traça de l'état » de la Flandre, à la fin du XIIe siècle, avant Jeanne, le tableau le » plus brillant et vante son industrie, son commerce et ses richesses. » Warnkœnig, *Histoire de la Flandre*, t. II, p. 182. Giry, *Histoire de la ville de Saint-Omer*, p. 276-282.

lettres de Philippe d'Alsace qui avait accordé à l'abbaye de Saint-Bertin l'autorisation d'établir un marché à Poperinghe et d'y creuser un canal ; 3° deux exemptions de tonlieux, l'une à Ardembourg en 1228, et l'autre à Nieuport en 1245, qui peuvent se rapporter au commerce (1). Et c'est tout : pas un traité, pas un règlement, pas un autre privilège. On reconnaîtra combien c'est peu pour une princesse « à qui le commerce de » la Flandre devrait sa naissance, ses progrès, sa con- » servation, ses règlements. » Il y a encore, dans les mêmes archives, un acte de Jeanne, par lequel, empruntant de l'argent à vingt et à trente pour cent aux juifs et aux usuriers d'Arras, malgré les lois de l'Église et l'ordonnance de son père sur l'usure, elle reconnaît, qu'à défaut de paiement régulier, le préteur pourrait saisir les propriétés des marchands flamands aux foires tenues en Champagne. C'était une mesure désastreuse pour le commerce (2).

L'auteur du Mémoire a encore considérablement augmenté et exagéré les services rendus par Jeanne sous le rapport des travaux d'utilité publique, quand il a écrit : « Jeanne, la Sémiramis de la Flandre, creusa, » pour faciliter les communications intérieures, des » canaux qui relièrent entre elles les villes de moindre

(1) *Archives départementales du Nord.* Fonds de la Chambre des comptes ; documents aux dates indiquées.

(2) *Archives du Nord.* Fonds de la Chambre des Comptes ; lettres de février 1223 et de juillet 1225. — Kervyn de Lettenhove, *Ouv. cit.*, t. II, p. 213. De Reiffenberg, *Histoire de Hainaut*, t. II, p. 202 et 206. Thomas de Savoie, second époux de Jeanne, obtint pour les marchands de Flandre et de Hainaut le droit de parcourir l'Angleterre avec leurs marchandises et fit venir de son pays des taureaux indomptés et des vaches d'une grosseur extraordinaire, et d'Espagne et de la Pouille une race de chevaux, qui furent acclimatés dans la forêt de Mormal

» importance. Et dans les villes plus étendues comme
» Lille, elle créa des fontaines publiques qui puisaient
» leurs eaux dans les carrières de Lezennes et se ré-
» pandaient dans les rues pour les besoins des popu-
» lations. Elle fit construire deux écluses sur la Lys, à
» Menin et à Harbebecke. Dans toutes les grandes
» villes de Flandre, elle fit élever des halles sur les
» places publiques (1). »

En ce qui concerne les canaux, l'histoire offre la date des principaux canaux de la Flandre, creusés en 1053, en 1151, 1186, 1187 et 1271 (2). Warnkœnig, après avoir parlé de ces canaux, dont aucun ne date du règne de Jeanne, ajoute que d'autres canaux furent creusés pour faciliter les communications entre les villes de moindre importance, et sans indiquer par qui et à quelle date ils furent établis (3) M. Delassus qui copie textuellement la phrase de Warnkœnig, ajoute qu'ils furent creusés par Jeanne ; jusqu'à ce qu'il ait cité un document à l'appui, nous nous permettrons de nous en rapporter à Warnkœnig. Nous n'avons trouvé, pour Jeanne, que la confirmation de l'autorisation accordée aux moines de Saint-Bertin, dont nous venons de parler.

Quant aux fontaines publiques, dont l'établissement aurait eu lieu dans les grandes villes de la Flandre, l'auteur du Mémoire dit que Jeanne en créa à Lille, qui puisaient leurs eaux dans les carrières de Lezennes. Ce dernier détail est exact ; mais comme c'est seulement en 1285, quarante ans après la mort de la comtesse, que la ville fit l'acquisition de ces eaux et

(1) Delassus, *Ouv., cit.*, 2e édit., p. 94, 3e édit., p. 114.
(2) Warnkœnig, *Ouv., cit.* t. II, p. 187.
(3) *Id. ibid.*, p. 189.

les distribua dans huit fontaines et un puits public, il est impossible de faire honneur de ce travail à Jeanne. M. Delassus nous dira sans doute que certains écrivains, parmi lesquels M. Derode, dans son *Histoire de Lille*, ont attribué cette création à Jeanne. Nous lui ferons remarquer que, depuis la publication de l'ouvrage de M. Derode, ont paru deux travaux l'un de M. Paeile, archiviste de la ville, sous le titre de *Mémoires sur les canaux de Lille*, et l'autre de M. Van Hende, *Lille et ses institutions commerciales*, où il est établi et rappelé que l'acquisition des sources eut lieu en 1285 (1). Quand on écrit un ouvrage historique, on n'a pas le droit d'ignorer les travaux récents qui concernent le sujet dont on s'occupe.

Autre rectification à faire pour les « halles que » Jeanne aurait fait élever dans toutes les grandes villes » de la Flandre. » Cette comtesse a fait construire des halles à Lille vers 1235. L'auteur du Mémoire croit pouvoir lui attribuer celles des autres grandes villes de la contrée. Or, celles de Tournai furent construites par l'évêque Gautier de Marvis en 1227 (2) ; celles d'Ypres commencées en 1201 par le père de Jeanne ne furent achevées qu'en 1342 (3) ; celles de Bruges, qui étaient en bois et dataient du onzième siècle furent reconstruites postérieurement à 1280 (4), et celles de Gand datent de 1425 (5). Restent les deux écluses de Menin et d'Harbebecke, que M. Delassus attribue à

(1) Paeile, *Mémoire sur les canaux et rivières de Lille* ; Lille, 1866, p. 67 et 69.— Van Hende, *Lille et ses institutions municipales*, 1888, p. 82

(2) Cloquet, *Tournai et le Tournésis*, p. 107.

(3) Weale, *Belgium*, p. 111.

(4) Cloquet, *Bruges*, 41.

(5) Weale, *Belgium*, p. 183.

Jeanne, sans indiquer, selon son habitude, les documents, les auteurs où il aurait trouvé ce renseignement. Nous pouvons d'autant plus douter de l'exactitude de cette assertion, que M. Rembry n'en a pas parlé dans les quatre volumes de son *Histoire de Menin*. Mais admettons que cela soit vrai. Est-ce suffisant pour décorer Jeanne du nom prétentieux « de Sémiramis de la Flandre ? »

Jeanne et l'instruction publique. — Parmi les documents relatifs à Jeanne conservés aux Archives départementales du Nord, il y en a deux où il est question d'écoles. Dans le premier qui date de 1235 et concerne l'école établie à Gand près du chapitre de Sainte-Pharaïlde, plus spécialement pour les enfants de chœur, Jeanne, qui, comme successeur du comte de Flandre, fondateur du chapitre, avait droit de nommer chaque année le maître de cette école, cède ce droit au chapitre pour que le service divin soit célébré avec plus de solennité et que les enfants soient élevés chrétiennement et formés à l'instruction et aux bonnes mœurs (1). Dans le second de ces documents daté de 1240, la même comtesse abandonne à l'hôpital de Sainte-Elisabeth du Quesnoy le droit dont elle jouissait, de conférer gratuitement des places dans les écoles établies en cette ville, droit qu'elle avait donné auparavant au gardien des Frères-Mineurs de Mons (2). De ces deux faits, qui nous

(1) *Archives départemantales du Nord.* Fonds de la chambre des comptes ; année 1235.

(2) Dans la troisième édition, l'auteur ajoute, aux deux écoles dont nous venons de parler, celle du chapitre de Notre-Dame de la Salle à Valenciennes « où, dit-il, les petits enfants, qui aimaient beaucoup » la comtesse et qu'elle affectionnait elle-même tendrement, l'ap- » pelaient leur mère (p. 131). » Au lieu de ces phrases, dont le caractère est trop moderne pour qu'elles n'aient pas été inventées

montrent Jeanne cédant à des chanoines et à des religieuses le droit qu'elle avait de s'occuper, par elle-même, de deux écoles, l'auteur du Mémoire, avec l'esprit d'exagération qui caractérise son ouvrage, conclut « que » Jeanne a témoigné une maternelle sollicitude pour » l'instruction publique et que par là elle partage, avec » les saints un titre à la reconnaissance de l'Église, qui » a toujours regardé comme le plus grand service qu'on » peut rendre à la patrie et à la religion, celui d'ins- » truire et de former la jeunesse dans la crainte de » Dieu (1). » Qu'aurait-on pu dire de plus si Jeanne avait fondé un grand nombre d'écoles, avait développé l'instruction et s'était occupée par elle-même des enfants, au lieu de céder à d'autres l'exercice du droit que ses ancêtres lui avaient légué sur deux écoles.

Divers autres mérites, qui n'ont guère de rapports avec la béatification, rehaussent, d'après l'auteur, la gloire de Jeanne. « Personne, dit-il, n'avait encore osé » se servir de la langue française dans les actes authen- » tiques. Jeanne fut plus hardie. Le plus ancien acte » original connu pour avoir été rédigé en *français*, » est une charte (passée) entre la comtesse de Flandre » et Mahaut, dame de Tenremonde, à Courtrai, en 1221, » le lendemain de la Madeleine. Ainsi, c'est en Flandre » et par la volonté de Jeanne que le *français* est de- » venu une langue populaire (2). » L'auteur du Mémoire a emprunté cela, comme une partie du cadre histori-

à notre époque, on lit tout simplement dans l'*Histoire de Valenciennes* par Henri d'Outreman : « Baudouin de Constantinople, ce- » troya au chapitre de N.-D. de la Salle, une prébande affectée à » l'Escolatrerie et la comtesse Jeanne sa fille en dota une autre, » dont l'affectation n'est pas indiquée (p. 422).

(1) *Ouv. cit.* 2e édit. p. 105; 3e édit. p. 131.

(2) A. Delassus, *Ouv. cit.* 3e édit. p. 134.

que de son livre, à M. Edward Le Glay (1). Mais ce dernier écrivait en 1841, et depuis lors ont été trouvés, dans les archives de Tournai et de Douai, des actes passés devant échevins, de 1200, 1204, 1206, 1208, etc, qui prouvent d'une manière péremptoire qu'avant la prise de possession du comté de Flandre par Jeanne, le français était usité pour les actes de cette nature. Vredius assure même avoir vu une charte en français de 1175 (2). L'auteur qui, dans un ouvrage historique, émet une assertion, devrait connaître tout ce qui a été publié au sujet de cette assertion.

Parmi les autres erreurs que nous pourrions relever dans le chapitre dont nous nous occupons, il nous suffira d'en indiquer une qui est assez caractérisée. A l'occasion de l'instruction publique, l'auteur du Mémoire parle des Beaux-Arts dans la Flandre et le Hainaut, et il ajoute : « On a dit des Valenciennois qu'ils avaient » un goût inné pour les Beaux-Arts. Les comptes de la » Recette générale du Hainaut attestent que c'est à » Jeanne que la cité valenciennoise doit principalement » le développement des arts et des sciences (3) ». Nous nous contenterons de faire remarquer que les comptes de la Recette générale du Hainaut commencent en 1335, près d'un siècle après la mort de Jeanne, et les comptes de l'hôtel du Hainaut en 1295 (4), cinquante ans après le décès de la même princesse, et que par conséquent ils n'attestent rien et ne peuvent

(1) Edward Le Glay, *Histoire de Jeanne de Constantinople*, 1841, p. 74.

(2) De Reiffenberg. *Histoire du Hainaut*, t. II, p 209. — *Musée des Archives départementales*, Paris, 1879. — A. d'Herbomez. *Chartes françaises de Tournai*, t. XVII des *Mémoires de la société historique de Tournai*.

(3) Delassus, *Ouv. cit.* 2e édit. p. 107, 3 édit. p. 134 et 135.

(4) *Archives du Nord*. Inventaire des registres du Hainaut.

rien attester au sujet de l'action que la comtesse aurait exercée sur les arts à Valenciennes. Cela nous montre encore, comme nous l'avons déjà fait remarquer, l'auteur du Mémoire pris en flagrant délit d'erreur, lorsqu'il cite des documents conservés dans les archives.

5° *Jeanne et les œuvres de religion et de charité.*

La comtesse Jeanne a fondé plusieurs abbayes, couvents et hôpitaux ; elle a enrichi, par ses libéralités et par les privilèges qu'elle a concédés, un grand nombre d'établissements pieux et charitables : elle a ainsi rendu de grands services à la religion et à la société, et tout spécialement à la Flandre. Mais, tout en lui rendant justice et sans vouloir diminuer le mérite et la gloire qui doivent lui revenir, nous croyons devoir faire remarquer que ces fondations et ces libéralités étaient dans les traditions des comtes de Flandre avant Jeanne comme aussi après sa mort. En effet Baudouin V avait fondé l'abbaye d'Eenham et la collégiale saint-Pierre de Lille ; Robert le Frison, la collégiale saint-Pierre de Cassel ; Robert de Jérusalem, l'abbaye de Ham et celle de Saint-André près Bruges ; Charles-le-Bon, celle d'Aldembourg ; Thierri d'Alsace, celle de Clairmarais et de Loos et Baudouin de Constantinople, celle de Baudeloo et les hôpitaux de la Biloke à Gand et d'Audenarde (1). Il nous a suffi de parcourir rapidement les tables d'un inventaire pour trouver 129 mentions de privilèges et de libéralités accordés, de 1195 à 1204, à divers établissements religieux et hospitaliers, par le dernier des comtes que nous venons de

(1) Miræus, *Opera diplomatica*, passim. — Wauters, *Table des diplomes*, passim.

nommer, qui était le père de Jeanne (1). Quant à sa sœur, la comtesse Marguerite, elle a fondé l'abbaye de Flines, le monastère de l'Abbiette, des couvents de Frères-Prêcheurs à Gand, à Bruges, à Ypres, à Bergues et à Douai et les hôpitaux d'Orchies et de Seclin. Son testament offre 307 legs à des églises et des abbayes et à des institutions hospitalières auxquelles elle demande des prières (2). Ses formules pieuses et ses dispositions charitables sont analogues à celles qui se trouvent dans les actes émanant de Jeanne. Il n'y avait donc, au XIIe et au XIIIe siècle, rien d'extraordinaire dans les fondations et les donations, en ce qui concerne les abbayes, les couvents, les églises et les hôpitaux. C'est un sentiment chrétien et élevé qui les inspire. Mais nous ne croyons pas qu'on puisse y voir l'héroïsme de la piété et de la charité. Marguerite, qu'on ne songe pas à béatifier, a fait encore plus de fondations pieuses et charitables que Jeanne. Le savant religieux que nous avons cité au commencement de cette seconde réponse a dit avec raison : « Il y a bien » d'autres personnages que *des béatifiables* qui ont » fait des donations aux monastères et aux églises ou » qui ont ratifié celles d'autrui ».

A la suite de cette observation générale, nous ferons seulement quelques remarques de détail. Dans la liste publiée sous le titre : *Tableau des abbayes et chapitres* qui doivent leur fondation, leur conservation ou leur accroissement à Jeanne de Flandre, il y en a, sur les 25 qui y sont nommés, quatre seulement qui ont été fondés par Jeanne ; les autres ont été l'objet de ses libéralités plus ou moins impor-

(1) Wauters, *Ouv. cit.*

(2) Mgr Hautcœur, *Histoire de l'abbaye de Flines*, p. 760.

tantes. On lit dans le même Mémoire « qu'à l'abbaye » de Clairmarais, il était prescrit aux religieux de ne » jamais sortir de chez eux pour la moisson sans avoir » célébré la messe solennelle pour témoigner leur re- » connaissance à la comtesse de Flandre. » Au lieu de Clairmarais il faut lire Clairvaux, et une messe solennelle le jour où l'on commençait la moisson au lieu de chaque jour où on la faisait (1).

Ailleurs il est dit (2), qu'un « moine breton nommé » Guérin, religieux prémontré, vint, vers l'an 1125, avec » le secours de Jeanne de Flandre, s'établir avec plu- » sieurs solitaires dans la forêt déjà nommée alors la » forêt charbonnière de Vicoigne. » Après avoir rappelé que le moine breton qui s'établit à Vicoigne vers 1125 était Gui (Guido) et que Guérin y fut abbé de 1129 à 1161, nous ferons remarquer sous quelle étonnante préoccupation de tout rapporter à Jeanne doit se trouver l'auteur du mémoire, pour pouvoir répéter dans les trois éditions successives de son ouvrage, que le moine breton est venu s'établir dans la forêt de Vicoigne, *avec le secours de Jeanne de Flandre, lorsque cette comtesse est née trois quarts de siècle après cet établissement.*

A la page suivante, nouvelles erreurs. L'auteur dit que Jeanne « avait, semble-t-il, une prédilection particu- » lière pour l'abbaye de Cysoing et que son nom se ren- » contre six fois dans le cartulaire de cette abbaye, *à la* » *tête* de diverses donations (3). » Ce nom y est en effet

(1) *Archives départementales du Nord.* Fonds de la Chambre des comptes ; 2e *Cartulaire de Flandre*, pièce 139. — Delassus, *Ouv.*, *cit.*, 3e édition, p. 162.

(2) A. Delassus, *Ouv.*, *cit.*, 3e édit., p. 173 ; 2e édit., p. 132 ; 1re édit., p. 86.

(3) *Id.*, 3e édit., p. 177.

répété six fois ; mais il ne s'agit, dans les deux seules fois où il est question de donation, que d'une seule et même redevance annuelle de 13 muids et demi d'avoine et de deux porcs (1).

Un peu plus loin le même auteur du Mémoire rapporte qu' « en 1211, Jeanne de Flandre alla consoler à » l'abbaye de Cysoing, la reine Ingelburge, réfugiée » en ce monastère (2). » Il résulte des documents que la reine Ingelburge, femme de Philippe-Auguste, reléguée à l'abbaye de Cysoing en 1193 y resta jusque vers 1197, qu'à cette dernière date elle fut enfermée en France dans une solitude, puis à partir de 1203 jusqu'en 1212, dans la tour royale du château d'Etampes (3). Jeanne ne put donc aller la consoler à Cysoing en 1211.

Les observations qui précèdent suffiront pour prouver que, dans ce chapitre, comme dans les autres, le Mémoire manque « de sens critique, » offre d'étranges erreurs et voit l'héroïsme de la vertu en des fondations et des libéralités que les prédécesseurs et les successeurs de la comtesse ont faites au même degré.

6° *Jeanne de Flandre et sa mort à l'abbaye de Marquette.*

On sait qu'au moyen âge un certain nombre de personnes (4), sentant la mort approcher, deman-

(1) Ignace de Coussemaker, *Cartulaire de Cysoing*, p. 95, 117, 290, 641, 881, 921.

(2) A. Delassus, *Ouv. cit.* 3e édit , p. 175.

(3) *Bibliothèque de l'École des Chartes*. Deuxième série, t. I, p. 3 et 93.

(4) Le P. Ignace Delefosse dit dans son *Histoire de l'Abbaye de Loos*, en rappelant que Jeanne demanda à prendre l'habit de l'or-

daient à recevoir l'habit d'un ordre religieux, afin d'avoir part, au moment de leur mort et dans l'autre monde, aux mérites et aux prières des religieux de cet ordre. Jeanne, qui avait fondé l'abbaye cistercienne de Marquette près Lille, s'était fait construire dans l'abbaye « un hostel » ou maison de pierre, où elle allait de temps à autre passer quelques jours pour échapper aux soucis des affaires. Quand elle sentit qu'elle n'avait plus que peu de temps à vivre, elle se fit transporter en cet hôtel. Le dimanche 4 décembre 1244, en présence de son mari, de sa sœur, de plusieurs religieux et d'un certain nombre de personnes, elle dicta son testament, qui présente, comme les autres actes de cette nature passés au moyen âge, des pensées de justice et de dévotion, avec un grand nombre de legs pieux et charitables. Elle mourut le lendemain dans son hôtel de pierre. Voici le récit de ses derniers moments emprunté à un bailli de l'abbaye de Marquette, qui écrivait en l'année 1300.

« Et avant ke me dame trespassoit, pour le grant af-
» fection et le grant tenreur (tendresse) de dévotion
» kele avoit au couvent de chaiens (au couvent d'ici,
» de Marquette) et pour le fianche des orisons, elle re-
» quit congiet ou conte Thumas, sen marit, de prendre
» les dras del ordene (l'habit de l'ordre). Et il, dolans
» et courechié de le dessevranche (séparation) de tel
» dame, asseuré des phisissiens (médecins) kele ne
» pooit respasser (revenir, guérir), a grant tristeche et
» en grans larmes, li otria (le lui accorda). Et me dame
» li abbeesse Bierte et tout li convens, ki, nuit et jour,
» estoient en tour li, en gemissemens et en pleurs, en

dre de Citeaux pour avoir la consolation de mourir et d'être enterrée en religieuse : « Ce qu'ont fait plusieurs autres seigneurs et dames de première qualité. » T. II, p. 380.

» doleur de le pierte de si haute, de si noble et si gen-
» til dame et de si douche et bonne mère, ki nouviel-
» ment avoit fondée ceste maison et avoit tant fait et
» entendoit a faire grans biens, li donnerent l'ordene
» en habit de novisse, et ele le rechut en grant joie et
» en grant fianche de sen salut. Et tantost (aussitôt)
» prist ses congies (permissions) a me dame l'abbeesse
» deseure dite de parler et d'autres choses. Et tres-
» passa chaiens en se sale de pierre en l'an del in-
» carnation mil CC et XLIIII, el mois de decembre, le
» vigille saint Nicholai (1).

Au lieu de ce récit si simple et si touchant, l'auteur du Mémoire consacre, à la mort de Jeanne, douze à quinze pages, où, donnant un libre cours à son imagination, il rapporte les termes dans lesquels Jeanne aurait annoncé sa résolution à son mari Thomas de Savoie et celui-ci lui aurait répondu, le nom de l'abbé par lequel fut présidée la cérémonie de la profession, *qui fut émouvante*, le texte de l'évangile sur lequel cet abbé fit son exhortation, la vie de la comtesse dans la cellule où elle aurait passé quelques mois, etc., etc. (2). En tout cela, rien n'est appuyé sur les documents anciens, rien même n'est probable, étant donné le récit de l'année 1300 que nous avons reproduit. Mais l'auteur y trouve moyen d'écrire que « Jeanne est » arrivée à l'héroïsme de la vertu, qui se dépouille » volontairement de tout ce que la terre encense (3), » et que « sa sainteté au milieu du cloître allait s'ac- » croître de tous les exemples de perfection qu'elle » trouva sous ses yeux (4). »

(1) *Archives départementales du Nord.* Fonds de l'abbaye de Marquette, n° 254, fol. 9.
(2) A. Delassus, *Ouv. cit.* 2e édit. p. 164, 3e édit. p. 227.
(3) 3e édit., p. 226.
(4) 3e édit , p. 230.

Voilà encore le procédé que nous avons déjà plusieurs fois signalé : inventer des faits qui ne reposent sur aucun document du moyen-âge, ne pas dire qu'ils sont fictifs, et en tirer, au sujet de la sainteté et de l'héroïsme de vertu de Jeanne, des conséquences que le lecteur accepte de confiance.

La demande de revêtir, avant la mort, l'habit de novice, révèle une âme pieuse ; mais cela était trop dans les usages de l'époque pour constituer un acte d'héroïsme. Il faut en outre remarquer qu'au lieu d'aller mourir dans une cellule et sur un grabat, comme on l'a dit, Jeanne expira dans l'hôtel de pierre qu'elle s'était élevé près de l'abbaye de Marquette.

De l'étude que nous venons de faire sur les six premiers chapitres du mémoire sur *Jeanne de Flandre et sa béatification*, en ce qui concerne l'héroïcité de vertu de la comtesse, nous croyons pouvoir conclure que cette princesse a suivi, dans l'ensemble de ses œuvres administratives, religieuses et charitables, les traditions de ses prédécesseurs, et que, tout en reconnaissant ses mérites et ses services, on peut ne pas trouver, en tout cela, l'héroïcité de vertu qu'y voit l'auteur. Nous croyons pouvoir conclure en outre que ce dernier a intercalé, dans le cadre de son récit, un grand nombre de faits aventurés, inexacts ou sortis de son imagination, qui permettent de mettre en doute d'autres faits qu'il rapporte sans les appuyer de documents et les appréciations qu'il exprime au sujet des vertus éminentes de la comtesse.

(*A suivre*)

C. Dehaisnes,
Prélat de la Maison de Sa Sainteté,
Archiviste honoraire du département du Nord.

HYPOGÉES ET MOMIES

Notes d'archéologie égyptienne.

Si Labiche avait seulement entrevu les bords du Nil, nous aurions peut-être, au lieu du *Voyage en Chine*, le *Voyage en Égypte*, et Henry de Kernoisan (si je ne me trompe), nous chanterait sans doute aujourd'hui :

L'Égypte est un pays charmant,
Qui doit vous plaire assurément.

Volontiers alors je lui donnerais la réplique en l'honneur de cette contrée, qui, dès le jour où j'y ai abordé, m'a séduit et fasciné, tantôt avec son désert et ses sables aux reflets d'or, tantôt avec ses plaines verdoyantes et ondulées, ici avec ses collines aux teintes d'arc-en-ciel et aux formes étranges, là avec les spectacles grandioses de l'art et de la nature, ses souvenirs, ses ruines, ses sphynx et ses problèmes. Route mystérieuse et ravissante, tout le long de laquelle surgissent, comme dans une féerie, les tableaux les plus divers. C'est un bouquet de palmiers mornes et pour ainsi dire pensifs comme le fellah qu'ils abritent ; un village aux minarets élancés, aux pigeonniers innombrables ; des ruines, des statues gigantesques ; sur un banc de sable, tout un bataillon de pélicans, de cormorans, d'ibis, dont on envie le plumage étincelant pour des troupes d'enfants qui accou-

rent noirs, sales, uniquement vêtus de lumière et de poussière.

Je voudrais pouvoir m'arrêter à chacun de ces sites enchanteurs. Mais notre excursion a un but plus lointain, vers lequel nous devons voguer sans trêve ni merci ; car c'est près de Luxor et des ruines de la Thèbes aux cent portes, dans la nécropole des Pharaons, qu'aidé surtout de mes souvenirs et de mes notes de voyage, je veux atteindre là bas, au fond de la Haute-Égypte, à plus de 800 kilomètres au sud du Caire.

Le Nil coule ici du sud-ouest au nord-est. Une double chaîne, courant à droite et à gauche, forme comme un vaste cirque où était assise la grande cité d'Ammon. A l'ouest, les montagnes lybiques se dressent en pentes abruptes qui se recourbent au-dessus de Bab-el-Molouk et abaissent doucement leurs sommets près de Qournah, à la rive même du fleuve. A l'est, des hauteurs moins sauvages et moins proches descendent en longues pentes sur Karnac et Luxor.

Thèbes, qui se déployait sur les deux rives, occupait une grande partie de cette plaine. La cité proprement dite était au côté oriental, sur la rive droite, domaine spécial des dieux et des prêtres. Aujourd'hui, sur un ciel d'une pureté fatigante, se détachent encore les innombrables pointes des obélisques, les superbes pylônes, les gigantesques colonnades, tous les prodiges d'une architecture impérissable qui a défié le temps et l'invasion. Puis, à la porte de leurs palais ou de leurs temples, les colosses pharaoniques semblent veiller encore, la tête élevée au-dessus de leur ville royale, et les mains tranquillement posées sur leurs genoux.

Ils n'ont plus aujourd'hui à dominer le bruit et la foule. Et cependant, au moment où je touche à la station de Luxor, une procession, ou plutôt une phantasia de plu-

sieurs milliers d'acteurs et de spectateurs se déroule sur la digue du fleuve. Toute la population est en émoi : elle célèbre la fête d'un des fils du prophète, et je dois attendre plus d'une heure avant d'aborder sur la place poudreuse de Luxor. Enfin je parviens à la traverser et j'entre dans un superbe jardin qui sert d'avenue au Luxor-Hôtel, entouré de magnifiques arbustes, de fleurs odoriférantes, de délicieux gazons de verdure. Prenons-y garde toutefois, car c'est bien de ces tapis que l'on peut dire :

Latet anguis in herba.

Le serpent se cache ici et même ailleurs, puisque le gérant de l'hôtel, pour m'inspirer sans doute par la crainte prudence et sagesse, me raconte sans autre préambule qu'il y a deux jours il a trouvé dans sa couchette un énorme serpent, mollement enroulé sous les couvertures. J'en tiens bonne note et, sans perdre un instant, je me prépare à ma première excursion.

Je ne serai pas seul ; la France possède à Luxor un agent consulaire, dont l'entretien, à en juger par les apparences, ne doit guère grever le budget des Affaires Étrangères. Notre vénérable représentant est souffrant. Mais son fils est là, qui m'attend, affublé d'une longue redingote noire, perdu dans d'immenses pantalons à jours et dans de larges bottines, veuves d'élastiques et presque de semelles. Iskandéroun, Alexandre (car je puis bientôt, sans manquer à l'étiquette, l'appeler par son petit nom), va me servir de guide, et avec lui, sans m'arrêter davantage sur la rive droite du Nil, je passe de suite sur la rive gauche.

Pas plus aujourd'hui que dans l'ancienne Thèbes, il n'y a de pont pour atteindre l'autre bord, et nous devons

héler une de ces barques légères bercées plus par le courant que par l'espoir du voyageur, très rare à cette époque. Nous n'étions pourtant pas les seuls passagers. Alexandre m'avait loué pour tout le temps de mon séjour, le plus bel âne du pays, à l'allure chevaline, aux mœurs polies, au caractère docile. Il portait fièrement le nom de Ramsès, sans toutefois en avoir l'humeur conquérante et belliqueuse. A lui aussi il fallait faire traverser le fleuve, et, vu ses dimensions quelque peu encombrantes, je le faisais hisser, bon gré mal gré, dans un canot frêté tout exprès pour lui. Nous voici donc sur la rive gauche, dans la partie jadis industrielle et laborieuse de la grande capitale. Mais que nous sommes loin du temps où Diodore de Sicile y admirait ces maisons élevées, ces palais, ces jardins qui se partageaient la plaine et allaient s'étageant depuis les bords du fleuve jusqu'au sommet des collines lointaines dont est formé le fond de ce délicieux amphithéâtre. De tout cela, il ne reste aujourd'hui que les arrière-chaînes lybiques, désolées et lugubres, dans le flanc desquelles se cache *la cité des morts*, la nécropole des particuliers et des rois.

C'est de ce côté que nous nous dirigeons, jetant un simple regard à notre gauche, sur les deux colosses de Memnon, dont l'un, dit-on, saluait jadis de sons harmonieux le lever de l'aurore. Mais aujourd'hui, morne et désolée, la statue est rentrée dans le silence qui sied aux grandes douleurs, indiquant simplement la place du riche palais d'Aménophis.

Nous voici donc en route vers le nord-ouest, Alexandre et moi, montés sur nos ânes, suivis par nos moucres, escortés d'une demi-douzaine de petites fellahines. Ce sont de pauvres filles de 10 à 12 ans, qui s'appellent Miriam pour les uns, Fatma pour les autres, et qui sont pourvues d'une gargoulette en terre poreuse, remplie

d'une eau dont je ne garantis ni la pureté, ni la limpidité. Moyennant deux piastres (10 centimes), elles nous accompagneront nu-pieds, alertes et joyeuses, dans ces gorges brûlantes et desséchées.

Je viens de traverser un misérable village ; je laisse à ma gauche le temple de Qournah, et après m'être avancé d'une centaine de mètres, je me trouve soudain en face d'un spectacle nouveau : j'ai décidément quitté la terre des vivants et me voici à la porte de la *cité des morts*. Je suis désormais au véritable *pays des momies*.

***

La grande pensée qui plane sur l'Égypte, c'est celle de la mort. La vie est douce, dit l'Égyptien, mais elle est courte et tout ne finit point avec elle. L'âme vagabonde devra errer longtemps dans le monde infernal. Un jour, pourtant, elle rentrera dans ce corps pour lui rendre vie et mouvement et s'en aller partager avec les dieux la félicité éternelle. Aussi avec quelle sollicitude doit-on veiller à la conservation des cadavres, avec quels soins doit-on les embaumer ! Une corporation spéciale, celle des embaumeurs, était chargée de cette opération ; et, au dire des auteurs grecs, ils pouvaient y procéder de trois façons. La première, la plus coûteuse, consistait à extraire le cerveau au moyen d'un crochet de bronze introduit par le nez et à injecter ensuite par la même ouverture dans la cavité de la tête quelques substances aromatiques. Une incision était faite ensuite sur le côté du ventre par un spécialiste, appelé *paraschite*, et les entrailles en étaient retirées pour y être remises après préparation, ou pour être remplacées par un mélange de myrrhe et de résine. Dans ce cas, empâtées d'asphalte, elles étaient déposées dans des vases de terre cuite peints, vulgairement appelés *canopes*. En tout cas, le

corps était plongé durant soixante-dix jours dans un bain de natron.

Par la seconde méthode, plus économique, on introduisait simplement dans l'abdomen de l'huile de cèdre, qui avait la propriété de dissoudre les intestins. Au bout de soixante-dix jours le liquide, en s'échappant, entraînait avec lui les viscères décomposés D'autre part, le natron desséchant complètement les chairs, il ne restait plus du corps que la peau et les os.

Enfin, d'après un troisième moyen plus sommaire et à la portée des petites bourses, on injectait simplement de syrmée le cadavre, qui demeurait dans le sel le temps ordinaire.

Une fois momifiés et entourés de bandelettes de lin, les corps des *gros morts*, encore enveloppés de plusieurs étoffes fines, étaient enfermés dans des espèces de cartonnages ou moules composés de plâtre et de lin. Sur ces cartonnages on peignait d'abord la figure, puis, plus tard, le corps tout entier avec addition d'yeux en émail et de dessins de toute sorte. La momie ainsi parée était alors déposée dans un cercueil en bois de sycomore, qui reproduisait la forme du corps et qui était, lui aussi, orné de riches peintures. Enfin, le tout était enfermé dans un sarcophage en pierre, couvert d'hiéroglyphes.

***

Il s'agissait alors de ménager à cette momie une retraite où elle fût à l'abri de tout contact impur, de toute violation sacrilège. C'était une condition requise pour cette félicité suprême. Aussi chacun négligera-t-il sa demeure présente pour ne penser qu'à se ménager un tombeau. Les puissants constructeurs de l'Ancien et du Moyen-Empire semblent ne redouter que l'épreuve du temps, et les Pyramides s'élèvent pour protéger contre

ses ravages leurs dépouilles mortelles : mais elles seront impuissantes contre la rage destructrice des partis et des révolutions.

Les Ramsès n'en trouvent plus les entrées assez cachées, les corridors suffisamment insondables, et, par sagesse plus que par modestie, ils préfèrent dissimuler leurs restes dans le sein même de la terre. Ce qu'ils recherchent, c'est une vallée sauvage, inaccessible, étranglée entre deux montagnes, obstruée de blocs énormes, sans un frémissement de vie, sans un brin de végétation. C'est cette vallée de choix, qui, à une centaine de mètres au nord du palais de Qournah, s'ouvre comme taillée dans la chaîne lybique au gré des préoccupations royales, affreusement calcinée et crevassée, sans air et sans ombre, menaçante et lugubre, avec la mort dans ses flancs. Car c'est à elle que les Égyptiens ont confié leurs plus chers trésors, les cadavres, et ils ont ainsi ajouté à l'âpreté du paysage l'horreur instinctive de la présence des morts.

C'est dans cette vallée, appelée *Biban-el-Molouk*, que je m'engage, suivant, plus d'une heure durant, un sentier étroit, tortueux, où ruisselle une lumière aveuglante avec une chaleur de plus de 60 degrés. Mon pauvre Ramsès demande grâce ; moi-même je suis à bout de forces, et cependant je dois encore gravir un escarpement, qui me conduit enfin au fond de la gorge, à la *Vallée des Tombeaux* proprement dite, aux hypogées royaux.

Visiter toutes les tombes qui s'ouvrent comme des bouches noires dans les flancs du rocher, les examiner en détail, demanderait de longs mois. Une seule nous suffira et par elle nous connaîtrons les autres.

Une entrée petite, étroite, dissimulée sous mille débris, puis un couloir très apparent conduisant à une chambre déserte, voilà ce qui s'offre à notre regard : gardez-vous

bien de vous en contenter : cherchez avec soin et vous découvrirez peut-être une ouverture secrète, qui vous mènera à la chambre véritable, où repose la momie dans son grand sarcophage de pierre. Mais combien de fausses pistes avant d'y parvenir ! Murs, puits, galeries détournées, blocs énormes, tout a été combiné pour dissimuler le mort et le dérober aux profanations des violeurs de tombes.

Toutefois si ce luxe inouï de précautions semblait devoir assurer aux Pharaons une complète sécurité pour le repos de leurs dépouilles, il était loin de satisfaire à leur amour du faste. Il fallait y pourvoir autrement et faire grand cette fois non plus sur le sol mais dans les profondeurs de la terre. Les tombeaux sont donc creusés jusqu'à 100 mètres sous la montagne et ils s'ornent de tous les chefs-d'œuvre de la peinture et de la sculpture ; l'ambitieux et égoïste monarque s'imagine que tout ce qui a charmé sa vie fera encore son bonheur après sa mort. Aussi veut-il que les parois de sa dernière demeure représentent les évènements dont il fut l'acteur principal.

A l'entrée du tombeau nous lisons son nom, sa qualité, sa profession de foi. Il offre des sacrifices aux dieux pour fléchir la colère de ses juges, mais il nous fait assister à son dernier voyage sur la barque sacrée, à la pesée de l'âme, au jugement définitif. C'est le thème obligatoire. Dans d'autres chambres retirées, sont représentées quelques scènes plus intimes de la vie du roi. Ce sont des scènes enfantines, des chasses merveilleuses, des pêches miraculeuses. Ce sont des défilés d'esclaves s'avançant vers le monarque et personnifiant les nations vaincues avec une fidélité de reproduction vraiment scrupuleuse et une fraîcheur de peinture surprenante.

Les hiéroglyphes servent de légendes à ces tableaux ; ils nous en désignent l'époque, les héros, et les murailles

sépulcrales deviennent les feuillets véridiques et illustrés d'un livre que nous lisons couramment aujourd'hui, grâce aux travaux de Champollion et des égyptologues ses successeurs.

Mais que de talent et de temps ont dû s'enfouir dans ces sombres cavernes, pour l'ornementation desquelles un demi-siècle ne suffisait pas toujours. Ainsi le tombeau de Séti Ier, dont le règne dura plus de cinquante ans, n'est pas achevé, bien que commencé dès l'avènement du prince. Sur certaines colonnes nous voyons seulement le trait de peinture destiné à fixer le contour de l'image qu'un premier ouvrier a ébauchée en noir ; un autre est venu, le maître sans doute, et par un trait en rouge a rectifié l'esquisse du premier. Malheureusement la mort du roi a tout arrêté et la main de l'artiste n'a pu ciseler l'œuvre que le peintre lui avait tracée.

La maison qu'on dirait décorée d'hier, semble encore attendre son hôte. L'hôte y est venu, les momies y ont habité ; mais cette résidence de leur choix ne devait pas être leur résidence dernière et c'est ailleurs qu'il nous faut maintenant les chercher, dans un caveau que nous allons visiter et où les grands prêtres d'Ammon, aux jours de révolutions, les avaient fait transporter, pour les soustraire au danger de la profanation.

Du reste j'ai hâte de sortir des tombeaux pour respirer plus à l'aise et reposer mon regard sur des spectacles moins arides. Tout d'abord on se croirait, au fond de cette gorge, emprisonné par une enceinte de rochers qui semblent inaccessibles. Il existe cependant du côté de l'est un sentier aujourd'hui praticable pour les hommes et les montures ; il permet de franchir directement sur ce point la crête de la chaîne lybique et de redescendre dans la plaine, en face du temple de Deïr-el-Bahari, *le couvent du Nord*, ainsi désigné par les fellahs parce que,

sans doute, il aura servi d'église ou de monastère aux chrétiens des premiers siècles.

***

Nous sommes ici en plein pays des momies, au but de notre excursion, sur un site rendu à jamais célèbre par les découvertes de M. Maspéro en 1881, et de M. Grébaut en 1891, tous deux l'honneur de la science française et égyptologique.

Quelques mois après ses débuts comme conservateur des musées égyptiens, M. Maspéro faisait près du temple de Déïr-el-Bahari une trouvaille inespérée, que vraiment, sans les preuves qui l'accompagnent, on serait tenté de ranger parmi les contes des Mille et une nuits ; il y a là tout à la fois comme une histoire de brigands et une vraie comédie orientale.

Depuis quelques années déjà des fragments de rituel, des papyrus, des statuettes funéraires, vendus par des Arabes de la plaine de Thèbes, avaient attiré l'attention de M. Maspéro et le convainquaient de la découverte et de l'exploitation par ces Arabes de quelque hypogée ou tombeau royal. Il tenait le fil conducteur, mais celui-ci n'allait-il point se rompre ? M. Maspéro se transporta donc à Thèbes, en mars 1881, pour y sonder moins la terre que la conscience des hommes les plus habiles et les plus intéressés à garder un secret, qui était toute leur fortune. Ce que l'on savait, c'est que les principaux vendeurs des antiquités royales étaient les deux frères Abderrassoul et Mustapha-Agha-Ayat, ce dernier agent consulaire à Luxor d'Angleterre, de Belgique et de Russie.

Ces trois personnages constituaient donc une triple alliance qu'il était difficile d'attaquer de front. Ni l'arrestation, ni l'emprisonnement de l'aîné des deux frères

n'avait pu lui arracher le moindre aveu. Au contraire, avec des larmes dans les yeux et des sanglots dans la voix, il avait juré sur le berceau de son enfant et par la barbe de Mahomet que jamais homme plus respectueux des tombes royales n'avait été ainsi la victime de savants cruels ou soupçonneux. Les témoignages de tous les notables des alentours étaient là pour attester sa parfaite loyauté, son complet désintéressement. Mais

Toute puissance est faible à moins que d'être unie,

a dit le fabuliste. Le vent de la discorde, un véritable Khamsin se mit un jour à souffler dans la famille d'Abderrassoul, et l'aîné des frères, pressentant de la part des siens une trahison imminente, résolut de la devancer à son profit. Il s'en vint donc prévenir le moudir ou préfet de Keneh qu'il connaissait l'emplacement si longtemps et si inutilement cherché.

Quelques jours après, le mercredi 6 juillet, Mohammed conduisait M. Maspéro et ses amis au pied du temple de Deïr-el-Bahari, à l'entrée du caveau merveilleux, composé d'une chambre oblongue d'environ 8 mètres, dans laquelle étaient entassés pêle-mêle et dans un désordre complet cercueils, boîtes à statuettes funéraires, vases à libations et mille autres objets précieux. Toutefois, malgré l'encombrement, on distinguait sur les cercueils, à la lueur des bougies, les noms d'Aménophis I, de Thoutmès III, de Séti I, un véritable congrès de rois et des rois les plus illustres !

L'exhumation fut longue, délicate, périlleuse, par le puits de 12 mètres qui donnait dans le caveau. Mais le convoi fut bientôt organisé et le transport des sarcophages se fit solennellement au milieu de scènes et de manifestations telles qu'il a dû s'en produire il y a trois

ou quatre mille ans, lorsque l'on conduisait les momies à leur demeure, prétendue éternelle. Enfin le vapeur du musée de Boulaq emporta vers le Caire une cargaison de rois, tandis que sur les deux rives du Nil les femmes fellahines escortaient le bateau en poussant des hurlements et que les hommes tiraient des coups de fusil comme aux funérailles. Seuls les frères Abderrassoul essayaient de se consoler avec les 500 livres égyptiennnes (12,500 fr. environ) reçues en échange de leurs aveux et le titre de chef des fouilles donné à l'aîné, en vertu sans doute de ce principe que les voleurs convertis peuvent faire les meilleurs gendarmes. Hélas! le cadet eut vite dissipé son nouveau trésor : hier il errait dans les ruines des temples et c'est lui-même qui me fit les honneurs de Medinet-Habou, se contentant modestement d'un simple bacchich et de la compagnie d'humbles touristes, lui pourtant qui fut pendant près de dix ans l'intime et le familier des rois.

Chacune des momies royales de Deïr-el-Bahari mériterait une description détaillée : car elles offrent presque toutes des particularités remarquables qui ont été relevées avec soin par M. Maspéro. Rien de plus frappant, par exemple, que Ramsès, le Sésostris des Grecs, avec sa taille gigantesque, sa large poitrine, ses hautes épaules, son front bas, son nez busqué, son grand air, en un mot, de majesté souveraine, qui se reflète encore sur toute la momie.

A côté de lui, voici Ramsès III, le fils de Ménephtah qui fut peut-être le Pharaon de Moïse, Thoutmès I, le premier conquérant de l'Asie, Séti I, le père de Ramsès II, conquérant célèbre, ingénieur habile, à qui l'on doit au moins un essai de percement de l'isthme de Suez, hélas peut-être pour lui un Panama. Les reines et les princesses n'y manquent pas. C'est Houtthoui : la

tête est maquillée, les joues sont teintes en rose, des yeux en émail brillent sous des paupières à demi-fermées. Une grande perruque en crin frisée encadre la face. Sa voisine est une chanteuse d'Ammon, à la figure peinte, aux cheveux ondulés, aux paupières longues recouvrant aussi des yeux d'émail. Je ne puis qu'énumérer les plus nobles de ces personnages et nommer au hasard quelques-uns des objets et bibelots qui se trouvaient dans le même caveau funéraire, pêle-mêle, au milieu des cercueils : ce sont des coffrets en ivoire, en bois rouge ou en bronze, c'est la statue d'une gazelle, c'est un petit cercueil de momie contenant des linges et un foie humain, une perruque frisée de grandeur énorme, des gobelets en terre émaillée et en pâte de verre bleue ou jaune avec un semis de feuilles de fougères, une sellette à quatre pieds portant quatre vases à libations en bronze. Tel est le sommaire bien abrégé des trouvailles de Deïr-el-Bahari, l'inventaire succinct de toutes ces momies et de tout ce mobilier funéraire auxquels les prêtres d'Ammon avaient prêté l'hospitalité de leur pauvre caveau de famille.

Cette hypothèse de la généreuse initiative des grands prêtres, désireux de sauvegarder les restes de leurs monarques, a été confirmée par une seconde découverte que je ne puis que signaler, et qui est due à M. Grébaut, directeur, en 1891, du musée égyptien de Ghysch.

***

Dans le cirque voisin du temple de Deïr-el-Bahari, non loin du sentier qui m'avait ramené de Biban-el-Molouk dans la plaine, M. Grébaut, avec ce flair propre aux archéologues, pressentait un trésor caché. Il fit ouvrir des fouilles et il eut la bonne fortune de trouver une cachette analogue à celle de M. Maspéro. Un sar-

cophage de reine, à demi enfoui en cet endroit, avait attiré son attention : il y mit des ouvriers, et quelques coups de pioches dans ces roches friables révélaient l'ouverture d'un puits carré, comblé par des masses de pierres. Il donnait, à quinze mètres de profondeur, sur un couloir d'environ 1 m. 80 de haut et cent de long, coupé aux deux tiers par une galerie moins vaste qui venait s'embrancher sur lui à angle droit. Il y avait là empilés dans tous les sens 163 cercueils, 110 boîtes à statuettes, 77 osiris ou étuis en bois encore munis, sauf deux, de leurs papyrus et toute une collection de jouets, de graines et de fleurs desséchées, pour la consolation et le triomphe de nos botanistes modernes. L'extraction des sarcophages commença de suite ; les cuves extérieures, d'une richesse de décoration incomparable, sont composées et exécutées très finement. Elles semblent faites d'hier et l'imagination reste écrasée à la pensée des 3,000 ans qui les séparent pourtant du jour où elles sortirent toutes fraîches des mains de l'artiste.

Rien ne peut donner une idée de l'étonnant spectacle que présenta leur transport jusqu'au Nil, où les attendaient de grands chalands qui devaient les remorquer jusqu'au Caire. Sous un soleil de feu, dans la plaine fertilisée par le Nil et dont les dernières ondulations vont doucement expirer au pied de la montagne, deux cents Arabes dans les costumes les plus bariolés et les plus pittoresques, portant sur les épaules une trentaine de ces merveilleux sarcophages, se bousculant dans la poussière, geignant sous la courbache des reïss, chantant ces refrains monotones dont ils scandent leurs marches, c'était un tableau unique et inoubliable.

Tous ces coffres tumulaires sont aujourd'hui dans deux grandes salles du Musée du Caire. Depuis long-

temps déjà on a commencé l'examen et le dépouillement de ces momies. Leur recensement est fait : ce sont, pour la plupart, des prêtres et des prêtresses d'Ammon de la XXIe dynastie à la XXVe, c'est-à-dire du Xe au VIIe siècle avant notre ère, et dont plusieurs ont dû être contemporains de David.

Quelques unes de ces momies ont déjà été étudiées : j'en prends une au hasard : c'est celle d'une femme ; elle est petite et rien n'indique son nom ; heureusement pour elle, la question d'identité importe peu. Des bandelettes enserrent les différents voiles qui la recouvrent ; on dirait un gracieux paquet enveloppé de faveurs. Une inscription qui se trouve sur l'une des bandelettes artistement nouées, vante sa franchise et dit qu'elle est « véridique comme la société des dieux. » Ses mains sont gantées de mitaines de lin très fin, bordées de rose et munies, au bout supérieur, d'un petit ruban pour les tirer sur le haut du bras ou pour les fixer à la tunique. Rien n'est donc nouveau sous le soleil. Mais malgré ces renseignements préliminaires, M. Grébaut n'a pas encore livré à la publicité le secret complet de sa découverte et les égyptologues dessèchent et se momifient d'ennui dans l'attente de cette moisson promise. Peut-être approche-t-elle puisque déjà la ville de Berne vient d'en recevoir de riches et princiers échantillons qui nous permettront d'un seul coup un voyage en Suisse et en Égypte.

*
* *

Et maintenant tout ce monde de rois, de reines, de prêtres, de prêtresses, continue à dormir son sommeil dans le musée du Caire au milieu de deux salles immenses, hautes de plafond, largement éclairées, renfermant dans des vitrines transparentes toutes les momies roya-

les de Thèbes, témoins muets de la grandeur et de la décadence humaines. Seule la science qui semble faire revivre tout ce passé, en reconstituer l'histoire, en résoudre les mystères, semble vraiment immortelle, et ce qui fait notre gloire, c'est que cette immortalité, elle la doit à des Français. Aussi, je veux en finissant, nommer et saluer un enfant de Boulogne, l'illustre Mariette, le restaurateur de l'Égypte ancienne, l'organisateur de ses musées, le rénovateur de sa gloire antique.

Mariette n'est plus, mais il est aujourd'hui remplacé par un autre enfant de l'Artois, M. de Morgan, dont les travaux actuels garantissent le succès de sa mission.

L'horizon, qui s'est ouvert sur l'Orient antique depuis quelques années, s'élargit de plus en plus. Nous y apercevons des moissons mûrissantes : puissions-nous y retrouver toujours, parmi les rares ouvriers, des compatriotes et des amis.

C. Rohart.

LA SCIENCE ET LA BIBLE

Troisième article (1)

Les marques auxquelles on peut reconnaître l'existence ancienne de l'homme peuvent être ou son squelette, ou des instruments qu'on ne peut rapporter qu'à lui, ou certains faits qui supposent son intervention. Sur le squelette, la science s'est plus d'une fois trompée, et personne n'a oublié la découverte bruyante de ce grand lézard fossile que, du temps de Cuvier, on avait pris pour un homme. Sur les instruments, ses erreurs n'ont pas été moins grandes : témoin la célèbre histoire des silex éclatés de Thenay, que l'abbé Bourgeois avait trouvés dans les assises miocènes et qu'on a promenés longtemps de ville en ville, de musée en musée. Les plus habiles y trouvaient des preuves manifestes de l'action de l'homme, les moins intelligents écoutaient sans être bien convaincus. Aujourd'hui, il est bien démontré que de semblables éclatements de silex peuvent se produire sous la seule influence des variations de température, et qu'il faut avoir une foi robuste pour y trouver la preuve indiscutable de l'action de l'homme. Et cependant les mêmes personnages qui se sont trompés sur les silex de Thenay, n'hésitent pas à signaler comme fabriqués par

(1) Voir les numéros de mars, p. 210, et d'avril p. 322.

l'homme, des silex aussi grossiers que l'on trouve dans la vallée du Tage en Portugal, et du Puy-Courny près d'Aurillac.

Quant aux marques laissées par l'homme, il en était une qui avait frappé particulièrement M. Capellini de Bologne ; c'étaient des incisions produites sur des ossements de Balœnotus, trouvés à Monte-Aperto, et qui ne se montraient que d'un seul côté des pièces susdites. « Si ces entailles, disait le savant professeur, étaient dues à un carnassier quelconque, elles se montreraient des deux côtés des ossements ; par le fait qu'elles n'existent que d'un seul côté, c'est l'homme qui les a produites. »

Le raisonnement eût été sans réplique s'il eût été démontré au préalable que l'homme seul est capable de produire de telles entailles ; mais il ne paraît pas qu'il en soit absolument ainsi. On a reconnu qu'elles peuvent être dues à beaucoup d'autres causes, à des chocs par exemple, ou bien encore à des coups de rostre d'espadon. Ce qui porte à croire que c'est probablement à cette dernière cause qu'il convient de les rattacher, c'est que les ossements en question se trouvent dans une assise formée sous l'eau et à une assez grande distance du rivage.

On comprend que de pareilles méprises ne soient pas de nature à donner beaucoup de crédit aux affirmations de ceux qui veulent faire remonter au tertiaire l'apparition de notre race. S'est-elle réellement montrée dès cette époque? On ne saurait ni le soutenir ni le nier, attendu les difficultés qu'il y a à séparer le tertiaire du quaternaire ; mais, ce qu'il y a de certain, c'est que des cinq stations tertiaires que l'on avait découvertes en Europe, il n'en n'est pas une qui n'ait soulevé des doutes sérieux. Nous savons que

penser de celle de Thenay et combien celles de la vallée du Tage et du Puy-Courny sont menacées d'avoir la même infortune. Celle de Monte-Aperto est atteinte du grand coup d'espadon, qui paraît avoir lacéré les os de Balœnotus si chers à M. Capellini. Restait, ces dernières années, la station de Castenedolo près de Brescia, qui avait fourni dans le pliocène quatre beaux squelettes humains. Malheureusement on a découvert que ce pliocène est un dépôt d'origine marine ; et, à moins de rendre les hommes de cette époque amphibies, il faut bien admettre qu'ils n'ont pas vécu dans le milieu où le terrain s'est constitué. Il n'y aurait alors qu'un naufrage qui aurait pu les pousser là ; mais un naufrage les aurait dispersés et les courants marins n'auraient pas respecté leurs squelettes au point de les laisser intacts comme ils l'étaient, lorsqu'on les a découverts. La station n'est donc probablement qu'un champ de sépulture, un cimetière en un mot, qui remonterait à une époque plus récente et dans lequel les traces de remaniements seraient peu visibles.

Sans aller parcourir l'Amérique dans toute son étendue, je dirai que là aussi l'homme tertiaire est encore à trouver. On ne l'a pas vu dans les États-Unis, on ne l'a pas rencontré non plus dans les régions les mieux étudiées du Brésil. Ce n'est qu'au pays des Pampas qu'on prétend l'avoir découvert. Mais les Pampas sont bien éloignés et bien mal connus, et ceux qui nous en parlent, bien peu dignes de créance !

Mais si l'on n'a trouvé l'homme tertiaire ni en Europe, ni aux États-Unis, peut-on dire au moins avec certitude que, dans ces régions, il a vu l'apparition des grands glaciers ? D'aucuns le pensent, mais, jusqu'à ce jour, on n'a pas rencontré de traces de l'homme sous

les grandes moraines glaciaires. Ni aux pieds des Alpes, ni dans le voisinage des Pyrénées, ni dans les régions du Nord qui furent visitées par les glaciers scandinaves, l'œil le plus exercé n'a pu découvrir des ossements humains ou des débris de silex manifestement taillés par l'homme. Ce n'est qu'en Amérique que de tels vestiges paraissaient se rencontrer, au dire de certains naturalistes amis du lointain. On citait d'abord des mortiers de pierre taillée, répandus dans l'ancien lit de la rivière Cherokée, en Californie, et qui étaient tellement anciens que, depuis leur enfouissement, des volcans s'étaient éteints et la rivière avait changé de cours. On citait ensuite des instruments en trapp et en argilite, découverts par le docteur Abot, à plus de vingt pieds de profondeur dans les graviers du Delaware, près de Trenton. Mais si anciens que puissent paraître les mortiers de la rivière Cherokée, rien ne démontre qu'ils sont de l'époque glaciaire. On ne pourrait l'admettre que s'il venait à être prouvé que l'extinction des volcans de la Californie et le déplacement du cours de la rivière Cherokée sont contemporains de l'apparition des glaciers. Quant aux graviers du Delaware ils n'ont, paraît-il, aucun contact avec le glaciaire du nord de l'Amérique ; et, si on les rattache à ce terrain, ce n'est que par un vice de raisonnement dont il est bon de dire ici quelques mots. Supposons qu'un historien, pour démontrer le passage d'une grande épidémie sur l'Europe, s'en aille de capitale en capitale, de pays en pays, consulter des registres de mortalité sans date et qu'il vienne ensuite affirmer qu'il a suivi pas à pas la marche du fléau, attendu qu'il a constaté, soit à Madrid, soit à Paris, soit à Cologne, soit à Hambourg, une période de grands décès. Ne s'étonnerait-on pas de l'insuffisance de ses renseigne-

ments ? Ne lui demanderait-on pas de fournir des dates et d'établir avec plus de rigueur la liaison qu'il prétend avoir trouvée ? Or ce vice de raisonnement qu'on n'admettrait pas chez l'historien, nous le rencontrons souvent dans les écrits qui prétendent traiter du quaternaire. Il y eut à cette époque des glaciers, c'est un fait certain ; ces glaciers font supposer de grandes précipitations atmosphériques, c'est encore admis ; leur fusion donna naissance à de grands cours d'eau, c'est ce que je ne vois aucune difficulté à reconnaître ; les végétaux qui les avoisinaient, étaient de ceux qui réclament un climat froid, je l'accorde et je suis même le premier à le soutenir ; mais ce que je ne puis comprendre, c'est que les végétaux aient paru partout en même temps, dans les plaines comme aux montagnes, aux basses latitudes comme du côté des pôles. Ce qui ne me semble pas démontré non plus, c'est qu'on puisse rattacher sans erreur au préglaciaire, à l'interglaciaire ou au postglaciaire, des alluvions qui n'ont aucune relation visible avec les moraines des glaciers. Il est des écrivains qui croient devoir nous dire que, parce qu'il y a de la tourbe entre deux dépôts d'apparence glaciaire à Utznach en Suisse, toutes les tourbières ont commencé durant l'interglaciaire, oubliant que si la tourbe réclame l'humidité et le froid, c'est aux montagnes, dans le voisinage des glaciers, qu'elle a dû se montrer en premier lieu. Il en est d'autres qui ne craignent pas d'affirmer que telle masse alluviale est préglaciaire, interglaciaire ou postglaciaire, parce qu'elle présente tel ou tel développement, telle ou telle grosseur de grain. C'est ce qu'ont fait les bons géologues américains pour les graviers du Delaware, et nul doute qu'avec une pareille logique, ils ne viennent un jour relier au glaciaire du nord, en pré-

cisant leur âge, les alluvions de la Somme ou de la Meuse qui n'y touchent nulle part.

Laissons leur, avec le bénéfice d'un pareil raisonnement, la consolation de pouvoir se servir des pauvres chronomètres basés sur le phénomène de la précession ou la marche lente des glaciers alpins. Mais restons persuadés que, jusqu'à de plus amples découvertes, le récit biblique n'a rien à redouter sur ce point des progrès de la science.

§ IV

L'origine des espèces.

Quant à la question des espèces, la dernière qu'il nous reste à examiner ici, on peut dire que c'est celle qui a provoqué depuis 50 ans les plus vives discussions.

L'Écriture nous enseigne que Dieu a créé les animaux chacun suivant son espèce, et qu'il a formé le corps de l'homme directement du limon de la terre pour lui communiquer ensuite l'âme ou le principe de vie : *Inspiravit in faciem ejus spiraculum vitæ.*

La science longtemps fut dans les mêmes idées. A part quelques exceptions, tous les naturalistes, depuis Aristote jusqu'à Cuvier, furent d'avis que les êtres formaient des classes ou des groupes distincts. Il ne venait guère à la pensée que ces groupes eussent des ancêtres communs ; au contraire, lorsqu'on voulait s'en prendre à la Bible, on s'efforçait de montrer que l'unité de l'espèce humaine n'existait pas et qu'il y avait dans l'humanité autant d'espèces que de races.

Mais vers le commencement du siècle, d'autres idées se firent jour. Lamarck d'abord, puis Geoffroy Saint-Hilaire, insistèrent sur l'influence que le milieu devait avoir sur

les êtres. Geoffroy Saint-Hilaire surtout s'efforça d'établir que les organes sont sous la dépendance des fonctions et que tout ce qui modifie celles-ci, modifie aussi ceux-là.

Bientôt après parut Darwin qui, résumant dans une vaste synthèse les observations de ses devanciers et ses observations personnelles, formula le système qui porte aujourd'hui son nom et que l'on nomme aussi le système de l'évolution.

D'après ce système, tous les êtres que nous voyons, ne sont que le résultat d'une évolution lente et graduelle. Il n'y eut d'abord qu'un organisme informe, une sorte de magma protoplasmique tenant comme le milieu entre le minéral et l'être vivant. Cet organisme se segmenta et produisit ainsi d'autres organismes semblables à lui. Mais ceux-ci furent jetés dans des milieux différents dont ils subirent l'influence et qui modifièrent leur organisation. De là naquirent les premières variétés organiques, et comme les mêmes influences continuèrent à agir sur chacun des êtres et sur chacun de leurs descendants, le monde se couvrit peu à peu des formes organiques les plus diversifiées.

Vint un moment toutefois où la nourriture fut insuffisante pour tous ; alors s'engagea, comme le dit Darwin, la lutte pour la vie. Tous les types mieux doués ou mieux favorisés par le milieu l'emportèrent sur les autres qui furent anéantis, et c'est ainsi que d'évolution en évolution, de lutte en lutte, la vie se manifesta sous des formes de plus en plus parfaites, évoluant toujours vers un progrès indéfini. Rien ne résume mieux ce système que l'image qu'en donne Darwin, lorsqu'il compare la vie à un grand arbre dont la tige se perd dans les couches du globe et dont l'extrémité se montre à nos yeux sous les formes organiques actuelles. Ce que nous en apercevons n'est donc que le dernier bour-

geonnement et, si nous voulons en trouver la ramure et le pied, il faut descendre dans l'intérieur du globe pour en exhumer les organismes disparus. Aussi que de recherches paléontologiques ce système n'a-t-il pas provoquées, et avec quelle fièvre les partisans de l'évolution ne se sont-ils pas appliqués à découvrir la parenté des organismes et les premières traces de vie ! J'ai parlé précédemment de la pauvre histoire du Bathybius Hœkeli qui a causé tant d'ennuis aux zoologistes fanatiques de l'évolution, ; cette histoire a eu son pendant en paléontologie dans l'Eozoon Canadense, l'*aurore de la vie* qu'on avait trouvée dans les roches précambriennes du Canada. C'était quelque chose d'informe, de grossièrement réticulé que l'on remarquait sur certains calcaires serpentineux et qui répondait assez bien à l'idée que l'on se faisait du premier organisme. On fit grand bruit de sa découverte, on répéta partout que le système de Darwin avait trouvé là sa complète confirmation. Mais hélas ! lorsqu'on eut bien étudié et bien discuté, on reconnut que ce fameux Eozoon n'était que le résultat de l'action de l'atmosphère, qui avait respecté les parties plus dures de la roche et creusé des rigoles sur celles qui étaient plus tendres.

Que faut-il penser maintenant de ces deux systèmes, et lequel se montre, pour tout esprit non prévenu, comme étant le plus conforme aux données de la science ?

Je n'hésite pas à répondre que c'est encore le vieux système d'Aristote et de Cuvier. Je dis le système, et non pas les applications étroites que l'on en a faites et qui ont contribué pour une grande part à faire naître la théorie de l'évolution.

Toute la vieille science nous a dit qu'il y a des distinctions profondes entre les divers groupes d'animaux

et de végétaux, et, s'appuyant sur ces distinctions, elle a fait les classes, les genres et les espèces. C'était fort bien, mais à la condition de justifier ces distinctions par un criterium. La philosophie et le bon sens vinrent dire au naturaliste, qu'il n'y en avait pas d'autre pour l'espèce que la reproduction indéfinie. Que deux types, en effet, donnent une progéniture indéfiniment féconde, c'est une preuve qu'il existe entre eux des liens de famille, une véritable parenté. Ils ont dû avoir des ancêtres communs puisqu'ils peuvent avoir une série indéfinie de descendants. Arguant de ce principe, on rangea dans la même espèce toutes les formes animales ou végétales qui se montrèrent indéfiniment fécondes ; on fit les genres en groupant certains caractères plus généraux, les classes et les familles, avec des caractères plus généraux encore.

Seulement dans la définition de l'espèce comme dans l'examen pratique du criterium, il y avait une chose que l'on avait oubliée, c'était la suivante : Si les êtres sont de la même espèce lorsqu'ils sont indéfiniment féconds, il n'est pas toujours certain qu'ils sont d'espèces différentes, lorsqu'ils ne le sont plus.

La stérilité relative de deux organismes incontestablement parents, n'est pas, en effet, une chose tellement rare qu'on ne doive en tenir aucun compte. Elle se présente dans l'espèce humaine, elle se rencontre parmi les animaux et parmi les végétaux. Or qui dira que lorsqu'elle se rencontre, on se trouve en présence d'espèces différentes, ou bien, s'il faut maintenir cependant l'identité d'espèce, qui soutiendra que le criterium est absolu et ne souffre pas d'exceptions ? Il faut donc reconnaître que, s'il paraît indiscutable en principe, ce criterium présente dans la pratique de très réelles difficultés et que les difficultés se montrent

surtout lorsqu'il s'agit de délimiter l'espèce, c'est-à-dire d'en exclure tout ce qui n'en fait pas partie. Je vois bien que les chiens qui se reproduisent, sont de la même espèce, mais je ne vois pas comment un gros boule-dogue et un petit roquet resteront de la même espèce d'après ce criterium appliqué dans toute sa rigueur, s'ils ne peuvent donner de descendants.

Voilà la vraie difficulté du système. Beaucoup de naturalistes se la sont cachée, et beaucoup d'autres ont profité de l'incertitude qu'elle laissait pour multiplier les espèces à leur gré. Nous avons assisté dans notre siècle à une véritable débauche de créations d'espèces. Tout s'en est mêlé : l'amour-propre, l'intérêt, la flatterie, et les personnes, qui ont ainsi abusé d'un bon principe, se sont posées trop souvent en soutiens nécessaires des principes religieux. On a fait des espèces, parce que les espèces se vendaient et qu'on augmentait par là ses ressources. On a fait des espèces parce qu'on avait un ami dont on voulait immortaliser le nom en l'attachant à celui d'un animal ou d'un végétal. On a fait des espèces encore parce que la richesse d'une collection s'estime au nombre d'espèces, et que c'est un grand honneur que d'en posséder beaucoup. On a fait des espèces enfin parce qu'il en fallait à tout prix à certains géologues pour justifier des divisions qu'ils avaient faites en un point du globe, et qu'ils voulaient retrouver partout. Je ne puis cacher ici l'embarras que j'éprouve, lorsqu'il me faut dans les cours de paléontologie distinguer moi-même et faire distinguer aux étudiants trois oursins du genre micraster : le micraster cor-anguinum, le micraster cor-testudinarium et le micraster brevis. Ce sont trois fossiles qui se ressemblent tellement qu'on a souvent besoin de l'étiquette pour les distinguer. N'importe : il

faut en faire trois espèces parce qu'on en a eu besoin pour caractériser trois niveaux. Gare au misérable candidat qui se trompe dans leur détermination : il aura beau posséder tout le reste de la géologie, son ignorance des différences spécifiques entre les trois micraster le fera impitoyablement ajourner. Ce que je viens de dire de ces trois micraster, je pourrais le dire des Ananchytes *ovata*, *conica*, *striata et gibba* qui ne sont que des variétés du même type; je pourrais le dire d'un grand nombre de Rhynchonelles, de Spirifer, de Pholadomyes, de Mytilus, de Pecten, d'Ostrea, de Belemnites, d'Ammonites, etc. Pour les Ostrea surtout, les différences spécifiques sont parfois si peu accusées qu'il est impossible souvent de distinguer celles du Lias intérieur, de celles du Lias moyen, et celles-ci de quelque Ostrea que l'on rencontre dans le Jurassique. Mais c'est surtout dans le groupe des mollusques gastéropodes que la classification est arrivée à un degré d'arbitraire qui dépasse toute mesure. On y compte presqu'autant d'espèces de Cerithium, de Turitelles, de Natica que d'individus, et les auteurs qui ont fait ces espèces, n'ont plus d'autres moyens de les distinguer la plupart du temps que de noter la taille, la couleur du test ou quelque autre caractère de médiocre importance. Si ces prétendus savants appliquaient les mêmes principes à l'homme, nul doute qu'ils ne feraient quatre ou cinq espèces du même individu, suivant qu'ils le verraient jeune ou vieux, grand ou petit, chauve ou couvert de cheveux. On comprend que de telles exagérations provoquent une réaction et que la plupart des jeunes gens, qu'on a fatigués par cette multiplicité d'espèces sans valeur, éprouvent une tendance à passer au camp de l'évolution. On comprend aussi pourquoi les faiseurs d'espèces ont eu souvent si mauvaise

posture devant les attaques des évolutionnistes, car rien ne compromet la vérité comme les exagérations.

Mais, si la doctrine de la distinction des espèces a eu ses torts, celle de l'évolution est loin de répondre à la réalité des choses. Ce qui tendrait à le prouver déjà sans examen, ce sont les poses théâtrales et les procédés affirmatifs de ses adhérents. Pour eux pas de doute, la vie doit être comme ils l'ont conçue et si elle ne se montre pas telle, c'est que les recherches sont insuffisantes ou que les faits ont été mal observés. Et ce n'est pas seulement contre l'ancienne école que les évolutionnistes posent si insolemment et soutiennent leurs audacieuses affirmations, c'est aussi contre ceux de leur camp qui ne conçoivent pas les choses à leur façon. La vie est un arbre, voilà qui est bien vrai, bien indiscutable pour tous ; mais quand il s'agit de reconstituer cet arbre, d'en retrouver la souche, d'en faire connaître les ramifications, les divergences se multiplient. Un premier prendra pour criterium de la parenté des êtres, la constitution et le développement de l'œuf, un second, le développement du blastoderme, tel autre, les organes segmentaires, tel autre les organes de sécretion ; celui-ci, le système nerveux, celui-là, l'appareil respiratoire, un autre, le squelette, un autre enfin, l'appareil vasculaire. On comprend qu'avec des vues si différentes la reconstitution de l'arbre ne s'effectue pas de la même façon pour tous. Ce qui est le tronc principal pour l'un ne sera qu'un rameau très secondaire pour l'autre, et les affinités qui auront été établies d'après le système nerveux, pourront se trouver anéanties à la suite de rapprochements basés sur l'œuf ou les organes de sécrétion. C'est alors que ces Titans, tous unis lorsqu'il est question d'élever la tour qui doit supprimer Dieu, se combattent, s'ana-

thématisent, s'injurient de la plus déplorable façon. Si l'on veut avoir un échantillon des aménités qu'ils s'adressent, il n'y a qu'à lire, dans la *Revue scientifique* de 1876 (1), une discussion qui survint à ce sujet entre un professeur français et le professeur Semper de l'Université de Wurtzbourg. Les gros mots n'y furent pas ménagés, et chacun se retira du combat après avoir épuisé contre son adversaire son vocabulaire d'injures.

Mais ce n'est pas seulement par l'arrogance de ses affirmations et par les divisions qui se produisent dans son sein que le système transformiste est compromis. Il l'est surtout par les faits dont il réclamait l'étude. Il fallait pour le grand fondateur du système, fouiller les couches géologiques et aller jusque dans les plus profondes d'entre elles trouver le premier germe de la vie. Or, on a fouillé ces couches et l'on a constaté avec un véritable désappointement que les choses ne sont pas tout à fait comme on l'avait prédit. L'être informe qui devait servir de souche à l'arbre, est encore à trouver depuis que l'Éozoon est allé rejoindre le pauvre Bathybius dans son cercueil. On trouve bien au début quelques animaux inférieurs, tels que des radiolaires ou de petits polypiers ; mais, partout où les premières assises fossilifères ont été sérieusement étudiées, on y voit pulluler dès la base des crustacés marins du genre trilobites dans un état si parfait de développement et avec un si grand nombre d'anneaux ou thorax que l'on en a été réduit, ou à supposer qu'autrefois ce grand nombre d'anneaux était une imperfection tandis que c'est une perfection de nos jours, ou à soutenir qu'il y a eu avant ces trilobites, des trilobites moins

(1) Page 271 et suivantes.

parfaits que les révolutions du globe ont anéantis. C'est du reste un procédé commun à tous les évolutionnistes, que celui de recourir aux êtres *anéantis*, toutes les fois que leur système est contredit par les faits.

Voilà une première constatation de la géologie ; en voici une seconde.

L'École de Darwin avait posé comme un principe que les êtres en se développant, depuis leur première formation dans l'œuf jusqu'à l'état parfait, doivent reproduire, sinon dans tous les détails, du moins en raccourci les phases principales par lesquelles ce que l'on nomme leur espèce, avait nécessairement passé. Un vertébré commençant à s'ossifier par la colonne vertébrale, à laquelle s'ajoutent peu à peu les côtes et les membres, ils en concluaient que chez les vertébrés trouvés dans les plus anciennes assises géologiques, la colonne vertébrale devait se montrer ossifiée avant les membres. Or c'est tout le contraire qui a lieu. Les premiers vertébrés n'ont pas encore la colonne vertébrale osseuse qu'ils ont déjà des côtes, des membres et une puissante enveloppe extérieure. Leur archétype en un mot est diamétralement l'inverse de ce que le système supposait, comme on peut s'en convaincre en étudiant les poissons du Dévonien ou les reptiles de la fin du Carbonifère.

A ces deux grandes constatations s'en ajoutent une multitude d'autres, comme par exemple celles-ci que je ne ferai que résumer.

1° Certains types, tels que les Nautiles, les Lingula, les Discina, etc, ont traversé tous les temps géologiques et subi l'action de tous les milieux sans recevoir de sérieuses modifications. De même que pour tous les autres mollusques des premiers âges, on ne leur a pas encore trouvé d'ancêtres moins parfaits

2° Certains autres types, tels que les Belemnites ont apparu brusquement et disparu très-vite, après avoir pris un développement considérable sans que rien ne fasse prévoir leur apparition ou leur départ.

3° Pour certains types qui sembleraient avoir évolué tels que les Ammonitides, par exemple, l'ordre d'apparition des formes n'est nullement en rapport avec l'idée que l'on s'en ferait d'après l'évolution. Beaucoup de ces animaux disparaissent brusquement au moment où ils atteignent leur plus grand développement, et où tout ferait supposer qu'ils vont tout écraser dans la lutte pour la vie.

Ces constatations sont tellement fortes que les transformistes eux-mêmes n'ont pu s'empêcher de les signaler dans leurs ouvrages et de reconnaître l'embarras qu'elles leur causent. Zittel en particulier reconnaît que la brusque apparition des Belemnites est un fait surprenant, ainsi que leur brusque épanouissement et leur durée relativement courte. La brusque disparition des Ammonites le laisse aussi perplexe. Car, écrit-il (1), cette « extinction soudaine à la clôture de la période mésozoïque est un des phénomènes les plus frappants et l'un de ceux que l'on n'a pu jusqu'à ce jour expliquer dans l'histoire du développement de la création organique ». M. Gaudry est plus explicite encore lorsque après avoir résumé les enchaînements du règne animal durant le secondaire (2) et constaté de si étranges faits, il ajoute : « Mais il s'en dégage cette remarque curieuse que les animaux les mieux doués ou les plus féconds sont quelquefois ceux-là même qui ont disparu le plus rapidement. Si ce que l'on appelle la *Lutte pour*

(1) *Paléontologie*, tome II, page 482.
(2) *Enchaînement du monde animal. Fossiles secondaires*, p. 295.

la vie avait été la cause principale de la destruction ou de la survivance, ils auraient dû persister plus que les autres. L'Ammonite a cessé de vivre au moment de son plus magnifique épanouissement... Au moment de disparaître, les Rudistes ont tellement pullulé qu'on trouve leurs coquilles serrées les unes contre les autres dans les derniers étages crétacés. Quand vont s'éteindre au sein des océans secondaires les étranges Mosasauriens et sur les continents les Dinosauriens plus étranges encore, ces géants avaient gardé une grande puissance ».

Tels sont, en raccourci, les principaux faits contraires à l'évolution : il faut, pour rester dans le vrai, en citer aussi qui, sans lui être absolument favorables, nous obligent à envisager la question de l'espèce d'une manière moins étroite qu'on ne l'a fait jusqu'à ce jour. Demandez à un zoologiste qui n'a jamais fait de paléontologie, s'il trouve des liens de parenté sérieux entre le rhinocéros, l'hippopotame, le tapir, le cheval et le cochon, il vous répondra que non. Cherchez au contraire dans les assises du tertiaire où les mammifères ont apparu, vous y verrez que la parenté n'est guère discutable et qu'elle s'établit par toute une série d'animaux disparus tels que le paléothérium, l'anchithérium l'hipparion, etc. Vous y verrez aussi que certains carnivores anciens etablissent une sorte de transition entre ceux qui ont une placentation complète et ceux qui appartiennent aujourd'hui au grand groupe des didelphes ou des marsupiaux. Les assises secondaires montreront également des transitions insensibles entre certaines formes d'Huîtres, certaines formes d'Ammonites ou de Belemnites, certaines formes de Rudistes, envisagées cependant comme appartenant à des espèces bien distinctes.

Que conclure de tout cela sinon que les espèces existent et que la science n'en a pas encore saisi complètement le cadre? Le plus souvent elle l'a restreint de manière à violenter la nature, maintenant elle voudrait le briser. Son devoir est de le mieux étudier et de l'élargir convenablement afin d'y faire une place aux êtres défunts, comme c'est aussi un devoir pour elle de ne pas le briser sous prétexte qu'elle n'a pas encore su convenablement s'en servir. Le grand tort de l'homme est de croire trop vite qu'il a une connaissance adéquate des œuvres de Dieu et que ses classifications sont l'exacte expression de la vérité.

Ne lui est-il pas permis cependant de se faire quelque idée des espèces ou des types en partant des données actuelles de la science? Assurément oui, mais à la condition que ces idées soient provisoires et toujours assez élastiques pour s'adapter au cadre réalisé par Dieu, c'est-à-dire aux découvertes de l'avenir.

Si l'on fait cette réserve, on peut ce me semble envisager toute la création organique comme offrant la diversité des végétaux dans une forêt. Il y a des types distincts comme il y a des végétaux distincts ; mais tous les types, de même que tous les végétaux de la forêt, ne présentent pas des allures identiques.

Tel type avec ses formes inflexibles, son cadre rigoureux rappellera le palmier dont la tige pousse droit et n'émet que quelques feuilles. Tel autre, plus varié dans ses allures, rappellera le chêne. Tel autre enfin plus rameux encore n'aura qu'une vague unité et ressemblera à ces buissons dont les branches ne se rattachent à leur souche que sous terre et loin des regards de l'homme. La variété dans l'unité, tel est le plan que Dieu semble avoir toujours réalisé et qu'il nous invite à étudier toujours pour comprendre autant que nous le pouvons, son infinie sagesse.

C'est sans doute aussi pour nous révéler sous un autre jour cette sagesse infinie qu'il a voulu limiter la durée de certaines espèces et ne nous les montrer qu'à l'état fossile. Nous savons bien, par la création présente, comment se passe l'existence d'un individu. Nous savons qu'il naît chétif et faible, qu'il grandit et devient fort et qu'il s'éteint dans la décrépitude, c'est-à-dire dans un état qui rappelle l'enfance. Si nous ne consultons que la création présente, il nous est difficile de savoir par quelles phases peut passer l'espèce; mais, si nous remontons dans le passé vers les espèces disparues, nous constatons que ce qui se produit pour l'individu s'est produit pour la plupart d'entre elles. Elles ont apparu sous des dehors chétifs, elles se sont épanouies en engendrant de nombreuses variétés, puis, avant de mourir, elles sont retombées vers la forme qu'elles avaient à leur apparition. Ce n'est pas le cas de toutes assurément, mais c'est le cas d'un grand nombre.

Pourquoi donc la science, au lieu d'étudier patiemment tous ces faits qui sont d'une admirable philosophie, s'égare-t-elle trop souvent dans des aventures, ou se contente-t-elle de les noter simplement comme s'ils n'étaient pas l'œuvre d'un admirable artiste? Pourquoi trop souvent aussi les observations de la science sont-elles tenues en suspicion par quelques philosophes plus ignorants que timorés? Il semble qu'il y a pour la science, comme pour la philosophie, quelque chose de mieux à faire que de se battre; c'est de s'éclairer et de s'aider mutuellement.

Puissions-nous voir bientôt cet idéal réalisé, et puissent les paroles du Souverain Pontife, en rendant la science plus modeste, lui faire trouver plus grand crédit auprès des exégètes et des théologiens.

Chan. E. Bourgeat.
Docteur ès-sciences, Professeur à l'Univ. Cath. de Lille.

LA PETITE ÉGLISE[1]

La lettre adressée le 19 juillet 1893 par le Pape Léon XIII à Mgr l'évêque de Poitiers, a révélé certainement à beaucoup de catholiques l'existence de « la petite Église ». Notre Saint-Père y exprime la joie qu'il éprouve de voir « les exhortations paternelles et les souhaits de ses illustres prédécesseurs, Pie VII, Léon XII, Pie IX, non moins que ses sollicitudes personnelles, atteindre enfin l'issue désirée ». Elle était primitivement destinée au cardinal Foulon, archevêque de Lyon, dans le diocèse duquel ce schisme avait des adeptes nombreux et obstinés, mais où d'importants retours semblaient possibles et même prochains (2). En l'adressant à l'évêque de Poitiers, Léon XIII avait en vue les trois diocèses de Poitiers, de Luçon et de la Rochelle dans lesquels ces mêmes symptômes consolants se manifestaient, mais d'une manière moins ac-

(1) *La petite Église*, essai historique sur le schisme concordataire, par le R. P. Jean-Emmanuel Drochon des Augustins de l'Assomption, avec carte et portraits. Paris, Maison de la Bonne Presse, 8, rue François Ier, 1894, 1 vol. de 396 p.

(2) Ces espérances sont aujourd'hui réalisées. Il résulte d'une communication faite le 22 avril 1894 à la réunion des comités de *la Croix*, par le R. P. Bailly, dans son rapport sur les livres édités par la Maison de la Bonne Presse, que M. Duc, président du tribunal de commerce à Lyon, vient de faire son abjuration et sa rétractation entre les mains de Mgr l'archevêque. Le chef de la principale église du schisme en Vendée a également renoncé à son erreur et a communié le jour de Pâques à sa paroisse. Ces retours en assurent d'autres.

centuée et moins générale. La question du schisme y est traitée largement, et résolue avec la précision qui caractérise les documents pontificaux. Il ne peut y avoir aucun doute sur la gravité de l'erreur signalée et condamnée ; mais ce que dit la lettre accroît le désir de connaître l'origine, le caractère, les progrès et l'état actuel de ce schisme, que tout aurait dû contribuer à éteindre, et qui s'est maintenu, sans s'accroître, dans les mêmes lieux et dans les mêmes familles, depuis plus de quatre-vingt-dix ans.

Le livre du P. Drochon donne pleine satisfaction à ce désir. Il est divisé en trois parties. La première traite des causes qui ont amené la dissidence, et en suit l'histoire jusqu'à la Restauration. La seconde, s'étend de la Restauration jusqu'à nos jours. La troisième se compose de silhouettes et de portraits, à la suite desquels se trouve, brièvement indiqué, l'état d'un certain nombre de diocèses par rapport à cette résistance dissimulée, mais persistante, à l'autorité légitime. Si l'attention de l'auteur se concentre plus spécialement sur le Poitou, elle ne néglige aucun des points de l'histoire générale ; et c'est par là que son livre, qui pourrait paraître une monographie locale, sera lu partout avec un vif intérêt, car il révèle la perfidie d'une erreur que l'on a pu croire inoffensive, peut-être même honorable pour ceux qui en ont été les premiers auteurs.

L'Assemblée constituante, après avoir spolié l'Église de France, par la loi du 2 novembre 1789, qui mettait ses biens à la disposition de la nation, avait tenté de l'arracher au centre de l'unité, en lui imposant la constitution civile du clergé. Les évêques et les prêtres jureurs ne jouirent pas longtemps des avantages qu'ils avaient trouvés dans l'apostasie. Ils se virent bientôt

privés de ce qui leur avait coûté si cher. Les prêtres fidèles se cachaient ou étaient déportés, quand ils ne tombaient pas sous le sabre des massacreurs de septembre, ou sous le couteau de la guillotine. Les églises étaient fermées. Il n'y avait plus de culte, et si les catholiques, avec une intrépidité qui rappelait celle des premiers temps, et qui pourrait être donnée en exemple au nôtre, ne s'étaient montrés rebelles aux lois qui blessaient leur conscience, on aurait pu croire que c'en était fait des destinées religieuses de la France.

Après le 18 brumaire, Bonaparte, dans son travail de reconstitution qui portait sur la forme gouvernementale et sur toutes les branches de l'administration, n'oublia pas l'Église. Il voyait en elle un élément indispensable de gouvernement. Il voulait sans doute s'en servir plus que la servir, mais, en poursuivant ses projets ambitieux, il fit une œuvre dont l'impossibilité paraissait absolue au moment même où elle s'accomplissait. Il ouvrit des négociations avec le Pape Pie VII, successeur de Pie VI, qui était venu, en 1799, mourir exilé à Valence, après avoir été traîné, malgré son âge, sa dignité et ses infirmités, à travers l'Italie et la France. Il s'agissait de rétablir le culte et de régler les relations entre l'autorité civile et l'autorité religieuse. Tout avait été détruit par la Révolution ; mais, pour ramener l'ordre et la paix, pouvait-on reconstituer le passé dans son intégrité ? Le premier consul le voulait-il ? L'esprit général de ceux qui formaient son gouvernement le permettait-il ?

Déjà Napoléon perçait sous Bonaparte,

et celui qui devait tout à la Révolution, se croyait obligé, pour réussir, de donner quelque chose à cette

puissance qu'il organisait et disciplinait. Il avait d'ailleurs, au suprême degré, le caractère essentiel de la Révolution : le despotisme.

Au point de vue religieux, l'ignorance et les préjugés étaient grands autour de lui, et si sa volonté ferma les bouches, elle ne changea ni les esprits ni les cœurs. Parler de devoirs à ceux qui ne croyaient qu'au droit de la force, et faire incliner devant Dieu des fronts qu'illuminait la gloire, c'était une entreprise difficile. Bonaparte tint compte de ces dispositions, en même temps qu'il obéit à son désir de domination universelle. Il demanda beaucoup au Pape, essaya de lui arracher les concessions les plus larges, et ne céda dans ses exigences dominatrices, que devant cette fermeté douce et éclairée qui sait d'avance jusqu'où elle peut aller, et ne se laisse ni égarer, ni effrayer. D'un autre côté, s'il ne gagna pas les jacobins devenus ses obligés, il les força au respect, et il put conclure la convention.

Cette conclusion fut laborieuse. Pie VII n'obtint pas tout ce qu'il aurait voulu, mais il n'accorda pas tout ce qu'exigeait la volonté du premier consul. Un concordat est une transaction. Il faut que des deux côtés on se prête à l'abandon de ce que l'on a, ou de ce que l'on croit avoir le droit d'exiger. L'Église fait alors, sans doute, un sacrifice plus ou moins large de cette liberté qui est la condition essentielle de son existence, mais elle le fait dans l'intérêt de la paix, et pour éviter un plus grand mal. Elle se conduisit en cette circonstance critique avec la sagesse qui a toujours présidé à ses relations avec le pouvoir civil, et si elle subit certaines exigences, ce ne fut qu'après avoir longtemps lutté, et lorsqu'il ne fut plus possible de faire autrement.

La publication du Concordat et le rétablissement gé-

néral du culte en la grande journée de Paques 1802, qui voyait la résurrection de l'Église de France, provoquèrent parmi les catholiques un immense enthousiasme. Plus la contrainte avait été douloureuse, plus l'expansion fut grande ; plus la persécution avait été violente, plus la liberté que l'on espérait définitivement reconquise, excita de joie. Les compagnons de Bonaparte et tous les révolutionnaires que sa gloire avait entraînés, et que l'intérêt avait attachés à sa personne, essayèrent de la raillerie, mais elle se tourna contre eux ; et on peut dire que, pour un moment, croyants et incroyants se trouvèrent d'accord dans les manifestations de leur respect pour les cérémonies du culte.

L'accord, parmi les catholiques, ne fut pourtant pas unanime. Il y a en France un vieux levain qui ne cesse de fermenter. L'esprit janséniste avait fait de grands progrès pendant le XVIIIe siècle, à côté de l'incrédulité, de la philosophie et de l'immoralité. Les prétentions gallicanes s'y joignaient. Plusieurs ordres religieux avaient été entamés. Un certain nombre d'évêques s'étaient laissé pénétrer, et on sait que les parlements formaient pour ces deux erreurs une citadelle où elles se retranchaient fortement, parce qu'elles s'y trouvaient en sûreté. Les fidèles suivaient trop souvent les inspirations de leurs pasteurs égarés, et lors même qu'ils ne se prêtaient pas à des manifestations bruyantes, ils restaient attachés par leurs opinions à des doctrines qui les éloignaient de l'Église et de Rome.

Il se trouva parmi eux des esprits absolus qui ne comprenaient pas certaines exigences, et condamnaient tous les accords. Le Concordat ne reconnaissait pas à l'Église tous ses droits, il limitait sa liberté, il accordait au pouvoir civil des privilèges que l'on trouvait

excessifs, comment avait-on pu la conclure, et pouvait-on être obligé de l'accepter ? Le Pape s'était prêté à ces concessions exagérées. Il avait donc manqué à ses devoirs, et livré l'Église, dont il avait la garde, au pouvoir civil, son plus redoutable ennemi. Le clergé qui acceptait ces conditions nouvelles était indigne du ministère sacré. Par conséquent on ne devait ni obéir au Pape, ni communiquer avec le clergé concordataire. Il valait mieux, plutôt que de capituler, rester dans l'isolement d'un foi attristée. Ceux qui raisonnaient ainsi n'étaient pas des incrédules, mais ils appartenaient pour la plupart aux doctrines jansénistes et gallicanes et on ne les calomnie pas en accusant leur orgueil. Ils ne tenaient aucun compte des circonstances, et se substituaient sans hésitation à ceux à qui ont été accordées les lumières et l'autorité nécessaires pour éclairer et conduire. Ils refusaient une obéissance qu'ils n'avaient jamais accordée tout entière, et si la révolte ne s'était pas produite ouvertement, c'est que les occasions avaient manqué pour traduire en actes ce que l'on avait au fond du cœur. Avec ces dispositions, on peut avoir des qualités et même des vertus, mais on doit finir par la révolte, car ce qui fait défaut, c'est la docilité qui convient à des fils à l'égard de leur père. On sait ce que fut de tout temps celle des jansénistes et des gallicans.

Ce qui donne une apparence de raison à ceux qui considéraient le Concordat comme une abdication criminelle, c'est la publication simultanée de son texte et des articles organiques, adoptés par le corps législatif comme s'ils avaient été l'œuvre des deux pouvoirs. Le premier consul n'avait pu obtenir par ses finesses souvent indignes, ses négociations traînées en longueur, et ses violences réelles ou simulées, tout ce qu'exigeait

l'esprit révolutionnaire auquel il ne renonçait pas, mais qu'il voulait dominer. Il prit sa revanche dans le règlement d'administration qu'il intitula articles organiques, et qu'il adjoignit au Concordat comme s'ils en étaient une partie intégrante. C'était une audacieuse tromperie. Elle réussit, non pas devant l'Église qui ne transige jamais sur les questions de doctrine, mais devant ceux — et ils sont plus nombreux de notre temps que dans tout le passé — qui jugent sur les apparences. On crut facilement le Concordat et les articles organiques inséparables. Ceux qui n'avaient pas admis le principe du Concordat, crièrent à la trahison. L'Église était livrée au pouvoir séculier, et par qui ? Par celui qui en avait la garde ! S'il était faible, il fallait être fort ; s'il était traître, il fallait rester fidèle ; s'il avait été aveugle, il fallait montrer plus de clairvoyance ; s'il avait manqué à son devoir, il fallait faire le sien. Et ainsi, prêtres et fidèles se substituaient au Souverain Pontife, dont la conduite était formellement condamnée par ceux qui lui devaient obéissance et respect.

A cette accusation générale se joignaient des griefs particuliers. L'article 2 portait qu'il serait fait « une nouvelle circonscription des diocèses français, » à la suite d'un accord entre le Saint-Siège et le gouvernement. Cette mesure était, en elle-même, dans les attributions exclusives du pouvoir pontifical. Mais elle avait des conséquences politiques et financières. Il devait donc y avoir un accord, un concert avec le nouveau gouvernement. Si des sièges étaient supprimés — et, en effet, il y en avait cent trente-cinq en 1789, et le Concordat les réduisait à dix archevêchés et cinquante évêchés, — il fallait bien que l'on s'entendît, pour rendre l'administration facile, et éviter les conflits. C'est ce que ne comprenaient pas, ou ce que ne voulaient pas

ceux qui, de l'ombrage étaient passés au mécontentemen, et du mécontentement à la révolte.

Un autre grief contre le Concordat était l'article ainsi conçu : « Sa Sainteté, pour le bien de la paix et l'heureux rétablissement de la religion catholiqne, déclare que ni Elle, ni ses successeurs ne troubleront en aucune manière les acquéreurs des biens ecclésiastiques aliénés, et qu'en conséquence, la propriété de ces mêmes biens, les droits et revenus y attachés demeureront incommutables entre leurs mains ou celles de leurs ayants-cause. » D'après les prélats révoltés et leurs adhérents, c'était le temporel de l'Eglise livré après le spirituel. Leur conscience se révoltait contre ces concessions que la justice réprouvait, et ils déclarèrent qu'ils n'entreraient pas en communion avec le clergé qui acceptait le Concordat, ou exerçait des fonctions ecclésiastiques en vertu des droits abandonnés à l'Etat.

Voilà le principe du schisme, sinon dans toute son étendue, du moins dans ce qu'il a de plus essentiel.

Le P. Drochon en dit, dans les premiers chapitres, quelques mots qui permettent de se rendre compte de la plupart des faits qu'il raconte dans son livre. Peut-être une exposition plus large et plus complète aurait-elle augmenté l'intérêt de l'œuvre. Nous ne sommes pas loin de ces évènements. Mais les connaît-on dans leurs caractères essentiels ? En sait-on toute la signification et soupçonne-t-on le lien qui relie la question du Concordat à la conduite postérieure des gouvernements à l'égard de l'Eglise ? En expliquant le schisme, un récit plus détaillé aurait mis en lumière l'insigne mauvaise foi de tous ceux qui ne se sont servis du Concordat et des articles organiques qu'ils y rattachent arbitrairement, que pour tyranniser

ou étouffer l'Église. On le sait, mais il y aura toujours profit à le redire. On lira avec un vif intérêt les témoignages recueillis par le P. Drochon. Il les encadre de manière à les faire ressortir et à ne leur rien enlever de leur portée.

Il y avait à l'étranger des évêques que la Révolution avait chassés de leurs sièges. Ils s'étaient réfugiés en Angleterre, en Espagne, en Italie, en Allemagne, où ils avaient trouvé un accueil, sinon toujours généreux, du moins sympathique. Ils avaient souffert pour la foi. Privés de leurs biens, de leur patrie, ils risquaient de perdre encore leurs dignités ecclésiastiques. Le Concordat portait en effet, dans l'article 3, que « Sa Sainteté attendait d'eux avec une ferme confiance, pour le bien de la paix et de l'unité, toute espèce de sacrifice, même celui de leurs sièges. » Leur refus n'empêcherait pas les désignations de titulaires nouveaux. La volonté pontificale était nettement, quoique paternellement exprimée. On aurait pu savoir que cet article avait été longuement débattu, que le Pape avait voulu être dispensé de déclarer publiquement la destitution de vieux prélats qui avaient souffert de cruelles persécutions pour la cause de l'Église. » — Mais les dispositions ne devinrent pas meilleures, et on ne sut aucun gré au Saint-Siège de sa résistance.

On trouvait en France un double clergé : celui qui avait préféré l'exil à l'apostasie, et celui qui, en vertu de la constitution civile, était monté sur les sièges épiscopaux ou dans les chaires des paroisses. A ces derniers qui venaient d'avoir à Paris, sous l'œil bienveillant du premier consul, un concile présidé par Grégoire, évêque de Loir-et-Cher, et dans lequel on délibéra sur les moyens de combattre l'ultramontanisme et de professer la doctrine des quatre articles, qui donnaient au

pouvoir civil ce qu'ils enlevaient au pouvoir pontifical, Pie VII adressa, par l'intermédiaire de Spina, le bref *Post multos labores*. Il y exhortait paternellement ceux qui avaient gouverné des Églises sans l'institution du siège apostolique, à revenir à l'unité, et à donner la preuve de leur obéissance et de leur soumission, en abandonnant des fonctions qu'ils n'avaient pas le droit de remplir. La conduite fut différente, selon les convictions ou les intérêts, mais aucun de ces évêques intrus ne refusa d'abord sa démission. Ils se bornèrent à demander, pour la plupart, la conservation des fonctions épiscopales jusqu'à ce qu'ils fussent remplacés.

Les évêques légitimes étaient réunis en assez grand nombre à Londres. Pie VII leur envoya directement le bref *Tam multa*, dans lequel il les loua d'avoir su souffrir pour leur foi, et leur rappela qu'ils étaient évêques, non pour eux, mais pour l'Église. Par conséquent, il leur demandait et attendait de leur dévouement une démission qui mettrait fin à de graves difficultés, et il leur citait l'exemple des évêques d'Afrique se démettant de leurs sièges pour terminer le schisme des Donatistes, et celui que la plupart d'entre eux avaient donné par leur lettre du 3 mai 1791, qui contenait la résignation de leurs pouvoirs. Il ajoutait que le sacrifice était nécessaire, et à cause des circonstances, il demandait que l'acte fût accompli dans les dix jours qui suivraient la réception du bref.

Les archevêques d'Aix et de Bordeaux, les évêques de Lescar et de Comminges se soumirent aussitôt. L'archevêque de Narbonne et les évêques de Montpellier, de Noyon, de Nantes, d'Angoulême, d'Avranches, de Lombez et d'Uzès écrivirent collectivement au Saint Père, pour lui dire que la douleur qu'ils avaient éprouvée à la lecture de sa lettre les « obligeait à tempérer

leur obéissance, » et que le seul moyen d'éviter tous les maux qui devaient en résulter était « une assemblée de tous les évêques de l'Église gallicane. » Les évêques d'Arras, de St-Pol de Léon, de Périgueux, de Vannes, de Rodez, et l'évêque nommé de Moulins joignirent leur signature à celles des premiers.

Les évêques de Marseille, de Saint-Claude, de Saint-Papoul et d'Alais, ainsi que l'archevêque de Vienne, qui étaient en France, se soumirent. Les prélats réfugiés en Saxe se partagèrent. Le cardinal de Montmorenci, évêque de Metz, et sept autres prélats, répandus en Allemagne, écrivirent dans le même sens que les évêques de Londres. Deux évêques constitutionnels et trente-sept insermentés refusèrent la démission imposée par le Pape.

Le Concordat fut conclu et publié. La liste des nouveaux évêques comprenait : douze prélats constitutionnels, dix-sept légitimes et trente-un réfractaires. Le cardinal Caprara, légat *a latere*, demanda aux douze constitutionnels la rétractation de leur serment et de leur conduite. Ils avaient été imposés au Pape par Bonaparte, qui jugea que « l'adhésion au Concordat et aux volontés du Saint-Siège écrites dans ce traité » était suffisante. La lutte fut longue, vive, et faillit empêcher la cérémonie commandée à Notre-Dame pour le jour de Pâques. La rétractation fut faite hâtivement dans une formule transactionnelle, à laquelle Portalis et Bernier avaient eu la plus grande part. L'institution canonique fut alors donnée, au nom du Pape, aux prélats constitutionnels et aux prêtres dont l'orthodoxie n'était pas douteuse, et qui, pour la plupart, étaient des confesseurs de la foi. Ainsi se trouvait reconstituée l'Église de France.

Les prélats qui n'avaient pas consenti à se démettre,

avaient des partisans dans le clergé et les fidèles. Quoiqu'on pût expliquer par des motifs personnels la conduite de quelques-uns, ils coloraient leur résistance des raisons les plus honorables et des prétextes les plus spécieux. Au fond, leur attitude quelque respectueuse qu'elle fût en apparence, était une révolte, et c'est par leur exemple et sous leur direction, que se forma et se développa dans un certain nombre de diocèses le schisme de « la petite Église. » Ils entraînèrent des prêtres et des fidèles irréprochables dans leur conduite, mais dont le jugement était peu sûr, ou dont la foi avait été ébranlée par les tendances jansénistes et les prétentions gallicanes.

La plupart de ceux qui se sont ainsi séparés de l'Église, et qui cependant ont voulu continuer à vivre pieusement, nous intéressent et nous touchent. On les blâme, mais on les plaint. Cette obstination est coupable, mais elle a un caractère triste qui la distingue de celle des autres erreurs. Léon XIII dit avec une haute raison : « Il ne peut donc y avoir aucune cause prouvée en droit, pour que ces hommes, quels qu'aient été d'ailleurs les premiers chefs de ceux dont il s'agit aujourd'hui, se soient séparés de la très sainte communion de l'univers catholique. Qu'ils ne s'appuient, ni sur l'honnêteté de leurs mœurs, ni sur leur fidélité à la discipline, ni sur leur zèle à garder la doctrine et la stabilité de la religion. L'apôtre ne dit-il pas ouvertement que tout cela ne sert de rien sans la charité ? » On peut ajouter : Sans la soumission qui est sa fille. C'est par défaut de soumission, que ces prêtres qui ont disparu, et ces fidèles qui se sont propagés sans culte public et sans sacrements, ont péché. Ils ont cru voir mieux et juger plus sainement que le premier pasteur des âmes. Sûrs de leur bonne foi, ils ont donné un

exemple déplorable, et dans un temps autre que celui-ci, où l'on ne pèche en rien par excès de sévérité, ils auraient pu faire beaucoup de mal.

Il faut se féliciter du retour qui se produit dans le diocèse de Poitiers et dans celui de Lyon. Partout ailleurs, il n'y a que des isolés qui disparaissent ou, ce qui vaut mieux, finissent par céder aux sollicitations de la grâce. Il est donc permis d'espérer que cette malheureuse erreur ne sera bientôt qu'un souvenir historique.

Le livre du P. Drochon montre dans toute sa vérité le caractère de « la petite Église. » Un de ses membres qui le lirait de bonne foi, y trouverait le fil conducteur qui le ramènerait à la lumière et le rattacherait à Rome, source de vie et centre de l'unité (1). Ceux qui veulent connaître le mouvement des idées de notre siècle y verront, avec une grande abondance de documents, quel parti une sage critique peut tirer des témoignages qu'elle a découverts et recueillis. Le P. Drochon a eu l'heureuse fortune de joindre à son livre la lettre de Léon XIII. Il lui avait donné une sage, pieuse et large préface, où les idées se pressent, et où la démonstration est complète. Combien d'auteurs peuvent avoir, comme lui, la joie de paraître avoir collaboré à une œuvre pontificale et de trouver en elle le couronnement de leurs recherches et la confirmation de leurs jugements ?

V. Canet,
Prof. à la Fac. cath. des Lettres.

(1) Les retours de Lyon et de Vendée ont été certainement préparés ou déterminés par ce livre. Le P. Drochon n'aura jamais de meilleur éloge que celui-là.

VENERABILI FRATRI AUGUSTINO UBERTO,
EPISCOPO PICTAVIENSI

LEO PP. XII.

Venerabilis frater, salutem et apostolicam benedictionem.

Eximia Nos lætitia litteræ affecerunt, a dilecto Filio Nostro Josepho S. R. E. cardinali Foulon, archiepiscopo Lugdunensi, pridie nonas decembres anno superiore datæ, fauste significantes, homines eos, quibus a *Parva Ecclesia* est nomen, nobili viro Mario Duc hodie primario ipsorum interprete, propensum quoddam studium ostendere ad schisma quo tenentur repudiandum, quærendamque rite communionem catholicam sub episcopis per Romanum Pontificem constitutis. Nihil enimvero jucundius Nobis obtigerit, quam si videamus Ipsi paternas hortationes et vota Decessorum illustrium, Pii VIII, Leonis XII, Pii IX, æque ac sollicitudines Nostras ad optatum exitum aliquando perductas. Verum, quum idem dilectus Filius Noster jam ad cœlestem justitiæ coronam, Deo vocante, concesserit, tibi, Venerabilis Frater, cujus quoque in diœcesi, ut in Lugdunensi, non panci esse dicuntur ejusmodi homines, satius duximus respondere; teque plane confidimus et certo scimus, adjutorem tam sancti gratique Deo operis strenuum maximeque industrium esse Nos habituros. Quum vero præclarus antistes, quem ecclesiæ Lugdunensi nuper designavimus, honorem suum inierit, tuum erit hæc eadem consilia Nostra cum illo communicare, quo aptius proposita, rationibus conjunctis, eveniant.

In quo illud primum optime, quod, uti allatum est, res agatur cum viro laudibus animi egregio, atque cum eis hominibus, qui, etsi deplorando errore ducti, cum pastoribus legitimis communicare abnuunt, non tamen adversam Ecclesiæ foveant voluntatem ; quique non modo prava hæreticorum et catholici nominis hostium invitamenta rejecerint, sed catholicas professi doctrinas, catholicos etiam ritus ac disciplinam et precandi morem observent. Pulcherrima ex eo Nos tenet spes, homines ita animis comparatos non difficulter esse audituros qui cum prudentia admoneant et caritate : nam quæ de illis feruntur dubitandi hæsitandique capita, admonitione potius indigent quam refutatione. Nempe affirmant se unice sollicitos de proprio Ecclesiæ ac nativo jure asserendo ; nihil curare magis quam ut libertas ejus nulli obnoxia sit humanæ potestati ; hujusce rei firmam tutelam maximumque præsidium in eo censere ut Sacrorum antistites, quos hierarchiæ gradus semel habuerint, stabili perpetuitate retineant ; eos propterea dignitate et sede sua nefas esse amoveri. — Profecto nemo unus sana mente putaverit, ista jura libertatemque Ecclesiæ quibuslibet privatis hominibus vel cuivis episcopo plus cordi esse quam Apostolicæ Sedi, quæ omnium mater est et caput ecclesiarum ; aut ipsam, ad illa procuranda Ecclesiæ bona, incitamentis egere eorum, quos, si vere catholici et haberi et esse velint, eidem obsequi et parere oportet maxime. — Fatendum equidem ratum sanctumque esse ut ne dignitate et sede sua, ullius opera humanæ potestatis, episcopi amoveantur ; neque tamen diffitendum id Apostolicæ Sedi, pro suprema in agnos et oves auctoritate, omnino licere, cum gravia rerum momenta atque summum Ecclesiæ bonum deposcant. Constat autem ex publicis monumentis illos nimirum episcopos,

qui tam bene diuque erant de Ecclesia meriti, si primum quidem, neque satis fortasse comperta causa, invitationi Pii VII visi sunt restitisse, re postea melius considerata et percepta, pontificiis hortamentis docilem præbuisse aurem ad unum omnes ; constat pariter decreta et præscripta Apostolicæ Sedis, quibus res catholica in Galliis quasi a ruinis restituebatur, ab eis ipsis episcopis et ab universo episcoporum cœtu fuisse plene probata. Quippe intellexere omnes neutrum fas esse affirmare Ecclesiam catholicam, vel a Galliis per Pium VII quodammodo exulasse, vel totam in aliquot hominum millibus, pastoris expertibus, constitisse. Illi igitur episcopi, tum qui statim, tum qui deinceps jussis Romani Pontificis obtemperaverunt, sicut antea firmitate propositi contra impiorum conatus et laboribus ærumnisque toleratis, sese Deo et Ecclesiæ *operarios inconfusibiles* exhibuerant, ita multoque amplius juverunt Ecclesiam et populorum consuluerunt saluti, quum pacis in illa conciliandæ causa religionisque apud Gallos relevandæ, abdicationem dignitatis suæ, salva omnino Sedis Apostolicæ auctoritate, Deo et Ecclesiæ obtulerunt. Quæ de re exempla in annalibus sacris non desunt vetera et nova. Insignia quidem ad memoriam, simul factum S. Gregorii Nazianzeni, e sede Constantinopolitana, studio pacis, ultro cedentis, simul illa a S. Melchiade, Decessore nostro, prolata sententia « quam innocens, quam integra, atque pacifica (1). »

Hic enim, ut Donati schisma, quod post tantam Diocletianæ persecutionis cladem vexaturum erat Ecclesiam Dei, sub initia extingueret, sic ex auctoritate statuit, ut quibuscumque locis duo essent episcopi

(1) S. Aug., *Ep.* XLIII, 5.

quos dissensio geminasset, is confirmaretur qui fuisset ordinatus prior, alteri plebs alia regenda provideretur (1) : hoc erat ut catholicus episcopus loco abiret, in ejus episcopi commodum qui schisma ejurasset. Tanti bonum pacis in Ecclesia faciendum esse sanctus ille Pontifex existimavit, ut episcopos jam scelestissimi schismatis reos, si ab errore viæ suæ ad sanitatem redire voluissent, catholicis integerrimisque episcopis anteponendos decerneret ; recte propterea ab Augustino salutatus tanquam « vir optimus, filius christianæ pacis, pater christianæ plebis (2). » Quæ preconia virtuti gestisque rebus Pii VII merito sane conveniunt. Ubi enim acerbitas temporum, benignissima Dei ope, interquievit, omnem ipse convertit animum omnesque curas ad vulnera sananda quæ Ecclesiæ in Galliis horrenda impietatis vis et multa et gravissima inflixerat. Id autem effecit per ea, quæ cognita sunt, plena providentiæ decreta et præscripta ; atque una cum restitutæ religionis decore, pacem Ecclesie tam feliciter confirmavit, ut qui auctoritate ejus consecutus est episcoporum ordo, gradu suo dignissimus et fidelibus venerabilis haberetur, atque ab omnibus ubique episcopis in fraternitatis communionem reciperetur. Nulla igitur esse potuit causa jure probata, cur homines illi, quicumque fuerint, horum, de quibus nunc agitur, primi duces, sese ipsi, a christiani orbis innocentissima communione præciderent. — Neque hi vero suæ morum honestati et disciplinæ custodiæ, neque religionis studio fideique stabilitati confidant : aperte enim edicit Apostolus, hæc omnia nihil, remota caritate, prodesse (3). — Quod autem ipsos nullus admodum episcopus tanquam oves

(1) S. Aug., *ibid.*
(2) *Ibid.*
(3) *I Cor.*, XIII, 3.

agnoscit et habet proprias, ex hoc etiam plane evidenterque intelligant, se versari profugos ab ovili Christi. Clamat quippe S. Ignatius, apostolicus vir, idemque martyr illustris : « Scribam unum vobis iterum, si, Deo favente, nuntius mihi contigerit, vos ad unum omnes et singulos per gratiam convenire in una fide et in uno Jesu Christo, ut obediatis episcopo et presbyterio, mente individua, frangentes panem unum, qui pharmacum immortalitatis est (1) ; » tum etiam : « Abstinete a noxiis herbis, quas non excolit Jesus Christus, quia non sunt plantatio Patris. Quotquot enim Dei sunt et Jesu Christi, hi cum episcopo sunt ; et quotquot pœnitentia ducti redierint ad unitatem Ecclesiæ, et hi Dei erunt, ut secundum Jesum Christum vivant. Ne erretis, fratres mei : si quis schisma facientem sequitur, regnum Dei non hæreditat (2). » — Eodem accedit quod nihil quidquam polliceri sibi tales homines possunt de gratiis subsidiisque jugis sacrificii et sacramentorum ; quæ, etsi sacrilege, valide tamen administrata, utcumque proderant ad eam *formam* seu *speciem pietatis*, quam notavit Apostolus (3), et fusius idem Augustinus tractavit, hæc perapte monens : « Potest enim esse visibilis forma palmitis etiam præter vitem, sed invisibilis vita radicis haberi non potest nisi in vite. Proinde corporalia sacramenta, quæ portant et celebrant etiam segregati ab unitate corporis Christi, formam possunt exhibere pietatis ; virtus vero pietatis invisibilis et spiritualis ita in eis non potest esse, quemadmodum sensus non sequitur corporis membrum, quando amputatur a corpore (4). » At vero quum sacerdos jam

(1) *Ad Ephes.*, xx.
(2) *Ad Polycarp.*, vi.
(3) *II Tim.*, iii, 5.
(4) *Serm.* lxxi, *in Marth.*, 32.

supersit nullus qui eis ipsis adhæreat, ne talem quidem formam pietatis iidem præferre possunt ; uno dempto baptismate, quod infantibus privatim conferre dicuntur, suscipientibus quidem, modo quum adoleverint schismate abstineant, profuturum, sed mortiferum dantibus, quippe qui id agant voluntario schismate impliciti.

Hæc omnia si attenta illi cogitatione considerent rectoque, ut par est, animo complectantur, fieri sane non poterit quin, gravi permoti sollicitudine, adducantur ut vocem audiant Dei miserentis, atque Ecclesiæ catholicæ et Apostolicæ, studiosissimæ matris, expleant vota. Res periclitatur omnium maxima et potissima ; nam : « Quid vultis amplius, homines (ejusdem Augustini verbis valeat ad vos exhortatio), quid vultis amplius ? Non de auro et argento vestro agitur ; non terra, non prædia, non denique salus corporis vestri in discrimen vocatur ; de adipiscenda vita æterna et fugienda morte æterna compellamus animas vestras. Expergiscimini aliquando (1) ».

Reliquum est, Venerabilis Frater, ut curis studiisque Nostris, quibus pastoralis prudentia et caritas archiepiscopi Lugdunensis itemque tua profecto erit responsura, optata incrementa afferat Deus, cujus gloria in revocandis ad salutem deviis splendet mirifica. Nunc vero peculiaris benevolentiæ testem atque auspicem cœlestium munerum, Apostolicam benedictionem tibi et clero populoque tuo peramanter in Domino impertimus.

Datum Romæ, apud S. Petrum, die XIX julii, anno MDCCCXCIII, Pontificatus Nostri sextodecimo.

LEO PP. XIII.

---

(1) *Ibid.*

HISTOIRE LOCALE

NOTES BIBLIOGRAPHIQUES

L'histoire locale écrite consciencieusement, c'est-à-dire d'après les documents authentiques et de première main, écrite surtout dans un esprit chrétien, rentre, sans contredit, dans le domaine de la *Revue des Sciences ecclésiastiques*. Le Souverain Pontife Léon XIII n'a-t-il pas lui-même encouragé tout spécialement les études historiques, dont ses lettres apostoliques mettent si bien en évidence l'éminente utilité? Or il n'y a pas seulement que l'étude générale de l'histoire qui puisse rendre d'appréciables services à la religion, mais il y a aussi l'étude toute spécialisée des origines, des mœurs, des usages, des croyances des diverses localités même les plus humbles, qui trop souvent sont oubliés ou travestis. C'est donc faire œuvre utile et agréable à l'Église que de sauver de l'oubli ces vestiges du passé.

Çà et là se rencontrent des hommes dévoués, serviteurs bons et sincères de la vérité et de la religion, savants laborieux, qui se donnent pour mission de reconstituer, à force de patience, de recherches et de travail, l'histoire d'une ville ou même d'un simple village et qui apportent ainsi leur pierre à l'édifice grandiose de l'histoire vraie, c'est-à-dire exposant les faits tels qu'ils se sont passés et prenant pour guide un esprit vraiment chrétien. Grâce à Dieu, les hommes de ce savoir et de ce dévouement patriotique, rares autrefois, commencent à former une imposante pléïade. Puissions-nous voir leur nombre s'augmenter de plus en plus!

*
* *

Nos lecteurs nous sauront gré, nous l'espérons, de leur signaler, de temps à autre, diverses publications d'histoire locale, groupées par régions, et rentrant dans la catégorie que nous indiquons.

*
* *

M. l'abbé L. Vitasse, curé-doyen d'Auxi-le-Château (Pas-de-Calais), vient de publier l'histoire de la paroisse confiée à ses soins (1). C'est un travail d'une incontestable valeur, savant et attrayant à la fois ; nous pourrions lui décerner les plus grands éloges sans aucune restriction, si nous n'avions relevé de très légères inexactitudes, dont plusieurs doivent être laissées à la charge des typographes et des correcteurs, et quelques imperfections dans la mise en œuvre des nombreux documents utilisés par l'auteur.

Après un préambule comprenant la topographie et les origines préhistoriques et historiques d'Auxi, M. l'abbé Vitasse entre dans le cœur de son sujet en relatant, dans un premier livre, l'histoire de la paroisse. La cure, le clergé, l'église, son temporel, le culte et les communautés religieuses forment l'objet d'autant de chapitres ou paragraphes spéciaux. Cette division montre manifestement que l'auteur a voulu, dans cette première partie comme dans les deux suivantes, ne rien laisser dans l'ombre et faire œuvre complète. Une notice spéciale, à la fin de ce livre, est consacrée à Jérôme Marchand (1540-1594), l'un des plus éminents généraux de la grande Chartreuse, surnommé le *Saint d'Auxi* par la vénération de ses concitoyens.

Un second livre, aussi complet que le premier, contient l'histoire féodale et seigneuriale d'Auxi, illustré par une famille noble de ce nom et par divers membres des maisons d'Esquerdes, d'Egmont, de Lannoy, etc. Plusieurs de ces seigneurs ont joué un rôle considérable dans l'histoire, notamment Jean IV, l'éducateur de Charles-le Hardi, le négociateur du premier traité d'Arras, et Philippe, le maréchal de France. M. l'abbé Vitasse a su faire revivre toutes ces gloires du passé d'Auxi, en même temps qu'il a recueilli et utilisé un grand nombre de renseignements précieux sur la loi, la justice et les différents droits utiles et honorifiques de la seigneurie ainsi que sur l'antique château, ses légendes, son histoire, ses dépendances et ses revenus

(1) *Auxi-le-Château. Histoire et Description,* par M. l'abbé L. Vitasse, curé-doyen d'Auxi-le-Château, membre de la commission départementale des monuments historiques du Pas-de-Calais, membre correspondant de la société d'Emulation d'Abbeville. — Lille, *L. Danel,* 1894. — In-8°, 400 pages, 7 gravures. Prix : franco 10 fr. 80. — Depuis la publication de cet ouvrage, M. l'abbé Vitasse a été promu au décanat de Carvin (Pas-de-Calais).

Dans le troisième et dernier livre, l'auteur étudie la vie communale à Auxi, trop rapidement pour la période ancienne, mais complètement depuis 1789 jusqu'à nos jours. Un chapitre sur les propriétés de la commune, sur les institutions de bienfaisance, sur l'enseignement et les différentes œuvres de prévoyance ou de préservation et une étude très intéressante sur la vie privée des habitants d'Auxi, leur caractère, leurs mœurs, leurs habitudes, terminent cette partie qui n'est pas la moins importante de ces Annales d'Auxi.

L'œuvre entière est couronnée par une série de vingt-sept pièces justificatives et notes correctement éditées ou reproduites.

Cette monographie fait honneur à M. l'abbé Vitasse ; elle ne peut manquer d'être accueillie avec joie, non seulement par ses anciens paroissiens qu'elle concerne tout spécialement, mais encore par tous les amateurs de bonne histoire locale.

*
* *

Nous venons de recevoir aussi une série de plaquettes et brochures de M. l'abbé Bled, de Saint-Omer, l'un des membres les plus actifs de la savante *Société des antiquaires de la Morinie*, dont il est le vice-président.

Voici d'abord *Un dernier mot sur Simon Ogier* (Saint-Omer, *D'Homont*, 1885 ; in-8°, 32 pages, 1 tableau généalogique). C'est une étude de bonne critique, faite d'après les sources et les documents originaux, de la vie mystérieuse et de l'œuvre vraiment énigmatique de ce poète audomarois de la fin du XVIe siècle, dont s'étaient déjà preoccupés deux autres membres de la Société des Antiquaires de la Morinie, M. Courtois, en 1854, et M. Robineau, en 1879. Grâce aux documents des riches archives de Saint-Omer et aux notes généalogiques que lui a communiquées M. de Noircarmes, M. l'abbé Bled est parvenu à jeter un peu de lumière sur cette énigme de biographie locale et à révéler un terrible secret « qui modifie singulièrement cette renommée faite tout d'une pièce et acceptée jusque-là sans conteste. » Si ce jeune poète de vingt ans, doué de tous les dons de l'esprit et de toutes les ressources d'une fortune princière et d'une haute situation de famille, quitte brusquement sa ville natale et se condamne à de longues années d'exil ; si, dans ses chants poétiques, il ne cesse de manifester une mélancolie chagrine, une incurable tristesse, c'est qu'un événement terrible pèse sur sa vie et en assombrit toutes les

joies. Quelques documents découverts par M. Bled lui ont livré ce secret : Simon Ogier et son père Allard étaient des assassins. En 1569, Allard Ogier, à la suite d'une querelle, avait tué son beau-fils Pierre des Fossez et Simon, alors âgé de vingt ans, avait prêté assistance au meurtrier.

*
* *

Une autre plaquette : *La fête des Innocents dans l'église collégiale de Saint-Omer* (*Ibidem*, 1887, in-8°, 15 pages) nous rappelle les curieuses réjouissances « que la trop libre expansion d'une joie naïve agrémentait parfois de scènes ou de plaisanteries grotesques. » Les faux érudits d'une certaine école moderne, fait remarquer M. l'abbé Bled, s'en sont, à cette occasion, donné à cœur joie sur la barbarie des mœurs dans l'église au moyen âge Il y a loin de leurs assertions à la vérité ; il y a loin des innocentes saillies apportées quelquefois jusque sur les marches de l'autel, aux indécentes saturnales que des écrivains hostiles à l'Église ont voulu associer aux cérémonies les plus sacrées et aux mystères les plus vénérables de notre sainte religion. L'impudence de ces savants de mauvaise foi a été jusqu'à confondre à dessein les cortèges grotesques organisés dans les cloîtres, avec les cérémonies mêmes de l'Église, avec les rites sacrés. Il y eut peut-être ce que nous oserons appeler des bouffonneries ecclésiastiques, il n'y en eut jamais de liturgiques. La fameuse *fête des fous*, à propos de laquelle on a tant décrié l'Église au moyen âge, se passait entièrement en dehors des offices.

En résumé, cette plaquette réhabilite la *fête des Innocents* d'après un précieux rituel du XIIIe siècle, exhumé des Archives de St-Omer par M. L. Deschamps de Pas, et d'après une lettre écrite de cette même ville, vers 1752, par un témoin oculaire et auriculaire, à un *journal historique* du temps.

*
* *

Mentionnons encore une intéressante étude de huit pages sur *Les livres de chœur de l'église de Thérouanne en 1553.* (*Ibidem* , 1888). Après la destruction de leur église, les chanoines de Thérouanne s'étaient divisés en trois groupes ; les uns s'étaient rendus à Boulogne, quelques-uns à Ypres, d'autres à Saint-Omer. Ces derniers avaient apporté avec eux, à la collégiale de cette ville, leurs vases sacrés, leurs reliques, leurs ornements et leurs livres liturgiques. Après

plusieurs démarches faites dans le but d'obtenir leur incorporation définitive au chapitre de Saint-Omer, les anciens chanoines de Thérouanne reçurent, en 1563, l'ordre formel du Pape et du roi de se rendre à Saint-Martin à Ypres. Ils furent autorisés à emporter tous les objets qui leur appartenaient au moment de leur dispersion ; mais les chanoines morins ayant protesté et réclamé leur part de ces meubles, un inventaire détaillé fut dressé pour servir dans le cas où cette réclamation eût été couronnée de succès. C'est cet inventaire, très intéressant au point de vue de la bibliographie liturgique, que reproduit M l'abbé Bled, d'après un document des archives de Saint-Omer.

*
* *

La réforme à Saint-Omer et en Artois jusqu'au traité d'Arras, 1577-1579 (*Ibidem*, 1889, in-8°, 286 pages) n'est pas une histoire complète du protestantisme dans la Morinie, mais seulement, comme son titre l'indique, un *épisode de la pacification de Gand*.

On sait que cette paix de 1576 n'avait point été franchement acceptée. Aussi le prince d'Orange, Guillaume le Taciturne, n'eut point de peine à réveiller dans le peuple ses vieilles méfiances envers les Espagnols et à fomenter de nouveaux troubles. Il parvint à faire entrer ses corréligionnaires en assez forte proportion dans les échevinages, les *magistrats* du pays où ils prirent le nom trompeur de *Patriots*. Il avait partout ses émissaires, ses créatures ; tels les *verds-vêtus* à Arras, les *Sinoguets* à Saint-Omer, du nom de leur chef Antoine Sinoguet, marchand salinier de cette ville. Dès l'année 1577 les troubles commencèrent un peu partout dans l'Artois, mais surtout à Saint-Omer. C'est l'histoire complète et méthodique de ces troubles des Patriots et Sinoguets et de l'intervention heureuse des *Malcontents* que nous offre le volume de M. l'abbé Bled. A l'aide des documents de première main, puisés presque tous aux archives même de Saint-Omer, l'auteur reconstitue la relation authentique des faits principaux qui se sont succédé depuis le 15 août 1577 jusqu'au traité d'Arras signé le 17 mai 1579 par les députés des provinces et les commissaires du roi, ratifié le 29 juin par le prince de Parme et publié le 20 septembre à Arras.

M. Bled fait remarquer fort justement que ce traité de réconciliation a été la meilleure preuve de l'attachement de nos pères à la religion catholique romaine et le plus assuré boulevard de nos pays contre l'envahissement du protestan-

tisme. Sans doute le principe si haut prôné de la liberté de conscience et ce sentiment de patrie si vif aujourd'hui dans tous les cœurs, y sont quelque peu méconnus. Mais la patrie pour les hommes nés en Artois, en Flandre, en Hainaut, était-elle dans la Hollande ou la Zélande où ils savaient que leur religion était insultée et persécutée ? Et quant à la liberté de conscience, l'Église, depuis des siècles en possession paisible et incontestée de ces pays, n'avait-elle pas le droit, ou plutôt le devoir d'écarter de ces religieuses populations, qui la repoussaient de tout leur effort, la réforme dont elle-même connaissait l'erreur pernicieuse et constatait, avec tout le monde, les affreux excès ? On ne saurait porter sur les actes et les idées de ces temps reculés un jugement équitable si on les apprécie avec les habitudes, les mœurs et les idées de notre siècle.

Feu Mgr Voisin, vicaire général de Tournai, n'hésitait pas non plus à affirmer que les catholiques de ces pays devaient la conservation de leur religion aux *Malcontents*. « C'est avec leur secours, disait-il, que le prince de Parme a délivré les catholiques opprimés et qu'il a ranimé dans tout le pays l'esprit religieux qui, depuis lors, s'y est si bien conservé. »

Cette époque de notre histoire n'avait jamais été bien étudiée à ce point de vue. C'est une lacune que M. l'abbé Bled a réussi à combler ; nous devons l'en féliciter et lui savoir gré d'avoir, pièces en mains, réfuté plusieurs des nombreuses calomnies qu'ont lancées contre l'Église les historiens protestants en racontant ces événements dont ils étaient à peu près les seuls à avoir entrepris le récit.

* *

Dans une autre brochure : *Les jésuites anglais à Saint-Omer ; difficultés avec le magistrat à l'occasion de leur premier établissement*, (Saint Omer, *d'Homont*, 1890, in 8°, 19 pages) M. Bled, toujours à l'aide des documents originaux des archives de Saint Omer, donne une rapide esquisse de l'histoire des Jésuites anglais en cette ville.

A la fin du XVIe siècle, ces religeux avaient établi, à Eu en Normandie, un séminaire pour y former les jeunes ecclésiastiques anglais. L'assassinat des Guise en 1588 priva cet établissement de ses plus généreux protecteurs. Le père Pearsoons, directeur des missions anglaises, songea à Saint-Omer pour y transporter ses étudiants. Le magistrat de cette ville l'autorisa, en 1592, à y faire venir, du séminaire d'Eu, douze à quinze jeunes anglais qui suivraient les cours du

collège des jésuites wallons. Ils y arrivèrent, conduits par les Pères Flaccus et Smith. Le nombre des élèves ne tarda pas à augmenter ; il fallut successivement agrandir leur résidence et pour cela acheter une maison, puis une autre, enfin l'hôtel de Licques ou du comte de Fressin. Cette fois le Magistrat fit quelques difficultés ; c'était là, disait il, « maison de seigneurs » que l'on voyait à regret sortir des mains laïques. Il dut cependant céder, car les Jésuites anglais étaient tout spécialement favorisés par l'évêque Mgr du Vernois et surtout par le roi Philippe II qui paya l'hôtel et s'engagea à fournir pour l'entretien 10 écus par mois et par élève.

Sous l'habile direction du P. Schondoncques, de Bruges, le collège prit un développement considérable. En même temps, bon nombre de familles catholiques anglaises, fuyant la cruelle persécution d'Elisabeth et de Jacques Ier, venaient chercher un refuge dans la ville hospitalière et s'adressaient aux Pères du collège anglais pour les secours spirituels et l'administration des sacrements. Par suite, nouvel agrandissement rendu nécessaire ; nouvelles oppositions du magistrat, repoussées encore par les archiducs. Bref le séminaire anglais devint au XVIIe siècle le magnifique établissement qu'on admire encore aujourd'hui et qui sert actuellement d'hôpital militaire.

Chose curieuse, ainsi que le remarque M. Bled, ces discussions avec le magistrat, toujours en garde contre l'envahissement de la main-morte, n'altéraient pas la cordialité des relations ; les pères jésuites étaient quand même bien traités par lui. D'ailleurs la vogue de leur collège ajoutait à la gloire de la ville déjà renommée par ses grands établissements enseignants, et leurs nombreux hôtes contribuaient à la prospérité de son commerce. Ils avaient de plus ouvert des cours de latin où les fils des bourgeois pouvaient faire leurs classes d'humanités comme chez les jésuites wallons.

*
* *

La *Publication de la paix de Vervins, à Saint-Omer, le 7 juin 1598*. (Ibidem, 1891. In-8°, 6 pages) fournit encore à M. l'abbé Bled le sujet d'une intéressante communication à la *Société des Antiquaires de la Morinie*.

On sait que Henri IV, devenu roi de France, songea presque aussitôt à se venger de l'Espagne qui avait envoyé des secours aux ligueurs. Il attaqua Philippe II dans ses possessions des Pays-Bas. L'Artois fut envahi et Saint-Omer, particulièrement visé, se trouva bientôt en proie à toutes les

horreurs de la guerre, auxquelles vint se joindre un fléau plus terrible encore, la peste, qui, en l'espace de dix-huit mois, fit périr plus de 10.000 personnes. On se figure aisément combien tous les habitants du pays et notamment ceux de Saint-Omer désiraient voir finir la guerre, cause première de tous ces maux. Enfin le pape Clément VIII « voiant que la guerre avoit mis la chrestienneté en destroit » s'interposa entre les princes belligérants et, par ses légats, ménagea entre Henri IV et Philippe II une paix qui fut signée à Vervins le 2 mai 1598.

C'est le récit de l'explosion de la joie et des réjouissances générales provoquées par cette heureuse nouvelle que présente M. l'abbé Bled, dans le texte original, d'après un registre des Archives et un manuscrit de la bibliothèque de Saint-Omer.

* * *

Voici encore trois petites plaquettes. La première a trait au *Calice de saint Omer, premier évêque de Thérouanne*, relique insigne et remarquable objet d'art conservé jusqu'à la révolution par les chanoines de Saint-Omer. Qu'est devenu ce précieux objet, se demande M. l'abbé Bled. Les honnêtes gens que le gouvernement d'alors chargeait d'inventorier les trésors de nos églises ne se faisaient pas scrupule de s'approprier, pour se payer consciencieusement de leurs peines, les pièces qui étaient à leur convenance ; mais il ne paraît pas admissible qu'ils aient poussé l'audace jusqu'à se saisir d'un objet d'une pareille valeur et qui devait être bien connu du public. Il est plus vraisemblable qu'à la nouvelle d'un inventaire prochain, autrement dit à l'annonce du vol légal, les chanoines se seront empressés de mettre en lieu sûr, loin des yeux et des mains des récollecteurs, le calice de leur saint patron.

En continuant ses patientes recherches, M. Bled fait à ce sujet, dans le dépôt des archives départementales, une découverte qu'il communique à ses lecteurs dans une seconde plaquette sur *le Calice de saint Omer ; son envoi à la monnaie en 1791*. Le 11 octobre de cette année, les commissaires du district vinrent enlever ce calice avec nombre d'autres objets précieux « lesquels objets, disent-ils dans leur procès-verbal, nous avons, conformément aux décrets, fait transporter au directoire pour être envoyés aux hôtels de monnoie. »

La troisième communication a pour objet *l'inventaire des*

reliques du monastère de Watten en 1079, au moment de l'élection d'Altuinus ou Alphume, second prevôt de ce monastère.

*
* *

Signalons aussi une bonne notice biographique sur *M. l'abbé Réniez, ancien directeur et préfet des études au collège Saint-Bertin, missionnaire apostolique, curé de Recques, décédé le 14 mars 1890*. C'est la vie d'un saint prêtre qui, dans les différents postes où la Providence l'appela, ne cessa de faire le bien autour de lui. « Sa vie fut courte, dit son biographe, mais il est de ceux dont le psalmiste a dit : *Dies pleni inveniuntur in eis*. Ses jours ont été pleins devant le Seigneur dans la force et l'éclat de son œuvre ; ils furent pleins encore dans l'obscurité de sa retraite. »

*
* *

La Garnison de Saint-Omer en 1597 et 1598 (Saint-Omer, *D'Homont*, 1892, in-8°, 83 pages) nous offre un tableau aussi exact qu'intéressant de la vie militaire à cette époque dans notre pays.

« Durant l'année 1597 et jusqu'à la paix de Vervins, dont nous avons parlé plus haut, le cardinal archiduc, Albert d'Autriche, gouverneur général des Pays-Bas, entretint constamment en Artois des forces considérables pour répondre aux démonstrations hostiles que faisait le roi de France, Henri IV, le long des frontières du Boulonnais et de la Picardie. Afin d'avoir ces forces promptement sous la main pour les rapides expéditions, on les massait de préférence dans les villes ou dans leur voisinage. Aussi jamais peut-être la terrible charge du logement militaire ne pesa plus lourdement sur les bourgeois, manants et habitants de Saint-Omer que pendant ces deux années.

« Il n'y avait point de charge que le bourgeois de Saint-Omer eût alors plus en horreur. Cette aversion n'étonnera pas quiconque se rappelle comment les armées se recrutaient en ces temps-là et particulièrement celles que les rois d'Espagne envoyaient aux Pays-Bas ; ramassis de gens de toutes nations, espagnols, italiens, suisses, allemands, irlandais, au hasard des alliances, gens de tout âge, pour la plupart sans feu ni lieu et sans aveu. Combien la présence de tels hommes dans la maison des honnêtes bourgeois, non seulement pendant quelques jours, mais souvent durant une lon-

gue partie de l'année, devait être, pour ceux à qui on l'imposait, une horrible gêne ! »

M. Bled, après un court mais excellent aperçu sur le régime des garnisons en Artois à la fin du XVIe siècle, fait le récit d'un certain nombre de curieux incidents auxquels donna lieu, dans la ville de Saint-Omer, la présence, durant ces deux années, d'une excessive garnison. Il emprunte pour ce récit, la plupart de ses documents à un manuscrit de la bibliothèque de Saint-Omer renfermant, en 3 volumes in-folio, les mémoires si intéressants et si exacts de Jean Hendricq bon bourgeois de Saint-Omer, aux comptes de la ville, aux registres des délibérations échevinales et surtout à la correspondance du *Magistrat*.

* * *

L'Histoire des arbalétriers de Saint-Omer, dits compagnons ou chevaliers de Saint Georges (Saint-Omer, *D'Homont*, 1892, in-8°, 159 pages) fait connaître, dans tous leurs détails, l'organisation, les règlements, la vie d'une des plus anciennes *confréries* de la région, d'une de ces nombreuses compagnies armées dont l'ensemble constituait la milice bourgeoise des anciens temps et formait de vaillants auxiliaires des troupes royales auxquelles elles rendirent, pendant toute la durée du moyen-âge et même après, de fréquents et signalés services.

M. l'abbé Bled saisit encore cette occasion pour réfuter certaines assertions fausses et pour montrer, même dans ces sortes de confréries qui pourraient sembler n'avoir été que des sociétés de délassements et de jeux, l'action bienfaisante de la religion.

Et d'abord il s'attaque au reproche tout moderne « d'inutilité au point de vue patriotique. » Sont-elles vraiment, même à ce point de vue, écrit-il, aussi inutiles qu'on le dit ces sociétés dont le premier résultat est d'entretenir entre les habitants d'une même cité des rapports de solidarité et de confraternité ; qui, par des récréations saines et honnêtes, invitent et attachent à de fortifiants exercices en plein air, des hommes que n'enrôlent plus les sociétés de gymnastique ; qui peuvent puissamment servir le commerce d'une ville en invitant à des concours les sociétés voisines ? Leurs réunions, leurs fêtes, leurs jeux, leurs réjouissances, les solennités religieuses, les processions auxquelles elles prenaient part, procurent à la cité quelque renom, répondent

aux sympathies de la population, favorisent le commerce local et entretiennent la concorde entre les concitoyens.

Quant à l'action de l'Église, qui sait se servir de tous les moyens utiles pour faire le bien et sauver les âmes, M. Bled nous la fait toucher du doigt. « On l'a dit avant nous : les règlements de toutes ces corporations et confréries du moyen âge étaient une leçon de religion, d'honneur et de tenue. Par ces règlements qu'elle sanctionnait et auxquels souvent elle donnait la consécration d'un serment religieux, l'Église a fait entrer peu à peu, chez ces hommes rudes et grossiers qui s'y soumettaient, les habitudes de la vie chrétienne, le sentiment de l'honneur et des notions de respect de soi-même et des autres. En cela encore elle a rendu à la civilisation un service obscur, peut-être et systématiquement ignoré, mais assurément considérable. Il est curieux et parfois même plaisant de voir en quels minutieux détails, avec quelle naïve crudité de précision, ces règlements indiquent aux confrères les devoirs à remplir et les défauts à éviter. Du reste les serments d'arbalétriers ne tardèrent pas à réunir partout où ils furent établis l'élite de la population des villes, et au contact des hommes des classes supérieures, les bourgeois de moindre condition s'initiaient aux convenances et au savoir-vivre.

Voici, pour exemple, à l'appui de l'assertion qui précède, la formule de serment des arbalétriers de Senlis en 1408 ; on ne saurait nier que les promesses qui y sont jurées, ne soient hautes et fières. « Frère, tu jures par ta foi et serment de ton corps, sur le pain et le vin et sur l'arbalestre, laquelle arbalestre figure la Croix de Notre Seigneur Jésus Christ... tu jures et promets de obéir et porter honneur au roy, cappitaine, connestable et chevaliers... Tu ne jureras Dieu, sous la peine de ung denier. Tu ne diras mot qui soit déshonneste .. Tu joueras bien et plaisamment, sans faire noise ni mocquerie. »

Tous les statuts et règlements de cette époque imposent le même respect de Dieu, des choses saintes et des bonnes mœurs, les mêmes égards, la même politesse, la même charité entre confrères. Les statuts primitifs de la compagnie de Saint-Omer sont malheureusement perdus, mais les diverses prescriptions postérieures, les règlements spéciaux subséquents, fournissent abondamment la preuve que ces statuts étaient conçus sinon exactement dans les mêmes termes, du moins dans le même esprit de religion et de charité fraternelle

* * *

C'en est assez, croyons-nous, pour démontrer qu'un érudit consciencieux, ami de la vérité et de la religion, peut trouver, dans la plupart de ses recherches, l'occasion de défendre ou de faire mieux connaître ces deux grandes causes. Il sert la vérité en reconstituant les annales locales d'après les textes mêmes des documents originaux conservés dans les riches dépôts de nos bibliothèques et de nos archives départementales et communales, et en rétablissant dans leur exactitude native les faits passés, trop souvent travestis par la mauvaise foi, par l'ignorance ou par l'imagination de prétendus historiens de mauvais aloi. En servant la vérité, il sert aussi la cause de la religion et de l'Église laquelle n'a jamais recherché et ne recherchera jamais autre chose que la vérité. Institution divine, elle ne craint point, elle désire plutôt que la lumière soit faite sur tous ses actes, et même parmi les défaillances et les fautes inhérentes à la faiblesse des membres qui la composent, elle attend avec une confiance inébranlable, parce qu'elle repose sur la promesse même de Dieu, le jugement et la sanction de l'histoire.

Th. Leuridan.

Revue des Revues

Nous signalons sous ce titre, dans les diverses Revues, les articles qui peuvent intéresser, par un côté quelconque, les sciences ecclésiastiques. Nous citons non seulement les Revues catholiques, mais encore les Revues protestantes ou rationalistes, pour appeler l'attention du lecteur sur le mouvement scientifique dont témoignent les travaux publiés. C'est assez dire que, tout en livrant à nos abonnés des renseignements utiles, nous n'entendons aucunement approuver la doctrine, garantir l'orthodoxie ou le bien fondé des articles que nous indiquons ci-dessous.

N. D. L. R.

THE ACADEMY (7 avril) *G. Hogarth*, Le temple de Hatasu à Deïr el Bahari. — (14 avril) *W. H. Hazard*, Les textes de l'Exode, chap. XXXV à XL. — *A. H. Sayce*, Lettre d'Égypte.

AMERICAN ECCLESIASTICAL REVIEW (février) *Heuser*, L'encyclique Providentissimus et les professeurs d'Écriture Sainte dans nos séminaires — *J. Hogan*, Les imperfections de nos systèmes de théologie morale et leurs remèdes. — (mars) *J. A. Zahn*, L'hexaméron de Moïse à la lumière de l'exégèse et des sciences modernes.

ANALECTA ECCLESIASTICA (mars) — Analecta nova. — Analecta vetera : *PP. de L.*, De la liberté de l'église et de l'indigénat du clergé. — Analecta varia. — Jeanne d'Arc devant la Congrégation des Rites.

ANNALES CATHOLIQUES (31 mars) — Le mausolée du cardinal Lavigerie. — Anarchisme et socialisme. — *Am. de Margerie*, Éducation scientifique et éducation littéraire — (7 avril) Les tribulations d'un marguillier trésorier-comptable. — L'église de Corée — La hiérarchie catholique. — (14 avril) *A. Fresneau*, Les biens

des fabriques. — La Sainte Tunique d'Argenteuil. — Jésuites et socialistes — Du droit de l'évêque de nommer directement des fabriciens. — (21 avril) *P. G. Moreau*, Le prêtre exemple des fidèles — Le serment maçonnique.

Annales franc-comtoises (mars-avril) — *M. Perrod*, Étude critique sur l'authenticité des reliques de S. Amator et de S. Victor.

Association catholique (mars) — *Cte de Ségur-Lamoignon*, Le mouvement catholique ; le mouvement social.

Bulletin critique (15 avril) — *Fonsegrive*, François Bacon. — *Funk*, Histoire de l'Église. — (1er mai) *Pesnelle*, Le dogme de la création ; Le drame de la vie.

Bulletin de la société de l'histoire du protestantisme français (février) — *N. Weiss*, Les premières professions de foi des protestants français. — *A. Lièvre* et *N. W.*, En Seudre, pilotes huguenots, émigration, arrestations. — (mars) *Ch. Read*, Une tentative pour supprimer la liberté des cultes en 1815. — *H. Gelin*, Inscriptions huguenotes.

Bulletin de la société générale d'éducation et d'enseignement (15 avril) — *Abbé Picard*, L'éducation chrétienne — *P. Talon*, Les instructions pastorales du carême et l'enseignement chrétien. — *Ch. Huit*, La classe de philosophie dans les lycées. — *A. Pellissier*, Livres à exclure des écoles chrétiennes.

Bulletin théologique, scientifique et littéraire de l'institut catholique de Toulouse (avril) — *R. P. Montagne*, L'esthétique de S. Thomas d'Aquin.

Le canoniste contemporain (avril) — *A. Boudinhon*, Des confréries. — Études cléricales. Introduction. Le programme. — Acta Sanctæ Sedis.

Le chrétien évangélique (février) — *Frossard*, L'incrédulité contemporaine. — *P. Vautier*, La survivance de l'homme après la mort.

Ciudad de dios (février) — *T. Rodriguez*, L'existence de Dieu et la science athée.

Civilta cattolica (17 mars) — Léon XIII et la question biblique. — Les principes de morale suivis par les écoles d'économie moderne. — Les actions et les instincts des animaux. — (7 avril) Encyclique de S. S. Léon XIII aux évêques polonais — Nicolas III Orsini 1277 1280. — (21 avril) Les Hittim ou Hétéens et leurs migrations.

Le correspondant (10 avril) — *Abbé de Broglie*, La réaction actuelle contre le positivisme ; recherche de la certitude de l'au-delà par la voie de l'examen. — 25 avril — *de Nadaillac*, L'abaissement de la natalité en France.

Cosmos (31 mars) — *L. Menard*, De l'influence du moral sur l'éclosion et la marche des maladies. — (31 mars et 7 avril) — *De Kirwan*, Le déluge de Noé.

Enseignement chrétien (1er avril) — *C. Huit*, Les lettres d'un curé de campagne. — (1er et 16 avril et 1er mai) *A. Pautonnier*, L'enseignement secondaire scientifique ; de la formation des professeurs ecclésiastiques. — *A. Boué*, Les mots latins d'origine chrétienne.

Études religieuses, philosophiques, historiques et littéraires (avril) — *R. P. Brucker*, L'apologie biblique d'après l'encyclique Providentissimus. — *R. P. Martin*, La conversion et l'évolution de l'Église. — *R. P. Prélot*, Le droit de main-morte. — R. P. *Bainvel*, Les hymnes de S. Ambroise.

Historisch-politische blatter (1er mars) — *A. R.*, Principes de l'exégèse biblique selon l'Encyclique Providentissimus. — La question de la communion sous l'espèce du vin en Bavière au temps du duc Albert V. — Le socialisme d'état en Suisse. — *A. Ebener*, L'art en Bohême au moyen âge. — (16 mars) Edouard Bouverie Pusey. — *A. R.*, Principes de l'exégèse biblique. — *P. M.*, Bosius et Sedulius. — (1er avril) Edouard Bouverie Pusey. — La question de la communion sous l'espèce du vin en Bavière au temps du duc Albert V. — (16 avril) Un fragment de l'histoire de la réforme en Suisse — Les hautes écoles d'Alsace-Lorraine sous le rapport confessionnel.

Journal du droit canon et de la jurisprudence canonique (février) — *Mgr Satolli*, Des biens temporels de l'Église durant les cinq premiers siècles. — *Duballet*, Du concours pour les paroisses.

Die katholische bewegung (février) — Le sermon d'un évêque catholique. — Le sermon d'un évêque protestant. — Origène et sa vie. — (mars et avril) *Schwarz*, Le symbole des apôtres. — *J. Schwarz*, Origène et ses doctrines.

Les missions catholiques (mars et avril) — *R. P. Cognet*, Récits maoris. — *M. Guerlach*, Chez les sauvages de la Cochinchine orientale. — *R. P. Porte*, Une mission au Bechuanaland. — *V. Courtois*, Excursion au Zambèse.

THE MONTH (janvier) — Eclat de l'Allemagne chrétienne. — *H. Thurston*, Mgr Rider Haggard et l'emmurement des nonnes. — *G. Tyrrell*, L'école d'Oxford et la pensée religieuse moderne. — *J. Morris*, Pouvoirs pour la confession. — *A. Streeter*, Le bienheureux Hermann Joseph.

NOTES D'ART ET D'ARCHÉOLOGIE (février) — *H. Cochin*, La légende d'une madone italienne — *Duchet*, Un triptyque byzantin du Xe siècle.

NOUVELLE REVUE (1er mars) — *Flourens*, Napoléon Ier et les jésuites. = (15 mars) *Durand-Fardel*, Dante : une vue du Paradis.

PRECIS HISTORIQUES (janvier) — *L. Delplace*, Passé et avenir du catholicisme. — Mission du Kwango. — Mission du Bengale.

LE PRÊTRE (1er mars) — *Mgr Lamy*, Interprétation de l'apocalypse. = (8 mars) *Mgr d'Hulst*, Réfutation des doctrines malthusiennes. — *Vacant*, Peut-on mettre sa foi en doute sans pécher formellement ? = (15 mars) *Mgr Lamy*, Interprétation de l'apocalypse. = (22 mars) *Vacant*, Peut-on mettre sa foi en doute sans pécher formellement. *Barbier de Montault*, Le culte des docteurs de l'Eglise à Rome. = (29 mars) *Mgr Lamy*, Interprétation de l'apocalypse. = (5 avril) — *Vacant*, Peut-on perdre la foi sans pécher ? = (12 avril) *Mgr Lamy*, Interprétation de l'apocalypse. — Le catéchisme conciliaire. = (19 avril) *A. Vacant*, Le quatrième chapitre de la constitution «Dei filius.»

LES QUESTIONS ACTUELLES (14 avril). — Le pape et les catholiques italiens. — La Sainte Tunique d'Argenteuil. — (21 avril). *De Morgan*, Les fouilles de Dahchour.

LA RÉFORME SOCIALE (1er février). — *Comte de Bousies*, Le collectivisme à l'état relatif. = (16 février). *J. Michel*, La recherche de la paternité. = (16 mars). *A. Béchaux*, Comment étudier les revendications ouvrières. — *E Duthoit*, L'enseignement du droit et des sciences sociales dans les universités italiennes. = (1er avril). *J. Angot des Rotours*, Vouloir et agir. = (16 avril). *G. Picot*, Le socialisme et la liberté d'association. — *M. Lambert*, Les fabriques d'église et leur nouvelle comptabilité.

REVUE ADMINISTRATIVE DU CULTE CATHOLIQUE (avril). — Hors la loi les services hors budgets. — Revendications épiscopales. — Déclaration d'abus et esprit nouveau. — Comment l'impôt sur le revenu s'applique aux congrégations religieuses. — Communication aux conseils municipaux des budgets et comptes des fabriques. — Questions choisies.

Revue bénédictine (avril). — Lettre circulaire du R. P. Abbé Primat de l'ordre de St-Benoit. — *U. Berlière*, Dom Jacques de Marquais, abbé de S. Martin de Tournai.

Revue biblique (avril). — *Ch. Robert*, La révélation du nom divin Jehovah. — *J. Semeria*, La cosmogonie mosaïque. — *J. M. Lagrange*, L'apocalypse d'Isaïe. — *A. Montagne*, L'apparition de Dieu à Moyse — *Germer-Durand*, Epigraphie chrétienne ; Antiquités romaines trouvées à Jérusalem. — *L. Cré*, Une découverte eucharistique.

Revue canadienne (février). — *L'abbé Bédard*, Le socialisme.

Revue catholique de Bordeaux (février). — *E. Allain*, Contribution à l'histoire de l'instruction primaire dans la Gironde avant la Révolution ; les Ursulines ; les orphelines de St-Joseph. — *Dubédat*, La tunique sans couture d'Argenteuil. — *E. Berchon*, La patrie de Clément V. — (mars). *Lacoste*, Nouvelles études sur Clément V. — *Allain*, Contribution à l'histoire de l'instruction primaire dans la Gironde avant la Révolution.

Revue critique d'histoire et de littérature (2 avril). — *E. de Sarzec*, Découvertes en Chaldée. = (9 avril). *Grimm*, La strophe de saint Ephrem. — *Rodocanachi*, Les corporations ouvrières à Rome. — *Lallié*, Le diocèse de Nantes sous la Révolution.

Revue d'économie politique (mars). — *M. Bernès*, Les deux directions de la sociologie contemporaine. = (avril). *Schmoller*, L'économie politique, sa théorie, sa méthode.

Revue de Gascogne (février). — *L'abbé Tauzin*, La Fronde dans les Landes. — Que rapportait l'évêché de Condom ?

Revue de la science nouvelle (février). — *F. A. Hélie*. Nouvelle école philosophique. — Origine de la morale. — *Nettler*, Doctrine de Claude Bernard et la question de l'intelligence chez les animaux. — *L. Fliche*, Saint Paul et ses missions. — (Mars). L'âme et l'hérédité — *F. A. Hélie*. Le catholicisme et l'Amérique du Sud. — Doctrine de Cl. Bernard dans ses rapports avec les croyances religieuses.

Revue de la Suisse catholique (janvier et février). — *R. P. Boisdron*, Théories et systèmes des probabilités en théologie morale. — (Février). — *Ravet*, De la science de Jésus-Christ.

Revue de l'enseignement secondaire et supérieur (15 février). — *F. Picavet*, Le congrès des religions à Chicago. — (8, 15, 22 février et 1er mars). — *E. Amelineau*, Les études égyptologiques.

Revue de l'hypnotisme (mars). — *Manourrier*, La volonté. — F. *Regnault*, De l'hypnotisme dans la genèse des miracles.

Revue de métaphysique et de morale (mars). — *G. Evellin*, La divisibilité dans la grandeur. — *G. Remacle*, La valeur positive de la psychologie.

Revue de Paris (1er février). — *E. Renan*, Philon d'Alexandrie. — (15 février). — *J. Simon*, Ernest Renan.

Revue des cours et conférences (12 avril). — *A. Croiset*, Théorie de Platon sur la vie future.

Revue des religions (mars-avril). — *Comte de Charencey*, Les déformations crâniennes et le concile de Lima. — *Abbé de Moor*, La pseudo-critique biblique moderne.

Revue du Lyonnais (janvier). — *Abbé Vanel*, Les savants lyonnais et les bénédictins de St-Germain-des-Prés.

Revue du monde catholique (mars). — *Fontaine*, l'Universalité du christianisme. — *Hautefeuille*, Un apôtre de la réunion des églises séparées de l'Orient.

Revue internationale de l'enseignement (15 avril). — *Ruyssen*, L'enseignement de la philosophie en Allemagne

Revue néo-scolastique (avril). — *De Lantsheere*, Les caractères de la philosophie moderne. — *Verriest*, Des bases physiologiques de la parole rythmée. — *Halleux*, L'idée fondamentale du Positivisme. — *Saint George Mivart*, La théorie de Weismann et la philosophie de la nature — *Nys*, Philosophie et sciences dans l'étude du monde inorganique.

Revue philosophique (avril). — *E. de Roberty*, Le problème du monisme dans la philosophie du temps présent. — *E. Paulhan*, La sanction morale. — *J. M.*, L'inertie mentale et la loi du moindre effort,

Revue politique et littéraire (31 mars). — *G. Lyon*, Histoire contre philosophie.

La Science catholique (15 mars). — *Mgr Biet*, Le bouddhisme au Thibet. — *Van Kasteren*, Jahvé et el Schaddai. — *Dr Surbled*, La volonté.

Science sociale (février). — *Ed. Demolins*, Le devoir présent. — *P. Burcau*, Les nouvelles tendances dans l'église catholique. — *P. de Rousiers*, L'école de la science sociale.

Sociologie catholique (février). — *Mgr Doutreloux*, La question ouvrière. — (Mars). *Coste*, Le salaire. — *X*, L'épiscopat français et la question sociale.

Stimmen aus Maria-Laach (février). — *Knabenbauer*, L'encyclique Providentissimus Deus. — *Th. Granderath*, Religion et christianisme

d'après A. Ritschl. — *L. Von Hammerstein*, L'enseignement supérieur des filles en Allemagne. — *E. Wasmann*, L'œuf de coucou et ses mystères. — Mars. — *Baumgarten*, La civilisation et la science allemande au XVIe siècle. — *Th. Granderath*, Religion et christianisme d'après A. Ritschl. — *H. Pesch*, Le socialisme d'Etat — *Kneller*, L'Eucharistie et le martyre.— (avril). *Lehmkuhl*, Le duel à la lumière de la raison. — *Kneller*, L'Eucharistie et le martyre.

Studien und Mittheilungen aus dem Benedictiner und dem Cistercienser-Orden (janvier-mars). — *Schmidt*, (*P. Edmond de Melten*), Essence et esprit de l'ordre de S.-Benoît. — *Plaine* (*de Silos*), L'apostolicité du canon de la Messe. — *Eubel* (*P. Conrad*), Les provisions papales sur les abbayes allemandes pendant le schisme de Martin V. — *Schmid* (*P. Bernard de Scheyern*), La *communicatio in sacris* avec les excommuniés du chef d'hérésie.

Zeitschrift fur Katholische Theologie (avril). — *J. Ernst*, L'authenticité de la lettre de Firmilien dans la question du baptême des hérétiques. — *Nilles*, La liturgie gréco-russe. — *Lingens*, L'objet formel de l'acte surnaturel doit-il être surnaturel ? — *J. Maures*, Le Josephinisme. — *Nilles*, La croix dans la souscription épiscopale. — *Max Hasak*, Nouveau style pour l'architecture ecclésiastique. — *Michael*, La chaire au moyen âge.

ACTES DU SAINT-SIÈGE

S. C DES RITES

Interprétation authentique de l'article XIV du décret « Lincien (1) » *touchant la manière de donner la sainte communion aux moniales à la grille du chœur.*

Firmana

Emus et Rmus Dnus cardinalis Hamilcar Malagola, archiepiscopus Firmanus, insequens dubium pro opportuna declaratione Sacræ Rituum Congregationi proposuit, nimirum :

Ex decreto « Lincien », diei 4 junii 1892 ad XIV^{um}, sacerdos pro distribuenda communione monialibus debet, si chorus retro post altare habeatur, post recitatum a ministro vel ab ipsis monialibus *Confiteor* deponere pyxidem ad fenestellam chori, et ibi ad moniales conversus dicere *Misereatur*, etc. et *Ecce Agnus Dei*, etc.

(1) Le décret « *Lincien* » (dub. XIV) est ainsi conçu : « An pro distribuenda SS. communione monialibus, quæ habent chorum retro post altare, debeat aut possit sacerdos post recitatum a ministro vel ab ipsis monialibus *Confiteor*, deponere ciborium ad fenestellam chori, et ibi, ad moniales conversus, dicere *Misereatur*, etc., et *Ecce Agnus Dei*, etc. ; vel potius debeat hæc omnia dicere ad altare versus populum de more, et dein per medium altaris descendere, quamvis fenestella sit in parte epistolæ, ad moniales sancto Christi corpore reficiendas ? Et an idem valeat, etiam si chorus non sit retro post altare, sed in aliqua parte laterali presbyterii ? — Ad XIV : *Affirmative* ad primam partem ; *negative* ad secundam ; ad tertiam, *provisum in prima.* »

Ce décret, comme il appert des questions posées dans le suivant, était sujet à diverses interprétations qui sont désormais fixées.

Verum communio administrari potest monialibus, tam extra quam intra missam, et quandoque accidit, ut simul ministrari quoque debeat inservienti missæ, vel etiam fidelibus. Præterea in communione extra missam, non solum aliquæ præscriptæ sunt preces in Rituali Romano ante communionem dicendæ, sed nonnullæ quoque, postquam Eucharistia administrata fuerit, recitandæ; et denique ipsa benedictio danda præscribitur post administratam communionem. Cum autem ex eodem decreto non satis constet, utrum hæc omnia in quacumque monialium communione peragi semper ad chori fenestellam debeant, quando retro post altare situs est chorus; hinc ut in iisdem exsequendis ritibus necessaria haberi possit uniformitas, quæritur: *An dispositio decreti* « Lincien », *intelligenda veniat absolute, an tantum sub quibusdam limitibus* ?

Porro Sacra Rituum Congregatio, exquisito voto alterius ex apostolicarum cæremoniarum magistris, re mature perpensa, rescribendum censuit : *Negative*, ad primum; *affirmative*, ad alterum, et *ad mentem*. Mens autem est, ut decretum in « Lincien. » ad dub XIV, intelligi debeat de communione ministranda tantum extra celebrationem missæ a sacerdote stola et superpelliceo induto et solis monialibus, quando chorus vel retro post altare situs est, vel ab altare nimis distet.

Iis tantum in casibus, iisque rerum et locorum adjunctis, sive præcedentes sive sequentes preces in Rituali Romano præscriptæ ritusque reliqui ad fenestellam monialium locum habeant; in aliis vero quibuscumque casibus servetur Rituale Romanum et omnes præscripti ritus et orationes semper ab altare persolvantur. Atque ita servari mandavit die 13 junii 1893.

Caj. Card. Aloisi-Masella, *præfectus*

L. ✠ S.

Vinc. Nussi, *secretarius*.

Amiens. — Imp. Rousseau-Leroy, 18 rue St-Fuscien.

LA COMTESSE JEANNE DE FLANDRE

DEUXIÈME ÉTUDE AU SUJET D'UN LIVRE RÉCENT ET D'UNE QUESTION QU'IL SOULÈVE.

Troisième et dernier article (1)

III

JEANNE DE FLANDRE A-T-ELLE JOUI D'UNE RÉPUTATION DE SAINTETÉ DURANT SA VIE, AU MOMENT DE SA MORT, ET DEPUIS SON TRÉPAS JUSQU'AUJOURD'HUI ?

La seconde question qui devrait être étudiée, en cas de l'introduction d'un procès pour la béatification formelle de la comtesse, est celle que nous venons de poser. Examinons-la en ses diverses parties.

1° *Jeanne de Flandre a-t-elle joui d'une réputation de sainteté durant sa vie et au moment de sa mort ?*

Ceux qui ont lu, en les croyant exactes, les fictions, les erreurs et les exagérations que l'auteur du Mémoire a cru pouvoir introduire dans un ouvrage destiné à préparer une béatification et les sentiments d'admiration dont il les a accompagnées, ont pu croire que, de son vivant, Jeanne était considérée comme une sainte. Mais cet auteur n'a cité aucun écrivain contemporain de Jeanne ou vivant dans le siècle qui a suivi sa mort,

(1) Voir les nos d'avril et mai.

où l'on trouve un seul fait, un seul mot, portant à croire que la comtesse a joui, durant sa vie, d'une réputation de sainteté. Nous avons revu, pour les pages que nous écrivons maintenant, les quatre volumes du *Corpus chronicorum Flandriæ*, *le Recueil des Historiens des Gaules et de France* et diverses chroniques, et nous déclarons n'y avoir rencontré aucun événement, aucune expression, qui puisse faire croire qu'on attribuait à Jeanne une réputation de sainteté pendant sa vie.

La mort si pieuse et si édifiante de cette princesse aurait dû, semble-t-il, porter les chroniqueurs du treizième et du quatorzième siècle à dire que Jeanne était morte saintement. Or, dans tous les récits des recueils que nous venons de citer, il n'y a aucune formule élogieuse, parlant de la réputation de sainteté que Jeanne aurait laissée en mourant. Le nécrologe de la collégiale Saint-Pierre de Lille, rédigé au treizième siècle, près du palais où avait résidé la princesse, à quelques pas de l'Hospice-Comtesse, dit à la date du 5 décembre : *Obitus excellentis dominæ Johannæ, Flandriæ et Hannoniæ comitissæ*, « mort de l'excellente dame Jeanne, comtesse de Flandre et de Hainaut (1) » ; pas un mot au sujet de la réputation de sainteté. Le récit de la mort de Jeanne, écrit à Marquette en l'année 1300 par le bailli de l'abbaye, n'offre aucun mot qui puisse faire croire qu'elle soit décédée en odeur de sainteté ; et cependant il ne ménage pas les éloges à la comtesse qu'il appelle « si noble et si gentil dame et si douce et bonne mère (2). »

(1) Document du XIIIe siècle trouvé dans les Archives de la ville de Lille par Mgr Hautcœur.

(2) *Archives départementales du Nord*. Fonds de l'abbaye de Marquette, n° 254, fol. 9.

2° Jeanne de Flandre a-t-elle joui d'une réputation de sainteté durant les trois à quatre siècles qui ont suivi sa mort ?

Il n'est pas davantage question d'une réputation de sainteté dont aurait joui Jeanne durant les trois à quatre siècles qui ont suivi sa mort. Le bon et crédule Jacques de Guyse, qui écrivit vers 1389 ses *Annales du Hainaut*, ouvrage dans lequel il fait un si grand éloge de Jeanne, la bienfaitrice du couvent de Franciscains où il résidait, dit tout simplement, en parlant de sa mort, qu'elle rendit son âme à Dieu ; ailleurs, en parlant de la fondation de l'abbaye de Spinlieu, il ajoute à son nom les mots *Piæ memoriæ*, « de pieuse mémoire », expression à laquelle ne s'attache pas une idée de sainteté (1). Dans un Mémorial que possédait l'abbesse de Marquette en 1550, on ne trouve rien d'autre que les mots suivants : « Jeanne trespassa le chinquiesme de décembre, affulée en blancq linge (portant le voile blanc des novices) (2). » Les historiens Meyer et d'Oudegherst, écrivains du XVIe siècle, parlent aussi du décès de Jeanne sans employer aucune formule qui porte à croire qu'elle est morte en odeur de sainteté.

Il y a eu dans la Flandre, vers la fin du XVIe siècle et au commencement du XVIIe, un certain nombre d'hagiographes qui ont cité les noms non-seulement des saints, mais aussi des bienheureux et des personnes qui ont laissé en mourant une réputation de sainteté ; *aucun* d'eux ne cite le nom de Jeanne. Ces hagiogra-

(1) Jacques de Guyse, *Annales du Hainaut*, édition Fortia d'Urban, t. XIV, p. 216 et t. XV, p. 18.

(2) *Archives départementales du Nord.* Fonds de l'abbaye de Marquette ; Recueil appartenant à Mme de Marquette.

phes sont : le douaisien Arnold Wion qui publia en 1595 le *Martyrologium benedictinum* réimprimé à Paris, en 1629 ; Molanus, auteur du Martyrologe d'Usuard accompagné d'un *Indiculus sanctorum Belgii* publié à Anvers en 1582 et 1583, et les *Natales sanctorum Belgii* édités à Douai en 1616 ; Aubert Le Mire, qui a inséré dans le *Chronicon ordinis cisterciensis*, imprimé à Cologne en 1614, dans les *Origines monasticæ*, imprimées aussi à Cologne en 1620 et dans les *Fasti Belgici* qui ont paru en 1622, des listes très étendues des saints, bienheureux et vénérables de l'ordre de Cîteaux; Sanderus, dans son *Hagiologium Flandriæ*, édité à Anvers en 1625 ; Arnold de Raisse ou de Raches dans l'*Auctarium ad natales sanctorum Belgii*, qui a été publié à Douai en 1625. Aucun de ces auteurs ne dit mot de la réputation de sainteté de Jeanne, comme nous nous en sommes convaincu en les revoyant avec le plus grand soin ; et cependant, ainsi que nous l'avons déjà rappelé, M. Delassus, dans la deuxième édition de son livre, a osé dire que Henriquez a parlé de la sainteté de Jeanne d'après tous les hagiographes de la Flandre (p. 200).

Les historiens ecclésiastiques du commencement du XVIIe siècle sont de même muets en ce qui concerne la réputation de sainteté qu'aurait pu laisser la comtesse Jeanne : nous n'avons rien trouvé à ce sujet dans Jean d'Assignies, longtemps confesseur à l'abbaye cistercienne de Flines, qui a publié *Les Vies et faits remarquables de saints et de vertueux moines et moniales de l'ordre de Cysteaulx*, (Mons 1603), ni dans les calendriers des saints et des personnes vénérables des Pays-Bas publiés par Gazet dans son *Histoire ecclésiastique des Pays-Bas*, (Arras, 1614) et par Ferry de Locres dans son *Chronicon Belgicum*, (Arras 1616).

Le savant jésuite Buzelin qui a édité en 1624 et en 1625, deux grands ouvrages, très savants, sur la Flandre Wallonne, dont Lille était la capitale, et qui a fait le plus grand éloge de la comtesse Jeanne, princesse qui résida longtemps à Lille et y fit diverses institutions de piété et de bienfaisance, dit en rappelant que Jeanne est morte à Marquette : « Inter summas « vitæ novæ voluptates placidissime animam egit (1), » sans parler de réputation de sainteté.

C'est après un peu moins de quatre siècles, après ce silence de tous les historiens et les hagiographes de la Flandre, qu'une voix isolée est venue dire en 1630 que la bienheureuse dame Jehanne de Flandre est morte en laissant une grande réputation de sainteté. Le témoignage de cette voix est en réalité le seul argument sérieux que puisse invoquer l'auteur du Mémoire. Nous allons examiner sa valeur (2).

3° *Témoignage d'Henriquez au sujet de la réputation de sainteté dont Jeanne aurait joui* — Comme nous l'avons dit dans notre première étude, un pieux et savant cistercien, docteur en théologie et historiographe de son ordre, Henriquez, espagnol de naissance, qui avait longtemps travaillé dans les bibliothèques et les archives des Pays-Bas, a publié en 1630 à Anvers le *Menologium cisterciense*. C'est un important ou-

(1) Buzelin, *Annales Flandriæ*, p. 281.

(2) Nous reproduisons ici en note la mention d'Henriquez, bien qu'elle se trouve dans notre première étude : « Nonis decembris, in Belgio, depositio beatæ feminæ Johannæ, comitissæ Flandriæ, quæ postquam provinciam illam strenue rexisset et Insulensi urbi leges sanctissimas dedisset ibidemque, ad ejusdem civitatis melius regimen, magistratum instituisset, assumpto in Marquettensi cœnobio habitu cisterciensi, magna sanctitatis opinione, diem clausit extremum. »

vrage, dans lequel se trouve, pour chaque jour de l'année, une courte mention sur deux ou trois saints personnages de l'Ordre, qui était destinée à être lue au réfectoire. Ce ménologe renferme un peu plus de 800 mentions de pieux personnages dont 180 environ ont été déclarés saints ou bienheureux par l'Église, et dont les autres, montant à plus de 600, sont appelés par Henriquez, bienheureux, vénérables, morts en odeur de sainteté, etc., bien que ces titres et ces qualificatifs ne leur aient pas été attribués par l'autorité compétente.

On comprend qu'un érudit comme Henriquez ait tenu, surtout pour les 600 mentions dont nous venons de parler, à donner des notes aussi complètes que possible, dans lesquelles, quand il l'a pu, il cite toutes les autorités qu'il a trouvées, au sujet des titres et qualificatifs en question.

Voyons ce qui se rapporte à la mention du 5 décembre dans laquelle il est dit que « la bienheureuse dame « Jehanne, est morte en laissant une grande réputa- « tion de sainteté». Les notes relatives à cette mention de six lignes sont très longues : elles ne forment pas moins de 120 lignes d'un texte très fin, dans lesquelles il est question de la vie, de la mort, de l'administration et des institutions de Jeanne (1), ainsi que des écrivains qui ont rappelé son mérite et ses services. Mais on n'y trouve aucune indication de source ou de document, aucune citation d'auteur, aucun texte, concernant la réputation de sainteté de la comtesse avant ou après sa mort, ni au sujet de l'expression « la bienheu-

(1) Dans la notice sur Jeanne qui se trouve en ces notes, Henriquez dit en parlant de cette princesse : « Vixit, dum rexit, sanctissime.» Mais il ne cite aucune autorité au sujet de cette expression ; par conséquent elle n'a d'autre valeur que celle d'émaner de sa plume.

reuse dame Jehanne (1). » Et comme Henriquez, dans son ménologe, cite, comme nous venons de le dire, les autorités sur lesquelles il s'appuie concernant les titres de ses pieux personnages, comme il avait un intérêt tout particulier à le faire, s'il en avait trouvé pour la comtesse de Flandre dont la réputation de sainteté aurait été une gloire pour son ordre, on est porté à conclure de son silence qu'il n'a pas découvert de documents et de preuves au sujet de cette réputation de sainteté et de l'expression « la bienheureuse dame Jehanne ». Et s'il n'a rien découvert, lui le savant historiographe, lui qui avait fait des recherches dans les bibliothèques et les archives des Pays-Bas, il est probable que les documents en question n'existaient pas.

Sans doute, Henriquez dit, dans la préface de son ménologe, que tous ceux à qui il a donné le nom de bienheureux ont été désignés, sous ce nom, en des auteurs approuvés par l'Église (2) ; mais il faut remarquer 1° qu'en disant cela, il parle des bienheureux à qui peut être appliquée la déclaration d'Urbain VIII au sujet de la béatification par reconnaissance de culte, ce qui n'est pas le cas présent ; 2° qu'il avoue, avant de parler ainsi, avoir suivi l'exemple de l'historien dominicain Choquet, lequel déclare avoir donné le nom de bienheureux, malgré la défense du Pape, à de saints personnages, qui *pour la plupart* (plerosque) avaient été désignés sous ce nom en des livres et documents (3) ;

(1) Henriquez, *Menologium cisterciense*, Apparatus, p. 111.

(2) Henriquez, *Menologium cisterciense*, Apparatus, p. 111.

(3) Voici le texte du P. Choquet : « Miraberis illos... sanctos aut « beatos a nobis appellari, cum sanctorum aut beatorum numero ads- « cripti non sint idque vetuerit Alexander III. Verum id, quæso, conce- « de, quia plerosque ex illis reperio in aliorum libris aut documentis « eo titulo honoratos. » En se servant de l'expression *plerosque*, le P. Choquet indique que, pour un certain nombre, il n'a pas trouvé le

3° que les mots *Beata femina Johanna* peuvent n'avoir pas la signification précise, qu'aurait eue l'expression *Beata Johanna* si elle avait été employée (1).

De tout cela, il est permis de conclure que les expressions qui se trouvent dans la mention d'Henriquez au sujet de la réputation de sainteté de Jeanne, ne sont appuyées sur aucun document, et que sans doute le même écrivain a cru pouvoir, de lui-même, les attribuer à Jeanne, comme le P. Choquet l'avait fait de sa propre autorité pour un certain nombre de saints de son ordre. Dans la lettre qu'il a écrite à M. Delassus au sujet de l'envoi de son mémoire, M. Didiot, doyen de la Faculté de théologie de Lille, dit « qu'au témoignage rendu par Henriquez, (dans la mention concernant Jeanne) il faudra des pièces justificatives (2). » Ces pièces justificatives, Henriquez ne les a pas publiées ni indiquées, et, peut-on ajouter, ne les a pas trouvées. Il est permis de dire, après tant de recherches faites sur Jeanne, que personne ne les trouvera. Le mémoire de l'auteur, ni dans la première, ni dans la seconde, ni dans la troisième édition, n'en présente aucun au sujet de la réputation de sainteté et du titre de Bienheureuse mentionnés dans Henriquez.

En l'état de la question, le témoignage d'Henriquez, au sujet de la réputation de sainteté de Jeanne, émis 386 ans après la mort de cette princesse, sans être appuyé sur aucune autorité, sans qu'il y ait eu, depuis 1244 jusqu'à 1630, aucun autre témoignage analogue dans les nombreux auteurs qui ont parlé de Jeanne, ne peut servir de preuve suffisante, quand il s'agit d'éta-

titre qu'il leur a donné. Henriquez reproduit ce passage, à l'appui de ce qu'il a fait lui-même. *Ouv. cit.* p. LIII.

(1) Voir notre premier étude.

(2) Delassus, *Ouv. cit*, 3e édit, p. 297.

blir historiquement que la comtesse Jeanne a joui d'une réputation de sainteté durant sa vie et a continué d'en jouir depuis sa mort jusqu'à nos jours.

Voyons maintenant ce qui a été dit au sujet de la réputation de sainteté de Jeanne depuis la publication du Ménologe jusqu'aujourd'hui. L'auteur du Mémoire cite le bénédictin allemand Gabriel Bucelin qui, dans son *Menologium benedictinum* imprimé à Veldkirck, en 1655, a dit de Jeanne : *Vixit, dum rexit, sanctissime* (1). Cette phrase, comme ce que le bénédictin allemand a dit au sujet de Jeanne, a été empruntée mot pour mot, au Ménologe d'Henriquez, et par conséquent ne forme pas un nouveau témoignage. Si nous rentrons dans les Pays-Bas, nous voyons les historiens qui ont écrit peu de temps après Henriquez, ne pas tenir compte de ce qu'il a dit au sujet de la réputation de sainteté de Jeanne. Le pieux et enthousiaste jésuite Martin L'hermite n'en dit rien dans les pages si élogieuses qu'il a consacrées à cette princesse dans son *Histoire des saints de la province de Lille, Douai et Orchies* publiés en 1638 (2) ; il en est de même de Sanderus dans sa *Flandria illustrata* qui a paru en 1644 et de Willot dans son *Hagiologe Belgic*, imprimé à Lille en 1658 (3). Il existe aux archives du Nord un manuscrit de Jean Delebarre, moine de Loos, intitulé *Notæ et observationes pro sacro ordine cisterciensi* daté de 1643 ; Henriquez y est cité à plusieurs reprises : dans les passages où il est parlé de la fondation de

(1) Gabriel Bucelinus, *Menologium benedictinum*, Veldkirckis, 1655, p. 826.

(2) Martin L'hermite, *Histoire des saints de la province de Lille, Douai et Orchies*, etc, p. 388 à 402.

(3) Willot, Le *Martyrologe ou hagiologe Belgic* ; Lille, Deruche, 1658.

Marquette et de la mort de Jeanne (1), on ne trouve pas le mot *Beata* et il n'est pas question de la sainteté de Jeanne. Il faut arriver à la fin du XVIIe siècle pour trouver des écrivains des Pays-Bas qui reproduisent la mention de Henriquez. En 1695, le P. Michel Gouselaire, religieux de l'abbaye de Loos, qui est voisine de l'abbaye de Marquette, et confesseur des religieuses de cette dernière abbaye, a écrit d'après les documents, une *Histoire de l'abbaye de Marquette*, où se trouve le passage suivant au sujet de la mort de Jeanne : « Si la voix du peuple est la voix de « Dieu, il ne faut pas doubter qu'elle ne soit sainte ni « s'étonner que le Ménologe de Cisteaux l'ait mise dans « le catalogue des bienheureux de l'Ordre, à la date « du 5 décembre, jour de sa mort (2). » Ainsi donc Gouselaire, dans une histoire de Marquette écrite d'après les documents, ne produit aucune autre autorité que celle d'Henriquez. Le P. Ignace Delefosse, abbé de Loos de 1704 à 1727, a composé une savante histoire de son abbaye en cinq volumes où il parle longuement de Jeanne et de Marquette. Ce qu'il dit à l'occasion de la mort de la comtesse se borne aussi à rapporter l'opinion d'Henriquez. « Le ménologe de Cisteaulx fait men- « tion de la comtesse Jehanne le 5 décembre, comme « d'une personne de l'ordre, morte en opinion de sain- « teté ; mais il est croiable qu'elle ne prit nostre habit « que pour avoir la consolation de mourir et d'estre « enterrée en habit religieux, ce qu'ont fait plusieurs « autres seigneurs et dames de la première qualité,

(1) *Archives du département du Nord.* Manuscrit n° 242 fol. 94 et 103.

(2) Michel Gouselaire, *Histoire de l'Abbaye de N.-D du Repos à Marquette*, manuscrit conservé aux Archives de la ville de Lille, n° 193.

« sans que pour cela ils ayent étez ni novices ni reli-
« gieux (1). » Si ces deux savants religieux de Loos avaient découvert trace dans les documents de l'opinion de sainteté dont aurait joui Jeanne, ils n'auraient certainement pas manqué de le noter. Ils se contentent de rapporter ce que dit Henriquez.

En notre siècle, M. Edward Le Glay, dans sa *Jeanne de Constantinople* (2) et quelques autres écrivains, que cite l'auteur du Mémoire, ont rappelé, en faisant l'éloge de Jeanne, que le Ménologe de l'ordre de Cîteaux la mentionne, à la date du 5 décembre, comme étant morte avec une grande réputation de sainteté. Mais aucun d'eux n'offre une autre preuve, à l'appui de ce que Henriquez a dit lui-même sans preuve. Par conséquent, pour établir historiquement que Jeanne de Flandre a joui d'une réputation de sainteté après son trépas et a continué d'en jouir depuis sa mort jusqu'aujourd'hui, on ne peut invoquer qu'une assertion émise 386 ans après le décès de cette comtesse, sans aucun document à l'appui.

Quant aux faits accumulés dans le septième chapitre du Mémoire sur Jeanne et sa béatification pour prouver que les ouvriers, les bourgeois, les religieuses de Marquette et de l'Abbiette, etc. ont rendu des hommages à la mémoire de Jeanne après sa mort, nous en avons assez parlé, dans notre première Étude, pour avoir établi que, s'ils montrent que l'on a, surtout en des temps relativement modernes, conservé le souvenir des bienfaits de Jeanne, ils ne peuvent rien prouver, non seulement en faveur d'un culte qui lui aurait été

(1) Archives de la ville de Lille. *Histoire manuscrite de l'abbaye de Loos*, par Delefosse, t. II, p. 380.

(2) Edward Le Glay, *Ouv. cit*, p. 138

rendu, mais aussi en faveur d'une réputation de sainteté dont elle aurait joui.

IV.

Des faveurs surnaturelles, des miracles ont-ils été obtenus par l'intercession de Jeanne ?

La troisième question qui est posée, quand il s'agit de l'introduction d'un procès pour une béatification formelle, concerne les miracles qu'aurait opérés la personne en question. Il faut prouver que, par son intercession, ont été obtenues des faveurs qui sont au-dessus des forces de la nature, soit dans un fait en lui-même, soit dans la manière dont ce fait arrive ou se produit. Cette troisième condition est essentielle, ainsi que chacune des deux autres.

Jamais depuis le treizième siècle jusqu'aujourd'hui, il n'a été parlé dans aucun écrit, dans aucun récit, de miracles et de faveurs au-dessus des forces de la nature obtenus par l'intercession de Jeanne de Flandre. L'auteur du Mémoire est obligé de le reconnaître ; il dit dans sa troisième édition comme dans la seconde : « Il en est de Jeanne de Flandre, comme de bien des « saints qui n'ont point guéri des malades, ni ressus- « cité des morts. » Mais, à la suite de cet aveu, il cherche à tourner la difficulté et il écrit la page suivante : « Lorsqu'on travaillait à la canonisation de saint Tho- « mas d'Aquin, un cardinal fit précisément cette ob- « jection au pape Jean XXII que la vie de saint « Thomas n'avait pas été particulièrement illustrée par « des miracles (1). Et le Souverain Pontife répondit :

(1) Il y a dans la vie de saint Thomas d'Aquin, un certain nombre de miracles qui avaient été mentionnés comme tels avant sa béatification.

« Nous n'en avons pas besoin pour canoniser ce « saint docteur, dont on peut dire : Il a fait autant « de miracles qu'il a décidé de questions : *Tot fecit « miracula quot scripsit articulos.* Et d'ailleurs « n'est-ce pas un miracle que toute la vie de Jeanne « de Flandre ? N'est-ce pas une couronne de mi- « racles que ses œuvres, cette charité qui a perpétué « ses fruits à travers tant de siècles, et qui a fécondé, « au sein de l'Église, de si riches moissons d'insti- « tutions charitables ? Oui, la charité, voilà le mi- « racle, car la charité, le Docteur Angélique l'atteste, « c'est la plus éclatante manifestation du surnaturel en « ce monde. Dès lors, les œuvres de miséricorde spi- « rituelle et corporelle si nombreuses et si variées de « Jeanne de Flandre, sont, au jugement de ce saint « Docteur, des centaines et des milliers de miracles « qui forment de sa vie une épopée au-dessus de la « force et du génie, au-dessus de la bonté et de la « compassion humaine, mais si resplendissante de la « puissance surnaturelle, qu'elle fait dire : C'est Dieu « qui a fait toutes ces choses par elle (1). »

Nous laissons au lecteur le soin de porter son jugement sur les lignes qui précèdent.

Il nous suffit de constater qu'il n'y a, ni dans le Mémoire, ni dans l'histoire de Jeanne, aucun fait portant à croire que des miracles et des faveurs au dessus et en dehors des forces de la nature humaine ont été obtenus par l'intercession de Jeanne de Flandre.

(1) A. Delassus, *Ouv. cit.*, 2e édit., p. 191 ; 3e édit. p. 266.

Conclusions.

1° *Le Mémoire sur Jeanne de Flandre et sa béatification* manque de sens critique. Il abonde en faits mal interprétés, inexacts ou même inventés de toutes pièces. Ce n'est pas une étude historique d'après les documents, c'est un panégyrique d'après un idéal conçu par une pieuse imaginatiou.

2° Ces défauts font perdre aux lettres d'approbation publiées dans la troisième édition, la valeur que leur attribue l'auteur du Mémoire. Les très hauts et très honorables personnages qui les ont signées, s'en étaient rapportés de confiance à l'auteur, dont ils ne pouvaient contrôler les assertions.

3° La comtesse Jeanne a rendu de grands services à la Flandre ; elle a été une remarquable souveraine. Mais elle n'a pas pratiqué les vertus à un degré qu'on peut appeler héroïque ; elle n'a pas joui d'une réputation de sainteté durant sa vie, à sa mort et, d'une manière continue, depuis son décès jusqu'à nos jours ; elle n'a pas fait de miracles. Ces conditions étant toutes les trois nécessaires pour la béatification formelle, il n'y a pas lieu de penser à une demande de béatification qui manquerait absolument de base.

C. Dehaisnes,
Archiviste honoraire du département du Nord,
Prélat de la Maison de Sa Sainteté.

DU FONDEMENT OBJECTIF

DE LA NOTION DU BEAU

Essai d'application à l'Esthétique de la doctrine de l'Exemplarisme.

Deuxième article (1).

La méthode à suivre semble tout indiquée par la nature même de notre connaissance intellectuelle. Celle-ci, suivant la très sûre et très sage doctrine de l'École, prend pour ainsi dire sa source dans le sens, a pour objet propre et immédiat les universaux du monde des corps; et, si elle s'élève de là à la conception des choses immatérielles, encore ne les conçoit-elle que par des analogies empruntées aux représentations sensibles, *ad modum rerum corporearum*. Il paraît donc tout naturel de commencer nos recherches par la considération de la beauté sensible, puisque, par une application immédiate de ces principes à l'ordre esthétique, elle doit être et est effectivement la seule dont nous puissions avoir un concept propre et adéquat, puisque ce n'est guère qu'en épurant au moyen de négations et d'éliminations ce concept primitif que nous parvenons à nous faire quelque idée imparfaite de la beauté purement spirituelle.

(1) Voir le n° d'avril.

Nous avons parlé plus haut de la multiplicité des définitions. En effet, pour n'en citer que quelques-unes, saint Augustin propose *l'unité dans la variété*, Bossuet *l'ordre visible*, Jouffroy *l'invisible manifesté par le visible*, et Hégel la *manifestation sensible de l'idée*. Si, de l'aveu même de M. Rabier, ces définitions diverses ne sont pas totalement fausses, si elles ne le sont partiellement qu'en tant qu'inadéquates, c'est-à-dire en tant qu'elles pèchent par défaut, les unes sur un point, les autres sur un autre, il s'ensuit que là où elles se rencontrent toutes, elles sont évidemment vraies. Or, ce en quoi elles s'accordent unanimement, ce que nous pourrons en conséquence déjà considérer comme un résultat acquis, c'est que dans l'ordre sensible, auquel nous nous sommes pour le moment restreints, le beau s'adresse à la fois aux sens et à la raison, ou, comme aurait dit Bossuet, à l'imagination et à l'entendement ; c'est que la beauté, dans le monde sensible, est constituée essentiellement par deux éléments distincts quoique profondément unis, l'un spirituel et invisible, l'autre physique et saisissable aux facultés sensitives. Le premier est l'*idée*, le second la *forme*. Voici par exemple une belle rosace : ce que j'y admire, ce que j'y trouve beau, c'est la juste proportion des diverses parties entre elles, la disposition symétrique de plusieurs rayons autour d'un centre unique, l'harmonieux mélange des différentes couleurs : or ce sont bien mes sens qui perçoivent ces couleurs, ces rayons, ces parties séparément, mais ce ne sont pas mes sens, c'est mon entendement qui saisit l'ordre de tout cela, qui me dit que cette unité épanouie en multiplicité, que cette multiplicité ramenée à l'unité est une belle chose. Quelle est plus particulièrement la nature de chacun de ces deux éléments

constitutifs du beau ? Quels sont leur importance relative et leur rapport. C'est ce qu'il faut maintenant examiner.

Leur rapport et leur importance comparée d'abord. Ces deux éléments dont on vient de parler, ne se rencontrent pas dans le beau, isolés l'un de l'autre : le beau est essentiellement concret, et c'est la fusion intime, la compénétration mutuelle de l'idée et de la forme dans une individualité vivante qui est la principale condition de la beauté. L'idée est comme l'âme du beau, la forme en est le corps, mais le corps est animé par l'âme: « l'âme exprime son corps et s'exprime par lui. » C'est donc l'idée qui est l'élément supérieur, et nous ne saurions souscrire à l'opinion de ceux qui prétendent que l'idée, l'expression, dans les arts plastiques, « c'est le péril, presque l'ennemi » ; que « l'artiste doit l'envisager d'un œil jaloux », et que « c'est lorsque la pensée tend à prédominer que l'art », s'il faut en croire Ed. Schérer (1), « commence à dégénérer ». Non, « sans l'idée », comme on l'a très bien dit, « l'œuvre d'art perd son mérite principal, qui est le symbolisme, sans l'idée l'œuvre d'art n'est plus qu'une forme froide et vide », étrangère à la véritable beauté. Ce qui est une décadence de l'art, c'est le réalisme, qui en corrompt l'essence, qui en abaisse et même en détruit la notion : or, le réalisme, c'est le culte de la forme poussé à son extrême rigueur. On remarquera, en effet, que l'art peu soucieux de l'idée et curieux avant tout de la forme, aboutit infailliblement et insensiblement au réalisme : car la forme, c'est la part du réel dans le beau ; sans doute elle y est dégagée, autant que faire se peut, des imperfections qui l'accom-

(1) Cité par M. Rabier, p. 630.

pagnent dans la nature, mais pourquoi ? Qui l'élève à cette hauteur ? L'idéal, qui l'attire à lui pour s'exprimer par elle, l'idéal qui purifie tout ce qu'il touche et tout ce qu'il pénètre. Sur la forme, qui est en bas, il s'exerce de la part de l'idéal, qui est en haut, comme une sorte d'attraction qui élève cette forme au-dessus d'elle-même : supprimez cette influence, supprimez l'idéal, et la forme retombe sur sa misère, et vous retombez avec elle dans toutes les imperfections de la réalité. Ce n'est pas, répétons-le, que l'idée soit tout dans le beau : celui-ci ne se présentant à l'entendement que par les sens, il faut que l'idée revête une forme sensible et prenne corps dans une expression symbolique ; ce n'est pas non plus qu'il faille concentrer exclusivement son attention sur l'idée et appauvrir l'expression au point d'effacer le symbole. Dans cette fusion intime de l'idée et de la forme, qui est le cachet de la beauté, dans cette harmonieuse combinaison de l'idéal et du réel, il semble que l'un s'abaisse, pour ainsi dire, idéal réalisé, tandis que l'autre s'élève, réalité idéalisée : le beau est tout entier concentré à ce point où les deux se rencontrent : plus bas il n'est pas encore, plus haut il s'évanouit. Voilà pourquoi « le dernier degré et le plus élevé de l'imagination, celui qui prend alors le nom de génie, consiste à s'unir avec l'entendement et à n'employer les formes, couleurs, figures, sons ou images, que pour exprimer des idées » (1), et, après y avoir fait passer le souffle de l'émotion et du sentiment, à lier et coordonner ces éléments multiples et divers dans l'unité supérieure de la raison. Cette imagination et cette sensibilité réglées et pénétrées par la raison, sont ce qu'on appelle le goût,

(1) P. Janet.

qui préside ainsi à la combinaison de l'intelligible et du sensible dans une forme précise et en ménage le parfait accord. C'est dans l'art classique qu'il atteint sa perfection, et c'est dans l'art français qu'il faut peut-être chercher la plus haute expression de l'art classique, parce que l'esprit français est par essence discernement sûr, tact délicat, vif sentiment de la mesure, bon goût, en un mot : ce qui confère aux œuvres de nos grands classiques cet incomparable privilège de satisfaire le libre jeu de l'imagination la plus riche sans encourir les reproches de la raison la plus sévère.

Tout ceci, pourrait-on objecter, s'applique à la beauté artistique : mais il n'y a pas que la beauté artistique ; que direz-vous de la beauté naturelle ? Il conviendra, en vue de répondre à cette très légitime question, de nous expliquer maintenant sur la nature de cet idéal dont nous avons parlé jusqu'ici, nous en rapportant à la notion suffisante que tout lecteur peut en posséder. Il faut bien se garder de confondre l'idéal avec la fiction : les deux ne sont pas le réel, mais ne soutiennent pas pour cela avec lui le même rapport. L'idéal ne s'oppose jamais qu'en apparence au réel et au naturel : cette opposition véritable est le propre de la fiction, et opposition n'est pas assez, il faudrait dire contradiction : car la fiction, œuvre pure de l'imagination qui l'invente, non seulement n'est pas, mais encore ne peut pas être, parce qu'elle est contraire à la nature des choses. L'idéal est le type de perfection absolue conçu pour chaque chose par la raison et saisi par le cœur ; distinct des choses, il possède au-dessus des conditions du temps, la perfection que ne peuvent réaliser adéquatement les objets dans le temps : sa fonction est d'être approché plus ou moins, et de plus en plus, sans

pouvoir jamais être égalé ; il est, pour emprunter le langage des mathématiciens, comme la limite vers laquelle tend, sans la pouvoir atteindre, le perfectionnement de la nature, de même que le cercle est la limite d'un polygone dont le nombre de côtés augmenterait indéfiniment. Loin donc d'être contraire à la nature, l'idéal n'est autre chose que la nature même, élevée à ce degré suprême d'achèvement qu'elle ne peut atteindre en vertu de son essence incurable, qui est d'être imparfaite, parce qu'elle est créée. Si donc l'idéal n'est pas le réel, il est dans le sens de ses voies, il est, si l'on peut dire, plus réel, ou du moins, plus vrai que la réalité même, puisqu'il est la reconstitution des choses sur leur plan primitif et suivant leurs rapports vrais : c'est en lui et par lui que se réalise cet accord supérieur de la vérité et de la beauté, entrevu plus ou moins vaguement de quiconque a réfléchi quelque peu sur la nature de l'une et de l'autre, et c'est à lui qu'il faut appliquer ce vers de Boileau, si mal compris souvent, quoique si profondément juste :

Rien n'est *beau* que le *vrai*, le vrai seul est *aimable*.

Mais cet idéal, qui est le vrai par excellence, est immuable comme la vérité même, il est éternel aussi comme elle. Il suppose donc un entendement qui le conçoit éternellement et dans lequel il repose comme en son lieu propre et en sa substance. Cet entendement, que peut-il être, sinon l'entendement divin ? Cet idéal que la raison conçoit pour chaque chose, que peut-elle être, sinon une idée divine, ou plus exactement une participation par ressemblance, comme dit saint Thomas, d'une idée divine ? Si l'idéal est particulier, c'est que la Providence divine est non seulement générale, mais encore particulière. Tout, en effet, a son idéal :

outre l'idée des choses réelles, il y a en Dieu l'idée des possibles ; outre l'idée des choses de la nature, l'idée des choses de l'art ; et tout cela singulièrement, c'est-à-dire que Dieu porte en soi l'idée de chaque individu, l'idée de chaque homme en particulier, par exemple, type de la vie la plus parfaite que chacun puisse mener, du développement le plus régulier et le plus complet qu'il puisse atteindre. En un mot, au-dessus du monde sensible, il y a le monde intelligible des archétypes éternels et des exemplaires divins. Revenons à la question qui nous occupe, celle du beau : l'application de l'exemplarisme va nous en donner une solution aussi large que lumineuse, qui s'étend à toutes les beautés, beautés de la nature et beautés de l'art, beautés physiques, spirituelles et morales ; elle nous permettra de creuser aussi la nature de cette affinité profonde qu'on a remarquée de tout temps entre ces trois idées et ces trois choses : le Vrai, le Beau et le Bien.

En effet, une chose n'est intelligible qu'en tant qu'elle est ; le néant, suivant le mot de Bossuet, ne s'entend point. Mais une chose n'a l'être, et conséquemment l'intelligibilité, et conséquemment la vérité, que par son rapport avec l'idée de Celui qui l'a faite ; et cette idée, quand il s'agit de la créature et du Créateur, n'est autre que la connaissance qu'a Celui-ci du degré de ressemblance suivant lequel il peut être imité par celle-là. Dieu donc ne conforme pas sa pensée aux choses qui sont hors de lui ; au contraire, ce sont les choses qu'il conforme à sa pensée éternelle et qui ne tiennent que de cette conformité même leur être et leur intelligibilité propres. D'où il suit que l'homme, en conformant sa pensée aux choses, la conforme du même coup à la pensée divine, aux idées divines, aux raisons intelligi-

bles, qui sont ainsi la règle, la mesure et le principe de toute vérité : *Sicut res mensurant intellectum nostrum, ita mensurantur ab intellectu divino* (1).

Mais chaque espèce d'êtres n'a son essence propre qu'en tant qu'elle participe dans un degré déterminé à la ressemblance de l'essence divine : or, cette ressemblance n'est pas la même en toutes, elle varie à l'infini avec les essences, selon qu'elles sont précisément *uni primo, quod est Deus, propinquiora et similiora* (2). De là résultent entre les choses des rapports de perfection et d'excellence qui permettent de les classer dans un ordre régulier ; et non seulement des rapports de perfection et d'excellence, mais encore, étant donnée la relation intime qui fait que la nature d'un être détermine et commande son but comme sa place dans la création, mais encore et du même coup des rapports de finalité, en sorte qu'à cette hiérarchie des essences correspond par le fait même une hiérarchie parallèle des fins. Cet ordre essentiel, qui découle de la nature des choses, qui se fonde par conséquent sur les raisons intelligibles renfermées dans l'entendement divin, est la raison dernière du bien et du mal ; du bien, qui est tout ce qui est conforme à cet ordre ; du mal, qui est tout ce qui est en désaccord avec lui. Mis en rapport avec ma liberté par une volonté souveraine et vivante qui m'impose la loi de le réaliser en moi-même, pour ma part, et de le respecter dans les autres, cet ordre essentiel devient la source du devoir et du droit : et c'est ainsi que la morale repose, elle aussi, sur l'exemplarisme divin.

Il en est de même de l'esthétique. L'élément supérieur du beau, nous l'avons vu, c'est l'idéal ; or, l'idéal

(1) Quæst. disp. *De Veritate*, a. 2.
(2) S. Th., I. p, q. XLVI, a. 7.

découvert — et non pas inventé — par l'artiste, n'est autre chose que l'idée divine, la raison intelligible, la forme exemplaire de chaque être. Nous avons vu aussi que,dans l'ordre physique,l'idéal ne se présente à l'entendement qu'en s'incarnant dans une forme saisissable aux sens ou à l'imagination, et que le beau résulte précisément de cette union intime de l'intelligible et du sensible dans un symbole proportionné. C'est ce que saint Thomas a exprimé avec une admirable précision en définissant le beau *resplendentia formæ super partes materiæ proportionatas.* — Il va sans dire que le docteur angélique n'emploie pas le mot forme au même sens que nous l'employions tout à l'heure dans un langage plus moderne : la forme dont il parle, c'est la forme exemplaire, la raison intelligible, l'idéal. — Le beau est le resplendissement de l'idée dans un symbole matériel, précis et exactement proportionné ; car c'est là une condition indispensable, il faut un accord parfait, une harmonie complète entre la pensée et son expression symbolique. Supposez ce resplendissement de l'idée ou forme exemplaire dans un être tel que le présente la nature, vous avez le beau naturel, fruit de l'art divin ; supposez ce même resplendissement dans une œuvre de l'homme, et vous avez le beau artistique, produit de l'art humain, lequel n'est, au reste, et ne peut être en dernière analyse qu'une imitation de l'art divin.

Voilà pour le beau physique et sensible, naturel ou artistique : mais vous aviez promis une solution s'étendant au beau spirituel et moral ?

Avant de répondre directement, il ne sera peut-être pas inutile de faire, ou plutôt de rappeler — car elle a déjà été faite — une remarque qui ne nous paraît pas sans importance : c'est que le caractère analogique

de notre connaissance purement intellectuelle semble faciliter singulièrement l'extension à l'ordre spirituel, *mutatis mutandis*, de ce qui vient d'être dit de l'ordre sensible. Car de même qu'il nous est impossible de nous faire une idée exacte de ce qu'est en soi l'esprit pur, et que nous n'y parvenons qu'en appliquant à nos concepts de l'ordre matériel le triple procédé de négation, d'élimination et de transcendance ; de même aussi nous ne pouvons obtenir de la beauté invisible une notion plus ou moins approximative qu'en nous appuyant à chaque instant, pour ainsi dire, sur des comparaisons qui nous reportent à chaque instant à la beauté sensible, quoique nous sachions fort bien que l'objet de cette notion est, en lui-même, en dehors et au-dessus de cette catégorie. Ce n'est pas, au reste, qu'il faille en conséquence nous en tenir exclusivement, pour ce qui concerne la beauté spirituelle et morale, à l'exposé qui précède et qu'il soit interdit de conduire plus loin nos investigations. La solution très compréhensive que nous avons promis de demander à l'exemplarisme nous sera donnée dans sa totalité, si nous donnons en son entier la définition de saint Thomas, et si nous achevons d'en déduire les conséquences.

Il n'y a pas, en effet, que les objets sensibles qui aient leur forme, c'est-à-dire leur essence, leur raison éternelle, leur idée. Il en est de même, nous l'avons dit plus haut, de tous les êtres, quels qu'ils soient, qui ne peuvent être qu'autant qu'ils participent à la ressemblance de l'être divin, laquelle participation est ce qu'on appelle proprement une essence. L'être spirituel a donc aussi sa forme intelligible, son exemplaire éternel : que serait-elle, sinon le type idéal du développement harmonique des puissances que cet être renferme, ces puissances s'élevant toutes au degré de perfection

qu'elles sont capables d'atteindre, en conservant les rapports de subordination hiérarchique qu'elles soutiennent entre elles, chacune avec chacune et avec le tout qu'elles constituent ? Autrement dit, la forme est ici surtout la loi. Pour l'être moral, c'est la loi obligatoire, ou plus exactement, la manière la plus parfaite pour lui de l'accomplir, accomplissement par lequel, ramassant de tous côtés les éléments épars de son activité, il les assujettit à l'unité supérieure de la raison pratique, promulgatrice de cette loi même, et les coordonne en un tout harmonieux, dirigé vers une fin unique, qui est la libre réalisation de la volonté divine, souverainement sage, bonne, juste et puissante. Ce travail d'arrangement et de composition ne peut s'effectuer sans qu'il en résulte, dans la vie sur laquelle il s'exerce et dans chacun des actes en particulier dont cette vie se compose, un caractère esthétique plus ou moins accusé, selon que ce travail même est plus ou moins soutenu et régulier, cette coordination plus ou moins intime et complète, cet assujettissement plus ou moins profond et énergique. C'est alors que se produit « le resplendissement de la forme sur les forces ou sur les actions », car il convient de présenter maintenant tout au long la définition thomiste : *Ratio pulchri in generali consistit in resplendentia formæ super partes materiæ proportionatas, vel super vires, vel super actiones — super partes materiæ proportionatas*, voilà pour la beauté physique, — *vel super vires*, voilà pour la beauté spirituelle, — *vel super actiones*, voilà pour la beauté morale.

H. C. D.

(*La suite prochainement*)

Le Bref : *Illud est*

CONCERNANT LES CHANOINES HONORAIRES

Le 21 janvier 1894, le Souverain Pontife Léon XIII faisait publier et expédier le Bref suivant, dont l'importance pratique a déjà été signalée par les journaux et les Revues catholiques.

LEO P. P. XIII

AD PERPETUAM REI MEMORIAM

Illud est proprium humanarum institutionum et legum, ut nihil in eis tam bonum atque utile, quod vel consuetudo non mutet, vel tempora non invertant, vel mores non corrumpant. Sic in militanti Ecclesia Dei, in qua cum absoluta ac perpetua immutabilitate doctrinæ varietas disciplinæ conjungitur, non raro evenit ut, quæ olim jure meritoque in honore et in pretio habebantur, aliquando obsolescant, et quæ bona in instituto erant, ea labens ætas faciat deteriora. Sub prima Ecclesiæ exordia, cum sensus Christi in hominum mente arctius insidebat, episcopos, quibus summa rerum gerendarum commissa erat, delectos sacerdotes sibi socios addidisse memoriæ traditum est, quorum consilio et ministerio in gravioribus Ecclesiæ negotiis uterentur. Hi sa-

cerdotes, assessores et quasi episcopi senatus, canonici dicti sunt, ex eo quia in observandis regulis ecclesiasticis cautiores et diligentiores erant ceteris, et eam vitam vivebant, ut mensuram nominis implerent. Quamobrem pro certo habendum est ad conservandam ecclesiasticam disciplinam canonicorum dignitates ab initio fuisse constitutas ita, ut qui eas obtineret, id haberet oneris, ut opera et officiis adjuvaret episcopum, et in iis quæ pertinent ad cultum et ad mores, sese tamquam exemplar clericis inferioribus impertiret.

At temporibus nostris nonnulli sunt, qui pristinæ institutionis immemores, canonicorum collegia tamquam honoratorum ordines esse autumant, in quibus nullum onus, sed dignitatis tantum et honoris tituli inhæreant. Ex quo fit ut, cum humanum sit onus defugere, honores et dignitates appetere, non parvus sit numerus eorum, qui studeant, saltem honoris causa, inter canonicos cooptari. Multæ quidem ac plenæ querelarum datæ sunt ad Nos litteræ ab episcopis, qui ægre ferunt honoribus et dignitatibus inhiare eos, qui sacerdotio aucti deberent « æmulari charismata meliora, terrena despicere, et nonnisi in Cruce Domini Nostri Jesu Christi gloriari. » Sacerdotes autem hujusmodi, plerique juniores, qui parum vel nihil in Ecclesiæ bonum contulerunt, tamquam tirones gloriosi veteranorum insignia atque ornamenta virtutis præmia appetentes, externos circumeunt antistites, ub ab iis honoris insignia titulosque, a suis negatos, extorqueant. Nos, qui dignitatis insignibus eos potissimum honestandos censuimus sacrorum administros, qui pietatis et doctrinæ laudibus ceteros antecellunt, deque re christiana egregie sunt meriti, hanc super rem admonitiones apostolicas atque instructiones, nominatim die decimo sexto mensis septembris anno MDCCCLXXXIV per Sacram Congregationem Tridentini

Concilii interpretem ac vindicem dedimus (1). Quum vero hisce diebus complures sacrorum antistites gravius conquesti sint ejusmodi honores, qui merentibus præmio, ceteris incitamento virtutis esse debent, non raro ipsis Ordinariis insciis, atque interdum haud dignioribus conferri ; Nos, quo in posterum quilibet in tali re abusus auferatur, rogata Sacrorum Rituum Congrega-

(1) Cette lettre de la S. C. du Concile aux évêques sur la collation des titres honorifiques a été publiée par la *Revue des Sciences Ecclésiastiques*, dans son n° de juillet 1885. Il ne sera pas inutile d'en rappeler ici le texte : « Quamvis ecclesiasticos viros maxime deceat humanos honores non quærere, sed de benefactis retributionem a Domino unice exspectare, consuevere tamen Ecclesiæ præsules titulis, dignitatibus, aliisque honoris signis eos decorare, qui, præ cæteris, de re christiana meruerunt. Dum enim præstantiores honorantur, virtutem ac scientiam in magno pretio esse habendas ostenditur, et insimul desides ad currendam viam Domini excitantur.

« Ast non raro evenit, veluti nonnulli episcopi conquesti sunt, ut dum sacerdotes, ætate ac omni virtutum genere venerandi, amant nesciri et pro nihilo reputari, juniores et qui parum adhuc aut nihil in Ecclesiæ bonum contulerunt, dignitates appetant, insignia titulosque inhient ; et ubi nulla spes illis arrideat hæc omnia apud suos obtinere, externos circumeunt pastores, qui aliquando decepti eorum vota facile excipiunt. Quo sæpissime accidit, ut miseri isti in propria diœcesi, inscio Ordinario et omnibus admirantibus vel irridentibus, se alienis vestibus indutos exhibeant, seque novis titulis præditos jactent et ita meliores despiciant.

« Porro Emi Patres Tridentini juris interpretes ac vindices, cum acerbe deplorant quod sensus Christi de die in diem in quibusdam evanescat, confidunt Amplitudinem tuam nil intentatum relicturam, ut omnes de clero tibi concredito, æmulentur charismata meliora, terrena despiciant, ament cœlestia. et non nisi in cruce D. N. J. C. glorientur.

« Ne vero in posterum et dignioribus injuria fiat, et honores ecclesiastici vilescant; ipsi Emi Patres, Sanctissimi mandata exsequentes, auctores tibi sunt ut raro admodum et caute honoris titulos vel insignia tuis impertias sed probatissimis tantum et optime de Ecclesia meritis ; clericis vero alienis nullum unquam conferas honoris signum aut titulum inscio et invito Ordinario, cujus potestati subduntur.

« Hæc dum tibi nomine S. C. significo etc., etc. »

tionis sententia, suprema Auctoritate Nostra statuimus, decrevimus :

I. — Episcopus seu Ordinarius ecclesiasticum quempiam virum alienæ diœceseos canonicum ad honorem nominaturus, præter Capituli sui consensum, Ordinarii, cui nominandus subjicitur, notitiam et votum obtineat, eumdemque Ordinarium insignia edoceat ac privilegia, quorum usus nominando tribueretur.

II. — Canonici ad honorem extra diœcesim in qua nominati sunt, degentes, numero sint tertia parte minores cunctis canonicis a pontificiis constitutionibus respectivæ Basilicæ, sive Ecclesiæ metropolitanæ, aut cathedrali, vel collegiatæ adsignatis.

III. — Canonici ad honorem alicujus minoris Basilicæ vel Ecclesiæ Collegiatæ almæ Urbis nominati, privilegiis et insignibus uti possunt tantum intra respectivæ Basilicæ vel Collegiatæ, ejusque Filialium Ecclesiarum ambitum, ubi canonici de numero iisdem fruuntur. Qui vero alicujus Metropolitanæ, vel Cathedralis, aut Collegiatæ Ecclesiæ, seu Basilicæ minoris extra Urbem Canonici sunt ad honorem, privilegiis et insignibus tantum utantur in diœcesi ubi nominati sunt, nullo modo extra illius territorium.

IV. — Hæc omnia serventur quoque a Canonicis ad honorem usque ad hanc diem nominatis.

Ita volumus, edicimus, decernentes has litteras Nostras firmas sartasque, uti sunt, ita in posterum permanere : irritum vero et inane futurum decernentes si quid super his a quoquam contigerit attentari : non obstantibus Nostris et Cancellariæ Apostolicæ regulis de jure quæsito non tollendo, et quibusvis specialibus vel generalibus Apostolicis Constitutionibus ac Privilegiis, gratiis et indultis, etiam confirmatione Apostolica, vel quavis alia firmitate roboratis, et Litteris Apostolicis sub quibuscum-

que tenoribus ac formis, et cum quibusvis clausulis et decretis quibusvis Capitulis, Collegiis ac etiam peculiaribus personis quacumque ecclesiastica dignitate pollentibus, quocumque tempore etiam per Nos concessis necnon quibusvis consuetudinibus, etiam immemorabilibus, latissime et plenissime, ac specialiter et expresse de Apostolicæ potestatis plenitudine derogando, ac derogatum esse volumus, ceterisque in contrarium quomodolibet facientibus quibuscumque.

Datum Romæ apud S. Petrum sub annulo Piscatoris die XXIX januarii MDCCCLXCIV, Pontificatus Nostri anno decimo sexto.

M. Card. Rampolla (1).

*
* *

Il nous sera permis de publier à la suite de ce Bref, quelques observations, dictées, il est inutile de le dire, par les sentiments du respect le plus complet et de l'obéissance la plus absolue aux volontés du Souverain Pontife.

Remarquons d'abord la forme même du rescrit.

Déjà, le 16 septembre 1884, une lettre avait été adressée aux évêques sur le même sujet, par le Cardinal préfet de la Congrégation du Concile. Ce premier avertissement paraît avoir été insuffisant ; cette fois, le Pape a employé la forme plus solennelle d'un Bref, adressé en son propre nom, et sans aucun intermédiaire. La volonté souveraine est exprimée ici avec la plus grande netteté, et avec l'adjonction des formules officielles, par lesquelles est manifestée l'intention bien arrêtée du

(1) Le cardinal secrétaire des Brefs étant décédé, c'est le cardinal secrétaire d'Etat qui a signé.

Souverain Pontife d'imposer ses prescriptions, en annulant, si cela était nécessaire, toutes les dispositions et les coutumes contraires.

Ce Bref se divise en trois parties. La première énonce les motifs impulsifs, qui ont porté le Pape à promulguer ce décret. — La seconde formule les prescriptions émanées de l'autorité souveraine. — La troisième énonce les clauses qui sont ordinairement annexées à de tels documents, et par lesquelles sont réfutées d'avance les objections que l'on pourrait tirer soit des décrets antérieurs soit des coutumes contraires, s'il en existait de légitimes. La volonté du Pape est donc bien formellement exprimée : la promulgation et la notification de ce décret ont été faites dans les formes requises. Il ne reste donc à tous les membres de l'Église que le devoir de l'observer. Les évêques ont, en plus, le devoir de le faire observer, par suite de la mission qui leur est donnée de veiller à l'exécution des lois ecclésiastiques. Ils ne peuvent accorder dispense de ces prescriptions pontificales, émanées d'un pouvoir qui est supérieur à celui qu'ils possèdent. Il leur faudrait pour celà un indult spécial ; mais je crois que maintenant il serait inutile pour eux de le demander. Si on l'accordait à l'un, il faudrait l'accorder à tous ; le décret pontifical serait ainsi annulé ; et il est difficile de croire que le Souverain Pontife veuille si tôt revenir sur un acte délibéré avec tant de maturité et formulé avec tant de précision.

Le premier paragraphe du Bref Pontifical expose l'état de la question, et résume les faits qui l'ont motivé. Depuis longtemps des plaintes avaient été adressées à Rome, et on avait prié l'autorité ecclésiastique suprême de mettre fin à des abus considérables. Déjà en 1864, comme nous l'avons dit, un premier effort avait

été fait dans ce sens. La lettre écrite à cette époque par le Préfet de la Congrégation du Concile avait constaté que, s'il était bon et utile d'honorer par des titres, des dignités et des honneurs, les ecclésiastiques bien méritants, il arrivait souvent cependant que ces distinctions n'étaient pas accordées aux plus dignes, mais à ceux qui les recherchaient avec plus d'ardeur. Ces indiscrets solliciteurs s'adressaient, souvent même à l'insu de leur Ordinaire, à des évêques étrangers plus faciles à circonvenir, et il en résultait de graves inconvénients soit pour les diocèses et les chapitres, soit même pour ceux qui couverts de vêtements insolites, étalaient des titres excitant non-seulement l'étonnement mais encore un sentiment souvent moins honorable. — On rappelait ainsi tous les membres du clergé aux sentiments d'une humilité plus raisonnable et surtout plus surnaturelle, et on recommandait aux évêques de ne conférer ces distinctions aux membres de leur clergé que rarement et avec prudence, et jamais à des clercs étrangers, à l'insu ou contre le gré de leurs Ordinaires. Il paraît que ces avertissements sont restés à peu près à l'état de lettre morte. Il suffit en effet de regarder ce qui se passe chez nous, où les instincts populaires persévèrent encore sous la soutane du prêtre, et où la proclamation des principes d'égalité rend tout le monde plus avide que jamais de décorations et de titres. Jamais les nominations de chanoines honoraires n'ont été multipliées comme pendant ces dernières années. Il n'y a pas de prêtre, placé quelque peu au-dessus de ses confrères qui n'ait trouvé bon pour lui d'être paré d'un titre et d'un vêtement spécial. Les prédicateurs surtout ne croyaient pas pouvoir décemment monter dans une chaire de cathédrale, et ne se seraient pas jugés éloquents si leur poitrine n'eut été couverte d'un camail

plus ou moins chamarré. C'était une interprétation imprévue de l'axiome ancien : *Pectus est quod disertos facit.* Aussi de tous côtés les évêques étaient sollicités, ceux surtout, nous pouvons le dire, dont les chapitres avaient un costume plus ample et plus majestueux. On alla même — par exception il est vrai, — chercher de semblables titres, non pas seulement au-delà de nos frontières, mais encore jusqu'en Orient. Là, il est vrai, les évêques n'avaient point de chapitre, et par conséquent il n'y avait point de costume canonial. Cela n'embarrassa point — au contraire — dit-on, certain prêtre dont nous pourrions dire le nom, qui put alors se tailler un vêtement au gré de son imagination, et on comprend qu'il n'y ménagea ni l'hermine ni l'écarlate.

Ce n'était point cela qu'avait enseigné le Christ, et le Souverain Pontife le rappelle avec autorité. Il est dans nos traditions les plus anciennes, dit-il, que les évêques aient choisi autour d'eux un certain nombre de prêtres, dont le conseil et le ministère devaient être employés dans les plus graves affaires de l'Église. A ceux-là on a justement accordé certains honneurs, correspondants à la charge qui leur était imposée. Mais, plus tard, d'autres sont venus qui ont recherché les honneurs en récusant les charges. De là un désordre assez grave, et les plaintes répétées d'un grand nombre de prélats. Afin de réprimer ces abus, et après avoir pris l'avis de la Congrégation des Rites, le Souverain Pontife a formulé les prescriptions, dont il reste à préciser la teneur et à examiner les termes.

Ces prescriptions sont contenues dans quatre articles, dont le dernier indique que l'obligation de se conformer au présent décret est imposée même aux chanoines honoraires actuellement nommés, et non pas

seulement à ceux qui seraient promus à l'avenir. Les deux premiers articles se rapportent à la nomination de ces mêmes chanoines, et le troisième à l'usage du costume canonial.

Mais, tout d'abord, il est à remarquer que ce décret est prohibitif ; si donc il doit être entendu et observé dans toute l'étendue des termes qui y sont contenus, il ne doit cependant pas être appliqué en dehors de ces mêmes termes, même en des cas similaires. Il y est parlé des chanoines honoraires , et non pas des chanoines titulaires. ni des autres dignitaires ecclésiastiques, doyens, archiprêtres, etc. Rien donc n'est innové par rapport à ceux-là. S'il est des ecclésiastiques qui aient reçu par indult papal, le pouvoir de porter un camail ou un costume de chœur spécial, la concession qui leur est faite,n'est pas abrogée. Mais, si d'un autre côté, le droit commun n'a pas été observé, si des coutumes plus ou moins légitimes sont mises en pratique, elles ne doivent pas être considérées comme approuvées, par le fait qu'elles sont passées sous silence.

*
* *

Qu'est-ce que prescrit donc ce décret ?

I. Si un évêque veut nommer chanoine honoraire un clerc étranger à son diocèse, il doit obtenir le consentement de son chapitre, et en outre il doit faire connaître son intention, et avoir le conseil de l'Ordinaire, auquel est soumis celui qui doit être nommé, *Ordinarii cui nominandus subjicitur, notitiam et votum obtineat*, et de plus il doit notifier à ce même Ordinaire quels sont les insignes et les privilèges qui seront conférés au nouveau chanoine.

Il ne s'agit ici que de la nomination d'un chanoine honoraire, dans un diocèse étranger. Rien n'est donc

modifié de ce chef en ce qui concerne la nomination des chanoines titulaires, ou la nomination même des chanoines honoraires placés sous la juridiction de l'évêque qui les nomme.

Ici se pose une grosse question, agitée par les canonistes (1). Les évêques, peuvent-ils, et notamment en France, nommer des chanoines honoraires, sans le consentement de leur chapitre? En outre, si ce consentement est nécessaire, sous quelle forme doit-il être donné, et suffit-il de l'assentiment tacite qui est donné par suite de l'installation et de l'acceptation faite sans réclamation expresse?

Bouix conclut pour l'affirmative, à la suite d'une longue dissertation, et après avoir fait mention de plusieurs documents pontificaux, entr'autres de la sentence rendue dans la cause *Fulginaten* du 6 août 1808. Il semble que la question reste entière en ce qui ne concerne point les chanoines honoraires appartenant à un diocèse étranger, seuls visés dans le document que nous examinons; pour les autres chanoines honoraires et pour les chanoines titulaires, *adhuc sub judice lis est.*

Mais la cause est tranchée lorsqu'il s'agit de nommer chanoine honoraire un ecclésiastique appartenant à un diocèse étranger : *ecclesiasticum virum alienæ diœceseos.* Pour celui-là, le décret est formel : l'évêque ne peut le nommer chanoine, sans le consentement de son chapitre, et aussi sans avoir notifié cette nomination, et obtenu le consentement de l'Ordinaire, auquel cet ecclésiastique est soumis.

Il reste cependant nous semble-t-il quelques questions à poser.

1° Quel est cet Ordinaire dont il faut prendre l'avis ?

(1) Voir, par exemple, Bouix : *de Canonicis*, pars Ia, sect. II, cap. XVI, § 4.

Nous l'avons déjà dit : le décret doit être entendu dans un sens strict.

Il s'agit donc ici du seul évêque auquel est soumis actuellement le futur chanoine. Si celui-ci n'habite plus son diocèse d'origine, s'il a séjourné ou s'il a rempli des fonctions successivement dans plusieurs diocèses, il n'y a pas de prescription ordonnant de consulter tous ces évêques, mais celui seulement auquel il est soumis actuellement, *cui nominandus subjicitur*. Celui-là d'ailleurs doit être renseigné au sujet de la vie passée de tous les clercs qui résident dans son diocèse, et il doit être à même de donner des renseignements complets.

2° Que faut-il entendre par les mots *ecclesiasticum virum alienæ diœceseos ?*

Celui, nous semble-t-il, qui est complètement étranger à ce diocèse, c'est-à-dire qui n'appartient à ce diocèse à aucun titre, ni par son origine, ni par son ordination, ni par son bénéfice, ni même par sa résidence, à moins qu'il n'ait été *excardinatus*, c'est-à-dire officiellement excorporé d'un diocèse auquel il appartenait. Ainsi, par exemple, un prêtre, exerçant les fonctions d'aumônier, de professeur, de précepteur, etc, dans un diocèse autre que celui dans lequel il est né ou dans lequel a été ordonné, n'est pas visé par le décret. Telle est au moins notre opinion personnelle, en attendant que la jurisprudence ou une interprétation authentique viennent nous imposer une opinion contraire.

3° Le décret que nous examinons, interdit-il aux évêques de faire de telles nominations sous peine de nullité ?

Evidemment, l'acte pontifical défend aux évêques de nommer des chanoines honoraires dans les conditions sus-énoncées, et le prélat qui y contreviendrait, serait coupable de désobéissance à l'autorité du Pape. Cette

nomination serait certainement illicite, mais serait-elle absolument nulle et invalide? Le savant rédacteur du *Canoniste* l'affirme; et le texte du décret est en effet positif : *irritum et inane decernentes si quid super his a quoquam contigerit attentari.* Pratiquenent, cependant, si un évêque nommait ainsi un chanoine, contre l'avis de son chapitre ou de l'Ordinaire de celui-ci, ne pourrait-il pas se faire que l'opposition faite à l'acte épiscopal ne fut pas conforme aux principes de la justice? Si l'opposition faite par le chapitre, était en effet injuste et injustifiable, et à plus forte raison persévérante, l'évêque et même le candidat auraient certainement le droit de porter la question devant un tribunal supérieur, c'est-à-dire devant la Congrégation du Concile ou celle des Evêques et Réguliers, où la question serait discutée sans appel et d'une façon définitive.

II. Le décret limite ensuite le nombre de chanoines honoraires résidant au dehors du diocèse, où ils sont nommés: ils doivent être d'un tiers moins nombreux que les chanoines titulaires.

Ainsi donc, s'il y a neuf chanoines honoraires comme dans nos chapitres métropolitains, il pourra y avoir six chanoines honoraires domiciliés en dehors du diocèse. Le calcul ne pourra toujours pas être fait exactement, car souvent il comporterait des fractions, comme dans beaucoup de nos cathédrales, où il y a huit chanoines. Faut-il dans ce cas faire la mesure large, et compter les fractions pour des entiers. Nous serions disposés à l'affirmer.

Jusqu'à présent, il n'y avait sur ce point que des dispositions générales ou des décisions tout à fait spéciales. On recommandait de ne pas créer trop de cha-

noines, afin de ne pas déprécier leur dignité, *ne adeo numerus excrescat ut vilescat*: quelquefois on interdisait la création même d'un seul chanoine honoraire (cause *Terracinen.* 16 febr. 1788). Rien n'est changé en ce qui concerne les chanoines titulaires et les chanoines honoraires domiciliés dans le diocèse ; c'est au loin seulement que le pouvoir des évêques est restreint.

Remarquons ici : 1° que le décret n'emploie pas le terme dont il s'était servi précédemment. Il dit ici : *Canonici degentes extra diœcesim, in qua nominati sunt.* Il ne s'agit plus ici de clercs étrangers au diocèse, mais de ceux qui n'y résident pas. Ainsi un prêtre qui remplirait une fonction temporaire dans un diocèse qui n'est pas le sien, serait visé par ce second article ; il ne le serait pas par le premier que nous avons examiné. Il y a en effet une différence notable entre ces deux termes : un clerc étranger à un diocèse, et un clerc résidant en dehors de ce même diocèse.

2° Quel est le chiffre qui doit servir de base pour établir la proportion, dont il est parlé ainsi ?

D'après le Droit, les chapitres sont dits *numerata* ou *non numerata*, suivant que le nombre de leurs prébendes est fixé ou ne l'est pas dans le décret pontifical qui les a constitués. Dans le premier cas, nous croyons qu'il faut calculer d'après le nombre des canonicats énoncés dans la Bulle d'érection et dans le second cas, d'après le nombre des chanoines qui sont en fonction au moment où se fait la nomination.

En France, les chapitres furent rétablis après le Concordat, en vertu de la délégation très générale accordée au cardinal Caprara, ou bien, par une Bulle spéciale, pour les évêchés érigés à une date postérieure. C'est donc d'après les termes de ces documents qu'il faudra chercher quel est le nombre de chanoines titulaires, et

dans quelle proportion par conséquent il sera permis de nommer des chanoines domiciliés en dehors du diocèse.

3° Faut il faire entrer en compte les chanoines qui à présent ne sont plus payés par le gouvernement, mais jouissent d'une prébende constituée en dehors des traitements payés par l'Etat ?

Ici, nous n'hésitons pas à répondre affirmativement, pourvu que ces clercs soient véritablement nommés à titre de chanoines, installés comme tels, qu'ils aient ou non l'agrément du gouvernement, qu'ils soient ou non rétribués par lui. Il ne faut pas oublier que c'est par des libéralités particulières que se sont fondées autrefois presque toutes les prébendes et que se sont constitués presque tous les chapitres. Sur ce principe, nous avons d'ailleurs dans le sens que nous indiquons, la réponse donnée il y a quelques années, en ce qui concerne le chapitre de Cambrai.

* * *

III. Enfin le troisième article du décret que nous examinons, traite la question du costume canonial. Il déclare que les chanoines honoraires des Basiliques ou Collégiales de Rome ne pourront se servir de leurs privilèges et de leurs insignes, sinon dans l'enceinte de leurs églises respectives. Les chanoines honoraires de toute autre église métropolitaine, cathédrale ou collégiale, pourront se servir de leurs privilèges et de leurs insignes dans le diocèse où ils sont nommés, mais nullement en dehors de ce même territoire.

Laissant de côté ce qui concerne les chanoines romains, nous voyons, ce qui est plus pratique pour nous, que l'usage actuellement existant en France, est en partie approuvé et en partie condamné. Les paroles du décret sont aussi nettes que possibles : *utantur... nullo*

modo extra illius territorium. Il est impossible d'admettre une équivoque quelconque, ou une interprétation contraire : *verba clara non admittunt interpretationem.* Il est impossible encore de s'appuyer sur une coutume ou un usage contraire, tant les clauses apposées à la fin du décret sont formelles et explicites : *non obstantibus... privilegiis... necnon quibusvis consuetudinibus etiam immemorabilibus.* Il faudra donc qu'on en prenne son parti, et qu'on observe la loi sous peine de désobéissance formelle.

Le costume spécial au chanoine, c'est le *rochet*, vêtement de lin, qui se distingue du surplis, non pas par la broderie, — l'un comme l'autre peuvent être ornés de dentelles, — mais parce que les manches sont larges pour le surplis et étroites pour le rochet. Ce vêtement qui est pour les évêques un insigne de juridiction — tellement qu'en dehors de leur territoire, ils le recouvrent par la *mantelletta*, — fut donné aux chanoines pour indiquer leur participation au moins d'une certaine manière, à la dignité et à la juridiction épiscopale. Il fut en usage quelquefois même en dehors de l'église, et à Rome les chanoines réguliers du Latran le portaient partout, même à la promenade. Successivement et par concessions pontificales, d'autres insignes furent ajoutées au rochet pour constituer le costume canonial; ce sont tantôt la *cappa*, l'aumusse, le camail, la croix pectorale, etc. Chaque chapitre a en effet son costume particulier, déterminé par la Bulle de son érection (1).

(1) Il n'appartient donc pas maintenant aux évêques de modifier en quoi que ce soit le costume de leurs chapitres. A plus forte raison les chanoines ne peuvent-ils y changer quelque chose, soit en le portant d'une façon incomplète, soit en combinant deux costumes différents, en adaptant par exemple la croix pectorale concédée à un chapitre sur le camail d'un autre chapitre, ou sur des insignes conférés à un autre titre.

Mais par le passé, le costume, quel qu'il fût, ne se portait jamais sinon au chœur, ou bien lorsque les chanoines agissaient *collegialiter*, par exemple en accompagnant l'évêque. Ce costume, d'ailleurs, et il en est encore ainsi à Rome, ne servait jamais pour l'accomplissement des rites sacramentaux. Le rochet ne remplaçait pas le surplis, par exemple pour donner la communion en dehors de la messe; mais le chanoine mettait un surplis par dessus son rochet, comme l'évêque revêt son aube, quand il célèbre pontificalement. En outre, jamais l'étole n'était placée sur le camail : le souverain Pontife seul a cet usage. Tout au plus l'étole pouvait-elle être prise pour un moment, par exemple pour la communion du Jeudi Saint, mais elle était déposée aussitôt. En outre, jamais un chanoine n'apparaissait en dehors de son église ni même en dehors du chœur, revêtu de son costume officiel, si ce n'est pour agir *capitulariter*, par exemple pour prendre part à une grande procession, avec le chapitre auquel il appartenait.

C'est en France seulement, et, croyons-nous, dans le courant de ce siècle que l'usage contraire s'est établi, et il faut reconnaître qu'il s'est rapidement propagé. Quelques canonistes austères protestèrent en vain : on les laissa parler, et on continua à arborer aussi souvent que possible les insignes concédés par les évêques.

En 1875, une question fut posée à la congrégation des Rites, émanant de l'évêque de Périgueux. Après avoir exposé l'usage de porter l'habit de chœur soit pour prêcher soit pour assister à une cérémonie, après avoir constaté que cet usage était général, et après avoir exprimé l'opinion que la destruction de cette coutume ne serait pas sans inconvénient, ce prélat demandait : *utrum illam tolerare valeat, saltemque quoadusque jussu Sanctæ Sedis in cæteris Galliæ diœcesibus des-*

truatur, an vero teneatur hanc consuetudinem in sua diœcesi evellere?

A la date du 2 août 1875, la S. Congrégation répondit : *Nihil esse innovandum?*

Quand on y réfléchit un peu, cette réponse paraît un peu ambigue et à double sens. En quoi ne faut-il rien innover? Est-ce par rapport au droit ancien qui ordonne de se servir du costume canonial, dans le chœur seulement et quand les chanoines *capitulariter incedunt?* Ou bien est-ce, au contraire, par rapport à la coutume nouvelle qui permet de prêcher avec le camail, la cappe et le rochet? Disons tout de suite que partout en France, c'est la seconde alternative qui a été jugée la véritable, et qu'on s'est cru autorisé par ce décret à porter partout le costume plus solennel, en attendant une décision postérieure.

Cette décision, nous l'avons maintenant, et nous n'avons plus qu'à l'observer. Elle accorde quelque chose à ce sentiment de vanité, assez légitime d'ailleurs, qui animait nos modernes chanoines. Elle leur permet maintenant, et d'une façon explicite, de se servir de leurs costumes de chœur, même en dehors du chœur, mais seulement dans la limite de leur diocèse. Mais ce même usage est absolument interdit, en dehors de ce même territoire.

Le décret ne parle ici que des chanoines honoraires. Doit-il être appliqué aussi aux chanoines titulaires? Nous croyons que oui, malgré le principe plusieurs fois énoncé que les paroles pontificales devaient être appliquées dans le sens strict. Nous nous trouvons ici en présence d'une coutume, dont la véritable interprétation nous est donnée. Ainsi donc, nous croyons qu'en vertu du décret actuel, les chanoines titulaires sont désormais autorisés à porter leur costume de chœur, pour la pré-

dication et pour les cérémonies accomplies dans le territoire de leur diocèse, mais non au delà. Nous serions tout disposés à en décider de même pour les doyens, les archiprêtres, auxquels l'usage du rochet et du camail a été concédé par autorisation pontificale, à moins que le contraire ne soit nettement stipulé.

Cependant, malgré la netteté et la généralité des termes employés par le décret, nous oserions, timidement il est vrai, proposer une exception. C'est le cas où des chanoines titulaires ou honoraires *incedunt capitulariter*, même en dehors de leur diocèse, pour accompagner par exemple leur évêque à une cérémonie, ou bien comme délégués du chapitre, à un synode, à des funérailles, etc. Dans ce cas, il nous semble que la formule du vieux droit serait applicable. Cependant, nous n'osons pas être trop affirmatifs, et nous serions heureux de voir notre opinion confirmée par une approbation autorisée, approbation qui ne peut venir que de Rome, puisque c'est de là que procède le décret qu'il s'agit de mettre en exécution.

* *

Il semble que nous ne pouvons terminer ce travail sans remercier le Souverain Pontife, qui veille avec tant de sollicitude, sur la dignité des chanoines. Nous oublions trop peut-être en France, que les chapitres, et surtout les chapitres cathédraux ont toujours été et sont encore un des éléments essentiels du clergé séculier et des administrations diocésaines. C'est là que l'évêque doit trouver des conseillers, ayant mission et grâce d'état pour cette œuvre souvent difficile. C'est là que le premier pasteur rencontre des coopérateurs, sur lesquels il peut et doit s'appuyer ; peu importe, si parmi eux il trouve quelquefois de la résistance : on ne s'appuie que

sur ce qui résiste. Les circonstances actuelles sont graves pour nos chapitres de France, dont plusieurs ont presque disparu, dont le plus grand nombre est considérablement diminué et amoindri. Il y a quelques années déjà, croyons-nous, Léon XIII a engagé les évêques de France à combler, dans la mesure du possible, les vides qui s'étaient produits dans les stalles de leurs cathédrales, et à suppléer aux traitements que la main de l'État nous refuse maintenant. En remerciant le Souverain Pontife de ces témoignages de sa paternelle sollicitude, il nous reste à souhaiter de voir nos chapitres se restaurer et se raffermir, et sortir victorieux de la période d'épreuve qu'ils traversent aujourd'hui.

Chan. A. Pillet,
professeur de droit canonique
à l'Univ. Cath. de Lille.

RÉCENTES PUBLICATIONS PHILOSOPHIQUES

Cursus philosophicus in usum scholarum, auctoribus pluribus philosophiæ professoribus in collegiis Exetensi et Stonyhurstensi, S. J. Apud B. Herder, Friburgi Brisgoviæ.

1° Logica, auctore *Carolo Frick*, in-8°, viii-296 p. — Prix : 3 fr. 25, relié, 4 fr. 75.

2° Ontologia, sive Metaphysica generalis, auctore *Carolo Frick*, in-8°, viii-204 p. — Prix : 2 fr. 50, relié, 4 fr.

3° Philosophia naturalis, auctore *Henr. Haan*, in 8°, viii-220 p. — Prix : 2 fr. 50, relié, 4 francs.

4° Philosophia moralis, auctore *Victore Cathrein*, in-8°, x-396 p. — Prix : 4 fr. 40, relié, 5 fr. 90.

Ce dernier volume existe aussi en langue allemande.

M. Herder a commencé, il y a quelques années, la publication d'un cours complet de philosophie, qu'il a intitulé *Philosophia Lacensis*, et dont plusieurs ouvrages fort distingués ont paru déjà. La Revue a entretenu ses lecteurs de la *Philosophia naturalis*, et des *Institutiones logicales* du P. Pesch, des *Institutiones juris naturalis* du P. Meyer ; elle leur fera bientôt lier connaissance avec la suite de cette importante collection. C'est la partie du maître. — Mais il était utile de publier aussi, pour être complet, la partie de l'élève, des manuels sur toutes les parties de la philosophie. M. Herder l'a pensé, il a fait mieux que le penser, il l'a exécuté ; il a fait mieux que l'exécuter simplement et d'une manière telle quelle, il a réalisé ce dessein d'une façon presque irréprochable, du moins dans les quatre volumes qui ont paru très rapidement. Deux autres volumes paraîtront sous peu, on nous le promet : ce sera d'abord une *psychologia rationalis*, puis une *theologia naturalis* ; et la partie de l'élève sera complète.

Les quatre volumes que nous possédons déjà, bien que rédigés par des auteurs différents, sont construits sur le même plan : plan très simple, et où l'on sent l'expérience de professeurs et d'hommes du métier. Partout, sauf dans

la dialectique, qui s'y prêtait moins bien, les questions se divisent en trois parties : un *Status quæstionis* exposé clairement et sobrement ; une démonstration où tous les arguments sont développés autant que possible sous forme syllogistique ; une réfutation où les principales objections sont passées en revue et discutées.

A condition d'être expliqués et glosés par un professeur — comme tout manuel du reste — ces élégants petits volumes feront merveille entre les mains des élèves de cours sérieux de philosophie : je parle des cours sérieux, de ceux où l'on aime la philosophie et où l'on sait y consacrer le temps et l'application nécessaires.

1° La *Logica* du P. Frick se divise comme toute bonne logique, en *dialectique* et en *critique*. La dialectique, naturellement — et logiquement — traite, en trois livres, de la simple appréhension, du jugement et du raisonnement. La critique, en trois livres également, expose la nature et prouve l'existence de la vérité et de la certitude ; découvre et apprécie les sources de toute connaissance vraie et certaine ; établit enfin le *criterium* universel du vrai, et le motif dernier de toute certitude. Un index alphabétique clôt ce volume comme ses semblables

Le P. Frick s'est surtout inspiré ici des excellents travaux du P. Pesch et du P. Kleutgen, sans négliger bien entendu saint Thomas, qui fait le fond de toute cette philosophie et le rend presque irréprochable. Je dis *presque* irréprochable, car j'aimerais, par exemple p. 7, plus de décision sur la question de savoir si la logique est un art ou une science, et surtout j'aimerais qu'on en fît un art *ou* une science, et non pas l'un et l'autre : elle est chair ou poisson et non pas chair et poisson. Peut-être, en remontant au sens traditionnel du mot art : *recta ratio factibilium*, et en se rappelant que les anciens mettaient l'art dans l'opération, dans l'action, dans la bonne manière de traiter une matière ou un sujet, tandis que la science était pour eux : *recta ratio scibilium*, aboutirait-on à cette conclusion que la *logica docens* est une science pratique, et la *logica utens* un art. Les préceptes constituent la science, et l'art consiste dans l'exécution éclairée et prudente de ces mêmes préceptes. — P. 30, je préférerais à la théorie du tout et de ses parties donnée par le P. Frick, celle de saint Thomas, *Somme théologique*, I p., q. 77, a. 1, ad 1um. — P. 65, d'aucuns préféreront aussi

la vieille formule en vers plus ou moins poétiques, des huit règles du syllogisme, à la nouvelle rédaction de l'auteur. Par contre, on lira avec plaisir, p. 60, l'article « de immediata consequentia et illatione » et, dans la seconde partie, la bonne étude sur la certitude.

2° L'*Ontologia*, du même auteur, se divise en trois livres : le premier « de ente in communi seu transcendentali » s'occupe de l'être en général, de l'acte et de la puissance, de l'unité, de la vérité et de la bonté de l'être ; le second traite des catégories d'Aristote en général, et en particulier de la substance et des accidents *in genere*, de la quantité, de la qualité et de la relation ; le temps et le lieu sont renvoyés au traité de la *Philosophia naturalis*;— enfin, des causes, question fort importante résolue d'une manière un peu sommaire. Sous le titre « de entium perfectione », le troisième livre dit en général ce qu'est la perfection d'un être et plus spécialement ce que c'est que le simple et le composé, le tout et les parties, le fini et l'infini, le beau, le nécessaire et le contingent.

Dans ce volume, d'excellentes pages sur l'acte et la puissance, sur les possibles pages 21 et suivantes, beaucoup d'obscurité dans la question de l'analogie, de l'analogie métaphysique surtout, question du reste habituellement entourée de brouillards par les philosophes. Dans le fameux problème de la distinction entre l'essence et l'existence, le P. Frick nous dit longuement pourquoi il tient avec le P. Limbourg pour la négative. Là où il traite de la vérité et de la bonté métaphysique, l'auteur tirerait peut-être un grand profit du parallélisme des deux études. *Mutatis mutandis*, la volonté joue dans la question de bonté le rôle de l'intelligence dans la question de vérité : de part et d'autre, il y a des équations à étudier et à établir, et rien qu'en changeant les termes, bien des thèses prouvées, lorsqu'il s'agit de la vérité, seraient vraies quand on parle de bonté. Mais tout ceci n'est qu'une faible critique ayant pour but de montrer que le P. Frick ne s'est guère écarté de la perfection.

3° Sur le terrain de la *Philosophia naturalis*, le P. Haan mérite les mêmes éloges. Six livres épuisent toute la matière. L'auteur s'occupe d'abord des propriétés inactives des corps, telles que la quantité, le lieu, l'espace, etc.; puis, passant à l'activité commune à toutes les substances corporelles, il parle

de la causalité efficiente et de la causalité finale, du mouvement et du temps, des lois de la nature et du miracle qu'il définit : « opus sensibile, insolitum, supernaturale et divinitus factum » ; et si je cherche le sens du mot « supernaturale » dans cette définition, je trouve ceci : « supernaturale dicitur quia excedere debet vires totius naturæ creatæ. » Explication sujette à caution. Je ne vois pas comment, lorsque saint Pierre marche sur les eaux, cet effet dépasse les forces de *toute* nature créée. On ne dira cependant pas qu'il n'y a point là de miracle. En fait, le *supernaturale* est ainsi bien défini s'il s'agit du *surnaturel*, mais dans ce cas, il ne doit pas être attribué au miracle ; ou bien on veut parler de *supranaturel*, et alors il peut être dit du miracle, mais la définition donnée ne le définit plus.

Le livre troisième est consacré à la vie et en décrit les caractères distinctifs. La vie végétative, la vie sensitive font l'objet des livres quatrième et cinquième, et enfin, tous ces préliminaires posés, on peut en déduire ét l'auteur, dans un dernier livre, en déduit la notion et la nature des corps, défendant fort bien le système de la matière et de la forme. Tout est à lire dans ce livre, même les objections et leurs réponses, où ne se trouve pas toujours la moins remarquable doctrine.

4° La part de « réfutation » est plus rare dans l'ouvrage du P. Cathrein, et partant l' « exposition » est plus développée, car ce volume à lui seul en vaut deux des autres.

Il a deux parties : une partie générale, une partie spéciale. Dans la première, la *philosophia moralis generalis*, après avoir établi la fin dernière de l'homme, l'auteur étudie les actes humains en eux-mêmes, dans leurs principes, loi, conscience et vertus ; puis dans leurs propriétés. Un dernier chapitre définit le droit. La seconde partie : *Philosophia moralis (ethica) specialis*, comprend deux portions naturellement indiquées par le sujet : la morale individuelle et la morale sociale.

L'étude sur les passions et les habitudes est un peu écourtée, et cependant il serait bien désirable de voir la morale s'inspirer davantage de la psychologie. — P. 32, la concupiscence est définie « motus appetitus sensitivi in bonum delectabile absens. » Est-ce là le sens traditionnel ? Ne dit-on pas habituellement que la concupiscence n'est entrée en Adam que par le péché, et cependant il n'y aurait aucune erreur à affirmer qu'avant le péché il se rencontrait,

dans nos premiers parents, ce *motus appetitus sensitivi in bonum delectabile absens*. Ne serait-il pas plus juste de faire du désaccord entre la tendance de l'appetit sensible et la raison, un élément constitutif de la concupiscence ? Sinon, le mot concupiscence semble pris dans une acception beaucoup trop large. — La question du probabilisme, — quoi d'étonnant? — est fort bien résolue par le P. Cathrein La question du droit est largement et bien traitée En général, l'auteur s'est plus étendu sur les questions actuelles, ordinairement avec bonheur, quelquefois avec moins de succès. Sur le problème fort controversé de l'origine du pouvoir civil, il réédite, sans la fortifier, la thèse du P. Liberatore. Qu'il me permette de citer sur ce point la thèse de M. l'abbé Quilliet, naguère analysée ici même. Il y trouvera, j'en suis convaincu, d'excellentes raisons de changer d'opinion.

En somme, l'ouvrage du P. Cathrein est un excellent livre.

5° QUÆSTIONUM METAPHYSICARUM LIBRI QUINQUE, auditorum facultatis theologicæ Œnipontanæ usui accommodati, auctore *Maximiliano Limbourg*, S. J., s. theol. doctore et in universitate Œnipontana professore. — Œniponte, typis Feliciani Rauch, 1893, 1 vol. in 8° de 356 pp.

Le P. Limbourg donne enfin au public les leçons enseignées par lui à la faculté de théologie d'Insprück et qui avaient déjà, devançant l'impression, commencé à courir le monde avec les cahiers de ses élèves. Ces leçons de métaphysique générale sont contenues en cinq livres : le premier traite de l'être en lui même, c'est à-dire du concept d'être et de l'essence. Le second examine les diverses divisions de l'être : être absolu et relatif, être réel et idéal, être actuel et possible, être nécessaire et contingent, être changeant et immuable, être parfait et imparfait, être fini et infini. En toutes ces questions, l'on se sent à forte école, école nourrie de pure philosophie scolastique, celle qui nous a déjà donné en ce siècle le P. Kleutgen. Dans le livre troisième, sont examinées et clairement exposées les trois grandes propriétés de l'être : l'unité, la vérité, la bonté ; puis, avec le livre quatrième, viennent la substance et les neuf genres d'accidents. Le cinquième livre disserte des causes.

Touchant la distinction entre l'essence et l'existence, le P. Limbourg tient pour l'identité réelle et la simple distinction de raison. Il défend fermement son opinion ; nous pensons

cependant qu'il n'a pas encore enlevé toute probabilité à l'opinion adverse. — Il définit le vrai transcendental « ipsum ens quatenus est cognoscibile. » Il serait peut-être plus vrai de dire que la cognoscibilité est un corollaire de la vérité, et non pas qu'elle la constitue, Plus loin, l'auteur dit que la vérité première de toutes choses vient de leur relation avec l'intelligence divine : or, cette vérité là n'est pas la cognoscibilité. Les choses sont conformes à l'intellect, à l'exemplaire divin, cette conformité nécessaire et universelle les rend vraies, et par suite les rend connaissables par l'intelligence créée. La cognoscibilité est la suite, l'élément secondaire, si l'on veut, de la vérité transcendentale, elle n'est pas l'élément premier et principal, celui par lequel on définit.—Le P. Limbourg présente une bonne étude sur l'hypostase, une autre non moins excellente sur les « habitus » ; une page à peine sur le beau : la manière solide dont toutes les autres questions sont traitées feront regretter tant de brièveté sur un point si intéressant. Deux pages seulement sont consacrées aux principes de raison suffisante et de causalité. Le Père donne à celui-ci cette double formule: « nihil fit sine causa » ou « quidquid exsistere incipit, habet causam efficientem, » et il en prouve le caractère analytique par l'analyse de l'idée de commencement, « incipit. »

Le livre du P. Limbourg révèle chez son auteur un philosophe de race et un vrai professeur. Partout les problèmes sont résolus par le professeur, avec la clarté qui frappe et pénètre l'intelligence des élèves, la méthode qui les convainc, la sobriété qui fait retenir ; l'ouvrage est divisé en thèses brèves et nettes ; suit un développement où l'état de la question est posée, où la thèse est prouvée, et les corollaires déduits. — Le philosophe va droit aux arguments fondamentaux, ne s'attarde pas aux considérations d'à côté : il puise aux grandes sources, à saint Thomas surtout dont il donne la doctrine pure et sincère. Le livre du P. Limbourg est encore un vrai manuel à mettre entre les mains des élèves : les classes où l'on se bornerait à l'expliquer, seraient de fortes classes et produiraient d'excellents élèves.

6°. ELEMENTA PHILOSOPHIÆ THEORETICÆ ET PRACTICÆ, auctore *J. B. Jaccoud*, s. theol. magistro, necnon et philosophiæ professore — Friburgi Helvetiorum, P. Friesenhahn, 1892, in-8° de XXX-520 pp.

Ce beau volume contient les leçons professées par l'au-

teur; leçons rédigées par lui, au milieu, dit-il, d'une foule d'autres occupations et concurremment avec un enseignement quotidien. L'œuvre n'en est pas pour cela hâtive ou superficielle comme l'auteur s'en plaint trop modestement. Il y a beaucoup de bonnes choses dans ces 520 pages compactes d'une philosophie méthodique et personnelle. On y sent une puissance d'invention et un talent d'exposition plus qu'ordinaires, et il y a profit à les lire et à les étudier. Toute la philosophie est exposée, toutes les questions abordées, en ce livre qui traite du vrai dans la logique, de l'être dans la métaphysique, du bien dans la morale, et esquisse un aperçu sur le beau dans l'esthétique. Ce sont les quatre grandes divisions des *Elementa*. Malheureusement toutes les parties ne sont pas également développées et la cosmologie — l'auteur l'avoue du reste — est un peu sacrifiée : le chapitre de la société domestique prend à lui seul autant de pages que la cosmologie tout entière. Le vrai et le bien métaphysiques ont à peine une demi-page.

En logique, outre la partie *dialectique*, l'auteur parle dans la *critique*, de la connaissance humaine, de sa fin, de sa nature, de son sujet, de son origine, de sa vérité et de sa certitude.

En métaphysique, quatre livres : le premier, consacré à l'ontologie, traite des transcendants, de la substance, des principes et des causes, de l'activité, des relations, de la perfection ; le second, consacré à la théologie naturelle, prouve l'existence de Dieu, et démontre les attributs internes et externes de la divinité ; le troisième, ou la cosmologie, en deux chapitres, recherche les principes constitutifs et les causes des corps ; le quatrième, la psychologie, passe en revue la nature de l'homme, ses trois vies, son origine et sa fin

En morale, une étude générale sur la fin dernière de l'homme, le libre arbitre, la loi naturelle, la conscience, les vertus et les vices ; suivie d'une étude spéciale sur les droits et les devoirs, l'individu humain, la société familiale et la société civile.

En esthétique, quelques pages sur la nature et la contemplation du beau, sur les arts libéraux.

Dans toutes ces leçons qui procèdent par propositions brèves, suivies de développements courts et complets, il faut constater une connaissance approfondie de la philosophie de l'Église, jointe à maints aperçus nouveaux, ingénieux et généralement bien établis. Pas de références aux auteurs de philosophie : nous avons affaire à un maître qui écrit comme il

parle à ses élèves, de son fond, et qui dit non pas ce que les autres ont publié, mais ce qu'il sait. Qu'il me permette cependant de signaler, non pas tous, mais quelques-uns des endroits où il me semble moins heureux.

Peut-on affirmer avec certitude que « reale spatium substantia est materialis, homogenea, ubique diffusa, penetrabilis, quam corpora impenetrabilia pertranseunt dum moventur, quæque inservit tum ad transmissionem virium physicarum, tum ad determinandas relationes loci, situs et distantiæ? » (p. 251). Pages 280 290, l'auteur dit ce qu'il pense de la nature de l'âme des plantes et de l'âme sensitive. Pour lui, l'âme des plantes ne se distingue pas de la matière. Cette âme sort de la potentialité de la matière première, lui donne l'unité, des propriétés actives, la vie. Il est vrai qu'elle n'est rien autre chose que la coordination, l'ordre, un ensemble de relations entre les parties de la matière. Quant à l'âme des animaux, elle, on la distingue de la matière. Bien qu'elle ne soit pas subsistante, cependant elle est un être différent de l'être matériel du corps, ce que n'est pas l'âme végétative. Aussi, tandis que l'âme végétative sort de la potentialité de la matière, l'âme sensitive n'en peut sortir; il lui faut une plus haute origine, une source externe : c'est Dieu qui la produit immédiatement par une opération mystérieuse qui n'est pas une création, dont on ne donne pas le nom, et qui l'unit au corps, à peu près, sinon absolument, comme il fait pour l'âme humaine. Et pourtant dans l'animal l'âme sensitive ne se différencie pas de l'âme végétative. Il faudra donc que, chez l'animal, l'âme végétative se distingue de la matière du corps, et ne soit plus ce qu'elle est dans le végétal. Dès lors est on bien sûr de sauver la vie végétative de l'animal... et la logique? Par ailleurs, n'est-il pas contraire à la philosophie traditionnelle, à celle de S. Thomas que recommande l'encyclique *Æterni Patris* reproduite en tête du volume, de faire de l'âme végétative, comme des formes substantielles inférieures, un simple ordre matériel mis entre les parties de la matière? Ou je me trompe, ou S. Thomas aurait fait de cet ordre et de cette coordination de parties matérielles quelque chose d'accidentel, et de ces parties matérielles, des portions, non de matière première, mais de matière seconde ou de corps. — Il y aurait peut-être aussi quelque réserve à faire quand l'auteur, à la dernière page, dit : *Inter artes omnes quæ de pulchro sunt, primatum tenet mystica christiana*

Quoiqu'il en soit, les *Elementa philosophiæ theoreticæ et*

practicæ sont l'œuvre d'un esprit vigoureux et vraiment philosophique.

7° KANT ET LA SCIENCE MODERNE, par le *R. P. Tilmann Pesch*, S. J., traduit de l'allemand par M. *Lequien*. — Paris, Lethielleux, 10, rue Cassette, 1894, un vol. in-12 de 280 p. Prix, 3 fr. 50.

On veut aujourd'hui tout expliquer par la « science moderne, » et cette science moderne à son tour, si elle n'explique pas tout, veut expliquer beaucoup de choses par la « philosophie. » Or, la philosophie sur laquelle se base la science moderne, c'est la philosophie de Kant ; d'où la nécessité de se rendre compte de cette philosophie. C'est ce qu'a fait le P. Pesch dans un double travail : une première étude, dont M. l'abbé Lequien nous donne aujourd'hui la traduction, montre comment la science moderne a réellement sa base dans le système du philosophe de Kœnigsberg ; une seconde étude met cette base à l'épreuve et en examine la certitude : la traduction de cette autre étude est actuellement sous presse.

Le P. Pesch recherche donc d'abord les relations qui existent entre Kant et les savants modernes. Dans un premier chapitre, il décrit la tâche que s'est proposée celui qu'il appelle avec humour le nouveau Copernic : ramener la philosophie au problème de la connaissance humaine, donner à ce problème une solution toute nouvelle et personnelle. Un second chapitre analyse sommairement cette solution et la théorie kantienne de la connaissance. Ces préliminaires posés, l'auteur s'arrêtant en premier lieu au côté *théorique* de la question, établit trois grands caractères qui différencient la sience moderne de la science d'autrefois, la vraie, la traditionnelle, la catholique. Premièrement, l'on ne reconnaît aujourd'hui à la science de valeur réelle pour la vie qu'autant qu'elle s'attache à la connaissance des *phénomènes sensibles*. En second lieu, la science tant qu'elle ne touche pas aux intérêts sensibles et temporels des hommes, revendique comme son principe essentiel une *absolue liberté*. En troisième lieu, elle révèle dans les individus un *penchant à des constructions métaphysiques*, qui est au plus haut point fécond. Autant de traits de famille qui dénoncent Kant comme le père de la science moderne. Le P. Pesch le prouve clairement et victorieusement en trois chapitres. On arrive à la même solution, lorsqu'on aborde le *côté pratique*. Interrogée

sous cette face, la science moderne déclare la *morale indépendante*, accorde à la *religion* la valeur d'un instinct inhérent à la nature humaine, d'un sentiment utile à l'homme et qui veut être satisfait : instinct et sentiment ne reposant sur aucune connaissance ferme de réalité objective, variant avec chaque individu, n'imposant par lui-même aucun devoir. Partie de ce principe, la science devait arriver à l'athéisme, au mépris des pratiques de la foi chrétienne, à la négation de ses dogmes et au culte néo-païen de l'humanité : elle y a abouti ; mais la source de ce courant immense antiphilosophique et antireligieux est à Kœnigsberg.

Cette démonstration remplit le volume du P. Pesch : volume gracieux, agréable à lire, didactique, plein de clarté, de science et de charme ; nous ne doutons pas que les mêmes qualités ne distinguent le second volume.

8° Les mystères du diable dévoilés. — 3e édition, Tours, Cattier. — 1 vol. in-12 de 216 pp. — Prix : 1 fr. 25.

C'est, en quelque sorte, l'histoire presque complète de Satan écrite en onze chapitres par une plume de talent, un esprit au courant des données historiques et théologiques sur ce thème. On y trouve d'excellentes pages sur les démons, leur nature, leurs qualités, intellectuelles et physiques bien entendu, et sur leur perversité morale, sur leur puissance à l'endroit du monde qu'ils cherchent sans cesse à révolutionner. On y trouve encore le récit de leurs triomphes sur la matière qu'ils peuvent mouvoir à leur gré ; sur les âmes qu'ils tentent, obsèdent, possèdent même quelquefois, sur les sociétés qu'ils empoisonnent par la franc-maçonnerie et le spiritisme à cette heure ; par l'idolâtrie et les hérésies, toujours. On y trouve, enfin, le récit de leurs défaites par les Anges, par la Sainte Vierge, par l'Église et ses prières liturgiques, par les chrétiens armés de la foi et des objets bénits.

Tout cela puisé aux meilleures sources, dans l'Écriture sainte, dans le Rituel, dans les Pères, dans saint Thomas que l'auteur aime et cultive, qu'il cite à propos ; tout cela d'une lecture facile et réconfortante.

9° Bibliothèque de philosophie contemporaine. Le problème de la mort. Ses solutions imaginaires et la science positive, par *L. Bourdeau*. — Paris, Félix Alcan, 1893. — in-8° de 355 pp. — Prix : 5 fr.

M. Bourdeau a de l'esprit et de l'érudition : il le prouve,

mais s'en sert mal dans cette solution du problème de la mort qu'il prétend positive et qui n'est qu'imaginaire. Que le lecteur en juge plutôt.

La croyance à une existence future, c'est la pensée définitive de M Bourdeau, ne repose sur aucun fondement de certitude. Elle n'est pas même étayée sur des indications de vraisemblance, pas même sur une présomption de possibilité. On ne sait rien de ce qu'il faudrait savoir pour être en droit d'affirmer en pleine connaissance de cause ce qu'on préjuge dans la plus entière ignorance du sujet. La distinction dans l'homme de deux êtres différents et séparables, la spiritualité, la persistance de l'âme, legs de l'animisme primitif, sont des conceptions imaginaires que ne confirme pas une étude plus exacte de la réalité. La raison se refuse à comprendre qu'un être continue de vivre, quand il a cessé de vivre ; que le moi, dont l'unité, à la fois physique et psychique, est manifeste pour la conscience, se dédouble ; et qu'un moi spirituel, qu'on ne saurait disjoindre du moi matériel, puisqu'il n'apparaît qu'en lui, subsiste néanmoins après lui. Il est plus difficile encore de concevoir comment ces deux moitiés de l'être humain, séparées par la mort, pourraient s'unir de nouveau, soit que, contrairement à la plus constante des lois, le corps détruit se reconstruise, soit qu'un autre lui soit substitué ou qu'une simple apparence en tienne lieu. L'être ainsi rétabli dans une intégrité factice ne saurait entrer en rapport avec le monde physique sans obéir à ses lois, ni échapper à leur empire sans s'exclure de toute réalité. On ne peut en outre ni lui assigner un lieu dans l'espace, ni déterminer ses phases de durée, ni spécifier ses fonctions. On ne voit pas davantage comment il lui serait possible de se maintenir dans un état fixe sans cesser de vivre, ou d'évoluer sans redevenir contingent, enfin de se perpétuer sans terme alors qu'une loi de renouvellement universel condamne à finir tout ce qui naît dans le temps. Ainsi démentie sur tous les points par la science, la croyance à une vie future, déduite de l'interprétation du rêve, n'est elle-même qu'un rêve sans plus de réalité objective que les visions des fumeurs d'opium (p. 292).

Aussi M Bourdeau la rejette d'un cœur léger et rappelle l'homme à une convenable humilité. Il doit de venir au monde à un accident de génération. L'apparition des individus est le résultat d'un hasard ; leur existence se déroule à travers une série de hasards et la mort qui la termine n'est qu'un dernier hasard. Phénomène accidentel et transitoire

au sein de l'universelle et toujours changeante réalité, l'être humain surgit un moment et s'efface bientôt après, comme une vague à la surface de l'océan. Et qu'on ne s'effraye pas de la mort. Dans le plus grand nombre des cas, elle est douce, paisible, presque inaperçue La vie échoue mollement sur le rivage de la mort, ce n'est pas un naufrage sur des écueils dans la tempête, mais un abord sur une plage amie, favorisée par une vague propice. L'état négatif où nous fait entrer le non-être, ne peut avoir rien de funeste et doit être tenu pour indifférent.

Telle est la thèse nouvelle sur laquelle M. Bourdeau veut qu'on édifie une morale pareillement nouvelle.

Je n'en dirai qu'un mot : elle n'est pas prouvée, elle ne le sera jamais, car le faux ne se prouve pas.

10° De la responsabilité criminelle, par le *Dr E. Cabadé.*— Paris, Masson, 120, Boulevard St-Germain, 1893. — 1 vol. in-12 de 351 pp.

S'il est téméraire d'insinuer que le genre humain a complètement dévié jusqu'ici en matière de criminalité et a mal usé du droit de punir ; s'il est faux d'affirmer que la plupart des criminels sont irresponsables, qu'ils ont reçu de la nature, de l'éducation, de l'hérédité, ou du développement nécessaire et fatal de leur cerveau, une organisation cérébrale inévitablement vouée au crime ; que, par suite, le crime est souvent le résultat d'un cerveau anatomiquement mal formé ou vicié fonctionnellement ; qu'on ne doit pas punir, mais soigner comme fou, un criminel chez qui on découvre quelque anomalie anatomique ou fonctionnelle du cerveau ; s'il est erroné de faire de la pensée et de la volition une fonction, j'allais dire une sécrétion, de l'organisme cérébral ; s'il est dangereux de poser le *criterium* de la responsabilité dans la vérification de la constitution normale et du fonctionnement régulier du cerveau ; s'il est désespérant d'enseigner qu'on ne peut modifier l'encéphale du criminel-né que par une gymnastique mentale, longue, patiente et souvent décevante, et s'il faut, dans ce but, faire pour le cerveau ce qui se pratique quand on veut par une gymnastique raisonnée et méthodique mettre en valeur des organes que l'hérédité n'a pas façonnés pour l'exercice auquel on les destine ; s'il est inexact qu'il n'existe de libre arbitre que dans un encéphale normal ; s'il est décourageant pour des juges d'apprendre que celui-là seul est responsable qui a un cer-

veau normal, bien conformé, fonctionnant parfaitement; que la bonne conformation du cerveau ne peut habituellement se découvrir qu'après la mort; et qu'il est à peu près impossible de découvrir les cerveaux n'ayant absolument aucun déséquilibrement, même passager, dans leur fonctionnement; il faut avouer qu'il n'y a pas lieu d'encourager un système qui tendrait à soutenir de pareilles assertions, ni de louer un livre consacré à sa défense. Il y a nonobstant de bonnes observations dans l'ouvrage de M. le Dr Cabadé. On y trouve consignées de nombreuses expériences scientifiques desquelles il y a possibilité de tirer d'autres conclusions que celles qu'en tire l'auteur. Mais, pour cela, il ne faudrait pas rester confiné dans la thèse matérialiste et pousser à outrance la dépendance du moral et de l'intellectuel à l'égard du cerveau.

A. Chollet

NOTES D'HISTOIRE

1° L'HISTOIRE ET LA PENSÉE, essai d'une explication de l'histoire par l'analyse de la pensée, par *Claude-Charles Charaux*, professeur de philosophie à la faculté des lettres de Grenoble. — Paris, Pedone-Lauriel, 13, rue Soufflot, 1893. — 1 vol. in 16 de 358 pages.

La philosophie a des droits sur l'histoire ; elle l'éclaire et l'explique Le domaine des faits et celui de la pensée se rapprochent ainsi, et on peut y trouver des enseignements d'une haute portée. Il y a donc intérêt à signaler ce que le philosophe demande à l'histoire et ce qu'il y trouve.

Le livre de M. Charles Charaux se compose de trois parties : une introduction, quatre leçons et des pensées. Un même esprit anime tout le livre : un esprit de foi profonde ; tout y va au même but : l'interprétation des faits qui constituent la vie des peuples à travers les siècles.

L'introduction est une longue et brillante exposition des principes à la clarté desquels l'auteur considère l'histoire. Il y voit Dieu et son action qui n'enlève rien à la liberté humaine. « Il y a du divin dans l'histoire de l'humanité, comme dans la raison de l'homme. C'est que Dieu, dans l'un et dans l'autre, est le moteur premier par les idées et les aspirations qu'il a déposées dans notre âme, en y imprimant, avec son image, l'amour de lui-même enfermé dans l'amour du bonheur et du bien. » Il y cherche la vérité, la beauté, l'ordre, l'unité et la grandeur. Les faits s'enchaînent, rien ne reste isolé, et s'il est impossible de voir où commence un siècle et où il finit (p. 278), on est contraint d'avouer qu'il y a dans les desseins providentiels une logique qui déroute quelquefois la nôtre, mais qui est la manifestation de l'éternelle sagesse et de l'inépuisable bonté.

M. Charles Charaux a une grande idée du rôle de l'historien, et il est fort à craindre qu'il n'ait pas souvent rencontré réunies les qualités qu'il exige de lui ou qu'il lui souhaite. « Poète sans qu'il y paraisse, philosophe sans qu'il y prétende, l'historien fait agir de concert, dans une juste mesure, deux facultés trop souvent hostiles l'une à l'autre : l'imagination et la pensée. » (p. 93) C'est par là que l'on plaît et que l'on instruit. Mais qui saura rester dans « la juste mesure » et conserver cet admirable équilibre, principe de beauté et condition d'utilité ?

On voit que la pensée du philosophe ne s'est pas retournée uniquement sur lui-même, pour se connaître et suivre le développement de la vie intellectuelle et morale. Elle est allée à l'humanité pour lui demander comment elle a compris son devoir et sa destinée, et comment elle s'est conduite à l'égard de Celui qui est son Maître, « car rien ne s'explique dans l'histoire si Dieu n'y conserve point sa place. » (p. 67)

Il ne faudrait pourtant pas que ces grandes idées enlevassent à l'histoire l'exactitude qui est sa qualité essentielle, puisqu'elle est, selon l'heureuse expression de Cicéron, la lumière de la vérité. Dans sa première leçon (p 96), M. Charles Charaux s'élève avec raison contre cette recherche exagérée des petites choses, ce soin des détails qui bornent l'horizon et emprisonnent la pensée. Assurément, ce n'est pas là la grande histoire, mais c'est le travail qui la prépare. Il ne faut ni le dédaigner ni le condamner, il suffit de le mettre à sa place. Sans doute, « l'âme d'un grand peuple sondée jusque dans ses replis les plus cachés, révélée au monde par l'âme d'un grand historien, voilà un premier spectacle plein de beauté et de grandeur, que l'histoire digne de ce nom ne cesse de nous présenter. » (p. 86) Mais ce spectacle se compose d'une multitude de faits qu'une critique minutieuse a dû auparavant discuter, pour en déterminer le caractère et en préciser la signification.

Admirateur du beau dans la pensée et dans la forme, M. Charles Charaux justifie les discours attribués par les historiens anciens à leurs héros. On n'a pas le courage de condamner Hérodote Thucydide, Salluste, Tite-Live et Tacite, quand ils prêtent aux hommes d'État, aux ambassadeurs, aux généraux, un langage d'une si haute éloquence, sous lequel on retrouve des maximes de sagesse et des détails de mœurs, l'esprit des institutions et des traits de la vie commune. Mais c'est une fiction, et l'histoire vit de vérité. Ne serait-il pas à craindre, si l'on admettait ces hors-d'œuvre comme partie

intégrante du récit historique, que l'auteur et le lecteur ne fussent trop facilement disposés à rechercher le beau et à s'y tenir, même aux dépens du vrai ?

Les observations justes, les appréciations délicates, les hautes vues abondent dans ces pages. Les événements contemporains y ont leur place par des allusions discrètes et par des rapprochements ingénieux. La Chine, la Grèce, Rome, les historiens, les poètes, les philosophes, les moralistes sont cités et jugés On trouve partout la trace de longues études et de profondes méditations On y démêle un sens éminemment pratique, à côté des aspirations les plus hautes. Les *pensées* sont d'une très grande variété, touchent à un grand nombre de sujets, y touchent juste, et n'épuisent pas le sujet, fournissent l'occasion et donnent le moyen d'aller plus haut et plus loin. Il y aurait beaucoup à citer, et le difficile serait de faire un choix. Nous prenons au hasard, bien sûrs de ne pas nous tromper.

« Les Révolutions sont comme les maladies : il est plus aisé de les prévenir que d'en arrêter le cours. » (p. 251)

« L'histoire peut gagner beaucoup en exactitude et en précision, sans rien perdre au point de vue de l'art de peindre et de la pensée. » (p 98) Cela est vrai, et c'est le but à atteindre ; mais y a-t-il beaucoup de génies dans le passé qui aient résolu ce difficile problème et pouvons-nous en espérer qui donnent cette joie et assurent ce profit?

« Si l'homme ne pense pas, il n'y a pas d'histoire. » (p. 68)

M. Charles Charaux croit (p. 275) que Rome a eu le dessein de conquérir le monde. Ses historiens et ses poètes l'ont dit, mais quand on considère ses commencements jusqu'à la destruction de Carthage, peut-on y croire ? Elle a eu la destinée de tous les conquérants et n'a pas pu dire : Je m'arrêterai là. Mais comme cette nécessité a été servie par de grandes qualités, du courage, de la patience, une persévérance invincible, une politique audacieuse et prudente, elle l'a emporté sur tous les peuples qu'elle a successivement attaqués, et elle a servi, sans s'en douter, les desseins providentiels. Il semble qu'on puisse lui appliquer cette pensée : « Là où les chefs sont résolus à faire plus que le devoir, tenez pour certain que citoyens et soldats feront le leur et qu'ils iront jusqu'au bout. » (p 240)

Ce qu'il dit de la Chine, « florissant empire, qui n'est qu'une race », de Rousseau qui voit l'homme abstrait et non l'homme tel qu'il est, de la civilisation grecque et latine, qu'il ne faut pas comparer à celle qui est née du christia-

nisme, de Napoléon, de Thiers et de Cousin est aussi juste que profond.

Il y aura un grand profit à lire ce beau livre, et si c'est un honneur de l'avoir écrit, ce sera assurément un mérite de savoir s'y plaire.

V. CANET.

2° Mgr *Gilly, évêque de Nîmes*, NOTRE TEMPS, SES QUALITÉS ET SES TRAVERS, D'APRÈS LES FABLES DE LA FONTAINE. — Paris, Bloud et Barral, 4, rue Madame. 1893. 1 beau vol. in-8° de VIII-304 pp.

Dans cette « ample comédie à cent actes divers » des fables de La Fontaine, toutes les classes de la société du XVIIe siècle viennent tour à tour jouer leur personnage ; sous le renard, l'âne, le lion, on découvre sans peine le pauvre peuple d'alors, les piliers des antichambres de Versailles et le grand Roi lui même. Mais si La Fontaine, même sans intention satirique, ne pouvait s'empêcher d'observer et de peindre ses contemporains, son but principal était de peindre la nature humaine en général et voilà pourquoi ses fables nous présentent à nous aussi notre image ; voilà pourquoi, de nos jours encore, elles peuvent être utiles. Cette utilité, Mgr Gilly a voulu la mettre en relief, en commentant les leçons du bonhomme et en montrant quelle solution efficace leur application apporterait à ces graves problèmes qui agitent les sociétés modernes.

Mgr Gilly dont nos lecteurs n'ont pas oublié la savante collaboration à cette *Revue*, est un moraliste doublé d'un psychologue. Avec quelle finesse, par exemple, trace t-il le portrait du flatteur que symbolise le renard ! Avec quelle pénétration il analyse les causes du succès de ses ruses et de ses mensonges ! Et qu'il est intéressant de descendre avec lui dans les moindres replis de ce pauvre cœur humain qui, n'eût-il éprouvé tout d'abord que du mépris pour ceux qui le flattent, s'accoutume si vite à leurs manières et à leurs discours, prend plaisir à écouter leurs paroles emmiellées et finit par y croire !

Aux analyses psychologiques, préférez-vous les peintures de mœurs ? Lisez la spirituelle comparaison qu'établit Mgr Gilly, entre le magister de village au temps jadis et le maître d'école de nos jours. C'est à bon droit qu'il critique ce pédant, de moralité douteuse, que nous voyons trop souvent se transformer en agent électoral; c'est à bon droit

aussi qu'il fait l'éloge de ce vieux magister dont son enfance a entendu les sentences un peu lourdes, mais apprécié le bon cœur.

L'homme n'a pas seulement des devoirs envers lui-même ; il en a encore vis-à vis de ses semblables et de la société, et réciproquement la société a des devoirs vis-à-vis de chacun de ses membres : ce sont les devoirs sociaux. Mgr Gilly eût été moraliste incomplet, s'il ne les avait indiqués, s'il n'avait touché la question sociale, sous son triple aspect, religieux, politique et économique. Il affirme la nécessité pour le pouvoir civil de protéger l'Église catholique, ou du moins de garder envers les diverses religions la plus stricte impartialité : cela est certain. Mais peut-être le respectable prélat est-il un peu sévère pour la démocratie qu'il compare, ingénieusement d'ailleurs, au dragon à cent têtes de la fable. Peut-être l'instruction obligatoire produirait-elle de bons résultats si les maîtres et les programmes étaient meilleurs. Peut-être le paupérisme a-t-il d'autres sources que l'imprévoyance de ceux qui en souffrent; peut-être l'agriculture est-elle moins prospère que ne le pense Mgr Gilly. Mais on ne saurait trop mettre en pratique les sages leçons d'humilité, de travail, d'économie qu'il nous donne et qui sont de nos jours si nécessaires ; on ne saurait trop favoriser ce mouvement corporatif dont il fait un magnifique éloge ; c'est là travailler au triomphe de la justice et, Mgr Gilly nous le rappelle, c'est la justice qui élève les nations : « Justitia elevat gentes. »

La solidité de la pensée, l'énergie et l'heureuse brièveté de l'expression : telles sont les qualités du nouveau livre de Mgr Gilly. Pour commenter La Fontaine, il faut comme lui, savoir « instruire et plaire ». Mgr Gilly y a pleinement réussi.

L. M.

3° Histoire civile et religieuse des Papes, par *G. Audisio*, traduite de l'italien par M. le chanoine *Labis*, et annotée par M. le chanoine *Delvigne*. — Lille, Société Saint-Augustin, 41, rue de Metz, 1893. — 3 vol. in-8° de 433, 448, 462 pages. — Prix : 4 francs le volume.

Il y a deux manières d'écrire des abrégés d'histoire et, à notre époque, toutes deux se recommandent de noms que le public catholique et ecclésiastique s'est accoutumé à respecter. La première est celle des manuels modernes de Krauss, Bruck et Fünk, dont les revues bibliographiques

font un éloge presque en tout point mérité. L'allure de ces érudits est purement scientifique, leur érudition est au courant de toutes les découvertes modernes. Si l'on peut leur reprocher quelque chose, c'est de citer partout les autorités allemandes, même pour les événements qui se sont passés en France ou dans les Pays-Bas. De plus, ils oublient parfois trop ce que la science d'Outre-Rhin doit à nos grands savants français du XVIIe et même du XVIIIe siècle, les Sirmond, les Mabillon, les Baluze et les Martène, ces géants de l'érudition catholique.

Tout autre est le genre du chanoine Audisio, dont nous avons sous les yeux les écrits historiques. Il est plus littéraire que didactique, Son style, souvent très remarquable, est d'une abondance oratoire qui touche parfois à la diffusion. C'est un fleuve qui suit majestueusement son cours, mais qui déborde de temps en temps à travers les campagnes et au milieu duquel se rencontre plus d'un écueil. A dire franchement notre pensée, c'est plutôt un livre de bonne lecture qu'un manuel classique. Il se distribuera plutôt au jour des prix dans nos collèges qu'il ne servira d'abrégé d'histoire dans nos séminaires.

Une page, tirée de son second volume, qui va de Constantin à Charlemagne, nous donnera une idée du genre adopté par l'éloquent chanoine de Saint-Pierre :

« Jérôme était le père et la lumière de ce désert où florissait dans tout son éclat la sainteté du Christianisme. Jérôme, de la grotte de Bethléem, tendait la main et offrait l'hospitalité à tous les naufragés de l'empire. Soit qu'il pleure sur la jeune Blésille, enlevée à l'âge de vingt ans, ou sur la fille de Paul-Émile, qui fut portée au tombeau sur l'épaule des évêques, et dont la mort fut un deuil pour toute la Palestine, ou sur Léta, ou sur Asella, pour qui une cellule était un paradis, ou sur Pauline, cette rose naissante, ou sur Fabiola, qui expia par une vie de charité un mariage conforme à la loi civile, mais contraire à celle de Dieu; soit qu'il console Julien, un autre Job, de la perte de deux filles et d'une épouse, ou Héliodore, de la mort de Népotien, dont il recevait la tunique comme une relique, ou Salvina, cette nièce de roi, à qui était ravi ce cher Nebridius, qu'elle possède encore en Jésus-Christ ; personne après Job, n'a poussé un gémissement plus éloquent sur le néant des choses humaines ; personne n'a mieux dit que toute chair est comme l'herbe, et que sa gloire est comme la fleur des champs ; personne n'a mieux dépeint ces misérables mortels, fati-

gués de la vie, que ne satisfait point la lumière du jour, et qui, formés de terre, s'en retournent à la terre.

«Ces misères toutefois, Jérôme les contemple du fond de cette grotte où est né un consolateur et un rémunérateur divin... »

« Tel fut Jérôme, âme ardente, affectueuse et terrible, écho de saint Paul et précurseur de Bossuet. Sa voix éclate comme la foudre et soupire avec tendresse comme le souffle léger qui effleure les tombeaux. » (p. 144 et 145)

Nous avons dit qu'on rencontrait parfois des récifs au milieu de ce fleuve d'éloquence. Nous indiquons par-là certaines fautes historiques qu'une seconde édition viendra corriger, nous en sommes sûrs.

C'est ainsi, par exemple, que, dans le premier volume, M. Audisio distingue entre Clet et Anaclet, et en fait deux personnages dont chacun régna 12 ans. M. le chanoine Delvigne, dont les notes sont très courtes et très appropriées, signale l'opinion contraire soutenue par le P. de Smedt Il aurait pu ajouter bien d'autres auteurs qui ont un nom dans la science historique.

« Longtemps avant Constantin, dit M. Audisio, la fleur de l'empire, la moitié de la population et peut-être davantage était chrétienne. » (p. 11)

Il y a une évidente exagération dans ce calcul. D'autres auteurs affirment que sous le premier empereur chrétien, le dixième de l'Orient était catholique et seulement le quinzième de l'Occident. Peut-être est-ce une exagération en sens contraire, et il serait sans doute plus sage de s'en rapporter à M. Allard qui oscille entre un dixième et un cinquième de la population totale de l'empire.

Est-il bien juste d'appeler Eusèbe de Césarée, un évêque pieux et éclairé ? J'admets la seconde épithète, mais ne pourrait-on pas contester la première ? (p. 23) Pourquoi nommer par deux fois la célèbre savante d'Alexandrie, Hypazie et non point Hypathie ? (p. 147) C'est pourtant sous ce dernier nom qu'elle est généralement désignée.

Remarquons une erreur de date à la page 157. Ce n'est pas après les anathèmes de saint Cyrille, en 430, que Nestorius demanda à être jugé par un concile œcuménique. Cette idée avait germé dans son esprit presque dès le début des controverses christologiques. Il l'expose au pape Celestin dans sa troisième lettre et les moines que l'hérésiarque persécute à Constantinople réclament aussi l'emploi de ce moyen pour améliorer leur situation.

De plus, est-il bien exact de dire que l'Afrique n'avait connu avant Genséric, ni les invasions étrangères, ni les guerres civiles ? (p. 162)

Dans la querelle des Trois-Chapitres, l'auteur confond le *Judicatum* du pape Vigile publié en 548, à Constantinople, avec le mémoire appelé *Constitutum*, rédigé en 553, et dont les conclusions sont diamétralement opposées à celles du cinquième concile. Le premier acte est tout plein de conciliation tandis que c'est un sentiment tout à fait contraire qui se manifeste dans le second.

Dans la question si controversée d'Honorius, M. Audisio adopte l'opinion du barnabite Ughi ; il croit à la fausseté des lettres d'Honorius à Sergius et pense que les Pères ont été trompés par ces documents pleins d'imposture.

La critique italienne semble soupçonner très facilement l'invention de pièces fausses ou interpolées. N'avons nous pas vu Mgr Tizzani supposer que tous les documents, pour ou contre, produits dans la fameuse querelle de saint Étienne et de saint Cyprien ont été fabriqués après coup ? N'a-t-il pas cherché à prouver que cette grande discussion n'a jamais eu lieu et ne repose sur aucun document historique ?

Pour nous, nous nous rangeons à l'opinion du cardinal Hergenrœther, de Jungmann, du P. Colombier et de M. de Margerie. Nous croyons que le mot *hérétique* n'avait pas au 7e siècle le sens absolu qu'il a revêtu aujourd'hui. C'est bien plus tard que le droit canon et l'usage l'ont entendu dans une signification stricte et déterminée. Peut-être quelque partisan attardé du P. Gratry affirmera t-il que c'est là une *argumentation absurde et une pitoyable défaite*, mais nous pouvons démontrer par des exemples que cette distinction est bien fondée.

Nous n'entrerons pas davantage dans le détail de l'œuvre de M. Audisio. Le second volume va jusqu'à Charlemagne Le troisième comprend toute l'histoire ecclésiastique depuis S. Léon III jusqu'à Boniface VIII.

Nous en avons dit assez pour montrer aux lecteurs les belles parties et les qualités distinctives de cet ouvrage. Il souhaitera avec nous de voir disparaître bientôt les défauts et les fautes de détail.

Dr L. Salembier.

4° Histoire de s. ignace de loyola par le P. *D. Bartoli*, S. J.. Traduction revue et annotée par le P. *Michel*, S. J.

Société St-Augustin Desclée, de Brouwer et Cie, 1893, 2 in-8 de XVI-424 et 450 pp. ornés de 2 portraits. — Prix : 10 fr.

« Les vies de S. Ignace ne manquent pas : on en compterait bien près d'un demi-cent. Aucune n'est tout à fait digne du sujet. » (1) Est-ce pour ce motif que pendant les deux ans qui viennent de s'écouler, on a consacré encore deux ou trois biographies françaises au célèbre auteur des « Exercices spirituels » ?

Le moment serait peut-être bien choisi pour élever à S. Ignace un monument définitif. Les Bollandistes ont préparé de nombreux et excellents matériaux qu'il serait aisé de mettre en œuvre. La volumineuse *Correspondance* que publient les Jésuites d'Espagne, apporterait d'inappréciables secours.

Mais le titre seul des ouvrages dont nous parlons, fait évanouir toute illusion. En attendant l'œuvre originale, personnelle, qu'on ne croit pas devoir ou pouvoir entreprendre, on complète les travaux des anciens biographes. C'est ainsi que le R.P. Clair a publié chez Plon, en 1891, une traduction ou, si l'on veut, une « adaptation » de Ribadeneira ; le R. P. Terrien a fait paraître, chez Lefort, une traduction de Bartoli ; et c'est ce même Bartoli que le R P. Michel édite aujourd'hui à la librairie Saint-Augustin Pour être plus humble, ce rôle de traducteur et d'annotateur peut n'être pas moins utile.

C'est donc derrière un écrivain du XVIIIe siècle que le trop modeste P. Michel a voulu abriter ses recherches et son érudition. Sa vie de S. Ignace est une « traduction revue, complétée, annotée. » Nous voudrions dire quelques mots de l'auteur et du commentateur.

Le R. P. Bartoli est un jésuite italien. Il a passé une partie de sa vie à écrire l'histoire du fondateur de sa Compagnie Cette histoire a commencé à être publiée à Rome en 1653 ; on l'a souvent traduite en français.

C'est une œuvre toute différente de celle de Ribadeneira. Celui-ci avait personnellement connu l'homme dont il retrace la physionomie. Il avait pour lui plus que de l'admiration : une affection filiale faite de reconnaissance, de tendresse et de respect pour le Père auquel il devait tout. Aussi personne n'a mieux fait revivre les traits personnels, l'âme et le cœur du gentilhomme et du saint.

(1) *Etudes religieuses*, tome LIII, 1891, p. 167. Article du R. P. Cornut.

Le P. Bartoli a écrit un siècle plus tard, à une époque où déjà se multipliaient les attaques haineuses contre l'Institut de S. Ignace. Il s'est donc attaché à faire ressortir dans son héros le « fondateur inspiré, le sage et ferme administrateur, l'homme de conviction, de prudence et de suite. » Et peu à peu il s'est vu entraîné à faire de l'histoire du saint et de son œuvre comme une brillante apologie. « J'entreprends, écrit-il en tête de sa préface, d'écrire l'*histoire de la Compagnie de Jésus.* »

Il n'y a pas épargné sa peine. Il a dépouillé de volumineuses correspondances, recueilli les dépositions de 665 témoins dans le procès de canonisation, consulté surtout les manuscrits des contemporains de S. Ignace ; car, dit-il avec grand sens, « pour la parfaite ressemblance d'un portrait, une ligne, un coup de pinceau, si léger qu'il soit, sont parfois d'une grande valeur. »

Est-ce à dire que sa fougue un peu intempérante et son ardeur dans les discussions ne l'entraînent point parfois dans quelques digressions ? Mais on n'a pas le courage de lui en garder rancune. Il avoue son défaut avec tant de candeur et s'en excuse avec tant de bonne grâce !

« Je me permettrai quelquefois, dit il, ce que faisait S. Augustin ; il comparait ses écrits à une lyre, dans laquelle sans doute il y a des cordes qui produisent les sons et l'harmonie, mais aussi d'autres parties sourdes et muettes par elles-mêmes. Unies cependant aux cordes qu'elles tendent, celles-ci deviennent à leur tour sonores et harmonieuses. Ainsi, continue t-il, de certains détails que je donne sur les Exercices spirituels et sur le plan de l'Institut... » Ce n'est plus évidemment la vie du saint fondateur : mais cela le touche de si près, et on y sent si bien la main, et comme la marque d'Ignace : « Ignatium sonant » !

On conçoit donc, que l'ouvrage de Bartoli ait attiré l'attention et fixé le choix du P. Michel. Mais comment l'éditeur a t-il conçu son rôle ?

Nous n'avons rien à dire sur la traduction proprement dite, qui est sobre et précise. Les notes ont été rejetées toutes à la fin de chaque volume. C'est un commentaire perpétuel du texte selon les exigences de l'érudition contemporaine. Il faut voir défiler les « sources », à la fin de chaque article, avec l'indication exacte du chapitre et de la page ! C'est une bibliographie complète sur chaque question. A chaque personnage, à chaque localité, à chaque problème historique, le P. Michel consacre ainsi, au passage, une petite

notice sans prétention, mais pleine de faits, et qui témoigne souvent de longues recherches et de laborieuses lectures.

L'ouvrage se termine par plusieurs *index* très commodes (1), et par des appendices où se trouve plus d'une pièce curieuse (2).

Tels qu'ils sont, avec leur bel aspect typographique, les deux gravures qui ornent les frontispices, les documents inédits qui font valoir et au besoin rectifient le texte, ces deux volumes tiendront un bon rang parmi les publications hagiographiques de la société de St-Augustin.

CH. GUILLEMANT.

5° VIE DE SAINT MARTIN, par *Sulpice Sévère*, son disciple et son ami, traduite du latin par M. *Richard Viot*, précédée d'une notice historique sur Sulpice Sévère par M. l'abbé *J. Bourassé*, chanoine de l'église métropolitaine de Tours. — Deuxième édition, augmentée de l'histoire du culte de saint Martin et de sa restauration. — Tours, Cattier 1893, in-8° de 206 p. — Prix : 2 fr.

Ne cherchez pas dans cette œuvre une unité parfaite, résultat d'un plan bien conçu et bien suivi, car elle ne peut vous l'offrir. Cette vie de saint Martin est moins une thèse ou une histoire qu'une compilation ou une concordance des principaux documents relatifs à l'illustre évêque. Trois auteurs y ont mis la main et chacun y a laissé son empreinte particulière. Ainsi la variété des parties nous dédommage du défaut d'unité dont souffre l'ensemble.

Après une savante notice sur Sulpice Sévère (page 1-17), l'auteur nous présente la partie capitale de son travail « l'œuvre de l'ami de saint Martin. » Elle comprend « le livre de la vie de saint Martin » (18-70) ; trois « Lettres » sur le même sujet (70-87), enfin des Dialogues (87-154). C'est le récit des nombreux miracles du saint. Les faits et gestes sont rapportés avec une simplicité, une bonhomie, une naïve admiration qui conserve un délicieux parfum d'antiquité. La conversion du jeune cavalier romain, l'histoire de son manteau, son courage en face de l'empereur Julien, sa retraite,

(1) *Index* des noms géographiques, des principaux personnages, des faits mémorables.

(2) Entre autres : Généalogie de la famille de Loyola ; du nom de Jésus et des sceaux de S. Ignace (I H S) ; Journal intime de S. Ignace pendant quarante jours ; Pères Généraux de la Compagnie de Jésus.

les ruses auxquelles le peuple a recours pour l'élever malgré lui à l'épiscopat, ses conversations avec les anges, ses luttes terribles contre le démon qui revêt mille formes pour le tromper et ne peut échapper à ses regards perspicaces, tout cela est d'un charme irrésistible. Mais (XX) quand Martin se trouve aux prises avec l'empereur Maxime le récit s'élève avec la sublimité des actions du héros. Il ne sait pas abaisser sa dignité épiscopale devant le pouvoir temporel. « Les évêques s'abaissaient jusqu'à placer leur caractère sacré sous le patronage de l'empereur, Martin seul conservait la dignité de l'apôtre » (page 53, XX). Aussi est-il en butte à la jalousie de prélats trop lâches pour imiter sa conduite. Ils redoutent sa présence au concile de Trèves, car entachés d'hérésie ils craignent que Martin ne refuse de communiquer avec eux et ainsi ne les déconsidère aux yeux du peuple chrétien : « tant est grande la puissance d'un saint évêque ! »

Entré dans la ville malgré ses ennemis, Martin, en effet, fit retirer le décret impérial « envoyant en Espagne des tribuns munis de pouvoirs pour rechercher les hérétiques, les mettre à mort et confisquer leurs biens, » mesure qui eût été désastreuse à une époque où « les yeux étaient seuls juges, et où un homme était convaincu d'hérésie moins sur l'examen de sa foi que sur la pâleur de son visage et sur son habit. » (page 133, XI).

Ce dernier trait se trouve dans les « dialogues de Sulpice Sévère. » La forme de cet ouvrage donne au récit plus de vie et d'allure que la chronique parfois un peu sèche qui le précède. L'auteur en outre a vécu davantage. Il a rencontré sur son chemin plus d'un sceptique ; il sent que plusieurs des miracles qu'il rapporte doivent rentrer dans le domaine de la légende religieuse. Aussi voit-on apparaître chez lui un soupçon de critique historique : « je ne crois pas que tous ceux qui entendront mes récits, y ajouteront foi, » dit-il ; voilà pourquoi il en appelle sans cesse à l'autorité de témoins oculaires, qu'il invite à appuyer ses dires.

L'œuvre de l'écrivain latin fut continuée par M. Viot qui en l'espace de soixante pages nous donne une étude intéressante sur l'histoire et la restauration du culte de saint Martin. La construction de la basilique de Tours, les profanations des protestants de 1562 et des sans-culottes de 1793, l'oubli, la renaissance du culte due aux efforts des successeurs de saint Martin, telle est la suite des événements qu'il met devant nos yeux.

Terminons en souhaitant à son livre le succès qu'il mérite pour la gloire de saint Martin et l'édification de ses lecteurs.

6° Les Grands fondateurs d'Ordres. — Saint Dominique, fondateur des Frères-Prêcheurs, d'après les documents de son siècle, par l'abbé *Pradier*. — A. Mame et fils, Tours 1893, in-12 de 179 p. ; 4 gravures. — Prix broché : 0 fr. 85.

C'est une jolie miniature que nous offre M. l'abbé Pradier dans sa vie de saint Dominique. Aussi ne faudrait-il pas y chercher les larges aperçus et les hautes considérations théologiques que comportent les ouvrages de ce genre. Le cadre étroit dans lequel se renferme l'auteur et la surabondance des matériaux le contraignent de s'en tenir exclusivement au récit des faits. Il excelle d'ailleurs dans son rôle d'historien.

Après avoir glissé rapidement sur les circonstances merveilleuses, qui déterminèrent la vocation de Dominique, il nous jette aussitôt sur le théâtre des exploits de son héros. Le jeune chanoine d'Osma a résolu d'enrayer les progrès de l'hérésie des Albigeois. Ce sera l'œuvre de sa vie et la cause de la fondation de son ordre.

Cependant la situation du midi de la France est loin d'être brillante. L'erreur prêchée avec un zèle infernal porte partout son fruit ordinaire, l'immoralité ; des discussions sans fin jettent la confusion dans tous les esprits ; les évêques restent dans l'inaction ; les légats du Saint-Siège paralysent leurs propres efforts par le luxe de leur suite et l'indécision de leur plan de campagne. C'est alors que Dominique paraît ; il va pieds nus vers le peuple, lui demande l'hospitalité, mendie son pain dans le village où il évangélise les pauvres, et les conversions s'opèrent par milliers. Plusieurs abbés imitent son exemple Mais la lutte se prolonge, la fatigue amène des défections et pour combattre l'hérésie il ne reste plus « qu'un seul prêtre ; mais ce prêtre était un saint. » Rien ne le rebute, ni la mauvaise foi de ses adversaires, ni la grossièreté de leurs attaques, ni le tohu-bohu et les orages de ces réunions populaires et contradictoires, toujours les mêmes à toutes les époques. Il affronte tout, et, armé du Rosaire, il triomphe de tout

La peinture de ces événements est une esquisse dont la touche est aussi sûre que délicate. L'auteur y suit avec habileté l'exaltation croissante de cette foule, qui bientôt courra

aux armes plutôt que de renoncer au manichéisme. Avec une impartialité qui lui fait le plus grand honneur, il montre la prudence de l'Église avant de prêcher la croisade, flétrit avec indignation l'horrible massacre de Béziers et ne dissimule pas les défauts de l'illustre Simon de Montfort.

Dans la trame serrée des faits qu'il rapporte, rien d'oiseux ou d'inutile, tout concourt à mettre en lumière la noble figure de son héros. Le relief y est d'un art achevé : les miracles foisonnent dans le récit, ils s'empilent les uns sur les autres, mais tous servent à faire ressortir la vertu principale de St Dominique, cette confiance en Dieu, qui fut sa force et celle de son ordre. Dominique envoie ses fils aux quatre vents du ciel, il leur commande de fonder de nombreux monastères et ne leur assure aucune ressource : « Père, de quoi subsisterons-nous ? — Dieu y pourvoira. Voyez les oiseaux du ciel, ils ne sèment, ni ne moissonnent.... Cherchez le royaume de Dieu et sa justice et le reste vous sera donné par surcroît.» Toute la vie de S. Dominique est la mise en action de ces paroles de l'Écriture. — Si vous aviez de la foi gros comme un grain de senevé, dit le Seigneur, et que vous commandiez à une montagne de se jeter dans la mer, elle vous obéirait. Telle fut en effet la puissance de notre saint, la nature entière lui était soumise et Dieu semble prendre plaisir à récompenser par d'innombrables miracles la foi de son serviteur.

En somme, le livre de M. l'abbé Pradier mérite lecture. Il est écrit d'une manière intéressante, d'un bon style d'historien, sobre, nerveux, précis et relevé de temps à autre par des emprunts adroitement faits à l'œuvre du père Lacordaire. Il y taille en plein drap et nous sommes loin de lui en faire un reproche, car il est toujours sage de se servir judicieusement de ce que les autres ont bien dit avant nous.

7° Saint François de Paule, fondateur des Minimes. — Extrait et abrégé du beau livre de Mgr Dabert, évêque de Périgueux : Histoire de saint François de Paule et de l'ordre des Minimes, par l'abbé *Pradier*, Tours — Alfred Mame et fils, 1893, in-12, 179 p ; 4 gravures. — Prix, broché : 0 fr. 85.

Une fois de plus constatons avec quel art et quel bonheur M. l'abbé Pradier sait mettre en œuvre les matériaux amassés par ses prédecesseurs. La vie de S. François de Paule « n'est qu'un abrégé du beau livre de Mgr Dabert, » mais le choix des citations et la manière de les encadrer méritent

à son auteur nos plus sincères éloges. Le plan est des plus simples. L'auteur suit pas à pas les œuvres de son héros, à peine jette-t-il de temps en temps un coup d'œil rapide sur le cadre de son action. Celle-ci en revanche est décrite avec un art exquis

La poésie qui orne le récit des miracles du couvent de Paterno nous captive et n'était le caractère divin de ces faits merveilleux, leur continuité et leur nombre nous donneraient l'illusion d'une véritable féérie. Cela est peint. Ajoutez que les caractères sont tracés avec une sureté de main, qui dénote un rare talent. Plusieurs dialogues entre le bon religieux et le vieux roi Louis XI, « qui le supplie de prolonger ses jours », sont du plus grand effet dramatique. Tout cela est revêtu par Mgr Dabert d'un style aussi limpide et précis qu'harmonieux et animé. Bien plus, soutenue par son modèle, la plume sobre et parfois un peu terne de l'abréviateur se colore çà et là d'un fugitif rayon de soleil, et s'émaille de quelques images, dont la grâce n'a d'égale que la rareté.

Enfin, c'est à tous les cœurs français que ce livre est offert, car le bon François de Paule est presque un compatriote pour nous. Aussi n'est-ce pas sans une profonde émotion que nous avons parcouru ces pages d'où s'exhale le plus pur amour de la France, «la seconde patrie du Saint. »

E. T

Revue des Revues

Nous signalons sous ce titre, dans les diverses Revues, les articles qui peuvent intéresser, par un côté quelconque, les sciences ecclésiastiques. Nous citons non seulement les Revues catholiques, mais encore les Revues protestantes ou rationalistes, pour appeler l'attention du lecteur sur le mouvement scientifique dont témoignent les travaux publiés. C'est assez dire que, tout en livrant à nos abonnés des renseignements utiles, nous n'entendons aucunement approuver la doctrine, garantir l'orthodoxie ou le bien fondé des articles que nous indiquons ci-dessous.

N. D. L. R.

THE ACADEMY (5 mai) — *Howorth*, Les septante et le texte hébreu de la Bible. = (12 mai) — Revue de théologie. — Lettre d'Égypte. = (9 juin) — *Howorth*, Les septante et le texte hébreu de la Bible.

ANALECTA BOLLANDIANA (8 juin) — *Ubaldini*, Vita et miracula S. Stanislai Kostkæ. — Bulletin des publications hagiographiques. — *D'Arbois de Jubainville*, Le Martyrologe d'O'Gorman. — Vita B. Odiliæ Leodiensis.

ANALECTA ECCLESIASTICA (avril) — Analecta nova. — Analecta vetera : Deux suppliques inédites de S. François de Sales. — Analecta varia : Jeanne d'Arc devant la Congrégation des Rites. = (mai) — Analecta nova — Analecta vetera : La liberté de l'Église et l'indigénat du clergé. — Analecta varia : Jeanne d'Arc devant la Congrégation des Rites.

ANNALES CATHOLIQUES (28 avril) — *Moreau*, Le prêtre exemple des fidèles. = (5 mai) — *Grospillier*, La participation du peuple chrétien à la liturgie et au chant de l'Église. — Le droit social de

l'Église. — (12 et 19 mai) — L'école neutre aux États-Unis. — *Moreau*, Les évêques pendant la révolution. — (26 mai) — Le droit social de l'Église. — *Moreau*, Les évêques pendant la révolution. — (2 juin) — *Mgr Goossens*, La question sociale. — L'école neutre. — *E. Regnault*, Le repos dominical. — *J. G.*, Essai sur les vertus. — (9 juin) — Le droit social de l'Église. — La célébration du mariage. — (16 juin) — L'Église et la démocratie.

Annales de Bretagne (avril). — *A. de la Borderie*, Les monastères celtiques aux VIe et VIIe siècles.

Annales de Philosophie chrétienne (mars) — *Ermoni*, Substantialisme et phénoménisme. — *Jouvin*, Essai d'une théorie nouvelle de la connaissance. — *Domet de Vorges*, L'inconnaissable de M. Fouillée. — *Farges*, L'idée de Dieu dans Aristote.

Archiv fur katholisches kirchenrecht (mars-avril) — *Arndt*, Rapports juridiques des divers rites de l'église catholique.

Association catholique (avril) — *V. de Pascal*, La notion chrétienne de la propriété. — *P. Sylvestre*, Le monastère comme organisme social. — *A. Grugues*, L'assistance par le travail.

Bulletin critique (15 mai) — *A. Amelli*, Spicilegium Cassinense. — (15 juin) — *L. Thomas*, Le jour du Seigneur.

Bulletin de la société de l'histoire du protestantisme français (avril) — *Grutz*, Le sort des réfugiés en Hollande, Angleterre et ailleurs en 1687.

Bulletin de la société générale d'éducation et d'enseignement (15 mai) — *P. Talon*, Les conférences de Notre Dame et l'éducation chrétienne.

Bulletin de l'institut catholique de Paris (avril) — *A. Boudinhon*, De l'ordre et des ordinations.

Bulletin d'histoire ecclésiastique et d'archéologie religieuse des diocèses de Valence, Gap, Grenoble et Viviers (mai-juin) — *U. Chevalier*, Bibliographie historique du Dauphiné. — *Abbé Perrin*, Histoire du Pont de Beauvoisin. — *C. Perrossier*, L'abbé Gaillet, vicaire-général de Grenoble sous la révolution.

Bulletin théologique, scientifique et littéraire de l'institut catholique de Toulouse (mai) — *Ch. Arnaud*, Le néo-christianisme dans la littérature contemporaine.

Le Canoniste contemporain (mai) — *J. Hogan*, Etudes cléricales ; Sciences naturelles. — *A. Pillet*, Du droit de l'Église sur les institutions de bienfaisance. — Acta Sanctæ Sedis. — Consultations.

Le chrétien évangélique (avril) — *Berthoud*, Une théorie de la connaissance religieuse. — *Cordey*, S. François d'Assise.

Civilta cattolica (5 mai) — La franc-maçonnerie est-elle une société de bienfaisance? — Nicolas III Orsini (1277-1280). — Les actions et instincts des animaux. = (19 mai) — Les Hittim et les Héthéens et leurs migrations. — Archéologie chrétienne. = (2 juin) — Nicolas III Orsini (1277-1280).

Correspondant (25 mai) — *Cardinal Meignan*, Les juifs au milieu des Grecs sous Alexandre-le-Grand et ses successeurs. = (10 juin) — *De la Borderie*, Une prétendue compagne de Jeanne d'Arc. — *A. Kannengieser*, Le mariage civil et le kulturkampf en Hongrie. — *Abbé de Broglie*, La réaction actuelle contre le positivisme : la règle morale venant d'en-haut.

Cosmos (19 mai) — Les moines et le travail des mains. = (19 mai et 2 juin) — *P. Courbet*, De la rédemption et de la pluralité des mondes habités.

Ecclesiasticum argentinense (30 avril et 29 mai) — Questions de liturgie.

Enseignement chrétien (16 mai) — *F. Hamant*, Dans quel esprit faut-il enseigner l'histoire. — *P. D. Bernier*, Jeanne d'Arc et Pierre Cauchon. = (1er juin) — *A. Boue*, La classe de philosophie. — *Abbé Allain*, De l'enseignement des sciences naturelles.

Etudes religieuses (15 mai) — *Mauvoisin*, Un laïque théologien en Angleterre. — *Tournebize*, Nature et durée des châtiments d'outre-tombe. — *Abt*, Les loges maçonniques et les monita secreta. — *Lapôtre*, L'empire, l'Italie et le pouvoir temporel des papes au temps de Jean VIII. — *Fristot*, Le salaire familial.

Historich-politische Blatter (1 et 16 mai) — Le bouddhisme.

Journal des savants (avril) — *Ch. Lévêque*, Histoire de la Psychologie des Grecs. = (mai) — *J. Simon*, Usage et abus du néologisme en philosophie

Die katolische Bewegung (mai) — *Stahl*, Le christianisme et les prisonniers. — *Schwarz*, Le symbole des apôtres. — *Schwarz*, Origène et sa doctrine.

Missions catholiques (mai) — *V. Courtois*, Excursion au Zambèse — *Cognet*, Récits Maoris. — *Guerlach*, Chez les sauvages de la Cochinchine Orientale. — *Lecomte*, A travers la Haute Cimbébasie. — *Verbier*, Trois mois chez les Muongs-Deng.

Nouvelle revue (1er avril) — *Funck-Brentano*, Positivisme et socialisme.

Nouvelle revue théologique (n° 1) — Documents des congrégations romaines avec commentaires. — *Vandeputte*, L'authenticité de la Vulgate. — Conférences romaines sur les sacrements. — Consultations. = (n° 2) — Documents des congrégations romaines. — Dissertation sur le développement du dogme catholique. — Conférences romaines sur les rubriques du missel et sur les sacrements. — Consultations.

Questions actuelles (19 mai) — *Chan. Brettes*, Jeanne d'Arc et le XXe siècle. = (26 mai) — Les francs-maçons et Jeanne d'Arc. — Les fouilles de Dahchour. = (9 juin) — *Card. Parrochi*, Oraison funèbre de Pie IX.

La réforme sociale (1er juin) — *G. Picot*, Charités et œuvres sociales.

Revue administrative du culte catholique (mai) — L'équivoque. — Le gouvernement et les évêques. — Le monopole des pompes funèbres. — Ne mutilez pas les timbres mobiles. — Déclaration d'abus et esprit nouveau. — Questions choisies.

Revue bénédictine (mai) — *G. Morin*, Le libellus synodicus attribué par Bède à S. Grégoire-le-Grand. — *U. Berlière*, Bulletin d'histoire bénédictine. — *L. Janssens*, La ville des papes revue après quinze ans. = (juin) — *U. Berlière*, Don Mathieu Moulart, évêque d'Arras. — *G. Morin*, Le libellus synodicus de S. Grégoire ; La lettre de l'évêque Maxime à Théophile d'Alexandrie. — *L. Janssens*, Un pèlerinage à Subiaco.

Revue catholique de Bordeaux (avril) — *Lacoste*, Nouvelles études sur Clément V. — *Allain*, L'instruction primaire dans la Gironde avant la révolution.

Revue catholique des institutions et du droit (avril) — *Desplagnes*, La vraie Jeanne d'Arc. — *A. Onclair*, La propriété, le socialisme, les capitalistes. = (mai) — *De Rouzaud*, Le mouvement néo-bouddhiste. — *Auzias-Turenne*, La lettre pastorale de Mgr Doutreloux. — *Rivet*, Consultation sur la question des fabriques.

Revue critique d'histoire et de littérature (21 mai) — *Baehmann*, La version éthiopienne de Malachie et des Lamentations. — *Niebuhr*, Débora. — *Deissmann*, La formule in Christo Jesu. — *Grafe*, La loi dans les épitres de S. Paul.

Revue d'économie politique (mai) — *Ch. Gide*, Le néo-collectivisme. — *G. Schmoller*, L'économie politique, sa théorie et sa méthode.

Revue de la Suisse catholique (mars) — *Boisdron*, Théories

et systèmes des probabilités en théologie morale. — *Bovet*, De la science de Jésus-Christ.

Revue de l'hypnotisme (avril) — *P. Aubry*, La contagion du meurtre.

Revue des cours et conférences (26 avril) — *E. Faguet*, Le père Joseph. = (14 juin) — *Seignobos*, Histoire de l'Église au XIXe siècle.

Revue des deux-mondes (15 mai) — *D'Haussonville*, L'assistance par le travail. — *Levy-Bruhl*, Les théories nouvelles de la croyance. — (1er juin) — *Vte de Vogüe*, A propos d'un débat religieux.

Revue des questions historiques (avril) — *F. de Moor*, La fin du nouvel empire chaldéen. — *Gendry*, Les débats du Joséphisme. — *Geoffroy de Grandmaison*, Les cardinaux noirs.

Revue de théologie et des questions religieuses (mai) — *P. Fargues*, L'évolution de la théologie anglaise à partir de la réformation. — *H. Bois*, Objections métaphysiques et morales contre la préexistence de Jésus-Christ.

Revue du monde catholique (avril) — *Abbé Hautefeuille*, Un apôtre de la réunion des églises séparées de l'Orient. — *Abbé Trouet*, Les catalogues épiscopaux dans l'ancienne Gaule. — *Dementhon*, Des cours de religion dans les maisons d'éducation.

Revue générale de droit international public (1er juin) — *Michoud*, De la capacité en France des personnes morales étrangères et en particulier du Saint-Siège.

Revue internationale de l'enseignement (15 mai) — *Gazier*, Documents pour l'histoire de l'instruction publique pendant la révolution.

Revue philosophique (mai et juin) — *Durkheim*, Les règles de la méthode sociologique. — *Rauh*, Le sentiment et l'analyse. — *Weber*, Acceptions du mot loi dans les sciences et la métaphysique. = (juin) *Pioger*, Origines et conditions de la moralité.

Revue politique et littéraire (28 avril) — *Munier-Jolain*, La plaidoirie de Pierre Maugier pour Jeanne d'Arc en 1455. — (5 mai) — *J. Bourdeau*, Contre la métaphysique — (19 mai). — *F. Vandérem*, L'enseignement de la philosophie. = (26 mai) — *Levy-Brühl*, Un mystique rationaliste, F. H. Jacobi.

Revue scientifique (26 mai et 2 juin) — *G. Le Bon*, Le rôle des idées dans l'évolution des peuples.

Revue thomiste (mai) — *Denifle*, Quel livre servait de base à l'enseignement des maîtres en théologie à l'Université de Paris. — *Schwalm*, L'évolution politique et sociale de l'Église d'après M. Spul-

ler. — *De Girard*, Théorie sismique du déluge. — *C. Douais*, S. Augustin contre le manichéisme de son temps. — *Gardeil*, Le composé humain devant l'académie des sciences morales. — *Ollivier*, S. Joseph.

Rivista internazionale di scienze sociali e discipline ausiliarie (avril) — *De Luca*, Le travail des femmes et des enfants — *A. S.* Doctrine élémentaire de l'économie sociale. = (mai) — *Rossignoli*, Le déterminisme dans la sociologie positive. — *Sardi*, Le colonat et l'Eglise.

La Sainte Famille (mai et juin) — Le culte de la Providence — La récitation des Évangiles. — Récits bibliques : le Prince des apôtres ; visite apostolique ; Pierre à Antioche.

La science catholique (15 avril) — *A. Roussel*, Étude sur le bouddhisme. — *A. Cognon*, Bulletin d'apologétique. — *J. Corluy*, Bulletin scripturaire. = (15 mai) — *Bellouvet*, S. Joseph appartient-il à l'ordre hypostatique ? — *Surbled*, La volonté. — *Douais*, Bulletin d'histoire.

La science sociale (avril) — *Pinot*, L'Église et l'esprit nouveau.

Séances et travaux de l'académie des sciences morales et politiques (mai) — *Ravaisson*, Examen critique de la philosophie atomistique.

Sociologie catholique (avril) — *G. de Pascal*, Exposition de la solution catholique de la question sociale. — *E. Coste*, Le salaire. — *A. Magnon-Pujo*, L'instruction primaire en France avant 1789.

Theologisch-Praktische Quartalschrift (avril) — *Weiss*, Le rôle de l'Eglise dans le mouvement social actuel. — *Lehmkuhl*, La défense de la foi et des croyants contre les incrédules. — *Dilgskron*, L'imprimatur ecclésiastique. — *R. B. H.*, Les saints patrons.

L'université catholique (avril) — *Blanc*, Y a-t-il une économie politique chrétienne et quels sont ses principes. — *Grabinski*, La renaissance catholique en Angleterre et le cardinal Newman. — *Lector*, Le conclave et le veto des gouvernements. = (mai) — *Bonnel*, Réorganisation de l'instruction publique en 1802. — *Blanc*, Y a-t-il une économie politique chrétienne et quels sont ses principes. — *Grabinski*, La renaissance catholique en Angleterre et le cardinal Newman.

Zeitschrift fur katholische theologie (avril-juin) — *Ernest*, L'authenticité de la lettre de Firmilien sur le baptême des hérétiques. — *Nallis*, La liturgie gréco-russe. — *Lingens*, L'objet formel de l'acte surnaturel doit-il être surnaturel ?

LES BÉATIFICATIONS

DU JUBILÉ PONTIFICAL (1)

V

Béatification de cinq membres de la Compagnie de Jésus, Rodolphe Acquaviva, Alphonse Pacheco, Antoine Francisci, Pierre Berni, François Aranha, martyrisés en 1583 aux Indes Portugaises.

E. SECRETARIA BREVIUM

Litteræ apostolicæ in forma brevis super beatificatione venerabilium servorum Dei quinque Martyrum Goanorum Societatis Jesu.

LEO. PP. XIII.

Ad perpetuam rei memoriam.

Sacræ ad Indos expeditiones, Sancti Francisci Xaverii fœcundatæ sudoribus, sicut Deo gloriam atque æternam multis salutem, ita eximiam recte factorum laudem Societati Jesu pepererunt. Amplum sane atque uberem campum ipsa in Indiis nacta est, ubi operariorum suorum elaboraret industria, sed qui tali esset natura comparatus, ut cœlestem non conciperet comprehenderetque sementem nisi prius irrigatus esset sanguine martyrum. Nec defuit huic officio Societas Jesu, quæ manipulum martyrum in Indiis cæsum videt gaudetque hodierno die in nume-

(1) Voir les numéros de juin et juillet 1893 et février 1894.

rum beatorum cœlitum recenseri, novumque ab iis decus atque ornamentum sibi sentit accedere. Sunt hi, Rodulphus Acquaviva, Alphonsus Pacecus, Antonius Francisci, Petrus Bernus et Franciscus Aranea, de quibus placet commemorare aliquid, quo videantur singuli quibus præditi virtutibus insigne pro Christo martyrium fecerint. Rodulphus Acquaviva, nobilissima ortus gente, virtute fuit multo nobilior. Parentes habuit Joannem Hieronymum et Margaritam Piam Carpensem, Hatriæ duces, qui amplitudinem generis suis laudibus provexere. Pueritiam in paterna domo innocentissime egit; ubi ad annum quartum supra decimum pervenit, tantum in se pietate et omni genere virtutis excolendo profecerat, quantum adulta ejus sanctitas deinceps declaravit. Caritas erga egenos in eo ita præstitit, ut non semel cum sibi liberalitate exhausto nummorum nihil esset reliquum, detractis vestimentis inopes, induerit, ipse domum redierit seminudus. Caritas erga proximum germanam in Deum caritatem incendit, quam ut melius tueretur atque aleret, se totum Deo in Societate Jesu tradere planeque devovere constituit. Optatis suis adversos habuit amantissimos parentes, sed ipse satius duxit vocem Dei ad perfectioris vitæ genus invitantis audire, quam reclamitantis naturæ a sanctoque proposito revocantis. Romam igitur profectus, expuguato tandem patris animo, Societatem iniit, e sua gente non primus. Præcesserat enim eum patruus nomine Claudio, qui multos post annos Societatis gubernaculum tenuit; præterea cum S. Aloisio Gonzaga consanguinitate ob communem proaviam conjunctus erat. Collega tirocinii usus est Stanislao Kostka, cujus præclarissimas virtutes æmulari potius, quam imitari visus est. Sed par adolescentium nobilissimum quam dispar manet exitus : alter enim singulari gratia vitam inoffensam prætervolat, alteri pro Christo inter sævos cruciatus est pereundum. Absoluto tirocinio, et data opera iis disciplinis, quibus alumni Societatis erudiuntur, sacras ad Indos expeditiones cœpit cogitare. Nam per id tempus in Societate Jesu illud accidebat, ut optimus quisque spe martyrii Indicas missiones sibi deposceret. At Rodulpho virium imbecillitas atque invaletudo moram et impedimentum inferebant. Ille tamen omnia pervincit : quod enim denegatur ei ab hominibus a Deo exorat; quapropter singulari Dei concessu et munere factum

est ut præter exspectationem omnium in Indiam sit legatus. Olisipone sacerdotio auctus, navim volventem in Indiam alacer conscendit, et sospite cursu Goam pertingit. Ibi postquam improbos in imperio mongolico labores exantlasset, a præpositis suis expeditioni Salsetanæ præficitur.

Æqualis hujus Alphonsus Pacecus pari fuit nobilitate atque opulentia genitus ex Joanne et Catharina Alarconia, qui Minaiæ aliorumque castrorum domini erant. Minaiæ primum, deinde Belmonte eas artes addidicit, quibus ætas puerilis ad humanitatem solet informari. At litteris non magis studuit quam pietati, cujus laude ita puer floruit ut magnam apud omnes spem et expectationem sui concitaverit. Neque opinionem hominum fefellit eventus. Factus enim adolescens domum affluentem divitiis, claritatem nominis atque avita decora non ex opinione vulgi sed ex veritate æstimans, his omnibus fluxis et caducis æternam animi salutem præoptavit. Quapropter rebus omnibus, iis præsertim quæ ad naturales caritates pertinent, celerius quam potuit se expediens, in Societatem Jesu tamquam ad suum perfugium convolavit. Brevi temporis spatio tam solidæ dedit pietatis et doctrinæ documenta, ut dignus habitus sit cui apostolicum munus apud Indos gerendum traderetur. Ea res ubi est Alphonso nuntiata, lacrymare gaudio sublatisque in cœlum manibus Deo gratias agere quod se non merentem deligeret. Ad Indicas oras adnavigare jussus felici transmissione Goam pervenit. Ibi primum administri collegii munus explevit, deinde præposito illius provinciæ comes et adjutor apparuit. In expediendis negotiis numquam a cogitatione Dei et rerum cœlestium est abstractus, ita ut in toto corporis habitu pietas eluceret. Homo summa prudentia, consilio, docilitate multis et gravibus muneribus est perfunctus. Procurator Missionum Romam ad summum Societatis moderatorem, deinde in Lusitaniam ad Regem Fidelissimum missus est. Rebus e sententia peractis, collegii Salsetani præses neophytorumque magister renuntiatus oceanum relegit, et socium navigationis habet Antonium Francisci.

Hic cum Antonio Patavino sicut commune habuit natale solum et nomen, ita pari studio fidei propagandæ sibique martyrii gloriam demerendi est inflammatus. In ipso flore ineuntis ætatis So-

cietatem Jesu amplexus est, et antequam sacerdos evaderet, Indicam expeditionem, unde sibi palmam obventuram sperabat, cupide expetivit. Deo adjuvante factus est voti compos. Nam eadem, qua Pacecus, navi advectus in Indias, Goæ portum tenuit. Ibi, theologiæ emenso curriculo, singulari animi gaudio sacerdotio initiatus est. Jussu præsidis in Molucum navigaturus erat, sed fœda coorta tempestate navis jactata fluctibus Goam rejicitur. Deus enim servum suum martyrii desiderio flagrantem noluit de statione decedere, ubi illud ei obvium futurum erat Quare creatus est curio Orlinensis ecclesiæ in peninsula Salsetana.

Quartus accedit Petrus Berni. Ascona, oppidum ad littus Verbani lacus, Petri fuit patria, ubi ille altus et doctus est. Sacerdos enim cum annos natus esset quinque et viginti in Societatem Jesu est receptus. Hic in excolenda vinea Domini laboriosus ac strenuus, si quis alius, operarius fuit. Romæ tirocinio nondum exacto, paucis post mensibus quam Societati nomen dederat, Indica expeditio ei decernitur. Faustissimi nuntii novitate permotus gratias eo majores agere cœpit, quo minus tanto munere se dignum judicabat. Nulla mora interposita, prima navigatione in Indiam transmittit, Goæ portum occupat. Ad Salsetanos edocendos statim missus tantam habuit alacritatem in expeditione suscipienda, quantam postea constantiam in conficienda. Nulla unquam difficultate est deterritus, quominus omnes delati muneris partes non integre expleret. Adeunda erant loca inviis itineribus remota, peragrandæ regiones magnitudine immensæ, superandi montes, trananda flumina, capitis pericula subeunda; ille nihilo segnius in cœptum insistit. Peregrino labore defatigatus, non fractus, stationes sibi designatas invisit, neophytos in fide confirmat, iis qui in tenebris et in umbra mortis sedent lumen veritatis affert. Sed cum apud Coculinenses apostolico munere fungeretur, gentis pertinacissimæ superstitionibus cognitis, illinc se salvum non discessurum præsensit.

Quatuor hisce comes adjunctus est Franciscus Aranea Lusitanus, qui etsi honesto loco natus erat, consanguinitate quippe devinctus cum Gaspare Aranea primo archiepiscopo Goano, tamen qua erat animi demissione in Societate Jesu quam Goæ iniit, rei domesticæ adjutor esse maluit. Non expers architecturæ ædes

sacras in Salsetana regione ad majorem Dei cultum exstruendas curabat; sæpe ipse, tamquam infimus operarius, manum admovere operi non recusabat. Inter labores in rudibus infimique generis hominibus erudiendis studium posuit. Vir summæ patientisæ non sine magna catholici nominis utilitate versatus est inter barbaros, quorum ferenda sæpe fuit asperitas, et mansuetudine lenienda ferocitas Sic humilis sodalis proximorum saluti et Dei gloriæ prospexit, cum iis, quibus operam præstabat suam, virtute comparandus.

Tales cum essent servi Dei et tot tantisque laudibus egregie ornati sacris expeditionibus in Salseta operam navabant, ibique versabantur tamquam placidæ oves inter ferocissimos lupos. Salseta, peninsula ad occidentem versa, quinque circiter passuum millia sejungitur a Goa ; regio ferax, instructa portubus ad importandas exportandasque merces, ea tempestate Lusitanorum dominatu tenebatur. Qui quidem christianæ fidei propagationis studiosi, divinum cultum provehere, deletisque idolorum delubris, ædes Deo sacras erigendas curabant. Quapropter Rodulphus opportunum nactus tempus Coculinum ire constituit, quo in oppido, etsi Brachmanum factio nefandæ religionis sacerdotum ibi plurimum apud populum valebat, templum Dei cultui excitare statuerat. Postridie idus julios, ipse et quatuor sodales, quos supra memoravimus Coculinum versus iter instituunt. Comitabantur illos officii potius quam præsidii causa quinquaginta Orlinenses. Brachmanes de adventu sodalium certiores facti, in publicum prodeunt pleni luctus, et infimæ plebis furorem excitare student : væ miseræ civitati si alienigenas sacerdotes novas religiones, nova numina inferentes, tamquam contagium et pestem non propulsent ; omnes ad unum sacerdotes Crucis esse mactandos ; si fecerint, Deos propitios, copiam rerum omnium, libertatem largituros, pollicentur. Hisce dictis inflammata plebs capit arma, quæ furor ministrat, et tamquam signo dato in occursum sodalium extra mœnia proripiuntur. Rodulphus tumultum et pulverem procul videns, tanti concursus causam percepit, comitesque dimittere voluit. Abscedere nolentes, nominatim Lusitanos aliquot, qui aderant armati, orat atque obsecrat ut pedem referant, e Coculinensibus salutem afferre voluisse non mortem ; deinde ad si-

gnum Crucis quæ jam defixa erat in loco futurarum ædium, recipit parvam suorum manum, adhortaturque : macti virtute sint; illuxisse tandem diem quam exoptaverant ; se beatos existiment quibus tam facilis ad cœlum aditus patet. Orlinensis quidam prætervehens equo Rodulphum orat ut equum capiat et fuga se ab hostibus proripiat. — Tu quidem abi, inquit Rodulphus, cave ne frustra miserando utile fugæ tempus absumas : ego consortes cum fratribus meis casus non evadam. — Hæc locutus cum aliquantum in adventantes hostes processisset, quinque vulneribus sauciatus interiit. Sic Aloisius et Rodulphus qui affinitate conjuncti erant, conjunctores quodammodo facti sunt communione gloriosæ mortis : ille enim caritatis, hic fidei martyr occubuit. Proxime Rodulphum invasere Franciscum Araneam, quem ferro vulneratum in gutture, lanceaque in costas adacta pro mortuo relinquunt. Post hunc obtruncant Petrum Bernum, effossoque illi altero ex oculis, et dextera aure desecta corpus sæve dilacerant. Alphonsus Pacecus, cum quidam ei lanceam per costas adigeret, decussatis brachiis ictum excipiens, sublatisque in cœlum oculis : « Tu, inquit, Domine, lancea pro me confixus es », et duplici vulnere accepto concidit exanimis. Ultimus Antonius Francisci multis jam vulneribus cæsus, demum avulso capite conficitur. Coculinenses in strage et sanguine bacchantes : « Nunc terram, exclamant, ad fundamenta vestrorum templorum metimini jacentes : nunc ponite altaria, tollite cruces », simulque in Araneam adhuc exspirantem crudeliter sæviunt. Sic in peninsula Salsetana insigni pro fide facto martyrio invicti heroes ceciderunt, quorum fama ex Asia in Europam cito pervenit.

Hinc, ordinariis et apostolicis inquisitionibus mature præmissis, aliisque ad juris normam peractis, denique de martyrio ejusque causa fel. rec. Benedictus Papa XIV decretum edidit XIII kal. septembres an. MDCCXLI. Nos autem de signis martyrium ipsum confirmantibus idibus novembris superioris anni constare decrevimus. Demum ad actorum legitimam seriem perficiendam in generali sacræ Rituum Congregationis conventu, qui habitus est proximo anno XIII kal. januarias in nostris ædibus Vaticanis coram Nobis propositum fuit dubium an solemnes Beatorum cœlitum honores tuto eisdem servis Dei liceret decerni, idque tuto

fieri posse unanimi consensione responderunt. Nos tamen supremum Nostrum de hoc negotio judicium non illico pronuntiavimus, rati supernæ opis gratiam esse interea implorandam. Die vero quo puer Jesus a Magis adoratus recolitur, Nos, pacis hostia perlitata, decreto ediximus tuto procedi posse ad solemnem horum servorum dei beatificationem Quæ cum ita sint, moti precibus universæ Societatis Jesu, Nos auctoritate Nostra apostolica, harum litterarum vi facultatem facimus ut servi Dei Rodulphus Acquaviva, Alphonsus Paceco, Antonius Francisci, Petrus Berni et Franciscus Aranea Beatorum nomine in posterum nuncupentur, eorumque corpus, et lipsana seu reliquiæ, non tamen in solemnibus supplicationibus deferendæ, publicæ fidelium venerationi proponantur, et imagines radiis decorentur. Deinde eadem auctoritate Nostra concedimus ut de iis quotannis recitetur officium et missa de communi martyrum cum orationibus propriis a Nobis approbatis, juxta Missalis et Breviarii Romani rubricas: ejusdem vero officii recitationem fieri concedimus in diœcesi Goana et in omnibus ecclesiis quibus utitur Societas Jesu, ab omnibus qui horas canonicas recitare teneantur, et, quod ad missam attinet, ab omnibus sacerdotibus tam sæcularibus quam regularibus ad ecclesias in quibus festum agitur convenientibus. Denique concedimus ut solemnia beatificationis supra dictorum servorum Dei in templis supra dictis celebrentur cum officio et missa duplicis majoris ritus; quod quidem fieri præcipimus die ab Ordinario designanda intra primum annum postquam eadem solemnia in aula superiori porticus Basilicæ Vaticanæ celebrata fuerint. Non obstantibus constitutionibus et ordinationibus apostolicis ac decretis de non cultu editis, cæterisque contrariis quibuscumque. Volumus autem ut harum litterarum exemplis etiam impressis, dummodo manu secretarii supradictæ Congregationis subscripta sint et sigillo præfecti munita, eadem prorsus fides in disceptationibus etiam judicialibus habeatur, quæ Nostræ voluntatis significationi hisce litteris ostensis haberetur.

Datum Romæ apud S. Petrum, sub annulo Piscatoris die II aprilis, anno MDCCCXCIII, Pontificatus Nostri decimosexto.

L. ✠ S.

SERAPHINUS Card. VANNUTELLI.

ACTES DU SAINT-SIÈGE

S. C. DU CONCILE

6° Leopol ou Przemyl. — *Demande de dispense* super matrimonium ratum et non consummatum. — *Rejet.*

Sabbato, 29 aprilis 1893.

Leopolien. seu Presmilien. — Dispensationis matrimonii.

Ut dispensationem vinculi matrimonialis Summus Pontifex indulgere valeat, requiritur in primis ut plene constet de matrimonii inconsummatione. Etenim matrimonium ratum et consummatum nulla humana potestate solvi potest, juxta textum Matth. XIX, 6. Causa hæc proposita in Congregatione diei 21 maii 1892 sub dubii formula : *An consulendum sit SSmo pro dispensatione a matrimonio rato et non consummato in casu?* dimissa fuit responsio: *Ex deductis non constare de inconsummatione.* Iterum vero discussa in comitiis diei 29 aprilis hujus anni, prodiit rescriptum : *In decisis.*

Comes Michael P.. et Henrica L... matrimonium in acie Ecclesiæ rite inierunt die 22 julii 1886. Statim voluptuarium iter aggressi, plures Austriæ et Galliæ civitates peragrarunt. In patriam cum reversi fuissent, Henrica, quæ valetudinis causa, labente septembri vel octobri ineunte, virum dereliquerat, iterum mense januario 1887 ab eo discessit non amplius reditura.

Exeunte anno 1888, comes Michael, asserens matrimonium suum inconsummatum mansisse, dispensationem super rato a Summo Pontifice postulavit. Preces exceptæ fuere et episcopo Presmiliensi, in cujus diœcesi conjuges degebant, munus demandatum fuit conficiendi processum tam super non secuta consummatione, quam super causis dispensationis. Prius episcopus nonnisi Michaelem et Henricam audiendos putavit sed, habita instructione defensoris matrimonii penes hanc Sacram Congregationem et testes septimæ manus vocavit. Comparere tamen noluerunt vel non potuerunt quatuor testes, quos inter, pater, mater et soror comitissæ. Corporalis autem exploratio habita non est, quia Henrica septimo circiter mense a matrimonii celebratione fœtum enixa fuit, quem tamen filium comitis Michaelis non esse sub jurisjurandi religione affirmavit.

Demonstratio inconsummationis matrimonii tota innitebatur utriusque conjugis confessioni. Accedebant testes septimæ ma-

nus qui illis plenam fidem habendam esse proclamabant. Item aderant testimonia ex quibus perspecta videbatur religio comitis et comitissæ, ita ut quælibet periculi suspicio excludenda esset. Sed contra hæc objiciebatur stipulatio quædam per publicum tabellionem exarata, qua comes spondebat se comitissæ soluturum summam florenorum 125.000, vix ac matrimonialis dispensatio obtineretur. Quæ gravissima a vinculi defensore dicebantur ac periculum collusionis inducentia. Et licet comes profiteretur se ita egisse, ut mulieri quæ suo cognomine utebatur, consuleret, et patronus adnotaret comitissam tali agendi ratione et dissolutione matrimonii longe majorem bonorum jacturam fecisse, subjungebat matrimonii vindex syngraphum hypothecarium donationis florenorum 125.000 tunc tantum traditum fuisse comitissæ, cum hæc negotiorum comitis gestori promisit se voluntatem viri in depositionibus facturam.

Præterea patronus, ut probaret in themate matrimonii inconsummationem, novam theoriam in medium protulit. Innixus cuidam loco Hippocratis, in quo traditur os uteri in prægnantibus impermeabiliter claudi, ostendere sategit, posita comitissæ alterius opera graviditate, carnium commixtionem et proinde matrimonii consummationem in casu defuisse. Contra quæ tamen sacramenti tutor observavit hæc utpote solidis argumentis destituta spernenda videri, eo vel magis quod praxi hucusque servatæ in S. H. C. omnino adversetur. Præterea animadvertebat in probatis minime exsistere, comitissam cum comiti nupsit, alterius opera uterum gestasse, siquidem id unice fundatur in mulieris assertione, cui, cum propriam fateatur turpitudinem, minime credendum putat. Quod si fœtum enixa fecit septimo a nuptiis initis mense, quem et immature in lucem prodiisse nonnulli affirmant, hoc minime comitis paternitatem excludere ait, sed potius intrare notum juris axioma : « Pater is est quem justæ nuptiæ demonstrant. »

In postrema vero causæ hujus propositione patronus extrajudicialem informationem exhibuit, qua comitissæ pater testatur matrimonium filiæ suæ inconsummatum mansisse, ac nonnulla etiam addidit ad ea declaranda quæ prima vice tuebatur. Ex adverso tamen officiosus matrimonii defensor in argumentis alias deductis institit, ac documenta extrajudicialia nulli facienda esse autumavit, et quia serius edita, et quia processui minime inserta.

S. Congregatio, ceu superius retulimus, attenta præsumptione juridica favore matrimonii, tenuit ex allatis inconsummationem matrimonii haud esse probatam.

TABLES

I. — TABLE DES AUTEURS.

Bourdais (abbé). — *Le verbe démiurge ; étude de théologie scripturaire*, 193.

Bourgeat (chanoine E.) *La science et la Bible*, 210. — I. Notions générales, 211. — II. Questions spéciales, 322. — 1° L'œuvre des six jours, 322. — 2° L'âge de la terre, 326. — 3° L'âge de l'homme, 332, 423. — 4° L'origine des espèces, 428.

Canet (V.). — *Le cardinal Fesch*, 149.
— *La petite église*, 441.
— Voir : *Table bibliographique.*

Caudron (R. P. C.). — *De la fin de l'état ou des sociétés civiles*, 97. — II. Partie théorique, 97.

Chollet (docteur A.). — *Théologie ascétique et mystique ; bibliographie*, 63.
— *Récentes publications philosophiques.*
— Voir : *Table bibliographique.*

Debs (Mgr). — *Lettre touchant le patriarche des Maronites*, 228.

Dehaisnes (Mgr C.). — *La comtesse Jeanne de Flandre ; seconde étude au sujet d'un livre récent et d'une question qu'il soutève*, 289. — I. Valeur historique du Mémoire sur Jeanne de Flandre et sa béatification, 292. — II. La comtesse a-t-elle pratiqué les vertus à un degré héroïque ? 295. — 1° Jeanne jusqu'à son mariage, 296. — 2° Jeanne et son mari Fernand de Portugal, 301 — 3° Jeanne en face de trois épreuves, 305. — 4° Jeanne et ses œuvres administratives, 385. — 5° Jeanne et les œuvres de religion et de charité, 400. — 6° Jeanne et sa mort à l'abbaye de Marquette, 403. — III. La comtesse Jeanne a-t-elle joui d'une réputation de sainteté durant sa vie, au moment de sa mort et depuis son trépas jusqu'à nos jours ? 481. — IV. Des miracles, des faveurs surnaturelles ont-elles été obtenues par l'intercession de Jeanne ? 492. Conclusions, 494.

D.... (abbé H. C.). — *Du fondement objectif de la notion du beau ; essai d'application à l'esthetique de la doctrine de l'exemplarisme*, 310, 495.

Dolhagaray (docteur B.). — *Les bases de la morale et du droit*, 50.
— *Les délégations générales pour mariages, consultation*, 145.

Goujon (abbé H.). — *Théorie théologique de la lumière*, 5. — II. Origine divine de la lumière finie ; 2° Dans l'ordre surnaturel, 5. — III. Retour à Dieu de la lumière finie, 12. — 1° Lumière corporelle, 13. — 2° Lumière matérielle proprement dite, 15. — 3° Lumière intellectuelle, 17.

Guillemant (Ch.). — Voir : *Table bibliographique.*

Léon XIII (Sa Sainteté). — *Lettre encyclique aux évêques polonais*, 371. — *Lettre à Mgr l'évêque de Poitiers sur la petite église*, 451. — Voir : *Actes du Saint-Siège.*

Leuridan (abbé Th.). — *La Hollande catholique : son histoire, sa situation actuelle*, 125. — III. L'Etat religieux en Hollande, 125. — 1° Ordres et congrégations d'hommes, 126. — 2° Ordres et congrégations de femmes, 133 — 3° Tiers-Ordres Séculiers, 137. — IV. Confréries et institutions diverses, 138.

— *Le Cartulaire de Saint-Pierre de Lille*, 356.

— *Histoire locale ; notes bibliographiques*, 460.

— *Revue des Revues*, 180, 275, 365, 472, 553.

Mangenot (abbé E.). — Voir : *Table bibliographique.*

Pillet (chanoine A.). — *Le bref* Illud est *concernant les chanoines honoraires*, 506.

— Voir : *Table bibliographique.*

Quillet (docteur H.). — *Oratio solemniter habita nonis martii 1894 de doctrina sociali et politica D. Thomæ Aquinatis*, 340. — Voir : *Table bibliographique.*

Rambure (abbé L.). — *Notes de pédagogie catholique*, 240.

— Voir : *Table bibliographique.*

Rohart (docteur Ch.). — *Saint Paul et ses missions*, 258

— *Hypogées et momies ; notes d'archéologie égyptienne*, 407.

— Voir : *Table bibliographique.*

Salembier (docteur L.). — Voir : *Table bibliographique.*

Tachy (l'abbé A.) — *Les cérémonies religieuses des confréries*, 29. — I. Confréries établies dans un local dont elles ont la propriété, 29.

II. — TABLE DES ACTES DU SAINT-SIÈGE.

Congrégation des Indulgences. — Force rétroactive du décret du 31 janvier 1893 prohibant l'agrégation simultanée à plusieurs Tiers-Ordres, 191.

Congrégation des Rites. — Décret fixant pour Rome la fête de la Sainte-Famille au troisième dimanche après l'Epiphanie, 83. — Décisions relatives à l'érection des chemins de croix, 284. — Décret confirmant le droit de préséance du Tiers-Ordre de Saint-Dominique sur toutes les confréries, 287. — Interprétation authentique du décret *Lincien* touchant la manière de donner la sainte communion aux moniales à la grille du chœur, 479.

Congrégation du Cérémonial. — Décret attribuant aux patriarches orientaux comme aux patriarches latins le titre d'Excellence Révérendissime, 190.

Congrégation du Concile. — Causes matrimoniales : Aix-en-Provence, 90. — Bordeaux, 91, 93. — Cambrai, 94. — Castellamarre, 95. — Leopol ou Przemyl, 566. — Nouvelle prohibition de tout commerce au sujet des honoraires de messes, 281.

Lettres de Sa Sainteté Léon XIII. — Aux évêques de Pologne. 371. — A Mgr l'évêque de Poitiers au sujet de la petite église, 454,

Secrétairerie des Brefs. — Lettres apostoliques portant béatification du vénérable Antoine Baldinucci, 184. — Bref *Illud est* concernant les chanoines honoraires 506. Béatification de cinq jésuites martyrisés en 1583 aux Indes Portugaises, 559.

Vicariat de Rome. — Réponses à diverses questions touchant les confréries de la Sainte-Famille, 84. — Billet d'agrégation pour la ville de Rome, 87.

III. — TABLE BIBLIOGRAPHIQUE.

Accessus ad altare et recessus, seu preces ante et post celebrationem missæ (Ch. Rohart), 171.

Alet (R. P. Victor). — *La France et le Sacré-Cœur* (A. Chollet), 75.

Audisio (G.). — *Histoire civile et religieuse des Papes traduite par le chanoine Delvigne* (L. Salembier), 542.

Baets (abbé M. de). — *Les bases de la morale et du droit* (B. Dolhagaray), 50.

Balme (R. P. Fr.). — Voir : *Belon* (R. P. M. J.).

Bartoli (R. P.). — *Histoire de saint Ignace de Loyola, traduction par le P. Michel* (Ch. Guillemant.), 545.

Belon (R. P. M. J.). — *Jean Bréhal, grand inquisiteur de France et la réhabilitation de Jeanne d'Arc* (A. Chollet) 174.

Berger (Samuel). — *Notice sur quelques textes latins inédits de l'Ancien Testament* (E. Mangenot), 160. — *Quam notitiam linguæ hebraicæ habuerint christiani medii ævi temporibus in Gallia* (E. Mangenot), 160.

Bled (abbé O.). — *Un dernier mot sur Simon Ogier* (Th. Leuridan), 462. — *La fête des Innocents dans la collégiale de Saint-Omer* (Th. Leuridan), 463. — *Les livres de chœur de l'église de Thérouanne en 1553* (Th. Leuridan), 463. — *La réforme à Saint-Omer et en Artois* (Th. Leuridan), 464. — *Les Jésuites anglais à Saint-Omer* (Th. Leuridan), 465 — *La publication de la paix de Vervins à Saint-Omer* (Th. Leuridan), 466. — *Le calice de Saint-Omer : son envoi à la Monnaie* (Th. Leuridan), 467. — *La garnison de Saint-Omer en 1597 et 1598* (Th. Leuridan), 468. — *Histoire des arbalétriers de Saint-Omer* (Th. Leuridan), 469.

Bonnault d'Houet (X. de). — *La vie de collège chez les Jésuites* (L. Rambure) 255.

Bourdeau (L.). — *Bibliothèque de philosophie contemporaine ; le problème de la mort ; ses solutions imaginaires et la science positive* (A. Chollet), 534.

Bournet (Dr A.). — *Saint François d'Assise ; étude sociale et médicale* (Ch. Guillemant), 176.

Bourquart (Mgr). — *Petite histoire de l'église illustrée présentée sous une forme apologétique* (H. Quilliet), 271.

Bréviaire romain mis à la portée des communautés et des personnes pieuses (H. Quilliet), 166.

Calade (Dr E.). — *De la responsabilité criminelle* (A. Chollet), 536.

Cathrein (V.). — *Philosophia moralis* (A. Chollet), 525.

Charaux (C. C.). — *L'histoire et la pensée* (V. Canet), 538.

Chollet (abbé A.). — *Theologica lucis theoria* (H. Goujon) 5.

Colomiatti (D. Emm.). — *Codex juris Pontificii, vol. III* (A. Pillet), 172.

Compte-rendu de la seizième assemblée générale de L'ALLIANCE *à Montmorillon en 1893* (L. Rambure), 251.

DELASSUS (abbé A.). — *Jeanne de Flandre et sa béatification* (Mgr Dehaisnes), 282, 385, 481.

DEVERS (Dr A.). — *Accord de la science et de la religion* (L. Salembier), 271.

DROCHON (R. P. Emm.). — *La petite église, essai historique sur le schisme concordataire* (V. Canet), 441.

DUPLESSY (abbé E.). — *Les apologistes laïques au XIXe siècle* (L. Salembier), 268.

Educateur (l') *apôtre ; l'exercice de son apostolat* (L. Rambure), 248.

FOUARD (abbé C.) — *Saint Paul ; ses missions* (Ch. Rohart), 258.

FRICK (C.).— *Logica* (A.Chollet),525.— *Ontologia sive metaphysica generalis* (A. Chollet), 525.

FROMENT (dom G.). — *Petit office de la Sainte-Vierge expliqué et commenté* (H. Quilliet), 166.

Géographie de l'Afrique chrétienne Proconsulaire (L. Rambure), 178.

GILLY (Mgr). — *Notre temps, ses qualités et ses travers d'après les fables de La Fontaine* (E. T.), 541.

GINON (G.) — *Des moyens de développer par l'éducation la dignité et la fermeté du caractère* (L. Rambure) 246.

GRANGER (R. P.) — *Les archives de la dévotion au Sacré-Cœur de Jésus et au Saint-Cœur de Marie, tirées des Œuvres de Sainte Gertrude, du vénérable P. Eudes et de la bienheureuse Marguerite Marie* (A. Chollet) 76.

GUERS (Chan. E.) — *Manuel oratoire des pasteurs et des prédicateurs, d'après Bourdaloue* (L. Rambure) 383.

HAAN (H.) — *Philosophia naturalis* (A. Chollet), 525.

HARISPE (Pierre). — *Famille et collège* (L. Rambure) 256.

HAUTCŒUR (Mgr Ed.) — *Cartulaire de la collégiale de Saint Pierre de Lille* (Th. Leuridan) 356.

HETZENAUER (Michel) — *Triplex expositio beati Pauli apostoli epistolæ ad Romanos* (E. Mangenot), 161.

JACCOUD (J. B.) — *Elementa philosophiæ theoreticæ et practicæ* (A. Chollet), 530.

JULLIEN (R. P.) — *Sinaï et Syrie, souvenirs bibliques et chrétiens* (Ch. Rohart), 266.

KERVAL (L. de). — *Jeanne d'Arc et les Franciscains* (A. Chollet), 273.

KRIEG (Dr C.). — *Lehrbuch der Padagogik* (L. Rambure), 243.

LIMBOURG (M.) — *Quæstionum metaphysicarum libri quinque* (A. Chollet).

LOHNER (R. P. Tobie). — *Instruction pratique de théologie mystique, traduite par l'abbé J. Dufour.* (A. Chollet), 66.

MANSI (P.) — *Ærarium evangelicum, hoc est evangeliorum totius anni elucidationes* (A. Chollet), 70. — *Ærarium divini amoris locupletissimum* (A. Chollet) 70.

MASÉNIUS (R. P. J.) — *Introduction à la vie spirituelle par des*

exercices disposés pour la méditation et la lecture selon la méthode de Saint Ignace (A. Chollet), 68.

Mystères (les) *du diable dévoilés* (A. Chollet), 534.

NAUDET (abbé). — *Une âme de prêtre ; histoire intime ; l'abbé C. A. Estève* (N.), 384.

Neerlandia catholica. — Het Katholieke Nederland (Th. Leuridan), 125.

PESCH (R. P. Tilmann). — *Kant et la science moderne* (A. Chollet), 533.

PETIT (abbé J. A.) — *La sainte Bible avec commentaire d'après dom Calmet, les SS. Pères et les exégètes anciens et modernes* (Ch. Rohart), 162.

PRADIER (abbé). — *Les grands fondateurs d'ordres : Saint Dominique, fondateur des Frères-Prêcheurs* (E. T.) — *Saint François de Paule, fondateur des Minimes, extrait du livre de Mgr Dabert* (E.T.), 551.

PRATS DE MOLLO (Exupère de). — *Le Sacré-Cœur dans le discours après la Cène* (A. Chollet), 73.

RABORY (dom J.) — *Le livre de la louange divine* (H. Quilliet), 166.

Règlement des maîtres dans les Séminaires et les collèges du diocèse d'Arras (L. Rambure), 252.

RICARD (Mgr). — *Le cardinal Fesch, archevêque de Lyon* (V. Canet), 149.

SCARAMELLI (R. P. J. B.) — *Le discernement des esprits pour le bon règlement de ses propres actions et de celles d'autrui, traduit par A. Brasserin* (A. Chollet), 72.

SOUDRY DU KERVEN (Mme). — *Jeanne d'Arc, étoile de la France* (A. Chollet.) 273

SULPICE SÉVÈRE. — *Vie de Saint Martin, traduite par M. Richard Viot* (E. T.), 548.

TÉPHANY (abbé J.) — *Les monuments historiques, la législation qui les concerne* (A. Pillet) 172. — *Les menses épiscopales, la législation civile et canonique qui les concerne* (A. Pillet), 172.

VALLGORNERA (R. P. Thomas de) — *Mystica theologia divi Thomæ utriusque theologiæ scholasticæ et mysticæ principis* (A. Chollet) 63.

VITASSE (abbé L.) — *Auxi-le-Château ; histoire et description* (Th. Leuridan), 461.

IV. TABLE ANALYTIQUE

ACTES DU SAINT-SIÈGE. — Voir la table no II.

ACQUAVIVA (Rodolphe) et ses compagnons. — Bref de leur béatification, 559.

AFRIQUE. — *Géographie de l'Afrique chrétienne* (Pro-consulaire) 178.

ALLIANCE *des maisons d'éducation chrétienne.* — Voir *Pédagogie.*

APOLOGÉTIQUE. — *Les apologistes laïques au XIXe siècle*, par l'abbé Duplessy, 268. — *Accord de la Science et de la religion*, par le Dr A. Devers, 271.

ARCHÉOLOGIE ÉGYPTIENNE. — Hypogées et momies, 407.

Ascétisme — *Mystica theol gica D.Thomæ*, auctore R. P. Thoma a Vallgornera, 63. — *Instruction pratique de théologie mystique* par le R. P. Lohner, 66. — *Introduction à la vie spirituelle*, par le R. P. Masénius, 68. — *Erarium evangelicum*, auctore P. Mansi, 70. — *Erarium divini amoris locupletissimum*, auctore P. Mansi, 70.— *Le discernement des esprits*, par le P. J. B. Saramelli, 72. — *Le Sacré-Cœur dans le discours après la Cène*, par le R. P. Exupère de Prats de Mollo, 73 — *La France et le Sacré-Cœur*, par le R. P. Alet, 75. — *Les archives de la dévotion au Sacré-Cœur de Jésus et au Saint Cœur de Marie*, par le R P. Granger, 76. — Voir *Liturgie*.

Auxi-le-Chateau, *histoire et description*, par M. l'abbé L. Vitasse, 461.

Baldinucci (B. Antoine) — Bref de sa béatification, 184.

Béatification du Vénérable Antoine Baldinucci, prêtre de la Compagnie de Jésus, 184 — de Rodolphe Acquaviva, Alphonse Pacheco, Antoine Francisci, Pierre Berni, François Aranha, 559. — Voir : *Jeanne de Flandre*.

Beau. — Voir *Esthétique*.

Bible (Sainte) — Voir : *Ecriture Sainte* ; *Paul* (S.) ; *Science* ;

Bibliographie. — Voir la *Table* nº III.

Biographie — Voir : *Estève* (abbé) ; *Fesch* (cardinal); *Ogier* (Simon).

Bourdaloue — Voir : *Prédication*.

Bréhal (Jean) — Voir : *Jeanne d'Arc*.

Bréviaire. — Voir : *Liturgie*.

Chanoines honoraires. — Le bref *Illud est* les concernant, 506.

Chemin de la croix. — Décisions relatives à l'érection des Chemins de croix, 284.

Colleges. — Voir : *Pédagogie*.

Confréries. — Cérémonies religieuses ; droits des confréries dans les locaux dont elles ont la propriété, 29. — Voir : *Hollande*, *Sainte Famille*, *Tiers Ordres*.

Congrégations romaines. — Voir la *Table* nº II.

Création. — Voir *Science*.

Criminologie. — Voir *Philosophie*.

Demiurge. — Voir *Verbe*.

Démonologie. — *Les mystères du diable dévoilés*, 534.

Dominique (S.) — *Les grands fondateurs d'ordres : Saint Dominique*, par l'abbé Pradier, 550.

Droit. — *Les bases de la morale et du droit, par l'abbé de Baets*, 50.

Droit canon. — *Codex juris Pontificii*, auctore D. Emm. Colomiatti, 172. — Voir : *Menses épiscopales* ; — *Monuments historiques*.

Écriture Sainte. — *Notice sur quelques textes latins inédits de l'Ancien Testament*, par S. Berger, 160. — *Triplex expositio beati Pauli apostoli epistolæ ad Romanos*, auctore M. Hetzenauer, 161. — *La Sainte Bible avec commentaire*, par l'abbé J. A. Petit, 162. — *Sinaï et Syrie, souvenirs bibliques et chrétiens*, par le R. P. Jullien, 266. — Voir : *Science* ; — *Verbe démiurge*.

Education. — Voir : *Pédagogie*.

Encyclique de S. S. Léon XIII aux évêques de Pologne, 271.

Epîtres de S. Paul. — Voir : *Ecriture Sainte.*

Esteve (abbé C. A.) — *Une âme de prêtre : histoire intime, l'abbé C. A. Estève*, par l'abbé Naudet, 384.

Esthétique. — Du fondement objectif de la notion du beau ; essai d'application à l'Esthétique de la doctrine de l'exemplarisme, 310, 495.

Etat. — De la fin de l'Etat ou des sociétés civiles, 97. — Partie théorique, 97.

Evangiles. — *Erarium Evangelicum*, auctore P. Mansi, 70.

Exemplarisme. — Voir : *Esthetique.*

Famille. — Voir : *Pédagogie.*

Fesch (cardinal). — *Le cardinal Fesch, archevêque de Lyon*, par Mgr Ricard 149.

France. — *La France et le Sacré-Cœur*, par le R. P. Alet, 75. — Voir : *Jeanne d'Arc.*

Franciscains. — Voir : *Jeanne d'Arc.*

François d'Assise (Saint). — *Etude sociale et médicale*, par le Dr Bournet, 176.

François de Paule (S.). — Sa vie, extraite du livre de Mgr Dabert, par l'abbé Pradier, 551.

Géographie. — Voir : *Afrique.*

Hagiographie. — Voir : *Baldinucci* (B.) ; — *Dominique* (S.) ; — *François d'Assise* (S.) ; — *François de Paule* (S.) ; — *Ignace de Loyola* (S.) ; — *Jeanne d'Arc* (V.) ; — *Martin* (S.) ; — *Thomas d'Aquin* (S.)

Hebraïque (Langue). — *Quam notitiam linguæ hebraïcæ habuerint Christiani medii ævi temporibus in Gallia*, auctore Samuel Berger, 160.

Histoire. — *Petite histoire de l'Eglise illustrée*, par Mgr Bourquard, 271. — *L'histoire et la pensée*, par C. C. Charaux, 538. — Voir : *Jeanne d'Arc* ; — *Papes* ; — *Paul* (S.).

Histoire locale. — Notes bibliographiques, 460. — Voir : *Auxi-le-Château* ; — *Saint-Omer.*

Hollande. — La Hollande catholique ; son histoire ; sa situation actuelle, 125. — L'Etat religieux en Hollande, 125. — Ordres et Congrégations d'hommes, 126. — Ordres et Congrégations de femmes, 133. — Confréries et institutions diverses, 138.

Homme. — Son ancienneté, Voir : *Science.*

Hypogées. — Voir : *Archéologie.*

Ignace de Loyola (S.). — *Histoire de S. Ignace de Loyola*, par le P. Bartoli, trad par le P. Michel, 545.

Jeanne d'Arc. — *Jean Bréhal, grand inquisiteur de France, et la réhabilitation de Jeanne d'Arc*, par les RR. PP. Belon et Balme, 174. — *Jeanne d'Arc, étoile de la France*, par Mme Soudry du Kerven, 273. — *Jeanne d'Arc et les Franciscains*, par L. de Kerval, 273.

Jeanne de Flandre. — La question de sa béatification soulevée par M. l'abbé Delassus et contestée par Mgr Dehaisnes, 289, 481. — Valeur historique du mémoire de M. Delassus, 292. — Jeanne a-t-elle pratiqué les vertus à un degré héroïque ? 295. — Jeanne a-t-elle joui d'une réputation de sainteté durant sa vie, au moment de sa mort et depuis son trépas ? 481. — Des miracles, des faveurs surnaturelles ont-elles été obtenues par son intercession ? 492 — Conclusions, 494.

Jesuites. — Voir : *Ignace de Loyola* (S.); *Pedagogie.*

Kant. — Voir : *Philosophie.*

La Fontaine. — *Notre Temps, ses qualités et ses travers, d'après les fables de La Fontaine*, par Mgr Gilly, 541.

Lille. — *Cartulaire de la Collégiale et du chapitre de S. Pierre de Lille*, par Mgr Hautcœur, 356.

Liturgie. — *Le livre de la louange divine*, par dom J. Rabory, 166. — *Petit office de la Sainte Vierge expliqué et commenté*, par dom G. Froment, 166. — *Le Bréviaire romain mis à la portée des communautés et des personnes pieuses*, 166. — *Accessus ad altare et recessus, seu preces ante et post celebrationem missæ*, 171.

Logique. — Voir : *Philosophie.*

Lumière. — *Theologica lucis theoria*, thèse de doctorat de M l'abbé Chollet, 5. — Origine divine de la lumière finie dans l'ordre surnaturel, 5. — Retour à Dieu de la lumière finie, 12.

Lyon. — Voir : *Fesch* (card.).

Mariages. — Actes de la S. C. du Concile relatifs à des causes matrimoniales : Aix en Provence, 90 ; — Bordeaux, 91, 93 ; — Cambrai, 94 ; — Castellamare, 95. — Leopol ou Przemyl, 566. — Les délégations générales pour mariages, consultation, 145.

Maronites. — Lettre de Mgr Debs touchant le patriarche des Maronites, 228.

Martin (S.). — *Vie de S. Martin*, par Sulpice Sévère, trad. par M. R. Viot, 548.

Mensés épiscopales. — *La législation civile et canonique qui les concerne*, par l'abbé Téphany, 172.

Messe — Prohibition de tout commerce au sujet des honoraires, 281. — Voir : *Liturgie.*

Métaphysique. — Voir : *Philosophie.*

Momies — Voir : *Archéologie.*

Moniales. — Interprétation du décret de *Lincien* touchant la manière de leur donner la sainte communion à la grille, 479.

Monuments historiques — *La législation qui les concerne*, par l'abbé Téphany, 172.

Morale — *Les bases de la morale et du droit, par l'abbé de Baets*, 50.

Mort. — Voir : *Philosophie.*

Mystique (théologie). — Voir : *Ascétisme.*

Office. — Voir : *Liturgie.*

Ogier (Simon). — *Un dernier mot sur Simon Ogier*, par l'abbé O. Bled, 462.

Ontologie. — Voir : *Philosophie.*

Ordres religieux. — Voir : *Dominique* (S.); — *François d'Assise*, (S.); — *François de Paul* (S.); — *Hollande*; — *Ignace de Loyola* (S.).

Papes. — *Histoire civile et religieuse des papes*, par G. Audisio, 542.

Patriarches. — Décret attribuant aux patriarches orientaux, comme aux patriarches latins, le titre d'Excellence Révérendissime, 190. — Voir : *Maronites.*

Paul (saint). — Voir : *Ecriture Sainte.* — *Saint Paul et ses missions*, par l'abbé C. Fouard, 258.

Pedagogie. — Notes de pédagogie catholique, 240. — *Traité de pédagogie* du docteur Krieg, 243. — *Des moyens de développer par l'éducation la dignité et la fermeté du caractère*, par le chanoine Guion, 246. — *L'éducateur apôtre ; l'exercice de son apostolat*, 248. — *Compte-rendu de la 16e assemblée générale de l'Alliance des maisons d'éducation chrétienne*, 251. — *Reglement des maîtres dans les séminaires et dans les collèges du diocèse d'Arras*, 252. — *La vie de collège chez les Jésuites*, par le baron de Bonnault, 255. — *Famille et collège*, par P. Farispe, 256.

Petite Eglise. — *Essai historique sur le schisme concordataire*, par le R. P. Drochon, 441. — Bref de S. S. Léon XIII à son sujet, 451.

Philosophie. — *Cursus philosophicus : Logica*, auctore C. Frick ; *Ontologia*, auctore C. Frick ; *Philosophia naturalis*, auctore H. Haan ; *Philosophia moralis*, auctore V. Cathrein, 525. — *Quæstionum metaphysicarum libri quinque*, auctore M. Limbourg, 529. — *Elementa philosophiæ theoreticæ et practicæ*, auctore Jaccoud, 530. *Kant et la science moderne*, par le R. P. T. Pesch, 533. — *Bibliothèque de philosophie contemporaine ; le problème de la mort*, par L. Bourdeau, 534. — *De la responsabilité criminelle*, par le docteur E. Caladé, 536.

Pologne. — Voir : *Encyclique*.

Prédication. — *Manuel oratoire des pasteurs et des prédicateurs, d'après Bourdaloue*, par le chanoine Guers, 383.

Religion. — Voir : *Apologétique*.

Revue des Revues, 180, 275, 365, 472, 553.

Sacré-Cœur de Jésus. — Voir : *Ascétisme*.

Sainte-Famille. — Décret de la S. C. des Rites fixant pour Rome la fête de la Sainte Famille au 3e dimanche après l'Epiphanie, 83. — Réponses du Vicariat de Rome à diverses questions touchant les confréries de la Sainte-Famille, 84. — Billet d'agrégation adopté par le Vicariat pour la ville de Rome, 87.

Saint Omer. — Publications de M. l'abbé O. Bled sur l'histoire de cette ville, 462.

Science. — La science et la Bible, 210. — Notions générales, 211. — Questions spéciales : l'Œuvre des six jours, 322 ; — l'âge de la terre, 326 ; — l'âge de l'homme, 322, 423 ; — l'origine des espèces, 428. — Voir : *Apologétique*.

Séminaires. — Voir : *Pédagogie*.

Sinaï. — Voir : *Ecriture Sainte*.

Sociétés civiles. — Leur fin, 97. — Voir : *Etat*.

Syrie. — Voir : *Ecriture Sainte*.

Terre. — Son âge. — Voir : *Science*.

Thomas d'Aquin (Saint). — Sa doctrine sociale et politique, panégyrique latin par M. le Dr Quillet, 340. — Sa mystique théologique, Voir : *Ascétisme*.

Tiers-Ordres. — Décret prohibant l'agrégation simultanée à plusieurs Tiers-Ordres, 191. — Décret confirmant le droit de préséance du Tiers-Ordre de St-Dominique sur toutes les confréries, 287.

Verbe Demiurge. — Etude de théologie scripturaire, 193.

Vierge Marie (Sainte). — Voir : *Ascétisme*. — *Liturgie*.

Amiens. — Imp. Rousseau-Leroy, 18, rue Saint-Fuscien.

REVUE

DES

SCIENCES ECCLÉSIASTIQUES

REVUE

DES SCIENCES

ECCLÉSIASTIQUES

« VBI PETRVS IBI ECCLESIA. »
(S. Ambros. *in Psalm.* XLI, n. 30)

HUITIÈME SÉRIE — TOME Xe (LXXe DE LA COLLECTION)

AMIENS

Ve ROUSSEAU-LEROY, ÉDITEUR

BUREAUX DE LA REVUE : **rue Saint-Fuscien, 15.**

PARIS
ROGER ET CHERNOVIZ
7, rue des Grands-Augustins

LONDRES
BARTHES ET LOWEL
14, Great Marlborough Street

1894

A PROPOS D'UNE RÉCENTE « ÉTUDE PHILOSOPHIQUE SUR LA DOCTRINE DE JÉSUS. »

« Des récits de miracles, répandus dans le peuple crédule et ardent aux merveilles, — les païens l'étaient comme les Juifs, sauf en une très petite portion de la classe instruite — ont occupé, parmi le public où pénétrait le christianisme, et durant les trente ou quarante années qu'on peut compter pour sa fondation première, une place plus considérable même que celle qu'on peut leur trouver à l'origine de toute autre religion, quoique aucune religion n'ait pu manquer de cet élément de fécondation populaire.

» Cette circonstance a servi tout d'abord, et pendant bien des siècles, à démontrer la « vérité de la révélation, » en tant que divine, *par le témoignage*, disait-on, et *par la raison* : par le témoignage transmis de ceux qui ont dit avoir assisté aux miracles ; par la raison, qui oblige à croire des témoins qui ont donné leur vie en gage de leur sincérité. De très grands hommes ont admis cette preuve qui convenait à un état d'enfance de l'histoire et de la psychologie.

» Puis le temps est venu où la méthode de démonstration a paru se retourner. Les progrès de l'esprit scientifique ont fait apercevoir à ceux des hommes éclairés que certaines habitudes, ou des considérations

étrangères à la pure vérité, ne dominent pas, une cause de faiblesse pour les croyances religieuses, dans le constant mélange historique où elles leur apparaissent avec l'affirmation de faits prétendus, qu'ils peuvent avoir d'excellentes raisons de regarder comme controuvés.

» Il faudrait arriver de part et d'autre à comprendre que le miracle est une fiction dont l'homme, en ses états d'inculture intellectuelle, a besoin pour se pénétrer de certaines vérités d'ordre supérieur auxquelles elle sert de véhicule ; et que le rôle du critique en présence de ce cas psychologique est fort simple : supprimer sans hésitation, sans vaine recherche de faits physiques qui expliqueraient ce que le travail de l'imagination et le manque d'aptitude aux observations correctes expliquent suffisamment, le fait miraculeux quel qu'il soit, et, avec lui, les circonstances que l'on ne pourrait admettre qu'en l'admettant ; mais étudier, à titre d'histoire et de philosophie religieuse, les croyances qui se sont enveloppées de cet appareil de merveilles et qui en sont indépendantes ; et dégager ce qu'on peut de faits probables en appliquant les méthodes critiques ordinaires à la partie recevable des témoignages, qui souvent ne se contredisent que dans leurs parties accessoires. »

Tel est le résumé de ce que, sur « la question des miracles » pense et écrit M. Renouvier dans une toute récente « étude philosophique. » (1)

Cette question du miracle, pour l'auteur, n'est pas si compliquée : un « cas psychologique » en face du-

(1) Cette « étude » est extraite d'un ouvrage inédit sur la *Philosophie de l'histoire des Religions*. Elle fait partie de *l'Année philosophique* publiée sous la direction de M. F. Pillon ancien rédacteur de *la Critique philosophique*. 4e année, 1893. — Paris, Alcan, 1894.

quel « le rôle du critique est fort simple, » et que M. Renouvier résout « sans hésitation. »

Des récits de miracles, pure « circonstance » des origines du christianisme, ont paru à « de très grands hommes » une preuve suffisante de la vérité de la révélation : mais c'était dans l'état d'enfance de l'histoire et de la psychologie, alors que les esprits étaient dominés par « certaines habitudes ou des considérations étrangères à la pure vérité. »

Depuis, « les progrès de l'esprit scientifique » ont fait faire un premier pas à l'esprit humain et à la question religieuse. Les récits de miracles, au lieu de démontrer la vérité de la révélation, ont paru « une cause de faiblesse pour les croyances religieuses » et on s'est pris à douter de ces croyances et des miracles auxquels elles étaient associées.

Il serait temps maintenant que l'esprit humain fît un nouveau pas et s'avançât dans la science religieuse. Ce nouveau pas et ce progrès, M. Renouvier se croit à même de le pouvoir réaliser. Pour lui, il y a exagération à admettre miracles et croyances, exagération a les rejeter en bloc, il faut supprimer sans hésitation les miracles, mais conserver et étudier les croyances qui en sont indépendantes. L'erreur a consisté à croire que miracles et croyances étaient tellement associés et si étroitement liés qu'il fût impossible de les séparer dans le jugement qu'on en portait, et qu'on dût leur accorder une égale estime ou une égale défaveur. Ce sont choses distinctes et sur lesquelles il est possible de porter des sentences diverses. Dès lors, on le conçoit, c'en est fait de la preuve apologétique du miracle.

Nous verrons plus loin s'il faut renoncer à puiser dans les faits préternaturels un des meilleurs arguments en faveur du christianisme. Disons auparavant

quelques mots de l'idée même que se fait M. Renouvier de la possibilité, de la constatation et de l'existence des miracles.

*
* *

M. Renouvier admet parfaitement, au nom de la *raison*, la possibilité du miracle ; ou, pour être plus exact, il pense qu'on ne peut, au nom de la raison, nier cette possibilité. « Nous ignorons, dit-il, les bornes du pouvoir de l'homme sur la nature, ou les limites de ce que permettent, de leur côté, les lois naturelles ; et surtout l'idée que nous avons de ces lois ne peut légitimement s'étendre jusqu'à nous faire affirmer que jamais une volonté supramondaine n'y introduit tel phénomène que leur seul développement spontané n'aurait pas produit, de la façon dont, par exemple, nous introduisons des modifications dans leurs effets par nos simples modifications mentales qui elles-mêmes ne nous paraissent pas en être des fonctions invariablement déterminées. Ainsi la raison et ce que nous connaissons des lois ne nous obligent pas à nier la possibilité des miracles. » C'est très juste, mais c'est trop peu et la raison de M. Renouvier se montre ici fort timide.

La raison non seulement ne peut pas démontrer l'impossibilité du miracle, mais elle va plus loin, elle en démontre positivement la possibilité.

La raison affirme que le monde est fait de contingences, d'êtres finis, incapables de se donner l'existence, et l'ayant reçue de Dieu ; que Dieu, par conséquent, est le créateur de toutes les substances, qu'il leur a donné l'être et tout ce qu'elles sont ; qu'il les mène par la Providence. Pourquoi dès lors, Dieu ne

pourrait-il pas intervenir dans ce monde qu'il a fait et qu'il gouverne ? Pourquoi, ne pourrait-il pas, d'une manière extraordinaire et sensible, ajouter à une substance existante un surcroît d'être, à une activité un surcroît de forces, d'où sortiront des résultats impossibles, du moins de cette façon, sans cette intervention divine ? Évidemment Dieu le peut et la créature ne saurait y résister. — Je sais bien que, pour M. Renouvier, les substances n'existent pas et que tout est phénomène. Mais, encore ici, ces phénomènes sont les œuvres de Dieu, dès lors Dieu peut les retoucher, les modifier, comme le statuaire peut retoucher sa statue et le peintre son tableau ; Dieu peut y ajouter, y retrancher, et par ces modifications, par des combinaisons nouvelles, réaliser des produits sensibles, extraordinaires et nouveaux. Donc, même pour la raison de M. Renouvier le miracle est positivement possible.

Après avoir fait parler la raison, l'auteur consulte *l'expérience* et il observe fort justement que « nous n'avons pas non plus le droit de dire que « nous ban- » nissons le miracle de l'histoire au nom d'une cons- » tante expérience » et qu'il n'y a pas eu « jusqu'ici de » miracle constaté.» (E. Renan, *Vie de Jésus*, p. LI.) En effet, on ne saurait avoir l'expérience d'un fait négatif. « L'expérience ne peut servir à prouver qu'il ne s'est jamais fait de miracles... ne disons donc pas que l'expérience établit la *non-existence des miracles.* » M. Renouvier a raison de se séparer sur ce point de Renan qu'il appelle une page plus loin « esprit peu logique » et dont il trouve « peu sérieuse » l'idée qu'un miracle « soit de nature à être produit et reproduit à volonté comme un fait scientifique et mis en expérience et constaté par une commission académique. »

Mais, encore une fois, M. Renouvier ne va pas assez

loin. Il ne doit pas seulement dire que l'expérience ne peut constater la non-existence des miracles. Il doit ajouter qu'elle peut vérifier leur existence. Il ne l'ajoute pas, parce qu'une telle affirmation gênerait son système et qu'un peu de logique l'obligerait à admettre les miracles certifiés par l'expérience. Or, il ne veut des miracles à aucun prix : dès lors, il a peur de tout ce qui en établit positivement la possibilité. Ce serait un premier jalon posé dans la voie de la réalité du miracle, et ce premier jalon il ne le veut pas poser : il aime mieux, sans se prononcer sur cette possibilité, dire simplement que l'impossibilité ne saurait être démontrée. C'est moins compromettant et cela n'engage pas l'avenir.

Que l'expérience puisse constater les miracles, c'est une vérité certaine.

Elle peut constater les *faits* : car le miracle est toujours un fait sensible se passant dans une nature corporelle : dès lors il suffit d'avoir des yeux, des oreilles, des sens externes pour le saisir et pouvoir l'affirmer.

Aidée de la raison, elle peut constater le *caractère miraculeux* du fait observé. S'il est vrai que nous n'avons pas découvert toutes les lois de la nature et que, par conséquent, il y a des faits dont nous ignorerons la genèse jusqu'à la découverte de ces lois, il est incontestable que nous connaissons plusieurs lois avec certitude et que ces lois ne sont en contradiction avec aucune autre loi du monde connue ou inconnue. Si donc un fait se produit qui soit en contradiction absolue avec une loi connue, je puis, sans qu'il soit besoin de les connaître, affirmer qu'il n'est le résultat d'aucune des autres lois du monde et que, par suite, il est l'objet d'une intervention supranaturelle. Pour affirmer le caractère miraculeux d'un fait, il suffit de

constater ce fait sensible, de connaître une loi certaine avec laquelle il est certainement en opposition, de voir, enfin, cette opposition. Or, tout cela est possible.

*
* *

Si M. Renouvier s'abstient de nier la possibilité du miracle, il est plus catégorique au sujet de leur existence. Sur ce point il est radical et ne fait pas de quartier : supprimer purement et simplement le miracle, telle est sa tactique.

Il ne saurait l'admettre avec un cachet de supranaturel comme les catholiques l'admettent et l'affirment.

Il ne saurait même l'accepter réduit à des proportions de fait naturel explicable par des causes naturelles. Cette manière d'agir lui paraît illogique et il en donne une raison qui n'est pas sans valeur : « Il faut bien remarquer, en effet, écrit-il, que le témoin ou narrateur du prétendu miracle entend que le fait qu'il rapporte ait pour cause une volonté en dehors de la nature et qui, commandant à la nature, agit contrairement aux lois communes qu'elle-même a données à la nature en la créant. On oublie presque toujours cela quand on prend la défense de la réalité des miracles, en essayant de montrer que les phénomènes dont ils se composent peuvent dépendre de certaines *lois inconnues de la nature.* » Un tel procédé ne servirait « à rien qu'à dévoiler l'illusion de la théurgie et celle de théurge lui-même peut-être, et celle des témoins qui ont cru, sans aucun doute, à l'action de Dieu, et nous nous trouverions avoir infirmé le miracle que nous paraissions vouloir sauvegarder, et pour quel résultat ? Pour conserver la donnée matérielle de quelques actions thérapeutiques de Jésus, qui perdent

leur intérêt en devenant des phénomènes de puissance morale tout humaine, en cessant de passer pour être ce que les juifs et les chrétiens contemporains de Jésus et des apôtres leur ont demandé : des *signes* de leur mission céleste. »

Il est vrai qu'en réduisant le miracle à des proportions naturelles, on lui enlève sa raison d'être et qu'il n'y a plus dès lors aucun intérêt doctrinal à le conserver et à s'en occuper ; mais M. Renouvier aurait dû ajouter que, pour l'esprit convaincu de son existence, le fait qualifié de merveilleux dans la tradition est réellement tel et qu'il est tout aussi illogique qu'inutile d'en chercher une explication naturelle.

Nous avons vu que M. Renouvier n'accepte le miracle ni comme fait supranaturel, ni comme fait naturel, qu'il le supprime purement et simplement. Ceci demande quelque explication. Il ne va pas jusqu'à nier que pour tout miracle il y ait eu la moindre donnée historique, le plus petit fait, le phénomène le plus embryonnaire. Il veut bien avouer, dans quelques cas fort difficiles, pour ne pas dire impossibles à déterminer, la probabilité de certains faits ; mais, habituellement, ils ne sauraient être découverts et prouvés, ou du moins être dégagés de tout cet appareil merveilleux qui est venu les envelopper, les pervertir, en changer les proportions et le sens. Quoi qu'il en soit, ou bien ces faits primitifs, point de départ de la légende, ont réellement existé et ils nous sont parvenus dans la tradition agrandis, brodés, tellement travestis, qu'il n'est plus guère possible, à moins de circonstances toutes spéciales, de démêler le vrai des circonstances ajoutées. Dans ce cas, M. Renouvier accepte l'existence d'un fait. Il s'abstient également de rejeter la croyance qui y a été jointe par la tradition, mais il la livre aux libres

discussions de la philosophie qui ne connaît pas de dogmes et se compose d'opinions libres et contraires. Dès lors, l'erreur consiste dans l'interprétation du fait qui, de simple phénomène tout ordinaire, devient une intervention spéciale de la divinité et se trouve rattaché à une croyance dogmatique comme son signe et sa preuve.

Ou bien encore il n'y a pas de fait primitif. La légende n'est basée sur aucun événement historique. Les miracles sont « le produit d'une fiction systématique afin de développer, par leur nature et leur arrangement, la puissance divine manifestée par eux sur la terre et de les faire servir de symboles à des vérités d'ordre spirituel. Tel paraît avoir été le but de l'auteur du quatrième évangile, de l'idéaliste qui dit que la chair ne sert de rien, que c'est l'esprit qui fait la vie (τὸ πνεῦμα ἐστιν τὸ ζωοποιοῦν), et qui n'a pas dû se faire scrupule de composer des images de chair pour insinuer l'esprit dans les âmes. »

En résumé :

« Il y a une espèce de miracles ayant un fondement dans l'apparence »; il y a une autre espèce de miracles qui sont uniquement « le produit d'une fiction systématique. »

« De tels faits rentrent d'une manière générale dans le domaine de l'imagination génératrice des légendes et du sentiment qui la gouverne. Il n'y faut rien de plus : les vrais faits à considérer dans cette matière sont les récits en eux-mêmes, la foi qui les suggère, et non ce qu'ils peuvent admettre de réel et qu'on ne saurait déterminer, même quand il existe. » (1)

(1) Voici la règle qu'établit M. Renouvier pour discerner les miracles de Jésus-Christ, ceux qui ont un phénomène, un élément naturel et véridique à leur origine et ceux dont la source est pure-

Telle est la thèse. Or, cette thèse on essaie de la prouver, on lui donne une raison, on l'étaie sur des motifs. Voyons la base philosophique de cet édifice rationaliste. Elle est empruntée à l'expérience.

« Ne disons pas que l'expérience établit la non-existence des miracles ; disons, par un tour de pensée différent, que l'expérience établit journellement, ainsi que l'histoire pour l'historien, tout le long de son cours, et l'histoire des religions particulièrement, le fait de l'*affirmation des miracles*, dont la *presque totalité* est rejetée par ceux-là même qui croient à la possibilité des miracles et à la réalité de quelques-uns. Disons que la connaissance de l'esprit humain, en son état d'irréflexion et d'inculture rationnelle, met hors de doute l'existence de la disposition mentale à croire à des phénomènes miraculeux, à les inventer ou à les accepter ; que cette disposition à été portée à son comble, indubitablement, à une époque d'exaltation religieuse où l'on attendait la venue d'un envoyé de Dieu, qui déploierait pour signe de la réalité de sa mission le pouvoir à lui confié par Dieu, d'intervenir par des actes de volonté dans les phénomènes naturels et d'en changer l'apparence et le cours, et qu'enfin celui qui voit la question sous ce jour est forcé de

ment fictive : « Jésus ne s'attribuait pas le pouvoir d'intervenir directement dans les lois physiques, mais seulement, *on peut l'admettre*, le don de guérir par une action morale exercée au nom de Dieu, certaines maladies, et très spécialement de chasser les esprits mauvais selon les idées reçues, que sans doute il partageait. Nous regardons, par conséquent, comme de pures créations de la légende, dont il n'est en rien responsable, les actes miraculeux, tels que de commander à la tempête, de marcher sur les eaux, de ressusciter les morts et de remédier à des vices organiques irréparables, soit par la pure volonté, soit avec l'emploi de recettes d'imagination populaire, comme en rapporte l'un des évangélistes. » *Ibid.* IV. *La Messianité de Jesus*, p. 27.

conclure que la réalité des miracles est d'une très haute improbabilité, puisqu'on s'explique si bien leur croyance sans leur existence et qu'il est d'autant plus mal entendu d'en vouloir sauver quelques-uns du naufrage, que ce sont toujours ceux-là précisément dont l'invention a été la plus fortement motivée par les attentes de la foi. Or, la haute impossibilité suffit pour le jugement négatif pratique et même elle l'exige. »

Psychologie et histoire, ces deux voix se réunissent donc, selon M. Renouvier, pour affirmer la haute improbabilité des récits de miracles.

La *psychologie* nous apprend que le genre humain est porté vers le merveilleux : il a une tendance native à l'inventer ou à l'accepter. Cette tendance se manifeste surtout à l'état d'inculture rationnelle ou aux époques d'exaltation religieuse.

L'*histoire,* celle des religions surtout, nous découvre la *loi* de l'affirmation de miracles dans tout son cours et nous révèle ce *fait*, qu'au moment de l'apparition du Christ, l'esprit humain, sous l'influence de l'exaltation religieuse, attendait des signes.

Que l'esprit humain aille au merveilleux et que cette inclination de sa nature se manifeste surtout sous l'influence d'idées religieuses excessives ou aux âges d'enfance intellectuelle, nous l'acceptons volontiers. Ignorant la cause de la plupart des phénomènes qu'il voit s'accomplir, il les attribue facilement à des agents mystérieux et invisibles, et moins il aura la connaissance ferme d'un Dieu, un et bienfaisant, plus il sera tenté de multiplier les esprits malfaisants ou les génies inconnus et de livrer le monde à leur action.

Si à l'ignorance scientifique des causes naturelles on joint une foi vive et pratique, l'esprit humain sera

pareillement incliné à multiplier les interventions divines ou angéliques dans le monde. De là deux sources distinctes et réelles du merveilleux.

Mais de ce qu'il y ait du merveilleux dans les traditions historiques et religieuses des peuples, en conclura-t-on que ce merveilleux est toujours inventé; qu'il n'y a pas de merveilleux vrai ou de miraculeux, et que celui-ci, s'il existe, ne peut pas se distinguer du merveilleux légendaire et doit, par conséquent, être déclaré en théorie extrêmement improbable, et être nié en pratique ? La réponse s'impose.

En réalité, le merveilleux fictif a des limites : il porte presque toujours sur des faits éloignés, reculés dans le lointain des temps ou des lieux. On n'a pas vu : une rumeur s'est établie, on ne sait quand ni comment ; la rumeur, peu à peu, s'est grossie et accréditée. Mais les hommes, bien qu'ils aient, qu'ils aient eu surtout, une grande tendresse pour le merveilleux, n'ont pas perdu pour cela leur honnêteté naturelle ni leur capacité d'être témoins et de constater sainement, de rapporter véridiquement ce qu'ils ont vu ou entendu. Bien plus, si prompts soient-ils à accepter le merveilleux qu'on leur rapporte, ils se montreront le plus souvent rebelles à donner ce caractère aux événements dont ils sont témoins. Surtout, dans ce cas, ils rapporteront ce qu'ils ont vu, et pourquoi ne verraient-ils pas ? Le miracle est un fait sensible : il suffit d'avoir des yeux pour le voir. J'admets qu'à ce qu'ils voient ils donnent une interprétation extrascientifique et attribuent une cause mystérieuse (1), le fait reste ce qu'il est, ils le racontent comme ils l'ont vu, ils y ajoutent l'interprétation. Mais l'interprétation ne change

(1) Cf. Matt. XIV, 28.

rien au fait brut : vous pouvez rejeter l'interprétation, vous n'avez pas le droit de nier le fait.

Nous pensons donc que la tendance au merveilleux, pour si réelle qu'on la reconnaisse, a des limites qu'elle ne franchit pas : elle créera des merveilles à distance, elle inventera, soit, des faits accomplis autrefois ou au loin. Elle n'inventera pas de faits passés sous les yeux du témoin qui raconte ce qu'il a vu et dont vous connaissez le nom. — Quand il s'agira de faits observés personnellement par celui qui les rapporte, elle pourra leur donner un sens mystérieux, mais cette signification, cette explication s'en dégage assez nettement pour que vous puissiez distinguer l'un de l'autre et juger vous-même de la nature du fait.

Si donc des témoins vous disent qu'ils ont vu Lazare tomber en pourriture et exhaler l'odeur de la mort, qu'ils ont entendu le Christ lui ordonner de sortir de sa tombe, qu'à cette parole, il s'est levé et s'est repris à vivre, vous aurez beau invoquer le besoin de merveilleux qui travaille l'âme humaine, votre explication tombera devant l'affirmation sincère de ces témoins qui ont vu et qui vous rapportent ce qu'ils ont vu.

S'il fallait, parce qu'il y a des légendes à l'origine de tous les peuples et de toutes les religions, traiter de légende tout ce qui se raconte sur ces peuples et ces religions ; s'il fallait, parce que certains livres qui se donnent pour historiques racontent des faits controuvés, rejeter toutes les sources historiques, il faudrait renoncer à connaître jamais l'histoire et à lire les historiens ; il faudrait proclamer sur ce point, l'incapacité et l'incompétence de l'esprit humain ; il faudrait supprimer toute l'histoire romaine, parce que Tite Live en a entouré les origines de récits certainement faux.

Oui, il est vrai que l'âme humaine a de secrètes affinités avec le merveilleux et qu'elle s'y attache volontiers ; oui, il est vrai que les traditions et écrits concernant le passé des peuples et des religions contiennent des fables, des légendes, mais il ne faut pas pour cela désespérer d'arriver à la vérité : on peut, pourvu qu'on y apporte beaucoup de sens et une sage critique, discerner le vrai de l'erreur historique ; il est également possible de faire la part de la légende, du merveilleux inventé, et des merveilles des miracles réels.

Et quand les documents historiques que l'on possède sont de première main et de la plus respectable autorité; quand, en dehors de leur valeur surnaturelle que je ne veux pas invoquer ici, ils sont au point de vue de la seule critique naturelle et rationnelle les sources les plus augustes et les plus sincères, j'ajouterai que rien n'est plus facile que de démêler les miracles qui y sont rapportés des légendes inventées dans des ouvrages manifestement apocryphes.

Je sais bien que pour M. Renouvier les évangiles n'ont pas grande autorité, qu'ils sont en contradiction entre eux, qu'ils contiennent — j'entends quelques-uns d'entre eux — des fragments d'évangiles plus anciens et disparus, auxquels chaque auteur a ajouté ses idées et préjugés personnels, de nombreuses interpolations, qu'on ne saurait distinguer aisément du texte primitif ; qu'il y a eu une évolution du christianisme ; que, grâce à un système préconçu et à l'accusation d'interpolations, pour tout ce qui contredit, M. Renouvier suit facilement cette évolution à travers les livres de saint Mathieu, de saint Marc, de saint Luc et saint Jean. Mais, à part l'affirmation d'un protévangile dont nous admettons l'existence,

sans être d'accord avec l'auteur sur sa nature, tout cela est un tissu d'affirmations sans preuves, une théorie manifestement inspirée par un but préconçu et *a priori*. Aussi nous croyons à la valeur historique absolue des évangiles et à la vérité absolue des faits qui y sont racontés. Si quelques-uns de ces faits ne peuvent s'expliquer par les causes naturelles et sont manifestement en dehors et au-dessus de leur efficacité, nous les tenons pour miraculeux et nous n'hésitons pas à accepter pour réels des miracles dont M. Renouvier dit que ni la raison, ni l'expérience ne peuvent établir l'impossibilité.

Il y aurait deux autres observations à faire à la théorie de M. Renouvier.

Il dit qu'à l'époque de l'apparition de Jésus, époque d'exaltation religieuse, on attendait la venue d'un envoyé religieux qui ferait des *signes*, et il tire de là un argument pour infirmer la valeur de ces signes. Nous pensons, au contraire, y voir une preuve de la réalité des miracles du Christ. Car, si on attendait la venue du Messie. c'est qu'il avait été prédit, qu'il avait été annoncé par Dieu lui-même parlant par la bouche de ses prophètes. Or, les prophéties divines se réalisent toujours. Si Dieu avait annoncé et si le peuple juif attendait des merveilles, ces merveilles se sont réalisées, ces miracles ont eu lieu, et nous avons une présomption rationnelle en faveur des miracles que l'on nous racontera comme produits par le Messie.

Une autre remarque : M. Renouvier conclut de la tendance de l'esprit humain incultivé vers le merveilleux à la suppression de tout miracle produit à toute époque. C'est un peu radical, et la conclusion dépasse les prémisses, et si demain, en présence de cent personnes dignes de foi, un malade condamné

par les médecins les plus compétents, est subitement guéri à Lourdes, si les médecins les moins croyants, après avoir constaté la gravité du mal, après avoir constaté qu'aucun remède naturel n'a été employé, affirment la guérison complète, je ne vois pas ce que l'amour du merveilleux fera dans cette affaire, ni comment il pourra m'imposer une sentence d'improbabilité théorique et une négation pratique.

Enfin, notons ce passage exigé par l'auteur de l'improbabilité à la négation absolue. Le miracle est improbable aux époques d'inculture intellectuelle, donc il faut le nier, le supprimer de toute l'histoire. La dialectique s'insurge contre ces procédés de syllogistique.

Si maintenant la base sur laquelle M. Renouvier voulait étayer son système de négation du miracle s'effondre, la négation disparaît avec elle et le miracle reste certain, absolu. Dès lors, la valeur apologétique que « de très grands hommes » lui ont attribuée n'est pas diminuée. Le miracle est réellement un *signe*, c'est-à-dire une preuve de la vérité des croyances à l'occasion desquelles il s'est réalisé ; il ne fait avec elles qu'un ensemble, un bloc inséparable et intangible ; le miracle est scientifiquement certain et prouve la croyance ; la croyance est surnaturellement certaine, est, par suite, élevée au-dessus du pur domaine philosophique et historique ; elle contrôle à son tour le miracle. On n'a plus le droit de « supprimer sans hésitation le fait miraculeux quel qu'il soit, et, avec lui, les circonstances que l'on ne pourrait admettre qu'en l'admettant » ; on n'a pas le droit de se contenter d'étudier, à titre d'histoire et de philosophie, les croyances qui se sont enveloppées de cet appareil de merveilles et qui en sont indépendantes. » Il faut

admettre le miracle et croire les vérités qu'il affirme et défend.

Il y aurait encore quantité de choses à relever dans ces quelques pages sur « la question des miracles », car l'erreur est infinie. Plus on s'écarte de l'unité et de la simplicité de la vérité, plus les assertions fausses se multiplient, plus elles exigent d'efforts pour être combattues et anéanties. La réfutation de l'erreur, comme l'erreur elle-même, deviendrait infinie. Le peu que nous avons dit suffira, nous l'espérons, à montrer ce qu'il faut penser de toute cette œuvre anti-philosophique et anti-religieuse, dont le danger est encore augmenté par des prétentions et des allures scientifiques trop peu justifiées.

A. Chollet.

LE VERBE DÉMIURGE

ÉTUDE DE THÉOLOGIE SCRIPTURAIRE

Deuxième et dernier article (1).

L'exégèse biblique, chez les catholiques et chez les Juifs, admet sans conteste l'existence d'un tel enseignement dans l'Écriture. Pour faire ressortir ce dernier point, nous allons présenter ici quelques témoignages des écrivains ecclésiastiques et des rabbins, par lesquels la doctrine du Verbe Démiurge est affirmée d'une façon catégorique.

Clément d'Alexandrie a dans son *Exhortation aux Gentils*, une page très poétique qui n'est que le développement d'une parole de Philon. Dans quelques instants, nous citerons cette parole elle-même. Philon compare le Verbe de Dieu, ordonnateur de l'univers, à une composition musicale qu'interprète la création entière en faisant entendre la plus douce harmonie. Clément d'Alexandrie s'empare de la pensée de son compatriote juif, la modifie quelque peu, et l'exprime en ces termes :

N'est-ce pas le Verbe, ce chantre céleste, qui a ordonné l'univers avec nombre et mesure, qui a forcé les éléments en désaccord à former un admirable concert, afin que le monde entier devînt tout

(1) Voir notre numéro de *mars 1894*.

harmonie? Il a déchaîné la masse mobile de l'océan, mais en lui défendant d'envahir la terre. Celle-ci flottait au hasard : il l'a fixée à jamais, en lui assignant la mer pour limite.

Semblable au musicien qui sait adoucir les modes doriens par ceux de la Lydie, il a calmé la violence du feu au moyen de l'air, et le froid rigoureux de l'air par le feu qui l'enlace, tempérant ainsi l'un par l'autre les éléments du monde, comme des tons extrêmes qui se fondent ensemble pour produire l'harmonie. Tel est ce chantre immortel dont l'univers répète l'accord parfait, concert divin où tout se lie et correspond, la fin avec le milieu, le milieu avec le commencement. Ce n'est plus la musique du chantre de la Thrace, sensible à celle qu'inventa Tubal ; ce sont les accents qu'imitait David, interprète des volontés divines.

Le Verbe de Dieu, né de David, bien qu'il fût avant lui, a rejeté la harpe, la lyre, tous les instruments inanimés. Mais il a mis en harmonie avec l'Esprit-Saint le monde et l'homme qui est un monde en abrégé ; il a, dis-je, accordé avec l'Esprit-Saint le corps et l'âme de l'homme, lyre vivante, instrument à plusieurs voix, destiné à célébrer le Seigneur : il chante, et l'homme, principale voix du concert, lui répond (1).

Les Stromates du même auteur contiennent une autre affirmation non moins formelle de la direction du monde par le Verbe :

La plus parfaite, la plus sainte, la plus souveraine, la plus éminante, la plus royale, la plus bienfaisante nature est celle du Fils, elle qui est la plus rapprochée du seul Tout-puissant. C'est la souveraine excellence qui dispose tout selon la volonté du Père, en sorte que l'univers est justement gouverné, car celui qui le gouverne, agissant par une indomptable et inépuisable puissance, regarde toujours les raisons cachées (les secrets desseins de Dieu). En effet, le Fils de Dieu ne quitte jamais la hauteur d'où il contemple toutes choses; il ne se divise, ni ne se partage, ni ne passe d'un lieu à un autre : il est partout tout entier sans que rien puisse le contenir, tout pensée, tout œil, tout lumière paternelle, voyant tout, écoutant tout, sachant tout, sentant les puissances par sa puissance (2). »

Le successeur de Clément dans la direction du Di-

(1) Clément d'Alexandrie, *Exhort. aux grecs*, c. I. Mgr Freppel. *Clém., d'Alex.*, p. 82, 83.

(2) Clément d'Alexandrie, *Stromates*, VII, 2. Mgr Freppel, *Clém. d'Alex.*, p. 286.

dascalée d'Alexandrie professait, sur le point qui nous occupe, la même doctrine que son maître, il s'exprimait ainsi :

Quel est le Principe de toutes choses, si non Notre-Seigneur, le Sauveur de tous, Jésus-Christ, l'âme de toute créature? En ce Principe donc, c'est-à-dire en son Verbe, Dieu a fait le ciel et la terre (1).

Quittons maintenant l'École chrétienne d'Alexandrie et allons écouter à Césarée de Cappadoce une homélie du grand Basile : le saint archevêque parle en ces termes :

C'est le Verbe Démiurge (ὁ Δημιουργὸς Λόγος) qui a consolidé le ciel (2).

Il dit encore :

Les anges ont été amenés à l'existence par le Verbe Démiurge, lequel a fait l'univers (3).

L'ami de S. Basile, S. Grégoire de Nazianze, appelle de même le Verbe :

Un Artisan, l'administrateur de nos affaires (4).

Nous l'entendons encore s'écrier :

Quel être n'a pas été constitué par le Verbe (5) ?

Parlant de l'ordre, il s'exprime en ces termes :

Par l'ordre l'univers a été organisé, et c'est le Verbe qui l'a organisé (6).

(1) *Homélie sur la Genèse.*
(2) *Homélie I sur le Ps.* XXXII.
(3) *Ibid.*
(4) *Discours* V. — *Contre Julien*, II.
(5) *Discours* XXX, *Théolog.* IV.
(6) *Disc.* XXXII, *De la modération dans la discussion*, VII.

On sait que le même saint Docteur était non seulement un prosateur de premier ordre, mais encore un poète plein d'inspiration. On rencontre dans ses œuvres de nombreuses tirades de vers à la louange du Verbe créateur et ordonnateur du monde :

Autrefois le monde a été composé par le Verbe sublime en sa pensée, lequel se conformait à la pensée du Père suprême ; auparavant ce monde n'était pas. Lui dit, et tout ce qu'il voulait s'exécuta. De toutes choses le monde étant ainsi formé, de la terre, du ciel et de la mer, le Verbe cherchait à ce monde quelqu'un qui connût la sagesse mère de toutes choses (1).

— La première Vierge est la chaste Trinité. D'une part le Prince Fils, surgissant du sein du monarque le Père et non du dehors (Et c'est lui qui de toutes choses est la voie, la racine et le principe) (2)...

Le grand interprète des saintes Écritures chez les Latins, S. Jérome nous ouvre un nouvel aperçu touchant l'application au Fils de Dieu du premier mot de la Genèse. Lisons ce passage du grand Docteur :

« Dans le principe Dieu a fait le ciel et la terre. » La plupart des auteurs estiment, comme le fait celui de la *Controverse entre Jason et Vopisque*, comme c'est la thèse de Tertullien dans son livre *Contre Praxéas*, et comme affirme Hilaire dans l'exposition d'un psaume, qu'il y a dans l'hébreu : « Dans le Fils, Dieu a fait le ciel et la terre. » C'est une erreur ; la réalité le prouve. En effet, et les Septante, et Symmaque et Théodotion ont traduit : « Dans le principe ; » et en hébreu on lit *berésith*, ce que Aquila traduit : « En tête, » au lieu de *bebén*, dont le sens est : « Dans le Fils ». Aussi est-ce plutôt le sens qu'une traduction littérale, qui permet d'appliquer ce texte au Christ.

Tant en tête même de la Genèse, laquelle est le premier de tous les Livres, que encore au commencement de l'Évangile selon S. Jean, le Christ est donné comme le créateur du ciel et de la terre. Voilà pourquoi il dit de lui dans le Psaume : « En tête du livre il a été écrit à mon sujet », c'est-à-dire, au commencement de la Genèse. Et dans l'Évangile : « C'est par lui que tout a été fait : sans lui rien n'a été fait de ce qui a été fait (3). »

(1) *Poèmes théologiques : Poèmes dogmatiques*, V. 55-59.
(2) *Poèmes théologiques : Poèmes moraux*, V. 20-23.
(3) *Tradit. sur la Genèse*.

L'auteur de la *Controverse entre Jason et Vopisque* mentionné ici par S. Jérome est Ariston, juif converti, qui écrivait ce livre vers l'an 140. La citation qu'y fait le chrétien à son interlocuteur juif, n'est pas aussi erronée que semble le dire le saint Docteur. Par *hébreu* on entendait en grec, comme on le fait encore chez nous, l'araméen aussi bien que l'hébreu véritable. Or nous allons citer tout à l'heure une paraphrase chaldaïque dans laquelle au lieu du mot: «dans le principe », on lit : « Dans la Sagesse. » Nous savons que la Sagesse est le Fils.

Saint Ambroise reconnaissait que tout a été fait par la Parole de Dieu, c'est-à-dire par le Fils. Il donnait cette réponse :

Quelle parole du Christ ? C'est celle par laquelle tout a été fait. Le Seigneur a ordonné, et le ciel a été fait. Le Seigneur a ordonné, et la terre a été faite. Le Seigneur a ordonné, et tout a été fait. Le Seigneur a ordonné, et toute créature a été engendrée. Vous voyez donc combien opère la parole du Christ (1).

A la suite de son Maître, l'illustre évêque d'Hippone entend du Verbe le principe dont parle Moïse, et tient pour indubitable que le Verbe soit auteur du monde. Pour me borner au seul ouvrage des *Confessions*, j'y rencontre une foule de textes exprimant ce sentiment, S. Augustin s'écrie en s'adressant à Dieu :

C'est par ton Verbe co-éternel qu'éternel toi-même tu dis tout ce que tu dis, et tout ce que tu dis devoir être fait, est fait (2).

— En ce Principe, ô Dieu, tu as fais le ciel et la terre, c'est-à-dire en ton Verbe, en ton Fils, en ta Vertu, en ta Sagesse, en ta Vérité ; tu disais d'une manière admirable, et tu le faisais d'une manière admirable (3).

(1) *Des Sacrements*, L. IV, ch. IV.
(2) *Confessions*, L. XI, ch. VII.
(3) *Ibid.*, ch. IX.

Le même Père poursuit en s'adressant cette fois à la Sagesse elle-même :

Ceux qui parlent ainsi ne te comprennent pas encore, ô Sagesse de Dieu, lumière des esprits ; ils ne comprennent pas encore comment est fait ce qui est fait par toi et en toi (1).

Saint Augustin dit encore à Dieu :

Il est vrai en effet, Seigneur, que tu as fait le ciel et la terre ; et il est vrai que le Principe est ta Sagesse en qui tu as tout fait (2).

— Voici, mon Dieu, que moi ton serviteur, qui t'ai voué un sacrifice de confession en cet ouvrage, et te demande de te rendre mes vœux, grâce à la miséricorde ; voici que moi je dis avec confiance que tu as tout fait par ton Verbe à toi seul réservé, ce qui est invisible et ce qui est visible (3).

— Les créatures auraient été en ton Verbe tenues en suspens dans leur état informe, si par le même Verbe elles n'avaient été rappelées à ton unité, elles n'avaient été formées... En quoi tu méritas l'ébauche de la créature spirituelle, même pour flotter ténébreuse et semblable à l'abîme, mais différente de toi, si par ton Verbe elle n'était pas amenée à ressembler à son auteur, et ne devenait pas lumière en étant éclairée par lui (4).

Enfin l'Ange de l'École dit dans la *Somme théologique* :

Dieu le Père a opéré la création par sa parole, qui est le Fils (5).

Et encore :

Dieu a tout fait dans le Principe, c'est-à-dire dans le Fils (6).

Tous ces témoignages justifient la parole du P. Pétau : « C'est une tradition qui avait cours, et était très

(1) *Ibid.*, ch. XI.
(2) *Confessions*, L. XII, ch. XIX.
(3) *Ibid.*, ch. XXIV.
(4) *Confessions*, L. XIII, ch. II.
(5) P. I, Q. XLV, Art. VI, *in corpore.*
(6) *Ibid.* P. I. Q. XLVII, Art. III, *in corpore. Cf. Somme contre les Gentils.*

commune dans l'antiquité, que sous le nom de principe est désigné le Verbe ou le Fils. Même quelques uns ont osé affirmer que cela se lit dans les *codices* hébraïques (1). »

Que l'on ait ou non lu ainsi en hébreu, il n'en est pas moins vrai que les Juifs eux-mêmes reconnaissent parfaitement le Principe dont parle Moïse, pour le Verbe de Dieu : ils déclarent, comme le font nos saints docteurs, que tout a été fait par ce Verbe. Nous allons entendre leurs divers témoignages.

Au chapitre XVIII de son *Apologétique*, Tertullien nous dit au sujet de la version des Septante :

On en montre encore aujourd'hui le texte hébreu à la bibliothèque de Ptolémée, près du Sérapéon.

Les Septante avaient donc présenté au prince Lagide, avec leur version grecque, l'original hébreu, dont ils s'étaient servi. Or le Talmud (2) nous rapporte à ce sujet cette curieuse particularité que les soixante-douze Anciens se déterminèrent tous, quoique séparés et renfermés chacun dans une cellule particulière, à écrire ainsi ce texte hébreu : « Dieu créa dans le principe », au lieu de laisser : « Dans le principe Dieu créa. » Et S. Jérôme, si versé dans les traditions juives, explique de la sorte le fait :

Les Juifs disent qu'on agit ainsi par un prudent conseil, dans la crainte que Ptolémée, adorateur du seul Dieu, trouvât même chez les hébreux une double divinité, parce qu'il paraissait tomber dans le Platonicisme. Enfin, partout où l'Écriture atteste quelque mystère au sujet du Père et du Fils, ou bien ils ont interprété autrement, ou bien ils se sont tu tout à fait, pour satisfaire le roi, et ne pas divulguer le secret de la foi (3).

(1) *De l'œuvre des six jours*, L. I, ch. I, § XVII.
(2) Traité *Meghilla*, fol. 8, recto,
(3) *Prologus in Genesin, ad Desiderium*.

Ceci prouve manifestement que les Septante entendaient du Fils de Dieu lui-même ce premier mot de la Genèse: « Dans le Principe ». Les Septante sont les plus anciens écrivains de l'École Juive d'Alexandrie. Recherchons maintenant les sentiments qu'ont professés, sur la question du Verbe Démiurge, les écrivains postérieurs de la même communauté. Ici, je trouve mon travail tout fait par Eusèbe de Césarée. Je n'ai qu'à placer sous les yeux du lecteur la page suivante de la *Préparation évangélique* :

Pour que vous ne pensiez pas que je fais de la sophistique, je vais vous produire un auteur Hébreu qui va vous interpréter le sens de l'Écriture, un auteur qui s'est enquis avec soin des propres traditions de ses Pères, qui a appris ce dogme à l'École des maîtres, si telle est votre opinion au sujet de Philon. Veuillez donc écouter comment il interprète la parole divine.

« Pourquoi dit-il comme s'il parlait d'un autre Dieu : « C'est à l'image de Dieu que j'ai fait l'homme : » Mais n'est-ce pas à la sienne ? Plein de beauté et de sagesse est l'oracle qui célèbre ceci. Rien de mortel ne pouvait recevoir en soi l'image du Père d'en haut, du Père de tout, mais seulement celle du Dieu second, qui est le Verbe de ce Père. Il fallait que la raison (le verbe), qui a été formée dans l'âme humaine fût comme l'empreinte du Verbe de Dieu, puisque le Dieu qui vient avant le Verbe surpasse toute nature raisonnable (ayant un verbe) et que celui qui est au-dessus du Verbe, qui a en lui une forme parfaite et toute particulière, ne peut à aucun titre être représenté par ce qui a pris naissance. » C'est ce que j'avais à vous citer du Livre I des *Questions et Solutions* de Philon. Le même écrivain, au Livre I de son ouvrage *De l'agriculture* nomme de la sorte « Fils de Dieu » ce Verbe premier né de Dieu : « Pasteur et roi, Dieu conduit toutes ces choses avec justice, leur départissant pour loi son Verbe plein de rectitude, son Fils aîné, pour qu'il prenne soin de cette troupe sacrée comme une sorte de légat du grand Roi. » Et, au Livre II, Philon écrit de nouveau ces paroles que je cite textuellement : « Si l'on veut éviter le mauvais goût de demeurer dans l'hésitation, que l'on dise ouvertement qu'aucun des êtres de la matière n'est puissant au point d'avoir la force de porter le fardeau du monde. C'est le Verbe sans commencement du Dieu éternel qui est le très fort et très ferme soutien de l'univers. C'est lui qui s'étendant du centre à la circonférence, et du sommet au centre, fait avancer sans

défaillance le cours de la nature. Il en joint toutes les parties et les resserre. Le Père qui l'a engendré, a fait de lui un lien très solide de de l'univers. Il n'est donc pas étonnant que ni la masse de la terre ne soit disjointe par la masse des eaux entrant dans ses golfes ; ni que le feu ne soit éteint par l'air ; ni que, par contre, l'air ne soit enflammé par le feu ; quand le Verbe divin se place lui-même comme un intermédiaire doué de voix entre des éléments sans voix ; de façon à ce que l'univers interprète en quelque sorte une composition musicale et qu'il apaise les menaces des contraires par l'union que procure le médiateur et modérateur. »

Ainsi parle Philon. Et Aristobule, autre écrivain hébreu plein de sagesse, qui a fleuri sous le gouvernement des Ptolémées, décide dans la dédicace de sa version de la sainte Loi, dédicace adressée à Ptolémée même, que c'est là un dogme reçu des Pères.

Voici ce qu'on y lit : « ... Bien que, dit-il, on puisse encore traduire le même mot par « la Sagesse, » car toute lumière vient d'elle. C'est pourquoi quelques partisans de la secte péripatéticienne ont dit qu'elle tient lieu de flambeau : si on la suit continuellement, on est exempt de trouble pendant toute la vie. Il a été plus clairement et mieux dit par Salomon, l'un de nos Anciens, qu'elle est antérieure au ciel et à la terre ; ce qui concorde avec ce dire des Péripatéticiens. »

Ce sont donc ces spéculations et autres semblables touchant le Verbe qui entraient dans la philosophie des enfants des Hébreux. N'est-ce donc pas tenir le langage qui convient le mieux de tous à la majesté divine, que d'attribuer à la Vertu de Dieu douée de raison (de verbe) et de toute sagesse, ou plutôt à la Sagesse même, au Verbe même de Dieu le principe constitutif de l'univers, au lieu de l'attribuer à des éléments sans âme et sans raison (sans verbe) ? Mais c'est assez s'être arrêté chez les Hébreux et sur la question du Principe de l'univers (1). »

Je laisse ici Eusèbe. Nous n'avons plus l'ouvrage de Philon *Questions et solutions ;* mais nous possédons encore celui intitulé *De l'agriculture*, dont le second livre porte maintemant pour titre : *De la plantation*. Je n'ajouterai qu'une citation à celle de l'évêque de Césarée. Je l'emprunte au livre *De la création du monde*, Venu à exposer le sens de ce texte biblique :

(1) *Prépar. évang.* L. VII, ch.XII-XIV.

« Faisons l'homme à notre image et à notre ressemblance », Philon s'exprime de la sorte :

Mais, dira-t-on, a-t-il donc besoin de quelqu'un, Celui à qui tout obéit ? Est-ce que, s'étant passé de coopérateur pendant qu'il faisait le ciel, la terre et les mers, il ne pouvait, au moment de former l'homme, être si petit et si fragile, le façonner par ses propres forces sans concours étranger ? Il n'y a que Dieu à pouvoir en connaître la vraie cause (1).

Si le Platon juif, comme on a appelé Philon, dit ici contrairement aux textes cités ci-dessus que Dieu a agi sans coopérateur dans le reste de la création, c'est que l'action de Démiurge s'est manifestée d'une façon toute particulière au moment solennel de la création de l'homme.

Mais laissons les écrivains hellénites, et la communauté juive d'Alexandrie, sorte de branche un peu séparée du corps principal de la nation, pour rechercher quelle a été sur la question du verbe Démiurge dans la Bible, le sentiment des Juifs asiatiques.

Disciple du célèbre Hillel de Babylone qui siégea pendant quarante ans sur la chaire de Moïse, condisciple de Rabban Siméon, fils de cet Hillel, ainsi que de Gamaliel maître de S. Paul, Jonathan-ben-Uziel fleurissait sous Hircan, environ quarante ans avant notre ère. Il a écrit des Targumim vénérés autrefois par les Juifs presque à l'égal du texte sacré lui-même. Authentiques ou non, ceux que nous possédons aujourd'hui sous son nom, remontent à une antiquité relativement haute et sont pleins de passages concordant admirablement avec la révélation chrétienne. Leur auteur admet la doctrine du Verbe Démiurge. Dans le *Targum sur Isaïe*, il prête à Dieu ce langage :

(1) Philon, *De la création du monde.*

J'ai fait la terre, Moi, par mon Verbe, et sur elle ai créé l'homme (1).

Deux chapitres plus loin :

Encore par mon Verbe, j'ai établi la terre (2).

Et dans le *Targum sur Jérémie*:

Moi, par mon Verbe j'ai fait la terre, les hommes, les animaux qui sont sur la surface de la terre (3).

Onkelos, contemporain de Jonathan, ou l'auteur caché sous son nom, dit même dans le *Targum sur le Pentateuque* attribué au premier.

Il n'y a pas de Dieu comme le Dieu d'Israël, lui dont l'*Habitation*, שכינה, est dans le ciel, à ton aide, et la Force dans les cieux du ciel. La résidence de Dieu est dès l'origine. Par son Verbe a été fait le Siècle (4).

Le paraphraste se rencontre ici avec le disciple de Gamaliel, devenu le docteur des Nations.

Le Targum dit *de Jérusalem* est incomplet et de date incertaine ; on reconnaît du moins qu'il est une sorte de fusion de textes, un recueil de traditions ayant cours aux temps de Jésus-Christ et des apôtres. C'est cette paraphrase araméenne, que nous avons citée précédemment : au premier verset de la Genèse, elle porte simplement :

Par la Sagesse Yahwé a créé.

Continuons à suivre la chaîne de l'exégèse juive, après l'avènement du Messie.

(1) *Targum de Jonathan sur Isaïe*, XLV, 12.
(2) *Ibid.* XLVIII, 13.
(3) *Targum de Jonathan sur Jérémie*, XXVII, 5.
(4) Onkelos, *Pentateuque*, XXXIII, 26, 27.

Le IVe livre d'Esdras a été écrit par un chrétien en l'an 218. Mais ce chrétien travaillait sur un document juif remontant au dernier quart du premier siècle. M. Le Hir a établi ces deux points dans ses *Études bibliques* (1). Son opinion ne diffère pas sensiblement de celle émise dans une leçon sur le *Pasteur d'Hermas*, donnée à la Sorbonne au cours de l'année scolaire 1877-1878 (2). Le IVe livre d'Esdras reconnaît que la création est l'œuvre de la Parole de Dieu. Nous lisons dans ce livre :

O Seigneur, tu as parlé, dès le commencement de la création; tu as dit, au premier jour : « Que le Ciel et la terre soient! » Et ton Verbe a donné une œuvre parfaite (3).

Et quelques versets plus loin :

Ton Verbe procéda, et l'ouvrage s'accomplissait aussitôt (4).

Lorsque, vers l'an 121, Rabbi Siméon-ben-Yohhaï, dans la profonde retraite où il s'était retiré avec son fils, se mit à commencer le *Zohar* ; il ne fit guère que consigner par écrit des traditions antérieures, les traditions mêmes venues de Moïse sans trop d'altération. Voilà pourquoi ce livre de Zohar énonce le dogme de la Trinité et les autres grands mystères de notre sainte Foi. Il reconnaît que le terme *Principe* est un des noms de Dieu, qu'au premier verset de la Genèse il désigne le Verbe (5), la Sagesse éternelle. Le Zohar donne cette interprétation :

(1) *Études bibliques*, t. I, p. 207.
(2) Mgr Freppel, *Les Peres apologistes*, XIIe leçon.
(3) IV Esdras, VI, 38.
(4) *Ibid.*, VI, 43.
(5) *Zohar sur la Genese*, *fol.* I, *col.* 11.

Dans le principe, répond au mystère renfermé dans le nom Yahwé (1).

Ce principe est la personne divine qui a deux pour nombre symbolique, parce qu'elle est la seconde par ordre de procession et parce qu'elle a en elle deux natures, à raison du mystère de l'Incarnation ; tellement que communier à la nature humaine c'est communier d'une certaine façon à la nature divine. Telle est, semble-t-il, la révélation contenue dans le texte suivant du même livre cabalistique :

Sur ces paroles du texte : « Dans le principe Dieu créa, etc , » Rabbi Hhiya s'est expliqué de cette façon : Il est écrit : « La crainte de Dieu est le principe de la Sagesse.» L'auteur sacré aurait dû dire : « La crainte de Dieu est *la fin* de la Sagesse » et non « le commencement », puisque la Sagesse est le degré qui conduit à la crainte de Dieu. Mais il entendait parler de la Sagesse céleste, éternelle. Il voulait nous dire que la crainte de Dieu est la première porte par laquelle on entre pour s'approcher de la Sagesse éternelle. Le préfixe ב, devant le mot ראשית (Principe), annonce qu'il y a dans le Principe deux qui sont unis ensemble ; deux points unis, dont l'un est caché et invisible, et l'autre se montre à découvert. Et parce qu'ils sont inséparables, le terme « Principe » est au singulier ; *un*, non pas *deux*. Qui reçoit l'un reçoit également l'autre, tout n'étant qu'un. Car il est lui-même son Nom, et son Nom est un, ainsi qu'il est écrit: « Et qu'ils sachent que toi seul as nom Yahwé (2). »

Pour comprendre ce texte, il est nécessaire de se rappeler que la valeur numérique de la lettre ב est *deux* ou *deuxième*. Je citerai d'autres passages du même *Zohar* :

Dans le Principe, mystère de la Sagesse. *Dans le Principe*, c'est le Verbe qui correspond au degré de la Sagesse, et il est appelé ראשית (3)

(1) *Ibid. fol. I, col.* 10.
(2) *Ibid. fol. VIII*, col. 30.
(3) *Ibid. fol.* XV, col. 58.

Quatre folios plus loin :

Dans le principe, Dieu créa. Mystère caché dans ce verset : « Vous prélèverez à Yahwé le Principe (les prémices) de vos pâtes en gâteau consacré (Nombres, XV, 19, 20). Ceci est la Sagesse céleste ; c'est elle qui est le Principe (1),

Au folio suivant :

ראשית, c'est la Sagesse, ainsi que l'interprète Jonathan (2) בחכמתא, « par la Sagesse,» parce que ce Principe est le second dans le nombre, et il est appelé « Principe,» parce que la couronne céleste, toujours invisible, ne faisant pas nombre, le Principe est le second : c'est pourquoi il est dit : « Dieu produisit dans le Principe » (le Principe second). De plus, comme la Sagesse d'en haut est le Principe, de même la Sagesse d'en bas est aussi le Principe. Par ce motif, il ne faut pas séparer la lettre ב, deux, du nom ראשי. Nous appelons ce בראשית, le Verbe ; et tel il est (3).

Cette Sagesse d'en haut et cette Sagesse d'en bas sont la même personne à la fois élevée au sommet des êtres par sa nature divine et abaissée aux derniers degrès de leur chaîne par sa nature humaine. Il y a là une allusion au deux ה qui la figurent dans le tétragrammaton interprété suivant le système cabalistique. Dans l'œuvre de la création, c'est le Verbe qui entreprend ; mais il n'agit que de l'aveu du Père. Voici le passage du *Zohar* qui affirme ce point. Ce sera la dernière citation que j'emprunterai à ce livre.

R. Siméon invité par Dieu même qui lui apparut sous la figure d'un vieillard, d'expliquer ces mots : « Faisons l'homme », répondit que ces mots furent adressés au Père par le Fabricateur d'en haut, qui est la Mère céleste, la Sagesse céleste, la colonne du milieu, le le roi de la terre ; par celui, enfin, qui dit de lui-même (3) : « Et j'étais le nourrisson de la tendresse de Yahwé (2) ».

(1) *Ibid. fol.* XIX, col 76
(2) *Targum de Jonathan-ben-Uziel.*
(3) *Ibid. fol.* XX, col. 79.
(4) *Prov.* VIII, 30.

Le vrai sens de ce vers des *Proverbes* est celui-ci :

Je fus à côté de lui en qualité de démiurge,

Le *Zohar* appelle ici ce démiurge, cette Sagesse « colonne du milieu » parce que la Cabale représente la Trinité sous le symbole de trois colonnes : le Verbe est ainsi, par ordre de procession, la colonne du milieu.

Le Verbe de Dieu étant la gloire consubstantielle du Père, constitue le lieu incréé où réside l'adorable Majesté. De là vient que la personne qui veillait sur Israël, siégeait dans le Tabernacle, c'est-à-dire le Verbe de Dieu, est appelée par les *Targums d'Onkelos et de Jonathan* « Habitation de Dieu » שכינא. Or, d'après la doctrine du *Talmud*, cette « Habitation » est intermédiaire entre Dieu (le Père) et le monde. Le même *Talmud*, traité *Yoma* (1), nous apprend que la création du monde est un effet de la vertu du *seul Juste*. Et par ce *seul Juste*, les juifs entendent le Juste divin, c'est-à-dire le Fils de Dieu (2). Nous avons dit ci-dessus, que pour les rabbins, la lettre ה, seconde et quatrième du Tétragrammaton, désigne la Sagesse éternelle. Eh bien, le *Talmud* affirme encore, traité *Menahhot* (3), que le monde a été créé par la lettre ה.

Le *Médrach-Rabba*, le *Médrack-Yalkut*, et généralement tous les rabbins cabalistes, répètent en maints passages, la même assertion.

Dr BOURDAIS.

(1) *Fol.* 38, *verso*.

(2) Voy Drach, *De l'Harmonie entre l'Église et la Synagogue*, T. 1, p. 295, 296.

(3) *Fol.* 29, *verso*.

LES FACULTÉS SENSIBLES

ET LEURS ORGANES

(Premier article)

Toutes les opérations de la vie sensible ont pour caractères communs de s'exercer par un organe et de passer la sphère des changements purement matériels. Le premier de ces caractères les distingue des actes intellectuels qui se font sans organe, le second les élève au-dessus des actes de la vie végétative. Non seulement ceux-ci ont besoin, pour se produire, d'un organe corporel, mais ils consistent uniquement en un changement de matière, L'accroissement, la nutrition, la génération sont les modifications diverses du corps et rien de plus (1). L'acte sensitif, au contraire, la vision par exemple, bien que s'accomplissant dans un organe avec l'aide de mouvements matériels, appartient à un ordre supérieur; c'est un acte spécial, qui ne ressemble en rien au mouvement ou à des combinaisons chimiques.

La philosophie péripatéticienne distingue trois groupes d'évènements absolument irréductibles dans la vie sensible ; les actes de connaissance, le désir ou les actes de l'appétit, enfin le mouvement local. En vertu du

(1) S. Thom., *Sum. Theol.*, I p., q. 78, a. 1.

principe général, posé par S. Thomas, que les actes spécifiquement distincts sont produits par des puissances différentes, nous distinguons, avec toute l'École, dans la sensibilité trois facultés ou plutôt trois groupes de facultés : les facultés de connaissance, qui sont les sens intérieurs et extérieurs, l'appétit et la motilité.

§ I. *Sens extérieurs*

Avant de passer à l'étude de chaque sens, dit ici le P. Salis Lewis (1), il importe de les considérer dans leur ensemble ; ils sont les composantes d'un seul et même système. D'après les physiologistes matérialistes, l'unité des puissances sensitives serait si grande, qu'à vrai dire, il y a plusieurs sens externes, mais un seul qui est interne, toutes les sensations s'opérant dans le cerveau. Si on coupe, dit Büchner, un nerf sensitif entre le cerveau et la périphérie, toute faculté de sens cesse immédiatement dans la partie du corps qui dépend du nerf coupé. Ce fait est certain. Mais la conclusion que les matérialistes veulent en tirer dépasse singulièrement les prémisses. En traitant du sens interne, nous disons qu'il est le centre de la sensibilité, que son action est nécessaire à l'action des sens externes. Mais vouloir refuser toute activité à ceux-ci, attribuer toutes les sensations au cerveau exclusivement, prétendre avec Büchner que si je me brûle le doigt, c'est une partie de mon cerveau et non pas l'extrémité de mon doigt qui éprouve la sensation douloureuse de brûlure, c'est contredire gratuitement l'expérience universelle.

L'unité du système sensitif doit être maintenue sans doute ; mais non pas au détriment de la multiplicité

(1) *Della conoscenza sensitiva*, ouvrage excellent, dont nous résumons la doctrine dans cette étude.

donnée par la nature, attestée par la conscience, indiquée par la conformation de l'organisme.

La philosophie chrétienne enseigne que le principe sensitif, unique en soi, répand sa vertu sur les sens externes : de son union avec les organes, naissent des puissances d'espèce différente.

La première cause de distinction entre les sens externes est l'aptitude multiple que le principe sensitif possède, d'informer divers organes et de les rendre aptes à produire certains actes, à appréhender certains objets déterminés. La distinction entre la faculté de voir et d'entendre vient d'abord de ce que l'âme sensitive a la double vertu intrinsèque de percevoir, dans son union avec un organe spécial, le son et la couleur.

Une autre cause de la distinction des sens externes, puissances essentiellement organiques, est la différence des organes et la diversité de leur structure et de leur composition matérielle. La sensation se modèle sur l'impression organique ; il faut donc admettre la nécessité d'une corrélation entre les conditions intrinsèques de l'organe et les modifications que les qualités de l'objet lui font subir. Ainsi, un organe incapable par sa structure de sentir telle modification ne peut être l'instrument de la sensation correspondante ; la main n'ayant dans la constitution rien qui lui permette de sentir les ondulations de l'air, ne peut percevoir les sons.

Le troisième principe sur lequel se fonde, dans la philosophie thomiste, la distinction des puissances, est la diversité spécifique de leur objet formel. Sans doute, la puissance a un être absolu en soi, mais sa nature est constituée en vue de tel ou tel objet. Ainsi les facultés organiques, quant à leur partie matérielle et quant à leur partie immatérielle, se diversifient par des caractères intrinsèques, et la raison qui explique l'existence

de ces caractères, se trouve dans l'objet qu'elles ont à percevoir.

Mais s'il est facile d'établir ces principes, leur application à la distinction des cinq sens externes est remplie de difficultés, à cause de l'imparfaite connaissance que nous avons soit des qualités sensibles, soit des modifications qu'en reçoivent les organes. Par exemple, en quoi diffèrent l'action lumineuse et l'action calorique exercées sur la rétine par le rayon d'un corps brillant ? Comment se fait-il qu'un seul sens, le tact, ait deux objets si divers ; les qualités tactiles et la chaleur ? Le progrès et la philosophie ne permettent plus de s'appuyer sans distinction sur le criterium de S. Thomas (1) disant que la division en cinq sens vient de la manière diverse dont les objets agissent sur la puissance. Le criterium le plus sûr paraît au P. Salis Lewis être la réflexion immédiate sur les actes sensitifs ; c'est par eux que nous connaissons les puissances. Il n'est personne pour peu qu'il veuille réfléchir un instant, qui n'aperçoive la grande différence qui sépare les sensations éprouvées par lui, quand il entend un son, voit une couleur et sent la chaleur de la température. La réflexion trouve en chacun des sens des caractères déterminés qu'il possède seul dans leur totalité ; ce qui est suffisant pour démontrer la légimité de leur distinction. A ceux, par exemple, qui réduisent tous les sens au tact, on répond que ce sens ne perçoit que les objets contigus à l'organe, tandis que la vue et l'ouïe appréhendent les objets éloignés.

En étudiant chacun des sens en particulier, nous trouverons d'autres caractères qui suffiront pour enlever tout doute sur la vérité de la distinction vulgaire (2).

(1) Quæst. 76-78, a. 3 *Sum. theol.*
(2) Salis Lewis, p. 330.

*
* *

Le tact. — C'est le sens fondamental ; car il constitue le premier degré et le principe de la sensibilité, sans exclure toutefois les différences spécifiques qui le distinguent des autres sens. Mais ceux-ci, outre leur aptitude à percevoir leur objet propre, perçoivent encore par surcroît les sensations tactiles ; ils peuvent même perdre leur sensibilité spéciale, sans perdre la sensibilité commune du tact. Ce sens est plus répandu que les autres dans l'organisme, et n'exige pour subsister qu'un petit nombre de conditions organiques, regardées pour cette raison comme essentielles à la sensibilité. C'est par la présence du tact dans un être vivant, qu'on lui reconnait la qualité d'être sensitif. Un vivant privé de ce sens est un pur végétal; un vivant doué de ce sens appartient au règne animal. Les plantes, appelées à tort sensitives, ne sont que des végétaux parce qu'elles sont dépourvues de tact. C'est par ce sens que les êtres radiés ont sur les algues une supériorité essentielle (1).

Comme le tact est le fondement de tous les autres sens, ainsi les qualités tangibles des objets extérieurs sont le fondement de toutes les autres qualités sensibles. Au premier abord, rien n'est disparâtre comme les qualités tangibles : la dureté, l'humidité, l'aspérité... et leurs contraires. Mais ces qualités auxquelles correspondent diverses impressions et sensations ont un caractère essentiel commun qui est l'impénétrabilité. Cette qualité est donc le premier objet du tact, elle résulte de la quantité, essentielle à la nature corporelle.

Mais comme l'impénétrabilité est une propriété que le corps doit à son principe matériel, elle est comme ce dernier, inerte et incapable d'agir. Pour être sentie, il

(1) Salis Lewis, p. 365.

faut qu'elle soit rendue active par une force motrice. Quand nous sommes heurtés par un corps étranger, bien que la sensation soit simple, deux éléments sont représentés : nous sentons en même temps l'impénétrabilité du corps et le choc ou la pression.

Maintenant quelle est la modification organique essentielle qui se retrouve dans toutes les sensations tactiles? C'est le déplacement des parties de l'organe; celui-ci doit être de structure telle, que ses parties, sous l'influence d'un choc et d'une pression, puissent se retrécir sans se briser. Or cette modification serait impossible, si les parties de l'organe maintenaient toujours avec rigidité leurs mêmes positions respectives.

Les qualités tangibles particulières, telles que la dureté, la fluidité, la mollesse se résolvent dans la qualité primaire : l'impénétrabilité unie à la force, en y ajoutant quelques modifications accidentelles. Parmi ces modifications, les unes résultent de la cohésion qu'ont entre elles les parties des substances ; elles sont appelées, selon les degrés de cette cohésion, dures, molles ou liquides. Les autres résultent de l'aspérité ou du poli de la surface.

La sensation d'étirement, produite par un corps muqueux ou pesant rentre dans la catégorie générale. L'adhérence de l'humide à l'organe du tact n'implique pas d'ordinaire une compression suffisante et n'excite par soi aucune sensation ; sa présence se révèle surtout par le refroidissement que l'évaporation produit.

Pour n'avoir pas remarqué la raison dernière de la tangibilité des corps qui se retrouve dans toutes leurs qualités particulières, des philosophes scolastiques ont distingué autant d'espèces de tact et de puissances distinctes qu'il y a de qualités spéciales ; ils admettaient une faculté pour sentir la dureté et la mollesse, une autre pour la fluidi-

té et la solidité, une troisième pour la pesanteur et la légèreté, une dernière enfin pour l'aspérité et le poli. Cette solution ne satisfait pas S. Thomas. Les qualités tangibles, dit ce saint docteur, sont séparées les unes des autres par des différences très petites et ont un genre commun. Cette qualité générique est l'impénétrabilité, rendue active par une force qui y réside; de ces deux éléments résulte un principe innommé, commun à toutes les substances corporelles. « Potest dici quod omnes illæ contrarietates, singulæ conveniunt in uno genere proximo et omnes in uno genere communi quod est objectum tactus secundum rationem communem. Sed illud genus commune est innominatum (1). » De même une modification organique semblable se retracera dans toutes les sensations tactiles, c'est le déplacement des parties de l'organe.

Cette doctrine de S. Thomas trouve son application même pour la sensation de chaud et de froid : les physiologistes modernes disent, en effet, que la sensation de chaleur est produite par des vibrations très petites de la surface qui se met en contact avec l'organe.

Les sensations tactiles sont très nombreuses et très variées. C'est le tact qui sent les muscles d'un bras ou d'une jambe s'étendre avec force, qui éprouve les secousses électriques, l'état d'altération nerveuse dans les changements de saison, la faim, la soif, l'étouffement et l'oppression, les piqûres, coupures démangeaisons et une multitude d'autres dont les physiologistes modernes étudient la nature. Que l'on compare l'irritation nerveuse, produite par l'électricité atmosphérique, avec le sentiment que nous éprouvons en palpant un corps, en appréhendant sa dureté, son aspérité, et l'on aura peine à com-

(1) S. Thom. Part. I. quæst. 78. a. 3. ad 3.

prendre de prime abord comment il peut se faire que ces sensations appartiennent à la même espèce, aient un objet primaire identique. La philosophie thomiste enseigne ici qu'on peut multiplier les espèces d'actes sans multiplier les facultés.

Ce qui donne une grande variété dans les sensations tactiles, c'est que la perception est souvent unie avec la passion de douleur ou de plaisir, que souvent la faculté de percevoir n'est pas entièrement supprimée par la douleur. Avant de conclure à la différence spécifique des sensations tactiles, on doit donc faire abstraction du côté affectif, voir si ce qui reste ne peut pas rentrer dans le concept commun des sensations de tact.

Toutes les parties de notre organisme peuvent être les instruments et sièges de sensations tactiles et aussi de passions: mais certaines parties se prêtent mieux aux sensations affectives, d'autres aux appréhensions. Les organes externes ont les deux propriétés: les internes sont plus aptes aux affections qu'aux représentations.

La classification en sensations de pression, de température et de lieu, admise par les physiologistes modernes, n'a pas un caractère vraiment scientifique. Elle pèche par défaut, car elle omet des sensations analogues mais non réductibles, à la pression, comme l'étirement, le relâchement des muscles. Quant à la sensation de lieu, qui serait la propriété de rapporter les sensations de pression ou de température au point de la peau sur lequel elles agissent, elle n'est pas une sensation tactile, mais l'acte de l'imagination, du sens commun dont l'objet propre est de percevoir les sensations (1).

Une des plus importantes questions sur le tact est la recherche précise de son organe. Ce sens, en effet, est la

(1) Satis Lewis, p. 385.

forme simple et primaire de la vie sensitive, et sépare des simples végétaux, les êtres qui en sont doués.

Aristote, Galien, Albert-le-Grand, S. Thomas, Suarez, sont entrés ici dans des considérations physiologiques et anatomiques que les progrès de la science confirment d'une manière admirable.

En étudiant les organes généraux de la sensibilité, la physiologie moderne a surtout concentré ses recherches sur le point d'origine, le cœur et les extrémités des troncs et des ramifications nerveuses. D'après les plus récentes conclusions de la science, les trois systèmes de nerfs sensitifs, c'est-à-dire les nerfs cérébraux, les nerfs spinaux et le grand sympathique, s'entrelacent, forment un seul et unique réseau et portent partout la sensibilité ; ils sont l'organe du tact. Les troncs nerveux et leurs extrémités qui se terminent dans les organes internes sont moins propres aux opérations appréhensives qu'aux passions de douleur et de plaisir. Les extrémités périphériques des nerfs sont plus propres à la perception.

On distingue trois sortes d'organes périphériques d'après les trois formes de leur terminaison et la diversité de leur enveloppe, les *corpuscules claviformes* dont on a constaté la présence dans un grand nombre de parties de la peau, les *corpuscules du tact*, qui existent dans les parties les plus sensibles, et les *corpuscules de Pacini* visibles dans la paume de la main et dans la plante du pied.

Les anciens avaient entrevu que le système nerveux est l'organe de la sensibilité. Si Aristote enseigne à tort que le cœur est l'organe propre du tact, auquel la surface du corps transmettrait les impressions externes, ses commentateurs désignent le système nerveux répandu par tout le corps sous la peau. S. Thomas adopte cette théorie, la perfectionne et devance par l'intuition

de son génie les conclusions de la science contemporaine. Il distingue en effet deux appréhensions tactiles : l'une complète, parfaite, a pour organe le système nerveux ; l'autre commencée, incomplète a pour organe, la chair elle-même. Or la science actuelle est obligée de reconnaître un rôle dans la sensibilité aux fibres musculaires. Les fibres nerveuses forment un réseau et non pas une surface continue ; la largeur des mailles de ce réseau varie selon les différentes parties du corps. Cependant toute la surface de la peau est sensible : si l'on pose une aiguille sur une partie quelconque du corps et qu'on la promène d'un point à un autre en appuyant légèrement, il se produit une sensation non interrompue. De cette facile expérience, les physiologistes tirent cette conclusion que les fibres nerveuses sont l'organe principal de la sensibilité, la puissance sensible est aussi communiquée à d'autres parties adjointes, aux fibres musculaires, à la *chair*, dit S. Thomas.

Il n'y a pas de différence spécifique entre les sensations tactiles internes et les externes ; inutile, par conséquent, comme le font des philosophes modernes, d'inventer des sens spéciaux pour les sensations du sens vital, d'effort, et les sensations musculaires qui, toutes, se réduisent au tact interne.

On ne remarque, chez l'homme et chez l'animal, aucune différence substantielle dans les organes du tact interne ; mais il n'en est pas de même du tact externe. La main est, chez l'homme, l'organe parfait des sensations tactiles parfaites, la sensibilité est exquise au bout des doigts. Cet organe est très propre à la perception et non à la sensation affective. Il est digne de remarque que les animaux les plus intelligents, l'éléphant et le singe, par exemple, ont des organes plus parfaits pour saisir les objets intérieurs.

Les actes du tact interne sont très fréquents, presque continus et d'une intensité très faible due à cette continuité. L'instinct de l'animal et la volonté de l'homme ont besoin de ces sensations pour commander des mouvements nécessaires : le maintien de l'équilibre, le jeu de la respiration, l'accommodation des yeux et beaucoup d'autres phénomènes vitaux. Ces sensations sont innombrables et ont une importance souveraine dans la vie animale. C'est par elles principalement que l'animal et l'homme ont conscience de leur propre corps, comme nous le verrons plus loin.

*
* *

Le goût. La distinction de ce sens et du tact apparaît immédiatement à la conscience. La sensation gustative est toute spéciale et n'a rien de commun avec la représentation tactile. Les deux sens, il est vrai, présentent quelques analogies : tous deux exigent le contact matériel entre l'objet et l'organe. Mais dans le goût la dépendance de la sensation vis-à-vis de l'impression matérielle n'est pas aussi absolue ni aussi stérile que dans le tact. La faculté sensitive s'y élève à un degré supérieur.

Pour bien connaître la nature de la sensation gustative, il faut la distinguer avec soin des sensations tactiles ou olfactives qui l'accompagnent. Les substances sapides sont en même temps tangibles, les organes du goût sont en même temps organes du tact et il faut une grande attention pour distinguer les espèces de sensation. La température des objets qu'on mange, leur caractère rugueux ou poli sont des sensations tactiles. Le caractère astringent, piquant ou farineux, cent autres affections de substances sapides ne sont pas des saveurs et ne s'appréhendent pas avec le goût.

Les sensations olfactives, de leur côté, accompagnent quelquefois les sensations gustatives. Quand l'odorat ne fonctionne pas, on peut à peine distinguer les saveurs de certaines substances.

La langue est le principal organe du goût, mais le palais et la cavité buccale sont aussi sensibles à la saveur. Quand le palais est recouvert d'une pellicule, ce qui arrive chez les personnes munies de dentiers artificiels, on ne sent presque plus le goût des aliments.

* * *

Odorat. — C'est le moins apprécié des sens, il ne donne que des notions imparfaites sur les choses extérieures ; mais il est utile dans les usages de la vie animale. C'est pourquoi il est moins parfait chez l'homme que chez beaucoup d'animaux.

Par ce sens, les brutes sont averties de la proximité des objets extérieurs, c'est par lui que les chiens et les animaux de proie trouvent leur nourriture, que d'autres évitent l'ennemi et les plantes vénéneuses. Il est moins parfait dans certaines espèces plus intelligentes. Il y a des animaux capables de sentir certaines odeurs que nous ne pouvons percevoir, et qui cependant sont insensibles à d'autres perceptions olfactives senties par nous. C'est que leur organe ne correspond pas toujours à l'objet ; le but de la nature ou plutôt de l'auteur de la nature a été de pourvoir à l'utilité matérielle, à la conservation, à l'entretien de la vie ; les sensations olfactives ne leur procurent pas de jouissance ni de douleur.

Il n'en est pas ainsi chez l'homme. Son odorat a pour objet toute espèce d'odeur ; il a peu de rapport avec la vie animale, il sert presque tout entier à la vie raisonnable. Sa fin supérieure est de révéler à l'intellect un ordre de qualités objectives, inaccessibles aux autres

sens et de faire mieux connaître la nature propre des substances qui nous entourent. Il a moins de finesse dans la nature humaine ; s'il avait autant de perspicacité que chez certains animaux, ce sens serait toujours en acte, rendrait les autres moins aptes à percevoir les autres qualités et absorberait l'intelligence sur des objets trop matériels.

Maintenant qu'est-ce en soi que l'odeur ? La théorie généralement admise est qu'il se détache des corps odorants des particules très subtiles : celles-ci ne sont pas l'odeur, mais la portent en soi comme une qualité, qui les rend capables de produire sur le nerf olfactif l'impression qui fait passer à l'acte la puissance sensitive. Ces émanations tiennent le milieu entre les fluides pondérables et les fluides impondérables. Ils sont coërcibles comme les premiers, et ne se répandent pas au dehors quand les vases sont hermétiquement fermés Ils ressemblent aux seconds parce qu'on ne peut mesurer ni leur poids ni leur force d'expansion. On cite l'exemple d'un grain de musc qui avait embaumé une chambre pendant de longues années sans rien perdre de son poids. Une preuve convaincante de la théorie que nous venons d'exposer se tire de l'analyse de la perception olfactive même. Si la substance elle-même agissait sur l'organe, c'est elle et non l'effluve, l'émanation qui serait l'objet de la perception. Celle-ci représenterait l'odeur et l'objet qui la cause comme détachés de l'organe ; ce qui arrive dans la vue et l'ouïe. Mais ce n'est pas ainsi que le phénomène se produit : nous ne percevons pas l odeur comme éloignée de nous ; souvent on peut faire disparaître l'objet ou le placer à une grande distance sans que la sensation souffre aucun changement. Sans doute, la perception olfactive nous avertit de la présence de la fleur odorante ; mais ce n'est pas par elle-même, c'est à

cause de son association avec une faculté supérieure à l'imagination qui unit les images instinctivement chez la bête, avec intelligence chez l'homme (1).

L'odorat est donc inférieur à la vue et l'ouïe qui représentent dans leurs images les objets éloignés, il est plus voisin du goût qui exige aussi le contact matériel de l'objet; cependant il a sur ce sens une supériorité réelle, par la qualité éthérée, moins grossière, des effluves odorantes.

La sensation olfactive est spécifique et ne peut se réduire à une sorte de tact. Car l'organe affecté ne prend pas la même modification que l'objet ; les narines n'ont pas à devenir odorantes pour sentir les parfums, tandis que la main a besoin d'être froide pour sentir l'impression du froid. L'odeur n'excite aucune sensation sur les plus fins organes tactiles.

*
* *

L'ouïe.— Ce sens est le plus utile à l'esprit humain dans l'acquisition de ses connaissances, il rend possible la parole. L'homme serait malheureux et ignorant s'il n'entendait pas la voix de l'homme, et s'il était obligé de se contenter du pauvre capital scientifique qui consisterait dans les premiers principes et les fruits de l'expérience individuelle. Grâce à la parole, les découvertes des plus grands génies sont appréhendées par un écolier; celui-ci peut leur laisser la gloire de l'invention, mais quant à la possession de ces vérités, il est aussi riche qu'eux. Mais ce n'est que par accident que tant d'avantages sont attachés aux sensations auditives : étudions celles-ci en elles-même.

Selon saint Thomas, l'ouïe et la vue sont les plus nobles des sens, à cause de l'excellence des connaissances

(1) Salis Lewis, p. 397.

que nous leur devons. Sous un certain rapport cependant, le tact et la vue nous donnent de hautes notions. Notre regard atteint l'objet visible lui-même, nous ne voyons pas les rayons de lumière, mais le corps lumineux.

Le tact a de même pour terme immédiat le corps auquel il s'applique et pour objet primaire l'étendue réelle. L'oreille, au contraire, ayant pour objet primaire le son, appréhende une chose qui vient du corps sonore, mais ne lui est pas intrinsèque.

Pourquoi donc saint Thomas dit-il que l'ouïe est plus cognoscitive que le tact ? Parce que le sens est plus immatériel. Le tact ne s'étend qu'aux choses contiguës, l'ouïe a la faculté de représenter dans la sensation l'objet comme éloigné de l'organe. Ensuite les sensations auditives sont presque exclusivement représentatives, objectives, l'élément affectif est presque nul ; de là vient l'attribution de la beauté ou de la laideur aux objets sonores. Dans le tact, le côté affectif est beaucoup plus considérable, la netteté de la représentation en est diminuée et, du moins, ne s'obtient que par un effort d'abstraction.

La question de la propagation de son a été résolue par Aristote, Albert-le-Grand et saint Thomas dans un sens conforme aux découvertes de la science moderne. Le philosophe grec devina que l'impression des corps sonores parvient à l'organe par une réelle commotion de l'air. Saint Thomas défend cette opinion contre les attaques de certains scolastiques, l'explique et la développe. L'air et l'eau, dit-il, sont continus quant à leurs substances, mais ont des mouvements divers à cause de leur facile division. Et il compare ces mouvements multiples à ceux de l'eau d'un étang, quand on la frappe en un point de sa surface. Albert-le-

Grand est plus explicite et prononce le mot d'ondulation: « quum *undans* aer vocalis vel sonativus pervenit ad nervum illum, tunc recipit auditus vocem vel sonum. » Mais le véritable inventeur de la théorie acoustique, qui chercha le rapport entre les modifications des ondes sonores et les diverses sensations auditives, est le franciscain Mersenne.

Différentes classes d'animaux sont privées de ce sens : les mollusques, les céphalopodes, les poissons, les insectes. Les oiseaux et les mammifères en sont doués, comme le prouve l'existence de l'organe et l'expérience journalière. Mais la structure de l'oreille et l'observation des faits démontre que chez les bêtes le sens de l'ouïe a pour objet adéquat les bruits informes. Chez l'homme, au contraire, il a une capacité plus excellente ; il peut percevoir les nuances les plus délicates de la parole et des sons musicaux ; de là vient la perfection de l'organe et la délicatesse de ses parties (1).

*
* *

La vue. — Les anciens avaient une opinion fausse sur l'organe de la vision. Ils prétendaient qu'elle s'effectue dans le cristallin. Aristote ne distingue pas le cristallin de l'humeur vitrée, et désigne comme organe visuel les parties aqueuses de l'œil, attribuant aux parties plus extérieures la mission de transmettre les images et aux parties plus intérieures la fonction de les recevoir. Ce philosophe ignorait le rôle du système nerveux dans les fonctions de la vie sensitive. Saint Thomas suit ici l'enseignement de Galien et sa doctrine se résume dans cette formule : l'organe prochain et extrinsèque de la vue sont les yeux, l'organe premier et intrinsèque sont les nerfs op-

(1) Salis Lewis, p. 430.

tiques ; mais il était réservé à la science moderne d'étudier la merveilleuse structure de la rétine (1).

On sait que le nerf optique par lui-même est incapable de percevoir la moindre trace de lumière sans l'entremise de la rétine ; il existe sur celle-ci une tache complètement aveugle qui est exactement située à la place où le nerf optique pénètre dans l'œil. La rétine est un appareil délicat et compliqué, composé de fibres nerveuses qui s'étalent au fond de la cavité oculaire et d'autres parties appelées cônes et bâtonnets, où réside la plus grande puissance visuelle ; la tache jaune, en effet, qui est le point le plus sensible de la rétine, est pauvre en fibres nerveuses et riche en bâtonnets et en cônes. Les ondes lumineuses produisent dans ceux-ci un mouvement moléculaire et une action chimique, analogue à celle que produit l'image photographique, avec cette différence que l'image rétinienne n'est pas permanente mais est effacée par les effets de la nutrition et de la circulation du sang.

Nous renvoyons aux traités de physiologie et de physique pour expliquer le rôle de l'appareil lenticulaire et de l'achromatisme de l'œil humain, la théorie de l'accommodation, ainsi que les systèmes de l'émanation et des ondulations sur la propagation et la nature de la lumière. Nous nous contentons de remarquer que, pour expliquer la vision droite malgré le renversement de l'image du cristallin, il est absolument inutile de recourir à la théorie de la physiologie kantiste. D'après celle-ci, nous voyons tous les objets renversés, mais comme tout se présente à nous dans la même position, rien n'est renversé ; car les idées de haut et de bas, de droite et de gauche, n'existent que par opposition les unes aux au-

(1) Salis Lewis, p. 452.

tres. Mieux que ce subjectivisme inintelligible, la philosophie thomiste, d'accord avec les sciences modernes, résout la question d'une façon très claire et très simple ; elle enseigne que la puissance visuelle, excitée par l'image renversée, suit à rebours la marche des rayons incidents et voit ainsi l'objet dans son état naturel.

L'objet propre de la vision est la couleur, ou plutôt l'objet coloré, et dans cette perception est impliquée celle de la forme et de la grandeur de cet objet même. L'image rétinienne retrace l'objet lumineux comme une étendue lucide et colorée, et la grandeur que l'œil attribue à l'objet dépend de la grandeur de l'image rétinienne. Elle dépend aussi de la distance ; l'égalité entre les grandeurs relatives des images peintes sur la rétine ne se maintient que pour les objets placés à la même distance de l'œil. Nous ne pouvons donc estimer la dimension relative des objets qu'autant que leur distance se manifeste par quelque nouvelle modification de l'image. Sans doute, l'œil se représente toujours les objets comme situés au dehors, mais par soi, il n'est pas déterminé à se les représenter à des distances diverses.

Par suite d'expériences répétées, il attribue une distance déterminée à tous les objets qui se présentent à lui, ou une certaine netteté de contours et de couleurs. Il possède aussi une unité de mesure. Souvent l'estimation de la distance est déterminée par les mouvements que l'œil fait autour des objets environnants. Ces diverses expériences commencent dès le premier âge et ne finissent jamais complètement. Un premier criterium est l'adaptation du cristallin, effort d'autant plus grand que les objets sont plus rapprochés. Un autre vient des teintes diverses que prennent les couleurs selon les distances. Ces criteriums peuvent aussi servir pour apprécier le relief.

Ces modifications dans les apparences des objets qui nous apprennent la distance, nous aident aussi à estimer la grandeur avec précision. Les erreurs ne viennent pas de l'œil, mais de la précipitation avec laquelle nous appliquons les données de notre expérience personnelle à des cas très dissemblables.

H. Goujon.

(*A suivre*)

UNE ÉCOLE

DES

SCIENCES SOCIALES & POLITIQUES

A l'Université Catholique de Lille.

Instituée depuis 1875 sous le patronage du Saint-Siège et des évêques de la province ecclésiastique de Cambrai, l'*Université Catholique de Lille* est une œuvre d'enseignement supérieur en pleine prospérité. Pourvue des quatre Facultés organisées dans les Universités officielles : Droit, Médecine, Philosophie et Lettres, Sciences mathématiques, physiques et naturelles, elle comprend en outre une Faculté de Théologie et deux Écoles annexes d'industrie et d'agriculture. Plus de soixante professeurs forment le personnel enseignant ; près de six cents élèves composent la clientèle étudiante.

L'enseignement donné par cette Université vient de recevoir, dans l'ordre des Sciences sociales et politiques, une nouvelle et considérable extension. Avec le concours de plusieurs membres de la Faculté de théologie, de la Faculté de droit, de la Facutté de philosophie et lettres, et avec celui de plusieurs spécialistes, publicistes ou hommes politiques d'une grande notoriété, s'ouvrira, au mois de novembre prochain (1894), une *École des Sciences Sociales et Politiques.*

Cette création sera une ressource précieuse pour les jeunes gens, nationaux ou étrangers, qui voudront, soit compléter leurs études juridiques, soit simplement se préparer à la vie publique par cet enseignement spécial.

Parmi les nationaux, l'École nouvelle s'adresse surtout aux jeunes gens qui, ne songeant pas aux carrières juridiques proprement dites, désirent occuper, par des études sérieuses, utiles et attrayantes, les deux années qui séparent ordinairement la sortie du collége de l'entrée au régiment. En effet, il faut bien le reconnaître, la vie publique que doivent mener aujourd'hui un très grand nombre d'hommes, l'extension croissante du journalisme, le puissant intérêt qu'ont pris les questions sociales, le développement de notre empire colonial, les relations internationales de plus en plus actives, ont amené ce résultat que, pour beaucoup de jeunes esprits, le bagage de science que leur offrent les Facultés, la Faculté de droit en particulier, est d'une part trop encombrant, d'autre part insuffisant. Ceux qui ne se dirigent pas vers les carrières juridiques, n'ont que faire de deux années de droit romain, de trois années de code civil, des détails de la procédure, etc. Ils désirent, au contraire, être plus complétement renseignés sur le droit public, sur l'économie politique, sur le droit international, sur les traités, sur les unions internationales, sur la situation faite aux Européens par les capitulations dans les pays d'Orient ou d'Afrique, sur les questions ouvrières, sur tous les points qu'on touche journellement dans la presse, dans le parlement, au conseil général, au conseil municipal, dans le lointain négoce.

C'est un fait que beaucoup de familles et de jeunes gens, effrayés des études professionnelles des Facultés de droit, s'en détournaient et se demandaient où l'on pourrait trouver, groupés en deux années au maximum,

tous les enseignements qui peuvent donner des notions précises et sûres sur les seules choses dont leur condition sociale et leurs projets d'avenir les portent à se préoccuper. L'*Université Catholique de Lille* répond désormais à ce besoin fréquemment constaté.

Mais les sciences sociales et politiques trouveront aussi de nombreux clients parmi les étudiants en droit proprement dits. On nous assure, en effet, que la distribution des cours sera réglée de manière à leur permettre de suivre sans difficulté tous les cours *propres* à la section des Sciences sociales. Ce ne sera d'ailleurs pas une lourde charge pour eux : l'expérience et les succès acquis démontrent que les étudiants en droit, sérieux et studieux, peuvent sans préjudice de leurs études juridiques s'adonner assidûment aux travaux de quelque Faculté voisine. Il en sera ainsi pour l'École des sciences sociales à la Faculté catholique de droit, et il est à remarquer que les jeunes gens ne trouveraient cet avantage dans aucune autre Faculté française.

Aux étrangers appelés à diriger ou à contrôler les affaires publiques : futurs membres du Parlement, des assemblées provinciales ou locales, publicistes ou journalistes, diplomates, administrateurs ou financiers, l'École sociale de Lille offrira tout un ensemble de cours et d'exercices, dont ils chercheraient en vain l'équivalent dans les autres Universités françaises. Elle s'attachera très spécialement à leur faciliter la connaissance rapide de la langue, de l'histoire, des institutions politiques, administratives et sociales de la France.

Créée dans une Faculté catholique, la Section des Sciences politiques répond à un autre besoin : les questions sociales ont donné lieu à tant de systèmes que les familles chrétiennes, les jeunes hommes soucieux de ne pas verser dans l'erreur, le jeune clergé, réclament

un haut enseignement donné sur ces matières par des hommes qui soient, à la fois, pourvus de titres scientifiques et profondément attachés à la vérité religieuse. C'est ce que constate fort justement Mgr Williez, évêque d'Arras, dans une lettre adressée à M. le Doyen de la Faculté catholique de droit, et dans laquelle il approuve hautement la fondation nouvelle. « Je viens, dit Sa Grandeur, de parcourir le Programme de la Section des sciences sociales et politiques... Il y a là un ensemble d'enseignements bien précieux à notre époque. Nous devons fixer les bases d'une foule de choses que vingt hommes sur trente veulent traiter en docteurs, alors qu'ils devraient demeurer de très humbles écoliers. — Nous ne serons forts que si nous sommes sérieux, et la génération sérieuse est celle qui parle après avoir fait sortir sa pensée d'un fonds enrichi par l'étude. »

*
* *

Le programme de la Section des siences sociales et politiques dit mieux que toutes les considérations le but qu'on s'est proposé et les moyens employés pour l'atteindre. C'est pourquoi nous le reproduisons ci-dessous. Il comprend deux années d'études ainsi distribuées :

COURS COMMUNS AUX DEUX ANNÉES

Sociologie (*de la constitution de la société et de son fonctionnement*), par M. le chan. *Didiot*, doyen de la Fac. de théologie.

Explication des encycliques de Léon XIII sur le droit public et les questions ouvrières, par le R. P. *Fristot*, docteur en théologie, prof. à l'École des hautes Études industrielles.

Principes de morale sociale, par le R. P. *de Pascal*, docteur en théologie.

Histoire de la science politique, par M. *de Margerie*, doyen de la Fac. des lettres.

Les grands publicistes de l'Angleterre et de l'Allemagne, par M. *l'abbé Looten*, prof. à la Fac. des lettres.

Histoire contemporaine, par M. *de la Gorce*, docteur en droit.

Les accidents du travail ; — Les caisses de retraite des ouvriers mineurs, par M. *Thellier de Poncheville*, ancien député, docteur en droit.

Droit public comparé, par M. *Duthoit*, docteur en droit, maître de conférences à la Fac. de droit.

Apologétique, par M. le chan. *Moureau*, prof. à la Fac. de théologie.

COURS PROPRES A LA PREMIÈRE ANNÉE

Introduction générale a l'étude des sciences juridiques, par M. *de Vareilles*, doyen de la Fac. de droit.

Droit naturel, par M. *Rothe*, prof. à la Fac. de droit.

Économie politique, par M. *Béchaux*, prof. à la Fac. de droit.

Les personnes, la famille et la propriété en droit civil français, par M. *Lamache*, prof. à la Fac. de droit.

Droit constitutionnel, par M. *Groussau*, prof. à la Fac. de droit.

Histoire du droit public français, par M. *Rothe*, prof. à la Fac. de droit.

Législation de la presse, par M. *Gand*, prof. à la Fac. de droit.

Le gouvernement démocratique et les réformes nécessaires, par M. *Groussau*, prof. à la Fac. de droit.

COURS PROPRES A LA SECONDE ANNÉE

(La seconde année ne sera ouverte qu'en novembre 1895).

Droit administratif, par M. le prof. *Groussau*.

Droit des gens, par M. *Selosse*, prof. à la Fac. de droit.

Les devoirs et la pratique du journalisme, par M. *Tavernier*, rédacteur à l'*Univers*

L'organisation corporative autrefois et aujourd'hui, par M. *Hubert-Valleroux*, docteur en droit, lauréat de l'Institut, avocat à Paris.

Le droit d'association et sa législation, par M. le doyen *de Vareilles*.

Législation financière, par M. le prof. *Bechaux*.

Législation des cultes, par M. le prof. *Groussau*.

Les revendications ouvrières et le régime du travail, par M. le prof. *Béchaux*.

Législation industrielle, par M. le prof. *Rothe*.

Les grandes unions internationales (*douanières, monétaires, postales...*), par M. le prof. *Selosse*.

Questions pénitentiaires et choix de questions de droit criminel, par M. le prof. *Gand*.

Notions de droit canon (*constitution de l'Église, etc.*), par M. le *chan. Pillet*, prof. aux Fac. de théologie et de droit.

Notions sommaires sur les successions, les contrats et le régime hypothécaire en France, par M. *Delachenal*, prof. à la Fac. de droit.

Les institutions commerciales de la France, par M. *Trolley de Prévaux*, prof. à la Fac. de droit.

TRAVAUX PRATIQUES

Les étudiants des deux années seront exercés par les professeurs à la rédaction de dissertations écrites et de monographies sur des points spéciaux de droit public, d'économie politique, de législation comparée.

Quelques enquêtes sociales et excursions industrielles seront organisées chaque année dans la région.

LANGUES VIVANTES

Les étudiants des deux années sont admis aux cours de langue anglaise et de langue allemande institués à la Faculté des lettres.

DIPLOMES

A la suite d'examens écrits et oraux, échelonnés sur les deux années, les étudiants de la Section des Sciences politiques pourront obtenir le titre d'*élève diplômé* (1).

(1) Les renseignements ci-dessous pourront n'être pas inutiles à plus d'un lecteur :

DROITS DE SCOLARITÉ

Les droits de scolarité sont établis de la manière suivante ; ils sont équivalents à ceux que payent, en droits d'inscriptions et en droits d'examen, les étudiants en droit :

Inscription générale prise pour l'année entière : 300 fr.
» » un trimestre : 125

La section admet des inscriptions partielles, c'est-à-dire pour tel ou tel cours seulement. Les droits, dans ce cas, sont ainsi fixés :

Inscription pour un cours annal		de trois leçons	par semaine :	60 fr.
»	»	de deux leçons	»	45 »
»	»	d'une leçon	»	30 »
»	»	semestriel de trois leçons	»	45 »
»	»	de deux leçons	»	30 »
»	»	d'une leçon	»	20 »
»	»	trimestriel de trois leçons	»	30 »
»	»	de deux leçons	»	20 »
»	»	d'une leçon	»	10 »

La Faculté se réserve le droit de rendre certains des cours de la Section gratuits et publics pour les étudiants des Facultés catholiques et même pour les auditeurs libres.

Un droit de bibliothèque de 10 francs est acquitté par l'étudiant au moment où il prend l'inscription générale unique, ou la première inscription générale semestrielle. Ce droit est de 5 francs pour ceux qui prennent une première inscription partielle.

ÉTUDIANTS EN DROIT

Les étudiants en droit proprement dits peuvent s'inscrire à la Section des Sciences sociales et politiques et en suivre tous les cours spéciaux, en acquittant seulement ou un droit unique et initial de 30 francs, ou un droit trimestriel de 15 francs. Ils peuvent aussi s'inscrire seulement à tel ou tel cours de la Section,

*
* *

Comme on le voit, ce programme est plein de promesses qui deviendront des réalités grâce au dévoûment et au savoir des maîtres chargés de le remplir. Qu'on ne se hâte point d'y regretter des lacunes : elles ne sauraient être que secondaires et les promoteurs de l'École ont la ferme intention et l'efficace volonté de les combler au plus tôt. C'est ainsi que l'histoire, et surtout l'histoire de l'ancienne France à ses diverses époques, trouvera bien un jour son professeur. Il en sera de même pour d'autres perfectionnements qui n'ont pas échappé aux organisateurs de l'institution et qui viendront peu à peu s'y adjoindre dans la mesure de l'utile et du possible.

Nous tenons à remarquer aussi que dans cette école catholique, destinée à répandre les principes de la vie politique et sociale, la morale chrétienne sera large-

moyennant un droit égal à la moitié du droit ordinaire. Il en est de même des élèves des autres Facultés ou Écoles annexes.

Aucun droit de bibliothèque n'est perçu à l'occasion de l'inscription de cette catégorie d'auditeurs.

DROITS DE DIPLOME

La collation du titre d'*élève diplômé* donne lieu à l'acquittement d'un droit de 100 francs. Ce droit ne sera que de 50 francs pour les étudiants en droit et pour ceux des autres Facultés ou Écoles annexes.

L'ouverture des cours de la Section des Sciences sociales et politiques (1re année) aura lieu le Samedi 3 Novembre 1894.

L'horaire sera envoyé, ainsi que les indications supplémentaires, à quiconque en fera la demande.

Pour tous renseignements, s'adresser à M. Gand, professeur à la Faculté de droit, ancien magistrat, 44, rue du Pont-Neuf, Lille, ou au Secrétaire de l'Université Catholique, 60, boulevard Vauban, Lille.

ment enseignée dans ses applications si diverses et si délicates à la conscience et aux actions de l'homme public. Les professeurs de sociologie, d'apologétique et de droit canon auront fréquemment l'occasion de toucher à ces graves problèmes et leurs solutions porteront la salutaire empreinte des enseignements qu'ils donnent à la Faculté de théologie. Une fois de plus, on pourra constater combien est utile et nécessaire même à la sûreté et au progrès des doctrines la présence d'une Faculté de théologie dans une *Universitas studiorum*, et combien heureux sont les résultats de cette collaboration dévouée de la science sacrée et de la science profane. A côté de ces maîtres, deux autres expliqueront les principes de la morale sociale et les encycliques de Léon XIII sur le droit public et les questions ouvrières. Ainsi se trouvera complété, pour la formation des hommes de l'avenir et dans l'intérêt du pays et de la religion, un enseignement très étendu de déontologie sociale et politique si ardemment désiré de tous ceux qui poursuivent, à un titre quelconque, le relèvement de la société et s'efforçent d'inoculer à la vie publique un peu de sève chrétienne.

Pour ce qui est de l'unité d'enseignement, plusieurs ont insinué, sinon exprimé, des craintes que pouvait paraître justifier la diversité des opinions soutenues jusqu'ici par plusieurs maîtres. Disons que ces craintes sont sans fondement : l'unité d'enseignement, celle qui est utile et nécessaire, sera pleine et entière dans l'école nouvelle : l'unité de la vérité. Tous les maîtres seront unanimes à professer les enseignements de l'Église et à retenir toutes les conclusions démontrées par la raison et l'expérience. Pour le surplus, en attendant des lumières plus vives et des progrès que le temps et le travail amèneront nécessairement, tous les maîtres auront

sans cesse pour règle le conseil de saint Augustin : *in necessariis unitas, in dubiis libertas, in omnibus caritas.* Ce fut toujours la pratique de notre Université catholique ; ce sera celle de l'école nouvelle qui vient prendre place en son sein. Et il est bon de se rappeler qu'en dehors des vérités certainement acquises, la liberté des opinions jointe à l'urbanité et à la charité des rapports a toujours été le meilleur instrument de progrès scientifique. Les partisans des opinions fermées et de l'unité dans le probable obligatoire feront sagement de s'en souvenir.

On a dû l'observer, d'ailleurs, dans les branches multiples et variées de son enseignement, l'École sociale s'efforcera de faire pénétrer les doctrines de l'immortel Pontife Léon XIII sur la constitution chrétienne des Etats et sur la condition des ouvriers. Tel est le but capital et telle sera la gloire de l'œuvre entreprise à Lille. Le Souverain Pontife l'a nettement marqué dans son rescrit du 19 juin dernier. Il approuve hautement l'entreprise projetée et il en signale l'œuvre maîtresse : faire passer dans les âmes les principes sociaux et politiques que démontre la raison et que révèle l'Évangile. Quand la conversion chrétienne de la vie publique sera ainsi faite à la lumière des enseignements pontificaux, la paix sociale, elle aussi, sera faite et pour longtemps.

*
* *

Voici dans son texte latin le Rescrit pontifical :

LEO PP. XIII

Dilecte Fili, salutem et apostolicam benedictionem.

Quum quæstioni de re politica ac sociali dirimendæ, quæ nostris maxime temporibus ponitur, sollicitum

jam diu studium adhibuerimus, fieri non potuit quin jucundæ Nobis literæ acciderent, quas idibus juniis ad Nos dedisti. Hisce siquidem deferebas, vos in sententiam eam peropportune ivisse ut, proximo occipiente anno, magisterium in istac juris facultate instituatur politicis ac socialibus disciplinis tradendis. Profecto quo rectius disciplinis his ac penitius imbuantur mortalium animi, eo pleniorem spem concipere licet publicam demum rem gerendam optime. Hoc tamen jucunditatem Nostram cumulavit, decrevisse vos, novo magisterio non aliunde materiam sumptam iri quam ex encyclicis Litteris, quas Nos toto tempore Pontificatus Nostri dedimus. Prudenter id, quidem : nam quidquid ex Evangelii ac rationis principiis ad juvandam civitatem depromi potest atque affatim est, in iis plenissime attigimus : quæ si alte animis hærebunt, nihil est quod inquiratur ulterius ad hominum societatem e tot angustiis eripiendam.

Id igitur est causæ cur sententiam initam probemus omnino, industriamque vestram in rei publicæ utilitatem merita prosequamur laude simulque sapientiæ totius fontem Deum Optimum Maximum enixe precemur ut, suo collustratos lumine, cœpto in itinere vos dirigat. De delata, antecessorum omnium nomine, obsequii ac pietatis significatione gratias agimus; præcipuæquæ benevolentiæ testem tibi ceterisque Doctoribus decurialibus ex animo impertimus apostolicam benedictionem.

Datum Romæ apud S. Petrum, die XIX junii anno MCCCXCIV, Pontificatus Nostri decimo septimo.

LEO PP. XIII.

Dilecto Filio Rectori Lycei Magni Catholici Insulensis, Insulas.

*
* *

Et maintenant nous souhaitons bonne fortune à l'École des Sciences sociales et politiques. Puisse-t-elle recruter en France et à l'étranger de nombreux disciples! Les lecteurs de la *Revue des Sciences ecclésiastiques* ne manqueront pas de travailler à ce but par leurs conseils et leurs encouragements, sachant qu'ils procureront par là le bien de l'Église et celui des peuples.

H. Q.

BIBLIOGRAPHIE

I. — Sciences bibliques.

Traité de la sainte Écriture d'après S. S. Léon XIII, par M. le chanoine *Jules Didiot*, doyen de la Faculté de Théologie de Lille. — Lille. Taffin Lefort, 1894. — 1 vol. in-12 de 256 pages Prix : 2 fr. 50.

La Faculté de Théologie de Lille, toujours si fidèle aux enseignements pontificaux, ne pouvait qu'accueillir avec bonheur et reconnaissance l'Encyclique *Providentissimus Deus* concernant les études bibliques. Mais elle ne voulait pas seule en faire son profit ; elle avait à cœur d'en faire rayonner autour d'elle les lumineuses instructions, et voilà pourquoi M. le chanoine J. Didiot, doyen de cette Faculté, en fit, dès son apparition, l'objet de ses savantes leçons. C'est la synopse et le résumé de ces cours, que nous sommes heureux d'annoncer à ceux qui n'ont pas eu la bonne fortune de les entendre.

Le volume se compose de trois parties, renfermant la première, le texte latin de l'Encyclique ; la seconde, sa traduction française ; la troisième, le commentaire.

Le texte original, sans doute, en a déjà été publié bien des fois ; mais encore est-il bon de l'avoir à sa portée et de le posséder dans toute sa pureté. Collationné scrupuleusement sur l'édition vaticane, élégamment disposé en tête du volume, il en forme tout à la fois le portique et le motif principal, les deux parties qui suivent n'en étant que la répétition française et le développement théologique.

Si cet acte pontifical n'était destiné qu'à des théologiens de profession, on pourrait se faire illusion et regarder une traduction française comme superflue. Mais pour le public moins restreint auquel il s'adresse, cette traduction n'est pas

à dédaigner, surtout si à l'exactitude et à la précision elle joint, quoi qu'en dise l'auteur, l'élégance et l'agrément littéraires. La lecture en devient alors facile pour tous, grâce également aux divisions et aux sommaires proposés, comme guides et résumés, à chacune des parties et des sections, dont se compose logiquement le texte.

Toutefois, nous n'avons encore en quelque sorte qu'un travail préparatoire à l'œuvre capitale du volume, c'est-à-dire au *commentaire* de la troisième partie.

Il s'agit donc ici d'un commentaire, non pas littéral, mais dogmatique et apologétique des enseignements de Léon XIII, travail grandement utile « pour développer les textes compacts et serrés, pour rapprocher et comparer ceux qui se soutiennent et s'éclairent à distance, pour indiquer enfin les conséquences réelles des principes posés par le suprême Docteur (1). »

Dans ce but et suivant l'ordre de l'encyclique elle-même, l'auteur passe en revue dix questions fondamentales concernant : 1. La nature de l'Écriture sainte; — 2. Les preuves de sa divinité; — 3. Le contenu de la Bible; — 4. Sa formation; — 5. L'état actuel de son texte; — 6. L'autorité respective des textes originaux et des versions; — 7. Les méthodes d'interprétation; — 8. Les lois à observer dans la polémique contre le rationalisme et dans la défense des Saints Livres; — 9. La valeur des données bibliques en face de la Foi; — 10. Les relations de la Théologie et de la Sainte Écriture.

Chacun de ces paragraphes renferme une docrine si condensée, que, pour en donner seulement le résumé, il faudrait les citer en entier. Aussi, ne pouvant que les énoncer, nous préférons renvoyer nos lecteurs au livre lui-même, dont l'origine et l'exposition justifient si pleinement le titre : *Traité de la Sainte Écriture d'après S. S. Léon XIII.*

Le Souverain Pontife ne pouvait qu'en bénir l'exécution. Il vient de le faire dans une lettre des plus flatteuses adressée par le cardinal Rampolla à M. le chanoine Didiot : «...Sa Sainteté a accueilli avec une vraie satisfaction ce nouveau témoignage de la fidélité avec laquelle les sciences sacrées sont exposées dans notre Université catholique en pleine conformité avec les enseignements pontificaux. Sa Sainteté vous en félicite. »

Après ce témoignage de l'autorité suprême, nous n'osons, ni ne pouvons rien ajouter.

(1) *Préface.*

* * *

Le premier livre de l'Arabisant, ou méthode courte et facile pour apprendre à lire l'Arabe sans professeur et en peu de temps, par *Joseph Harfouch*. — Beyrouth, Imprimerie catholique, 1893. in-12 de 65 p. Prix : 1,50.

A l'heure où le souverain Pontife lui-même recommande avec tant d'instances l'enseignement et l'étude des langues orientales, on ne saurait faire trop bon accueil aux savantes publications éditées par la vaillante *Imprimerie de Beyrouth* pour la diffusion parmi nous de la langue arabe.

C'est à ce titre que nous saluons de tout cœur l'apparition de l'abécédaire rédigé par M. Harfouch, professeur à l'Université Saint-Joseph de Beyrouth. Divisé en deux parties, ce petit livre renferme, dans la première, toutes les règles de la prononciation ou de la lecture, avec des exercices gradués en caractères arabes ; dans la seconde il contient, avec la transcription en caractères latins de ces exercices et leur traduction littérale, des observations supplémentaires sur les lettres arabes et leur lecture.

Il y a certainement du bon dans cette méthode ; mais le caractère trop exclusivement arabe de la première partie et presque uniquement français de la seconde serait peut-être un obstacle aux progrès des débutants. Le rejet à la fin du livre de la clef et de la traduction des exercices en rend la lecture et l'intelligence beaucoup plus difficiles.

* * *

Lire l'arabe ne suffit pas, et pour les touristes, les pèlerins, les négociants, il faut savoir le parler, suffisamment du moins, pour se tirer d'embarras dans un voyage en Orient, qui ne permet guère l'étude approfondie de la langue du pays. L'usage d'un manuel de conversation tout à la fois abrégé, complet et pratique, est alors indispensable.

C'est en vue de ces exigences que l'auteur du *Premier livre de l'Arabisant* vient de parfaire son œuvre par la publication du Drogman arabe ou guide pratique de l'Arabe parlé par *Joseph Harfouch*. — Beyrouth, Imprimerie catholique, 1894. — In-18, 354 p. Prix : 2,50.

Il y a dans ce gracieux petit volume plus qu'un manuel. Nous y trouvons : 1° un Abrégé de la grammaire arabe ; 2°

un Vocabulaire analogique des mots usuels ; 3° des Dialogues variés ; 4° les Arabismes et les Proverbes les plus connus.

C'est plus qu'il n'en faut pour le modeste bagage d'un arabisant amateur, à qui est ainsi offert, outre la connaissance des termes usuels, le luxe de connaissances grammaticales et lexicographiques déjà très-étendues.

L'auteur, sciemment et pour plus de simplicité, s'est attaché à ne faire usage que des caractères latins. Cette transcription peut avoir ses avantages.

Pour notre part, nous regrettons l'absence des lettres arabes ; leur juxtaposition, avec points-voyelles, dans une troisième colonne, pourrait être une charge pour l'éditeur ; mais elle serait incontestablement une aide pour le lecteur.

Toutefois nous ne saurions trop conseiller aux voyageurs en Orient de faire leur vade mecum du *Drogman arabe* de M. Harfouch.

*
* *

De recueils d'exercices élémentaires et pratiques, nous passons à une œuvre de haute importance scientifique avec la GRAMMAIRE ARABE COMPOSÉE D'APRÈS LES SOURCES PRIMITIVES par le P. *Donat Vernier*, *S. J.* — In-8°, 2 vol. ens. 1246 p. 20 fr. Beyrouth, Imprimerie catholique, 1892.

Avec raison l'auteur, après avoir rendu hommage au mérite de ses devanciers, trouve qu'il y a encore place pour une grammaire arabe complète, joignant d'ailleurs à l'avantage du talent celui du temps et du lieu de composition. Il a puisé surtout aux sources arabes et à l'incomparable ouvrage de Sibaouaïhi, *la Grammaire des grammaires arabes*. Mais, tout en s'inspirant de son génie et de ses procédés, il a su, pour notre plus grande facilité, se conformer à la méthode européenne dans les déclinaisons et les conjugaisons, nous rendre nos nominatifs, genitifs et autres cas, nous restituer les modes de nos verbes et se rapprocher ainsi de nos conceptions grammaticales dont nous nous écartons toujours si difficilement. Nous ne saurions trop l'en louer et nous en réjouir.

Le premier volume se compose de trois parties. La première, pour ménager les commençants, ne donne que des notions rudimentaires d'abord sur l'alphabet, où l'auteur, indiquant sans réserve les différentes prononciations d'une même lettre, semble trop confondre la langue vulgaire avec

la langue littéraire qui ne connaît pas ces variations. Puis vient une série de chapitres sur les déclinaisons et les conjugaisons, résumées à la fin de chaque article dans des tableaux synoptiques très complets.

La seconde partie commence par développer longuement les notions préliminaires fournies précédemment sur les éléments mêmes des mots, sur les consonnes, les voyelles et les signes C'est le prélude d'un savant traité sur les formes variables du verbe primitif et dérivé, des différents noms, des adjectifs, des nombres, du duel, du pluriel, du genre, etc... C'est une armée rangée en bataille de règles, d'exceptions et d'exemples, le tout puisé aux meilleures sources, mais bien fait cependant pour effrayer un peu les plus intrépides.

La troisième partie s'occupe des mots indéclinables, c'est-à-dire des particules,affixes ou séparées, qui se divisent ici, comme partout ailleurs, en adverbes, prépositions,conjonctions et interjections C'est une revue générale et minutieuse de ces troupes auxiliaires, qui pourtant, en Arabe surtout, jouent un rôle considerable dans l'agencement des phrases et exercent sur le sens des mots une influence si variable.

Le second volume est consacré tout entier à la syntaxe : les 500 pages dans lesquelles elle se déroule,peuvent, au premier abord, paraître bien compactes et bien chargées. Et cependant quelle concision en comparaison des longueurs, des controverses et des subtilités des grammairiens arabes sur cette matière! Ici encore, tout en s'inspirant de l'érudition de ces derniers et en tenant compte des originalités particulières à la langue arabe, il a su dresser son plan d'après le système général et les principes de la grammaire universelle et traiter ainsi, selon notre méthode, de l'article, du sujet, de l'attribut, de l'adjectif, de l'appositif, du pronom, du verbe, du participe, du nom d'action et de la particule. C'est peut-être moins logique et moins décoratif, mais c'est plus clair et plus compréhensible.

Un appendice sur la Prosodie termine l'ouvrage. La poésie arabe, sans doute,est pleine de charmes ; mais sa captivante mélodie n'a d'égale que la complication et la difficulté de son rythme. Sa métrique forme un véritable labyrinthe, où il semblerait qu'un oriental seul peut se reconnaître. Et cependant le P. Vernier y est chez lui, comme un homme pour qui la poésie n'a pas plus de secrets que la prose.

La Grammaire du P. Vernier est donc une œuvre magis-

trale, qui restera comme un monument de sa science et de son érudition.

* * *

D'ailleurs, il n'est point seul à honorer par ses doctes travaux la Compagnie de Jésus à Beyrouth. Un de ses confrères, le P. J. D. *Belot* a voulu compléter son œuvre par la réédition d'un VOCABULAIRE ARABE-FRANÇAIS, A L'USAGE DES ÉTUDIANTS, 3e édition. — Beyrouth, Imprimerie catholique, in-8°, 994 p. — Prix : 10 francs.

Si, pour un étranger, il est relativement facile de composer une grammaire arabe en puisant aux sources les plus autorisées, il n'en est certainement plus de même pour la rédaction d'un dictionnaire complet et cependant abordable.

Présentée sous un format réduit, un manuel renfermant les milliers de mots qui composent la littérature arabe, en indique les racines, en énumère les dérivés, en précise la ponctuation, en donne la traduction et le sens avec les moindres nuances, c'est une œuvre aussi longue qu'ingrate. Le P. Belot l'a entreprise avec ardeur et l'a achevée avec succès. Non content de s'appuyer sur les savants ouvrages de Freytag, de Biberstein Kazimirski et de Bostany, il est remonté aux maîtres et aux fondateurs de la Lexicographie arabe.

Mais tout en s'inspirant de ces travaux classiques, il a su en élaguer les longueurs et les inutilités, en corriger les acceptions, en simplifier les données Il nous offre donc une œuvre très personnelle, à laquelle on ne pourrait peut-être faire qu'un reproche, celui d'être trop complète en faisant dans son vocabulaire une place si large aux mots vulgaires. La langue littéraire est si belle qu'il faudrait presque lui conserver le monopole du Dictionnaire.

A la fin de sa préface, le P. Belot termine par ces mots : « Nous remercions tous ceux qui ont bien voulu nous prêter le concours de leurs lumières. » Qu'il nous permette à notre tour de le remercier au nom des étudiants de l'aide lumineuse que son vocabulaire prête à leurs travaux.

C. ROHART.

II. Morale

1° Essai sur la loi de la vie, dans le célibat et le mariage, par l'abbé Joseph *Crozat*, curé archiprêtre du Touvet (Isère). 1 vol. in 8°, chez l'auteur.

Parmi les problèmes d'importance capitale remis en question dans le bouleversement moral et intellectuel dont souffre la société contemporaine, il n'en est pas de plus grave, de plus ardu, que celui traité par M. l'archiprêtre du Touvet. Les règles providentielles imposées dès l'origine par le Créateur à l'homme, à la famille, à la société ; renouvelées et sanctionnées plus tard par le Dieu Rédempteur, constituent les assises nécessaires de l'humanité, les éléments essentiels de son développement. Nos anciens connaissaient ces principes sacrés. Malgré quelques défaillances particulières, réserve faite de quelques scandales, d'autant plus retentissants qu'ils étaient exceptionnels, la loi primordiale de l'unité du mariage, de son indissolubilité, de sa fécondité, obtenait le respect général. Devant cette institution permanente, fondamentale du lien matrimonial, impliquant des conséquences de si grande portée, la foi de nos aïeux se sentait en face d'œuvre divine. Il a fallu dans notre patrie les tourmentes de la fin du siècle dernier, la pesée de la secte philosophique, l'acharnement des légistes retors, jaloux de l'influence chrétienne, pour ébranler systématiquement ces bases essentielles de l'organisation sociale. Aujourd'hui nous sommes à lutter contre le mouvement de décadence, provoqué par le mépris de la vérité et la méconnaissance des devoirs de la société conjugale.

Le cri d'alarme retentit parmi nous, répercuté par tous les échos. La France menacée dans sa dignité de grande nation, dans sa civilisation, dans ses progrès intellectuels et matériels, est la première à se ressentir des effets désastreux des doctrines et des pratiques violatrices de la sainteté du mariage. Devant le fléau menaçant et vengeur de la dépopulation, les empiriques proposent leurs impuissantes panacées ; les législateurs à courte vue, recourant aux procédés païens, offrent des primes aux ménages nombreux. Infructueux efforts ! Remèdes inhabiles ! Pour réagir efficacement contre un mal si profond, si étendu, il faut, de toute nécessité, revenir à la franche et loyale pratique de la doctrine catholique.

Dépositaire de l'enseignement divin, l'Église seule possède le secret de la résurrection des sociétés. Éclairée par la révélation sur le dogme de l'établissement de la vie au premier jour de la création et sur celui de sa propagation ultérieure, elle peut seule préciser les conditions par lesquelles doit se maintenir le développement de l'espèce humaine. C'est la thèse soutenue avec un incontestable talent, par M. l'abbé Crozat, dans la belle étude qu'il présente au public. L'auteur a, dès le début, envisagé de haut la question de *la loi de la vie*. A vrai dire, ce n'est pas sans appréhension que nous avons parcouru les dix premiers chapitres de l'ouvrage. Estimant ce travail destiné au public ordinaire des lecteurs sérieux, nous nous attendions à y trouver une série de propositions basées sur la statistique, sur les rapports des académies ou sur les faits historiques ; le tout, tendant à provoquer un courant d'opinion favorable à la modification des dispositions législatives qui réglementent actuellement le mariage. M. l'abbé Crozat a ouvert devant nous des horizons plus vastes ; il s'est placé hardiment au sommet supérieur de la théologie et de la philosophie chrétienne. Avec une élévation de vues, une variété de considérations spéculatives, bien propres à exciter l'intérêt le plus vif dans les intelligences aptes à s'élever vers ces hauteurs, l'écrivain nous transporte dans une région sereine, où lui-même se meut fort à l'aise. La plus haute raison, la foi la plus éclairée, lui fournissent les éléments de ses démonstrations.

Après avoir analysé et défini le concept de la vie, il en caractérise la loi essentielle. Cette loi se révèle, et dans l'ordre naturel et dans l'ordre surnaturel, par trois manifestations constantes et uniformes ; se conserver, se se perfectionner, se reproduire. Le reflet de cette trilogie apparaît dans l'essence divine, exemplaire et prototype de toutes les vies créées. La vie divine infiniment simple, se communiquant essentiellement par la *génération* et la *spiration*, présente le modèle parfait de l'acte de la vie. La création ne sera, par conséquent, que l'extension analogique du mouvement vital en Dieu. A des degrés divers, cette ressemblance sera gravée d'indélébile façon, dans toutes les hiérarchies de la nature animée. Ainsi se trouve réalisée l'unité du plan créateur ; ainsi se trouve maintenu le rapport de subordination directe entre la cause première et l'effet produit ; tellement que rien ne pourra détruire cet ordre providentiel.

Mais parmi les êtres de la création, l'homme est spécialement appelé à imiter son auteur ; non seulement par les actes de sa vie naturelle, mais surtout par ceux de l'ordre surnaturel. A l'instar de Dieu et comme son ministre, l'homme doit contribuer à conserver la vie, à la propager, à la perfectionner. Telle est la destinée temporelle, préface obligée de sa destinée éternelle.

Cette loi de la vie est ainsi constituée qu'il n'est permis de donner la mort qu'au profit même de la vie ; que jamais on ne peut légitimement tuer un innocent, même pour sauvegarder les plus grands intérêts ; que s'arracher l'existence reçue, c'est commettre un crime irrémissible.

L'auteur de la nature a rattaché le bonheur de l'homme à l'observation de cette loi de la vie. Néanmoins, la créature n'est pas à elle-même sa propre fin. Sa cause finale, comme sa cause première, se trouve en Dieu ; de là, pour l'homme, l'inéluctable obligation de s'orienter vers son créateur, de se donner à lui. Il réalise cette condition, tantôt *directement et absolument*, en travaillant dans l'état de chasteté, à élargir sur terre les frontières du royaume du ciel ; tantôt *indirectement*, dans l'état inférieur du mariage, en concourant à la diffusion de la vie naturelle.

Dans ces considérations d'un ordre si relevé, la doctrine de l'écrivain ne pouvait exercer jusqu'à présent qu'une influence problématique sur la conduite générale. Mais ici, l'auteur pénètre dans le vif des questions pratiques ; il aborde les thèses d'application quotidienne, que les directeurs des consciences pourront consulter avec grand profit. M. l'archiprêtre du Touvet traite avec compétence et chaleur les points suivants, préliminaires utiles à l'éclaircissement de la cause.

Quels sont ceux qui peuvent légitimement ne pas se marier ? Quels sont ceux qui ne peuvent ou ne doivent pas se marier ? Quels sont ceux qui le doivent, malgré les difficultés diverses qui peuvent se présenter ?

Comme confirmation des règles énoncées à ce sujet, et comme complement de l'étude du mariage chrétien, arrive l'examen approfondi des fins et des propriétés de l'union matrimoniale telle que Jésus-Christ l'a rétablie. Après avoir signalé les conséquences fatales de l'amour désordonné, les effets désastreux des passions, l'auteur place en relief saisissant les fruits salutaires de la vie régulière dans l'union chrétienne, dans le mariage chaste. Avec une délicatesse de touche bien appréciable, mais aussi avec une netteté indis-

pensable en occurrence si grave, l'écrivain théologien met à nu, pour les réfuter, les prétextes divers invoqués par les transgresseurs de la loi de la vie.

A cette occasion, il emprunte même à une éloquence émue ses accents les plus graves, pour commenter et faire mieux pénétrer dans les cœurs la parole autorisée du législateur souverain.

Le malthusianisme, la loi du partage forcé, l'irréligion, causes fréquentes d'infractions à la loi de la vie, sont l'objet d'éclaircissements particuliers. Le professeur de théologie morale pour ses leçons de *Diaconale*, le directeur des consciences pour ses solutions du tribunal de la pénitence, le prédicateur pour ses exposés de principe dans la chaire chrétienne, recueilleront d'utiles matériaux dans cette seconde partie de l'ouvrage.

L'auteur, heureusement inspiré, a tracé à cette occasion les règles de prudence indispensables dans un enseignement d'une nature si délicate. En pareille matière, la science des principes doit s'allier à la discrétion chrétienne. A ce prix seulement, on évitera les froissements profonds et des échecs penibles, fâcheux. Les lecteurs sauront gré à M Crozat d'avoir formulé ces directions recommandées par le Saint-Siège et consacrées par l'expérience des anciens. La méthode à suivre dans les circonstances diverses où peuvent se trouver ceux qui ont charge d'âmes, est clairement développée dans les deux derniers chapitres de l'ouvrage. Cet exposé forme le digne couronnement d'un travail auquel il faut reconnaître une haute portée et une sérieuse valeur.

Dr B. Dolhagaray.

*
* *

2° De l'influence des idées religieuses sur l'état militaire, par P. I. J. *Durand*, chef de bataillon au 57e régiment d'infanterie de ligne. 1 broch. in-8° de 56 p. Paris, Ch. Lavauzelle, 11, Place Saint-André-des-Arts.

Chacun le sait, il y a dans notre belle armée française beaucoup d'officiers soucieux de l'honneur militaire, qui, frappés de l'étonnante puissance de moralisation qu'ont toujours eue et qu'ont encore les idées religieuses, font tout ce qui dépend d'eux pour donner au soldat une haute éducation morale, appuyée sur des principes chrétiens, et pour le préparer à l'éventualité d'une guerre toujours pos-

sible par le respect de la discipline et l'amour du devoir d'état. Il n'est pas de régiment qui ne possède de ces hommes-là.

Mais dans le monde militaire comme ailleurs, ceux-là sont plus rares qui savent se faire apôtres ; qui, au risque de s'attirer la méchante épithète ou le malin sourire, disent franchement, nettement, au grand jour, ce qu'ils croient être la vérité ; plus rares encore ceux qui peuvent mettre au service de leurs convictions et de leur zèle la verve, l'entrain, la chaleur, la souplesse d'un style aussi abondant que facile, l'élégance, la finesse et la distinction d'une plume aussi française que chrétienne.

De ces derniers est M. Durand, chef de bataillon au 57e de ligne. Il est à désirer que tous nos officiers sachent penser et écrire comme lui.

M. Durand met en relief dans sa brochure *De l'Influence des idées religieuses sur l'état militaire*, la supériorité d'une discipline qui saurait, tout en restant essentiellement la même, rigide, inflexible, intraitable pour toute infraction aux règlements, faire appel chez le soldat à des motifs de soumission plus relevés que ne sont la crainte des chefs ou la peur du châtiment. Les vertus militaires pénétrées de l'idée religieuse ne seraient-elles pas plus solidement assises dans la conscience du soldat ? L'*obéissance*, en effet, telle que la comprend le chrétien, n'est plus seulement la soumission passive de l'inférieur envers le supérieur dont il aurait tout à craindre en cas d'insubordination : c'est l'acceptation confiante, l'accomplissement généreux de tout ordre qui émane de l'autorité légitime. Le soldat chrétien obéit à ses chefs sans discuter leur commandement, sans incriminer leurs intentions, sans critiquer leur conduite : Dieu lui apparait derrière l'homme qui commande. — Le *sacrifice* surtout, ce grand et dernier acte du héros qui tombe obscur et ignoré, sans un regret pour sa jeunesse, sans une plainte contre sa destinée, voilà ce que le soldat ne saura pas faire s'il ne trouve en ses convictions chrétiennes l'assurance d'une récompense éternelle dans une patrie meilleure. « Soldat, ne crois pas, et ton dernier cri sera une imprécation. »

La brochure de M. Durand est une œuvre qui vient à son heure et qui mérite d'attirer l'attention : bien comprise, elle marquerait un progrès, une marche en avant, un pas de plus dans la voie d'un retour sérieux aux traditions chrétiennes de la France militaire. Et ceux-là seuls conteste-

ront l'urgence d'un pareil retour qui ne connaissent pas la caserne ou qui ne l'ont vue que de très loin. — Nous ne parlons pas des mœurs : à d'autres cette tâche ingrate ! — Au seul point de vue de la discipline et des vertus militaires, qu'on en croie sur parole un ancien troupier ; il y a beaucoup à faire dans l'armée.

Le gradé, d'une part, manque souvent de cette bonté d'âme qui doit tempérer à propos la raideur du commandement et s'en tenir toujours à la lettre de la « théorie », sans accompagnement de jurons insolites ou d'épithètes malsonnantes : il manque de cette influence morale que lui donneraient une parfaite dignité de caractère et l'intégrité d'une vie exempte de reproche. Le prestige disparu, que reste-t-il ?

Le soldat, d'autre part, est sous le charme des utopies courantes, parfois même des rêves creux de tel ou tel théoricien (il n'en manque pas dans les chambrées) qui sait fort peu de chose mais qui a beaucoup de cynisme et « une bonne blague ». — Puis le vent d'incrédulité à passé sur son âme : il trouve qu'il est bien commode de secouer des convictions après tout fort gênantes à vingt ans. Et la perversion d'un camarade aidant, il résulte de ces complicités diverses un scepticisme précoce, un besoin de liberté, une lièvre d'indépendance, un mépris de l'autorité, qui sont la ruine du véritable respect et de la soumission réelle. — Avec de tels éléments, un chef si bien doué soit-il personnellement, ne peut guère escompter pour demain que la défaite, la déroute, la « débâcle. »

Une chose est donc absolument nécessaire à l'heure présente (et c'est tout ce que M. Durand veut prouver). La voici : Replacer dans son vrai jour la discipline militaire, en lui donnant pour ressort l'obéissance chrétienne au devoir et le respect absolu de l'autorité, sans examen, sans discussion, sans critique de la part des subordonnés. — Ressusciter dans la conscience morale du peuple français l'idée religieuse et la foi de ses pères. Le soldat y puisera le courage dans les dangers, l'audace dans la bataille, le mépris de la mort, et, s'il tombe, l'espérance d'une compensation définitive dans un au delà qui ne finit plus.

L'auteur ne s'est pas astreint à une division méthodique, précise et rigoureuse : il a préféré suivre l'enchaînement logique de sa pensée, toujours haute et ferme. Il veut établir ses conclusions par voie de raisonnement, comme ferait un

homme sage qui voudrait expliquer à d'autres qui ne le sont pas, la nécessité d'admettre une vérité qu'il est facile de rendre évidente.

Il part de ce principe indiscutable : dans l'armée, le degré d'initiative personnelle doit être en raison inverse du rang qu'on occupe dans la hiérarchie. L'initiative cesse donc avec le commandement ; le soldat ne doit être qu'un instrument docile. — A cela, rien à dire : *Peritis in sua arte credendum est.*

Trois idées sont ensuite successivement analysées avec beaucoup de pénétration:— l'idée de discipline,— l'idée de conscience,— l'idée de devoir. La discipline, qui repose sur l'obéissance, n'est rien sans la conscience ; la conscience n'est qu'un mot sans le respect de la justice et l'amour du devoir. Or ce n'est pas de l'homme ni du groupe social, mais de Dieu seul que l'idée du devoir reçoit sa force impérative. — L'idée religieuse peut donc seule donner à la discipline militaire toute son intégrité et toute sa vigueur.

Avec l'idée religieuse « ce sera précisément quand l'obéissance se fait le plus dure qu'elle s'adoucira, deviendra facile, prendra un charme pénétrant. » — Avec l'idée religieuse, le soldat saura mourir sur le champ de bataille. — Nos lecteurs se donneront le plaisir de goûter cette page, belle entre tant d'autres, où le prêtre et le soldat sont montrés côte à côte « au-dessus des vulgarités de ce monde, dans les clartés de la foi », au seuil de l'éternité.

Conclusions dernières : en dépit du « concert général d'impiétés qui nous assourdissent », bien que « le nom de Dieu ne soit plus constitutionnel », l'auteur réclame pour le soldat la liberté de « faire raison à Dieu de son devoir, d'aller à la messe et de mourir en capucin ». — D'autre part, la France, pour retrouver dans une forte discipline l'espoir légitime du triomphe, doit renouveler l'antique et séculaire alliance entre elle et sa vieille religion. « La France et la religion, qui pourrait arracher l'une à l'autre ? Trop de siècles ont fait leur alliance pour la mettre à la merci de quelques révoltés ». Paroles toutes pleines de foi et de patriotisme, sous l'impression desquelles il est bon de rester.

Une armée qui compterait beaucoup d'officiers animés de ces sentiments, beaucoup de soldats pénétrés de ces pensées, n'aurait qu'à marcher demain : et la victoire suivrait docile.

Nos aumôniers militaires, par *François Bournand*. 1 vol. in-4 de 300 p. Lille, Taffin-Lefort, rue Charles de-Muyssart. Prix : 4 fr.

Parmi tant de causes de déchéance morale qui altèrent au milieu de nous la sereine lumière des principes chrétiens, semblent vouloir d'année en année et sans espoir de restauration, accumuler les ruines dans notre société désorganisée, il en est une qui ne saurait échapper à quiconque observe sans colère le douloureux phénomène de notre décrépitude fin de siècle, c'est le parti-pris d opposition systématique à toute action salutaire du prêtre catholique. C'est à peine si la conscience du fidèle jouit encore en toute sécurité de son droit, pourtant inaliénable, de s'assurer à toute heure, par le ministère de ses pasteurs, les secours d'ordre surnaturel dont elle a besoin. Non pas, bien entendu, que l'on renouvelle les proscriptions et massacres d'autrefois : ces moyens par trop sommaires ne siéraient plus aujourd'hui. On s'y prend autrement ; sans supprimer l'homme on empêche son influence, et légalement toujours, pour ne froisser personne.

L'an dernier encore, dans une cité bretonne qui ne méritait pas pareil outrage, on fermait officiellement, légalement, et en dépit des plus chaudes protestations, le cercle militaire où chaque jour des centaines de soldats venaient se divertir honnêtement, et puiser dans le cœur d'un aumônier jeune comme eux et capable de les comprendre, une lumière, un conseil, un encouragement, parfois même une absolution, ce qui n'était pas plus mal.

Les sages qui font là et ailleurs ces suppressions légales, devraient pourtant bien se demander, en vrais politiques qu'ils ont la prétention de se dire, ce qu'ils ont à gagner à ce beau travail.

Ils n'y gagnent pas certainement un dégrèvement du budget, attendu que l'aumônier militaire aujourd'hui n'est plus rétribué. — Mais enfin le serait-il encore, comme cela devrait être en justice, on hésiterait à croire qu'un magistrat conscient de son devoir, si ménager fût il des ressources nationales, préférât refuser quelques pièces de monnaie plutôt que de laisser s'accomplir par des hommes de cœur l'œuvre de préservation la plus utile et la plus nécessaire.

Car enfin, si l'on veut des soldats modèles, disciplinés, obéissants, toujours dociles à la voix du devoir, respectueux des ordres reçus et sincèrement dévoués à la consigne, les

trouvera t-on parmi ceux qui fréquentent les mauvais lieux et n'en sortent que dégoûtés de leur milieu et sourdement irrités contre un odieux devoir qui les arrache à leurs plaisirs ? Ou bien parmi ces jeunes gens à qui la parole, le regard, la bénédiction du prêtre ont su rendre le courage et la résignation, à qui la bonne lettre du pays reçue chez l'aumônier et commentée par lui, a donné du cœur, et pour longtemps ?

Celui qui écrit ces lignes a eu le bonheur de voir à l'œuvre un de ces hommes exceptionnels qui, même à l'heure qu'il est et malgré tant d'obstacles opposés à leur ministère, travaillent avec un désintéressement au dessus de tout éloge à la conservation morale et religieuse du petit soldat français. C'était dans une ville de garnison de l'Est : en une seule année, plus de 3 000 communions pascales, 5 premières communions, 2 confirmations et un baptême. On aimerait à citer le nom de ce conquérant pacifique, n'était que sa modestie égale son dévouement et s'offenserait d'un éloge. — C'est le même qui a sauvé vingt fois du désespoir de jeunes officiers ou sous-officiers dont les dettes accumulées auraient amené, sans sa gracieuse intervention, le déshonneur et la disgrâce.

Il faudrait des volumes pour énumérer les services rendus par l'aumônier militaire, même en temps de paix, pour dire quelque chose des malheurs qu'il empêche et du bien qu'il opère. Il n'est pas un père de famille, fût-il indifférent ou même sceptique, qui ne doive s'estimer heureux de savoir son fils en relation avec l'homme de Dieu pendant cette période si critique de la vie du jeune homme où, éloigné des siens, heureux souvent d'échapper à une surveillance qu'il a commencé à trouver tyrannique, entraîné par l'exemple de certains camarades pour qui la pudeur n'est qu'un scrupule et la religion un scandale, il court fatalement à sa ruine par les mille voies qui lui sont ouvertes, s'il ne trouve pas ailleurs dans l'amitié du prêtre catholique la sauvegarde de sa foi et de sa vertu.

Ces volumes mériteraient d'être écrits ; ils seraient une lumière pour la conscience d'un grand nombre de parents chrétiens, trop peu soucieux parfois des moyens efficaces à employer pour prémunir, à l'âge des passions, le jeune homme bien élevé contre les dangers des villes de garnison.

Trop souvent, d'ailleurs, on s'excuse de ne pas réclamer la présence de l'aumônier militaire à la caserne en temps de

paix en disant que son vrai rôle ne commence qu'en temps de guerre et sur le champ de bataille. — Oui, assurément, là il est à la fête : c'est là qu'il triomphe ; c'est là qu'il fait beau de le contempler, gardant au milieu des horreurs de cet immense trépas, le calme, le sang-froid d'un homme qui n'a rien à craindre de la mort, ouvrant à tous ceux qui tombent les perspectives d'un monde meilleur où ils recevront la récompense de leur sacrifice ; leur donnant l'assurance, du reste, que l'accent de leur voix mourante et leur dernier mot d'affection ira par lui jusqu'au petit village, où la mère inquiète et la sœur désolée recevront, comme une consolation dans leur grand deuil, la lettre de l'aumônier toute pleine de suprêmes adieux. Oui, là l'aumonier est vraiment à sa place. Mais qu'on ne l'oublie pas, le soldat ne recevra volontiers les derniers soins du prêtre et ne lui ouvrira son cœur pour les dernières confidences que s'il a appris par ailleurs à respecter et à aimer la soutane. — Et malheur, pour ces heures de suprême agonie, au jeune homme qui n'a connu l'aumônier que par les préjugés ou les calomnies de mauvais camarades.

L'aumônier militaire a sa place marquée dans les casernes parce que la caserne est le noviciat du champ de bataille. — Du jour où le jeune conscrit arrive au régiment jusqu'à celui où, s'il est appelé, il versera son sang pour la patrie, il lui faut le prêtre catholique, contre les séductions du dehors, contre les passions du dedans, contre le dégoût et le découragement, contre les souffrances et les fatigues, contre le mauvais exemple et la contagion du vice.

Voilà pourquoi on ne saurait trop écrire sur l'aumônier militaire ni trop le faire connaître. Et voici un livre qui est fait tout exprès. *Nos aumôniers militaires* par François Bournand, avec avant-propos par Monseigneur Fèvre, retrace en style très coloré, d'allure martiale et dégagée, les exploits, blessures, revers, joies, tristesses, des aumôniers militaires de nos dernières campagnes. — Ce livre veut deux choses : il prétend raconter et prêcher : dire les origines de l'aumônerie militaire, le rôle, la nécessité de ce ministère dans l'armée (ch. I) ; ce qu'ont su faire les aumôniers militaires pendant la guerre d'Orient (ch. II) ; ce qu'ils ont fait pendant l'invasion, pour les victimes sur le champ de bataille ou pour les prisonniers après la défaite (ch. III et IV). Rien n'égale le charme entraînant de ces récits, plus d'une fois les larmes viennent aux yeux en lisant ces belles pages dont tout l'intérêt est dans leur simplicité même et dans l'élo-

quente verité des faits qu'ils racontent. — La préface de M. Moranée, aumônier du IVe corps d'armée, fait chaudement et militairement l'apologie très motivée de l'aumônier et de son rôle près du soldat.

Il y a deux manières de recommander un homme à l'attention des honnêtes gens : on peut dire tout ce qu'il possède de dons naturels ou de talents acquis, c'est, si l'on veut, sa photographie morale. On peut le montrer à l'œuvre, et étaler dans un riche tableau d'histoire le récit de ses faits et gestes ; c'est sa biographie. Les deux se complètent harmonieusement. Quand on trouve réunis un caractère et une belle vie, on peut sans crainte de démenti, proposer son héros à l'admiration des gens de cœur. C'est ce qu'a fait à merveille M. Bournand pour l'aumônier militaire. Quiconque lira son livre saura une fois de plus par des raisons, il verra une fois de plus par des faits et des noms propres, que « l'héroïsme en soutane » n'est ni un mythe, ni une légende, mais une réalité. — Le secret de cet héroïsme, c'est le zèle sacerdotal qui est de tous les temps ; là est le lien sacré qui unit dans une solidarité étroite nos aumôniers d'aujourd'hui à ceux d'hier, et qui assure à ceux de demain, si Dieu nous réservait des heures difficiles, la même fécondité de dévouement et la même puissance de sacrifice.

E R.
ancien séminariste-soldat.

III. Histoire

1° Servais de Lairuels et la Réforme des Prémontrés, par l'abbé Eug. Martin, docteur ès-lettres, professeur à Saint-Sigisbert. — Nancy, Wagner, 1893 in 8° de 81 pages.

Il y a une mission plus difficile que celle de fonder un ordre religieux, c'est celui de le réformer quand, depuis de longues années, il est tombé dans le relâchement et lorsqu'il s'achemine vers la ruine. Sainte Thérèse et S. Jean de la Croix en ont su quelque chose, quand ils eurent formé le dessein de réformer le Carmel. En France, on n'ignore pas ce qu'ont eu à supporter Dom Jean de la Barrière, à Feuillant, Dom Denys Largentier, à Clairvaux, l'abbé de Rancé à la Trappe et la Mère Mechtilde du Saint-Sacrement, à Paris.

La Providence voulut qu'au XVIe siècle l'Université de Pont-à-Mousson, la fille tant aimée des ducs de Lorraine, élevât

en même temps trois jeunes gens qui devaient contribuer à réformer trois grandes congrégations religieuses. Dom Didier de la Cour était déjà novice chez les Bénédictins de Saint-Vanne, le bienheureux Pierre Fourier allait entrer chez les chanoines réguliers, le dernier et le moins connu était celui que la Providence avait chargé de relever l'ordre des Prémontrés, Dom Servais de Lairuels.

Né à Soignies, dans le Hainaut, en 1562, Dom Servais est presque notre compatriote, mais M. le Dr Martin le considère comme une des gloires de la Lorraine. Il a raison, s'il est vrai que l'on doit autant à ses maîtres qu'à ses parents. On choisit son collége et son université ; on ne choisit pas son lieu de naissance.

Lairuels, entré dans l'ordre de S. Norbert, à Saint-Paul de Verdun, participa d'abord au relâchement général. Une grave maladie le fit réfléchir et, sur son lit de douleur, il promit, s'il guérissait, de travailler à réformer son ordre. Il revint à la santé et fut bientôt nommé visiteur de la province de Lorraine.

Aidé de quelques amis généreux et fidèles, il put s'efforcer d'opérer les réformes. M. l'abbé Martin, dans son intéressante brochure, nous raconte ses luttes, ses douleurs, les obstacles nombreux qu'il rencontra de la part des moines brouillons, relâchés et parfois pervers.

Enfin l'*Antique Rigueur* fut rétablie en Lorraine et en France, mais le vertueux abbé avait succombé à la tâche en 1631. Il vit du haut du ciel le triomphe de sa sainte cause et ses moines, qui le virent mourir, purent lui rendre cette justice qu'il avait bien mérité de leur ordre et de l'Église.

De Schola Lerinensi ætate merovingiaca, auctore *P. Lahargou*, in litteris licenciato. — Paris, Retaux, 1892.

Il y a quatre ans, *La Revue* rendit compte d'une thèse de doctorat soutenue à Louvain, par M. l'abbé J. Desilve. Elle portait pour titre *De Schola Elnonensi* et racontait l'influence intellectuelle exercée par l'abbaye de Saint-Amand au IXe siècle. Voici une autre thèse de doctorat qui nous vient du Midi et qui a été présentée par son auteur à la Faculté des lettres de Bordeaux. Elle nous entretient d'une école plus antique et plus fameuse encore que celle de Saint-Amand, d'un foyer d'études, j'allais dire d'un phare, placé dans une île des côtes de la Provence, « foyer qui, pour le progrès moral de l'humanité, a été plus fécond et plus

pur que n'importe quelle île fameuse de l'Archipel hellénique, dit Montalembert. » C'est Lérins, avec sa vie intellectuelle intense ; Lérins, avec sa célèbre école d'apologétique chrétienne, de théologie et de philosophie, avec ses grands docteurs qui répandirent sur la Gaule et même sur l'Angleterre et l'Irlande la lumière de la foi. Dans cette île fameuse, les lettres et les sciences, qui fuyaient l'Italie envahie par les Goths, trouvèrent un sûr asile. Là surtout s'établit une pépinière d'évêques et de saints qui édifièrent longtemps tout le Midi.

M. l'abbé Lahargou a compris et aimé son sujet. Lérins, d'après lui, ne fut pas seulement un monastère, il fut une école *claustrale* pour les oblats et aussi une école canonique et extérieure pour les jeunes gens destinés à vivre dans le monde. Saint Honorat en fut le premier fondateur, saint Hilaire l'illustra par ses exemples et ses œuvres. Faut-il nommer ce Vincent de Lérins qui trouvera bientôt, espérons-le, un digne interprète de sa méthode et de son génie dans notre école de théologie lilloise ? Ajoutons-y Eucher de Lyon dont le style était admiré par Érasme, et remarquons en passant que le latin très soigné de M. Lahargou mérite les mêmes éloges. Viennent enfin Fauste de Riez dont le renom théologique est moins pur et ce Salvien qui fut surnommé le *Maître des évêques*. Un seul de ces doctes personnages suffirait pour illustrer une école.

Après les maîtres, M. Lahargou passe en revue les élèves ; il montre dans quel esprit on les élevait à Lérins et par quelles méthodes on les formait. Il n'est pas étonnant que cette école monastique ait joui d'une si grande faveur sous les Mérovingiens. Saint Césaire d'Arles fut le plus illustre élève *de l'île bienheureuse* dans le Midi de la Gaule. Toutefois l'Irlande et l'Angleterre furent les tributaires du cloître provençal qui forma pour elles saint Patrick et le moine Augustin.

On le voit, Lérins n'a rien à envier à Saint-Amand et les noms que nous venons de citer, valent bien ceux de Lothaire, de Miloh et d'Hacbald, les grands professeurs bénédictins de l'abbaye du Hainaut au IXe siècle. Mais les deux monastères ont été deux foyers de lumière scientifique et ont droit à la même religieuse renommée.

Un jour, L. Veuillot gravissait une montagne de la Suisse et distinguait dans le lointain un vieux monastère, autrefois centre important d'études, où il avait reçu l'hospitalité. Le clocher et la masse imposante des bâtiments allaient dis-

paraître à ses regards peut-être pour toujours : « *Voilà pourtant*, s'écria-t-il, *un des cœurs de l'humanité.* »

Au même titre et peut être avec des raisons plus fortes, Lérins et Saint Amand ont été aussi les cœurs de l'humanité.

3° De scriptorum ac litteratorum hominum cum Romanis imperatoribus inimicitiis, thèse latine présentée à Aix; par M. l'abbé *Claude Odon-Reure*; docteur ès-lettres; in-8° de 126 pages, Paris, Oudin.

M. l'abbé Reure était déjà connu dans le monde lettré par son *Histoire de la Littérature latine* qui est arrivée à sa troisième édition. Sa thèse française de doctorat a pour sujet : *Les gens de lettres et leurs protecteurs à Rome.*

Il était donc parfaitement préparé à prendre le revers de la médaille et à considérer dans sa thèse latine les littérateurs dans leurs relations avec les princes dont ils se déclaraient les ennemis. Nous avons vu dans notre siècle des écrivains engager pour ainsi dire un long duel avec les souverains au comble de la puissance. Napoléon a eu pour adversaires Mme de Stael et Chateaubriand, et de Maistre pouvait écrire du fond de la Russie : L'Europe est à Bonaparte, mais mon cœur est à moi.

La Restauration a senti les coups; plus rudes que justes, portés par P. L. Courier et Béranger. La Royauté de 1830 n'a pas été plus épargnée sous ce rapport que le second Empire. En était-il de même sous les empereurs romains ? Telle est la question que s'est posée M. Reure et qu'il a résolue à son honneur. Il parle d'abord en général de l'esprit railleur et médisant des Romains. Les philosophes, surtout les cyniques, mènent le branle et précèdent la troupe des orateurs et des rheteurs. Les historiens, comme Tacite, Suétone et Dion Cassius, n'ont pas toujours observé eux-mêmes les règles d'impartialité historique qu'ils ont données. Il était d'ailleurs bien difficile de ne pas charger le tableau pour ceux qui avaient sous les yeux des tigres à face humaine comme Tibère et Néron : « *eorum res, florentibus ipsis, ob metum falsæ, postquam occiderant, recentibus odiis compositæ sunt.* » Les libelles diffamatoires étaient répandus partout, les épigrammes se colportaient sous le manteau ; Pasquin et Marforio ont eu, à Rome, bien des prédécesseurs. On devine que les poètes, *genus irritabile*,

donnaient un ton plus aigu à ce concert de médisances et de satires.

Les empereurs ont-ils toléré patiemment cet assaut parfois injuste, souvent audacieux et toujours renouvelé ? Avaient-ils sous la main des lois existantes pour y mettre bon ordre et pour envoyer à la Bastille les écrivains trop osés ? C'est la question de la liberté de la presse à cette époque.

Les princes agissaient selon leur tempérament : tantôt ils se montraient cléments jusqu'à la faiblesse, tantôt rigides jusqu'à la cruauté. Ils prenaient le plus souvent le parti de la sévérité et l histoire des empereurs est pleine des supplices infligés aux gens de lettres. On les chassait de la cour, on les exilait, on les empêchait de réciter leurs vers en public, supplice plus dur que bien d'autres, on brûlait sur la place de Grève d'alors leurs libelles ou leurs livres séditieux. Les auteurs qui n'avaient ni naissance ni protection étaient parfois crucifiés, exposés aux bêtes ou brûlés en plein amphithéâtre, soit pour crime de lèse majesté soit sans autre raison que le bon plaisir du monarque.

Malgré tout, la liberté de penser et d'écrire fut considérable à Rome, même sous l'Empire. Telle est la conclusion de M. Renre dans sa thèse qui est bien documentée et remarquablement écrite. Nous regrettons seulement que le savant auteur n'ait pas mis en parallèle les traitements bien plus rigoureux qui atteignaient ou menaçaient, à la même époque nos apologistes et nos docteurs catholiques. Il aurait pu tirer de cette comparaison un chapitre instructif, ingénieux et interessant.

Dr L. Salembier.

Revue des Revues

Nous signalons sous ce titre, dans les diverses Revues, les articles qui peuvent intéresser, par un côté quelconque, les sciences ecclésiastiques. Nous citons non seulement les Revues catholiques, mais encore les Revues protestantes ou rationalistes, pour appeler l'attention du lecteur sur le mouvement scientifique dont témoignent les travaux publiés. C'est assez dire que, tout en livrant à nos abonnés des renseignements utiles, nous n'entendons aucunement approuver la doctrine, garantir l'orthodoxie ou le bien fondé des articles que nous indiquons ci-dessous.

N. D. L. R.

THE ACADEMY (28 juillet). — *Howorth*, Les septante et la version samaritaine du pentateuque. = Notes d'art et d'archéologie.

ANALECTA ECCLESIASTICA (juin). — Analecta nova. — Analecta vetera : De la liberté de l'Église et de l'indigénat du clergé. — Analecta varia : Jeanne d'Arc devant la Congrégation des rites.

ANNALES CATHOLIQUES (23 juin). — La vénérable Jeanne d'Arc — *H. Martin*, L'Église en face de la société moderne d'après Mgr Ireland. = (7 juillet) *Leistenschneider*, La messe paroissiale — *Berry*, L'exploitation de l'enfance. = (14 juillet) Le culte diabolique — *Legrand*, Les béguines = (21 juillet) *Legrand*, Les béguines. — *Moreau*, La guillotine au Carmel de Compiègne. — (28 juillet). — *Mgr Pelgé*, Le devoir épiscopal. — *Loiseau*, L'impôt sur le revenu. — Question sociale et question ouvrière.

Bulletin critique (1er juillet). — *Périès*, Code de procédure canonique dans les causes matrimoniales. — *Hanotaux*, Histoire du cardinal de Richelieu. — *Faguiez*, Le père Joseph et Richelieu.

Bulletin de la société générale d'éducation et d'enseignement (juillet). — *Dementhon*; Des cours d'instruction religieuse dans les maisons d'éducation. — *Lescœur*, l'éducation dans l'Université.

Bulletin de l'institut catholique de Paris (juin). — *De la Barre* Rapport sur les travaux de la Faculté de théologie.

Bulletin d'histoire ecclésiastique des diocèses de Valence, Gap, Grenoble et Viviers (juillet-août). — *Fillet*, Histoire religieuse de S. Laurent en Royans. — *Perrin*, Histoire du Pont de Beauvoisin.

Bulletin théologique, scientifique et littéraire de l'institut catholique de Toulouse (juin et juillet). — *Ampoulange*, Les Évangiles canoniques et le Diatessaron de Tatien. — *Boussac*, L'être surnaturel dans les élus.

Le canoniste contemporain (juin). — *Boudinhon*, Étude théologique sur les ordinations gallicanes. — *Hogan*, Études cléricales; sciences naturelles. — Acta sanctæ sedis. — Consultations.

Civilta cattolica (16 juin). — Les Hittim ou Hétéens et leurs migrations. — Les actions et les instincts des animaux. — Euffasio et la question biblique = (7 juillet). Les miracles de Lourdes et la critique d'Émile Zola.

Correspondant (25 juin). — *Kannengieser*, Le mariage civil et le Kulturkampf en Hongrie. — (25 juillet). — *Lemire*, Le catholicisme en Australie. — *Joly*, L'action, le caractère et la volonté. — *De Lauzac de Laborie*, Louis XIV et les papes.

Cosmos (23 et 30 juin). — *E. Eudes*, La bannière de Jeanne d'Arc. — (21 et 28 juillet) *Germer Durand*, Notes de voyage en Samarie et en Galilée.

Études religieuses, philosophiques, historiques et littéraires. (15 juin). — *A. de Scorraille*, La théologie d'État à la Chambre des députés. — *L. Roure*, La philosophie critique et l'anarchie intellectuelle. — *H. Mauvoisin*, Un laïque théologien en Angleterre; le docteur Ward. = (15 juillet). — *Martin*, L'Église et le siècle. *Tournebize*, Nature et durée des châtiments d'outre-tombe. — *Lapôtre*, L'empire, l'Italie et le pouvoir des papes au temps de Jean VIII.

Missions catholiques (juin). — *Leroulle*; A travers la Haute-Cimbébasie. — *Julien*; Ba'albeck. — *Launay*, Les missionnaires français à Siam. — *Vial*; Les Gui.

Le prêtre (21 juin-12 juillet). — *Mgr Lamy*, Interprétation de

l'apocalypse. — *Jaugey*, Prônes catéchistiques. — *Barbier de Montault*, Les privilèges des basiliques mineures. — *Vacant*, Analogies des mystères avec les données de la raison, — *Barbier de Montault*. La Passion de N.-S. au théâtre. — *Vacant*, Le culte et les demandes adressées au S.-C. de Jésus.

Questions actuelles (23 juin). Enseignement de l'Église sur le mariage.

Revue administrative du culte catholique (juin). — Déclarations gallicanes. — Le casuel des cultes. — La comptabilité des fabriques. Le droit d'exclusion dans les communautés religieuses. — Propriété des objets mobiliers nécessaires au culte. — La perception du casuel en Belgique. — Questions choisies. — (Juillet). — Les dons et legs aux établissements ecclésiastiques. — Droit d'accroissement sans accroissement. — Mense épiscopale et diocèse. — Dispenses du service militaire. — Validité du legs à un évêque pour l'entretien d'écoles congréganistes. — La question des fabriques au Congrès des jurisconsultes. — Mélanges. — Questions choisies

Revue bénédictine (juillet). — *Morin*, Écrits attribués à Bède le Vénérable. — *Berlière*, Dom Mathieu Moulart, abbé de S. Ghislain et évêque d'Arras. — *Janssens*, Un pélerinage à Sublaco. — *Janssens*, Un nouveau commentaire de la Somme théologique de S. Thomas.

Revue biblique (juillet). — *Heidet*, Maspha et les villes de Benjamin. — *Gallois*, L'apocalypse de Saint Jean. — *Batiffol*, Comment s'est formé le nouveau Testament. — *Robert*, La création d'après la Genèse et la science. — *Douais*, Saint Augustin et la Bible.

Revue catholique des institutions et du droit (juin). — *Onclair*. La propriété, le socialisme, les capitalistes. — (juillet), — *Guérin*, La neutralisation de Rome. — *Olivi*, Théorie chrétienne de la guerre.

Revue critique d'histoire et de littérature (18 juin). — *Fehr*, Les oracles sibyllins. — *Fagniez*, Le Père Joseph et Richelieu — (25 juin), *E. Bergier*, Saint Louis et Innocent IV.

Revue de l'art chrétien (mai). — *Barbier de Montault*, Justification archéologique des reliques de Sainte Cécile, à Albi.

Revue de théologie et des questions religieuses (1er juillet), *Vaucher*, Le Baptême. — *Meyer*, De la théologie pratique.

Revue des questions historiques (juillet). — *De Moor*, Gubaru et Darius le Mède, nouvelles preuves de la valeur historique du livre de Daniel. — *Lévêque*, De l'origine du « liber responsalis » de l'église romaine. — *de Puymaigre*, Un recueil d'inscriptions en l'honneur de Jeanne d'Arc.

Revue des questions scientifiques (avril). — *Dierckx*, L'homme singe et les précurseurs d'Adam en face de la science.

Revue du droit public et de la science politique (mai-juin). — *Doniol*, La question de l'Église en France.

Revue philosophique (juillet) *Durkheim*, Les règles de la méthode sciologique. — *Dugas*, L'impression de « l'entièrement nouveau » et celle du « Déjà vu » — *Van Biervliet*, La paramnésie. — *J. Soury*, La paramnésie.

Revue thomiste (juillet) — *Monsabré*, L'empire du diable. — *Hébert*, La justice criminelle et la peine de mort. — *Sertillanges*, La peinture religieuse aux expositions de 1894. — *Gardeil*, Le composé humain.

Rivista internazionale di scienza sociali e discipline ausiliarie (juin) — *Costanzi*, La restauration chrétienne et le problème social. — *Salvioni*, Statistique du divorce. —

Science catholique (juin). — *Dr Surbled*, La volonté. — *Cognon*, Bulletin d'apologétique. — *Domet de Vorges*, Bulletin philosophique. — *Gayraud*, Bulletin de sociologie. — *Forget*, Bulletin théologique = (juillet) *Plaine*, La passion de Sainte Ursule — *De Moor*, Un épisode de l'histoire d'Israël.

Stimmen aus Maria Laach (28 mai). — *Cathrein*, Éthique des animaux = (2 juillet) *Hagen*, Le système de Copernic.

L'université catholique (15 juin). — *Beure*, Les deux procès de Jeanne d'Arc et le manuscrit d'Urfé. — *Jacquier*, La haute critique et le verdict des monuments. — *Vacant*, La conception du sacrifice de la messe dans la tradition de l'église latine. — *Rochette*, La Vocation de Jeanne d'Arc. = (15 juillet). — *Vacant*, La conception du sacrifice de la messe dans la tradition de l'église latine. — *Martin*, Revue d'archéologie et d'hagiographie.

Zeitschrift fur katholische theologie (juillet). — *Arndt*, La réforme de l'Église russe par Pierre-le-Grand. — *Michael*, Innocent IV et Conrad IV. — *Ernst*, Saint Cyprien fut-il excommunié ? — *Zimmerman*, Le docteur Pusey et le cardinal Newman.

ACTES DU SAINT-SIÈGE

I

S. C. DU CONCILE

Cambrai. — *De la mutuelle et générale délégation des curés de la ville de Lille pour la célébration des mariages.* — *Réponse* : Communicetur resolutio in Colonien.

Sabbato, die 27 maii 1893

Cameracen. Dubium matrimonii.

S. Congregatio in Colonien, diei 18 martii hujus anni, explicans cap. I. Sess. 24. *De Reform. Matr.* concilii Tridentinii, retinuit mutuam et generalem delegationem parochorum assistendi matrimonio eorum qui recenter domicilium mutaverunt, positis quibusdam limitationibus, sustineri. Idipsum in præsenti quæstione firmatur.

Parochi Insulensis civitatis, in qua quatuordecim exsistunt parœciæ, et 200,000 fere numerantur catholici quorum plerique sunt operarii, cum probe scirent sæpe contingere, ut hi præsertim, vel quia irregulariter sunt alicui parochiæ adscripti, vel quia faciliter domicilium mutant, coram parocho non proprio matrimonia inirent, et sic juxta concilii Tridentini legem invalide contraherent, ad præcavenda damna quæ ex illegitimis nuptiis oriebantur, die 4 aprilis anni 1884, hanc inter se conventionem inierunt : « Ces messieurs, » scilicet decani et parochi, « se donnent réciproquement ainsi qu'au clergé des diffé- « rentes paroisses de la ville, vicaires, prêtres, sacristains et

« prêtres habitués, les pouvoirs nécessaires pour procéder au « mariage, sans messe, des futurs époux, qui par suite de décla- « ration inexacte de domicile auraient été indûment inscrits sur « les registres d'une paroisse qui n'est pas la leur, ou qui, après « après avoir été inscrits régulièrement, auraient transféré leur « domicile dans une autre paroisse de la ville avant la célébration « de leur mariage. Cette concession est faite aux deux conditions « suivantes : 1° Le curé qui aura procédé au mariage le notifiera « à son confrère, dans la paroisse duquel le mariage aurait dû « être célébré. 2° Il donnera avis à l'autorité diocésaine des omis- « sions qui auraient pu se produire dans les publications cano- « niques. »

Hanc generalem delegationem Ordinarius per quinquennium approbavit, attamen parochi ea, bona fide, ut asserit præsens antistes usque ad annum 1891 usi sunt, quando denuo novum episcopum flagitarunt, ut initam conventionem approbare vellet.

Hic autem dubitans an generalis illa delegatio Tridentinorum Patrum menti conformis omnino esset, præsertim eo quia ipsi videbatur S. H. C. in Colonien, die 6 septembris anni 1890 in simili causa anceps fuisse, per litteras diei 8 mensis decembris anni 1891 Sanctissimum exoratus est, ut sibi facultatem qua talem praxim approbare valeret, si opus esset, conferre dignaretur atque similiter ut matrimonia, si quæ nulla juxta eamdem praxim contracta fuissent, sua auctoritate sanaret.

Sacra Congregatio die 22 decembris 1891 reposuit : *Prævia sanatione quoad præteritum, quatenus opus sit, in reliquis dilata usque ad definitivam resolutionem causæ Coloniensis* Cui decreto obsequens, hodie vobis, Emi Patres, qui jam de Coloniensi egistis, propositum dubium definiendum propono.

Ut clare patet, praxis hæc de qua nunc agitur, in multis cum illa quæ penes Coloniensis civitatis parochos ut usu est, et quam in generalibus comitiis diei 18 martii hujus anni S. V. C. approbavit, convenit. Re sane vera etiam in hac urget necessitas et quidem major forsan quam in alia. Ut enim asserit episcopus, eatenus parochi Insulensis civitatis ad mutuo se delegandos coacti sunt, eo quia secus sæpe eventurum animadverterunt, ut

operarii præsertim ex errore invincibili parochum non proprium adeuntes matrimonia juxta Tridentinam legem invalide contraherent. Ut jam Ordinarius Coloniensis praxim suæ dioceseos confirmaverat, ita et Cameracensis episcopus conventionem a clero Insulensi initam approbavit.

Accedit insuper quod etiam hic agitur de magna civitate, et quod, licet valde generalis, tamen mutua illa delegatio duabus supradictis conditionibus coarctata, et finem præcipuum, quem sibi Sancta Synodus in statuendo clandestinitatis impedimento præfixit, attingit; parochus enim proprius conjugum de initis nuptiis certior fit, et omissionibus, si quæ circa proclamationes admissæ fuerint, sanandis sufficienter providit.

At in aliis una et altera praxis differunt. Dum enim in Coloniensi tantummodo parochus proprius sponsæ intra determinatum tempus alterum delegat, in Insulensi absque ulla temporis restrictione omnes indiscriminatim parochi imo et presbyteri universi, qui quomodolibet singulis parœciis pertinent, matrimoniis valide adsistere possunt. Accedit quod in illa parochus, cui facultas valide matrimonia contrahendi conceditur per proclamationes jam actas re amplius non integra delegatur, in hac vero absque ulla limitatione omnia a parocho non proprio peragi videntur. An vero istis conditionibus, quæ juxta mentem qua Coloniensis praxis approbata est, absolute requiruntur, per alias sufficienter suppleatur, indicent Eminentiæ Vestræ.

Quare etc.

Emi et Rmi Patres rescribendum censuerunt : *Communicetur resolutio in Colonien* (1).

(1) Notre savant collaborateur, M. l'abbé Dolhagaray, a donné dans notre numéro de novembre 1893 une étude analytique de cette affaire de Cologne. Le lecteur voudra bien s'y reporter. La S. C. du Concile, modifiant la question posée par l'archevêque de Cologne, résolvait ainsi son cas : *An constet de nullitate matrimoniorum quæ contratuntur juxta praxim de qua in casu, ab Emo archiepiscopo Coloniensi propositam.* — Resp. *negative et ad mentem.* — Or l'intention de la S. C. du Concile est que la délégation générale ne soit donnée qu'avec l'agrément de l'archevêque ; de même pour la faculté de subdéléguer ; que cette délégation générale ne soit accordée qu'au curé qui a commencé la publication des bans et seulemont pour la durée de deux mois, depuis la dernière publication. La S. C. désire, en outre, que cette procédure soit restreinte aux grandes villes. N. D. L. R.

II

S. C. DES RITES

Dans les églises qui ont S. Jean Baptiste pour patron c'est l'oraison de la Nativité que l'on doit réciter pour le suffrage du Patron à Laudes et à Vêpres, en remplaçant le mot nativitate *par* commemoratione

Vicariatus apostolici Carolinæ Septentrionalis.

Rmus D. L. Haid, O. S. B. Vicarius apostolicus Carolinæ Septentrionalis in Fœderatis Americæ Provinciis, Sacræ Rituum Congregationi sequens dubium pro opportuna solutione humillime subjecit, nimirum : « In Ecclesiis quarum patronus seu titularis est sanctus Joannes Baptista, quanam oratione utendum est pro suffragio ejusdem in laudibus et vesperis, scilicet : Oratione de Nativitate an de Decollatione Præcursoris ? »

Et Sacra eadem Congregatio, ad relationem infrascripti secretarii, exquisito voto alterius ex apostolicarum cæremoniarum magistris, ita proposito dubio rescribendum censuit videlicet : Recitanda oratio de festo Nativitatis, immutata voce *nativitate* in vocem *commemoratione*. Atque ita rescripsit et servari mandavit, die 23 junii 1893.

C Card. Aloisi-Masella, *S. R. C. præf.*

Vincentius Nussi, *secretarius.*

Amiens. — Imprimerie Générale, Rue Saint-Fuscien, 18.

LES FACULTÉS SENSIBLES

ET LEURS ORGANES

(Deuxième article)

§ II. — *Sens intérieurs.*

Outre les sens externes, la philosophie scolastique admet l'existence de plusieurs sens internes, niés à tort par Descartes et par les écoles issues des principes cartésiens : les idéalistes et les sensualistes. Une réflexion attentive nous démontre avec évidence la nécessité d'un sens intérieur, qui donne l'unité aux connaissances des sens séparés.

Sans lui, en effet, l'être vivant serait un assemblage monstrueux. La main sentirait, l'œil verrait, l'oreille entendrait séparément et pour son propre compte ; chaque sensation serait reléguée dans son organe. Ce serait comme si plusieurs individus distincts et séparés constituaient un seul et même animal. De plus, les sensations différentes, sans rapport entre elles, ne pourraient servir à leur double fin, qui est la conservation et le bien-être du corps. Si le sens interne ne recueillait pas les images des objets perçus par les sens séparés, les facultés appétitive et motrice ne pourraient pas s'exercer et l'être ne tarderait pas à périr.

C'est un fait que nous percevons non seulement les choses extérieures, mais nos sensations et leurs différences. C'est un fait que nous gardons en nous l'image des objets que nous avons vus et qui sont maintenant éloignés. C'est un fait que nous nous souvenons des événements passés. C'est un fait que l'animal reconnaît instinctivement son ennemi, puisqu'il prend la fuite aussitôt qu'il l'a vu.

Pour accomplir ces actes, des facultés spéciales sont nécessaires, et ces facultés sont sensibles. C'est en vain que Malebranche fait de la perception des sensations une fonction de l'intelligence et attribue à celle-ci le pouvoir de se souvenir et d'imaginer. C'est en vain que Reid donne la perception des sensations à la conscience intellectuelle. Sans doute, la faculté par laquelle nous connaissons ce que c'est que sentir et ce qui caractérise chaque espèce de sensations, n'est rien autre chose que l'intelligence elle-même. Mais nous parlons ici, non pas de la puissance qui nous fait découvrir la *nature* générale et abstraite des sensations et de leurs différences, mais de celle qui nous apprend l'*existence* de ces sensations diverses. Nous disons que c'est une faculté sensible ; car les sensations et leurs différences concrètes sont des faits sensibles. L'animal les connaît ; autrement il ne se dirigerait pas vers les objets sensibles et nécessaires, ne se détournerait pas des objets nuisibles.

On distingue plusieurs puissances dans le sens interne : le *sens commun*, l'*imagination*, la *mémoire* et l'*estimation*.

*
* *

Du *sens commun*. — Aristote et S. Thomas lui donnent une importance considérable. C'est par lui que l'âme sent, qu'elle voit, qu'elle entend et que le blanc

n'est pas le doux ni l'amer. Les sensualistes prétendent que les sens externes perçoivent à la fois leur objet extérieur, leurs propres sensations et les différences entre celles-ci. C'est une erreur manifeste. L'œil ne peut discerner que les qualités qui sont de son domaine, c'est-à-dire les diverses couleurs et les variations de leur intensité ; mais il ne peut évidemment pas distinguer le blanc de la saveur amère ou de l'odeur plus ou moins âcre, parce qu'il ne peut se former une image représentative de ces dernières qualités. Et, cependant, l'expérience universelle nous dit clairement que l'animal sent, qu'il voit, qu'il entend, qu'il distingue les diverses sensations. Qui n'a vu les animaux contrôler les sensations les unes par les autres ? Le chat, par exemple, après avoir vu une tache sur un mur, y porte la patte et le museau.

Il y a donc un sens commun qui concentre toutes les informations des autres sens et sent leur activité. C'est sur cette connaissance d'ordre purement sensible que se fonde la distinction que met l'intelligence entre les natures abstraites des sensations et de leurs différences spécifiques (1).

La conscience ne nous donne pas, sans doute, une perception très claire de ce sens. Mais nous avons déjà eu l'occasion de remarquer combien est fausse la méthode cartésienne, fondée exclusivement sur les observations de la conscience psychologique. La raison peut, très légitimement, déduire la nécessité et l'existence d'une faculté qui ne tombe pas sous la conscience. Nous n'avons pas conscience du sens commun à cause de la vivacité de son opération ; celle-ci s'effectue toujours en présence de l'objet même qu'il reproduit et simultanément avec l'opération des sens externes.

(1) Salis Sewis, p. 115 et suiv.

Il reçoit les impressions actuelles des objets extérieurs que lui transmettent les cinq sens, et réagit intentionnellement sur elles tout le temps que dure l'excitation. Ses images sont affectées des conditions matérielles de temps et de lieu, et ne peuvent représenter que les choses présentes. Il n'est supérieur au sens externe que parce qu'il les représente comme senties, mais ne possède pas plus de spontanéité.

Sa supériorité consiste en ce que l'action de l'objet corporel ne peut le déterminer à l'acte, si elle n'est pas au préalable reçue et transformée par la sensation. Il est moins matériel que les sens externes. Ceux-ci ont affaire directement avec les objets extérieurs, leur image représentative est à peine séparée de la matière ; on n'y voit que la plus faible des abstractions, au-dessous de laquelle toute appréhension serait impossible. Ce qui fait passer à l'acte le sens commun, ce n'est pas l'objet extérieur lui-même, ni l'image représentative qui en émane directement : mais c'est l'impression faite par la sensation. Son acte renferme dans son appréhension l'acte même de la sensation. Par le sens externe, je vois une couleur, je goûte une saveur. Par le sens commun, je sens que je vois cette couleur, que je goûte cette saveur. Les premières sont des sensations, les secondes impliquent la perception de la couleur vue, de la saveur goûtée.

On voit par là qu'il y a des rapports intimes entre le sens externe et le sens commun. Les sens propres n'en diffèrent pas radicalement et totalement ; ils émanent de lui, comme les ruisseaux de la source. Saint Thomas dit que la puissance de sentir, résumée dans le *sensorium commune*, organe du sens commun, se divise dans les organes propres. Les sens spéciaux sont les instruments du sens commun. L'âme, par les sens propres, accom-

mode la puissance de sentir aux diverses sortes d'objets sensibles. C'est pourquoi un lien matériel et physiologique existe, comme nous le verrons, entre l'encéphale et les organes des sens externes.

Les Cartésiens, et généralement tous les subjectivistes modernes, confondent les sens externes avec le sens interne, prétendant que le *sensorium commune* n'est pas l'organe de la faculté dite sens commun, mais seulement une condition physique de l'action des sens externes. L'âme, disent ils, perçoit les choses, non dans chaque organe externe, mais dans le cerveau ; les organes extérieurs ne sont qu'un appareil conducteur qui reçoit les impressions des objets et les transmet à l'encéphale par le système nerveux. Ce n'est pas par l'œil, mais par le cerveau que je vois cette maison : le siège de la douleur que je ressens dans le pied, n'est pas ce membre blessé, mais toujours le cerveau qui est l'unique organe des sens.

L'unique fait qu'ils allèguent pour prouver leur théorie, c'est-à-dire l'abolition de toute sensation quand on coupe le nerf entre l'organe et le cerveau, trouve son explication juste et naturelle dans la philosophie scolastique. Tout ce qu'on peut déduire de cette expérience, c'est que le sens interne et le *sensorium commune*, son organe, jouent un rôle très important dans l'exercice des sens externes. Saint Thomas enseigne que le sens commun est le principe et le terme des sens propres. Il est leur principe, parce que c'est de lui qu'ils reçoivent leur puissance de sentir et qu'il concourt avec eux à former les sensations ; les sens propres sont comme les instruments par lesquels il perçoit les objets divers. La puissance de sentir, dit saint Thomas, a une racine, une origine commune, d'où elle se répand dans les organes des cinq sens. L'énergie des sens propres n'est pas

indépendante, ils ne la tirent pas d'eux-mêmes, si nous pouvons parler ainsi, mais elle est subordonnée, elle vient du sens commun. Si l'on coupe le nerf médian qui la leur communique, ils sont réduits à l'impuissance et la sensation est abolie.

Cette doctrine si simple est conforme à l'expérience universelle, qui nous dit que nous voyons par les yeux, que nous entendons par les oreilles, que les extrémités périphériques sont réellement les organes des sens, que si nous avons mal au pied, ce n'est pas à la tête, enfin que le cerveau n'est pas le siège des sensations externes. L'erreur contraire est dangereuse, elle attaque la persuasion invincible du genre humain, ne tient pas compte d'un fait universel, ni du témoignage si clair, si évident de la conscience. Elle ouvre la porte à l'idéalisme et au scepticisme absolu ; elle est directement opposée au bon sens, ce qui est un signe d'erreur toujours, même en philosophie.

*
* *

Imagination. — Les sens externes et le sens intime ne perçoivent que des objets présents. Mais il y a dans l'animal des représentations qui se rapportent à des choses absentes et qui sont affranchies des conditions d'un temps et d'un lieu déterminés, bien qu'elles soient enchaînées toutefois à une certaine succession, à une certaine durée, si elles ont pour objet des faits. Ce degré d'abstraction et de spontanéité implique un degré distinct d'immatérialité, et demande une puissance spéciale.

Les Cartésiens font de l'imagination une faculté intellectuelle : Malebranche dit qu'elle n'est autre chose que l'intellect appréhendant les objets éloignés. Gérando lui donne la connaissance des intellections et des volitions.

D'après Reid et Dugald Stewart, c'est l'imagination qui nous persuade de l'existence et de la non-existence des choses. Kant exagère son rôle, en fait une puissance spirituelle, douée de liberté pour produire les images et faire la synthèse transcendantale, par laquelle les concepts intellectuels sont liés avec les objets. Fichte et Schelling lui donnent le premier rang dans l'énumération des facultés de l'âme

Selon la philosophie scolastique, l'imagination est une faculté sensible, organique, commune à l'homme et à l'animal, profondément distincte de l'intelligence qui a pour objet l'idée pure, universelle, tandis que l'objet propre de l'imagination est la chose sensible, concrète, avec sa forme étendue et individuelle.

Ce dernier caractère lui est commun avec les autres sens.

Mais l'imagination a ceci de spécial, qu'elle reproduit les autres sensations en leur absence. Il ne lui appartient pas de voir, d'entendre, de sentir qu'une chose est vue ou entendue. Son rôle est de reproduire les images représentatives en l'absence des objets. Il est facile de comprendre par là qu'elle ne peut exister sans les sens propres : de là vient que les aveugles ne peuvent imaginer les couleurs.

Il y a des philosophes qui font de l'imagination qu'ils appellent créatrice, une faculté distincte de l'imagination simplement reproductrice. Saint Thomas ne voit avec raison dans ces actes différents que des fonctions distinctes d'une seule et même faculté. D'abord, cette expression de créatrice est entachée d'erreur, il n'existe pas d'images complètement nouvelles dans toutes leurs parties, et il en existe peu qui ne soient que la reproduction fidèle des objets extérieurs. Affranchie de l'espace et du temps, comme nous l'avons vu, l'imagination montre

cette indépendance dans la formation de ses images qui ont rarement des caractères identiques aux objets perçus. Sous l'influence de l'intelligence chez l'homme ou sous l'influence de causes organiques chez l'homme et chez l'animal, l'originalité de cette faculté, son indépendance du monde réel, se révèlent presque toujours par des changements plus ou moins profonds.

L'imagination s'applique à tous les sens intérieurs et extérieurs, et non pas seulement à la vue, comme le veulent les Ecossais ; elle reproduit les images de tous les objets, non seulement de l'étendue colorée, mais des sons, des bruits, des mots, des saveurs, des des odeurs, des pressions... On s'imagine qu'on sent, qu'on se souvient, qu'on désire et qu'on veut.

*
* *

Estimative ou *instinct.* — C'est de toutes les facultés sensibles celle qui se rapproche le plus de l'intelligence. Elle consiste dans une sorte de jugement particulier et instinctif dont les éléments ne sont pas donnés par la perception extérieure. Si la brebis fuit le loup, dit saint Thomas, ce n'est pas à cause de l'impression pénible et douloureuse que la forme ou la couleur du loup exerce sur les sens de la brebis, c'est parce que celle-ci a reconnu l'ennemi de sa race. Les animaux distinguent ce qui convient à leur espèce et à leurs propres besoins : ils reconnaissent leur proie et la nourriture qui leur est plus convenable. Nous n'avons pas à énumérer ici les admirables instincts des animaux; il nous suffit d'en rechercher l'explication rationnelle. Descartes n'y voit que de simples ressorts mécaniques qui meuvent l'animal-machine selon la loi de la matière inanimée. D'après saint Thomas, l'instinct est une force

vitale guidée par une connaissance et un jugement sûr, les scolastiques en ont fait très justement une faculté, qu'ils ont appelé estimative, appréciative. Elle diffère évidemment des puissances que nous avons énumérées précédemment. Ce n'est pas une faculté intellectuelle puisque les bêtes la possèdent à un degré supérieur à l'homme, que ce jugement ne ressemble en rien aux jugements formels qui ont des prédicats abstraits et généraux. L'homme a aussi de ces décisions instinctives qui précèdent la raison. Ce sens, dit M. de Roaldes, entraîne l'appétit quand la raison n'est pas écoutée.

*
* *

Mémoire. — L'animal, par l'imagination, ne connait que l'image, par la mémoire il la connaît comme l'image d'une chose déjà connue, il la reconnaît comme ayant déjà été perçue par lui-même. C'est une faculté sensitive et organique par laquelle le vivant conserve ses sensations et ses affections passées et les reconnaît comme siennes.

Que la bête possède cette faculté, l'expérience nous l'apprend. Le chien reconnaît son maître, le bœuf son étable, l'oiseau retrouve son nid.

L'objet de la mémoire est le passé. Or le passé, comme tel, désigne un temps déterminé et particulier, il n'est pas en lui-même quelque chose d'intelligible puisque l'objet de l intelligence est l'universel, l'indéterminé. La philosophie thomiste établit ainsi contre les Cartésiens, les Écossais, Rosmini et Gioberti, que le passé est sensible et qu'ainsi la mémoire est une faculté sensible. Sans doute, la notion distincte du temps ne s'acquiert que par une réflexion intellectuelle, mais la notion pre-

mière, confuse et réelle, existe dans le sens, autrement l'intellect ne pourrait jamais l'en tirer.

Le passé qui est l'objet de la mémoire sensitive, n'est pas isolé des objets ni des représentations ; il n'est pas considéré en soi, ni dans les choses objectives vues à part de la perception subjective, ni dans la perception subjective considérée uniquement à part de l'objet. Pour voir le passé dans les choses seules et dans les seules actions de l'âme, une abstraction, une réflexion intellectuelles sont indispensables. L'objet propre de la mémoire sensitive, ce sont les choses qu'elle reconnaît comme ayant été autrefois perçues. Par là, elle diffère de l'imagination qui se borne à reproduire purement et simplement l'image.

Au-dessus de la mémoire sensible, il faut placer la *réminiscence* propre à chacun par laquelle on recherche les choses oubliées, en parcourant par le souvenir des objets qui ont des rapports avec elles.

§ III. — *Appétit et motilité*

Tout être, doué de la faculté de connaître, est doué d'un appétit correspondant. Un être intelligent possède un appétit raisonnable, la volonté ; l'être sensible possède un appétit sensitif, des affections, des passions. Par les facultés de connaissance, l'objet extérieur reçoit dans le sujet une existence nouvelle, idéale et intentionnelle ; par la faculté appétitive, le sujet connaissant va vers les choses extérieures. L'appétit et la connaissance sensitives forment l'activité sensible qui s'exerce, non par des actes immatériels, mais par le moyen d'organes immatériels.

Nous avons distingué deux degrés dans la connaissance : l'un, inférieur, qui s'ouvre par les sens externes,

l'autre s'obtient par les puissances supérieures : l'imagination, l'estimative, la mémoire. Le P. Salis Sewis s'appuyant sur les doctrines de saint Thomas, remarque la même division dans l'appétit sensitif, quant à la matérialité des actes et à l'extension des objets, à leur dépendance vis-à-vis de l'impression actuelle sur les organes (1).

*
* *

Appétit correspondant au sens supérieur. — L'activité sensible de connaissance, dit ce philosophe, montre toute la plénitude de son énergie dans les actes de l'imagination, de la cogitative et de la mémoire, elle appréhende tout ce qui est bien ou mal sensible ; les sensations agréables ou désagréables éprouvées par les sens externes, en particulier, le goût, l'odorat, le tact ; les sensations présentes ou absentes, passées, imaginaires. L'appétit correspondant a un semblable exercice. Son organe sert à des actes qui, par leur immatérialité, sont égaux à ceux de l'imagination. Cette puissance se meut vers tout bien et se détourne de tout mal sensible, perçu par l'imagination, bien que les sens extérieurs n'agissent pas actuellement ; elle désire, espère, craint pour le futur, comme elle se réjouit au souvenir d'une sensation passée et se contriste devant une douleur présente.

*
* *

Appétit correspondant au sens inférieur. — Ces actes sont plus matériels, sont restreints au seul bien et au seul mal actuellement présents dans les organes, se ressentent grossièrement de cette condition matérielle qui est la dimension, comme s'en ressentent les appréhensions des sens externes à cause de leur dépendance

(1) Salis Sewis, p. 124.

vis-à-vis de l'impression des objets. C'est le plaisir et la douleur organiques dans leur gradation diverse.

Le plaisir et la douleur sont plus vivaces pour les appréhensions du tact. Les objets qui touchent sous les autres sens, engendrent plutôt gêne et ennui que douleur. Quand le changement organique dépasse une certaine mesure, l'organe perd l'aptitude à être l'instrument de la sensation propre ; il n'agit alors que comme organe du sens fondamental, qui est le tact. On ne peut rien dire de la saveur d'un breuvage trop chaud. Plus les actes de l'appétit sont véhéments, plus ils ôtent d'intensité et de clarté à la puissance cognoscitive. L'œil ne peut discerner la forme d'une lumière trop brillante, l'ouïe, le ton de notes trop discordantes et le tact qui représente fidèlement la grandeur, la forme, le poli d'un fer à la température ordinaire, ne formera aucune connaissance distincte si ce fer est trop chauffé.

Il y a donc deux ordres distincts d'actes appétitifs, correspondants aux deux ordres de puissances cognoscitives du sens. Les uns sont plus parfaits, plus immatériels, les autres inférieurs, plus enveloppés dans la matière. Ceux-ci suivent l'appréhension d'un mal ou d'un bien présent à l'organe ; ils résultent de l'union physique et réelle de l'objet corporel et de la puissance, et ont le plaisir et la douleur, organiques, matériels, grossiers. Les autres suivent l'appréhension d'un bien et d'un mal perçus ; ils ne résultent pas de l'union physique mais de l'union intentionnelle de l'objet et de la puissance ; c'est la joie et les autres affections semblables. La joie naît aussi de l'espérance et des choses futures et du souvenir des choses passées ; tandis que le plaisir vient seulement des objets présents. Le sens extérieur qui ne perçoit que les choses présentes, n'engendre donc que le plaisir, les sens intérieurs avan

pour objet non les choses, mais leurs représentations, engendre la joie, plus noble que le plaisir.

L'appétit sensible a donc deux actes de nature très diverse : la douleur physique produite par la blessure et la tristesse que l'appétit supérieur en ressent. Souvent ces deux appétits sont en lutte l'un avec l'autre. L'estimative se porte vers un objet désagréable au sens externe ; nous en voyons la preuve quand un animal mange avec joie les plantes médicinales et très amères qui sont très désagréables à son goût.

Nous verrons que ces deux actes si distincts ont des organes différents.

*
* *

Motilité. — Il ne s'agit pas ici des mouvements réflexes qui arrivent quelquefois dans des cadavres, ni des mouvements des puissances végétatives, mais du mouvement local spontané et de la cause qui le produit et qui est, selon saint Thomas, une faculté spéciale appelée puissance locomotrice. Les matérialistes, les idéalistes et les Cartésiens nient son existence. Les uns, comme Platon et les idéalistes, attribuent le mouvement à l'âme seule ; les autres, comme les matérialistes et les mécanistes, au seul corps ; selon Descartes, les mouvements du corps humain sont exécutés par les esprits animaux, invention peu ingénieuse dont nous aurons l'occasion de parler bientôt.

Saint Thomas enseigne que la matière isolée du principe de vie ne peut être le principe du mouvement spontané qui est une action vitale. « Ipsa anima est fons et principium omnis motus in rebus animatis.... Animata differre videntur ab inanimatis maxime motu ut scilicet moveant seipsa et cognitione. » La matière pure peut sans doute recevoir le mouvement, mais ce mou-

vement extérieur, c'est l'action transitive ; sa forme et sa durée sont déterminées mécaniquement ; tandis que l'expérience universelle nous apprend que l'animal se meut lui-même, et qu'il fait naître ou cesser le mouvement selon ses caprices. Le principe de vie de l'âme sensitive est donc la cause vraiment efficiente du mouvement, et non pas la cause occasionnelle, comme le veut Malebranche, ou en vertu d'une harmonie préétablie, comme le veut Leibnitz. Mais ce n'est pas l'âme seule, mais l'âme en tant qu'elle est sensitive, en vertu de son union avec le corps, par le moyen d'une faculté organique spéciale, très distincte des puissances végétatives, et des autres puissances sensitives, que nous venons d'énumérer.

Faire du mouvement local une action de la volonté, comme quelques modernes, c'est attribuer cette puissance intellectuelle aux animaux et confondre deux choses absolument distinctes : vouloir mouvoir le corps et le mouvoir en réalité. Si la motilité est différente des puissances sensibles, elle suppose cependant l'exercice préalable de la connaissance de l'appétit. Le mouvement vers l'objet extérieur naît d'un acte de l'appétit, et celui-ci a pour origine la connaissance sensible ou intellectuelle. Mais le principe immédiat qui donne naissance au mouvement local n'est ni l'intelligence, ni l'estimative, ni la volonté, c'est l'appétit sensitif, l'inclination vers les objets extérieurs.

Quant à l'organe de la puissance locomotrice, nous allons voir qu'il est double ; il y a dans le cerveau un organe central d'où part l'impulsion, et des organes périphériques qui assurent l'exécution. « Vis interior, dit saint Thomas, diffusa est in musculis et lacertis et nervis membrorum. »

H. Goujon.

LES CÉRÉMONIES RELIGIEUSES
DES CONFRÉRIES

Second et dernier article (1)

20. *D.* — Les confréries peuvent-elles faire les cérémonies de la semaine sainte ?

R — Les cérémonies de la Semaine Sainte sont de différentes sortes : il y a le chant des ténèbres, la messe solennelle du Jeudi-Saint, l'exposition du S.Sacrement, l'office du Vendredi-Saint, la sonnerie des cloches et la bénédiction des fonts le Samedi-Saint. Aucune de ces cérémonies ne rentre dans la catégorie des droits paroissiaux ; toutes cependant ne sont pas permises dans les oratoires des confréries.

Le chant des ténèbres rentre dans le chant de l'office divin, qui est permis, aux conditions que nous avons dites.

La célébration de la messe du Jeudi-Saint, de l'office du Vendredi-Saint, et de la messe du Samedi Saint est interdite dans les oratoires, mais en vertu d'autres lois ; il en est de même de l'exposition de la Sainte Réserve (2).

C'est à l'église principale qu'est réservé le droit de sonner la première cloche, au matin du Samedi Saint.

(1) Voir notre n° de janvier 1894.

(2) S. R. C. Décret de 1703, ad 7 et 8; cf. *Hispalen.*, 20 déc. 1692 n 3.297 et 6 mai 1702, n 3.627.

21. *D.* — Quels sont les droits des confréries pour la prédication ?

R. — Avec la permission de l'évêque, on peut annoncer la parole de Dieu dans les oratoires des confréries ; on peut même donner une station de Carême et d'Avent, et tout cela indépendamment du curé (1).

Les annonces des fêtes et des jeûnes peuvent aussi y être faites sans la permission du curé (2).

22. *D.* — Quels sont les droits des confréries pour les processions ?

R. — Il peut être question des processions que la confrérie fait elle-même ou de celles auxquelles elle assiste.

A. Processions faites par la confrérie elle-même.

1° Dans l'intérieur de leurs chapelles ou oratoires, les confréries peuvent faire toutes les processions que comportent les statuts, sans aucune permission, intervention du curé de la paroisse : « 21° An intra ambitum earumdem ecclesiarum fieri possint processiones juxta cujusque confraternitatis institutum, absque interventu vel licentia parochi. — Resp. : *Affirmative* (3).»

Le droit de faire la procession dans l'intérieur de l'église ou de la chapelle ne comporte pas celui de dresser un reposoir à la porte et de bénir le peuple qui se tiendrait sur la place publique ; il faudrait pour cela une permission spéciale, que l'évêque peut accorder de son propre pouvoir : «... 12° An liceat in fine hujusmodi processionum in janua principali ecclesiæ cum venerabili Eucharistiæ Sacramento benedicere

(1) Décret de 1703, ad 18.
(2) Décret de 1703, ad 16.
(3) Décret de 1703, ad 21.

populo in plateis et viis genuflexo, sine licentia et interventu prædictis, id est parochi ? — Resp. *Negative*, nisi de licentia episcopi (1). »

La procession faite autour de l'église, dans le chemin de ronde, est regardée comme une procession faite au dedans : « S. R. C. inhærendo decretis alias editis, declaravit : Confraternitatibus laicorum et regularium insularum Canariensium non licere facere processiones extra claustra earum ecclesiarum dicta claustra habentium ; et, si non habeant, extra limites et ambitum illarum, hoc est prope muros, nisi de licentia, consensu et cum cruce parochi, exceptis tamen ecclesiis quæ habent in hoc speciale privilegium. Et ita servari mandavit (2). »

2° Les confréries ne peuvent faire des processions au dehors qu'avec l'autorisation du curé sur le territoire duquel elles doivent passer, ou avec la permission de l'évêque. «... 21° An eædem processiones fieri possint extra ambitum dictarum ecclesiarum, absque licentia illorum parochorum per quorum territorium transeundum est ? — Resp : *Negative*, nisi adesset licentia episcopi (3). »

L'évêque peut accorder l'autorisation de faire ces processions malgré le curé ; la Sacrée Congrégation des Rites lui conseille cependant d'agir avec prudence.

« An Ordinario liceret facultatem concedere ut prædicta confraternitas (*Mortis*) die dominico infra octa-Corporis Christi processionem cum delatione sanctissimi sacramenti habere possit, parochiam cathedralis ecclesiæ et respective ecclesiæ collegiatæ prædictæ,

(1) S. R. C. Perusina, 9 juillet 1718, n. 3911.

(2) S. R. C. Canarien. 15 mars 1664 ; cf. Albinganen. 12 juille 1664.

(3) Décret de 1703, ad 21.

spatio viginti passuum attingere, invitis parochis ? — Resp, : Affirmative, *et ad menten.* Mens autem fuit quod Ordinarius in posterum abstineret a concessione hujusmodi processionum, quæ limites alienæ parochiæ quoquo modo pervadant (1). »

L'évêque peut aussi accorder l'autorisation de dresser des reposoirs sur le parcours de la procession, d'où le célébrant pourra bénir le peuple avec le Saint Sacrement ou les saintes reliques. «... 11° An occasione hujusmodi processionum possint confratres, sive alii, erigere in viis altaria, ad quæ sistat sacerdos et Sacramentum deponat, tum intra, tum extra parochiam, invitis et irrequesitis parochis ? — Resp. : *Arbitrio et prudentiæ episcopi* (2). »

3° Le curé a le droit d'assister par lui-même aux processions faites en dehors de ces oratoires ou de s'y faire représenter. C'est ce que dit en termes exprès la décision du 29 janvier 1859 que nous avons citée plus haut. Benoît XIV, dans ses *Institutions*, cite une autre décision dans le même sens, du 15 mai 1728 (3).

4° Malgré la présence du curé, les membres de la confrérie peuvent marcher en corps sous la présidence du chapelain. « An in processionibus solemnibus, in quibus intervenire solet parochus, liceat confraternitati incedere sub suo capellano, seorsim a parocho ? — Resp. : Ad 14^{m}, *Affirmative* (4). »

5° La présidence des processions appartient au chapelain et non au curé de la paroisse, aussi bien quand elles ont lieu au dehors, que quand elles ont lieu dans l'intérieur de l'église : c'est à lui que revient le droit

(1) S. R. C. Fundana, 8 avril 1713, n. 3852.
(2) Perusina, 9 juillet 1718, n 3911.
(3) *Inst.* 105, n. 136.
(4) Nullius Guastallæ, ad 14^{m}. 9 juillet 1718, p. 3910.

de porter le Saint-Sacrement. « Jus deferendi sanctissimum Sacramentum spectare ad rectorem (Confraternitatis), accedente tamen, quoad processiones quæ extra ecclesiam ducuntur, licentia Ordinarii, et salvo parochi jure iisdem interessendi vel per se, vel per alium sacerdotem de ejus licentia (1). »

Le chapelain ne peut cependant pas porter l'étole, au dehors de son église, sinon dans le cas où il porte le Saint-Sacrement ; dans ce cas, en effet, elle n'est plus le signe de la juridiction : « 23° An in dictis processionibus capellani confraternitatum possint deferre stolam ? — Resp. : *Negative, extra propriam ecclesiam* (2). »

B. — Assistance aux processions faites au dehors.

1° Les confréries ne sont pas tenues d'assister en corps aux processions ordinaires de la paroisse. — « 6° An confraternitates laicorum exsistentes in civitate Vallettæ cum sacco teneantur accedere ad processionem fieri solitam ab ecclesia matrice Port Salvi singulis annis post vesperas die festivitatis Corporis Christi, illamque associare ? — Resp. : Ad 6^{m}, *Negative* (3). »

L'évêque pourrait-il les y forcer par un édit ? Il y a controverse parmi les auteurs sur ce point. D'après Ferraris, quand la coutume d'assister aux processions existe et que les confréries ne peuvent alléguer un privilège spécial d'exemption, l'évêque peut les forcer à y assister en corps avec leur vêtement particulier. « Episcopus manutenendus est in quasi possessione cogendi confraternitates laicorum, quæ utuntur sacco,

(1) S. Cong. Con. 29 janvier 1859, *Analecta*, t. IV, col. 1753.
(2) Décret de 1703, ad 23.
(3) Melevitana, ad 6^{m}, 21 mars 1733, n. 4013.

per edicta pœnalia, exactionem pœnarum, aliaque juris et facti remedia ad conveniendum solitis processionibus, non obstante aggregatione, nisi haberent privilegium speciale exemptionis (1). »

23. *D.* — Les confréries établies dans un oratoire indépendant peuvent-elles avoir un cimetière ? Qui peut-on y inhumer ?

R. — Les confréries qui ont un oratoire indépendant de l'église paroissiale, peuvent, *avec la permission de l'évêque*, avoir un cimetière et faire les offices funèbres. Si la permission a été générale, tout fidèle a le droit d'y *choisir* sa sépulture : « An liceat in ecclesia (quæ ad sodales pertinebat) habere sepulcra et respective possint cadavera tumulari absque præsentia parochi, et in præjudicium jurium parochialium ? — Resp. : Licere habere sepulcra, *accedente licentia episcopi*, et posse in eis cadavera tumulari, si eligatur sepultura, absque præsentia parochi, sed salvis juribus parochialibus (2). »

Parfois la permission est pour les seuls membres de la confrérie ; ils ne peuvent cependant être inhumés dans leur oratoire, qu'autant qu'ils l'auront choisi comme lieu de sépulture : « An sodales, *qui de sepultura sua nihil statuerunt*, condi debeant in tumulo suæ ecclesiæ ? — Resp. : *Negative* (3). »

L'élection de sépulture, pour être valide, ne peut avoir lieu que six mois au moins après la réception dans la confrérie. Faite avant le terme fixé, l'élection serait nulle de plein droit.

24. *D.* — Qui peut présider aux offices funèbres qui se font dans les oratoires des confréries ?

(1) Ferraris, v. *Confraternitas*, Art. III, n. 14.
(2) S. C. C., 10 mai 1727.
(3) S. C. C. in Neapolitana, 13 fév. 1666.

R. — I. Quand il est question d'inhumer une personne de la paroisse, *membre de la confrérie*, dans la chapelle même de la confrérie, c'est au curé du défunt qu'appartient le droit de faire la levée du corps ; mais l'office funèbre est chanté par le chapelain.

Le décret de 1703 n'a pas parlé de la sépulture des membres de la confrérie dans leur chapelle ; il ne s'occupe que des personnes étrangères à la confrérie. Une décision du 9 juillet 1718, donnée par la S. C. des Rites, semblait réserver au curé de la paroisse où est situé l'oratoire, la sépulture de tous ses paroissiens, associés ou non : « An possint (capellani) facere officium funebre super cadaveribus defunctorum sive confratrum, sive eligentium sepulturam, tam eorum qui subjecti sunt parocho quam tumulandorum de aliena parochia, sine interventu parochi Sancti Severi? — Resp. : Ad IV. *Affirmative, quatenus tumulandus sit de aliena parochia* (1). »

Le 5 septembre 1879, la S. Congrégation des Évêques et Réguliers a précisé davantage la discipline ecclésiastique sur ce point. Elle reconnaît seulement au curé le droit de faire la levée du corps des membres de la confrérie, réservant au chapelain la sépulture elle-même avec l'office funèbre qui le précède. Il faut dire deux mots sur l'historique de la question pour bien préciser la portée de la réponse.

Il s'agissait d'une confrérie établie dans une église paroissiale, mais dont la propriété appartenait à la confrérie, qui y avait permis, bien longtemps après son institution, l'érection d'une paroisse. Des doutes s'étant élevés dans la suite sur la propriété de l'église et sur les rapports entre la confrérie et le curé, au sujet des

(1) S. R. C., 9 juillet 1718. Perusina, ad IV, p. 3911.

sépultures et des fonctions ecclésiastiques, la S. Congrégation des Evêques et Réguliers decida que l'église appartenait à la confrérie, qui pouvait y faire la sépulture de ses membres, sans préjudice des droits du curé à faire la levée du corps pour les confrères de la paroisse et à célébrer, même à l'autel de la confrérie, la sépulture complète des paroissiens qui ne seraient pas confrères, s'ils y choisissaient leur sépulture : « I. An et quomodo ecclesia Montis Mortuorum ad confraternitatem pertineat in casu? — II. An et quæ jura et emolumenta competant parocho in casu? — III. An et quomodo, exceptis functionibus parochialibus, confraternitas dependens sit a parocho in casu? — Resolutio. Sacra Congr. Ep. et Reg. sub die 5 septembris 1879, re cognita, sequentia dabat responsa : Ad I. *Affirmative.* — Ad II. *Affirmative ; et parocho competere tantum jus ducendi funus e domo defuncti ad ecclesiam, si agatur de confratribus et ad emolumenta respectiva ; salvo jure eidem parocho plenius funerandi quoad exteros sibi subjectos.* — Ad III. *Negative* (1). »

II. Si la personne dont on fait la sépulture, appartient à la paroisse sur laquelle se trouve l'oratoire de la confrérie, sans faire partie de la confrérie, c'est au curé de la paroisse qu'il appartient de faire la sépulture elle-même. C'est à lui à faire la levée du corps, à présider l'office, en étole, dans la chapelle de la confrérie, à chanter la messe et à faire l'absoute : — « 20° An ad parochum spectet facere officium funebre super cadaveribus sepeliendis in sæpedictis ecclesiis et oratoriis publicis confraternitatum? — Resp. Affirmative,

(1) S. C. Ep. et Reg. 5 sept. 1879, *Act. S. Sedis*, t. XIII, 5. p. 2

quando tumulandus est subjectus parocho, intra cujus fines est ecclesia vel oratorium (1). »

Une décision de la même congrégation, datée du 7 juillet 1877, confirme cette doctrine (2).

Le décret de 1703 ne réserve au curé que les funérailles proprement dites, quand il s'agit de ses paroissiens. En faisant abstraction des statuts, règlements ou usages, qui auraient réservé certains droits au curé, les chapelains des confréries peuvent chanter toutes les messes qui leur seraient demandées après décès.

(1) S. R. C. 10 décembre, 1703, ad 20.

(2) « Casertana. Nonnullis abhinc annis in Casertana diœcesi quæstio orta est parochos inter et capellanos confraternitatum, quæ publicum proprium oratorium a parochiali ecclesia sejunctum habent ad quem spectet facere officium funebre super cadaveribus, quæ ad confraternitatum oratoria deferuntur, ad parochum nempe an ad capellanum? Parochi contendunt hujusmodi officium facere ad ipsos spectare, quando defunctus est proprius subditus, juxta decretum sacrorum Rituum Congregationis, quæ in una Urbis et Orbis sub die 10 decembris 1703 ad dubium : An ad parochum spectet facere officium funebre super cadaveribus in oratoriis publicis confraternitatum ? Respondit : affirmative, quando tumulandus est subditus parochi, intra cujus fines est oratorium — Capellani vero opponunt decretum ab ipsa sacra Rituum Congregatione in Mexicana sub die 3 septembris 1746 emissum in quo statutum legitur quod, si cadaver deferatur ad ecclesiam a parochiali diversam, ad rectorem seu capellanum hujus ecclesiæ, non vero ad parochum spectat officium funebre facere super corpus defuncti. — Hisce expositis, R. D. hodiernus episcopus Casertanus ab eadem sacra Rituum Congregatione petit insequentium dubiorum solutionem, nimirum : — Dubium I. Utrum primo aut secundo decreto standum sit in exposita controversia, ut sic liti parochos inter et capellanos confraternitatum finis imponatur? — Dubium II. Utrum sub nomine ecclesiæ, ut in secundo decreto etiam publica confraternitatum oratoria comprehendantur? Sacra porro eadem Congregatio, referente infrascripto Secretario, audita sententia in scriptis alterius ex Apostolicarum cæremoniarum Magistris, rescribendum censuit : — Ad I Stetur decreto diei 10 decembris 1703. — Ad II. Provisum in primo. Atque ita rescripsit et servari mandavit die 7 julii 1877. » *Acta S. Sedis*, t. XIII. 427.

« Et ce que nous disons des diverses messes après décès, il faut l'entendre de tous les offices que les parents font chanter pour leurs trépassés, comme de ceux qui auraient été fondés par testament. Car bien que ces offices accompagnent ou suivent ordinairement les funérailles, ils n'en font pas nécessairement partie, et dès lors les parents peuvent les commander où ils veulent (1). » — «... 11° An liceat confraternitati celebrare in dicto oratorio anniversaria et officia tam fixa, seu ex obligatione, quam etiam manualia cum assistentia aliorum sacerdotum sine assistentia parochi ? — Resp. 11° *Affirmative* (2). »

III. S'il s'agit de faire la sépulture d'une personne étrangère à la paroisse où se trouve l'oratoire de la confrérie, que ce soit comme membre de la confrérie ou par suite du choix de sépulture, tout l'office funèbre appartient au chapelain de la confrérie : «... VII°. An pertineat ad parochum Sanctæ Elisabethæ, vel potius capellanum confraternitatis facere officium funebre super cavaderibus eorum qui non sunt parochiani Sanctæ Elisabethæ, sepeliendis in dicta ecclesia confraternitatis ? — Resp. Ad VII. *Negative quoad parochum* ; *affirmative quoad capellanum* (2). »

La levée du corps appartient au curé du défunt, qui peut accompagner le cadavre jusqu'à l'église de la confrérie, lors même qu'il devrait traverser une autre paroisse. Telle est la règle établie pour les sépultures qui se font dans les églises des réguliers ; or, sur ce point du moins, on doit appliquer la même règle aux oratoires publics des confréries. « Parochi jurisdictio super cadaver durat quousque transeat in aliorum juris-

(1) *Nouv. Rev. Théol.* t. IX, p. 637.
(2) S. R. C. Nullius Guastallæ, ad 11, 9 juillet 1718, n. 3910.
(2) S. R. C. Perusina, ad VII, 13 mai 1719, n. 3929.

dictionem ; non autem transit cadaver in jurisdictionem regularium, nisi quando pervenit ad fores eorum ecclesiæ (1). »

25. *D.* — Les confréries peuvent-elles assister aux sépultures et dans quelles conditions ?

R. 1° Les confréries ne peuvent assister en corps aux sépultures qu'autant qu'elles y auront été invitées. « Confraternitates non possunt accedere ad funeralia mortuorum, nisi specialiter et expresse vocentur (2). »

Cependant, d'après une décision de la S. C. des Rites, du 22 novembre 1710, il semble que l'invitation ne soit pas nécessaire pour assister aux funérailles des membres de la confrérie : « An liceat confratribus associare cadavera confratrum et sororum ad ecclesiam et oratorium ? — Resp. *Affirmative cum interventu parochi* (3). »

2° Le droit d'inviter les confréries appartient en premier lieu aux héritiers, et à leur défaut, au curé de la paroisse. Le curé ne peut se subroger aux héritiers que de leur consentement : — « An parochi civitatis prohibere possint hæredibus defunctorum ne ipsas confraternitates invitent ad associanda cadavera quæ in eorum ecclesiis parochialibus deferuntur ? — Resp. Non posse prohibere (4). »

Les héritiers ne sont tenus, *en stricte justice*, ni à solliciter la permission du curé, ni même à le prévenir des invitations qu'ils ont faites, et le curé ne peut repousser une confrérie sous prétexte qu'elle a été invitée à son insu (5).

(1) S. C. 28 fév. 1711
(2) S. R. C. Bononien. 9 dec. 1617, N. 559.
(3) S. R. C. Placentina, 22 novembre 1710, ad 12m, n. 3832.
(4) S. R. C. in Monopolitana, 17 juin 1673, n. 2639.
(5) S. C. Ep. et Reg., 6 déc. 1729

3° Quand une confrérie a été invitée, on ne peut l'empêcher d'assister aux funérailles, à moins qu'elle n'entreprenne sur les droits du curé : — « Nulla confraternitas impediri debet ne accedat ad funera, modo sine jurium parochialium præjudicio (1). »

4° Quand une confrérie est invitée à une sépulture, elle ne peut porter le corps du défunt qu'avec l'autorisation des héritiers : — « Si demum invitatæ sint, nec cadavera deferre possunt ad sepulturam, quatenus hæredum defunctorum, a quorum libera voluntate et arbitrio pendet, beneplacitum non concurrat (2). »

5° Les confréries sont obligées d'aller à l'église paroissiale, avant la levée du corps, pour de là se rendre à la maison mortuaire avec le curé de la paroisse. La S. C. des Évêques et Réguliers et la S. C. des Rites ont, chacune par une décision, consacré cette doctrine : — *a*) « An sodales confraternitatis prædictæ occasione funerum teneantur accedere ad ecclesiam parochialem, et inde cum parocho et clero processionnaliter pergere ad domus defunctorum ad effectum transportandi cadavera ad ecclesiam tumulantem ? Resp. *Affirmative*, in casu de quo agitur (3). » *b*) « Rev. Patres... definiendum constituerunt : Sodalitium Sacrorum Stigmatum civitatis Recatinæ, non obstante contraria immemoriali consuetudine, teneri, quum ad defunctorum cadavera socianda vocatur, ad ecclesiam parochialem accedere, nulloque modo permittendum ut domum defuncti directe petat, vel per vias exspectet (4). »

Si le chapitre de la Cathédrale assiste aux obsèques,

(1) S. Cong. Ep. et Reg. Camerin. 26 août 1616.

(2) Monacellus, t. 6 form. XI. n. 8.

(3) S. Cong. Ep. et Reg. sept. 1728, ad 2. *Anal.* XI, col. 768, n. 257.

(4) S. R. C. Reatina, 8 avril 1854, n. 5198.

c'est à la Cathédrale que les confréries devront d'abord se rendre : « S. Congregatio censuit... omnes confraternitates ejusdem civitatis teneri ad cathedralem accedere, quandocumque capitulum funeribus interfuturum sit (1). »

Art. II. Confréries établies dans un local qui ne leur appartient pas

Confréries établies dans une église paroissiale sans titre de propriété, 26. — *Dans une église collégiale, une chapelle de Réguliers, etc*, 27.

26. *D* — Quelle est la situation des confréries établies dans une église paroissiale ou dans un oratoire dépendant de cette église, sans titre de propriété ?

R. — Les confréries établies dans l'église paroissiale ou dans des oratoires annexes, sont sous la dépendance du curé pour toutes les fonctions ecclésiastiques, même pour celles qui ne sont pas renfermées dans les droits curiaux, et elles sont indépendantes pour ce qui concerne la confrérie : « 1° An confraternitates laicorum legitime erectæ in ecclesiis parochialibus habeant dependentiam a parocho in explendis functionibus ecclesiasticis non parochialibus ? — 2° An dictæ confraternitates erectæ in capellis vel oratoriis tam publicis quam privatis adnexis parochialibus ecclesiis et ab eis dependentibus, habeant dictam dependentiam a parocho quoad dictas functiones ? — Resp. Ad. 1° et 2° *Affirmative* (2). »

Le décret de 1703 se tient dans des généralités ; mais nous en avons plusieurs autres qui sont fort ex-

(1) S. R. C. Æsina, 30 nov. 1660, n. 2072.
(2) Décret de 1703.

plicites. Bien que donnés pour des cas particuliers, ils n'en sont pas moins appuyés sur des principes généraux qui nous permettront de retracer les lois qui ont présidé à leur rédaction.

1° Ces confréries peuvent avoir des chapelains autres que le curé, élus par la confrérie elle-même et congédiés par elle. Inutile d'en apporter des preuves particulières; nous les trouverons dans tout ce que nous allons dire. (1).

(1) S. R. C. Placentina, 22 nov. 1710. n. 3832. — Super jure peragendi functiones parochiales inter canonicum Jo. Baptistam de Augustis, parochum ecclesiæ collegiatæ terræ Curtis majoris ex una, et nonnullos confratres confraternitatis S. Josephi ejusdem terræ diœcesis Placentinæ partibus ex altera, controversiis exortis eisque ad S. R. C. delatis, Emus et Rmus D. Card. S. Clementis infrascripta dubia decidenda proposuit. — 1. An liceat parocho celebrare primas et secundas vesperas, ac canere missas solemnes in festivitatibus fieri solitis in oratorio a confratibus S. Josephi terræ Curtis majoris, vel potius dictæ functiones spectent ad capellanum eorum confratrum? — 2. An liceat eidem parocho celebrare vesperas et canere missas minus solemnes in aliis festivitatibus inibi fieri solitis in eodem oratorio, vel potius expleri debeant a capellano? — 3. An, et ad quem spectet canere missam et facere officium funebre super cadaveribus sepeliendis in oratorio prædicto? — 4. An liceat confratribus sacco indutis celebrare, mediante eorum capellano, anniversaria quæ cum missis sive solemnibus, sive minus solemnibus celebrari solent in eorum oratorio? — 5. Et quatenus negative, utrum liceat parocho pro explendis dictis functionibus ducere, quatenus opus sit, sacerdotes sibi benevisos, et cujus expensis, sive potius sit in libertate confratrum invitare quos maluerint? — 6. An liceat eisdem confratribus, mediante eorum cappellano, statutis diebus veneris, sive in qualibet anni die, etiam quadraginta horarum, exponere Sanctissimum Eucharistiæ Sacramentum, et dare benedictionem sine licentia et præsentia parochi? — 7. An liceat confratribus retinere confessionale in dicto oratorio, eorumque capellano approbato liceat audire confessiones sine licentia parochi? Et quatenus negative, et ad parochum respective: — 8. An eidem parocho intervenire volenti, seu non volenti in supradictis functionibus, et confessiones per se ipsum audire recusanti, liceat subdelegare aliquem sacerdotem sibi benevisum, vel potius tenatur subdelegare capellanum confraternitatis?

2° Les confréries peuvent faire dans l'intérieur de leurs oratoires renfermés dans l'église paroissiale ou dépendants d'elles toutes les fonctions propres à la confrérie et approuvées dans l'acte de fondation. Cette autorisation s'étend même aux processions intérieures conformes au but de la confrérie (1). Mais les proces-

— 9. An, tam pro missa solemni, seu minus solemni celebranda occasione expositionis Sacratissimi, quam pro assistentia confessionali, debeatur parocho, seu ejus substituto, consueta eleemosyna, in casu, etc? — 10. An, et ad quam rationem debeatur eleemosyna capellano parochi pro asserta celebratione missarum, et pro prætensa assistentia præstita singulis diebus veneris, occasione expositionis Sanctissimi Sacramenti in dicto oratorio? — 11. An liceat confratribus et sororibus in dicto oratorio eligere sepulturam, soluta dumtaxat parocho quarta funerali et ex quibus dicta quarta funeralis debeatur? — 12. An liceat confratribus associare cadavera confratrum et sororum ad ecclesiam, et oratorium, et facere processiones privatas, et solemnes infra ambitum dicti oratorii, absque licentia parochi, sed cum interventu eorum cappellani? — 13. An eisdem confratribus liceat facere dictas processiones extra ambitum ecclesiæ, sine dicti parochi licentia? — 14. An confratres in recitandis et explendis officiis mortuorum, et anniversariis sibi per testatores in genere injunctis, teneantur celebrare missam cantatam minus solemnem? — 15. An constet de attentatis, et quæ veniant purganda? — Et S. eadem R. C. respondendum censuit : — Ad 1. Affirmative quoad primam partem ; negative quoad secundam. — Ad 2. Ut ad proximum. — Ad 3. Spectare ad parochum. — Ad 4. Negative. — Ad 5. Servetur decretum ordinarii 1697 — Ad 6. Arbitrio ordinarii. — Ad 7. Ut ad proximum, arbitrio ordinarii. — Ad 8. Quoad confessiones, arbitrio ordinarii. ; quoad reliquas functiones, affirmative quoad primam partem ; negative quoad secundam. — Ad 9. Affirmative pro missis tantum ; nullatenus vero pro audientia confessionum. — Ad 10. Deberi pro missis tantum, juxta taxam synodalem. — Ad 11. Affirmative, reservatis parocho emolumentis ad formam constitutionum synodalium, et juxta solitum. — Ad 12. Quoad primam partem, affirmative cum interventu parochi ; quoad secundam pariter affirmative, juxta eorum institutum. — Ad 13. Negative, nisi adsit licentia ordinarii. — Ad 14. Ordinarius provideat, prout de jure, servata mente testatorum. — Ad 15. Partes acquiescant. »

(1) S. R. C. Placentina, ad 12. 22 nov. 1740.

sions extérieures, ne peuvent être faites que du consentement du curé, ou de l'évêque (1). Dans les processions extérieures, les confréries érigées dans les églises paroissiales peuvent marcher en corps, sous la conduite de leurs chapelains revêtus du surplis, mais sans étole (2).

3° La célébration des messes chantées est réservée au curé (3) ; mais les confréries peuvent faire célébrer une messe basse, à l'autel de la confrérie, chaque jour, à l'exception des dimanches et fêtes. La célébration de la messe le dimanche et les jours de fête est à l'arbitre de l'évêque, de même que l'heure de la célébration de ces mêmes jours (4).

4° Les prieurs de la confrérie peuvent admettre des prêtres étrangers à la célébration de la messe basse dans leur chapelle, indépendamment du curé (5), supposé toutefois que la confrérie ait le patronage de la chapelle.

5° L'évêque peut autoriser dans ces oratoires les expositions et les bénédictions du S. Sacrement (6), et l'administration du sacrement de Pénitence par les chapelains (7).

6° Les confréries peuvent aussi, avec l'autorisation de l'évêque, faire dans leurs oratoires le lavement des pieds, au Jeudi Saint, et engager un prédicateur pour cette circonstance (8).

7° Les membres des confréries ont le droit d'élire

(1) *Ibid*, ad 13.
(2) S. R. C. Placentina, ad 11, 21 mars 1733.
(3) S. C. C. Ilcinen. 1885. *Journal de Droit canon*, 1885, p. 349.
(4) Cf. S. R. C. Eugubina. Ad 2 et 6, 7 août 1717.
(5) *Ibid.*, ad 10.
(6) S. R. C. Placentina, ad 6, 22 nov. 1710.
(7) *Ibid*, ad 7.
(8) S. R. C. Placentina, ad 2, 21 mars 1733, n. 4012.

leur sépulture dans la chapelle de la confrérie. A raison de cette élection, les funérailles doivent être faites dans l'oratoire, mais par le curé de la paroisse (1). Ils peuvent accompagner en corps, mais avec l'intervention du curé, qui fait la levée du corps, les funérailles de leurs confrères (2). — Ils peuvent chanter l'office des morts à la sépulture d'un membre de la confrérie faite dans l'oratoire, mais seulement après que les funérailles proprement dites auront été terminées par le curé. Il ne leur est pas permis de faire chanter une seconde messe indépendamment du curé (3). — Ils peuvent aussi pendant l'année chanter quand ils le désirent, l'office des morts, c'est à dire les Matines, les Laudes et les Vêpres, sans l'intervention du curé de la paroisse (4).

La célébration de toute messe chantée pour les défunts est réservée en principe au curé de la paroisse. Toutefois l'évêque pourrait autoriser une fondation de messes chantées dont la célébration serait réservée au chapelain de la confrérie (5). Outre la décision de la S. C. des Rites que nous indiquons dans la note, nous pouvons citer une décision de la S. C. du Concile du 2 mai 1857, qui tranche la question dans le même sens (6).

27. *D.* Quelle est la situation d'une confrérie établie dans une église collégiale, une église des Réguliers, etc, dont elle n'a pas la propriété ?

R. — Les confréries qui sont dans ce cas sont sous la dépendance du recteur de l'église pour tout ce qui

(1) S. R. C. Placentina, ad 11, 22 nov. 1710, n. 3832.
(2) *Ibid.*, ad 12.
(3) S. R. C. Placentina, ad 4, 13 septembre 1732, n. 4012.
(4) *Ibid.*, ad 3, 4, 5, 6 et 7.
(5) S. R. C. Placentina, ad 14, 22 novembre 1610.
(6) *Analecta*, série III, col. 124.

touche aux fonctions ecclésiastiques générales, et elles sont indépendantes pour l'administration temporelle et spirituelle de la confrérie.

C'est en somme la même législation que pour les confréries établies dans les églises paroissiales sans titre de propriété : il est donc inutile de répéter ici des règles qu'on trouvera au numéro précédent.

A. Tachy.

LES CHARGES ECCLÉSIASTIQUES

ET

L'ÉLECTION POPULAIRE

Parmi les excommunications fulminées depuis la publication de la Bulle *Apostolicæ Sedis*, et spécialement réservées aussi au Saint-Siège, se trouve celle concernant les ecclésiastiques qui acceptent d'exercer les fonctions sacrées, par suite de l'élection populaire.

De fait, les tentatives d'intrusion de ce genre, n'ont été que trop fréquentes en ces derniers temps.

Nul n'ignore les énergiques protestations formulées par le Pape Pie IX au sujet de ces attentats sacrilèges perpétrés en Suisse, en Prusse et en Italie. Dans l'encyclique *Etsi luctuosa* du 21 novembre 1873, le Souverain Pontife énumère et stigmatise les empiètements des gouvernements sectaires et les connivences des ecclésiastiques apostats (1). Nonobstant les récla-

(1) Gubernium (Gebennense) sibi jus arrogavit refingendi in eo pago constitutionem Ecclesiæ catholicæ, eamque exigendi ad démocraticam formam, subjiciens episcopum cum quoad exercitium propriæ jurisdictionis et administrationis, tum quoad potestatis suæ delegationem auctoritati civili; vetans ne in pago illo domicilium haberet; definiens paræciarum numerum et limites ; proponens formam et conditiones electionis parochorum et vicariorum, casusque et modum revocationis eorum et suspensionis ab officio; tribuens laicis hominibus jus illos nominandi, laicis item credens temporalem cultus administrationem eosque,

mations antérieures du Saint-Siège, le gouvernement Génevois promulgua des lois destructives de la constitution ecclésiastique; imposant à l'évêque la soumission aux arrêtés du pouvoir civil, dans l'exercice de sa juridiction épiscopale; bouleversant les délimitations paroissiales ; soumettant à l'élection populaire les curés et les vicaires ; rendant ces derniers justiciables du verdict civil, soit pour leur révocation, soit pour leur suspense ; préposant des laïques à l'administration des biens d'église ; exigeant enfin de tous les ecclésiastiques un serment d'apostasie.

Les cantons de Bâle, de Soleure, de Berne, etc., ayant adopté les mêmes mesures oppressives de la liberté de l'Église, le Souverain Pontife frappa d'excommunication spécialement réservée, tous les ecclésiastiques qui oseraient usurper les fonctions dans ces conditions. « Eosque præterea omnes, qui in Gebennensi tractu aut *alibi*, juxta earumdem legum decreta aut non absimili modo, suffragante populo et confirmante civili potestate electi, audeant obire munia ecclesiastici ministerii, ipso facto incurrere in excommunicationem majorem peculiariter reservatam huic Sanctæ Sedi, aliasque pœnas canonicas : adeoque eos omnes fugiendos esse a fidelibus, juxta divinum monitum. »

A la suite d'attentats de même nature commis en Prusse où la protection, accordée à la secte des Vieux-Catholiques, servait de corollaire aux mesures

inspectorum instar, rei ecclesiasticæ generatim præficicus. Cautum præterea his legibus, ut sine Gubernii venia, et hac quidem revocabili, parochi et vicarii functiones nullas exercerent, nullas dignitates acciperent illis ampliores quam per populi electionem essent adepti, iidemque a potestate civili ad jusjurandum adigerentur in ea verba quibus veri nominis apostasia continetur. (Encycl. *Etsi multa*)

destructives de la hiérarchie catholique (1), le Souverain Pontife dut recourir aux armes spirituelles. Il excommunia nommément le pseudo-évêque Joseph-Hubert Reinkens, et étendit l'anathème à tous ceux qui avaient concouru à son élection.

Les doctrines perverses tendant à attribuer aux peuples l'élection exclusive des clercs et la collation des bénéfices envahirent aussi l'Italie. L'exemple donné par la confédération helvétique trouva des imitateurs ; des esprits pervers, appartenant à la hiérarchie ecclésiastique, voulurent implanter le système schismatique au sein même de l'Italie. Les provinces ecclésiastiques de Venise et de Milan devinrent le théâtre de troubles profonds, suscités par ces manœuvres coupables. La Sacrée Congrégation du Concile déclara, le 23 mai 1874, que d'ordre du Pape les sanctions appliquées aux novateurs de la confédération helvétique devaient être appliquées à tous ceux qui, dans les provinces sus-indiquées d'Italie, voudraient implanter la pratique coupable de l'élection populaire pour l'admission aux fonctions ecclésiastiques et la collation des bénéfices.

(1) Præter multas et graves injurias catholicæ Ecclesiæ superiori anno irrogatas, Gubernium Borussicum durissimis et iniquissimis perlatis legibus a pristino more prorsus alienis, universam clericorum institutionem et educationem laicæ potestati ita subjecit, ut ad hanc pertineat inquirere ac decernere quomodo clerici erudiendi..; atque ulterius prodiens eidem potestati jus tribuit cognoscendi et judicandi de collatione cujusvis beneficii et officii ecclesiastici, atque etiam sacros pastores officio et beneficio privandi...Plura ab iisdem legibus injecta sunt impedimenta episcopis quominus per censuras pœnasque canonicas sive animarum saluti sive sanitati doctrinæ in scholis catholicis, sive obsequio sibi a clericis debito opportune prospiciant; non aliter enim per eas leges fas est episcopis hæc agere, quam juxta placitum civilis auctoritatis et ad normam ab illis propositam. (*Ibidem*)

Voici la partie décisive du décret. « S. S. D. N. Pius Papa IX... mandavit huic S. Congregationi Concilii eidem malo eadem occurrendum esse medela : ideoque jussit ecclesiasticis provinciis Venetæ ac Mediolanensi, singulisque diœcesibus patriarchali ac metropolitanæ jurisdictioni subjectis applicari atque inculcari, prout præsenti decreto reapse applicantur atque inculcantur, ea omnia quæ pro Helvetica fœderatione, quoad popularem electionem parochorum sapientissime constituta sunt in nuperrimis Litteris Encyclicis diei 21 novembris 1873 ; adeo ut quicumque in præmemoratis diœcesibus, suffragante populo, ad parochi sive vicarii officium electi audeant sive ecclesiæ, sive jurium ac bonorum prætensam possessionem arripere, atque obire munia ecclesiastici ministerii, *ipso facto incurrant in excommunicationem majorem peculariter reservatam S. Sedi, aliasque pœnas canonicas* ; iidemque omnes fugiendi sint a fidelibus, juxta divinum monitum, tanquam alieni et fures (1). »

C'est donc une véritable excommunication spécialement réservée au Saint-Siège qui est ainsi fulminée contre les ecclésiastiques, qui, forts de l'élection populaire, oseraient envahir les bénéfices et les fonctions sacrées.

Mais cette censure portée contre les intrus de la Confédération helvétique, contre ceux des églises de Venise et de Milan, s'étend-elle à l'Église universelle.

On ne saurait mettre en doute l'affirmative.

(1) S. C. C. 23 maii, 1874.

1° En effet, le décret de la Congrégation du Concile que nous examinons en ce moment, le déclare en termes exprès. Il assimile cette intrusion à l'attentat visé par la constitution *Apostolicæ Sedis*, dans l'article où cet acte pontifical excommunie les usurpateurs des biens et des droits ecclésiastiques. Or cet article est le onzième de la constitution ayant force de loi dans l'Église universelle. Voici comment le tribunal du Saint-Siège établit cette similitude. « Imo scelus hujusmodi (eorum qui munus parochiale, ex electione populi obire audent) eam præterea redolet nequissimam jurisdictionis bonorum ac jurium Ecclesiæ usurpationem quam. ..Constitutio Apostolicæ Sedis IV Idus octobris 1869 obnoxiam declaravit excommunicationi latæ sententiæ, *speciali modo* Romano Pontifici reservatæ. »

Il résulte de ces paroles que la censure déjà fulminée en 1869 contre les usurpateurs de la juridiction ecclésiastique, s'applique dans tous les cas où se produit l'intrusion des ecclésiastiques dans les fonctions sacrées en vertu de l'élection populaire, destructive de la hiérarchie pontificale. C'est le législateur lui-même qui fait, dans l'espèce, l'application du principe pénal énoncé dans la Constitution *Apostolicæ Sedis*.

2° Ce n'est pas seulement dans notre siècle que cette querelle des investitures s'est produite.

Le *Corpus juris* renferme plus d'une disposition qui a pour objet de s'opposer aux empiètements des laïcs dans la distributions des bénéfices et de réprimer l'ambition présomptueuse des clers acceptant de la faveur des princes ou des peuples les dignités ecsiastiques.

Le Père Thomassin raconte longuement les luttes soutenues par les Papes, les conciles et les prélats fi-

dèles, contre les envahissements incessants des princes séculiers. Il cite entre autre l'excommunication lancée par Grégoire VII contre ceux qui recevraient l'investiture des mains des princes ; les reproches adressés à l'évêque de Cambrai qui avait, par ignorance, outrepassé cette défense. Les souverains pontifes Pascal II Alexandre II et tant d'autres ont également frappé parfois d'excommunication, parfois d'interdit, les clercs assez téméraires pour enfreindre sur ce point le législation canonique.

Le Pape seul a droit de modifier, sous ce rapport, l'application du principe qui réserve au pouvoir ecclésiastique l'élection des clercs et l'attribution des bénéfices. Ce n'est pas seulement de l'examen des textes scripturaires, de l'enseignement traditionnel et de la discipline séculaire que se déduit cette démonstration ; les modifications admises ou concédées dans nos temps modernes, les protestations réitérées lorsque les pouvoirs civils ne voulaient pas reconnaître les prérogatives de l'autorité spirituelle, en fournissent la preuve constante. Le Concordat français lui-même (15 juillet 1801) consacre ce principe irréfragable ; il réserve le choix, la nomination des curés à l'évêque sauf à obtenir l'agrément du pouvoir civil pour les titulaires. « Les évêques nommeront aux cures. Leur choix ne pourra tomber que sur des personnes agrées par le gouvernement (1). »

Un coup d'œil d'ensemble sur les nominations ecclésiastiques, soit dans l'ancienne discipline, soit à notre époque achèvera de mettre au grand jour la légitimité des revendications de l'Église catholique, et la témérité des empiètements hérétiques et schismatiques.

(1) Art. 10.

*
* *

Quels sont les pays jouissant de privilèges spéciaux pour les nominations épiscopales en vertu de concessions Apostoliques.

En France, par suite de la négociation du concordat de 1801, entre le gouvernement Français et Sa Sainteté le Pape Pie VII, le pouvoir civil présente au chef de de l'Église, les sujets appelés aux évêchés vacants.

« Art. 4. — Le premier consul de la République nommera, dans les trois mois qui suivront la publication de la bulle de Sa Sainteté, aux archevêchés et aux évêchés de la circonscription nouvelle. Sa Sainteté conférera l'institution canonique suivant les formes établies par rapport à la France, avant le changement du gouvernement.

» Art. 5. — Les nominations aux évêchés qui vaqueront dans la suite seront également faites par le premier consul, et l'institution canonique sera donnée par le Saint-Siège en conformité de l'article précédent. »

Afin d'atténuer l'étendue de cette concession dont les pouvoirs civils ne devaient pas manquer d'abuser; afin d'obvier également aux très graves inconvénients qui pourraient résulter si pareil droit devenait le privilège de princes non catholiques, le souverain Pontife exigea la réserve insérée dans l'article 17.

Voici cette clause. « Il est convenu entre les parties contractantes que, dans le cas où quelqu'un des successeurs du premier consul actuel ne serait pas catholique, les droits et prérogatives mentionnnés dans l'article ci-dessus et la nomination aux évêchés seront

(1) *Ancienne et nouvelle discipline de l'Église.* — De l'élection des évêques (Ch. 38.).

réglés, par rapport à lui, par une nouvelle convention. »

Le concordat de 1817, négocié entre le Pape Pie VII et Louis XVIII, avait pour objet de modifier profondément les dispositions de celui de 1801, qu'il annulait par ailleurs ; les circonstances ne permirent pas d'arriver à son application.

En 1817 encore, le Pape Pie VII concédait au roi de Bavière le pouvoir de présenter aux sièges vacants des sujets dignes des hautes fonctions épiscopales. « Pontifex concedit regi ejusque successoribus catholicis potestatem nominandi tantum dignos idoneosque ecclesiasticos ad sedes metropolitanas et episcopales vacantes vel vacaturas. »

En 1818, l'article 28 du concordat intervenu entre le Pape Pie VII et le roi de Naples Ferdinand Ier, contenait un nouveau privilège, différant pour la forme de celui conféré à d'autres couronnes ; c'est un indult accordant au roi le droit de présentation : « Sanctitas sua concedit regi ejusque successoribus indultum nominandi dignos et idoneos ecclesiasticos viros, ad omnes illas archiepiscopales et episcopales ecclesias, ad quas Majestas sua jure nominandi nondum gaudebat. »

En 1821, le concordat conclu entre le Saint-Siège et la Prusse décidait que les nominations épiscopales se feraient capitulairement avec le concours des chanoines soit titulaires soit honoraires, le souverain Pontife se réservant de confirmer les élections.

Voici le texte de l'article 5, contenant cette disposition. « Capitulis facultas tribuitur, ut in singulis illarum sedium vacationibus infra consueti trimestris spatium dignitates et canonici capitulariter congregati, novos antistites ex ecclesiasticis quibuscumque viris regni

Borussici incolis, ad forman SS. canonum eligere possint, ad quas electiones jus suffragii habebunt canonici tam numerarii quam honorarii : qui electi, si de eorum idoneitate constiterit a Romano Pontifice, per litteras Apostolicas, confirmabuntur. »

Les mêmes dispositions réglementent cette matière en Belgique et en Hollande.

Voici l'article 4 du concordat négocié en 1828 pour la Belgique. « In vacationibus sedis archiepiscopalis vel episcopalium, capitula illarum ecclesiarum ex candidatis, de quorum nominibus, prius, rex certior factus fuerit, et quos regi gratos cognoverint, archiepiscopum vel episcopum eligant. »

Les églises d'Espagne sont aussi pourvues d'évêques sur la présentation des monarques ; c'est là une tradition qui remonte aux concessions de Benoit XIV. En 1753, ce Pape conféra au roi Ferdinand VI le privilège dont il est question. Le concordat de 1851 n'a pas modifié cet état de chose.

En 1830, le Pape Pie VIII régla avec la République helvétique le mode de nomination des évêques. Pour une première fois, il fut convenu que le collége catholique du grand Conseil présenterait les sujets au Souverain Pontife (1).

Mais pour les choix futurs ce fut le mode canonique qui fut définitivement adopté. « A chaque future vacance du siège épiscopal, le droit d'élection de l'évêque appartiendra au chapitre de la cathédrale ; il sera exercé en commun par les chanoines résidants et les chanoines non résidants, dans les premiers trois mois, à compter du jour de la vacance. Toutefois il ne faudra pas que la personne soit désagréable au collége catho-

(1) Art. 6.

lique du grand Conseil. (1). L'évêque nommé recevra du Saint-Siège l'institution canonique (2). »

En Russie, les souverains pontifes se sont réservés, par le concordat de 1847, le droit d'élire d'accord avec les évêques de l'empire. L'article 12 s'énonce ainsi: « La désignation des évêques pour les diocèses et pour les suffragants de l'empire russe et du royaume de Pologne n'aura lieu qu'à la suite d'un concert préalable entre l'empereur et le Saint-Siège pour chaque nomination. L'institution canonique leur sera donnée par le pontife, selon la forme accoutumée. »

L'Angleterre et les États-Unis n'ont pas de concordat réglant d'une façon particulière les nominations épiscopales. Conformément à une ancienne tradition ecclésiastique, les évêques des provinces voisines choisissent les sujets qui sont soumis à la confirmation du Souverain Pontife. Lorsque en 1850 le Pape Pie IX crut le moment venu pour rétablir la hiérarchie catholique dans les Iles-Britanniques, il ne réserva au Saint-Siège que la faculté de diviser, selon l'opportunité, la partie du territoire qu'il érigeait en province ecclésiastique.

En Irlande, les élections épiscopales sont régies par l'ancien droit des Décrétales. Le canon *Quia propter* d'Innocent III y est en vigueur. Voici son dispositif : « Statuimus ut, cum electio fuerit celebranda, præsentibus omnibus qui debent et volunt et possunt commode interesse, assumantur tres de collegio fide digni, secrete et sigillatim vota cunctorum diligenter exquirant, et in scriptis redacta mox publicent in communi. Is eligatur in quem omnes vel major et sanior pars capituli consentit. »

(1) Art. 7.
(2) Art. 10.

Dans l'Amérique du Sud, nous trouvons des concordats négociés par le Saint-Siège avec les chefs des diverses Républiques. Ainsi, dans les années 1861-62-63, plusieurs conventions furent conclues, entre autres celles de San-Salvador, de l'Équateur, d'Haïti, de Nicaragua. En vertu de concessions particulières, le souverain Pontife confère aux divers présidents de ces Républiques, le privilège de présenter des candidats à l'épiscopat. Signalons toutefois la très grande différence qui existe entre le concordat conclu avec l'Équateur et les autres conventions. On ne manquera pas de remarquer de combien de précautions le Saint-Siège environne les concessions de ce genre lorsque les circonstances le permettent ; quand, par exemple, une diplomatie inspirée par la justice, reconnaît légalement le droit de l'élection de ses Pontifes ; quand, satisfaite de la condescendance dont le pouvoir spirituel use envers l'autorite civile, elle admet la légitimité des garanties que l'Église réclame. C'est sur ce terrain que s'entendirent Pie IX et Garcia Moreno si bien faits pour se comprendre.

Aussi l'article 12 de l'Équateur porte... « En conséquence, aussitôt qu'un siège épiscopal viendra à vaquer, l'archevêque recueillera le suffrage des autres évêques... Si c'est un siège archiépiscopal qui vaque, ce soin sera dévolu au plus ancien des évêques. Les suffrages ayant été recueillis, l'archevêque ou le plus ancien des évêques présentera une liste d'au moins trois candidats au président de la République, qui choisira l'un des trois et le proposera au souverain Pontife, afin que Sa Sainteté lui donne l'institution canonique. » Il est facile d'apprécier la différence de situation créée par une disposition semblable. L'indépendance de l'Église en matière si délicate, ses droits

incontestables à l'autonomie, sont parfaitement sauvegardés. Les conflits si douloureux, si fréquents dans le système mixte de l'élection concordataire des évêques, sont prévenus dans la mesure du possible.

Enfin l'on sait que dans les églises orientales, les patriarches constituent les liens divers rattachant ces chrétientés au centre Catholique Romain ; or, la collation de ces dignités est également soumise à la confirmation du Souverain Pontife.

Ainsi le Patriarche d'Antioche, celui des Maronites, celui de Jérusalem, de Babylone, celui de Cilicie, sont nommés par les évêques du Patriarcat. Mais, comme l'indique le Dr André dans les notes dont il a enrichi la nouvelle édition de Thomassin (1), toutes ces églises ont leurs procureurs ordinaires ou extraordinaires accrédités auprès du Saint-Siège ; après chaque élection, ces fondés de pouvoirs soumettent à la Congrégation de la Propagande les documents officiels de la promotion, et sollicitent du souverain Pontife le décret de confirmation pour le candidat élu.

Concluons en constatant que, malgré la différence des temps et des moyens, les droits hiérarchiques conférés au successeur de Pierre, sont ainsi toujours sauvegardés dans le cours des siècles,

La différence même des procédés adoptés à raison de la difficulté des situations fait mieux ressortir l'impérissable vitalité de la primauté pontificale.

* * *

Le Saint-Siège a-t-il pourvu aux difficultés pratiques que la présence des prêtres intrus peut soulever parmi les fidèles.

(1) *Ancienne et nouvelle discipline de l'Église*, ch. 40.

Nous avons déjà déclaré que les cas d'intrusion se sont produits plus d'une fois dans l'Église catholique, sous une forme ou sous une autre. Aussi les souverains pontifes ont-ils fixé les circonstances spéciales pour lesquelles il était permis ou interdit de communiquer avec les ministres coupables. Nous trouvons surtout dans le *Recueil des Brefs* de Pie VI (1) la solution des principales difficultés pratiques.

1° Dans le bref *Novæ hæ litteræ* le vénérable Pontife commence par interdire rigoureusement toute communication *in divinis* avec les intrus schismatiques. « Super omnia etiam atque etiam commendamus vobis atque præcipimus ut legitimis vestris pastoribus semper hærentes, caveatis ne ullo modo communicetis, præsertim in divinis, cum intrusis et refractariis, quocumque nomine appellentur. »

2° Le Saint Père réunit une commission spéciale de cardinaux, pour résoudre les diverses difficultés pratiques soumises au Saint-Siège par les évêques de France

Ces réponses, basées sur les règles morales et disciplinaires en vigueur à toutes les époques dans l'Église catholique, constituent les directions de l'Esprit saint lui-même. Elles trouvent donc leur applicadans les cas similaires.

Après les avoir résumées pour la commodité des lecteurs, nous les donnerons intégralement afin que chacun puisse les consulter opportunément.

L'acte du Souverain Pontife interdit absolument aux fidèles l'assistance à la messe, aux vêpres ou aux autres fonctions ecclésiastiques célébrées par les intrus et défense de leur demander l'absolution et le

(1) *Recueil des décisions du Saint-Siège Apostolique, relatives à la constitution civile du clergé.*

baptême, sauf le cas d'extrême nécessité, la bénédiction nuptiale sous quelque prétexte que ce soit, celle des relevailles ; les fidèles doivent s'abstenir de s'associer aux convois funèbres conduits par les intrus, aux cérémonies où ces derniers porteraient le Saint-Sacrement. Pour empêcher que les espèces consacrées ne tombent aux mains des intrus, le Pape autorise les prêtres fidèles non à jeûn à consommer les hosties.

Voici le texte dont nous venons d'analyser les dispo sitions.

« *Responsa data a Sanctissimo Domino Nostro*, de consilio selectæ cardinalium Congregationis, diversis quæstionibus eidem Sanctitati Suæ propositis.

» Quæstio I. — Num fidelibus liceat diebus ferialibus sacrificio eucharistico assistere celebrato a parocho aut symplici presbytero, qui civicum juramentum emiserint?

» Quæstio II. — Num fidelibus liceat dominicis aliisque festis de præcepto diebus eucharistico sacrificio assistere a præmemoratis sacerdotibus celebrato ?

» Quæstio III.— Num fidelibus liceat assistere vesperis quæ celebrantur aliisque precibus publicis, quæ recitantur sub directione parochi aut presbyteri jurati ?

» *His tribus quæstionibus responsum fuit ut sequitur.*

» Non licere fidelibus, sive diebus ferialibus, sive dominicis, aliisque festis de præcepto diebus, missæ assistere celebratæ a parocho vel simplici presbytero qui civicum juramentum emiserint ; neque eisdem fidelibus licere vesperis publicisque precibus assistere, quibus parochus vel simplex presbyter juratus præest. Cum enim vetita expresse fuerit a Sanctissimo Domino Nostro, per litteras Apostolicas, in forma brevis diei

19 martii superioris anni, quævis communicatio *præsertim in divinis,* cum intrusis ac refractariis, quocumque nomine appellentur, evidens profecto est, vetitam eo ipso fuisse communicationem in divinis cum parochis simplicibusque presbyteris juratis, quos refractariorum nomine venire nemo prudens ambiget.

» Jamvero, si fideles assisterent missæ sacrificioce lebrato a presbyteris juratis, sive ferialibus diebus, sive diebus festis de præcepto, aut si assisterent vesperis aliisque publicis precibus, quæ recitantur sub directione parochi aut presbyteri jurati, cum ipsis profecto in divinis communicarent. Ex quo illud consequitur, abstinere fideles debere ab assistendo, tum ferialibus diebus, tum diebus festis de præcepto, missæ sacrificio celebrato a parochis et simplicibus presbyteris juratis, atque ab assistendo vesperis ac aliis publicis precibus quæ recitantur sub assistentia parochi aut simplicis presbyteri juramento civico obstricti.

» Quæstio IV.—Num absolutionem et communionem quovis anni tempore, præsertim vero tempore paschali a parocho jurato petere fidelibus liceat? *Responsum fuit* : eadem prorsus ratione ac ad præcedentes.

» Quæstio V. — Num parochum juratum fideles adire licite posint pro sacramentis baptismatis et matrimonii ? — *Responsum fuit* : Non licere ; excepto tamen (ubi res sit de baptismo) casu extremæ necessitatis in quo non adesset alius valens baptizare.

» Quæstio VI. — Num catholicis licitum sit patrini munere fungi in baptismate administrato a parocho sive presbytero jurato ? — *Resp. fuit* : Non licere fidelibus patrini munere fungi, in baptismate administrato a parocho sive presbytero jurato ne cum ipso *in divinis* communicent.

» Quæstio VII.— Num fidelibus liceat patrini munere

fungi in baptismate collato a parocho intruso? — *Resp. fuit* : Non licere fidelibus munere patrini fungi in baptismate a parocho intruso administrato. Cum enim parochus intrusus schismaticus profecto sit, ejusque schisma evidentissime constet, ex eo fit, ut actio catholici infantem de sacro fonte levantis in baptismate a parocho intruso administrato, quacumque ex parte spectetur, vitiosa, mala et prohibita esse deprehendatur. Nam catholicus hac sua actione cooperatur in schismate, imo schismatis crimen ipso suo actu approbat, intrusumque pro legitimo parocho agnoscit et colit ut fusius declaratur in instructione *Sanctitatis suæ* jussu exarata, die 26 septembris anni 1791, super baptismo, matrimonio et sepulturis (1).

(1) Comme signe du temps et témoignage des mesures tyranniques auxquelles étaient soumis les catholiques pendant cette période révolutionnaire, nous donnons la traduction du texte pontifical auquel il est fait allusion dans ce passage :

« La première question est celle de l'administration du baptême : et la difficulté consiste en ce que les fidèles qui seraient baptisés par les curés légitimes, sans aucun recours aux intrus n'auraient plus de moyens pour constater leur naissance dans le for civil.

» Mais comme la même difficulté se présente dans les autres questions sur les mariages et les sépultures, on a considéré d'abord, avec une extrême attention, les décrets de l'assemblée nationale. On a observé qu'ils ne contiennent point une déclaration expresse, que les fidèles qui s'adresseraient à tout autre que le curé intrus, pour le baptême, le mariage et la sépulture, devaient rester privés de tous les effets civils.

» Quand même la privation en serait expressément prononcée par les décrets, il ne s'ensuivrait pas qu'on pût laisser aux catholiques la faculté de recourir aux curés intrus pour le baptême ; et c'est pourquoi la Sainteté a déclaré qu'il *n'est pas permis de recevoir le baptême des curés intrus, excepté dans le cas d'une absolue nécessité, et s'il n'se trouve personne qui puisse baptiser ; mais que le baptême doit être conféré par les curés légitimes ou autres, avec leur permission et leur autorité.*

» Car, puisque le curé intrus est certainement schismatique, et

» Quæstio VIII. — Num mulieribus post puerperium fas sit præsentes se sistere parocho aut presbytero jurato ut benedictionem ab ipso accipiant, quæ in rituali romano præscripta legitur : *Pro benedictione mulieris post partum ;* itemque missæ assistere a parocho aut a presbytero jurato celebratæ ? — *Resp. fuit* : Non licere mulieribus, puerperio expleto, præfatam accipere benedictionem a parocho vel presbytero jurato, quoniam id esset cum ipso in divinis communicare : eo vel magis quod nullo adstringuntur præcepto mulieres accipere post partum benedictionem, sed præstare id solent solummodo *ex pia ac laudabili consuetudine*, ut legitur in rituali romano ; neque ferendum esse mulieris ea occasione assistere missæ celebratæ a parocho vel presbytero jurato, ob rationem sæpe sæpius indicatam.

que son schisme est évident et constaté, il s'ensuit que l'action d'un catholique qui s'adresse à l'intrus pour l'administration du baptême, sous quelque rapport qu'on l'envisage, est manifestement vicieuse, mauvaise et défendue ; ce serait communiquer avec les schismatiques dans les choses divines et dans le crime même du schisme ; ce qui est assurément mal de sa nature, et conséquemment proscrit par la loi naturelle comme par la loi divine. Car qu'est-ce que le crime du schisme commis par le curé intrus, si ce n'est l'usurpation du ministère pastoral au gré de son ambition, sans aucune autorisation et même au mépris de l'autorité de son évêque, qu'il méconnait et rejette ? Et qu'est-ce que l'action d'un catholique qui reçoit le baptême de l'intrus, si ce n'est commettre et partager avec lui le crime même du schisme, puisque l'un, en administrant le baptême, et l'autre, en le recevant, consomme un crime prémédité, qu'aucun des deux ne pourrait exécuter sans le concours de l'autre.

» Et quand un catholique coopère au schisme par sa conduite, il n'est pas douteux qu'il n'approuve, par là-même et par son propre fait, le crime du schisme et qu'il ne reconnaisse et ne traite l'intrus comme le curé légitime. » Instr. *Laudabilem majorum*, jussu S. S. D. N. Pii papæ VI exarata, super quibusdam quæstionibus a Galliarum episcopis propositis.

» Quæstio IX.— Num licite fideles in articulo vel periculo mortis possint absolutionem recipere a sacerdote jurato et a parocho intruso? — *Resp. fuit* : Non esse improbandam rationem quam inierunt nonnulli gallicani præsules qui in articuvel periculo mortis, pœnitentiæ sacramentum, quod est secunda post naufraguim tabula, a sacerdotibus juratis ac etiam a parochis intrusis recipi posse permiserunt, deficiente quovis alio catholico sacerdote.

» Quæstio X. — Num licitum sit sacerdotibus non jejunis hostias consummare a catholicis sacerdotibus consecratas ne in manus deveniant intrusorum? — *Resp. fuit* : Licere sacerdotibus non jejunis hostias consummare a catholicis sacerdotibus consecratas ne in manus intrusorum veniant, quoties alius sacerdos jejunus non adsit, nec alia ratione consuli possit reverentiæ iisdem hostiis debitæ.

» Quæstio XI. — Num fidelibus liceat genua flectere coram hostiis consecratis ab intrusis ? — *Resp. fuit :* Fideles genua flectere debere coram hostiis consecratis ab intrusis, cum in iis contineatur vere, realiter et substantialiter Corpus et Sanguis una cum anima et divinitate D. N. J. C. Ne vero in ejusmodi cultu præstando immiscere se videantur catholici cum schismaticis, curabunt iidem catholici occasiones declinare occursus schismaticorum cum sacramentum deferunt. »

Dr B. DOLHAGARAY

LA VULGATE

ET

LE CONCILE DE TRENTE

La *Zeitschrift für katholische Theologie* publiée par les RR. PP. Jésuites de la Faculté de Théologie d'Innsbrück, donne dans son numéro IV de 1894 un important petit article qui nous intéresse directement et que nous traduisons littéralement. Il en complète et en précise un autre plus long mais moins compétent, où, par exemple, *la suite de la religion* dont parle si magistralement Bossuet dans le *Discours sur l'histoire universelle*, est prise pour le *cortège* (Hofstaat) ou la *cour princière* de la religion (p.641). Ces deux articles montrent, du reste, et c'est un vrai mérite aux yeux des théologiens, que les considérations d'école et de société ne sont que secondaires pour les doctes professeurs d'Innsbrück.

Dans la *Science catholique* du 15 avril 1894, le P. Corluy S. J. rend compte de plusieurs travaux récents concernant *l'authenticité de la Vulgate*. Nous voyons avec plaisir qu'en cette matière on est insensiblement arrivé à une doctrine claire et logique qui seule, ce nous semble, rend possible une entente loyale entre la dogmatique ou science des principes et l'exégèse, entre la théorie et la pratique. Comme

le fait remarquer le P. Corluy, cette question fondamentale, en se rattachant à l'Encyclique sur les études bibliques, présente un nouvel intérêt, intérêt qui pourra encore s'accroître, eu égard aux attaques qui, de différents côtés, ont déjà été dirigées contre l'Encyclique.

Il s'agit de montrer ce que le Concile a voulu définir au sujet de la Vulgate, question historique et éxégétique ; puis, indépendamment de cette première question, ce que le Concile a pu définir à ce sujet. La thèse défendue par le P. Corluy, M. Van de Putte (dans la *Nouvelle Revue Théologique* de Tournay, 1893, p. 428-438) et M. Loisy (*Histoire du Canon du nouveau Testament*, p. 236-271) a déjà été soutenue auparavant et à différentes reprises dans la *Revue des Sciences ecclésiastiques*, en particulier par M. J. P. Martin (cf. 1888, II, p. 103; 1889, p. 235) par M. L. Salembier (1888, II, p. 489) et d'une manière très complète et concluante par M. J. Didiot (1889, I, p. 390-419 et p. 481-518). Nous allons résumer brièvement les considérations décisives, sans apporter toutefois à l'appui les documents positifs réunis dans les dissertations ci-dessus indiquées, et sans vouloir pour cela approuver toutes les idées et tous les points de l'argumentation qu'on y rencontre.

Que voulait le Concile ? D'après sa propre déclaration, il voulait abolir l'abus d'alléguer dans les discussions publiques, dans les sermons et les explications, plusieurs versions comme authentiques. Pour supprimer cet abus ainsi que plusieurs autres, le Concile, après avoir donné une définition dogmatique concernant les sources de la révélation, porte un autre décret « *de editione et usu sacrorum librorum* », un décret par conséquent *de reformatione*. Le *motif* de ce décret *Insuper* est une plus grande utilité pratique, *non parum utilitatis accedere posse* ; son *objet* est de notifier laquelle parmi les éditions latines doit être considérée comme authentique *ex omnibus... quænam pro authentica habenda sit innotescat* ; *son effet canonique* enfin est d'établir l'autorité officielle de la Vulgate ou son authencité, *Statuit et declarat ut hæc... vulgata editio... in publicis lec-*

tionibus pro authentica habeatur; et ut nemo eam rejicere quovis prætextu audeat vel præsumat. *L'authenticité* (ne pas pas confondre avec l'*authentie* — cf. ces mots dans le nouveau *Kirchenlexikon* de Fribourg) attribuée par là même à la Vulgate seule entre toutes les autres versions latines, signifie donc, d'après la terminologie constante du droit canon et de l'ancienne théologie, que pour le but en question la Vulgate doit avoir pleine valeur démonstrative. Et quel est ce but en question ? Certes ce ne sont pas des recherches critiques sur le texte, mais ce sont d'une manière générale les leçons publiques et les prédications, et en particulier les discussions en matière de foi, telles qu'elles étaient à l'ordre du jour et telles qu'elles devaient avoir lieu même avec les protestants, dans le cas où ceux-ci se présenteraient à Trente. Dans tous les cas le recours à ce seul texte officiel devait fournir la solution définitive à toute question de foi et de mœurs.

Pour reconnaître une autorité aussi absolue à la Vulgate, on devait déjà considérer cette attribution et par conséquent aussi le décret *Insuper* comme etant justifiés. Mais cette autorité pouvait également s'étendre à d'autres éditions complètes ou à des textes isolés. Pour ce qui concerne la Vulgate, sa valeur démonstrative en matière d'enseignement religieux avait été garantie d'une façon indubitable et infaillible par l'usage qu'en avait fait de tout temps l'Église universelle, *quæ longo tot sæculorum usu in ipsa Ecclesia probata est.*

Il est vrai que c'est une version qui est déclarée authentique. Mais il ne suit pas de là que ce soit la valeur de la traduction dans cette édition comparée à d'autres versions qui constitue la base de son authenticité. On peut donc dire : la Vulgate a été déclarée authentique *comme traduction*, si l'on entend COMME *in sensu specificativo*, mais non pas *in sensu reduplicativo* En effet, le Concile n'en appelle nulle part à la conformité avec le texte original pour appuyer ou justifier sa définition. Mais en appelant, avec tous les hommes sensés, le livre sur lequel il entend donner sa définition, *vulgata*

editio sacrorum librorum, le Concile suppose naturellement qu'à bon droit ce livre peut être appelé ainsi, et que de fait il contient les livres inspirés.

Avançons encore d'un pas.

Qu'est-ce que le Concile comme tel *pouvait* définir au sujet du texte biblique contenu dans la Vulgate ?

Personne, j'imagine, n'osera affirmer que l'Église enseignante conserve infailliblement *tout* le texte original des Écritures tel qu'il fut inspiré, ou qu'elle puisse établir infailliblement la conformité de *toute* une version avec l'original inspiré. Et, en effet, où et quand est-ce que la parole de Dieu écrite aurait été confiée dans son original même à l'Église enseignante? C'est à bon droit que Kaulen fait l'observation suivante au sujet du texte biblique de l'ancien Testament. (Voyez cet article dans le *Kirchenlexicon*) . « L'Église s'abstient de toutes ces recherches non seulement, parce qu'elle n'est pas compétente dans le domaine de la critique littérale, mais encore parce que les questions de cette nature ne touchent point à l'ensemble des vérités de foi contenues dans l'Ancien Testament. »

Mais l'Église peut elle au moins garantir une telle conformité entre la traduction et l'original dans les choses qui ont trait à *la religion chrétienne?* Elle ne l'a pas fait à Trente, puisqu'elle a déclaré l'authenticité de la Vulgate d'une manière générale, sans la spécifier pour les seules choses de foi et de mœurs. Mais ne doit-elle pas nécesairement posséder ce pouvoir ? Nous avouons que nous ne pouvons trouver aucun titre sur lequel un tel pouvoir soit fondé. Pour conserver intact le dépôt de la révélation, *il suffit* que l'Église enseignante puisse garantir infailliblement l'accord entre les vérités religieuses contenues dans la traduction et son enseignement révélé.

Ou bien est il au moins concevable qu'au sujet de cette conformité l'Église ait une certitude non-seulement historique mais infaillible ? Nous répondons que oui, mais tout au plus *in abstracto*, et même cela n'est pas admissible pour l'écriture *tout entière*. En effet, quand il s'agit de l'Ancien Testament, quelle autorité infaillible aurait pu garantir,

avant J. C., une telle conformité du texte original avec le texte biblique qui nous est parvenu par l'Église infaillible du Christ? Quant au Nouveau Testament, on pourrait établir une telle possibilité *in abstracto* de la manière suivante. Si l'Église, en sa qualité d'Église universelle et d'autorité enseignante officielle, avait possédé l'unique original inspiré, elle aurait pu par un acte de son magistère authentique comparer les copies ou les traductions avec cet original, et constater le fait de leur conformité, comme elle constate tout fait dogmatique . Mais qui ne voit que, historiquement parlant,ceci est une fiction chimérique (1)?

En face de raisons aussi péremptoires l'autorité de théogiens modernes, même d'une haute valeur et d'un grand mérite, tels que les cardinaux Franzelin et Mazzella, ne pourra pas se soutenir à la longue.

Emile LINGENS, S. J.

(1) L'auteur de l'article dit ici en note : « Il nous semble qu'en ce point M. Didiot lui-même (cf. 1889, I, 398 seqq.) exagère la certitude ecclésiastique et la valeur critique absolue » (d'un certain nombre de passages de la Vulgate). — Mais nous pensons que le savant auteur allemand n'a pas très exactement compris M. Didiot,et que l'estime de celui-ci pour la Vulgate est entièrement justifiée.

JEANNE D'ARC LA VÉNÉRABLE [1]

Rien n'égale, en histoire, l'importance de l'étude des origines. Dégageant les divers éléments qui ont concouru à créer une situation, les multiples circonstances au milieu desquelles elle s'est peu à peu dessinée, imposée et définitivement établie, l'historien voit mieux la nature et les raisons de cette situation, ses avantages, ses périls, le pourquoi de sa stabilité ou de son rapide évanouissement. Savoir les origines d'un fait, d'un état, d'un homme, c'est savoir tout ce qu'il est intéressant de connaître de lui : ce qui l'a amené, ce qui le constitue, souvent ce qui le maintient, ce qui le fera passer et disparaître. La connaissance des origines est en histoire, ce qu'est en métaphysique la connaissance des causes : de même qu'un être est à peine connu dont on ignore la cause efficiente ou finale, les éléments constitutifs, ainsi un fait est à peu près ignoré dont on n'a pas découvert les origines ; car on n'en sait pas la cause efficiente, c'est-à-dire ce qui l'a amené ; on n'en sait pas la cause finale, c'est-à-dire le pourquoi ; pourquoi il a été voulu par la Providence, qui a bien son mot à dire et qui le dit haut et souvent en histoire ; pourquoi les hommes l'ont provoqué ou subi. La recherche des origines, c'est la philosophie de l'histoire.

(1) *La vraie Jeanne d'Arc.* — II. *La paysanne et l'inspirée, d'après ses aveux, les témoins oculaires et la libre pensée*, par le R. P. J.-B. J. Ayrolles, s j. — Paris, Gaume, 3, rue de l'Abbaye. Un vol. in-4° de XV-67 opp. — Prix : 15 fr.

Aussi rien d'étonnant qu'on lui attribue aujourd'hui une extrême importance et que de toutes parts on s'y livre avec une louable ardeur et souvent avec un heureux succès.

Cette ardeur louable, couronnée d'un heureux succès, à rechercher les origines du plus grand fait et du plus merveilleux personnage de notre histoire nationale, je la trouve dans les études du P. Ayroles, et en particulier dans le beau travail qu'il vient de nous donner sur la *Vraie Jeanne d'Arc, la paysanne et l'inspirée.*

Déjà, dans un premier volume que les lecteurs de la *Revue* connaissent, il nous avait montré *la Pucelle devant l'Église de son temps ;* — il nous promet, pour un avenir que nous appelons de tous nos vœux et souhaitons prochain, trois autres volumes sur la Pucelle, d'après cent et quelques chroniques et autres documents de l'époque ; — sur la vierge guerrière, d'après ses aveux, les témoins oculaires et la libre-pensée ; — sur la martyre, d'après les mêmes sources ; — aujourd'hui, il nous transporte à la chaumière de la paysanne. Grâce à lui, nous assistons à son apparition sur la terre. Il la fait grandir sous nos yeux, nous dépeint la simplicité de son jeune âge et la ferveur de sa piété, puis la conduit des merveilles des apparitions célestes jusqu'à l'entrevue de Chinon. Alors la vie de la jeune fille cesse, et commence celle de la guerrière où le P. Ayroles trouvera la matière de nouveaux volumes.

Dans un travail sur les origines d'un personnage et de son rôle social, il faut d'abord étudier le milieu où il a vécu et sur lequel il a exercé son action ; il importe de savoir où en était la société dont il a modifié les destinées. Ainsi, on sait les causes qui ont déterminé sa mission : car tout homme subit nécessairement l'influence de ce qui l'entoure ; on sait aussi le but qu'il

s'est proposé ou que la Providence lui a imposé. — Pour connaître entièrement les origines de Jeanne d'Arc, il était donc de la première importance de savoir la situation critique de l'Église, de la chrétienté, de la France surtout, à l'heure où le ciel la donnait à notre pays. Le P. Ayroles a recherché, scruté, exposé largement, savamment, éloquemment cette situation, l'a analysée avec compétence et parfaitement adaptée à la mission de Jeanne. Dans le premier tiers de son volume, il nous dit le malheureux état de l'Église sortant du grand schisme : l'autorité des papes amoindrie, la tête diminuée, pendant que, dans tout le corps, la vie, la sève surnaturelle circule aussi vivace, plus vivace que jamais, et qu'à côté de Pontifes contestés ou affaiblis dans leur prestige et leur puissance morale, les saints se multiplient et paraissent, si j'ose ainsi parler, plus saints et plus grands. La chrétienté est au désarroi, menacée par le Turc et manquant de remparts. La France, le beau royaume de France, est devenu un désert, une ruine. Deux partis la déchirent, la dévastent et la trahissent ; l'Anglais souille ses côtes ; les brigands la pillent ; sauf dans les environs des villes et des châteaux, ses champs ne sont plus ni habités ni cultivés et se couvrent de friches et de forêts ; les villes elles-mêmes se dépeuplent ; les hommes disparaissent et les loups pénètrent jusque dans Paris. Le roi n'a plus de la royauté que le titre ; son autorité a disparu et on assassine impunément ses meilleurs soutiens sous ses fenêtres ; les finances sont ruinées et le cordonnier royal, apprenant que son auguste client ne peut payer des bottes neuves qu'il vient de lui essayer, retire de ses pieds la botte déjà mise et le laisse avec ses vieilles chaussures. La royauté et la France sont à l'agonie. Pour leur rendre la vie, il faut Dieu. Dieu paraît.

Rien ne montre mieux que le tableau fait par le P. Ayroles, la nécessité d'une intervention divine dans les affaires de France, rien par conséquent ne justifie davantage et n'explique plus clairement la nature et le pourquoi de la mission divine de la Pucelle.

Mais tout cela, c'est le cadre, c'est l'extérieur : il faut aussi montrer la Pucelle elle-même à l'aurore de sa vie : la faire voir grandissante dans un profond sentiment de la grande pitié qui règne au royaume de France, et dans une parfaite docilité aux inspirations du ciel. C'est l'objet du second tiers de l'ouvrage que nous analysons. Quoi de plus gracieux, de plus touchant et de plus vrai que le tableau de l'enfance de la plus gracieuse des jeunes filles, tracé par elle-même, par ses parents, ses parrain et marraine, les jeunes filles et les jeunes gens de son âge, les prêtres, les nobles et les bourgeois, les témoins de son entrée dans la carrière, ses guides, et de grands personnages de la cour de Charles VII ? Tous viennent déposer et tous n'ont qu'une voix pour attester la pureté, la sincérité de la jeune fille. On croirait lire une vie de sainte.

Aucun des détails de cette enfance merveilleuse n'échappe au P. Ayroles. On dirait qu'il a vécu cette vie qu'il raconte et en vérité il l'a vécue dans son esprit et dans son cœur. Il s'est identifié à son héroïne, la vraie Jeanne d'Arc ; il la raconte, la dépeint avec amour et la défend avec indignation et ardeur. Jeanne eut toujours des ennemis nombreux et acharnés. Elle en eut durant sa vie qui la mirent à mort. Elle en eut plus tard, elle en a encore maintenant, quatre siècles après sa mort, qui veulent lui ravir l'auréole de l'héroïsme, la gloire de l'inspiration surnaturelle et l'honneur du martyre.

Selon les uns, c'est une hallucinée extraordinaire : sa mission est une hallucination inouïe ; ses visions, de

purs fantômes internes créés par une imagination surexcitée et malade. Les faits merveilleux qu'elle a accomplis, simple réalisation et création externe des suggestions internes de son cerveau. Une malade, une admirable malade, telle fut Jeanne d'Arc.

D'autres veulent bien en faire une personne saine d'esprit ; ils croient même ou feignent de croire à ses visions, au côté surnaturel de sa vie ; mais ils cherchent à ses sentiments, à ses idées, à ses paroles, à ses faits, à tout son état d'âme, tant de causes et d'explications naturelles qu'après les avoir entendus on serait tenté de croire que tout est compris, expliqué en elle, et l'on ne voit plus bien le rôle du surnaturel dans sa mission et ses gestes.

Le P. Ayroles venge vertement et victorieusement Jeanne d'Arc de toutes ces insultes et diminutions. Il réduit à leur juste proportion, c'est-à-dire souvent à néant, les inventions historiques, les exagérations, les erreurs de Michelet, d'Henri Martin, de Quicherat, de Vallet de Viriville, de Siméon Luce. Ce dernier semble définitivement jugé, et déboulonné d'un piédestal où trop de confiance de certains catholiques l'avaient élevé ou conservé.

Le P. Ayroles ne combat pas directement toutes les erreurs sur Jeanne d'Arc : ce serait œuvre interminable. Mais il y a, dans son livre, les éléments de réponse à tout ce qui se peut prétendre de faux au sujet de l'inspiration et de la jeunesse de l'héroïne. L'introduction en cour de Rome du procès de béatification de la Pucelle, la campagne menée en France pour faire de la fête de Jeanne d'Arc, une fête nationale, ont suscité de nouvelles polémiques et fait naître bien des conceptions bizarres sur un sujet éminemment ecclésiastique et français. Plus d'une thèse a de nouveau vu le jour pour

démontrer que la vierge de Domrémy appartient à la France uniquement, et nullement à l'Église, et qu'elle ne sera pas et ne saurait être canonisée. J'en rapporterai une qui intéressera par son côté théologique les lecteurs de la *Revue,* et qui croit opposer à la béatification de Jeanne un obstacle « terrible, infranchissable. Au fond, dans tous ses actes, elle (Jeanne) procède, dit-on, de la façon la plus antithéologique et comme si l'Église avec son autorité absolue n'avait pas existé. A qui obéit-elle ? Non pas aux pasteurs légitimes, mais aux voix qu'elle entend dans le fond de son cœur. Au début de sa carrière, nul intermédiaire entre elle et le ciel. Ce n'est pas un évêque, ce n'est pas même le desservant de l'église où elle va prier qui lui parle : dans une clarté, elle aperçoit des figures, dont l'une lui dit : « Jeanne va au » secours du roi de France, et tu lui rendras son royau- » me ». Poussée par ces voix, elle se décide à quitter la maison paternelle, entourée du jardin. Les oiseaux qu'elle aimait, et qui l'aimeraient, habitués à venir manger dans sa main, elle les va, au milieu de ses larmes, abandonner. Mais son père résiste. Et quel père eût laissé partir sa fille, une pauvre bergère, avec un pareil dessein ? Auprès de qui alors trouve-t-elle un appui contre la volonté ferme de son père ? Est-ce l'Église toute puissante qui la soutient ? C'est un de ses oncles qui la mène devant Baudricourt, capitaine de Vaucouleurs. Ici intervient l'Église dans la personne du curé, mais c'est pour exorciser Jeanne, car on la suppose atteinte de diablerie... Voilà la première partie de la légende absolument laïque et où l'on ne rencontre, que pour faire obstacle à Jeanne, l'intervention du clergé. Tout le reste ressemble à ces débuts. A aucun moment Jeanne ne se réclame de l'autorité religieuse de l'Église (1). »

(1) E. Ledrain, dans l'*Éclair* du 18 avril 1894.

Qu'on lise le P. Ayroles (p. 166 et suivantes), l'on verra ce qu'il faut penser de ce roman laïque.

Depuis quand Dieu, saint Michel, sainte Catherine et sainte Marguerite sont-ils laïques et hors de l'Église ? Et si l'on distingue, dans les voix, leur caractère surnaturel et l'objet de leur communication, sans doute on verra que cet objet est purement français et patriotique : mais quant au surnaturel il n'est nullement mis par Jeanne en opposition avec l'Église. L'Église doit juger de la valeur, de la vérité de ces sortes de visions, et Jeanne l'a reconnu et l'en a rendue juge. Les saints l'envoient souvent à confesse, elle y va et certainement elle soumet au jugement de l'Église, représentée par son curé, les voix qu'elle entend. Si, à Vaucouleurs, Jean Fournier l'exorcise, elle déclare qu'il n'a pas bien fait, parce qu'il avait entendu sa confession, elle lui avait évidemment parlé de ses voix et lui en avait démontré la vérité. Mais le prêtre, voulant plaire au sire de Baudricourt, par ailleurs voulant dans sa conduite ignorer ce qu'il savait par le confessionnal, avait essayé d'exorciser une âme dont il connaissait toute la sainteté. Elle ne fut donc pas une adepte de l'inspiration privée. « Que mes réponses soient vues et examinées par les clercs, dit-elle plus tard, et qu'on me dise ensuite s'il y a quelque chose contre la foi chrétienne que Notre Seigneur a commandée : Je ne voudrais le soutenir et je serais bien courroucée d'aller contre ». Et encore : « Je vous certifie que je ne voudrais rien faire ou dire contre la foi chrétienne, et si j'avais rien fait ou dit qui fût sur le corps de moi que les clercs sussent dire que ce fût contre la foi chrétienne que notre Sire a établie, je ne le voudrais soutenir, mais le bouterais dehors. » (p. 167) Rien de plus catholique que cette déclaration, qui exprime la

règle de toute sa vie. Puissent ceux qui l'accusent avoir la même orthodoxie !

Le P. Ayroles a fait une grande œuvre historique, théologique, en même temps que très opportune ; il la continuera au plus tôt et ajoutera de nouveaux matériaux à ceux qu'il a déjà apportés et à ceux qu'apportent avec lui d'autres ouvriers, tels que les PP. Belon et Balme. Grâce à ces rudes travailleurs, la cause de Jeanne recevra avancement et profit (1). Nous ne saurions mieux terminer que par ce souhait adressé à l'auteur par le Souverain Pontife dans une lettre fort élogieuse du 25 juillet dernier : « Sic igitur procedat opera tua, ut, quod præcipue spectas, hæc tota causa ab hostium religionis ictibus, non invulnerata modo, sed confirmatior et auctior emergat. »

A. Chollet.

(1) Avant de finir, que l'auteur me permette de lui signaler quelques grains de poussière fort minimes dans sa belle œuvre. Page 10, la première phrase n'aurait-elle pas besoin d'être refondue? P. 14, lignes 17 et 18, n'y a-t-il pas un peu trop de répétitions dans ces mots : « Tant d'horreurs, et bien d'autres encore, *eussent* pris fin si l'envoyée du ciel dignement secondée *eût fait* en faveur de la chrétienté le plus beau *fait* qui *eut* encore été *fait* ? »

E S. C. RITUUM

DECRETUM

AURELIANEN. BEATIFICATIONIS ET CANONIZATIONIS VEN. SERVÆ DEI JOANNÆ DE ARC, VIRGINIS AURELIANENSIS PUELLÆ NUNCUPATÆ.

SUPER DUBIO

An sit signanda Commissio Introductionis causæ in casu et ad effectum de quo agitur?

Deus, qui, ut ait Apostolus, *vocat ea quæ non sunt, tamquam ea quæ sunt;* velut olim, ut fortes confunderet, Deboram et Judith pro suis consiliis elegerat, ita sæculo decimo quinto ineunte Joannam de Arc excitavit, ut prope eversas patriæ sortes ob acerrimum Gallos inter et Anglos bellum restitueret, eamque simulque afflictas Religionis res in libertatem et gloriam vindicaret. Parentibus censu mediocri, at avita religione egregiis, ipsa in Lotharingia orta est die 6 februarii anno 1412. A prima ætate, bonis moribus imbuta, omni christianarum virtutum genere præstantissima evasit, præsertim angelica vitæ castimonia. Adhuc puellula *in simplicitate ac innocentia cordis sui Deum timens,* parentibus agricolis ope manuum suarum suppetias ferebat; domi enim commorans *digiti ejus apprehendebant fusum,* et ruri una cum patre aratrum aliquando ducere non renuebat. Hæc inter adolescentula piissima cœlestibus charismatibus augebatur in dies. Quum vero

decimum septimum ætatis annum attigisset superno ex visu cognovit sibi Carolum Galliæ Delphinum adeundum, ut quod divinitus acceperat secretum ei panderet. Bona itaque ac simplex puella, sola obedientia innixa ac mirabili caritate incensa, statim *manum suam misit ad fortia.* Patria ac parentibus relictis, post innumera itineris pericula, coram rege in civitate, cui nomen vulgo *Chinon,* stetit eique uni quod cœlitus audierat firmo ac virili animo aperuit : se autem a Deo missam addidit ut civitatem Aurelianensem obsidione liberaret illumque Rhemos adduceret ubi, Christo Jesu supremo Galliæ Rege declarato, in illius vicem et locum Carolus consecrationem ac regni insignia susciperet. Obstupuit rex his auditis : verum ut prudentius ac tutius in tanti momenti negotio ageretur, eam Pictavium misit a cœtu virorum illustrium ibi coadunato examinandam. Eminebant inter eos archiepiscopus Rhemensis Regni Cancellarius, episcopi Pictaviensis et Magloriensis, eximii præterea doctores e clero tum sæculari tum regulari qui omnes paulo post Puellam remiserunt præclaro testimonio adjecto, quo ejusdem fidem, pietatem, virginitatem ac simplicitatem apud Regem cohonestantes, divinam ipsius missionem probabant. Hinc illa, quæ clypei et galeæ usum non habuerat, equum conscendere, omnibus admirantibus, visa est : tum ensem altera manu distringens, altera vexillum, Redemptoris imaginem insigne efferens, sese bellorum periculis laboribusque commisit, ac in medios hostes impavida prosilivit. Incredibile dictu est quo ausu egerit, quot ab adversariis contumelias ac ludibria patienter sustulerit, quot ad Deum cum lacrymis et jejunio preces fuderit, ut Aurelianenses victores evaderent, ac novis exinde Gallia aucta triumphis, regni jure sarto tectoque, futuris etiam temporibus pacis et prosperitatis amittendæ,

atque avitæ Religionis labefactandæ periculum, Deo opitulante, arceret. Videre erat Joannam, cujus latus confessarius semper premebat, omnia tentare ut a militibus quidquid mores inficere posset propulsaret, pluribus ad perpetrandum malum incitamentis amotis, piisque sacerdotibus attributis, qui pietatem foverent. Validius tamen erat ipsius Puellæ exemplum, quæ angelicum quid portendebat exercitio virtutum omnium, præsertim incensissima in Deum et proximum caritate. Quæ caritas erga inimicos etiam adeo effulsit ut non modo Joanna neminem illorum ense vel hasta unquam læserit, sed etiam quos vulneratos conspiciebat humi jacere, illico erigere, sustentare ac fovere maxima omnium admiratione conspecta fuit. Tandem hac illac ut strenua ductrix advolans, Aurelianensem civitatem hostibus liberavit, ac trepidantibus civibus pacem retulit. Super his autem Joannæ tribuendum quod terra omnis circa Ligerim, ac Trecensis, Catalaunensis et Rhemensis civitates ad regis obedientiam redierunt, ipse demum Delphinus in regem solemniter Rhemis inunctus est. Pro tot tantisque benefactis, ita Deo disponente, et ancillam suam probante, aspera quæque ætas illa Puellæ retulit. Nam a suis ipsis vel derelicta vel prodita, in efferatissimas hostium manus incidit, a quibus pretio vendita catenisque vincta ac mille diu noctuque in carcere vexata modis, demum per summum scelus, quasi hæresis labe infecta ac relapsa, iniquorum sententia judicum, qui schismatico Basileæ concilio studebant, igne comburitur. Sacra Eucharistia refecta, oculisque inter flammas ad crucem conversis, nomen Jesu sæpissime ingeminans, pretiosam justorum mortem oppetit, quæ signis cœlestibus, ut fama est, illustrata illico adstantium admirationem adeo concitavit, ut inimici etiam ejus deterriti fuerint. Nec defuit qui

sibi pectus percutiens ab horrendo illo spectaculo reverteretur ; quin et carnifex ipse interfectæ Puellæ innocentiam palam professus est. Resipuere exinde homines, et Joannæ sanctitatem statim in ipso supplicii loco venerari cœperunt, ita ut, ne populus Puellæ reliquiis potiretur, una cum cineribus cor ejus inter ignem illæsum et sanguine manans, ab hostibus in flumen projectum fuerit. Carolo VII regnum adepto, rebusque publicis in Gallia restitutis, Callistus III Summus Pontifex, matre ac fratribus ipsius Joannæ postulantibus, inquisitionem super processu, quo ipsa Puella ad ignem damnata fuerat, per Apostolicos Judices institui mandavit, qui, auditis centum ac viginti cujusvis ætatis et conditionis testibus, die 7 julii anno 1456 sententiam protulerunt, qua prius judicium rescissum ac Puellæ innocentia declarata est. Tum fama ejus sanctitatis per quatuor continenter sæcula vigente, factum est ut ætate nostra ad Ordinariam Inquisitionem super eadem sanctitatis ac virtutum fama in Curia ecclesiastica Aurelianensi deventum sit. Qua rite expleta, et ad Sacram Rituum Congregationem delata, Sanctissimus Dominus Noster Leo Papa XIII benigne indulsit, ut Dubium de Signatura Commissionis Introductionis Causæ ejusdem Dei Famulæ in ordinario, ut modo obtinet, Sacræ ipsius Congregationis cœtu agi possit. Quocirca ab Emo et Rmo Dno Cardinali Lucido Maria Parocchi, episcopo Albanensi, et Causæ Relatore, instante Rmo episcopo Aurelianensi una cum Rmo P. Arthuro Captier Moderatore Generali Societatis Sancti Sulpitii, ejusdem Causæ Postulatore, attentisque postulatoriis litteris plurimorum Emorum et Rmorum S. R. E. Cardinalium et Sacrorum Antistitum non modo ex Galliis, verum etiam ex aliis regionibus longissime dissitis, quibus innumeri e clero spectabiles viri ac totus fere catholicus

orbis suffragantur, in ordinariis Sacræ Rituum Congregationis comitiis, subsignata die ad Vaticanum habitis, sequens Dubium discutiendum propositum est, nempe : *An sit signanda Commissio Introductionis Causæ in casu et ad effectum de quo agitur?* Et Sacra eadem Congregatio, omnibus accurato examine perpensis, et audito R. P. D. Augustino Caprara, Sanctæ Fidei Promotore, rescribendum censuit : *Signandam esse Commissionem si Sanctissimo placuerit.* Die 27 januarii 1894.

Quibus omnibus Sanctissimo Domino Nostro Leoni Papae XIII per me infrascriptum cardinalem Sacræ eidem Congregationi Præfectum relatis, Sanctitas Sua rescriptum Sacræ ipsius Congregationis ratum habens, Commissionem Introductionis Causæ Ven. Servæ Dei Joannæ de Arc Virginis propria manu signare dignata est, iisdem die, mense et anno.

C. Card. Aloisi-Masella,
S. R. C. Præfectus.

Vincentius Nussi,
S. R. C. Secretarius.

MISSIONS & MISSIONNAIRES

1° La Mission du Su-Tchuen au XVIIIe siècle. — Vie et apostolat de Mgr Pottier, son fondateur, par *Léonide Guiot*, 1 vol. in-8, 521 pages. — Paris, Téqui, rue de Rennes, 85. — Prix : 4 francs.

2° La compagnie de Jésus en Chine. — Le Kiang-Nan en 1869. — Relation historique et descriptive par les Missionnaires, 1 vol. in-12, 314 pages. — Paris, *E. de Soye*, imprimeur-éditeur, place du Panthéon, 2.

3° L'Infanticide en Chine, d'après les documents chinois, par *Mgr de Harlez*, professeur à l'Université de Louvain, 46 pages. — Louvain, typographie de Ch. Peeters.

4° Les Cinquante-Deux Serviteurs de Dieu, Français, Annamites, Chinois, mis a mort pour la foi en Extrême-Orient, de 1815 a 1856, dont la cause de béatification a été introduite en 1840, 1843, 1857. — Biographies par *Adrien Launay*, de la Société des Missions étrangères, 2 vol. in-8, 334, 350 pages, avec gravures. — Paris, Téqui, 1893.

5° Les Tonga ou Archipel des amis et le R. P. Joseph Chevron, de la Société de Marie, par le *P. A. Monfat*, 1 vol. in-8 de XVI, 471 pages, avec cartes et gravures. — Lyon, librairie générale catholique, 3, place Bellecour, 1893.

6° L'Ouganda et les agissements de la Compagnie anglaise « East-Africa », 1 broch. in-8, 176 pages. — Prix : 1 franc. — Paris, A la procure des Missions d'Afrique, 27, rue Cassette, 1892.

7° L'Ouganda. — La Mission catholique et les Agents de la Compagnie anglaise, par le Père J. M , 1 vol. in-8, 327 pages, avec 2 cartes. — Paris, A la Procure des Missions d'Afrique, 27, rue Cassette, 1893.

Les missions ont leurs annales qui intéressent le monde catholique aux travaux et souvent aux épreuves des jours présents N'est il pas temps de songer qu'elles ont aussi une histoire ? La période d'enfance du christianisme, close depuis des siècles dans nos régions, commence ou s'achève à peine dans les pays de mission. L'histoire de ce périlleux

enfantement et des premiers jours de la foi dans les jeunes chrétientés, récit qu'il faut reprendre pour d'autres conquêtes à chaque pas fait par l'Église dans les siècles, ère des origines toujours renouvelée, toujours longue et traversée par la persécution, assombrie par des défaillances que rachètent de grands dévouements, l'histoire de ces temps là n'a-t-elle point tout ce qu'il faut pour lui mériter un historien et à celui-ci des lecteurs ? Le champ ouvert à l'activité des missionnaires est immense, il l'est aussi pour leur historien. A cette heure, l'historien des missions doit se tracer les mêmes règles que la prudence des missionnaires impose à leur zèle. Comme eux, il s'interdira de franchir les frontières d'un petit coin du domaine de la propagande catholique. Il y a là déjà ample moisson à recueillir et bien des épis lui tomberont des bras. Le parti le plus sage, c'est de suivre à la trace l'un de ces humbles apôtres et de glaner derrière lui. Il ne s'attendait pas à l'honneur d'avoir un biographe, il en aurait rejeté loin la pensée, mais il faut bien pardonner à l'indiscret qui ne fait connaître le missionnaire que parce que celui-ci fait connaître la mission. L'homme et l'œuvre ne sont qu'un : pour comprendre l'un ou l'autre, il faut les avoir étudiés tous deux.

*
* *

1° Telle était la pensée de M. L. Guiot et il l'a mise en relief dans un beau livre auquel il a bien fait de donner pour titre : *La Mission du Su-Tchuen au* XVIII° *siècle*. C'est la biographie d'un saint évêque missionnaire, mais c'est encore une sérieuse contribution à l'histoire des missions en Chine au XVIII° siècle. La jeunesse, ou plutôt l'histoire de la vocation du missionnaire est racontée avec des détails dont plusieurs ne manquent pas d'intérêt historique. M. Guiot nous fait pénétrer au sein de la vieille bourgeoisie de la Touraine. Elle a beaucoup d'esprit de foi, mais plus encore de sens pratique et peu d'aptitude à comprendre l'âme d'un missionnaire. Aux yeux des parents du jeune Pottier, entrer dans la carrière ecclésiastique est une affaire sérieuse mais un peu trop une affaire. Obtenir avec le concours d'amis puissants une bourse d'études, avec la bourse se pourvoir de grades, avec les grades et les amis emporter de gros bénéfices, c'est un calcul honnête mais fort humain : ce n'est pas celui du futur apôtre. Le séminaire du Saint-Esprit où il est reçu comme boursier n'est point riche ; on y mène une vie

d'ascète sous une règle de fer. La correspondance du jeune homme a fourni à M. Guiot des détails intéressants sur l'organisation du séminaire et la méthode d'enseignement (1). Tout au plus lui fera-t-on le discret reproche d'ouvrir des parenthèses un peu longues. Il est piquant que M. Descartes soit inconnu à Paris, c'est fort honorable pour le jeune écolier de l'avoir pour compatriote, mais à ce propos, citer deux pages d'un article sur les météorites et la constitution du globe terrestre, problème où, paraît-il, Descartes a vu clair avant le jour, c'est nous mener loin du Su-Tchuen. M. Guiot n'a pourtant rien négligé afin d'être en ces lointains pays un guide expert. Il a résumé, d'après les meilleurs travaux, ce qu'il importe de savoir de l'histoire et des mœurs des Chinois, il fait le précis des premières tentatives des missionnaires, le compte des obstacles qu'ils rencontraient et qui sont encore debout. Il a pris position lui aussi dans la controverse rallumée naguère encore au sujet de la question des rites. Les décisions de la curie romaine, jugées par quelques-uns peu libérales, auraient eu pour effet de condamner les missions en Chine à une incurable stérilité. M. Guiot présente pour les justifier les résultats obtenus par son héros. Ils parlent avec assez d'éloquence. Sorti après deux ans de préparation sévère du séminaire des Missions étrangères, le jeune prêtre pénètre seul européen au cœur de l'Empire du Milieu dans une chrétienté que ses supérieurs croient perdue pour la foi et qu'en désespoir de cause on est près d'abandonner. La persécution sévit en Chine, l'entrée en est rigoureusement interdite aux étrangers et toutes les voies d'accès dans l'intérieur des terres sont l'objet d'une surveillance étroite. Il faut faire un voyage de plusieurs semaines, couché au fond d'une barque, contrefaisant la fièvre et grimaçant affreusement ou dissimulé sous un paquet de voiles. A chaque douane le missionnaire risque d'être reconnu, et s'il est découvert, c'est la prison, la cangue, peut-être la mort qui l'attend. Le voyage est à son terme, l'européen a presque disparu sous le masque chinois, le danger cependant n'a fait que changer de face. C'est moins à présent l'hostilité des autorités chinoises, avec laquelle il faut pourtant toujours compter, que l'isolement terrible, le découragement inséparable d'une tâche ingrate. M. Pottier a toutes les

(1) A relever, page 71, une inexactitude. Ce n'est pas au collège d'Harcourt que les étudiants du séminaire du Saint-Esprit ont jamais pu suivre les cours des Pères Jésuites.

audaces du zèle, il n'en a pas les illusions. Il a vite connu le faible du caractère de ses chinois, avares, doubles : « Le meilleur est celui qui l'est le moins » ; ce qui ne l'empêche point de dépenser pour eux toute une vie faite d'alarmes, de fatigues, de privations. Il a confessé la foi devant les mandarins, il l'a prêchée, échappé par miracle de leurs mains, pendant 37 ans. Cette chrétienté qu'il a trouvée au berceau et déjà mourante, le vicaire apostolique du Su Tchuen l'a ranimée, l'a vue grandir et a fait d'elle la mission modèle de l'empire chinois. Les collaborateurs sont venus plus tard. Au premier qui arriva, c'est à peine si le missionnaire put adresser dans la langue maternelle quelques mots de bienvenue laborieusement retrouvés. C'est l'histoire des communs efforts de ces nouveaux venus, groupés autour de leur évêque, qui se poursuit dans le reste de l'ouvrage. Leur concours est précieux au vieux missionnaire, mais il le faut payer encore d'heures pénibles. Le Su-Tchuen a eu, tout comme notre France du XVIIIe siècle, ses Jansénistes et même ses visionnaires. L'excellent évêque, dont la vieille prudence se défie de tous les excès, écrit en confidence qu'il y a des saints qui sont bien incommodes. Il y en a d'autres, et M. Guiot l'a montré, qui n'ont de la sainteté que les vertus aimables.

*
* *

2° Le XVIIIe siècle est pour l'histoire des missions en Chine, une période de tatonnements ; c'est en même temps l'ère des persécutions qui s'ouvre. Il est intéressant de mettre en regard de cette situation précaire l'état d'une chrétienté au lendemain de l'expédition de Chine, c'est à-dire au temps où la persécution officielle fait trêve et avec l'organisation que la mission a reçue de l'expérience de deux siècles. *Le Kiang Nan en 1869* en donne une idée fort satisfaisante. On trouvera dans cet ouvrage un tableau d'ensemble de toutes les œuvres et des moyens de diffusion dont dispose la mission de la Compagnie de Jésus dans les populeuses provinces du Kiang-Sou et du Ngan Hoei. L'ouvrage n'est point une statistique sèche, et si les chiffres parlent, la plume alerte du missionnaire a su à leur éloquence ajouter le charme d'un récit vivant. C'est un véritable voyage fait à la suite du missionnaire dans le bassin du cours inférieur du Yang-tse-Kiang. Nous citerons avec lui Schang-Haï siège de la mission, le grand port commerçant qui étale toutes les misères du monde chinois, et hélas ! déjà les plaies de notre

civilisation européenne. Nous pénétrons dans la vieille capitale de l'empire, Nankin la ville morte dont les belles rues dallées de marbre n'encadrent plus guère que des ruines. Le guide est d'humeur gaie et d'une curiosité infatigable ; il observe en chemin tout ce qui peut intéresser le géographe, l'archéologue et le naturaliste non moins que le moraliste et l'amateur de pittoresque. Une carte permet de suivre le voyageur dans ses courses évangéliques qui sont ou ne sont pas des voyages à la découverte, mais où il y a toujours pour nous à apprendre avec agrément.

*
* *

3° Nous parlions tout à l'heure des misères du monde chinois Il en est une dont toutes les bonnes âmes de notre pays de France gémissent, que les petits enfants connaissent avant d'aller à l'école Toute une œuvre catholique dont ils sont les bienfaiteurs, s'est donnée pour mission d'arracher à la mort les enfants chinois condamnés par des parents dénaturés. Or on a cru faire récemment cette précieuse découverte que les missionnaires ont indignement calomnié le meilleur des pères La Sainte-Enfance n'est plus dès lors qu'une vaste exploitation de la crédulité humaine, et on ne se gêne pas pour le crier bien haut. Le savant professeur orientaliste de l'Université de Louvain, Mgr de Harlez, qui en sait un peu plus long sur la Chine que nos journalistes les plus érudits, a fait justice dans une plaquette de cette réhabilitation intéressée. Afin d'écarter tout soupçon, il n'a rien emprunté aux relations des missionnaires, rien davantage aux récits des commerçants et des touristes qui ne voient que ce qu'ils ont le temps de voir et ce qu'on veut bien leur laisser voir. Les documents chinois sont seules pièces du procès. Leur témoignage fera croire ou bien que les missionnaires ont raison, ou bien que les chinois ont l'innocente manie de s'accuser de pratiques criminelles auxquelles jamais ces vertueuses gens n'ont mis les mains Ces témoins sont en première ligne les livres de morale. Toutes les sectes religieuses ont les leurs, tous renferment l'exhortation pressante d'épargner la vie des petites filles On recommande aux Chinois la vie de leurs enfants comme dans notre pays on rappelle aux parents les soins à prendre de leur éducation. Si le moraliste en conclue que chez nous bien des parents les élèvent mal, il lui faut convenir qu'en Chine il y en a tout autant qui ne les élèvent pas Les filles sont en Chine, il faut

l'avouer, de fort gênantes personnes, des bouches inutiles ; encore faudra-t-il les doter afin d'en être quitte. D'autre part, les femmes chinoises ne sortent pas, personne ne sait que la petite créature est née ; on la noie dans un vase d'eau et la métempsycose aidant, dans quelques mois elle reparaîtra garçon. Ce raisonnement très simple dans l'esprit du père de famille chinois explique l'étendue du mal et les moralistes chinois ont fort à faire. Les histoires édifiantes, les récits des châtiments terribles dont furent punis des parents criminels, sont répandus à profusion dans les provinces où le mal fait le plus de ravages. Les livres scolaires eux-mêmes les répètent. L'imagerie populaire donne à ces récits des illustrations qui font frémir. Tout l'enfer y paraît déchaîné contre les coupables. Et cependant il y a toujours des coupables, car la propagande moralisatrice s'ingénie à trouver des voies nouvelles. Les journaux qui s'emploient quelquefois chez nous à vanter l'humanité et l'esprit de famille des Chinois, partent en guerre dans leur pays contre l'infanticide. Ils fondent ou favorisent des sociétés créées tout exprès à l'effet de combattre cette barbare coutume. Enfin nous avons sous les yeux une série d'édits émanés des empereurs depuis le XVIIe siècle jusqu'à nos jours. Après avoir fait la morale à leur peuple, les monarques prescrivent aux fonctionnaires une surveillance étroite, une répression rigoureuse à l'égard de ces pratiques inhumaines. Ils ont même établi quelques instituts qui recueillent les petites filles des indigents. Ces asiles sont rares, insuffisants, y conduire l'enfant serait un long voyage ; le baquet d'eau est un moyen plus expéditif et c'est encore à lui que l'on donne la préférence. On jugera d'après ces simples données si l'œuvre de la Sainte Enfance n'est pas ce qu'elle prétend être, si elle s'autorise d'un mensonge imaginé par les missionnaires à leur bénéfice, et si les horreurs dont nous entretiennent leurs correspondances, sont de leur cru.

* * *

4° La paix semble rendue à nos missions de l'Extrême-Orient. Elle durera le temps que Dieu sait. La présence des Français dans ces régions a réveillé des ferments dont elle sera impuissante peut-être à prévenir l'action. La dernière guerre a compromis en Chine nos missionnaires et on ne voit pas quelle situation meilleure elle inaugure pour eux dans l'Annam. La persécution sévissait hier encore dans ces deux pays;

tous deux ont eu dans ce siècle leurs martyrs dont le procès de béatification s'instruit à cette heure à Rome. M. Adrien Launay a écrit d'après les pièces du procès la biographie des *Cinquante deux serviteurs de Dieu, français, annamites et chinois mis à mort pour la foi en Extrême-Orient de 1815 à 1856*. On ne saurait trop louer l'ordonnance de ce bel ouvrage destiné à faire connaître aux fidèles la vie et la mort héroïque de ceux que l'Église leur offrira sans doute bientôt comme protecteurs célestes. Un exposé rapide de la situation faite à la religion en Chine et en Annam pendant la première moitié de ce siècle, ainsi qu'une étude sur les prisons et les instruments de torture en usage dans ces deux pays, permettent à l'auteur d'éviter des répétitions presque inévitables dans ce genre d'ouvrages, et au lecteur de pénétrer dans un monde nouveau pour lui comme s'il le connaissait déjà. Le récit garde partout cette simplicité qui fait que l'esprit se reporte aux actes des martyrs des premiers siècles. L'auteur a compris que de tels sujets ne souffrent pas les embellissements de l'art d'écrire. Il s'efface pour laisser parler le serviteur de Dieu dans ses lettres, dans l'interrogatoire. On devine sous ses lignes les relations naïves des Annamites témoins de la confession et du martyre : « En lisant le récit de la mort de l'évêque de Tabraca, c'est le pape Pie VII qui parle, nous pensions lire un passage des annales de la primitive Église » Le parallèle s'impose, en effet, et se poursuit avec une perfection de détails qui montre que si le catholicisme est le même qu'il y a 18 siècles, c'est encore pour les mêmes causes qu'il est persécuté. L'édit proscrit la religion chrétienne afin de rétablir les anciens usages et les bonnes coutumes : les empereurs romains avaient aussi ce dessein : « C'est, proclame Ming-Mang, une religion perverse, qui corrompt le cœur des hommes. Elle commande d'arracher les yeux des mourants pour en faire une eau magique et beaucoup d'autres pratiques abominables, » calomnies que la plèbe romaine croyait et répétait avant les monarques annamites. Lieou supplie les juges de le mettre en prison et de lui permettre de confesser la foi. Tchao satellite, touché par la constance des serviteurs de Dieu, devient lui aussi chrétien, prêtre et martyr. L'antiquité chrétienne avait donné de ces exemples. Mêmes efforts des juges pour sauver les coupables en leur suggérant quelque compromis avec la lettre de l'édit, même étonnement à cette réponse qu'il n'est permis de mentir ni à Dieu, ni aux hommes. On les accuse eux aussi d'être des rebelles, on leur ordonne de fouler aux pieds la

croix comme jadis de donner l'encens. Dans leur bouche on retrouve la parole qu'ajoutait Tertullien à la peinture des mœurs chrétiennes : « Oportet vera credi quæ expedit vera præsumi. » Les païens en entendant leurs réponses, en les voyant souffrir, avouent qu'ils seront sans doute après leur mort des Tchan ou Esprits célestes et les chrétiens témoins du sacrifice vont tremper des linges dans le sang du martyr. Le théâtre a changé, mais on voit tous les traits reparaître. Les armes avec lesquelles l'ancien monde pensait trancher les germes dont la poussée ébranlait son vieil équilibre, l'Extrême-Orient les saisit au commencement de ce siècle pour défendre sa civilisation immobile. Il n'ose s'en prendre à l'Europe commerçante qui lui enlève ce qu'il n'a que faire, ne donne rien qu'à ses vices et derrière laquelle il y a des canons ; mais il n'épargne pas les vrais conquérants, les missionnaires, infatigables assaillants qui, toujours vainqueurs, meurent toujours sur la brèche qu'ils ont ouverte. Le plus acharné persécuteur des chrétiens annamites fait traduire des pièces diplomatiques ou des traités scientifiques par les missionnaires au lendemain de la torture Le roi est leur hôte quand il n'est pas leur bourreau. Le prélude de la persécution est l'appel à Hué de tous les missionnaires européens ; le monarque, dit la convocation, a besoin d'interprètes. Les « maîtres de religion » pris au piège, la persécution aura facilement raison de ceux qu'ils ont séduits ; on fera disparaître sans bruit, un à un, ces hommes de l'Occident après s'être servi d'eux pour apprendre des sciences de l'Europe ce qu'il n'est pas possible d'ignorer plus longtemps. Ces biographies que M. Launay a écrites dans un but d'édification, composées d'après des enquêtes faites sur place selon les règles sévères de la procédure canonique, sont en même temps un excellent livre d'histoire ; nous avons assez fait entendre pourquoi. Des illustrations dues le plus souvent à des artistes chinois reproduisent les traits des confesseurs de la foi et la scène du supplice. Deux beaux volumes, ce n'était point trop à la gloire des martyrs et ils ne fatigueront pas l'attention du pieux lecteur ni la curiosité de qui veut connaître le Tonkin et l'Annam d'il y a 40 ans. Il verra que c'était alors comme aujourd'hui une terre avide de sang généreux.

* * *

3° L'Océanie n'a été que rarement le théâtre de ces hécatombes de victimes volontaires ; c'est cependant encore l'histoire

d'une persécution que raconte le P. Monfat, en nous présentant la biographie du P. Chevron de la société de Marie. Aux îles Tonga, la vie des missionnaires n'est pas menacée mais les avanies ne leur sont pas menagées ; si on ne supprime pas les missionnaires, on massacre les néophytes, ce qui pour l'avenir de la mission n'est pas de meilleure augure. Il faut dire que les chefs Tongiens ont pour persécuter de hautes raisons politiques. On ne s'attend guère à cette entrée en scène de la politique dans des îles où le droit des gens voulait encore au commencement du siècle que le vainqueur mangeât le vaincu. Jusqu'alors c'était un moyen radical d'empêcher le renouvellement des guerres intestines aux îles des Amis. Au début du siècle, je ne sais quel vent leur arrivait de l'autre côté de l'hémisphère, mais il était chargé d'orages. La fièvre s'en mêla, on eut beau manger les révoltés, la discorde se réveillait entre les convives au lendemain du festin. Les Tongiens comprirent que du train où ils y allaient, leur île ne serait bientôt plus qu'un vaste ossuaire et ils ont renoncé en sages politiques à la tradition des ancêtres. Depuis cette révolution, la politique n'a plus chômé. Les missionnaires Wesleyens, ministres d'une religion indulgente, commodes aux grands et très autoritaires pour les petits, sont devenus les protégés et les instruments de domination d'un chef plein d'intelligence et d'astuce. On a mené au prêche les Océaniens, bon gré, mal gré, le roi Georges voulant l'unité dans ses États. Seule une bourgade bien fortifiée, Péa, prétendit garder son indépendance Elle accueillit un peu en manière de protestation le P. Chevron qui venait prêcher aux îles Tonga une autre religion que celle du roi Georges. Ce prêtre zélé, qui avait assez fait déjà dans son pays natal pour mériter la longue notice que lui consacre le P. Monfat, trouvait parmi ces insulaires la plus parfaite occasion de se dévouer sans récompense et de souffrir sans espoir de soulagement. Vivant avec des sauvages et ne recevant d'Europe que de rares secours, il lui faut vivre comme les Tongiens, habiter dans leur hutte infecte, partager avec eux leurs aliments quand ils en ont, jeûner quand ils n'en ont pas, ce qui est le cas le plus ordinaire. Les Tongiens ne travaillent pas et restent des jours et des semaines sans manger. L'heureux climat ! Le malheur est que les Européens ne s'acclimatent jamais au point de vivre d'air et de soleil. Le missionnaire en est réduit à tromper sa faim des jours entiers en suçant quelque racine. Reçoit-il de la procure des provisions, les Tongiens accourent à la curée et

ne lui laissent que le rebut. Il aurait mauvaise grâce à se plaindre. Le communisme le plus absolu est la règle aux îles des Amis. Chacun sait fort bien que s'il prépare quelque rot, les autres ne lui en laisseront que les os. Aussi tous sont aux aguets, chacun attend que le voisin se résigne à faire les frais du festin et c'est pourquoi on jeûne la moitié de l'an. De ces hommes primitifs le missionnaire réussit avec le temps et des prodiges de patience à faire d'assez bons chrétiens, et Péa devient une paroisse modèle. Aussi les Wesleyens s'irritent ; le roi Georges s'inquiète : un nouvel assaut est donné. Cette fois Péa est prise et incendiée. « Quomodo sedet sola civitas plena populo?» Le P. Chevron ne se lamente pas et ne s'assied pas sur les ruines. Tout est à recommencer : il recommence et il réussit mieux encore. L'ancien foyer du paganisme devient, grâce à son zèle et à la conversion du dernier Toui-Tonga descendant en droite ligne des dieux, le noyau de la chrétienté des îles des Amis. Le P. Chevron est mort après avoir vu la mission sortir prospère des jours d'épreuve. Il faut louer son biographe d'avoir pieusement recueilli les souvenirs de cette belle œuvre et de son modeste ouvrier.

*
* *

6° L'Europe ne prend pas ombrage des révolutions d'une petite île d'Océanie dont la menace est à la seule adresse des missions catholiques. Le centre de l'Afrique est point plus délicat. L'intérêt endormi quand l'existence des missions est en jeu, se réveille quand leurs combats ont pour théâtre le pays qui n'est plus peut-être autant que jadis le continent du mystère mais qui est devenu la terre des convoitises, l'héritage du plus actif et du plus fort. Une succession encore ouverte dépasse en intérêt le mystère le plus ténébreux. L'Ouganda en 1891-1892, c'est à la fois l'un et l'autre. De là l'immense retentissement qu'ont eu les évènements de ces années fatales pour l'avenir des missions africaines. Après deux ans, l'émotion n'est pas calmée et de part et d'autre la polémique n'a point fait trêve. Que fallait-il croire de tant de rapports contradictoires, ce fut là longtemps le mystère. D'autre part, les Anglais voient mise en cause la légitimité d'une conquête, une compagnie anglaise est accusée d'un vrai attentat au droit des gens, d'excitation ouverte à la guerre civile. Après l'avoir rendue nécessaire par l'appui prêté à la faction protestante qui prend soin d'identifier sa cause avec celle des Anglais, elle fait soutenir les provocateurs

par ses soldats et ses canons. Les catholiques, et après quinze ans de mission ils sont, parmi les sujets du roi Muanga, le plus grand nombre, fuient sous le feu des mitrailleuses anglaises. L'incendie, une véritable boucherie d'hommes sans armes, ordonnée de sang froid par les agents de la compagnie, font de l'Ouganda une région désolée et déserte où les Anglais, sans doute afin de se donner des auxiliaires dans leur campagne contre la traite des noirs, ont rappelé les musulmans. Les catholiques traqués dans une province marécageuse et insalubre qui représente à peine le septième du territoire de l'Ouganda, en sont réduits à accepter un traité qui les condamne à n'en plus sortir. C'est leur cause que les missionnaires navrés du désastre ont plaidée à la face du monde civilisé. On trouvera reunis tous les documents qui l'intéressent dans une brochure publiée par les missionnaires d'Alger: *L'Ouganda et les agissements de la Compagnie anglaise East Africa*. C'est le recueil des lettres écrites à la veille ou au lendemain de la catastrophe, des journaux où les missionnaires ont consigné les faits jour par jour. Il y a dans cette collection de pièces tous les éléments d'une enquête et qui voudra connaître exactement cette histoire, devra l'étudier là. Les témoignages émanent tous des victimes, mais n'étant pas destinés à la publicité, écrits sous l'impression et en quelque sorte sous la dictée des évènements, ils en donnent avec une sincérité parfaite la vraie couleur. Ils peignent en noir, c'est vrai, mais ce n'est pas le narrateur qu'il faut accuser, c'est la trop réelle histoire qui l'a voulu.

*
* *

7° Ces documents sont insérés par ordre méthodique, mais le fil conducteur manque. Le lecteur qui n'a point gardé un souvenir exact de la suite des événements, accueillerait avec faveur un récit d'ensemble composé à la lumière des différentes relations des Missionnaires. D'autre part, des démentis intéressés ont été portés à leur adresse, la presse anglaise s'est faite le très complaisant écho de certains récits fantaisistes. La réponse est facile l'examen des pièces la soufflerait au besoin, mais il y a profit à entendre un missionnaire intéressé dans le procès et parfaitement au courant des choses d'Afrique. L'ouvrage du P. J. M. : *L'Ouganda, la Mission Catholique et les agents de la Compagnie anglaise* satisfait à cette double exigence. Il met en œuvre les documents publiés dans la précédente brochure et les place en

regard des allégations des agents anglais ; il présente les faits dans leur cadre et les éclaire par la discussion. La lecture de ce livre ne laissera planer aucun doute dans l'esprit d'un homme non prévenu sur la bonne foi des catholiques et l'inanité des accusations qui les veulent rendre responsables de tout le mal qu'on leur a fait. Déjà, l'enquête prescrite par le gouvernement anglais et poursuivie sur place, semble avoir reconnu le bien fondé des plaintes des Pères Missionnaires Le traité imposé en 1892 aux catholiques a été révisé, des clauses plus équitables y sont introduites, on cède aux vaincus un territoire plus vaste. Il s'en faut, cependant, que le désastre soit réparé dans la mesure où il peut l'être. Le prestige de nos missionnaires a souffert aux yeux des indigènes dans cette crise, il doit être relevé par une capitulation franche devant l'évidence de leur bon droit. Ils savent bien que la persécution visite à tous les âges de l'histoire des Missions les jeunes chrétientés et leurs apôtres. La même persécution portera à n'en pas douter les mêmes fruits, mais à la condition qu'hommage soit rendu à l'esprit de conciliation et à la prudence des missionnaires de l'Ouganda et que justice soit faite à ceux qui n'ont souffert que parce qu'ils avaient reçu de leurs mains l Évangile.

E. L.

Revue des Revues

Nous signalons sous ce titre, dans les diverses Revues, les articles qui peuvent intéresser, par un côté quelconque, les sciences ecclésiastiques. Nous citons non-seulement les Revues catholiques, mais encore les Revues protestantes ou rationalistes, pour appeler l'attention du lecteur sur le mouvement scientifique dont témoignent les travaux publiés. C'est assez dire que, tout en livrant à nos abonnés des renseignements utiles, nous n'entendons aucunement approuver la doctrine, garantir l'orthodoxie ou le bien fondé des articles que nous indiquons ci-dessous.

N. D. L. R.

THE ACADEMY (11 août). — *Th. Tyler*, L'ecclésiaste et les psaumes. — *Webster*, L'Ancien Testament en Basque.

ANALECTA ECCLESIASTICA (juillet). Analecta nova. — Analecta vetera — Analecta varia. — Ephémérides.

ANNALES CATHOLIQUES (août). — *Duballet*, Les sociétés modernes. — Le Pain de Saint-Antoine. = (11 août) La conversion et l'évolution de l'Église — *Loth*, L'empire du diable. = (18 août) Le chant sacré. — *Duballet*, Les sociétés modernes. — Léon XIII et la législation anti chrétienne.

ANNALES DE PHILOSOPHIE CHRÉTIENNE (juin) *De Broglie*, Les relations entre la foi et la raison. — *Jouvin*, Essai d'une théorie nouvelle de la connaissance. — *Charaux*, Pessimistes, optimistes. — *Aimant*, L'évolution du spinosisme.

Bulletin de la Société générale d'éducation et d'enseignement (août). La piété dans les écoles libres. — *Ferrand*, L'éducation et la psycho-physiologie. — *Pontal*, L'éducation française.

Bulletin des Facultés de Lyon (juillet-août). — *Rivet*, La Sainte Vehme. — *Devaux*, La prière dans le paganisme romain.

Le canoniste contemporain (juillet-août). — *Boulinhon*, Étude théologique sur les ordinations anglicanes. — *Hogan*, Études cléricales; philosophie. — *Grandclaude*, Commentaire de la constitution *Apostolicæ Sedis*. — Acta Sanctæ Sedis. — Renseignements et consultations.

Civilta cattolica (4 août). — Les Hittim ou Héthéens et leurs migrations. — Les actions et les instincts des animaux. = (18 août) Le problème religieux dans la vie humaine. — Nicolas III Orsini (1277-1280). — Les causes conduisant au matérialisme dans l'école industrielle.

Le correspondant (10 août). — *M. de Marcey*, Le conclave, ses origines et son histoire, son organisation et sa législation.

Ecclesiasticum argentinense (juillet). — Le décret Auctis admodum.

Journal des savants (juillet). — *Barthelemy Saint-Hilaire*, Les livres sacrés de la Chine.

Les missions catholiques (juillet). — *Hacquart*, Voyage chez les Touareg Asdjer. — *Jullien*, Ba'albek. — *Launay*, Les missionnaires français à Siam. — *Acar*, A travers l'archipel Marquisien. — *Leroy*, La révolution du cap Estérias.

Nouvelle revue théologique (mai-juin). Actes des congrégations romaines avec commentaires. — Consultations. — Conférences romaines.

Le Prêtre (juillet-août). *Mgr Lamy*, Interprétation de l'apocalypse. — *Vacant*, Le culte et les demandes adressées au Sacré Cœur de Jésus. — *Vacant*, Intelligence des mystères. — *Frémont*, L'éloquence de la chaire.

Revue bénédictine (août). — *D. Morin*, L'auteur du *Te Deum*. — *D. Berlière*, Le collège Saint-Martial d'Avignon. — *D. J. Chapman*, Une nouvelle histoire du Symbole des Apôtres.

Revue catholique des institutions et du droit (août). — *Jamet*, La question des fabriques.

Revue des deux-mondes (1er août). — *Ch. Benoist*, Le gouvernement de l'Église et le Sacré-Collège en 1894. — (15 août) *Bonet-Maury*, Le Congrès religieux de Chicago et la réunion des églises. — *G. Boissier*, L'Afrique romaine.

Revue néo-scolastique (juillet). — *D. Nys*, Philosophie et sciences dans l'étude du monde inorganique. — *A. Thiéry*, L'adaptation selon M. Delbœuf. — *J. Halleux*, Le positivisme et l'évolution intellectuelle. — *D. Mercier*, Du beau dans la nature et dans l'art.

Revue philosophique (août). — *Bourdon*, Influence de l'âge sur la mémoire immédiate. — *Durkheim*, Les règles de la méthode sociologique.

Revue politique et littéraire (18 août). — *Dupuy*, L'enseignement supérieur en France.

Rivista internazionale di scienze sociali e discipline ausiliarie (juillet). — *Salvioni*, La statistique et les mariages religieux. — *C. de Luca*, La durée du travail et le repos dominical.

La Sainte Famille (août). — L'aumône ; le pain de saint Antoine. — Récits bibliques : Le prince des apôtres ; le martyre.

La science catholique (août). — *Cabrol*, Les églises de Jérusalem au IVe siècle. — *Gayraud*, L'argument de saint Anselme. — *De Moor*, L'Asie antérieure sous le règne des deux Aménophis III et IV, d'après la correspondance d'El Amarna. — *Forget*, Bulletin théologique.

E. SECRETARIA BREVIUM

1. *Lettres apostoliques aux patriarches, primats, archevêques et évêques du monde catholique, sur la pressante nécessité d'ériger aux Indes Orientales des collèges ou séminaires pour l'instruction et l'éducation des Clercs* (1).

SANCTISSIMI DOMINI NOSTRI

LEONIS

DIVINA PROVIDENTIA

PAPAE XIII

EPISTOLA

DE

COLLEGIIS CLERICORUM

IN INDIIS ORIENTALIBUS INSTITUENDIS

VENERABILIBUS FRATRIBUS

PATRIARCHIS PRIMATIBUS ARCHIEPISCOPIS

ET EPISCOPIS

ALIISQUE LOCORUM ORDINARIIS

PACEM ET COMMUNIONEM

CUM APOSTOLICA SEDE HABENTIBUS

LEO PP. XIII

VENERABILES FRATRES

SALUTEM ET APOSTOLICAM BENEDICTIONEM

Ad extremas Orientis oras, Lusitanorum felicitate virtuteque exploratas, quo tam multi quotidie aspirant ad opulenta commer-

(1) Rapprocher cette lettre pontificale de l'*Instruction de la S. C. de la Propagande aux évêques des Indes orientales* que la *Revue* a publié dans le numéro d'août 1893.

cia, Nos quidem, rerum longe majorum spe proposita, jam inde ab exordio pontificatus mentem et cogitationem appulimus.— Obversantur animo caritatemque in Nobis vehementer excitant immensa illa *Indiarum* spatia, in quibus, tot jam sæcula, evangelicorum virorum desudat labor. In primisque beati THOMÆ APOSTOLI venit in mentem, qui promulgati ad Indos Evangelii jure fertur auctor : itemque FRANCISCI XAVERII, qui longo intervallo in eamdem laudem acriter incubuit, constantia et caritate incredibili assecutus ut centena Indorum millia ad sanam religionem et fidem a Brachmanarum fabulis atque impura superstitione traduceret. Sanctissimum virum complures ex utroque ordine cleri, auctoritate missuque Sedis Apostolicæ postea subsecuti, christiana sacra et instituta, quæ Thomas intulit, quæ Xaverius instauravit, tueri ac provehere diligenter conati sunt, hodieque conantur. Nihilominus tam vasto terrarum tractu quanta vis mortalium adhuc abest a vero, miseræ superstitionis circumjecta tenebris ! Quantus nominatim ad septentriones, ager ad accipiendum Evangelii semen nondum ratione ulla subactus !

Ista reputantes animo, plurimum quidem benignitate misericordiaque confidimus Salvatoris nostri Dei, qui opportunitates maturitatesque impertiendi luminis sui unus novit, quique hominum mentes ad rectum salutis iter occulto aureæ cœlestis afflatu solet impellere : at vero, quoad in Nobis est, dare operam volumus et debemus ut tanta pars orbis aliquem vigiliarum Nostrarum sentiat fructum — Hoc proposito, cum intentum animum haberemus si qua ratione rem christianam in Indiis Orientalibus ordinare aptius atque augere fas esset, nonnulla felici exitu constituimus, incolumitati catholici nominis profutura. Primum sane de patronatu Lusitanæ gentis in Indiis Orientalibus regundo, cum fidelissimo Portugalliæ et Algarbiorum rege, data acceptaque fide, rite pacti sumus. Eoque facto dissidia illa profecto non levia, quæ tam diu christianorum distraxerant animos, sublatis contentionum causis, quievere. Maturum præterea ac salubre judicavimus, ex singulis christianorum communitatibus, quæ Vicariis Præfectisve apostolicis antea paruerant, diœceses veri nominis conflari, quæ suos haberent episcopos, ac jure ordinario administrarentur. Propterea, per Litteras apostolicas *Humanæ salu-*

tis (1), die I septembris an. MDCCCLXXXVI datas, nova in illis regionibus hierarchia constituta est, quæ octo ecclesiasticis provinciis continetur, scilicet Goana, titulo patriarchali ad honorem aucta, Agraensi, Bombayensi, Verapolitana, Calcuttensi, Madraspatana, Pondicheriana, Columbensi. Denique quiquid illic frugiferum saluti fore, quidquid expedire ad incrementa pietatis et fidei intelligamus, efficere per sacrum Consilium Nostrum christiano nomini propagando constanter studemus.

Sed tamen res est una reliqua, unde Indiarum salus magnopere pendet; ad quam rem vos, Venerabiles Fratres, et quotquot humanitatem diligunt nomenque christianum, volumus majorem in modum attendere. Scillicet fidei catholicæ apud Indos intuta incolumitas est et incerta propagatio tamdiu futura, quoad clerus desiderabitur lectus ex *indigenis* ad munera sacerdotalia probe institutis, qui non solum adjumento esse sacerdotibus peregrinis, sed ipsimet in civitatibus suis rem christianam administrare recte queant. Proditum est memoriæ hanc ipsam insedisse sententiam Francisco Xaverio, quem negare aiunt solitum, rem christianam constare in India posse firmiter, nisi assidue incumbentibus piis strenuisque sacerdotibus India natis. Eaque ille in re quam acute viderit, facile apparet. Nam apostolicorum virorum operam, qui ex Europa advehuntur, multa præpedimnt, maxime vero vernaculi inscientia sermonis, cujus perdifficile est arripere cognitionem; itemque insolentia institutorum atque morum, quibus ne longo quidem tempore assuescitur: ita ut necesse sit, europæos clericos illic ut in alieno loco versari. Quapropter cum ægre se multitudo credat peregrinis, perspicuum est sacerdotum indigenarum longe futuram fructuosiorem operam. Explorata enim habent studia, ingenium, mores gentis suæ: norunt loquendi, norunt tacendi tempora: denique Indi inter Indos sine ulla suspicione versantur: quod vix attinet dicere quanti sit, maxime in rebus trepidis.

Deinde oportet animadvertere, Missionnarios peregre advectos multo pauciores esse, quam ut excolendis iis, quæ nunc sunt,

(1) Ces Lettres apostoliques ont été publiées dans notre numéro de décembre 1886.

christianorum communitatibus sufficiant. Id plane eminet ex tabulis Missionum : ex eo quippe confirmatur quod Missiones Indicæ a sacro Consilio christiano nomini propagando alios atque alios Evangelii præcones implorare et flagitare non desinunt. Jamvero si culturæ animorum ne in præsens quidem sunt pares sacerdotes externi, quid in posterum, aucto christianorum numero? neque enim spes fore ut eorum, quos Europa mittit, crescat proportione copia. Igitur si placet Indorum saluti consulere, nomenque christianum in spem diuturnitatis fundare in illa infinitate regionum, legere ex indigenis opus est, qui muneribus officiisque sacerdotalibus, diligenti præparatione adhibita, perfungantur.

Tertio loco illud non est prætereundum, quod abest quidem a veri similitudine plurimum, sed tamen fieri aliquando posse nemo negaverit : nimirum talia posse in Europa Asiave incidere tempora, ut vi ac necessitate cogantur Indias destituere sacerdotes advenæ. Quo facto, si clerus indigena desit, qui posset religio salva consistere, nullo nec administro sacrorum nec magistro disciplinæ ? Satis aperte hac de re historia loquitur Sinensium, Japoniorum, Æthiopum. Scilicet plus semel apud Japonios, apud Sinenses, incumbentibus nomini chrstiano odiis cladibusque, inimica vis, necatis vel in exsilium actis sacerdotibus externis, pepercit nativis : qui linguam moresque patrios apprime docti, et propinquitatibus amicitiisque subnixi, non modo impune manere in patria, sed rem sacram administrare, et officia quæ ad regendos animos pertinent, libere exsequi in omnibus provinciis potuerunt. Contra in Æthiopia, ubi jam christiani ad biscentum millia numerabantur, cum clerus indigena nullus esset, cæsis vel pulsis Missionariis europæis, diuturni laboris fructum subitaria insectationis procella funditus sustulit.

Denique respicienda antiquitas est, quodque olim salubriter institutum videmus, id religiose servandum. Jamvero in apostolici perfunctione muneris, primum quidem imbuere christianis præceptionibus multitudinem ; mox lectos ex popularibus nonnullos initiare sacris, et ad ipsum episcopatum evehere, fuit in more positum institutoque Apostolorum. Quorum postea secuti exemplum romani Pontifices, in mandatis dare apostolicis viris

perpetuo consueverunt, ut ubi christianorum communitas satis ampla coaluisset, ibi clerum ex indigenis deligere omni ope contenderent. Ut igitur incolumitati et propagationi catholici nominis apud Indos consultum sit, Indos instituere ad sacerdotium oportet, qui videlicet procurare sacra et popularibus suis christianis præesse, qualiacumque tempora incubuerint, commode possint.

Hac quidem de causa, Præfecti Missionum Indicarum, consilio hortatuque Sedis Apostolicæ, collegia clericorum, ubicumque facultas fuit, condidere. Immo vero in synodis Columbensi, Bangalorensi, Allahabadensi, ineunte anno MDCCCLXXXVII habitis, decretum est, ut diœceses singulæ suum habeant clericis indigenis instituendis seminarium : si qui ex episcopis suffraganeis suum habere inopia prohibeatur, in metropolitano clericos diœcesanos alat suis sumptibus. Ista quidem salubriter decreta efficere episcopi pro viribus nituntur : sed in eorum egregiam voluptatem transversa incurrit angustia rei familiaris et penuria sacerdotum idoneorum, qui studiis præsint sapienterque regant disciplinam. Quare vix aut ne vix quidem seminarium est ullum, in quo institutio alumnorum expleta cumulataque habeatur : idque hoc tempore, cum rerum civilium Gubernatores et Protestantes non exiguo numero nullis parcunt nec impendiis nec laboribus, ut omnis erudiatur ac polite juventus.

Illud igitur perspicitur, quam sit opportunum, quam saluti publicæ consentaneum, constituere in Indiis Orientalibus collegia quædam, ubi juvenes incolæ in spem Ecclesiæ adolescentes erudiantur ad omnem elegantiam doctrinæ ad easque virtutes, sine quibus nec sancte nec utiliter exerceri sacra munera queunt. Amotis dissensionum causis per pacta conventa, ordinataque administratione diœceseon per hierarchiam ecclesiasticam, si licuerit Nobis, quod propositum est, institutioni clericorum apte consulere, quasi fastigium operi videbimur imposuisse. Nam conditis semel, uti diximus, clericorum seminariis, certa spes esset, sacerdotes idoneos magna copia inde exstituros, qui pietatis doctrinæque lumen late funderent, quique in disseminanda Evangelii veritate præcipuas industriæ suæ partes scienter insumerent. — In opus tam nobile, idemque infinitæ mortalium multitudini

saluti futurum, dignum est, aliquam Europæos conferre operam; præsertim quod pares esse magnitudini sumptuum soli non possumus. Christianorum est homines universos, ubicumque degant, in fratrum habere loco, et alienum a caritate sua putare neminem : idque in iis rebus maxime, in quibus proximorum vertitur sempiterna salus. Quamobrem petimus a vobis magnopere, Venerabiles Fratres, ut consilium et conata Nostra re adjuvare, quantum in vobis est, velitis. Date operam ut in comperto sit rei catholicæ in tam remotis regionibus conditio : efficite ut vulgo intelligant, conari aliquid pro Indiis oportere : idque maxime sentiant ii, qui posse beneficentia uti, optimum putant pecuniæ fructum.

Munificam populorum vestrorum voluntatem haud frustra Nos imploravisse, certo scimus. Si major liberalitas fuerit, quam sumptus in collegia supra dicta necessarii, quidquid erit ex ære collato reliqui in alia utiliter pieque cœpta curabimus erogandum. Cœlestium munerum auspicem ac paternæ Nostræ benevolentiæ testem vobis, Venerabiles Fratres, et clero populoque vestro Apostolicam benedictionem peramanter impertimus.

Datum Romæ apud S. Petrum die XXIV junii an. MDCCCXCIII, Pontificatus Nostri decimo sexto.

LEO PP. XIII.

2e *Lettre encyclique de S. S. Léon XIII aux évêques d'Espagne sur l'instruction et la formation des Clercs.*

EPISTOLA

SANCTISSIMI DOMINI NOSTRI

LEONIS

PAPAE XIII

AD

EPISCOPOS HISPANIÆ

VENERABILIBUS FRATRIBUS

ARCHIEPISCOPIS ET EPISCOPIS HISPANIÆ

LEO PP. XIII

VENERABILES FRATRES

SALUTEM ET APOSTOLICAM BENEDICTIONEM

Non mediocri cura vigilantiaque, ut nostis, vixdum ad Ecclesiæ gubernacula accessimus, tueri apud vos atque augere rem catholicam studuimus, in primisque firmare animorum concordiam, et fructuosam cleri industriam excitare. Nunc vero, eodem quo hactenus studio permoti, adjecimus animum ad clericos vestros adolescentes, ut collatis vobiscum consiliis, in eorum institutionem conferamus aliquid operæ.

Idque novum velut pignus esse volumus benevolentiæ paternæ, qua vos universos complecti consuevimus. Et merito quidem : non enim sumus rerum hispanicarum immemores, neque ignoramus vestram in avita fide, in obsequio Apostolicæ Sedis summam immotamque constantiam : quæ potissimum causa fuit, quamobrem hispanicum nomen in tantam gloriæ imperiique magnitudinem creverit, quantam historiæ monumenta testantur. Illud etiam memoria tenemus, nec silebimus hoc loco, multa Nobis atque optabilia acerbitatum solatia ex Hispania sæpe suppetere. Pergratum igitur est, officiorum vestrorum caritati respondere mutuo.

Diu multumque floruit clerus hispanus rerum divinarum scientia litterarumque elegantia ; hisque artibus assecutus est ut rem christianam nomenque patrium non parum et ipse proveheret. Haud sane defuere munifici viri, qui optimarum artium patrocinio suscepto, congrua temporibus subsidia præberent ; nec defuere ingenia ad theologicas, ad philosophicas disciplinas, nedum ad litteras excolendas apte comparata.

Ad hæc amplificanda studia doctrinæ novimus quantum contulerit Regum Catholicorum liberalitas, quantum opera atque instantia episcoporum. His porro incitamenta omne genus adjecit Apostolica Sedes, quæ id perpetuo studuit, ut sanctitati morum christianorum nec philosophiæ lumen, nec politioris humanitatis deesset nitor. Quo in genere insigne vobis quasi patrimonium gloriæ transmisere viri cum paucis comparandi, *Franciscus Suarez Joannes de Lugo, Franciscus Toletus*, nominatim vero *Franciscus Ximenes*, qui ductu auspiciisque Pontificum romanorum potuit ad illam doctrinæ præstantiam contendere, qua non modo Hispaniam, sed universam illustravit Europam, præsertim constitutis studiis illis Complutensibus, quibus edocti juvenes *in Dei Ecclesia sapientiæ splendore, tamquam stellæ matutinæ coruscantes, in veritatis via ceteros illuminare possent* (1).

Ex ea segete tam scite naviterque excu'ta, cohors illa exstitit doctorum illustrium, qui a romano Pontifice atque a Rege Catho

(1) Alexander VI, Bulla *Inter cetera*, idibus aprilis 1493.

lico ad synodum Tridentinam invitati, utrinsque exspectationem egregie implevere. Neque vero mirum est, tot Hispaniam tantosque tulisse viros; siquidem præter naturalem ingeniorum vim, præsidia atque instrumenta præsto erant aptissima, quorum ope studiorum ratio perficeretur. Satis est magna lycea recordari Complutense et Salmanticense, quæ sane, advigilante Ecclesia, præclara christianæ sapientiæ domicilia exstitere. Quorum recordatio sponte conjungitur cum memoria collegiorum quæ ecclesiasticis viris ingenio sciendique cupiditate præstantibus communem sedem commodum præbuere.

At vero habetis ante oculos, Venerabiles Fratres, posteriorum temporum cladem. In iis rerum publicarum fluctibus, qui superiore atque hoc ipso volvente sæculo, totam perturbarunt Europam, quasi procelloso impetu dejecta ac stirpitus divulsa sunt instituta, quibus ad fidei doctrinæque incrementa condendis, regia simul et ecclesiastica potestas curas opesque contulerant. Sublatis ita catholicis studiorum Universitatibus earumque collegiis, ipsamet seminaria clericorum exaruere, sensim ea deficiente doctrinæ copia, quæ ex magnis gymnasiis effluebat: præterea nec tenere antiquum potuere statum per bella intestina et turbas, quæ aliquandiu civium studia viresque distraxerunt. Adfuit in tempore Apostolica Sedes, animumque studiose adjecit, civili potestate consentiente, ad res ecclesiasticas componendas, quas prægressa tempestas afflixerat; potissima vero ejus cura fuit de seminariis diœcesanis quæ quidem quasi domicilia pietatis atque eruditionis in statum pristinum restitui, privatim ac publice intererat. Vobis tamen exploratum est, rem non omnino cessisse ex sententia. Neque enim sat amplæ suppetebant opes: neque ratio studiorum poterat in spem gloriæ reflorescere, quia lyceorum veterum interitus penuriam idoneorum magistrorum genuerat.

Convenit quidem inter duas supremas potestates, ut quibusdam in provinciis seminaria conderentur *generalia*, potestate facta ut ex eorum alumnis, qui plenius theologica arripuissent, ii ad gradus academicos more majorum admitterentur. Id tamen quominus reapse perficeretur, multa impedimenta fuere, hodieque sunt.

Erepto igitur lyceorum veterum præsidio, multa desiderantur ex adjumentis iis, sine quibus ad expletam cumulatamque

eruditionis laudem adspirare clerus difficile potest, ita ut una sit prudentium vox et sententia, accedere ad rationem studiorum in seminariis perfectius quiddam et cumulatius oportere.

Atqui id maxime Nobis curæ est, præsertim exempla decessorum Nostrorum intuentibus, qui nullum prætermisere locum favendi studiis optimis. In eo autem vel maxime eluxit Pontificum excellens providentia, quod in hanc ipsam Urbem, principem catholici nominis, adolescentes clericos peregre arcessere atque in collegia congregare studuerint, idque majore cura quoties aut adjumenta studiorum ipsis in patria deessent, aut sanitas institutionis, publice repudiata Ecclesiæ vigilantia, periclitaretur. Hac de causa complura Romæ condita Ephebea, quo confluere solent ad sacra instituendi adolescentes exteri, eo videlicet proposito ut quas in Urbe collegerint ingenii animique opes, eas aliquando, sacerdotio initiati, in communem conferant popularium suorum utilitatem. Qua ex re cum abunde salutares fructus exstiterint, exsistant, omnino Nosmetipsos operæ pretium judicavimus acturos, si ejusmodi domiciliorum numerum augeremus: proptereaque suum Armeniis collegium, suum Bohemis in Urbe aperuimus: Maroniticum vero ut ad pristinam dignitatem revocaretur, curavimus.

In hac peregrinorum adolescentium frequentia id ægre ferebamus, quod alumni non ita multi numerarentur e civibus vestris. Quamobrem speratæ utilitatis cogitatione, consilium cepimus efficere, ut urbanum clericorum hispaniensium collegium, quod non ita pridem priorum sacerdotum sapiens industria fundavit, non modo stabile permanere, sed ad incrementa properare queat. Placet igitur ut, quotquot ex Peninsula Iberica proximisve insulis in ditione sitis Regis catholici, in illud convenerint, sint in tutela Nostra: communique utentes convictu, lectorum moderatorum disciplina, eis studiis operentur, quæ exquisitius animum ingeniumque perficiunt. Opportunam operi sedem domumque præbituras arbitramur ædes urbanas, a Ducibus *Altemps*, prioribus dominis, nuncupatas, proprio nunc jure Nostras et Apostolicæ Sedis: eo vel magis quod illæ a sacrario *Aniceti* Pontificis Martyris, cujus ibidem sacri cineres quiescunt, itemque a memoria commorationis *Caroli Borromei* nobilitantur.

Earum igitur ædium usum atque usumfructum concedimus et attribuimus collegio episcoporum Hispaniæ, hac lege ut iis utantur ad accipiendos tuendosque suarum diœceseon clericos, si quos studiorum causa, uti diximus, huc mittendos decreverint. Quo vero cogitata citius efficiantur, pariterque tempus instruendis ædibus ceterisque rebus apparandis necessarium suppetat, coeant interea clerici in certam idoneamque partem ædium illustris familiæ *Alfieriæ*.

Archiepiscopos autem Toletanum et Hispalensem designamus, qui Nobiscum et cum successoribus Nostris de negotiis collegii gravioribus agant; ob eamque causam præcipimus, ut is qui collegio præest, de re familiari, de disciplina moribusque alumnorum quotannis cum ad sacrum Consilium Nostrum studiis regundis, tum ad archiepiscopos supra dictos scripto referat, iique ad collegas suos, Hispaniæ episcopos, referendum curabunt.

Modo vestrum est, Venerabiles Fratres, Nostra hæc incepta adjuvare, exsequi: idque alacritate et industria tanta, quantam et res flagitat, et episcopales virtutes vestræ pollicentur.

Interea Apostolicam benedictionem, præcipuæ benevolentiæ testem, vobis, Venerabiles Fratres, itemque clero et fidelibus vigilantiæ vestræ concreditis peramanter in Domino impertimus.

Datum Romæ apud S. Petrum, die XXV octobris anno MDCCCXCIII, Pontificatus Nostri decimo sexto.

LEO PP. XIII.

ACTES DU SAINT-SIÈGE

S. C. DES RITES

1° *Est admis l'usage de réciter des prières indulgenciées après une messe privée pour des défunts, pourvu qu'on n'omette pas de dire auparavant les prières prescrites par Sa Sainteté Léon XIII.*

Portus Ludovici

Rmus D. Leo Meurin archiepiscopus, hodiernus episcopus Portus Ludovici Sacræ Rituum Congregationi sequens dubium pro opportuna solutione humillime subjecit, nimirum : « Quum in quibusdam ecclesiis usus invaluerit recitandi, post missas privatas quæ pro animabus in purgatorio detentis in altari privilegiato celebrantur, plures preces indulgentiis ditatas, scilicet : *De profundis* ; *actus fidei, spei et caritatis* ; *Cor Mariæ, ora pro nobis*, et *orationem pro defunctis* ; quæritur utrum preces a Sanctissimo Domino Nostro Leone XIII post missam privatam recitari præscriptæ in casu prædicto omitti possunt ? Et quatenus negative, utrum memoratæ preces pro defunctis illis adjici valeant ? »

Et Sacra eadem Congregatio, ad relationem infrascripti secretarii, re mature perpensa, ita proposito dubio rescribendum censuit, videlicet : *Negative* ad primam partem ; *Affirmative* ad secundam. Atque ita rescripsit die 23 junii 1893.

C. Card. Aloisi Masella, *S. R. C. præf.*

Vincentius Nussi, *secretarius.*

*
* *

2° *Un régulier, desservant une église diocésaine, doit suivre, non l'ordo diocésain, mais son propre calendrier, si la Congrégation jouit de ce privilège.*

Sancti Christophori de Havana.

Rmus D. Emmanuel Santander Frutos, episcopus S. Christophori de Havana, Sacræ Rituum Congregationi sequens dubium pro opportuna solutione humillime subjecit nimirum : « Ordines religiosi, vulgo congregationes nuncupati, qui remunerationem a gubernio civili accipiunt ut diœcesanis ecclesiis inserviant, debentne sese conformare kalendario diœcesano in officio persolvendo sacroque peragendo ? » Sacra autem eadem Congregatio, ad relationem infrascripti secretarii, exquisito voto alterius ex apostolicarum cæremoniarum magistris, re mature perpensa, ita proposito dubio rescribendum censuit, videlicet : *Si religiosi gaudeant proprio kalendario, negative ; secus, affirmative* atque ita rescripsit et declaravit die 23 junii 1893.

C. Card. Aloisi-Masella, *S. R. C. præf.*

Vincentius Nussi, *secretarius.*

Amiens. — Imp. Rousseau Leroy, 18, rue Saint-Fuscien.

LES THÉOLOGIENS DE DOUAI[1]

III

FRANÇOIS SYLVIUS

I. — Naissance et éducation de Sylvius.

FRANÇOIS SYLVIUS ou SILVIUS, en français DU BOIS, (2) naquit, en 1581, de parents honnêtes et religieux (3), à Braine-le-Comte, petite ville du Hainaut, entre Mons et

(1) Voir les notices I. *Mathieu Galenus* et II. *Matthias Bossemius*, par M. l'abbé Bouquillon, dans la *Revue des Sciences ecclésiastiques*, années 1879 et 1880.

(2) Il ne faut pas confondre, comme l'ont fait certains biographes ou bibliographes, François Sylvius avec un autre personnage du même nom, natif de Courtrai, reçu à l'abbaye de Loos en 1576 et auteur d'une Vie de S. Bernard « *per modum comœdiæ carmine hexametro,* » non plus qu'avec un autre Silvius, du nom de Jean, né à Lille et professeur de médecine à l'Université de Douai, lequel écrivit l'*Academiæ nascentis Duacensis et professorum ejusdem encomium* (Douai, *Boscard*, 1563) ; ou encore, comme le fait Osmont, dans son *Dictionnaire topographique*, t. II, p. 239, avec un troisième François Sylvius, né à Levilly, près Amiens, mort en 1530 professeur et principal du collège de Tournai à Paris.

(3) Cives pios æque ac probos (Foppens, *Bibliotheca belgica*, t. I, p. 309.)

Bruxelles (1). Son père s'appelait GUILLAUME (2) ; sa mère, MARGUERITE DE COMPÈRE, dite COP, appartenait à la famille noble des DRUET, (3) alliée dans la suite à la maison de GHISTELLES. (4) La famille paternelle et la famille maternelle de SYLVIUS occupèrent de tout temps à Braine-le-Comte une situation des plus honorables; elles y comptent encore aujourd'hui des descendants chez lesquels la mémoire du grand théologien est conservée avec vénération. (5)

(1) Dans une note manuscrite de M. Laveine, curé de Braine-le-Comte, nous lisons ce curieux détail : « Des vieillards de Braine disaient qu'en 1776 un docteur de la Sorbonne, passant par cette ville, voulut voir la maison où Sylvius était né, qu'il se prosterna devant le seuil de sa porte et qu'il le baisa par respect pour la mémoire de ce grand homme. » Cette maison était située sur la Grand'Place de la ville.(C. Dujardin, *La paroisse de Braine-le-comte; souvenirs historiques et religieux*, p. 601).

(2) Il figure, avec sa femme et un certain nombre des membres de sa famille,parmi les bienfaiteurs de l'église de Braine-le-Comte. Le lundi dans l'octave du S. Sacrement se célébrait chaque année en cette église une grand'messe pour le repos de son âme. On y joignait, en vertu de sa fondation, l'aumône aux pauvres d'un muid de blé converti en pain.(C. Dujardin, *La paroisse de Braine-le-Comte*, p. 226.)

(3) Les Du Bois, les Cop et les Druet figurent fréquemment parmi les membres de l'ancien magistrat de Braine-le-Comte.(C. Dujardin, *loc. cit.*)

(4) Les armes de Sylvius étaient : *Coupé : au 1, d'argent à trois lions de sable; au 2, d'azur à une sirène d'argent accompagnée de trois étoiles de même.* — Sa devise était : *Ne nimis.*

(5) Le vitrail de la chapelle de la Vierge en l'église de Braine représente Notre-Dame de Pitié. Devant la Sainte Vierge sont agenouillés deux personnages ecclésiastiques Brainois, François Sylvius et Antoine Le Waitte. Le célèbre Sylvius porte la toge de docteur en théologie ; il est présenté à la Sainte Vierge par Saint Thomas d'Aquin. Le Waitte, abbé mitré de Cambron, revêtu du surplis et de l'étole est présenté par Saint Bernard, abbé de Clairvaux. Au bas du vitrail se voient les armes de Sylvius et de Le Waitte. Ce vitrail fut donné en 1886, par Mme Vve Edmond Du Bois-Prud'homme.(C. Dujardin, *La paroisse de Braine-le-Comte*, p. 123).

Durant ses humanités qu'il fit à Mons, au collège de Houdain, fondé en 1545 par le Magistrat de la ville et le chapitre de Saint-Germain, (1). SYLVIUS, par sa conduite, faisait présager déjà ce qu'il devait être plus tard. Assidu à la prière et à l'étude plus qu'il n'est ordinaire à cet âge, il donnait le bon exemple à ses condisciples et les entraînait puissamment à la pratique de toutes les vertus. Son compatriote, presque son contemporain, le Père Norbert d'Elbecque, dominicain, éditeur de ses œuvres complètes et auteur d'un abrégé de sa vie, avoue ingénument que ses premiers maîtres, qui avaient connu le célèbre théologien dans sa jeunesse, le lui citaient fréquemment comme modèle, pour vaincre sa négligence et lui inspirer l'amour de l'étude et de la vertu. (2)

(1) Ce collège a fleuri de tout temps ; c'est de ses escolles qu'ont sortis tant de grands hommes ; c'est ce collège qui a donné des premiers aux Universitez, des prélats à l'Eglise et des ministres aux Etats... . On rappporte ici les noms de ceux qui ont esté premiers de l'Université, à quoi l'on se borne pour ne pas parler de plusieurs évesques, abbés..... Sylvius, alias François du Bois, de Braine-le-Comte, 1598, très célèbre docteur à Douay. (G. J. de Boussu, *Histoire de la ville de Mons, ancienne et nouvelle*, p. 184, 186.)

(2) Pueritiæ et adolescentiæ annos exegit nihil puerile præferens, sed ex tunc quis aliquando quantusque esset futurus signis evidentissimis portendens. Orationi et studio supra quàm solent illius ætatis adolescentuli intentus, omnium in se animos convertebat ac cæteros consodales seu condiscipulos ad omnium virtutum exercitium exemplo suo potenter invitabat. Tanti viri exemplum mihi primos adolescentiæ annos negligentius agenti non semel propositum fuit ab iis qui cum ipso aliquando vixerant et ipsius, juvenis adhuc, vivendi rationem observarant propius et dein mei curam habebant, quo magis accenderer sive ad virtutis sive ad studiorum amorem.

II. — *Sylvius étudiant à Louvain.*

Dès qu'il eut terminé ses humanités, SYLVIUS se rendit à Louvain où il se fit inscrire sur les registres de la faculté des Arts. Cette faculté, considérée comme la première de l'Université, puisque tous, théologiens, juristes ou médecins, devaient y prendre leurs grades avant de pouvoir commencer leurs études spéciales, correspondait en quelque sorte à la faculté de philosophie et lettres de nos universités modernes. Elle comprenait quatre *pédagogies :* le *Château,* le *Porc*, le *Lis* et le *Faucon*, dirigées par des régents et des sous-régents. Dans chacune d'elles se donnait un cours complet de philosophie, fréquenté non seulement par les jeunes gens de la pédagogie, mais aussi par les étudiants logeant en ville. Deux professeurs primaires et deux professeurs secondaires étaient chargés des leçons et des exercices littéraires et scientifiques. Les cours duraient deux années et comprenaient la logique (9 mois), la physique (8 mois) et la métaphysique (4 mois) ; les trois derniers mois étaient consacrés à une révision générale. L'étudiant subissait une épreuve préparatoire, *actus determinantiæ*, dans les quatre premiers mois, passait un examen pour le *baccalauréat simple* au commencement de la deuxième année, défendait une thèse de philosophie pour le *baccalauréat formé* au mois de juillet suivant et enfin prenait part au concours du mois de septembre à la suite duquel il entrait en *licence ;* il ne restait plus que *l'actus biretationis* précédant la promotion au grade de *magister in artibus* qui avait lieu vers la Toussaint. (1)

(1) E. H. J. Reusens, *Promotions de la faculté des arts de l'Université de Louvain,* dans les *Analectes pour servir à l'histoire ecclésiastique de Belgique,* tome I, p. 377 et tome XX, p. 49.

Valère André et Paquot après lui, disent que SYLVIUS passa ces deux années d'études à la pédagogie du Château ; mais le Père d'Elbecque et Foppens affirment que ce fut à la pédagogie du Porc. Quoiqu'il en soit, le jeune philosophe se distingua par son assiduité au travail qui lui valut le premier rang dans la promotion de *maître ès-arts*. (1)

III. — *Sylvius étudiant, professeur et vice-chancelier de l'Université de Douai.*

Maître ès-arts, SYLVIUS quitta Louvain pour se rendre à Douai où il avait obtenu une bourse pour la théologie au *Séminaire des Evêques*. (2) Sa renommée l'y avait devancé, car, malgré sa jeunesse, il fut, dès son arrivée, chargé de donner un cours de philosophie au *Collège du Roi*. Il s'acquitta de cet enseignement à la satisfaction générale durant plusieurs années, (3)

(1) G. J. De Boussu, *Histoire de la ville de Mons, ancienne et nouvelle*, p. 187.

(2) Dans le Concile que les évêques de la province de Cambrai tinrent à Mons, en 1586, il fut décidé qu'on érigerait à frais communs un séminaire à Douai, où les élèves auraient la faculté de suivre les cours de l'Université. L'archevêque devait y envoyer et entretenir vingt élèves, et chacun des évêques suffragants devait en envoyer douze. On avait fixé le traitement du président de cet établissement à 200 florins outre sa nourriture et l'on devait payer 144 livres (12 livres de gros) pour la pension de chacun des élèves. Ceux-ci devaient pourvoir aux dépenses de leurs vêtements en recourant à leurs parents ou à leurs *mécènes*. (Voisin, *Taxe établie dans le diocèse de Tournai pour le Séminaire provincial, dit des Evêques, à Douai.*)

(3) Lovanio evocatus Duacum, Seminarii episcoporum Provinciæ Cameracensis factus est contubernalis, unaque in Collegio regio institutus philosophiæ professor; ipsam non minore fructu quam laude per annos aliquot docuit. (J. F. Foppens, *Bibliotheca Belgica*, t. I, p. 309.)

tout en se livrant à l'étude des sciences sacrées dans lesquelles il fit de si rapides progrès que, le 9 novembre 1610, « *juvenis licet, sed nihilominus ad majora maturus* » il fut promu *docteur en la sacrée théologie* (1)

Dès ce moment, les professeurs de l'Université de Douai, séduits par les talents et l'érudition du jeune docteur, leur disciple, cherchèrent un moyen de lui faire confier une chaire en leur faculté de théologie. Comme il n'y en avait point de vacante, le docteur Barthélémi Petri lui céda sa leçon, à condition de la reprendre à la promotion définitive de Sylvius. Ce provisoire ne dura guère. Guillaume Estius, (2) qui occupait la première chaire de la faculté de théologie, mourut le 20 septembre 1613 ; Sylvius le remplaça (3) et professa avec tant de succès qu'il s'attira l'admiration de tous. (4)

Peu après, Sylvius fut nommé président du Séminaire des Evêques. Le 1er février 1618, il obtint un canonicat de la collégiale de Saint-Amé. Quatre ans plus tard, le 28 janvier 1622, il fut élu, par le vote unanime de ses confrères, (5) doyen de ce chapitre et, en cette qualité, proclamé vice-chancelier de l'Université.

(1) Foppens, *Historia et series doctorum academiæ Duacensis ab anno 1562 ad annum 1750 ;* manuscrit autographe de la Bibliothèque royale de Bruxelles, n° 17,592.

(2) Les *notices* sur Barthelemi Petri et sur Guillaume Estius sont publiées ultérieurement.

(3) Bartholomeus Petrus, doctor celebris et scriptis clarus, lectionem qua fungebatur cessit Sylvio, in quem erat propensissimus, eam postea resumpturus, ut et fecit, quando huic aliter fuisset provisum. (Foppens, *Bibliotheca belgica*, t. I, p. 310.)

(4) Lectione functus est adeo feliciter ut omnium in se converteret admirationem. (D'Elbecque, *Vitæ Sylvii compendium*).

(5) Concordantibus collegarum votis. (Foppens, *Bibliotheca belgica*, t. I, p. 310) — Omnium consensu et desiderio. (D'Elbecque, *Vitæ Sylvii compendium.*)

IV. — *Les Commentaires de Sylvius sur Saint Thomas.*

Dans les anciennes écoles, les professeurs prenaient pour base de leur enseignement théologique proprement dit *le Livre des sentences* de Pierre Lombard, qu'ils commentaient à leurs disciples. Plus tard, on substitua à ce livre la *Somme de Saint Thomas*, d'abord en Espagne puis dans les Pays-Bas. Dès 1558, le célèbre Viglius communiquait, avec ses avis, au docteur Ruard Tapper, une lettre du roi Philippe II, datée du 15 mars, et demandant à la faculté de Louvain de remplacer les *Sentences* par un autre traité répondant mieux aux nouveaux besoins de la théologie et lui fournissant de meilleures armes à opposer à l'hérésie ; (1) mais l'Université flamande n'avait pas jugé opportun de faire droit à cette requête (2). Il fallut, pour atteindre ce résultat, que Philippe II adressât de Madrid, le 28 décembre 1594, à l'archiduc Ernest, une lettre qui fut communiquée au mois de juin de l'année suivante à l'Université de Douai et à celle de Louvain et qui contenait l'ordre de substituer au *Livre des Sentences* la *Somme de Saint Thomas.*

Ce fut cette partie spéciale de l'enseignement théologique que Sylvius fut chargé de professer à son entrée dans la faculté de Douai, en 1610. Il en fit, dès ce moment, l'objet constant de ses savantes études et le premier, parmi les théologiens, parvint à publier un

(1) C. P. Hoynck von Papendrecht, *Analecta Belgica*, tom. II, part. I, pag. 410, *Viglii ab Aytta Zuichemi epistolæ selectæ ad diversos*, epist. CLXXX. — *Annuaire de l'Université catholique de Louvain*, année 1844, p. 214.

(2) Voir la réponse des docteurs de Louvain, en date du 15 avril 1558, dans l'*Annuaire de l'Université catholique de Louvain*, année 1844, p. 218.

commentaire *complet* de la Somme. C'est la remarque qu'il fait lui-même dans sa préface *in primam secundæ*, exceptant toutefois Cajétan dont le commentaire cependant ne s'étend pas au supplément (1) ni, à fortiori, à la centième question ajoutée par les théologiens de Douai dans l'édition de la *Somme* qu'ils publièrent en 1614 (2).

Les *Commentaires* de SYLVIUS comprennent quatre volumes in-folio (3).

1° *Commentarius in totam primam partem Sancti Thomæ Aquinatis.* — Duaci, *Gerard. Patté*, 1631 (4).

2° *In totam primam secundæ Sancti Thomæ Aquinatis commentarius.* — Duaci, *Gerard. Patté*, 1635 (5).

3° *Commentarius in totam secundam secundæ S. Thomæ Aquinatis.* — Duaci, *Gerard. Patté*, 1628 (6).

4° *Commentarius in tertiam partem S. Thomæ Aquinatis et in ejusdem supplementum, centesima quæstione auctum.* — Duaci, *Marcus Wion*, 1620 (7).

(1) Non dubium est plurium prodiisse tum commentarios tum summas theologicas, easque magnæ plenas eruditionis. At qui ipsam angelici doctoris summam a principio ad finem, uno stilo, una quæstionum articulorumque singulorum serie, et eo ordine, quem Sanctus ipse constituit, servato, explicet, an vel unus sit (Cajetanum si excipias, quamquam nec ipse supplementum explicuerit) nescio. Hoc scio, neminem hic visum.

(2) *Quæstio C suo loco a collectore supplementi omissa et editioni summæ theologicæ S. Thomæ per theologos Duacenses anno 1614 adornatæ, addita ex commentario in quartum sententiarum.*

(3) Il y eut un certain nombre d'éditions de cet important ouvrage à Douai, Paris, Cologne, Venise, Anvers, etc.

(4) La seconde édition parut à Douai en 1641.

(5) La seconde édition parut également à Douai en 1642 ; la troisième, à Anvers, en 1667.

(6) Une nouvelle édition, dédiée à François de Calonne, abbé d'Anchin, parut à Douai en 1648.

(7) *Editio secunda recognita et in multis locis aucta.* (Duaci

Comme on le voit par les indications qui précèdent, SYLVIUS, dans la publication de son commentaire, ne suivit pas l'ordre même de la Somme, puisque la première partie ne fut imprimée qu'en troisième lieu. Il nous en donne lui même les raisons dans la préface de sa seconde édition et nous y trouvons une preuve éclatante de sa parfaite orthodoxie et de sa soumission absolue à l'autorité du Souverain Pontife. (1) Le volume était prêt pour l'impression lorsque, dans les premiers jours de l'année 1612, parvint à la Faculté de Douai une lettre du Légat apostolique annonçant la défense faite par le Souverain Pontife de publier à l'avenir aucun livre sur les questions qui avaient provoqué les fameuses controverses *de Auxiliis*, sans l'avoir préalablement soumis à l'examen de l'Inquisition (2).

Marcus Wyon, 1622). — 3ª editio (*Ibidem*, 1628). — 4ª editio (Duaci, *Gerard. Patté*, 1637). — 5ª editio (*Ibidem*, 1645). — 6ª editio (Antverpiæ, *Jacobus Meursius*, 1680).

(1) Tria sunt de quibus præmonitum te (benevole lector) volui. Unum, quare tomus hic, qui cæteros ordine primus est, ac esse debet, tertio demum loco prodierit in publicum. Secundum quid movere nos potuerit ut quæ ad quæstionem 105 de modo operationis Dei cum causis secundis, deque ejus efficacia disseruimus, in hoc commentario desiderentur. Id ne aliquâ animi levitate, vel sententiæ aut opinionis mutatione factum arbitrere, sed magna prorsus ratione eaque tali quam ab omnibus recte judicantibus approbatum iri non dubitem, fecimus ; ut nimirum SS. Domini Pontificis maximi mandato morem gereremus.

(2) Dilecti nobis in Christo eximii viri. Controversam per annos aliquot quæstionem, quam Romæ vocabant de auxiliis, super gratia nimirum præveniente et concomitante, operibus, liberoque arbitrio, DD. VV, non ignotam scio; quandoquidem et in illa Universitate super ea quæstione disputatum fuit Mandavit Sanctissimus Dominus noster, anno 1607, eas terminari disputationes, quæ Romæ coram Sanctitate sua habebantur, simulque Sua Sanctitas præcepit ne quis in posterum oblata de prædictis rebus tractandi occasione, contrariam sententiam sustinentes in censuram vocare, vel dictis perstringere ullo modo auderet, quæ quidem omnia vos non latere

Sylvius voulut donc attendre l'autorisation du Saint Siège. Le 15 mai 1621, le Secrétaire du Saint-Office lui manda d'envoyer à Rome les parties de son commentaire se rapportant aux sujets indiqués. (1) L'affaire marcha lentement : ce fut après plus de quatre années que l'approbation fut enfin envoyée par la Sacrée Congrégation au légat des Bays-Bas; encore exprimait-elle le désir de voir supprimer la partie du commentaire sur la question 105 où il était spécialement traité *de auxiliis*. Ce n'était pas un blâme, remarquons-le bien, encore moins une condamnation de la doctrine professée par Sylvius, mais simplement un désir motivé par la crainte de voir surgir d'autres écrits en sens

existimo. Nunc autem pro munere quod sustineo, certiores vos hisce litteris factos volui Suam Sanctitatem nuper stricte præcepisse ne quis præsumat typis evulgare opus ullum seu quodque scriptum quod ad prænominatam quæstionem directe vel indirecte respiciat, ne quidem sub prætextu commentandi in S Thomam. Si quis tamen hujusmodi lucubrationes aliquas imprimi cupiat, illas prius Romam, a sacra universali inquisitione examinandas, transmittat. Vestrarum itaque erit partium sedulo curare, ut in ista Universitate Sanctitatis suæ mandatum servetur ac debitæ executioni demandetur. Interea Dominationes vestras divinæ custodiæ commendo. Bruxellis, 4 Januarii 1612. DD.vestrarum amplissimus et studiosus, Guido, archiepiscopus Rhodiensis, Nuntius.

(1) Postquam in S. Congregatione S. Officii lectæ fuissent litteræ præfati Illustrissimi Salernitani et libellus D. V. quo instat scire an imprimi posset commentarius a D. V. scriptus super prima parte Divi Thomæ, ac omnia in dicta S. Congregatione coram Sanctissimo mature considerata; suam Sanctitatem, inhærendo decretis alias desuper factis, desiderare ut præfatum opus Romæ videatur, ante quam in lucem exeat. Proinde mandat Sua Sanctitas ut mittatur per dictum Illustrissimum copia aut totius operis, aut quæstionum quæ notantur infra, videlicet : An debeat cognosci scientia media? An omnis Dei voluntas impleatur? An omnia sint ab æterno definita vel prædeterminata? An prædestinatio sit ex prævisis meritis? Quomodo Deus operetur cum creaturis et quo sensu gratia ejus sit efficax?

contraire et se renouveler les inconvénients suscités déjà par cette sorte de discussions. La lettre que nous reproduisons ne laisse absolument aucun doute sur ce point (1).

Le commentaire *in Primam*, approuvé par les docteurs JACQUES POLLET (2) et GASPAR NEMIUS (3) et dédié à Paul Boudot, évêque d'Arras, fut donc publié en 1631. Dix ans plus tard SYLVIUS en donnait une

(1) Non minorem meretur laudem doctor Sylvius, professor duacensis, ob libri qualitatem ab ipso compositi supra primam partem S. Thomæ quam promptitudo ejus quâ librum judicio et censuræ Sedis Apostolicæ subjecit. Et cum de mandato ejusdem Sedis magna cum attentione sit consideratus, in toto isto opere materia consolationis inventa est, tum ratione doctrinæ, tum ratione bonæ methodi qua cum tractatur. Quam ob causam typo dignus foret liber iste, etiam ea parte qua de auxiliis tractat. Verum ne aliis detur occasio in contrarium scribendi et ne aperiatur via inconvenientibus quæ experientia docuit, ex permissione editionis similium librorum tractantium cum diversitate opinionum materiam de auxiliis, hinc est quod S. D. N. et sacra Congregatio desideret ut doctor Sylvius contentus sit non imprimere illam partem quæ est supra quæstionem 105, quandoquidem in ea ex professo loquatur de auxiliis. Spondet observantia ejus erga hanc Sanctam Sedem, quod lubens volens bonum publicum præfert particulari suo interesse, quodque promereri volet obsequio et obedientia sua, non minus quam studio ac calamo consecutus est laudis. Ad quæ D. vestræ placebit illum exhortari, eum certificando de honorabili opinione quam S D. N. et S. Congregatio de ipso habet. Atque Deus O. M. concedat tibi prosperitatem et votorum successum. Romæ, 23 Jan 1626.

(2) Nobis visus est solide doctus, nec tantum nihil continere a fide orthodoxa alienum, sed per omnia inhærere doctrinæ Sacrorum Conciliorum et veterum patrum ac scholasticorum in quo author secutus est exemplum doctoris angelici, cujus mentem sincere interpretari non minus in hoc commentario quam in aliis ab eo editis et attingere nobis videtur. » Duaci, die 30 Julii 1630.

(3) « Insigni diligentia concinnatum et magno accuratoque judicio conscriptum, ac solida et subtili, quæque mentem Sancti Doctoris exacte explicet, doctrina refertum. » Duaci, Kal. Augusti 1630.

seconde édition, approuvée par le docteur VALENTIN RANDOUR (1) et dédiée à Nicolas Du Fief, évêque nommé d'Arras. Quelques mots de cette dédicace nous apprennent que Douai avait sans doute beaucoup à souffrir de la guerre, mais que cependant le nombre des étudiants n'avait pas considérablement baissé et que le fonctionnement de la Faculté n'avait été ni suspendu ni entravé (2).

Le commentaire *in Primam Secundæ* parut le dernier, (3) en 1635, avec les approbations des docteurs

(1) « Solide admodum et docte, indefessoque studio ac labore concinnatus, ipsa demum eaque accurata Authoris manu locis compluribus prodit auctior et notis marginalibus illustrior. Et... Doctoris Angelici mentem facili (suo more) elegantique methodo ac stylo assequatur, exprimitque adeo venuste et sincere ut alter Thomas ex Thomâ loqui videatur multorum eorumque doctorum judicio. » Duaci. 13 Julii 1641.

(2) Decurrentibus vero jam annis compluribus frequentissima est hic Duaci vox flagelli et vox impetus rotæ et equitis ascendentis et micantis gladii et fulgurantis hastæ clamantque homines et ululant a strepitu pompæ armorum et bellatorum, a commotione quadrigarum et multitudine rotarum, a sonitu equitum et curruum, neque tamen in schola nostra theologica nobis desunt discipuli et auditores, qui etsi non tanto, ut quum dabat Deus pacem in diebus pristinis, magno tamen adhuc numero, tum prælectiones quotidianas, tum alias theologicæ palestræ exercitationes sedulo frequentant, ad munia pastoralia et ad alia Christianæ reipublicæ onera sese præparantes. Et nos vicissim non obstantibus bellorum bellatorumque tot incommodis, ne ad mediam quidem horulam publicis privatisque officiis eos frustravimus.

(3) Dudum in votis mihi fuit integram B. Thomæ summam theologicam (quam ab annis quinque et triginta nosse et evolvere cœpi) posse commentariis illustrare et illustratam in lucem mittere, et hactenus quidem primam, tertiam et eam quæ secunda secundæ nuncupatur, partes, quamvis non ut debui, certe ut potui, emisi. Supererat hæc quam primam secundæ vocant. Eam nunc, Deo qui desiderium pauperum exaudit, vota mea bene prosperante, communico; tardius quidem plurimorum desideriis, petitionibus, exactionibus, sed spectata rei magnitudine, occupationum quotidianarum, aliarumque in dies supervenientium mole ac varietate, morborum quoque et infirmitatum gravitate, diuturnitate, non sero.

Jacques Pollet, Gaspard Nemius et Theodore Van Couverden. Tandis que l'impression suivait son cours, Gaspard Nemius fut nommé évêque d'Anvers ; Sylvius qui l'avait compté au nombre de ses auditeurs les plus assidus et l'avait eu ensuite pour collègue dans la faculté de Douai, saisit avec empressement l'occasion qui s'offrait de lui manifester publiquement ses sentiments de profonde amitié ; il lui dédia son volume. (1)

Dans la préface du commentaire *in Secundam Secundæ*, édité en 1628, Sylvius avertit ses lecteurs qu'il a cru bien faire en n'omettant aucune des *questions* de Saint Thomas, quoique plusieurs puissent tout d'abord paraître présenter moins d'intérêt, et en suivant strictement l'ordre adopté par le docteur Angélique, même en ce qui concerne le droit et la justice, dont la matière si vaste et si variée semblerait ne pouvoir être renfermée dans le cadre peu étendu des questions de la *Somme*. Il signale le double avantage de cette méthode : d'abord le théologien qui étudie avec soin S. Thomas, trouvera ainsi aisément l'explication des endroits difficiles et l'exposé plus complet et plus approprié aux besoins actuels de la doctrine ordinairement donnée par la *Somme* sous forme de résumé substantiel ; de plus, ceux qui ont à traiter les questions de justice et de droit, prennent d'ordinaire la doctrine de S. Thomas pour base et fondement de leur enseignement :

(1) « Cui potius (offerrem) quam e nobis assumpto, ex eadem videlicet civitate Duacena, quæ tibi mihique longo temporum curriculo habitatione communis est , ex eadem alma matris gremio ; ex ejusdem universitatis consilio ; ex ejusdem theologicæ facultatis collegio ? Cui potius quam lectionum nostrarum sedulo primum auditori, postmodum ejusdem cathedratici muneris consorti, ad eminentiorem tandem cathedram, ad sedem episcopalem, ad infulæ pontificalis fastigium evecto ? »

eux aussi auront ainsi sous la main tous les matériaux qu'ils pourront désirer.

Le Commentaire *in tertiam*, quoique le dernier dans l'ordre logique, fut cependant livré le premier à l'impression, en 1620. Cette anticipation n'avait d'ailleurs aucun inconvénient ; elle permettait à SYLVIUS de calmer l'impatience de ses disciples qui le pressaient sans cesse de donner au public les résultats de ses doctes leçons (1) et, en même temps, lui laissait plus de temps pour revoir et perfectionner l'explication des autres parties où se rencontraient tant de questions difficiles et chaudement discutées à cette époque. La quatrième édition de ce volume (1637) est dédiée à Christophe de France, évêque de Saint-Omer, ancien disciple et ami de SYLVIUS (2) et porte les approbations des docteurs GEORGES COLVENEERE, THÉODORE VAN COUVERDEN et VALENTIN RANDOUR. (3)

Telle est cette œuvre capitale de notre docteur douaisien. Bien des commentaires de la Somme de Saint Thomas ont paru avant et après celui de SYLVIUS; il reste cependant l'un des meilleurs et des mieux appréciés.

Paquot n'hésite pas à le proclamer « le meilleur que

(1) Quoniam compluribus hinc inde flagitantibus, imo ad importunitatem usque perurgentibus, tandem acquiescendum mihi fuit ut illa quæ in eorum fere duntaxat manibus erant, qui ex docentis ore exceperant, publici juris facerem præloque committerem, in istud volumen ea redegi, discussi et limavi. (*Præfatio encomiastica in S. Thomam Aquinatem.*)

(2) Cuinam enim potius nuncuparem hoc opus quam illi amico (si inter magnos et parvos amicitia perseverat) qui eum in minoribus esset, sæpius in scholis nostris theologicis nos de hujus (ut et de aliarum partium theologicarum) materiis audivit disserentes ?

(3) Le docteur Valentin Randour approuva aussi l'édition suivante en novembre 1645.

nous ayons. SYLVIUS, ajoute-t-il, abandonne S. Thomas sur l'état des enfants morts sans baptême et sur la question du juge qui condamne à mort un homme dont il connaît l'innocence quoiqu'on l'ait prouvé juridiquement coupable. Trouvant son auteur trop court sur le traité du droit et de la justice, il y fait entrer un grand nombre de questions nouvelles sous le titre de *Dubia*. Sur les matières de la liberté, de la grâce et de la prémotion physique, il adopte les sentiments du P. Bañez et des thomistes ordinaires. Les grands coups n'ayant pas été portés de son temps contre le probabilisme, il a suivi le torrent : mais il s'en faut bien qu'il ait poussé les choses aussi loin que l'ont fait quelques auteurs condamnés depuis par l'Église. » (1)

« ESTIUS et SYLVIUS, dit encore Paquot, sont les deux docteurs qui ont le plus contribué à la réputation de l'Université de Douai. Le second a égalé le premier pour la justesse du raisonnement, et l'a surpassé dans la théologie morale, dans les choses qui sont de pure scholastique et dans l'intelligence de S. Thomas, dont il faisait son étude capitale ; mais il lui est inférieur pour le style, pour la variété des connaissances, pour la lecture des Pères, pour la controverse et pour l'explication de l'Ecriture Sainte. SYLVIUS a plus de célébrité dans l'école, ESTIUS en a davantage parmi les savants. »

Nous ne pouvons rapporter ici l'appréciation de tous les auteurs qui ont parlé de SYLVIUS. Citons seulement Benoît XIV qui l'appelle *magni nominis theologus* (2);

(1) *Mémoires pour servir à l'histoire littéraire des Pays-Bas*, t. I, p. 181.

(2) *Super celebratione duarum missarum eadem die per unum sacerdotem, venerabili fratri Antonio Episcopo Oscensi* ; dans les Œuvres de Benoît XIV, *Prati, typogr. Aldina*, 1846, t. XVI, p. 31.

Saint Alphonse de Liguori qui le place parmi les auteurs *classiques* ; le Père Perrone qui le qualifie du titre de *præstantissimus theologus* (1) ; le Père Gury qui lui reconnaît une grande autorité parmi les théologiens. (2)

TH. LEURIDAN.

(*A suivre*).

---

(1) *Prælectiones theologicæ*, v. 6. n. 543.

(2) Probabilista moderatus, ingenio, soliditate clarissimus, magna pollet auctoritate inter theologos.

LES FACULTÉS SENSIBLES

ET LEURS ORGANES

Troisième et dernier article

§ IV. *Organes des facultés sensibles*

C'est une tactique déplorable de combattre le matérialisme par les exagérations du spiritualisme cartésien, de considérer toute activité corporelle comme venant de l'âme seule, de voir dans l'organisme une machine inerte, mue et réglée par un agent qui lui est extérieur, l'âme. Aussi ne faut-il pas s'étonner si les doctrines matérialistes et positivistes ont triomphé si complètement de la philosophie cartésienne ; il est trop facile de démontrer, et d'appuyer sur des faits indéniables, que le corps n'est pas une machine morte, mais est un machiniste vivant; que le corps, les nerfs et le cerveau ont, dans les actes de la vie sensible, non pas le rôle extérieur d'instrument passif mis en activité par un être distinct, mais que cette dualité cartésienne est une pure chimère.

Il est temps de revenir à la philosophie chrétienne : elle enseigne que le grand argument de la spiritualité de l'âme ne doit pas être cherché dans les fonctions de la vie sensible mais dans l'activité intelligente, volontaire

et libre; que les actes de la vie sensible, les perceptions, les images, les souvenirs et les passions, sont des fonctions du corps, des nerfs et du cerveau vivant, et que les facultés sensibles ont nécessairement des organes, que ces organes sont une des parties qui les constituent et sans lesquels il est impossible de les concevoir.

*
* *

Organes de la perception sensible. — Quand je vois, il se passe dans mon œil des changements physico-chimiques, parfaitement connus par la science. L'objet extérieur vient se peindre sur ma rétine, les fibres nerveuses de la rétine, des nerfs médians et de leurs racines dans le cerveau exécutent des mouvements divers. De là, une activité spéciale s'éveille en moi par le moyen de laquelle la couleur objective étendue de l'objet m'est rendue présente. Il est clair que cet acte de perception ne peut être expliqué par les seuls procédés matériels. Le phosphore et le carbone, éléments qui composent la matière cérébrale nerveuse, ne peuvent produire par eux-mêmes l'acte de perception ; ils ont besoin d'être élevés par l'âme sensitive à une manière d'être et d'agir supérieure. Cependant la matière cérébrale et nerveuse constitue une partie, subordonnée, il est vrai, mais essentielle du principe percevant. Tout acte de perception et de connaissance sensible en général possède un côté matériel, exige donc que son principe ait une disposition physico-chimique spéciale ; ce principe doit être accessible aux influences mécaniques ; il faut qu'il soit matériel. En d'autres termes, les actes des sens extérieurs : la vision, l'audition, l'attouchement...supposent dans les facultés sensibles externes l'action des causes mécaniques. Or, un principe purement spirituel ne peut recevoir des impressions mécaniques. Ces facultés sont donc psycho-matérielles.

Cette preuve *a priori* de la philosophie thomiste est confirmée par les expériences de la physiologie et de la pathologie.

La science actuelle distingue dans le cerveau trois sortes de cellules : les cellules de perception, les cellules du mouvement, les cellules qui servent à la vie sensible supérieure,et se montre par cette énumération en harmonie parfaite avec l'ancienne psychologie.

L'organe des sens externes a deux parties ; la partie périphérique : la rétine, les corpuscules du tact... ; et la partie cérébrale, où prennent naissance à la base du crâne, les nerfs optique, acoustique, olfactif... Ces deux parties sont reliées entre elles par des filaments nerveux.

La physiologie est même en état de dire exactement quel est,dans le cerveau,le point d'origine des sens séparés. Cette découverte prouve que la perception extérieure se perfectionne, s'achève dans le cerveau, mais non pas qu'elle vient du cerveau, comme le veulent les cartésiens et les idéalistes. Elle a son point de départ dans les organes extérieurs. « Certum est, dit Albert le Grand, visivam potentiam quantum ad initium esse in humore cristallino, quantum ad progressum in nervo et spiritu — les courants nerveux — quantum ad perfectionem in sensu interiore. » Certes, la physiologie scolastique n'est pas parfaite ; l'humeur aqueuse et l'appareil cristallin ne servent qu'à la réfraction des rayons lumineux. Malgré cette erreur, la science ancienne est supérieure à l'invention cartésienne de la glande pinéale, siège de l'âme et des esprits animaux. Des découvertes récentes font voir la justesse de la doctrine péripatéticienne ; ce n'est pas dans le cerveau, mais dans l'œil et dans l'oreille que les vibrations physiques de l'air et de l'éther sont changées en vibrations nerveuses.Celles-ci se

progagent jusqu'à l'encéphale et sont le côté matériel de la sensation. Elles ne sont pas placées objectivement devant l'âme sensitive, mais elles font avec elle partie de la sensation subjective. Le sujet percevant n'est donc pas l'âme seule, mais un être composé d'âme et de corps.

La pathologie démontre ce rôle de la matière cérébrale dans la sensation. Dans les maladies du cerveau, la perception est profondément altérée : il se produit des hallucinations des sens extérieurs, c'est-à-dire des images sensibles subjectives, qui ne s'offrent pas comme images de la fantaisie, se projettent au dehors et acquièrent par là une objectivité et une réalité apparentes. Les organes extérieurs ne sont pas excités : mais l'excitation des cellules cérébrales de la perception est produite par des congestions ou d'autres phénomènes morbides. Car les nerfs sensitifs ont cette propriété singulière de répondre à une excitation violente anormale, non par une sensation de douleur mais par l'activité sensible qui leur est propre. L'excitation galvanique sur le nerf optique produit des sensations de lumière ; la congestion aux quatre protubérances produit des hallucinations visuelles.

Que les organes cérébraux de la perception soient les cellules dont nous venons de parler et qui se trouvent à la base du crâne, les expériences de vivisection en donnent la confirmation éclatante. Quand on enlève les hémisphères à un animal et qu'on laisse ces cellules intactes, l'animal peut encore voir et entendre. Mais ces sensations ne durent pas et ne laissent aucune trace, et les mouvements ne correspondent plus aux sensations (1).

(1) T. [illegible]h. *Die Grossen Weltrathsel* n[illegible] 426-427.

* * *

Organes de la compréhension sensible interne. — Le sens interne a pour organe les cellules de l'enveloppe du cerveau, qui reçoivent les impressions des sens externes par le moyen des cellules de perception ; les organes de la mémoire, de l'imagination et de l'estimative, sont la partie supérieure et antérieure des deux hémisphères, principalement la matière grise, la matière blanche servant uniquement d'appareil conducteur. Telles sont les résultats acquis par la physiologie contemporaine.

De nombreuses expériences démontrent que la disposition matérielle du cerveau influe sur l'imagination, et que celle-ci, à son tour, réagit sur le cerveau et sur les nerfs. Dans la fièvre ou le sommeil d'un homme ivre, les images se présentent en foule et avec une grande incohérence ; d'autre part, les nerfs sont affectés désagréablement, quand on a dans l'esprit certaines images, qu'on se représente avec force, par exemple, le grincement de la scie.

Le P. Pesch cite l'exemple d'un homme gravement blessé au sommet de la tête, qui ne pouvait prononcer les mots qu'il voulait, bien qu'il les épelât parfaitement. Les cellules de perception étaient intactes, mais il y avait des lésions dans la partie du cerveau qui garde et combine les perceptions séparées.

L'animal, à qui les deux hémisphères ont été enlevés, continue de percevoir mais ne peut juger le caractère de l'objet perçu, reconnaître en lui un obstacle ou un ennemi, ni exécuter les mouvements qui le feraient éviter ; il ne sent plus la faim, qui est perçue par le sens intime, et périrait d'inanition avec la nourriture dans sa gueule. Il faut que ces aliments soient poussés jusqu'au pharynx ;

alors les mouvements réflexes les font descendre jusqu'à l'estomac.

Si la matière cérébrale a le principal rôle dans les organes de l'appréhension interne, il n'en est pas moins vrai que l'action du sang s'y fait sentir d'une manière efficace. Il y a dans le cerveau et les hémisphères beaucoup de veines capillaires. Les images sont plus vives et plus nombreuses, et peuvent même rendre le sommeil impossible, quand le sang se précipite avec une vitesse plus grande, ce qui arrive dans l'excitation de la fièvre et dans l'ivresse.

Le sang est-il nécessaire seulement pour exercer des pressions déterminées sur les cellules nerveuses, ou bien coopère-t-il intimement avec les cellules aux fonctions de la connaissance interne? On l'ignore encore ; mais les tendances actuelles sont de n'attribuer au sang un rôle important que pour les fonctions végétatives.

Les savants, en prouvant que toute la vie sensible interne est une fonction du cerveau, ne pensent pas sans doute qu'ils reviennent à la doctrine d'Aristote. Rien cependant n'est plus vrai, et les grands péripatéticiens du moyen âge ont un enseignement qu'un cartésien impénitent pourrait qualifier de matérialiste, quand ils parlent de la fantaisie, de l'estimative, de la mémoire, facultés que le spiritualisme exagéré considère comme purement psychiques.

S. Thomas dit que les images laissent dans le cerveau des traces matérielles, analogues à l'empreinte d'un sceau ; que la mémoire suppose nécessairement une disposition quelconque de l'organe cérébral, qui rend plus facile la réapparition de certaines représentations ; c'est la théorie de Hartmann.

Enfin, il y a six siècles que Albert le Grand et S. Thomas, les plus illustres représentants de cette scolastique

si méprisée par Descartes, ont dit que le siège des facultés sensibles internes est la partie supérieure et antérieure du cerveau. : *In anteriori parte cerebri et prope vultum.*

*
* *

Organe de l'appétit sensible. — Cette puissance est excitée par les choses matérielles, que les sens ont d'abord représentées au sujet ; alors naissent dans celui-ci des tendances, des inclinations, des passions que les biens physiques peuvent seuls apaiser. D'après S. Thomas, une faculté qui cherche sa satisfaction immédiatement et directement dans les choses sensibles est nécessairement une faculté sensible et matérielle. Cette donnée apriorique est confirmée par les sciences expérimentales.

Dans les maladies du cerveau, non seulement les penchants divers s'expriment d'une façon tout à fait extraordinaire ; mais il se forme de nouvelles tendances, étrangères à la vie antécédente de l'individu. Il se sentira, par exemple, subitement et invinciblement entraîné à recueillir une infinité de petits objets, de plumes, de morceaux de papier, de chiffons.

Les maladies mentales se manifestent d'abord par le changement des désirs et la perversion des sentiments naturels. Le malade hait ce qu'il aimait, éprouve une tendresse ridicule pour certaines choses, passe tout à coup d'une joie folle à une tristesse inexpliquée ; le caractère subit des modifications profondes.

A cet état mental correspondent des changements singuliers dans une certaine partie du cerveau, dont l'enveloppe, derrière les hémisphères, est plus molle et de couleur plus sombre. D'une multitude d'expériences variées, la physiologie conclut que le siège de l'appétit

sensible est cette partie de la matière cérébrale, située au côté postérieur des hémisphères, au-dessus du cervelet et de la moëlle allongée. La partie antérieure est anatomiquement plus étroitement unie avec les nerfs de la vue, la partie postérieure est unie avec les nerfs de l'ouïe. Ce qui explique les rapports étroits de la fantaisie et de l'estimative avec les représentations visuelles, et les rapports étroits des inclinations et des sentiments avec les représentations auditives.

Les phrénologues s'appliquent à trouver le siège des diverses inclinations sensibles ; ils ne sont pas toujours heureux dans leurs recherches. Mais le principe de leur science se fonde sur la vérité philosophique, que nous venons de développer

Si le cerveau est l'organe principal, d'autres nerfs coopèrent aux actes de l'appétit. Le système ganglionnaire, organe des fonctions végétatives, a une action spéciale dans les sentiments et les désirs. Les troubles dans les organes de la végétation influent sur le cerveau et causent la mélancolie. L'influence du cœur surtout est ici considérable. Aristote en fait à tort l'organe de toute la vie sensible, et les grands péripatéticiens du moyen âge lui ont donné une fonction trop prépondérante, lorsqu'ils le considèrent comme l'organe exclusif de la faculté appétitive.

Il est certain toutefois que l'union anatomique entre le cerveau et le cœur est très intime. Les diverses passions de l'appétit sensible, surtout la tristesse et la colère, lui communiquent un mouvement spécial. Il se dilate dans la joie et se resserre dans la frayeur. Chaque changement dans l'activité du cœur a pour conséquence une modification dans le mouvement du sang et par suite dans tous les actes des facultés dont le cerveau est l'organe : la connaissance sensible et l'appétit supérieur.

Quant à l'appétit inférieur, puissance avons-nous dit qui ressent le plaisir et la douleur physiques, son siège ne peut être un organe central, mais le système nerveux tout entier. Quand nous éprouvons une douleur dans une partie du corps, le siège de cette douleur est cette partie elle-même. Le sens intime nous le dit; l'expérience universelle nous dit qu'il en est ainsi pour les animaux ; les chiens lèchent leur patte blessée. On ne comprendrait pas comment une puissance peut appréhender un acte là où il n'est pas et le localiser à contre-sens. Que cela se produise dans les hallucinations et autres phénomènes morbides, rien de plus naturel ; mais ce ne peut être la règle générale. Il en est de l'activité appétitive comme de l'activité appréhensive. Celle-ci se répand du sens intime où elle possède toute sa puissance, dans les sens externes, où elle revêt de nouvelles formes et produit de nouveaux actes. De même la puissance appétitive qui a toute sa force au siège central, la communique et la répand dans tout le système nerveux et surtout à la périphérie, où elle produit sous un nouveau mode d'existence de nouveaux actes différents des premiers.

*
* *

Organe de la motilité. — La force motrice, dit S. Thomas, réside dans tout le corps, dans les muscles et les nerfs ; mais l'impulsion part de l'organe central. La science contemporaine a découvert que le siège de l'origine du mouvement est cette partie du cerveau appelée *corps striés* et située à l'extrémité de la moëlle allongée.

La dualité cartésienne et idéaliste se manifeste surtout dans la question du mouvement.

Ce qui meut, disent ces philosophes, c'est l'âme ; ce qui est mu, c'est le corps. D'après les scolastiques, le principe du mouvement est psycho-matériel. Les molé-

cules nerveuses se meuvent elles-mêmes ; elles sont pénétrées jusque dans leurs dernières parties constitutives par le principe de vie, qui les élève à une manière d'être supérieure et les rend par là capables d'une activité spontanée. Cette pénétration est si profonde et si intime, que le principe de vie, la puissance sensitive, ne forme qu'une seule substance avec la matière.

Ici encore, les sciences expérimentales viennent au secours de la philosophie chrétienne. Elles établissent que l'excitation des muscles vient du cerveau ; car elle est pervertie par suite des lésions cérébrales. Alors se font remarquer des anomalies notables pour la rapidité, l'énergie, la facilité des mouvements ; la voix a une intonation spéciale, la bouche fait des grimaces automatiques, certains malades avancent ou reculent, malgré les efforts de la volonté. Les lésions portées à un certain degré produisent la catalepsie ou la paralysie.

Dans les maladies du cervelet et des corps striés, le mécanisme du mouvement est absolument perverti ; son union avec la représentation est supprimée ; on ne peut, par exemple, prononcer les mots qu'on veut. Les corps striés ont un rapport anatomique étroit avec les cellules de perception et l'organe de la représentation intérieure et de l'appétit sensible. Les lésions du cervelet n'empêchent pas les mouvements des membres, mais nuisent à leur coordination.

Ces découvertes de la science contemporaine montrent avec évidence que les facultés sensibles sont réellement distinctes, puisqu'elles ont des organes différents. Mais il ne suit pas de là que leur indépendance les unes vis-à-vis des autres soit complète et absolue. L'âme est une, l'organisme est un. Les facultés ne sont pas suspendues à l'âme comme les bras au tronc. L'âme purement sensible de l'animal possède des facultés végétatives et des

facultés sensibles que nous connaissons. L'âme humaine possède, outre ces puissances inférieures, la faculté intellective et la volonté. L'âme est présente tout entière dans chaque faculté, mais non pas avec toute son énergie. Cette unité de l'âme est le fondement de l'unité organique, prouvée par tant de faits.

Dans l'agitation exaltée de la fantaisie, les nerfs du mouvement agissent d'eux-mêmes : c'est la cause philosophique des monologues.

Un autre lien de l'unité est le rapport de subordination, qui existe entre les différentes facultés. La motilité dépend de l'appétit, mais non pas comme un serviteur dépend de son maître, l'appétit est comme l'agent universel qui coopère au mouvement corporel ; le sens intérieur agit quand les sens extérieurs entrent en exercice. Chez l'homme, la volition présuppose un acte intellectuel.

Mais l'unité de l'organisme n'est pas exclusivement causée par l'âme, elle a un support organique. Le cerveau n'est pas une mosaïque, mais un système compliqué dans lequel des milliers de fibres se croisent et se compénètrent. L'organe de la perception est uni anatomiquement à l'organe de la motilité par un système de fibres, qui va des corps striés aux circonvolutions, se termine à l'enveloppe externe et communique également avec la moëlle allongée et l'épine dorsale. Il suit de là que la perversion de la vie psychique existe seulement dans le cas où les lésions cérébrales sont considérables. Dans les lésions secondaires, les parties voisines font les fonctions des autres, d'où il est facile de conclure à la prépondérance de l'âme sur la matière.

D'après les savants, les cellules de perception peuvent quelquefois servir à des mouvements. Les corps striés, organes du mouvement, peuvent recevoir l'empreinte des représentations.

Des oiseaux auxquels les hémisphères ont été enlevés, nettoyent cependant leurs plumes salies. La grenouille décapitée cherche avec sa patte à éloigner l'excitation de sa peau pincée ; remarquons ici que la décapitation laisse subsister une portion de la moëlle allongée(1). Le lapin de Schiff, auquel on avait enlevé les corps striés, n'était pas privé de mouvement ; un pigeon que la vivisection avait mis dans le même état, pouvait voler quand on le lançait en l'air ; couché sur le dos, il ne tardait pas à se redresser.

Tous ces faits démontrent l'unité de l'âme et de l'organisme, mais ne peuvent infirmer les découvertes de la physiologie sur la localisation des diverses facultés dans différentes parties du cerveau.

*
* *

Esprits animaux. — En face de la théorie scolastique, si admirablement confirmée par les découvertes contemporaines, arrêtons-nous quelques instants sur l'explication cartésienne, donnée par son inventeur comme le dernier mot de la science et devant se substituer pour toujours aux erreurs et à l'ignorance du moyen âge.

L'âme, d'après Descartes (2), n'a pas de rapport direct avec le monde extérieur : son siège principal est la glande pinéale située au milieu du cerveau ; c'est là uniquement et pas ailleurs qu'elle exerce immédiatement toutes ses fonctions.

Ce n'est pas elle qui apporte la chaleur au corps et lui donne le mouvement spontané. On a cru sans raison jusqu'ici que notre chaleur naturelle et tous les mouvements du corps dépendent de l'âme.

(1) T. Peach, n° 430.

(2) *Traité des Passions*, passim.

Les mouvements sont produits par des esprits animaux. Ce sont les parties les plus sensibles du sang que la chaleur a raréfiées dans le cœur et qui rentrent sans cesse en grande quantité dans les cavités du cerveau. Ce que je nomme ici des esprits, dit textuellement le père de la philosophie moderne, ne sont que des corps très petits et qui se meuvent très vite, comme les parties de la flamme qui sort d'un flambeau. Ils ne s'arrêtent pas : à mesure qu'il en entre quelques-uns dans les cavités du cerveau, il en sort quelques autres par les pores qui sont en sa substance, lesquels pores les conduisent dans les nerfs et de là dans les muscles, au moyen de quoi ils meuvent le corps en toutes les diverses façons qu'il peut être mu.

Quand un muscle s'accourcit, c'est qu'il vient vers lui plus d'esprits du cerveau ; non pas que ceux-ci suffisent pour mouvoir les muscles, mais ils chassent les esprits qui y étaient déjà ; ceux-ci essayent de résister aux nouveaux venus ; quand ils réussissent, il n'y a pas de mouvement. Quand ils sont vaincus, ils prennent la fuite, en passant par de petites ouvertures qui sont dans les muscles et qui n'ont pas d'autres destinations.

Ainsi, l'âme est enfermée dans la glande pinéale comme un roi dans son palais ; ses ministres sont des esprits animaux qui viennent recevoir ses ordres, se mettent dans les nerfs et pénètrent ainsi jusque dans les muscles où ils exécutent les ordres de l'âme. Telle est la théorie cartésienne du mouvement volontaire. Quant au mouvement spontané, qui nous est commun avec les animaux comme marcher, manger..., l'âme n'y intervient en aucune façon. Pour la perception extérieure, voici comment la chose se pratique. Les objets du dehors meuvent les petites fibres des nerfs optiques qui sont au fond de nos yeux et ensuite les endroits du

cerveau où viennent ces nerfs. Ils les meuvent en autant de façons qu'ils vous font voir de diversités dans les choses. Ce ne sont pas immédiatement les mouvements qui se font en l'œil, mais ceux qui se font dans le cerveau qui représentent à l'âme ces objets. Ce qui revient à dire que l'âme située dans la glande pinéale voit dans le cerveau, non les objets, mais leur représentation. La vision ne se fait que dans le cerveau. De même les sons, les odeurs, les saveurs, la chaleur, la douleur, la faim, la soif et généralement tous les objets, tant de nos autres sens extérieurs que de nos appétits inférieurs, excitent aussi quelque mouvement de nos nerfs, qui passe jusqu'au cerveau, où l'âme le perçoit. Nous ne percevons que nos sensations. En résumé, l'expression de sens extérieur n'est qu'un vain mot, il n'y a qu'un sens et il est interne. Ce subjectivisme contient en germe tout le kantisme, l'idéalisme, le positivisme, le nihilisme contemporains.

« Les imaginations sont formées par l'âme seule, qui s'applique à imaginer quelque chose qui n'est point, comme à se représenter un palais enchanté ou une chimère. Quelquefois cependant le cours fortuit des esprits produit des images, comme il arrive dans le songe et dans les rêveries que nous avons étant éveillés. Mais l'âme n'y est absolument pour rien ; ce sont les esprits animaux qui font tout le travail.

» Les passions sont des perceptions ou sentiments ou émotions de l'âme qu'on rapporte particulièrement à elle et qui sont causées, entretenues et fortifiées par quelque mouvement des esprits. »

Voici comment les passions sont excitées en l'âme : « Quand on voit une figure étrange et effroyable, c'est-à-dire qui a beaucoup de rapports avec les choses qui ont été auparavant nuisibles au corps, cela excite en

l'âme la passion de la crainte et ensuite celle de la hardiesse, ou bien celle de la peur et de l'épouvante, selon les désirs du tempérament, du corps ou la force de l'âme. Alors les esprits sont les nerfs qui servent à tourner le dos et à remuer les jambes pour s'enfuir, à élargir ou à rétrécir le cœur. Le sang, de son côté, envoie au cerveau des esprits qui sont propres à entretenir la passion de la peur, en excitant dans la glande le mouvement institué naturellement pour faire sentir à l'âme cette passion. »

Toutes les autres passions sont causées par les esprits contenus dans les cavités du cerveau. Les esprits, qui vont vers les nerfs moteurs des jambes, causent un autre mouvement en la glande pinéale, par le moyen duquel l'âme sent et aperçoit cette fuite ; laquelle est excitée dans le corps sans que l'âme y contribue.

Nous ne poursuivrons pas l'analyse du *Traité des passions*, nous ne ferons pas remarquer ici combien est incohérente, incomplète et fausse, la division de Descartes qui ramène toutes les passions à six principales : l'admiration, l'amour, la haine, le désir, la joie et la tristesse. Nous ne vengerons pas la philosophie péripatéticienne de la critique ridicule et injuste de la fameuse division en appétit concupiscible et en appétit irascible, division si conforme à l'expérience. Nous ne ferons pas remarquer la confusion inextricable que Descartes établit dans l'énumération des facultés, ni les contradictions de cette théorie, reléguant l'âme dans la glande pinéale et disant ailleurs qu'elle est unie à toutes les parties du corps *conjointement*, ni cette invention des esprits animaux et de leur rôle, invention qui ne s'appuie sur aucune preuve et qui est vraiment indigne d'un philosophe. C'est la punition très juste de l'orgueil de Descartes, qui commence son *Traité des pas-*

sions par ces mots : « Il n'y a rien en quoi paraisse mieux combien les sciences que nous avons des anciens sont défectueuses qu'en ce qu'ils ont écrit des passions.... Je ne puis avoir aucune espérance d'approcher de la vérité qu'en m'éloignant des chemins qu'ils ont suivis.... » Certes, la physiologie thomiste est loin d'être parfaite, mais elle est infiniment supérieure à la physiologie cartésienne ; et la théorie scolastique sur les facultés sensibles et leurs organes, est si vraie que les découvertes récentes lui donnent une confirmation éclatante, tandis que les imaginations de Descartes sont depuis longtemps abandonnées, même par ses disciples.

On sait que ce philosophe n'accorde aucune connaissance, aucune passion, aucun mouvement spontané à l'animal, dont il fait une pure machine inanimée, incapable de sensations. Tout ce qu'il écrit dans son *Traité des passions* concerne l'homme. Il nie contre toute expérience les facultés sensitives, parce que, dit-il, l'âme n'a pas de parties, comme si les scolastiques enseignaient que l'âme intellective est séparée de l'âme sensitive !

Nous n'avons pas voulu nous attarder à prouver que l'animal vit réellement. Est-ce que cette diversité de mouvement, cette indépendance des influences extérieures, peuvent venir d'un automoteur mécanique? Est-ce que les animaux ne voient pas les obstacles qui s'opposent à leur marche, à leur natation ou à leur vol ? Est ce que le petit poulet qui sort de l'œuf n'aperçoit pas les mies de pain qu'on lui jette? Est-ce que le chien ne reconnaît pas son maître ? Est-ce que l'instinct n'est pas un vrai jugement naturel et concret sur l'utilité ou la nocivité des objets ?

Nous disons avec l'expérience universelle et le bon sens que l'animal voit, entend, flaire, goûte, touche, imagine, se souvient, éprouve la faim, la soif, la dou-

leur, le bien être sensible, apprécie, désire, aime, se réjouit, est triste, espère, craint, en un mot a toutes les passions de l'appétit concupiscible et de l'appétit irascible, et se meut d'un mouvement supérieur au mouvement mécanique ou réflexe, vraiment spontané. Tant cette vie sensible est une fonction de la matière animée. Comment a-t-il conscience de ces actes, c'est ce que nous étudierons dans un prochain travail.

H. Goujon.

LA FAMILLE MODERNE

LE DROIT NATUREL ET L'ÉGLISE

« Partout où l'individualisme devient prépondérant dans les rapports sociaux, les hommes se plongent dans les luttes de la barbarie. Partout au contraire où la société vit en paix, les individus se plaisent à rester sous l'autorité des parents. » C'est ainsi que le célèbre économiste Le Play formulait la loi qui régit les rapports de la famille avec la société. (1)

Cette loi fondée sur l'observation des faits reçoit en ce moment en France une nouvelle et douloureuse confirmation. Il nous a paru intéressant de rechercher les causes du malaise dont souffre la famille moderne et de montrer en face du mal la conception chrétienne de la famille d'après le droit naturel et les enseignements authentiques de l'Église. Nous ne prétendons pas faire œuvre de médecin, mais de philosophe notant simplement les faits qui se présentent à l'observation vulgaire, et laissant à d'autres le soin de tirer les conclusions et d'appliquer les remèdes.

(1) *La réforme sociale en France*, liv. III, ch. 24 : La Famille.

I.

Le mal dont souffre la famille moderne a des causes économiques, morales et politiques. La famille, comme nous le démontrerons bientôt, est une véritable société, avec son organisation propre, son principe de vie intime, son but et ses lois. Comme tout organisme vivant, elle a besoin pour se développer de conserver son unité et sa stabilité. Or, les conditions matérielles dans lesquelles s'exerce le travail moderne, désagrègent la famille : l'usine et l'atelier séparent le père de la mère, et la mère des enfants, pour les attacher du matin au soir à un travail déterminé, à une fonction mécanique avec laquelle l'individu finit par s'identifier. S'ils ne sont pas séparés, ils sont du moins jetés dans cette promiscuité dangereuse où les relations familiales sont fatalement remplacées par celles qui naissent des hasards du voisinage et du caprice des sens.

Dans ce milieu étroit de l'atelier ou de l'usine, dans cette prison plus affreuse de la mine, l'esprit perd toute vigueur et tout élan vers l'idéal, l'activité spontanée se pétrifie dans la routine mécanique et aveugle d'un règlement uniforme. La prédominance de l'homme animal sur l'homme raisonnable, des sens sur la vie intellectuelle, s'accuse par des habitudes mauvaises qui croissent et pullulent dans cet air malsain comme les plantes vénéneuses des marécages. Quand la famille se groupe le soir autour de la table commune, les soucis pressants de l'existence, la dépression générale produite par un travail prolongé, ôtent aux rapports intimes toute expansion et toute gaîté. Dans bien des cas, l'insuffisance et l'insalubrité des logements sont pour la famille une nouvelle cause de dispersion : pour

échapper aux inconvénients du foyer, le père ne trouve rien de mieux que d'aller passer au cabaret avec ses compagnons les quelques heures de liberté que son travail lui laisse. Or, chacun sait que les cabarets ne sont pas des écoles de bonnes mœurs et d'économie.

Cette maison commune du cabaret finit par prendre dans la vie de l'ouvrier la place de la famille : le dimanche et le lundi, il y vient chercher le repos et les plaisirs qu'il ne trouve pas chez lui et que réclame impérieusement la bête humaine surmenée par le travail ; c'est là que s'engloutit la modeste épargne de la famille, à moins qu'il n'ait déjà pris l'habitude de vivre au jour le jour et d'apporter périodiquement au marchand de vin le salaire de la semaine. Dans ce milieu artificiel, l'ouvrier s'imprègne de liqueurs frelatées et d'idées fausses, car c'est là que les politiciens du cru débitent leur marchandise et tiennent comptoir ouvert de plaisanteries grasses contre l'ordre établi et de théories sociales. Nous n'ajoutons rien à ce tableau si sombre, nous notons ce que nous avons vu nous-mêmes et ce qui se passe dans la plupart des villes où l'industrie plus développée étale aussi plus à nu ses plaies hideuses. Il n'en était pas ainsi dans l'organisation chrétienne du travail telle que des âges de foi l'avaient conçue.

Les ouvriers du même métier formaient dans chaque ville une corporation qui sauvegardait non seulement les intérêts matériels, mais encore les intérêts moraux de ses membres. Une foi religieuse commune reliait entre eux les compagnons, les apprentis et les maîtres ; chaque corporation avait une chapelle consacrée au culte de son saint patron. L'hostilité sourde ou manifeste qui sévit aujourd'hui entre les ouvriers et les patrons, était inconnue. Rien de plus instructif que les ar-

rêts qui règlent les conditions du contrat d'apprentissage dans certains corps de métier. Voici une ordonnance du corps des drapiers : « Si l'apprenti est obligé de quitter son maître par la brutalité ou avarice de celui-ci, les maîtres drapiers manderont le maître devant eux, et le blâmeront, et lui diront qu'il tienne l'apprenti honorablement comme fils de prud'homme, le vêtisse, le fasse boire et manger comme il faut, et s'il ne le fait, on cherchera à l'apprenti un autre maître.» En général, le maître était tenu d'instruire de sa religion et de son état, de vêtir, nourrir et loger l'apprenti. Lorsque celui-ci se mariait au cours de son apprentissage, le maître était tenu de lui donner une paye. (1) La femme restait au foyer pour veiller sur l'éducation de ses enfants — les exceptions étaient rares et quand elles se produisaient, les intérêts de la famille étaient toujours sauvegardés. La suppression des corporations par l'Assemblée Constituante a ouvert la voie à la libre concurrence des ouvriers et des patrons, et livré le monde du travail aux tragiques horreurs de la lutte pour la vie. La famille devait sombrer dans cette mêlée ardente des intérêts et des passions humaines que ne réglait plus le frein de l'association, car le profit des patrons et des ouvriers exigeait que la femme et l'enfant eussent leur place à l'usine ou à l'atelier et leur poste de combat à côté du père de famille. De là cette plaie de l'usine moderne qui amoindrit l'enfant dans son corps et dans son âme, l'arrache dès l'âge de douze ans au foyer domestique pour le jeter au milieu du conflit des intérêts sordides et en faire un instrument hâtif de production. L'antiquité elle-même n'avait pas poussé à ce point la méconnaissance de cette chose sacrée «*res*

(1) Voir le *Traité d'Economie politique* de M. Hervé Bazin.

sacra », que les poètes païens voyaient dans l'enfant. Seuls les excès de la concurrence et l'exagération des appétits aiguisés par la lutte peuvent expliquer cet oubli profond du respect qui est dû ici-bas à tout ce qui porte le signe auguste de la faiblesse, de l'innocence et de la beauté. Non seulement toute vie surnaturelle est éteinte dans ces cerveaux déformés par l'industrie moderne, mais dans l'homme naturel même, toute la partie supérieure de l'être est paralysée, la vie de l'intelligence est absente, la vie animale seule persiste avec une intensité d'autant plus grande qu'elle absorbe à elle seule toute l'activité de l'individu. Dans ces conditions, la famille ouvrière, honnête, probe, avec ses habitudes d'ordre et d'économie, devient une exception de plus en plus rare dans nos grandes villes et ne sera bientôt plus qu'un mythe, vieux souvenir d'une civilisation chrétienne qui a fait son temps.

*
* *

Ajoutez à ces causes économiques du malaise actuel l'absence de toute doctrine morale et de toute croyance religieuse capable d'arracher l'homme aux misères du labeur quotidien et de l'élever vers les réalités invisibles. La déchristianisation lente, entreprise par les loges et leurs élus, a eu son contre-coup naturel sur les mœurs privées et publiques. Un philosophe qui n'était pas suspect de cléricalisme, M. Taine, s'est fait l'apologiste de l'action sociale du christianisme en une page éloquente que l'on nous permettra de rappeler ici : « Aujourd'hui, après dix-huit siècles, sur les deux continents, depuis l'Oural jusqu'aux Montagnes Rocheuses, dans les moujiks russes et les settlers américains, il (le christianisme) opère

comme autrefois dans les artisans de la Galilée et de la même façon, de façon à substituer à l'amour de soi l'amour des autres ; ni sa substance, ni son emploi n'ont changé ; sous son enveloppe grecque, catholique ou protestante, il est encore pour 400 millions de créatures humaines, l'organe spirituel, la grande paire d'ailes indispensables pour soulever l'homme au dessus de lui-même, au-dessus de sa vie rampante et de ses horizons bornés, pour le conduire, à travers la patience, la résignation et l'espérance, jusqu'à la sérénité, pour l'emporter par delà la tempérance, la pureté et la bonté, jusqu'au dévoûment et au sacrifice. Toujours et partout, depuis dix-huit cents ans, sitôt que ces ailes défaillent ou qu'on les casse, les mœurs publiques et privées se dégradent. En Italie pendant la Renaissance, en Angleterre sous la Restauration, en France sous la Convention et le Directoire, on a vu l'homme se faire païen comme au 1er siècle ; du même coup, il se retrouvait tel qu'au temps d'Auguste et de Tibère, c'est-à-dire voluptueux et dur ; il abusait des autres et de lui-même ; l'égoïsme brutal ou calculateur avait repris l'ascendant, la cruauté et la sensualité s'étalaient, la société devenait un coupe-gorge et un mauvais lieu. — Quand on s'est donné ce spectacle, et de près, on peut évaluer l'apport du christianisme dans nos sociétés modernes, ce qu'il y introduit de pudeur, de douceur et d'humanité, ce qu'il y maintient d'honnêteté, de bonne foi et de justice. Ni la raison philosophique, ni la culture artistique et littéraire, ni même l'honneur féodal, militaire et chevaleresque, aucun code, aucune administration, aucun gouvernement ne suffit à le suppléer dans ce service. Il n'y a que lui pour nous retenir sur notre pente natale, pour enrayer le glissement insensible par lequel, incessamment et de tout son poids

originel, notre race rétrograde vers ses bas-fonds; et le vieil Évangile, quelle que soit son enveloppe présente, est encore aujourd'hui le meilleur auxiliaire de l'instinct social. (1)» L'Etat a méconnu ce facteur important de la moralité, le sentiment religieux ; il l'a poursuivi sous toutes ses manifestations avec une habileté et une suite implacables, ne se doutant pas que les premières conséquences de cette œuvre de destruction tourneraient contre lui. La famille, en effet, qui est la première unité sociale, a été tout d'abord atteinte par ce flot montant de l'immoralité. Le plaisir ou le lucre étant le but avoué ou caché de la plupart des unions, il ne faut pas s'étonner que le chiffre des naissances baisse en France avec une effrayante rapidité, tandis qu'il s'élève par une progression constante chez les nations voïsines et rivales. Cette statistique, souvent entreprise, vient de l'être encore récemment par M. le marquis de Nadaillac, dans le *Correspondant* du 25 avril 1894. Après avoir constaté que l'excédent des décès sur les naissances était, en 1890, de 38446; en 1891, de 10505 et en 1892, de 20041, l'auteur conclut que « plus l'aisance s'accroît, plus la natalité s'affaiblit. » Les cinq départements bretons où les mœurs sont restées plus simples et la vie plus honnête, donnent en 1892 un excédent de 15688 naissances.

Mais le mal a une cause plus profonde, que l'auteur signale en ces termes : « Il faut donc bien en venir à la vraie, à l'incontestable cause du mal. J'ai hésité longtemps à la reconnaître, il m'en coûte encore de la proclamer. La vérité n'est jamais une ennemie ; fût-elle déconcertante et cruelle, il faut la regarder en face. Cette cause, c'est la démoralisation croissante dont

(1) *Le Régime moderne*, tom. II, pag. 118-119.

nous sommes les témoins et qui est loin de se montrer avec la même acuité dans les pays étrangers. Des symptômes autres que la faiblesse de notre natalité ne permettent malheureusement aucune illusion à cet égard. La progression de la criminalité est en effet non moins alarmante pour l'avenir de notre race. » Cette diminution du sentiment religieux, cause principale de l'immoralité croissante, est due, croyons-nous, aux progrès immenses réalisés en ce siècle dans le domaine des sciences positives et à la complicité des pouvoirs publics, héritiers de la Révolution française qui fut surtout anti chrétienne. La multiplicité des causes secondes découvertes par la science, a conduit peu à peu les esprits superficiels à l'élimination de la cause première, Dieu. De plus, le bien-être matériel, devenu plus général à la suite des applications des sciences à la vie sociale, en attachant l'homme à cette terre par des liens nouveaux, lui a fait perdre le goût de l'invisible et de l'immatériel.

L'Etat moderne, au lieu de combattre par la législation les funestes effets de cette démoralisation, se considère comme l'ennemi-né de tous les groupes naturels ou artificiels qui pourraient porter ombrage à sa souveraineté universelle. La famille étant le premier et le plus fort de ces groupes naturels, est aussi la plus exposée à ses coups. Ce sont là les causes politiques qui accélèrent sa ruine. Cette conception de l'omnipotence de l'Etat, substituant partout son action bureaucratique à l'initiative spontanée des individus ou des associations, attirant des extrémités au centre toute la sève et la vie, est une des conceptions les plus funestes de la Révolution qui l'avait elle-même empruntée à l'ancienne monarchie organisée par Louis XIV. En face de l'Etat tout-puissant et imper-

sonnel, issu de la volonté populaire, mais devenu maître absolu de ses commettants qui ont abdiqué entre ses mains, il n'y a plus qu'une poussière humaine extrêmement ténue, des individus isolés sans cohésion et sans force de résistance. Cette vérité a été mise en relief par M. Anatole Leroy-Beaulieu dans son beau livre : *la Papauté, le socialisme et la démocratie* (p. 184-187) : « S'il est une chose que nous ayons peine à pardonner à la Révolution, c'est d'avoir, dans les domaines les plus divers, supprimé tous les groupes historiques ou naturels, toutes les associations, tous les corps, c'est-à-dire tout ce qui en France avait vie spontanée ; c'est, après avoir aboli toutes les corporations, les compagnies, les communautés plus ou moins vieilles et usées de la France ancienne, d'avoir tout fait pour empêcher les organes sociaux de repousser et de se régénérer, d'avoir proscrit tout agrégat particulier et tout organisme vivant, de n'avoir considéré partout que l'individu isolé en s'ingéniant à le maintenir dans son isolement... Est-ce là l'individualisme de la Révolution? cet individualisme tant vanté de quelques-uns, nous avons peu de goût pour lui. Loin d'y voir le palladium de la liberté individuelle, nous croyons y découvrir un péril pour la liberté de l'individu. Ainsi compris en effet, l'individualisme nous mène tout droit au socialisme. » Les partisans du socialisme d'Etat sont donc les héritiers directs de Rousseau et les disciples logiques du *Contrat social* : poussant à ses conséquences extrêmes la théorie de l'État souverain, ils en viennent à détruire la famille en prêchant la communauté des biens et des femmes. Sous ces noms alléchants d'émancipation de la femme, d'union libre substituée à la servitude du mariage légal ou religieux, c'est en réalité la destruction de la famille au profit de la communauté qui est

l'objectif unique de ces fauteurs de la nouvelle religion de l'Etat-Dieu. Il n'y a pas d'illusion à se faire à cet égard : l'Etat jacobin, héritier de la Révolution, dont nous goûtons en ce moment les bienfaits, a commencé cette œuvre démoralisatrice au premier chef. La loi sur le divorce a porté les premiers coups du bélier destructeur aux assises de la famille, en exposant les enfants aux hasards du « concubitus vagus » que le poète latin notait comme un signe de décadence des vieilles mœurs romaines; la loi scolaire a continué ce travail de spoliation des droits du père de famille au profit de l'Etat, en mutilant la liberté sacrée pour le père de donner à ses enfants l'éducation de son choix, sans être autrement tenu que par les prescriptions de sa conscience et de la morale divine. Malgré la tolérance hypocrite accordée à l'enseignement libre, si l'on considère en effet que toutes les faveurs officielles, toutes les subventions publiques sont pour les écoles laïques, gratuites et obligatoires, que les pères de famille qui ne veulent pas pour leurs enfants des produits de la cuisine officielle, sont obligés de payer comme contribuables pour les écoles qu'ils repoussent et de payer ensuite comme particuliers pour l'école qu'ils préfèrent, que les pères de famille pauvres sont ainsi frustrés de fait du droit de choisir l'école qui leur plaît, de sorte que la liberté devient le privilège des riches et comme « un objet de luxe » pour employer l'expression de M. Jules Simon ; si l'on considère en outre que toute cette guerre sourde contre la liberté se fait au nom et sous le couvert de la liberté de conscience, on ne pourra s'empêcher de reconnaître avec le bonhomme Orgon, que l'Etat moderne comme Tartuffe est « un abominable homme » et un bien grand coquin. M. Taine, avec la riche palette dont il disposait,

avait une manière pittoresque de mettre la chose en relief : « Afin de préciser, dit-il, imaginez une gazette officielle et quotidienne, intitulée : Journal laïque, obligatoire et gratuit, pour les enfants de six à treize ans, fondée et défrayée par l'Etat moyennant 582 millions d'installation première et 131 millions de frais annuels, le tout puisé bon gré, mal gré dans la bourse des contribuables; posez que les six millions d'enfants, filles et garçons, de six à treize ans sont abonnés d'office à ce journal, que sauf le dimanche, ils le reçoivent tous les jours ; que, chaque jour, ils sont tenus de lire le numéro pendant six heures.

» Par tolérance, l'Etat permet aux parents qui ne goûtent pas sa feuille officielle d'en recevoir une autre à leur goût; mais pour qu'il y en ait une autre à portée, il faut que des bienfaiteurs locaux associés entre eux et taxés par eux-mêmes, veulent bien la fonder et la défrayer; sinon le père de famille est contraint de faire lire à ses enfants le journal laïque qu'il juge mal composé, gâté par des superfétations et des lacunes, bref, rédigé dans un mauvais esprit. C'est ainsi que l'Etat jacobin respecte la liberté de l'individu. » (1) Cette place déjà si restreinte de la famille dans la société moderne, fille de la Révolution, le socialisme de Karl Marx la réduit à néant : « Que seraient les droits aujourd'hui sacrés du foyer domestique? Que deviendrait l'indépendance de la vie de famille? Que resterait-il de la libre détermination des besoins et des dépenses? l'Etat ou la société socialisée qui a en main tous les instruments de production, jugera telle consommation inutile et elle sera supprimée. L'Etat ou la société socialisée

(1) *Les origines de la France contemporaine. — Le Régime moderne*, tome II, page 294.

sera exclusivement juge du mode de production et assignera à chacun le genre de travail jugé nécessaire. L'Etat se croira plus apte que la famille à former l'enfant au genre de travail auquel celui-ci serait destiné. En conséquence, l'éducation de l'enfant sera enlevée aux parents. » (1) La théorie a déjà été mise en pratique dans les quelques villes de France qui ont élu des municipalités socialistes et les cantines scolaires qui distribuent aux enfants des ouvriers la nourriture quotidienne, sont un acheminement vers l'époque heureuse qui verra s'établir à côté des repas publics à la Spartiate, les dortoirs communs. Ce jour-là, le nivellement sera complet, mais la famille n'existera plus. Pour que l'on ne nous accuse pas de faire une caricature à plaisir et de grossir la réalité pour les besoins d'une cause qui se défend d'elle-même, nous ne pouvons mieux faire que de citer les paroles de l'auteur compétent dont nous venons de parler : « Ce que le collectivisme matérialiste a le moins compris, c'est le rôle de la mère dans la famille chrétienne. La mère chrétienne qui est le cœur de la famille, l'âme du foyer domestique, les collectivistes la considèrent comme une esclave ; ils appellent le foyer domestique sa prison ; ils veulent émanciper la femme, la délivrer de l'esclavage du foyer. Bébel dans son livre sur la femme, présente une odieuse caricature de la mère chrétienne ; il enlève l'enfant à la mère émancipée, à la mère dans la société socialisée, le plus tôt possible. La mère ne le soignera même plus, ni pour la nourriture, ni pour le vêtement » (2). Plus loin, l'auteur cite

(1) *Le Socialisme contemporain*, par l'abbé Winterer, député d'Alsace-Lorraine au Parlement allemand, pag. 34.

(2) *Le Socialisme contemporain*, page 35.

ces paroles de Karl Kautsky, l'un des prophètes les plus autorisés du socialisme allemand : « La femme, dit-il, travaillera dans les mêmes conditions que l'homme ; elle fera partie de la collectivité au même titre que lui ; elle sera ainsi sa compagne libre, émancipée à la fois de l'esclavage du foyer et de l'esclavage du capital. Elle disposera d'elle-même tout aussi bien que l'homme, elle mettra fin de cette manière à la prostitution légale et à la prostitution non légale. L'on verra apparaître pour la première fois dans l'histoire de l'humanité l'institution d'un mariage offrant les mêmes conditions pour l'homme et pour la femme. » (1) Tel est le programme du socialisme d'Etat qui n'est que le rejeton naturel de l'Etat jacobin, tyran anonyme, hydre aux cent têtes qui prétend avoir renversé à jamais les anciens tyrans de la monarchie. Nous voyons aujourd'hui ce spectacle comique, s'il n'était à la fois étrangement dramatique, d'hommes qui, après avoir sapé consciencieusemment au nom des principes de la Révolution les assises fondamentales de la famille et de la société, s'étonnent de voir leur œuvre hâtée par des démolisseurs pressés de reconstruire l'édifice sur des plans nouveaux, se posent en défenseurs de l'ordre public et s'indignent d'entendre craquer au-dessus de leurs têtes la maison dont ils viennent de ruiner les fondements. On a dit que l'anarchie était fille du socialisme, ce n'est pas assez, il faut ajouter que leur ancêtre commun est cette épouvantable théorie de l'Etat jacobin et révolutionnaire, monstre géant et avide, enlaçant dans les mille réseaux d'une administration paperassière l'individu isolé, comme l'araignée roule l'insecte dans sa toile,

(1) Extrait du *Commentaire sur le programme d'Erfurt*, p. 146.

lui enlevant toute liberté pour le soumettre aux caprices d'une tyrannie anonyme infiniment plus intolérable que celle d'un pouvoir personnel et responsable. Jacobinisme, socialisme, anarchie, ce sont trois étapes d'une même carrière, trois phases du développement logique d'une même idée : celle de l'absorption de l'individu au profit de la collectivité, que cette collectivité soit celle de l'Etat moderne ou de la société elle-même organisée comme le veulent les socialistes ou celle des groupes spontanés se formant d'eux-mêmes sur les ruines du vieux monde, comme le rêvent les anarchistes.

En présence de ces négations insolentes et de ces rêves incohérents où l'odieux le dispute à l'absurde, on sent le besoin de sortir de cette atmosphère lourde et malsaine où s'agite la pensée contemporaine pour respirer un air plus pur sur ces sommets qu'éclaire la lumière de le révélation et de la raison chrétienne. Le pape Léon XIII nous convie à le suivre dans cette ascension radieuse; nous ne saurions avoir de meilleur guide.

II

Il appartient à l'Église, dans ces temps troublés, de restaurer dans les esprits l'idée de la famille d'après le droit naturel dont elle est la gardienne et l'interprète divinement autorisé. Elle l'a fait par la bouche de son chef, le pape Léon XIII, dont ce sera le mérite et non le moindre d'avoir refait la théorie de la société chrétienne, traçant d'une main sûre et ferme les limites des deux pouvoirs civil et religieux, indiquant leurs relations mutuelles et la place que doit occuper, dans l'Etat, la société domestique. En intervenant dans ces ques-

tions avec la haute autorité qui s'attache à sa fonction et que les incroyants accordent à son intelligence supérieure, le pape Léon XIII était fidèle à la tradition catholique. C'est le christianisme qui a restauré la famille sur ses bases primitives ébranlées par les passions humaines ou recouvertes de la végétation capricieuse des lois. Son divin fondateur, en proclamant l'unité et l'indissolubilité du mariage, (1) en le faisant entrer comme sacrement dans l'ordre surnaturel, a plus fait pour le mariage que tous les Césars avec leurs expédients législatifs impuissants à guérir les maux dont souffrait la famille romaine.

Alors, comme de nos jours, des hommes politiques à courte vue s'imaginaient guérir le mal par des demi-mesures ou des palliatifs au lieu de remonter à la source : le désordre des mœurs et l'invasion des superstitions étrangères succédant à une religion déclarée inutile. Le Christ vint défendant non seulement l'adultère consommé, mais jusqu'aux simples désirs mauvais « qui viderit mulierem ad concupiscendum eam, jam mœchatus est » (2), rappelant aux Juifs que, si la polygamie avait été permise à leurs pères à cause de la dureté de leur cœur, il n'en avait pas été ainsi dès le principe, « ab initio non sic. » (3) Les disciples publièrent la doctrine du Maître. Saint Paul compare l'amour des époux à celui du Christ pour l'Église (4), il recommande aux enfants le respect des parents, aux parents la douceur dans le commandement (5) ; aux serviteurs l'obéissance chrétienne, généreuse et loyale qui ne

(1) Cf. Gen. II, 24 et Matth. XIX, 45; Marc X, 4.-10.
(2) Matth. V, 28.
(3) ibid. XIX, 8.
(4) ad Ephes. V, 23-30.
(5) ibid VI, 1-7

rappelle en rien la servilité de l'esclave. Ne sommes-nous pas tous enfants du même Père qui est dans les cieux et frères de Jésus-Christ par le baptême? « Scientes quia et illorum et vester Dominus est in cœlis et personarum acceptio non est apud eum. (1) » La charité chrétienne inspirait au même apôtre, dans sa lettre à Philémon, en faveur de l'esclave Onésime des accents émus que le paganisme n'avait point connus. (2)

Tous les rouages de la machine sociale, jusque-là grinçants et criants, étaient lubrifiés par cette huile de la charité chrétienne et reprenaient leur jeu régulier. On assista à une éclosion magnifique de toutes les vertus domestiques dans les premières communautés chrétiennes; on vit des mères admirables, comme sainte Symphorose et plus tard sainte Monique, qui joignaient à la fierté de la matrone romaine je ne sais quelle grâce attendrie, comme si le doux regard de Jésus avait amolli l'âme antique des orgueilleuses patriciennes.

Le pape Léon XIII était donc dans la tradition chrétienne et apostolique en faisant la théorie de la famille selon le droit naturel et le droit divin positif. L'encyclique *Rerum novarum*, du 15 mai 1891, contient le résumé de la doctrine pontificale en cette matière. Le pape commence par établir que la famille est une véritable société: «perparva illa quidem, sed vera societas», avec sa fin et son gouvernement propre.

Deux éléments sont en effet nécessaires pour constituer une société : un élément matériel qui se compose des membres mêmes destinés à entrer en société et un élément formel qui soude ensemble ses membres

(1) Ibid VI. 9.

(2) Cf. la lettre à Philémon et celle de Pline à Sabinianus.

épars et en fait un organisme vivant, en un mot, un corps social, en donnant à leur activité une fin commune qui sera le bien général ou le bien social. L'élément formel, le plus important, puisque c'est lui qui constitue la société dans son être propre, qui lui donne son actualité, ne se compose pas seulement de la fin sociale, mais d'une autorité qui dirige les volontés libres des membres vers l'acquisition de cette fin sociale. La liberté, en effet, bien qu'elle confère aux actes de la volonté une dignité morale que ne connaissent pas les êtres nécessités, est aussi une source de troubles et de désordres, puisqu'elle permet à la volonté de s'écarter du but qu'elle doit poursuivre.

L'autorité corrige le mal en imprimant aux efforts individuels, par des lois et des sanctions appropriées, cette unité de direction nécessaire à l'acquisition de la fin sociale. Cette autorité est plus ou moins parfaite suivant la société qu'elle est destinée à gouverner, mais, dans toute société, une autorité est nécessaire (1). Il importe en cela de ne pas se laisser tromper par les apparences et de ne pas nier l'existence de l'autorité dans certaines sociétés élémentaires, sous prétexte qu'elle ne se distingue pas des membres. Quand deux hommes, en effet, se lient par un contrat, ils forment une société restreinte où l'autorité se confond avec la personne des contractants. Chacun d'eux exerce sur l'autre l'autorité, en ce sens qu'il peut et doit lui rappeler au besoin les clauses du contrat. La sanction en cas de conflit insoluble serait l'abrogation du contrat et la dissolution de la société. A plus forte raison, dans les sociétés particulières de commerce du même de

(1) Voir la thèse de doctorat en théologie : *Théorie catholique du pouvoir civil*, par M. l'abbé Quilliet, professeur aux facultés catholiques de Lille.

sport, y a-t-il toujours une autorité investie au moins du pouvoir administratif et économique.

Or, dans la famille, nous trouvons tous ces éléments constitutifs d'une société : le père, la mère, les enfants, et, dans une certaine mesure, les serviteurs sont membres de la société domestique ; la fin de la société est non seulement de propager le genre humain et de préparer des citoyens à la patrie terrestre, mais surtout de donner des fils à l'Église et de préparer des citoyens pour le ciel. Le temps est fait pour l'éternité et la vie présente n'est pas un cercle fermé, mais un chemin qui conduit à la patrie. C'est la fin surnaturelle de la famille qui a existé de tout temps, puisque, de tout temps, les hommes ont été placés dans l'ordre surnaturel, mais qui est devenue plus facile à acquérir depuis l'institution du sacrement de mariage et du baptême où les parents et les enfants reçoivent les grâces nécessaires pour accomplir leurs devoirs domestiques. (1) Enfin, l'autorité familiale réside dans le père auquel la mère est associée plutôt comme compagne et à un rang égal que comme subordonnée et à un rang inférieur.

Cette société familiale complète dans son organisation intérieure est cependant imparfaite, parce qu'elle ne possède pas en elle-même tous les moyens nécessaires à l'obtention de sa fin. Cette fin primordiale est de préparer des citoyens pour le ciel. Or, dans l'ordre surnaturel restauré par le Christ, nul ne peut atteindre sa fin surnaturelle, c'est-à-dire son complet développement moral — puisque l'homme est moralement parfait quand il a atteint sa fin dernière — en dehors de l'Église fondée par lui pour continuer son œuvre et appliquer à tous les vérités de la Rédemption. Il faut

(1) Voir l'encyclique *Arcanum*, du 10 février 1880.

donc que les membres de la société domestique fassent partie de l'Église du Christ et obéisssent à ses lois, s'ils veulent atteindre la fin première de l'institution de la famille. De plus comme la vie surnaturelle est un perfectionnement, un couronnement qui suppose un substratum naturel, il est indispensable que le développement physique et intellectuel des membres de la famille soit en harmonie avec leur développement moral surnaturel.

Or, cette évolution physique et intellectuelle ne saurait être complète au sein de la famille : il est, en effet, moralement impossible que les denrées, les vêtements et les objets nécessaires à l'entretien de la famille soient fabriqués dans la famille avec cette variété et cette abondance qu'exige le bien-être et que permet la morale chrétienne. De même, dans l'ordre intellectuel, le cercle de la famille est trop restreint pour fournir à l'esprit l'ample provision de connaissances utiles à son développement. L'échange est donc la grande loi du monde physique connue du monde des intelligences, et l'homme isolé au sein de la famille serait privé d'un des moyens les plus efficaces pour développer harmoniquement ses facultés naturelles. Que l'on veuille bien réfléchir un instant sur les avantages immenses que nous retirons du commerce de nos semblables dans la société moderne où la division du travail est poussée à l'extrême et l'on sera bien vite convaincu qu'une société plus vaste que la famille est nécessaire à l'homme. Ajoutez à cela que les conflits inévitables qui naissent des passions humaines et qui divisent les familles, ne pourraient être apaisés sans intervention d'un pouvoir supérieur qui protège les droits de tous et facilite à chacun l'accomplissement de ses devoirs.

Cette société plus vaste que celle entre la famille est la société civile qui naît de l'agrégation des familles, se groupant et se donnant une constitution en vue du bien commun. L'histoire confirme ces déductions de la raison et le beau livre de M. Fustel de Coulanges : *la Cité antique*, n'est que le commentaire par les faits des vues profondes de saint Thomas sur la formation des Etats. Partout, nous voyons que l'Etat n'est que l'agrégat des familles et nous constatons une tendance de celles-ci à s'associer entre elles pour fonder la cité. Chez les Hébreux, le régime patriarcal fleurit avant la cité, le γένος des Grecs et la *gens* des Latins sont les premières formes de groupement des individus : le père est à la fois roi, juge et pontife dans la famille, son autorité est illimitée, mais cette famille primitive ne se compose pas uniquement du père, de la mère, des enfants et des serviteurs. Elle comprend toutes les familles issues d'une souche unique par les mâles, tous les *agnati* comme disaient les Latins. De plus, autour de cette *gens* sont groupés tous ceux que des services déjà anciens peut-être attachent à la famille, esclaves affranchis, débiteurs exonérés de leurs dettes : ce sont les clients, *clientes*, qui forment comme la cour du chef de la famille, l'accompagnent sur la place publique et lui servent de garde d'honneur. Un culte commun, celui des ancêtres, relie tous les membres de la famille. Il serait illogique de conclure de l'existence indépendante de ces γένη primitifs que la famille est une société parfaite et capable de se suffire à elle-même, car ces familles étaient de véritables sociétés et comme autant d'Etats distincts avec leur culte, leur autorité, et leurs lois séparées.

Cette extension anormale de la famille primitive lui

permettait de vivre isolée et encore l'histoire atteste que cet état d'isolement ne dura pas longtemps.

On sentit le besoin de s'associer, de mettre en commun ses intérêts pour mieux les défendre contre l'ennemi du dehors et contre les rivalités du dedans. La religion servit de lien à ces nouvelles agglomérations, mais en entrant dans la cité, les familles ne perdirent pas leur autonomie et longtemps encore, on vit subsister l'ancien droit familial. Lorsque, par suite des empiètements et des usurpations du pouvoir central, la famille finit par se fondre dans la cité, ce jour-là aussi, la décadence commença pour l'État, l'antique formule *pro aris et focis* perdit son sens traditionnel et la patrie se personnifia dans un soldat heureux.

L'histoire s'accorde donc avec la raison et le droit naturel pour démontrer la nécessité de conserver à la famille agrégée à la cité ou à la société civile sa part légitime d'indépendance. On ne saurait nier cependant que cette autonomie ne peut être aussi complète pour la famille agrégée à la société que pour la famille isolée : la participation à la société impose des sacrifices et des devoirs nouveaux qui sont comme la juste compensation des avantages que les membres retirent de la société. Cette limitation de l'autonomie familiale porte surtout sur l'autorité du père de famille qui devient purement administrative et économique. Le triple pouvoir législatif, judiciaire et correctif qui constitue l'autorité parfaite, passe du père de famille au chef de la société ou plutôt, tandis que le souverain exerce ce triple pouvoir dans sa plénitude, celui du père de famille est limité dans la mesure que réclame l'unité sociale. Cette diminution partielle de l'étendue du pouvoir familial, ne va pas cependant jusqu'à sa

suppression complète, car la famille étant, comme nous l'avons vu, logiquement et historiquement antérieure à l'Etat, a des droits inaliénables que l'État ne peut sans injustice confisquer à son profit. « C'est pourquoi, dit Léon XIII, toujours sans doute dans les sphères que lui détermine sa fin immédiate, elle (la famille) jouit pour le choix et l'usage de tout ce qu'exigent sa conservation et l'exercice d'une juste indépendance, de droits au moins égaux à ceux de la société civile. (1) » Si, en effet, les familles entrent dans la société civile, c'est pour y trouver la protection de leurs droits et les secours indispensables pour l'accomplissement de leurs devoirs, dè sorte que le souverain est fait pour les familles et non les familles pour le souverain. « Que si les individus, dit encore Léon XIII, si les familles entrant dans la société y trouvaient au lieu d'un soutien un obstacle, au lieu d'une protection une diminution de leurs droits, la société serait bien plutôt à fuir qu'à rechercher (2) ».

Au nombre de ces droits inaliénables du père de famille se trouve celui de donner à ses enfants l'éducation de son choix. La fin première de la famille, en effet, étant l'instruction et l'éducation des enfants en vue de les conduire à Dieu, il est manifeste que le droit d'élever ses enfants ne saurait être enlevé au père de famille sans que la fin elle-même de la société familiale ne soit détruite. C'est là le premier droit que Léon XIII revendique pour l'autorité familiale.

« L'autorité paternelle, dit-il, ne saurait être abolie, ni absorbée par l'Etat, car elle a sa source là où la vie humaine prend la sienne. Les fils sont quelque chose de leur père, ils sont en quelque sorte une extension

(1) Encycl. *Rerum Novarum*
(2) Ibid.

de sa personne et, pour parler avec justesse, ce n'est pas immédiatement par eux-mêmes qu'ils s'agrègent, s'incorporent à la société civile, mais par l'intermédiaire de la société domestique dans laquelle ils sont nés..... Ainsi en substituant à la providence paternelle la providence de l'Etat, les socialistes vont contre la justice naturelle et brisent les liens de la famille (1) ». Nous croyons utile de faire remarquer les fortes expressions employées par le Pontife pour caractériser les relations du père avec ses enfants : les enfants « sont quelque chose du père et comme une extension de sa personnalité »; toucher aux enfants, c'est toucher au père lui-même, et lui ravir ses enfants pour les confier à l'Etat, c'est confisquer une partie de sa personne et de sa liberté individuelle. C'est précisément cette même raison qui justifie le droit de propriété familiale, car la propriété elle aussi est comme une extension de la personnalité et comme cette personnalité du père s'étend aux enfants, la propriété du père devient le patrimoine des enfants auxquels il peut la transmettre par voie d'hérédité. On ne saurait nier que le salaire familial ne soit également dans la logique des idées du Pape et qu'il découle comme une conséquence nécessaire de ses principes ; car, si le père de famille est une sorte d'être collectif, contenant virtuellement ses enfants, il est clair que le salaire de son travail doit être suffisant pour le faire vivre avec ses enfants. Les difficultés pratiques qu'on oppose à cette théorie n'empêchent pas qu'elle soit l'expression exacte du droit et comme l'idéal vers lequel il faut tendre (2).

(1) Ibidem.

(2) Voir sur cette question le commentaire de l'encyclique *Rerum Novarum* de M. le chanoine Jules Didiot, doyen de la Faculté de Théologie de Lille.

La famille est donc la première unité sociale et l'État n'est que le groupement des familles associées en vue de leur bien et non une collection d'individus qui abdiquent entre les mains d'un pouvoir souverain selon la thèse révolutionnaire de Rousseau. — Toute la mission de l'Etat a l'égard de la famille, se résume dans le rôle de protecteur et d'auxiliaire de l'activité familiale. — La prospérité des peuples se mesure à celle des familles, car là où la famille est prospère et attachée au sol, les mœurs sont plus pures et l'amour de la patrie commune plus vivace, la patrie n'étant alors que l'ensemble des propriétés familiales.

Ces conclusions ressortent naturellement de l'étude impartiale des faits. A leur valeur scientifique s'ajoute l'autorité de l'économiste distingué que nous avons cité en commençant, F. Le Play : « Quand on examine de près les réformes introduites dans les institutions religieuses et dans le régime de la propriété par les peuples les mieux avisés, on s'aperçoit bientôt qu'elles ont surtout pour but de fortifier la famille. » Nous ne saurions mieux conclure.

F. Dubois.

NOTES DE PÉDAGOGIE CATHOLIQUE

(Deuxième article)

L'étude que nous avons consacrée (1) à rappeler quelques *principes* de pédagogie surnaturelle, et à apprécier des ouvrages *généraux* qui en traitent, appelle une suite : il reste à examiner une série d'ouvrages *spéciaux*, récemment parus, qui se rapportent à telle ou telle partie de l'enseignement.

Avant d'entrer dans le détail des autres sciences, il nous semble opportun de consacrer exclusivement cet article à ce qui concerne le côté *théologique* de l'instruction : non seulement la dignité de la matière réclame ce privilège, mais il y a lieu aussi, dans la mesure du possible, de seconder l'heureux courant d'opinion qui amènera promptement, dans nos maisons d'éducation, une amélioration salutaire par rapport à l'instruction religieuse.

Parmi les œuvres dont nous devons rendre compte, quelques-unes ont un but *dogmatique* ou *apologétique ;* la plupart sont consacrées à *l'exposé* de la religion ; d'autres rentrent dans le genre *homilétique*

***

VIII. — *L'École neutre en face de la Théologie* (2) a produit une légitime impression au moment de son appa-

(1) *Revue des Sciences ecclésiastiques*, mars 1884, pp. 240 à 257.

(2) *L'École neutre en face de la Théologie*, cas de conscience par deux prêtres, docteurs en Théologie. In 8° de 188 p. (nouvelle édition). V. Retaux, 82, rue Bonaparte, Paris.

rition ; depuis lors, de nouvelles éditions attestent son succès et témoignent que cette œuvre doctrinale, honorée d'approbations épiscopales de plus en plus nombreuses, restera comme le meilleur résumé de ce qu'un théologien doit savoir et enseigner sur la neutralité scolaire.

Après avoir énoncé le but de la loi scolaire de 1882 (pp. 27-54 et 170-176), les auteurs consacrent à la *résistance* leur deuxième partie, la plus importante au point de vue théorique, et la plus vigoureusement étudiée : ils démontrent la nécessité de la résistance, en indiquent les moyens sans dissimuler les obstacles, et tracent à tous leurs devoirs (pp. 55-99).

Puis, dans une partie *casuistique*, ils envisagent l'école irréligieuse, l'école neutre, soit seule, soit placée en face d'une école libre ; ils ne négligent pas de traiter le cas spécieux où l'école, officiellement neutre, redevient religieuse de fait, pour supprimer habilement la concurrence (pp. 100-162).

Les documents pontificaux, adressés à l'épiscopat de Suisse, d'Amérique et de Belgique, terminent ce remarquable exposé, et lui servent de garantie et de couronnement (pp. 176-185).

On sent partout, dans cette œuvre opportune et sagement mûrie, la marque des esprits d'élite qui, par leur collaboration, l'ont menée à son terme : la vigueur de la pensée, la rigueur de la logique, la netteté des concepts théologiques, la mâle gravité et, quand il le faut, l'élan de la forme, tout contribue à distinguer cette étude des essais bien intentionnés, mais parfois déclamatoires, qu'a suscités la loi scolaire. Ici tout est prudent, ferme, clairement exposé, avec cette sobriété qui prouve une conviction sûre d'elle-même, et puisée aux vraies sources théologiques.

En un mot, l'*Ecole neutre* est un modèle de discussion

serrée et irréfutable : elle montre avec quel esprit de force, d'érudition et de sagacité, il convient d'aborder la solution des questions qui continuent de passionner l'opinion publique, parce qu'elles touchent au domaine sacré et impérissable des âmes. Les auteurs ont d'autant mieux réussi dans leur œuvre, — j'allais dire : dans leur mission, — qu'ils en ont d'avance compris la portée et les difficultés, comme l'indiquent ces lignes caractéristiques, bien faites pour donner une impression d'ensemble (1) : « Dans une matière qui touche au plus intime du cœur humain, alors surtout qu'il s'agit de pénétrer par un chemin nouveau dans le sanctuaire de la conscience, le théologien le moins timide sent le besoin de se recueillir et de s'observer. Il craint de violer, à son insu, les droits sacrés de la liberté que Dieu a départie à ses enfants, et d'appesantir un joug que le Sauveur des hommes est venu alléger. — Mais, pour éviter les excès de la témérité, faudra-t-il n'écouter que les conseils de la peur ? »

IX. — Ce n'est point sur le terrain de la théologie, mais sur celui de l'histoire que se place M. Ch. Bellet pour combattre les Manuels neutres et la « morale laïque (2). » Sa polémique réfute, l'une après l'autre, les erreurs historiques contre l'ancien régime, que leur caractère suranné n'a pas encore fait disparaître. Cet opuscule de propagande n'a nullement vieilli, pas plus que les méthodes d'attaque de nos adversaires ne se sont rajeunies ; il est alerte, spirituel, vif parfois, ce qui se comprend du reste, et peut rendre, par sa documentation, de réels services aux conférenciers et à tous ceux que leur situation appelle à éclairer le peuple sur ces questions capitales.

(1) L'*École neutre*, p. 98.

(2) *Le Manuel de M. Paul Bert*, ses erreurs et ses falsifications historiques, suivi d'un examen de la morale laïque de M. J. Ferry, par Ch. Bellet, in-12 de 126 p., Cattier, Tours (2 fr.).

Si l'auteur du plus connu de ces *Manuels* et le père de la « morale laïque » ont déjà précédé leur œuvre sectaire dans la mort, et presque dans l'oubli, ce n'est pas une raison pour oublier leurs attaques ou les juger inoffensives : ils ont des disciples, il convient donc qu'ils aient des antagonistes ; M. Bellet, grâce au nouveau tirage de son œuvre, figure avec honneur parmi ceux-ci.

V. — C'est contre des adversaires d'une nature absolument opposée, puisqu'ils défendent nos croyances avec le plus grand zèle, que le R. P. Delaporte a publié sa magistrale étude sur *les Classiques païens et chrétiens* (1) : ce n'est certes point lui qui aurait réveillé cette polémique ; mais puisque, de bonne foi, elle a été suscitée de nouveau, il a voulu trancher la question « avec franchise et courtoisie. »

L'ensemble de sa thèse a été développé dans trois articles, substantiels et vivants, des *Etudes religieuses* (mai à juillet 1893) ; il paraît aujourd'hui, ainsi qu'il le mérite, en un volume spécial, qui restera comme l'un des meilleurs documents publiés, sur ce sujet, par les humanistes catholiques. Dans un livre, la vue d'ensemble est plus nette pour le lecteur, plus frappante, plus convaincante, s'il est possible, que dans des articles successifs ; les élèves des Colléges libres, leurs maîtres surtout, reliront volontiers ces pages écrites avec âme pour défendre l'éducation traditionnelle ; ils verront, d'après les chapitres destinés à expliquer le mouvement de la Renaissance et à rappeler la vraie doctrine des Pères de l'Eglise et des Souverains Pontifes, qu'ils n'ont pas à regretter le temps passé à étudier chrétiennement les païens ; ils laisseront

(1) *Les classiques païens et chrétiens*, par le R. P. V. DELAPORTE, S. J., docteur ès-lettres, in-16 de XIV-192 pages. V. Retaux, 82, rue Bonaparte, Paris, 1894 (2 fr.).

à des épaules plus robustes que les leurs la lourde charge de renouveler la face de la terre, au point de vue social et au point de vue pédagogique tout ensemble.

XI. — Les Manuels d'instruction religieuse se multiplient depuis quelque temps, dans une proportion caractéristique. Tout le monde, parmi les catholiques, sent de plus en plus la nécessité d'asseoir les convictions de la jeunesse sur une doctrine sûre et complète, puisée au collège pour être appliquée dans la vie. M. l'abbé Dementhon, professeur au séminaire de Meximieux, a été l'un des plus vaillants et des mieux armés dans cette campagne utile, qui se continue avec un succès croissant.

La *Revue* a été heureuse de rendre compte, par l'organe de M. le chanoine Pillet (1), de son *Directoire de l'enseignement religieux dans les maisons d'éducation* (2) : c'est un excellent livre de lecture spirituelle pour les collèges, un prédicateur de vérités fortes, quelquefois même dures, dont la méthode, la science et l'esprit sont irréprochables.

Depuis que son livre a été loué ici même, M. D. a développé son cadre et continué son apostolat. Il a présenté sur cette question, au Congrès catholique de Lille de novembre 1893, un rapport dont la partie dogmatique mérite d'être mise en relief. On nous saura gré peut-être d'en donner des extraits, d'après le compte-rendu récemment publié (3). L'auteur signale ainsi les *points particu-*

(1) Numéro de juin 1893, p. 550-551.

(2) Paris, Poussielgue, 15, rue Cassette, 1893, in-8° de xvi-482 p.

(3) *Rapport sur l'enseignement religieux dans les maisons d'éducation*, lu à l'Assemblée générale des catholiques du Nord et du Pas-de-Calais (novembre 1893), par M. l'abbé Dementhon, licencié en théologie, professeur de philosophie au séminaire de Meximieux; brochure in-8°. Rouaux, Paris; Vitte, Lyon, 1894 (0 fr. 75 c.).

liers qui laissent davantage à désirer dans les cours de religion :

« Afin de laisser à chacun sa part de responsabilité, non moins que pour mieux préciser sur quels *points particuliers* le besoin d'amélioration se fait davantage sentir, je demande aux maîtres chrétiens la permission de soumettre à leur bienveillant examen les questions suivantes :

Est-ce que, soit dans l'organisation particulière des cours de religion, soit dans nos méthodes d'enseignement religieux, nous ne laisserions pas trop facilement la routine prendre la place des vrais principes ? Ainsi, avons-nous des programmes qui définissent nettement l'objet et le caractère de l'instruction religieuse dans nos maisons d'éducation ? Avons-nous des programmes qui répondent convenablement aux besoins actuels des classes éclairées auxquelles s'adresse l'enseignement secondaire ? — Quant à nos méthodes, ne serait-il pas utile de perfectionner, de rajeunir quelques-uns de leurs procédés ? Et, à ce point de vue, ne resterions-nous pas trop immobiles et les yeux fermés, au milieu du mouvement pédagogique qui s'accomplit autour de nous et où tout n'est pas à dédaigner ?

Est-ce que, pour la durée et la place assignées au cours de religion, notre distribution générale des études ne témoignerait pas, quelquefois, que nous sommes trop préoccupés de la partie du programme qui est réellement neutre et qui se rapporte directement aux examens universitaires, tandis que nous nous résignons à laisser un peu dans l'ombre cette instruction religieuse qui est pourtant l'unique nécessaire ?

De plus, malgré le talent de nos professeurs, n'y a-t-il pas lieu de craindre que tous ne soient pas suffisamment préparés à l'enseignement secondaire de la religion ? ou plutôt, est-ce que quelques uns ne concentreraient pas trop exclusivement leurs travaux intellectuels sur les sciences profanes, au risque de perdre peu à peu de vue les sciences sacrées et de ne plus communiquer avec assez d'autorité les grandes vérités théologiques et apologétiques ?

Enfin, serait-il indiscret de penser, serait-il téméraire de dire que la tiédeur du zèle de quelques maîtres, à l'égard du cours de religion, ne reste peut-être pas toujours étrangère au peu d'enthousiasme qu'il suscite parmi les élèves et au peu de fruits qu'il paraît produire ? C'est un axiome en pédagogie que l'élève, l'enfant surtout, dirige ses affections d'après celles de ses professeurs, et mesure l'importance de telle ou telle étude à l'intérêt pratique qu'il voit ses maîtres y attacher eux-mêmes ; comment donc expliquer que si peu d'élèves prennent goût à la science de la religion, la plus attrayante de toutes,

alors qu'un grand nombre se passionnent pour les sciences humaines, en apparence les plus arides et les plus rebutantes? Il y a là un mystère bien délicat à approfondir.... »

M. D. propose, avec la même vigueur, les remèdes suivants à cet état de choses :

« Au nombre des améliorations sur lesquelles il serait bon que se portât de préférence l'attention des maîtres, nous signalerons tout spécialement : l'organisation générale des cours de religion, — la durée du temps qui leur est assignée, — la méthode qui préside à leur enseignement, — et enfin les qualités du professeur qui participe à cet enseignement.

a. — Au sujet de l'*organisation des cours* d'instruction religieuse, il n'est pas possible, sans doute, d'espérer une complète uniformité de détails dans toutes nos maisons ; car la réglementation générale des études varie presque avec chaque établissement et cette variété crée des exigences qu'il faut satisfaire.

Mais partout l'enseignement religieux peut être organisé suivant quelques principes supérieurs qu'il importe de ne pas méconnaître, si l'on ne veut s'exposer à rendre plus ou moins stériles les efforts des maîtres et des élèves.

Citons rapidement quelques-uns de ces principes fondamentaux :

L'enseignement religieux doit, comme tout enseignement profane, suivre pas à pas les progrès du développement intellectuel des élèves, et par conséquent, son niveau doit être gradué de manière à monter à mesure que grandit l'intelligence de ceux qui le reçoivent. *Pratique* : bien que la lettre du catéchisme doive rester la base de l'enseignement religieux de nos élèves, il ne faut pas se borner à faire répéter pendant une dizaine d'années les mêmes idées, exprimées à peu près avec les mêmes mots dans ce manuel élémentaire ; mais que l'on prenne soin de l'expliquer aux élèves des classes moyennes et supérieures, en pénétrant autant que possible au cœur des vérités révélées, de façon à en faire saisir et goûter la structure intime et les fondements rationnels. — Les programmes doivent être appropriés avec intelligence, soit aux conditions si souvent défectueuses de l'éducation première, soit aux exigences des besoins actuels de la génération présente, que nous devons préparer aux luttes doctrinales de notre temps. *Pratique* : exiger de tous les élèves, comme un minimum, la connaissance parfaite, l'intelligence des formules du catéchisme, mais ne pas craindre, dans les classes supérieures, d'aborder les éléments de l'apologétique chrétienne et d'attirer spécialement l'attention de nos jeunes gens sur les grands problèmes qui passion-

nent les esprits de nos jours. — Chaque objet de l'enseignement religieux, doctrine proprement dite, apologétique, histoire ou liturgie, doit avoir une place en rapport avec son importance intrinsèque et avec les besoins spéciaux de la jeunesse qui fréquente nos écoles secondaires. *Pratique* : insister sur l'apologétique, c'est-à-dire sur les traités de la Vraie Religion et de l'Église ; mais, malgré l'importance de l'histoire religieuse, ne pas lui faire dans nos programmes une part exagérée, de manière à surcharger la mémoire des élèves d'une foule de données historiques qui sont sans portée pour nos croyances et qui, d'ailleurs, ne pourraient guère être étudiées qu'au détriment des questions essentielles du dogme, de la morale et du culte.

b. — Pour la *durée du temps* à consacrer au cours de religion, on a constaté dans un récent congrès de l'*Alliance* que les deux tiers environ des cent maisons représentées à ce congrès, ne donnent à l'enseignement religieux proprement dit, qu'une seule classe d'une heure par semaine.

Eh bien, est-ce que vraiment il est impossible de faire davantage dans nos maisons d'éducation chrétienne ? Est-ce que, sur les vingt à vingt-cinq heures de classe par semaine, un léger prélèvement de deux heures pour deux classes d'une heure, ne pourrait réellement pas se concilier avec toutes les exigences de la préparation au baccalauréat et avec les multiples besoins des cours particuliers ?

Quod isti et istæ, cur non ego? Puisque, dans un bon tiers des établissements ecclésiastiques, on a trouvé le secret de cette conciliation, pourquoi serait-elle impraticable dans les autres maisons ? Puisque, en dehors de nos petits séminaires, il y a des collèges où, sans nuire d'une manière apparente au succès des examens, les deux heures de classe consacrées chaque semaine au cours de religion trouvent place au milieu d'un programme qui, d'ailleurs, donne satisfaction à toutes les exigences des cours accessoires, est-il facile de comprendre que l'organisation des études, dans les collèges analogues, reste absolument réfractaire à une pareille distribution du temps ?

Ne cédons pas à la tentation de mesurer avec parcimonie quelques misérables quarts d'heure par semaine à cet enseignement de la religion qui est, en somme, l'une des principales raisons d'être de nos maisons, car nous aussi, n'est-ce pas, nous devons dire que « si nous faisons la classe, c'est pour avoir le droit d'enseigner le catéchisme. » Sous prétexte de vivre, ne perdons pas notre raison de vivre.

c. — Ce qui importe peut-être plus encore que l'augmentation de la durée du temps consacré à l'enseignement religieux, c'est l'amélioration des *méthodes* qui président à cet enseignement.

Sur ce point, on serait infini, si l'on voulait passer en revue tous les procédés, toutes les industries capables de vivifier un cours de

religion. Bornons-nous à indiquer quelques moyens propres à le rendre plus *utile* et plus *intéressant*.

Plus *utile*, il le sera, par exemple, grâce à un choix judicieux des questions à traiter, des preuves à développer et des objections à résoudre, comme aussi grâce à l'usage d'un manuel imprimé, au travail personnel exigé des élèves, etc. Pour le choix des questions dans les classes moyennes et dans les classes supérieures, on fera un triage intelligent des thèses les plus essentielles et les plus actuelles du dogme, de la morale et du culte. — Pour le choix des preuves, on restreindra volontiers le nombre des arguments, afin de pouvoir développer avec plus de netteté et de rigueur quelques-unes des preuves les plus décisives, et les mieux appropriées aux tendances actuelles des esprits. — Pour les objections, on tâchera de les prévenir autant que possible par l'ampleur de l'exposition doctrinale, mais on donnera une réponse pleinement victorieuse aux difficultés plus spécieuses et plus communes à notre époque, etc.

Plus *intéressant*, par exemple, grâce à ces petites industries que le zèle suggère toujours à un maître intelligent, grâce à l'usage d'histoires édifiantes, grâce à la mise en œuvre des ressources que fournissent les objets d'intuition, etc., etc. Comme industries de zèle, on tirera un excellent profit des concours établis entre les mêmes classes des diverses maisons de chaque diocèse, de la visite des classes par le supérieur et le préfet des études, des sanctions morales ou louanges et reproches distribués avec discernement, des sanctions intellectuelles, ou notes de leçons et de compositions dont la valeur est majorée, des sanctions disciplinaires, etc. — Les histoires édifiantes exciteront le plus vif intérêt, si elles sont racontées d'une manière dramatique par le professeur, ou empruntées à des ouvrages dignes de foi et bien écrits. — Enfin, on fera des merveilles auprès des enfants, si l'on sait se servir des objets d'intuition, tels que collections d'images, gravures et photographies qui reproduisent les chefs-d'œuvre de l'art chrétien, comme avec les cartes murales et les tableaux illustrés, voire même avec les projections lumineuses qui font revivre sous les yeux les grands événements et les personnages les plus marquants au point de vue religieux.

d. — Mais il est un dernier agent absolument indispensable à la vitalité des cours d'instruction religieuse : c'est le *professeur* lui-même.

L'action personnelle du maître ! Jusqu'à un certain point, elle suffirait à elle seule pour suppléer au défaut de tous les autres moyens, mais rien, rien n'est capable de la remplacer. Non, il ne servira guère d'édicter les règlements les plus sages pour organiser les cours de religion, il ne servira pas davantage de tracer des programmes irréprochables pour ces cours et de mettre en œuvre mille procédés

plus ou moins ingénieux dans le but de les faire estimer et aimer, si, de son côté, le professeur ne prend lui-même goût et intérêt à ces leçons : un goût et un intérêt pratiques, bien entendu, car la perspicacité naturelle à l'enfance aurait bien vite démêlé l'attachement factice, de commande, qui se cacherait sous des protestations ne tendant qu'à déguiser une réelle indifférence.

Donc, disons-le bien haut, les qualités et les dispositions personnelles du professeur qui a l'honneur de participer à l'enseignement religieux dans nos maisons, voilà quel sera toujours le grand secret pour vivifier cet enseignement.

Parmi ces qualités les plus essentielles, il faut d'abord compter la science, c'est-à-dire un ensemble de connaissances très précises, très sûres et très variées, qui donne à la parole du prêtre-catéchiste non seulement une parfaite rigueur d'orthodoxie et de raisonnement, mais encore cette clarté, cet entrain, cet enthousiasme par lesquels on mord sur les esprits et on les enlève vers les sommets ; — avec la science, il faut la piété, mais une piété assise sur des convictions solides, une piété animée de cette onction céleste qui indique l'homme de Dieu, une piété communicative qui donne à notre doctrine les allures d'un exercice religieux ; — enfin, par dessus tout, il faut le zèle, mais un zèle de missionnaire et de pasteur, un zèle aussi éclairé qu'ardent et industrieux, pour tenir toujours en éveil l'esprit des écoliers, aussi patient que persévérant, pour ne pas se laisser rebuter par l'inutilité apparente de ses efforts et l'opposition plus ou moins manifeste des élèves ; en un mot, il faut le dévouement sincère, il faut le don généreux de soi-même, de son temps et de tout son cœur pour le plein succès du cours de religion : *impendar et superimpendar*, tout est là. »

Assurément, M. D. n'a pas la prétention d'avoir découvert une méthode inconnue pour l'enseignement de la religion dans les collèges ; mais l'initiative généreuse qu'il prend, la compétence dont il fait preuve dans les développements donnés par lui à une œuvre nécessaire et délicate, lui ont valu de chaudes sympathies et, ce qu'il cherche avant tout, le concours des hommes compétents.

Les longues citations que, par exception, nous avons empruntées à son dernier opuscule, expliquent comment son principal livre et lui-même ont acquis et mérité, du premier coup, une notoriété universelle et du meilleur aloi.

XII. — Le *Cours complet de religion catholique* (cours supérieur), du R. P. Sifferlen (1), condense en un volume compact l'enseignement religieux des quatre classes supérieures, classiques ou modernes. Il comprend, pour la troisième (pp. 1-196), la Révélation ancienne et le Symbole ; pour la seconde (pp. 197-319), la Révélation chrétienne et la morale ; pour la rhétorique (pp. 321-403), l'Église, la grâce et les Sacrements ; pour la philosophie (pp. 405-608), l'histoire de l'Église. Une table générale par numéros (pp. 609-639) permet de trouver aisément dans le corps de l'ouvrage les détails qu'on désirerait consulter, tandis qu'à chaque page des manchettes et d'autres artifices typographiques donnent à l'exposé toute la netteté désirable.

Cette œuvre, dont le cours moyen, récemment paru, avait déjà commencé à établir la renommée, peut être désormais appréciée dans son ensemble. Inutile du cours allemand du célèbre docteur Kœnig, elle prend place à la tête de nos meilleurs Manuels : elle n'est ni trop courte, ni trop longue, et cet éloge, qui semble banal, donne une idée exacte de son caractère pratique ; le style sobre de l'auteur évite les développements oratoires de pur ornement, et condense à merveille, avec une précision didactique sans être fatigante, ce qui peut et doit être retenu par la mémoire et l'intelligence du jeune homme. Il est aisé, avec le secours de la numérotation des alinéas, de faire apprendre cent-cinquante à deux cents pages, dans les quatre-vingts leçons d'instruction religieuse qui sont généralement données chaque année aux élèves des collèges

(1) *Cours complet de Religion catholique*, à l'usage de l'enseignement secondaire classique et moderne, par le R. P. Sifferlen, de la Compagnie de Jésus. — Cours supérieur, in-12, de XXXVII-652 p., Gaume, 13, rue de l'Abbaye, Paris, 1894 (4 fr.).

libres. Dès lors, l'instrument de travail est trouvé, et facile à mettre en œuvre.

Un autre mérite du Manuel consiste dans sa variété : il n'y a pas d'inconvénient sérieux, avec un maître habitué aux synthèses, à partager entre les trois premières années les traités des deux Révélations et de l'Église : on peut ainsi commencer parallèlement l'étude du dogme et celle de la morale en réservant pour la fin les questions qui réclament plus de maturité, la grâce et les Sacrements.

Est-il nécessaire d'ajouter que le guide théologique, méthodique et sûr, prévoit et résout sobrement les objections actuelles? Que dire de l'historien ? Il résume l'histoire sainte dans la première partie, et traite l'histoire de l'Église dans la quatrième, sans fastidieuses accumulations de noms et de faits, mais en insistant sur les institutions, les mœurs, la discipline, les cérémonies, le tableau des lettres chrétiennes et de l'art religieux. Avec lui, nos bacheliers ne seront plus accusés de ne savoir que leur histoire profane ; ils trouveront même, dans l'histoire vivante et animée de l'Église leur Mère, le complément utile de leur inéluctable programme. Aussi pouvons-nous affirmer, d'après une expérience personnelle et très caractéristique, que ce livre est appelé à rendre l'apologétique plus facile, à affermir la foi des uns, et à la faire naître chez d'autres.

L'auteur nous permettra quelques remarques de détail, presque insignifiantes : il intitule « fondement du Symbole » la première partie de son premier cours, consacrée surtout à la « Révélation ancienne ; » or, [illegible], il le sait comme nous, n'est pas l'*unique* « fondement du Symbole. » — Sans le chicaner sur l'accentuation fantaisiste d'ὁμοούσιος (p. 440) et d'autres erreurs typographiques, nous lui conseillons d'indiquer à quelle édition s'appliquent (p. 525) les références de Rohrbacher, dont il cite la tomaison et la pagination ; nous lirions avec plaisir, dans la nou-

velle édition qui ne saurait tarder, une page sur le pontificat de Léon XIII : l'hommage respectueux qui lui est rendu appelle ce complément.

En résumé, le *Cours* du R. P. Sifferlen est excellent ; les approbations élogieuses qui l'accueillent, dès son apparition, sont la preuve de son mérite supérieur.

XIII. — Dans un cadre plus restreint, et avec des développements plus techniques, en raison des nombreuses catégories de lecteurs auxquelles il s'adresse, M. l'abbé V. Arnault expose les *Vérités fondamentales du christianisme* (1). Dieu et l'homme, la Religion, Jésus-Christ, l'Église, Croyants et incrédules, telles sont les divisions de son traité, qui comporte plus de cent études nettes, claires, serrées, dignes d'un théologien, d'un professeur et d'un apôtre.

Chaque étude est une véritable thèse ; elle commence par un préambule, en petit texte, qui énonce l'état ou l'importance de la question ; puis, elle se développe comme conséquence d'une proposition bien tranchée, bien divisée, relevée par des citations frappantes ; celles-ci, toutefois, seraient encore plus utiles, si elles permettaient au lecteur, incomplètement renseigné par un simple nom d'auteur, de recourir aux sources et de s'en pénétrer.

La vigueur de l'argumentation, la précision des thèses, sont les qualités maîtresses de ce volume recommandable : comme le dit M. A., dans sa préface : « C'est là doctrine catholique puisée aux meilleures sources, et appuyée sur les témoignages les plus autorisés. » Serait-il exact, comme quelques-uns l'ont craint, que l'austère gravité de l'exposé

(1) *Les Vérités fondamentales du Christianisme*, études raisonnées à l'usage des catéchismes de persévérance, des maisons d'éducation et des gens du monde, par M. l'abbé V. Arnault. — Cattier, Tours, in-12 de XII-580 pages (3 fr.).

dût nuire à sa diffusion ? Le croire serait désespérer de l'intelligence et de la bonne volonté de la jeunesse catholique : « L'étude de ce livre, continue l'auteur (p. XI), suppose un maître qui saura expliquer les thèses, exiger des élèves des résumés, choisir pour les développements les preuves qui lui sembleront le plus à la portée des jeunes intelligences qu'il aura à instruire. Les vérités les plus élevées de la morale et de la religion sont parfaitement saisies par les jeunes gens, voire même les enfants, qui ignorent généralement les règles de la logique. L'âme humaine est faite pour ces grandes vérités... Enfin, ne met-on pas entre les mains des enfants des livres classiques qui traitent de matières moins accessibles encore à l'esprit que les vérités religieuses : l'arithmétique raisonnée, l'algèbre, la géométrie, les appréciations de l'histoire, ne renferment-elles pas une suite de raisonnements plus abstraits, plus secs que les preuves de la foi, qui, en éclairant l'esprit, parlent au cœur ? »

Il faut féliciter M. A. de ne point s'arrêter, dans les louables tentatives auxquelles il se livre en faveur de l'enseignement religieux, devant les difficultés qui sont moins nombreuses et moins ardues qu'on ne le prétend. Sa dernière réflexion est piquante et juste : « quel prêtre ne voudrait se livrer, pour la science sacrée, aux mêmes efforts qu'il s'impose en faveur de la science profane ! »

XIV à XVII. — Toutefois, chacun en convient, la graduation de cet enseignement doit être rigoureuse et proportionnée ; elle doit aussi commencer dès la première jeunesse, afin que la vie surnaturelle croisse à l'égal de la vie naturelle, et que l'âme docile de l'enfant aime à se tourner vers Dieu : plus cette formation commencera tard, quoi qu'en ait dit Rousseau, moins elle sera facile, douce et durable.

Telle est l'idée maîtresse qui a guidé M. l'abbé L. Palfray dans la composition des traités compris sous ce titre général : *l'Instruction religieuse à cinq degrés* (1). Les deux premiers volumes : *la Mère et le Premier âge*, et *les Premières leçons d'une Mère*, abrégé du précédent, s'adressent aux jeunes enfants ou plutôt à leurs mères. Certes, l'auteur n'a point la prétention de faire naître dans les cœurs maternels les sentiments qui s'y trouvent spontanément ; il est inutile d'apprendre à une mère chrétienne qu'elle doit élever son enfant pour Dieu, et ouvrir son âme à la grâce. Mais il encourage et guide la bonne volonté des mères, qu'il appelle « les premiers catéchistes ; » avec un tel maître, elles ne seront point tentées de fausser l'esprit des enfants en ce qui regarde la religion, sous prétexte de l'adapter à leur âge ; elles pourront développer en eux les habitudes chrétiennes et les pieuses pratiques qui dureront autant que la vie ; elles sauront diriger les consciences, corriger les défauts, préparer l'enseignement sacerdotal, et par dessus tout prêcher d'exemple. Ce sera le fruit naturel et surnaturel de beaucoup de patience et de douceur, mais quelle mère croirait acheter trop cher la formation d'une âme ? — De charmants fabliaux, des traits d'histoire sainte, un catéchisme rudimentaire, complètent heureusement cette méthode.

Le *deuxième* et le *troisième degré* d'instruction religieuse, du même auteur, commencent l'œuvre de l'enseignement régulier : celui-ci est simple, rédigé par demandes

(1) L'*Instruction religieuse à cinq degrés*, par M. l'abbé L. Palfray, curé-doyen de St-Romain, près le Hâvre ; Paris, Œuvre de S.-Paul, 1888 à 1893. Ont déjà paru : *la Mère et le Premier Age*, d'après les grands maîtres, in-8 de 258 p. (1 fr. 50). — *Premières Leçons d'une Mère*, in-18 de 80 p. (0 fr. 35). — *Deuxième degré* (explic. du petit catéch.), in-18 de 188 p. (0 fr. 80). — *Troisième degré* (expl. du grand catéch.), in-18 de 258 p. (1 fr. 50). — En préparation, le *Quatrième degré* ou *Catéchisme de persévérance*.

et réponses, et terminé par un questionnaire. Ces opuscules conviennent aux prêtres éducateurs, et aussi « à ces laïques fervents qui se font catéchistes volontaires, non certes pour s'ériger en docteurs mais seulement pour communiquer aux autres ce qu'ils ont eux-mêmes reçu, et n'être ainsi que les fidèles échos de l'enseignement des maîtres » La doctrine, aussi concise et aussi claire que possible, est relevée par des anecdotes, qui ont le double mérite d'être courtes sans être banales. Enfin, comme il ne faut point faire fond sur « la science qui ne se tourne à aimer, » des *pratiques* simples permettent à l'enfant d'appliquer à sa vie quotidienne la doctrine dont il s'est pénétré.

Nous souhaitons que l'œuvre entreprise par M. l'abbé P. s'achève rapidement : son zèle y trouvera assurément la récompense unique qu'il désire, « le triomphe de la vérité sur l'erreur. »

XVIII. — C'est également pour la première jeunesse que le Révérend Père Berthier, l'éminent supérieur des Missionnaires de la Salette, publie le *Livre des petits enfants* (1). Quelle ample et charmante moisson d'anecdotes chrétiennes, et avec quelle grâce l'auteur la présente ! « Il est bien permis, dit-il (p. IX), à un vieux missionnaire, de vous dire, comme le Sauveur : *Venez tous à moi* ; je vous bénirai aussi ; et, puisque vous aimez les histoires, je vous en raconterai beaucoup ; pas celles pourtant d'un chat ou d'un singe, ni celle du Petit Poucet, ni bien d'autres contes qui ne sont pas vrais, et qui ne vous serviraient de rien ; mais des histoires véritables qui vous apprendront à mieux connaître le bon Dieu, et à l'aimer de tout votre cœur. »

(1) *Le Livre des petits enfants*, par M. l'abbé J. Berthier, M. S., in-8° de 208 p., illustré de gravures, titre et encadrements rouges. — Taffin-Lefort, Lille, 1893.

L'auteur justement estimé de l'*Abrégé de théologie dogmatique et morale*, et de tant d'ouvrages ascétiques ou théologiques, n'a pas cru s'abaisser en s'inclinant vers les enfants, et en condensant pour eux, sans l'atténuer, la doctrine qu'il enseigne avec tant de compétence : c'est un acte de charité et une œuvre méritoire, de ne pas laisser à la bonne volonté du premier venu la rédaction de ces livres élémentaires à la portée si haute, à l'action si profonde !

On l'a vu, les anecdotes du R. P. Berthier n'ont rien de banal ni de fantastique : elles réapprendront à nos jeunes catholiques les « Vies de Saints » qu'ont ignorées leurs pères, et que leurs aïeux ont oubliées. Il y en a d'exquises et de peu connues ; les enfants les goûteront à coup sûr, en s'aidant des gravures qui les accompagnent, et sans s'inquiéter si ces bois sont inédits, ou vieillis, ou d'inégale valeur. Barula, Anna-Maria Gallo, sainte Rose de Lima, la Bienheureuse Imelda, Euphrasie, S. Jean Berchmans, et cent autres, leur arracheront plus d'une larme émue et repasseront dans leur imagination avec le charme d'une vision qu'ils voudront revivre.

Mais le but principal de l'auteur ne serait pas atteint, si les enfants s'arrêtaient là : ils ne le pourraient guère, du reste, tant la trame anecdotique est habilement mêlée de conseils pieux, d'enseignements profonds, de prières et de méditations adoptées à l'âge des lecteurs. Il serait peu respectueux de dire que ceux-ci apprendront, dans ces pages, la religion en se jouant ; mais on peut affirmer que le R. P. B. a dissimulé pour eux les épines. Les chers enfants les retrouveront assurément dans la vie, mais ils les jugeront moins aigües et moins âpres, si leurs guides les acheminent vers Dieu avec la sollicitude qui, dans ce livre, a soutenu leurs premiers pas.

XIX-XXI. — L'enseignement religieux, puisant sa force dans la lecture d'un texte facile en lui-même et rehaussé par des illustrations excellentes, peut prendre pour modèle en France les gracieuses publications d'Einsiedeln.

Deux des plus récentes : la *Vie de Notre-Seigneur* (1) et la *Vie de la Sainte-Vierge* (2), racontées aux petits enfants, sont déjà pleines d'attrait par leur forme gracieuse, les délicieux chromos, les phototypies et les gravures sur bois qui les ornent. Mais les enfants iront plus loin : attirés par l'élégance du texte et la perfection de la typographie, qui sont un repos et un charme pour les yeux, ils liront volontiers et spontanément — ce qui est le plus grand et le plus caractéristique succès, — ces beaux et bons livres qui, comme tout le leur prêche dans la forme et dans le fond, sont réellement à eux et à eux seuls.

Le texte est adapté aux circonstances : il suit, avec autant de netteté que de simplicité, l'ordre des évènements : il résume, en les réunissant, en les expliquant, la vie de Jésus et celle de Marie. De touchantes « élévations, » des considérations sérieuses mais non transcendantales, feront rechercher aux enfants ces opuscules gracieux qui leur sont justement dédiés.

Il y a plus de gravité, mais non moins d'illustrations, dans *Le plus beau jour de la vie* (3), traduit en français

(1) *La Vie de N.-S. Jésus-Christ racontée aux enfants*, texte revu par un théologien avec lettre et approbation de Mgr Lachat ; 2e édition, ornée de 76 gravures sur bois et de 4 chromo-lithographies ; in-16 de 158 pages, relié percaline rouge et fers spéciaux. — Benziger, éditeur à Einsiedeln (Suisse). — Prix : 2 fr. 50.

(2) *La Vie de la Sainte-Vierge*, volume in-16 de 188 pages, du même formal, du même prix et du même éditeur, par l'abbé P. Chancerelle, licencié ès-lettres, 4 chromos et 42 gravures, reliure percaline bleue, fers spéciaux.

(3) *Le plus beau jour de la vie*, traduit par le chanoine Schneuwly, vol. in-16 de 239 pages, relié percaline rouge. — Benziger, éditeur à Einsiedeln (Suisse). Prix : 2 fr. 75.

par le chanoine Schneuwly : quel excellent traité de l'Eucharistie, rehaussé par des exemples, des prières et des cantiques, l'auteur a vulgarisé d'après le P. Buchmann ! Les trente-trois lettres de cet opuscule sèment largement, apostoliquement, la vérité, en la faisant aimer : elles sont familières sans vulgarité, pieuses sans faux mysticisme, touchantes sans sentimentalité. Puissent elles donner aux enfants qui les liront et commenteront les gravures, un goût de plus en plus vif pour l'Eucharistie, source des plus saintes joies et des plus héroïques vertus !

XXII XXIII. — *La Vie de N.-S. Jésus-Christ* et la *Vie de la Sainte Vierge*, en cinquante tableaux chacune (1), sont deux magnifiques publications qui peuvent à la fois servir de livres de lecture, d'albums de luxe et de livres de prix. Les principaux chefs-d'œuvre chrétiens apparaissent, sans guère se répéter, dans l'une ou l'autre de ces Vies, qui forment un véritable recueil d'art.

Faut-il ajouter qu'au point de vue de la valeur marchande, il serait difficile de mieux réussir en sauvegardant la question capitale de la dépense ? Hélas, oui, puisque notre clergé doit aujourd'hui, plus que jamais, se préoccuper de réaliser la plus grande somme possible de bien, avec le budget de la charité.

On aime à revoir, dans ces séries bien choisies, les tableaux classiques qu'on connaît de mémoire et qu'on a lire toujours volontiers : les œuvres des meilleurs peintres chrétiens passent sous nos yeux émerveillés ; à quelques-uns elles rappelleront des impressions de voyage, à beau-

(2) *Vie de N.-S. Jésus-Christ* en 50 tableaux, commentés par l'abbé Th. Mazoyer, du Clergé de Paris. — Paris, Laureus, éditeur, album in-4° de 104 pages (3 fr.). — *Vie de la Sainte-Vierge*, en 50 tableaux, commentés par le même. Même éditeur et mêmes conditions.

coup d'autres, elles démontreront la puissance de l'enseignement par les yeux, dans le domaine du surnaturel ; elles réaliseront un des vœux formulés par M. l'abbé Dementhon, dans le *Rapport* que nous avons cité plus haut.

Le texte est digne de l'illustration ; ce n'est pas, comme dans plus d'une œuvre similaire, un simple cadre, un prétexte à gravures : M. l'abbé Th. Mazoyer, commente, avec une remarquable compétence, les données mystiques et théologiques des sujets qu'il présente ; c'est donc une double prédication qui se fait simultanément, dans les conditions les plus agréables et les plus pratiques.

XXIII-XXIV. — Deux ouvrages de prédication, destinés et dédiés à la jeunesse, ont, cette année, attiré spécialement l'attention : leurs auteurs sont le P. Vaudon (1) et le P. Lallemand (2). L'un est des plus poétique, l'autre plus oratoire ; le premier a eu exclusivement pour auditeurs les élèves des hautes classes, dans plusieurs établissements catholiques ; le second, en quelques circonstances plus solennelles, a pu élever davantage le ton, sans autre risque que de faire mentir heureusement son titre, en s'adressant, par exemple, à l'*Assemblée des catholiques* de Paris, ou aux professeurs de l'Institut catholique ; mais, tous deux rivalisent d'élan, de zèle, de science, en faveur de cette jeunesse qu'ils connaissent si bien et qu'ils aiment si profondément ; tous deux mettent au service de la plus

(1) *Pour les jeunes gens. — Nouveaux entretiens et discours*, par le P. Jean VAUDON, missionnaire du Sacré-Cœur ; Paris, Retaux, 82, rue Bonaparte ; 1894, in-18 jésus de 348 pages (3 fr. 50). — Cf., du même auteur, *Entretiens et discours*, 1re série.

(2) *Allocutions pour les jeunes gens (4e série)*, par Paul LALLEMAND, prêtre de l'Oratoire, agrégé de l'Université, docteur ès lettres, professeur honoraire de rhétorique. Paris, Retaux, 1894 ; in-8° carré, sur papier teinté, de 304 pages. — Cf., du même auteur, les trois 1res séries.

sainte des causes, une langue irréprochable, chaude et colorée, avec la vigueur d'une pensée originale et sûre d'elle-même.

Le P. Vaudon suit un plan régulier, sans se laisser enchaîner par une rigueur qui ne conviendrait guère dans les allocutions de circonstance : la nature du bien, qui est Dieu, et la nature du mal, sont opposées dans un saisissant parallèle. L'âme qui les appréhende et qui assiste à leur lutte, s'incline vers l' « Évangile de la paix ; » elle cherche sa « satiété » dans l'Eucharistie, et chante le triomphe de Jésus qui va régner bientôt, surtout sur la jeunesse.

De même que l'auteur a placé ces vérités surnaturelles sous le patronage de plusieurs évêques et d'éminents religieux, ainsi le P. Lallemand dédie ses *Allocutions* au cardinal Bourret. La plupart de ces discours ont eu pour heureux auditeurs les élèves de Pignelin, de l'École Massillon et surtout de Juilly. Les grandes vérités morales, les fêtes de l'Église, les Papes et les Saints, les héros chrétiens contemporains ont spécialement inspiré l'orateur. Puisqu'il faut choisir et se borner, notons, parmi les plus frappantes de ces pages exquises, le panégyrique de St-Philippe de Néri (pp. 186-202) et l'oraison funèbre de Sonis, un *Juliacien* d'élite, qui a le privilège d'amener les accents les plus émus sur les lèvres de ceux qui l'honorent.

En somme, ces deux œuvres se complètent sans se répéter et sans s'imiter, tant est personnel et élevé le talent de leurs auteurs ; mais, parmi tous leurs mérites, il en est un qui ne peut manquer de frapper surtout le lecteur : ce sont vraiment des allocutions « pour les jeunes gens, » et pour les jeunes gens d'aujourd'hui.

Ce cachet d'actualité a été relevé dans la lettre laudative du cardinal Bourret au P. Lallemand, qui sera notre conclusion : « Le christianisme a besoin d'être exposé à la jeunesse studieuse, comme elle peut le comprendre et le

saisir. Il est bon, sans doute, d'indiquer le mal passé ; mais il est plus nécessaire encore d'aller au mal présent, et, comme vous le faites, de montrer à ces jeunes gens, si pleins d'inexpérience et si entourés de périls, les dangers qui les menacent et les forces de soutien qu'ils méconnaissent. »

L. Rambure.
Prof. à la Fac. cath. des Lettres
de Lille.

(A suivre).

BIBLIOGRAPHIE

1° Histoire des métiers de Valenciennes et de leurs saints patrons, par l'abbé *Cappliez*, doyen de St-Nicolas. Un beau volume grand in-8° de 380 pages, et 18 illustrations. Valenciennes, C. Giard, libraire-éditeur, 1893.

En fouillant dans les archives de Valenciennes et en faisant connaître le précieux dépôt qu'elles renfermaient, M. l'abbé Cappliez a rendu un grand service à son pays où il exerce le saint ministère et à la science historique. On parle beaucoup des corporations, mais en connaît-on suffisamment l'organisation, les éléments et l'esprit ? On ne peut donc ni comprendre le rôle qu'elles ont joué, ni déterminer ce qu'il serait possible et utile de leur emprunter aujourd'hui. Une lecture attentive, ou ce qui vaut mieux, une étude sérieuse de cette histoire des métiers d'une ville importante, donnera une juste idée de ces corps dont l'origine est ancienne, mais que le christianisme a rendus puissants pour le bien, grâce au souffle de vie, de justice et de charité qu'il a fait passer en eux.

Le livre de M. Cappliez est divisé en deux parties. Dans la première, après avoir énuméré les corporations de Valenciennes, qu'il a classées en six groupes, et qui sont au nombre de cent une, il dit ce que sont les chartes en vertu desquelles elles existaient et jouissaient de certains privilèges. Il montre comment elles étaient perfectibles et signale leur caractère religieux. Dans cette exposition, comme dans tout son livre, son regard n'est pas exclusivement dirigé vers le passé. Il pense à son temps, il voudrait lui être utile, et toutes les fois que l'occasion se présente, il lui donne de bons conseils, lui signale certaines erreurs, et lui montre ce qu'il aurait intérêt à imiter.

L'étude qu'il fait des membres de la corporation est pleine d'intérêt. Ce qu'il dit de l'importance de l'apprentissage est une leçon pour notre temps. D'un côté, l'emploi des machines, de l'autre, les nécessités de la vie détournent de ce travail long sans doute et presque sans rémunération, mais qui, seul, peut faire des ouvriers habiles. De même que nos législateurs, quand ils ont reçu la consécration du suffrage universel, se trouvent en état de traiter tous les sujets et de résoudre toutes les questions, de même les jeunes ouvriers, dès qu'ils sont entrés dans un atelier croient en avoir découvert tous les secrets. Il n'y a plus d'apprentis, comment pourrait-il y avoir des ouvriers ? Pour peu que cet état se maintienne, nous serons dépassés par toutes les nations, nos rivales en industrie, qui avaient l'habitude de marcher derrière nous et d'essayer de nous atteindre, sans y être, jusqu'à présent parvenues.

Les devoirs de l'apprenti et du maître sont indiqués par les règlements, et si l'honneur en garantissait la parfaite exécution, il y avait des connétables, des inspecteurs et des jurés, dont l'œil était vigilant et la main vigoureuse.

L'apprenti devenait compagnon. Le repos, le travail, le salaire, tout est réglé par les chartes, ou leurs annexes, dans un juste équilibre. Ni ce compagnon n'est sacrifié au maître, ni le maître au compagnon, et on peut voir, paternellement unis, pour le plus grand bien de tous, ces deux éléments dont l'hostilité est permanente et si redoutable de nos jours : le capital et le travail.

Le compagnon pouvait devenir maître. Il fallait faire preuve d'honnêteté, de compétence professionnelle, et payer une certaine somme « au profit du métier. » « L'achat du métier à Valenciennes, dit M. l'abbé Cappliez, n'exigeait pas une mise de fonds considérable ; chacun pouvait avoir l'espoir de s'établir. » On comprend combien cet espoir devait entretenir chez les compagnons la volonté de remplir toutes les conditions imposées par la charte ou l'usage, et dans quelle mesure ces dispositions concouraient à l'ordre et à la paix.

Voilà les éléments de la corporation. Nous en suivons les actes, et nous pouvons en apprécier les bienfaits, grâce à la méthode de l'auteur. Dignitaires, marchés, foires, commerce, patrimoine corporatif, banquets, costumes, tout cela nous est successivement offert, et nous reporte à des époques lointaines, et à un état social qui ne peut que nous inspirer des regrets par la comparaison qui s'impose. On

comprend que la corporation qui avait pour but de protéger tous les intérêts et d'assurer la paix publique, avait une tendresse particulière pour les plus faibles et multipliait les garanties pour leurs intérêts.

C'est que l'esprit chrétien animait la corporation. « La confrérie complétait le métier Les règles professionnelles sauvegardaient les intérêts matériels de l'ouvrier, les règlements de la confrérie pourvoyaient à ses intérêts spirituels. Ainsi, la corporation embrassait l'homme tout entier ; elle répondait à ses destinées du temps et de l'éternité, elle s'harmonisait avec les aspirations de ces âges de foi, où l'homme croyait qu'il n'était pas venu en ce monde uniquement pour s'enrichir, mais surtout pour se préparer au bonheur du ciel. » Le jour où on le comprendra, le jour où ces idées auront prévalu et seront acceptées par tous, les conditions sociales subiront une modification profonde, et tous les intérêts légitimes se trouveront sauvegardés et satisfaits.

La confrérie avait un patron, une chapelle, des fêtes Si elle n'était pas la corporation tout entière, elle était dans la corporation l'élément essentiel, le principe de vie. Si tous les membres devaient participer à certains actes religieux extérieurs, il y avait pour quelques-uns des motifs particuliers de vivre d'une vie plus profondément chrétienne. On avait un patron dont la vie servait d'exemple, une chapelle où l'on aimait à aller prier, et que l'on ornait avec un soin jaloux. Dans les processions, on avait sa place, que l'on n'aurait ni abandonnée par indifférence, ni laissé usurper, mais on prenait part à ces manifestations avec un grand sentiment de foi et de piété. L'apprenti, le compagnon et le maître n'étaient pas confondus, les rangs étaient gardés, un même esprit, un même sentiment mettaient la même prière sur les lèvres de tous, et les confondaient dans l'étreinte bienfaisante de l'unité chrétienne.

On comprend dès lors ce qu'étaient les rapports sociaux, et quels secours pouvaient attendre ceux que le malheur frappait. Les vivants recevaient des secours, les morts des suffrages, et le sentiment d'une indestructible solidarité dominait tout. Qu'importaient alors les rangs, qu'importait l'inégalité de la fortune? On ne songeait pas à sortir de sa situation, l'avenir apparaissait sans provoquer aucune inquiétude, et si l'ambition, une ambition légitime, urgissait, rien ne venait ni la condamner, ni lui barrer le chemin.

Que de réflexions suggère la lecture de cet exposé, et

comme on applaudit à la conclusion qui termine cette première partie ! On y trouve de chrétiennes aspirations et de sereines espérances Le cœur du prêtre est ému, et il voudrait trouver un remède pour les maux dont il est le témoin attristé, et pour ce malaise social que de criminels politiciens ne font qu'accroître et aviver, sous prétexte d'intérêt pour ceux qui souffrent : « Mon suprême bonheur, dit-il, serait de voir les ouvriers qui constituent en grande partie le fond de la paroisse que mes supérieurs m'ont confiée, s'arrêter à ces pages écrites surtout pour eux, y puiser, avec les renseignements du passé, de fortes convictions religieuses qui les amènent à remettre leurs pas sur les traces des pas de leurs pères, afin que si nous ne voyons pas blanchir les moissons qui lèvent, si nous ne parvenons pas à nous grouper sur la terre par corporations et par métiers, nous le soyons au moins dans l'autre vie, rassemblés à la suite des saints patrons du travail que j'aurai essayé de leur faire connaître et aimer. »

La seconde partie de ce bel ouvrage, qui est une bonne action, renferme la liste des métiers de Valenciennes, et donne leurs chartes et règlements. L'auteur n'intervient que par des notes, des renseignements et des explications sobres, mais qui ne laissent rien dans l'ombre. Ces pages seront consultées avec intérêt et avec fruit. Elles portent la trace de la sollicitude des pouvoirs publics, du magistrat de la cité, pour que l'existence soit assurée, qu'elle ne cesse jamais d'être honorable, même quand elle est la plus humble, et que de la paix naisse la prospérité. Chaque métier a son patron qu'une courte et substantielle notice fait connaître. Il a ses usages qui sont décrits, ses phases qui sont racontées, ses procédés que nous apprenons, ses découvertes qui ne nous laissent pas indifférents, et sa physionomie qui nous paraît vivante à travers les siècles.

Nous ne pouvons que remercier M. l'abbé Cappliez du plaisir qu'il nous donne, et le féliciter du bien que son livre a fait et est appelé à faire. Tout concourt à son succès et tout l'assure. Valenciennes doit être fière d'une pareille publication, qui témoigne à la fois d'une grande compétence pour la lecture et le classement des textes, d'une vive intelligence dans leur interprétation, d'une sereine hauteur de vues pour les leçons de toute sorte qu'elles contiennent, et d'un ardent amour pour la classe la plus nombreuse et la plus pauvre. Nous sommes heureux de nous associer aux témoignages d'estime et de reconnaissance qui, nous n'en

doutons pas, ne lui ont été ménagés, ni par ses concitoyens, ni par les sociétés savantes. Ces sociétés qui vivent surtout du passé, et qui, par ces études, ont rendu tant de services au présent, ne peuvent que se féliciter lorsqu'elles ont la bonne fortune d'honorer de leurs éloges et de leurs récompenses, un livre qui fait leur œuvre et qui la fait d'une manière magistrale.

V. Canet.

*
* *

2° Les Revendications ouvrières en France, par A. *Béchaux*, professeur d'économie politique à la Faculté libre de droit de Lille 1 vol. in-18 jésus. Paris, Guillaumin, 14, rue Richelieu. Prix : 3 fr. 50.

Dans ce nouvel ouvrage, dont la 2e édition s'imprime déjà, M. A. Béchaux montre comment, sous l'action de causes identiques, les *Revendications ouvrières* sont partout les mêmes. Il faut étudier ces revendications dans une « société » déterminée, en tenant compte de trois facteurs : la race, le milieu, le moment. La seule méthode à employer est la méthode d'observation. Les principes servent ensuite à apprécier et à juger.

L'auteur étudie les revendications ouvrières, en France, à la fin du XIXe siècle. Il examine successivement d'après les faits économiques : le *régime du travail*, le *salaire*, le *crédit de l'ouvrier*, les *accidents du travail*, les *syndicats*, la *question de la vieillesse*, la *représentation politique* des ouvriers. De cet ouvrage se dégage une conclusion très nette: c'est que l'*État ne doit intervenir, en matière d'économie sociale, que si l'initiative privée, individuelle et collective, est ou se déclare impuissante à agir*. C'est, du reste, ce que les encycliques si remarquables du Souverain Pontife font suffisamment comprendre à qui sait les lire et les méditer comme il faut Les membres du clergé s'intéressent de plus en plus, à juste titre, aux questions sociales. Le livre de M. Béchaux, ancien secrétaire du savant F. Le Play, est un de ceux que l'on peut consulter avec le plus de fruit, et sans perte de temps.

Revue des Revues

Nous signalons sous ce titre, dans les diverses Revues, les articles qui peuvent intéresser, par un côté quelconque, les sciences ecclésiastiques. Nous citons non-seulement les Revues catholiques, mais encore les Revues protestantes ou rationalistes, pour appeler l'attention du lecteur sur le mouvement scientifique dont témoignent les travaux publiés. C'est assez dire que, tout en livrant à nos abonnés des renseignements utiles, nous n'entendons aucunement approuver la doctrine, garantir l'orthodoxie ou le bien fondé des articles que nous indiquons ci-dessous.

N. D. L. R.

Annales catholiques (25 août). La conversion et l'évolution de l'Église. — *Daballet*, Les sociétés modernes. — Essai sur les vertus. — Saint Antoine de Padoue. — (1er septembre). La conversion et l'évolution de l'Fglise. — L'anarchie. — *Duval*, Le Curé de campagne. — *Duballet*, Les Sociétés modernes. = (8 septembre). La prédication. — R. P. *At*, La stigmatisation, l'extase divine, les miracles de Lourdes. — La conversion et l'évolution de l'Église = (15 septembre). La conversion et l'évolution de l'Église. = (22 septembre). *Sabouret*, Nécessité de l'enseignement du plain-chant. — L'Église et le Théâtre.

Archiv fur Katholisches Kirchenrecht (juillet-août). — *Schmitz*, Les droits des métropolitains et des évêques de Gaule du IVe au VIe siècle. — *Arndt*, Conditions juridiques des oratoires.

Association catholique (mai). — *Funck-Brentano*, Les classes dirigeantes en présence des questions sociales. = (juillet) *Funck-Brentano*, La Famille et la Patrie. = (août) *Marquis de la Tour du Pin*, Démocratie et ploutocratie. — *Comte de Ségur-Lamoignon*, Le remède à l'anarchie. — *Funck-Brentano*, Grandeur et décadence des classes moyennes. — *Comte de Ségur-Lamoignon*, Le mouvement social.

Bulletin critique (1er septembre). Catalogus codicum hagiographicorum latinorum. — *Didon*, La foi en la divinité de Jésus-Christ. = (15 septembre), *Künstle*, Études hagiographiques sur le martyre de Sainte Félicité.

Bulletin de la société de l'histoire du protestantisme français (mai). *N. Weiss*, Paris et la réforme sous François Ier.

Bulletin de la société générale d'éducation et d'enseignement (15 septembre). *Savouré*, Certificats d'études officiels et certificats de l'enseignement primaire libre. — *Comte de Vorges*, Les écoles chrétiennes du soir.

Ciudad de Dios (mars). *H. del Val*, Le Pentateuque et l'archéologie préhistorique. — *J. Lazcano*, Les Traditions religieuses en Orient. — *F. Perez Aguado*, Les déicides. = (avril) *T. Rodriguez*, L'existence de Dieu et la science athée. = (mai) *T. Lopez*, La Conversion de Saint-Augustin et le Te Deum. = (juillet) *H. del Val*, Le Pentateuque et l'archéologie préhistorique. — *Z. Martinez*, Anthropologie moderne. — *T. Rodriguez*, L'existence de Dieu et la science athée.

Civilta cattolica (1er septembre). Le retour à l'unité ; un vœu de SS. Léon XIII. — Les Hittims ou Hétéens et leurs migrations. — Questions d'hypnotisme. = (15 septembre). Les actions et les instincts des animaux. — Nicolas III Orsini (1277-1280).

Le Correspondant (25 août) *Lemire*, Le Catholicisme en Australie. — *Carry*, La France à Rome. = (10 septembre). *Lemire*, Le Catholicisme en Australie. = (25 septembre). *Pisani*, Le congrés scientifique de Bruxelles.

Cosmos (15 et 22 septembre). *L. Ménard*, Le Transformisme et le dogme. — *Eude*, l'Attaque de Jeanne d'Arc sur Paris. — Congrès international des Catholiques.

Etudes religieuses, philosophiques historiques et littéraires (15 août). — *Prélot*, De la suppression par voie disciplinaire des traitements ecclésiastiques. — *Brucker*, L'apologie biblique d'après l'encyclique Providentissimus Deus. — *Fristol*, La participation aux

bénéfices. = (15 septembre). *Portalié*, Le parlement des religions à Chicago. — *Prélot*, De la suppression par voie disciplinaire des traitements ecclésiastiques. — *Lionnet*, La tournée des missions. A travers l'Océanie centrale.

Historisch politische Blatter (1er juillet). *Reinhart*, Un exemple d'égarement religieux. — *O. R.*, Histoire de la Vulgate. — Les catholiques de Hollande. — (16 juillet) *Schmitt*, La propriété foncière au moyen-âge. — *O. R.*, Histoire de la Vulgate. = (1er août). *Schmittt*, La propriété foncière au moyen-âge. — *P. M.*, La Norwège et la réunion des catholiques et des protestants. = (16 août). *Schrader*, L'histoire naturelle et la symbolique au moyen-âge. — L'évolution du protestantisme allemand.

Les Missions Catholiques (août-septembre). *M. S. Aear*, A travers l'archipel Marquisien. — *Mgr Le Roy*, La révolution du cap Estérias. — *A. Launay*, Les missionnaires français à Siam. — *J. G. Coltée*, En Nouvelle-Guinée. — R. P. *Mével*, Le pays et la mission du Taita. — R. P. *Jullien*, Quelques ruines du Liban. — R. P. *Cros*, Au Soudan. — R. P. *Cognet*. Récits Maoris.

Le Prêtre (août et septembre). *Mgr Lamy*, Interprétation de l'Apocalypse. — *J. M. A. Vacant*, Etudes sur la Constitution Dei Filius. — *V. Jaugey*, Prônes catéchistiques. — *E. Mangenot*, Les prophéties messianiques. — *Mgr Lamy*, Commentaire sur la Genèse. — *Barbier de Montault*, La bulle de Jean XXII sur la musique d'église. — *Téphany*, L'obéissance — *Sabouret*, L'enseignement du plain-chant.

La Réforme sociale (15 septembre). *Angot des Rotours*, L'esprit nouveau dans l'Église. — *E. Duthoit*, De quelques transformations dans l'enseignement des sciences sociales.

Revue administrative du culte catholique (août). — Le décret de 1809. — Chant liturgique et musique sacrée. — Le refus du sacrement de l'Eucharistie devant les tribunaux judiciaires — Questions choisies. = (septembre) Les deniers des fabriques et l'erreur législative de 1892. — Une formalité essentielle, la mise en demeure des héritiers connus. — Les biens meubles des congrégations et le droit commun des expertises fiscales. — Excès de pouvoir des maires en matière de pompes funèbres. — Les emprunts des fabriques à la caisse des dépôts et consignations. — Questions choisies.

Revue bénédictine (septembre). — *G. Morin*, Une série de discours d'un évêque du VIe siècle. — *C. Marmion*, Philosophie et science. — *U. Berlière*, La congrégation bénédictine des exempts de Flandre.

Revue catholique de Bordeaux (mai). — *M. Sepet*, Jeanne d'Arc

et le surnaturel = (juin) *E. Allain*. Le titre de Sainte Pudentienne. = (Juillet) *E. Allain*, Une histoire de nos séminaires — *E. Allain*, Contribution à l'histoire de l'instruction primaire dans la Gironde avant la révolution. — *F. Lacoste*, Nouvelles études sur Clément V. = (août) *Tamizey de Larroque*, L'église d'Agen sous l'ancien régime. — *F. Lacoste*, Nouvelles études sur Clément V.

Revue catholique des institutions et du droit (septembre). — *A. Pillet*, Du droit de l'Église à l'administration de ses biens.

Revue critique d'histoire et de littérature (27 août- 3 septembre) *Silberstein*, Le troisième livre des rois. — *Rousset*, Le nouveau Testament. — *Resch*, Les évangiles. — *Kattenbusch*, Le symbole des apôtres. = (24 septembre - 1er octobre) *Overbeck*, Les débuts de l'histoire de l'Eglise. — *James*, Le testament d'Abraham ; textes apocryphes.

Revue de théologie et des questions religieuses (septembre). — *F. Vernier*, De quelques conséquences théologiques et ecclésiastiques des principaux résultats de la critique moderne. — *E. Vaucher*, Le baptême.

Revue philosophique (septembre). -- *Mouret*, Le problème logique de l'infini. — *Amélineau*, L'idée d'âme dans l'ancienne Égypte. — *Le Lorrain*, De la durée du temps dans le rêve.

Revue thomiste (septembre). — *Schwalm*, Les aspects nouveaux de la foi dans les encycliques de Léon XIII. — *Coconnier*, Procès de l'hypnotisme ; l'accusation. — *C. Douais*, Saint-Augustin contre le manichéisme de son temps.

Rivista internazionale di scienze sociali e discipline ausiliarie (août). — *Semeria*, La lettre du Pape aux princes et aux peuples du monde. — *De Carpegna*, Le mariage civil en Hongrie. — *Ferrini*, Les idées juridiques contenues dans les livres V et VI des Institutions de Lactance. = (Septembre) *G. Toniolo*, Le prétendue évolution sociale de l'église.

La Sainte Famille (septembre). — La Providence et les vues humaines. — L'oraison dominicale. — Récits bibliques : le Prince des apôtres ; le martyre.

La Science catholique (septembre). — *Bourdais*, Les astres dans la Bible. — *Douais*, Les évangiles et les écoles critiques.— *Mgr Lamy*, Le concile de Séleucie-Ctésiphon en 410.—*Allard*, Bulletin d'Archéologie. — *Cognon*, Bulletin d'apologétique. — *Douais*, Bulletin d'histoire. — *Gayraud*, Bulletin de sociologie.

Sociologie catholique (mai). — *Lapeyre*, Questions sociales. —

Roux, L'organisation professionnelle. — *Coste*, Le salaire. — *Coulazou*, l'arbitrage. — (Juin) *Coulazou*, Le Pape peut-il hériter en France. — *Coste*, Le salaire. — (juillet) *Lapeyre*, Jésus-Christ et la réforme sociale. — *Coste*, Le salaire. — *Coulazou*, Le pape peut-il hériter en France. — (Août) *R. de Kergorlay*, Le socialisme et les moyens de le combattre. — *Lapeyre*, Problèmes de morale et de sociologie. — *Coulazou*, Les questions sociales et le syllabus.

Studien und Mittheilungen aus dem Benedictiner und dem Cistercienser orden (avril-juin). — *B. Schmid*, L'obligation de conscience vis-à-vis des lois humaines. — *K. Eubel*, Les provisions papales relatives à des abbayes allemandes pendant le schisme de Martin V. — *B. Plaine*, L'apostolicité du canon de la Messe. — *B. Schmid*, Le privilegium fori.

Theologisch Praktische quartalschrift (juillet). — *A. M. Weiss*, Le rôle de l'Église dans le mouvement social contemporain. — *F. Pruner*, Les dispenses matrimoniales. — *A. Lehmkuhl*, La folie de l'athéisme. — *Ph. Kohout*, L'encyclique sur les études bibliques. — *Bartholomaus*, Comment suppléer au manque de prêtres. — Le patronage des saints.

L'Université catholique (15 août). — *Albanes*, Une nouvelle histoire de la Provence chrétienne. — *Vacant*, La conception du sacrifice de la messe dans la tradition de l'église latine. — *Gairal*, Proverbes français sur le droit et la justice. — *Charmetant*, La famille, le salaire et les impôts. — *Jacquier*, Revue d'écriture Sainte. — *Lepitre*, Revue d'études orientales — (15 septembre) *C. Douais*, Saint-Augustin et le Judaïsme. — *Vacant*, Revue théologique. — *Vernet*, Revue historique.

Zeitschrift fur katholische theologie (octobre). — *E. Lingens*, L'objet formel d'un acte surnaturel doit-il être surnaturel ? — *J.-B. Nisius*, L'encyclique providentissimus Deus et l'inspiration.

E. Secretaria Brevium

Lettre encyclique aux Évêques du Pérou (1).

VENERABILIBUS FRATRIBUS

ARCHIEPISCOPO LIMANO

CETERISQUE PERUVIE EPISCOPIS

LEO PP. XIII

VENERABILES FRATRES

SALUTEM ET APOSTOLICAM BENEDICTIONEM

Inter graves ac multiplices curas quibus, ex supremi Apostolatus munere, assidue distinemur ac premimur, litteras officii plenas libenti animo accepimus, qua vos, Venerabiles Fratres, post celebratos in Limensi urbe conventus, ad Nos dedistis. — Eas equidem perlegentes, pro paterna, quam in vos retinemus gentemque vestram, caritate, delectati magnopere sumus de iterato erga Nos et hanc B. Petri Sedem amoris fideique testimonio; maxime vero gavisi de concordi studio, quo Nostris optatis obsecundantes coivistis simul ad summa religionis negotia tractanda et ad mores optimos in grege provehendos, quem *Spiritus Sanctus posuit vos regere* (2).

Probamus certe admodum, Venerabiles Fratres, hanc voluntatem, quæ pastoralem curam vestram ostendit ut commissi vo-

(1) Cette lettre est la réponse dont le Souverain Pontife a daigné honorer l'épiscopat péruvien qui, dans une réunion tenue précédemment à Lima, avait envoyé une adresse collective de dévouement et d'union au Siège apostolique.

(2) Act. 20. 28.

bis fideles in catholici nominis sinceritate persistant. — Placet nihilominus nova veluti currentibus addere incitamenta, ut ea nempe, quam iniistis, via pergentes strenui, cœtus ejusmodi, pro rerum opportunitate ac necessitate, frequentetis. Persuasum etenim Nobis est, ex perpetuo Ecclesiæ more ac sententia, quod ediximus pluries, longe validius adversus gliscentes et invalescentes circumquaque errores pugnatum iri, ac religionis sanctissimæ rationibus securius firmiusque prospectum, si collatis consiliis communicatisque propositis, sacrorum Antistites arctius inter se jungantur.

Harum vero congressionum quo ampliores habeantur fructus et largiora inde in gentem vestram commoda deriventur, ex Nostra religiosarum rerum, ut in Peruvia, notitia, et ex ardenti quo tenemur desiderio, catholicum nomen apud vos lætiora in dies capere incrementa; libet, Venerabiles Fratres, quædam enucleatius commendasse vobis, ad quæ sollicitos præ ceteris intendatis animos. Ea quippe sunt, quæ apprime valent ad fidei viam muniendam et ad Ecclesiæ efficacitatem explicandam; quæ Nos idcirco, et crebris editis communibus documentis, et singularibus ad episcopos datis litteris, inculcare nunquam destitimus

Quod primum igitur est, eo studiorum vestrorum spectabunt præcipua, ut opportuna adjumenta excogitetis, quibus in alumnis sacri ordinis, non modo disciplina morum servetur sancte, verum etiam doctrinarum acquirendarum stet vivax ardor; quo fiat, ut quæ inter ephebos in spem Ecclesiæ succrescentes inclinari forte ac languescere videntur studia, in eum adducantur splendorem, quem Nos jure optamus, quemque religionis expetunt tempora Nostis enim, Venerabiles Fratres, id fuisse Dei providentis consilium, ut, quo primum pacto fortissimis martyribus usus est ad apertam tyrannorum vim sævitiamque frangendam, ita ut martyrum sanguinem semen christianorum faceret; eodem pacto viros insigni sapientia nullo non tempore destinarit, qui veritatis thesauros, quos Unigenitus Filius e sinu Patris in terras detulit et Ecclesiæ concreditos voluit, non sacra solum auctoritate, sed vel humanæ rationis præsidiis tuerentur. Nunc autem, quum perversarum opinionum contagione infecta et corrupta sint omnia ac, specie progredientis doctrinæ, sapentiæ a Deo traditæ

obsistatur maxime et repugnetur; pronum est intelligere, iis defensoribus opus esse, qui omnigeno armorum genere e scientiis deprompto, *parati semper* (1) sint, uti monet Apostolus, *ad satisfactionem omni poscenti rationem de ea, quæ in nobis est, spe; et exhortari in doctrina sana, et eos qui contradicunt arguere* (2). In moderanda vero pro seminariis vestris studiorum ratione, vobis, Venerabiles Fratres, ob oculos esse volumus quæ Nosmet encyclicis litteris ea de re præscripsimus. Ut nempe in philosophicis disciplinis tradendis maximus Angelico Doctori Thomæ Aquinati habeatur honos, et quæ ex ejus voluminibus jugi et prædivite vena dimanat sapientia, ab romanis Pontificibus perpetuis honestata laudibus, studiosæ juventuti large effuseque impertiatur. Tum physicarum doctrinarum studia ne negligantur; nam præterquamquod tanto nunc sunt in pretio, inde potissimum catholicorum dogmatum osores argumenta petunt ad illorum veritatem debilitandam: quapropter cavendum ne in sacro Ordine desiderentur qui, ad hujusmodi bellum prudentes, eisdem ipsorum armis adversarios homines evertant, errores refellant. Demum quæ nuper de Biblicis studiis excolendis ediximus, religiose custodiantur. Hæc si præstabitis, et Clerus florebit honore suo et Ecclesiæ laus manebit, quæ semper optimorum studiorum fautrix et altrix est habita vereque habenda est: vobis præterea idonei homines præsto erunt, qui, vocati erudiendis populis pietatique fovendæ usui futuri sint et adjumento.

Jam alterum, quod vobis intime volumus commendatum, illud est ut curiones parœciis regundis præficiantur quam qui optimi. Etenim qui ad hoc munus, honore quidem et auctoritate plenum et salebris curisque plenius, provehuntur, ii sunt, quos sibi Episcopi pastoralis sollicitudinis socios adjungunt, quibusque præcipuis utuntur adjutoribus *ad informationem eorum qui Christo credunt in vitam æternam* (3). Curiones namque sibi Christus assumit ut vigilias fideles agitent, ne populus Dei sanctus impressione hostium periclitetur ac detrimentum capiat. Animarum ve-

(1) I. Petr. 3, 15.
(2) Tit. 1, 9.
(3) I. Tim. 1, 16.

luti patres constituuntur, quæ ad imaginem Conditoris factæ (1), *emptæ sunt Deo et Agno, non corruptibilibus auro vel argento sed pretioso sanguine quasi agni immaculati Christi* (2), eas igitur *iterum parturiant* oportet, *donec formetur Christus in illis* (3). Pastores sunt, qui, nisi in mercenariis censeri malint, debent oves suas agnoscere, verbi Dei pabulo nutrire, sacramentorum præsidio instruere ; factique ipsi forma gregis, *habentes mysterium verbi in conscentia pura* (4), sic plebem creditam moderentur, ut Apostoli verba usurpare possint : *Imitatores mei estote, sicut et ego Christi* (5). Postremum angelorum loco habentur merito, quos mittit Deus ante populum suum, *ut custodiant illum in via* (6), ac medios per hostes *introducant in locum quem paravit*, civitatem sanctam Hierusalem, *paratam revelari in nobis in tempore novissimo* (7). Hæc quum ita sint, videtis, Venerabiles Fratres, quanta vobis industria sit opus in curionibus deligendis, quanta quamque assidua vigilantia ad eosdem in officio continendos. Homines esse tales necesse est, quibus ea Domini congruant : *Vos estis lux mundi, vos estis sal terræ* (8) ; caritate igitur et animarum studio incensos, qui non quærant quæ sua sunt, sed quæ Jesu Christi, parati labores perpeti ac porro animam pro ovibus ponere. Nam qui turpis lucri gratia vel humanis ducti rationibus tam arduum verendumque munus suscipere contendant, qui convenienti vitæ sanctimonia doctrinaque careant, ii penitus arcendi sunt ; mercenarii sunt enim nec intrantes per ostium, ac sal infatuatum quod *ad nihilum valet ultra, nisi ut mittatur foras et conculcetur ab hominibus* (9).

Et hæc quidem in eorum utilitatem spectant, qui jam septis

(1) Apoc. 14, 4.
(2) I. Petr. 1, 18.
(3) Gal. 4, 19.
(4) I. Tim. 3, 9.
(5) I. Cor. 14, 16.
(6) Exod. 23. 20.
(7) I. Petr. 1, 5.
(8) Matth. 5, 14.
(9) Matth. 5, 13.

dominici gregis feliciter continentur. At vero apud vos adsunt, Venerabiles Fratres, qui nondum *vocati in admirabile lumen Christi* (1), *sedent* adhuc *in tenebris et in umbra mortis* (2); oves quæ perierunt, quas oportet vos adducere ad pastorem summum animarum Jesum. Civitas etenim Dei viventis, Ecclesia Christi, nullis circumscripta limitibus, ad salutem omnibus patet: vis nempe ejus est, ab ipso divino Auctore tributa, ut attingat a mari usque ad mare et latius in dies proferat *locum tentorii sui et pelles tabernaculorum suorum* (3), unde et catholica jure ac merito nominatur. Scimus equidem probeque novimus, hanc populorum *accessionem ad Sion montem* a divina gratia repetendam, Deique esse christiano nomini incrementum dare; *nemo enim venit ad Filium nisi Pater traxerit eum* (4): hoc tamen tenemus Dei miserentis esse consilium, Redemptoris nostri facto ac doctrinis testatum, ut mortales homines ipsius Dei operi in salutem animarum obsecundent. *Fides* namque, monente Apostolo, *ex auditu est; auditus autem per verbum Dei:* at *quomodo audient sine prædicante? quomodo prædicabunt, nisi mittantur* (5)? Quapropter monemus, Venerabiles Fratres, ac stimulos caritati vestræ addimus, ut sacræ expeditiones apud Indos multiplicentur; multiplicentur viri misericordiarum, qui volentes libentes mittantur operarii in messem Domini, nec carni et sanguini acquiescentes, derelictis fratribus omnia fiant, ut eos Christo lucrifaciant; inferant barbaræ genti civilem cultum et mores mites, ignorantiæ tenebras excutiant, ut demum *sortem* et ipsi *accipiant inter sanctos per fidem* (6).

Illud denique, in quo curas vestras diligenter versari cupimus, hoc est, ut, quoniam, hisce maxime temporibus, ad perversas opiniones serendas moresque labefactandos diariis et ephemeridibus mali abutuntur, vestrarum esse partium existimetis eadem via iisdemque uti rationibus; illi misere ad destructionem, vos

(1) I. Petr. 2, 9.
(2) Luc. 1, 79.
(3) Is. 54, 2.
(4) Io. 6, 44.
(5) Rom. 10. 16, s.
(6) Act. 26, 18.

sancte ad æditicationem. Valebit sane admodum, si homines scientia ac virtute præditi scribendo se dedant, quæ vel in singulos dies vel statis temporibus in lucem prodeant; his enim, sensim et pedetentim disjectis erroribus, latius vulgabitur veritas, ac torpore languentes animi excitabuntur, fidemque, quam corde colunt ad justitiam, aperte profitendam, strenue tuendam suscipient. Quæ tamen emolumenta præclara evenient, si ejusmodi scriptores officia accuraverint eorum propria qui pro causa optima dimicant. Scilicet, quod monuimus alias, ut, comite moderatione, prudentia, caritate, veri rectique principia tutentur firmiter, Ecclesiæ jura sanctissima adserant, Sedis Apostolicæ majestatem illustrent, eorum qui rempublicam gerunt auctoritatem vereantur: in quibus tamen officiis, Episcoporum, ut æquum est, adamare ductum, consilia sequi meminerint. Ita, Venerabiles Fratres, perquam bonum existet praesidium quo populos vobis creditos a corruptis fontibus revocetis, ad salubres haustus adducatis.

Habetis igitur quae ex desiderio et consilio Nostro in vestris conventibus agitetis : nihil autem dubitamus certum vobis deliberatumque fore omnes curas conferre ut optatis Nostris respondeatis. Quod ut ex communi voto cedat, cœleste præsidium imploremus, deprecatoribus adhibitis, una cum Immaculata Dei Matre Maria, Turibio Antistite sanctissimo ac Rosa virgine, quam Ecclesia primum Peruviæ vestræ atque universæ meridionalis Americæ florem sanctitatis appellat.

Interea testem caritatis Nostræ, Venerabiles Fratres, ac divinorum munerum auspicem, vobis universis, Clero populoque vestro benedictionem Apostolicam amantissime impertimus.

Datum Romæ apud S. Petrum die 1 maii anno MDCCCXCIV, Pontificatus Nostri decimo septimo.

LEO PP. XIII.

Tolosana. — *Il est nécessaire de suivre le texte authentique de la prière* En ego, o bone et dulcissime Jesu *pour gagner l'indulgence attachée à sa récitation..*

Redactor ephemeridum cui titulus *La Semaine religieuse* quæ in civitate Tolosana typis mandatur, exponit, quod in oratione : *En ego, o bone et dulcissime Jesu..* cui adnexa est quotidie plenaria indulgentia ab his servanda, qui eam recitant post susceptam communionem et ante imaginem Crucifixi, in quibusdam libris circa finem ejusdem orationis nonnulla verba diversimode leguntur. In aliquibus enim legitu : *quod jam in ore suo ponebat ;* in aliis vero, ut in Collectione orationum piorumque operum a RR. PP. indulgentiis ditatorum edita Romæ anno 1886 : *in ore tuo.* Quæritur igitur ab hac S. Congregatione Indulgentiarum :

1° Utrum dicendum sit in oratione præfata : *ore tuo*, an vero *suo* ?

2° Utrum sit indifferens ad lucrandam indulgentiam dicere *suo* vel *tuo*

S. C. relatis dubiis respondit : ad 1m *standum omnino textui Collectionis authenticæ editæ Romæ anno 1886 ex decreto hujus S. C, diei 24 maii 1886* (1) — Ad 2m *Provisum in primo.*

Datum Romæ, ex secretaria ejusdem S. C., die 29 martii 1894

Fr. Ignatius Card Persico, *Præf.*
✝ Alex, *archiep. Nicopol., secret.*

(1) Or le texte authentique porte : *in ore tuo.* Voir également Beringer, *Les Indulgences*, tom. I, p. 167.

Amiens. — Imp. Rousseau-Leroy, 18, rue Saint-Fuscien.

LES THÉOLOGIENS DE DOUAI[1]

III

FRANÇOIS SYLVIUS

(Deuxième article.)

V. — *Autres Ouvrages de Sylvius.*

I. — D'après l'ordre chronologique, le premier ouvrage imprimé de Sylvius est son édition des opuscules de Saint Thomas : *D. Thomæ Aquinatis opuscula e mss. codicibus emendata*, qui parut à Douai, en 2 volumes in-12, chez Pierre Borremans, en l'an 1609. Sylvius enseignait alors la philosophie au Collège du Roi et n'était pas encore promu au doctorat de théologie.

II. — La même année parut à Douai, chez Marc Wyon, en un volume in-4°, son *Explicatio doctrinæ S. Thomæ Aquinatis, doctoris angelici et communis, et confirmatio thesium et impertinentium ex eodem de*

(1) Voir les notices I. *Mathieu Galenus* et II. *Matthias Bossemius*, par M. l'abbé Bouquillon, dans la *Revue des Sciences ecclésiastiques*, années 1879 et 1880.

motione primi motoris disputatorum in collegio regio Duaci in quatuor partes divisa. Cet ouvrage porte l'approbation du docteur GEORGES COLVENERE, professeur royal et ordinaire de la Faculté de théologie et censeur des livres. Il avait été composé « à l'occasion de quelque nouvelle dispute entre les professeurs de l'Université et ceux du Collège des Jésuites, » (1) et venait en temps opportun pour s'opposer aux efforts incessants de plusieurs théologiens qui, malgré la censure de la Faculté, voulaient attribuer à saint Thomas une doctrine qui n'était pas la sienne relativement à la prémotion physique. Se sentant poussés jusque dans leurs derniers retranchements, ces théologiens allèrent porter leurs plaintes au célèbre RYTHOVIUS, président du Séminaire des Évêques et conséquemment supérieur direct de SYLVIUS ; mais RYTHOVIUS leur répondit ces simples mots : « C'est la doctrine que j'ai moi-même coutume d'enseigner ; *Sic etiam soleo docere* » (2).

III. — *Liber sententiarum ex sacris litteris et antiquis Ecclesiæ doctoribus collectarum de statu hominis post peccatum ;* Douai, *Wyon*, 1614, in-12 (3). — Cet

(1) *Mémoires importans pour servir à l'histoire de la Faculté de Théologie de Douay*, MDCLXXXXV, page 89. — Voir aussi : *Les théologiens de Douai, H. Mathias Bossemius*, par M. l'abbé Bouquillon, p. 12 et suiv. et L. de Meyer, *Historiæ controversiarum de divinæ gratiæ auxiliis, ab objectionibus R. P. H. Serry vindicatæ libri III ;* Bruxelles, *Claudinot*, 1715.

(2) Nous traiterons longuement ces questions dans une étude sur *Les théologiens de Douai et le Jansénisme*.

(3) Réimprimé par le même en 1616, puis par Gérard Patté, en 1624. Quelqu'un s'est avisé de rééditer cet opuscule sous le titre de *Genuina Jansenistarum, ita a S. Augustini æmulis nuncupatorum, circa quinque famosas propositiones doctrina, dudum Jansenianas ante turbas expressa sententiis scripturarum et SS. Patrum, per Franciscum Sylvium ;* 1705, in-16 de 104 pages et une préface

opuscule, approuvé par BARTHELEMI PETRI et GEORGES COLVENERE, semble avoir été composé dans le même but que le précédent. A l'aide des seuls textes de l'Écriture et des Pères, SYLVIUS démontre qu'après la chûte originelle, la grâce prévenante et efficace est nécessaire à l'homme pour toutes les œuvres du salut, que cette grâce lui est accordée sans qu'il la mérite, que la persévérance est un don de Dieu, enfin que la prédestination, soit à la grâce, soit à la gloire, est due à la seule miséricorde divine.

IV. — En 1616, SYLVIUS publia chez Borremans, à Douai, une édition des instructions pastorales de saint Charles Borromée, enrichie de nombreuses annotations appropriées à l'usage des églises de Belgique et destinées à rendre plus familière au clergé de ce pays la connaissance de cet excellent petit livre (1). Il ajouta aux instructions une ordonnance de S. Charles sur les ordinations, six discours prononcés par le même saint dans les conciles de sa province, le catalogue des archevêques de Milan dressé par son ordre et une lettre sur sa mort (2).

qui ne s'accorde nullement avec les sentiments de Sylvius. (Paquot, *Mémoires pour servir à l'histoire littéraire des Pays-Bas*, t. I. page 181).

(1) Cum plurima contineant, tum a SS. Patribus et œcumenicis conciliis declarata, tum harum regionum statutis provincialibus ac diœcesanis expressa, tum jure naturali et divino necessaria illis qui pascere habent gregem Christi, id notis aliquibus, his ad marginem, aliis ad quorundam capitum calcem, aliquando conati sumus ostendere, ut vel hac ratione moti pastores, confessarii, prædicatores, istum vere aureum libellum sibi redderent familiarem.

(2) *Pastorum instructiones ad concionandum, confessionisque et eucharistiæ sacramenta ministrandum utilissimæ, a S. Carolo Borromæo, tit. Stæ Praxedis Cardinale et archiepisc. Mediolan., jam pridem ad suæ diœcesis et provinciæ usum editæ : nunc autem ad*

V. — *La reigle de Sainct Benoist, mise en françois* (1), fut publiée par SYLVIUS à la demande de Florence de Werquignœul, première abbesse de la Paix Notre-Dame, à Douai, dont il était le confesseur (2).

VI. — En 1621 également, chez Marc Wyon, *sub signo phœnicis*, parurent les *Orationes theologicæ*, dédiées aux abbés et religieux de l'ordre de Citeaux. Ces discours sont au nombre de quatorze : 1° *De assumptione B. Virginis Deiparæ*, prononcé le 15 août 1608, au collège du Roi. — 2° *Teneaturne pastor ministrare sacramenta tempore pestis* (Faculté de théologie, 4 mai 1611). Sylvius conclut à l'affirmative. — 3° *Quid de Salomonis salute probabiliter sentire liceat* (Collège de Marchiennes, 20 décembre 1611) Sylvius penche pour le salut éternel de Salomon. — 4° *Quæ est prima in laudem S. Thomæ Aquinatis, doctoris Angelici et communis* (Eglise des Dominicains de Douai, 7 mars 1613). Ce panégyrique est dédié au Magistrat

ecclesiarum belgicarum usum accommodatæ per Franc. Sylvium a Brania Comitis, adjunctis quibusdam aliis ejusdem cardinalis pietatem ac sollicitudinem pastoralem testantibus... — Duaci, *Petr. Borremans*, 1616, in-16, 454 pages. — Cet ouvrage de Sylvius fut plusieurs fois réimprimé : en 1624, chez Gérard Patté, à Douai ; la même année, à Saint-Omer, chez Charles Boscard ; en 1701, à Louvain, chez Guillaume Stryckwant.

(1) Douai, *Marc Wyon*, 1621, in-32.

(2) Dans sa préface Sylvius dit : « Mon intention n'a pas esté de corriger la langue françoise des translations précédentes, mais rendre le latin en notre langue vulgaire au plus près qu'il a esté possible. Car jaçoit que cy devant il y ait eu beaucoup de belles translations, si est-ce que celle dont nous jouyssons par deça, souventefois ne respond pas fort bien au Latin... Que si en ceste translation j'ay moi mesme manqué, pardonnez le bénignement et l'imputez à mon infirmité et tous ceux à qui elle ne sera aggréable, qu'ils la laissent à nos Bénédictines de Douay, pour lesquelles je l'ay faict : mais si aucuns l'approuvent, qu'ils en rendent grâce à Dieu, autheur de tout bien et me recommandent à Sainct Benoit. »

de Braine-le-Comte. — 5° *Quidquid nobis præcipitur, hoc ipsum ut impleamus a Deo accipimus* (Faculté, 2 juillet 1615). Sylvius passe en revue toutes les vertus et montre la grâce à côté du précepte. — 6° et 7° *Quæ est prior (et posterior) apologia pro Joanne Chrysostomo* (Faculté, 24 et 27 juillet 1615). Ces deux *leçons publiques* contiennent la défense de S. Jean Chrysostome et de plusieurs autres pères contre le P. Vasquez qui les croyait favorables à l'erreur des Arméniens sur la vision béatifique. — 8° *Quæ est secunda in laudem S. Thomæ Aquinatis, doctoris angelici et communis* (Église des Dominicains de Douai, 7 mars 1616). — 9°, 10° et 11° *Quæ est prima (secunda, tertia) apologetica pro S. Bernardo* (Faculté, 11 octobre 1616, 8 et 13 juillet 1617). Sylvius défend S. Bernard contre Alphonse de Castro et quelques autres théologiens qui lui attribuaient l'opinion que les élus ne verront Dieu qu'après la résurrection générale. — 12° *Quæ est exhortatio ad lectionem bibliorum* (Faculté, 27 novembre 1618). — 13° *Quo modo B. V. Deipara cunctas hæreses sola interemerit* (Faculté, 10 décembre 1619.) Marie a vaincu le démon, auteur de toutes les hérésies; Marie est la mère de Jésus-Christ, auteur et consommateur de la foi; enfin la foi, les paroles et les actes de Marie renversent tous les arguments des hérétiques et en démontrent la fausseté. — 14° *Pietatis major quam scientiæ cura habenda.* (Faculté, 14 juillet 1620).

VII. — L'année suivante, l'infatigable professeur editait, en l'annotant, la théologie pastorale de Pierre Binsfeld (1), souvent réimprimée dans la suite (2).

(1) *Petri Binsfeldii enchiridion theologiæ pastoralis et doctrinæ necessariæ sacerdotibus curam administrantibus, in gratiam examinandorum pro cura pastorali, adnotationibus quibusdam opera Fr. Sylvii locupletatum.* — Duaci, *Patté*, 1622, in-16.

(2) *Nunc autem quibusdam aliis notis ab eodem Sylvio auctum et paragraphis distinctum* (Duaci, *Pinchon*, 1626, in-24) — *Accessit*

VIII. — *Apologetica pro S. Thoma Aquinate, doctore angelico et communi, oratio habita Duaci, 7 martii* 1624. (Duaci, 1624, in-12.) C'est une réfutation victorieuse d'une apologie de Duns Scott publiée, l'année précédente, par un docteur de l'Université de Paris et contenant un certain nombre d'assertions que Sylvius considérait à bon droit comme injurieuses pour la pureté de doctrine du Docteur Angélique. Sylvius s'élève avec force contre ces insinuations et prouve, d'une manière péremptoire, que la doctrine de S. Thomas est *vraie* et *catholique*. Il ajoute en appendice les bulles et lettres de Jean XXII, d'Urbain V, de Pie V, de Clément VIII, de Paul V et d'Etienne, évêque de Paris, qui indiquent clairement et authentiquement l'opinion de l'Église sur la doctrine de S. Thomas. (1) Les approbations chaleureuses données à cet opuscule par les docteurs de la faculté de Théologie de Douai, Barthélemi Petri, Georges Colvenère et Jacques Pollet, prouvent bien que l'admiration de Sylvius pour S. Thomas et son profond attachement à sa doctrine étaient partagés par ses collègues (2).

rhetorica concionandi R. P. Franc. Borgiæ, s. j. (Duaci, *typis J. Borgardi*, 1626, in-12) — *Nunc autem tertio quibusdam aliis notis ab eodem Sylvio auctum* (Duaci, *Ger. Patté*, 1633, in-12) — *Idem* (Duaci, *typis Belleri*, 1637, in-18) — *Idem* (Coloniæ Apripp., *Petr. Henningius*, 1647, in-24) — *Idem* (Antverpiæ, *Hier. Verdussen*, 1679, in-24).

(1) Appendicis loco subsequentes bullas et epistolas subnectere visum est ut ex iis clare videat studiosus quantam de S. Thomæ doctrina opinionem habeat Ecclesia.

(2) In primis egregie honorem S. Doctoris ab omni injuria propugnat ac tuetur; deinde doctrinam ejus ab omni erroris suspicione contra libellum quemdam apologeticum vindicat, servata tamen quæ in theologo requiritur modestia; dilucide quoque demonstrat eum qui errorem in doctrina S. D. quærit, nodum in scripto, tene-

IX. — *Officia parva septem.* (Duaci, *Laur. Kellamus*, 1628, in-16).

X. — *Oratio theologica de Sanctissimæ Trinitatis festo solemniter celebrando, habita Duaci* 31 *augusti* 1633. (Duaci, *Gerard. Patté*, 1633, in-12). Ce discours est dédié aux cardinaux composant la Sacrée Congrégation des Rites, que SYLVIUS supplie d'élever au rite de première classe la fête de la Très Sainte Trinité (1).

XI. — *Libri sex de præcipuis fidei nostræ orthodoxæ controversiis cum nostris hæreticis, quibus subjungitur appendix diversarum hæreseon, cum orationibus quatuor de intentione ministri sacramentorum* (2) SYLVIUS indique dans une courte préface le but qu'il se proposait en écrivant cet ouvrage. « Quædam sunt christianæ religionis puncta de quibus cum sectariis nostri sæculi magna est concertatio... quæ vel obiter solum a B. Thoma attinguntur vel non ita luculentè expenduntur ut requirit hujus temporis necessitas. Idcirco scholæ nostræ discipulis aliisque scientiæ theologicæ cultoribus, iis præsertim qui inter hæreticos sive occultos sive manifestos, officii vel charitatis ratione versari debent, utile futurum judicarunt multi,

bras in luce et falsitatem in domo veritatis casso labore quærere. Proinde magno omnium theologorum desiderio et fructu qui ut filii pro honore sui Parentis ac suorum studiorum Patroni solliciti esse debent, lucem videbit ac omnium manibus teretur.

(1) Etsi parvulum valde ac perexiguum sit quod mitto, non est tamen de re perexigua : est enim de duplici primæ classis summæ Sanctæque Trinitati decernendo. Agite, quæso, agite, Patres Eminentissimi, ut Sancta, Creatrix et Gubernatrix omnium, Sancta et individua Trinitas ab universa per orbem Ecclesia solemnissime celebretur. — L'approbation de ce discours est signée de Georges Colvenere, chancelier, Gaspard Nemius et Theodore Van Couverden, professeurs de la faculté.

(2) Douai, *Gérard Patté*, 1638, in-quarto.

si peculiares de illis tractatus, quos partim ab annis duo de trig'nta, partim temporibus posterioribus publice prælegi, prælo committerem. » Ces controverses traitent de l'*Écriture Sainte,* et de son interprétation, de la *Tradition* et de son autorité, de l'*Église*, du *Souverain Pontife*, de son infaillibilité et de son pouvoir temporel, des *Conciles* et de leur autorité doctrinale, des *Pères* et des *Docteurs* de l'École. Dans un appendice, Sylvius donne une longue table de diverses hérésies non comprises dans ces controverses, et indique les endroits de ses *commentaires* de la Somme où il les a réfutées. Les quatre discours sur l'*intention du ministre des sacrements* ont été prononcés en leçons publiques de la faculté de théologie les 3, 4, 7 et 17 novembre 1637 ; ils tendent surtout à accorder le texte de saint Thomas avec la doctrine des théologiens sur l'invalidité des sacrements administrés sans l'intention intérieure et sincère de faire ce que fait l'Église.

XII. — *Commentarius in Genesim* (1). Paquot semble faire peu de cas de cet ouvrage. « On ne lit guères ce commentaire de Sylvius, dit-il, non plus que ceux qu'il a faits sur l'Exode, le Lévitique et les Nombres. » (2) Ce jugement nous semble trop sévère. Sylvius, comme commentateur de la Sainte Écriture, est sans doute inférieur à Estius, son collègue de Douai et à d'autres exégètes de grande réputation, mais il est loin d'être sans valeur et peut, aujourd'hui encore, être étudié avec fruit. Dom Calmet, bon juge en matière scripturaire, dit au sujet de ce commentaire de la Genèse. « Quoiqu'il soit court dans ses explications, cependant il est savant, clair et abondant, puisqu'il a

(1) Duaci, *Gerard Patté*, 1639, in-quarto.

(2) *Mémoires pour servir à l'histoire littéraire des Pays Bas*, t. I, p. 182.

su mêler le sens littéral avec le spirituel, le mystique et le moral qu'il a tirés des Saints-Pères.» (1) Ces mots sont la simple traduction de l'approbation donnée au livre de SYLVIUS, le 15 septembre 1639, par VALENTIN RANDOUR, professeur de théologie de Douai (2).

XIII. — Ce fut aussi en 1639 que SYLVIUS donna au public son édition de la *Somme des Conciles* de Caranza (3), enrichie de nombreuses annotations et souvent réimprimée dans la suite avec des appendices contenant les Conciles de France de Sirmond et quelques statuts synodaux de Sens et de Paris (4).

XIV. — *Resoluliones variae* (Duaci, *Ger. Patté*, 1640, in-4°) et *Variarum resolutionum pars secunda* (Duaci, *Ger. Patté*, 1644, in-4°). — Ces deux volumes contiennent les résolutions données par SYLVIUS aux difficultés théologiques ou aux cas de conscience qui lui furent soumis, de 1612 à 1644, par un grand nombre de prêtres ou de religieux, dont l'auteur a dû taire ordinairement le nom et la résidence (5), indiquant

(1) *Dictionnaire historique, critique, chronologique, géographique, littéral de la Bible*, 4e partie, art IV de la *Bibliothèque sacrée.*

(2) In genesim commentarius brevis quidem est, sed perdoctus, planus et locuples; in quo Sacræ Scripturæ sensus litteralis ac sparsim spiritualis et mysticus genuine et juxta Sanctorum Patrum mentem eruitur. — *L'approbation* ajoute : Et ut idem author alias egregio ac vere aureo suo commentario universam S. Thomæ Angelici Doctoris summam per Dei gratiam mirifice illustravit, ita et hic in exponendis sacris paginis non infeliciorem aut indoctiorem se præbet interpretem.

(3) *Summa conciliorum dudum collecta per Bartholomæum Caranza, archiepiscopum Toletanum, ex ordine FF. Prædicatorum assumptum, additionibus Franc. Sylvii illustrata.*— Duaci, *Ger. Patté*, 1639, in-8°.

(4) Duaci. *Ger. Patté*, 1648, in-12. — Lugduni, 1675, in-8°. — Paris, *Delaulne*, 1677, in-8°. — Lovanii, *H. Nempæus*, 1681, in-4°. — *Ibidem*, 1688, in-8°.

(5) Parmi les résolutions pour lesquelles Sylvius a pu ne point cacher les noms de personnes et de lieux, nous citerons les sui-

toutefois la date de chacune de ses résolutions. Cet ouvrage n'est pas un simple recueil de casuistique, où grand nombre de cas sont imaginés par les auteurs ; toutes les difficultés, parfois considérables, résolues par SYLVIUS se sont présentées dans la pratique. La manière claire et solide dont l'auteur y répond prouve qu'il était très versé dans la science de la morale et justifie les appréciations de S. Alphonse de Liguori, de Benoît XIV, du Père Perrone et du Père Gury, que nous avons rapportées plus haut.

A la fin du premier volume de ces *résolutions* se trouvent les quatre harangues suivantes : 1° *De dolore ad confessionem necessario*, prononcée en Faculté, le 9 octobre 1641 ; — 2° *Quæ est prima de missis anticipatis*, du 30 avril 1643 ; — 3° *Quæ est secunda de missis anticipatis*, du 2 mai 1643 ; — 4° *De attentione ad horas canonicas*, du 20 janvier 1644.

XV. — *Commentarius in Exodum* (Duaci, *Gerard. Patté*, 1644, in-4°).

XVI. — *Litterae eximiorum DD.* GREGORII COLVENERII, FRANCISCI SYLVII *et* VALENTINI RANDOUR, *theologiae professorum Duacensium ad serenissimum Leopoldum, Belgii supremum gubernatorem, scriptæ 27 julii 1648, quibus testantur se Jansenii doctrinam semper proscriptam voluisse. Accedit serenissimi Leopoldi responsum datum 3 septembris ejusdem anni* (Duaci, 1648, in-4°). Ces lettres ont été reproduites dans le *Triumphus catholicae veritatis adversus nova-*

vantes qui intéressent notre région : au mot *Clausura*, art. IV, *Religieuses de l'Hôpital S. Thomas de Douai* ; au mot *Missa*, art. IV, *Monastère de S. Landelin à Crespin* ; au même mot, art. IX, *Chapelle de S. Théobald en l'église S. Sauveur de Lille et ses revenus de Flers et d'Annappes* ; au même mot encore, art. X, *Chapelains de la collégiale de S. Pierre de Lille* ; au mot *Ursulinæ*, art. I et II, *Ursulines de Saint-Omer et de Lille*.

tores, sive Jansenius damnatus, part. IV, p. 180 et dans L. de Meyer, *Historiae controversiarum de divinae gratiae auxiliis vindicatae*, l. I, ch. XIII. Nous croyons devoir donner en note ce document si important pour l'histoire de la faculté de théologie de Douai (1)

(1) Serenissime princeps. Infrascripti S. Theologiæ doctores et professores in alma universitate Duacena, certiores facti a viro religioso fide dignissimo, nos scriptis quorumdam ex Universitate Lovaniensi traductos quasi doctrinæ quæ Jansenio ac Baïo primum tribuitur, non tantum subscripserimus aliquando, sed etiam pertinaciter modo adhærescamus; splendidius mendacium fingi nullum posse credimus, cum constet nos primam Urbani VIII felicis memoriæ bullam contra Jansenianos amplexos ipsamque in scholis publicis solemni ritu promulgasse; inde Summum Pontificem brevi peculiari ac bene dictione hanc Universitatem cohonestasse, quia tam prompte Sedi apostolicæ morem gessisset; certissimum quoque nos diploma regium super hac re exosculatos, integram ipsam bullam ad scholas publicas affixisse, quam nullus hominum vel digito injurioso attigit. Hic protestati sumus ac protestamur iterum iterumque nos semper præstitisse obedientiam erga sanctissimam sedem Petri et regem catholicum imo semper doctrinam illam Jansenii proscriptam voluisse, ita ut nullum unquam ex nostra facultate theologiæ Duacena infecerit. Tanto acerbior dolor est, quanto atrocior injuria nec ferenda, qua nomen Almæ hujus Universitatis traducitur apud Serenissimum Archiducem quasi inobedientium Ecclesiæ Catholicæ filiorum. Econtra censuimus communibus suffragiis humillime celsitudinem suam rogandam ut pergat doctrinam illam Jansenianam serio extirpare qua nequaquam docetur D. Augustini mens. Et cum hoc malum in pejus ita serpat et saniori Belgicæ nostræ parti et academiæ huic affrictum minitentur illi, verendum magis est, ne petulantia ingenia, sive in academiis, sive in monasteriis et alibi, incautos et minus versatos in S. Augustini voluminibus hac perniciosa doctrina imbuant et ab hujusmodi scintillis magna excitentur incendia, nisi potestas Serenissimi illa ipsa in suis principiis extinguat. Cæterum profitemur et protestamur neque hic neque alias e bullis et mandatis pontificiis diplomatibusque regiis ne latum quidem unguem esse discessuros, sed semper fore morigeros, prout plenius ex relatione venerabilis religiosi de facultate nostra bene meriti, latoris præsentium, sua Serenissima Celsitudo intelliget, cui eadem facultas theologica Duacena devota ex animo omnem sospitatem ac felicitatem precatur. Duaci, die 27 jul. 1648 — Georgius Colvenerius, universitatis Cancellarius. — Franciscus Sylvius, universitatis Vice-Cancellarius. — Valentinus Randour, facultatis S. Theologiæ pro tempore decanus.

ainsi que la réponse par laquelle l'Archiduc témoigne son entière satisfaction aux docteurs douaisiens (1).

La Faculté de Douai ne se contenta point de cette lettre ; l'année suivante elle fit paraître un volume intitulé :

Veritas et æquitas censuræ pontificiæ Pii V, Gregorii XIII, Urbani VIII super articulis LXXVI dam-

(1) Leopoldus Guilielmus, Dei gratia Archidux Austriæ, Dux Burgundiæ, etc., locum tenens gubernator et capitan. generalis Belgii et Burgundiæ, etc. — Honorabiles et sincere nobis dilecti. Intelleximus nostro singulari gaudio ac voluptate, quanta fortitudine, quantoque honore nominis vestri ac laude totius Duacenæ Universitatis steteritis contra perniciosam doctrinam Jansenii, sub pallio seu nomine D. Augustini veluti sub melle venenum, simplicioribus atque incautis propinatam. Fecistis hac in parte quod veros Romanæ Ecclesiæ theologos fidelesque Regis Catholici subditos magnopere decet; dum hac ratione tam pro obedientia S. Sedi Apostolicæ debita, quam pro authoritate regiæ Majestatis decertatis. Unde non immerito digni habiti fuistis, quorum sanam doctrinam observantiamque erga S. Sedem Romanam summus Christi vicarius palam commendaret, vestramque facultatem per speciale apostolicum Breve honoraret. Et quia satis prævidemus quantum ex pernicioso Jansenii dogmate malum Ecclesiæ, præsertim Belgicæ, imminent, nisi quamprimum occurramus per opportuna remedia maxime vero per doctos probatæque fidei viros, e quorum numero vos esse agnoscimus, inde est, quod ex desiderio quo ferimur ad conservandam ubique sinceram doctrinam ac fidem catholicam, vestram quoque operam requiramus, cupientes ex vobis intelligere, quanam potissimum ratione judicetis obviandum esse præsenti malo, quod sensim ita serpit ut jam non solum Lovaniensem Universitatem sed aliquos etiam primores Ecclesiæ familiasque religiosas, instar contagiosæ pestis, corripuerit. In hoc porro negotio quanto promptiora et meliora nobis consilia suggesseritis, tanto gratiora ea nobis erunt, quando præsertim ad satisfaciendum Sedi apostolicæ (per publicationem executionemque bullæ Urbani VIII quæ contra præfatam Jansenii doctrinam emanavit) videmus nos jam iteratis a rege litteris urgeri, ratioque nostri officii exigit, ut in re tanti momenti nullas omnino moras faciamus. His vos, honorabiles sincere nobis dilecti, divinæ protectioni commendamus, manemusque Universæ vestræ Facultati nostra gratia et favore optime propensi. Tornaci, 3 sept. 1648.

natis, propugnata constanter ac illustrata a facultate Theologica Duacena antiquiore ac recentiore; sive antitheses depromptæ digestæque ad mentem S. Augustini ex luculentis commentariis eximiorum DD. ac MM. NN. GUILLELMI ESTII *et* FRANCISCI SYLVII, *quot ipsæ, tot rationes, cur Universitas Duacena Urbanam bullam de his articulis promptissime acceptarit, in publicis scholis promulgarit, iisdemque affixerit: Fidelia mandata ejus, confirmata in sæculum sæculi, facta in veritate et æquitate.* (Duaci, *Vid. Marci Wyon,* 1649, in-fol.).

Dans ce livre, la Faculté confirme sa première réponse et donne la preuve de ce qu'elle a avancé au sujet de son opposition constante au Jansénisme, en mettant en regard des propositions de Baïus, renouvelées en partie par Jansénius, autant de propositions contradictoires ou antithèses extraites textuellement des ouvrages d'ESTIUS et de SYLVIUS.

Dans ce même livre (1) se trouve l'opuscule suivant de SYLVIUS : *Exim. Franc. Sylvii judicium super assertionibus quinque de libero arbitrio.* Nous pouvons citer encore sur le même sujet que les ouvrages précédents l'*Epistola ad internuncium apostolicæ Sedis* écrite par SYLVIUS peu de temps avant sa mort et où nous lisons cette énergique protestation : « *A qua obedientia erga Dei vicarium nullis nos unquam maledictis aut machinis operantium mendacium dimovendos protestamur, cum judicemus urgere modo tempus præcepti, quo optimus quisque internam fidem erga unam, sanctam, catholicam ecclesiam ejusque visibile caput, ore, scripto, sanguine profiteatur.* »

(1) Pages 131 et suivantes.

C'en est assez pour prouver que le Jansénisme rencontra en SYLVIUS un adversaire déclaré et inébranlable, qui contribua, pour sa large part, à préserver la Faculté de théologie douaisienne de ce venin hérétique. Nous espérons pouvoir publier bientôt une étude sur *les théologiens de Douai et le Jansénisme* ; le rôle de SYLVIUS et des docteurs, ses collègues, y sera mis dans son plein jour. Qu'il nous suffise de rappeler encore la belle réponse faite par SYLVIUS au docteur Jean Recht, député de Louvain, qui s'efforçait de ranger à son avis la Faculté de Douai : « *Vous êtes prêts à combattre pour défendre l'étendard de l'Augustin d'Ypres* (Jansenius) ; *pour nous, nous défendrons la vraie doctrine de Saint Augustin, parce qu'elle est celle du Pape et nous sommes prêts à combattre jusqu'à notre dernier souffle de vie* (1). »

XVII. — Ici s'arrête la nomenclature des ouvrages de SYLVIUS qu'il édita lui-même, mais il nous reste encore à citer quelques autres œuvres, publiées plus tard, d'après les manuscrits qu'il avait laissés. Elles se trouvent dans les tomes V et VI des œuvres complètes éditées par le Père d'Elbecque dont nous avons parlé déjà. (2)

(1) Le Dr Jean Recht, député avec un autre par ceux d'entre les Louvanistes qui soutenoient le parti de Jansénius, se rendit à Douai vers la fin de l'an 1648, pour engager cette Faculté à se ranger du même côté ; il ne put rien gagner, et comme ces députés protestoient qu'ils ne s'armaient que pour la défense de S. Augustin, Sylvius leur répondit : *Vos pro tuendis signis Augustini Batavi vel Iprensis certare parati estis, nos pro S. Augustini vera doctrina propugnanda, quia pontificia est ; et ad extremum usque spiritum animos huic pugnæ comparavimus* (Steyaert, *Not. in propp. Baianas*, pag. ult.).

(2) Les œuvres complètes de Sylvius ont été publiées à Anvers, *Verdussen*, 1698 ; à Paris, *Le Mercier*, 1714 ; à Venise, 17..3. — Les quatre premiers volumes contiennent les *Commentaires sur la Somme* ; le tome V, les *Opuscules* et le tome VI, les *Commentaires sur l'Ecriture Sainte*.

Nous devons mentionner d'abord le *Commentaire sur le Lévitique*, publié d'après un manuscrit autographe fourni au P. d'Elbecque par la bibliothèque du Séminaire du Roi de Douai.

XVIII. — Il en fut de même du *Commentaire sur les Nombres* qui s'arrête au trente-troisième chapitre de ce livre. La mort empêcha Sylvus d'achever ce commentaire, œuvre de son extrême vieillesse (1), mais qui ne le cède en rien aux précédents (2)

XIX.— Le Père d'Elbecque donne, dans le cinquième volume des œuvres complètes de SYLVIUS, à la suite des *Resolutiones variæ*, treize harangues dont un certain nombre ont déjà été mentionnées. — 1° *De officio paraceves : liceatne uni sacerdoti officium feriæ sextæ parasceves in duabus ecclesiis facere ?* (11 mai 1621). — 2°, 3° et 4° *Quæ est prima (secunda, tertia) de absolutione moribundi* (30 et 31 août, 1 septembre 1635). — 5°, 6°, 7° et 8° *De necessitate intentionis ministri sacramentorum* (nous les avons mentionnées au n° XI). — 9° *De sigillo confessionis* (25 octobre 1639). — 10° *De dolore ad confessionem necessario* (mention-

(1) Scripserat autem illos (Commentarios) optimus senex Sylvius, dum jam ætate, studio, laboribus, austeritatibus et variorum morborum acutissimis doloribus fractus et tantum non confectus, vix ad scribendum calamum stringere posset ; hinc scripti sunt caractere tam difficili ut variis in locis vix legi possit nisi forte ab eo qui et aliquam consuetudinem Scripturæ Sacræ ejusque interpretum habeat et ipsius Sylvii caracteris.

(2) Non tamen propterea minorem laudem merentur hi commentarii quam priores in Genesim et Exodum, imo hoc præ illis commendatione dignum habere videri possunt, quod cum a Sylvio seniore et provectiore scripti sint, maturiores atque limatiores esse oporteat, quemadmodum de opusculis in senectute sua scriptis notat Augustinus. Quid porro habituri essemus, si Sylvio licuisset per vitam totam Scripturam Sacram commentari ? Si, inquam, invida mors talem ac tantum virum nobis non eripuisset dum jam operi sacro incumberet !

née au n° XIV). — 11° et 12° *De missis anticipatis* (mentionnées au n° XIV). — 13° *De attentione ad horas canonicas* (mentionnée au n° XIV).

XX. — Indépendamment des ouvrages indiqués ci-dessus, nous avons relevé dans la *Bibliographie Douaisienne* (1) de M. H.-R. Duthillœul (Paris, *Techener*, 1835, in-8°), l'indication suivante : *Medicus animæ, auctore F. Sylvio* (Douai, *Vve Wyon*, 1641, in-12). Cette indication est erronée ; le *medicus animæ* dont il est ici question n'est pas de Sylvius, mais de Géry L'Espagnol (*Gaugericus Hispanus*), docteur en théologie de Douai.

Quant aux manuscrits inédits de Sylvius, voici ce que nous en savons par le Père d'Elbecque : « Apud me est commentarius præfati auctoris manu propria scriptus *in Aristotelis philosophiam*; sed quia is integer non est (namque Dialectica, sive Logica, quam aliquando videram etiam Auctoris propria manu scriptam, casu periit), sed Physicam dumtaxat complectitur et Metaphysicam, illum imprimi non curavimus et maxime quia non exigua physicæ portio est tractatus ille insignis quem Auctor separatim edidit *de primo motore*. Habeo præterea *Librum de diversis* tum auctoris, tum aliena manu (ut ipse monet in capite) scriptum ; in quo plurima congessit ad varias et plane disparatas materias spectantia et qui veluti adversariorum loco collecta et præparata sunt a Sylvio ab anno 1603, ut ipse notat, suis postea deservitura commentariis in summam D. Thomæ in quibus illa ipsa melius digesta dispositaque legere est. Et ideo visum non est hic illa imprimere. Extant quoque in celeberrima abbatia Sancti Amandi in Pabula in Belgio nostro, ejus annotata marginalia *in*

(1) Page 149, n° 519.

totam Sacram Scripturam tribus tomis in folio compactam, sed de illis ita Sylvius ipse monet in principio : *Notationes in his bibliis descriptæ nunquam imprimantur, quia non sunt limatæ.* »

VI. — *Vertus de Sylvius ; sa mort.*

Les auteurs qui parlent de SYLVIUS(1) sont unanimes à louer l'édifiante régularité de sa vie et les rares vertus dont il ne cessa de donner l'exemple.

« Chaque jour il se levoit à quatre heures du matin et vaquoit à la prière jusqu'à cinq heures. Après quoi il se rendoit à l'église de S. Amé, s'arrêtoit quelque temps au chœur pour voir si chacun y faisoit son devoir et alloit dire la messe. De retour au logis, il préparoit sa leçon ; l'ayant finie, il continuoit d'étudier jusqu'à 11 h.1/2.Pendant son dîner qui étoit toujours fort frugal, il étoit attentif à la lecture qui se faisoit d'un chapitre de l'Écriture Sainte ; après table, il prenoit un peu de repos, puis se remettoit à l'étude jusqu'à 5 h. Alors il récitoit les matines du jour suivant avec un de ses élèves, afin d'être plus libre pour étudier le lendemain. Il garda ce règlement jusqu'à sa mort ».

Son oraison funèbre (2) et l'abrégé de sa vie écrit

(1) Outre ceux que nous avons cités ou que nous citerons, nous mentionnerons pour mémoire l'article consacré à Sylvius par M. Reusens dans la *Biographie nationale publiée par l'Académie royale des sciences, des lettres et des beaux arts de Belgique*. Cet article n'est que l'abrégé textuel de Paquot, *Mémoires pour servir à l'histoire littéraire des Pays-Bas*, t. 1, p. 180.

(2) *La sagesse ensevelie ou bien discours funèbre prononcé dans l'Eglise collégiale de S. Amé aux funérailles de Monsieur François Sylvius, docteur et professeur royal en la sacrée théologie dans l'Université de Douay, chanoine et doyen de ladite église*, par le R. P. M. C. *Imprimée par ordonnance des exécuteurs testamentaires*, Douay, chez *Gérard Patté* et *Jean Patté, son fils*, 1649, in-12, 82 pages.

par le Père d'Elbecque louent particulièrement sa piété filiale (1), son profond attachement au sol natal (2), sa modestie, sa chasteté, son esprit de pénitence (3), son

(1) Sylvius était le modèle des fils. Il existe à la sacristie de l'église de Braine-le-Comte un gracieux objet d'art qu'il a destiné à la pieuse mémoire de son père et de sa mère, « laissant ainsi aux enfants, fait remarquer le curé Laveine, l'exemple d'un devoir qu'ils n'oublient que trop souvent » Ce monument de la piété filiale de l'illustre Brainois est une sorte de tryptique dont le centre est occupé par un bas-relief en albâtre représentant la Sainte Cène. A l'extérieur de chacun des volets se voit une tête de mort; à l'intérieur se trouve l'inscription dédicatoire : *D. O. M. In honoranda parentum suorum Guilielmi Du Bois hic an. Dom. 1614, die 1ª novembris sepulti et Margaritæ Cop, ejus conjugis, Duaci in semin : provinc : an. 1625, die 25 decembris, quiescentis memoria, posuit Franciscus Du Bois, vulgo Sylvius, S. T. D. et regius professor in academiâ Duacensi ibidemque insignis ecclesiæ Sancti Amati canonicus et decanus. Requiescant in pace.* (C. Dujardin, *La paroisse de Braine-le-Comte*, p. 608.)

(2) Nous devons dire à la louange de Sylvius que le lieu de sa naissance lui fut toujours cher, témoins, dit le curé Laveine, les fondations pieuses qu'il fit à l'église de Braine-le-Comte, témoin l'intérêt qu'il prenait à l'instruction et aux bonnes études de ses habitants, témoins les égards qu'il conserva pendant toute sa vie pour les vénérables magistrats de cette ville, égards qu'il porta jusqu'à leur dédier, avec des sentiments vraiment patriotiques, l'Eloge qu'il avait composé en l'honneur de saint Thomas. (C. Dujardin, *La paroisse de Braine-le-Comte*, p. 609.)

(3) Ore, oculis, incessu, conversatione, eloquio, cæterumque corporis motuum admirabili modestia castitatem non tantum præferebat, sed etiam aliis cum ipso conversantibus inspirabat. Et quia noverat castitatis lilium tutius inter spinas crescere et conservari, isti conservandæ virtuti, deliciarum inimicæ, abstinentiam adhibebat et jugem corpusculi castigationem. Retulit vir religiosus aliquando Sylvio familiaris et ab obsequiis, eaque ratione exercitiorum ipsius nocturnorum testis oculatus et observator diligentissimus, ipsum solitum fuisse surgere media nocte ad pulsum campanæ PP. Capucinorum, etiam rigorissima hyeme, corpus suum durissimis flagellis castigaturus, quod insuper asperrimo cilicio perpetuo domabat. Corpus suum tot tantisque austeritatibus afflictum, animumque laboribus defessum suavissima passionis Domini meditatione lectioneque recreabat, cui sic afficiebatur, ut sola illius memoria seu recordatione toto colliquesceret et veluti transfigeretur.

amour de la pauvreté et sa libéralité envers les pauvres (1) et l'église qu'il fit ses héritiers (2), en fondant divers offices pour augmenter l'exercice du culte divin et plusieurs bénéfices destinés à aider des jeunes gens sans fortune (3).

(1) Les pauvres avaient une grande part dans sa charité et il leur donnait très souvent pour les secourir jusqu'aux choses qui lui étaient les plus nécessaires. « Le vendredi de chaque semaine, on voyait un nombre si considérable de pauvres à sa porte, qu'il semblait un essaim d'abeilles autour d'une ruche. » (L'abbé Destombes, *Les vies des saints et des personnes d'une éminente piété des diocèses de Cambrai et d'Arras*, t. IV, p. 327.)

(2) Bienfaiteur de l'église paroissiale et de l'église des Sœurs Récollectines, Sylvius fonda en chacune de ces églises plusieurs messes annuelles. Celles qui se célèbrent en l'église paroissiale sont fixées au 7 mars, fête de S. Thomas d'Aquin et au 4 octobre, fête de S. François d'Assise. — Par acte passé à Douai le 19 avril 1631, le pieux Sylvius donna aux prêtres de l'oratoire de Braine-le-Comte la chapelle de N.-D. des Vertus dite de la Croix Huart Il leur donna en outre un capital de rente importante, ainsi qu'une maison avec jardin, le tout à charge d'une messe basse à célébrer chaque samedi et de huit messes à chanter annuellement en la chapelle. (C. Dujardin, *La paroisse de Braine-le-Comte*, p. 610) — Les Trinitaires d'Arles, ayant envoyé à ceux de Douai un fragment notable de la tête de St-Roch, Sylvius assista à l'ouverture du coffret contenant cette insigne relique et en obtint une parcelle dont il disposa en faveur de sa chère paroisse de Braine-le-Comte. (*Ibidem*, p. 299.) — Il donna également à l'église des Récollectines un fragment du bois de la Vraie Croix, dont l'abbé de Floreffe lui avait fait présent, et des parcelles des os de sainte Cécile et des onze mille Vierges. (*Ibidem*, p. 407, 409).

(3) Virtutes ejus enarrare non sufficiam ; aliquos dumtaxat delibabo quibus maxime præstabat et in quibus præ cæteris excelluit. Paupertatem spiritus tanto studio colebat, ut nullis rebus terrenis affectus, sola cœlestia desideraret. Hinc totus mundus illi vilescebat et divitiis, quibus affluebat, non tantum cor non apponebat, sed larga manu illas effundebat in sinum pauperum quos etiam omnium quæ possidebat instituit ex asse hæredes. Varia pluribus in locis, Duaci præsertim et Braniæ, fundavit officia et beneficia quibus et cultus divinus augeretur et tenuioris fortunæ adolescentulis pie subveniretur.

Sylvius unissait à sa haute science une piété admirable (1) et une profonde humilité qui ressortent avec évidence de cette courte prière qu'il avait coutume de réciter avant de se mettre au travail et à l'étude : « *Domine iste vilissimus servus tuus et omni bono indignus, vult ingredi ad videndum thesauros tuos ; placeat tibi ut ipsum indignissimum introducas et des illi in sancta lecti ne tantum te diligere, quantum te cognoscere, quia nolo te cognoscere nisi ut te diligam, Domine Deus, creator meus.* »

Sa tranquillité d'esprit et son inaltérable douceur de caractère (2) se manifestent dans tous ses ouvrages (3). Attaqué de temps en temps, offensé même dans quelques écrits, jamais il ne répondit avec aigreur et

(1) Ipsius erga Deum Deique Matrem cultum, pietatem, venerationem probant sermo qui de illis ipsi erat fere continuus, officii divini et mariani recitatio quotidiana et non raro repetita, frequentissimus ad sacramenta pœnitentiæ et Eucharistiæ accessus et ipsæ orationes theologicæ quas his de argumentis plures habuit. — « Cette recherche constante de la science sacrée et cet inébranlable attachement à la sainte Eglise de Jésus-Christ étaient entretenus dans le cœur de Sylvius par un ardent amour de Dieu. Toujours le premier pour l'accomplissement de l'office divin, il apportait dans ses actes de religion une foi et une piété qui touchaient tous ceux qui en étaient témoins. Tous les jours, avant de célébrer les divins mystères, il se rendait au couvent des Dominicains pour s'y confesser et attirer sur lui, comme il le disait quelquefois, la grâce du sacrement, *ad gratiam sacramentalem promerendam*. (L'abbé Destombes, *Les vies des Saints et des personnes d'une éminente piété des diocèses de Cambrai et d'Arras, t. IV, p.* 327).

(2) Nulla re unquam turbatus est, nunquam ira commotus, nunquam impatientia victus, sed cunctis fortior adversis inter adversantium casuum vehementissimos turbines semper stetit immotus, tranquillus, serenus, quietus.

(3) Ejus moderationis præclara specimina videre est *Suppl.* quæstione 5, artic. 1 et in *Levit.*, cap 12, v. 2 ; item cap. 26, v. 42 et multis aliis in locis.

quand il crut devoir s'opposer aux sentiments d'autrui, il le fit toujours avec les plus grands ménagements.

Ce qu'il y eut de plus admirable chez lui, c'est sa parfaite et inébranlable soumission à l'autorité de l'Église et aux décrets du S. Siège. Nous en avons cité déjà des exemples frappants à propos de l'édition de ses commentaires sur la première partie de la Somme et de ses lettres relatives aux affaires du Jansénisme. Avant chacune de ses leçons publiques, en tête de chacun de ses ouvrages théologiques, il répétait cette *protestation* bien digne d'un docteur catholique : « *Protestor hodie quod in fide ac unitate Sanctæ Matris Ecclesiæ Romanæ vivere ac mori cupio quodque actiones et studia mea ad Dei gloriam, in Ecclesiæ utilitatem, in meam et proximorum salutem ordinare velim et sacram Scripturam nunquam nisi juxta unanimem consensum Patrum accipiam et interpretabor. Quæcumque etiam, sive ad S. Thomæ Summam theologicam, sive in disputationibus, lectionibus, aliisve exercitiis, sive quocumque loco vel tempore sim dicturus, scripturus, docturus, dicam, scribam et docebo juxta eumdem unanimem consensum Patrum. Quod si, ut humanum est labi, aliquid fortassis aliter me dicere, scribere, docere contingat, ex nunc habeo pro non dicto. Ita me Deus amet!* »

Nous n'avons pas à insister sur les sentiments de Sylvius à l'égard de S. Thomas et de son école (1),

(1) Prætereo quæ de ejus erga doctorem angelicum ejusque scolam affectu propensissimo dicere possem, cum is satis notus sit et cum ipse non semel expresse testetur ut in Primam secundæ, q. 111, art. 3. quæsito 5, concl. 2, ubi se D. Thomæ discipulis accensens, ita de seipso ait : « *Quos inter minimus sim doctrina, licet ; at non affectu postremus ero, dum vita superstes* » ; in apologia pro D. Thoma et alibi frequenter. — Dans la dédicace de son panégyrique de

non plus que sur la parfaite orthodoxie de sa doctrine qui ressort du court examen que nous avons fait de ses ouvrages.

SYLVIUS mourut en odeur de sainteté, le 27 février 1649, à l'âge de 69 ans. Il fut d'abord inhumé dans la nef de l'église de Saint-Amé, puis, peu après, transporté au milieu du chœur où une plaque de marbre fut placée avec cette épitaphe :

D. O. M. Sacrum
Hic situs est
FRANCISCUS SYLVIUS
A Brania Comitis
Quem Lovanium
Philosophiæ et Artium laurea
Coronavit ;
Duacum ejusdem Doctorem
In Regio suspexit
Præsidem sibi datum,
Episcoporum seminarium
Doctorem S. Th. renuntiatum
Cathedra eaque primaria
Multos annos habuit.
Academia suum vice-cancellarium
Canonicorum S. Amati Collegium
Et Chorus Decanum
Eumque per assiduum laborem
SS. Augustinus et Thomas

S. Thomas au magistrat de Braine (Voir ci-dessus, VI, 4°). Sylvius appelle ce grand saint « le docteur vraiment Angélique et universel, les délices de toutes les sciences, la fontaine où les érudits trouvent toujours à puiser, le prince des théologiens, le coryphée des philosophes, la gloire des scolastiques, le marteau des hérétiques. »

Ille discipulum tenacem
Hic fidum interpretem;
Cui solemne officium
Ritu duplici decanali
Quotannis decantandum
Etiam vivus curavit et fundavit;
Pauperes et religiosæ familiæ
Quos bonorum suorum omnium
Ex asse fecit hæredes,
Liberalem patronum,
Multis elucubrationibus
Studiorum laboribus
Et morborum acutissimis doloribus
Fractum, publico certatim omnes
Et honorifico funere elatum
Luxere.
Excessit è vivis
Anno a Nativitate Christi
M. D. C. XLIX
Ætatis 69
Mensis februarii die 27 (1)

Th. Leuridan.

(1) Le portrait de Sylvius se trouve dans la *Bibliotheca Belgica* de Foppens et en tête de plusieurs éditions de son commentaire sur Saint Thomas

LA SOUVERAINETÉ TEMPORELLE DES PAPES

AU POINT DE VUE

DU DOGME CATHOLIQUE ET DU DROIT INTERNATIONAL

Le pape est-il souverain? La question, longtemps laissée dans le domaine de la théorie, vient tout à coup d'entrer dans le domaine pratique à l'occasion du testament de la marquise du Plessis-Bellière, qui avait institué le pape légataire universel de sa fortune, et elle va, avec des sorts divers, avoir les honneurs d'une discussion devant toutes nos juridictions civiles.

La loi française, on le sait, autorise, en fait d'étrangers, les souverains seuls à bénéficier d'une donation testamentaire. S'appuyant sur ce fait brutal que le pape ne possède aujourd'hui aucun domaine temporel, les héritiers de la marquise du Plessis Bellière demandèrent au tribunal de Montdidier de déclarer que le pape n'était plus souverain et qu'il n'avait aucune capacité civile pour accepter le legs qui lui était fait. Le tribunal n'accepta pas les conclusions des intéressés et se prononça pour la souveraineté temporelle, même en présence du fait accompli de la spoliation.

La cour d'appel d'Amiens infirma le jugement du tribunal de Montdidier et annula le legs fait au pape, sous prétexte qu'il était fait au chef spirituel d'une religion n'ayant ni existence, ni capacité légales.

Saisie de l'affaire, la cour de Cassation laisse espérer une solution conforme au jugement du tribunal de Montdidier, malgré les conclusions du rapporteur.

La question est donc actuelle : Nous l'envisagerons sous tous ses aspects : ce qui nous obligera à rester dans les principes généraux. Nous aurons pour guides le R. P. Liberatore (1), Mgr Cavagnis (2), Mgr Giuseppe Patroni (3), M. Perriot (4), pour la partie dogmatique. Au point de vue du droit international, on lira avec plaisir un bon livre récemment publié sur ce point par M. Joseph Imbart Latour, avocat à la cour d'appel de Paris, sous le titre *La papauté en droit international* (5).

Nous allons donc étudier la question au point de vue du dogme catholique et au point de vue du droit international. La première thèse aura pour but de convaincre certains catholiques, même des prêtres, qui s'accommoderaient volontiers du *statu quo*, en laissant à l'Italie la pleine jouissance des provinces usurpées. Dans la seconde, nous voudrions montrer aux hommes qui ne se laissent pas toucher par une démonstration catholique, que la position faite actuellement au Souverain Pontife est en plein désaccord avec le droit international accepté par les nations civilisées et qu'il est du devoir de celles-ci d'intervenir dans la solution de la difficulté.

Art. I. *Quel est l'enseignement catholique au sujet de la souveraineté temporelle des Pontifes romains ?*

I. *Est-elle licite ?* Pendant de longs siècles, elle a existé, acceptée sans difficulté et même réclamée par

(1) *L'Eglise et l'Etat*, ch. XVI et XVII.

(2) *Institutiones Juris publici ecclesiastici*, t. II, p. 197-199 ; t. III, p. 233-247.

(3) *Il dominio temporale dei Papi.*

(4) *Tractatus de Ecclesia*, p. 451 à 465.

(5) Un volume in-8°, 250 pages. Paris, Pedone-Lauriel, 1893.

l'Église : c'est donc une preuve infaillible qu'elle est licite. — En outre, au concile de Constance, on condamna la proposition suivante : « Les enfants de l'Église catholique et chrétienne disputent entre eux sur la compatibilité du domaine temporel avec le pouvoir spirituel. »

Il n'y a cependant pas eu de définition solennelle sur ce point, bien que cela puisse avoir lieu à l'avenir ; puisqu'il s'agit d'une doctrine spéculative contenue dans la révélation. Malgré cela, c'est un point de la doctrine catholique qu'on ne peut nier, sans commettre une faute grave. Tout enfant de l'Église doit donc admettre que la souveraineté temporelle n'est pas incompatible avec le pouvoir spirituel et qu'il est permis aux papes de la posséder.

II. *La souveraineté temporelle est-elle nécessaire ou simplement utile au pape pour le gouvernement de l'Église ?*

a) S'il s'agit d'une *nécessité absolue et physique*, sans laquelle l'Église serait dans l'impuissance totale d'accomplir sa mission, nous répondrons négativement. De fait, l'Église a existé pendant trois siècles, à son origine, sans posséder la souveraineté temporelle. Et depuis le moment où elle en a joui, elle se l'est vu ravir nombre de fois par les peuples révoltés, ou les souverains envahisseurs. Malgré cela, l'Église a vécu et s'est développée: elle peut donc s'en passer sans *mourir*.

b) S'il s'agit d'une *nécessité morale*, il faut l'affirmer hautement. L'Église, qui peut *végéter* sans le domaine temporel, a besoin de cette souveraineté pour remplir plus facilement et plus efficacement sa mission ; c'est en somme son état normal, qui lui est moralement nécessaire pour accomplir le bien et empêcher le mal. Tout autre état est pour elle un état contre nature, un état de persécution.

Cette proposition n'est pas de foi définie ; mais elle n'en constitue pas moins une doctrine catholique, proposée fréquemment d'une manière certaine par l'Église et que tout catholique doit admettre en conscience.

Nous en trouvons la preuve dans les lettres apostoliques par lesquelles Pie IX fulmine l'excommunication contre les envahisseurs de ses États : « L'Église catholique, y est-il dit, qui a été fondée et instituée par N. S Jésus-Christ pour procurer le salut éternel des hommes, a obtenu en vertu de sa divine institution, la forme d'une société parfaite. C'est pourquoi elle doit jouir d'une liberté telle qu'elle ne soit soumise à aucun pouvoir civil dans l'accomplissement de son ministère sacré.

« Pour agir librement, ainsi qu'il était juste, elle avait besoin des secours convenables à la condition et à la nécessité des temps. C'est donc par un décret singulier de la divine Providence, que lors de la chute de l'empire romain et de sa division en plusieurs royaumes, le Pontife romain, que le Christ a constitué le chef et le centre de toute son Église, a acquis le principat civil. Certainement, c'est par un décret très sage de Dieu lui-même qu'au milieu d'une si grande multitude et variété de princes temporels, le Souverain Pontife a joui de cette liberté politique qui est si nécessaire pour que son pouvoir spirituel, son autorité et sa juridiction puissent s'exercer sans obstacles dans tout l'univers. Ainsi il convenait qu'il n'y eût aucune occasion de penser dans tout l'univers catholique que l'impulsion des pouvoirs civils ou la partialité à l'égard de quelques-uns, pût agir sur les déterminations de ce Siège, avec lequel, à cause de sa principauté supérieure, il est nécessaire que toute Église s'accorde. Or, il est facile de comprendre de quelle façon ce principat de l'Église, quoique temporel de sa nature, revêt cependant un caractère spirituel en vertu de sa destination sacrée et de ce lien

étroit qui le rattache aux intérêts les plus grands du christianisme. (1)»

Les évêques réunis à Rome au nombre de trois cents, en 1862, dans une adresse présentée au Pape, lui disaient : « Nous reconnaissons que la souveraineté temporelle du Saint-Siège est une nécessité et qu'elle a été établie manifestement par la Providence divine ; nous n'hésitons pas à déclarer que, dans l'état présent des choses humaines, cette souveraineté temporelle est absolument requise pour le bon et libre gouvernement de l'Église. Il fallait assurément que le Pontife romain, chef de toute l'Église, ne fût ni le sujet, ni même l'hôte d'aucun prince ; mais que, maître dans son domaine et son propre royaume, il ne reconnût de droit que le sien, et pût dans une noble, paisible et douce liberté, protéger la foi catholique, défendre, régir et gouverner toute la république chrétienne. »

Nous n'avons pas, il est vrai, de définition dogmatique, mais l'enseignement du Pape et des évêques, c'est-à-dire l'enseignement de l'Église. Comme il s'agit d'une matière morale, sur laquelle l'Église est infaillible, et qu'elle nous est proposée par le Pape dans un acte solennel et acceptée par les évêques du monde entier, tout catholique doit s'incliner et penser avec le Pape et les évêques que la souveraineté effective et réelle des Papes est *moralement nécessaire* à l'indépendance de leur ministère.

La raison théologique se résume dans ces deux propositions : Pour accomplir sa tâche, le Pape doit être libre en réalité et le paraître ; or, il ne sera libre et surtout ne le paraîtra que s'il a une souveraineté temporelle indépendante

Le Pape est, en effet, chargé de juger tous les actes

(1) Lettres apostoliques *Quum catholica*. 26 mars 1860.

extérieurs dans leur conformité à la loi divine, que ces actes émanent des particuliers ou des corps moraux, des sujets ou des souverains. Supposons-le sujet d'un prince qui porte des lois injustes : d'un côté, le prince pourra commander au Pape d'observer ces lois,et le Pape devra, d'autre part, les condamner comme contraires à la loi divine. Une pareille anomalie se comprend dans un moment de persécution, mais on ne peut l'admettre comme une loi ordinaire du gouvernement de l'Église. Le Pape doit donc jouir d'une immunité absolue et cette immunité pour n'être pas un leurre doit s'appuyer sur la souveraineté temporelle. Par conséquent, de la souveraineté spirituelle du Pape dérive son absolue indépendance du pouvoir séculier, et de cette absolue indépendance dérive sa souveraineté temporelle, qui y est renfermée virtuellement.

Le P. Liberatore a très bien développé ces idées dans un passage que nous lui empruntons (1) :

« Le promulgateur et l'interprète souverain de la loi universelle, fondement de toute autre loi,ne doit, ne peut pas être en contact avec une législation particulière quelconque, qui lui commande ou ait sur lui ou sur les organes dont il a besoin pour exercer son magistère une influence quelconque. Il est donc absurde que, dans un lieu où il réside et d'où il instruit les nations, il y ait un pouvoir législatif en dehors du sien.

« Le pacifique ordonnateur des peuples, qui les embrasse tous d'un amour de père, qui les ramène tous à l'amour mutuel et au respect des droits communs, doit habiter sur une terre neutre, loin des querelles et des conflits qui peuvent exister entre eux. C'est-à-dire qu'il doit résider dans un lieu soustrait à la puissance militaire de qui que ce soit.

(1) *L'Église et l'État*, p. 556.

« Le père spirituel des individus, des nations et des peuples, le directeur des consciences des sujets et des princes, celui que l'on consulte pour connaître la vérité, rejeter l'erreur, décider les doutes, résoudre les procès, celui qui a charge d'exhorter, de reprendre, d'affermir dans le bien, d'éloigner du mal tous les fidèles de Jésus-Christ, doit être manifestement étranger aux intérêts particuliers de chaque État. Il ne peut donc pas résider en un lieu auquel ces intérêts privés seraient attachés de leur nature, comme serait nécessairement une cité sujette à la juridiction de tel ou tel prince, de tel ou tel peuple. Celui qui est établi de Dieu pour juger peuples et rois, individus et nations, dans la personne duquel est incarné un pouvoir d'ordre suprême et divin, ne peut être socialement inférieur à aucune supériorité terrestre Dans l'ordre humain, il doit marcher l'égal des puissants de la terre, afin que, dans son autorité spirituelle, il puisse convenablement les dominer, sans collisions ni résistances ».

Lors même qu'un prince laisserait toute liberté au Pape qui serait son hôte, on ne pourrait en conclure que celui-ci gouvernerait facilement l'Eglise : c'est que le Pape doit non seulement être libre, il doit encore le paraître.

D'abord, quelle jalousie entre les diverses nations, si l'une d'elles, de préférence aux autres, avait autorité sur le père commun ? « L'égalité sociale serait profondément blessée, dit le P. Liberatore, et les défiances, les craintes, les soupçons de la non-liberté du Pape envahiraient la conscience de tous. » « Le Pape est hors de Paris, disait Napoléon Ier, et cela est bien ; il n'est ni à Madrid, ni à Vienne, et c'est pourquoi nous supportons son autorité spirituelle. A Vienne, à Madrid, on est fondé à en dire autant. Croit-on que si le Pape était à Paris, les Viennois et les Espagnols consentiraient à recevoir ses décisions ?

C'est donc un grand bonheur qu'il soit dans la vieille Rome, tenant la balance égale entre les souverains catholiqfies, *inclinant toujours un peu vers le plus fort*, et se relevant bien vite si le plus fort devient oppresseur. Ce sont les siècles qui ont fait cela et ils ont bien fait. Pour le gouvernement des âmes, c'est la meilleure, la plus bienfaisante des institutions, et je ne dis pas ces choses en dévôt, mais en homme raisonnable. » Heureux eût été Napoléon, s'il avait toujours médité les paroles que Thiers nous a rapportées.

De ces prémisses nous tirons trois conclusions absolument certaines :

1° *Le Pape ne peut renoncer d'une manière totale et définitive au principat temporel.* Ce principat rentre, en effet, dans les moyens moralement nécessaires mis à sa disposition pour gouverner l'Église. S'il y renonçait d'une manière totale et définitive, il se mettrait volontairement dans l'impossibilité morale de remplir son devoir et par-là même il faillirait à sa mission.

Nous disons d'une manière *totale* et *définitive*, parce que, sous l'influence de circonstances supérieures à sa volonté, il ne répugne pas en soi que le Pape fasse l'abandon de telle ou telle province de ses Etats, ou bien garde *pendant quelque temps* le silence sur une spoliation complète.

2° *Le principat temporel, supprimé aujourd'hui en fait par la violence, sera* nécessairement *rétabli un jour, au moment voulu par la Providence.* Nous savons, en effet, que cette souveraineté a été établie par Dieu comme un moyen ordinaire et moralement nécessaire pour le gouvernement de l'Église et que l'Eglise, quand elle en est privée, se trouve dans un état anormal ou de persécution. Comme l'état de persécution, quoique se rencontrant souvent dans l'Église, n'est cependant pas son état

ordinaire, nous en devons conclure que, la persécution cessant, la souveraineté temporelle sera rendue aux Pontifes romains. A quelle heure et par quelles voies ? C'est le secret de Dieu. Et n'aurions-nous pas quinze siècles d'histoire pour nous garantir l'avenir, que nous devrions l'attendre avec une ferme espérance après les déclarations si nettes de Pie IX et des évêques que nous avons citées.

3° *Bien que ne possédant plus ses États, le Pape doit toujours être regardé comme souverain par les catholiques*. C'est pour eux seuls que nous avons établi cette thèse théologique. Le droit à la souveraineté est, en effet, la conséquence de son immunité. Or, son immunité totale, absolue a toujours existé et elle existera toujours, qu'il ait ou qu'il n'ait pas de provinces temporelles pour lui en garantir le libre usage.

A. Tachy.

UNE HISTOIRE GÉNÉRALE

DU IVe SIÈCLE A NOS JOURS.

La librairie Armand Colin et Cie publie, ou par fascicules ou par volumes, une histoire générale du IVe siècle à nos jours. Deux volumes ont paru jusqu'à présent : 805 et 987 pages in-8°, d'impression belle et soignée. L'ouvrage achevé doit avoir douze volumes.

Cette importante publication est faite sous la direction de MM. Ernest Lavisse et Alfred Rambaud, professeurs à la faculté des lettres de Paris et dont les noms sont bien connus.

La préface du premier volume esquisse le caractère que comportera tout l'ouvrage, où il sera traité de « *l'histoire de tous les peuples qui, depuis la chûte de l'empire romain, ont eu un rôle dans les grandes révolutions de l'humanité.* — Nous avons, y est-il dit, confié chaque chapitre à celui de nos collaborateurs qui, par des études spéciales et des publications estimées, avait fait preuve de compétence pour les matières qui y sont traitées. Cette publication offrira le double avantage de l'unité dans le plan et de la diversité des talents... »

Vient ensuite une vue d'ensemble de la première période intitulée *les Origines* (395 à 1095) qui fait la matière du premier volume.

Les invasions des barbares par toutes les frontières de l'empire romain, « tous ces peuples qui, pendant sept siècles, se ruent les uns sur les autres, les nouveaux venus refoulant et pressurant leurs devanciers ; les premiers germes et ferments de civilisation toujours étouffés par de plus récentes avalanches de barbarie et même de sauvagerie... Et cependant, à aucune période de l'histoire, on n'a pu voir plus nettement l'influence des idées sur la matière : — ici, c'est le souvenir de l'empire romain dont le moindre chef barbare est ébloui, hanté, obsédé, et dont, dans le règne le plus éphémère sur le domaine le plus restreint, il s'efforcera de faire renaître quelque chose ; — là, c'est l'idée chrétienne, universelle, œcuménique comme l'empire ; et, pendant que tant de roitelets à noms teutoniques ou gothiques se disputent l'héritage temporel de Rome, dans la ville aux sept collines, il y a un vieillard qui en transmet à d'autres vieillards l'héritage spirituel... Du VIIe au XIe siècle, le monde ancien a été dominé par des idées incarnées dans des hommes : l'idée romaine impériale, l'idée romaine papale, l'idée musulmane qui réunit dans le même homme les deux suprématies temporelle et spirituelle, là-bas séparées encore qu'elles tendent parfois à empiéter l'une sur l'autre ou à se confondre. Au-dessus du monde se dressent : Le pape, héritier de saint Pierre ; l'empereur, héritier d'Auguste ; le calife, héritier de Mohammed. Sous l'action de ces idées, de ces personnages... la matière peu à peu s'organise. Aux royautés barbares, partageables, éphémères, succèdent des états plus solidement constitués... A la fin du XIe siècle, il y a une France, une Allemagne... une Italie... etc... Les Iles Britanniques ont

reçu avec les Normands leur dernier ban de conquérants... L'Espagne, après avoir subi l'intrusion des Arabes, tend déjà à les expulser. Ainsi l'Europe est debout tout entière, avec les états qui dureront, les nations qui sont celles d'aujourd'hui et de demain... Ainsi, dans tout l'ancien monde, il s'est fait du IVe au XIe siècle, un travail énorme, douloureux, prodigue de vies d'hommes et d'empires... Avec le présent volume se clôt la période *des Origines* : nous y voyons naître les nations européennes, se dresser en pied, les personnages du grand drame historique.... »

Le premier volume contient quinze chapitres dus à huit rédacteurs différents, tous hommes connus dans le haut enseignement et dont nous nous plaisons à reconnaître la valeur. Chaque chapitre est suivi d'une note bibliographique où se trouvent indiqués les documents et les livres dont se sont servis les savants écrivains et que peuvent consulter les lecteurs sérieux qui aiment à recourir aux sources.

Que faut-il penser de cette importante publication au point de vue historique ? Est-elle sérieuse, véridique, impartiale ? Tout d'abord, à n'examiner que l'ensemble, je crois pouvoir répondre affirmativement. Non pas que je veuille dire par là qu'il n'y ait rien à relever dans les détails ou les tendances ; que tout ce qui est donné comme exact ou vrai, soit tenu comme tel par tous les historiens qui ont puisé aux mêmes sources. En histoire, les interprétations sont faciles, le subjectif peut jouer un grand rôle dans l'explication des faits et de leurs causes ; les études premières, l'école à laquelle on appartient, les préjugés d'éducation, le désir de trouver une preuve à une argumentation préconçue, sont très souvent un obstacle à la vraie mise au point. Cependant ici, ces restrictions faites, je

crois pouvoir déclarer les auteurs sincères, de bonne foi, même quand ils me semblent être dans l'erreur.

L'esprit est celui qu'on est convenu d'appeler *universitaire:* honnête, respectueux presque, pour toutes les grandes causes et les grands hommes ; mais tout à fait humain, naturaliste. L'élément surnaturel est éliminé complètement ; la providence est un facteur négligeable ; l'Église n'est qu'une institution humaine. La papauté qui se donne pour but le salut des âmes, n'a pour motif réel de son action que la domination universelle ; l'extension du règne de J. C. est un laisser-passer à l'ambition.

Certes l'affranchissement, la liberté des peuples est en haute estime dans cette savante école ; cependant tout combat de la papauté pour cette noble cause, sera insuffisamment ou mal interprété, et l'on sentira toujours un penchant du côté du souverain temporel, roi ou empereur,qui ne lutte que pour la domination, tandis que le Pontife romain défend ou la liberté de l'Église, ses fondements séculaires, ses organes vitaux, ou bien encore l'indépendance et la nationalité italienne.

Un professeur d'histoire sérieux, un lecteur qui veut s'instruire, doit connaître des ouvrages comme celui dont nous rendons compte ici. Il doit les consulter de pair avec tant de livres de valeur qui ont été publiés depuis quelques années. Et si un homme du monde ne saurait se faire un savoir historique réel en ne lisant que des auteurs d'une seule école ; un ecclésiastique, un homme religieux ne pourrait se contenter d'étudier Rohrbacher ou les dissertations de Jungmann, quelque valeur que puissent avoir ces ouvrages.

Après ces considérations préliminaires, entrons dans le détail, nous contentant toutefois de relever par-ci par-là quelques phrases ou d'appeler l'attention sur

quelques idées et appréciations qui nous ont paru ou inexactes ou laissant à désirer. Nous nous attachons plus spécialement à tout ce qui concerne l'Église et les papes.

*
* *

Les trois premiers chapitres sont dus à M. Berthelot, agrégé d'histoire et maître de conférences à l'École des hautes études. Ils traitent du monde romain au IIIe siècle, du monde barbare au IVe, de la grande invasion, du royaume Ostrogoth en Italie, des royaumes barbares de la Gaule, Burgondes, Wisigoths, Francs, période qui va de 376 à 638.

Comme l'ouvrage entier, c'est écrit clairement, avec sobriété et intérêt. Tout ce premier volume est un exposé assez rapide, laissant de côté les longues discussions, les narrations oratoires comme celles d'Augustin Thierry, n'ayant rien de commun avec les dissertations savantes qu'on peut lire dans les Revues historiques et dont nos auteurs se sont d'ailleurs très avantageusement servis.

Je cite avec plaisir ces quelques lignesde la page 12 : « Le principe fondamental du droit public a été de tout temps à Rome la souveraineté absolue de l'État. Les institutions ont eu pour objet non la liberté, mais l'obéissance des hommes. Ces règles ont régné sur l'esprit romain, aussi bien avant César qu'après lui. Même sous la République, le pouvoir suprême était exercé par quelques personnes à qui l'État déléguait sa puissance ; entre leurs mains l'autorité était complète ; la *Magistrature* n'était pas une fonction, elle était un pouvoir.

» Aujourd'hui les formes ont changé, on se plaît à dire qu'on a conquis la liberté ; et cependant regardez-y de près : y a-t-il au fond quelque modification sensible ?

et tous ceux qui gouvernent, rois, empereurs, présidents, assemblées nationales, quoiqu'ils en disent, invoquent-ils un autre motif d'action, s'appuyent-ils sur autre chose que sur cette omnipotence de l'État qui est tout, et dont, sous une forme individuelle ou collective, quelqu'un dira toujours : *l'État, c'est moi* ? L'expérience a suffisamment démontré que ceux qui ont le plus crié à la liberté, sont les plus fanatiques absolutistes dès qu'ils sont arrivés. *Quidquid principi placuit, legis habet vigorem*, n'est-ce pas la formule que les légistes exhumeront au XIIe siècle et dont ils feront une arme contre la féodalité qui s'écroulait, contre l'Église qui défendait ses lois et ses franchises ? (1)

Jusqu'à la page 28, c'est un exposé très net du pouvoir impérial, de tout ce qui se rapportait à sa transformation et des causes qui ont amené sa ruine.

Pourquoi le Christianisme a-t-il été persécuté ?

« Il le fut légalement et cela était dans l'ordre naturel des choses. Toute doctrine nouvelle est tenue de faire la preuve de sa supériorité sur les doctrines qu'elle prétend remplacer. Une société a le droit de se défendre contre toute doctrine qui l'attaque. Or, le christianisme attaquait la société romaine dans ses fondements... Les Chrétiens sont aux yeux de Pline, en révolte contre les lois de l'Empire... Il y a incompatibilité entre la foi du chrétien et la vie du citoyen.... » Certes « l'empire romain qui ne reconnaissait point de droits généraux, point de liberté de conscience, ne voyait dans la religion qu'un établissement politique... considérait l'Église comme une association illicite et le refus d'adorer les dieux de l'État comme un

(1) P. 31.

crime de haute trahison ; » (1) mais de là n'a-t-on pas voulu conclure trop vite qu'il n'y a pas de martyrs, c'est-à-dire des témoins de la foi, mais simplement des victimes de la politique? Au moins devrait-on reconnaître des martyrs de la liberté! Le grand nombre des martyrs est un des arguments d'où les catholiques infèrent la divinité de l'Église chrétienne et ces atténuations ou ces négations rationalistes, ne sont elles pas des interprétations dont le but voilé est de nier le surnaturel ? Duruy, dans son *Histoire des Romains*, poursuit cette thèse en maints endroits. « Ces persécutions, dit-il, qui font horreur, ne paraissent aux contemporains que des questions d'ordre public... Contre les chrétiens, Rome faisait ce que les gouvernements modernes font contre ceux qui attaquent leur principe ; mais elle le faisait avec les procédés d'un temps où la législation pénale prodiguait la mort. Voilà pourquoi il faut admettre des circonstances atténuantes en faveur de ceux qui commandaient, tout en nous réservant de condamner énergiquement les idées et les institutions qui ont rendu ces iniquités possibles (2). »—Et plus bas : « Le gouvernement aurait voulu arrêter la désertion de ces transfuges de la patrie romaine. » Nous le voyons, c'est un renversement complet de la tradition chrétienne ; et Duruy (3) ne laisse pas d'écrire : « La tradition de l'Église ne suffit pas pour dispenser de tant de témoignages historiques ». Ne devrait-on pas renverser la phrase et lui donner le sens tout à fait opposé ?

Mais bientôt le christianisme va triompher. Ici commence l'ingérence des pouvoirs publics dans l'Église,

(1) Hergenroether, *H. de l'Eglise*. I, 242.
(2) *H. des Rom.* VI, 220.
(3) *Ibid.*, 222

autre plaie dont l'Église n'a jamais cessé de souffrir. « Constance est arien, il exile les évêques orthodoxes, *Le pape Libère cède.* » (1) Ceci veut une explication : Le pape Libère ne voulut pas signer la condamnation d'Athanase ; il fut enlevé nuitamment de Rome, conduit d'abord près de l'empereur à Milan et de là à Bérée, en Thrace, Que les Ariens aient soutenu et que des catholiques de nos jours aient admis que Libère, las des souffrances de l'exil, ait fini par souscrire à la 3e formule semi arienne de Sirmium, nous en convenons ; mais on peut dire d'abord qu'il a agi sous l'empire de la contrainte, ce qui rend tout acte nul ; qu'ensuite il n'a prononcé aucune définition dogmatique, imposé aucune erreur à l'Église ; qu'en cédant, il n'aurait commis qu'une faute personnelle. Remarquons d'ailleurs que ce récit nullement avéré, repose sur des documents apocryphes et que le retour de Libère à Rome peut s'expliquer par d'autres motifs. Si ce pape avait souscrit à la condamnation du « consubstantiel », il n'eût pas été reçu à Rome avec de tels transports de joie. La suite ne l'a-t-elle pas trouvé inébranlable dans la foi, et n'est-il pas honoré comme un saint ? (2)

Comme conclusion, nous lisons à la page 34 : « Ainsi entre la religion nouvelle, dès qu'elle parut, et l'Empire, il y avait incompatibilité absolue. Elle s'est traduite, d'une part, par le refus d'obéissance et de service, et de l'autre par la persécution. Après la réconciliation, l'antipathie a persisté parce que l'Église est asservie à l'Empire et que la société chrétienne s'y corrompt. Après avoir contribué à la désorganisation de l'Empire quand elle était persécutée, l'Église n'a pas employé sa force à le défendre quand elle était

(1) I, 33.
(2) Hergenroether, II, 66 et suiv.

triomphante. C'est en ne le défendant pas surtout qu'elle a contribué à sa ruine. »

C'est la manière de voir d'une certaine école historique ; nous croyons que ce n'est pas la vraie. Si l'administration politique était devenue caduque, si l'armée était sans discipline, les mœurs dissolues, les barbares nombreux et forts, était-ce du fait de l'Eglise?

Plus loin je lis encore : « L'arianisme, doctrine plus simple, plus rationnelle que la doctrine catholique, fut aussi plus accessible aux barbares qui l'adoptèrent (1). » *Plus rationnelle*, ce mot doit s'expliquer dans le sens : qui n'est pas au-dessus de la raison, par opposition aux mystères, et non qui est contre la raison. L'arianisme, comme presque toutes les hérésies, est une invasion du rationalisme dans le domaine surnaturel; et puis, l'adhésion des barbares à l'arianisme est bien plus le fait des circonstances que de la réflexion.

Le chapitre III nous donne la narration rapide et claire de l'invasion des barbares jusqu'à la mort de Théodoric.

Avec ce chapitre, M. Berthelot nous conduit dans la Gaule dont il décrit l'état et la civilisation. Puis nous sistons à l'invasion des Burgundes, à celle des Wisigoths en Gaule et en Espagne, à celle des Francs dont il fait l'histoire jusqu'à Dagobert Ier. Ce chapitre se termine par une étude sur les institutions et les mœurs des Francs.

Je ne saisis pas bien (p. 104) comment la chute du royaume des Burgundes a été la conséquence des sentiments que nourrissait le clergé gallo-romain. La pensée n'est pas très nette et je la soupçonne d'être fausse. Mais à la page 112, je lis : « L'Église catholique, la grande patrie, par opposition à l'État, la petite patrie, est aux évêques. Wisigoths et Burgundes sont en dehors. Les évêques qui vivent cantonnés

(1) Page 60.

dans chacun des royaumes barbares, dépassent les frontières de ces royaumes; ils sont en relation les uns avec les autres et avec leur chef romain ; ils continuent par l'Église la patrie commune ; ils ont des vues d'ensemble, une politique qui tend à la reconstitution de l'unité et qui en fait de redoutables adversaires des rois ariens. On peut dire que ce sont eux qui ont détruit ces royaumes. » Non, on ne peut pas dire cela d'une manière absolue. Les évêques du monde entier n'ont-ils pas toujours entre eux et avec le pape les mêmes relations ? Veulent-ils autre chose que l'unité dans la foi, ce qui ne nuit en rien à la diversité des nations ? L'erreur est caduque, la vérité seule est forte et durable ; et ce n'est pas parce que ces royaumes étaient ariens qu'ils se sont écroulés. Pourquoi ces peuples n'ont-ils su se relever en se convertissant ? Les Burgundes ont été absorbés par les Francs, plus forts, et les Wisigoths, vaincus par les Mahométans fanatiques et belliqueux.

La page 120 contient cette assertion erronée : « L'Église ne nie pas toute réalité des dieux adorés par les païens (?) ; elle les tient pour des esprits déchus, vaincus après la révolte. » Clovis encore païen pouvait penser ainsi, mais non Clovis converti — à moins toutefois d'identifier les faux dieux avec les démons.

Sous Dagobert, il n'est pas fait mention de saint Éloy qui a cependant rempli un rôle assez important,

A plusieurs reprises, l'auteur a parlé de l'ingérence des souverains dans le choix et l'élection des évêques. « Sous les Mérovingiens, dit-il, la confusion du spirituel et du temporel, commencée au temps romain, s'achève... Le roi s'ingère de juger les évêques ; il n'observe pas toujours les règles de la justice à leur égard... Il se sert de la morale de l'Église très grande encore, de cette autorité politique dont les évêques ont

commencé à jouir sous l'Empire. Il emploie ceux-ci aux ambassades et aux négociations... C'est ainsi que s'est établie cette confusion entre l'Église et l'État, par la force des choses et non par une idée préconçue... Quand l'empereur romain s'est fait chrétien, il n'a pas fait cette distinction entre le spirituel et le temporel qui était dans l'esprit des premiers chrétiens. Tout était instrument de règne pour le prince. L'Église a été traitée en instrument de règne (1). »

A propos de l'état moral des premiers Francs (2), c'est une affirmation trop absolue de dire : « L'Église a été impuissante à sauver les mœurs. » Elle sauvait tout ce qui pouvait être sauvé et ce n'est pas à elle qu'il faut s'en prendre si, dans le clergé sorti des rangs de ces barbares absolument rebelles à la civilisation morale, il y avait des membres peu édifiants. Il y a de l'exagération à écrire que l'Église n'a plus de supériorité intellectuelle, qu'elle n'enseigne plus que le dogme de Nicée, que la croyance en la Trinité est l'affaire essentielle, que l'enseignement moral est défectueux, qu'elle a eu pour les rois Francs une tendresse dangereuse, qu'elle n'enseignepas le bien pour le bien, mais qu'elle commande le bien par la peur du mal ou par l'appétit de l'utile. L'histoire des saints de cette époque est-elle rare en exemples de conseillers austères, désintéressés, importuns aux rois et aux grands dont ils blâmaient les les vices, l'immoralité, et qui, en retour de leur franchise, recevaient la prison, l'exil et même la mort ? La vitalité chrétienne est toujours la même ; seules, les misères des temps ont empêché ou affaibli trop souvent ses effets moraux et civilisateurs.

SAGARY,
Doyen de Templeuve.

(1) Page 147.
(2) Pages 156-157.

BIBLIOGRAPHIE

Ascétique

1° Méditations sacerdotales sur la messe de chaque jour, par M. l'abbé *Décrouïlle*, aumônier de Notre Dame de Sion. Deuxième édition, 4 vol. in-12; Paris, Haton, 35, rue Bonaparte. — Prix : 12 fr.

L'âme du prêtre doit vivre de l'autel. Chaque jour la méditation prépare le ministre de Dieu à offrir l'auguste sacrifice ; chaque jour le bréviaire, l'*opus Dei*, renouvelle en lui le souvenir des pensées de la messe. Dans l'esprit de l'Église, il doit y avoir unité dans la vie spirituelle du prêtre et, pendant toute la journée, son esprit doit se préoccuper de la fête liturgique qu'il a célébrée le matin.

Le cardinal Pie l'avait compris quand il écrivait : *Quiconque établit un lien et un rapport étroit entre sa méditation et son office, s'enrichit l'âme incessamment et cela, sans peine et sans effort.*

C'est la pensée dominante qui a dirigé M. l'abbé Décrouïlle dans la composition de ses *Méditations sacerdotales*, et c'est une idée vraiment sûre et féconde.

Déjà M. le doyen Didiot avait fait, ici même, le plus grand éloge de l'œuvre de l'éminent aumônier. « Ou je me trompe fort, écrivait-il, ou le succès de votre livre sera vite établi (1). » La prophétie est accomplie et une seconde édition vient de paraître.

L'auteur y a introduit diverses améliorations : un sommaire, destiné à être lu la veille au soir, précède chaque sujet. Mais M. Décrouïlle a conservé toute l'économie du plan primitif.

(1) Numéro d'août 1891, p. 161.

Chaque saison liturgique a son volume, chaque fête de saint a sa méditation ; pour les saints particuliers au diocèse, il y a une méditation générale sur la messe du commun.

C'est la méthode de saint Ignace qu'a suivie notre auteur; elle se prête mieux en effet aux opérations particulières de chaque faculté de l'âme. Des citations très nombreuses de la sainte Écriture nourrissent ces méditations où règne un heureux mélange de considérations dogmatiques et d'affections pieuses.

Nous ne nous étonnerons pas que l'excellent livre de M. Décrouïlle ait été honoré des approbations des meilleurs juges. Il nous suffira de nommer le cardinal Rampolla et le cardinal Bourret de Rodez. Nous n'avons rien à ajouter aux appréciations flatteuses de ces éminents prélats. M. Décrouïlle nous permettra cependant de le féliciter de les avoir obtenues et méritées.

Dr L. Salembier.

* * *

2° Éclaircissements sur les œuvres mystiques de S. Jean de la Croix, par P. *Ludovic de Besse*, définiteur, gardien des Capucins de Paris. — Paris. Librairie du crédit mutuel et populaire, 2, rue de Valois, 1893. — in 16 de 150 pages. — Prix : 2 fr.

L'auteur publie sous ce titre, après les avoir entièrement refondues, complétées et mises sous une forme nouvelle, des notes écrites en 1860, à la demande d'un prêtre qui ne connaissait pas encore, mais désirait lire et comprendre les œuvres de S. Jean de la Croix. Le R. P. Ludovic de Besse analyse successivement les quatre traités mystiques : *la Montée du Carmel*, *la Nuit obscure*, *le Cantique spirituel et la Vive flamme d'amour*, et à propos de chacun de ces traités, il donne des éclaircissements théologiques sur ce qui risque de ne pas être entendu, il court au devant des objections sur ce qui pourrait être mal entendu.

Après avoir dit comment, d'après S. Jean de la Croix, les aridités surnaturelles sont un moyen dont Dieu se sert pour indiquer à une âme qu'elle doit changer de méthode d'oraison, il accompagne cette âme dans la nouvelle voie où la Providence l'engage.

Il fait d'abord en sa compagnie la *montée du Carmel* par la mortification active, le détachement généreux des biens naturels, et même, et surtout, des biens surnaturels. Puis il entre

avec elle dans la *nuit obscure* de la mortification passive, et tente de nous décrire le mystère de cette nuit obscure où, dit-il sans trop en éclaircir la manière, Dieu agit directement sur la substance de l'âme sans passer par ses facultés. Il nous énumère les trois signes auxquels on reconnaîtra qu'une âme est appelée à la faveur de la mortification passive et glose enfin ce que dit le saint, de la nuit des sens et de la nuit de l'intelligence.

En tout cela de fort bonnes choses auxquelles je voudrais que la prochaine édition ajoutât une analyse psychologique des états d'âme dans la nuit obscure. Pour le R. P. Ludovic de Besse, qui est un philosophe et un théologien, et qui a lu jusqu'à quatorze fois les deux principaux des ouvrages qu'il analyse, ce sera tâche aisée.

Voici donc l'âme placée dans les ténèbres lumineuses de la nuit obscure. Il ne faut pas croire que tout, dans la *nuit obscure*, soit mortification et purgation *passive*: l'homme peut, par sa coopération aux motions surnaturelles divines plonger déjà ses facultés dans une sorte de nuit ; tout comme la montée du Carmel peut aussi se faire et se fait en partie *passivement*. Dieu quelquefois prend l'âme dans ses bras et la transporte lui-même, content de son acquiescement, jusqu'aux sommets du Carmel. Du reste, les diverses étapes de la nuit obscure ne sont-elles pas encore la montée comme la montée elle même est déjà la nuit commencée ? De même la vie purgative est déjà une illumination et l'illumination est encore une purification de l'âme.

Avec l'âme enténébrée, le R. P. Ludovic de Besse entonne le *cantique spirituel* dont il nous montre tous les avantages et au sujet duquel il fait très bien ressortir cette pensée que les saints menés par Dieu dans la voie de la contemplation deviennent facilement des poètes. Qui fut plus poète que les grands contemplatifs François d'Assise, Ste Thérèse et S Jean de la Croix ? Quoi de plus poétique que ces strophes du *Cantique spirituel* : « O forêts, ô massifs plantés par la main de mon bien-aimé, ô prairie toujours verdoyante, émaillée de fleurs, dites moi s'il vous a traversés ! Je trouve en mon bien-aimé les montagnes, les vallées solitaires et boisées, les îles étrangères, les fleuves retentissants, le murmure des zéphyrs amoureux, la nuit paisible, lorsque commence à se lever l'aurore la musique silencieuse, la solitude harmonieuse, le soupir qui charme et qui accroît l'amour (1). »

(1) Strophes 4, 14, 15.

Enfin, à propos de la *Vive flamme d'amour*, d'excellentes observations sur les directeurs et la direction des âmes mystiques.

La conclusion de tout ce charmant petit livre, c'est qu'il faut étudier S. Jean de la Croix. Je voudrais par ces lignes amener des lecteurs au P. Ludovic de Besse aussi sûrement que ses pages en amèneront au saint qu'il aime et fait aimer Nous avions déjà du P. Nicolas de Jésus et du P. Berthier de bons éclaircissements des phrases et de la doctrine de S. Jean de la Croix. Le P. Ludovic de Besse peut facilement prendre place à côté de ces excellents auteurs.

*
* *

3° Novæ editionis operum omnium S. Hildegardis experimentum omnibus studiosis divinæ sacrorum librorum linguæ, sacri altaris ministris propositum cura et studio sac. *Augustini Damoiseau*. — S. Petri Arenarii ex officina Salesiana, 1893. — in 8° de XV, 134 p. en 2 fascicules.

Sainte Hildegarde est une des plus belles figures de l'histoire ecclésiastique : elle eut une grande influence sur son temps, comme l'atteste sa correspondance que nous possédons tout entière depuis douze ans, grâce au cardinal Pitra. Elle fut aussi favorisée, plus peut-être qu'âme mystique au monde, de communications et de révélations divines dont nous pouvons pénétrer le secret dans les trois principaux ouvrages qu'elle a laissés : le *Scivias* (i. e. scito vias Domini), le *Liber vitæ meritorum* et le *liber divinorum operum*. Grâce surtout à Migne et au cardinal Pitra nous avons toutes les œuvres de la sainte et le savant cardinal, à la fin du volume où il nous donnait pour la première fois une partie de ces œuvres, exprimait le vœu de voir bientôt publier une édition complète et critique de tout ce qu'a écrit sainte Hildegarde. M. l'abbé Damoiseau s'est senti cette vocation et il entrepris cette édition. Mais il ne sait quel accueil on lui fera, et il ne donne provisoirement qu'une partie du livre *Scivias*. De la faveur du public dépendra la publication de la suite.

On connait sept manuscrits du *liber Scivias* : (1) l'un est du 14e siècle, quatre sont du 13e et deux du 12e, c'est à dire

(1) Ce livre fut imprimé pour la première fois en 1513 à Paris. En 1628, il fut réimprimé à Cologne. Il fait partie du 197e volume de la Patrologie Latine de Migne.

contemporains ou à peu près de l'auteur : ce sont le codex Heidelbergensis et le C.Palatinus.M. l'abbé Damoiseau reproduit le codex Palatinus, qui est au Vatican.

Il y puise des notes explicatives où perce un grand amour et une grande ferveur pour la sainte. Tout en reconnaissant que ses écrits n'ont pas d'autre autorité qne celle des révélations privées, on sent qu'il le regrette bien un peu, et il est fort tenté de déclarer Hildegarde infaillible, même dans les questions de sciences humaines et physiques Nous souhaitons que cela ne diminue en rien le succès de M. Damoiseau et qu'il nous donne bientôt la suite d'une œuvre entreprise avec un tel culte et une telle connaissance des œuvres de la sainte.

*
* *

4° Traité de l'oraison mentale suivi de soixante considérations, d'après le vénérable *Sarnelli*, de la Congrégation du T.-S.-Rédempteur, par l'auteur du *Chrétien sanctifié*. — Paris, René Haton, 35, rue Bonaparte, 1893. — in-18 de 356 pages, prix : 2 fr., franco, 2,50

L'auteur qui se cache trop modestement sous le voile de l'anonyme, n'en est pas à son coup d'essai. Déjà il a payé à la littérature ascétique un large et bon tribut sous les titres de : *Le chrétien sanctifié ; — la Vie mondaine et ses périls ; — l'Ecclésiastique sanctifié*. Le nouvel ouvrage qui vient de sortir des presses de M. Haton, et que l'auteur a rédigé d'après le vénérable Sarnelli, est écrit d'une plume aisée et pieuse. On y est facilement touché et convaincu plutôt qu'instruit, et ce *traité* est plutôt un ensemble de considérations comme ce qui le suit, qu'un vrai traité ou un exposé théorique sur l'oraison mentale. Le cœur y est plus visé que l'intelligence et, après tout, n'est-ce pas la culture du cœur que l'oraison ? Que serait une oraison où le cœur n'aurait pas de part ? Une sèche et stérile étude.

A noter, dans la première partie ou *traité*, un bon chapitre tout pratique de *conseils* pour l'oraison, un autre chapitre contenant une double méthode, l'une courte, l'autre plus détaillée, pour faire l'oraison mentale. — La seconde partie, en cinq considérations, donne une pieuse méditation du *Pater*. Tout l'ouvrage est de nature à faire du bien aux âmes qui voudront le lire et le méditer.

*
* *

5° Le Purgatoire d'après les révélations des saints, par M. l'abbé *Louvet*, missionnaire apostolique. — Troisième édition. Paris, Victor Retaux et fils, 82, rue Bonaparte, 1893. — un vol. in 12 de XIV-406 pp.

Les livres de théologie venant de Cochinchine sont rares, et ce m'est un vrai bonheur d'en recommander un écrit par un missionnaire à l'âme ardente, dont le zèle ne se contente pas d'évangéliser les païens. M. l'abbé Louvet ambitionne les mérites d'un double apostolat : apostolat de la parole et apostolat de la plume. Par ce second apostolat, il s'adresse aux chrétiens et aux théologiens ; il leur parle du Purgatoire avec éloquence et profonde conviction On sent à le lire qu'il voudrait empêcher tous les vivants de tomber dans le purgatoire et en tirer tous les morts. Tout son livre respire un touchant amour, une grande pitié pour les âmes souffrantes du purgatoire et avec complaisance, il détaille toutes les industries dont la piété peut se servir pour les soulager. En même temps, vivement pénétré de l'horreur des supplices qu'on endure dans ce vestibule du ciel, qui n'est pas selon lui, cet endroit mélancolique et charmant, cher à Renan, il s'efforce d'en inspirer à ses lecteurs une crainte salutaire.

Son livre est surtout une suite de récits d'apparitions et de révélations tirés des ouvrages et des vies des saints. On y trouve aussi de la théologie et de la bonne, puisée aux vraies sources, empruntée à S. Thomas et à Bellarmin, à Suarez et au cardinal Bona. Si ses récits n'ont pas tous la même authenticité, ses affirmations théologiques, généralement incontestables, pourraient peut-être parfois paraître moins sûres. Ainsi l'auteur me semble un peu trop indulgent pour la théorie du périsprt, substance intermédiaire entre le corps et l'âme (p. 223). Est-il bien sûr que l'âme véniellement coupable, aussitôt la mort, voie Dieu « dans la réalité de sa gloire, » (p. 124) et qu'après cela elle puisse être et soit en réalité plongée dans le purgatoire ? Et n'est-il pas plus théologique de réserver cette vue de Dieu aux seuls heureux, mis définitivement en possession du bonheur éternel ?

M. l'abbé Louvet se demande (p. 4) si, au moment du jugement particulier, l'humanité de N. S. se manifeste visi-

blement à chaque âme, et il penche pour l'apparition sous une forme visible, semblable à celle qui se produira dans le jugement universel. Cependant on pourrait observer que pour une apparition *visible*, la visibilité extérieure de l'objet ne suffit pas, il faut encore des yeux pour la saisir. Or ici, au jugement particulier, le corps n'est pas ressuscité, il n'y a qu'une âme seule, douée d'intelligence, mais privée d'yeux corporels : elle ne saurait donc percevoir le Christ que dans une apparition intellectuelle.

Un peu plus loin (p. 5), l'auteur ajoute : « le jugement se fait au *lieu* même où l'âme vient de quitter le corps. » A moins pourtant qu'il ne préfère dire que le prononcé du jugement fait par N.-S. a lieu là où se trouve la sainte humanité de N. S. ; tandis que l'âme qui subit le jugement, n'ayant plus de lieu, puisque le lieu est une détermination corporelle, on ne saurait dire qu'elle reçoit sa sentence ici où là.

Tout cela, on l'avouera, n'est que faible poussière sur un édifiant et utile traité du purgatoire, si jusqu'ici il était vrai de dire avec Mgr Gay qu' « à part les points de doctrine définis et ils sont peu nombreux, la théologie du purgatoire est l'une des pages les plus humiliantes de la science sacrée, je veux dire l'une de celles où notre ignorance et notre insuffisance sont le plus impitoyablement constatées», la chose, grâce à M. l'abbé Louvet, est devenue moins vraie, et la théologie peut être fière des pages qu'il vient d'écrire.

*
* *

6° Sainte Madeleine dans l'Évangile, par le R. P. *Exupère de Prats de Mollo*, capucin — Tournai, Casterman, 3 vol. in-12 de 365, 374, 313 pp. — Prix : 7,50.

Comme tous ceux qui font de la sainte Écriture l'objet d'une méditation continuelle, le R. P. Exupère de Prats de Mollo, y trouve des trésors, trésors de lumières et de flammes que sa plume éloquente et communicative sait ouvrir larges et abondants à ses lecteurs. Nous avons déjà dit, ici même, comment il avait su puiser dans le discours avant la Cène d'ingénieux et pieux aperçus sur le Sacré-Cœur (1) ; l'Évangile lui a offert des richesses supérieures encore sur sainte Madeleine, sa conversion chez Simon (Luc. VII, 36-50), son changement de vie en Galilée à la suite du divin maître (Luc.

(1) *Cf. Revue des sciences ecclésiastiques*. janvier 1894.

VIII, 1-3); sa vocation à Béthanie (Luc, X,38-42) (1); l'épreuve qu'elle souffre au sépulcre de Lazare (Jean XI, 1-48). (2) la purification qu'engendre en son âme la douleur (Jean XII 1 6; Mat. XXVI, 8; Marc XIV, 3, 6-9); enfin l'épreuve suprême au pied de la croix et auprès du sépulcre (Jean XIX, 24, (3); XX, 1-18; Mat. XXVIII, 1, 8-10; Marc XVI, 1).

Dans une suite de méditations, il peint l'ascension graduelle de cette âme généreuse; il n'en écrit pas la vie, mais il en fait voir la beauté surnaturelle, il en détaille les progrès dans la charité et, par conséquent, dans les voies de la perfection. Et parce que toutes les âmes se ressemblent par bien des côtés, il nous montre dans ce qu'elle a été après l'entrevue chez Simon, ce que nous devons être. De là une source de précieux enseignements, de conseils fort utiles au progrès spirituel des âmes.

Quiconque lira le livre du R. P. Exupère aimera sainte Madeleine et deviendra meilleur.

Citons encore, parce qu'ils s'inspirent de la même piété, suivent la même méthode et produiront les mêmes fruits, les autres œuvres spirituelles de l auteur : ce sont d'abord de *Petites méditations sur les mystères de la Sainte Enfance de N. S. J.-C.* (4e édition, chez Casterman, Tournai, 1 vol. in 18 de 214 pp prix 1 fr.); puis une *Action de grâces aux personnes adorables de la Sainte Trinité* (2 édition, chez Casterman. 1 vol. in 32 de 108 pp. prix, 0,40. le *Chemin de la croix du Sacré Cœur de Jésus* (4 édition, chez Casterman, 1 vol. in 32 de 122 pp. prix : 0,40.); enfin d'édifiantes lettres racontant un *Pèlerinage aux sanctuaires franciscains de l Ombrie* et *de la Toscane*, à Assise, à Pérouse, à Cortone, au mont Alverne (2e édition revue et augmentée, chez Casterman, 1 vol. in 8 de 277 pp.)

A. Chollet.

* * *

7° Sainte Marie-Madeleine par *la marquise de Laubespin*, une plaquette petit in 8° carré de 36 pp. Paris, Téqui, 33, rue du Cherche-Midi, 1893.

Ce petit volume résume pieusement ce que les saints Évangiles et quelques-uns de nos plus grands docteurs nous

(1) Et non pas, comme l'ouvrage l'indique, Luc VIII, 1-3.
(2) Et non pas Jean IX, 1-48,
(3) Et non 25.

apprennent sur sainte Madeleine depuis sa naissance à Béthanie jusqu'à sa mort à la Sainte-Beaume de Marseille.

Huit chapitres contiennent le récit très simple et cependant très soigné des rares épisodes connus de la vie de la grande pénitente. La lecture en est attachante et pleine de réconfort : car le souvenir de Madeleine demeure entouré d'une auréole de grâce et de gloire, de tendresse et d'austérité, de repentir et d'innocence retrouvée, qui a le privilège d'émouvoir et de charmer, tout en faisant mieux comprendre la miséricordieuse bonté de Dieu et l'amour dont il convient de payer ses bienfaits et son pardon. J'ajoute que cette jolie plaquette contient de nombreuses et charmantes illustrations faites par Mlle Maillot d'après les dessins de l'auteur. Aussi n'est-ce pas une exagération de dire que cette monographie, d'un luxe modeste, devrait trouver place dans la bibliothèque des personnes pieuses qui ont le souci constant de l'Unique nécessaire.

H. Q.

Revue des Revues

Nous signalons sous ce titre, dans les diverses Revues, les articles qui peuvent intéresser, par un côté quelconque, les sciences ecclésiastiques. Nous citons non-seulement les Revues catholiques, mais encore les Revues protestantes ou rationalistes, pour appeler l'attention du lecteur sur le mouvement scientifique dont témoignent les travaux publiés. C'est assez dire que, tout en livrant à nos abonnés des renseignements utiles, nous n'entendons aucunement approuver la doctrine, garantir l'orthodoxie ou le bien fondé des articles que nous indiquons ci-dessous.

N. D. L. R.

THE ACADEMY (13 octobre). — *M. Rule*, Une récension nouvellement découverte du sacramentaire de S. Grégoire. — *H. B. Swete*, Les Septante.

ANALECTA BOLLANDIANA (juillet-septembre.) — Vita B. Odiliæ viduæ Leodiensis. — Bulletin des publications hagiographiques. — Acta Andreæ apostoli, edidit Max Bonnet — *Chevalier*, Repertorium hymnologicum.

ANNALES CATHOLIQUES (29 septembre). — La conversion et l'évolution de l'Église. — (5 octobre) *Mgr Gay*, La dévotion du rosaire. — L'Église et le Siècle. — *J Jamet*, Les deniers des fabriques et l'erreur législative de 1892. = La médaille miraculeuse.

BULLETIN CRITIQUE. (1er octobre). — *Ménégoz*, La théologie de l'épitre aux Hébreux. — *Gérin*, Louis XIV et le Saint-Siège.

Bulletin de l'Institut catholique de Paris (octobre). — *J. Keane*, Les catholiques au parlement des religions. — *A. de la Barre*, L'unité individuelle de l'être

Bulletin d'histoire ecclésiastique et d'archéologie religieuse des diocèses de Valence, Gap, Grenoble et Viviers (septembre-octobre). — *Fillet*, Histoire religieuse de S. Laurent en Royans. — *Perrin*, Histoire du Pont-de-Beauvoisin.

La Civilta cattolica (octobre). — Le dieu de la maçonnerie. — La religion et la morale dans les œuvres littéraires de A Bartoli.

Le Correspondant (10 octobre). — *Sicard*, A la recherche d'une religion civile. — *Allard*, Jean-Baptiste de Rossi.

Ecclesiasticum argentinense (août) — La musique d'église. — Questions liturgiques = (septembre). *A. Adam*, Le psaume Exurgat. — *C. Joder*, Un catholique peut-il être parrain de baptême d'un enfant protestant ?

L'Enseignement chrétien (1er octobre). — *Bainvel*, Causeries pédagogiques ; l'exercice.

Etudes religieuses, philosophiques, historiques et littéraires (15 octobre). — *L. Roure*, La vie progressive de l'enfant. — *E. Portalié*, Le Parlement des religions à Chicago et les programmes d'union religieuse. — *F. Prat*, Réveil religieux de l'Angleterre ; L'Église et les sectes. — *G. Longhaye*, la Prédication. — *L. R.*, L'année de la naissance de S. Ignace de Loyola.

Journal des savants (septembre) *Barthélemy-Saint-Hilaire*, Les Livres sacrés de la Chine.

Nouvelle revue théologique (N° 4). — Actes des Congrégations du Concile, des Indulgences, des Rites, de la Pénitencerie, avec commentaires. — Conférences romaines — Consultations.

Le Prêtre (4 et 11 octobre). — A. *Vacant*, Devoirs à observer dans les questions scientifiques qui appartiennent à la foi. — *Jaugey*, Prônes catéchistiques. — *Mgr Lamy*, Commentaire sur la Genèse.

Revue bénédictine (octobre). — *U. Berlière*, La congrégation bénédictine des exempts de Flandre. — *G. Van Caloen*, Un mouvement vers l'union en Russie. — *U. Berlière*, Saint Wolfgang, évêque de Ratisbonne. — *G. Morin*, Les commentarioli inédits de Saint Jérôme sur les psaumes.

Revue catholique des institutions et du droit (octobre). — *P. Guérin*, La neutralisation à Rome. — *Hubert-Valleroux*, Société catholique d'économie politique et sociale : caisses rurales — *A. Onclair*, La propriété au point de vue du droit et du fait.

Revue des questions historiques (octobre). — P. *Allard*, Le paganisme au milieu du IVe siècle, situation légale et materielle. — *E. Allain*, Un grand diocèse d'autrefois. — *Baguenault de Puchesse*, Le P. Joseph et Richelieu. — *E. Welvert*, Un prêtre régicide : le conventionnel Chasles.

Revue philosophique (octobre). — *Binet* et *Henri*, De la suggestibilité naturelle chez les enfants. — *Egger*, Compréhension et contiguïté. — *Ribot*, Recherches sur la mémoire affective. — *Lachelier*, Théorie du jugement et du raisonnement déductif dans la logique de Wundt.

Revue politique et littéraire (6 octobre). — *G. Tarde*, La religion, étude de logique sociale. = (13 octobre). — A. *Liesse*, Le socialisme d'Etat.

La Sainte Famille (octobre). — La confiance en la Providence et le respect humain. — Récits bibliques ; le converti de Damas; le chemin de Damas.

Lettre apostolique aux Princes et aux peuples de l'Univers (1).

SANCTISSIMI DOMINI NOSTRI

LEONIS

DIVINA PROVIDENTIA

PAPÆ XIII

EPISTOLA APOSTOLICA

PRINCIPIBUS POPULISQUE UNIVERSIS

LEO PP. XIII

SALUTEM ET PACEM IN DOMINO

Præclara gratulationis publicæ testimonia quæ toto superiore anno, ob memoriam primordiorum episcopatus Nostri, undique accepimus, quæque proximo tempore insignis Hispanorum pietas cumulavit, hunc in primis attulere Nobis lætitiæ fructum, quod in illa similitudine concordiaque voluntatum eluxit Ecclesiæ unitas, ejusque cum Pontifice maximo mira conjunctio. Videbatur

(1) C'est la première fois que le Pape s'adresse à tous les peuples, même aux peuples infidèles, les invitant à s'unir dans la foi pour que la paix religieuse, sociale et politique, leur soit enfin assurée.

per eos dies orbis catholicus, quasi rerum ceterarum cœpisset oblivio, in ædibus Vaticanis obtutum oculorum animique cogitationem defixisse. Principum legationes, peregrinorum frequentia, plenæ amoris epistolæ, cærimoniæ sanctissimæ id aperte significabant, in obsequio Apostolicæ Sedis cor unum esse omnium catholicorum et animam unam. Quæ res hoc etiam accidit jucundior et gratior, quia cum consiliis cœptisque Nostris admodum congruens. Siquidem gnari temporum et memores officii, in omni pontificatus Nostri cursu, hoc constanter spectavimus, atque hoc, quantum docendo agendoque potuimus, conati sumus, colligare Nobiscum arctius omnes gentes omnesque populos, atque in conspicuo ponere vim pontificatus romani salutarem in omnes partes. Maximas igitur et agimus et habemus gratias primum quidem benignitati divinæ, cujus munere beneficioque id ætatis incolumes attigimus : deinde viris principibus, episcopis, clero, privatisque universis, quotquot multiplici testificatione pietatis et obsequii dedere operam ut personam ac dignitatem Nostram honore, Nosque privatim opportuno solatio afficerent.

Quamquam ad plenum solidumque solatium multum sane defuit. Nam inter ipsas popularis lætitiæ studiique significationes, obversabatur animo multitudo ingens, in illo gestientium catholicorum consensu aliena, partim quod evangelicæ sapientiæ est omnino expers, partim quod, licet christiano initiata nomini, a fide catholica dissidet. Qua re graviter commovebamur, commovemur : neque enim fas est sine intimo doloris sensu cogitationem intendere in tantam generis humani partem longe a Nobis, velut itinere devio, digredientem. — Jam vero, cum Dei omnipotentis vices in terris geramus, qui vult omnes homines salvos fieri et ad agnitionem veritatis venire, cumque Nos et sera ætas et amara curarum ad humanum urgeant exitum, visum est redemptoris magistrique nostri Jesu Christi in eo imitari exemplum, quod proxime ad cœlestia rediturus summis precibus a Deo Patre flagitavit, ut alumni sectatoresque sui et mente et animo unum fierent : *Rogo... ut omnes unum sint, sicut tu Pater in me, et ego in te, ut et ipsi in nobis unum sint* (1). Quæ quidem

(1) Joan. XVII, 20-21.

precatio obsecratioque divina, quoniam non eos tantum complectitur qui tunc in Jesum Christum crederent, sed etiam quotquot credituri reliquo tempore essent, idcirco dat illa Nobis causam non ineptam aperiendi fidenter vota Nostra, conandique, quoad possumus, ut homines, nullo generis locorumve discrimine, ad fidei divinæ unitatem vocentur atque incitentur universi.

Urgente propositum caritate, quæ illuc accurrit celerius, ubi opitulandi necessitas major, primum quidem provolat animus ad gentes omnium miserrimas, quæ Evangelii lumen vel nullo modo acceperunt, vel acceptum incuria seu longinquitate, restinxerunt, proptereaque Deum ignorant, et in summo errore versantur. Quoniam salus omnis a Jesu Christo proficiscitur : *nec enim aliud nomen est sub cœlo datum hominibus, in quo nos oporteat salvos fieri* (1), votorum Nostrorum hoc est maximum, posse sacrosancto Jesu nomine cunctas terrarum plagas celeriter imbui atque compleri. Qua in re munus efficere sibi demandatum a Deo Ecclesia quidem nullo tempore prætermisit. Quid enim undeviginti sæcula laboravit, quid egit studio constantiaque majore, quam ut ad veritatem atque instituta christiana gentes adduceret? Hodieque frequenter maria transmittunt, ad ultima loca progressuri, ex auctoritate Nostra præcones Evangelii ; quotidieque a Deo contendimus ut multiplicare benigne velit sacrorum administros, dignos munere apostolico, qui scilicet commoda sua et incolumitatem et vitam ipsam, si res postulaverit, pro Christi regno amplificando non dubitent devovere.

Tu vero propera, humani generis servator et parens, Jesu Christe ; exequi ne differas quod olim te dixisti facturum, ut cum exaltatus esses a terra, omnia traheres ad te ipsum. Ergo illabere aliquando, atque ostende te multitudini infinitæ, beneficiorum maximorum, quæ cruore tuo peperisti mortalibus, adhuc experti ; excita sedentes in tenebris et umbra mortis, ut radiis illustrati sapientiæ virtutisque tuæ, in te et per te sint *consummati in unum*.

Cujus quidem unitatis sacramentum cogitantibus, occurrit Nobis universitas populorum, quos ab erroribus diuturnis ad

(1) Act., IV, 12.

evangelicam sapientiam divina pietas jamdiu traduxit. Nihil profecto ad recordationem jucundius, neque ad laudem providentissimi numinis præclarius veterum memoria temporum, cum fides divinitus accepta patrimonium commune atque individuum vulgo habebabur : cum excultas humanitate gentes, locis, ingenio, moribus dissitas, licet aliis de rebus sæpe dissiderent, dimicarent, nihilominus in eo, quod ad religionem pertinet, fides christiana universas conjugabat. Ad hujus recordationem memoriæ, nimis ægre fert animus, quod successu ætatum, suspicionibus inimicitiisque commotis, magnas ac florentes nationes de sinu Ecclesiæ romanæ male auspicata tempora abstraxerint. Utcumque sit, Nos quidem gratia confisi misericordiaque omnipotentis Dei, qui novit unus opitulandi maturitates, et cujus in potestate est eo, quo vult, voluntates hominum flectere, ad eas ipsas nationes adjicimus animum, easdemque caritate paterna hortamur atque obsecramus, ut redire, compositis dissidiis, velint ad unitatem.

Ac primo peramanter respicimus ad Orientem, unde in orbem universum initio profecta salus. Videlicet exspectatio desiderii Nostri jucundam spem inchoare jubet, non longe abfore ut redeant, unde discessere, fide avita gloriaque vetere illustres, Ecclesiæ orientales. Eo vel magis quod non ingenti discrimine sejunguntur : imo, si pauca excipias, sic cetera consentimus, ut in ipsis catholici nominis vindiciis non raro ex doctrina, ex more, ex ritibus, quibus orientales utuntur, testimonio atque argumenta promamus. Præcipuum dissidii caput, de romani Pontificis primatu. Verum respicianl ad initia, videant quid majores senserint sui, quid proxima originibus ætas tradiderit. Inde enimvero illud Christi divinum testimonium : *Tu es Petrus et super hanc petram ædificabo Ecclesiam meam*, luculenter exstat de romanis pontificibus comprobatum. Atque in Pontificum numero lectos ex Oriente ipso non paucos prisca vidit ætas, inprimisque Anacletum Evaristum, Anicetum, Eleutherium, Agathonem, Zozimum : quorum plerisque contigit ut universæ christianæ reipublicæ administrationem sapienter sancteque gestam profuso etiam sanguine consecrarent. — Plane liquet quo tempore, qua causa, quibus auctoribus infelix excitata discordia. Ante illud

tempus, quo tempore homo separavit quod Deus conjunxerat, sanctum erat apud omnes christiani orbis gentes Sedis Apostolicæ nomen, romanoque Pontifici, ut, beati Petri successori legitimo, ob eamque rem Jesu Christi in terris vicario, Oriens pariter atque Occidens consentientibus sententiis sine ulla dubitatione parebant. — Hanc ob causam, si respiciatur ad initia dissidii, Photius ipse oratores de rebus suis Romam destinandos curavit : Nicolaus vero I, Pontifex maximus, Constantinopolim legatos suos, nullo contra dicente, ab Urbe misit, *ut Ignatii Patriarchæ causam diligenter investigarent, et Sedi Apostolicæ plenis ac veracibus referrent indiciis :* ita ut tota rei gestæ historia primatum romanæ Sedis, quacum dissensus tum erumpebat, aperte confirmet. — Denique in Conciliis magnis tum Lugdunensi II, tum Florentino, supremam Romanorum Pontificum potestatem nemo ignorat, facili consensione et una omnes voce, latinos græcosque ut dogma sanxisse.

Ista quidem ob hanc rem consulto revocavimus, quia ad reconciliandam pacem velut invitamenta sunt : eo vel magis, quod hoc tempore perspicere in Orientalibus videmur multo mitiorem erga catholicos animum, imo propensionem quamdam benevolentis voluntatis. Id nominatim non multo ante apparuit, cum scilicet nostris, pietatis causa in Orientem advectis, egregia humanitatis amicitiæque præstita officia vidimus — Itaque *os Nostrum patet ad vos*, quotquot estis, græco aliove Orientali ritu, Ecclesiæ catholicæ discordes. Magnopere velimus, reputet unusquisque apud se illam Bessarionis ad patres vestros plenam amoris gravitatisque orationem : *Quæ nobis relinquetur apud Deum responsio, quare a fratribus divisi fuerimus, quos ut uniret et ad unum ovile redigeret, ipse descendit de cœlo, incarnatus et crucifixus est ? Quæ nostra defensio erit apud posteros nostros ? Non patiamur hæc, Patres optimi : non habeamus hanc sententiam, non ita male nobis consulamus et nostris.* — Quæ sint postulata Nostra, probe per se ipsa et coram Deo perpendite Nulla quidem humana re, sed caritate divina, communisque salutis studio permoti, reconciliationem conjunctionemque cum Ecclesia Romana suademus : conjunctionem intelligimus plenam ac perfec

tam : talis enim esse nullo modo potest ea, quæ, nihil amplius inducat, quam certam aliquam dogmatum credendorum concordiam fraternæque caritatis commutationem. Vera conjunctio inter christianos est, quam auctor Ecclesiæ Jesus Christus instituit voluitque, in fidei et regiminis unitate consistens. Neque est cur dubitetis, quidquam propterea vel Nos vel successores Nostros de jure vestro, de patriarchalibus privilegiis, de rituali cujusque Ecclesiæ consuetudine detracturos. Quippe hoc etiam fuit, idemque est perpetuo futurum in consilio disciplinaque Apostolicæ Sedis positum, propriis cujusque populi originibus moribusque ex æquo et bono non parce tribuere. — At vero redintegrata nobiscum communione, mirum profecto quanta Ecclesiis vestris dignitas, quantum decus, divino munere, accedet. Sic igitur vestram ipsorum supplicationem Deus perbenigne audiat. *Fac cessent schismata ecclesiarum* (1), atque, *Congrega dispersos et reduc errantes, et conjunge sanctæ tuæ catholicæ et apostolicæ Ecclesiæ* (2) : sic ad illam restituamini unam sanctamque fidem, quam ultima vetustas nobis perinde vobisque constantissime tradidit; quam patres ac majores vestri inviolate servarunt : quam ipsam splendore virtutum, magnitudine ingenii, excellentia doctrinæ certatim illustravere Athanasius, Basilius, Gregorius Nazianzenus, Joannes Chrysostomus, uterque Cyrillus, aliique magni complures, quorum gloria ad utramque Ecclesiam verissime pertinet, tamquam communis quædam dignitatis hæreditas.

Vosque nominatim compellare hoc loco liceat, Slavorum gentes universas, quarum claritudinem nominis complura rerum gestarum monumenta testantur. Nostis quam egregie de Slavis meruerint sancti in fide patres Cyrillus et Methodius, quorum memoriam Nosmetipsi honore debito augendam aliquot ante annis curavimus. Eorum virtute et laboribus parta plerisque e genere vestro populis humanitas et salus. Quo factum ut Slavoniam inter et Romanos Pontifices pulcherrima vicissitudo hinc beneficiorum, illinc fidelissimæ pietatis diu exstiterit. Quod si majores

(1) Παῦσον τὰ σχίσματα τῶν ἐκκλησιῶν (In liturg. S. Basilii).

(2) Τοὺς ἐσκορπισμένους ἐπισυνάγαγε, τοὺς πεπλανημένους ἐπανάγαγε, καὶ σύναψον τῇ ἁγίᾳ σου καθολικῇ καὶ ἀποστολικῇ Ἐκκλησίᾳ (Ib).

vestros misera temporum calamitas magnam partem a professione Romana alienavit, considerate quanti sit redire ad unitatem. Vos quoque Ecclesia pergit ad suum revocare complexum, salutis, prosperitatis, magnitudinis præsidium multiplex præbitura.

Caritate non minore ad populos respicimus, quos, recentiore memoria, insolita quædam rerum temporumque conversio ab Ecclesia Romana sejunxit. Variis exactorum temporum casibus oblivione dimissis, cogitationem supra humana omnia erigant, animoque veritatis et salutis unice cupido, reputent apud se constitutam a Christo Ecclesiam. Quacum si velint congregationes conferre suas, et quo loco in illis religio sit æstimare, facile dabunt, se quidem multis maximisque in rebus, primordiorum oblitos, ad nova errore vario defluxisse ; neque diffitebuntur, ex eo velut patrimonio veritatis, quod novarum rerum auctores secum in secessione avexerant, nullam fere formulam fidei certam atque auctoritate præditam apud ipsos superesse. Immo vero illuc jam deventum, ut multi non vereantur fundamentum ipsum convellere, in quo religio tota et spes omnis mortalium unice nititur, quod est divina Jesu Christi Servatoris natura. Pariter, quos antea novi veterisque Testamenti libros affirmabant divino afflatu conscriptos, eis nunc talem abnegant auctoritatem : quod sane, data cuilibet potestate interpretandi sensu judicioque suo, omnino consequi erat necesse — Hinc sua cujusque conscientia, sola dux et norma viæ, qualibet alia rejecta agendi regula : hinc pugnantes inter se opiniones et sectæ multiplices, eædemque persæpe in *naturalismi* aut *rationalismi* placita abeuntes. Quocirca, desperato sententiarum consensu, jam conjunctionem prædicant et commendant fraternæ caritatis. Atque id sane vere : quandoquidem caritate mutua conjuncti esse universi debemus. Id enim maxime Jesus Christus præcepit, atque hanc voluit esse sectatorum suorum notam, diligere inter se. Verum qui potest copulare animos perfecta caritas, si concordes mentes non effecerit fides ? — His de causis complures eorum de quibus loquimur, sano judicio, veritatisque studiosi, certam salutis viam in Ecclesia catholica quæsivere, cum plane intelligerent nequaquam se posse cum Jesu Christo tanquam capite esse conjunctos, cujus non adhærescerent corpori, quod est Ecclesia : nec sinceram Christi fidem adipisci,

cujus magisterium legitimum Petro et successoribus traditum, repudiarent. Ii videlicet in Ecclesia Romana expressam veræ Ecclesiæ speciem atque imaginem dispexere, inditis ab auctore Deo notis plane conspicuam : ideoque in ipsis numerantur multi, acri judicio acerrimoque ad antiquitatem excutiendam ingenio, qui Ecclesiæ Romanæ ab Apostolis continuationem, dogmatum integritatem, disciplinæ constantiam scriptis egregiis illustrarint. Igitur horum virorum proposito exemplo, compellat vos plus animum quam oratio, fratres nostri, qui tria jam sæcula nobiscum de fide christiana dissidetis, itemque vos, quotcumque deinceps quavis de causa seorsum a nobis abiistis. *Occurramus omnes in unitatem fidei et agnitionis filii Dei* (1). Ad hanc unitatem, quæ nullo tempore Ecclesiæ catholicæ defuit, nec potest ulla ratione deesse, sinite ut vos invitemus, dextramque peramanter porrigamus. Vos Ecclesia, communis parens, jamdiu revocat ad se, vos catholici universi fraterno desiderio exspectant, ut sancte nobiscum colatis Deum, unius Evangelii, unius fidei, unius spei professione in caritate perfecta conjuncti.

Ad plenum optatissimæ unitatis concentum, reliquum est ut ad eos, quotquot toto orbe sunt, transgrediatur oratio, quorum in salute diu evigilant curæ cogitationesque Nostræ : catholicos intelligimus, quos Romanæ professio fidei ut obedientes facit Apostolicæ Sedi, ita tenet cum Jesu Christo conjunctos. Non ii quidem ad veram sanctamque unitatem cohortandi, quippe cujus jam sunt, divina bonitate, compotes : monendi tamen ne, ingravantibus undique periculis, summum Dei beneficium socordia atque ignavia corrumpant. — Hujus rei gratia, quæ Nosmetipsi gentibus catholicis vel universis vel singulis alias documenta dedimus, ex iis cogitandi agendique normam opportune sumant ; illudque imprimis velut summam sibi legem statuant, magisterio auctoritatique Ecclesiæ non anguste, non diffidenter, sed toto animo et perlibente voluntate omnibus in rebus esse parendum. — Qua in re animum advertant, illud quam valde sit unitati christianæ perniciosum, quod germanam formam notionemque Ecclesiæ varius opinionum error passim obscuravit, delevit. Ea quippe

(1) Eph. IV, 13.

Dei conditoris voluntate ac jussu, societas est genere suo perfecta, cujus officium ac munus est imbuere præceptis institutisque evangelicis genus humanum, tuendaque integritate morum et christianarum exercitatione virtutum, ad eam, quæ unicuique hominum proposita in cœlis est, felicitatem adducere. Quoniamque societas est, uti diximus, perfecta, idcirco vim habet virtutemque vitæ, non extrinsecus haustam, sed consilio divino et suapte natura insitam : eademque de causa nativam habet legum ferendarum potestatem, in iisque ferendis rectum est eam subesse nemini : itemque aliis in rebus, quæ sint juris sui, oportet esse liberam. Quæ tamen libertas non est ejusmodi, ut ullum det æmulationi invidiæque locum : non enim potentiam consectatur Ecclesia, neque ulla cupiditate sua impellitur, sed hoc vult, hoc expetit unice, tueri in hominibus officia virtutum et hac ratione, hac via, sempiternæ eorum saluti consulere. Ideoque facilitatem indulgentiamque maternam adhibere solet : imo etiam non rare contingit, ut plura temporibus civitatum tribuens, uti jure suo abstineat : quod sane pacta ipsa abunde testantur cum imperiis sæpe conventa. — Nihil magis ab ea alienum, quam rapere ad se quicquam de jure imperii : sed vicissim vereatur imperium necesse est jura Ecclesiæ, caveatque ne ullam ex iis partem ad se traducat. — Nunc vero, si res et facta spectentur, cujusmodi est temporum cursus? Ecclesiam videlicet suspectam habere, fastidire, odisse, invidiose criminari nimis multi consuevere : quodque multo gravius, id agunt omni ope et contentione, ut ditioni gubernatorum civitatis faciant servientem. Hinc sua ipsi et erepta bona, et deducta in angustum libertas : hinc alumnorum sacri ordinis circumjecta difficultatibus institutio : perlatæ in clerum singulari severitate leges : dissolutæ, prohibitæ, optima christiani nominis præsidia religiosorum sodalitates : brevi, *regalistarum* præcepta atque acta acerbius renovata. Hoc quidem est vim afferre sanctissimis Ecclesiæ juribus : quod maxima gignit civitatibus mala, propterea quod cum divinis consiliis aperte pugnat. Princeps enim atque opifex mundi Deus, qui hominum congregationi et civilem et sacram potestatem providentissime præposuit, distinctas quidem permanere eas voluit, at vero sejunctas esse et confligere vetuit. Quinimmo cum Dei

ipsius voluntas, tum commune societatis humanæ bonum omnino postulat, ut potestas civilis in regendo gubernandoque cum ecclesiastica conveniat. Hinc sua et propria sunt imperio jura atque officia, sua item Ecclesiæ : sed alterum cum altera concordiæ vinclo colligatum esse necesse est. — Ita sane futurum, ut Ecclesiæ imperiique necessitudines mutuæ ab illa sese expediant perturbatione, quæ nunc est, non uno nomine improvida, bonisque omnibus permolesta : pariterque impetrabitur, ut non permixtis, neque dissociatis utriusque rationibus, reddant cives *quæ sunt Cæsaris, Cæsari, quæ sunt Dei, Deo.*

Simili modo magnum unitati discrimen ab ea hominum secta impendet, quæ *Massonica* nominatur, cujus funesta vis nationes præsertim catholicas jamdiu premit. Turbulentorum temporum nacta favorem, viribusque et opibus et successu insolescens, dominatum suum firmius constabilire, latiusque propagare summa ope contendit. Jamque ex latebra et insidiis in lucem erupit civitatum, atque in hac Urbe ipsa, catholici nominis principe, quasi Dei numen lacessitura consedit. Quod vero calamitosissimum est, ubicumque vestigium posuit, ibi in omnes sese ordines in omniaque instituta reipublicæ infert, si tandem summam arbitrumque obtineat. Calamitosissimum id quidem ; ejus enim manifesta est quum opinionum pravitas tum consiliorum nequitia. Per speciem vindicandi juris humani civilisque societatis instaurandæ, christianum nomen hostiliter petit : traditam a Deo doctrinam repudiat : officia pietatis, divina sacramenta, tales res augustiores, tamquam superstitiosa vituperat : de matrimonio, de familia, de adolescentium institutione, de privata omni et publica disciplina, christianam formam detrahere nititur, omnemque humanæ et divinæ potestatis reverentiam ex animo evellere populorum. Præcipit vero colendam homini esse naturam, atque hujus unius principiis æstimari ac dirigi veritatem, honestatem, justitiam oportere. Quo pacto, uti perspicuum est, compellitur homo ad mores fere vitæque consuetudinem ethnicorum, eamque multiplicatis illecebris vitiosiorem. — Hac de re, quamquam alias a Nobis gravissimeque est dictum, Apostolica tamen vigilantia monemur in idem ut insistamus, etiam atque etiam monentes, in tam præsenti peri.

culo nullas esse cautiones tantas, quin suscipiendæ sint majores. Clemens prohibeat Deus nefaria consilia . sentiat tamen atque intelligat populus christianus, indignissimum sectæ jugum excutiendum aliquando esse : excutiantque enixius. qui durius premuntur, Itali et Galli. Quibus armis, qua ratione id rectius possint, jam Nos ipsi demonstravimus : neque victoria incerta eo fidentibus duce, cujus perstat divina vox : *Ego vici mundum* (1).

Utroque depulso periculo, restitutisque ad fidei unitatem imperiis et civitatibus, mirum quam efficax medicina malorum et quanta bonorum copia manaret. Præcipua libet attingere.

Pertinet primum ad dignitatem ac munera Ecclesiæ : quæ quidem receptura esset honoris gradum debitum, atque iter suum et invidia vacuum et libertate munitum pergeret, administra evangelicæ veritatis et gratiæ; idque singulari cum salute civitatum. Ea enim cum magistra sit et dux hominum generi a Deo data , conferre operam potest præcipue accommodatam maximis temporum conversionibus in commune bonum temperandis, causis vel impeditissimis opportune dirimendis, recto justoque, quæ firmissima sunt fundamenta reipublicæ, provehendo.

Præclara deinde conjunctionis inter nationes accessio fieret, desideranda maxime hoc tempore, ad tætra bellorum discrimina præcavenda. — Ante oculos habemus Europæ tempora Multos jam annos plus specie in pace vivitur quam re. Insidentibus suspicionibus mutuis, singulæ fere gentes pergunt certatim instruere sese apparatu bellico Improvida adolescentium ætas procul parentum consilio magisterioque in pericula traditur vitæ militaris : validissima pubes ab agrorum cultura, a studiis optimis, a mercaturis ab artificiis, ad arma traducitur Hinc exhausta magnis sumptibus æraria, attritæ civitatum opes, afflicta fortuna privatorum : jamque ea, quæ nunc est, veluti procincta, pax diutius ferri non potest Civilis hominum conjunctionis talemne esse natura statum ? Atqui hinc evadere, et pacem veri nominis adipisci, nisi Jesu Christi beneficio,non possumus. Et-

(1) Jo. xvi, 33.

enim ad ambitionem, ad appetentiam alieni, ad æmulationem cohibendam, quæ sunt maximæ bellorum faces, christiana virtute imprimisque justitia, nihil est aptius : cujus ipsius virtutis munere tum jura gentium et religiones fœderum integra esse possunt, tum germanitatis vincula firmiter permanere, eo persuaso : *Justitia elevat gentem* (1).

Pariter domi suppetet inde præsidium salutis publicæ multo certius ac validius, quam quod leges et arma præbeant. Siquidem nemo non videt, ingravescere quotidie pericula incolumitatis et tranquillitatis publicæ, cum seditiosorum sectæ, quod crebra testatur facinorum atrocitas, in eversiones conspirent atque excidia civitatum. Scilicet magna contentione agitur ea duplex causa, quam *socialem*, quam *politicam* appellant. Utraque sane gravissima : atque utrique sapienter justeque dirimendæ, quamvis laudabilia studia, temperamenta, experimenta sint in medio consulta, tamen nihil aliud tam opportunum fuerit, quam si passim animi ad conscientiam regulamque officii ex interiore fidei christianæ principio informantur. — De *sociali* causa in hanc sententiam a Nobis non multo ante, data opera, tractatum est, sumptis ab Evangelio, itemque a naturali ratione principiis. — De causa *politica*, libertatis cum potestate conciliandæ gratia, quas multi notione confundunt et re intemperanter distrahunt, ex christiana philosophia vis derivari potest perutilis. Nam hoc posito, et omnium assensu approbato, quæcumque demum sit forma reipublicæ, auctoritatem esse a Deo, continuo ratio perspicit, legitimum esse in aliis jus imperandi, consentaneum in aliis officium parendi, neque id dignitati contrarium, quia Deo verius quam homini paretur : a Deo autem *judicium durissimum iis qui præsunt* denuntiatum est, nisi personam ejus recte justeque gesserint. Libertas vero singulorum nemini potest esse suspecta et invisa, quia nocens nemini, in iis quæ vera sunt, quæ recta, quæ cum publica tranquillitate conjuncta, versabitur. — Denique si illud spectetur, quid possit populorum ac principum parens et conciliatrix Ecclesia, ad utrosque juvandos auctoritate consilioque suo nata, tum maxime apparebit quantum salutis communis intersit

(1) Prov. XIV, 34.

ut gentes universæ inducant animum idem de fide christiana sentire, idem profiteri.

Ista quidem cogitantes ac toto animo concupiscentes, longe intuemur qualis esset rerum ordo in terris futurus nec quidquam novimus consequentium bonorum contemplatione jucundius. Fingi vix animo potest, quantus ubique gentium repente foret ad omnem excellentiam prosperitatemque cursus, constituta tranquillitate et otio, incitatis ad incrementa litteris, conditis insuper auctisque christiano more, secundum præscripta Nostra, agricolarum, opificum, industriorum consociationibus, quarum ope et vorax reprimatur usura, et utilium laborum campus dilatetur.

Quorum vis beneficiorum, humanarum atque excultarum gentium nequaquam circumscripta finibus, longe lateque, velut abundantissimus amnis, deflueret. Illud enim est considerandum, quod initio diximus, gentes multitudine infinitas plura jam sæcula et ætates præstolari, a quo lumen veritatis humanitatisque accipiant. Certe, quod pertinet ad sempiternam populorum salutem æternæ mentis consilia longissime sunt ab hominum intelligentia remota : nihilominus si per varias terrarum plagas tam est adhuc infelix superstitio diffusa, id non minima ex parte vitio dandum subortis de religione dissidiis. Nam, quantum valet mortalis ratio ex rerum eventis existimare, hoc plane videtur Europæ munus assignatum a Deo, ut christiana in gentium humanitatem ad omnes terras sensim perferat. Cujus tanti operis initia progressusque superiorum ætatum parta laboribus, ad læta incrementa properabant, cum repente discordia sæculo XVI deflagravit. Discerpto disputationibus dissidiisque nomine christiano, extenuatis Europæ per contentiones et bella viribus, funestam temporum vim sacræ expeditiones sensere. Insidentibus discordiæ causis, quid mirum si tam magna pars mortalium moribus inhumanis et vesanis ritibus implicita tenetur? Omnes igitur pari studio demus operam ut concordia vetus, communis boni causa restituatur. Ejusmodi reconciliandæ concordiæ pariterque beneficiis christianæ sapientiæ late propagandis, opportuna maxime fluunt tempora, propterea quod humanæ fraternitatis sensa nunquam altius in animos pervasere, neque ulla ætate visus homo sui similes, noscendi opitulandique causa, studiosius inquirere.

Immensos terrarum marisque tractus celeritate incredibili currus et navigia transvehuntur ; quæ sane egregios usus afferunt, non ad commercia tantummodo curiositatemque ingeniosorum, sed etiam ad verbum Dei ab ortu solis ad occasum late disseminandum.

Non sumus nesci quam diuturni laboriosique negotii sit rerum ordo, quem restitutum optamus : nec fortasse deerunt, qui Nos arbitrentur nimiæ indulgere spei, atque optanda magis, quam expectanda quærere. Sed Nos quidem spem omnem ac plane fiduciam collocamus in humani generis Servatore Jesu Christo, probe memores, quæ olim et quanta per stultitiam Crucis et prædicationis ejus patrata sint, *hujus mundi* obtupescente et confusa *sapientia.* — Principes vero et rectores civitatum nominatim rogamus, velint pro civili prudentia sua et fideli populorum cura, consilia Nostra ex veritate æstimare, velint auctoritate et gratia fovere Quæsitorum fructuum si vel pars provenerit, non id minimi fuerit beneficii loco in tanta rerum omnium inclinatione, quando impatientia præsentium temporum cum formidine jungitur futurorum

Extrema sæculi superioris fessam cladibus trepidamque perturbationibus Europam reliquere. Hæc, quæ ad exitum properat ætas quidni, versa vice, humano generi hereditate transmittat auspicia concordiæ cum spe maximorum bonorum, quæ in unitate fidei christianæ continentur ?

Adsit optatis votisque Nostris *dives in misericordia Deus, cujus in potestate tempora sunt et momenta*, benignissimeque implere maturet divinum illud Jesu Christi promissum, *fiat unum ovile et unus pastor* (1).

Datum Romæ ex ædibus Vaticanis, die XX junii MDCCCXCIV, Pontificatus Nostri decimoseptimo.

LEO PP. XIII.

(1) Joann., x, 16.

LE JUBILÉ DE LORETTE

E SECRETARIA BREVIUM.

I

Lettre de S. S. Léon XIII portant concession et promulgation du Jubilé de Lorette.

Leo PP. XIII

Universis Christifidelibus præsentes Litteras inspecturis salutem et Apostolicam Benedictionem.

Felix Nazarethana domus, in qua designatam Dei Matrem Angelo salutante Verbum caro factum est, inter sacerrima christianæ fidei monumenta habetur merito et colitur, idque complura illustrant Decessorum diplomata et acta, munera et privilegia. Quæ, uti testantur Ecclesiæ fasti, simul ac in Italiam ad Picentes, benignissimo Dei consilio, mire translata est atque in collibus Lauretanis ad venerandum patuit, in se continuo pia omnium vota et studia convertit tenuitque sæculorum decursu incensa. Commemorabile quam frequentes undique magnificæque peregrinationes sint eo loci deductæ; quam splendide inædificata ibidem Basilica, ornamentis artium sacrique cultus dignitate pernobilis; quam fauste circum, altera velut Nazareth, urbs nova in Virginis tutela succreverit. Auxerunt religionem loci et adeuntium aluere fiduciam plurima æque permagna publice ac privatim beneficia, quibus inde, tamquam ex perenni fonte, profusis,

invocatum Mariæ nomen ita Deus extollere consuevit, ut ibi quam præclarissime eveniat de ipsa oraculum : « Beatam me dicent omnes gene ationes. » Quorum memor gratia beneficiorum, a summis æque ac ab infimis industria amoris multiplici declarata, videre et lætari licet ut in coronam gloriæ capiti ejus pulcherrimam quotidie efflorescat. — Nobis autem qui jampridem, in alma ipsa Domo venerabundi, divinæ Matris sensimus beneficia, nunc eo vel gratius accidit, quod cons ilio præcipue et navitate egregia Venerabilis Fratris episcopi Recinetencis et Lauretani, alacritas quædam animis late incessit, ad solemnia singularia in decembrem proximum apparanda, sexto nimirum excedente sæculo, quam thesaurus ille in sinu Ecclesiæ depositus auspicatissime est. Comperlum sane habemus de propositis operibusque propterea initis jamque munifica æmulatione provectis, eo præsertim ut Basilicæ decor pristinus renovetur, amp ificetur. Quibus Nos et adsimilibus re rum cœptis eorumque fautoribus laudem meritam impertientes occasionem libenter capimus ut religionem fidelium erga terrestre Familiæ Sacræ domicilium peractaque in eo mysteria impensius excitemus. Intelligant omnes, Itali in primis, quale illud a Deo sit donum, et quanta, sive providentia ab indigno dominatu ereptum, sive caritatis significatione ipsis oblatum. In ea namque beatissima sede initia humanæ salutis dedicata sunt, magno et admirabili mysterio Dei hominis facti reconciliantis genus perditum Patri et instaurantis omnia : quod quidem bonitatis tantæ lætitiæque mysterium materna Ecclesiæ cura ter quotidie rite admonet recolendum. In ejusdem tenuitate successus illa domesticæ vitæ et conjunctionis exempla, spectaculum angelis floruere, ad quæ familias omnes revocare et componere haud semel Nosmetipsi, Consociatione quoque in eam rem instituta studuimus Ex eoipso augustiore sacrario ingens divinæ gratiæ copia et vis sanctimoniæ in Ecclesiam profluxit ; ibique insignis Cœlitum nu-merus virtutis eximi æflammas vel conceperunt primitus vel ad excellentiora acuerunt. Quod igitur religiosissimis patribus extitit fidei decus et adjumentum, desiderium pietatis et gaudium, præsidium optimum divinæ exorandæ misericordiæ, maneat ipum ætati nostræ, maxime quum inclinatis omnibus perturbatisque rebus nusquam ei nisi a religione,

quæri possit firmamentum [illegible] et allevatio. Per sacra vero sæcularia Lauretana, quæ incidunt opportuna, fideles universi, et suæ ipsorum pietati et cohortationi Nostræ obtemperantes, gratam animorum lætitiam et summam spem Christo Domino sanctissimæque Matri et Custodi providentissimo quibus possint modis probare contendant; in quo omnibus Italos antecellere æquissimum est. Ita optato fiat ut singularis pietatis suæ singularia emolumenta et sibi suisque percipiant, et, quod potissime expetendum, impetrent Ecclesiæ, temporibus conflictatæ tam asperis.

Jamvero Nobis, hac etiam de causa et peculiari celebritate rei considerata, visum est rogationem ejusdem venerabilis Fratris admittere, ut sæcularia ipsa solemnia muneribus sacræ indulgentiæ augeamus extra ordinem et decoremus.

Itaque de omnipotentis Dei misericordia ac beatorum apostolorum Petri et Pauli auctoritate confisi, firmis integrisque manentibus privilegiis et gratiis a Decessoribus Nostris Basilicæ Lauretanæ tributis, nos plenissimam peccatorum omnium indulgentiam et remissionem in forma Jubilæi concedimus iis omnibus Christifidelibus qui intra spatium temporis quod est a dominica prima sacri Adventus hujusce anni proximi, hæc quæ infra scripta sunt perfecerint. Basilicam Lauretanam ter adeant, vel diebus distinctis vel uno eodemque die, ibique aliquandiu pro libertate et exaltatione sanctæ Matris Ecclesiæ, pro pace et unitate populi christiani, pro conversione peccatorum pias ad Deum preces secundum mentem Nostram, effundant, iidem uno die esurialibus tantum cibis utentes jejunent, præter dies jejunio simili ex præcepto Ecclesiæ consecratos; præterea peccata sua rite confessi sanctissimum Eucharistiæ Sacramentum suscipiant, atque eleemosynæ nomine in pium aliquod opus quidquam conferant. Quam indulgentiam etiam animabus quæ Deo in caritate conjunctæ ex hac vita migraverint, per modum suffragii applicari posse tribuimus. Incolis autem utriusque diœcesis Lauretanæ et Recinetensis, quicumque sint qui justa aliqua causa impediantur quominus injuncta opera vel eorum aliqua præstent, indulgemus ut ea confessarii in alia pietatis opera commutent. Iis vero qui adveniant peregre, idest a regionibus extra utramque ipsam diœ-

cesim indulgemus ut præscriptum jejunium eadem suppleat pœnitentiarum.

Facimus etiam potestatem confessariis dispensandi super communione cum pueris nondum ad eam admissis. Insuper confessariis omnibus legitime approbatis, in utraque tantum memorata diœcesi, hoc durante tempore et ad effectum Jubilæi lucrandi, omnes illas facultates largimur quas tribuimus per litteras Apostolicas *Pontifices Romani* datas XV mensis februarii anno MDCCCLXXIX, iis tamen omnibus exceptis, quæ in eisdem litteris excepta sunt. Denique in spiritualem utilitatem universorum Christifidelium, eo ipso dumtaxat temporis spatio, concedimus omnibus et singulis, qui litanias Lauretanas pie recitaverint, indulgentiam septennii semel in die : plenariam vero iis qui easdem pie recitaverint quotidie per mensem, modo sint rite confessi et sacra Communione refecti, ceterisque de more conditionibus expletis : item concesso ut hæ quoque indulgentiæ in suffragium cedant animabus purgatorio igni addictis. Volumus autem ut præsentium litterarum transcriptis seu exemplis etiam impressis manu alicujus notarii publici subscriptis et sigillo personæ in ecclesiastica dignitate constitutæ munitis, eadem prorsus adhibeatur fides quæ adhiberetur ipsis præsentibus si forent exhibitæ.

Datum Romæ apud Sanctum Petrum sub annulo Piscatoris die XXII januarii anno MDCCCXCIV, Pontificatus Nostri XVI.

Pro Domino Cardinali Serafini,

Nicolaus Marini, Substitutus.

II

Lettre de S. S. Léon XIII à l'évêque de Lorette touchant les fêtes du 6e anniversaire de la Translation de la Sainte Maison.

Venerabili Fratri Thomæ episcopo Recinetensi et Lauretano Lauretum LEO PP XIII. Venerabilis Frater salutem et apostolicam benedictionem

Communis gratulationis testis eademque læta faustitatis nuncia, epistola quoque tua non ita pridem jucunda advenit Placuit maxime confirmatam abs te pientissime fiduciam Nostram, fore ut afflictis Ecclesiæ rebus præsentiora Deus auxilia, Parentis suæ sanctissimæ gratia, velit submittere. Tu autem cujus ecclesia Alma Virginis Domo eximie nobilitatur, talis fiduciæ præclarius ais nitere auspicium ex appetente ejusdem sacræ Domus insigniore memoria quod nempe sæculum jam conditur sextum quum munere tanto majores nostri sunt primum dignati. Magna Nos voluntate hanc tecum et spem et lætitiam sociamus; utramque etiam cupimus omnino fovere Quocirca hortari christianum populum et quædam ei uberioris pietatis invitamenta præstare, ad preces tuas censuimus. propriis datis Litteris Apostolicis quarum exemplar una ad te cum hac epistola curavimus perferendum. Tu vero, Venerabilis Frater, in hoc proposito Nostro agnoscas velimus testimonium peculiaris benevolentiæ qua te complectimur, itemque præmium aliquod singularis sollertiæ tuæ, auctor qui fuisti eorumdem solemnium atque es impulsor præcipuus : ab ipsa dein beneficentissima Matre præmia referes digna Jam ad felicem votorum exitum et ad copiam implorandam cœlestium donorum, Apostolicam benedictionem tibi et Clero populoque tuo peramanter impertimus.

Datum Romæ apud S. Petrum die XXV januarii an. MDCCCXCIV Pontificatus Nostri sextodecimo

LEO PP. XIII.

LE SAINT-SIÈGE ET L'ORATOIRE

Secrétairerie des Brefs

Du 1er au 5 août 1893 s'est tenu au Petit Séminaire de Pignelin près Nevers, le chapitre général de la Congrégation de l'Oratoire. Dans cette assemblée, Sa Grandeur Monseigneur Perraud, évêque d'Autun, supérieur général de l'Oratoire a promulgué solennellement les constitutions définitives de la Congrégation, approuvées par décret pontifical du 2 juillet 1892. Nous donnons ci-dessous la lettre par laquelle Monseigneur Perraud exprime au Saint Père les remerciements de la Congrégation, et le Bref pontifical par lequel Sa Sainteté confirme à vie Monseigneur Perraud dans ses fonctions de supérieur général de l'Oratoire.

I

Augustodini, die 9 augusti 1893.

Beatissime Pater

Actum est jam Capitulum generale Congregationis Oratorii Domini Nostri Jesus Christi, in quo Constitutiones, a Sancta Sede nuper approbatas, solemniter promulgandi functus sum officio.

Antequam autem discederent, ut in diversis domibus Congregationis sacerdotales functiones ab episcopis sibi commissas adimpleant, qui fuerunt ad hoc Capitulum generale deputati, honorabilem mihi provinciam demandarunt Sanctitati Vestræ quam gratissimos et observantissimos filialis obedientiæ sensus ex parte totius Congregationis exprimendi

Haud fieri poterat quin maximi momenti et pretii æstimarent gratiam de qua Paternitati Vestræ debitores se libentissime profitentur, scilicet approbationem Constitutionum suarum quam Sanctitas Vestra, non ad tempus et per modum experimenti, sed

extemplo definitivam esse voluit et per decretum diei 2 julii 1892 solemniter pronuntiavit.

Illas enim Constitutiones, non ab alieno fundo mutuavimus, sed nobis traditas ab illis præstantissimæ virtutis sacerdotibus, Petro de Perulle, Carolo de Condren, Francisco Bourgoing, et etiam aliis quos tanti fecerant antecessores Vestri et præsertim Paulus V, Urbanus VIII, Innocentius X, Alexander VII, judicio Vestro humiliter et confidenter subjecimus, quatenus dignaretur Sanctitas Vestra eas, saltem quoad essentialem œconomiam et præcipuas dispositiones, nobis ut paternæ hæreditatis potiorem partem restituere.

Tanti benefici memores, nihil tam cordi habebimus quam ut erga Summum Pontificem successorem Petri non solum « obedientiam et reverentiam », sed dilectionem et devotionem præstemus, necnon Ecclesiæ Christi « operarios inconfusibiles » nos exhibeamus in omnibus operibus et officiis quæ christianæ fidei defensionem, ad religiosam juventutis institutionem accuratius procurandam, ad decus ordinis sacerdotalis magis ac magis illustrandum spectant.

Quod ad me attinet, Beatissime Pater, non tantum Capituli generalis interpres et se nester, sed totius Congregationis quam regendam mihi, novem abhinc annis, Sanctitas Vestra committebat, ad Ejus pedes humillime pervolutus, Eam deprecor ut mihi et omnibus sodalibus Oratorii Apostolicam Benedictionem impertire dignetur.

ADOLPHUS LUDOVICUS ALBERTUS PERRAUD,
episcopus Augustodunensis, super. gen. Congr. Oratorii D. N. J.C.

II

LEO PP. XIII

Venerabili Fratri Adulpho episcopo Augustodunensi summo moderatori congregationis Oratorii.

Venerabilis Frater salutem et apostolicam benedictionem.

Quo afficiatur in Nos obsequio et pietate Congregatio insignis, cui præes, testis luculentissima perlata est epistola tua, data communi nomine

In qua duo præcipue dileximus et collaudamus : alacre animorum propositum ad Constitutiones disciplinæ vestræ quas Nosmetipsi non ita pridem probavimus diligenter sancteque custodiendas : incensum porro studium juvandæ Ecclesiæ in varia munerum perfunctione quæ vestri sunt instituti. Utrumque sane optimum : tum dignum præstantissimis iis viris a quibus spiritum cum ipsa disciplina quasi hæreditate accepistis, tum peraptum ætatis rationi quæ virtutem a clero desiderat quam alias unquam egregie actuosam.

Nos vero, si decessoribus Nostris quos Congregationi vestræ admodum propensos commemoratis, nihil omnino cedimus in rebus vestris fovendis, item atque illi uberiorem in dies fructum providentiæ caritatisque Nostræ expectamus.

Sic vos, Domini Nostri Jesu Christi adjuvante gratia, ab omni temporum offensione integros tueamini, sic vos reapse, ut polliciti estis, *operarios inconfusibiles* in omnibus officiis exhibeatis; hæc Nos adhortatione votisque vehemente contendimus.

Ad te proprie quod attinet, Venerabilis Frater, singularis benevolentiæ Nostræ testimonia habuisti non paúca : accedat nunc volumus hæc ipsa epistola ad gratulationem sollertis operæ quam nuper eidem Congregationi in conventu magno præstitisti, summus Moderator ejus, decreto Nostro, perpetuus.

Spes autem Nos tenet certissima fore ut, qua virtute eximia jamdudum regis et ornas Ecclesiam tuam, eadem pergas Congregationem ipsam cujus esse alumnus tantopere gaudes, omni laude florentem provehere.

Jam tibi et omnibus Oratorii sodalibus, ut expetiisti, Apostolicam Benedictionem effusa caritate impertimus.

Datum Romæ, apud Sanctum Petrum, die 6 septembris, anno 1893, Pontificatus Nostri sextodecimo.

LEO PP. XIII

LE SCAPULAIRE DE S. JOSEPH.

Sur les pressantes instances du Ministre général des Capucins, de Mgr l'évêque de Saint Claude et de leurs Éminences les Cardinaux Foulon, Desprez, Langénieux, Goossens et Richard, la S. C. des Rites a daigné approuver la dévotion au Scapulaire de S Joseph. Nous donnons ci dessous les principaux documents de la cause.

I. — NOTICE

1° *Description* -- Le Scapulaire de Saint Joseph se compose de deux petites pièces d'étoffe de couleur jaune, appliquées sur une seconde étoffe de couleur violette. Sur l'une est l'image du Saint portant l'enfant Jésus sur son bras droit et tenant une branche de lis dans sa main gauche, et au bas l'inscription : *Ite ad Joseph* ; sur l'autre est une image au milieu de laquelle est le chiffre de saint Joseph entouré de deux branches de lis formant le commencement de l'Invocation : *Saint Joseph, protecteur de l'Église universelle, protégez-nous.*

2° *Origine.* — Ce Scapulaire doit son origine à la piété d'une personne désireuse de faire aimer ce grand Saint dont elle a reçu de nombreux bienfaits ; il ne compte que dix années d'existence ; pendant ce temps si court, plus de cent dix mille scapulaires ont été distribués en France et à l'étranger. On dirait que Jésus désire qu'il soit porté par tous les fidèles, si on en juge à l'empressement qu'on met à se le procurer aussitôt qu'on le connaît et au bonheur avec lequel on le porte. Il semble qu'il soit demandé par les circonstances présentes. Saint Joseph est plus honoré qu'autrefois. Sa fête a été élevée au rang des fêtes de

première classe ; les prêtres le prient plus souvent à la sainte messe et au saint office ; les simples fidèles sont seuls à ne pas lui rendre un plus grand honneur. Le Scapulaire serait pour eux un moyen de l'aimer davantage et d'entrer plus complètemen dans l'esprit de l'Église qui désire voir augmenter son culte.

3° *But.* — Son but est indiqué par l'invocation et l'inscription gravées sur chaque scapulaire. Il est destiné à faire invoquer saint Joseph pour la sainte Église. C'est entrer dans les vues de l'Église, notre mère, que de prier saint Joseph pour le triomphe de la religion catholique, apostolique et romaine. Saint Joseph n'a-t-il pas été établi protecteur de l'Église par le grand et bien aimé Pie IX ?

Dieu avait chargé saint Joseph de protéger Jésus, c'est aussi à lui de protéger le corps mystique de Jésus, c'est à-dire l'Église.

Le deuxième but est d'obtenir de ce saint tout puissant auprès de Jésus et de Marie l'esprit intérieur, la crainte du péché et les grâces nécessaires pour remplir fidèlement les devoirs de son état.

Le troisième est de gagner sa protection à l'heure de la mort. La Sainte Vierge donnant son scapulaire à saint Simon Stock lui dit : « Celui qui mourra revêtu de ce saint habit, sera préservé des flammes de l'enfer. » Ne peut-on pas penser que celui qui recevra le dernier soupir avec le scapulaire de saint Joseph aura son assistance d une manière toute particulière ?

4° *Conditions* — Il est nécessaire, pour gagner les indulgences, de porter le scapulaire jour et nuit et de réciter l'invocation : *Saint Joseph, protecteur de l'Église universelle, protégez-nous.* L'inscription du nom sur le registre n'est pas obligatoire. Tous les prêtres dûment délégués par le Rme P. Général des FF. Mineurs Capucins peuvent bénir et imposer ce scapulaire, en se servant à cette fin du rite ci dessous Il suffit que le premier scapulaire soit béni ; quand il est hors d'usage, on peut le brûler et en mettre un autre non béni. Il faut le porter de telle sorte que les deux pièces d'étoffe soient séparées et que l'une pende sur la poitrine et l'autre sur les épaules.

Fr. Gabriel Courbouzon, *O. M. Cap.*
Def. Guard. Prov. Lugdunensis.

II. — FORMULE D'IMPOSITION
APPROUVÉE PAR LA S. C. DES RITES.

Ritus benedicendi ac imponendi Scapulare in honorem sancti Joseph Sponsi B. V. M. Protectoris Ecclesiæ universalis.

Suscepturus scapulare genuflectat, et sacerdos, stola alba indutus, capite detecto, dicat.

℣ Adjutorium nostrum in nomine Domini

℟ Qui fecit cœlum et terram.

℣ Dominus vobiscum

℟ Et cum spiritu tuo.

Oremus

Domine Jesu Christe, qui custodiæ sancti Joseph, sponsi Immaculatæ Genitricis tuæ Mariæ, committi voluisti, hoc vestimenti genus ad Ecclesiæ tuæ fidelium tutamen institutum, bene✝dicere digneris; ut hic famulus tuus (vel famula tua) sub ejusdem sancti Joseph protectione pie et tute servire valeat : Qui vivis.

Postea Sacerdos scapulare aspergit aqua benedicta, illudque deinde imponit dicens :

Accipe frater (vel soror) scapulare sancti Joseph sponsi beatæ Mariæ Virginis et eo protectore et custode, contra diaboli nequitias defensus (vel defensa), ad vitam pervenias sempiternam. Per Christum Dominum Nostrum.

Deinde, flexis genibus, trina vice una cum adscripto, dicat vernaculo idiomate :

Sancte Joseph, Protector noster, ora pro nobis.

III. — DÉCRET DE LA S. C. DES RITES
APPROUVANT LE SCAPULAIRE DE SAINT-JOSEPH

Ordinis minorum S. Francisci Capuccinorum.

Ex quo cultus fidelium erga sanctum Joseph Deiparæ sponsum et cathol cæ Ecclesiæ Patronum in sacra Liturgia auctus fuit, pius usus benedicendi ac deferendi scapulare in ejus honorem, annuentibus et opitulantibus sacrorum Antistitibus, invaluit præsertim

in Galliis atque Helvetiorum et Belgarum regionibus. Quum vero ad illius propagationem alumni ordinis minorum sancti Francisci Capulatorum in memoratis regionibus jugi studio adlaboraverint, hinc Rmus Pater Fr. Bruno a Vintia, Procurator ac Definitor generalis totius ordinis, ab Apostolica Sede humillimis datis precibus efflagitavit, ut Rmo P. Ministro Generali pro tempore ordinis ipsius tribueretur facultas benedicendi atque utriusque sexus fidelibus imponendi prædictum scapulare, cum potestate ad hujusmodi scapularis benedictionem et impositionem sacerdotes sive sæculares sive regulares delegandi.

Quibus precibus ab Emo et Rmo Dno cardinali Raphaële Monaco La Valletta episcopo Ostiensi et Veliternensi, Causæ ponente, in ordinario Sacrorum Rituum Congregationis cœtu sub signata die ad Vaticanum coadunato relatis, Emi et Rmi Patres sacris tuendis Ritibus præpositi, omnibus maturo examine perpensis, ac audito voce et scripto R. P. D. Augustino Caprara Sanctæ Fidei Promotore, rescribendum censuerunt : *Pro gratia, si Sanctissimo placuerit ; verum sub conditione ut color et forma præfati scapularis sit eadem ac illa quæ jam obtinet in diœcesi Veronensi, et pro benedictione et impositione ejusdem scapularis adhibeatur formula huic decreto prævia.*

Die 15 aprilis 1893.

Facta postmodum de his per me infrascriptum cardinalem Sacræ Rituum Congregationi Prælectum SSmo Domino Nostro Leoni Papæ XIII relatione, Sanctitas Sua rescriptum Sacræ ipsius Congregationis ratum habuit et confirmavit, die 18 iisdem mense et anno.

CAJ. *Card.* ALOISI MASELLA, S. R. C *Præf.*
VINCENTIUS NUSSI, *Secret.*

IV. — DÉCRET DE LA S. C. DES INDULGENCES ET RELIQUES

TOUCHANT LE SCAPULAIRE DE ST JOSEPH.

Beatissime Pater,

Fr. Bruno a Vintia, Procurator Generalis ord. Min. Capucinorum, ad pedes S. V provolutus, humillime exponit, qualiter

S. V. in audientia diei 18 aprilis 1893 benigne dignata est concedere P. Ministro Generali pro tempore ejusdem Ordinis facultatem benedicendi atque utriusque sexus fidelibus imponendi scapulare S. Joseph Sponsi B. M. Virginis cum potestate ad hujusmodi scapularis benedictionem et impositionem sacerdotes sive sæculares sive regulares delegandi.

Ut autem Christifideles ad hanc piam devotionem magis ac magis excitentur, humilis exponens efflagitat ut S. V. Christifidelibus devote gestantibus præfatum scapulare S. Joseph, easdem indulgentias tribuere dignetur, quæ concessæ sunt piæ sodalitati a sacro scapulari S. Josephi nuncupatæ in Veronensi diœcesi existente canonice erectæ.

Et Deus ..

S. Congregatio Indulgentiis Sacrisque Reliquiis præposita, utendo facultatibus a SSmo Dno Nostro Leone Papa XIII sibi specialiter tributis, omnibus utriusque sexus Christifidelibus qui scapulare S. Josephi Sp. B. M. V. juxta formam a S. R. C. recognitam et approbatam confectum et rite benedictum a sacerdote debita facultate prædito usceperint illudque devote gestaverint, indulgentias uti sequitur benigne concessit; nempe: *Plenariam* : — 1° eadem die qua præfatum scapulare induerint; in solemnitatibus D. N. J. C., id est: — 2° Nativitatis; — 3° Circumcisionis; — 4° Epiphaniæ; — 5° Paschalis Resurrectionis; — 6° Ascensionis; pariterque diebus festis B. M. V. videlicet: — 7° Conceptionis; — 8° Nativitatis; — 9° Annuntiationis; — 10° Purificationis; — 11° Assumptionis; tandem in festivitatibus; — 12° S. Josephi (die 19 Martii) et — 13° Dominica III post Pascha, qua recolitur festum Patrocinii ejusdem S. Josephi; dummodo singuli præfatis diebus vere pœnitentes confessi ac S. Synaxi refecti respectivam parochialem aut aliam quamcumque ecclesiam vel publicum oratorium a primis vesperis usque ad occasum solis dierum hujusmodi devote visitaverint et inibi ad mentem S. Sedis per aliquod temporis spatium pie oraverint; tandem — 14° in mortis articulo, si uti supra dispositi, vel saltem contriti SSmum Jesu Nomen corde, si ore nequiverint, devote invocaverint. Item S. Congregatio iisdem Christifidelibus qui supradictam ecclesiam vel oratorium corde saltem contrito ac devote visitaverint die-

bus stationum in Missali Romano descriptis ubique ut supra oraverint, easdem indulgentias stationum Urbis [in decreto hujus S. C. die 9 junii 1777 enunciatas, clementer elargita est; nec non indulgentiam centum dierum semel in die lucrandam eisdem rite dispositis recitantibus orationem dominicam et angelicam salutationem cum *Gloria Patri*, etc., addita devota invocatione : *Sancte Joseph, ora pro nobis*; cum facultate omnes superius recensitas indulgentias applicandi in suffragium fidelium defunctorum.

Præsenti in perpetuum valituro absque ulla Brevis expeditione, contrariis quibuscumque non obstantibus. Datum Romæ ex Secretaria ejusdem S. Cong. die 8 junii 1893.

Fr. Ignatius *Card.* Persico, *Præfectus*,
A. Archiep. Nicopolit., *Secretarius*.

ACTES DU SAINT-SIÈGE

I

S. C. DES ÉVÊQUES ET RÉGULIERS.

Éclaircissements touchant l'application du décret Auctis admodum.

Quum variæ exortæ sint circa decretum *Auctis admodum* interpretationes, necnon circa quasdam ejusdem decreti declarationes oretenus, ut asseritur, ab ipsa S. C. habitas, relate ad jura Institutorum religiosorum, dissensiones practicæ animos exagitent, prælaudatæ S. C. proposita fuere dubia.

Post de retum *Auctis admodum* et vi ejusdem — Instituta votorum simplicium non possunt, absque speciali Indulto, alumnis suis dimissoriales litteras ad Ordines concedere ; — b) neque a fortiori hoc possunt Instituta episcopali tantum approbatione munita ; — c) Instituta votorum simplicium nequeunt, sine speciali Indulto, alumnos suos promovere ad Ordinem sacrum titulo mensae communis vel alio.

Rmus Pater J. Simler, moderator generalis societatis Mariæ Parisiensis, duo dubia solvenda S. C. Ep. et Reg. proposuerat. Cum autem Emus Parisiensis archiepiscopus de hac re pro informatione et voto fuisset consultus, tertium adjunxit dubium, quibus tribus S. C. ut sequitur sapienter responsum emisit.

Eminentissimus cardinalis Richard, archiepiscopus Parisiensis, sequentia dubia Sacræ Congregationi Episcoporum et Regularium proponit solvenda. In hac archidiœcesi, in qua multæ inveniuntur Congregationes sacerdotum cum votis simplicibus,

duo præcipua, super interpretatione decreti *Auctis* diei 4 novembris 1892, exorta sunt dubia : Primum quidem, utrum, post hoc decretum, liceat his Congregationibus, sine Indulto speciali, alumnos suos promovere facere ad Ordines, ut proprios subditos, eis nempe concedendo litteras dimissoriales, ad instar Ordinarii Regularium, de quo dubio valde controvertitur. Alii dicunt hoc licere præfatis Congregationibus, propter hæc duo : — 1° In præfato decreto *Auctis* clare decernitur : « Ita ut horum Institutorum (votorum simplicium) superiores non possint in posterum litteras dimissoriales concedere pro SS. Ordinibus nisi illis tantum alumnis qui vota quidem simplicia, sed perpetua, jam emiserint,.. vel qui saltem per triennium permanserint in votis simplicibus temporaneis quoad ea Instituta quæ ultra triennium perpetuam differunt professionem. » Ergo superiores horum Institutorum poterunt litteras dimissoriales concedere et quidem sine Indulto (de quo ne minima quidem mentio fit) illis alumnis qui vota perpetua jam emiserint vel qui per triennium etc. — 2° Per istud decretum *Auctis* creatur, in Institutis votorum simplicium, vinculum indissolubile inter Institutum et virum religiosum, ad instar vinculi, quod in Ordine regulari existit inter Ordinem et regularem professum ; siquidem pro dimissione alumnorum eædem causæ et solemnitates præscribuntur in Institutis votorum simplicium ac in Ordinibus regularibus, et consequenter in utroque casu religiosus est subditus solius Congregationis privative ad quemlibet episcopum.

Alii vero contendunt adhuc requiri Indultum speciale ut hæ Congregationes alumnos suos promovere faciant ut subditos proprios, concedendo nempe eis dimissoriales litteras, propter sequentia : — 1° Ante decretum *Auctis* certissimum erat quod Instituta votorum simplicium non poterant concedere dimissoriales litteras, quod est exclusive proprium Ordinum regularium, uti constat ex plurimis documentis canonicis in quibus privilegium illud exponitur et explicatur ; unde etiam Instituta supradicta enixe curabant ut postularent et obtinerent a Sancta Sede Indultum speciale alumnis suis dimissoriales litteras ad Ordines concedendi ; quod revera Indultum pluribus hujusmodi Institutis concessum est, modo absolute, modo cum restrictione sive quoad

tempus, sive quoad numerum casuum, sive quoad utrumque. Porro non facile admittendum est quod S. Congregatio Episcoporum et Regularium per decretum *Auctis* tantam subito et tacite mutationem introduxerit in hac materia, et Instituta votorum simplicium evexerit ad statum Ordinum regularium, ea habilitando ad habendos proprios subditos, quibus litteras dimissoriales ad Ordines libere et absolute concedere valeant ; eo vel magis, quod hoc novum privilegium continet derogationem tum juri communi, nempe bullæ *Speculatores*, tum juribus episcoporum propriorum, qui sic privantur subditis suis ; non solent autem Sacræ Congregationes tantam inducere derogationem juri communi, præsertim tacite et nulla facta mentione jurium quibus derogatur. — 2° Decretum *Auctis* non distinguit inter hæc Instituta votorum simplicium, ut patet ex ejus tenore ; et si prior interpretatio admittereur, dicendum esset omnia hæc Instituta potiri jure proprio concedendi dimissoriales litteras alumnis suis, id est tum Instituta a S. Sede iam approbata, tum illa quæ sunt tantum a S. Sede laudata, imo forsan ea quæ ab episcopis tantum approbationem acceperunt. Porro nemo non videt quam insolitum et enorme sit Instituta, episcopali tantum auctoritate erecta et munita, habere relative ad ordinationem subditos proprios quos libere ad omnes Ordines promovere faciant, prætermissa constitutione *Speculatores* et neglectis juribus episcoporum propriorum. Unde juxta patronos hujus secundæ interpretationis, sensus verborum decreti *Auctis* supracitatorum a patronis alterius sententiæ, est hic : « Ita ut horum Institutorum superiores, qui obtinuerunt a S. Sede Indultum speciale concedendi dimissoriales litteras subditis suis, non possint in posterum has dimissoriales concedere nisi alumnis votorum perpetuorum pro Sacris Ordinibus, etc. » Qui sensus illis videtur maxime genuinus et obvius.

Secundum dubium affine est præcedenti : Utrum post decretum *Auctis* Instituta votorum simplicium libere possint, sine Indulto speciali ad ordines alumnos suos promovere titulo mensæ communis aut alio simili. De hoc dubio, sicut et de priori, valde in hac archidiœcesi controvertitur.

Alii (iidem nempe qui jus asserunt his Institutis concedendi, sine speciali Indulto, dimissorias alumnis suis) contendunt præfata Instituta non amplius egere Indulto speciali, ut alumnos suos promovere faciant ad ordinem sacrum titulo mensæ communis propter duo : — 1° Decretum *Auctis*, sic habet : « Ita ut horum Institutorum superiores non possint in posterum... ad sacros Ordines alumnos promovere titulo mensæ communis, vel missionis, nisi hos tantum alumnos qui vota quidem simplicia, sed perpetua jam emiserint... vel qui saltem etc. » Ergo superiores horum Institutorum, alumnos suos vota perpetua professos, libere poterunt ad Ordines promovere titulo mensæ communis, sine Indulto speciali, de quo ne minima quidem fit mentio. — 2° Quemadmodum in Ordinibus regularibus vinculum indissolubile inter Ordinem et regularem professum assecurat huic professo suam congruam sustentationem in perpetuum, et sic parit titulum paupertatis ; sic et nunc in Institutis votorum simplicium vinculum indissolubile quod creatur (vi decreti *Auctis*) inter Institutum et alumnum, assecurat huic alumno suam congruam sustentationem in perpetuum, et sic parere debet titulum mensæ communis, quin requiratur Indultum speciale, quod nunc esset prorsus inutile.

Alii vero tenent adhuc requiri Indultum speciale ad hoc ut clericus in Congregatione votorum simplicium vivens, promoveri possit ad ordinem sacrum titulo mensæ communis. Hæ sunt rationes : — 1° Titulus mensæ communis est ordinarius et contrarius communi ideoque requirit Indultum speciale, uti constat ex multis documentis canonicis, v. g. ex Instructione S. Congregationis, diei 27 aprilis 1871, in qua S. hæc Congreg. id diserte et formaliter docet. — 2° In Bulla *Apostolicæ Sedis «de superioribus,»* § 4, aperte traditur : « Suspensionem per annum a collatione Ordinum ipso jure incurrit, qui, excepto casu legitimi privilegii, Ordinem sacrum contulerit, absque titulo beneficii vel patrimonii, clerico in aliqua Congregatione viventi, in qua solemnis professio non emittitur, vel etiam religioso nondum professo. » Porro omnino incredibile est quod S. Congregatio Ep. et Reg. per decretum *Auctis* derogaverit huic bullæ pontificiæ, idque tacite et nulla de ea facta mentione. — 3° Mirantur patroni hujus senten-

tiæ hanc suam interpretationem in dubium ab aliquibus vocari, quum hoc ipsissimum decretum *Auctis* quo solo nititur altera sententia expresse firmam retinet (firmis remanentibus) constitutionem S. Pii V, *Romanus Pontifex* diei 14 oct. 1568, in qua ex professo hic pontifex decretum S. Concilii Tridentini, sess. 21 *de Ref.*, de necessitate tituli, beneficii vel patrimnoii, extendit ad omnes clericos in Congregationibus votorum simplicium viventes, et sic expresse prohibet ne hi clerici alio titulo ordinentur : e qua constitutione desumptus est articulus supra citatus bullæ *Apostolicæ Sedis*.

His ergo ex utraque parte libratis, Eminentissimus orator proponit Eminentissimis Patribus hæc dubia dirimenda.

I Utrum nunc post decretum *Auctis* Instituta votorum simplicium libere possint, sine Indulto speciali, alumnis suis dimissoriales litte as ad Ordines concedere ?

II. Quatenus affirmative, utrum haec decisio restringenda sit ad Instituta votorum simplicium a S. Sede approbata, vel applicanda etiam ad Instituta votorum simplicium sola episcopali auctoritate et approbatione munita ?

III Utrum nunc post decretum *Auctis* Instituta votorum simplicium libere possint, sine Indulto speciali, alumnos suos promovere ad Ordinem sacrum titulo mensæ communis vel alio simili ?

In Congr. 9 februarii 1894 S. C. mature perpensis omnibus p opositis dubiis censuit rescribendum prout rescripsit :

Ad 1um *Negative.*

Ad 2um *Provisum in primo*

Ad 3um *Negative.*

Datum Romæ ex Secretaria S. C. Ep. et Reg. die 12 februarii 1894.

J. *Card.* VERGA, *Praef.*
A. TROMBETTA, *Pro-Secr.*

II

S. C. DE L'ÉTAT DES RÉGULIERS

Des motifs requis pour le renvoi des profès de vœux simples.

Beatissime Pater,

Fr. Raphaël ab Aureliaco, Procurator Generalis Ordinis Minorum S Francisci, ad pedes S. V. provolutus, exponit quod in declaratione diei 12 junii 1858 data a S C super statu Regularium de votis simplicibus et facultate dimissionis Professorum eorumdem votorum legitur : « V.-Licet ad decernendam dimissionem neque processus, neque judicii forma requiratur, sed ad eam procedi possit sola facti veritate inspecta, tamen superiores procedere debent summa charitate, prudentia et ex justis et rationabilibus causis. » Quæritur, ad ampliorem in hac materia dilucidationem, an justa sit ac rationabilis causa, idem motivum quod fuisset sufficiens ad novitium a professione arcendum, uti a nonnullis gravitate et dignitate præstantibus tenetur, v. g aptitudinis defectus ad Ordinis officia, quamvis minora et respective communia obeunda, sicut prædicatoris aut confessarii, vel etiam ineptitudo ad obligationes proprii status adimplendas, sive id oriatur ex animi levitate, vel judicii defectu, ita ut ob hujusmodi causas a Superioribus immediatis recognitas et pro certo affirmatas, professus votorum simplicium potius oneri et perturbationi quam utilitati et ædificationi futurus esset propriæ Religioni (exclusa semper infirmitate post professionem superventa, ob quam professus dimitti nequit). Et Deus.

Sacra Congregatio super statu Regularium super præmissis mandavit rescribi, prout rescripsit, « *Non esse interloquendum, cum agatur de re ab Apostolica Sede commissa judicio et conscientiæ Superiorum* ».

Romæ, 15 decembris 1893.

A. TROMBETTA, *Pro-Secret.*

III

S. C. DES RITES.

1° *Sur la priorité entre les fêtes primaires et secondaires de même rite, la S. C. décide que les fêtes primaires l'emporteront, et fera dresser un catalogue des fêtes qui devront être regardées comme primaires, et de celles qui devront être tenues pour secondaires.*

Decretum generale.

Jamdudum apud viros sacræ liturgiæ peritos quæstio agebatur gravissimi sane momenti quoad præeminentiam inter festa primaria et secundaria ejusdem ritus. Verum hac controversia nondum composita identidem Sacra Rituum Congregatio peculiaribus in casibus responsa dedit, ac plura particularia edidit decreta, quin unquam rem per generale decretum definiret. Quum vero, hisce postremis temporibus, in ejusmodi quæstione maxima esset discrepantia ex multiplici atque opposita penes scriptores sacræ liturgiæ Rubricarum interpretatione, necessarium duxit Apostolica Sedes unicam tandem normam statuere: quæ ubique et ab omnibus, præsertim in ordine divini officii uniformiter redigendo, servaretur. Quocirca sanctissimus Dominus Noster Leo Papa XIII commisit R. P. D. Augustino Caprara, S. Fidei Promotori, ut votum *ex officio* exararet, in Ordinariis sacrorum Rituum Congregationis comitiis discutiendum; postea quam diversæ ea de re a viris in Rubricarum scientia peritis habitæ fuerunt sententiæ, elucubrationibus multa eruditione exornatis.

Quibus omnibus prælo cusis, communicatisque una cum voto prælati S. Fidei Promotoris, in Ordinario Sacrorum Rituum Congregationis cœtu, sub signata die ad Vaticanum coadunato, a me infrascripto cardinali, eidem Sacræ Congregationi Prælecto et relatore, sequens dubium propositum fuit, videlicet : *An*

festa secundaria Domini, B. Mariæ Virg., Angelorum, SS. Apostolorum aliorumque Sanctorum, præferenda sint festis Primariis ejusdem ritus et classis, sed minoris personalis dignitatis, tam in occursu, quam in concursu, et in eorumdem repositione ?

Itaque Emi Patres Sacris tuendis Ritibus præpositi, mature perpensis rationibus cum a memoratis viris, tum a R. P D Promotore S. Fidei adductis, ita rescribendum censuerunt : *In voto R. P. D. Promotoris Fidei nimirum ; Festa Primaria, utpote solemniora, aliis secundariis in casu præferenda esse tam in occursu quam in concursu, ad formam Rubricæ X de Translatione festorum n. 6. Quod si eadem festa transferri contingat in illorum repositione servetur ordo præscriptus in memorata Rubrica n. 7. ; et fiat catalogus festorum, quæ ut primaria, vel secundaria retinenda sunt.* Die 27 junii 1893.

Demum his omnibus Sanctissimo eidem Domino Nostro relatis per me ipsum infrascriptum cardinalem Præfectum, Sanctitas Sua sententiam ejusdem Sacræ Congregationis ratam habuit, et confirmavit, jussitque ita et non aliter Rubricarum præscripta hac in re esse interpretanda. Rescripta seu decreta, tam generalia tam particularia in contrarium facientia suprema auctoritate sua penitus abrogando. Die 2 julii anno eodem.

CAJETANUS, *card.* ALOISI MASELLA.
S. R Præfectus

VINCENTIUS NUSSI, *S. R. C Secretarius*

*
* *

2° *Décret portant publication du catalogue des fêtes primaires et des fêtes secondaires.*

DECRETUM GENERALE.

Juxta decretum diei 2 julii nuper elapsi, quum a me infrascripto cardinali Sacræ Rituum Congregationi Præfecto, et relatore in ordinariis Comitiis ,sub signata die ad Vaticanum coadunatis, proposita fuerit approbanda catalogus Festorum, quæ uti

primaria vel *secundaria* retinenda sunt; Emi et Rmi Patres sacris tuendis Ritibus præpositi, audito voce et scripto R. P. D Augustino Caprara S. Fidei Promotore, ita rescribere rati sunt: *Affirmative; erecto ad ritum duplicis majoris in Kalendario universali, festo Dedicationis Basilicæ Sanctissimi Salvatoris, si Sanctissimo placeret. Catalogus vero ita se habeat:*

FESTA PRIMARIA.

IN KALENDARIO UNIVERSALI.

§ I. *Duplicia primæ classis.*

Nativitas Domini.
Epiphania Domini.
Pascha Resurrectionis.
Ascensio Domini.
Pentecostes.
Festum Corporis Christi.
Assumptio et Immaculata Conceptio B. M. V.
Nativitas S. Joannis Baptistæ.
Festum S. Joseph, Sponsi B. M. V.
Festum SS. Apostolorum Petri et Pauli.
Festum omnium sanctorum.
Dedicatio propriæ ecclesiæ.
Patronus vel Titulus ecclesiæ.
Patronus principalis regionis, vel diœcesis aut loci.

§ II. *Duplicia secundæ classis.*

Circumcisio Domini.
Festum Sanctissimæ Trinitatis.
Purificatio B Mariæ Virginis.
Annuntiatio B. Mariæ Virginis.
Visitatio B. Mariæ Virginis.
Nativitas B Mariæ Virginis.
Dedicatio S. Michaelis Archangeli.
Natalitia undecim Apostolorum.
Festa Evangelistarum.
Festum S. Stephani Protomartyris.

Festum SS. Innocentium martyrum
Festum S. Laurentii martyris.
Festum S. Annæ, matris B. M. V,
Festum S Joachim, patris B. M. V.

§ III. *Duplicia majora per annum.*

Transfiguratio Domini.
Dedicatio Basilicæ Sanctissimi Salvatoris.
Dedicatio S. Mariæ ad Nives.
Festum SS. Angelorum custodum.
Dedicatio Basilicarum SS. Petri et Pauli Apostolorum.
Festum S. Barnabæ.
Festum S. Benedicti, abbatis.
Festum S. Dominici, confessoris.
Festum S. Francisci, confessoris.
Festum patronorum minus principalium.

§ IV. *Alia Duplicia per annum.*

Dies natalitia vel quasi natalitia uniuscujusque sancti.

PRO ALIQUIBUS LOCIS.

S. Gabrielis Archangeli.
S. Raphaelis Archangeli.
Dies natalitia vel quasi natalitia uniuscujusque sancti.
Commemoratio sanctorum quorum corpora vel reliquiæ in ecclesiis diœceseos asservantur.

FESTA SECUNDARIA.

IN KALENDARIO UNIVERSALI.

§ I. *Duplicia primæ classis.*

Sacratissimi Cordis Jesu.

§ II. *Duplicia secundæ classis.*

Festum Inventionis S. Crucis.
Festum Pretiosissimi Sanguinis D. N. J. C.

Solemnitas Sanctissimi Rosarii B. M. V.
Festum Patrocinii S. Joseph.

§ III. *Duplicia majora.*

Exaltatio S. Crucis.
Duo Festa septem Dolorum B. M. V.
Commemoratio B. M. V. de Monte Carmelo
Festum Sanctiss mi Nominis B. M. V.
Festum de Mercede B M. V.
Præsentatio B M V.
Apparitio S. Michaelis Archangeli.
Decollatio S. Joannis Baptistæ.
Cathedra S. Petri Apostoli utraque.
Festum ejusdem ad Vincula.
Conversio et Commemoratio S. Pauli Apostoli.
Festum S. Joannis ante portam Latinam.

Pro aliquibus locis.

Officia mysteriorum et Instrumentorum Passionis D. Nostri Jesu Christi.
Sanctissimi Redemptoris.
Sanctæ Familiæ, Jesu, Mariæ, Joseph.
Sanctissimi Cordis Mariæ.
Desponsationis, Maternitatis, Puritatis, Patrocinii, B. M. V.
Translationis Almæ domûs B. M. V.
Exspectationis partus B. M. V.
B. M. V. Auxilium Christianorum.
Prodigiorum B. M. V.
Apparitionis B. M. V. Immaculatæ.
Commemoratio omnium Sanctorum Summorum Pontificum.

Item alia quæcumque Festa, sive Domini, sive B. M. V. sub aliquo peculiari titulo, sive sanctorum præter eorumdem natalem diem, uti Inventionis Corporum, Translationis, Receptionis, Patrocinii, et hisce similia.

Die 22a Augusti 1893.

Facta postmodum Sanctissimo Domino Deo Nostro Leoni Papæ XIII de his omnibus relatione per meipsum infrascriptum

cardinalem Præfectum, Sanctitas Sua duplicem catalogum, prouti superius exstat, approbavit ac vulgari præcepit, elevato ad ritum Duplicem Majorem una cum Festo Dedicationis Basilicæ Sanctissimi Salvatoris Festo etiam Dedicationis Basilicarum SS. Petri et Pauli Apostolorum. Die 27ª iisdem mense et anno.

CAJETANUS *Card* ALOISI MASELLA, S. *R. C. Præf.*
VINCENTIUS NUSSI, *Secretarius*

*
* *

3° *Approbation pour les vêtements sacrés d'une étoffe mélangée de soie et de fibres de mûrier.*

CENETEN.

Rme Domine uti Frater,

Minime latet Amplitudinem Tuam preces a D. Josepho Pasqualis istius diœceseos Ceneten. huic Sacræ Rituum Congregation fuisse porrectas, ut quoddam tessutum a se nuper confectum ex serico et mori fibris cujus plurima et variata specimina transmisit, pro sacris paramentis efficiendis licite adhiberi posset.

Sacra porro Congregatio, ea de re peritorum sententiis exquisitis, in ordinario coetu ad Vaticanum die 15 vertentis mensis habito, ejusmodi precibus rescribere rata est:

Posse adhiberi, dummodo textum de quo agitur, numquam nova adjecta materia immutetur. Hæc dum pro mei muneris ratione Amplitudini Tuæ significo, ut Ipsa Domino Pasqualis faveat hoc rescriptum communicare, diuturnam ex animo felicitatem adprecor.

Amplitudinis Tuæ uti frater.

Romæ, die 21 Aprilis 1893.

Rmo Domino uti Fratri
SIGISMUNDO BRANDOLINI ROTA
episcopo Ceneten

CAJETANUS *Card.* ALOISI-MASELLA,
S. R C. Præfectus.
VINCENTIUS NUSSI, *Secret.*

L'on sait que, d'après la tradition, la matière des ornements que le prêtre revêt pour célébrer la Sainte Messe est la soie. La laine a été tolérée pour les Ordres religieux les plus pauvres et les plus sévères, mais la S. C. des Rites tend de plus en plus à revenir sur cette tolérance. Les étoffes de lin et de coton sont strictement prohibées, ainsi que celles en verre filé, mélangé à des fils d'or ou d'argent.

Il y a quelques mois, Mgr l'évêque de Cénéda en Italie présenta à l'examen de la S. C. des Rites, un tissu fabriqué par l'un de ses diocésains, M. Joseph Pascal. Ce tissu est un mélange de soie animale, tirée des cocons de vers à soie et de soie végétale, provenant des tiges du mûrier dont les vers à soie se nourrissent.

La S. C nomma une commission, ayant pour président M. Joseph Antonelli, professeur de sciences naturelles à St-Pierre du Vatican et le savant jésuite Massino. Sur le rapport favorable de cette commission, la S. C. déclare que l'on peut se servir de ce tissu pour les ornements sacrés, pourvu que l'on n'y adjoigne aucune autre matière.

La S C. dans sa réponse, a dit non pas « posse tolerari » comme elle l'avait fait pour les tissus de soie auxquels on ajoute un peu de coton, mais « posse adhiberi », ce qui implique non pas une tolérance, mais une permission positive. L'avantage de ces nouvelles étoffes sera, qu'étant presqu'aussi belles et aussi solides que les tissus pure soie, elles coûteront beaucoup moins cher.

Amiens. — Imp. Rousseau-Leroy, 18, rue Saint-Fuscien.

LA SOUVERAINETÉ TEMPORELLE DES PAPES

AU POINT DE VUE

DU DROIT INTERNATIONAL ET DE LA LOI NATURELLE

Deuxième et dernier article (1).

Nous verrons que la souveraineté temporelle des Papes est *légitime* dans son origine, *absolue* dans sa nature, *permanente* dans sa durée : Ce qui nous amènera à étudier la situation actuelle faite aux Pontifes romains par l'envahissement de Rome.

I. *La Souveraineté temporelle des pontifes romains a été légitime dans son origine.*

Toute souveraineté légitime repose ou bien sur le droit de conquête dans une guerre légitime, ou bien sur le libre consentement des peuples, ou enfin sur une donation.

Il n'y a pas à parler ici du droit de conquête, parce qu'il n'y a eu au commencement du pouvoir temporel ni combats, ni intrigues, ni usurpations En remontant à l'origine, on arrivera ou bien au libre consentement des peuples, ou bien à des donations. Il importe beaucoup de faire remarquer cette double origine de la souveraineté pontificale, qui repose et sur le choix des populations et

(1) Voir le n. de septembre 1894

sur les concessions des princes chrétiens. Nous en tirerons des arguments juridiques pour combattre les prétentions des ennemis de la souveraineté temporelle dans tous les siècles.

1° La première origine de la souveraineté temporelle, au point de vue historique, se trouve dans le libre consentement des peuples qui ont d'eux-mêmes prié les papes de prendre en mains le pouvoir souverain.

Jusqu'à Constantin, l'Église, qui possédait cependant de nombreux domaines en Italie, en Sicile et en Égypte, n'eut pas en fait la souveraineté temporelle. Constantin augmenta encore ces possessions par ses magnifiques libéralités ; cependant, on ne peut pas dire qu il soit l'auteur du principat temporel. L'acte qu'on cite dans ce sens, est apocryphe. Toutefois en quittant Rome et en transportant le siège de l'empire à Byzance, Constantin obéissait à une impulsion supérieure et posait les bases de la souveraineté pontificale mieux que ne pouvait le faire une donation écrite sur parchemin.

De fait, Rome, abandonnée à un gouverneur qui n'avait pas la force de la défendre contre les invasions des barbares et qui, le plus souvent, n'usait de son autorité que pour imposer de lourds tributs, Rome chercha son salut auprès de la seule autorité capable de la sauver, et les pontifes romains, acclamés par la reconnaissance populaire, se trouvèrent souverains sans l'avoir demandé. C'était la main de la Providence qui conduisait les évènements vers le but marqué à l'avance par le fondateur de l'Église. Jésus-Christ, qui n'avait pas institué de lui-même le principat temporel, se servait des circonstances pour le donner à son Église. A quelle époque précise cela eut-il lieu ? Il serait difficile de le dire ; mais il est certain que cette souveraineté existait en fait sur la ville de Rome et sur plusieurs provinces avant la donation de Pépin. Il en est même qui prétendent que cette donation de Pépin n'était

qu'une restitution des provinces qu'Astolphe, roi des Lombards, avait enlevées à l'Église romaine.

2° La seconde origine de la souveraineté pontificale se trouve dans les donations des princes chrétiens.

Que Pépin ait *rendu* ou *donné pour la première fois* plusieurs provinces au pape Étienne II, on doit toujours le regarder comme un des grands bienfaiteurs de la papauté et comme un instrument de la Providence. Il en est de même de Charlemagne et de la comtesse Mathilde. Par des actes authentiques, ils cédèrent librement aux pontifes romains la souveraineté temporelle sur des provinces qui leur appartenaient légitimement.

Telle est, en somme, au point de vue historique comme au point de vue juridique, l'origine du pouvoir temporel des papes. On n'en peut pas imaginer de plus légitime par rapport au droit naturel, et il n'est pas une maison souveraine en Europe dont les droits reposent sur des origines aussi pures et aussi bien fondées.

Ajoutons à cela la reconnaissance de cette souveraineté temporelle par toutes les nations européennes depuis quatorze ou quinze siècles, et nous aurons, au point de vue du droit international, un argument qui défie toute controverse. Aucune nation, comme telle, ne peut remonter ses traditions aussi loin, et par conséquent aucune n'a des droits aussi légitimes que la papauté au maintien de ses États.

II. *La souveraineté temporelle des pontifes romains est absolue de sa nature et s'est toujours montrée comme telle.*

Le droit souverain comporte la juridiction ou le pouvoir d'établir des tribunaux civils, le droit de frapper la monnaie, celui d'avoir une armée, celui d'en-

voyer des ambassadeurs et d'en recevoir, celui de faire des contrats avec les puissances étrangères. Le libre exercice de tous ces droits est une conséquence de la souveraineté temporelle, en même temps qu'il est une preuve de son existence. Inutile de démontrer que le Pape a usé pendant des siècles de tous les droits de la souveraineté ; il nous suffira de prouver plus loin qu'il continue à en user, du moins de la plupart d'entre eux, du consentement de l'Europe, de tous les peuples civilisés, pour conclure à la permanence de son droit souverain au point de vue international, malgré la confiscation de ses États.

III. *Légitime dans son origine, la souveraineté temporelle des Papes est permanente dans sa durée, au point de vue du droit naturel et du droit international.*

Cela est vrai, et pour les provinces données, et pour celles qui ont librement choisi les Papes comme souverains. La souveraineté temporelle cesserait juridiquement si quelqu'un pouvait réclamer les provinces données autrefois, ou si les peuples pouvaient, par un plébiscite, choisir un autre souverain, ou enfin si les Papes avaient renoncé de plein gré au pouvoir temporel. Mais personne, aujourd'hui pas plus qu'autrefois, n'a pu revenir sur les donations ; les peuples ne sont pas libres de reprendre la souveraineté autrefois aliénée, et les Papes n'ont fait aucun abandon.

1° Les donations de Pépin, de Charlemagne et de la comtesse Mathilde étaient perpétuelles et absolues dans leur durée, comme elles étaient libres dans leur principe. Ce n'est pas sous la menace d'une guerre ou d'une excommunication qu'ils en prirent l'initiative, et l'on n'y rencontre nulle part la condition d'une révocation *ad beneplacitum*. Par conséquent, les donateurs eux-mêmes n'auraient pu en revendiquer la rescission sans violer tous les

principes du droit naturel. A plus forte raison en est-il de même de leurs héritiers, à qui on aurait pu en outre opposer une prescription plusieurs fois séculaire, basée sur une légitime possession. Et d'ailleurs, où sont aujourd'hui les héritiers de Charlemagne et de la comtesse Mathilde? Quand Napoléon Ier, pour justifier l'annexion des États du Pape, se disait successeur de Charlemagne et prétendait pouvoir légitimement défaire ce qu'avait fait l'empereur chrétien, c'était une colossale fumisterie, à laquelle il ne croyait pas, disons-le à son honneur.

Nous trouvons la plaisanterie mauvaise de la part de l'Allemagne, qui, pour légitimer l'annexion de l'Alsace et de la Lorraine, outre le droit de guerre, invoque le passé. Pendant de longs siècles ces provinces ont fait partie de l'Allemagne, disait-on, et il est naturel qu'elles y retournent. Et à cela, nous opposons notre tranquille et légitime possession pendant deux siècles, que le droit du plus fort est seul venu briser. Que serait-ce si nous avions à opposer une possession de quinze siècles, sans aucune interruption, et sans une cession, même arrachée par le canon!

2° Ce que les peuples ont fait, dit-on, ils peuvent le défaire. Si les romains du cinquième siècle ont abandonné aux pontifes romains la souveraineté temporelle de leur ville, ceux des siècles suivants peuvent la reprendre pour la céder à une autre maison, ou la conserver pour eux-mêmes.

Un pareil principe est la légitimation de toutes les révolutions, et c'est le décret de mort de toutes les maisons souveraines.

Quand la souveraineté chez un peuple se trouve vacante, nous admettons volontiers que le peuple peut la transmettre soit d'une manière temporaire, soit d'une manière perpétuelle, à un individu ou à une famille, comme aussi il

peut en réserver l'usage pour lui-même. Toute donation, ajoutons-le, est censée perpétuelle de sa nature, à moins qu'une clause formelle ne vienne en limiter la durée.

Quand la souveraineté a été ainsi cédée d'une manière absolue, il n'est plus au pouvoir du peuple de la reprendre, à moins que la famille ou l'institution qui l'a obtenue, ne vienne à s'éteindre, ou à s'en montrer indigne, ou enfin à être incapable d'en remplir les devoirs et d'en porter les charges.

Ce sont encore des principes du droit naturel, qu'on ne peut nier sans ébranler tous les trônes et détruire tous les droits héréditaires, pour ne laisser subsister que le droit de la force.

Il est facile d'en faire l'application aux Papes. Leur souveraineté temporelle, ils l'ont acquise en partie par le libre choix des peuples à un moment où l'empire d'Orient se désintéressait du duché de Rome, qu'il était d'ailleurs impuissant à protéger. Elle était donc vacante à ce moment critique, et le peuple pouvait légitimement en disposer. Il en disposa, en effet, non pas en faveur de tel ou tel pontife, mais en faveur de l'institution de la papauté et certainement sans aucune réserve

Mais la papauté ne meurt pas : si les hommes qui en remplissent la charge disparaissent, l'institution demeure permanente et nous, catholiques, nous sommes assurés qu'elle a des promesses d'une vitalité indéfinie. Elle est donc toujours apte à posséder la souveraineté temporelle.

La papauté ne s'est pas montrée jusqu'ici indigne de son rôle de souverain vis-à-vis des peuples qui lui étaient confiés. Il y a eu, comme dans tous les gouvernements humains, des abus qui tenaient plutôt au respect exagéré du passé et aux défaillances individuelles de quelques intermédiaires, qu'au pouvoir souverain lui-même. Mais l'his-

toire impartiale est là pour affirmer que nulle part l'autorité suprême n'a été plus paternelle que dans les États romains ; nulle part elle ne s'est montrée plus préoccupée des intérêts spirituels et temporels des peuples. Ce ne sont donc pas là encore des titres légitimes pour lui enlever la souveraineté temporelle.

La papauté ne s'est pas non plus montrée incapable de sauvegarder les intérêts des peuples. Évidemment elle ne pouvait pas lever de nombreux soldats pour se défendre contre des ennemis puissants, et, à ce point de vue, les romains incorporés dans la grande armée italienne et pouvant compter sur l'alliance de l'Autriche et de l'Allemagne sont à même de se défendre contre les ennemis imaginaires qu'ils voient du côté de la France. Mais leur sécurité n'était-elle pas plus grande, quand leur petite principauté, admise comme neutre, voyait son territoire garanti par toute l'Europe, et ses frontières défendues par une armée de volontaires au cœur dévoué, dont la seule ambition était de verser leur sang pour une sainte cause. Non, la main des Papes n'a pas défailli pas plus que leur cœur, et elle peut, sans trembler, tenir les rênes d'un État minuscule. Il n'y avait donc encore aucun motif de ce côté pour leur enlever la souveraineté temporelle.

3° Ajoutons que les Papes n'ont jamais renoncé au pouvoir qui leur avait été légitimement accordé. Le peuple ne pouvait donc s'appuyer sur une abdication volontaire pour rentrer en possession de la souveraineté, pas plus que sur une incapacité ou une félonie.

Concluons. Supposons que le plébiscite fait par l'Italie en 1870, et qui a donné 40,800 voix aux envahisseurs et 46 seulement aux défenseurs de la papauté, ait été librement conduit, on n'en pourrait pas conclure à la légitimité de l'invasion piémontaise, parce qu'il n'était plus au pouvoir du peuple romain de disposer de la souveraineté.

Nous trouvons un cas absolument analogue pour la Savoie. Il y a trente ans, elle est venue à nous par un libre mouvement de la volonté, avec l'autorisation de son souverain légitime : elle serait mal venue de réclamer aujourd'hui son autonomie ou son rattachement à une autre puissance, parce qu'elle ne possède plus la souveraineté qu'elle a volontairement abdiquée en faveur de la France.

Et d'ailleurs ce plébiscite a-t-il été conduit de manière à obtenir la libre manifestation de la volonté populaire? Une contre-épreuve a été faite, et elle a obtenu 27,161 voix d'hommes majeurs, alors que les bulletins officiels en énonçaient 46. Pourquoi se sont-ils arrêtés au chiffre de 46? C'est trop et trop peu. On y trouve, dans ce chiffre ridicule, la preuve manifeste de la main du faussaire.

IV. *État actuel de la question romaine.*

Il y a une question romaine : il faut le dire malgré les dénégations de la presse impie.

L'Italie possède aujourd'hui Rome et sa principauté : voilà le fait brutal. Elle ne peut invoquer pour justifier sa main-mise sur la souveraineté temporelle des Papes ni les droits à la succession vacante de Pépin, de Charlemagne et de la comtesse Mathilde, ni *la légitime* concession des peuples, ni le libre consentement des pontifes romains.

La conquête à main armée, sans aucune provocation de la part des pontifes, voilà son seul titre ; mais il pèse peu en présence du droit naturel et du droit international. Pour des particuliers, on l'appellerait un brigandage ; quand il s'agit d'une nation, la langue diplomatique trouve des expressions adoucies, mais qui ne font pas disparaître la tache originelle et laissent subsister le droit aux revendications.

Quelle est donc la situation du Pape en présence de cette spoliation complète ?

1° *Au point de vue du droit naturel*, le Pape garde tous ses droits sur ses États, dont il est le souverain légitime. Il reste donc souverain et il a droit à user de tous les privilèges que la loi naturelle reconnaît aux Souverains. Sa personne est sacrée comme celles des Souverains étrangers et de leurs ambassadeurs, et il ne relève d'aucun Tribunal. Il peut établir des Tribunaux qui jugeront légitimement : c'est ce qu'il a fait, le 25 mai 1882, pour les différends qui s'élevaient à l'intérieur du Vatican.

2° *Au point de vue du droit international*, le Pape est resté souverain, et les nations civilisées, malgré les efforts de l'Italie, ont continué à le traiter comme tel.

En effet, elles ont toutes des représentants auprès de lui et elles acceptent les siens, sous quelque nom qu'on les désigne, légats, nonces, etc Les Nonces du Pape ont même conservé la préséance sur les autres embassadeurs des États catholiques, même quand ils sont arrivés les derniers.

Il en résulte que ces nations doivent traiter en tout le Pape comme souverain et lui reconnaître tous les droits que leur législation propre reconnaît aux souverains. Ainsi, en France, la loi accordant aux Souverains étrangers la capacité civile pour acquérir des immeubles par donation, legs ou autrement, on doit, sous peine de violer le droit international et la loi française, reconnaître la même capacité au Pape. En cas de négative, l'État serait amené, comme conséquence naturelle, à renvoyer le nonce et à rappeler son ambassadeur auprès du Vatican. A propos du procès dont nous parlions en commençant, ceux qui ont déclaré que le Pape n'était pas souverain, parce qu'il n'a point d'États, ont commis une erreur juridique, un mensonge historique et une grossièreté diplomatique.

L'erreur juridique découle de tout ce que nous venons de dire sur la permanence du droit souverain, tant au point de vue de la loi naturelle que du droit international. Il y a mensonge historique, parce que, si minime qu'elle soit, il existe cependant une petite principauté sur laquelle domine le Pape et que les Italiens eux-mêmes ont respectée, lui reconnaissant certains droits d'exterritorialité : nous parlons du Vatican. C'est peu, ce n'est même pas assez pour le libre gouvernement de l'Église ; mais cela suffit pour constituer un domaine souverain. La République indépendante de Saint-Marin ne possède guère plus de territoire ni d'habitants que n'en abrite le Vatican avec ses dépendances. La grossièreté diplomatique n'aurait peut-être pas eu lieu, s'il se fût agi d'un prince puissant ! Mais, en présence d'un vieillard désarmé et dont le caractère incline plutôt vers la douceur, tout est permis.

3° Le Souverain Pontife a besoin de *l'indépendance* matérielle pour le gouvernement de l'Église : tous les États catholiques le reconnaissent, et l'Italie elle-même en convient; la loi des garanties qui reconstitue au Pape une petite principauté dans le milieu de Rome au moyen du Vatican et de ses dépendances, en est l'aveu le plus explicite.

Cette indépendance matérielle, la loi des garanties ne la donne pas au Pape d'une manière suffisante. Nous en avons la preuve dans les déclarations tant de fois renouvelées de Pie IX et de Léon XIII. Les événements viennent chaque jour confirmer les affirmations des Pontifes et donner un démenti brutal aux mensonges des journaux étrangers.

La loi des garanties ne garantit absolument rien, parce qu'elle a de nombreuses lacunes et qu'elle n'est pas observée la plupart du temps.

4° Les nations *catholiques* ont cependant un intérêt majeur à ce que le chef de leur religion soit libre. C'est

pour cela qu'elles ont toutes concouru à sauvegarder les États pontificaux pendant de longs siècles Il s'agit donc, non pas d'une question à débattre entre l'Italie et le Pape, mais d'une question internationale qui touche les nations catholiques, au point que toutes ensemble et chacune d'elles peut légitimement intervenir pour obtenir la liberté de son pontife. Les instances faites par l'Italie pour obtenir la reconnaissance du fait acquis prouvent qu'elle sent la fausseté de la position dans laquelle elle s'est placée. Tout en disant qu'il s'agit d'une question italienne, elle n'y croit pas. Si cela était, pourquoi demander l'approbation des autres nations ?

5° Toutes les nations *civilisées* ont le droit et le devoir d'intervenir pour demander compte à l'Italie de la violation du droit international. Sur ce droit repose, en effet, la sécurité des nations. Dès que l'une d'entre elles est attaquée et dépouillée contre toute justice, il est du devoir des autres de la défendre.

6° Enfin, toutes les nations qui ont pris part, en 1815, au Congrès de Vienne, où l'on a remanié la carte de l'Europe et reconstitué l'État pontifical, comme on a reconstitué les États neutres, ont encore le droit et le devoir de faire respecter les décisions du Congrès.

Évidemment, il s'agit ici de conclusions juridiques au point de vue du droit international et du droit naturel.

A. TACHY.

LE SAINT-SIÈGE

ET

L'INTERVENTION DU PEUPLE DANS L'ÉLECTION DU PAPE

Excommunicatio lata in eos qui nomen Societati Catholicæ Italicæ *pro recuperatione jurium spectantium ad populum Christianum et specialiter ad populum Romanum in electione Summi Pontificis, et speciali modo Romano Pontifici reservata.*

Excommunication spécialement réservée au Souverain Pontife et fulminée contre ceux qui font partie de la *Société catholique italienne*, pour la revendication des droits du peuple chrétien, et en particulier de ceux du peuple romain, dans l'élection du Pape.

Ce ne sont pas seulement les rois et les princes séculiers qui ambitionnent de dominer la société spirituelle, en lui imposant des chefs à leur convenance. Les peuples à leur tour ont essayé de faire prévaloir leurs volontés dans les élections ecclésiastiques.

Ce que nous avons vu jadis au sujet de l'ingérence des pouvoirs civils, nous allons le retrouver pour les tentatives de pression populaire. Il était difficile que comme conséquence logique du système contemporain qui remet tout à la discrétion du suffrage popu-

laire, il ne se produisît pas quelques essais d'implantation des procédés démocratiques, dans la constitution ecclésiastique. A force de s'entendre appeler souverain, arbitre du droit, créateur de tout pouvoir, le peuple devait finir par essayer d'étendre son autorité sur cette partie si prépondérante de l'être humain, *la conscience*. Oubliant que la constitution de l'Église a été divinement établie pour la direction des âmes, quelques esprits présomptueux ont essayé de s'arroger ce droit en revendiquant le privilège de choisir le Vicaire de Jésus-Christ, le chef suprême de l'Église.

En 1876, au moment où l'âge avancé du vénérable Pontife Pie IX faisait prévoir l'imminence d'une vacance du Saint-Siège, avec la perspective d'une élection pontificale, des tentatives de ce genre se firent jour en Italie. La Sacrée Pénitencerie fut saisie de la question.

Quelques hommes venaient de se réunir sous la raison sociale suivante : (1) *Société Catholique italienne, pour la revendication des droits appartenant au peuple chrétien et en particulier au peuple romain dans l'élection du Souverain Pontife.* A l'exemple des perturbateurs de tous les siècles, ces hommes prenaient pour but et devise, *le retour de l'Église à l'institution des premiers jours* : « riconducendo la Chiesa alla sua prima instituzione. »

Le programme de la Société dévoilait les motifs de l'organisation nouvelle, en développant les considérants inspirateurs de cette levée de boucliers. Nous donnons ici, à simple titre de document, la traduction

(1) Societa Cattolica italiana, per la revendicazione dei diritti spettanti al popolo cristiano ed in specie al popolo romano nella elezione del Sommo Pontifice.

de ce factum aussi ampoulé sous sa forme révolutionnaire que vide en son fond doctrinal.

« *Programme.* — L'histoire des révolutions de tous les peuples nous apprend que, de temps immémorial, la civilisation et le progrès ont dû lutter continuellement, d'une part contre l'absolutisme politique, d'autre part contre la théocratie, pour revendiquer les droits qui avaient été usurpés par quelques hommes sur un plus grand nombre d'autres; droits dont la possession assurée et la libre évolution sont des conditions indispensables pour réaliser le bien-être social, nécessaire aux nations parvenues à leur maturité. Cette lutte subsiste de nos jours en ce qui a trait à la politique ; elle dure dans quelques États et on ne peut encore prévoir le résultat du combat.

» Le progrès légitime a prévalu dans d'autres pays ; mais le triomphe complet ne sera obtenu que lorsque la conscience et la dignité personnelle aura atteint un développement suffisant dans l'esprit des classes privilégiées et dans l'intelligence du peuple.

» Or, ce qui s'accomplit dans la politique devra se réaliser aussi dans la sphère religieuse. Les peuples chrétiens éclairés par une instruction solide, redeviendront conscients de ce que leur dignité exige. En d'autres termes, nous ne doutons nullement que les peuples ne se lèvent, pour réclamer les droits que la tyrannique Cour de Rome a usurpés sur eux durant des siècles.

» Les peuples chrétiens ont, dans le passé, fait plusieurs tentatives dans ce but. La preuve en est dans les désastreuses guerres de religion qui désolèrent l'Angleterre, l'Allemagne, la France, la Suisse, etc.

» Mais ces luttes n'enfantèrent que la discorde et le schisme, parce qu'on ne sut pas se placer sur le ter-

rain de la légalité. On parvint à renverser la tyrannie pontificale dans les pays que nous venons de nommer ; mais on ne put pas convaincre la Papauté de la nécessité d'une réforme sérieuse seule capable d'établir une paix stable dans le monde catholique, en ramenant l'Église a son institution primitive. Trop longtemps en vérité, la Papauté s'est maintenue telle qu'elle s'est elle-même constituée ; forte de ses pernicieuses institutions, de sa législation immorale, de son envahissante prétention à tyranniser jusqu'à ce jour la chrétienté entière; encouragée dans ses ambitions par les puissants de toutes les nations, par le fanatisme des peuples livrés au fétichisme le plus abject ; du haut du Vatican, elle n'a jamais cessé de lancer ses foudres contre la civilisation, le progrès, la science et la liberté.

» Il nous faut un remède efficace. Ce remède, il est impossible de l'attendre de la Cour romaine, pour laquelle toute réforme, indiquant même de loin l'évotion libre des droits de l'humanité, apparaît comme le glas funèbre.

» Le seul moyen propre à atteindre le but, la Cour romaine ne le prendra jamais ; ce serait pour elle un suicide.

» Elle devrait revenir aux principes fondamentaux et remplacer le despotisme par la charité pastorale. Ce changement remplacerait le monstrueux édifice qui se nomme la Cour romaine, et qui s'inspire de l'égoïsme le plus odieux. Or, nous croyons être dans le vrai en disant que la réforme que nous désirons, si elle ne peut venir de la Cour romaine, doit absolument se faire par Rome et que nul ne peut plus efficacement que les Romains en donner le signal.

» La Providence confia jadis à Rome la glorieuse

mission d'établir les bases essentielles du droit national ; nous avons la conviction que Rome chrétienne a reçu une mission plus élevée ; elle doit exercer une primauté, une influence morale, en réclamant l'élection de son évêque, qui est le premier des pasteurs de la chrétienté. Il est réservé au suffrage populaire d'arracher la mauvaise plante. Tous les esprits éclairés sont intérieurement convaincus que la réforme ne s'opèrera dans l'Église, que lorsque l'autorité des pasteurs, surtout celle de l'évêque de Rome, se retremperadans l'élection populaire. — Nous, Romains, par le mémorable événement du 20 septembre 1870, avons reconquis nos droits politiques ; cela nous ouvre aujourd'hui la voie pour arriver au complément de nos vœux. Les autres peuples ont été privés de moyens légaux pour arriver au resultat ; seuls, nous sommes investis de ce droit légal, droit imprescriptible parce qu'il est divin ; du moment où nous l'exerçons conformément aux prescriptions mêmes des Saints Canons, notre réforme de la Papauté sera juste et inattaquable (1).

» De cette manière, renaissant à la vie publique et mettant à profit les vestiges de la grandeur romaine, nous saurons nous élever aux grandeurs incomparablement plus éclatantes du christianisme, nous parviendrons à planter le drapeau pacifique de la religion catholique là où les aigles romaines ne purent jamais parvenir. Et par là nous ne manquerons pas de respect envers le Siège apostolique, qui, malgré sa déviation

(1) Ce droit fut exercé sans obstacle par le peuple et le clergé de Rome pendant douze siècles ; c'est-à-dire jusqu'à Alexandre III qui le supprima arbitrairement d'un trait de plume. (*Note du rédacteur du programme*).

manifeste a été entouré par la nation italienne de garanties qui sauvegardent sa liberté et la vénération qui lui est due (1).

» Cette noble idée se présenta à l'esprit de tous, lorsque les conseillers de la Couronne et les deux membres du parlement annoncèrent que l'union de Rome à l'Italie entraînait avec elle la liberté de l'Église ; et que dégagée de toute sollicitude terrestre et des complications politiques, l'Église pouvait se retremper librement dans les vénérables traditions de l'antiquité (2).

» Cette noble idée n'a pu se réaliser jusqu'ici. D'abord le Vatican envahi par le jésuitisme, a semé la discorde dans toutes les classes de la société ; il a exercé une détestable pression sur les esprits faibles par de fausses applications de principes sains en eux-mêmes ; et il a effrayé par des menaces les esprits plus solides et plus fortement trempés. En second lieu, l'idée n'a pu se réaliser, disons-le franchement, parce que notre gouvernement a imprudemment jusqu'ici favorisé le Vatican et la faction jésuitique qui y exerce une domination importante. Enfin, on a dû prendre en considération une foule d'exigences diplomatiques qui ont assez souvent obligé notre gouvernement à des condescendances opposées peut-être à ses propres convictions, mais certainement diamétralement contraires à celles de la nation.

» De là des déceptions de tout genre au sujet des immenses avantages que nous attendions de la déli-

(1) Voyez le discours de la Couronne dans l'acceptation du plébiscite romain.

(2) Voyez la circulaire du ministre des affaires étrangères aux agents diplomatiques, en date du 18 octobre 1870 et la réponse du Sénat au discours de la Couronne du 5 décembre 1870.

vrance de Rome, déceptions qui ont péniblement affecté les Italiens en général et les Romains en particulier. — Que la paix et la concorde règnent donc parmi nous ; alors, de concert, forts de nos droits, nous marcherons en ordre de bataille pour assaillir et détruire cette dernière forteresse de la tyrannie papale ; d'autant que désormais son unique ressource est de susciter des troubles cruels et arbitraires.

» La victoire ne peut manquer. En effet, quoique la Papauté, telle qu'elle s'est constituée, ne permette pas d'espérer qu'elle se réforme jamais d'elle-même, vu les terribles serments qui la retiennent dans la voie du désordre, cependant l'Église ne réside pas uniquement dans la Papauté seule, ni dans l'épiscopat seul, ni dans le clergé seul, mais ce qui la constitue c'est l'union de tous les fidèles. Il s'ensuit que les fidèles ont le droit et le devoir de demander et d'exiger la cessation du mal immense qui les attriste et d'indiquer les moyens de rendre à l'œuvre du Christ son ancienne pureté et sa simplicité primitive. Notre œuvre sera jugée, non par la Cour romaine, mais par le sens chrétien ; nous faisons appel à ce sens chrétien avec confiance, sans crainte de démenti.

» Du reste, nous nous attendons à rencontrer de sérieuses difficultés. Tel est le sort de toutes les institutions qui se basent sur la liberté ; elles ne peuvent vaincre sans lutter.

» *Règles fondamentales de l'Association.*

» Un groupe de citoyens romains, pénétrés des idées exposées dans le programme, et y adhérant pleinement dans le but de le réaliser, proposent à leurs concitoyens une association dans les conditions suivantes :

» 1· Tout adhérent devra signer de sa main le bulletin d'association en présence de deux témoins qui signeront aussi. On pourra se retirer quand on voudra.

» 2· Les enfants mineurs ne peuvent faire partie de la Société.

» 3· Tout sociétaire devra provoquer des adhésions aux idées du programme.

4· Lorsque les adhésions atteindront un chiffre respectable, on formera un comité général et des Comités dépendants.

» 5· En dehors de l'engagement exprimé dans l'article 3, les sociétaires pourront refuser à leur gré toutes autres fonctions.

» AVIS. — On déclare que les laïcs seuls pourront figurer dans la formation des premiers comités, pour ne pas compromettre inutilement la partie saine du clergé adhérent au programme. Cette circonspection devra être gardée, tant que le parlement n'aura pas pourvu par une loi à ce que le gouvernement a promis relativement à l'article 18 de la loi sur les garanties.

» Dans ces premiers temps, la Société ne peut fonder un journal spécial pour propager nos idées dans la population. C'est pourquoi les adhérents auront soin de faire comprendre au peuple romain son incontestable droit d'élire l'évêque de Rome, successeur du prince des Apôtres ; droit que le peuple ne pourra exercer légalement que lorsque les membres de l'Association seront en majorité. On devra faire reconnaître aussi que notre Société reconnaît le Pape actuel comme évêque de Rome et primat de la chrétienté. Lorsque nous aurons la majorité, nous notifierons nos intentions aux électeurs ; et, à la première vacance du Siège pontifical, nous exercerons le droit d'élection.

— Enfin une représentation officielle, élue dans l'Assemblée générale, dirigera la Société, prendra la défense de ses droits et provoquera les réformes disciplinaires qui pourront rendre l'Église indépendante de la Cour romaine.

» Acceptées par le Pape que le peuple élira, ces réformes seront sanctionnées par son autorité.

» Rome, 9 avril 1876.

» *Le Comité promoteur provisoire.* »

*
* *

Les partisans de cette singulière affiliation devaient donc souscrire le programme suivant :

Premièrement, chaque adhérent doit donner son adhésion catégorique aux doctrines de la Société ; à savoir, tout en reconnaissant le fait actuel de la suprématie du Pape régnant, il faudra à la prochaine vacance du Siége Pontifical, réclamer l'exercice du droit électoral pour le peuple.

Deuxièmement, l'engagement d'appuyer ces principes doit être souscrit en présence de deux témoins. Enfin, chacun des associés doit aider à la diffusion de la doctrine contenue dans le programme.

La conclusion de cet exposé constituait un véritable appel à la révolte contre la Papauté. « Que la paix et la concorde régnent donc parmi nous ; alors de concert, forts de nos droits, nous marcherons en ordre de bataille pour assaillir et détruire cette dernière forteresse de la tyrannie papale ; d'autant que désormais son unique ressource, est de susciter des troubles cruels et arbitraires dans la conscience des fidèles. » « Sit igitur nos inter pax et concordia ; et tunc con-
» juncti atque fortes jurium nostrorum in aciem prodi-

» bimus aggrediendi et diruendi gratia hanc postremam
» arcem papalis tyrannidis, cui jam nil aliud superest,
» quam crudeliter fidelium conscientias ad libitum
» perturbare. (1) »

Des questions de principes trop nombreuses sont impliquées dans cet article, pour que nous n'essayons pas d'en faire une étude approfondie. Examinons donc :

1° Quelle est la portée du réglement adopté par la « Société Catholique Italienne » ?

2° Quelle est la nature des doctrines qui ont provoqué sa condamnation ?

3° Quel a été et quel est le mode d'élection des Souverains Pontifes ?

§ I.

Quelle est la portée du réglement adopté par la Société dite « Catholique Italienne » ?

1° A ne considérer que le titre inscrit sur le programme, il semble qu'il ne s'agit dans cette question que d'une réforme disciplinaire, d'une modification à introduire dans le système actuellement en vigueur, pour l'élection du chef de l'Église. Rappeler les usages consacrés par l'antiquité ; intéresser le corps des fidèles au choix de celui qui doit exercer la juridiction suprême sur les consciences : voilà ce que porte la déclaration dans son en-tête. « Société Catholique Ita-
» lienne pour la revendication des droits du peuple
» chrétien et en particulier du peuple romain, dans
» l'élection du Souverain Pontife ».

2° Néanmoins cette conspiration d'une fraction de l'Église, se donnant pour mission la réforme d'un abus

(1) Traduction latine des *Acta Sanctæ Sedis*.

reproché aux chefs de l'Église, ne témoigne-t-elle pas d'une présomption téméraire? Comment, dans une société divinement instituée, ayant une hiérarchie maintenue par l'assistance permanente de l'Esprit-Saint, les sujets seraient-ils appelés à rectifier le chef? Les membres devraient-ils diriger le mouvement de la tête, lui donner l'impulsion? N'est-ce pas le renversement de l'ordre établi par le fondateur de l'Église? Ne sont-ce pas là les allures adoptées par les hérétiques de tous les temps, quand ils ont voulu lever contre l'Église l'étendard de la révolte? Dans tous les siècles, cette prétendue nécessité de *réformes à introduire*, *d'esprit primitif à renouveler*, n'a-t-elle pas servi de prétexte aux novateurs les plus téméraires, pour se faire agréer par les multitudes dont on briguait les suffrages? Déjà à ce point de vue, la gravité de ce mouvement n'échappera pas au sens catholique.

3° Que sera-ce donc si de l'examen du titre nous passons à l'analyse du document lui-même? A sa teneur, il est aisé de voir que ce *factum* ne cesse de déverser l'outrage contre l'institution de la Papauté: il la traite d'établissement « pernicieux », « immoral », « tyrannique », « usurpateur », « hostile à tout progrès, à toute civilisation ». Son but principal paraît être de détacher le peuple chrétien de l'affectueuse soumission qu'il doit témoigner aux vicaires de Jésus-Christ; de diminuer l'estime due à l'institution la plus admirable, par l'imputation d'abus, de tyrannie, d'empiétements sur les droits des peuples chrétiens. Ajoutez à ces faits l'appui notoire accordé à la secte par les ennemis les plus acharnés du Saint-Siège. En effet, le patronage accordé à la Société par les ministres italiens et allemands, ne faisait l'objet d'aucun doute dans l'opinion publique. Pour ces motifs seuls, la condam-

nation de la Société italienne catholique eût pu aisément se justifier ; l'examen des principes énoncés dans son programme, achèvera de nous convaincre de la légitimité de l'anathème prononcé par le Saint-Siège.

§ II.

Quelles sont les doctrines anticatholiques professées par la « Société Catholique italienne? »

1° La doctrine immuable au sujet du magistère suprême du Pape a été définie fréquemment. Le concile de Florence s'est expliqué clairement sur ce point. « Nous définissons que le saint et apostolique Siège, et le Pontife romain ont la primauté sur tout l'univers ; que le Pontife Romain lui-même est le successeur du bienheureux Pierre, prince des apôtres ; que le Pontife romain est le véritable Vicaire du Christ, tête de toute l'Église, père et docteur de tous les chrétiens ; et que Notre Seigneur Jésus-Christ lui a donné dans le bienheureux Pierre plein pouvoir de paître, régir et gouverner l'Église universelle, « *et ipsi (Romano Pontifici) in beato Petro pascendi, regendi et gubernandi universalem Ecclesiam a Domino Nostro Jesu Christo plenam potestatem traditam esse.* »

Le concile du Vatican a, comme on le sait, magnifiquement complété ce point capital du dogme catholique. « Nos, traditioni a fidei christianæ exordio perceptæ fideliter inhærendo, ad Dei Salvatoris Nostri gloriam, religionis catholicæ exaltationem, in christianorum populorum salutem, sacro approbante concilio, docemus et divinitus revelatum dogma esse definimus : Romanum Pontificem, cum ex cathedra loquitur, id est, cum omnium christianorum Pastoris et Doctoris munere

fungens... doctrinam de fide vel moribus ab universa Ecclesia tenendam definit... ea infallibilitate pollere, qua divinitus Redemptor Ecclesiam suam in definienda doctrina de fide vel moribus instructam esse voluit.(1) »

Devant cet exposé authentique de l'enseignement apostolique, affirmant la pleine puissance des successeurs de Pierre, sous l'assistance de l'Esprit-Saint, sans contrôle ici-bas ; en face de cette conformité parfaite de la foi de nos jours, avec celle des débuts de la prédication évangélique, que deviennent les propositions insultantes par nous rapportées ?

L'Église, prétendent les rédacteurs du document, s'est, dès *le début*, *instituée elle-même* ; *sa législation est pernicieuse*, *immorale ; elle trouble arbitrairement les consciences.*

Comme il appert, ces affirmations indécentes sont les contradictoires des vérités proclamées par l'Église, notamment dans les décrets des conciles de Florence et du Vatican. Le simple rapprochement des textes, rend l'opposition tangible entre la véritable Constitution de l'Église et l'organisation despotique que lui attribuent les novateurs.

2° Dans leur haine implacable, les rédacteurs de ce manifeste paraissent vouloir comprendre dans le même anathème, le pouvoir temporel des Papes et le pouvoir spirituel.

A moins de supposer qu'ils ignorent les premiers éléments des questions qu'ils soulèvent dans leur écrit, on ne saurait autrement interpréter les paroles déjà citées. « L'envahissante prétention de la Papauté tyrannise la chrétienté ; encouragée dans son ambition par les puissants de la terre et le fanatisme des peuples,

(1) Const. *de Ecclesia*, c.

elle lance la foudre contre la civilisation ; forts de nos droits, nous marcherons à l'assaut du dernier boulevard de la tyrannie papale ; la primauté du Pontificat romain doit reposer sur l'influence morale. Divinam Providentiam... Romæ Christianæ concredidisse missionem excellentiorem, primatus cujusdam in quodam morali influxu constituti. »

Après ce que nous avons dit sur la nature et la nécessité du pouvoir temporel, toute réflexion paraît superfine. En effet, cette garantie territoriale de l'indépendance spirituelle des Papes, ne constitue pas un dogme dans l'Eglise catholique ; mais l'enseignement traditionnel, la doctrine des Papes, celle des conciles, des théologiens, des canonistes catholiques, considère l'existence du pouvoir temporel, comme une garantie providentielle, œuvre des siècles sous la direction de l'Esprit-Saint. Il résulte de cet examen que, à quelque point de vue qu'il soit envisagé, le manifeste se heurte grossièrement soit contre le dogme catholique, soit contre l'enseignement traditionnel. L'appel astucieux adressé au peuple chrétien et spécialement au peuple romain, repose sur des déclarations scandaleuses tendant *à l'hérésie*, sur le cri de révolte du *schisme*, sur des principes subversifs conduisant d'une manière plus ou moins directe *à l'apostasie*. Aussi, ne faut-il pas être surpris de voir les auteurs se poser la question suivante, au sujet de la condamnation de cette secte (1).

(1) Dès la première dénonciation des manœuvres des directeurs de la secte, Pie IX prit soin de démasquer le but criminel des organisateurs de la Société. Un avertissement officiel fut d'abord publié dans *l'Osservatore Romano*. A la suite de quelques autres observations, la note ajoutait : « On propose l'institution de sociétés nouvelles, pour un but encore plus pervers ; il s'agit, en effet, de surprendre la bonne foi des peuples catholiques ; de séduire par de ténébreux artifices, les citoyens romains, en les excitant à coopérer à la destruction des

§ III.

La Société dite Catholique-italienne ne se trouve-t-elle pas atteinte par la Constitution Apostolicæ Sedis, *à raison des principes sur lesquels elle est constituée ?*

De fait, il semble que les adhérents de cette secte soient atteints par l'article premier, excommuniant *les apostats* et *les hérétiques*, de quelque dénomination qu'ils se couvrent ; ou bien, par l'article troisième de la même Constitution, frappant d'anathème les schismatiques et ceux qui rejettent l'autorité du Pontife régnant. Sans aucun doute, si les déclarations ultérieures du Saint-Siège n'étaient venues fulminer une condamnation spéciale, la discussion ouverte sur ce point aurait présenté un vif intérêt, tout en rendant peut-être la querelle interminable.

D'une part, il n'était pas malaisé de démontrer que, logiquement, les principes constitutifs de la Société aboutissaient à l'hérésie, au schisme et à l'apostasie. Dans les considérants de la déclaration se trouvait en

formes déjà sanctionnés depuis des siècles, par l'autorité suprême de l'Église, pour l'élection des pasteurs sacrés et particulièrement du Pontife romain. »

Le 27 juillet, le même Pontife stigmatisait les projets des sectes en termes énergiques. Voici comment il s'exprimait dans l'audience sonnelle le accordée aux élèves des colléges étrangers. « Je me borne uniquement à mentionner les desseins abominables que l'on trouve dans les assemblées sectaires et spécialement dans ce *cerveau de l'Italie* (Rome était ainsi désignée par les envahisseurs) pour préparer par des votes populaires l'élection du Pape, ce premier bienfait de l'Église, et cela dans le but de rompre, si c'était jamais possible, ce mystique filet qui, sous la direction du grand Pêcheur, tient rassemblés et unis les fidèles du monde catholique. Mais ces desseins perfides de Satan seront confondus par Dieu. »

effet une proposition *générale*, fondamentale, commune à toutes les sectes dissidentes : nécessité de réformer l'Église, qui avait dévié de la voie primitive —. Ce principe établi, s'imposaient rigoureusement 1° la conclusion *hérétique* qui s'y trouve formulée : « l'Église a érigé des institutions pernicieuses, immorales, attentatoires à la liberté du peuple chrétien » ; et celle contenue implicitement dans le corps de la déclaration : les lois Pontificales pour l'élection des Papes sont le résultat de l'abus de pouvoir — ; 2° la conclusion *schismatique* : non seulement il ne faut pas reconnaître la primauté pontificale telle qu'elle existe depuis des siècles, mais il faut l'abattre : « prodibimus aggrediendi et diruendi gratia hanc postremam arcem papalis tyrannidis » ; — 3° L'*apostasie*. Si l'essence de l'apostasie consiste dans l'abandon de la vérité catholique et se complète par l'adhésion à un enseignement contraire, nous avons ici la déclaration formelle de renonciation à la doctrine romaine pour embrasser le prétendu christianisme des premiers temps; il s'agit en effet, d'après le programme, de mettre fin au mal existant pour restaurer la vérité primitive : « ut malum cujus causa, tantopere tristitia (fideles) afficiuntur, tandem aliquando finem habeat; insuper remedia apta proponantur ut iterum opus Christi resplendeat in sua antiqua puritate et nativa simplicitate ».

D'autre part, on pouvait riposter aussi avec raison que cette nouvelle manifestation de l'esprit d'erreur et de mensonge ne se trouvait pas enveloppée dans les condamnations de l'acte de Pie IX.

En effet, 1° au point de vue hérétique, la Constitution de 1869 a pour but de frapper les hérésies antérieures à cette date; seules, les propositions émises avant cette époque, et maintenues en ce moment, pou-

vaient être l'objet de cette grave mesure. Si les erreurs postérieures se trouvaient visées par cet article, il résulterait que désormais aucune excommunication ne devrait être fulminée pour cause d'hérésie ; toutes les erreurs de ce genre seraient atteintes par la censure indiquée.

En outre, le caractère d'opiniâtreté, de résistance directe à la vérité énoncée par l'Église, constitue l'hérésie formelle, entraînant la sanction de l'anathème ; une déclaration de l'autorité ecclésiastique est donc indispensable ; or, dans l'espèce, cette décision du magistère faisait défaut.

Enfin, si dans les considérants l'orthodoxie était blessée, le but *principal* de l'affiliation était de s'en remettre au suffrage populaire pour l'élection du Pape, et non de ruiner la vérité révélée.

2° Au point de vue schismatique. La révolte *schismatique* consiste dans le refus d'obéissance au Pontife romain comme chef de l'Église ; c'est la condition requise par l'école pour caractériser le schisme. Or, dans les conditions d'admission de membres de la *Société Catholique italienne*, se trouve stipulé que l'état présent des choses sera respecté ; c'est à l'époque du conclave à intervenir qu'il s'agit, non pas de se rebeller contre l'élu futur, mais de réclamer la participation du peuple à l'élection du Pontife. Jusque-là, le schisme est loin d'être constant ; il n'existe pas en réalité (1). Par con-

(1) Différente se trouvait la situation à l'égard de Wiclef, dont la 40e proposition était conçue en ces termes : « *Electio Papæ a cardinalibus, a diabolo est inventa.* » Aussi dans la Constitution *In cunctas*, est-il prescrit de poser aux suspects la question suivante : « *Utrum credat quod Papa canonice electus, qui pro tempore fuerit, ejus nomine expresso, sit successor Beati Petri, habens supremam auctoritatem in Ecclesia Dei ?* »

séquent les membres de la Société ne paraissent pas visés dans l'article « *Schismaticos* » de la Constitution.

3° Au point de vue de *l'apostasie*. L'admission de certaines propositions fausses, erronées, scandaleuses, ne constitue pas l'apostasie proprement dite. Les propositions déduites de quelques principes peuvent aboutir théoriquement à des conclusions de ce genre ; mais lorsqu'il s'agit d'appliquer aux partisans d'un système, la sanction de l'excommunication, il est nécessaire que le crime d'apostasie soit formel. Ce n'est pas par voie de conséquence que la peine la plus grave de la législation ecclésiastique peut être encourue. Aussi le désir de réformer par l'élection le Pontificat romain, la prétention de rétablir le christianisme en sa pureté originelle, ne constituent pas l'abandon caractérisé de la vérité révélée ; l'erreur existe, mais encore dans les limites de la croyance générale ; nous ne sommes pas en face de la défection totale de la foi qui constitue l'apostasie.

Quoiqu'il en soit de cette controverse, le Saint-Siège fut consulté sur le caractère de cette Société. Interrogé par des confesseurs de Rome qui hésitaient sur la conduite à tenir à l'égard des membres de ladite association, dont les doctrines avaient de si étranges affinités avec celles condamnées dans la Constitution *Apostolicæ Sedis*, la Sacrée Pénitencerie se prononça à la date du 4 août 1876. Il fut déclaré que tous les membres, les promoteurs, les protecteurs, les adhérents de toute sorte de la *Société italienne catholique*, encouraient l'excommunication spécialement réservée au Pontife romain. La décision intervenue n'indiquait nullement si la censure encourue était l'une de celles déja consignées dans la Constitution de Sa Sainteté le Pape Pie IX ; elle déclarait simplement que l'excom-

munication était décrétée contre la dite Société et tous ses adhérents. Voici le cas tel qu'il fut exposé avec la réponse annexée.

Eminentissime et Revendissime Domine.

» Nonnulli sacerdotes confessarii in Alma Urbe, humiliter exponunt, hoc tempore per eam circumferri quoddam folium, continens programma typis impressum cum adnexis schedis associationis, quo fideles sollicitantur ad adhærendum cuidam societati, in eum finem institutæ aut instituendæ ut quandocumque Apostolica Sedes vacaverit, populus Romanus concurrat in Summi Pontificis electione. Societati nomen inditum est *Societa Cattolica italiana per la revendicazione dei diritti spettanti al popolo cristiano ed in ispecie al popolo romano.* — Qui autem huic societati dant nomen declarare expresse debent, prout ex schedarum forma, se assentire doctrinis in programmate enunciatis et obligationem coram duobus testibus contrahunt, se operam daturos, ut tales doctrinæ propagentur et societas ipsa dilatetur. Itaque accedentibus (Dei opitulante gratia) ad sacramentalem confessionem iis, qui hujus pravæ societatis promotores exstiterunt, vel qui subscripserunt, cæterisque adhærentibus et fautoribus, præfati confessarii, ut eos rite absolvere valeant, programmatis et schedarum exemplum S. Pœnitentiariæ expendendum remittunt et sequentium dubiorum solutionem expostulant.

» 1° An omnes et singuli prædictæ societati nomen dantes, vel eam promoventes, aut ei quomodocumque faventes, vel adhærentes, excommunicationis majoris pœnam ipso facto incurrant ?

» 2° Et quatenus *affirmative*, an hujusmodi excommunicatio sit Romano Pontifici reservata?

» Sacra Pœnitentiaria, attentis omnibus expositis et inspecta natura ac fine hujusmodi societatis, facta præmissorum relatione Sanctissimo Domino Nostro Pio Papæ IX, et eodem Sanctissimo Domino approbante, ad proposita dubia respondet ut sequitur :

» Ad primum : *Affirmative*,

» Ad secundum : *Incurri excommunicationem latæ sententiæ speciali modo Romano Pontifici reservatam.*

» Datum Romæ, in S. Pœnitentiaria, die 4 Augusti 1876. »

(A suivre)

L'IDÉE DE DIEU [1]

Le dernier volume que publie M. l'abbé Farges ajoute un chapitre magnifique à l'œuvre qu'il poursuit depuis si longtemps : vulgariser les théories d'Aristote et de S. Thomas et prouver leur accord avec les conclusions de la science Ce but nous révèle la nature et le mérite du livre. Il nous offre, en effet, une des plus puissantes synthèses qui aient été faites des documents, discussions et découvertes concernant la théodicée.

L'École et la science contemporaine lui ont fourni les matériaux nécessaires, mais le mérite de l'organisation lui revient d'une manière incontestable. Il se meut à l'aise au milieu de cette masse prodigieuse de renseignements qui lui viennent de toutes parts. Il range, classe, ordonne tout; il éclaircit ce qui est trop obscur, développe ce qui est trop concis, précise et condense ce qui est trop diffus. Il dépouille de leur forme rude et barbare les arguments de l'École; il les traduit en style moderne afin de les rendre intelligibles aux profanes; en un mot, il nous met sous les yeux d'une façon lumineuse les sublimes déductions de la métaphysique d'Aristote et de S. Thomas.

(1) *L'Idée de Dieu, d'après la raison et la science* — Existence de Dieu, Nature de Dieu, Rapports de Dieu et du Monde, — par Albert Farges, prêtre de Saint-Sulpice, directeur du Séminaire de l'Institut catholique de Paris (école des Carmes). — Grand in-8° de 578 pages. Paris: Ferche et Tralin, 69, rue de Rennes Prix: 6 fr. 50.

Aussi plus d'un savant, désabusé par lui d'un préjugé ridicule, rouvrira les in-folios poudreux de la scolastique et s'écriera avec M. Vacherot : « Qu'est-ce que cette théologie aristotélique, sinon le couronnement d'une psychologie et d'une physique fondée sur l'expérience et sur la réalité? Où est l'*a-priori*? Où est la spéculation, dans ce vaste système dont la base est aussi solide que le sommet en est élevé? Si la nature y est expliquée par l'âme et l'âme par Dieu, qui a conduit à ce principe suprême, sinon la physique d'abord et ensuite la psychologie? Cela nous fait comprendre pourquoi la doctrine d'Aristote est restée debout sur les ruines de tant de spéculations antiques et modernes, comme un de ces monuments dont les fortes et profondes assises bravent l'action du temps et les coups de la tempête. » Cet hommage rendu par un adversaire à la doctrine peripatéticienne fécondée par le génie chrétien fait le plus grand honneur à M. l'abbé Farges. Nous ne pouvons douter, en effet, que les savants ouvrages qu'il a publiés sur les problèmes les plus ardus de la Nature n'aient contribué dans une large mesure à dessiller les yeux des spiritualistes sincères. S.Thomas et ses écrits brillent d'un éclat nouveau sous la plume d'un tel disciple ; car, remarquez-le, c'est de l'angélique Docteur que notre philosophe tire le meilleur de sa science. Il ne nous présente guère d'aperçus originaux ; il se borne à nous distiller ce qu'il a recueilli dans ses lectures assidues, mais il le fait avec un grand art. On pourrait souhaiter peut-être une langue plus chaude, plus alerte, plus colorée, mais on ne saurait trouver plus de précision et de solidité dans la pensée. En un bon style philosophique, dont l'austère simplicité ne le cède qu'à la vigueur de l'expression, il excelle à exposer *avec intérêt* les théories les plus abstraites et les plus difficiles. Il s'énonce clairement, parce qu'il conçoit bien. L'on peut dire de lui, dans la

force du terme, qu'il possède son sujet, car il se l'est assimilé avec un rare bonheur. Comme les abeilles dont parle Montaigne « vont pillottant de çà de là les fleurs et font après un miel qui est tout leur ; (ce n'est plus thym ni marjolaine) ; » ainsi M. l'abbé Farges a passé sa vie à « pillotter de çà de là », les œuvres d'Aristote et de S. Thomas, et la doctrine qu'il y a puisée est devenue sienne. Il prouve d'ailleurs à plusieurs reprises qu'il est un métaphysicien d'une puissante envergure. Je n'en apporterai qu'un exemple : c'est la profonde analyse (page 286) qui l'amène à dégager la « note caractéristique, fondamentale, ultime » de la nature divine, à découvrir dans cette essence suprême la racine qui engendre et alimente ses autres propriétés.

Mais ces belles envolées philosophiques ne sont pas de toutes les heures ; il faut souvent se contenter d'un rôle plus modeste et n'être que *l'écho* des pensées d'autrui. C'est le mérite ordinaire de M. l'abbé Farges Il est vulgarisateur et il l'est surtout dans *l'Idée de Dieu.* Cet ouvrage est une Somme. Il y rassemble en un seul faisceau tous les rayons de lumière que la science et la philosophie ont déversés sur « l'Idée de Dieu ». Par là il donne au philosophe plus de sécurité et au savant plus d'audace ; et devant leur formidable coalition les objections tombent d'elles-mêmes, abandonnant le domaine de l'intelligence à la Vérité, qui seule a le droit d'y régner.

L'y établir solidement, tel est le seul but de l'auteur. Aussi préférant l'utile à l'agréable, il choisit un plan, qui n'a, dit-il, « aucune prétention à l'originalité ». Appuyé sur le principe de causalité, il s'élève jusqu'à Dieu, s'arrête un instant sur ces hauteurs sublimes pour essayer de pénétrer la nature de cet être suprême, puis, redescendant vers le monde, nous fait toucher du doigt les effets du gouvernement divin.

I. — Après avoir prouvé la possibilité de la démonstration de l'existence de Dieu contre les fidéistes et les sceptiques, l'auteur énonce le principe de causalité, base de toute son argumentation. Kant se dresse aussitôt niant la valeur objective de ce principe, et la bataille s'engage autour de la fameuse question « des jugements synthétiques a priori ». Sont-ils possibles? Le principe de causalité en est-il un? Non, répond M. Farges avec les scolastiques, car le principe de causalité se réduit au principe de contradiction.

Qu'il nous le pardonne, mais nous nous permettrons ici de ne pas trouver sa réponse suffisamment travaillée et développée. A notre avis, il exécute trop rapidement une difficulté réelle sur une question aussi grave Car la valeur du principe de causalité est un point capital.

Quoi qu'il en soit, rien ne peut ébranler la puissance de ce principe. Or, c'est sur cette puissance que s'appuient toutes les preuves de l'existence de Dieu.

M. l'abbé Farges le fait ressortir à chaque fois dans le développement magistral qu'il nous en donne. Il rajeunit tous les arguments de l'École par une sorte d'alliage scientifique du meilleur aloi. L'attraction universelle concourt pour sa part à nous montrer Dieu comme source du mouvement ; la géologie et l'astronomie renforcent la preuve tirée de l'origine des êtres, en nous enseignant que la Terre n'a pas toujours été et ne sera pas toujours habitable ; les objections accumulées par les savants-athées contre la contingence du monde s'effacent devant une interprétation plus exacte de ses lois, dont le caractère toujours hypothétique est mis en lumière ; l'argument basé sur la gradation des êtres, que Platon ébaucha dans son ascension dialectique, acquiert une force nouvelle ; enfin l'ordre, l'harmonie, la finalité de toutes les parties du *Cosmos* sont décrites avec splendeur grâce

aux découvertes des sciences, qui les manifestent chaque jour davantage.

Pour être exposées avec moins d'ampleur, les preuves psychologiques et morales n'en sont pas moins irrésistibles. Le mouvement spirituel, l'origine de nos idées, le caractère absolu de la vérité, les aspirations de l'âme humaine vers l'infini, le devoir, sont tour à tour appelés à déposer en faveur de la source suprême de toute existence. Ce concert de louanges que la raison et la science offrent à leur créateur se termine par le témoignage que lui rendent tous les peuples de la terre. Quelques voix, il est vrai, détonnent dans cet unisson. Kant s'écrie que les preuves de l'existence de Dieu n'ont aucune valeur objective, mais une critique vigoureuse le réduit bientôt au silence.

II. — Nous voilà donc en face de ce Dieu, son existence est certaine, mais que savons-nous de sa nature? Est-il l'Inconnaissable comme le prétendent Hamilton, Spencer et tous les relativistes? Non! certes, et notre guide se charge de nous faire entrevoir quelques reflets de cette nature divine. Pour soulever le voile épais, qui la cache à nos yeux, il a emprunté à l'Ecole le triple levier, la triple méthode « de causalité, de négation, d'éminence » *via causalitatis, negationis, eminentiæ.*

Du premier coup, il tente de découvrir « cette note caractéristique fondamentale, ultime » de la Divinité, note au-delà de laquelle l'intelligence humaine s'arrête impuissante. Il y parvient avec un réel bonheur

Son procédé est des plus simples. La première partie de son ouvrage montre la cause première existante en soi et par soi. « Si je demande pourquoi l'être divin ne dépend « pas d'un autre et pourquoi il est par lui-même (*a se*), « il semble que l'on puisse donner une réponse plus

« profonde et dire que Dieu est indépendant ou autonome « précisément parce qu'il est lui-même l'Etre pleinement « subsistant. Les créatures ont l'être, mais un être dérivé, « secondaire; elles participent à l'être : Dieu seul est « l'Etre dans le sens complet de ce mot et sans réserve. »

Dans ces spéculations élevées, la foi et la raison se rejoignent ; elles s'expliquent et se rassurent mutuellement ; et notre intelligence saisit toute la profondeur de cette définition que Dieu donne de lui-même à Moïse : « Je suis celui qui est » *Ego sum qui sum* Lire les pages toutes de clarté, qui prouvent cette thèse suffirait, semble-t-il, à réconcilier avec la métaphysique tout positiviste de bonne foi.

Descendu de ces hauteurs, notre philosophe étudie alors dans le détail les éléments de cette essence suprême.

Il lui applique d'abord la méthode négative. Que veut-il nier en Dieu ? — Tous les attributs qu'il juge incompatibles avec son infinité : le nombre, le mouvement, le temps, l'espace Mais qu'allez-vous faire, s'écrie quelque timide, vous allez dépouiller la notion de Dieu, vous allez vider la substance divine pour ne laisser devant notre esprit qu'une ombre abstraite et sans intelligibilité ? — Qu'on se rassure en songeant que le nombre, le mouvement, le temps, l'espace sont des limites, des bornes, des parois, qui éclatent dès que l'on tente d'y enfermer l'infini. Ce sont des négations que nous niions, nous détruisons le néant, qu'est-ce à dire si ce n'est que, d'une manière indirecte, nous affirmons quelque réalité, quelque qualité de l'Etre. — C'est ainsi que M. l'abbé Farges nous prouve la simplicité, l'immutabilité, l'éternité et l'immensité du Créateur Il comble tous les vides qu'une critique négative voulait faire dans notre notion de Dieu et lorsque E. Saisset avance que « Dieu n'est nulle part », il lui

répond victorieusement en lui montrant l'action divine nécessaire à tout ce qui se fait dans le monde.

Dieu est à l'univers ce que la cause est à l'effet, il lui donne l'être et le lui conserve. C'est en lui que nous vivons suivant la parole de l'apôtre : *in ipso enim vivimus, movemur et sumus.*

Quels sont les attributs positifs de Dieu ? La méthode d'éminence *(via eminentiæ)* nous les découvre. Passons au crible les perfections de la nature humaine ; déterminons celles qu'il est bon de posséder, élevons-les à à une puissance infinie, et attribuons-les à Dieu, source de tout ce qui est. Or, les qualités distinctives de la nature humaine sont l'intelligence et la volonté. Dieu cause première est donc infiniment intelligent et infiniment libre : C'est ce que M. l'abbé Farges prouve avec sa netteté et sa précision ordinaire.

Il nous présente ce Dieu qui voit tout (Θεὸς de Θεάομαι) dont l'occupation est de considérer ses perfections, de Penser sa pensée selon le mot d'Aristote « ἔστιν ἡ νόησις νοήσεως νόησις. » Cette Pensée suprême contemple en son éternel présent ce que nous appelons le passé et le futur. Pour lui le passé n'a rien de caché, et les futurs nécessaires ou contingents n'échappent pas à la perspicacité de ses regards. Comment les connaît-il ? Il les voit dans l'acte simple de son Intelligence. Mais les futurs conditionnels, ceux qui n'existent pas encore où peut-il les apercevoir ? Ici le mystère commence : molinistes et thoristes prétendent l'expliquer... L'auteur, après avoir critiqué les deux systèmes, incline vers le dernier.

Telle est la science parfaite, stable, immobile, créatrice de son objet. Mais elle n'est pas le tout de l'essence divine ; elle appelle en complément, la volonté : « Voluntas intellectum consequitur », dit S. Thomas. A tout être en acte et principalement à l'Acte pur, il faut, outre l'Intelligence

qui l'éclaire et le guide, la volonté qui le rende maître de ses agissements. Et cette volonté est libre bien que résidant dans un être nécessaire. Liberté et nécessité voilà une antinomie qui semble irréductible ! Il n'en est rien, car elle n'est qu'apparente et se résout aussitôt pour qui considère que la nécessité et la liberté n'existent en Dieu qu'à des points de vue différents : « la conception d'un être nécessité *ad intra*, libre *ad extra* n'est donc pas contradictoire.

Mais changeons de méthode, après l'analyse, la synthèse. C'est par là que l'auteur termine son étude des attributs divins. Il les réunit tous dans la notion de Personne qu'il définit une « substance complète, incommunicable, douée de raison. »

III. — Nous touchons enfin à la dernière partie de l'ouvrage. Après s'être élevé à Dieu par la voie de causalité, après avoir appris que ce Dieu est parfait, puissant, éternel, infini, nous allons le contempler créant et dirigeant le monde.

Une question préliminaire se pose : Dieu est-il distinct du monde ? Cela est prouvé, direz-vous, puisque Dieu est la cause première et que celle-ci est distincte des causes secondes. Cela est vrai, mais hélas ! la peur de l'invisible et la peur du surnaturel font reculer bien des philosophes. Ils se jettent dans le panthéisme et c'est là que notre auteur doit les poursuivre. Il passe rapidement en revue tous les systèmes depuis le bouddhisme jusqu'à l'hégélianisme et fait ressortir les contradictions qu'ils renferment Le terrain étant ainsi déblayé, il y établit sa thèse que l'infini et le fini peuvent parfaitement coexister (page 456) : « Il faut concevoir l'infini comme un être transcendant, comme un principe supérieur et distinct des choses finies, qui contient *éminemment* toutes les

choses relatives des créatures, de manière à n'être ni augmenté, ni diminué par l'existence ou la non-existence des créatures. » Ajoutez à Newton la science d'un enfant qui débute dans le calcul, aurez-vous augmenté la puissance de son génie? Ainsi en est-il de l'addition du fini à l'infini.

Mais cet infini, distinct du monde, n'est pas sans relation avec lui. Il est le principe et la fin de tout ce qui est. Il lui donne l'être et le dirige vers sa fin dernière qui n'est autre que lui-même : Il est créateur, providence, fin dernière.

Dieu est créateur. Contre cette assertion se dresse le vieux préjugé anticréationiste qui enfanta le système de l'émanation et celui du dualisme. M. l'abbé Farges les renverse et établit sur leur ruine la possibilité, puis le fait de la création. Il y arrive par l'indigence absolue de l'être contingent et la puissance infinie de l'être nécessaire. Mais il ne triomphe pas sans combattre. Il lui faut expliquer le vrai sens de la formule « création *ex nihilo* » et la dépouiller de la métaphore qu'elle contient, cause de maintes confusions. Il montre comment Cousin, Franck, Ravaisson, Rosmini se sont laissé emporter par leur imagination, ont oublié le modèle pour le portrait, l'idée pour la figure qui l'exprime, ont été déçus *par l'image* et entraînés insensiblement à des erreurs, qui sentaient leur panthéisme.

Il nous expose les principaux caractères de la création : elle est libre et opérée par un pouvoir incommunicable. Il s'arrête un instant à démontrer par des citations de Mélissus et de Lucrèce que l'idée de la création n'était pas inconnue à l'antiquité, et termine enfin par une savante discussion de la preuve mathématique inventée par le P. Gratry.

Dieu cependant n'a pas lancé dans l'espace ou en dé-

tournant les yeux avec un dédain superbe pour rentrer dans le repos de son éternité, les créatures qu'il venait de produire. Au contraire, il les conserve dans l'existence et concourt à leur action.

Il les conserve, et cela est nécessaire. Lorsqu'une source a donné naissance à un fleuve, et que celui-ci roule ses eaux à travers les plaines, elle n'a pas achevé sa tâche. Qu'elle cesse de l'alimenter de ses eaux, que deviendra le fleuve ? C'est l'image de l'univers. Que Dieu retire sa main puissante qui le soutient au-dessus de l'abîme et il retombe dans le néant.

Pendant ce temps les créatures agissent, elles passent de la possibilité à la réalité, et ce surcroît d'acte qu'elles obtiennent ainsi exige l'intervention du créateur. Dieu concourt donc à leur action, mais il ne l'annihile pas. Il veut, en effet, leur procurer l'honneur de la causalité : la beauté de son œuvre y est intéressée. Mais comment se fait ce concours divin ? Molinistes et Thomistes prétendent résoudre ce problème. Les premiers invoquent sa prédétermination indéterminée que le libre arbitre détermine, comme le pilote détermine la direction du navire que le vent pousse à l'aventure ; les seconds s'appuient sur la prédétermination physique et déterminée disant que « la motion divine se spécifie elle-même suivant la nature, le mode d'agir et les dispositions de l'être où elle es reçue. » M. l'abbé Farges critique avec beaucoup de pénétration ces deux systèmes et laisse pendante cette question qui touche aux plus insondables mystères de l'action divine dans le monde. Cette action divine s'appelle Providence. S. Thomas la divise en deux éléments. 1°) La conception de l'ordre (*ratio ordinis*) qui regarde l'intelligence et 2°) l'exécution (*ratio executionis*) qu'accomplit la Volonté. Cette thèse s'écarte également des mystiques, qui veulent voir l'action de Dieu partout et des rationalistes,

qui la relèguent si haut et si loin qu'on ne l'aperçoit plus nulle part. Telle est la nature du gouvernement divin ; il s'étend à tout l'univers. L'ordre qui y règne et le progrès vers lequel il est orienté, le prouve.

Il est vrai que l'accroissement de la criminalité pourrait permettre de douter du progrès moral dans lequel nous sommes engagés, mais le philosophe ne s'embarrasse pas pour si peu, laissons-le suivre sa route. Le voici d'ailleurs qui nous résout d'une manière satisfaisante le problème du mal et disculpe la Providence des accusations portées contre elle. Le mal physique est l'effet de l'imperfection essentielle à tout être créé et la douleur a un rôle immense à jouer dans le monde. Elle trempe les caractères, décuple l'énergie par la lutte et le sacrifice, rend le cœur plus compatissant ; en un mot donne à la nature humaine « ce je ne sais quoi d'achevé » qui embellit toute âme touchée par la souffrance. Quant au mal moral, au péché, Dieu ne le veut pas, il le permet seulement comme la condition d'un plus grand bien : la liberté, le mérite moral. La présence du mal en ce monde s'explique ainsi, sans que l'on soit forcé de recourir aux hypothèses excessives de l'optimisme ou du pessimisme. Abandonnons donc les profondes méditations de Leibnitz sur la beauté et la perfection du Cosmos, détournons-nous des fantaisies sinistres de la « Volonté » de Schopenhauer ou du « Grand Inconscient » de Hartmann et avouons notre impuissance à pénétrer les secrets du Créateur.

Dieu gouverne le monde, il veille sur lui, il le dirige par ses lois générales, parfois même y intervient par des miracles. Qu'est-ce qu'un miracle ? « *Un signe sensible, contraire* aux lois de la nature par lequel Dieu parle aux hommes et confirme sa parole. » C'est la définition peut-être contestable qu'énonce et développe l'auteur. Il démontre que le miracle est possible, rien ne s'y opposant

ni du côté de la nature, ni du côté de Dieu, et qu'on peut toujours le reconnaître, son caractère surnaturel le signalant à tous les yeux.

Sur un point aussi important et dans un ouvrage de cette étendue, nous aurions désiré plus de développements. Il n'apparaît pas assez dans ces pages que le miracle ne dérange pas l'ordre du monde. Cet ordre, en effet, dépend de Dieu, c'est un moyen dont il se sert pour arriver à sa fin, sa plus grande gloire.

Car Dieu est notre fin dernière ; il nous a créés pour lui : « Omnia propter semetipsum operatus est Dominus », mais comment entendre cette formule ? Dieu n'a pas tout créé pour lui seul par quelque calcul intéressé, il a tout créé, dit S. Thomas, pour se donner, pour communiquer son acte à la créature. Mais il n'a pas agi avec une libéralité égale envers tous : la hiérarchie, la variété règne dans l'unité du Cosmos. L'univers est fait pour l'homme qui en est le roi, et l'homme, pontife de la création, est fait pour Dieu.

Il est créé pour le devoir, pour le bonheur, il est l'instrument de la gloire de Dieu. Il est l'image de son créateur et tend vers lui par toutes les aspirations de son être : « Dieu est la lumière de mon intelligence ; si ma volonté est bonne, c'est par sa bonté divine que j'aspire à devenir meilleur. » Il est comme le soleil divin, « autour duquel tous les êtres gravitent, qui les attire, et les tient suspendus à ses rayons de lumière et de vie : » « Fecisti nos ad te Domine et irrequietum est cor nostrum, donec requiescat in te. »

C'est sur ces splendides paroles que se ferme le livre de M. l'abbé Farges. Il ne nous offre guère de vues originales, mais avec un rare talent de vulgarisateur, il a mis à la portée de tous le fruit des profondes méditations des penseurs du moyen âge et des savants de notre

siècle. Il a chassé de leurs derniers retranchements les sophismes qu'une science athée soulevait orgueilleusement contre l'idée de Dieu. Cette œuvre est le digne couronnement de la magnifique série d'études qu'il a publiées. Parti du monde, il s'est élevé jusqu'à l'idée de Dieu, point culminant de la pensée humaine. C'est, en effet, autour d'elle, que se livre sans cesse le combat du bien et du mal : il n'y a que les questions religieuses qui passionnent, « au fond de toute question politique se trouve une question de théologie. »

Abrités par les conclusions peu justes d'une science peu sûre, ils exultaient les coryphées de l'athéisme, croyant avoir étouffé l'idée de Dieu. De l'aveu de Renan, ils aspiraient à mettre ce nom auguste au nombre « de ces « bons vieux mots, un peu lourds peut-être, que la phi- « losophie interprétera dans des sens de plus en plus « raffinés, quoique bien sûre de ne les remplacer jamais « avec avantage. » Eh bien ! non, ils n'ont pas encore vaincu. Contre eux se dressent de vigoureux athlètes de la vérité qui démasqueront leur perfidie et leur arracheront les âmes sincères.

C'est ce noble but que poursuit le livre de M. l'abbé Farges ; que Dieu bénisse son apostolat ! Qu'il soit aux penseurs de France ce que l'étoile miraculeuse fut aux mages de Chaldée, qu'il verse la lumière aux savants de la gentilité et les ramène en grand nombre aux pieds de la crèche de Béthléem.

E. T.

LE CLERGÉ DE FRANCE

DEVANT LA PERSÉCUTION

Le caractère le plus apparent de la Révolution française, surtout à partir de 1792, fut la haine de la religion ; le mot d'ordre des révolutionnaires semble, dès cette époque, avoir été de *décatholiciser* la France, en attaquant et en détruisant tout ce qui touche à l'Église. « Proscrire les prêtres, les pourchasser, les traquer comme des êtres malfaisants, les mettre à mort, abolir tout culte, changer les usages établis sur les croyances chrétiennes, détruire tous les emblèmes de la religion, voilà l'œuvre poursuivie avec acharnement par ces hommes qui se disaient des hommes de liberté et de progrès et qui n'ont réussi qu'à faire reculer la France malheureuse de dix-huit siècles en arrière, faisant revivre les tristes temps des Néron, des Dioclétien, des Julien l'apostat. »

Aussi cette époque fut-elle, comme l'ère des persécutions romaines, l'une des plus glorieuses pour l'Église de France. « Il manquait à la couronne de cette fille aînée de l'Église, déjà si étincelante de gloire, un des plus beaux fleurons, celui de la persécution, de la souffrance et de l'expiation ; Dieu le lui réservait ; dans ces années terribles, elle eut à subir le plus cruel des martyres. »

On l'attaqua d'abord dans ses biens temporels en lui enlevant d'un seul coup ses revenus immenses ; mais cette mesure, qui, après tout, ne semblait pas atteindre le spirituel, fut accueillie par le clergé de France avec le plus généreux détachement. Tant qu'on ne s'en prenait pas directement à sa foi, à son honneur, à sa conscience, il sut se taire et se laisser dépouiller sans se plaindre.

Mais, autant nos prêtres parurent assister avec indifférence à la spoliation et à la vente de leurs biens « dont ils avaient fait le sacrifice sur l'autel de la patrie, » confiants dans les promesses qui garantissaient d'une autre façon leur existence matérielle, autant nous les verrons empressés à élever la voix, quand leur foi sera en péril et que l'on demandera à leur conscience des transactions qu'elle ne pourra admettre. Les voici bientôt inévitablement placés entre l'apostasie et la pauvreté aggravée de la persécution, peut-être même de la mort. « Et cependant, sur plus de 300 ecclésiastiques qui siégeaient au sein même de l'Assemblée nationale, 70 seulement imitèrent le malheureux exemple de l'abbé Gregoire monté le premier à la tribune pour y prêter le *serment*. Tous les autres refusèrent, plusieurs motivant ce refus par des paroles dignes des premiers confesseurs de la foi. Ce fut là un beau jour pour l'Église de France Pour compléter cette victoire, un certain nombre des premiers, qui avaient cru pouvoir jurer, se rétractèrent publiquement. Ces hommes restés fidèles, calmes et sereins au milieu des vociférations de la foule ameutée et les menaçant de la « lanterne, » ces hommes courageux forcèrent l'admiration même de leurs ennemis. « *Nous avons leur argent*, s'écriait Mirabeau, *mais ils ont conservé leur honneur !* » (1).

Presque aussitôt la *persécution* commence et le clergé français fournit aux annales de l'Église un nombre imposant de *confesseurs* et de *martyrs*.

Nous venons de prononcer le mot de *martyrs*. Le *martyre* ne fut pas le même pour tous nos prêtres fidèles. Les uns, passés par les armes ou bien, selon la féroce expression des suppôts de la Revolution, « raccourcis » par la guillotine, arrosèrent de leur sang le sol de la Patrie qu'ils rendirent plus fécond encore. Les autres virent venir lentement la mort, soit parmi les tourments des prisons, soit au milieu des tristesses et des rigueurs de l'exil.

Prisonniers, exilés, déportés et martyrs, tous ont rendu à l'Église catholique un éclatant *témoignage ;* et ceux qui passèrent du milieu de leurs souffrances dans l'éternité d'une vie meilleure, comme ceux qui, après avoir enduré la prison et l'exil avec leurs innombrables maux, revinrent, dans leur patrie, se livrer aux fonctions de leur ministère, interrompues si cruellement par la Révolution, ont également

(1) Abbé Blanc, *Histoire ecclésiastique*, t. II, p. 733.

mérité ce titre de *Confesseurs de la Foi* que nos populations chrétiennes leur décernèrent.

*
* *

« Le monde entier applaudit à ce spectacle digne des premiers siècles de foi. L'Église de France régénérée dans le sang de ses martyrs fut plus apte à reprendre sa mission divine au milieu d'une nation si favorisée de Dieu. Comme l'arbre séculaire que la tempête débarrasse de ses branches mortes et desséchées, l'Église de France releva fièrement sa tête allégée par l'ouragan et abrita de nouveau sous son épais feuillage les générations heureuses de reposer à son ombre. Deux siècles auparavant, elle avait montré d'une manière éclatante sa fidélité à l'unité catholique et au dépôt sacré de l'Évangile en résistant à l'exemple contagieux de la révolte luthérienne ; elle avait refusé de suivre dans l'apostasie l'Allemagne et l'Angleterre. L'épreuve de la Révolution supportée avec non moins de courage et de succès montre bien que la France entend rester la fille aînée de l'Église et que rien ne pourra jamais la séparer du centre de l'unité catholique. »

Cette inébranlable fidélité, la France l'a due toujours et la doit encore à son clergé ; si elle n'a pas sombré dans le violent cataclysme de la Revolution, si sa foi a été préservée du naufrage, elle le doit à l'invincible fermeté, aux nobles exemples de ses prêtres

Ce sont là des faits qu'il n'est pas inutile de rappeler de temps à autre ; il est bon de montrer, non seulement dans une vue générale mais aussi dans les détails particuliers à chaque région, notre clergé « tel qu'il était, tel qu'il souffrit, tel qu'il mourut, tel qu'il reparut après la tourmente : pieux, modeste et fidèle dans son immense majorité ; il n'a d'ailleurs besoin que de la vérité et raconter son histoire sur les pièces ordinairement fournies par ses ennemis, c'est encore faire son éloge. »

*
* *

Ces dernières lignes sont empruntées à M. le chanoine Deramecourt, qui a écrit de main de maître les annales du clergé artésien durant la révolution (1). Avant lui, le car-

(1) *Le clergé du diocèse d'Arras, Boulogne et Saint-Omer pendant la Révolution.* — Arras, *Laroche*, 1884-1886, — 4 vol. in-8°.

dinal Billet, pour son diocèse de Chambéry (1), M. Jules Sauzay, pour Besançon (2), dom Piolin, pour le Mans (3) l'abbé Durieux, pour Lyon (4), l'abbé Perrin, pour le Maine (5), l'abbé Blin, pour Séez (6), l'abbé Lamazonade, pour le Gers (7), M. Fr. Molin, pour Maurienne (8), l'abbé Caillaud, pour Bourges (9), M. J. Légé, pour les Landes (10), M. Ed. Fleury, pour l'Aisne (11), l'abbé Thénard, pour Cambrai (12, les abbés Rnivet et Cattin, pour les diocèses de Lyon et de Belley (13) et bien d'autres encore ont écrit la même histoire et raconté les mêmes événements. Plusieurs de ces travaux sont de véritables monuments, complets de toutes pièces élevés à la gloire du clergé français; les autres renferment au moins un grand nombre de matériaux qui pourront, tôt ou tard, être utilisés pour un travail d'ensemble (14).

(1) *Mémoires pour servir à l'histoire ecclésiastique du diocèse de Chambéry.* — Chambéry, *Puthod*, 1865. — In 8°.

(2) *Histoire de la persécution révolutionnaire dans le département du Doubs.* — Besançon, *Tubergue*, 1861-1873. — 10 volumes in-12.

(3) *Histoire de l'Eglise du Mans.* — Le Mans, *Vrayet*, 1851-1863. — 6 vol. in-8°

(4) *Tableau historique du diocèse de Lyon pendant la persécution religieuse de la grande Révolution française.* — Lyon, *Briday*, 1869. — In 8°

(5) *Les Martyrs du Maine pendant la Révolution française.* — Le Mans, *Leguicheux*, 1884. — 2 vol. in-8°

(6) *Les Martyrs de la Révolution dans le diocèse de Séez.* — Paris, *Bloud et Barral*, 1876. - 3 vol. in-8.

(7) *La persécution contre le clergé du département du Gers sous la Révolution française.* — Paris, *Haton*, 1879. — In-12.

(8) *Souvenirs de la persécution soufferte par le clergé du diocèse de Maurienne pendant la période révolutionnaire.* — Chambéry, *Pauchet*, 1869. — In-8°

(9) *Martyrs du diocèse de Bourges pendant la Révolution.* — Bourges, *Pigelet*, 1858. — In-12°

(10) *Les diocèses d'Aire et de Dax ou le département des Landes sous la Révolution française.* — Aire, *Dehez*, 1875. - 2 vol. in-8°

(11) *Le clergé du département de l'Aisne pendant la Révolution.* — Paris, *Dumoulin*, 1854. — 2 vol in 8°

(12) *Quelques souvenirs du règne de la Terreur à Cambrai.* — Cambrai, *Carion*, 1860. — In-8

(13) *Mémoires pour servir à l'histoire ecclésiastique des diocèses de Lyon et de Belley depuis la Constitution civile du clergé jusqu'au Concordat.* — Lyon, *Josserand*, 1868. — In-8°

(14) Nous pouvons citer encore les ouvrages suivants, tous recommandables à des titres divers : L'abbé Torreilles, *Histoire du clergé dans le département des Pyrénées-Orientales pendant la*

Chaque année cette collection déjà bien importante de travaux sérieux et documentés s'augmente de plusieurs volumes nouveaux. Nos lecteurs nous sauront gré de leur en signaler quelques-uns Il est vrai qu'ils ne concernent qu'une région particulière ou un point de vue spécial de cette histoire du clergé français pendant la Révolution ; mais on aurait tort de croire que leur intérêt se borne au seul objet qu'ils étudient. Dans cette vaste synthèse historique, chaque monographie a sa valeur indiscutable.

*
* *

Le R. P. Apollinaire de Valence, de l'ordre des Capucins, a entrepris, depuis longtemps déjà, un important travail qu'il intitule modestement *Etudes franciscaines sur la Révolution française*. Ces études doivent embrasser tous les départements de la France et tout le personnel franciscain qu'ils contenaient en 1790 et suivre pendant et après la Ré-

Révolution française (1890). — J. Sauzay, *Le supplice des Carmélites de Compiègne, le 17 juillet 1794.* (1860) — P. Ingold, *L'Oratoire et la Révolution* (1885) — Mgr Meignan, *Un prêtre déporté en 1792* (1862) — Eug. Loudun, *Le couvent des Carmes pendant la Révolution* (1845) — A. Sorel, *Le couvent des Carmes et le Séminaire de Saint-Sulpice pendant la Terreur* (1863) -- *Documents pour servir à l'histoire religieuse en Alsace pendant la Révolution* (1859)— L'abbé Aubert, *Histoire de la déportation à Cayenne* (1868) - L'abbé Jager, *Histoire de l'Église de France pendant la Révolution* (1852) — L'abbé Cordier, *Martyrs et Bourreaux de 1793* (1856) — *Martyrologe du clergé français pendant la Révolution* (1840) — Ad. Huard, *Les Martyrs du clergé français pendant la Révolution* (1867) — L'abbé Cabibel, *La Révolution et le clergé* (1874) — L'abbé Michon, *La Révolution et le clergé* (1858) — L'abbé Loth, *Les Communautés religieuses de femmes de Rouen pendant la Révolution* (1872) — L. Sciout, *Histoire de la Constitution civile du clergé* (1873) — Ed. Hoquart, *Le clergé de France ou beaux exemples donnés par des ecclésiastiques particulièrement durant la persécution révolutionnaire* (1850) L'abbé Plasse, *Le clergé français réfugié en Angleterre pendant la Révolution* (1884) — L'abbé Manseau. *Les prêtres et les religieux déportés sur les côtes et dans les îles de la Charente-Inférieure* (1886) — B. V. Pierre, *La déportation à l'île d'Oléron et la déportation à la Guyane après Fructidor* (1882-1883) etc., etc.

Il faudrait ajouter à cette liste dressée rapidement et forcément très incomplète, les chapitres consacrés à ce sujet dans les monographies spéciales d'ordres religieux, de villes, de villages, etc.

volution, chacun des membres de ce personnel. « Elles formeront, — c'est en ces termes que l'auteur expose le but qu'il poursuit — elles formeront à l'honneur de Dieu et de la religion, une victorieuse réfutation des flétrissures ineptes autant qu'immérités qui ont cours contre le clergé régulier du XVIIIe siècle. Entrainés par leur bonne foi, les écrivains catholiques admettent un trop grand nombre des calomnies de nos adversaires. Des esprits peu éclairés, prenant leur demi-science théologique et historique pour l'expression de la vérité, acceptent et jettent à la face d'hommes vertueux les insinuations et les appréciations de nos ennemis. Les faits indubitables que nous exposons détruiront ces rengaines odieuses, toujours ressassées, du relâchement des ordres religieux en général et des ordres franciscains en particulier. Comment le relâchement aurait-il pu produire tant d'héroïsme au moment où, pour nous punir de notre ferveur, la secte nous détruisait avec brutalité ? »

L'auteur rappelle à ce propos la première victoire remportée, trente-cinq ans auparavant, par les ordres religieux contre les projets destructifs de la commission des Réguliers. Tout d'abord leur bonne foi avait été surprise. « Consultés insidieusement par la Commission, les religieux lui répondirent par leurs plaintes et leurs observations sur les abus qu'ils jugeaient exister dans leurs ordres respectifs et par leurs vues personnelles sur le caractère et les moyens de la réforme qui pouvait utilement leur être opposée. En parcourant cette avalanche d'écrits de tout genre et de toute portée l'homme ignorant de la vie religieuse éprouve quelque scandale ; mais l'observateur judicieux y reconnaît, chez tous les nôtres, un grand amour de leur état, un ardent désir de voir la vertu régner plus hautement dans leur ordre. Un certain nombre de leurs plaintes sont véritablement enfantines ; d'autres, émanées d'esprits plus élevés, ont un caractère sérieux ; aucune n'indique le moindre affaissement dans la sévérité des mœurs et des observances monastiques ; mais toutes s'accordent à témoigner d'un désordre administratif dont nul ne paraît avoir aperçu la cause : elle était dans l'abolition du système de monarchie responsable que le génie du fondateur avait créé et dans son remplacement par une hiérarchie élective à tous les degrés... La Commission ne sut pas le voir, elle crut qu'après tant de plaintes elle arriverait promptement à ses fins par la tenue et la délibération des chapitres nationaux de chaque ordre ; mais là elle se heurta contre une résistance qui rendit

impossible la continuation de son travail homicide. Cette première victoire en appelait une plus éclatante, les ordres religieux la gagnèrent par la mort, l'exil et les tribulations les plus inouïes de leurs membres « *Christus vincit inter Martyres* !

*
* *

C'est, en somme, le récit de cette victoire, vraiment glorieuse pour le clergé régulier de France, qu'a entrepris le R. P Apollinaire, d'après de nombreux et indiscutables documents recueillis dans les archives des départements et des diverses maisons de son ordre.

Un premier fascicule intéresse le *département du Gard* (1). On y comptait, en 1790, 6 couvents de Cordeliers conventuels ou observants, 6 couvents de récollets, 9 couvents de capucins et 2 aumôneries militaires. Les religieux étaient au nombre de cent trente-cinq environ. « Un dixième d'entre eux se montrèrent inférieurs à la sainteté de leur état ; les autres l'honorèrent par les plus héroïques sacrifices. Prétendra-t-on qu'en ces ordres et en cette région, l'éclat des vertus monastiques etait obscurci? » De fait, nous trouvons parmi ces religieux sur lesquels le P. Apollinaire a pu recueillir des renseignements précis : 4 déportés, 9 incarcérés, 28 exilés, 2 guillotinés et 5 massacrés par la populace révolutionnaire durant le lamentable épisode du 14 juin 1790 connu dans l'histoire sous le nom de *Bagarre de Nîmes.* Quant aux autres, à part une douzaine qui prêtèrent le serment schismatique, ils furent dispersés par les prescriptions des lois révolutionnaires et se retirèrent soit dans leurs familles, soit dans les villes ou villages où ils purent pourvoir à leur sécurité ; un nombre considérable disparaissent dès les années 1790, 1791 et 1792 sans qu'ensuite on les rencontre jamais dans le cours de la révolution. « Il y a lieu de présumer leur abstention de tout serment, leur renonciation absolue à la pension et leur entière fidélité à leur saint état. Cette présomption est un puissant argument négatif en faveur de chacun, et hautement positif en faveur de la masse. »

(1) *Etudes franciscaines sur la Révolution française dans le département du Gard*, par le P. Apollinaire de Valence, de l'ordre des Capucins. — Nîmes, *Gervais-Bedot*, 1891. — (Extrait du *Bulletin du Comité de l'art chrétien de* Nîmes.

*
* *

Les documents recueillis par le même auteur pour la Haute-Garonne (1) ne sont pas moins concluants. « Toulouse et le département possédaient cent quarante-un religieux franciscains. Deux d'entre eux ont subi le martyre; vingt-deux ont goûté les horreurs incomparables des prisons revolutionnaires, où les victimes sacerdotales ont été soumises aux tortures les plus inouïes : dix autres ont abrité leur foi dans un exil aussi douloureux que le séjour des bagnes ; dix encore ont laissé le souvenir d'un apostolat héroïque, jouant avec les périls et les souffrances de tout genre pour distribuer aux peuples désolés les secours de la religion; quatre-vingt-six ont mené pendant la tempête une vie obscure et innocente ; onze seulement ont adhéré au schisme et plusieurs ont rétracté généreusement cette faute. Cette infime fraction de caractères faibles montre que le corps n'était point en décadence. »

Quant aux religieuses franciscaines, au nombre de cent dix-sept, réparties en six monastères, elles continuèrent dans le monde la vie obscure et paisible propre à leur sexe et à leur piété. « Le peu que nous avons pu apprendre d'elles fait voir que pour la plupart elles ont porté la délicatesse de la conscience jusqu'à refuser non seulement les serments illicites, mais ceux qui pouvaient être prêtés sans crime, et dont le persécuteur avait fait une condition de leur droit aux subsides de l'Etat. »

*
* *

On le voit, cet orage de la Révolution, en secouant la société religieuse — ce sont les expressions mêmes du P. Apollinaire — en a fait tomber le petit nombre d'hommes qui n'étaient pas dignes de lui appartenir et a fait briller d'un incomparable éclat la vertu de la masse.

C'est la conclusion qui s'impose à la lecture d'une troi-

(1) *Etudes franciscaines sur la Révolution dans le département de la Haute-Garonne*, par le P. Apollinaire de Valence, capucin. — Toulouse, *Ed. Privat*, 1892. In-8°, 80 pages (Extrait du deuxième volume des Congrès de l'*Association Pyrénéenne*. Congrès de Bordeaux.)

sième plaquette relative au département de l'Isère (1). Il s'y trouvait 13 couvents d'hommes et 3 couvents de femmes des ordres franciscains. Des cent trente-un religieux qui habitaient les premiers, sept seulement ont donné avec certitude dans le schisme. « C'est, fait observer l'auteur, le dix-huitième du nombre total, encore cette proportion doit-elle être reduite au vingt-sixième, car deux de ces égarés se rétractèrent publiquement et solennellement, malgré les périls de la persécution. Une société qui n'a pas un plus grand nombre de membres répréhensibles est certainement en pleine prospérité. Mais celle-ci s'affirme bien plus hautement par le martyre de deux autres membres, le P. Gathey, cordelier et Jeanne Roland, clarisse, et par les travaux apostoliques, l'emprisonnement, l'exil et les souffrances connues et inconnues de tous les autres. »

*
* *

Poursuivons notre excursion historique à travers la France et gagnons nos provinces de l'Ouest. Voici sur notre route la Touraine. Le clergé de cette région a aussi son historien, M. l'abbé V. Arnault (2). Son livre, il est vrai, n'est pas un livre nouveau, — la préface nous en avertit d'ailleurs — mais plutôt une synthèse des principaux faits épars dans les travaux publiés précédemment par M. Carré de Busserolle, M Giraudet et autres historiens d'Indre-et-Loire et auxquels l'auteur a joint un certain nombre de documents inédits qu'il avait en mains. Il les a groupés d'une façon intéressante et utile, sans vouloir faire etalage d'érudition, mais uniquement dans le but de mettre à la portée de tous les enseignements épars dans les livres que tout le monde ne peut pas se procurer ou dans des documents qu'il n'est permis qu'à un petit nombre de consulter. « Donné comme livre de prix dans les maisons d'éducation et dans les écoles, comme récompense dans les catéchismes, ce volume peut

(1) *Etudes franciscaines sur la Révolution dans le département de l'Isère*, par le P. Apollinaire de Valence, capucin. — Grenoble, *F. Allier*, 1893 -- In-8°, 65 pages (Extrait du *Bulletin de l'Académie Delphinale*, 4e série, tome VI.)

(2) *Le clergé de Touraine pendant la Révolution française, 1789-1800*, par l'abbé V. Arnault, curé de Saint-Epain, membre de la Société archéologique de Touraine. — Tours, *A. Caltier*, 1893. — In-8°, 411 pages, 9 gravures.

s'introduire dans un grand nombre de familles et remplacer avantageusement, à notre avis, beaucoup de livres insignifiants dont le moindre inconvénient est de ne rien apprendre à ceux qui les lisent. »

L'auteur commence son volume par un exposé statistique — peut être un peu trop long — de la situation de l'Église de Tours en 1789. Sous le rapport spirituel, ce diocèse était parfaitement organisé Il avait à sa tête depuis 15 années, le vénérable archevêque Joachim-François-Mamert de Conzié, ancien évêque de St-Omer et frère de l'évêque d'Arras qui, désigné pour le siège de Tours, l'avait refusé. Onze vicaires généraux aidaient le prélat dans l'administration de son diocèse lequel comprenait 298 paroisses, 17 collégiales ou chapitres, autant d'abbayes et de prévôtés, 158 prieurés, 10 commanderies de l'ordre de Malte et 274 chapelles domestiques.

Sous le rapport de la situation matérielle, c'était également un diocèse très bien doté et en pleine prospérité. Mais, s'empresse de remarquer M. l'abbé Arnault, nous nous servons ici du mot prospérité et nous ne disons pas richesse. « Ces propriétés foncières, ces bâtiments, ces revenus, qui, pris en bloc pour tout un diocèse, semblent tout d'abord constituer une fortune énorme, mis en regard des lourdes charges de l'église et du nombreux personnel qui participait à ces bénéfices, ne sont qu'une sage et prévoyante institution nécessaire et à peine suffisante au bon fonctionnement de l'administration religieuse si vaste et si compliquée. Ces biens, tout en étant retirés de la circulation, n'en étaient pas moins une source féconde de bienfaits et d'avantages publics ; au point de vue matériel, social et intellectuel, cette institution rendait à la société les plus grands services. Les propriétés ecclésiastiques étaient des écoles de travail, d'économie, de progrès, une source d'aumônes pour les pauvres et d'exemples salutaires pour les populations... D'ailleurs il faut mettre en regard la quotité des revenus avec celle des charges et des dépenses... Il en est de même pour les communautés ; avec des biens considérables et des revenus très grands en apparence, des couvents étaient dans la gêne... »

Comme dans les autres régions de la France, le clergé de Touraine fut dépouillé de ses biens par la Révolution ; mais l'espoir de les sauver du naufrage ou de jouir d'autres revenus à lui offerts par la *Nation* en échange du serment sacrilège, n'eut point d'action sur lui et demeura impuissant à le détacher du centre catholique et à le séparer du pape.

D'Aix la Chapelle où l'état précaire de sa santé l'avait obligé à se retirer, le chef du diocèse, Mgr de Conzié adressa au Directoire du district de Tours une vigoureuse protestation dont nous voulons citer cette seule phrase. « Je déclare la disposition où je suis de faire le sacrifice non seulement de mes biens temporels, mais aussi de ma vie plutôt que de prêter le serment exigé... » Le clergé imita ce courageux exemple. « En Touraine 44 prêtres et religieux seulement acceptèrent la constitution ; à Tours neuf prêtres sur onze la repoussèrent La population elle-même ne resta pas indifférente à ces tentatives de schisme ; elle montra combien elle y était opposée en manifestant un profond attachement aux prêtres qui refusèrent le serment. »

Faut il s'étonner qu'un clergé, animé de semblables sentiments, ait eu ses *martyrs* ? Plusieurs portèrent leur tête sur l échafaud, innocentes victimes du tribunal révolutionnaire qui ne put trouver cependant d autre crime à leur reprocher que leur fidélité aux devoirs de leur sacerdoce ; d'autres — et ce fut le très grand nombre, — furent dénoncés, jetés en prison ou condamnés à la déportation ; fort peu échappèrent à l'une de ces trois alternatives et purent continuer, durant la tourmente, l'exercice du *culte caché*.

Il est impossible de lire les dix chapitres dans lesquels M. l abbé Arnault rappelle le souvenir de ces prêtres fidèles, sans être profondément ému du calme héroïque de ces nobles victimes en face de la mort, de la patience et de la fermeté des autres dans les tristesses de l exil ou les souffrances de la déportation, du zèle de cette vaillante légion de missionnaires qui, soutenus par l'excellent esprit des populations, bravaient chaque jour dans le mystère, au péril incessant de leur vie, l'implacable furie des décrets révolutionnaires et la guillotine des farouches bourreaux de leurs frères. « La primitive Eglise n'a rien de plus beau ! »

*
* *

Un autre ouvrage dont nous avons sous les yeux la seconde édition, concerne la Bretagne (1). Il fut publié en 1847, à une époque où il était facile encore de consulter

(1) *Histoire de la persécution révolutionnaire en Bretagne à la fin du dix-huitième siècle*. par M. l'abbé François Tresvaux du Fraval ; nouvelle édition publiée par son neveu Charles-Marie Tresvaux du Fraval. — Saint-Brieuc, *Prud'homme*, 1892. — 2 vol. in-12.

des témoins aujourd'hui descendus dans la tombe. L'auteur, le docte et pieux abbé Tresvaux du Fraval, prêtre du diocèse de Saint-Brieuc, ancien vicaire général de Mgr de Quélen, et chanoine de l'église métropolitaine de Paris, a écrit ce livre, fruit de longues et judicieuses recherches, « avec une âme de prêtre et un cœur de breton. » Comme prêtre, il a voulu avant tout chercher la vérité des faits et les présenter avec impartialité; comme Breton, il a traité avec une juste sévérité les prêtres constitutionnels et les révolutionnaires. « Nous n'avons pu, écrit-il, voir avec indifférence les maux que les uns et les autres ont faits à notre pays : les premiers, en introduisant le schisme en Bretagne et en cherchant ainsi à détruire l'unité dans la foi qui y régnait depuis tant de siècles ; les seconds en persécutant les ministres du Seigneur et les gens de bien avec un acharnement et une cruauté qui rappellent les époques les plus sanglantes de l'histoire de l'Église. »

Le nombre des jureurs ne fut pas proportionnellement le même dans les diocèses de Bretagne. Les premiers rangs du clergé ne comptèrent presque aucune apostasie ; dans le clergé inférieur et parmi les religieux il y eut un certain nombre d'assermentés, surtout dans les cantons de Rhétiers et de la Guerche, du diocèse de Rennes. Celui de Nantes compta un douzième de jureurs ; à Quimper, où l'exemple et les écrits du fameux Le Coz exercèrent une triste influence, ils furent un peu plus nombreux. Vannes n'en eut que vingt ; Léon dix-sept ; Saint-Malo, douze. Les autres diocèses ne virent également que peu de défections ; toutes provenaient de prêtres « qui n'étaient pas regardés jusqu'alors comme l'ornement du clergé. »

L'arrivée des *intrus*, c'est à-dire des prêtres assermentés qui devaient remplacer les pasteurs restés fidèles dans le gouvernement de leurs paroisses, fut le signal de toutes sortes de désordres et de scandales. Les curés les plus respectables et les plus attachés à leurs devoirs furent dénoncés aux tribunaux révolutionnaires et l'on informa contre eux comme on le fait contre des criminels. Plusieurs, sans attendre la loi de la déportation, qui n'était pas encore promulguée contre les prêtres réfractaires, s'exilèrent volontairement pour se soustraire aux poursuites et se mirent en sûreté dans les pays étrangers en attendant des jours meilleurs. Ceux qui ne purent se dérober en temps opportun, furent incarcérés ou déportés. D'autres payèrent de leur vie leur fidélité à l'Église catholique. Six prêtres bretons

furent massacrés au couvent des Carmes à Paris, cinq autres au séminaire de Saint-Firmin, un autre encore à la prison de la Force. En Bretagne, outre les cent-dix prêtres du pays noyés dans la Loire à Nantes, par ordre du sanguinaire Carrier, le 14 novembre et le 9 décembre 1893 (1), et les 32 autres massacrés en divers lieux par les colonnes mobiles, nous avons relevé, en lisant les deux volumes de M. Tresvaux, les mentions d'un grand nombre de prêtres exécutés par jugement des tribunaux révolutionnaires, 1 à Guérande, 2 à Lannion, 2 à Redon, 3 à Savenay, 4 à Quimper, 8 à Nantes, 8 à La Rochelle, 9 à Saint-Malo, 10 à Saint-Brieuc, 11 à Brest, 14 à Lorient, 27 à Vannes, 31 à Rennes. Le clergé breton compte donc environ 300 de ses membres parmi les victimes de la Révolution ; leurs noms, joints à ceux des ecclésiastiques déportés à Rochefort, à la Guyane ou à l'Ile de Ré, forment un magnifique martyrologe dont la Bretagne catholique peut à bon droit se glorifier.

En terminant sa préface, l'abbé Tresvaux émet un désir qui est aussi le nôtre. « Qu'il nous soit permis, dit-il, d'exprimer un vœu que nous avons souvent formé : c'est qu'on entreprenne pour toutes les parties de la France un travail pareil au nôtre. Mais qu'on se hâte ! Les témoins disparaissent, les faits s'oublient et cependant que de lumières ils renferment sur le passé, que de leçons ils laisseraient pour l'avenir ! »

* * *

Entre ces glorieuses annales du clergé français durant la Révolution de 1793 et les sanglants épisodes de la Commune de 1870-1871, il existe bien des points évidents de rapprochement nous allions dire, de contact. *Révolutionnaires* de 1793 et *Communards* de 1871 obéirent au même mot d'ordre, employèrent la même tactique, usèrent des mêmes procédés. Il y a cette différence que les premiers portèrent la persécution et la mort jusque dans les points les plus reculés de la France, tandis que les derniers n'ensanglantèrent que la Capitale. Et cependant, pas plus de nos jours qu'il y a un siècle, le clergé français n'avait fourni le moindre prétexte à ces violences. Durant la guerre, — l'année terrible — il avait donné, dans les paroisses, dans les ambulances, sur les champs de bataille, d'innombrables preuves de son

(1) Il faut ajouter à ce chiffre 58 prêtres du diocèse d'Angers incarcérés alors à Nantes.

ardent patriotisme (1). Mais la bienfaisance et le dévouement rencontrent-ils souvent chez le peuple, un peu de reconnaissance ? Le clergé s'était montré dévoué jusqu'à la mort ; on le conduisit à la mort pour reconnaître son dévouement. « Jérusalem qui tuait les prophètes et lapidait les envoyés de Dieu a revécu dans Paris insensible aux vertus de ses prêtres et se baignant dans leur sang pour glorifier ces vertus qu'il ne savait pas honorer autrement. »

L'histoire de ces jours sanglants a été écrite, sous des points de vue divers, par un bon nombre d'auteurs (2). Nous

(1) Voir, par exemple, *Le patriotisme du clergé catholique et des ordres religieux pendant la guerre de 1870-1871*, par R. Blandeau. (Paris, *Lecoffre*, 1873, in-12). — *Le clergé et les militaires catholiques sur les champs de bataille*, par Ed. Maillard. (Tournai, *Casterman*, 1874, in 8°). — *Les frères des écoles chrétiennes sur les champs de bataille* par le même. (Tournai, *Casterman*, 1874, in-8°). — *Curés et prussiens*, par J.-M. Villefranche. (Bourg, *Villefranche*, 1877, in-8°). — *Nos prêtres et nos religieux pendant la guerre de 1870-1871*, par C.-J. Grand. (Paris, *Grand*, 1876, in-32) — *Les frères des écoles chrétiennes pendant la guerre de 1870-1871*, par J. d'Arsac (Paris, *Palmé*, 1872, in-8°). — *L'héroïsme en soutane*, par le général Ambert. (Paris, *Dentu*, 1876, in-12). — Etc., etc.

(2) L'abbé Delmas, *La terreur et l'Eglise en 1871*. (Paris, *Dentu*, 1871, in-12). — L'abbé Lesmayoux, *Le 25 mai à l'avenue d'Italie ; massacre des Dominicains d'Arcueil*. (Paris, *Douniol*, 1871). — R. P. Huguet, *Bourreaux et victimes de la Commune ; scènes de la Terreur à Paris en 1871*. (Paris, *Ruffet*, 1871, in-12). — R. P. Lécuyer, *Les martyrs d'Arcueil, 19-25 mai 1871*. (Paris, *Palmé*, 1871, in-12). — Vte de La Vausserie, *Les martyrs de la seconde terreur*. (Paris, *Josse*, 1871, in 12). — G. Feugère, *La persécution religieuse sous la Commune*. (Paris, *Douniol*, 1871, in-8°). — R. P. de Ponlevoy, *Actes de la captivité et de la mort des RR. PP. Olivaint, Ducoudray, Caubert, Clerc, de Bengy, de la compagnie de Jésus*. (Paris, *Albanel*, 1872, in-12). — L.-P. Guénin, *L'assassinat des otages ; sixième conseil de guerre ; compte-rendu in extenso des débats*. (Paris, 1872, in-16). — L.-P. Guénin, *Massacre de la rue Haxo*. (Paris, 1872, in-12). — A. Rastoul, *L'église de Paris sous la Commune ; persécution et martyrs*. (Paris, *Dillet*, 1872, in-12). — *Mémoires du R. P. de Bengy, l'un des otages de la Commune*. (Paris, *Josse*, 1872, in 12). — L'abbé Delmas, *Un prêtre et la Commune de Paris en 1871* (Paris, *Josse*, 1873, in-12). — P. Fontoulieu, *Les églises de Paris sous la Commune*. (Paris, *Dentu*, 1873, in-12). — *Souvenirs d'un otage de la Commune par un frère des écoles chrétiennes*. (Lille, *Lefort*, 1873 in-12) — V. Guérin, *Le massacre de otages en 1871*. (Paris, *Palmé*, 1876, in-32). — J. Delmas, *Les martyrs de la France en 1870-1871*. (Limoges, *Ardant*, 1879, in 8°). — Etc., etc.

avons sous les yeux un nouveau volume d'un publiciste bien connu M. François Bournand (1), auquel nous devons déjà plusieurs ouvrages analogues (2) Hâtons-nous de dire que, forcé de rester à Paris durant ces tristes jours, l'auteur a été témoin de beaucoup des faits qu'il rapporte. « Ce mot de *Commune*, écrit-il dans son introduction, me donne encore le frisson, car il me rappelle les jours les plus sinistres que j'ai vécus. Je n'oublierai jamais ce que j'ai vu J'ai recueilli précieusement mes souvenirs, mes notes et d'autres choses encore que le hasard m'a mis entre les mains et qui me serviront probablement quelque jour, car ce livre que je publie aujourd'hui n'est que le commencement d'une série d'études sur cette époque troublée, études où je tâcherai de dire toute la vérité sans reculer devant aucune considération, car la vérité reste encore à dire sur beaucoup de points, l'histoire ayant été faussée sans cesse depuis vingt ans. »

Dans une suite de récits très intéressants, quoique manquant un peu de liaison entre eux, M. Bournand nous redit ce que furent, durant le siège de Paris et durant la Commune, les prêtres, les religieux, les frères des écoles chrétiennes, les sœurs de charité, les petites sœurs des pauvres et les membres des autres communautés religieuses Puis, il nous montre, autant qu'il lui est possible — car tout ne pouvait se dire dans ce livre destiné surtout à la jeunesse chrétienne — les hommes de la Commune étrange ramassis de mendiants, de vagabonds, de bohèmes, d'ouvriers sans travail ou sans courage, d'étrangers et d'exaltés dont les mauvais instincts et les tendances pernicieuses furent habilement exploités par quelques meneurs, journalistes, avocats sans causes, utopistes et philosophes révolutionnaires, obéissant sans doute au mot d'ordre lancé par les hautes loges de la franc-maçonnerie.

Rien de saisissant comme le tableau — pris sur le fait — de ces deux camps adverses : d'un côté ces prêtres vaillants, aux sympathiques figures, aux nobles caractères, en-

(1) *Le clergé pendant la Commune de 1871*, par François Bournand. — Paris, *Tolra*, 1893. — In 8°, 374 pages, 26 gravures par Damblans.

(2) *Le clergé pendant la guerre de 1870-1871* (Paris, *Tolra*, 1891, in 12). *Les sœurs des hôpitaux*. (Paris, *Tolra*, 1891, in-12) — *Le clergé sous la troisième république* (Paris, *Savine*, 1890, in 12). — *La terreur à Paris*. (Paris. *Savine*, 1890 in 12). — *Nos aumôniers militaires*. (Lille, *Taffin-Lefort*, 1892, in8°).

durant une cruelle captivité et marchant à la mort avec un courage et une simplicité héroïque qui rappellent les martyrs des premiers siècles ; de l'autre, ces « athées sanguinaires », n'ayant plus de l'homme que le nom, se ruant contre les églises, les couvents, les établissements charitables, traquant les prêtres comme des bêtes fauves, les jetant en prison, les massacrant dans des scènes d'ignoble carnage.

Un appendice formé de notes et de documents divers termine ce volume, « afin, dit l'auteur, qu'il soit impossible de nous accuser de n'avoir pas écrit un livre véridique. »

Cette critique ne viendra certainement à l'esprit d'aucun de ceux qui liront cet ouvrage, mais il en est une que nous nous permettrons. Nous n'aimons guère la conclusion de M. Bournand : « Si devant les fusils des pelotons d'exécution, les douces victimes ont pardonné à leurs bourreaux, comme le leur enseignait la loi de notre divin Maître, c'est notre devoir à nous, écrivains catholiques militants, d'enseigner aux générations présentes à ne pas oublier les crimes commis envers Dieu et ses représentants ; et je le dis hautement, si grâce à ce modeste petit livre je puis faire entrer dans l'âme de notre jeunesse chrétienne un peu de *haine* contre cette commune et ses sectaires, contre ces athées sanguinaires, j'avoue que ce sera pour moi une grande satisfaction, un bien grand bonheur. » — La loi du divin Maître est la même pour tous et le *pardon* des ennemis oblige tous les chrétiens. Nous croyons que le livre de M. Bournand est appelé à démontrer à la jeunesse catholique le danger des utopies sociales et à leur inspirer un affectueux et généreux dévouement pour cette Église de France, si grande et si belle aux jours de la persécution, mais nous estimons — et nous croyons n'être pas seul de cet avis — que la *haine* de l'ennemi ne constitue pas un élément essentiel du patriotisme chrétien.

Th^re LEURIDAN.

LÉON XIII ET LES BÉNÉDICTINS

Depuis les premiers jours de son Pontificat, Léon XIII n'a cessé de porter ses soins affectueux et vigilants sur les ordres religieux. Par les moyens dont peut disposer son autorité souveraine, il s'est efforcé de maintenir ou de développer, chez les uns et chez les autres, l'esprit de discipline régulière ; et, par dessus tout, il a voulu leur assurer ou leur rendre l'union qui fait la force et la science chrétienne qui provoque l'estime et donne l'influence. Nous dirons bientôt à nos lecteurs comment cette action bienfaisante du Pape s'est exercée sur les diverses congrégations de la Trappe. Pour aujourd'hui, nous voulons mettre simplement sous leurs yeux les actes par lesquels le Souverain Pontife a institué, dans le grand Ordre bénédictin, un abbé primat dont l'autorité et les fonctions correspondent, autant que le permet la règle bénédictine, à la dignité des Supérieurs généraux dans les autres Ordres.

Pour l'intelligence des documents, il faut rappeler que Léon XIII a toujours montré une sollicitude très particulière envers l'ordre de Saint-Benoît, l'un des principaux appuis et des plus beaux ornements de l'Église. Il a donné maintes fois des preuves de cet intérêt tout

spécial ; ici, c'est l'érection de nouveaux monastères qu'il provoque ; là ce sont des constitutions qu'il approuve ; aujourd'hui il prend un moine bénédictin pour l'élever à la pourpre romaine, demain il se déclare lui-même Protecteur de l'Ordre. Comme si ce n'était point assez encore, le Souverain Pontife entreprend de reconstruire à ses frais sur le mont Aventin la Basilique, l'Abbaye et le Collège de Saint-Anselme. Sa Sainteté espère beaucoup pour l'Ordre bénédictin et pour l'Église des études communes poursuivies dans cette maison sous la sauvegarde et l'aiguillon de la vie régulière.

Au fait, Léon XIII, comme il l'a dit nettement à l'audience des représentants bénédictins le 2 mai 1893, a le ferme désir d'assurer aux générations futures les bienfaits que l'Ordre a prodigués aux générations passées. Il croit que l'Ordre de Saint-Benoît, qui a jadis si puissamment aidé l'Église à implanter la civilisation chrétienne au sein de l'Europe barbare, peut contribuer grandement encore à défendre l'Église menacée de toutes parts, à restaurer cette civilisation chrétienne dans nos sociétés troublées par la révolution et l'anarchie, ou à la répandre parmi les nations toujours assises à l'ombre de la barbarie. Il croit que l'Ordre de Saint-Benoît, qui a autrefois sauvé pour sa grande part les trésors de l'antiquité classique, servi de mentor aux nations nouvellement baptisées, donné à l'Église tant d'illustres papes, docteurs, évêques, missionnaires et savants, peut encore utilement travailler à la restauration de la science catholique et à la défense de la foi. Il croit enfin, et cette intuition est à retenir, que l'Ordre bénédictin est particulièrement apte à poursuivre et à réaliser l'œuvre tant désirée de la réunion des Grecs schismatiques à l'Église Romaine. Sur ce point le

Pape s'exprimait en ces termes devant les élèves de Saint-Anselme, le 22 juin 1893 : « De tous les ordres et congrégations, ce sont les Bénédictins seuls qui n'éveillent point de défiance en Orient et qui, au contraire, jouissent encore de la sympathie des peuples. Les bienfaits qu'ils ont répandus dans les siècles passés, vivent encore dans leur souvenir. Les Bénédictins seront donc très aptes à convertir les schismatiques et à les ramener à l'unité. Quand les élèves de Saint-Anselme se seront familiarisés avec les Pères de l'Église, avec saint Basile et saint Chrysostome, ils pourront, le cas échéant, prêcher à leur tour : à Corfou et en Grèce, à Athènes et à Smyrne, et n'importe où. — Si je parle de la Grèce, je pense naturellement plus loin ; je pense à tout l'Orient, à l'Extrême-Orient. Le cœur du Pape doit embrasser tout l'univers. Partout il faut que s'élèvent des monastères pour ramener les égarés à la vérité. Et c'est de Saint-Anselme que je désire voir partir ces colonies. »

Tels sont donc les désirs et les espérances, tel est le but du Souverain Pontife. Le moyen choisi par lui est double : Réunir tout d'abord les congrégations bénédictines non point par une centralisation complète, d'ailleurs peu conforme aux traditions de leur passé et au principe de leur vitalité, mais du moins dans une vaste confédération qui rapprocherait les différentes unités et leurs nombreux membres. Le second moyen est la fondation à Rome d'un grand collège bénédictin commun à toutes les maisons de l'ordre: « Le collège de Saint-Anselme, disait encore Léon XIII dans l'audience ci-dessus mentionnée, doit être un collège international, non pas un collège pour les monastères d'Italie, mais pour tous ceux de France et d'Espagne, de Belgique et de Hollande, d'Angleterre et d'Améri-

que, de Suisse et d'Allemagne, d'Autriche et de Hongrie, pour tous les pays qui possèdent des monastères de votre Ordre. Il doit en être le centre pour la science et la piété. » Saint Anselme arrivant à l'abbaye du Bec trouva dans Herluin un saint abbé qui le conduisit d'une main sûre au chemin de la perfection, et dans Lanfranc un maître qui sut habilement développer les riches facultés du fervent novice. Voilà l'immense bienfait que le Pape a voulu ménager aux jeunes clercs bénédictins en leur offrant le *Collegium Anselmianum*. Ils y suivront la meilleure discipline et y poursuivront les grandes études ecclésiastiques, même sept et huit années durant. De là ils remporteront à leurs monastères respectifs, avec le véritable esprit monastique, les plus solides connaissances. Ils deviendront alors une bénédiction pour leur patrie et porteront en eux le gage de l'entier rétablissement de l'ordre.

*
* *

C'est le 9 décembre 1892 que le Souverain Pontife inaugure la réalisation de son vaste projet. A cette date, il mande au cardinal Dusmet de Smours, O. S. B., de la congrégation du Mont-Cassin, archevêque de Catane, de convoquer à Rome les supérieurs, abbés et députés des différents monastères bénédictins. Tous sont invités à la bénédiction et à la pose de la première pierre du Collége de Saint-Anselme, mais en même temps ils se réuniront pour traiter en commun les questions qui intéressent l'Ordre tout entier, et spécialement pour constituer une association fraternelle réunissant toutes les communautés par un lien de charité mutuelle.

* * *

1° *Lettre de S. S. Léon XIII au card. Dusmet, le chargeant de convoquer à Rome les représentants autorisés de tout l'Ordre bénédictin.*

E. SECRETARIA BREVIUM.

LEO PP. XIII.

Dilecte Fili Noster, salutem et Apostolicam benedictionem.

Quæ Nobis cura sit ut meritissimus Ordo S. Benedicti majora in dies habeat decoris incrementa et uberiores efferre valeat fructus ad gloriam Dei et animarum salutem, satis Tibi compertum est atque exploratum. Ob eam rem consilium vehementer probavimus novi extruendi in Urbe ædificii, in quo Collegium S. Anselmi suas habeat sedes, ac splendorem viresque ampliores nactum benefacta sua ad totum Ordinem valeat proferre. Quum autem area parata sit, ubi hæc ædes erit excitanda, cujus primus lapis deponendus erit quum primum commode id fieri possit, optimum factu videtur, si benedictionis ejus celebretur solemnitas coram Præsidibus cunctis singularum Congregationum Ordinis eorumve delegatis, imo coram omnibus, quoad ejus fieri poterit, qui Abbatis nomine et honore decorantur.

Porro hæc congressio optimam poterit opportunitatem præbere, ut collatis consiliis agatur ac deliberatio fiat de iis rebus, quæ ad communes pertinent totius Ordinis rationes et utilitates.

Pergratum itaque Nobis facies, si pro ea qua præstas dignitate Præsidis istius Collegii, eos quos diximus præsules Congregationum et Abbates monueris atque invitaveris, ut Romæ præsto esse velint, quum prædicta fiet solemnitas, quo magis auspicata et illustria sint ex omnium præsentia ejus rei exordia, cujus effectio pertinet ad Ordinis universi emolumentum et decus.

Cera interea fiducia freti, Te studiose ac libenter, prout in omnibus assoles, Nobis morem gesturum, Apostolicam bene-

dictionem Tibi, clero ac fidelibus tuæ vigilantiæ concreditis peramanter impertimus.

Datum Romæ apud S. Petrum die IX Decembris anno MDCCCXCVI, pontificatus Nostri decimo quinto.

LEO PP. XIII.

*
* *

Pour obéir à son mandat, le cardinal archevêque de Catane, par lettre en date du 19 février 1893, convoquait à Rome pour le second dimanche après Pâques les supérieurs et délégués de l'ordre de Saint-Benoît. Tous se rendirent fidèlement à son appel, et c'est au milieu d'une imposante réunion d'abbés et de moines que le même cardinal bénit et posa, au nom du Souverain Pontife, le 18 avril 1893, la première pierre de l'église de l'abbaye-collège de Saint-Anselme. Un document, renfermé dans un cylindre de cristal et scellé dans cette première pierre, rappelle en ces termes la générosité du Souverain Pontife et la cérémonie provoquée par Lui :

In nomine sanctissimæ Trinitatis. Amen.

Sanctissimus Dominus Papa Leo XIII quum pro summo quo ordinem monasticum fovet amore, vel a pontificatus sui exordiis plurima in patriarchæ Cassinensis familiam contulerit beneficia, sive cœnobia erigendo, sive constitutiones sanciendo, sive viros monasticis palæstris exercitatos sacra purpura augendo, sive denique nomen munusque Protectoris rerum monasticarum sibi vindicando, supremum sui amoris testimonium, Basilicam, Abbatiam, Collegium S. Anselmi ære proprio e igendo curavit.

Area jam parata ubi hæc ædes erit excitanda, hodie die XVIII Aprilis, anno reparatæ salutis 1893, Leonis XIII feliciter regnantis XVI, Reverendissimus et Eminentissimus Cardinalis Dusmet de Smours, O. S. B. Cong., Cassinensis, titulo Sanctæ Pudentianæ, Archiepiscopus Catanensis, Præsulum, Ab-

batum Monachorumque e dissitis regionibus Romam confluentium corona stipatus, primarium lapidem ecclesiæ S. Anselmo Doctori sacræ, ad honorem Dei, solemni ritu collocavit.

*
* *

Le but du Souverain Pontife, en assemblant les supérieurs bénédictins, n'était pas seulement la cérémonie que nous rappelons ; il était encore, nous l'avons dit, de former une manière de chapitre général de tout l'Ordre et de provoquer ses délibérations sur les intérêts communs. De fait, les députés des monastères bénédictins se réunirent à plusieurs reprises dans le palais de Saint-Calixte sous la présidence du cardinal Dusmet. Ils convinrent de plusieurs dispositions qui furent approuvées en réunion plénière le 24 avril et remises au cardinal président. Celui-ci rendit compte de sa mission au Pape à l'audience du 2 mai suivant, et lui remit le texte des résolutions adoptées. Dorénavant les congrégations de bénédictins noirs constitueront une association fraternelle, qui ne subordonne aucune d'elles à une autre. Pour lui donner plus d'unité et sans rien changer à l'ordre de choses actuel, un supérieur ou président de toutes les congrégations sera élu, et s'occupera à Rome des affaires concernant l'intérêt commun de l'Ordre. L'assemblée laissait au Souverain Pontife le choix de ce représentant officiel de l'Ordre à Rome, le titre qu'il devrait porter et la définition de ses fonctions. Cette décision était le couronnement des efforts tentés depuis quelque temps déjà par les diverses maisons bénédictines pour s'unir dans la charité et par une autorité hiérarchique, sans toutefois porter préjudice à leur autonomie séculaire. Le Saint-Père, par un Bref en date du 12 juillet 1893,

daigna confirmer les résolutions de l'assemblé bénédictine. En même temps, Sa Sainteté déclarait choisir de sa propre autorité le premier Primat, et conférait l'honneur de cette haute fonction au Rév. Dom Hildebrand de Hemptinne, abbé de Maredsous, de la congrégation de Beuron, qui sera, en outre, abbé de Saint-Anselme aussitôt que le monastère monumental du Mont-Aventin sera terminé. En attendant l'achèvement des travaux, le primat des bénédictins garde le titre et la charge d'abbé de Mardsous.

*
* *

2° Bref de sa Sainteté Léon XIII confirmant la nouvelle constitution des bénédictins et nommant l'abbé Hildebrand de Hemptinne primat de tout l'Ordre.

E SECRETARIA BREVIUM

LEO PP. XIII

AD FUTURAM REI MEMORIAM

Summum semper Nos tenuit studium Ordinis inclyti S. Benedicti, qui vitæ sanctimonia omnisque humanitatis cultu, maximis Ecclesiæ et rei publicæ temporibus, utrique eximio fuit præsidio et ornamento. Quare haud omisimus pro re nata plura hujus studii et manantis ex eo sollicitudinis argumenta præbere; certa enim fiducia nitimur præsentes hujus Ordinis alumnos, æmulos industriæ majorum suorum in utraque quam diximus laude, effecturos ut perinde ille floreat atque ea floruit ætate qua summum attigit solidæ gloriæ fastigium, *et extendat palmites suos usque ad mare* (1). Eo spectantibus Nobis adfuit tempestive operamque contulit adjutricem dilectus Filius Noster Joseph Benedictus S. R. E. Cardinalis Dusmet, qui desideriis Nostris religiose obsequutus nuper, arcessentibus Nobis, ad Urbem venit ut primum poneret

(1) *Psalmo* LXXIX, 12.

lapidem Collegii S. Anselmi in Aventino monte exstruendi, et conventui præesset Abbatum virorumque delegatorum a variis Benedictinorum quos atratos vocant familiis. Cujus conventus indicendi ea ratio fuerat ut collatis consiliis de iis rebus ageretur quæ ad communes pertinerent universi Ordinis rationes et utilitates, præsertim vero ut fraterna fieret consociatio, quasi icto fœdere, quæ Familias omnes quibus idem Ordo constat, nexu suavi caritatis mutuæ contineret. Quum itaque prædicti Abbates ac delegati pluries congressi in ædibus S. Callisti de rebus propositis considerate et graviter deliberassent nonnulla de quibus inter eos convenerat scita et placita conscripsere ad commune commodum Ordinis universi. Hæc diligenter retulit Nobis idem dilectus Filius Noster Joseph Benedictus Cardinalis Dusmet, quum Nos adiisset postridie kalendas Maias hoc anno, postulans ut ea, si placuissent, a Nobis confirmarentur.

Igitur quæsita inspectaque sententia quorumdam S. R. E. Cardinalium, quibus nominatim recognoscendæ oblatæ scriptionis curam demandavimus, postulationi æquissimæ censuimus annuendum, Nostraque auctoritate Apostolica probare et confirmare statuimus scita et placita prædictorum Abbatum et Delegatorum ita conceptis verbis expressa :

« 1. Omnes Congregationes Benedictinorum, quos nigros vocant, veram fraternam Confœderationem iennt, quæ tamen Confœderatio nullam Congregationem alteri subjicit.

» Ut autem Confœderatio hæc unitatem aliquam habeat, firmis manentibus omnium Benedictinorum, quos diximus, Congregationibus ; earumque Constitutionibus vel declarationibus ; propriisque unicuique earum Archiabbate, vel Abbate generali, vel Abbate Præside nec non e Procuratore generali ac Visitatoribus servatis ; item firmis manentibus juribus atque privilegiis uniuscujusque monasterii, Abbas Primas omnium Congregationum creabitur, qui Romæ degat pro negotiis totius Ordinis bonum directe respicientibus.

» 2. Abbas Primas assumatur ex universo corpore Congregationum, nullo facto nationum discrimine, nullaque servata earumdem Congregationum distinctione, sed sola virtutis, idoneitatis et meritorum contemplatione.

» 3. Qui, modo quo præmittitur, Abbas Primas constitutus fuerit cum attributis a Sanctissimo Domino Nostro ipsi benigne concedendis, erit insimul Abbas Collegii S. Anselmi de Urbe cum ordinaria jurisdictione, ibique manebit. Ipsum autem Collegium non censeatur pertinere alicui ex dictis Congregationibus, sed familiam habeat ex omnibus Congregationibus conflatam, quam ipse Primas constituere curabit, audito Rectore Collegii. Omnes vero superiores uniuscujusque Congregationis morem gerant Primati ad formandam prædictam familiam Collegii, excepto casu specialis necessitatis.

» 4. Primatis Congregationum Benedictinarum et Abbatis S. Anselmi officium per duodennium duret; ideoque duodecimo quoque anno Præsides omnium Congregationum, et, quoad ejus fieri poterit, etiam omnes Abbates regiminis convenient Romam pro novo Primate eligendo, vel pro eodem ad aliud duodennium confirmando, nec non pro negotiis prout supra; nisi eidem Primati videbitur pro gravissima aliqua causa infra duodennium convocare Præsides et Abbates prædictos.

» Quod si vero Primas infra duodennium e vita migraverit aut alias officium ejus de jure et de facto vacare contigerit, regimen Collegii S. Anselmi pro tempore vacationis penes Rectorem ejusdem Collegii erit, qui tamen, nulla mora interjecta, post obitum Primatis de mandato Summi Pontificis, convocet omnes Congregationum Præsides et Abbates, prout supra dictum fuit, ad electionem infra sex menses habendam.

» Valide autem is tantum censetur electus Primas et Abbas S. Anselmi, cui duæ tertiæ partes votorum in electione suffragaverint. Hac autem prima vice Abbas S. Anselmi et Primas is sit quem Sanctissimus Dominus Noster Leo Papa XIII, Protector ac Patronus noster benignissimus, ad hujus officii onus assumere dignabitur.

» 5. Rector Collegii S. Anselmi, de voluntate et consensu Abbatis gubernationem et disciplinam ejusdem Collegii tenens, probe noverit ea omnia quæ relationes Collegii cum singulis Congregationibus respiciunt, ad Abbatem S. Anselmi, velut primatem omnium Congregationum spectare. Teneatur vero Rector eidem Abbati omnimodam præstare operam ad idem Collegium

fovendum, præsertim ad Professores eligendos, ad rationem studiorum necessitudinibus singularum Congregationum, quoad eju fieri poterit, accommodatam, instituendam, neque rem quamcumque novam alicujus momenti circa vivendi modum, disciplinam monasticam aut studia introducat absque consensu Abbatis S Anselmi. »

Hæc itaque scita, statuta, decreta Familiarum Benedictinorum atratorum universa et singula, uti supra scripta sunt, omni ex parte probamus et confirmamus auctoritate Nostra Apostolica, eaque vim legis obtinere jubemus quam prædictæ Familiæ omnes perpetuo servare teneantur, non obstantibus constitutionibus, decretis, privilegiis, consuetudine ceterisque contrariis quibuscumque, licet speciali mentione dignis, quibus ad effectum præsentium perinde derogatum volumus ac si tenor eorum de verbo ad verbum huc esset insertus.

Præterea cum juxta statuta et decreta prædicta quæ confirmavimus, confœderationi Familiarum Benedictinorum atratorum præficiendus sit Abbas Primas, qui simul futurus sit Abbas Collegii S Anselmi de Urbe, hac prima vice, motu proprio et auctoritate nostra, Primatem adeoque Abbatem S. Anselmi eligimus et constituimus dilectum Filium Hildebrandum Hemptinne Abbatem Maredsoliensem e Congregatione Beuronensi, cujus officium a Nobis collatum tamdiu sit duraturum quamdiu Nobis et Nostris in hac Sancta Sede successoribus placuerit.

Ceterum per Congregationem nostram negotiis Episcoporum et Regularium præpositam, seorsum definientur enucleate peculiares quæ sint partes muneris Abbatis Primatis quæque singularia ejus jura et officia erga Ordinem universum, ut ea servetur Familiarum omnium conjunctio ad quam ejus intendit institutio.

Interim quum simul vetus sapientia doceat res etiam tenuenedum grandiores, concordia crescere, et divinis celebretur eloquiis *concordia fratrum utpote probata coram Deo et hominibus* 1), haud immerito fore confidimus ut hæc conjunctio partium omnium Ordinis meritissimi non modo ad ejus decus et amplitudinem conferat, sed etiam fructuum quos afferet ubertate

(1) *Eccli*, XXV. 1, 2

commodis Ecclesiæ et totius humanæ societatis, adspirante Deo, benevertat.

Datum Romæ apud S. Petrum sub annulo Piscatoris die XII Julii anno MDCCCXCIII, Pontificatus Nostri decimo sexto.

ALOISIUS, *Card.* SERAFINI.

*
* *

Aux termes même du Bref Pontifical, la S. C. des évêques et réguliers devait délimiter d'une manière plus précise les fonctions de l'abbé Primat. Elle accomplit sa tâche par un décret du 3 septembre. Il stipule qu'en sa qualité d'abbé de Saint-Anselme, le primat aura sur sa maison la juridiction ordinaire que possèdent tous les abbés de l'Ordre. En sa qualité de primat, il recevra tous les cinq ans du président de chaque congrégation un rapport sur l'état moral et matériel de ses monastères. Comme tel, il connaîtra des différends qui viendraient à s'élever dans l'une ou l'autre congrégation et que les supérieurs majeurs n'auraient pu déjà résoudre. Il pourra, au besoin, visiter par lui-même ou par son délégué, les maisons de l'Ordre et il devra y être accueilli avec tous les privilèges et honneurs dus à son rang. Enfin dans les affaires contentieuses et tout-à-fait urgentes, il pourra décider avec pleins pouvoirs et au mieux des intérêts en cause, à la condition d'en référer ensuite à la S. C des évêques et réguliers.

*
* *

3° *Décret de la S. C. des Évêques et Réguliers fixant les droits et privilèges de l'abbé Primat de l'Ordre Bénédictin.*

Inæstimabilis unitatis vinculo, quo ad invicem dissectæ disjunctæque Societates ad instar fœderis sub una eademque alicujus ex

sociis præeminentia absque sui juris peculiarisque statuti detrimento consociantur, nihil sane antiquius, nihil utilius ad proprium finem ac prosperitatem facilius assequendam unquam dari excogitarique potest. Hinc sapientissimus Pontifex Dominus Noster Leo divina providentia Papa XIII, unitatis et pacis amator, ad inclytas ac tantopere benemeritas Benedictinas Congregationes virorum quos nigros appellant, omnem curam cogitationemque convertit eum in finem ut inter eas fraterna, quasi icto fœdere, consociatio fieret ad universi Ordinis utilitatem et incrementum. Ejus votis optatisque adfuit Eminentissimus Joseph Benedictus S R. E. Cardinalis Dusmet, qui almam hanc Urbem petiit, primumque lapidem deposuit in Collegio S Anselmi in Aventino monte a fundamentis excitando, præfuitque in ædibus S. Callisti conventui Abbatum, virorumque delegatorum ex variis Benedictinorum familiis huc vocatis ad enunciatam fraternam consociationem, collatis inter se consiliis, ineundam, constabiliendam perficiendamque. Fortunante Deo, universa rei ratione perpensa, hæc scita et placita concordibus animis constituta fuerunt, et a Sanctitate Sua suprema auctoritate comprobata, uti videre est in Apostolicis Literis in forma Brevis expeditis ac typis editis die 12 Julii hoc anno ineunte 1893, quarum brevitatis ergo nonnisi id tantum quod hujus Decreti ratio postulat, perstrictim summatimque refertur. Primum enim placuit comprobatumque fui omnes Congregationes Benedictinorum, quos nigros vocant veram fraternam confœderationem inivisse, quæ tamen Confœderatio nullam Congregationem alteri subjicit, atque ut aliqua unitas habeatur, Abbatem Primatem omnium Congregationum creari oportere, qui Romæ degat pro negotiis totius Ordinis bonum directe respicientibus, firmis manentibus omnium Benedictinorum Congregationibus, Constitutionibus, declarationibus, privilegiis, muneribus ac dignitatibus. Dein Abbatem Primatem assumendum esse ex universo corpore Congregationum, nullo facto nationum discrimine. Tertio eumdem Abbatem Primatem esse insimul Abbatem Collegii S Anselmi de Urbe cum ordinaria jurisdictione, ibique commorari debere : ipsum autem Collegium non censeri pertinere ad aliquam ex dictis Congregationibus ; sed familiam habere ex omnibus conflatam. Placuit tandem sub num.

4 et 5 earumdem Literarum Apostolicarum ea omnia statuere quæ respiciunt tempus Abbatis Primatis in officio, vacationem novamque electionem nec non nominationem quam hac prima vice Sanctitas Sua dignata est facere in persona Hildebrandi de Hemptinne Abbatis Maredsoliensis e Congregatione Beuroneusi, eum constituens Abbatem Primatem, adeoque S. Anselmi tamdiu duraturum, quamdiu S. Sedi placuerit

Quod vero ad hanc S. Congregationem Negotiis et Consultationibus Episcoporum et Regularium præpositam attinet, ex mandatis Sanctitatis Suæ seorsum definiendum ab ea est enucleate peculiares quæ sint partes muneris Abbatis Primatis, quæque singularia ejus jura et officia erga Ordinem universum. Jussa faciens Summi Pontificiis Sacra hæc Congregatio, rebus omnibus sedulo accurateque perpensis, ea quæ sequuntur decernenda esse existimavit. — Imprimis quod respicit Abbatem Primatem uti Abbatem Collegii S. Anselmi in Urbe cum is habeat in eo ordinariam jurisdictionem, ea omnia peragere ibi valet quæ alii Abbates ordinarii ejusdem Ordinis in eorum monasteriis juxta proprias constitutiones peragere queunt. — Dein quod spectat ad singularia ejus jura et officia erga Ordinem universum, præter ea quæ in prædictis Literis Apostolicis sub num. 5 enunciantur circa relationes Collegii cum singulis Congregationibus, ne inanis sit ejus Prælatio, æquum decernere visum est ut omnes Abbates Generales singularum Congregationum Benedictinarum, quolibet quinquennio, relationem super statu cum morali tum materiali respectivæ Congregationis ad Eum transmittere teneantur, præsertim ut universi Ordinis conditio Eum minime lateat. — Insuper ubi exoriri contingant inter præsides vel alicujus Congregationis Abbates dubia vel dissensiones quæ componi nequeunt in propriis Congregationibus, constituere placet ut ad Abbatem Primatem confugiant, qui paterna caritate nihil intentatum relinquet ut animi omnium monachorum in pacis vinculo confirmati Deo humiliter et lætanter inserviant. — Quod si necessitas urgeat visitandi aliquam ex Benedictinis Congregationibus confœderatis, ipse jus habeat eam visitandi, gaudens præ ceteris in actu visitationis omnibus præeminentiis et honoribus ; quam visitationem sive per se, sive per alium ido-

neum monachum ab se ad id specialiter deputandum obire valeat. — Ceterum si agitur de quæstionibus quæ componi pacifice nequeant, quæque dilationem non patiantur, in casibus vere urgentibus attenta necessitate, illico Ipse decernat quod æquius melius in Domino decernere judicabit, facta postea relatione ad hanc S. Congregationem. — Tandem invigilet et curet, ut in singulis memoratis Congregationibus regularis Disciplina servetur.

Quod si in posterum aliqua occurat super præmissis declaratio, tunc pro re nata ad hanc Sacram Congregationem EE. et RR. recursus erit habendus. Hisce itaque Apostolica Auctoritate præstitutis ac suprema sanctione munitis, Sacra hæc Congregatio spem habet certissimam fore ut singulæ Congregationes Benedictinæ earumque Religiosi viri cujuscumque sint gradus, dignitatis et præeminentiæ, Sacratissimi Principis curis ac sollicitudinibus obsequentes, hoc Decretum non modo sint animo volenti excepturi, sed alacriter et gratanter amplexaturi : quod quidem in perenne singularis benevolentiæ Sanctitatis Suæ Leonis XIII erga S. Patriarchæ monachorum occidentalium Ordinem monimentum, eiusdemque inclyti Ordinis ornamentum, Deique laudem et gloriam redundat. Apostolicis ac proprii Ordinis Constitutionibus, aliisque in contrarium facientibus etiam speciali et individua mentione dignis, non obstantibus quibuscumque.

Ex Aud. SSmi die 3 Septembris 1893 habita ab Emo Cardinali Præfecto, SSmus præsens Decretum in omnibus ratum habuit et confirmavit.

Datum Romæ ex Secretaria S. Congregationis E. E. et R. R. die 16 Septembris 1893.

J. *Card.* Verga, *Præfectus.*
A. Trombetta, *Pro Secretarius.*

*
* *

Ce dernier document n'avait point encore paru, quand, le 29 août, Léon XIII recevait en audience privée le T. R. P. Dom Gérard Van Caloën, procureur général de la Congrégation bénédictine de Beuron. Il

venait remercier Sa Sainteté du grand honneur fait à sa Congrégation par le choix de Dom Hildebrand de Hemptinne. Dans la même audience, le Saint-Père a approuvé le transfert provisoire du collège de Saint-Anselme du Palazzo dei Convertendi, place Scossa Cavalli où il avait été primitivement établi en 1887, à la rue Bocca di Leone, dans un local plus vaste, en attendant la splendide installation du Mont Aventin. Le premier acte de l'abbé Primat, daté de Maredsous le 17 septembre 1893, a été de notifier ces dispositions aux présidents des Congrégations ; puis quand eut paru le décret organique dn la S. C. des évêques et réguliers, il lança ses lettres d'intronisation, en date du 9 novembre de la même année. Elles constituent une charte religieuse, un programme d'études et d'action qui fait bien augurer de la mesure prise par le Pape et de l'homme qu'il a choisi pour l'exécuter.

Aujourd'hui l'abbé Primat a pris à Rome sa résidence définitive. Il y a heureusement commencé son ministère d'union et de progrès, et Léon XIII lui donnait tout dernièrement encore une nouvelle marque de sa profonde estime, en le nommant Consulteur de la S. C. des évêques et réguliers.

Nos lecteurs nous sauront gré de leur faire connaître l'armée que commande ce général bénédictin. Dans cette intention, nous avons groupé tous les renseignements nécessaires d'après un travail qui vient de paraître à l'imprimerie du Mont-Cassin sous ce titre : *SS. Patriarchæ Benedicti familiæ confœderatæ*, et d'après un résumé qu'en a donné l'excellente *Revue bénédictine*.

*
* *

L'Ordre bénédictin compte présentement sur ses rôles trois cardinaux : S. E. le card. Sanfelice, arche-

vêque de Naples ; S. E. le card. Celesia, archevêque de Palerme ; S. E. le card. Vaszary, archevêque de Gran, primat de Hongrie ; deux archevêques et huit évêques. Il comprend douze congrégations composées comme il suit :

I. — Congrégation du mont-cassin ou de Sainte Justine de Padoue

Elle a été érigée en 1419 par Martin V. Elle compte 14 monastères, dont plusieurs sont presque abandonnés par suite des spoliations successives du gouvernement italien, et a pour président le Rme P. D. Gaetano Bernardi, archiabbé du Mont-Cassin.

1. Archiabbaye du Mont Cassin, *nullius*,	27 M (1)	21 F (2)
2. Abbaye de S. Paul de Rome, *nullius*	21 M	13 F
3. Abbaye de la Cava, *nullius*	14 M	7 F
4. Abbaye de Saint-Pierre à Modène	2 M	
5. Abbaye de Ste-Marie à Florence	3 M	
6. Abbaye de St-Pierre à Pérouse	5 M	2 F
7. Abbaye de Sainte-Catherine à Sienne	1 M	
8. Abbaye de Notre-Dame à Cesena	2 M	2 F
9. Abbaye de Saint-Nicolas in Arena à Catane	12 M	1 F
10. Abbaye de Saint-Martin à Palerme	12 M	
11. Abbaye de Ste-Marie à Monréal (Sicile)	8 M	
12. Abbaye de Notre-Dame à Farfa	1 M	2 F

(1) La lettre M désigne les moines de chœur.
(2) La lettre F désigne les frères convers.

13. Abbaye de Saint-Pierre à Assise 1 M
14. Prieuré de Saint-Benoît près Sienne 1 M

Soit un total de 157 religieux dans toute la Congrégation.

II. — Congrégation anglaise

Fondée au XIVe siècle, elle a été restaurée en 1607 et a pour président le Rme P. D. Augustin O'Neil, abbé de Saint-Alban.

1. Prieuré cathédral de Newport et Menevia et noviciat à Belmont près Hereford : 1 prieur cathédral, 8 chanoines, 13 clercs profès, 12 novices.
2. Abbaye de Saint-Grégoire à Downside, près Bath 72 M
3. Abbaye de Saint-Laurent à Ampleforth 79 M 3 F
4. Abbaye de Saint-Edmond à Douai 77 M 3 F

Soit un total de 238 religieux

III. — Congrégation suisse

Fondée en 1602 sous le vocable de l'Immaculée Conception, elle a pour président le Rme P. D. Basile, abbé d'Einsiedeln.

1. Abbaye d'Einsiedeln 110 M 30 F
2. Abbaye d'Engelberg 43 M 13 F
3. Abbaye de Muri à Gries (Tyrol) 55 M 10 F
4. Abbaye de Mariastein à Delle (France) 31 M 16 F
5. Abbaye de Dissentis 16 M 12 F
6. Prieuré de Mont-Angel (Orégon, États-Unis) 22 M 44 F

Soit un total de 393 religieux.

IV. — Congrégation de Bavière

Fondée en 1684 sous le patronage des SS. Anges gardiens, restaurée en 1858, elle a pour président le Rme P. D. Rupert Mutzl, abbé de Scheyern.

1. Abbaye de Metten	48 M	13 F
2. Abbaye de Saint-Étienne à Augsbourg	26 M	19 F
3. Prieuré d'Ottobeuron	5 M	17 F
4. Abbaye de Scheyern	19 M	10 F
5. Abbaye de S. Boniface à Munich	20 M	27 F
6. Prieuré d'Andechs	3 M	30 F
7. Prieuré de Weltenburg	6 M	7 F
8. Prieuré de Schaeftlarn	9 M	17 F

Soit un total de 274 religieux.

V. — Congrégation brésilienne

Séparée de la congrégation de Portugal, elle a été érigée par Léon XII en 1827. Comme tous les ordres religieux, les bénédictins ont beaucoup souffert sous le dernier gouvernement, et les monastères se sont dépeuplés par suite des lois impériales qui interdisaient l'adminission des novices. Quelques abbayes sont entièrement ruinées, mais subsistent officiellement au nombre de sept, savoir :

1. Abbaye de Saint-Sébastien à Bahia ;
2. Abbaye de Notre-Dame de Mont-Serrat à Rio-de-Janeiro ;
3. Abbaye de Saint-Benoit à Olinda ;
4. Abbaye de l'Assomption à Saint-Paul ;
5 Abbaye de Notre-Dame de Mont-Serrat à Parahiba ;

6. Abbaye de Notre-Dame de Grâce au faubourg de Bahia ;

7. Abbaye de Notre-Dame à Brotas ;

Plus les quatre présidences de Santos, Sorocaba, Parnahyba et Jundiahy. Au mois de mai 1893, les glorieux restes de la congrégation brésilienne, 10 moines seulement, ont tenu chapitre général pour procéder à la nomination des dignitaires et aviser aux moyens de relever l'Ordre en ce pays. Ils élurent pour abbé général le Rme P. D. Dominique Machado. Celui-ci s'est adressé à la Congrégation de Beuron, et à l'audience du 29 août le Souverain Pontife exprimait au R. P. Dom Gérard Van Caloën son désir de voir la congrégation de Beuron répondre à l'appel du Brésil. En fait, au chapitre général tenu à Maredsous en juillet 1894, la congrégation de Beuron a décidé l'envoi au Brésil de plusieurs moines qui ont surtout pour mission de concourir au relèvement des noviciats.

VI — Congrégation de France

Érigée en 1837 par Grégoire XVI, elle a pour président le Rme P. D. Paul Delatte, abbé de Solesmes.

1. Abbaye de Solesmes	59 M.	15 F.
2. Abbaye De Ligugé et prieuré de Saint-Vaudrille	59 M.	12 F.
3. Abbaye de Sainte-Madeleine à Marseille	19 M.	9 F.
4. Abbaye de Silos (Espagne)	18 M.	21 F.
5. Prieuré de Glanfeuil	9 M.	3 F.
6. Prieuré de Saint-Paul à Wisques	6 M.	2 F.

Soit un total de 228 religieux.

VII — Congrégation américano-cassinienne

Érigée en 1855 par Pie IX, elle a pour président le Rme P. D. Léon Haid, abbé de Mary-Help, évêque de Messène.

1. Archiabbaye de Saint-Vincent (Pensylvanie)	129 M.	102 F.
2. Abbaye de Saint-Jean à Collegeville (Minnesota)	77 M.	33 F.
3. Abbaye de Saint-Benoit à Atchison (Kansas)	50 M.	18 F.
4. Abbaye de Newark	30 M.	9 F.
5. Abbaye de Mary-Help (Caroline du Nord)	28 M.	22 F.
6. Abbaye de Saint-Bernard à Cullman (Alabama)	12 M.	4 F.
7. Prieuré de Saint-Malachie à Creston (Iowa)	1 M.	
8. Abbaye de Saint-Procope à Chicago	12 M.	5 F.
9. Prieuré de Cluny (Illinois)	6 M.	

Soit un total de 549 religieux.

VIII — Congrégation de Beuron

Érigée en 1863, elle a pour président le Rme P. D. Placide Wolter, archiabbé de Beuron.

1. Archiabbaye de Beuron (Hohenzollern)	58 M.	50 F.
2. Abbaye de Maredsous (Belgique)	57 M.	55 F.

3. Abbaye d'Emaus à Prague (Bohême)	29 M.	35 F.
4. Abbaye de Seccau (Styrie)	27 M	43 F.
5. Abbaye de Laach (Prusse rhénane)	24 M.	40 F.
6. Prieuré d'Edington (Angleterre)	10 M.	4 F.
7. Abbaye de Cucujaes (Portugal) et dépendance de Singeverga	14 M.	2 F.

Soit un total de 451 religieux.

On remarquera que cette Congrégation de Beuron, déjà occupée au relèvement de l'Ordre au Brésil, entreprend courageusement la même tâche au Portugal. Cette dernière Congrégation est supprimée en fait ; l'abbaye de Cucujaes et sa dépendance de Singeverga passent à la Congrégation de Beuron jusqu'à ce que trois monastères au moins aient été reconstitués et pleinement remis en vigueur monastique. Alors, la Congrégation de Portugal pourra renaître utilement et prendre un nouvel essor.

IX — Congrégation helvéto-américaine

Érigée par Pie IX en 1870, elle a pour président le Rme P. D. Fintan Mundwiler, abbé de Saint-Meinrad.

1. Abbaye de Saint-Meinrad (Indiana) 2. Prieuré de Saint-Joseph (Louisiane)	66 M.	42 F.
3. Abbaye de New-Engelberg à Conception (Missouri)	33 M.	20 F.
4. Abbaye de New-Subiaco (Arkansas)	28 M.	19 F.

Soit un total de 194 religieux.

X — Congrégation cassinienne de la primitive observance ou congrégation de Subiaco

Commencée en 1851, elle a été reconnue par Pie IX en 1872 et a pour président le Rme P. D. Romaric Flugi, abbé de Sainte-Scholastique de Subiaco.

A. Province d'Italie.

1 Abbaye de Sainte-Scholastique à Subiaco	14 M.	6 F.
2. Abbaye du Sacro-Speco à Subiaco	5 M.	3 F.
3. Abbaye de Saint-Julien à Gênes	29 M.	5 F.
4. Abbaye de Saint-Jean a Parme	12 M.	4 F.
5. Abbaye de Praglia à Daila	8 M.	9 F.
6. Abbaye de Saint-George à Venise	3 M.	2 F.
7. Abbaye de Saint-Ambroise à Rome	3 M.	2 F.
8. Abbaye de Montevergine, *Nullius*	18 M.	18 F.

B. Province d'Angleterre.

9. Prieuré de Ramsgate	20 M.	7 F.
10. Paroisse de Margate	1 M.	
11. Auckland (Nouvelle-Zélande)	6 M.	5 F.

C. Province de Belgique.

12. Abbaye d'Afflighem	23 M.	6 F.
13. Abbaye de Termonde	16 M.	6 F.
14. Prieuré de Steenbrugge, près Bruges	9 M.	5 F.

15. Prieuré de Merkelbeck (Hollande)	13 M.	4 F.

D. Province de France.

16. Abbaye de la Pierre-qui-Vire	15 M.	3 F.
17. Abbaye de Buckfast (Angleterre)	22 M.	4 F.
18. Abbaye de Belloc (Basses-Pyrénées)	40 M.	26 F.
19. Prieuré de Béthisy (Oise)	2 M.	1 F.
20. Abbaye d'Oklahoma (Territoire Indien-Amérique)	26 M.	6 F.
21. Abbaye de Kerbeneat (Finistère)	9 M.	2 F.
22. Abbaye de Dourgne (Tarn)	14 M.	2 F.
23. Abbaye de Saint-Benoit-sur-Loire	6 M.	1 F.

E. Province d'Espagne.

24. Abbaye de Montserrat (Catalogne)	63 M.	24 F.
25. Abbaye de Montserrat à Naples (Italie)	1 M.	
26. Abbaye de Valvanera	8 M.	3 F.
27. Abbaye de Pugeo (Aragon)	10 M.	8 F.
28. Abbaye de Samos (Galice)	14 M.	5 F.
29. Abbaye de Saint-Claude (Galice)	6 M.	1 F.

Soit un total de 632 religieux.

XI — Congrégation autrichienne de l'Immaculée Conception

Érigée en 1889 par Léon XIII, elle a pour président le Rme P. D. Adalbert Dungl, abbé de Göttweig.

1. Abbaye de Krensmunster (Haute-Autriche)	106 M.	
2. Abbaye de Brevnov - Braunau (Bohême)	63 M.	
3. Abbaye de Saint-Lambrect (Styrie)	50 M.	
4. Abbaye de Göttweig (Basse-Autriche)	69 M.	2 F.
5. Abbaye d'Admont (Styrie)	73 M.	1 F.
6. Abbaye de Melk (Basse-Autriche)	87 M.	
7. Abbaye de Saint-Paul (Carinthie)	35 M.	
8. Abbaye de Seitenstetten (Basse-Autriche)	64 M.	
9. Abbaye d'Altenburg (Basse-Autriche)	29 M	
10. Abbaye des Écossais a Vienne	75 M.	

Soit un total de 654 religieux.

XII — Congrégation autrichienne de saint-Joseph

Érigée comme la précédente en 1889 par Léon XIII, elle a pour président le Rme P. D. Romuald Horner, abbé de Salzbourg.

1. Abbaye de Saint-Pierre à Salzbourg	41 M.	14 F.
2. Abbaye de Michaelbeuern	21 M.	
3. Abbaye de Fiecht (Tyrol)	28 M.	7 F.
4. Abbaye de Lambach (Haute-Autriche)	23 M.	7 F.
5. Abbaye de Raigern (Moravie)	25 M.	
6. Abbaye de Marienberg (Tyrol)	38 M.	7 F.

Soit un total de 211 religieux.

*
* *

A ces douze Congrégations, il faut ajouter quelques monastères indépendants, soumis directement au Saint-Siège. Ce sont :

1. L'archiabbaye de Martinsberg en Hongrie, *Nullius*, avec ses 4 abbayes filiales, Bakonybel, Tihany, Dömölk, Zalavar	191 M.	
2. L'abbaye de la Nouvelle-Russie (Australie)	6 M.	47 F.
3. L'abbaye de Fort-Augustus (Écosse)	31 M.	16 F.

En somme, l'Ordre bénédictin compte aujourd'hui 4,295 religieux, dont 2,405 prêtres. Ces chiffres dénotent un magnifique progrès depuis le recensement de 1880, et il est d'autant plus remarquable que les circonstances politiques en Italie, en France, en Espagne, en Portugal et au Brésil, ont créé aux ordres religieux en général et aux bénédictins en particulier des difficultés qui auraient pu paraître humainement insurmontables. Ces derniers ont cependant conquis un accroissement de 1,554 religieux. C'est la bénédiction de Dieu sur leur famille et un motif de grandes espérances pour l'Église.

H. QUILLIET.

Revue des Revues

Nous signalons sous ce titre, dans les diverses Revues, les articles qui peuvent intéresser, par un côté quelconque, les sciences ecclésiastiques. Nous citons non-seulement les Revues catholiques, mais encore les Revues protestantes ou rationalistes, pour appeler l'attention du lecteur sur le mouvement scientifique dont témoignent les travaux publiés. C'est assez dire que, tout en livrant à nos abonnés des renseignements utiles, nous n'entendons aucunement approuver la doctrine, garantir l'orthodoxie ou le bien fondé des articles que nous indiquons ci-dessous.

N. D. L. R.

THE ACADEMY (20 octobre). Revue de théologie. — *Hanbury Fielding*, La version des Septante — Quelques livres d'assyriologie. = (27 octobre) *T. K. Cheyne*, Les Septante. — *M. Rule*, Nouvelle récension du Sacramentaire de S. Grégoire. — Découvertes récentes en Égypte. = (3 novembre) *H. Howorth*, Les Septante.

AMERICAN ECCLESIASTICAL REVIEW. — (avril) Le grand inquisiteur Jean Bréhal dans l'affaire de Jeanne d'Arc. = (mai) *Barry O'Neill*, L'indépendance de la presse catholique = (juin) *F. Hogan*, Théologie ascétique. = (juillet) Le mois du Précieux Sang et le scapulaire rouge = (septembre) Les missions paroissiales et leurs effets. = (octobre) *Zahm*, Le vrai site du Paradis terrestre. — *Jenkins*, Le prêtre dans ses relations avec l'Église et la société — *Barry O'Neill*, La messe quotidienne. — *Arminio*, Les gants épiscopaux = (novembre) *Cluse*, La ligue eucharistique des prêtres. — *Maes*, Le prochain congrès eucharistique aux États-Unis.

Annales catholiques — (20 octobre) L'Église et le Siècle. — La condition des ouvriers en France. — L'esprit de S. François d'Assise et la Franc-Maçonnerie. — L'instant certain de la mort. — Lourdes et Émile Zola. = (27 octobre) L'Église et le Siècle. — *Moreau*, Martyrs de la Papauté — La forme de vie au sein du clergé depuis l'époque apostolique jusqu'au 5e siècle. — (3 novembre) *Moreau*, Martyrs de la Papauté — *Fichaux*, Les associations professionnelles — Le beau dans la nature et dans les arts. = (10 novembre) *Moreau*, Martyrs de la Papauté — Le parlement des religions à Chicago.

Annales de philosophie chrétienne. — (juillet) *Ermoni*, Substantialisme et phénoménisme en psychologie. — *Aimant*, L'évolution du spinosisme. — *Festugière*, La conversion de S. Augustin. = (août) *De Broglie*, Les relations entre la foi et la raison. — *Festugière*, La conversion de S. Augustin. — *Griveau*, L'esthétique et la statistique des épithètes. — *Lechalas*, Le beau musical. = (septembre) *Jouvin*, Essai d'une nouvelle théorie de la connaissance. — *Ermoni*, Substantialisme et phénoménisme en psychologie. — *Verriele*, La morale de Kant et la théorie du péché philosophique. — *De Vorges*, Les acceptions du mot Loi. = (octobre) *Ermoni*, Substantialisme et phénoménisme en psychologie. — *Jouvin*, Essai d'une nouvelle théorie de la connaissance. — *Duquesnoy*, Peut-il y avoir une créature éternelle. — *Maisonneuve*, La personnalité humaine et les théories contemporaines.

Annales franc-comtoises — (mai-juin) *Mgr Touchet*, Panégyrique de Jeanne d'Arc prononcé à la métropole de Besançon. = (juillet-aout) *Feuvrier*, La restauration du culte catholique à Chagey. = (septembre-otobre) *Pidoux*, La confrérie de S. Crépin et de S. Crépinien à Dôle.

Archiv fur katholisches kirchenrecht. — (septembre-octobre) *Wahrmund*, La bulle Æterni Patris et l'influence de la politique sur les élections pontificales. — *Arndt*, Conditions juridiques des oratoires. — *Falize*, La législation ecclésiastique de la Norwège.

Association catholique. — (septembre) *De Ségur-Lamoignon*, La démocratie chrétienne et le mouvement social. — *De la Tour du Pin Chambly*, Démocratie et ploutocratie. — *Meyer*, Le capitalisme fin de siècle. — *G. de Pascal*, La question sociale. = (octobre) Réunion ecclésiastique d'études sociales au Val-des Bois.

Bulletin critique (15 octobre) *Scrivener*, Introduction à la critique du nouveau Testament.

Bulletin de la Société générale d'éducation et d'enseignement

(octobre) *Fonssagrives*, L'œuvre sociale des étudiants catholiques — F. J, L'éducation chrétienne.

Bulletin théologique, scientifique et littéraire de l'institut catholique de Toulouse (octobre) - *L. Couture* La philosophie française de 1878 à 1888 — Jeanne d'Arc dans l'éducation chrétienne.

Le Canoniste contemporain (septembre-octobre) *A. Boudinhon*, Le conclave, à propos d'un livre récent. — *J. B*, Les honoraires de messes. — Actes du Saint-Siège — Renseignements et consultations.

Catholic World. - (février) *Gresham*, Le Sacré-Cœur. — *A. Cram*, L'architecture religieuse contemporaine. — *Mac Sweeny*, La canonisation du curé d'Ars = (avril) *Riordan*, Questions d'économie sociale. = (mai) *Hewitt*, L'unité catholique au parlement des religions. — *O'Shea*, La béatification de Jeanne d'Arc. = (septembre) *Clinch*, Les catholiques de Russie.

Le chrétien évangélique. — (mai) *Berthoud*, Une théorie de la connaissance religieuse. = (juin) *Byse*, La nouvelle école et la religion du bien. — *Secrétan*, Un témoignage en faveur de Kant. = (juillet) *Schrœder*, Jésus tenté au désert. — *Byse*, La nouvelle école et la religion du bien = (août) *Schrœder*, Jésus tenté au désert = (septembre) *Appia*, La magie aux Indes. = (octobre) *Adamina*, La puissance de la vérité. — *Cordey*, La théologie de l'épître aux Hébreux.

Ciudad de Dios. — (août) *Montes*, La peine de mort et le droit d'indult — *Arribas*, Religion et morale des Grecs. = (septembre) *Martinez*, L'anthropologie moderne. = (octobre) *Miquelez*, Le Jansénisme en Espagne. — *Martinez*, L'anthropologie moderne. = (novembre) *Hon. del Val*, Le pentateuque et l'archéologie préhistorique.

Civilta cattolica (20 octobre) L'anarchie — Nicolas III Orsini, 1277-1280. = (3 novembre) Les prétendues erreurs scientifiques de la Bible — Les actions et les instincts des animaux.

Le Correspondant (25 octobre) *Abbé Sicard*, A la recherche d'une religion civile — *Angot des Rotours*, La question scolaire à l'etranger = (10 novembre) *C. Piat*, Hypnotisme et personnalité

Cosmos (20 octobre) — *Tondini de Quarenghi*, L'origine du temps — *De Kirwan*, Une nouvelle théorie sismique du déluge. = (27 octobre, 3 novembre) *C. de Kirwan*, Une nouvelle théorie sismique du déluge.

Dublin review. — (avril) *A. Twigge*, Albi et les Albigeois. =

(octobre) *Bishop*, Le plus ancien missel romain. — *Twigge*, Les livres liturgiques en Aquitaine au Moyen-Age. — *Clarke*, Jeanne d'Arc. — *Von Hügel*, L'église et la Bible. — *Gasquet*, Lourdes. — *Kent*, L'église primitive et le siège de Pierre. — *Moyes*, Caractères de la juridiction papale en Angleterre au Moyen-Age.

Ecclesiasticum argentinense. — (octobre) *C. Joder*, Un catholique peut-il être parrain de baptême d'un enfant protestant. — *A. Adam*, Le psaume Exurgat,

L'enseignement chrétien (16 octobre), *C. Huit*, Du roulement des professeurs = *S. V. Bainvel*, Causeries pédagogiques : De la mémoire *E. Ragon*, Le livret scolaire = (1er novembre) *Bainvel*, Causeries pédagogiques : S'il est bon d'écrire et de parler en latin.

Journal des Savants (octobre). *J. Simon*, La morale enseignée aux enfants et aux ignorants.

Journal du droit canon et de la jurisprudence canonique. — (mars) *Mgr Satolli* De l'autorité et du droit patriarcal du pontife romain sur les provinces de l'Occident. — *Mgr Cavagnis*, Le droit social purement humain = (avril) De la pratique du for ecclésiastique; son abandon. = (mai) La Chambre des députés et le nonce apostolique. = (juin) La genèse des fabriques; ce que l'on appelait fabriques au IIIe siècle. = (juillet) *Mgr Satolli*, Etudes historico-juridiques sur les origines du droit public ecclésiastique. — *Pillet*, Du droit de l'Eglise à l'administration de ses biens. — *Duballet*, Les principes du droit chrétien et les décrets de 1809 et 1893. = (août) De la confirmation et de l'âge auquel il convient d'y admettre. — La situation canonique de l'église de France. = (septembre) Notions diverses sur les officialités. — Des séminaires et de leur administration.

Die Katholische Bewegung. — (juin) *Stahl* L'Eglise et les prisonniers de guerre. — *Gratl*, L'étude de la question sociale dans les séminaires ecclésiastiques. = (juillet) *Stahl*, L'église et les prisonniers pour dettes. — Bouddhisme et christianisme. = (août) L'état juste-catholique et l'état légal-libéral. — *Necom*, Les catholiques sont-ils plus en progrès que les protestants en Allemagne. = (septembre) L'état juste-catholique et l'état légal-libéral.

Les Missions catholiques (septembre et octobre) *R. P. Cognet*, Récits Maoris — *A. Launay*, Les missionnaires français à Siam. — *M. Jullien*, Les Grottes de la Basse Thébaïde. — *De Grys*, à travers le Sikkim — *Capus*, Tournée apostolique chez les Basumbwa.

The month. — (février) *Shiphey*, Hymnologie anglaise. — *Rickaby*,

Le Christ dans la théologie moderne. = (mai) *C. Kegan Paul*, Dante et la divine comédie. — L'éducation secondaire des femmes catholiques. = (août) *Reginald Hull*, Une théorie anglicane de l'église = (septembre) L'imagination, son usage et ses abus. — *Hull*, Une théorie anglicane de l'église. — (octobre) *Smith*, Les ordinations anglicanes. — Lourdes et M. Zola.

Notes d'art et d'archéologie. — (mai et juin) *Martin*, L'étendard de Jeanne d'Arc à Notre-Dame de Paris. — *Clair*, Deux portraits inédits de Jeanne d'Arc. — *Dechevrens*, Du rythme dans la musique grégorienne — (juillet) *J. Boussel*, La tunique inconsutile d'Argenteuil. — *Dechevrens*, Du rythme dans la musique grégorienne. = (octobre) *L'abbé Bouillet*, Le jugement dernier dans l'art.

Nouvelle revue. — (1er mai) *De Marcere*, L'esprit nouveau. — *H. Buteau*, Jeanne d'Arc. = (1er juillet) *E. Blanchard*, L'âge de la terre. = (15 août) *Vernet*, Ernest Havet et son œuvre religieuse. = (1er septembre) *Mme Lombroso*, Quelques idées cosmologiques des enfants et des sauvages.

Précis historiques. — (février) *L. Delplace*, Catholicisme, son passé, son avenir. = (avril) *V. B.*, Léon XIII ; seize années de pontificat. = (mai) L'apostolat des sœurs dans les missions étrangères. = (juin) Les Trappistes et les missions africaines. = (août à novembre) *Chérot*, Le fils du grand Condé, son éducation en France et en Belgique. — *Carbery*, Mission du Bengale.

Le prêtre (octobre-novembre) = *J. M. A. Vacant*, Services rendus à la foi par la raison. — *Jaugey*, Prônes catéchistiques. — *Mangenot*, Les prophéties messianiques. — *Mgr Lamy*, Commentaires sur la Genèse — *Téphany*, Les inscriptions tumulaires — *Mgr Barbier de Montault*, Le costume des chanoines honoraires — *Mgr Barbier de Montault*, L'autel grégorien.

Les questions actuelles. — (juillet) La Corée. — Les jeux olympiques. = Léon XIII et la neutralité scolaire. = (août) Congrès eucharistique de Reims. — La crémation. — Le chant liturgique. — La réforme scolaire. La prédication. — Tatouages religieux = (septembre) L'Eucharistie dans le retour de l'Église gréco-russe à l'unité catholique. Les fouilles de Delphes. — *L'abbé H. Debout* ; Jeanne d'Arc et les archives anglaises — Les derniers congrès catholiques) = (octobre) *L'abbé H. Debout*, Jeanne d'Arc et les archives anglaises — Les ordinations anglicanes. — (novembre) Le salaire aux États Unis. — L'Angleterre et le Saint-Siège. — Quelques notes sur l'Église russe.

Revue administrative du culte catholique (octobre). A propos d'une quête à l'église pour la conférence de S. Vincent de Paul — La déclaration des congrégations pour l'ouverture d'une école privée — Validité des inscriptions hypothécaires sur les biens des communes et des établissements publics — Les emprunts des fabriques au Crédit foncier de France — L'ordonnance du 12 janvier 1825 — Questions choisies.

Revue bénédictine (novembre) *U. Berlière*, Le R. P. Suitbert Baeumer — *L. Janssens*, La prédication sacrée. — *Van Caloen*, à la terre de Santa-Cruz.

Revue biblique (octobre) *Ollivier*, Études sur la physionomie intellectuelle de Notre-Seigneur — *Batiffol*, L'Eglise naissante ; introduction à l'étude du nouveau Testament. — *Séméria*, L'évangile de Pierre — *Lagrange*, Néhémie et Esdras — *Hebrans*, De visionibus Ezechielis prophetæ. — *Robert*, La chronologie biblique — *Séjourné*, Epigraphie Palestinienne.

Revue critique d'histoire et de littérature (29 octobre) *Delitzsch* et *Haupt*, Mélanges d'assyriologie — *Laurent*, Magie et divination des Chaldéo-Assyriens — *Jahn*, Analecta de théologie grecque. = (5 novembre) *Ziwsa*, Œuvres de S. Optat. — *Brandt*, Œuvres de Lactance.— *Zychi*, Œuvres bibliques de S. Augustin — *De Hartel* Œuvres de S. Paulin — *Dobschuetz*, Kerygma de Pierre — *Achelis*, Actes des SS. Nérée et Achillée — *Schlatter*, Le chronographe de la dixième année d'Antonius — *Corssen*, La Bible de Saint-Cyprien. — *Wordsworth et White*, L'Évangile de S. Luc. — *Dobschuetz*, Études sur l'histoire de la Vulgate. — *Thomas*, La Bible basque.

Revue de l'art chrétien (septembre) *J. Helbig*, La mort et l'Assomption de la Sainte Vierge dans l'art au moyen-âge. — *E. Le Blant* Sur un passage des actes de Saint Patrocle. — *Barbier de Montault*, Justification archéologique des reliques de Sainte Cécile.

Revue de la science nouvelle. — (avril) *Hélie*, Nouvelle école philosophique. — Présomption de la science. — Athéisme public. = (mai) *Hélie*, Les effets de l'imagination. — Indépendance du S. Siège — Les idées du bien et du juste. = (juin) *Grasc-Desfosses*, De l'esprit et de l'esprit philosophique. — *Hélie*, Les idées du bien et du juste. = (juillet) *Hélie*, Socialisme et science — *Netter*, Les idées de prime saut = (août) *Hélie*, Socialisme et science. — Spiritisme ; le musée Guimet — Les idées du bien et du juste. = (octobre) *Hélie*, Constance des lois naturelles — Les idées du bien et du juste.

Revue de la Suisse catholique. — (avril) *Bovet*, De la science de Jésus-Christ — *Boisdron*, Théories et systèmes des probabilités en théologie morale. = (mai) *Abbet*, Les prêtres français émigrés en Valais — *Boisdron*, Probabilités en théologie morale — *Bovet*, De la science de Jésus-Christ. = (juin) *De Montenach*, Le réveil du mysticisme chrétien. — *Boisdron*, Probabilités en théologie morale — *Bovet*, De la science de Jésus-Christ = (juillet et août) *Boisdron*, Probabilités en théologie morale — *Bovet*, De la science de Jésus-Christ = (septembre) *Bovet*, De la science de Jésus-Christ — *Berthier*, Le chant sacré.

Revue de l'enseignement secondaire et supérieur. — (mars) *Philippe*, La méthode cartésienne. — *Picard*, L'éducation de la volonté. — Ruines politiques et morales de la Fronde. = (avril) *Picavet*, Le néo-catholicisme. = (mai) L'histoire de la philosophie ancienne dans ses rapports avec l'histoire générale de la civilisation. = (juillet) *Garreau*, La philosophie du droit positif. — *Picavet*, La certitude logique — *Amélineau*, Le bouddhisme éclectique. = (septembre) *Chollet*, Lourdes d'Émile Zola. = (octobre) *Lavisse*, Instruction et éducation.

Revue de métaphysique et de morale (mai) *De Hartmann*, Hétéronomie et autonomie — *Noël*, La Logique de Hégel ; la science de l'être = (juillet) *Poincaré*, La nature du raisonnement mathématique — *Séailles*, Renan. Dieu et la nature. — *Tamery*, Le concept du transfini. = (septembre) *Simmel*, Le problème de la sociologie — *Weber*, Une étude réaliste de l'acte et ses connaissances morales.

Revue des cours et conférences (29 novembre) *G. Séailles*, La philosophie de M. Renouvier ; conclusion de sa théorie de la liberté.

Revue des Deux-Mondes (1er novembre) — *P. Leroy-Beaulieu*, Etudes sociales : Le luxe, la fonction de la richesse.

Revue du droit public et de la science politique (septembre-octobre) *J. Marie*, La comptabilité des fabriques et le concordat.

Revue générale des sciences pures et appliquées (30 octobre) *Ebert*, L'œuvre de Hertz et ses conséquences philosophiques.

Revue historique. — (juillet-août) *Lalanne*, Un récit inédit de la mort du cardinal de Richelieu.

Revue internationale de l'enseignement. — (juillet) *Gazier*, Documents pour servir à l'instruction publique pendant la révolution. = (septembre) *De Berniezy*, La question de l'éducation physique. =

(octobre) *La Chesnais*, Les éléments scientifiques de l'histoire. = (novembre) *Dreyfus-Brissac*, De la méthode à apporter dans l'étude des questions d'enseignement. — Le congrès d'enseignement supérieur de Lyon.

Revue néo-scolastique (octobre) — *Domet de Vorges*, La cosmogonie d'Aristote — *De la Vallée Poussin*, La cristallographie — *Mercier*, Du beau dans la nature et dans l'art — *De Coster*, Qu'est-ce que la pensée? — *C. Martins*, L'origine des contes populaires — *Forget*, Influence de la philosophie arabe sur la philosophie scolastique.

Revue philosophique (novembre) *Dugas*, La mémoire brute et la mémoire organisée — *R. de la Grasserie*, L'importance des langues sauvages au point de vue psychologique — *G. Richard*, La discussion judiciaire et l'état de droit — *V. Henri*, Les travaux récents de psychophysique.

Revue politique et littéraire (3 novembre) — *H. Bérenger*, L'Église et le siècle.

Revue thomiste. = (novembre) *Gardeil*. La philosophie au congrès de Bruxelles = *Ollivier*, Marie-Madeleine - *Hébert*, La justice criminelle et la peine de mort — *De Girard*, Théorie sismique du déluge — *Goyan*, Caractère unique et singulier de l'action pontificale dans le monde. — *Frank*, Revue des sciences physico-chimiques

La Sainte Famille (novembre) — La Providence et le respect humain. — Le Credo. — Récits bibliques: Le converti de Damas; Missions de l'Asie mineure

La Science catholique (octobre) — *Gayraud*, Au Congrès catholique de Lille en 1893 — *Douais*, Les évangiles synoptiques, époque de leur rédaction — *Mgr Lamy*, Le Concile de Séleucie-Ctésiphon en 410. — *Guérin-Pellissier*, De l'enseignement des sciences sociales. — *Domet de Vorges*, Bulletin philosophique — *Tison*, Bulletin médical. — *Forget*, Bulletin théologique.

Science sociale. — (mai) *H. de Tourville*, La science sociale se confond avec la science morale! non. — (juin) *H. de Tourville*, L'action sociale de l'Eglise. — (août) *De Rousiers*, L'éducation anglaise. — *De Fréville*, Le bouddhisme dans l'Inde et chez la race jaune. = (septembre) *Schmidm*, Saint Thomas d'Aquin et l'école de la science sociale. — *De Fréville*, Le Bouddhisme. = (octobre) *Demolins*, La réforme de l'éducation. = *De Tourville*, Controverse sur l'école de la science sociale.

SOCIOLOGIE CATHOLIQUE. — (septembre) E. C., Les revendications ouvrières en France. — (octobre) *Sahut*, Congrès scientifique international des catholiques. — *De Kergorlay*, Le socialisme et les moyens de le combattre. — *Coste*, Le protectionisme, les salaires, la corporation obligatoire. — (novembre) *Lapeyre*, Les bases de l'organisation corporative chrétienne.

STIMMEN AUS MARIA LAACH (7 aout) *J. G. Hagen*, Le système de Copernic. — *Schmid*, Principes musicæ. — (14 septembre) *Pesch*, La religion et le bien-être populaire — *Schmid*, Principes musicæ. — *Hagen*, Le système de Copernic — (22 octobre), *Pesch*, Henry George et l'encyclique Rerum novarum.

THEOLOGISCHE QUARTALSCHRIFT (octobre) *Kihn*, La version latine de la lettre de Clément et une contrefaçon prétendue pseudo-isidorienne. — *Elser*, Saint Jean Chrysostôme et la philosophie. — *Birck*, *Æneas Sylvius Piccolomini*, historien du concile de Bâle. — *Funk*, La Didachê dans l'église africaine. — *Schulte*, La traduction Copte des petits prophètes.

L'UNIVERSITÉ CATHOLIQUE (octobre) — *Vernet*, S. Bernardin de Sienne intime. — *Delfour*, Le Lourdes de M. Zola — *Jacquier*, Travaux récents sur quelques apocryphes du nouveau Testament — *Rambaud*, La question de la légitimité du prêt à intérêts — *Vacant*, Revue théologique.

S. C DES RITES

La fête du B. Albert le-Grand élevée à un degré supérieur.

Ordinis prædicatorum.

Beatum Albertum cognomento Magnum Confessorem, ex Ordine Prædicatorum, tum doctrinæ. tum sanctitatis laude præclarum jamdudum Fratres ipsius Ordinis haud exiguo pietatis studio prosequuntur, ejusdem festum die 15 novembris ritu duplici quotannis recolunt etsi antiquis temporibus sub ritu toto duplici cum Octava solius memoriæ illud concelebraverint. Nunc vero Reverendissimus Pater Fr. : Marcolinus Cicognani Procurator Generalis ejusdem Ordinis, communibus votis satisfacturus, auditisque Patribus. Definitorii generalis libentissime assentientibus , Sanctissimum Dominum Nostrum Leonem PP. XIII supplex rogavit, ut ad cultum tanti Beati Confessoris pristino honore partim restituendum ad ritum totum duplicem elevare dignaretur Sacra porro Rituum Congregatio, vigore facultatum ab eodem Sanctissimo Domino Nostri sibi specialiter tributarum, petitam ritus elevationem benigne indulsit : servatis Rubricis. Contrariis non obstantibus quibuscumque. Die 15 Decembris 1893.

C *Card*, Aloisi-Masella, *S. R. C. Præf.*

Vincentius Nussi, *Secretarius.*

Amiens. — Imp. Rousseau-Leroy, 18, rue Saint-Fuscien.

LE SAINT-SIÈGE

ET

L'INTERVENTION DU PEUPLE DANS L'ÉLECTION DU PAPE

(Deuxième et dernier article.)

§ IV

Quel a été autrefois et quel est aujourd'hui, le mode d'élection des Papes ?

Indépendamment de la discussion actuelle, la question présente par elle-même un vif intérêt, mais ici elle devient le corollaire obligé de l'examen, auquel nous nous sommes livré. De plus, cette troisième partie mettra sous son vrai jour le caractère de la participation de l'élément séculier, dans les anciennes élections pontificales. En rétablissant les faits dénaturés, en précisant la nature de cette intervention faussée par la « Société Catholique italienne », nous complétons notre thèse. C'est pourquoi, nous étudierons ce dernier point à la lumière des principes du droit ecclésiastique et des faits historiques, sous une triple division : 1° Élection du Pape au point de vue du droit ; 2° Mode d'élection dans les temps anciens ; 3° Mode d'élection dans les temps modernes.

I. — *Élection du Pape au point de vue du droit*

A qui revient le droit de déterminer le mode d'élection des Souverains Pontifes ?

Notre Seigneur Jésus-Christ a choisi lui-même son Vicaire sur la terre. *Tu es Petrus... confirma fratres tuos.* Mais en élisant ainsi le président du collège apostolique, le chef de son Église, il ne s'est pas réservé le droit exclusif, immédiat, de pourvoir à la succession des Pontifes, héritiers de Pierre. Il n'a nulle part indiqué non plus le mode qu'il fallait adopter pour perpétuer à l'avenir ses vicaires sur la chaire apostolique.

Nulle part, dans les saintes Écritures, on ne trouve trace de prescriptions à ce sujet. La tradition est également muette sur le *mandatum* concernant un système plutôt qu'un autre, pour l'élection des Papes. Voilà comment le mode de préconisation des Souverains Pontifes a varié selon les temps et les circonstances. Nous pouvons donc conclure avec l'unanimité des auteurs catholiques, que le choix du mode d'élection des Papes a été laissé à la discrétion de l'Église, toujours assistée d'ailleurs par l'Esprit-Saint. Car rien n'a été livré à l'arbitraire dans l'organisation de cette société spirituelle, destinée à traverser les siècles en résistant à tous les orages. Aussi, le plein pouvoir de paître et de régir ayant été concentré dans la personne des successeurs de Pierre, il résulte que la réglementation de cette question importante rentre dans les attributions du Souverain Pontificat.

De fait, dans les Constitutions temporelles, les questions d'hérédité, de succession au trône, d'élection de dynasties ou de chefs, ressortissent au tribunal sou-

verain, quelque dénomination que ce pouvoir revête : monarchie, aristocratie ou démocratie.

De même, l'autorité suprême ayant été conférée dans l'Église, non au corps des évêques, non aux conciles, moins encore au peuple, il résulte que les successeurs de Pierre, les vicaires de Jésus-Christ, restent nantis du soin de régler par leurs décrets la succession des Pontifes sur le trône apostolique. L'Église ne l'a jamais compris autrement ; l'enseignement traditionnel a toujours affirmé que les Constitutions pontificales modifiant le système d'élection des Papes, selon les circonstances de temps et de lieu, émanaient de la plénitude du pouvoir législatif confiée au chef suprême de l'Église. Le cardinal Petra affirme que cette doctrine est véritable, adoptée même par ceux qui ne veulent pas reconnaître, par ailleurs, au Pape le droit de choisir son successeur... « est receptissima sententia etiam ab his qui Papam successorem eligere sibi non posse autumant (1). »

C'est, en effet, la question si controversée que Pie IV lui-même posait en plein Consistoire aux cardinaux : « An Romanus Pontifex sibi successorem deligere queat ? » Elle ne reçut pas de solution. C'est pourquoi les canonistes se sont partagés en opinions distinctes, contradictoires : les uns, affirmant le droit du Souverain Pontife ; les autres, le contestant ; d'autres enfin, adoptant un système moyen qui permettrait au Pape de se choisir un coadjuteur *avec future succession*, lorsque le bien de l'Église lui inspirerait de recourir à cette alternative. Comme on peut le voir dans Petra (2), Suarez (3), Ferraris (4), Fagnan, Bar-

(1) Tom. 4, Const V, Clem. VI, n° 35.
(2). Loc cit.
(3). Tract. *De Censuris*, disp. X, nis 12, 14, 15.
(4). Vo *Papa*, nis 1, 2. 3, etc.

bosa, la question a été tour à tour examinée au point de vue du droit divin, du droit naturel, du droit positif ecclésiastique, du droit historique. Elle n'a pas été tranchée; il ne nous appartient pas de formuler des conclusions, en présence d'une diversité d'opinions si profonde parmi les maîtres de la science ecclésiastique. Néanmoins, à la vue de la puissance si étendue conférée au Pontife romain, en réfléchissant à l'assistance perpétuelle qui lui a été garantie, nous sommes à nous interroger, cherchant, sans le trouver, l'inconvénient majeur que susciterait un fait de cette nature. Sans doute, c'est une question disciplinaire, une affaire de conduite ; mais nous verrions un acte si considérable d'un Pontife, que nous ne manquerions pas de l'attribuer à la direction de l'Esprit-Saint.

*
* *

Quels sont les divers modes d'élection des Papes, admis et appliqués dans l'Église ?

Le chapitre bien connu du droit ecclésiastique *Quia propter*, 42, *De Elect.*, consacre trois systèmes d'élections : celui du *scrutin*, celui du *compromis* et celui de l'*inspiration*.

A ce triple mode vient s'adjoindre celui de l'*accession*, qui n'est, comme nous le verrons, que le complément du système du scrutin.

a) Le mode du *scrutin* pour l'élection des Papes a été réglementé en tous ses détails par le cérémonial du Pape Grégoire XV. Tous ceux qui doivent, peuvent et veulent prendre part à la votation, constituent le corps électoral. Nous aurons occasion d'entrer dans quelques détails nécessaires, un peu plus loin, en établissant le parallèle entre les élections anciennes et

modernes ; nous nous bornerons ici à indiquer les règles essentielles à la légitimité du scrutin. Les docteurs en indiquent dix-huit, que nous résumons ainsi :

Le collège électoral doit être réuni en corps.

Les scrutateurs doivent être choisis par le corps électoral, dans ce même corps, et au nombre de trois.

Le vote doit être secret, personnel, écrit.

Tous les membres présents doivent voter.

Le dépouillement doit être public et immédiat.

Il faut attribuer à chacun les votes qu'il a obtenus et les comparer avec les suffrages accordés aux autres. Dans l'élection du Souverain Pontife, cette comparaison suffit pour proclamer élu celui qui a recueilli les deux tiers des suffrages.

Ce mode d'élection est le plus communément adopté dans l'Église ; depuis trois siècles on n'en a pas employé d'autre.

Lorsque l'un des candidats a obtenu la majorité des suffrages, mais non toutefois les deux tiers requis pour la validité de l'élection, on peut avoir recours a l'*accession ;* c'est-à-dire que les cardinaux qui n'ont pas voté pour le candidat ayant obtenu majorité, lui reconnaissant d'ailleurs mérite et aptitude, se rallient au vote de la majorité, par de nouveaux votes écrits. Ils déclarent alors vouloir joindre leurs voix, à ce second tour, aux voix de leurs collègues de la majorité.

Les détails de cette opération sont également circonstanciés dans les réglements pontificaux.

b) L'élection a lieu par *compromis*, lorsque les cardinaux s'en remettent à quelques personnes de leur choix, afin qu'elles procèdent à l'élection d'un Pontife. Pour la validité de cet acte il faut qu'il y ait unanimité

d'approbation du compromis ; l'opposition d'un seul des électeurs suffit a annuler l'opération. Il est très rare qu'on ait recours à ce système. L'histoire ecclésiastique en cite trois exemples. Clément VI fut ainsi élu à Pérouse en 1265. En 1305, le Pape Clément V, et l'an 1316 le Pape Jean XXII, les deux premiers Papes d'Avignon, furent élus par ce moyen. En ce moment, c'était la seule manière de ne pas provoquer l'éclat des troubles imminents, par suite de la diversité des sentiments des cardinaux.

c) L'élection par *inspiration*, dite aussi par *acclamation*, est celle qui se fait tantôt sous l'impulsion immédiate de Dieu, tantôt sous la pression d'événements qui paraissent providentiels.

Dans le premier cas se réalise la véritable inspiration. Ainsi, disent les canonistes, saint Mathieu fut substitué au traître Judas ; le bienheureux Nicolas fut élevé de l'état laïque à l'épiscopat ; saint Ambroise, encore catéchumène, fut nommé archevêque.

La quasi-inspiration, qui est le second mode que nous venons d'indiquer, doit se produire en conclave ; c'est-à-dire que, sans opposition aucune, à l'unanimité absolue des suffrages, le candidat doit être proclamé Pontife. Ce fait s'est réalisé plusieurs fois dans l'Église, d'après les *Annales* de Baronius. Ainsi en a-t-il été de saint Fabien, en 238 ; de Hildebrand, qui s'appela Grégoire VII, en 1073; de Pascal II, en 1099; de Jules III, en 1550 ; de Paul IV en la même année ; de Pie IV, en 1559 : de saint Pie V, en 1566; de Sixte V, en 1585; d'Urbain VII en 1590 ; en la même année, le cardinal Sfondrati fut ainsi élu, sous le nom de Grégoire XIV. Enfin, le dernier que l'histoire mentionne comme préconisé par acclamation, est le pape Grégoire XV, en

1621. Nous avons déjà dit que ce grand Pontife, régla les divers modes d'élection dans un esprit de sage prévoyance ; et qu'aujourd'hui encore les réglements par lui édictés sont maintenus dans leur généralité.

*
* *

Qu'adviendrait-il si les cardinaux se retiraient du Conclave, ou mouraient en majorite?

Lors même que tous les cardinaux, à l'exception d'un seul, se retireraient ou mourraient, le choix du futur Pape reviendrait à celui qui resterait ou survivrait. Il est, en effet, de règle que l'élection du Souverain Pontife revient aux cardinaux.

Néanmoins cet unique électeur ne pourrrait se donner sa voix. Tout au plus pourrait-il, recourant au système du compromis, confier l'élection à un tiers qui le choisirait.

Pour le cas (ce que Dieu nous épargne) où la mort ferait disparaître, pendant la vacance du Saint-Siège, tous les membres du collège des cardinaux, il est difficile d'établir la méthode d'élection qu'il faudrait adopter. La législation ecclésiastique n'a pas prévu, avec raison, cette situation un peu chimérique. Aussi les canonistes se plaçant en face de cette hypothèse ont adopté les avis les plus divergents.

Les uns affirment que l'élection devrait être dévolue au chapitre de l'insigne basilique de St-Jean de Latran. Mère et tête de toutes les églises de Rome et de l'univers, il semble que l'ancienne basilique du Sauveur confère un privilège spécial aux chanoines de son titre. Le Latran est le Siège propre de la puissance pontificale ; c'est dans son église que se fait le couronnement des Papes.

D'autres, au contraire, attribuent dans ces circonstances, l'élection du Pape à un concile général ; car, disent-ils, le Pape n'est pas seulement le Pasteur de Rome, mais bien le chef de l'Église universelle ; le monde catholique est intéressé à son élection ; partant il doit y prendre part au moyen de ses représentants naturels qui sont les évêques.

Enfin, quelques auteurs défèrent le soin de cette élection aux patriarches à raison de l'ancienneté et de la prééminence de leurs sièges.

Espérons que Dieu, ayant préservé jusqu'à l'heure présente son Église de ces redoutables épreuves, saura l'en garantir dans les temps à venir. Quoi qu'il en soit, il convient de faire observer que, dans toutes ces hypothèses, le système de la « Société catholique italienne » n'a pas les honneurs de la moindre considération.

*
* *

*Qu'entend-on par droit d'*EXCLUSION, *ou droit de* VETO, *à propos de l'élection pontificale?*

L'étude de cette question rentre naturellement dans l'examen que nous faisons des prétentions séculières à s'ingérer dans les questions purement ecclésiastiques. En fait, cette faculté d'exclusion ou de *veto* consiste dans le privilège que s'arrogent certaines puissances de témoigner au Conclave leur désir de voir éliminer du nombre des candidats à la Papauté, tel cardinal qui ne leur agrée pas.

Généralement, cette notification des gouvernements civils se fait au doyen du Sacré Collège ; ce dernier transmet à ses collègues l'avis officiel que tel cardinal ne serait pas *persona grata.*

Au point de vue historique, cette ingérence des puissances temporelles dans l'élection pontificale remonte au Ve siècle. Nous avons vu, en effet, comment les rois Goths s'attribuèrent le privilège de confirmer le choix des Papes. A la suite de l'expulsion des Goths par les empereurs grecs, ceux-ci prétendirent assister à l'élection des Pontifes, au moyen d'un de leurs représentants. Les rois Francs et les empereurs Germains ayant à leur tour délivré Rome de la servitude Orientale, ils s'approprièrent également l'usage de l'*exclusion*.

Les cours de France, d'Autriche, d'Espagne et du Portugal ont fait valoir cette prérogative du *veto* en faisant connaître que tel candidat n'avait pas leur agrément.

C'est au XVIe et au XVIIe siècle surtout qu'on eut recours à l'exercice de ce prétendu droit. En 1823, la France voulut user de son privilège, en frappant d'exclusion le nom du cardinal Annibale della Genga, qui fut précisément élu sous le nom de Léon XII.

En fait, quelle est la valeur de cette intervention du pouvoir séculier dans les élections pontificales ?

Les régaliens et les parlementaires considèrent cette intervention comme un droit inhérent au pouvoir civil ; tellement que l'autorité ecclésiastique ne pourrait en dépouiller la puissance séculière. Mais c'est là une affirmation gratuite, une prétention contraire à tous les principes du droit ecclésiastique, que nous avons eu occasion de formuler si fréquemment.

Dans les questions d'ordre spirituel, l'Église seule a droit de légiférer indépendamment et à l'exclusion de tout autre pouvoir.

C'est à l'Église, et non aux empereurs et aux rois temporels, qu'a été confiée la direction des âmes. A la

personne de Pierre et à celle de ses successeurs a été spécialement commis le soin de régir avec pleine puissance la société des fidèles. Que la nomination, que l'élection de ce successeur, de ce sujet à qui sera remis la plénitude de l'autorité spirituelle, soit d'une façon spéciale une question spirituelle, nul ne saurait raisonnablement le nier. La pratique constante de l'Église, les enseignements des conciles, les déclarations pontificales, la décision romaine que nous avons citée dans le cours de cette étude, le démontrent péremptoirement. Après cela, nous ne croyons pas nécessaire d'insister afin de prouver que le droit d'exclusion n'est point un privilège ou inhérent au pouvoir civil ou inamissible.

Si les gouvernements qui ont pu se réclamer de cette prérogative voulaient la considérer comme leur droit, quelles sont les puissances qui ne pourraient pas aussi la revendiquer? Elles pourraient se considérer comme successeurs du peuple romain; car la juridiction romaine s'étendait dans l'univers connu. Elles pourraient toutes déclarer, avec même raison, que les intérêts de leurs sujets catholiques sollicitent leur intervention active dans une circonstance d'une portée si considérable. Les conséquences logiques d'un pareil principe provoqueraient une révolution dans l'ordre ecclésiastique.

On ne saurait non plus se prévaloir d'une concession formelle de l'Eglise. Nulle part, dans l'histoire de l'Église, on ne précise l'époque où pareil droit fut reconnu aux rois. Nulle part, dans le corps du droit ecclésiastique, on n'indique le diplôme gracieux octroyé à un souverain quelconque pour l'autoriser à exercer un droit d'*exclusion* sur un membre du Sacré Collège. On a bien voulu considérer comme indication

du droit de *veto* un passage du § 10me de la Constitution *Æterni Patris* du pape Grégoire XV ; mais il suffit de lire le contexte pour se convaincre que ce Souverain Pontife, qui a légiféré en ces matières avec une clarté et une précision merveilleuses, n'a pas eu l'intention qu'on veut lui prêter.

Il résulte donc de ce que nous venons de dire que les puissances séculières ne sauraient réclamer ce privilège comme un droit inné. Elles ne peuvent par ailleurs produire en matière si considérable et si délicate une concession officielle, formelle.

Comment donc apprécier, *en droit*, le fait historique de l'immixtion séculière dans les élections pontificales ?

Tantôt les cardinaux réunis en Conclave ont pris en considération ce *veto ;* tantôt ils ont cru devoir passer outre, en portant leurs suffrages précisément sur celui que l'on voulait exclure. C'est pourquoi nous devons conclure qu'il s'agit ici d'une *tolérance* diplomatique.

Lorsque les inconvénients se présentaient majeurs, redoutables, lorsque le danger de déchaîner des orages sur l'Église et son chef, paraissaient l'exiger ainsi, les cardinaux, dans leur sagesse, cédaient de leur droit absolu ; afin d'écarter un plus grand mal, ils faisaient une concession momentanée. Mais, lorsque le besoin de l'Église paraissait exiger le maintien de leur prérogative d'électeurs indépendants, ils passaient outre au *veto* des empereurs et procédaient en toute fierté, sous la seule inspiration de l'Esprit de Dieu.

Nul n'ignore que, lors de la réunion du Conclave pour l'élection de Léon XIII, des bruits d'intervention de puissances hostiles furent mis en circulation ; des documents publiés à une époque ultérieure ont témoigné des intentions peu bienveillantes de certains personnages politiques.

La divine Providence a déjoué les calculs des hommes d'État. D'ailleurs, de quel droit aujourd'hui les États européens prétendraient-ils exercer une influence quelconque sur l'élection des Souverains Pontifes? Autrefois cette intervention s'expliquait à la rigueur. Les souverains se faisaient honneur et devoir de défendre l'Église catholique et son unité. C'était un titre quelconque pour faire agréer des représentations respectueuses. Mais de nos jours, quand les gouvernements ont proclamé la liberté des cultes, établi l'athéisme dans les lois, appliqué en fait la séparation de l'Église et de l'État, comment admettre, comment comprendre même pareille immixtion? Elle ne pourrait se faire que par l'abus de la force, sous l'inspiration de cette ambition séculaire des pouvoirs civils, toujours avides de porter la main sur la tiare des Papes.

II. — *Mode d'élection des Papes dans les temps anciens.*

Nul ne saurait contester que, dans les premiers siècles, le peuple ait concouru à l'élection des Souverains Pontifes. Mais il s'agit de préciser avec exactitude la nature de cette intervention du suffage populaire dans le choix des successeurs de saint Pierre.

Or il résulte de l'ensemble des documents connus, comme de l'enseignement constant des auteurs, que l'approbation donnée par le peuple à l'élection pontificale déjà opérée par le clergé, consistait en un témoignage rendu à la régularité et à l'aptitude de la personne élue.

C'était un acquiescement, ayant pour objet de confirmer publiquement la nomination parfaite.

Entre autres preuves d'érudition faciles à produire, nous nous contentons de citer le fait historique survenu au début du cinquième siècle, du temps de Boniface Ier.

Un schisme éclata dans l'Église au sujet de l'élection du pape Boniface à qui l'on opposait l'antipape Eulalius. Afin de couper court aux difficultés de ce genre qui pouvaient se réitérer à l'avenir, un concile d'évêques décida de sa propre autorité et sans aucune consultation populaire, que désormais, lorsqu'il y aurait deux sujets élus, les deux se démettraient, afin qu'on pût procéder à une seconde et définitive élection. Si le concours du peuple eût été considéré comme nécessaire pour le choix des papes, il est certain que cette décision n'eût pas été acceptée et appliquée sans protestation. Ce point important ainsi éclairci, adoptant la méthode de plusieurs auteurs, nous diviserons succinctement en trois périodes les époques qui précèdent nos temps modernes.

1° Pendant les quatre premiers siècles, au rapport d'Eusèbe, les Souverains Pontifes furent élus par les prêtres et les diacres de l'Église romaine et confirmés par le suffrage du peuple.

2° Du cinquième au onzième siècle, un nouvel élément commence à figurer dans ces élections. Les rois et les empereurs exercent une pression nouvelle afin de faire pencher la balance en faveur des sujets qui leur agréent davantage. Le pouvoir séculier à qui les les papes démontrent son incompétence, colore son intervention, tantôt modérée, tantôt violente, sous des prétextes divers. Il s'agit de réprimer les mouvements tumultueux provoqués par la circonstance ; le bien public est trop profondément engagé dans la question, pour que l'empereur se désintéresse dans l'élection ;

c'est pourquoi il use de toute son influence afin que le choix soit le meilleur possible.

Ainsi, Odoacre en arrive jusqu'à interdire le choix du sujet jusqu'à ce que le nom de l'élu ait été soumis à sa ratification. Théodoric se réserve de choisir lui-même le Souverain Pontife. Devant les protestations du peuple et même du Sénat romain, Théodoric consentit une transaction; il fut convenu que désormais, comme précédemment, le clergé élirait le pontife et le roi l'agréerait. Ce fut le système qui prévalut, avec de nombreuses variantes pour le mode d'approbation royale, jusqu'au onzième siècle. Bien souvent, les élections pontificales étaient l'occasion de troubles, de violences de la part du peuple, d'excès de pouvoir de la part des princes; une réacton était imminente; le pape Nicolas II en fut l'heureux initiateur.

3 En 1059, le pape Nicolas II frappé des inconvénients multiples occasionnés par l'ingérence séculière dans une question aussi grave que celle du choix de chef de l'Église, fit rendre par un concile tenu dans l'église de St-Jean de Latran, un décret qui est resté comme la base de toutes les modifications ultérieures. Aux cardinaux-évêques seuls devait désormais revenir l'élection définitive du pape; à tous les autres, il ne restait que la faculté d'approbation.

Depuis, des amendements divers ont été introduits dans la pratique du système alors inauguré; mais le droit exclusif a toujours été maintenu pour le collège des cardinaux. A cette époque les cardinaux ne se réunissaient pas encore en Conclave pour procéder à cet acte. Quand l'élection avait lieu à Rome, c'est à St-Jean de Latran ou dans la basilique de St-Pierre qne se tenaient les séances préparatoires. Si les circonstances avaient obligé les cardinaux à se trouver

hors de la ville éternelle, les réunions avaient lieu dans l'église cathédrale.

Ces améliorations étaient considérables ; néanmoins la procédure de l'élection restait encore livrée au hasard des événements, à l'inspiration du moment. Une circonstance exceptionnelle fit reconnaître l'urgence d'un règlement intérieur définitif. Le Pape Clément IV mourut le 29 novembre 1268 ; son successeur, Grégoire X, ne fut élu que le premier septembre 1272. C'est la vacance la plus longue qu'ait eu à enregistrer l'histoire de la Papauté. Le nouveau Pontife songea à prévenir des éventualités aussi dangereuses pour l'honneur du Saint-Siège que redoutables pour le maintien de l'unité catholique. Aussi, dans le concile œcuménique tenu à Lyon en 1274, Grégoire X édicta des règles fondamentales, précises, destinées à régir la réunion des cardinaux au Conclave.

Sans doute, quelques-uns de ces quinze articles ont été modifiés, mitigés par des constitutions ultérieures; toutefois, nous tenons à les mettre sous les yeux de nos lecteurs. Ceux-ci justifieront eux-mêmes la sévérité imposée par l'appréhension de lenteurs et d'atermoiements préjudiciables à tous les intérêts de l'Église ; favorables seulement à l'éclosion d'intrigues ambitieuses. Ils ne manqueront pas ensuite d'apprécier les amendements apportés au règlement primitif à raison du changement des temps et des circonstances.

Voici les points principaux de la constitution du Pape Grégoire X.

1° Après la mort du Pontife, les cardinaux attendront les absents, seulement pendant dix jours ; à l'expiration de ce délai, ils s'enfermeront tous dans le palais que le Pape habitait, se contentant chacun d'un seul serviteur, ou clerc ou laïque ; dans le cas de nécessité évidente,

deux serviteurs pourront être autorisés, au choix de chaque cardinal.

2° Dans le palais servant de résidence au Pape sera formé un Conclave où les cardinaux s'installeront; il n'y sera établi ni murs de séparation ni rideaux ou voiles; l'habitation sera commune, sauf une chambre secrète. La clôture sera telle que nul ne pourra y pénétrer, nul n'en pourra sortir.

3° L'accès auprès des cardinaux réunis en Conclave sera interdit; il sera défendu de communiquer secrètement avec eux; personne ne pourra y être reçu, à moins que du consentement général des conclavistes on ne juge à propos d'introduire quelqu'un aux fins d'élection. Il est également prohibé, sous peine d'excommunication, d'envoyer des ambassades ou des missives aux cardinaux et aux autres conclavistes.

4° On appropriera une fenêtre par laquelle on pourra commodément faire parvenir la nourriture aux cardinaux du Conclave; mais personne ne devra s'introduire chez eux.

5° Trois jours après l'entrée en conclave, si les cardinaux n'ont pas achevé l'élection du nouveau Pontife, les prélats et les autres députés à la garde du Conclave veilleront à ce qu'on ne serve, soit au dîner, soit au souper des cardinaux, qu'un seul plat, pendant les cinq jours suivants; ces cinq jours écoulés, ils n'autoriseront plus que le pain et l'eau, tant que l'élection restera inachevée.

6° Pendant toute la durée de ces opérations, les cardinaux ne toucheront rien, ni de la Chambre apostolique, ni des biens de l'Église vacante; tous ces revenus seront consignés pour être mis à la disposition du futur Pape.

7° Ordre est intimé aux cardinaux de s'occuper,

toutes affaires cessantes, de l'élection du Pasteur. Sauf exception approuvée par le Conclave, tout doit être subordonné à cette négociation capitale.

8° Si quelque cardinal n'entrait pas au Conclave, ou s'il en sortait pour cause de maladie, on procéderait à l'élection en passant outre à son vote. Cependant si l'absent se présente, si le malade revient à la santé, ils seront admis au Conclave.

9° Pour être validement élu, le sujet devra réunir les deux tiers des suffrages.

10° Les cardinaux agiront dans l'élection indépendamment de toute affection privée et pour le plus grand bien de l'Église; toute convention particulière est réprouvée.

3°

Mode actuel de l'élection du Souverain Pontife.

Le cérémonial romain du Pape Grégoire XV donne dans tous leurs détails les rites consacrés pour cette procédure; aussi cet ouvrage constitue le manuel des cardinaux en Conclave.

Un résumé des principales dispositions adoptées suffira pour donner une idée de cette élection.

A la mort du Pape, tous les officiers du palais quittent leurs fonctions; seul, le cardinal camerlingue reste en exercice; il inaugure même en ce moment les nouvelles fonctions qui lui incombent à la vacance du Saint-Siège.

Entre ses mains sont déposés, par le maître de la chambre de Sa Sainteté, l'anneau du pêcheur et les sceaux du Pontife; le camerlingue les présentera aux cardinaux lors de leur première réunion et les fera détruire.

On attend dix jours l'arrivée des cardinaux absents de la ville; notification de la mort du Pontife leur est faite par les soins du secrétaire du Sacré Collège. Si les cardinaux présents procédaient immédiatement à l'élection du Pape, ou s'ils jugeaient à propos d'attendre au-delà de dix jours, l'élection n'en serait pas moins valide.

Pendant ces dix jours (*esequie novendiali*), conformément aux Constitutions de Pie IV et de Grégoire XV, les derniers honneurs sont rendus au Pontife défunt.

Si le Pape venait à décéder hors de Rome, le Conclave devrait se réunir au lieu du décès.

Néanmoins, les Souverains Pontifes partant pour quelque voyage prennent leurs dispositions afin que le Conclave puisse se tenir à Rome.

Après avoir ainsi procédé pendant dix jours aux obsèques du Pontife défunt, les cardinaux célèbrent à Saint-Pierre une messe du Saint-Esprit, puis ils entrent dans la salle du Conclave déjà aménagée au palais du Vatican, au chant du *Veni Creator*.

Après l'oraison *Deus qui corda*, lecture est donnée aux cardinaux des Constitutions pontificales concernant l'élection du Souverain Pontife.

Ils prêtent serment d'en observer exactement les prescriptions.

Les cellules du Conclave sont distribuées au sort; jusqu'au soir, les cardinaux peuvent recevoir les personnages qui sollicitent des audiences. Mais, le soir, la clôture est prononcée, la garde du Conclave est confiée à deux ministres principaux. L'un d'eux est un ecclésiastique élu par le collège des cardinaux avant la fermeture de la salle ; il prend le nom de gouverneur du Conclave. L'autre est un laïque qui porte le nom de maréchal du Conclave.

Les autres ministres subordonnés se relaient pour veiller au maintien du bon ordre, du règlement autour de la salle des délibérations, et à la distribution des repas des cardinaux.

Le Conclave ainsi constitué, les cardinaux ne peuvent en sortir qu'après l'élection du pape ; si l'un de ces derniers quitte le Conclave pour cause d'infirmité, il ne peut plus revenir, ni voter.

Néanmoins on reçoit les cardinaux arrivés en retard.

Par ailleurs, la clôture est tellement rigoureuse que ni message, ni suffrages n'y sont admis ; la nourriture y est transmise par le moyen des tours ; et une surveillance sévère préside à cette distribution, afin d'empêcher toute communication des nouvelles extérieures.

La clause de Grégoire X concernant la mise au pain, au vin, et à l'eau, des membres du Conclave, lorsque l'élection n'avait pas été terminée a été adoucie par les Constitutions des papes Clément VI et Pie IV ; un plat est toujours servi aux conclavistes.

Tous les cardinaux présents au Conclave, mais eux seuls, ont droit de vote ; les cardinaux même excommuniés, ceux qui n'ont pas encore revêtu leurs insignes bien qu'ils aient été promus, peuvent donner leurs suffrages. Cette mesure de précaution a été prise, afin d'éviter les scandales des réclamations et des compétitions.

Dans l'intérieur du Conclave sont dressés des trônes surmontés de baldaquins, en nombre proportionnel aux cardinaux existants. Leurs Éminences prennent place sur ces trônes en mozette violette, la barrette rouge sur la tête. Chacun écrit le nom du candidat dans un bulletin qu'il prend sur la petite table placée

devant son trône. Il ne peut se donner sa voix, d'après les Constitutions apostoliques; quand il a inscrit le nom de son choix (1), il signe et scelle le bulletin.

On procède alors à la nomination de trois scrutateurs, qui vont prendre place des deux côtés de l'autel. L'opération terminée, les cardinaux descendent au milieu de la salle : puis, processionnellement, se dirigent vers l'autel sur lequel se trouve à côté d'un large calice, le formulaire du serment à prononcer. Chaque cardinal tenant son bulletin en évidence, lit le texte à haute voix (2). Aussitôt il place son bulletin de vote sur la patène dont il se sert pour le glisser dans le calice. L'opération terminée, les scrutateurs transportent le calice au milieu de la salle et le déposent sur la grande table. Le contrôle, le dépouillement et la vérification des suffrages se font alors, conformément aux règles minutieuses prévues par les Souverains Pontifes. Si l'un des candidats réunit les deux tiers des voix, l'élection est parfaite ; les bulletins sont brûlés de façon que la fumée ne paraisse pas au dehors. Si l'élection n'a pas abouti, les bulletins sont brûlés de façon que la « sfumata » aperçue au dehors annonce au peuple que le veuvage de l'Église n'est pas encore fini.

Ces opérations ainsi terminées et le pape élu, on introduit le préfet des cérémonies, qui commence par faire baisser les baldaquins surmontant les trônes ; le baldaquin de l'élu est seul maintenu. Les cardinaux chefs d'ordre s'avancent alors vers son trône et lui demandent

(1) Voici la formule commencée « Ego... Cardinalis... Eligo in Summum Pontificem, Reverendissimum Dominum meum... »

(2) Le serment inscrit en gros caractères, est ainsi libellé : « Testor Christum Dominum qui me judicaturus est, me eligere quem secundum Deum judico eligi debere ; et quod idem in accessu præstabo. »

son consentement à l'élection, et le nom qu'il désire prendre. Cela fait, l'élu se retire dans la salle des parements et revient pour recevoir les hommages de l'obédience des cardinaux. Pendant cette cérémonie le Pape est sur son trône, en costume papal : soutane blanche, bas blancs, pantoufles rouges, croix, rochet, mosette rouge bordée d'hermine, étole d'or et sur la tête la calotte blanche.

En ce moment l'anneau du pêcheur est remis au nouveau Pontife ; l'un des cardinaux se montre au peuple annonçant en ces termes l'heureuse issue de l'élection. « Annuntio vobis gaudium magnum, Papam habemus, Eminentissimum ac Reverendissimum Dominum... qui sibi nomen imponit... »

Dr B. Dolhagaray.

MORALE DE L'ÉVANGILE

ET MORALE STOICIENNE

§ 1. *Quelques remarques préliminaires.*

La question des rapports du christianisme et de la philosophie stoïcienne est un vieux problème rajeuni de nos jours, une vieille querelle réveillée en ces derniers temps.

Les premiers apologistes de la doctrine du Christ eurent à la défendre contre les païens ou leurs amis, lesquels assuraient que le paganisme avait apporté à Jésus la meilleure et la principale part de son enseignement.

Les siècles de foi ne posèrent pas même la question, tant la solution leur en paraissait évidente et certaine.

Et voici qu'une nouvelle école a repris l'attaque. Pour ne citer qu'une partie de ses adhérents, MM. Miron (1), Proudhon (2), Garcin (3) et Saisset (4) prétendent démontrer que le christianisme a puisé sa morale

(1) *Examen du christianisme*, ch. 4, vol. 1, Bruxelles, 1862.

(2) *De la justice dans la Révolution et dans l'Eglise*, t. III, c. 4. Paris, 1858.

(3) *Revue Moderne : Les païens à travers les siècles*, sept-oct. 1869.

(4) *Revue des Deux-Mondes*, mars 1845.

surtout dans la philosophie du Portique. M. Deschanel (1) ne craint pas d'avancer que la morale dite chrétienne ne contient pas une idée, un sentiment, une parole qu'on ne puisse retrouver chez les philosophes antérieurs. Il se publie à Leipzig plusieurs ouvrages dont le dessein est de soutenir la même thèse (2).

M. Havet (3), en deux volumes, explique comment notre religion n'est qu'un développement naturel et spontané des civilisations grecque et gréco-latine. D'après lui, Tertullien au lieu d'affirmer que Sénèque fut un des nôtres, aurait dû dire au contraire que les nôtres empruntèrent à Sénèque le meilleur de leurs doctrines. Les Tertullien, les Ambroise, les Augustin, pour ne nommer que les latins, ne sont autre chose, selon M. Havet, que les disciples des philosophes païens. C'est auprès de ceux-ci et non pas dans les livres sacrés, qu'ils ont acquis la science de la vie spirituelle. La renaissance de la conscience morale doit cesser d'être la gloire du christianisme. Tous en sentaient le besoin, témoins les auteurs païens de l'époque.

M. Renan (4), dans son livre sur *Marc-Aurèle et la fin du monde antique* proclame hautement qu'avant le christianisme, la philosophie avait tout vu et tout dit excellemment.

Un autre (5) va plus loin encore, et nous apprend que si, en morale, la méthode, l'ordre, la clarté, la pré-

(1) *La liberté de penser*, t. V. p. 224. et suiv. Paris, 1849.

(2) Winckler *Der stoicismus, eine Wurzel des Christenthums*, Leipzig, 1878 ; = Weygoldt, *Die Philosophie der Stoa*, p. 193 et suiv. Leipzig, 1883.

(3) *Le christianisme et ses origines. L'Hellénisme*, Paris, 1880, trois. édit.

(4) Paris, 1882, 4e édit. p. 567.

(5) Tissot, *Décadence du sentiment moral et religieux, ses causes et ses remèdes*, p. 281-283. Paris, 1878.

cision, sans parler du talent et du charme, doivent entrer en ligne de compte, Platon, Aristote, Cicéron, Sénèque l'emportent sur les auteurs des lettres apostoliques et sur S. Paul.

Le sujet, on en conviendra, ne manque ni d'importance, ni d'opportunité. Mgr Salvatore Talamo, un des plus distingués théologiens et philosophes d'Italie, professeur honoraire d'une faculté de théologie de France (1), vient de l'aborder et de le traiter (2) avec toute la compétence que son ouvrage sur l'*Aristotélisme de la scholastique* nous avait depuis longtemps révélée et que de nombreux travaux n'ont fait que rendre plus évidente. Les lecteurs de la *Revue* seront heureux d'apprendre les conclusions de l'important ouvrage de Mgr S. Talamo et de suivre ses principales discussions. « En reprenant cet examen historico critique, dit l'auteur, peut-être arriverai-je à mieux fixer certains points d'histoire, à expliquer plus exactement quelques analogies doctrinales, à donner à mon travail clarté et persuasion C'est la récompense que j'ambitionne pour mes longues études et un grand amour d'un sujet qui touche de si près à la vérité et à l'excellence de notre foi » (3). Cette récompense, Mgr S. Talamo la mérite et la lecture de son livre nous prouve qu'il l'a reçue abondamment.

Évidemment, dans une étude comme celle qui nous occupe, on ne se propose pas d'écrire l'histoire et les origines de la philosophie stoïcienne, ni de l'exposer dans son ensemble et dans tous ses détails. Le point précis qui intéresse et que l'on garde seul : c'est la morale du

(1) Celle de Lille.

(2) *Le origini del cristianesimo e il pensiero stoico*, Rome, A Befani, 1892, un vol. in-8 de 587 pages.

(3) Pages 3-4.

Portique, car c'est elle seule qui est en cause et qu'il s'agit de comparer à la morale du Christ.

De même on n'attribue pas une égale importance à tous les philosophes stoïciens. La pensée des plus anciens, Zénon, Cléanthe et Chrysippe, n'est guère représentée chez nous que par quelques fragments épars de leurs œuvres (1). Parmi les derniers stoïciens, les principaux sont Sénèque, Epictète et Marc-Aurèle. Ces deux derniers, bien qu'ils ne l'avouent point, ont très probablement subi l'influence de la doctrine chrétienne déjà fort répandue de leur temps par de nombreux prosélytes et poursuivie dans de cruelles persécutions. Une doctrine aussi nouvelle et aussi élevée que celle de Jésus et qui s'attaquait aux parties les plus vitales de l'esprit païen, ne pouvait rester ignorée des vrais savants et des vrais hommes d'état. La philosophie d'Epictète et de Marc-Aurèle n'est donc pas assez exempte de l'influence chrétienne pour nous servir utilement dans notre recherche. Sénèque, a peut-être ressenti l'influence de la nouvelle doctrine, c'est même fort probable, mais vivant plus tôt il a moins reçu. Il représente davantage la morale stoïcienne pure et, à ce titre, doit être surtout invoqué dans un parallèle entre stoïcisme et christianisme.

(1) Sur ces premiers stoïciens lire Diogène de Laërte : *De clarorum philosophorum vitis, etc.* l. VII, c. 1, Zeno; c. 5, Cleanthes; c. 7 Chrysippus. Edit. Didot; = Plutarque, *de Communibus notitiis adversus Stoicos*; *de Stoicorum repugnantiis*, *de Placitis philosophorum* libri V; *de Iside et Osiride* vol. 2. Francfort 1620; = Stobée, *Sententiæ ex thesauris Græcorum delectæ*; *Eclogarum physicarum et ethicarum*, lib. II, Anvers 1515. = Sextus Empiricus, *Pyrrhoniarum hypotyposeon* libri III; *Adversus mathematicos* lib. XI; = Cicéron, *de Natura Deorum* libri III; *de Divinatione* libri II; *de Fato*; *Tusculanarum disputationum* libri V; *de Finibus bonorum et malorum* libri V; *de Legibus* libri II; *de Officiis* libri III; *de Senectute*; *de Amicitia*; *Paradoxa*.

Avant de commencer ce parallèle, faisons une petite remarque sur la disposition que les adversaires apportent au débat et sur la méthode qu'ils y observent.

Ce sont naturalistes persuadés que le surnaturel étant impossible doit être purement et simplement supprimé des pièces des procès ; philosophes convaincus que la pensée évolue sans cesse naturellement et nécessairement ; juges prévenus, munis d'un système complet avant tout examen, et ne poursuivant qu'une seule chose, la démonstration de ce système. Aussi ils ne relèvent que les analogies fatales qu'un souvenir des traditions primitives, et parfois un sain usage de la raison ont conservées dans la philosophie stoïcienne : tout le reste est non avenu et non recevable. « On montrerait fort aisément, avouent-ils par l'organe d'un des leurs, que dans cette revue des poètes, des philosophes, des religions helléniques, j'ai passé sous silence ou faiblement indiqué bien des choses très peu chrétiennes, ou même qui sont tout le contraire de ce que nous appelons chrétien. Mais je n'avais pas à m'occuper de ces choses : je ne voulais pas faire connaître ce qu'était en elle-même la sagesse ou la religion des Grecs, mais ce que l'une et l'autre renfermaient de préparation ou d'éléments chrétiens » (1). Ailleurs, le même auteur après avoir exposé la doctrine morale des stoïciens romains, ajoute : « Je ne reviens pas ici sur les illusions et sur les défaillances de cette sagesse ; j'aime mieux ne la présenter qu'avec ses mérites et ses bienfaits » (2). C'est commode. Est-ce aussi logique et aussi juste ? Et quand on veut baser toute une thèse religieuse sur la comparaison de deux écoles, n'est-il pas indispensable

(1) Havet, *Le christianisme et ses origines. L'hellénisme*, t. I. Introduction, p. XXXI.

(2) *Op. cit.*, t. II, p. 318 éd. cit.

avant tout d'établir une comparaison complète et loyale? Grâce au procédé décrit plus haut, on trouvera toujours que deux philosophies, même les plus opposées, se ressemblent et avec un peu de bonne volonté, on arrivera à conclure que l'une vient de l'autre, que la plus jeune est née de la plus ancienne.

La morale du Christ renferme toute la morale naturelle qu'elle a surnaturalisée et complétée ; on en supprime d'un seul trait toute la partie surnaturelle. Dans la philosophie naturelle des stoïciens, on tait comme inutiles et gênantes toutes les illusions et les défaillances. Il doit évidemment en résulter de grandes ressemblances. De là à conclure que deux sagesses aussi semblables sont issues l'une de l'autre, il n'y a qu'un pas. Ce pas est vite franchi, mais il est condamné par l'illégitimité des éliminations qui l'ont précédé et préparé. En outre, ces éliminations fussent-elles justes et exigées par la nature du sujet, on ne pourrait encore conclure des analogies qui en résultent à la dépendance originelle des deux doctrines en cause. Les traditions primitives, l'usage naturel de la raison, une même disposition des esprits, une expérience commune faite dans des conditions sociales analogues, tout cela peut très bien amener parallèlement deux philosophies à des conclusions assez pareilles, sans que ces philosophies exercent l'une sur l'autre la moindre influence.

Dès maintenant, il reste donc contre les adversaires, en premier lieu, que par des réticences, des silences injustifiés, ils arrivent à exagérer l'analogie entre les deux points à examiner ; et, en second lieu, que cette analogie fût-elle admise telle qu'on prétend la montrer, ne prouverait pas encore l'origine stoïcienne du christianisme primitif.

§ 2. *Où l'on examine un argument historique.*

Le premier argument apporté en faveur de cette origine est un argument historique et extrinsèque.

Le Christ grandit en Galilée, et l'on sait combien était forte en ce pays l'influence de la sagesse grecque. S'il n'appartint pas à la secte des Esséniens, à tout le moins il leur emprunta une foule de choses. Or, les Esséniens prirent la part la meilleure et la plus considérable de leur enseignement et de leurs pratiques à l'école stoïcienne.

S. Paul, qui est, après le Christ, la plus solide colonne de la foi chrétienne, naquit, vécut longtemps et se forma à Tarse, ville connue pour ses attaches avec la philosophie du Portique.

A moins donc de nier tout à fait l'influence des milieux sur le développement intellectuel et moral des individus, il faut bien, disent-ils, reconnaître que le stoïcisme s'infiltra dès les premiers jours dans les idées de S. Paul et du Christ (1).

Mais, l'Evangile nous représente le Christ comme un pauvre fils d'artisan, qui passa les trente premières années de sa vie dans l'exercice d'un métier manuel, et jamais ne fit d'études, ne suivit les leçons d'aucune école. Et, cependant, dès l'âge de douze ans, il étonne les Docteurs de la Loi par l'élévation et la nouveauté de sa science, étonnement qui ne s'expliquerait point, s'il n'avait fait qu'exposer une philosophie connue de son temps (2). Plus tard, il émerveille encore ses concitoyens qui ne peuvent comprendre de telles connais-

(1) Cf. Winckler : *Der Stoicismus*, etc, p. 15-18; Strauss, *Leben Jesu für deutsche Volk bearb.* p. 75. Leipzig 1864; Weygoldt, *Die Philosophie der Stoa*, p. 214.

(2) Luc. II, 47.

sances chez un des leurs qui n'a jamais appris (1). Lui-même affirme que sa science n'est pas de ce monde, qu'elle vient du ciel et qu'elle lui a été donnée par son père. Ceux-là seuls peuvent la connaître à qui elle aura été révélée d'en-haut (2).

Par ailleurs, les Esséniens étaient une secte d'origine purement hébraïque qui n'avait aucune analogie particulière avec les écoles philosophiques, en particulier avec celle du Portique, mais qui, au contraire, s'en distinguait par des différences essentielles et des oppositions fondamentales. Il n'y a donc aucun argument à tirer de ce côté (3).

S. Paul nous affirme que c'est aux pieds de Gamaliel qu'il s'est instruit (4). Peut-être a-t-il connu la philosophie grecque. Mais, quant à sa prédication doctri-

(1) Et veniens in patriam suam docebat eos in synagogis eorum, ita ut mirarentur et dicerent : Unde huic sapientia hæc et virtutes? Nonne hic est fabri filius? Nonne mater ejus dicitur Maria, et fratres ejus, Jacobus et Joseph, et Simon, et Judas? Et sorores ejus, nonne omnes apud nos sunt? Unde ergo huic omnia ista? Et scandalizabantur in eo. Matt. XIII, 54-57. Cf. Marc. VI, 3; Luc IV, 16-22; Joan. VI, 42. — Et mirabantur Judæi dicentes : Quomodo hic litteras scit, quum non didicerit. Joan. VII, 15.

(2) Mea doctrina non est mea, sed ejus qui misit me. Si quis voluerit voluntatem ejus facere, cognoscet de doctrina, utrum ex Deo sit, an ego a meipso loquar. Qui a semetipso loquitur, gloriam propriam quærit; qui autem quærit gloriam ejus qui misit eum, hic verax est et injustitia in illo non est. Joan. VII, 16-18. — Confiteor tibi, Pater, Domine cœli et terræ, quia abscondisti hæc a sapientibus et prudentibus et revelasti ea parvulis. . Omnia mihi tradita sunt a Patre meo. Et nemo novit Filium nisi Pater, neque Patrem quis novit nisi Filius et cui voluerit Filius revelare. Mat. XI, 25, 27; Cf. Joan. III. 17, 18; VI, 29 et suiv.; VII, 28; VIII, 14, 26, 40, 42; X, 38; XII. 44-50; XIII, 1-26; XIV, 10; Marc. I, 22; XI, 28; Luc, IV, 32

(3) Sur les Esséniens, lire la *Storia degli Esseni*, lezioni di Elia Benamozegh. Florence, 1865.

(4) Cf. Act. XXII, 3.

nale, il nous en indique la source et le flambeau en maint endroit. Il prêche la doctrine du Christ, et non la sagesse de ce monde qu'il traite de folie et d'erreur, et il ne craint pas de dire bien haut qu'il y a opposition entre l'une et l'autre. qu'il faut renoncer à celle-ci pour suivre celle-là (1).

S'il faut en croire les fondateurs mêmes de la religion chrétienne, on doit nier toute attache de leur enseignement avec le stoïcisme. Du reste, s'ils n'avaient été en morale que des stoïciens déguisés, les philosophes, les savants de leur temps ne s'en seraient-ils pas aperçus et les auraient-ils ainsi méprisés, les princes les auraient-ils poursuivis d'une guerre si cruelle et d'une persécution si incessante et si implacable?

Ce n'est donc pas à l'école des stoïciens que le Christ et ses apôtres ont puisé leur foi et les vérités morales données par eux au monde. D'une manière plus particulière, on peut dire qu'il y a opposition complète entre le criterium de la vérité admis par les stoïciens et le criterium qui fait la base, qui est la pierre de touche de la morale chrétienne.

(1) Nemo se seducat; si quis videtur inter vos sapiens esse in hoc sæculo, stultus fiat ut sit sapiens Sapientia enim hujus mundi stultitia est apud Deum. Scriptum est enim :«Comprehendam sapientes in astutia eorum. Et iterum : Dominus novit cogitationes sapientium, quoniam vanæ sunt I Cor III, 18-20 — Videte ne quis vos decipiat per philosophiam et inanem fallaciam secundum traditionem hominum, secundum elementa mundi, et non secundum Christum Col. II, 8. Cf II Cor V, 19-20; Rom. IX, 1; I Cor. I 17-31; XI, 23; XIV, 37; II Cor IV, 2-5; XII, 1-7; Gal. I, 11-16; I Thess. II, 4-6, 13; IV, 14 — Rom. I. 16; I Cor. II, 7-14; II Cor. I, 20 sqq.; Col. II, 9, 19; I Cor. III 18, 19; II, 14; Act. XVII, 19-20, VII, 59; IX, 1, 2; XXII 3-20; XXVI, 9-11; Gal. I, 13-16; Tit. III, 3-7; I Cor. II, 8.

§ 3. *Du critère de la morale chrétienne et du critère de la morale stoïcienne.*

Le stoïcien s'en rapporte à la raison, à la raison seule, instruite par les sens, cultivée par la méditation et par l'étude.

La seule raison est appelée à lui fournir les lumières qui le guideront dans la vie. Les autres sources du savoir, le sentiment commun des hommes, les traditions universelles du genre humain sont rejetées. Aussi de combien de connaissances le Portique s'appauvrit, de quel contrôle il se prive.

C'est la raison instruite par les sens qu'il invoque, car pour l'école stoïcienne la raison est greffée sur les sens et en reçoit ses principes. « Erit ratio sensibus insita et capiens inde principia (1). » Cette raison ne saurait arriver jusqu'à la certitude ni jusqu'à la vérité, et il faut qu'elle se contente du probable et du vraisemblable (2) ; d'où une grande indécision, une irrésolution perpétuelle dans les préceptes moraux.

Enfin, il s'agit de la raison cultivée, de la raison savante et qui a reçu une éducation scientifique complète. Il faut donc appartenir à l'aristocratie de la science et du talent pour être éclairé par ce flambeau et en recevoir la direction et les lois, et parce que l'aristocratie, comme toute élite, est toujours peu nombreuse, peu nombreux aussi seront les esprits et les cœurs que pourra atteindre la morale du Portique.

(1) Senèque, *de Vita beata*, c. 8.

(2) Cf. Senèque, *de Beneficiis*, l. IV, c. 33 ; l. VII, c. 1 ; *de Otio Sapientis*, c. 31 ; *de Brevitate Vitæ*, c. 19 ; *Epist.* 65, 71, 88, 90, 117, 121 ; *Natural Quæst.*, l. I, c 55 ; l. III, c. 29 ; l. VII, c. 24. Cf. etiam Cicéron, *Academicorum priorum*, l. II, c. 36, 39 ; *Tusculanarum disput.*, l. II, c. 2 ; *de Natura Deorum*, l. I, c 21.

Mais peut-être que le zèle et le prosélytisme poussera les philosophes stoïciens à se faire les apôtres de leur sagesse et à le répandre au milieu de foules où elle semble ne pouvoir se propager par elle-même à cause de son caractère trop scientifique.

Ce prosélytisme est dans les vœux de Sénèque, d'Epictète, de Marc-Aurèle (1). Ils désirent que leur morale soit acceptée par tous et saluent la réforme des mœurs qui en serait la conséquence. Ils font même quelques efforts pour procurer ce résultat. Mais, en fait, l'apostolat avec ses labeurs et ses sacrifices n'est pas chose stoïcienne. Le Portique considère la sagesse et la vertu comme biens d'autant plus précieux qu'ils sont plus rares ; il méprise la foule et n'a que des dédains pour les pécheurs et les ignorants : autant de raisons qui expliquent pourquoi malgré leur grand nombre apparent, les vrais stoïciens furent toujours rares.

Telle n'est pas la foi chrétienne, sans rejeter la raison humaine, ni les autres moyens secondaires de connaissance, elle annonce avant tout la parole de Dieu et s'appuie directement et immédiatement sur la révélation. Etant parole de Dieu, elle élève singulièrement la pensée humaine et lui donne des sublimités qu'elle avait et qu'elle aurait toujours ignorées Présentée sous le couvert de l'autorité de Dieu, réclamant un simple assentiment de croyance et non pas de hautes spéculations philosophiques, elle est accessible aux petits et aux faibles, aux ignorants aussi bien qu'aux savants. Et afin de bien montrer que ce n'est pas sur la force de

(1) Cf Senèque, *de Ira*, l. III, c. 39 ; l. I. c. 5 ; l. II, c. 31 ; *de Vita beata*, c. 23 ; *Epist.* 5, 6, 7, 8. = Epictète, *Fragm.* 81, 82, 84.

(2) Cf. *Epist.* 29, 47, 89. = *Historiæ Augustæ Scriptores. Julii Capitolini M. Antoninus philosophus* §. 3, 4, 6. 9. 10. = *Vulcatii Gallicani V. C. Avidius Cassius.* §. 2.

l'intelligence humaine qu'il s'appuie, le Christ confie la prédication de sa doctrine à de pauvres pêcheurs, à de simples ignorants. Parmi eux, un seul est d'origine moins modeste et d'éducation plus soignée : c'est saint Paul, et celui-là affirme plus hautement que les autres la faiblesse, l'insuffisance de la sagesse humaine, i laisse entendre et la première partie de sa vie démontre que tant qu'il a obéi à cette sagesse humaine seule, il a été un implacable ennemi de la vraie religion. (1)

§ 4. *Des éléments surnaturels que contient la morale de l'Evangile.*

Si l'on découvre une diversité importante, fondamentale, lorsque l'on compare les deux bases sur lesquelles s'appuient la sagesse stoïcienne et la sagesse chrétienne, les deux sources, raison et révélation, où elles s'alimentent, on ne sera pas moins frappé de leur divergence, j'allais dire de leur opposition, si l'on étudie leur contenu.

Sans refaire ici l'exposé de la morale du Christ, rappelons seulement qu'elle repose essentiellement sur les vérités suivantes : création de l'homme par Dieu et son élévation à une perfection surnaturelle primitive, doublée de nombreux dons préternaturels ; chute de l'homme et, comme conséquence immédiate, perte de tout le surnaturel et de tout le préternaturel accordé à la famille humaine dans son chef, affaiblissement des facultés naturelles ; réparation par la venue du Christ sur terre et par sa mort sur la Croix, restauration surnaturelle de l'humanité.

Dans la morale chrétienne ainsi entendue deux gran-

(1) Gal. I, 11-16 ; Act. VII, 59 ; IX, 1-2 ; XXII, 3-20 ; XXVI, 9-11.

des classes d'éléments : les éléments naturels surnaturalisés et les éléments proprement surnaturels. A la suite de notre savant guide, passons rapidement en revue les derniers éléments et voyons de quel droit on prétend en retrouver l'origine dans la philosophie du Portique.

La doctrine de la grâce est un des points essentiels de la morale surnaturelle des chrétiens. C'est par la grâce que nous sommes rendus capables d'observer cette morale, que nous vivons de sa vie, que nous obéissons à ses lois et que nous arriverons à son terme. Où est cette doctrine chez les stoïciens ?

On nous cite les mots de *fides*, *fiducia*, *credere*, *spes* (1) *salus* (2), *sacramentum* (3), *humile*, *humilitas* (4), *absolvere* (5), prononcés, écrits par Senèque. Or, il suffit de lire le contexte qui les encadre et les explique pour s'apercevoir immédiatement qu'il n'y a entre ces mots et les mêmes mots chrétiens que similitude de sons.

Dans deux lettres à Lucilius, Sénèque écrit qu'il n'y a pas d'âme bonne sans Dieu ; que sans Dieu on ne peut être homme de bien. Il faut donc le secours de Dieu, sa grâce en un mot, pour être bon. — Qu'on voie ici encore le contexte. Surtout, qu'on se rappelle la doctrine panthéiste de Sénèque pour qui la raison humaine, l'esprit humain, est écoulement, émanation de Dieu (6), de nature divine (7). Siège de la divinité (8), identique même à elle (9), elle nous rend les égaux de Dieu (10).

(1) *Epist.* 94 95.
(2) *Epist.* 119.
(3) *De Vita beata*, c. 15.
(4) *De Ira*, l. III, c. 12.
(5) *De Ira*, l. I, c. 14
(6) *Epist.* 65, 83, 90, 92, 120.
(7) *Consolatio ad Helviam*, c. 6 ; *Epist.* 124.
(8) *Epist.* 87.
(9) *Epist.* 73.
(10) *Epist.* 31 et 92.

Qu'on se rappelle, en second lieu, que ce qui fait, selon Sénèque, la bonté de l'âme, la vertu de l'homme de bien, c'est la raison, et l'on en conclura que ne pouvoir être homme de bien, ni avoir une âme bonne sans Dieu, c'est tout simplement ne pouvoir sans la *raison* arriver à la bonté. Or, la raison n'est pas la grâce.

On prétend aussi retrouver dans Sénèque des germes de la notion chrétienne du péché originel. Toujours dans une lettre à Lucilius (1) Sénèque parle d'un état primitif, état d'innocence, de vertu, de justice et de bonheur. Actuellement, dit-il en mille autres endroits avec une grande éloquence, les hommes sont mauvais et pécheurs. Personne n'est sans péché. Tous nous avons péché, tous nous péchons, et téméraire serait qui oserait affirmer qu'il ne péchera pas à l'avenir (2). — Tout cela, n'est-ce pas une manière indirecte de reconnaître entre l'âge d'innocence, et nos jours de péchés et de vices, une faute qui a atteint toute l'humanité ?

Il suffira, pour répondre, d'observer que la croyance à un état primitif d'innocence de l'humanité n'est qu'un souvenir de la croyance païenne et un lointain écho des traditions primitives sur l'âge d'or et le Paradis terrestre.

Le tableau des vices et de la corruption des hommes, tableau où excelle Sénèque, est la pure traduction de l'histoire, de l'expérience quotidienne que chacun faisait alors en lui-même. Rien de plus. On chercherait en vain dans Sénèque l'affirmation du fait malheureux qui a fini l'âge d'or et inauguré la vie de crimes et de péchés. Et c'est précisément sur ce point que devrait exister l'analogie.

(1) *Epist.* 90.

(2) *De Ira*, l. II, c. 27 et 28 ; l. III, c. 27 ; *de Beneficiis*, l. I, c. 10; l. V, c. 17 ; *Naturalium quæstionum*, lib IV, præfatio ; *de Clementia*, l I, c. 6, 24 ; *Epist.* 50, 97.

Ce qui confirme la différence des deux doctrines, c'est que, pour Sénèque, les seules forces naturelles de l'homme lui suffisent pour se racheter. Sa nature est essentiellement bonne. Qu'il se serve de la raison et, par son propre effort, il deviendra vertueux La raison est plus puissante que Dieu. Dieu nous a donné de pouvoir être vertueux. La raison nous fait être réellement vertueux. Elle le peut ; elle le peut seule ; nous devons donc nous fier à nous-mêmes ; inutile de chercher au dehors quelque secours pour arriver à la vertu. Rien ne peut aller plus à l'encontre de la doctrine chrétienne de notre insuffisance naturelle pour être complètement vertueux, et de la nécessité de la grâce.

Le stoïcien et le chrétien n'ont pas davantage le même concept de cette vie présente, ils ne la considèrent pas sous le même angle, et ne lui attribuent ni le même caractère, ni le même rôle. Le chrétien dit : cette vie est un moment d'épreuve, d'expiation, de douleur et de renoncement, c'est un pèlerinage dont le terme et la récompense sera une autre vie céleste éternellement bienheureuse pour les bons.

Le stoïcien, ne soupçonne rien de tout cela. Sans doute Sénèque reconnaît qu'il y a ici-bas lutte et épreuve. Mais c'est une simple gymnastique pour nous rendre plus forts *en cette vie.* Quant au sacrifice, il faut l'éviter et ne se priver que des choses qui troubleraient notre tranquilité ou dont la jouissance serait une source de douleurs et de déceptions. Tout notre horizon doit se borner à l'existence présente et la mort n'est pas une peine du péché, ce n'est qu'une loi inéluctable de la nature. (1)

(1) Cf. *De Providentia* c. 1, 2, 4. *Epist.*, 5, 30, 50, 51 ; *Consolatio ad Helviam*, c. 3. *Epigr.* 7.

L'idée du Messie ne trouve pas plus de place dans la philosophie stoïcienne que le concept de grâce, de péché originel, ou de vie consacrée à gagner le ciel. Celui qui écrivait que les Dieux ne peuvent pas descendre des cieux était en effet incapable de deviner les merveilles et les humiliations de l'Incarnation. (1)

Cette simple revue des principales données surnaturelles de la morale du Christ montre clairement que ces éléments sont entièrement nouveaux et que le christianisme n'a pas pu les emprunter au Portique. Il ne sera pas moins intéressant d'examiner si les concepts fondamentaux que la raison peut découvrir et imposer à la morale, n'ont pas été introduits dans l'éthique chrétienne par la sagesse stoïcienne.

Ces concepts fondamentaux sont l'idée de Dieu, l'idée de liberté et l'idée de fin dernière, trois suprêmes postulats de tout ordre moral. Nous allons voir ce qu'on en pense de part et d'autre.

A. Chollet.

(*A suivre*).

---

(1) Cf. *De Clementia*, l. I, c. 8.

DU FONDEMENT OBJECTIF

DE LA NOTION DU BEAU

Essai d'application à l'Esthétique de la doctrine de l'Exemplarisme

---

Troisième et dernier article (1).

La définition de S. Thomas (2), qu'on veuille bien le remarquer, renferme toutes les autres et non seulement elle les renferme, mais elle les perfectionne et les complète. Prouvons.

Saint Augustin dit que la beauté est l'unité dans la variété. Or, la forme, au sens de S. Thomas, qu'est-elle autre chose que le principe de l'unité dans les êtres? D'autre part, il ne suffit peut-être pas qu'il y ait unité dans la variété pour qu'il en résulte un caractère esthé-

(1) Voir numéros d'avril et juin.

(2) Celle qui a été développée dans l'article précédent. Nous la rappelons brièvement : Le beau, suivant S. Thomas, consiste dans le resplendissement de la forme (exemplaire ou intelligible); ratio pulcri in generali consistit in resplendentia formæ super partes materiæ proportionatas (beauté physique ou sensible), vel super vires (beauté spirituelle), vel super actiones (beauté morale).

tique : il peut se rencontrer des objets où cette condition soit réalisée sans que l'objet soit véritablement beau. Le beau n'est pas tant dans la proportion et dans l'ordre que dans ce quelque chose qui resplendit en l'un et en l'autre. Quant à ceux qui proposent « l'invisible manifesté par le visible » ou « la manifestation sensible de l'idée », ou d'autres définitions du même genre, nous ferons observer que ces définitions ne sont pas adéquates et ne conviennent pas au seul défini. Quand on nous dit, par exemple, que le beau est la manifestation sensible du principe qui est l'âme, la loi et l'essence des choses, nous répondons d'abord qu'on ne s'en tient, ce qui est un grave désavantage, qu'à la seule beauté des choses matérielles ; nous répondons en second lieu que, même dans ce cercle restreint, c'est à peu près cela, mais que ce n'est pas tout à fait cela ; tout être, dans le monde corporel, est la manifestation sensible d'un principe qui est sa loi et son essence, et tout être n'est pas beau ; de même, il ne faut pas oublier que, dans l'œuvre d'art, il doit y avoir, pour qu'elle soit belle, exacte proportion entre l'idée exprimée et le symbole qui l'exprime : manifestation ne dit donc pas assez, et resplendissement (ou splendeur) est le terme qui rend le plus heureusement — autant que le permet l'indigence du langage humain — ce caractère spécial du beau sensible : de n'être ni une conception pure, ni une simple perception, mais comme le mélange harmonieux de l'un et de l'autre, *quasi cinnus amborum ;* une sorte d'intuition, un symbole sensible — à la fois individuel ou concret, comme tout ce qui a la vie, et général, comme tout ce qui exprime une vérité éternelle, — où rayonne une chose spirituelle et invisible

Voici une comparaison qui fera bien comprendre,

semble-t-il, cette différence entre simple manifestation et resplendissement. Lorsque le ciel est couvert, tous les nuages laissent passer la lumière diffuse du soleil, mais il peut arriver que tel d'entre eux plus près du foyer invisible, en reçoive plus de rayons, que ces rayons le pénètrent davantage, le rendent plus translucide, l'illuminent et le dorent : — les êtres de la nature (ou les créations de l'art) sont ces nuages, la forme, exemplaire ou idée intelligible, est le soleil, le nuage lumineux et doré est l'objet beau ; c'est celui que la forme pénètre et s'assujettit davantage, qu'elle illumine et qu'elle colore, à travers lequel elle resplendit.

Que si on invoque la splendeur du vrai, la définition de S. Thomas exprime enfin ce caractère du beau : qu'y a-t-il, en effet, de véritablement vrai dans un être? Son essence, sa forme, son rapport avec l'idée ou raison intelligible. On peut en dire autant de la splendeur de l'ordre.

Il y a une autre définition qui n'est pas de Platon, mais qui est tout à fait dans le sens de sa doctrine, celle qui fait du beau la splendeur du Bien.

Ce monde des raisons intelligibles qui repose dans la pensée divine, lieu des essences éternelles, archétype immuable de tout ce qui est et peut être, « de tout ce qui ne meurt pas et de tout ce qui peut mourir » Ciò che non muore e ciò che può morire, suivant le mot de Dante, ce monde intelligible ne rend pas compte à lui seul de la création des choses. Qui a pu déterminer le passage des créatures de l'état de pure intelligibilité à celui de réelle existence ? N'est-ce pas l'amour ineffable de Celui qui « étant bon, et, comme tel, exempt d'envie, a voulu que tout fût, autant que cela se pouvait, semblable à lui

même » (1), et que l'ordre et l'harmonie régnassent dans ses œuvres comme une imitation extérieure et une image aussi fidèle que possible de l'incommunicable unité de leur Auteur ? N'est-ce point par une libre effusion de sa bonté qu'il a voulu pour ainsi dire répandre hors de soi sa propre excellence et créer hors de soi d'autres êtres à qui il pût communiquer en quelque manière ses perfections ? Car il n'appartient qu'à l'amour d'agir ainsi non pour obtenir quelque avantage personnel, mais dans la seule intention de partager avec d'autres le bien que l'on possède et d'épancher en eux sa plénitude, *non propter acquisitionem alicujus finis, sed intendens solum communicare suam perfectionem* (2) ;

> Non per avere a sè di bene acquisto,
> Ch' esser non può, ma perchè suo splendore
> Potesse risplendendo dir : Sussisto... (3)

La réalisation du plan divin hors de Dieu lui-même n'est donc qu'une affection de la divine miséricorde et l'on peut dire que le resplendissement des formes intelligibles (qui constituent ce plan divin) dans les choses de la nature et même dans celles de l'art, est aussi le resplendissement de l'éternel Amour. Nous rejoignons ainsi la belle définition platonicienne — quant à l'esprit — suivant laquelle le beau est la splendeur du bien ; oui, du bien pris non plus seulement dans le sens de bonté intrinsèque, mais encore dans le sens tout chrétien, oserons-nous dire — car c'est avec le christianisme que le mot de bonté s'est élevé à cette

(1) Platon, *Timée*.
(2) S. Th, I p. q. XLIV, a. 1 ad 4.
(3) Dante, *Parad.* c. XXIX.

acception principale — dans le sens de bonté expansive. *Bonum sui diffusivum.*

Il ne reste guère qu'une définition que nous avons rapportée plus haut comme émanant de l'École, mais en faisant remarquer que c'est une définition en quelque sorte exotérique et provisoire : Le beau est ce qui plaît à voir. Mais encore faut-il qu'on explique pourquoi l'objet beau plaît à voir : cette définition par un effet subjectif requiert, comme son corrélatif naturel et nécessaire, une définition par la cause objective. Cette cause, selon la théorie que nous avons exposée, est le resplendissement de l'idée ou forme exemplaire. Il n'y aurait plus qu'à rechercher la raison profonde de cette relation causale entre le resplendissement objectif de l'idée et le plaisir subjectif du beau. Revenons un peu, pour cela, à la considération du plaisir. Tout plaisir suppose un certain accord, une certaine convenance de l'objet avec la faculté et par elle avec l'âme ; l'objet est pour la faculté la source d'un plaisir, quand il lui permet de déployer l'activité la plus haute avec la plus petite fatigue, quand il lui donne le plus grand mouvement avec la moindre dépense. Mais n'y a-t-il pas d'une part, une harmonie profonde entre l'âme intellectuelle et les formes intelligibles dont le resplendissement constitue précisément l'élément objectif du beau ? l'âme n'est-elle pas elle-même une de ces formes réalisées, la ressemblance subsistante d'un de ces exemplaires éternels ? L'idée ou forme exemplaire étant, d'autre part, ce qu'il y a de plus lumineux et de plus intelligible dans les êtres, puisqu'elle est le principe même de leur intelligibilité, est-il étonnant que plus en eux elle se dégage et resplendit, plus la connaissance qu'on a de ces objets devienne aisée et facile, et par-là même agréable, est-il étonnant que

cette connaissance soit accompagnée de ce plaisir vif et délicat qui caractérise l'intuition du beau ?

On voit que nous ne rejetons pas l'explication subjectiviste de M. Rabier pourvu qu'elle ne soit pas justement subjectiviste, c'est-à-dire qu'après avoir éclairci la face purement subjective et interne du phénomène esthétique elle ne se défende pas, ou du moins n'interdise pas aux autres d'en creuser la face objective et externe. On peut voir ainsi comment tombe du même coup l'objection que M. Rabier élevait, de ce chef, au profit de la thèse subjectiviste, contre la prétendue impossibilité où se trouveraient les doctrines objectivistes de fournir la même explication.

Comme nous l'avons dit en commençant, l'éminent auteur a d'autres arguments encore, également fondés sur l'impossibilité, non moins apparente, on va le voir, de rendre compte, dans l'hypothèse objectiviste, de certains cas de beauté ou de certains phénomènes esthétiques sur lesquels sa seule théorie aurait, suivant lui, le privilège de jeter une vive lumière. Ces arguments formaient, nous l'avons dit aussi, comme la partie défensive de sa démonstration : continuons de tirer par voie de conséquence, de la doctrine précédemment exposée, les réponses que nous avons promises naguère et ajournées, pour plus de méthode, à la fin de cette étude.

Voici donc pour ces cas particuliers qui seraient la pierre d'achoppement de tout objectivisme. Le mot beau, dit M. Rabier, éveille parfois l'idée de la pureté, de la netteté, de l'éclat : beauté de la lumière, du diamant, de l'or, des couleurs, de la neige ; une belle empreinte, un beau son, etc. : qu'est-ce que cela peut bien avoir à faire avec la splendeur du vrai, ou l'unité dans la variété, ou la manifestation sensible de l'idée ?

Evidemment les théories objectivistes échouent ici. — C'est ce qu'il faudrait savoir. Dans le premier groupe de ces exemples, on peut dire que c'est la lumière qui est l'élément fondamental. Mais est-ce que la lumière n'est pas, pour ainsi parler, ce qu'il y a de plus immatériel dans la matière ? N'est-ce pas dans la lumière, et par la lumière dans l'éclat des couleurs, que la matière semble le plus s'atténuer, se subtiliser, presque se spiritualiser sous l'influence dominatrice d'un principe supérieur qui se l'assujettit et, dans la mesure du possible, se l'assimile ? N'est-ce pas dans ces objets que la forme, qui est l'élément d'unité et d'activité, qui est l'élément simple des corps, atteint son maximum de resplendissement ? Or, cette forme intérieure est la ressemblance créée d'une forme exemplaire incréée, qui se manifeste ainsi et resplendit extérieurement en elle ? Il en est de même pour le son. Qu'est-ce après tout qu'un beau son ? Dans cette masse innombrable de bruits et de sons confus ou rauques, insignifiants ou désagréables, sans caractère ni cachet, sans relief ni vraie tonalité, que nous pouvons entendre à tout instant, il en est qui se détachent du reste par quelque chose de plus pur, de plus frais, de plus aérien, si l'on peut dire, par quelque chose qui paraît comme moins enfoncé dans la vulgarité et comme plus dégagé de la matière, en quoi il semble que l'être corporel se rapproche, comme tout à l'heure dans la lumière et les couleurs, d'un degré de perfection plus élevé, se simplifie, s'épure et s'affine, où son élément supérieur se fait jour davantage, où la forme, en un mot, resplendit. D'autre part, il ne faut pas oublier que le son et le timbre sont inséparables, l'un constitué par les vibrations fondamentales, l'autre par les vibrations harmoniques qui s'y ajoutent et pour ainsi parler les colorent.

Il y a là une évidente multiplicité ramenée à l'unité ; et cette réduction de la multiplicité à l'unité ne va pas sans un principe qui l'opère et qui soit aux vibrations élémentaires ce que la forme est à la matière qu'elle s'assujettit en l'unifiant : cette multiplicité ramenée à l'unité se présente t-elle dans les conditions où, en général, toute multiplicité ramenée à l'unité est source de beauté, cette forme resplendit-elle dans sa matière, on a alors un son revêtu d'un caractère esthétique, un beau son. Nous ne voyons pas qu'il soit totalement impossible de fournir une explication objectiviste de ces faits.

M. Rabier en tient un dernier en réserve, qu'il donne pour une confirmation absolument décisive de sa thèse. Il s'agit du plaisir esthétique qui naît de l'imitation ou de l'art, il s'agit de ce don merveilleux que possède le véritable artiste de pouvoir introduire impunément le vulgaire, que dis-je? le laid lui-même dans son œuvre, de l'y dépouiller de ce qu'il a en soi de répugnant, d'en tirer des effets esthétiques, de le rendre intéressant, de l'embellir même, pour parler comme Boileau :

Il n'est point de serpent, ni de monstre odieux
Qui, par l'art embelli, ne puisse plaire aux yeux. (1)

Faut-il donner la raison de ce singulier phénomène, voilà, encore un coup, les systèmes objectivistes confondus ; au lieu que la raison cherchée se présente d'elle-même dans la thèse subjectiviste , qui voit le beau moins dans telle ou telle qualité des objets que dans leur pouvoir de provoquer en nous, par leur pure apparence, dégagée de leur réalité, une activité de jeu. Et il est tout à fait inutile de se réclamer de la théorie du repoussoir, car la réponse est manifestement insuffisante : le Tar-

(1) *Art poétique*, ch. III.

tufe de Molière, le Néron de Racine, par exemple, ne servent pas seulement à mettre en relief la beauté morale des autres personnages, mais il nous intéressent esthétiquement en eux-mêmes.

Il nous semble que c'est trancher un peu vite la question. Nous voulons bien que la théorie du repoussoir, telle qu'on la propose d'ordinaire, ne satisfasse pas pleinement à la difficulté : elle n'est, si l'on veut, qu'une demi-solution, mais au moins est-elle cela. Et qui sait, si en la reprenant pour la corriger et la compléter, nous n'obtiendrons pas une solution totale et définitive ?

L'emploi du repoussoir exige, en effet, de la part de l'artiste, une parfaite sûreté de main en même temps qu'une grande délicatesse de touche. Il faut bien prendre garde, en voulant faire ressortir la beauté de certains objets par la laideur de certains autres, que l'impression désagréable produite de soi par ceux-ci ne compromette, ne gâte, n'anéantisse l'effet naturellement heureux causé par ceux-là. il faut prendre garde que les uns, au lieu de relever l'attrait des autres par le contraste habilement ménagé qu'ils leur opposent ne le suppriment, au contraire et ne l'absorbent dans le sentiment de répulsion, maladroitement risqué, qu'ils provoquent par eux-mêmes chez le spectateur. Il en est de même, en général, de toutes les laideurs ou vulgarités introduites dans l'œuvre d'art : à quelles conditions revêtent-elles un caractère esthétique ? à condition que l'auteur déploie, à les manier, ces qualités supérieures de tact exquis et de goût consommé. Qu'on veuille bien analyser l'impression qu'on éprouve en pareil cas : qu'est-ce qui nous paraît beau, en quelque sorte, dans ces objets ou dans ces personnages ? qu'admirons-nous en eux ? Est-ce eux-mêmes, en tant

que tels, en tant que vulgaires, ou laids, ou odieux? Non, mille fois non : le Néron imaginaire de la tragédie, n'inspire pas moins d'horreur, en soi, que le Néron réel de l'histoire : l'un vaut l'autre, le vice reste toujours le vice, le vice même ne cesse par d'être le crime, et qu'on nous les représente dépouillés de leur réalité ou non, qu'on leur fasse provoquer une activité de jeu ou non, cela importe peu encore, s'il n'y a que cela ; cela ne suffit pas à les rendre esthétiquement intéressants en eux-mêmes, s'il n'y a que cela. Mais il n'y a pas que cela, précisément, il y a autre chose dans ces créations étonnantes, qui fait leur valeur artistique, et que nous admirons en elles. N'est-ce pas cette vérité saisissante avec laquelle l'auteur a fait revivre ses personnages et recomposé leur physionomie intérieure et morale? N'est-ce pas ce choix presque divinatoire, cet œil prophétique du goût, comme dit un anglais, qui extrait de la masse confuse des éléments secondaires ou insignifiants de la réalité ou de l'histoire et coordonne dans une unité supérieure les traits propres à produire la synthèse la plus riche avec les moindres frais de mise en œuvre, le plus puissant effet avec les moyens les plus simples. N'est-ce pas surtout cette aisance d'allures qui se joue au milieu d'obstacles en apparence invincibles? N'est-ce pas cette force de génie, qui plie à son idée maîtresse, à la forme intérieure qu'elle veut exprimer au dehors, les éléments, et comme la matière, à première vue la plus rebelle à un tel assujettissement? N'est-ce pas le resplendissement de cette forme sur la matière qu'elle domine et s'asservit? Voilà, semble-t-il, à quel titre un Néron, par exemple, peut arriver à intéresser esthétiquement en lui-même, c'est-à-dire non seulement par le rôle qu'il remplit vis-à-vis des autres personnages, dont il fait ressortir la beauté

ou la grandeur, mais encore et surtout par l'empreinte qu'il porte en soi d'un génie qui sait mettre comme un rayon divin d'idéal jusque sur les fronts les plus dégradés.

Qu'on nous dise, après cela, que l'activité de jeu qui en résulte n'est pas non plus sans influence sur le fait dont il s'agit et que cette action du dehors se combine, pour le produire dans sa totalité, avec une action du dedans qui s'y ajoute et le complète, nous n'irons pas le moins du monde à l'encontre. L'explication objectiviste que nous proposons, nous la proposons, encore une fois, sans préjudice de l'explication subjectiviste que nous acceptons volontiers conjointement et parallèlement avec elle. Pourquoi ne ferait-on pas de même d'autre part? Pourquoi s'obstinerait-on à ne voir qu'un côté des choses, pourquoi, à tout le moins, nous obligerait-on à n'ouvrir les yeux que sur celui-là? Sans doute, nul n'est juge en sa propre cause, mais il nous semble qu'entre deux explications d'un même ordre de phénomènes à double face, dont l'une n'éclaire qu'une des faces, et l'autre les deux faces à la fois, l'hésitation n'est guère concevable.

D'aucuns se demanderont peut-être, et nous avons hâte de prévenir en terminant cette apparente objection, si la définition précédemment exposée et développée est vraiment universelle, si elle s'applique à la beauté divine elle-même, qui est la source de toutes les autres, comme l'absolu, en général, est le principe du relatif, et dont il est conséquemment impossible de ne pas tenir compte dans une théorie du Beau. Ce serait bien ici le cas de répéter, avec plus de raison que jamais, ce que nous avons déjà dit du caractère essentiellement analogique de nos conceptions relatives à l'ordre spirituel : car si l'esprit pur se dérobe sans

retour, dans sa nature intime, aux prises de notre intelligence, à plus forte raison en sera-t-il ainsi de Dieu. Nous n'avons donc et ne pouvons avoir de la beauté propre de Dieu qu'une idée fort incomplète et inadéquate. Tous les philosophes, quel que soit le système de chacun d'eux, sont logés, par ce côté, aux mêmes enseignes. Mais cette insuffisance substantielle, commune, en ce point, à toutes les définitions et à toutes les théories, n'empêche pas que celles-ci ne se puissent différencier au moins accidentellement, par la ressource plus ou moins grande qu'elles nous offrent de compenser, tant bien que mal, cet irrémédiable déficit par des approximations de plus en plus étroites ou des symboles de plus en plus heureux de l'auguste et impénétrable réalité. Or, nous ne croyons pas nous faire illusion en affirmant que S. Thomas tient encore ici la tête et que sa théorie est celle qui, sur ce terrain, recule aussi loin que possible les limites de notre puissance. Nous comprenons, en effet, que si le Beau est ce qui plaît à voir, Dieu qui est l'être infini, ne peut pas ne pas ressentir un plaisir infini à se contempler éternellement; nous comprenons surtout que si le beau consiste plus particulièrement dans le resplendissement de la forme intelligible, Celui qui porte en soi les exemplaires de toutes choses et en qui elles reposent comme en leur lieu propre et leur substance, doit être en lui-même et pour lui-même un spectacle d'une incomparable beauté ; nous comprenons que si ce resplendissement de l'idée est déjà si ravissant à travers le voile des créatures, il doit s'élever à un éclat merveilleux dans cet entendement divin, où les idées brillent de toute éternité dans la pureté native de leur essence et dans l'ineffable unité de leur principe; nous comprenons que s'il en est ainsi, Platon parlait sérieusement quand il

déclarait incomparable « la destinée d'un mortel à qui il serait donné de contempler le beau sans mélange, dans son intégrité et sa simplicité, non plus revêtu de chairs et de couleurs humaines, et de tous les vains agréments condamnés à périr ; à qui il serait donné de voir à découvert, sous sa forme unique, la beauté divine (1). » Mais, quand nous avons dit tout cela, nous avons dit tout ce que nous pouvions dire ; eussions-nous multiplié les expressions les plus splendides, il nous est impossible de ne pas découvrir sous le vêtement magnifique de nos discours, l'originelle et incurable infirmité de nos pauvres et mesquines conceptions. Le langage humain ne trouve rien au delà, parce que l'esprit et le cœur de l'homme ne vont pas plus loin, *nec in cor hominis ascendit* : car, plus loin, c'est le mystère, ce douloureux mystère, dont nous ne pouvons prétendre à obtenir la claire vue que dans le face à face intuitif de l'éternelle vie.

H. C. D.

---

(1) *Banquet*, trad. Cousin, p. 223.

NOTES DE PÉDAGOGIE CATHOLIQUE

(Troisième article)

Après avoir rappelé quelques principes théologiques concernant la pédagogie, nous nous sommes arrêtés, dans un article entier, à apprécier les ouvrages récents qui touchent à l'enseignement de la religion. On ne saurait, dans de modestes *analyses*, s'étendre de même sur les autres branches de la science : son domaine est illimité, d'une part, et de l'autre, ces remarques perdraient le caractère de simples « *Notes.* »

Il faudra donc choisir, parmi tant de livres qui méritent d'appeler l'attention. Une seule idée, que nous ne dissimulons nullement, nous guidera dans cette sélection : nous voulons garder, en toute impartialité, un caractère nettement « catholique » aux études suivantes ; c'est la seule raison d'être de ces esquisses. Tant d'autres, dans des Revues neutres, exaltent des livres dont ils encouragent ainsi l'indifférence, qu'il nous semble opportun de mettre en relief *nos* ouvrages, pensés et écrits par des chrétiens : faire échec à cette éternelle « conspiration du silence, » qui dédaigne ou laisse ignorer ce qui se publie chez les catholiques, c'est profit pour beaucoup, et justice pour tous.

PHILOSOPHIE (1).

XXV. — Parmi les philosophes contemporains, M. Taine est sans conteste celui dont la doctrine, en France, a eu le plus grand retentissement : ses ouvrages techniques, la forme imagée, d'un si puissant relief, dont il excelle à revêtir sa pensée, son enquête analytique sur la période la plus discutée de notre histoire, tout a contribué à lui donner, de son vivant, une immense notoriété.

Mais si ses théories sont célèbres, elles ne sont pas moins discutables et, en grande partie, condamnables. C'est à les énoncer, à les réfuter, à les compléter parfois, que M. Amédée de Margerie vient de consacrer une étude qui est, de tout point, définitive (2). Il y a longtemps que l'éminent doyen de la Faculté de Lille a commencé, au plus grand profit de la science catholique, le procès du positivisme : ses auditeurs en ont gardé un souvenir précieux, mêlé de gratitude et de respect. C'est donc une œuvre achevée, et mûrie graduellement, qu'il a pu livrer

(1) Voici comment, en six lignes, la *Revue universitaire* (15 février 1894), juge l'ouvrage suivant : « Critique de l'œuvre de Taine, faite au nom d'une dogmatique catholique et spiritualiste : c'est une œuvre de foi, non de science. M. de Margerie a noté avec clairvoyance les indices de l'évolution qui, par une série circulaire de revirements, ramena Taine à deux doigts des doctrines que jadis il avait le plus énergiquement condamnées. Encore un peu, et la résipiscence eût été complète. » Le ton de ce double jugement, sur Taine et son critique, ne justifie-t-il point la remarque que nous venons de faire ?

(2) H. *Taine*, par Amédée DE MARGERIE, doyen de la Faculté catholique des Lettres de Lille, ancien professeur de philosophie à la Faculté des Lettres de Nancy ; 1 fort vol. in-8° de VIII-486 pages, Poussielgue, Paris (5 fr.).

d'un seul coup aux érudits et aux lettrés, de façon à décourager ceux qui seraient tentés de revenir plus tard sur cette grande renommée.

Avec une lucidité merveilleuse et un rare talent d'exposition, qu'il a transportés de sa chaire dans son livre, l'auteur s'occupe d'abord de Taine *philosophe* : après avoir signalé la tendance des débuts à dédaigner toute question de métaphysique, de morale et de religion, il s'attaque au livre capital, *de l'Intelligence*, résumé de toute la doctrine, qui produisit à son apparition une impression profonde et troublante. Il rend l'hommage à l'ingéniosité des analyses de Taine, à la perspicacité de ses observations physiologiques ; mais il renverse, au nom de la logique, les doctrines sensualistes, dites « *positives,* » que ne sauraient abriter ni la feinte précision des formules, ni le cliquetis des mots, ni le prestige des descriptions. Non, il n'est pas vrai que « les idées ne sont que des images, » ni que « la sensation n'est qu'une hallucination vraie, » ni qu'il peut y avoir « perception sans aperception, » ni que « l'âme n'est qu'un paquet de phénomènes. »

M. de M. le démontre avec une verve, un art des rapprochements, une simplicité, qui forcent à toucher du doigt les vices, et parconséquent les dangers, de la doctrine positiviste. Non content de ce premier triomphe, il fait un pas de plus : après avoir expliqué ce qu'est le positivisme, l'auteur montre ce qu'il n'est pas, et dévoile ses lacunes. Comme ce système ramène toute la psychologie à l'étude de « l'intelligence, » — quitte à absorber celle-ci dans la sensation, et la sensation dans le phénomène physiologique, — il n'y a plus guère de place pour le libre arbitre, mais il en reste, hélas ! pour le déterminisme. Il se tait donc sur le principe de causalité, altère la notion de devoir, supprime l'idée de Dieu.

L'auteur le lui reproche en termes éloquents (pp. 178-179):

« J'interroge le livre sur l'idée de devoir et de loi morale. On ne peut pas dire que cette idée soit de petite importance ou qu'elle ne soit pas dans l'esprit humain. Elle a inspiré des œuvres immortelles, non seulement des traités de morale, mais des poèmes, mais des drames, par exemple tout le théâtre de Corneille. Elle a inspiré mieux que des livres, — des vies tout entières, de siècle en siècle, des hommes se sont dévoués et sont morts pour elle. Elle a arraché des hommages à ceux-mêmes qui ne lui faisaient aucune place dans leurs actes. Et ceux qui la prennent pour guide sont salués partout comme faisant plus d'honneur à l'humanité que les plus profonds penseurs et les plus sublimes artistes. Elle n'est point de celles qui se laissent oublier; car elle tient à tout dans la vie présente, et plus qu'aucune autre, elle ouvre des perspectives vers un au-delà ! Il est impossible de la passer sous silence, dans un inventaire des idées humaines. Fût-elle un rêve, elle aurait encore, à ce titre, sa réalité psychologique, et tout vrai psychologue est tenu d'en signaler la présence, d'en analyser les caractères, d'en rechercher l'origine. »

Cette lacune fondamentale a naturellement son retentissement dans le concept de la vie humaine ; en un chapitre magistral,— le septième de la première partie,— M. de M. fait la synthèse des solutions que propose le positivisme aux plus graves problèmes : altération de la vérité religieuse, pessimisme pratique, — moins nébuleux que celui des Allemands, mais non moins funeste, — avec le droit à la jouissance et le devoir de la « résignation froide,» telles sont, malgré de belles pages sur Marc-Aurèle, les conclusions de Taine: à ses yeux, comme son critique le note plus loin (pp. 314-315), la conception grecque de la vie, qui fait prendre celle-ci « comme une partie de plaisir, » sans les espérances de l'au-delà, prime la conception chrétienne avec ses renoncements et son envolée vers le ciel.

Nous sortirions de notre cadre, si nous suivions pas à pas M. de M., dans le domaine de la littérature et de

l'art. où son goût lui permet de faire impartialement le départ de l'éloge, de la réserve, du blâme. Sur ce nouveau terrain, dit-il, nous retrouvons M. Taine « avec toute sa puissance descriptive, sans doute, tout l'éclat de son style, toute la couleur vénitienne de ses tableaux, mais aussi avec tous les préjugés et toutes les lacunes de son esprit. »

Il n'en va pas autrement de Taine *historien*. Il serait superflu de rappeler quel événement littéraire fut la publication des *Origines de la France contemporaine*, quelles tempêtes elle déchaîna parmi ceux qui considéraient Taine comme leur prisonnier, quelle sincérité loyale l'auteur mit à dépouiller les sources, pour peindre, selon sa propre expression, « en naturaliste, » l'Ancien régime et les « crocodiles de la Révolution » Avec une grande modération, M. de M. remet cependant toute chose au point, et réagit justement contre un excès d'enthousiasme (pp. 328-329) :

« Pendant que les spiritualistes, dit-il, saluaient prématurément le retour de l'auteur à des idées presque chrétiennes, dans l'autre camp on jetait les hauts cris comme en présence d'un sacrilège..... De part et d'autre, on se trompait Les jugements portés par M. Taine sur la Révolution et son personnel ne provenaient point d'un changement dans ses idées et ses principes, mais d'une étude prodigieusement patiente et attentive des faits, d'une psychologie très pénétrante, d'une vue très juste sur la valeur des constitutions créées de toutes pièces à l'usage de l'homme en général, et des révolutions qui, rompant brusquement avec tout le passé d'un peuple, prétendent renouveler tout d'un coup par décret ses mœurs en même temps que ses lois. Ses appréciations plus équitables des services sociaux rendus par les idées religieuses témoignaient de sa loyauté d'historien mieux informé, elles ne laissaient entrevoir aucun commencement d'adhésion à leur vérité. Le conflit prétendu de la science et de la foi était de nouveau affirmé comme irréductible. Enfin, et surtout, l'absolu déterminisme que sa psychologie enseignait, que sa critique littéraire et sa critique d'art impliquaient et appliquaient, se retrouvait sans aucune atténuation. »

Ce que Taine pense des actions de l'homme, régies infailliblement, selon lui, par sa structure mentale,(sa « qualité maîtresse,») et par les circonstances extérieures, doit trouver son écho dans ce qu'il enseigne sur la formation de l'enfant : M. de M., en éducateur achevé, n'a eu garde d'omettre ce qu'on serait tenté d'appeler la *pédagogie* de Taine. Ici encore, celui-ci analyse, constate le mal, sans que sa philosophie lui permette de signaler et de louer le remède.

Par deux fois, il a traité cette grave question. D'abord, il le fait en romancier psychologue, dans ses *Notes sur Paris*. Avec quelle navrante *humour*, au milieu des opinions de Thomas Grandorge, il décrit les éducations successives du jeune homme (p. 287) ! Si l'on commence par l'éducation du catéchisme, on n'en parle « que pour mémoire : il était en jaquette et récitait des définitions théologiques ; cela lui a passé aussitôt qu'il a mis des bottes. » Puis vient l'éducation de la famille, enfin celle du collège, et toutes deux produisent un jouisseur. Le tableau, sans réserves, est poussé au noir, il est froidement pessimiste ; il est surtout incomplet : on y chercherait en vain le contraste avec l'éducation saine, morale, chrétienne. C'est le critique de M. Taine qui l'ajoutera par conscience, dans cette belle page (p. 290) :

« Il y a une éducation du catéchisme qui, dès le début, met dans les âmes d'enfants autre chose que des formules, je veux dire les délicatesses de la conscience et les générosités de l'amour, et qui, prolongée au delà de l'enfance, donne à la jeunesse l'intelligence de sa foi..... Il y a une éducation de collège où l'esprit frondeur de la jeunesse est efficacement combattu par le respect qu'inspire le dévouement des maîtres ou l'autorité, à force d'aimer et de prouver qu'elle aime, réussit à se faire aimer, où la fleur de la vertu trouve une sauvegarde pour elle que peut. »

Dans son dernier volume des *Origines* (t. VI, pp. 155-297, *l'Ecole*), œuvre posthume qui restera comme son

testament, Taine est revenu sur la question de l'éducation, à propos de l'Université impériale et de son monopole. Il analyse, avec une froide rigueur, ce qui concerne la fondation et les évolutions de l'Université ; il la juge avec une austérité sévère et incline, une fois de plus, dans ses conclusions dernières, vers le pessimisme. Il est moins clairvoyant en ce qui concerne l'« enseignement de l'Eglise, » comme il le nomme : s'il l'avait vu d'assez près pour éviter les exagérations, il n'affirmerait pas que, de 1849 à 1859, l'Église a « reconstitué en sa faveur, sinon de droit, du moins de fait, le monopole universitaire (t. VI, p. 248) ; » il se garderait de dépeindre l'interne de nos collèges libres comme « séquestré, » « gardé sous cloche ; » il serait plus juste, et partant moins soucieux pour l'avenir de la jeunesse française. — C'est ce que son critique observe en détail ; une fois de plus, il élargit le cadre et discute à fond les questions vitales de liberté et d'autonomie en matière d'enseignement.

D'ailleurs, et ce ne sera point la moindre utilité de son livre, M. de M. ne laisse passer aucune théorie importante de philosophie, d'économie politique, de religion, sans opposer la thèse scientifique et catholique à l'hypothèse positiviste ; il fait de même pour l'histoire, et écrit notamment sur Napoléon (pp. 417-441) des pages où l'on ne sait ce qu'il faut admirer davantage, de la hauteur du point de vue ou de la modération du jugement ; il va plus loin, et opposant, dans un dernier chapitre, le « *Présent et l'Avenir*, » il ne se contente pas de garantir ses contemporains contre la philosophie du découragement et du pessimisme, » il trouve dans le christianisme la raison de puissantes consolations et d'invincibles espérances.

Ce livre est donc un arsenal ; il restera, comme tel, l'une des meilleures œuvres de critique philosophique que la France ait produites depuis longtemps ; puisse-t-il être

aussi l'avant-coureur d'autres études, où l'éminent doyen, comblant plus d'une attente, projettera les mêmes lumières sur d'autres écoles, pour l'honneur de la vérité naturelle et pour la défense de la vérité révélée!

*
* *

Pédagogie.

XXVI-XXVII. — Des sommets de la philosophie et de la haute critique, peut-on descendre d'un seul coup à l'autre extrémité de la formation intellectuelle? — Après une période d'essor et de tendances *progressistes*, on semble revenir graduellement à cette vérité éternelle: « Mieux vaut un esprit bien fait que bien plein. » S'il importe de la comprendre et de l'appliquer en toute circonstance, c'est surtout au début d'études absolument nouvelles qu'elle s'impose.

Dans cet ordre d'idées, les auteurs de deux ouvrages récents ont essayé, quant à l'intelligence de la langue latine, d'atténuer pour les commençants des difficultés toujours trop grandes.

L'un d'eux, le R. P. M. Laplana, S. J., publie en deux fascicules une syntaxe latine et un cours d'exercices (1). La syntaxe est assez différente de notre méthode française: d'abord elle est écrite en latin, puis elle est rigoureusement conforme à l'ordre logique, et énonce les préceptes avec une brièveté et une netteté favorables à la mémoire, en les appuyant d'exemples nombreux et classiques: c'est le plan, mis au courant, des anciennes grammaires, dont on n'a voulu longtemps, et à tort, considérer que les in-

(1) *Summa syntaxica cum thematis ad exercendum*, auctore M. Laplana, S. J. (Herder, Fribourg-en-Brisgau, 1894, 2 vol. in-12 de XIV-XIV-352 p.)

convénients. — Le volume d'exercices comprend plus de deux cents versions courtes et faciles (dont la force ne dépasse pas sensiblement la classe de quatrième) ; les textes sont classiques, quelquefois simplifiés en vue de leurs lecteurs, altération que leur destination spéciale dégage de tout inconvénient philologique.

Tel qu'il est, cet ouvrage mérite l'attention de nos professeurs de grammaire : ils y trouveront une ample collection de textes bien choisis, et des formules de règles dont la clarté tranche sur le ton de plusieurs grammaires érudites.

Le modeste et savant directeur d'un alumnat religieux, témoin des obstacles que les débutants rencontraient, sous ses yeux, par rapport aux exercices latins, vient de mettre son expérience à leur service, dans sa *Méthode de thème et de version à l'usage des commençants* (1). Il ne craint pas d'entrer dans des détails très élémentaires, mais généralement ignorés : il procède, dans le texte et les tables, avec une netteté et un ordre qui simplifient bien des notions ; il insiste très justement sur l'importance et l'usage de l'analyse logique pour la traduction du latin. Voudra-t-il garder pour ses seuls enfants le bienfait qu'il leur accorde ? Il est trop généreux pour cela : bientôt, dans une édition légèrement améliorée, à l'usage du public, il mettra à la portée de tous ses ingénieux artifices et ses excellents conseils.

XXVIII. — Nous venons de supposer tranchée, en faveur du latin, une question qui se pose, plusieurs fois par an, entre hommes compétents... et autres : qu'on nous

(1) *Langue latine. — Méthode élémentaire de thème et de version à l'usage des commençants*, par le R. P. A., de l'ordre des Franciscains-Récollets. — Imprimerie de Monaco, 1894, in-12 de 60 pages.

excuse d'avoir plaidé *pro domo*. Nous nous obstinons à considérer les études classiques comme les plus aptes à développer un bon esprit ; mais nous convenons qu'il faut faire leur part aux nécessités des situations et à la tournure « spéciale » de certaines intelligences, par un enseignement d'une nature différente. Le clergé doit-il participer à cet enseignement qu'un *anabaptisme* de pure forme dénomme « moderne, » après l'avoir créé « spécial ? » Oui, à la rigueur, sans paraître céder à un torrent qui monte et descend périodiquement, mais pour garder des âmes et répondre aux aspirations actuelles de plusieurs classes de la société.

M. l'abbé G. Secrétain le démontre avec érudition dans son étude sur le *Clergé et l'enseignement secondaire spécial* (1) ; approuvé à son apparition par S. G. Mgr Freppel, cet ouvrage n'a rien perdu aujourd'hui de son actualité. Il établit, pièces en main, que l'enseignement moderne n'a nullement été inventé par les pédagogues officiels : au XVIIIe siècle, le Clergé le pratiquait avec succès, principalement dans les écoles militaires. Ce que l'auteur dit des *Realschulen* allemandes est plus intéressant en soi qu'« pratiqu » ; il est possible que ces écoles conviennent aux tendances positives de nos voisins, mais ce n'est pas une raison suffisante pour que nous les leur empruntions (2). Les développements qui suivent, sur l'internat, ne se rapportent pas directement au sujet principal ; mais ils reposent sur des données absolument justes, et montrent que l'organisation surnaturelle de la pension chrétienne, loin d'être contraire aux

(1) 1 vol. in-12 de X-292 p., Cattier, éditeur, à Tours (3 fr. 50).

(2) Les renseignements de l'auteur sur les collèges chrétiens où se donne l'enseignement spécial ne sont pas complets, si l'on en juge d'après ses indications sur les établissements du nord de la France (p. 77).

conditions d'une bonne éducation, produit souvent d'excellents fruits.

Voici la conclusion de l'auteur, qui est aussi la nôtre :

« Ne laissons pas le conducteur de l'ouvrier, son chef actuel, le maître de l'industrie ou de la maison de commerce, le premier employé au bureau ou dans l'atelier, entre des mains étrangères ou hostiles, et n'abandonnons pas non plus le conseiller et le guide de nos populations rurales. Ceux-là seraient perdus pour toujours. »

XXIX. — Nous trouvons une démonstration excellente de l'utilité de l'internat chrétien, dont nous venons de parler, dans deux charmantes brochures belges, (1). Les anciens élèves du célèbre collège de la Tombe, réunis chaque année, prient l'un d'eux de donner à cette occasion une conférence spéciale, pour animer et instruire leur assemblée : c'est une idée ingénieuse, agréable, et un excellent moyen d'écrire, dans ses traits brillants et avec une vie intense, les Annales d'une maison d'éducation.

Les sujets traités : *Le collège dans la vie* (M. le chanoine Magnus), *Autour du collège* (M. le docteur Salembier), *Après le collège* (M. l'abbé C. Dewattine), *Les types du collège* (M. l'abbé Masquelier), laissent une impression charmante par le piquant, l'humour, l'émotion de ces causeries familières. Les bons exemples du passé, les traditions chrétiennes, les joies de la vie surnaturelle au collège, sont rappelés avec un art délicat et une conviction ardente, qui font honneur aux orateurs et au collège qui les a élevés.

XXX. -- La formation des professeurs de sciences a toujours été considérée comme une des principales difficultés de l'enseignement libre.

(1) *Le Collège* et *Les types du Collège*, conférences par M. le chanoine MAGNUS et MM. L. SALEMBIER, DEWATTINE et MASQUELIER, deux in-12 de 74 et 30 p. (Paris, Retaux. — Tournai, Decallone-Liagre).

M. l'abbé A. Pautonnier, professeur au collège Stanislas, a consacré cette année à cette importante question, dans l'*Enseignement chrétien*, une série d'articles très remarqués ; nous avons été heureux de les relire en brochure (1). Dans une première partie, l'auteur expose les sacrifices que fait l'État pour le recrutement des professeurs de sciences. Dans la seconde, — la plus importante, — il s'occupe directement des professeurs ecclésiastiques. Il montre comment les Facultés catholiques peuvent et doivent les préparer, à condition que les candidats soient choisis d'avance avec soin, et destinés à rechercher la science réelle plus encore que le diplôme ; il signale, dans un langage qui va (pp. 25, 27, 41) jusqu'à une sévère franchise, les obstacles de diverse nature que rencontre cette formation ; il conclut enfin en élargissant sa thèse, et en montrant l'importance générale que présente l'instruction scientifique pour le clergé. — L'auteur ne sera pas, nous en avons la confiance, une « inutile Cassandre ; » la gratitude des supérieurs des collèges libres, et des étudiants qui lui devront leur préparation, sera sa juste récompense.

*
* *

Histoire de l'enseignement.

XXXI. — Le nombre des monographies traitant de l'instruction sous l'Ancien régime est devenu considérable depuis plusieurs années ; mais généralement on s'est attaché à la période qui précède immédiatement la Révolution, ou au moins l'on n'est guère remonté au delà du XIIIe siècle.

(1) *Notre enseignement scientifique. — Etude sur la formation des professeurs ecclésiastiques*, par M. l'abbé Pautonnier ; in-8° de 68 pages. — Poussielgue, Paris, 1894.

Le R. P. Bernard, dans une étude qui présente le caractère technique d'une thèse, vient de combler une lacune en traitant *de l'enseignement élémentaire en France aux XIe et XIIe siècles* (1). Sans pouvoir entrer dans le détail de chaque chapitre, qui synthétise les faits, en les groupant d'une manière harmonieuse, il nous est agréable de rendre hommage aux patients efforts de l'auteur : celui-ci a trouvé dans un grand nombre de documents imprimés, particulièrement pour la Bretagne, les bases de son argumentation, qui se résume ainsi : *A*). Avec l'avènement des Capétiens au trône, commence, pour l'instruction, une période de renouvellement. Les princes n'y sont pas étrangers; mais l'Église, par les écoles des monastères, des cathédrales, des collégiales et des presbytères, devient, en raison des circonstances, l'éducatrice unique des peuples. — *B*). Les grands ordres, — notamment l'abbaye de Cluny et ses innombrables filles, — les chanoines réguliers, rivalisent d'ardeur et distribuent parallèlement l'enseignement *ésotérique* et *exotérique*. — *C*). Si celui-ci, dans les monastères, disparaît devant l'influence des Universités, les écoles épiscopales maintiennent l'enseignement élémentaire en face de l'enseignement supérieur qu'elles rendent possible.—*D*). Cet enseignement primordial, tout en comprenant la lecture du latin, se donne en langue romane ; il s'applique à la religion et aux connaissances rudimentaires de l'époque, et se distribue dans toutes les classes sociales, depuis le fils de roi jusqu'au fils de serf.

Ici l'auteur rencontre et combat, avec une grande modération, la légende concernant l'ignorance prétendue

(1) *De l'enseignement élémentaire, aux* XIe *et* XIIe *s.*, par le R. P C. Bernard, de la Société des Prêtres de l Immaculée-Conception de St-Méen (in-8° de XII-460 p., car. elzévir. — Paris, Retaux, 1894 — 4 fr.).

des nobles : il montre que l'absence de signatures écrites, sur les chartes, n'est pas suffisamment démonstrative, puisque la vraie garantie d'authenticité était alors l'apposition du sceau.

Il étudie avec la même franchise, « sans réticence, » la question des châtiments corporels, et en condamne plutôt, à la suite de Fénelon et de Fleury, l'abus que le principe ; c'est son opinion personnelle.

De curieux aperçus sur l'éducation des Juifs, sur celle des femmes, nous montrent que la diffusion de l'enseignement était générale en ce temps. Ils justifient donc, jusque dans les détails, la conclusion de cette œuvre de conscience et de mérite : le XIIe siècle a préparé et annoncé le XIIIe.

XXXII. — Entre l'enseignement élémentaire et celui des Universités, la transition est aisée : à peine, au Moyen-Age, l'enseignement intermédiaire, — celui que certains pays de langue française appellent encore « l'enseignement *moyen*, » — avait-il une existence bien caractérisée. On passait facilement, des écoles dont nous venons de parler, à la Faculté des Arts, qui donnait accès aux profondes et longues études des autres Facultés. Ce sont «les Universités catholiques » d'« autrefois, » comparées à celles d' « aujourd'hui, » que dépeint, avec une rare pénétration de leur organisation complexe, le R. P. Dechevrens, S. J. (1).

L'auteur, dans sa première partie, procède avec beaucoup de méthode : il expose successivement ce qui concerne *la corporation*, fondée et développée d'après les principes d'autonomie et de liberté ; puis *l'enseignement*,

(1) *Les Universités autrefois et aujourd'hui*, par le R. P. A. Dechevrens, S. J. — Delhomme et Briguet, Paris et Lyon (8° de XXVIII-396 p. — 4 fr.).

dans sa hiérarchie, son corps professoral et ses exercices didactiques ; enfin *les grades*, avec leurs honneurs parfois onéreux et leurs privilèges. S'il faut s'en rapporter aux références citées, l'auteur s'est surtout inspiré de l'organisation des Universités de Paris, de Salamanque et de Pont-à-Mousson ; il ne semble pas avoir eu la possibilité de consulter le grand Cartulaire de l'Université de Paris, par le R. P. Denifle, dont la publication est en train de renouveler l'histoire pour ces matières. A cette partie de l'œuvre se joint une pièce inédite, d'un réel intérêt, donnée en appendice : ce sont les *Statuts de la Faculté de théologie d'Angers* (pp. 351-369). Les paléographes, qui en sauront grand gré à l'auteur, auraient désiré, de plus, une description détaillée du manuscrit, indiquant sa date, son état, la bibliothèque où il se trouve, et autres particularités.

Après les Universités « anciennes, » le R. P. Dechevrens s'occupe, dans un second livre, des Universités « nouvelles. » Déjà, dans sa préface, il en a tracé les futures limites, d'après les cinq établissements actuels, en accordant très équitablement à chacune d'elles environ dix-sept départements ou diocèses. Peut-être, si nous ne songeons qu'au développement progressif des Facultés de Lille, ses plaintes sembleront-elles pessimistes à quelques-uns ; mais ce détail ne saurait nous faire oublier avec quelle rectitude de vues, quelle justesse d'argumentation, il insiste çà et là (en y revenant dans l'Appendice), sur le rôle fondamental des Facultés de théologie, à la tête des Universités catholiques.

A vrai dire, les Universités nouvelles dont il parle ne sont pas celles d' « aujourd'hui; » que ne pouvons-nous dire : ce seront celles *de demain!* L'auteur suppose acquise la liberté complète de l'enseignement et, sur cette brillante hypothèse, il bâtit un plan complet, excellent

de principes et de méthode, qui s'appliquerait à l'organisation autonome de l'enseignement, de la hiérarchie et de la corporation dans l'Université. Puisse l'auteur contempler bientôt la réalisation, même partielle, de ses vœux et de ses vues, conformes à ceux de tous les amis de la religion, de la liberté, et du progrès scientifique !

XXXIII. — Sous le titre d'*Études sur le progrès littéraire dans les Sociétés chrétiennes*, M. l'abbé Laveille prouve une fois de plus, et d'une manière plus générale, ce que les RR. PP. Bernard et Dechevrens ont démontré pour certaines périodes et certaines situations sociales (1). Encouragé par le patronage de Mgr l'évêque de Laval, l'auteur résume en cette œuvre apologétique ce qui a été dit de plus brillant et de plus érudit sur l'union « de l'Église et des belles-lettres. » Il passe en revue, dans cinq études, les gloires de l'Église par rapport à la *littérature chrétienne*, l'*éloquence*, la *poésie*, l'*histoire* et l'*enseignement*. Quelle merveilleuse théorie de saints et de savants ! Quelle admirable série de chefs-d'œuvre ! Les tableaux sont oratoires, mais documentés : le chapitre sur l'éloquence semble un développement artistique et une suite de ce que Fénelon, dans sa *Lettre à l'Académie*, dit des Pères de l'Église. Notre littérature y paraît, à sa place qui est une place d'honneur, avec ses grands écrivains et ses meilleurs critiques.

En résumé, peu d'œuvres sauront, comme celle-ci, donner à la jeunesse de nos collèges, et aussi à ses maîtres, le respect et l'amour des lettres chrétiennes, dont les programmes officiels ne leur laissent qu'une assez faible idée.

(1) *L'Église et les belles-lettres. — Études sur le progrès littéraire dans les Sociétés chrétiennes* par l'abbé A. Laveille, prof de théologie morale (in-12 de X-368 p. — Ville, Lyon. — 2 fr. 50).

XXXIV. — « *L'âme d'une institutrice* (*Sœur Justine*) » nous montre qu'en notre temps, comme aux siècles précédents, ceux qui se sont pénétrés de l'esprit de l'Église ont opéré des merveilles dans le domaine de l'éducation. Quelle touchante, quelle glorieuse existence, malgré sa simplicité, que celle de Justine Fiolet! Née en 1796, d'une famille à la foi profonde, qui fait encore l'honneur du pays, elle est baptisée dans une cave, à Dohem (Pas-de-Calais), vers la fin de la tourmente révolutionnaire. Dès sa jeunesse, elle coopère à l'œuvre de la restauration de l'enseignement, qui fut entreprise si glorieusement alors, pour l'un et l'autre sexe, dans nos catholiques contrées. Par un dessein visible de la Providence, et malgré les projets des hommes, elle revient dans la maison de son baptême, pour « y vivre et y *pourrir*, » selon la prédiction de son directeur. On l'appelle *Sœur* Justine, bien qu'en fondant la Société des Filles du Saint-Cœur de Marie, elle ne prétende pas instituer une congrégation religieuse ; mais dans sa vie intime, dans la modestie d'un costume qui restera celui de ses élèves, elle a si bien toutes les vertus d'une personne consacrée à Dieu, que la contrée entière lui en donne le nom.

Que de bien elle a opéré, avec sa maxime : « *Ama nesciri*, » en cet « indestructible » pensionnat qu'elle a fondé, sanctifié jusqu'à l'âge de quatre vingts ans, agrandi sans fortune, fait prospérer et ériger en Ecole normale, dans des conditions d'humilité et de pauvreté qui humainement parlant, semblaient contraires à son but! Qui lui aurait attribué, si elle n'avait eu la vertu de l'avouer, un penchant à la colère et à l'avarice, tant les pratiques chrétiennes avaient pétri son âme de douceur et de charité? Quelle largeur de vues pour les autres œuvres catholiques, soutenues par elle sans jalousie! Quelle générosité, en particulier, pour la Sainte Enfance, la Propagation de

la foi, l'Université de Lille ! A ce titre, entre tant d'autres, elle a le droit de recevoir ici l'hommage d'une gratitude spéciale. Qui saura, de plus, les trésors de grâces semés par sa direction, ses exemples, sa correspondance, parmi ces générations de plus de cinq cents institutrices qui ont si largement contribué, et contribuent encore, à la conservation de la foi dans l'Artois ?

C'est ce qu'a raconté, avec une doctrine solide, un cœur d'apôtre, un esprit d'une rare finesse, l'un de ses petits-neveux, M. l'abbé Em. Noël (1). Son œuvre est d'un intérêt que de ravissantes anecdotes soutiennent sans faiblir ; — d'une édification qui en fera un excellent livre de lecture spirituelle pour les communautés et les pensionnats ; — d'un cachet littéraire qui vivifie jusqu'aux sommaires des chapitres, et qui donne à l'ensemble un rang distingué parmi les meilleures biographies similaires de l'époque. C'est un bon livre, bien pensé, bien écrit, et j'en sais plus d'un autre, récompensé par les Académies, qui a dû laisser à l'âme une impression moins réconfortante, à l'intelligence une satisfaction moins délicate.

* * *

Littérature française.

XXXV. — Plusieurs éditeurs ont entrepris, presque parallèlement, de publier des œuvres de vulgarisation littéraire et érudite sur nos grands auteurs français. Après avoir rendu hommage aux collections Hachette et Lecène et Oudin, notre but spécial nous amène à louer plus particulièrement l'esprit chrétien de la *Bibliothèque variée*, de Vitte.

(1) *Sœur Justine. — L'âme d'une institutrice*, par Em. Noël, curé de Wismes (in-8 de 272 p. et 1 portrait. Lille, Impr. Salésienne ; Arras, Vve Brunet. — 1 fr. 50).

D'un prix modeste, dans sa double série, elle présente un ensemble fort satisfaisant d'études critiques ; nous ne l'abaissons point, en déclarant qu'elle fournit un appoint considérable à la littérature des distributions de prix, car elle est absolument digne de figurer aussi en bon rang dans les bibliothèques de professeurs et d'élèves. Nous avons notamment en vue les publications de Mgr Ricard sur le grand siècle (*Bossuet, Corneille, Boileau, la Bruyère*), et celle qui vient d'atteindre rapidement sa seconde édition, sur *Madame de Sévigné* (1).

Même après M. G. Boissier et M. Vallery-Radot, Mgr Ricard a su, en ce sujet connu, rester neuf, intéresser et émouvoir. Il choisit, avec un goût irréprochable, les meilleures lettres de cette correspondance exquise ; personnages, lieux et scènes historiques, caractères et traits de mœurs, tout est peint avec cette distinction, cette érudition, ce charme du style dont sont marqués au coin les nombreux ouvrages de l'auteur.

On connaît mieux et on admire plus, s'il est possible, la petite-fille de Ste Jeanne de Chantal, quand on la contemple irréprochable dans son veuvage, chrétienne solide, attachée à sa fille par cet amour qui fut la grande passion de son existence, et qui a valu aux lettres françaises un chef-d'œuvre inimitable. Nous appliquerons donc justement à Mgr Ricard ce que Lamartine disait à ce sujet : « Il y a une leçon dans ce livre et dans cette vie de Madame de Sévigné : les mères, en le lisant, apprendront à aimer autant, et les enfants à aimer davantage. »

XXXVI. — Si le « grand siècle » attire volontiers, et de préférence, les esprits d'élite, ceux qui, comme M. le pro-

(1) Bibliothèque variée. 2e série. — *Le grand siècle. — Madame de Sévigné*, par Mgr Ricard. (2e édition ; fort in-16 de 222 pages ; Vitte, Lyon. — 2 fr. 50).

fesseur A. Charaux, l'ont pénétré à fond, dans leur chaire et dans leurs livres, se plaisent à remonter ensuite vers les origines de notre littérature nationale. C'est une étude qui passionne de plus en plus les chercheurs, les érudits, les éditeurs et commentateurs de textes, en France et surtout en Allemagne.

M. C. s'est porté vers ce vaste sujet avec l'élévation ordinaire de son esprit ; sa critique n'est pas seulement « de bonne foi (p. VIII), » mais elle s'applique à rester « idéale, » c'est-à dire déterminée à faire aux *idées* leur large part, et « catholique, » c'est-à-dire décidée à juger une œuvre d'après des principes surnaturels qui permettent d'apprécier sa moralité et son orthodoxie. Le mérite est grand et la question grave, lorsqu'il s'agit de la littérature médiévale. Si nos ancêtres avaient une foi profonde, ils n'étaient pas impeccables ; la crudité de leur langage, le laisser-aller de leurs mœurs, rendent leur lecture assez souvent difficile. Mais, avec un guide aussi réservé que M. C., bien des œuvres seront connues de plus près, dont l'accès était périlleux à la jeunesse chrétienne.

L'une des qualités les plus frappantes de cet important ouvrage est la fidélité des nombreuses analyses, et l'heureux choix des citations. Combien d'auteurs, et non des moins considérés, n'ont traité que par ouï-dire de ces *Gestes* interminables, dont le dépouillement demande la patience d'un Bénédictin du XVIIe siècle, avec l'érudition d'un critique du XIXe! M. C. ne parle que le langage de la sincérité ; il laisse à l'esprit l'impression d'une étude faite avec une scrupuleuse conscience, rehaussée par le talent.

(1) *L'histoire et l'esprit de la littérature française au Moyen-Age*, critique idéale et catholique, par Auguste Charaux, docteur ès-lettres, chevalier de Saint-Grégoire-le-Grand, professeur de littérature française à l'Université catholique de Lille (grand in 8° de VIII-214 p., couvert. parchemin; Desclée, Lille, 1894. — 4 francs).

A côté de l'analyse, vient la synthèse. Volontairement, l'auteur « ne descend pas à certains détails d'un intérêt piquant, sans doute, mais peu en rapport avec le but proposé (p. VII) ; » au contraire, il excelle à grouper, à réunir les traits saillants, pour constituer une puissante unité. Notons, à titre d'exemple, l'étude sur les « Gestes secondaires (pp. 34-47), » le tableau achevé des « derniers trouvères — Ch. d'Orléans et Villon (pp. 133-148), » la biographie, l'œuvre poétique et historique de Froissart (pp. 271-290).

L' « *histoire* » se suit, dans un bel ordre logique, depuis les origines jusqu'à la Renaissance. Elle débute par l'exposé des principes de critique, par des considérations de philosophie ou d'histoire, sur les temps primitifs de la langue et de la littérature (ch. I). Puis viennent les *Gestes*, traitées avec l'ampleur qui convient, auxquelles l'auteur a très heureusement joint les épopées bretonnes (ch. II-IV). Après la poésie épique, le lyrisme, avec les *trouvères* et les *troubadours*, auxquels s'opposent comme contrastes les *Romans de la Rose* et *de Renart* (ch. V-VIII). « Chez nos dévots aïeux le théâtre *adoré*, » comme aurait dû dire Boileau, fournit la matière de cinq chapitres du plus vif intérêt sur les *Mystères* (ch. IX-XI) et la *Comédie* (ch. XII-XIII).

La prose est dignement représentée par les *Chroniqueurs*, — dont chacun est analysé et peint de main de maître (ch. XIV-XVII), — et par l'*Éloquence* (ch. XVIII-XXII), surtout par l'éloquence sacrée (1).

(1) M. C. nous permettra de lui faire remarquer que l'authenticité du *de corrupto Ecclesiæ statu*, attribué par lui (p. 366) à Nicolas de Clamenges, est généralement contestée aujourd'hui. Bien que la thèse de l'authenticité, sympathique aux protestants, ait été reprise en 1882 et 1888, à Grossenhain, dans deux mémoires de G. Schuberth, elle ne semble pas devoir prévaloir.

Si l'on se demande maintenant quel « *esprit* » anime et relève chaque page de cette histoire, nous répondrons avec l'auteur (p. 16) : « C'est l'esprit français qui a engendré la langue française ; cet esprit l'a vivifié ; l'esprit chrétien l'a surnaturalisée, elle et ses œuvres. A partir de ces origines, toute notre histoire littéraire est là. » Ces nobles et grandes pensées sont appliquées par M. C. à donner du Moyen-Age, comme conclusion, cette idée caractéristique (p. 412) :

« Le Moyen-Age, sans doute, a son inexpérience, ses fautes, ses faiblesses et ses moments de décadence ; mais deux rois y règnent, en résumé, et rayonnent sur les lettres, Dieu du haut des cieux, et saint Louis son lieutenant, au royaume de France. Alors de l'ordre divin jaillit la beauté morale, avec la vérité de Notre-Seigneur Jésus-Christ.

« Et qui n'admirerait jusqu'à l'enthousiasme nos bons ancêtres du Moyen-Age qui, jadis, avec leur foi et leur grandeur naïve, ont écrit, à la pointe de leur glaive sur la terre rougie de leur sang, cet héroïque poème des Croisades ! Mais rien ne vaut, pour nous émerveiller, la merveilleuse épopée de l'affranchissement de notre patrie par la main d'une femme, par le bûcher de Jeanne d'Arc. Jeanne d'Arc a sauvé des Anglais, il y a plus de quatre siècles, la France et son unité. Puisse-t-elle demain, messagère du Sacré-Cœur, en nous sauvant de nouveau, arracher le monde chrétien à l'avilité des modernes barbares, éclairer d'une lumière idéale le siècle à son déclin, et ouvrir à nos fils une ère nouvelle de gloire et de poésie ! »

Après avoir parlé du fond et de la forme de cet ouvrage excellent, nous devons dire un mot de ce qui concerne le côté matériel. Rappeler qu'il sort des presses de la Société St-Augustin, c'est affirmer qu'il est irréprochable, ou au moins aussi voisin que possible de la perfection (1). Avec son élégante couverture parcheminée à deux couleurs, ses

(1) Signalons cependant, outre quelques fautes sans portée, plusieurs *lapsus* de l'imprimeur. Page 13, on parle à tort des *trois* volumes de M. Théodore Gautier sur les Epopées nationales. Page 157, il faut sans doute lire (page 13) : *missels* pour *rituels*.

gracieux culs-de-lampe, ses caractères nets et forts, son papier compact, il semble un livre d'un autre âge dans notre fin de siècle.

Il est donc digne, à tous points de vue, des encouragements pontificaux qui ont « loué hautement » les œuvres précédentes de M. C , et des bénédictions spéciales, accordées à ces « travaux de critique entrepris dans le but d'aider à relever les Lettres, du naturalisme où elles sont tombées, en général, jusqu'au type divin de la beauté et de la vérité. »

L. Rambure
Prof. à la Fac. cath. des Lettres
de Lille.

BIBLIOGRAPHIE

1° Memento juris ecclesiastici publici et privati ad usum seminariorum et cleri, auctore *F. Deshayes*, S. Th. et J. Can. Doctore, Profess. Juris Can. in Seminario Cenomanensi. — Paris, Berche et Tralin, 1 volume in-18 de XII-741 pages.

Nous sommes loin du temps où les meilleurs esprits aimaient à représenter le Droit canonique comme une forêt sans voies et sans lumière, dans laquelle se perdent les plus habiles voyageurs. Des travaux nombreux publiés à notre époque ont réussi à donner du jour dans toutes les directions de cet immense pays; les traités de Bouix, les manuels de Devoti, de Camillis, Craisson, Santi, Icard et plus récemment de M. l'abbé Bargilliat, ont rendu l'étude du Droit ecclésiastique accessible à tous. Cependant, sur ce terrain comme sur tant d'autres, il y a place toujours pour des améliorations, et nous sommes heureux d'annoncer aux lecteurs de la *Revue* l'apparition d'un petit volume appelé, croyons nous, à donner un essor nouveau à cette œuvre de réhabilitation, nous voulons parler du *Memento Juris ecclesiastici* publié par M. l'abbé Fl. Deshayes, professeur de Droit canonique au Grand Séminaire du Mans.

L'auteur, déjà favorablement connu du public par plusieurs écrits, notamment par une excellente traduction de la *Conoscenza intellettuale* du P. Liberatore, est un canoniste rompu à toutes les difficultés du Droit en même temps qu'un professeur expérimenté. Il était donc tout préparé pour servir de guide dans cette partie épineuse de la

science. Sans doute, nous possédions déjà de très bons ouvrages sur la matière; mais parmi tous les traités qu sont aux mains du clergé, en trouve-t-on un seul qui réponde complètement aux nécessités communes ? Le jeune clerc qui veut se livrer sérieusement et fructueusement à l'étude du Droit ecclésiastique, doit y apporter un effort personnel dont il sera détourné presque certainement par les difficultés du manuel Ce qu'il lui faut, ce n'est pas un cours détaillé, c'est un texte qui lui fournisse avec la doctrine la matière et les instruments de travail. Le prêtre, occupé au saint ministère, ne peut conserver toutes les notions acquises sur les bancs du Séminaire, s'il ne repasse dans son souvenir les thèses qui ont été l'objet de ses études, et, d'autre part, il n'a guère le loisir suffisant pour revenir au détail des questions, la plupart du temps une simple indication lui remettra tout en mémoire. Puis, ceux-là mêmes qui n'ont pu étudier le Droit canonique d'une façon régulière, ont besoin dans leur ministère quotidien de notions précises, de renseignements pratiques sur beaucoup de points qui touchent à la législation ecclésiastique. Or, aucun des ouvrages élémentaires parus jadis jusqu'ici ne présente les conditions requises pour cet usage; ce qui est nécessaire, c'est un *vade mecum*, une sorte de *codex* où soient réunies, sous une forme brève et claire, toutes les notions importantes. Ce but, M l'abbé Pillet, professeur à la Faculté de théologie de Lille, avait déjà cherché à l'atteindre dans un travail qui nous paraît incomplet sur certains points

Le *Memento Juris ecclésiastici* est divisé en deux grandes parties, droit public, droit privé ; le droit public, en droit public interne et externe. Le droit privé se subdivise en traités *De Personis*, *De Rebus*, *De Judiciis*, suivant l'ordre plus généralement adopté de nos jours. Chaque traité se partage en titres et en chapitres qui contiennent, classées par numéros, non seulement toutes les thèses les plus autorisées sur la constitution de l'Église et de l'ensemble du droit public, mais encore toutes les prescriptions et toutes les règles qui ont leur application dans la vie de la Société religieuse ; c'est dire que l'enseignement canonique est intégralement codifié dans ce *Memento* et que sur tous les points, au moyen d'indications très claires, le prêtre y trouvera la réponse à ses difficultés.

M. l'abbé Deshayes a voulu plus qu'un code de Droit ecclésiastique, il a voulu donner avec les références qui autorisent son enseignement, les sources où l'on peut puiser la

science, et afin de réaliser cette tâche d'une manière précise et avantageuse, il met à la fin de chaque numéro un renvoi qui permet de trouver au bas des pages des indications très abondantes et très précieuses sur tous les sujets ; ces notes sont même un véritable trésor pour le canoniste ou l'étudiant qui désire approfondir une question.

Le traité proprement dit est suivi de trois appendices et d'une table synoptique très utiles au lecteur. Le premier contient certains enseignements spéciaux au droit ecclésiastique français dans son rapport avec les necessités créées par la législation civile, notamment sur les chapitres, les curés et desservants, les congrégations religieuses, le mariage, les biens ecclésiastiques. Le second renferme certains documents qui sont cités presque à chaque instant dans les conversations ou dans les livres, et dont le texte est souvent difficile à trouver : la déclaration de 1682, la bulle *Auctorem fidei*, le Concordat, les articles organiques, le *Syllabus*, la constitution *Apostolicæ Sedis* et certaines Instructions de Léon XIII sur les questions actuelles. N'est ce pas une idée heureuse d'avoir mis sous la main tant de documents intéressants et d'une utilité presque journalière ? Le troisième appendice est un sommaire bibliographique des principaux auteurs et des ouvrages importants sur le Droit public ou privé. Le tableau synoptique est un auxiliaire qui sera particulièrement apprécié de ceux qui voudront avoir toutes ces notions présentes à la mémoire. Enfin, la liste des Souverains Pontifes, des conciles œcuméniques et une table des matières très bien dressée par ordre alphabétique, terminent le volume. C'est une judicieuse innovation d'avoir joint ces supplements à un traité de Droit ecclésiastique, et tous les hommes studieux sauront gré à M. l'abbé Deshayes de leur fournir une sorte de *Somme* juridique, facile à consulter même pour ceux qui sont étrangers à la science canonique. Dans un genre où il est difficile de faire du nouveau, M. l'abbé Deshayes a donc trouvé le moyen de donner un travail entièrement neuf comme réunion de matériaux, comme disposition, et ajoutons comme ordre et comme netteté, car la précision et la lumière sont vraiment les qualités maîtresses de son livre. Aussi faisons-nous des vœux pour que cet excellent traité ait sa place dans la bibliothèque de tous les ecclésiastiques ; assurement chacun trouvera de son goût ce petit volume parfaitement édité, agréable à lire, d'un latin très soigné, irréprochable tant au point de vue de la correction que de l'élégance, et nous

avons la certitude que tous ceux qui voudront en faire usage, s'associeront à nous pour féliciter M. l'abbé Deshayes de ce travail si substantiel, si clair et si pratique.

Sans doute, là comme partout, une critique sévère trouverait matière à certaines observations. L'auteur ayant en vue de faire un *Memento*, un sommaire du Droit ecclésiastique, tenait à ne pas trop charger son volume ; avant tout il a voulu être bref : il y a certainement réussi, nous craignons même qu'il n'y ait mis quelque excès. Un livre de cette nature, pour rendre tous les services qu'on en peut attendre, ne doit pas seulement proposer la doctrine, on veut y voir des raisons qui servent à l'appuyer. Pour le droit privé, la preuve se trouve dans les décrétales, les décisions des congrégations romaines, etc., et, sur ce point, le *Memento* est parfait. Mais, sur le droit public où souvent les formules sont nouvelles, où l'enoncé des thèses et les thèses elles-mêmes prêtent à des discussions très vives et très actuelles, on désirerait un court exposé de motifs à l'appui des propositions de l'auteur (1). Puis, dans ce résumé, qui est presque partout un modèle de clarté, on est surpris de trouver en plusieurs endroits, par exemple, aux numéros 36 et 215, certaines expressions, des *matérialités et formalités*, dont le sens assez large laisse quelque obscurité dans l'esprit. Ce sont là de menus détails que nous mentionnons uniquement pour montrer la sincérité de nos éloges.

En définitive, M. l'abbé Deshayes vient d'acquérir un titre tout particulier à la reconnaissance de tous ceux qui s'intéressent au Droit canonique, et parmi les œuvres de vulgarisation publiées à notre époque, le *Memento Juris ecclesiastici* sera compté à bon droit pour l'une des plus utiles et des plus sérieuses.

A. M.

Docteur en Droit canonique.

(1) Nous joindrons ici notre désir à celui de notre correspondant. Avec l'érudition et l'orthodoxie, qui le caractérisent, M. le chanoine Deshayes rendrait un vrai service s'il publiait un traité complet de droit public ecclésiastique, avec démonstrations et preuves à l'appui. Ce service serait peut-être plus grand encore si ce traité était écrit en français. N. D. L. R.

2° Le Livre d'Or des diocèses de Périgueux et de Sarlat, ou, *le Clergé du Périgord pendant la période révolutionnaire*, par M. l'abbé *H. Brugière*, curé de Couloumiex (Dordogne). — 1 vol. in-8° de XCIV 326 pages.

C'est vraiment un *Livre d'Or* : celui où sont recueillis avec un soin pieux et patriotique les actes des martyrs du Périgord pendant la Révolution. Un prêtre vénérable, patient et habile chercheur, ayant plus que la parenté du sang avec quelques confesseurs de la foi, plus que l'héritage glorieux de leur nom, de leur zèle et de leurs vertus sacerdotales, a consacré les loisirs de son ministère paroissial à explorer toutes nos archives, à amasser des monceaux de notes et documents sur le siècle passé et sa période révolutionnaire. Il vient d'en extraire la matière d'un intéressant volume, long et authentique chapitre du martyrologe des diocèses de Périgueux et de Sarlat, docte témoignage de notre commune admiration rendu à ces victimes pour la plupart obscures, au déclin d'un siècle encore agité par le vent de la Révolution.

Notre antique église de Saint-Front, cumulant avec sa propre gloire celle de sa sœur plus jeune de Sarlat, est judicieusement fière d'avoir donné à Cambrai Fénelon, à Marseille Belzunce, à Paris Christophe de Beaumont. Mais à la suite de ces illustrations du talent et de la science, du dévoûment pastoral, de la courageuse défense de la vérité, elle salue avec une complaisance maternelle les confesseurs de la foi torturés dans les prisons de la Terreur, sur les pontons des navires, et dont un grand nombre ont donné leur vie et versé leur sang pour Jésus-Christ. C'est, par exemple, Mgr Dulau, archevêque d'Arles, Mgr Larochefoucauld-Bayers, évêque de Saintes, M. de Langlade, vicaire-général de Rouen, l'abbé Delfau, archiprêtre de Daglan, massacrés dans l'église des Carmes, le 2 septembre 1792 ; M. de Salignac-Fénelon, petit-neveu de l'illustre pontife de ce nom, mort sur l'échafaud, et tant d'autres dont les noms plus ignorés méritaient bien d'être consignés avec des notices plus ou moins détaillées dans le livre substantiel de M. l'abbé Brugière. La courageuse et fière attitude de ces héros, leur inaltérable patience, l'éclat de tant de vertus que la persécution fait briller ou suscite, reposent et consolent de quelques défaillances avouées çà et là dans ces pages ; la gloire de Mgr Dulau et de tant de prêtres fidèles à leur sacerdoce, couvre bien et rachète la honte de Poutard, l'évêque consti-

tutionnel du *département de la Dordogne* et de quelques assermentés complices de son schisme et de son apostasie.

Quelques chapîtres, sous forme d'introductions, sont consacrés à une étude sur les divers serments imposés au Clergé, à la description des diocèses de Périgueux et de Sarlat en 1789, à l'application des mœurs persécutrices au clergé régulier et au clergé séculier composés en 1790 de 1300 prêtres, au tableau des souffrances endurées par les exilés ou par les malheureux détenus dans les prisons de Périgueux sur les pontons de Rochefort, dans les infirmeries de l'île d'Aix et de l'île Madame; infortunés prêtres que les apôtres des droits de l'homme privaient brutalement de leurs bréviaires, en partie de vêtements et de nourriture : il leur était interdit de prier et ils payaient parfois de leur vie quelques mots latins échangés entre eux. Ces préliminaires sont complétés par un précis historique du culte de la Raison où les danses et les orgies remplaçaient les offices catholiques.

534 biographies occupent 230 pages. Elles sont strictement historiques J'y cueille çà et là quelques traits.

Un infirme, M Beauregard, curé d'Ajat, salue ainsi deux jeunes prêtres partant pour la réclusion : « Courage, mes enfants; loin de vous plaindre, j'envie votre sort. Que ne puis-je vous suivre! Allez, mes amis allez au martyre ; que ne m'est-il permis d'aller sur les places publiques rendre hommage à la vérité et la sceller de mon sang! » Dieu exauça en partie cette prière et le vénérable vieillard, aveugle, mourut dans la prison de Perigueux, âgé de 84 ans.

M. Durand de Rainefort, curé de Montagnac-la Crimpse, a demandé quelque temps abri à l'Espagne hospitalière. Son zèle pour le salut des âmes le ramène bientôt en France. Arrêté à Bordeaux, conduit devant le tribunal révolutionnaire, il entend le président Lacombe l'interpeller en ces termes : « Veux tu cesser d'être prêtre un moment? Veux-tu devenir un homme? » Il s'écrie avec indignation au milieu des huées de la foule : « Un prophete nous a prévenus que Dieu nous abandonnerait aux plus scélerats des hommes... Tu me condamnes et je suis innocent. Mais sache que la colère du Seigneur est près de tomber sur toi. Encore quelques jours et ce même peuple qui t'applaudit, te conduira à l'échafaud à coups de pierres. » Le même jour, 27 juillet 1794, la guillotine en faisait un martyr : il laissait à Dieu le soin de réaliser bientôt la prophétie.

Le 21 juillet 1794 M. Lavergne, curé de Saint-Laurent de Castelnaud marchait au supplice. Un misérable le menaça de son sabre en disant : « Crie donc, scélérat, crie : Vive la République ! — Lorsque je vais mourir, répond paisiblement le prêtre, crois-tu que ton sabre me fasse peur ? Vive la religion ! » Madame Delord qui l'avait caché dans sa demeure prétendit, devant les juges, ignorer sa qualité de prêtre : « Non, non, ma mère, reprit sa fille, ne conservons pas notre misérable vie par un mensonge. Encore un moment et nous recevrons la couronne immortelle ! » Peu après, ces deux femmes vont à la mort ; en route, la mère, à son tour réconforte sa fille mourant de faim : « Patience, ma fille, ce soir nous dînerons au Ciel. »

Un appendice de cet ouvrage présente enfin plusieurs tableaux très-importants, dressés avec soin, notamment ceux des paroisses des diocèses de Périgueux et de Sarlat avant la Révolution, des prêtres qui adhérèrent au Concordat, des prêtres et religieux de ces diocèses après le Concordat.

La mémoire de ces prêtres et de ces Pontifes méritait bien ce monument ; il a tardé un siècle, mais les martys ne posaient pas, en mourant, pour la postérité ; ils cherchaient seulement au ciel ce que le Maître a promis, *merces magna nimis*. En admirant la constance et la fermeté dont la grâce de Dieu les a rendus capables, nous apprécions mieux quel héritage de foi, de sacerdoce et de vertu nous est échu et nous répétons, plutôt pour marquer notre voie que pour nous attribuer un rejaillissement de gloire : *Filii sanctorum sumus.*

J. B. MAYJONADE.

Revue des Revues

Nous signalons sous ce titre, dans les diverses Revues, les articles qui peuvent intéresser, par un côté quelconque, les sciences ecclésiastiques. Nous citons non seulement les Revues catholiques, mais encore les Revues protestantes ou rationalistes, pour appeler l'attention du lecteur sur le mouvement scientifique dont témoignent les travaux publiés. C'est assez dire que, tout en livrant à nos abonnés des renseignements utiles, nous n'entendons aucunement approuver la doctrine, garantir l'orthodoxie ou le bien fondé des articles que nous indiquons ci-dessous.

N. D. L. R.

THE ACADEMY. — (22 décembre) *Conybeare*, Le nouveau codex syriaque des évangiles. — *Tyler*, L'Ecclésiaste et le livre de Job.

ANALECTA BOLLANDIANA. — (20 décembre) *M. Bonnet*, Acta Andreæ apostoli. — Lettre inédite sur la mort du B. Pierre-Canisius. — *Soulier*, Vita ac legenda beati Joachimi Senensis. — *Allain*, Une vie inédite de S. Emilion. — Saint Romanos le mélode.

ANALECTA ECCLESIASTICA — (Sept.-Oct.) *Analecta Nova*, Actes émanés de la secrétairerie des Brefs, des S. C. des Évêques et réguliers (séance du 24 août) du Concile (séance du 1er sept.), de la Propagande, des Rites, de l'Index et des Indulgences.— *Analecta Vetera*, Censura revelationis; Collectio resolutionum responsorumque S. Officii. — *Analecta Varia*, De sæcularizatis et sæcularizandis instructio. — *R. P. Arndt*, De rituum relatione juridica ad invicem. — *R. P. Dilgskron*, De voto solemni perpetuæ continentiæ S. Ordini adnexo. — Le Séminaire Français à Rome.

ANNALES CATHOLIQUES. — (17 novembre) *Moreau*, Martyrs de la papauté. — Lamennais d'après sa correspondance. — Le parlement des religions à Chicago. — *A. Witz*, Causerie scientifique. = (24

novembre) *Moreau*, Martyrs de la papauté. — *Mgr Isoard*, La lecture et l'étude de l'Écriture Sainte. — *Hardant*, La stigmatisation. — Le parlement des religions à Chicago. = (1er décembre) *Moreau*, Martyrs de la papauté. — *Mgr Isoard*, La lecture et l'étude de l'Écriture Sainte. — L'Union des églises. — *D'Haussonville*, Socialisme et charité. — Le parlement des religions à Chicago. = (8 décembre) *Allègre*, La médaille miraculeuse. — *Moreau*, Martyrs de la papauté. — *Fiehaux*, Déclaration de principes. = (15 décembre) *Moreau*, Martyrs de la papauté. — Les questions sociales au congrès de Lille. = (22 décembre) *Mutel*, Le persécution en Corée. — Le parlement des religions à Chicago. *Bruneval*, Le rythme grégorien.

Bulletin critique. — (15 novembre) *Minayeff*, Recherches sur le bouddhisme.

Bulletin de la Société de l'histoire du protestantisme français. — (juin) *O. Douen*, La Bible française avant Lefèvre d'Etaples. = (juillet) *E. Gauthier*, Le catéchisme de Genève de J. Calvin; son origine et la date de sa composition. = (août) *Weiss*, La Saint-Barthélemy; nouveaux textes et notes bibliographiques. = (septembre) *O. Douen*, Les premières professions de foi des protestants français. — *O. Douen*, Le sommaire de Calvin = (octobre) *Dannreuther*, Jean de Luxembourg et la réforme dans le comté de Ligny en Barrois. — *Th. Monod*, Encore Calvin et les Jésuites.

Bulletin de la Société générale d'éducation et d'enseignement. — (novembre) La piété dans les écoles libres. — *Cambuzat*, L'enseignement au congrès catholique de Lille en 1893. = (décembre) *De la Porte*, L'enseignement de la philosophie dans les collèges catholiques. — *d'Herbelot*, Les subventions communales aux écoles libres.

Bulletin de l'Institut Catholique de Paris. — (novembre) *Mgr d'Hulst*, Allocution prononcée à la messe du S. Esprit. — *E. Beurlier*, La formation des professeurs ecclésiastiques.

Bulletin de l'œuvre des Facultés catholiques de Lille. — (avril) *L'abbé Mollet*, Panégyrique de S. Joseph. = (mai) *L'abbé Mollet*, Panégyrique de S. Louis. — *Dr Delassus*, Où faut-il faire ses études médicales? = (juillet et août) *L'abbe Rohart*, Panégyrique de S. Luc.

Bulletin d'histoire ecclésiastique et d'archéologie religieuse des diocèses de Valence, Gap, Grenoble et Viviers. — (novembre-décembre) *Perrin*, Histoire du Pont de Beauvoisin. — *Fillet*, Histoire religieuse de St-Laurent-en-Royans.

Bulletin ecclésiastique du diocèse de Strasbourg. — (30 novembre) *A. Adam*, Fixation chronologique de l'acte héroïque de Judith. — Le tabernacle et l'autel du tabernacle

Bulletin théologique, scientifique et littéraire de l'Institut de Toulouse — (novembre) *L. Couture*, La philosophie française de 1868 à 1888.

Le Canoniste contemporain. — (novembre) *J. Hogan*, Etudes cléricales; philosophie. — *A. Boudinhon*, Exercices religieux et fonctions liturgiques des confréries.

Civilta cattolica. — (17 novembre) La défense sociale contre l'anarchie. — Piété et culte maçonniques. — Bulletin d'archéologie. = (1er décembre) Le sixième centenaire de la translation de la Sainte Maison à Lorette. — La messe dans les sociétés secrètes.

Le Correspondant. — (25 novembre) *Goyau*, Le Vatican ; la papauté au dix-neuvième siècle. — *C. Piat*, Hypnotisme et personnalité. = (10 décembre) *De Lanzac de Laborie*, Deux siècles et demi d'apostolat chrétien et français : la Société des missions étrangères. = (25 décembre) *P. Allard*, L'archéologie chrétienne à Rome; les découvertes du Cœlius. — *Mgr Augouard*, Les missionnaires chez les Cannibales. — *Marius Sepet*, Les biens de l'Église et le budget des cultes. — *J. Combarieu*, Le plain-chant et le pape S. Grégoire le Grand.

Cosmos. — (17 novembre) *Germer-Durand*, Nouvelles archéologiques de Jérusalem. — *Emm. Christen*, Les progrès de la science et notre ignorance. = (1er décembre) *Germer-Durand*, Nouvelles archéologiques de Jérusalem. = (15 décembre) *Germer-Durand*, Nouvelles archéologiques de Jérusalem. — *A. de Rochas*, L'extériorisation de la sensibilité. — *Mémain*, L'accession des Orientaux au calendrier grégorien.

L'enseignement chrétien. — (16 novembre) *Bainvel*, Causeries pédagogiques; des modèles dans l'étude du latin. — *Maisonneuve*, Les livres classiques des maisons d'éducation chrétienne. = (1er décembre) *C. Huit*, Les classiques il y a deux mille ans. — *Horner*, Quelques directions pour l'enseignement du latin et du grec; étude du latin.

Etudes religieuses, philosophiques, historiques et littéraires. — (novembre) *De Smedt*, Les origines du duel judiciaire. — *Bainvel*, Les contresens bibliques des prédicateurs. — *Lionnet*, La tournée des missions à travers l'Océanie centrale — *Fristot*, La participation aux bénéfices.

Historisch-politische Blatter. — (1er octobre) La parité confessionnelle en Prusse. = (16 octobre) La parité confessionnelle en Prusse. — Les Roumains et l'Église catholique. — Le neuvième centenaire de Wolfgang.

Les missions catholiques. — (novembre-décembre) *R. P. de Gryse*, A travers le Sikkim. — *R. P. Sebire*, De Thiès à Mbour par le Diobas. — *R. P. Cognet*, Récits Maoris. — *R. P Sebire*, A travers le Ndoute. — *Eich*, Une mission nouvelle en Polynésie. — *Buléon*, Excursion au pays des Eshiras. — *Delattre*, Gamart ou la nécropole juive de Carthage.

Nouvelle revue théologique. — (septembre-octobre) Actes des congrégations romaines avec notes et commentaires. — Conférences romaines. — Consultations.

Le Prêtre. — (novembre-décembre) *Vacant*, Comment l'Église a fait progresser les arts et les sciences. — *Jaugey*, Prônes catéchistiques. — *Mgr Lamy*, Commentaires sur la Genèse. — *J. L.* L'ascétisme de S. François de Sales. — *E. B.* La vie commune dans le clergé — *Vacant*, Sentiment de l'Église sur l'utilité et la noblesse des arts et des sciences. — *Téphany*, Les mariages mixtes.

Revue administrative du culte catholique. — (novembre) La comptabilité des fabriques au point de vue du timbre et de l'enregistrement. — Ni timbre ni enregistrement pour le serment des comptables des fabriques. — Oblitération des timbres de 25 centimes. — Les bureaux d'assistance. — Libéralité dévolue à une mense épiscopale. — Les substitutions prohibées entre personnes morales. — Questions choisies. = (décembre) Le percepteur dans la comptabilité des fabriques. — Question de compétence en matière de responsabilité des comptables. — Memento des fabriciens. — Questions choisies.

Revue bénédictine. — (décembre) *Bède Camm*, La controverse sur les ordinations anglicanes — *U. Berlière*, La congrégation bénédictine des exempts de Flandre. — *Van Caloen*, Les conférences sur l'Orient au Vatican.

Revue catholique de Bordeaux. — (septembre) *Allain*, L'instruction primaire dans la Gironde avant la révolution. — *Lacoste*, Nouvelles études sur Clément V; le pape et le roi de France. = (octobre) *Duchesne*, Jean-Baptiste de Rossi. — *Allain*, Le congrès de Bruxelles. — *Lacoste*, Nouvelles études sur Clément V. — *Allain*, L'instruction primaire dans la Gironde avant la Révolution.

Revue catholique des institutions et du droit. — (novembre) *P. Guérin*, La neutralisation de Rome. — (décembre) *L. Olivi*, La théorie chrétienne du droit de la guerre.

Revue chrétienne. — (juin) *Roger Hollard*, La France et le protestantisme. = (juillet) *E. Comba*, La protestation de Saint François d'Assise. = (septembre) *Th. Rollez*, Les ordres religieux de l'Islam. — *Kruger*, Les premières traces du Christianisme. = (novembre) *F. Huhn*, Le socialisme de Luther. — *G. Chastand*, Un précurseur du socialisme : Lamennais.

Revue critique d'histoire et de littérature. — (26 novembre) *De Girard*, Le caractère naturel du déluge. — *Basset*, Apocryphes Éthiopiens. = (10 décembre) *Meyer*, Grégoire de Nysse. — *Zoeckler*, Études bibliques. — *Gregory*, Introduction au Nouveau Testament. — *Berger*, La bible italienne au moyen âge.

Revue de la jeunesse catholique. — (mars) *Delamare*, Une enquête sur le secrétariat du peuple. — (juin) *G. Gariel*, Les conférenciers de Notre-Dame. = (juillet) *Rouillé-d'Orfeuil*, Une abbaye sous l'ancien régime. — *R. Berga*, L'œuvre des bibliothèques roulantes.

Revue de l'hypnotisme. — (juin) *A. Colas*, La vie et la pensée.

Revue des deux mondes. — (15 novembre) *G. Boissier*, L'Afrique romaine. — *Ch. Féré*, L'hérédité morbide. = (1er décembre) *Leroy-Beaulieu*, Le luxe, la fonction de la richesse. — *Bentzon*, Condition de la femme aux États-Unis.

Revue des questions scientifiques. — (juillet) *Myr Lamy*, Le congrès scientifique international des catholiques. — *Diereks*, L'homme singe et les précurseurs d'Adam en face de la théologie. = (octobre) *Hahn*, Charcot et son influence sur l'opinion publique. — *Zahm*, De la nécessité de développer les études scientifiques dans les séminaires ecclésiastiques. — *Boulay*, La théorie de l'évolution en botanique.

Revue des religions. — (mai-juin) *De Charencey*, Les déformations craniennes et le concile de Lima. — *Peisson*, La science des religions. — *Bourdais*, La banqueroute du concordisme. = (juillet-août) *De Moor*, Le livre de Judith. — *Peisson*, La science des religions, = (septembre-octobre) *De Moor*, Le livre de Judith. — *Myr de Harlez*, De la nature et de l'utilité de l'étude des religions.

Revue de théologie et des questions religieuses. — (décembre) *Wabnitz*, La charité et son organisation au temps de J.-C. et des apôtres. — *Bruston*, Le dixième congrès des orientalistes et l'ancien Testament.

Revue du monde catholique. — (mai) Fables de jésuites ; les jésuites auteurs de la guerre de cent ans. — *De Courneau*, Jeanne d'Arc, son œuvre réelle et sa mission providentielle. — *Terouet*, Les catalogues épiscopaux de l'ancienne Gaule. = (juin) *Fontaine*, Le

monothéisme et les mythologies. — *Lirac*, Le chant grégorien = (juillet) *Bérengier*, Le bienheureux pape Urbain V. — *U. Guérin*, Les congrès sociaux. = (août) *Fontaine*, L'irréligion de l'avenir. — *De la Rallaye*, L'Église et le socialisme dans les deux mondes. = (octobre) *Robert*, Jeanne la Pucelle dans la littérature anglaise. = (novembre) Fables de jésuites. — *Bérengier*, Le bienheureux pape Urbain V. — *Babory*, Le vicariat apostolique du Danemark.

Revue internationale de l'enseignement. — (15 décembre) *J. Flach*, L'enseignement supérieur en France depuis 1789, d'après le livre de M. Liard.

Revue philosophique. — (décembre) *Ferrero*, Les conditions du progrès moral. — *Le Bon*, Les bases psychologiques du dressage. — *Tardieu*, Psychologie professionnelle : le médecin. — *Tannery*, Sur l'activité de l'esprit dans le rêve.

Rivista internazionale di scienze sociali e discipline ausiliarie. — (octobre) *De Luca*, La responsabilité dans les accidents du travail. = (novembre) *G. Tomassetti*, Le feudalisme romain. — *S. Nicolra*, Le troisième congrès scientifique international des catholiques à Bruxelles.

La Sainte Famille. — (décembre) Le culte de la Providence ; confiance en la Providence. — Les bénédictions de l'Église. — Récits bibliques : Adam et Ève.

La Science catholique. — (15 novembre) *Surbled*, Les stigmates selon la science. — *Douais*, La composition des évangiles synoptiques. — *Gayraud*, Une thèse de baccalauréat en théologie protestante. = (15 décembre) *Surbled*, Les stigmates selon la science. — *Douais*, Beautés des évangiles synoptiques. — *Forget*, Les philosophes arabes et la philosophie scolastique. — *Barbier*, Synthèse de la théologie chrétienne.

Séances et travaux de l'Académie des sciences morales et politiques. — (décembre) *Ch. Lévêque*, Psychologie de l'école Néo-platonicienne. — *F. Rocquain*, Les commencements du pontificat de Jean XXII.

Studien und mittheilungen aus dem Benedictiner und dem Cistercienser-Orden. — (juillet-septembre) *Plaine*, L'apostolicité du canon de la messe. — *Schmid*, L'obligation en conscience des lois humaines.

L'Université catholique. — (novembre) *Jacquier*, De l'étude du Nouveau Testament. — *Vernet*, Les prédications de S. Bernardin de Sienne. — *Blanc*, Revue philosophique. = (décembre) *Vernet*, J. B. de Rossi. — *Beaume*, Claudio Janet.

TABLES

I. — TABLE DES AUTEURS

BOURDAIS (dr). — *Le verbe démiurge ; étude de théologie scripturaire*, 22.

CHOLLET (dr A.). — *A propos d'une récente étude philosophique sur la doctrine de Jésus*, 1.

— *Jeanne d'Arc, la vénérable*, 152.

— *Morale de l'Évangile et morale stoïcienne*, 502 — Quelques considérations préliminaires, 502 — Examen d'un argument historique, 508. — Critère de la morale chrétienne et critère de la morale stoïcienne, 511. — Éléments surnaturels de la morale de l'Évangile, 513.

D... (abbé H.) — Du fondement objectif de la notion du beau ; essai d'application à l'esthétique de la doctrine de l'exemplarisme, 518.

DOLHAGARAY (dr B.). — *Les charges ecclésiastiques et l'élection populaire*, 129.

— *Le Saint-Siège et l'intervention du peuple dans l'élection du pape* 396, 481. — La société catholique italienne pour la revendication des droits du peuple romain dans l'élection du pape, 396 ; — Son règlement, 405 ; — Ses doctrines, 407 ; — Quel a été et quel est aujourd'hui le mode d'élection des Papes, 481 — L'élection du Pape au point de vue du droit, 482. — Modes d'élection dans les temps anciens, 492. — Mode actuel de l'élection du Souverain Pontife, 497.

DUBOIS (abbé F.). — *La famille moderne, le droit naturel et l'Église*, 226.

GOUJON (abbé H.). — *Les facultés sensibles et leurs organes*, 37. — I. Sens extérieurs, 38 — II. Sens intérieurs, 97. — III. Appétit et motilité, 106. — IV. Organes des facultés sensibles, 209.

L... (abbé E.). — *Missions et missionnaires*, 165.

LEURIDAN (abbé Th.). — *Les théologiens de Douai*. — III. *François Sylvius*, 193. Naissance et éducation, 193. — Sylvius étudiant à Louvain, 196 — Sylvius étudiant, professeur et vice-chancelier de l'Université de Douai, 197. — Commentaires de Sylvius sur S. Thomas, 199. — Autres ouvrages de Sylvius, 289. — Vertus de Sylvius ; sa mort, 305

— *Revue des Revues*, 89, 177, 277, 341, 471, 561.

— *Le clergé de France devant la persécution*, 429.

LINGENS (R. P.). — *La Vulgate et le Concile de Trente*, 147.

QUILLIET (dr H.). — *Une école des sciences sociales et politiques à l'Université Catholique de Lille*, 56.
— *Léon XIII et les Bénédictins*, 445.

RAMBURE (abbé L.). — *Notes de pédagogie catholique*, 250, 531.

SAGARY (abbé). — *Une histoire générale du quatrième siècle à nos jours*, 321.

TACHY (l'abbé A). — *Les cérémonies religieuses des confréries*, 111.
— *La souveraineté temporelle des papes au point de vue du dogme catholique et du droit international*, 312. — L'enseignement catholique, 313. — La souveraineté temporelle est légitime dans son origine, 385. — Elle est absolue de sa nature, 387. — Elle est permanente dans sa durée, 388. — État actuel de la question romaine, 392.

T.... (abbé E.). — *L'idée de Dieu*, 416.

II. TABLE DES ACTES DU SAINT-SIÈGE

CONGRÉGATION DE L'ÉTAT DES RÉGULIERS. — Des motifs requis pour le renvoi des profès de vœux simples, 377. — Décret fixant les droits et privilèges de l'abbé primat de l'ordre bénédictin, 456.

CONGRÉGATION DES ÉVÊQUES ET RÉGULIERS. — Éclaircissements touchant l'application du décret *auctis admodum*, 372.

CONGRÉGATION LES INDULGENCES. — Le texte de la prière *En ego, o bone et dulcissime Jesu*, 288. — Décret conférant des indulgences au scapulaire de Saint Joseph, 369.

CONGRÉGATION DES RITES. — Oraison à réciter pour le suffrage de Saint Jean-Baptiste dans les églises dont il est le patron, 96. — Décret introduisant la cause de béatification et de canonisation de Jeanne d'Arc, 160. — Rédaction des prières indulgenciées après la messe privée pour des défunts, 178. — De l'ordo à suivre par un régulier desservant une église paroissiale, 192. — Approbation du scapulaire de Saint-Joseph, 369. — Décret général sur la priorité entre les fêtes primaires et les fêtes secondaires, 378. — Décret portant publication du calendrier des fêtes primaires et des fêtes secondaires, 379. — Approbation pour les vêtements sacrés d'une étoffe de soie et de fibres de mûrier, 383. — Élévation de la fête du B. Albert le Grand à un degré supérieur, 480.

CONGRÉGATION DU CONCILE. — Délégation des curés de Lille pour la célébration des mariages, 93.

SECRÉTAIRERIE DES BREFS. — A Mgr Bannard, recteur de l'Université catholique de Lille, 65. — Sur la nécessité d'ériger aux Indes-Orientales des collèges ou séminaires pour l'instruction et l'éducation des clercs, 180. — Aux évêques d'Espagne sur l'instruction et la formation des clercs, 186. — Aux évêques du Pérou, 282. — Aux princes et aux peuples de l'Univers, 344. — A l'évêque de Lorette au sujet de la fête du 6e anniversaire de la Translation de la Sainte Maison, 362. — A Mgr Perraud, le confirmant à vie comme supérieur général de l'Oratoire, 363. — Au cardinal Dusmet le chargeant de convoquer à Rome les représentants de tout l'ordre bénédictin, 449. — Lettres apostoliques portant conces-

sion et promulgation du jubilé de Lorette, 358. — Bref confirmant la nouvelle constitution des bénédictins et nommant l'abbé Hildebrand de Hemptinne primat de tout l'ordre, 452.

III. TABLE BIBLIOGRAPHIQUE

A. (R. P.) — *Langue latine ; Méthode élémentaire de thème et de version à l'usage des commençants.* (L. Rambure), 535.

Apollinaire de Valence. (R. P.) — *Études franciscaines sur la Révolution française dans le département du Gard* (Th. Leuridan), 435. — *Etudes franciscaines sur la Révolution dans le département de la Haute-Garonne* (Th. Leuridan), 436. — *Études franciscaines sur la Révolution dans le département de l'Isère* (Th. Leuridan), 437.

Arnault (abbé V.). = *Les vérités fondamentales du Christianisme* (L. Rambure), 262. — *Le clergé de Touraine pendant la Révolution française* (Th. Leuridan), 437.

Ayroles (R. P.). — *La vraie Jeanne d'Arc : la Paysanne et l'Inspirée* (A. Chollet), 152.

Béchaux (A). — *Les revendications ouvrières en France*, 276.

Bellet (Ch.). — *Le manuel de M. Paul Bert, ses erreurs et ses falsifications historiques* (L. Rambure), 252.

Belot (R. P. J. B.). — *Vocabulaire arabe-français, à l'usage des étudiants* (C. Rohart), 73.

Bernard (R. P.) — *De l'enseignement élémentaire aux XIe et XIIe siècles.* (L. Rambure), 543.

Berthier (abbé J.). — *Le livre des petits enfants* (L. Rambure), 265.

Besse (R. P. Ludovic de). — *Éclaircissements sur les œuvres mystiques de Saint Jean de la Croix* (A. Chollet), 333.

Bournand (F.). — *Nos aumôniers militaires.* (E. R.), 81. — *Le clergé pendant la commune de 1871* (Th. Leuridan), 443

Brugière (abbé H.) — *Le livre d'or des diocèses de Périgueux et de Sarlat* (J. B. Mayjonade), 558.

Cappliez (abbé). — *Histoire des métiers de Valenciennes et de leurs saints patrons* (V. Canet), 272.

Chancerelle (abbé P.) — *La vie de la Sainte-Vierge racontée aux petits enfants* (L. Rambure), 267.

Charaux (A.) — *L'histoire et l'esprit de la littérature française au Moyen-Age* (L. Rambure), 550.

Crozat (abbé J.) — *Essai sur la loi de la vie dans le célibat et le mariage* (B. Dolhagaray), 74.

Damoiseau (A). — *Novæ editionis operum omnium S. Hildegardis experimentum* (A. Chollet), 335.

Dechevrens (R. P. A.) — *Les Universités autrefois et aujourd'hui* (L. Rambure), 544.

Décrouille (abbé). — *Méditations sacerdotales sur la messe de chaque jour* (L. Salembier), 232.

Delaporte (R. P. V.). *Les classiques païens et chrétiens* (L. Rambure), 253.

Dementhon (abbé). — *Rapport sur l'enseignement religieux dans les maisons d'éducation* (L. Rambure), 254.

Deshayes (F.). — *Memento juris ecclesiastici publici et privati ad usum seminaorum et cleri* (AM.), 554.

Dewattine (abbé C.). — *Après le collège* (L. Rambure), 541.

Didiot (dr J.). — *Traité de la Sainte Écriture d'après s. s. Léon XIII* (C. Rohart), 68

Durand (P. I. J.). — *De l'influence des idées religieuses sur l'état militaire* (E. R.), 77.

Farges (abbé A.). — *L'idée de Dieu, d'après la raison et la science* (E. T.), 416.

Guiot (L.). — *La mission du Su-Tchuen au XVIIIe siècle* (E. L.), 165.

Harfouch (J.) — *Le premier livre de l'arabisant* (C. Rohart), 70. — *Le drogman arabe ou guide pratique de l'arabe parlé* (C. Rohart), 70.

Harlez (Mgr de). — *L'infanticide en Chine, d'après les documents chinois* (E. L.), 169.

J. M. (R. P.) — *L'Ouganda. La mission et les agents de la compagnie anglaise* (E. L.), 175.

Lahargou (P.) — *De schola Lerinensi ætate merovingiaca* (L. Salembier), 85.

Lallemand (P.) — *Allocutions pour les jeunes gens* (L. Rambure), 269.

Laplana (M.) — *Summa syntaxica cum thematis ad exercendum* (L. Rambure), 538.

Laubespin (marquise de). — *Sainte Marie Madeleine* (H. Quilliet), 339.

Launay (A.) — *Les 52 serviteurs de Dieu, Français, Annamites, Chinois, mis à mort pour la foi en Extrême-Orient de 1815 à 1856* (E. L.), 170.

Lavielle (abbé A.) — *L'Eglise et les belles lettres ; Etudes sur le progrès littéraire dans les sociétés chrétiennes* (L. Rambure) 546.

Lavisse (E.) — *Histoire générale du IVe siècle à nos jours* (abbé Sagary), 321

Louvet (abbé). — *Le Purgatoire d'après les révélations des saints* (A. Chollet), 337.

Mainus (chan.) — *Le College dans la vie* (L. Rambure), 541

Margerie (A. de). — *H. Taine* (L. Rambure), 532.

Martin (L.) — *Servais de Lairuels et la réforme des Prémontrés* (L. Salembier), 84

Mazoyer (abbé Th.) — *Vie de Notre-Seigneur Jésus Christ en 50 tableaux* (L. Rambure), 268 — *Vie de la Sainte Vierge en 50 tableaux* (L. Rambure), 268.

Monfat (R. P. A.) — *Les Tonga ou archipel des amis et le R. P. Joseph Chevron* (E. L.), 172.

NOEL (abbé E.) — *Sœur Justine. L'âme d'une institutrice* (L. Rambure), 548.

PALFRAY (abbé L.) — *L'instruction religieuse à cinq degrés* (L. Rambure), 264.

PAUTONNIER (abbé). — *Notre enseignement scientifique ; Etude sur la formation des professeurs ecclésiastiques* (L. Rambure), 542.

PRATS DE MELLO (R. P. Exupère de). — *Sainte Madeleine dans l'Evangile* (A. Chollet), 338.

RENOUVIER. — *Etude philosophique sur la doctrine de Jésus* (A. Chollet), 1.

REURE (C. O.) — *De scriptorum ac litteratorum hominum cum romanis imperatoribus inimicitiis* (L. Salembier), 87.

RICARD (Mgr). — *Le grand siècle ; Madame de Sévigné* (L. Rambure), 549.

SALEMBIER (abbé L.) — *Autour du collège* (L. Rambure), 541.

SARNELLI (Vén.) — *Traité de l'oraison mentale* (A. Chollet), 336.

SCHNEUWLY (abbé). — *Le plus beau jour de la vie*, traduction française (L. Rambure), 267.

SECRÉTAIN (abbé G.). — *Le clergé et l'enseignement secondaire spécial* (L. Rambure), 540.

SIFFERLEN (R. P.) — *Cours complet de religion catholique à l'usage de l'enseignement secondaire* (L. Rambure), 260.

TRESVAUX DU FRAVAL (F.) — *Histoire de la persécution révolutionnaire en Bretagne à la fin du XVIIIe siècle* (Th. Leuridan), 439.

VAUDON (R. P. J.) — *Pour les jeunes gens ; nouveaux entretiens et discours* (L. Rambure), 269.

VERNIER (R. P. Donat). — *Grammaire arabe composée d'après les sources primitives* (C. Rohart), 71.

IV. — TABLE ANALYTIQUE

ACTES DU SAINT-SIÈGE. — Voir la table n° II.

ALBERT-LE-GRAND (Bx). — Sa fête élevée à un degré supérieur, 480.

ARABE (langue). — *Le premier livre de l'Arabisant*, par J. Harfouch, 70. — *Grammaire arabe*, par le R. P. Vernier, 71. — *Le Drogman arabe ou guide pratique de l'arabe parlé*, par J. Harfouch, 70. — *Vocabulaire arabe-français*, par le R. P. Belot, 73.

ARMÉE. — Voir : *Aumôniers ; — Militaire (état).*

ASCÉTISME. — Voir : *Jean de la Croix* (S); — *Messe; — Oraison.*

AUCTIS ADMODUM. — Éclaircissements touchant l'application de ce décret, 372.

AUMÔNIERS. — *Nos aumôniers militaires*, par François Bournand, 81.

BÉATIFICATIONS. — Voir : *Jeanne d'Arc ; — Martyrs.*

BEAU. — Du fondement objectif de la notion du beau ; essai d'application à l'esthétique de la doctrine de l'exemplarisme, 518.

Bénédictins. — Léon XIII et les bénédictins, 445. — Lettre de S. S. Léon XIII chargeant le cardinal Dusmet de convoquer à Rome les représentants de tout l'ordre, 449. — Bref confirmant la nouvelle constitution des Bénédictins et nommant l'abbé Hildebrand de Hemptinne primat de tout l'ordre, 452. — Décret fixant les droits et privilèges de l'abbé primat de l'ordre, 456. — Statistique de l'ordre bénédictin, 460.

Bible. — Voir : *Écriture Sainte* ; — *Verbe démiurge* ; — *Vulgate*.

Bibliographie. — Voir la table n° III.

Bretagne. — *Histoire de la persécution révolutionnaire en Bretagne à la fin du XVIIIe siècle*, par l'abbé F. Tresvaux de Fraval, 439.

Célibat. — Voir : *Mariage*.

Chevron (R. P.). — Voir : *Tonga*.

Chine. — *L'infanticide en Chine, d'après les documents chinois*, par Mgr de Harlez, 169.

Classiques. — *Classiques païens et chrétiens*, par le R. P. Delaporte, 253.

Clercs. — Lettre de S. S. Léon XIII aux évêques d'Espagne sur l'instruction et la formation des clercs, 186.

Clergé. — Le clergé de France devant la persécution, 429. — *Le clergé pendant la commune de 1871*, par F. Bournand, 443. — Voir : — *Aumôniers* ; — *Clercs* ; — *Enseignement* ; — *Périgueux* ; — *Touraine*.

Collèges. — Voir : *Clercs* ; — *Indes Orientales*.

Compagnie de Jésus. — Voir : *Kiang-Nan*.

Confréries. — Leurs cérémonies religieuses, 111. — Processions faites par les confréries elles-mêmes, 112. — Assistance aux processions faites au dehors, 115. — Confréries établies dans un local qui ne leur appartient pas, 123.

Corporations. — Voir : *Valenciennes*.

Dieu. — *L'idée de Dieu d'après la raison et la science*, par l'abbé Farges, 416. — L'existence de Dieu 419. — Sa nature, 420. — Dieu créant et dirigeant le monde, 423.

Douai. — Voir : *Sylvius*.

Droit ecclésiastique. — *Memento juris ecclesiastici publici et privati ad usum seminariorum et cleri*, par l'abbé F. Deshayes, 554.

Droit naturel. — Voir : *Famille*.

Dusmet (card.). — Voir : *Bénédictins*.

École des sciences sociales et politiques à l'Université Catholique de Lille, 56. — Sa fondation. 56. — Programme des cours, 59. — Rescrit pontifical en sa faveur, 65.

Écoles. — *L'école neutre en face de la théologie*, par deux prêtres, 250.

Écriture Sainte. — *Traité de la Sainte Écriture d'après S. S. Léon XIII*, par M. J. Didiot, 68. — Voir : *Verbe démiurge* ; — *Vulgate*.

Église. — *L'Eglise et les belles lettres. — Etudes sur le progrès littéraire dans les sociétés chrétiennes*, par l'abbé A. Laveille, 546.

ÉLECTION. — Les charges ecclésiastiques et l'élection populaire, 129. — Le Saint-Siège et l'intervention du peuple dans l'élection du Pape, 396. — Voir : *Société catholique italienne.* — Quelle a été et quel est aujourd'hui le mode d'élection des Papes, 481. — L'élection du Pape au point de vue du droit, 482. — Modes d'élection dans les temps anciens, 492. — Mode actuel de l'élection du Souverain Pontife, 497.

ENCYCLIQUES de S. S. Léon XIII. — Aux princes et aux peuples de l'Univers, 344. — Voir la table no II.

ENSEIGNEMENT. — *L'enseignement religieux dans les maisons d'éducation*, par l'abbé Dementhon, 254. — *Cours complet de religion à l'usage de l'enseignement secondaire*, par le R. P. Sifferlen, 260. — *L'instruction religieuse à cinq degrés*, par l'abbé Palfray, 264. — *Le clergé et l'enseignement secondaire spécial*, par l'abbé G. Secrétain, 540. — *Le Collège, conférences* par MM. Magnus, Salembier et Dewattine, 541. — *Notre enseignement scientifique ; étude sur la formation des professeurs ecclésiastiques*, par l'abbé Pautonnier, 542. — *De l'enseignement élémentaire aux XIe et XIIe siècles*, par le R. P. Bernard, 543. — *Sœur Justine; l'âme d'une institutrice*, par l'abbé Noël, 548. — Voir : *Classiques ; — Clercs ; — Ecoles ; — Eglise ; — Indes Orientales ; — Latin ; — Lérins ; — Pédagogie ; — Universités.*

ESTHÉTIQUE. — Voir : *Beau.*

EVANGILE. — Voir : *Morale.*

EXEMPLARISME. — Voir : *Beau.*

FACULTÉS. — Les facultés sensibles et leurs organes, 37. — Sens extérieurs : le tact, 41 ; — le goût, 47 ; — l'odorat, 48 ; — l'ouïe, 50 ; — la vue, 52. — Sens intérieurs, 97. — Le sens commun, 98 ; — l'imagination, 102 ; — l'estimative ou instinct, 104 ; — la mémoire, 105. — Appétit et motilité, 106. — Organes des facultés sensibles, 209.

FAMILLE. — La famille moderne, le droit naturel et l'église, 226.

FÊTES. — Priorité entre les fêtes primaires et les fêtes secondaires de même rite, 378. — Catalogue de ces fêtes, 379.

FRANCISCAINS. — *Études franciscaines sur la Révolution française*, par le R. P. Apollinaire de Valence, 433.

HEMPTINNE (abbé Hildebrand de). — Voir : *Bénédictins.*

HILDEGARDE (Ste). — *Novæ editionis operum omnium S. Hildegardis experimentum*, par A. Damoiseau, 335.

HISTOIRE. — *L'histoire générale du IVe siècle à nos jours*, par Lavisse et Rambaud, 321.

INDES ORIENTALES. — Lettre de S. S. Léon XIII sur la nécessité d'y ériger des collèges ou séminaires, 180.

INDULGENCES. — Récitation de prières indulgenciées après une messe privée pour des défunts, 191. — Texte authentique de la prière *En ego, o bone et dulcissime Jesu*, 288. — Voir : *Scapulaire.*

INFANTICIDE. — Voir : *Chine.*

INSTRUCTION. — Voir : *Classiques ; — clercs ; — écoles ; — enseignement ; — Indes Orientales ; — Latin ; — Lérins ; — Pédagogie.*

JEAN BAPTISTE (Saint). — De l'oraison à réciter pour le suffrage de S. Jean Baptiste dans les églises dont il est le patron, 96.

Jean de la Croix (Saint). — *Éclaircissements sur les œuvres mystiques de S. Jean de la Croix*, par le R. P. Ludovic de Besse, 333

Jeanne d'Arc. — *La vraie Jeanne d'Arc ; la paysanne et l'inspirée*, par le R. P. Ayroles, 152. — Décret introduisant sa cause, 160.

Jésus-Christ. — Etude philosophique sur sa doctrine, 1. — *Vie de N.-S. J.-C. racontée aux petits enfants*, 267. — *Vie de N.-S. J.-C. en 50 tableaux*, 268.

Joseph (Saint). — Voir : *Scapulaire*.

Jubilé. — Voir : *Lorette*.

Kiang-Nan. — *Le Kiang-Nan en 1869*, relation par les missionnaires de la Compagnie de Jésus, 168.

Lairuels (Servais de). — *Servais de Lairuels et la réforme des Prémontrés*, par l'abbé Martin, 84.

Langues orientales — Voir : *Arabe*.

Latin. = *Summa syntaxica cum thematis ad exercendum*, par M. Laplana, 538. — *Méthode élémentaire de thème et de version à l'usage des commençants*, par le R. P. A., 539

Lérins. — *De schola Lerinensi ætate merovingiaca*, par P. Lahargou, 85.

Lettres — Voir : *Eglise* ; — *Littérateurs* ; — *Littérature*.

Lille. — La délégation mutuelle et générale des curés de cette ville pour la célébration des mariages, 93. — Voir : *École*

Littérateurs. — *De scriptorum ac litteratorum hominum cum Romanis imperatoribus inimicitiis*, par l'abbé Reure, 87.

Littérature. — *L'histoire et l'esprit de la littérature française au Moyen-Age*, par A. Charaux, 550. — Voir : *Eglise*.

Liturgie. — Voir : *Albert le Grand* (B.) ; — *Fêtes* ; — *Jean-Baptiste* (S.) ; — *Ordo* ; — *Vêtements*.

Lorette. — Lettre de S. S. Léon XIII portant concession et promulgation du jubilé de Lorette, 358. — Lettre de S. S. Léon XIII à l'évêque de Lorette au sujet des fêtes de l'anniversaire de la Translation de la Sainte Maison, 362.

Mariage. — *Essai sur la loi de la vie dans le célibat et le mariage*, par l'abbé Crozat, 74. — Voir : *Lille*.

Marie-Madeleine (Ste). — *Sainte Madeleine dans l'Evangile*, par le R. P. Exupère de Prats de Mello, 338. — *Sainte Marie Madeleine*, par la marquise de Laubespin, 339.

Martyrs. — *Les cinquante-deux serviteurs de Dieu, Français, Annamites, Chinois, mis à mort pour la foi en Extrême-Orient*, par A. Launay, 170.

Messe. — *Méditations sacerdotales sur la messe de chaque jour*, par l'abbé Décrouïlle, 332.

Militaire (Etat). — *De l'influence des idées religieuses sur l'état militaire*, par P. Durand, 77. — Voir : *Aumôniers*.

Miracle. — Sa possibilité, 8. — Son existence, 11.

Missions. — Voir : *Chine* ; — *Kiang-Nan* ; — *Martyrs* : — *Ouganda* ; — *Su-Tchuen* ; — *Tonga*.

Morale. — La morale de l'Évangile et la morale stoïcienne, 502. — Considérations préliminaires, 502. — Examen d'un argument

historique, 508. — Critère de la morale chrétienne et critère de la morale stoïcienne, 511. — Éléments surnaturels de la morale de l'Evangile, 513.

Oraison — *Traité de l'oraison mentale*, d'après le vénérable Sarnelli, 336.

Oratoire — Promulgation des constitutions de l'Oratoire, 363. — Lettre de Mgr Perraud à S. S. Léon XIII au nom de l'Oratoire, 363 — Bref confirmant à vie Mgr Perraud comme supérieur général de l'Oratoire, 364.

Ordo. — Ordo que doit suivre un régulier desservant une église diocésaine, 192.

Ouganda. — *L'Ouganda et les agissements de la compagnie anglaise East-Africa*, 174. — *L'Ouganda; la mission catholique et les agents de la compagnie anglaise*, par le R. P. J. M., 175.

Ouvriers. — *Les revendications ouvrières en France*, par M. A. Béchaux, 276.

Pape. — Voir: *Election*; — *Société catholique italienne*; — *Souveraineté*.

Pédagogie. — Ouvrages spéciaux de pédagogie: 250 — Ouvrages ayant un but dogmatique, 250. — Ouvrages d'exposition, 250. — Ouvrages homilétiques, 269. — Philosophie, 532. — Pédagogie proprement dite, 538. — Histoire de l'enseignement, 542. — Littérature française, 548 — Voir: *Classiques*; — *Ecoles*; — *Eglise*; — *Enseignement*; — *Latin*; — *Littérature*; = *Prédications*; = *Universités*

Périgueux — *Le livre d'or des diocèses de Périgueux et de Sarlat*, par l'abbé H. Brugière, 558.

Pérou. — Lettre de S. S. Léon XIII aux évêques du Pérou, 282.

Perraud (Mgr). — Voir: *Oratoire*.

Persécution. — Voir: *Bretagne*; — *Clergé*; — *Franciscains*; — *Périgueux*; — *Touraine*.

Philosophie. — Voir: — *Dieu*; — *Facultés*; — *Jésus-Christ*; — *Miracle*.

Pottier (Mgr). — Voir: *Su-Tchuen*.

Prédication — *Pour les jeunes gens*; *nouveaux entretiens et discours*, par le R. P. Vaudon, 269. — *Allocutions pour les jeunes gens*, par le R. P. Lallemand, 269.

Prémontrés. — Voir: Lairuels.

Prières indulgenciées. — Voir: *Indulgences*.

Processions. — Voir: *Confréries*.

Purgatoire. — *Le Purgatoire d'après les revélations des saints*, par l'abbé Louvet, 337.

Religieux — Motifs repris pour le renvoi des profès de vœux simples, 377. — Voir: *Auctis admodum*; — *Ordo*.

Religion. — Voir: *Enseignement*.

Révolution. — Voir: *Bretagne*; — *Clergé*; — *Franciscains*; *Périgueux*; — *Touraine*.

Sarlat — Voir: *Périgueux*.

Scapulaire de Saint-Joseph. — Notice, 366. — Formule d'imposition, 368. — Décret approuvant ce scapulaire, 868. — Décret lui accordant des indulgences, 369.

Sciences. — *Notre enseignement scientifique ; étude sur la formation des professeurs ecclésiastiques*, par l'abbé Pautonnier, 542.

Séminaires. — Voir : *Clercs* ; — *Indes-Orientales.*

Sens — Voir : *Facultés.*

Sévigné. (Mme de). — *Le grand siècle, Madame de Sévigné*, par Mgr Ricard, 549.

Société catholique italienne pour la revendication des droits du peuple chrétien dans l'élection du Pape, 396. — Son programme, 398. — Ses règles fondamentales, 402 — Quelle est la portée de ce réglement, 405. — Quelles sont ses doctrines anticatholiques ? 407.

Souveraineté (la) temporelle des papes au point de vue du dogme catholique et du droit international, 312. — Est-elle licite ? 313. — Est elle nécessaire ou simplement utile ? — Elle est légitime dans son origine, 385. — Elle est absolue de sa nature, 387. — Elle est permanente dans sa durée, 388. — Etat actuel de la question romaine, 392.

Stoiciens. — Voir : *Morale.*

Su-Tchuen. — *Sa mission au XVIIIe siècle ; Vie et apostolat de Mgr Pottier, son fondateur*, par L. Guiot, 165.

Sylvius (François). — Sa naissance et son éducation, 193. — Ses études à Louvain, 196. — Ses études et son professorat à Douai, 197. — Ses commentaires sur S. Thomas, 199. — Ses autres ouvrages, 290. — Ses vertus, sa mort, 305.

Taine (H). — *H. Taine*, par Am. de Margerie, 532.

Théologie. — Voir : *Sylvius.*

Tonga. — *Les Tonga ou archipel des amis et le R. P. Joseph Chevron*, par le R. P. A. Monfat, 172.

Touraine. — *Le Clergé de Touraine pendant la révolution*, par l'abbé Arnault, 437.

Université catholique de Lille. — Voir : *Ecole.*

Universités. — *Les Universités autrefois et aujourd'hui*, par le R. P. C. Dechevrens, 544.

Valenciennes. — *Histoire des métiers de Valenciennes et de leurs saints patrons*, par l'abbé Cappliez, 272.

Verbe démiurge. — Etude de théologie scripturaire, 22.

Vêtements sacrés. — Approbation d'une étoffe de soie et de fibres de mûrier, 383.

Vierge Marie (Ste). — *Vie de la Sainte-Vierge racontée aux enfants*, 267. — *La vie de la Sainte-Vierge en 50 tableaux*, par l'abbé Mazoyer, 268.

Vœux. — Voir : *Religieux.*

Vulgate. — La Vulgate et le concile de Trente, 147.

Amiens. — Imp. Générale, 18, rue Saint-Fuscien.